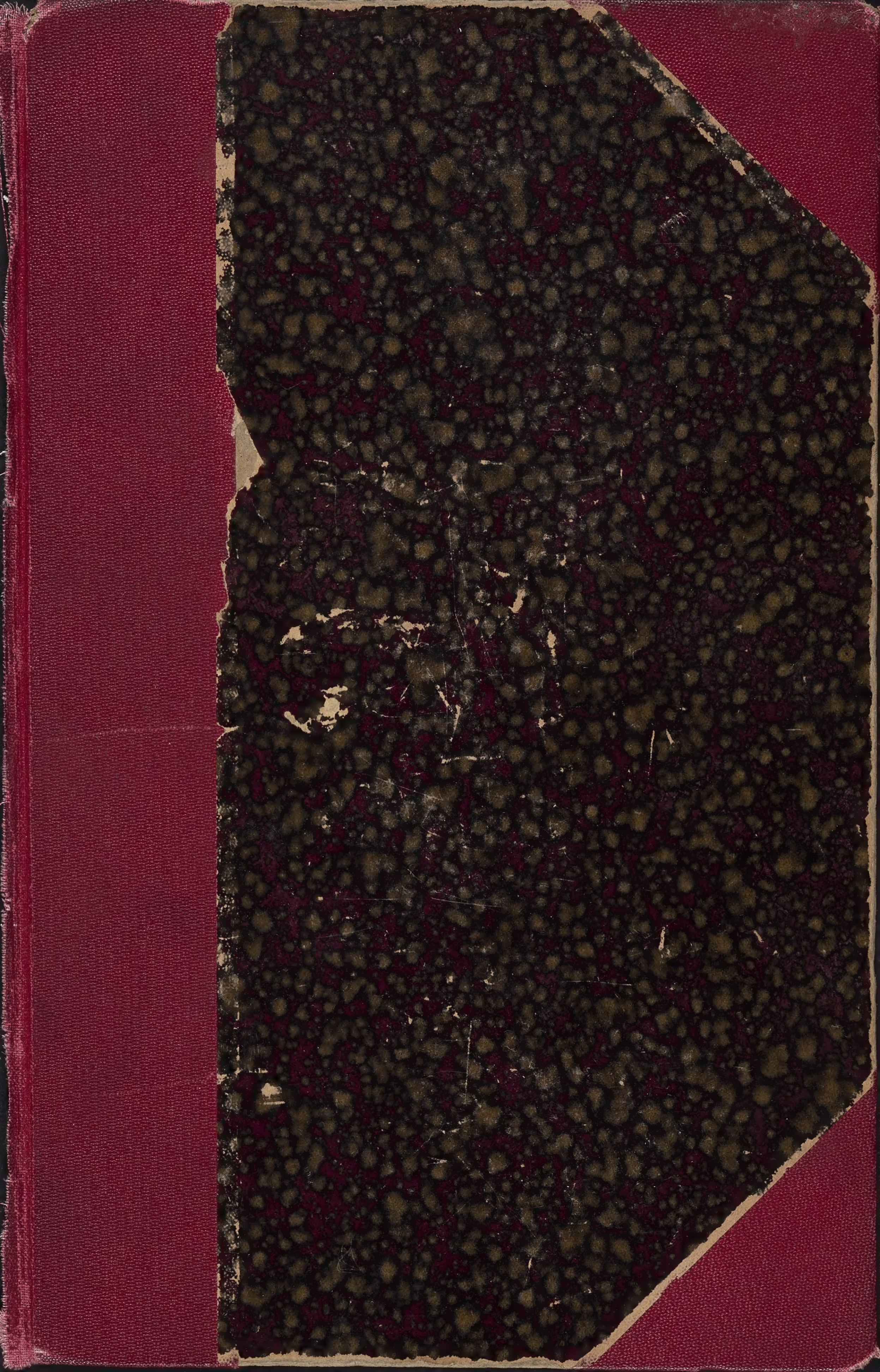


FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ANNALES

DU

XXIe CONGRÈS

(LIÉGE, 1909)

PUBLIÉES PAR

J. BRASSINNE et L. RENARD-GRENSON
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU CONGRÈS

TOME II

(1er FASCICULE)

RAPPORTS ET MÉMOIRES



LIÉGE
IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, S. A.
52, RUE DES CLARISSES, 52

1909

91857

XXI[e] Congrès archéologique et historique de Belgique (Liége, 1909)

TOME II.

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ANNALES DU XXIe CONGRÈS

(LIÉGE, 1909)

PUBLIÉES PAR

J. BRASSINNE et L. RENARD-GRENSON
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU CONGRÈS

TOME II

RAPPORTS ET MÉMOIRES



LIÉGE
IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET S. A.
52, RUE DES CLARISSES, 52

1909

LE FLÉNUSIEN
AUX ENVIRONS DE LIÉGE
ET EN HESBAYE

Par A. RUTOT

Conservateur au Musée royal d'Histoire naturelle de Bruxelles.

On sait que j'ai donné le nom de Flénusien à l'étrange réapparition d'une industrie de pur type éolithique, au commencement de la période néolithique.

En réalité, l'industrie flénusienne a été découverte par l'ingénieur G. Neirynck, vers 1868, au Flénu et à Jemappes, près de Mons, ainsi qu'à Spiennes, mais comme les innombrables outils de l'époque flénusienne étaient accompagnés d'instruments du type de la Pierre polie, on avait cru jusqu'ici que le tout faisait partie d'un seul ensemble, naturellement rapporté à l'époque de la Pierre polie.

Il y a une dizaine d'années, en explorant la région comprise entre Spiennes et Saint-Symphorien [1], j'ai rencontré, à la surface du sol, entre Spiennes et la grand'route de Beaumont, d'abondants instruments de type éolithique pur, que je crus d'abord provenir d'un gisement mesvinien qui aurait été atteint par les excavations creusées pour l'exploitation de la craie phosphatée.

[1] A. Rutot, *Sur la découverte d'un nouveau gîte de silex taillés à Spiennes*, dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XV (1896) et *Note complémentaire*, t. XVI (1897).

Mais un examen approfondi de la question me montra que cette idée était inexacte et que la vraie position de l'industrie de type éolithique était la surface du sol. Or, cette surface du sol étant constituée par la Terre à briques de l'Ergeron, c'est à dire par le tout dernier dépôt quaternaire connu, il s'ensuivait que l'étrange industrie ne pouvait être que de l'époque moderne et par conséquent, néolithique.

Des recherches nouvelles me firent alors reconnaître que cette industrie spéciale s'étendait vers l'amas de débris de taille de l'époque de la Pierre polie dit « *Camp à Cayaux* » de Spiennes et passait *sous* cet amas.

Lorsque je fis ces observations, je ne m'étais jamais occupé des collections considérables rassemblées par G. Neirynck et léguées par lui au Musée royal d'Histoire naturelle de Bruxelles, mais ayant eu l'occasion de les examiner, je reconnus aussitôt que la majeure partie des outils à facies rudimentaire composant les matériaux recueillis au Flénu et à Jemappes était en tout semblable à celle constituant l'industrie de type purement éolithique rencontrée à Spiennes et je vis, de même, que dans la collection Neirynck, beaucoup d'instruments trouvés à Spiennes et mélangés aux matériaux datant de l'époque de la Pierre polie, devaient se rapporter également à l'industrie nouvelle.

Je donnai d'abord le nom « d'industrie néolithique à facies éolithique » au nouveau groupe, mais ce nom n'étant que provisoire, je le remplaçai par celui de *Flénusien*.

Plus tard, je reconnus que le gisement flénusien de Spiennes se prolongeait, à peu près sans interruption, par Saint-Symphorien, jusque près d'Havré.

Pendant longtemps, je crus que le Flénusien était plus ou moins localisé aux environs de Mons, mais des indices rencontrés parmi des matériaux provenant d'Hastière et de la vallée de la Dyle pouvaient faire croire à une extension de l'aire occupée par les barbares envahisseurs qui,

selon toute vraisemblance, ont pénétré dans notre pays peu de temps après que les Tardenoisiens, sortant des cavernes, s'étaient établis à l'extérieur.

C'est d'une extension importante des Flénusiens que j'ai à entretenir le Congrès, car elle comprend une bonne partie de la Hesbaye, depuis l'Ouest de Liége jusque la Vallée de la Méhaigne et celle de la Petite Geete.

Ces découvertes ont été faites par l'un de mes plus zélés collaborateurs, qui a à son actif maintes trouvailles fort intéressantes; j'ai nommé M. Rousseau de Schœnowski, de Salzinnes, près Namur.

M. Rousseau, explorant le haut plateau de la rive gauche de la Meuse, rencontra d'abord, entre le village de Grâce-Berleur et celui de Hollogne-aux-Pierres, à la surface des versants dirigés vers le Sud, de très abondants éclats naturels de silex, parmi lesquels il reconnut une assez forte proportion de fragments utilisés et retouchés.

Plus tard, il fit des découvertes semblables aux environs d'Avennes, puis vers Thisnes, Embresin, Jauche et Folx-les-Caves, c'est à dire partout où des affleurements de craie à silex sont facilement abordables.

Les deux gisements qui ont fourni, jusqu'ici, le plus de matériaux, sont Grâce-Berleur et Avennes, mais c'est la première de ces localités qui est la plus importante au point de vue qui nous occupe, parce que, outre l'abondance des pièces, l'industrie flénusienne y est absolument pure.

A Avennes, au contraire, sur le fond flénusien, reposent des stations campignyiennes et spienniennes bien caractérisées.

C'est aussi à M. Rousseau de Schœnowski que nous devons les matériaux qui nous ont permis de reconnaître l'existence de ces industries différentes [1].

[1] Il doit être entendu que l'existence de l'industrie de la Pierre polie (Spiennien) était connue depuis longtemps dans la région, à Avennes notamment, où existent des traces d'anciens puits d'extraction du silex, comme à Spiennes.

Le Flénusien de Grâce-Berleur, d'Avennes et des autres localités de la Hesbaye présente une très grande homogénéité qui en fait un type fort intéressant et spécial.

En effet, alors que le Flénusien du Hainaut dérive presque entièrement de l'utilisation d'éclats de débitage intentionnel, généralement volumineux, le Flénusien de la Hesbaye dérive essentiellement d'éclats naturels, provenant simplement de la fissuration des rognons de silex par les agents atmosphériques.

C'est dire que les outils du Hainaut présentent souvent le bulbe de percussion, tandis que ceux de la Hesbaye ne le montrent jamais. Il en résulte une différence d'aspect très sensible, le Flénusien de la Hesbaye ayant un facies beaucoup plus primitif que celui du Hainaut et ce facies est, en réalité, aussi primitif que possible, plus primitif même que le Fagnien de Boncelles, puisqu'il consiste dans l'utilisation directe de fragments de silex noir de la craie de Nouvelles, qui ont pris souvent, par l'éclatement, des formes fort irrégulières.

On sait qu'il n'en est pas de même à Boncelles, où le silex est de nature plus grossière et où bon nombre d'instruments, au moins un tiers, présentent le bulbe de percussion et où les fragments naturels semblent avoir été l'objet d'un choix, avec rebut des formes irrégulières ou bizarres.

Certes dans le Flénusien de la Hesbaye, il y a trace d'un certain choix, car on remarque que les éclats plus ou moins réguliers, surtout ceux ayant une forme ovale, ont été principalement utilisés, mais le petit nombre relatif de ces éclats a obligé de se servir d'à peu près tout ce qui tombait sous la main, à condition qu'il existât des parties tranchantes bien nettement disposées pour l'usage ; de sorte que l'on rencontre une assez forte proportion d'outils d'apparence bizarre ou déconcertante au premier abord, mais que l'on classe sans difficulté dès que l'on a reconnu la partie utilisée et les retouches d'accommodation. Celles-ci

montrent comment se faisait la préhension et dès lors les traces de l'utilisation concordent presque toujours avec le mode de prise en main.

Cette particularité des instruments flénusiens de la Hesbaye les distingue aisément de ceux des industries campignyienne et spiennienne avec lesquelles ils se trouvent parfois mélangés, comme à Avennes, car ces derniers dérivent presque toujours d'éclats de débitage bien reconnaissables.

Quelle est l'origine des silex employés par les Flénusiens de la Hesbaye ?

Chose bizarre, cette origine est exactement la même que celle des silex utilisés par les Fagniens de Boncelles et des Hautes-Fagnes, en ce sens que la formation du « tapis de silex » s'est faite, des deux côtés, à la même époque.

Les éclats de silex noir ou gris de la Hesbaye existaient déjà disponibles, sur le sol crayeux, comme résultat de la dissolution de cette craie, dès l'époque reculée à laquelle les Fagniens occupaient le plateau des Fagnes.

Les Fagniens ont donc eu toute facilité de les utiliser, mais, pour une circonstance encore inconnue, ils les ont dédaignés.

Ces éclats, déjà fortement patinés en blanc, ont ensuite été recouverts, comme ceux des Fagnes, sous les sédiments de la mer aquitanienne et ils sont ensuite restés ensevelis sous ces dépôts jusqu'à la fin du Tertiaire.

Le creusement des vallées les a plus ou moins mis à découvert et certains d'entre eux, comme à Rosart, paraissent avoir servi à cette époque car ils sont englobés dans les épaisses alluvions de la haute terrasse de 100 mètres ; mais ces éolithes sont toujours plus ou moins roulés ou plutôt usés par les eaux et ils ne peuvent être confondus avec les outils flénusiens, toujours à arêtes vives et tranchantes, absolument intacts.

Au fur et à mesure du creusement des vallées, la dénu-

dation a emporté de plus en plus les sables aquitaniens, remettant de nouvelles surfaces de cailloutis à découvert; puis la grande crue hesbayenne, suivie de la période de sécheresse qui a accumulé le limon éolien du Brabantien, ont de nouveau recouvert les cailloux sous un épais manteau limoneux.

Mais à l'époque flandrienne, le relief définitif de la région s'est formé, des ravins se sont creusés dans les masses limoneuses, les pluies les ont dénudées et, le long des versants disposés vers le Sud et le Sud-Ouest, les cailloutis ont réapparu, de sorte qu'au commencement de l'époque moderne et, par conséquent du Néolithique, les populations à industrie éolithique qui ont envahi notre pays ont trouvé, dans la Hesbaye, des affleurements de cailloutis suffisants pour les attirer et pour les retenir.

C'est alors que cet antique cailloutis, contemporain des Fagniens et dédaigné par eux, a été remarqué par les Flénusiens, seuls aptes à utiliser de pareils éclats et ils s'en sont servis en grand nombre.

Et maintenant on peut se demander pourquoi l'industrie flénusienne est pure à Grâce-Berleur, tandis qu'elle est, ailleurs, mélangée de Campignyien et de Spiennien.

Est-ce là un simple hasard ou bien y a-t-il une raison sérieuse ?

Un examen des gisements permet de répondre catégoriquement.

Nous avons vu que le gisement dit de Grâce-Berleur s'étend à la surface du sol depuis le cimetière de cette localité jusque vers les hauteurs de Hollogne-aux-Pierres, entre les cotes 150 et 165, c'est à dire vers le haut des versants Sud et Sud-Ouest, le sommet du plateau atteignant 193 mètres.

Or, si l'on parcourt le chemin reliant les deux villages, on observe, à peu près à mi-chemin, à la cote 155, une petite excavation entièrement creusée dans la glaise hervienne, sans amas sensible de silex au sommet.

Cela signifie que le sommet du Hervien monte plus haut encore, jusque vers 160 m., et comme vers 165 m. le manteau limoneux commence à s'épaissir en cachant le sous-sol, on reconnaît que l'affleurement de silex correspond à la dissolution totale de la craie dans cette région et qu'il constitue la seule ressource utilisable.

En somme, il n'y avait là d'utilisable que l'affreux cailloutis bon pour des tribus à industrie éolithique, les quelques mètres de craie à silex subsistant au sommet du plateau étant recouverts d'une épaisse couche de limon qui les rendait peu accessibles.

On comprend dès lors que la région de Grâce-Berleur, après avoir retenu les Flénusiens, qui trouvaient dans le cailloutis superficiel à petits éléments ce qui était nécessaire à leur industrie rudimentaire primitive, n'a pas attiré les populations à industrie plus élevée, basée sur le débitage intentionnel, le matériel, c'est à dire les rognons de silex volumineux et intacts faisant défaut.

A Avennes et en Hesbaye, au contraire, la craie à silex a été conservée sur de fortes épaisseurs et il en existe de très bons affleurements accessibles.

Les Flénusiens, qui n'étaient pas difficiles, se sont servis des éclats naturels éparpillés à la surface ; mais, plus tard, les Campignyiens et les Spienniens ont reconnu l'existence, à faible profondeur, de la matière première de bonne qualité, susceptible de débitage et de taille intentionnelle et ils se sont également fixés dans la même région, qui leur offrait toutes les ressources désirables.

L'industrie flénusienne de Grâce-Berleur et de la Hesbaye offre la composition habituelle de toutes les industries éolithiques, avec les particularités dues à la manière dont se présente la matière première.

Nous y reconnaissons des percuteurs, des enclumes, des couteaux, des racloirs, des grattoirs, des perçoirs, des pierres de jet et des pierres à feu ; mais alors qu'au Flénu et à Spiennes les percuteurs ne sont pas rares, attendu

qu'ils étaient utilisés pour le débitage des éclats, dans la Hesbaye, ils sont peu abondants, vu que cette opération était inutile, la matière première se trouvant toute débitée, à la surface du sol.

Un fait qui mérite d'être signalé, c'est que, notamment à Grâce-Berleur, les silex constituant la matière première existant à l'état fragmentaire à la surface du sol, dès le milieu des temps tertiaires, ils sont tous fortement patinés en blanc, bien que la véritable couleur originaire du silex soit noire.

Toutefois, ces silex n'ayant été utilisés qu'au commencement de l'époque moderne et les retouches d'accommodation et d'utilisation qu'ils ont subies ayant produit des esquillements qui ont enlevé la patine blanche pour mettre à nu la partie noire interne, il s'ensuit, la patine n'ayant pu se reconstituer, que souvent tous les esquillements de la retouche se détachent vivement en noir sur le fond blanc, ce qui les rend très visibles.

Dans les autres localités, comme à Avennes, par exemple, la couleur originaire du silex est plutôt le gris, de sorte que les différences de teintes sont moins marquées.

Nous venons d'indiquer une importante extension du Flénusien en Belgique, mais l'invasion des barbares ne s'est-elle produite que dans notre pays ?

Il y a peu de temps, il nous aurait été impossible de répondre à cette question, mais, actuellement elle a fait de notables progrès. C'est ainsi que nous avons pu nous assurer personnellement que toute la France a subi l'invasion flénusienne et voilà maintenant que nous apprenons qu'il en a été de même au moins pour le Sud de l'Angleterre.

Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet, car M. le professeur Alf. Schwartz, de l'Université de Manchester, a découvert en diverses localités et notamment sur le Kent

Plateau, des stations d'instruments flénusiens rudimentaires du type de Grâce-Berleur et d'Avennes, tellement semblables à ceux-ci qu'il est indispensable de ne comparer les spécimens entre eux qu'après les avoir préalablement marqués.

Formes générales, aspect, patine, tout est identique de part et d'autre.

Mais ce n'est pas tout, des nouvelles nous parviennent d'Allemagne, faisant prévoir une extension considérable.

Si les Flénusiens ne paraissent pas avoir envahi la Scandinavie, au moins sont-ils arrivés, me dit-on, jusque dans l'île de Rügen [1]. M. le professeur Bracht, de Dresde, me signale de grossiers instruments de type flénusien en basalte dans la Bohême et M. le recteur Rademacher, directeur du Musée préhistorique de Cologne, a rencontré, aux environs de cette ville, des stations, les unes flénusiennes, les autres campignyiennes.

Ces trouvailles sont encore trop sporadiques pour que l'on puisse se faire une idée exacte de l'extension du Flénusien en Allemagne, mais les préhistoriens de ce pays sont à la recherche des stations, de sorte que l'on peut espérer de bons résultats à bref délai.

La seule inconnue qui reste à dévoiler est la région d'où est partie l'invasion flénusienne.

Il est hautement probable que cette région originaire est située en un point peu accessible d'Europe où des populations éolithiques, fuyant la domination paléolithique, se sont réfugiées et ont pu subsister, isolées, tant bien que mal, jusqu'à ce que la décadence de leurs oppresseurs, la forte réduction de leur nombre et leur grande dissémination aient permis aux Eolithiques de pulluler,

(1) Il semble acquis que, pendant le développement du Tardenoisien et du Flénusien dans nos régions, la Scandinavie se trouvait sous le régime du Maglemose, qui lui-même a précédé le Campignyien ou époque des Kjökkenmöddinger.

de relever la tête et de se trouver, à l'aurore du Néolithique, en état de lancer des essaims assez nombreux dans bon nombre de directions.

Etant donné le caractère pacifique ou tout au moins peu agressif des populations à mentalité éolithique, d'ailleurs dépourvues d'armes de combat, il est peu probable que l'invasion ait été brutale et meurtrière. Leurs hordes semblent plutôt s'être avancées vers des régions favorablement situées et à peine occupées par des petites familles tardenoisiennes, qui ont sans doute succombé sous le nombre.

BAGUES ROMAINES
TROUVÉES DANS L'EST DE LA GAULE

Par Adrien BLANCHET

Membre du Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique à Paris.

Je crois utile de signaler, d'après des documents dignes de confiance, deux bagues romaines, qui sont perdues ou du moins conservées peut-être dans des collections peu connues. La présente note aidera sans doute à retrouver ces petits monuments.

La première bague faisait partie d'un petit dépôt, trouvé près de Givet (Ardennes, près de la frontière belge), en 1850, qui a été décrit de la manière suivante dans une lettre conservée au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris. Voici le texte de cette lettre :

Givet, 12 mai 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il vient d'être découvert, dans nos environs, une bague antique en argent d'une parfaite conservation et d'un très beau travail. Cette bague était renfermée dans un étui en bronze, avec deux médailles d'or de l'empereur Probus. Le revers d'une de ces médailles a pour légende *Victoria Probi Aug.*, avec la Victoire marchant et un trophée avec deux captifs. L'autre a pour légende *Securitas Aug.* et une femme assise (bien conservées). La bague peut peser 15 à 20 grammes ; au chaton existe une espèce de médaille, de la grandeur au moins d'un demi-franc, un peu renfoncée dans la bague et entourée d'ornements. Du côté principal de cette espèce de médaille est empreinte en relief l'effigie d'un empereur que je suppose être celle de Tetri-

cus père, et au revers l'effigie d'une femme, tête nue avec de longs cheveux noués derrière la tête. L'effigie de l'empereur est entourée d'une légende que l'obscurité et le petit enfoncement dans la bague ne m'a pas permis de lire. Je crois que l'effigie de la femme n'a pas de légende.

Cette bague, entièrement en argent très pur, est si bien conservée qu'il y existe des ornements bronzés que le temps n'a nullement altérés...

J. LAUTHIER,
Imprimeur-libraire, à Givet.

Si l'attribution de la tête principale de la bague est exacte, on aurait une monnaie ou la copie d'une monnaie inédite. Il est certain d'ailleurs que les monnaies d'or des empereurs gaulois ont été souvent enchâssées dans des bijoux contemporains. Je citerai seulement la bague d'or du Musée d'Autun avec un *aureus* de Tetricus [1], et aussi une grosse bague d'or, encore inédite, trouvée à Autun ou dans les environs, dont le chaton est formé d'un bel *aureus* de Postume.

Le petit trésor de Givet a dû être enfoui sous le règne de Probus ou peu de temps après. Comme on peut le penser, la région de Givet fut souvent troublée dans la seconde moitié du IIIme siècle. Je rappellerai la trouvaille de monnaies de Gallien et de Postume, qui fut faite à Givet même, peu de temps avant 1783, et surtout le dépôt de Noyers, près de Sedan, découvert vers 1802, qui contenait plusieurs milliers de monnaies de Postume, Tetricus, Claude II et Probus [2]. C'est aussi à Noyers qu'on trouva un anneau d'or avec un *aureus* de Tetricus père au revers *Jovi Victori* [3].

(1) J. DE WITTE, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules*, 1868, p. 156, n° 150, pl. XXXIX.

(2) GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Recueil de monuments antiques*, 1817, préface, pp. XII et XIII ; Adrien BLANCHET, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900, p. 129, n° 97.

(3) GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Op. cit.*, t. II, p. 55.

La seconde bague, d'or fin jaune et pesant 5gr50, a été découverte à Metz, en 1849. Elle fut signalée par M. Fernand, dans une lettre du 4 janvier 1850, adressée au conservateur du Département des médailles de la Bibliothèque La lettre était accompagnée d'un dessin et d'une empreinte du chaton qui représentait, en relief, un groupe d'Eros et de Psyché, entre un carquois et une torche renversée ; autour de l'anneau était gravée l'inscription CONCORDIA NOSTRA PERPETVA SIT [1].

[1] Citons encore une bague, avec des têtes et une inscription donnant une formule analogue, trouvée dans la même région (ULRICH, dans *Mémoires de l'Académie de Metz*, t. XXXII, 1850-1851, p. 193, fig.). Une autre bague, dont le chaton, en jaspe rouge, porte une figure d'Eros, a été trouvée aussi à Metz et est entrée au Musée de Boston (Etats-Unis. Voy. le 25e rapport du « *Museum of fine Arts* » pour l'année finissant le 31 décembre 1900. Boston, 1901, p. 93).

ESQUISSE
D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES
SUR
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DU PAYS DE LIÉGE

Par H. PIRENNE

Professeur à l'Université de Gand.

L'histoire écononomique du Pays de Liége n'a guère, jusqu'aujourd'hui, attiré l'attention des travailleurs. Sans doute, on a publié des documents, écrit des monographies sur des corporations de métiers, exploré certaines questions relatives à la houillerie ou à l'armurerie, mais à bien peu d'exceptions près, les érudits qui ont eu le mérite de s'occuper de ces sujets, les ont envisagés à un point de vue plus archéologique, si je puis dire, qu'économique. C'est là d'ailleurs un phénomène général. L'histoire économique a commencé partout par n'être qu'un recueil d'antiquités curieuses ou pittoresques. Ce n'est qu'à la longue qu'on en a compris l'importance essentielle pour l'intelligence de la vie sociale.

Aujourd'hui que cette importance n'échappe plus à personne — encore que l'on discute sur l'influence plus ou moins grande qu'il faut lui accorder à côté des autres facteurs historiques, — il importe de regagner le temps

perdu et d'enrichir les annales liégeoises du chapitre qui leur fait encore défaut.

Hâtons-nous de dire que ce chapitre sera au nombre des plus intéressants que l'on puisse écrire. Si le Pays de Liége n'a pas connu au moyen âge, comme la Flandre, une industrie d'exportation répandant ses produits par toute l'Europe et si rien n'y ressemble aux grands marchés internationaux de Bruges et d'Anvers, il présente en revanche une originalité bien à lui et des caractères propres que l'on chercherait vainement, non seulement dans le reste de la Belgique ou des Pays-Bas, mais même dans toute l'Europe du Nord-Ouest. Je voudrais simplement signaler en passant quelques-uns de ces caractères, heureux si, malgré l'insuffisance de ma documentation, je parviens à pousser quelque travailleur à entreprendre des recherches dont on peut affirmer à l'avance qu'avec tout l'attrait de la nouveauté, elles auront surtout l'utilité de répondre à une nécessité scientifique de premier ordre.

Jetons tout d'abord un coup d'œil sur la campagne. Le Pays de Liége appartient, on le sait, à plusieurs régions agricoles très différentes. Il comprend, en descendant du Nord au Sud, un morceau de la Campine, une portion de la Hesbaye, une portion du Condroz, une partie enfin de l'Ardenne des forêts et de l'Ardenne des fagnes. Sauf pour le fragment de la Hesbaye, compris dans le domaine du monastère de Saint-Trond, qui nous a laissé tant de documents précieux récemment mis en œuvre par M. A. Hansay [1], on peut dire que la connaissance du régime des terres, des modes d'exploitation et de mise en culture du sol dans ces diverses contrées reste presque entièrement à acquérir. Et pourtant y aurait-il beaucoup d'études plus attrayantes que celles, soit du défriche-

(1) A. HANSAY, *Etude sur la formation et l'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle.* Gand, 1899.

ment de la Campine, soit de la vie de cette petite noblesse batailleuse dont Hemricourt nous raconte les exploits, soit de ces masuirs du Condroz (1) qui, à la fin du moyen âge, se transforment en forgerons tout le long des vallées, soit des villages ardennais perdus dans les grands bois ou éparpillés par la fagne dans la région des *ster* (2)? La publication récente des cartulaires de Saint-Hubert et de Stavelot-Malmedy fournit dès maintenant un point de départ excellent pour l'investissement scientifique de ces deux dernières contrées, les plus curieuses peut-être de toutes celles que nous venons de mentionner. Ici, en effet, comme partout, c'est l'Eglise qui nous a conservé les plus anciens documents et c'est son influence qui, parmi toutes les influences sociales, nous apparaît tout d'abord. Mais il importera de descendre au delà des limites chronologiques que se fixent les cartulaires lesquels, avec raison, ne dépassent guère la fin du moyen âge. C'est une erreur assez généralement répandue de croire que l'on connaît la vie agricole médiévale quand on a soigneusement dépouillé quelques centaines de chartes. Car, il faut bien le reconnaître, ces chartes ne nous donnent qu'une partie de la réalité. Elles nous renseignent sur la colonisation du sol, sur l'état juridique des paysans, sur leurs rapports avec les seigneurs, mais sur ce que l'on pourrait appeler la vie intime des villages, sur les procédés d'exploitation, sur l'organisation autonome des communautés, elles nous fournissent bien rarement quelques maigres détails. C'est dans des sources très postérieures. dans les *records*, dans les *wijsdommen* (3), dans les règlements administratifs épars dans les registres scabinaux et autres, qu'il faut aller se documenter à cet égard. Sans

(1) P. ERRERA, *Les masuirs*. Bruxelles, 1891.

(2) J. FELLER, *Les noms de lieux en ster*, dans *Bulletin de la Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. V (1904).

(3) HABETS, *Limburgsche Wijsdommen*. La Haye, 1891.

doute, les données qu'ils fournissent ne sont guère antérieures au XVIme siècle. Mais toujours, et cela est vrai surtout de la vie campagnarde si conservatrice, elles retiennent quantité de traits des époques antérieures, qu'il appartient à l'historien de reconnaître, comme le naturaliste reconnaît les fossiles au milieu des débris d'organismes plus récents. J'ajoute que c'est seulement aussi dans ces sources plus rapprochées de nous que l'on a chance de rencontrer des renseignements statistiques *certains*. Or, sans la statistique, toute recherche d'histoire économique demeure forcément incomplète. Le moyen âge ne nous fournissant que des évaluations, impossible d'interpréter celles-ci sans le secours de données précises, empruntées aux temps modernes. Bref, toute étude d'histoire agraire restera forcément inachevée si elle se confine exclusivement dans la période médiévale. Le principe de la « contemporanéité » des sources ne peut s'appliquer en matière sociale. La comparaison et la méthode de travail *a posteriori*, si l'on peut ainsi dire, sont ici, si délicat qu'en soit le maniement, un besoin primordial. D'ailleurs l'histoire des campagnes pendant les temps modernes mérite autant d'être connue, le mérite même peut-être davantage, que leur histoire au moyen âge. On ne peut trop insister sur l'importance qu'il y a de franchir délibérément des barrières chronologiques qui n'existent pas dans la vie et ne se maintiennent qu'en vertu de traditions et de nécessités d'école.

Si l'histoire des campagnes liégeoises présente, on le voit, un vaste champ d'études, le domaine à exploiter est plus étendu encore si nous nous tournons vers le commerce et l'industrie.

A travers le moyen âge et les temps modernes, deux grandes routes commerciales se sont croisées sur le sol du Pays de Liége. La première, créée par la nature, est tracée du Sud au Nord : c'est la Meuse. La seconde, due à la main des hommes, file de l'Est à l'Ouest, mettant le

Rhin en communication avec la côte flamande. Elle a été constituée tout d'abord par la chaussée romaine de Cologne à Boulogne, qui franchissait la Meuse à Maestricht et s'infléchissait ensuite, à partir de Tongres, dans la direction du Sud-Ouest. Plus tard, à partir du XIe ou du XIIe siècle, cette direction s'est redressée vers le Nord pour atteindre les ports de Flandre et de Brabant, la vieille chaussée (chemin de Brunehaut) ne servant plus qu'aux communications avec le Hainaut. Il a fallu attendre, je crois, jusqu'au XVIIIe siècle avant qu'une route directe ne reliât Liége à Aix-la-Chapelle et lui évitât le détour de Maestricht. De nos jours, le chemin de fer qui s'est substitué à la route se dirige également de Liége vers Aix. Mais ce tracé, imposé par des considérations politiques, est bien moins commode que celui du moyen âge. La porte naturelle de la Belgique et du Pays de Liége vers l'Allemagne reste toujours le pont (*trajectum*) de Maestricht. Au point de vue du commerce, Maestricht est incontestablement mieux situé que Liége. C'est si vrai, que cette dernière n'était encore qu'un misérable village perdu dans les bois quand saint Hubert vint y placer le siège épiscopal, tandis que Maestricht constituait dès lors un florissant *vicus*.

Liége dut à sa qualité de capitale du diocèse ses premiers progrès. Ce fut, jusque vers le XIe siècle, une simple *civitas* ecclésiastique, pleine d'églises et de couvents, et où l'influence religieuse était si prépondérante que le nom de son saint patron faillit se substituer au vieux nom de *Leodium*, et qu'il s'en fallut de peu qu'elle ne s'appelât Saint-Lambert [1]. Mais la renaissance du commerce qui précéda l'époque des croisades ne pouvait manquer de s'y faire sentir. Au XIe siècle, les marchands liégeois se répandent dans la vallée de la Meuse et, soit par

[1] G. KURTH, *Les origines de la ville de Liége*, Liége, 1883, pp. 66 et suiv.

le fleuve, soit par la route de terre, atteignent Cologne d'où ils pénètrent plus loin dans l'Allemagne. Car c'est vers l'Allemagne, à laquelle la Lotharingie est alors si solidement rattachée, que s'orienta d'abord le commerce non seulement de Liége, mais encore des autres villes de la principauté, Saint-Trond, Huy et Dinant.

Mais l'affaiblissement constant de l'influence allemande sur le pays après la guerre des Investitures et surtout l'attraction de plus en plus grande qu'exercent les ports de Flandre à partir du milieu du XIIe siècle, détournent peu à peu vers l'Ouest le mouvement commercial de notre région. En 1198, Renier de Saint-Laurent raconte que l'on amena pour la première fois en ville, cette année-là, du vin de La Rochelle, et cette mention nous atteste l'existence de relations avec la Flandre où ce vin arrivait par mer en quantité. Au XIIIe siècle, la liste des marchandises importées à Bruges mentionne l'évêché de Liége comme fournissant « totes oeuvres de cuivre faites et de baterie et grant meirrien ». L'exportation liégeoise vers la Flandre comprend donc à cette époque la dinanderie et le bois de construction. Une charte de 1244 nous apprend, en effet, que les arbres des Ardennes étaient flottés par la Meuse jusqu'en Hollande puis de là, amenés par l'Escaut jusqu'en Flandre [1]. Les pierres des carrières du Namurois étaient également transportées par eau vers le Nord. C'est avec elles qu'a été construit le *Binnenhof* de La Haye et il est probable qu'on les employait aussi à consolider les digues. Enfin, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, le charbon de terre commence également à occuper le commerce fluvial. Le règlement du tarif de Littoyen, dans le Brabant septentrional, mentionne le « navis onusta carbonibus qui dicuntur Steinkolen » [2], et il en est fait mention,

[1] [F. VAN DE PUTTE], *Chronica et cartularium monasterii de Dunis*, Bruges, 1864, p. 200.

[2] HÖHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 249.

dès l'année précédente, au winage de Termonde [1].

Le commerce d'amont était beaucoup moins important que celui d'aval, sans doute à cause des difficultés que la Meuse offre à la navigation au-dessus de Givet. Des marchands de Huy sont pourtant signalés à Verdun au XIe siècle et, en 1224, à Metz [2]. Ils ne semblent guère s'être avancés au delà. A ma connaissance on n'a point encore relevé leurs traces aux fameuses foires de Champagne. Il est assez probable pourtant que les Hutois du moins durent les fréquenter. Au XIIIe siècle, Huy fit partie, en effet, de la hanse des XVII villes, que l'on a confondue si longtemps avec la hanse de Londres et dans laquelle il ne faut voir qu'une confédération de villes drapières écoulant aux foires de Champagne les produits de leur industrie [3].

L'activité industrielle de Huy, qui semble avoir été considérable, nous est jusqu'ici fort mal connue. Celle de Dinant l'est beaucoup mieux. Seule parmi toutes les villes liégeoises, Dinant peut rivaliser, au moyen âge, avec les villes manufacturières de la Flandre et du Brabant. Comme elles, elle vit d'une industrie d'exportation dont les produits sont destinés au commerce européen et se rencontrent sur tous les marchés. Après avoir été jusqu'au commencement du XIIIe siècle s'approvisionner de cuivre aux mines de Goslar, les Dinantais, obéissant à la tendance générale que nous avons mentionnée plus haut, allèrent, à partir du siècle suivant, chercher la matière première en Flandre et en Angleterre. Ils avaient au XIVe siècle une halle permanente à Londres d'où ils rayon-

(1) WARNKOENIG-GHELDOLF, *Histoire de Flandre*, t. II, pp. 465, 478, 485.

(2) HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Friderici II*, t. I, p. 344.

(3) H. PIRENNE, *La hanse flamande de Londres*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1899, p. 106 et suiv.

naient à travers toute l'Angleterre et jusqu'en Irlande. L'importance de leur trafic y était telle qu'ils se firent affilier, dès avant 1344, au comptoir hanséatique des bords de la Tamise [1].

Comparée à une telle activité, la vie économique de Liége paraît bien peu intense. Jusque vers la fin du XIVe siècle en effet, la cité n'eut guère qu'une industrie purement locale et sans rayonnement au dehors. Le petit peuple y tirait en grande partie sa subsistance de l'entretien du clergé. Un document de 1328 dit en propres termes que la ville « vit des prêtres » [2]. Pourtant elle ne manquait pas de riches bourgeois. Mais presque tous, au lieu de faire le commerce des marchandises, s'adonnaient au commerce de l'argent. C'étaient des changeurs et des usuriers que la plus grande partie des patriciens de Liége [3]. Le fameux Henri de Dinant appartenait lui-même à cette classe d'hommes, auxquels les fréquents embarras financiers des établissements ecclésiastiques assuraient, au taux de 50 %, d'abondants profits [4].

Pour incomplètes qu'elles soient, les indications qui précèdent montrent tout l'intérêt de l'histoire du commerce et de l'industrie dans le Pays de Liége jusque vers la fin du XIVe siècle. Il resterait encore à examiner, à la même époque, la politique économique. Les efforts des évêques et des villes pour supprimer les tonlieux abusifs,

(1) H. PIRENNE, *Dinant dans la Hanse teutonique*, dans *Compte-rendu du Congrès d'archéologie et d'histoire de Dinant* (Namur, 1903); LE MÊME, *Les marchands batteurs de Dinant au XIVe et au XVe siècle*, dans *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1904, p. 442 et suiv.

(2) HOCSEM, *Gesta episcoporum*, p. 399. Cf. LEWIS, p. 102.

(3) Voy. déjà vers 1082 les *mercatores leodienses* prêtant de l'argent à l'évêque pour l'acquisition de Chevigny. *Cantatorium*, édit. Hanquet, p. 121.

(4) H. PIRENNE, *La condition sociale de Henri de Dinant* dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1908, p. 61 et suiv.

la réglementation des « vénaulx », la surveillance des routes, la construction de ponts et, à la fin du XIIIe siècle, la substitution de ponts en pierre aux ponts en bois de Maestricht (1281) et de Huy (1294), les luttes économiques enfin qu'il fallut livrer aux ducs de Brabant pour les empêcher de se rendre maîtres de Maestricht et de dominer ainsi à la fois le cours de la Meuse et la grand'route de Cologne à la mer sont autant de sujets d'étude qui attendent les travailleurs.

La fin du moyen âge marque dans l'histoire économique liégeoise un tournant rapide. L'exploitation des houillères apparaît désormais avec une importance qui ne cessera plus de grandir et donnera à notre région un aspect de plus en plus caractéristique.

Sans doute, la houille était connue depuis très longtemps déjà dans le pays, puisqu'il semble qu'on l'ait employée comme moyen de chauffage dès l'époque romaine [1]. A partir de la fin du XIIe siècle, on possède des mentions de plus en plus nombreuses de son exploitation sur les terres des monastères autour de la cité, et nous avons vu plus haut qu'au XIIIe siècle, on en exportait déjà vers le Nord. Rien ne serait plus instructif qu'un relevé complet de ces charbonnages primitifs et que l'étude des documents trop rares qui nous renseignent sur leur organisation. Au XIVe siècle, ils se multiplient de plus en plus. Ce sont des mineurs liégeois qui vont enseigner à Aix l'art d'extraire la houille et c'est à Liége que les Aixois achètent les instruments nécessaires. En 1353, les comptes de cette ville mentionnent des « missi Leodii ad emendum unum panneil correctum ad lapideas carbones [2] ». Dès 1355, on

(1) E. Polain, dans *Chronique archéologique du Pays de Liége*, 1907, p. 102.

(2) Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, t. III, 2e partie, p. 144, n. 7. Il semble que les Archives d'Aix réserveraient d'heureuses trouvailles à l'historien de la houillerie liégeoise.

institue sous le nom de « jurés des charbonnages » une cour spéciale pour surveiller le fonctionnement de l'industrie minière et trancher les contestations auxquelles le percement des arènes et des bures donnait constamment naissance. Au xve siècle, le mouvement augmente encore en intensité. Les houilleurs sont dès lors le plus puissant des métiers de la cité et il suffit, pour apprécier leur force, de se rappeler qu'ils jouèrent le premier rôle dans la fameuse émeute des Datin (1432). Au xvie siècle, l'exploitation du charbon commence à atteindre les grandes profondeurs et dès cette époque aussi les coups d'eau et les coups de grisou inaugurent la lugubre série des accidents de mine.

De cette houillerie liégeoise nous connaissons à peine quelques dates et quelques faits superficiels. Aucun travail n'est aujourd'hui plus urgent que d'en aborder enfin la glorieuse histoire. La tâche sans doute est difficile et l'historien qui s'adonnera à l'étude des archives des jurés des charbonnages se verra souvent forcé de recourir à l'aide d'un ingénieur. Mais l'intérêt du sujet, la jouissance de découvrir et de suivre dans son développement la formation de méthodes d'exploitation originales et d'un droit minier vraiment autochtone, le dédommageront largement de ses peines.

L'abondance d'un combustible excellent pour les travaux de forge stimula bientôt à Liége l'activité des « febvres ». L'armurerie se développe à partir du xvie siècle avec une vigueur croissante et achève de donner à la cité son aspect caractéristique. Ici aussi de bonnes monographies sont d'un besoin urgent.

Ce n'est pas seulement dans la cité que la métallurgie attire les bras. Depuis la fin du xve siècle, des marteaux à fer s'établissent de plus en plus nombreux le long des cours d'eau du Franchimont et du Condroz. Vers 1560, des financiers italiens proposent à Marguerite de Parme d'accaparer la production du fer et entament des pour-

parlers avec les producteurs liégeois. Il serait de la plus haute importance de savoir comment était organisée cette industrie dont Guichardin décrit si pittoresquement la bruyante activité. Le capital y a certainement joué un rôle, mais, en l'absence de recherches méthodiques, nous avons encore presque tout à apprendre de ces usiniers de la Renaissance. Ce que nous savons, en tous cas, c'est qu'ils étaient aussi réputés qu'ils étaient nombreux. Au commencement du XVII[e] siècle des financiers hollandais en détournèrent des quantités vers la Suède, où ils allèrent mettre les mines de fer en exploitation et où leurs colonies sont restées nettement reconnaissables jusqu'au XIX[e] siècle (1).

C'est vers la même époque où débute la prospérité des charbonnages et de la métallurgie, c'est à dire au XV[e] siècle, que l'industrie drapière verviétoise commence à se développer.

Il faut renoncer, comme on l'a fait quelquefois, à en attribuer l'origine à des Flamands émigrés. Si des éléments étrangers ont contribué à sa formation, ce sont plutôt des Allemands d'Aix-la-Chapelle. Elle est certainement postérieure au moyen âge et c'est par une erreur assez bizarre que l'on traduit parfois les mots *panni viroviacenses*, assez fréquents au XIV[e] siècle, par draps de Verviers : ils désignent tout simplement des draps de Wervicq. Née à l'aurore des temps modernes, l'industrie verviétoise a présenté dès le début les caractères propres à l'industrie rurale et capitaliste de la Renaissance. Elle n'a jamais connu le régime du privilège et des corporations. Au moment où elle se développe, la vieille draperie urbaine du moyen âge tombe en décadence et ce serait une des pages les plus instructives de l'histoire économique liégeoise que de nous en montrer la progression

(1) PER PEHRSSON, *De till sverige inflyttade, Vallonernas religiösa förhallanden.* Upsala, 1905.

ininterrompue et de la suivre depuis les premières fouleries élevées au xve siècle sur les rives de la Vesdre jusqu'aux énormes établissements d'aujourd'hui [1].

La prospérité des industries liégeoises pendant le xviie et le xviiie siècle fut singulièrement favorisée par les évènements politiques. Tandis que la fermeture de l'Escaut par les Provinces-Unies enlevait aux Pays-Bas Espagnols leur communication essentielle avec le dehors, la Meuse restait ouverte et son trafic profita du merveilleux développement des Pays-Bas du Nord. C'est vers eux que convergèrent désormais l'industrie et le commerce liégeois, et il faut tenir le plus grand compte de ce fait, encore insuffisamment mis en lumière, pour expliquer la politique constamment favorables aux Provinces-Unies que fut celle des Etats du pays et de la cité depuis cette époque. On en surprend l'origine dès le règne d'Ernest de Bavière, qui ne réussit pas à entraîner ses sujets dans l'alliance espagnole qui les aurait ruinés en les brouillant avec les Etats-Généraux. Je suis absolument sûr qu'en tenant compte plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici de la situation économique du pays de Liége pendant le xviie siècle, on renouvellerait en bien des points l'histoire des agitations politiques de ce temps.

Il resterait encore, d'ailleurs, pour compléter le tableau, à examiner les rapports de la principauté avec les provinces belges. La question douanière, inconnue au moyen âge, se pose désormais et entraîne avec elle des contestations incessantes et des conflits dont nous savons juste assez pour pressentir la valeur des renseignements que nous apporterait leur étude.

J'arrêterai ici cette esquisse déplorablement incomplète et qui, tant ses lacunes sont graves, ne peut pas même

(1) E. Fairon, *L'origine de l'industrie drapière de Verviers*, dans *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, 1907, p. 77 et suiv.

passer pour une table des matières de ce que serait une histoire économique du Pays de Liége. Je ne regretterai pas pourtant de l'avoir écrite, s'il lui était donné malgré son insuffisance, d'éveiller un peu l'attention sur ce beau sujet : l'activité incessante d'un petit pays plus industriel que commercial et dont les énergiques habitants ont su trouver à toutes les époques, par le travail du métal et du charbon, les moyens de se faire dans le monde une place qu'ils n'ont due qu'à leur énergie et de devenir les maîtres de l'étranger dans les métiers virils où ils ont excellé [1].

15 février 1909.

---

[1] Je reçois, pendant la correction des épreuves, un travail qui en donne une preuve nouvelle en ce qui concerne l'industrie du laiton : R. Arthur Peltzer, *Geschichte der Messingindustrie und der Künstlerichen Arbeiten in Messing (Dinanderies) in Aachen und den Ländern zwischen Maas und Rhein von der Römerzeit bis zur Gegenwart* (Aix-la-Chapelle, 1909).

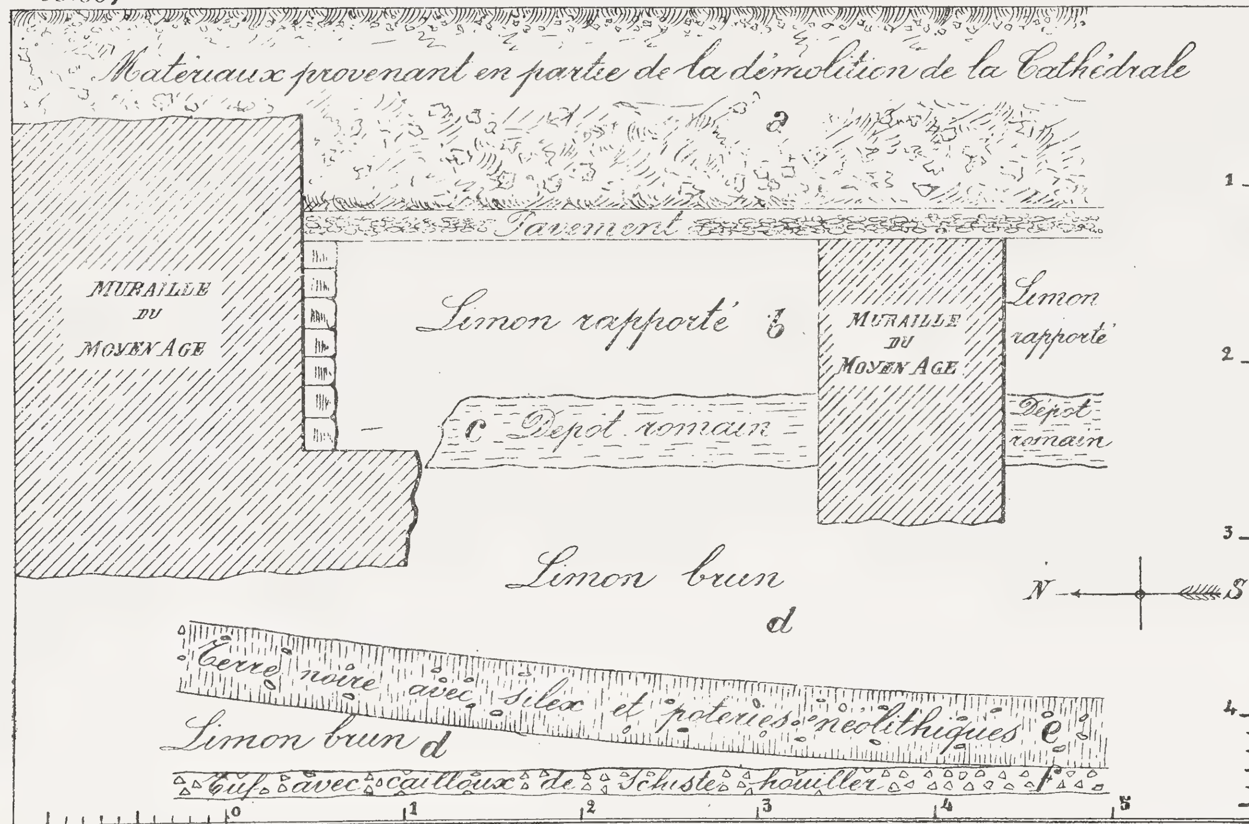

65m.997
PLACE SAINT LAMBERT
Niveau du Sol
Matériaux provenant en partie de la démolition de la Cathédrale
a
Pavement
MURAILLE DU MOYEN AGE
Limon rapporté b
MURAILLE DU MOYEN AGE
Limon rapporté
c Dépot romain
Dépot romain
Limon brun
d
N
S
Terre noire avec silex et poteries néolithiques e
Limon brun d
Tuf avec cailloux de Schiste houiller f
1
2
3
4
0
1
2
3
4
5

FIG. 1.

LE FOND DE CABANE NÉOLITHIQUE DÉCOUVERT A LIÉGE SOUS LA PLACE SAINT-LAMBERT

MARCEL DE PUYDT

Les fouilles de la place Saint-Lambert ont été étudiées au point de vue géologique par le professeur Max Lohest, qui a publié une coupe des terrains partiellement reprise au plan reproduit figure 1. L'emplacement habité ou fond de cabane néolithique, se trouvait à $4^{m}30$ en dessous du niveau actuel de la voirie et était séparé du dépôt romain par une couche de limon de plus d'un mètre d'épaisseur [1].

La présente communication traite la question des fouilles au seul point de vue des antiquités préhistoriques [2].

Dans un travail sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye, l'auteur a résumé les comptes-rendus de

(1) *Annales de la Société Géologique de Belgique*, t. XXXV, Bulletin, p. 62.

(2) Les fouilles archéologiques de la place Saint-Lambert ont été décidées par le Conseil communal et pratiquées par l'Institut archéologique liégeois, sous la direction de M. Paul Lohest, ingénieur et conseiller communal. Le plan, (fig. 1), dû à l'obligeance de M. Paul Lohest, est emprunté à son compte-rendu général des fouilles, qui paraîtra prochainement.

nombreuses recherches et déterminé les caractères généraux de l'industrie (1).

Envisagés dans leur ensemble, les produits archéologiques découverts place Saint-Lambert sont de même nature que ceux des villages néolithiques hesbignons ; la chose n'est pas douteuse au vu des pièces recueillies à Liége en 1907, dont voici un court inventaire donnant une idée suffisante d'un mobilier relativement abondant. L'emplacement habité, plus spacieux que d'ordinaire, mesurait au moins 6m20 sur 3m15.

INVENTAIRE (2).

Silex : 5 grattoirs, 2 scies, 8 nucléus, 3 couteaux avec faces polies par l'usage, 1 pointe retouchée, 300 lames diverses et déchets de la taille, 17 éclats ayant subi l'action du feu et 60 fragments de silex brut.

Poteries : 100 fragments, 2 tessons avec mamelons, 5 mamelons détachés, le tout en pâte grossière ; 43 débris de poteries fines la plupart avec dessins ; 1 mamelon perforé.

Os et débris de cuisine dont le détail est donné page 43.

Matières diverses : 1 éclat d'outil poli en grès, 10 fragments de grès divers, 92 cailloux roulés et un débris de psammite.

Les pièces suivantes, provenant du même fond de cabane, méritent une mention spéciale.

(1) *Considérations générales sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye et observations sur les dernières découvertes de poteries au village préhistorique de Jeneffe*, dans *Compte-rendu du Congrès de Liége*, XXIe session (1909).

(2) Inventaire dressé avec le concours de Jean Servais, conservateur-adjoint de l'Institut archéologique liégeois. Le dépôt n'a pas été entièrement vidé. Il est forcément resté en place bon nombre de pièces, vu le danger de prolonger les galeries d'exploration. Elles serviront de témoins, le cas échéant.

PARTIE LITHIQUE.

La figure 2 reproduit cinq grattoirs en silex et une scie dont les arêtes polies et luisantes témoignent d'une utilisation prolongée.



Fig. 2.

La figure 3 montre : 1° une pointe retouchée incomplète ; 2° une lame de facture régulière, formant la partie inférieure d'un couteau ou d'une scie dont un bord a été rendu brillant par l'usage ; 3° un instrument du genre grattoir, épais de 6 millimètres vers le centre ; à sa base, la croûte naturelle facilite la préhension de cet objet d'aspect inusité en Hesbaye. Quant au petit silex dont le dessin rappelle une pointe à tranchant transversal, ses retouches ne sont pas assez nettes pour le qualifier avec certitude.

La matière première est en général celle rencontrée sur les hauteurs même de Liége avoisinant la Hesbaye. Aucun silex de provenance étrangère n'a été signalé. Les variétés de patines peuvent provenir de causes diverses, peut-être d'habitats successifs ; en tous cas, plusieurs spécimens revêtus d'une épaisse patine blanche se différencient complètement de la masse des produits ; les uns ont été

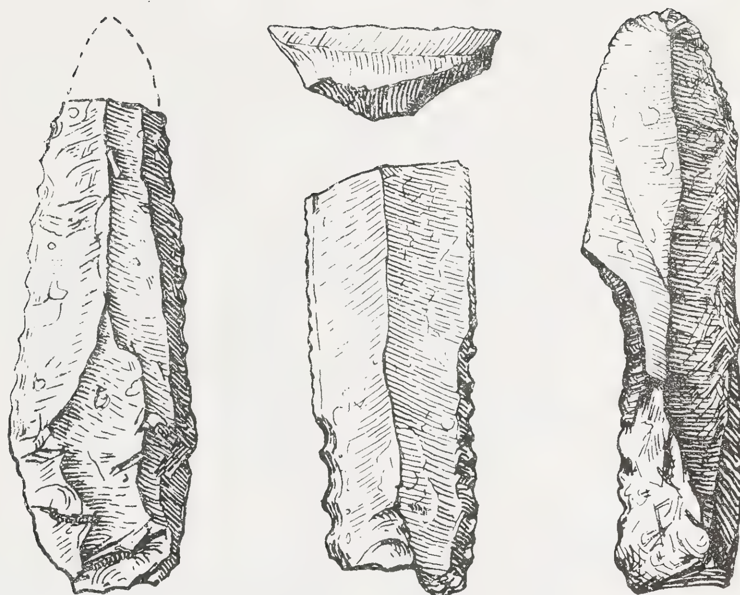


Fig. 3.

extraits de la couche de limon brun, au-dessus du fond de cabane exploré en 1907, tels les nos 1 et 2 de la figure 4;

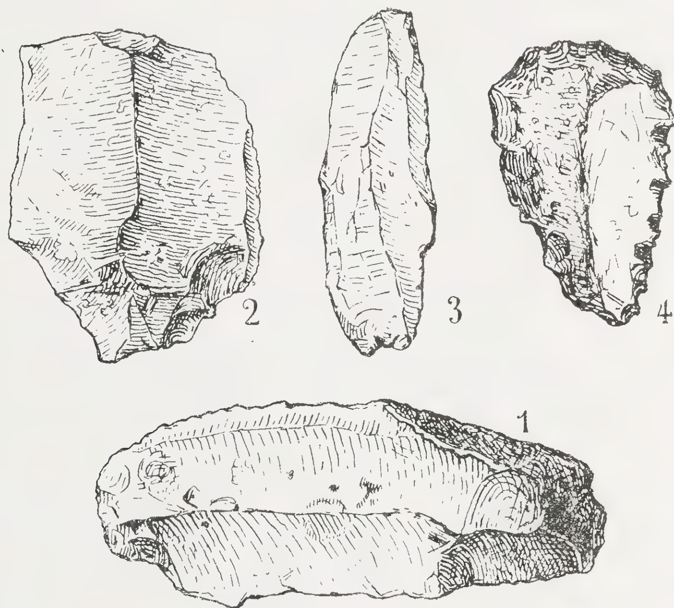


Fig. 4.

d'autres pièces, comme celles n°s 3 et 4, ont été trouvées à une profondeur de 4^m50 à 5 mètres, dans les tranchées ouvertes en janvier 1909, à environ cinquante mètres à l'Est du fond de cabane.

PARTIE CÉRAMIQUE.

Parmi les fragments de poteries, six présentent un intérêt tout particulier. L'agglomération du Grandchamp [1] avait, en effet, fourni un tesson avec dessin en creux contenant les restes d'une substance blanche, mais la pièce était unique et en si mauvais état qu'elle aurait pu paraître douteuse à quelques-uns.

Les découvertes de Liége sont venues apporter une série de six tessons ornés de filets remplis d'une matière blanchâtre parfaitement visible même sur la reproduction en photogravure de la planche annexée. D'autre part, la figure 5, n° 1, représente un bord de vase avec ornementation d'un ton jaunâtre inconnu jusqu'ici en Hesbaye. La matière colorante, mal conduite, s'est répandue en dehors des creux du pourtour du vase. Le dessin n° 2 ne manque pas d'élégance. Le n° 3 indique la reconstitution présumée d'un petit vase apode, en terre grise. Le n° 4 est d'une pâte homogène dure et lisse, de bonne facture. Le n° 5 reproduit un motif ornemental souvent rencontré sur les tessons en pâte fine de la Hesbaye.

PIÈCES EN AUTRE ROCHE QUE LE SILEX.

Le bloc d'oligiste oolithique, figure 6, mesure 0^m06 et pèse 0 k. 100 ; plusieurs de ses faces sont usées et polies. Des traces de poudre d'oligiste ont été remarquées lors

(1) Commune de Les Waleffes. — *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, séance de novembre 1907.

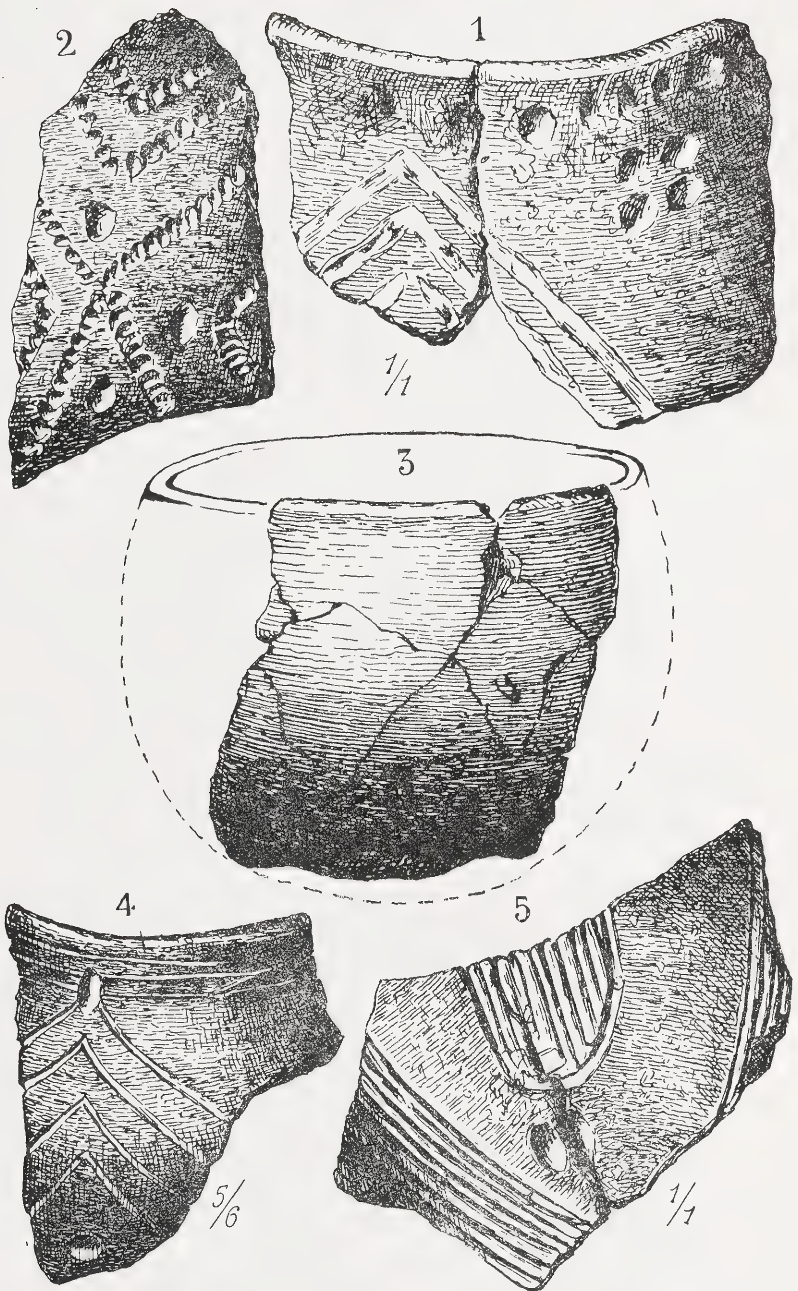


Fig. 5.



Fig. 6.

des fouilles, notamment sur l'instrument, figure 7, dont on serait tenté de mettre l'authenticité en doute s'il n'avait été recueilli par un archéologue spécialement compétent, dans un milieu considéré par lui comme néolithique[1]. L'outil est formé d'un bloc de grès gédinnien de $0^{m}15$ de long, pesant 0 k. 200. Il est poli surtout à sa partie inférieure et marqué de lignes ou raies nombreuses vers le bord de la surface concave. Cette dernière est uniformé-

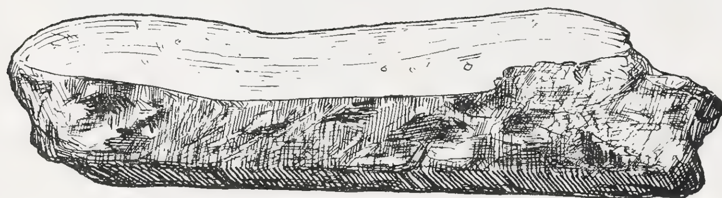


Fig. 7. — 2/3 de la grandeur réelle.

[1] M. Jean Servais. C'est lui également qui a pu observer avec notre collègue Eugène Polain, la place exacte dans le limon brun, de l'outil en bois de cerf figure 12. D'autre part, les deux pièces importantes, figures 9 et 10, ont été extraites en notre présence par MM. Hamal-Nandrin et Jean Servais. Il n'y a aucun doute non plus sur la découverte *in situ* de l'instrument en os, figure 11, par M. Eugène Polain.

ment usée comme le serait une pierre à aiguiser. On pourrait penser aussi à un instrument à lisser. Quoi qu'il en soit, aucune des agglomérations explorées au pays de Liége n'a produit chose semblable.

La figure 8 représente deux fragments d'outil poli caractéristiques de l'industrie des fonds de cabane; les coupes montrent leur surface inférieure absolument plate. Le plus large des deux est en roche éruptive trachytique (?) pouvant provenir de l'Eifel ; son travail est soigné. Poids: 0 k. 030.

L'autre bloc, figure 8, n° 1, est en mauvais état; en le nettoyant, la surface polie s'écaillait dans la main tant la matière première était devenue friable. Il s'agit, en effet, d'un calcaire fortement altéré. La constatation d'une

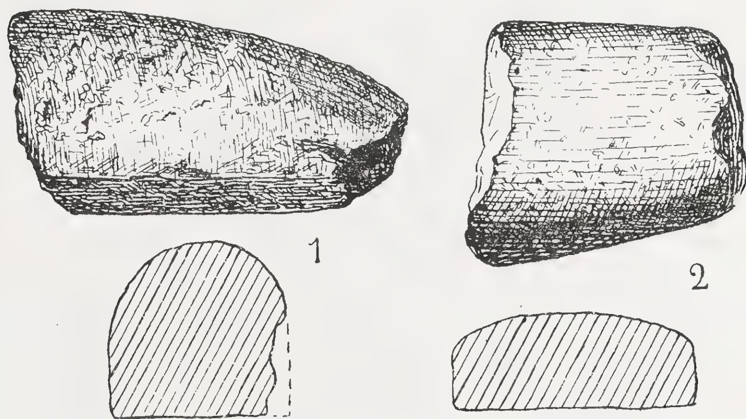


Fig. 8.

roche de ce genre est un fait inédit et remarquable, car son peu de dureté relative est, sans aucun doute, en rapport avec la destination de l'outil. Poids: 0 k. 043.

Dans les milieux néolithiques à industrie Robenhausienne, avec hache polie en silex, nous n'avons non plus jamais recueilli d'instruments en calcaire ni aucun

éclat taillé intentionnellement là où cette roche se trouvait en place [1].

L'espèce de ciseau, figure 9, est un bijou archéologique; aucun outil n'a été travaillé et poli avec plus de soin. Les deux éclats enlevés du tranchant sont de facture ancienne et font croire qu'il ne s'agit pas d'une pièce symbolique. Elle a été formée d'un caillou de quartzite cambrien. Cette roche, très dure, est connue aux environs de Vielsalm; des fragments épars, originaires des Ardennes françaises, s'en retrouvent toutefois dans les graviers de la vallée de la Meuse. L'objet est d'un beau vert foncé, tacheté de blanc. Longueur : $0^{m}055$. Largeur : $0^{m}014$. Epaisseur : $0^{m}016$. Poids : 0 k. 022.

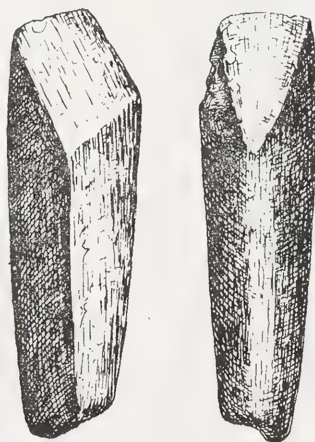


Fig. 9.

Les fouilles de la place Saint-Lambert devaient encore révéler une autre curiosité préhistorique. C'est la moitié environ d'un outil en grès ou d'une arme du genre

(1) Formulons cependant des réserves au sujet d'un fragment plat et allongé de calcaire, mesurant $0^{m}12$, déposé en 1908 dans notre collection par M. Levers qui l'a trouvé sur une hauteur aux environs de Hamoir. Les arêtes usées et polies montrent une utilisation intentionnelle incontestable qu'il est difficile de présumer moderne.

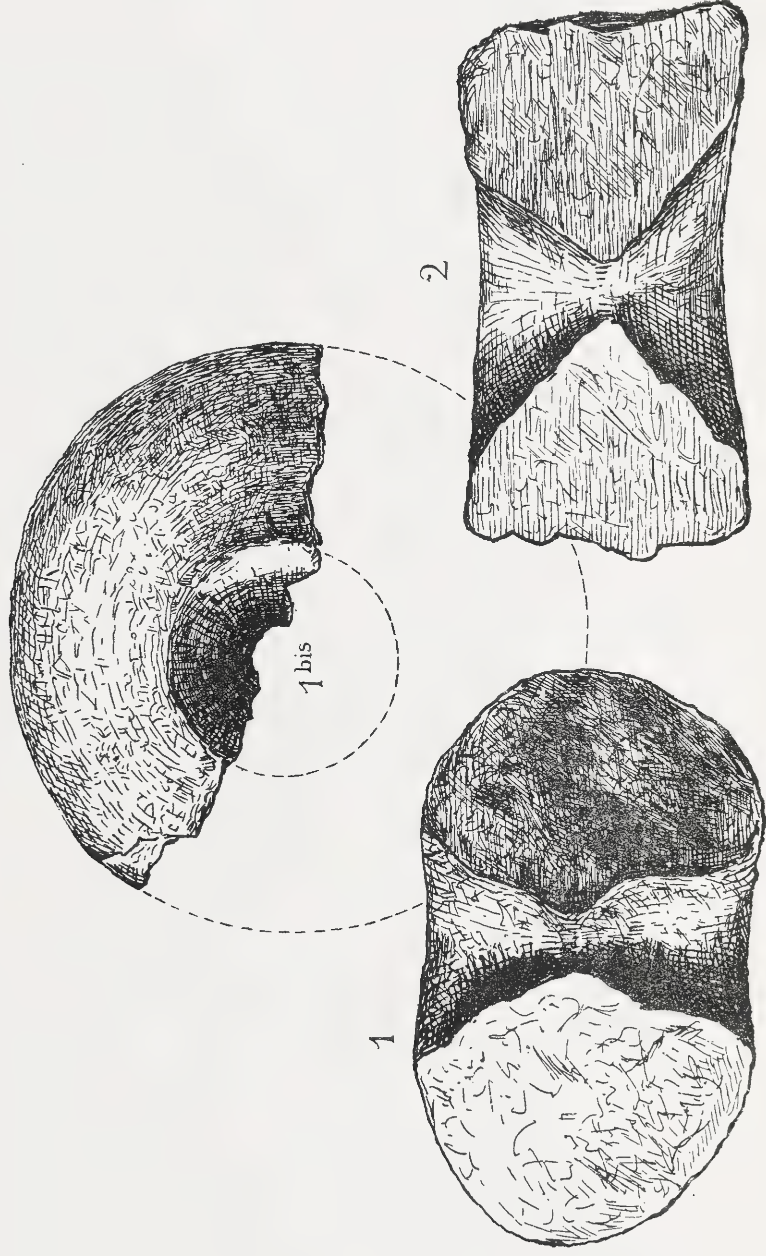


FIG. 10.

casse-tête (?) formé d'un bloc arrondi. La pièce est traversée par une double cupule dont la confection a vraisemblablement provoqué l'éclatement de la pièce et sa mise au rebut. La figure 10, nos 1 et 1bis, la représente de deux côtés de façon à montrer son diamètre maximum et la facture de la perforation inachevée et pratiquée en deux fois. Diamètre : 0m074. Hauteur : 0m044. Poids : 0 k. 100.

Le second objet à double cupule tronconique provient du village néolithique de Jeneffe [1]. La face dessinée présente un mode de perforation identique à celui pratiqué à Liége et il est certain qu'à Jeneffe, l'outil a éclaté en cours de fabrication puisque l'autre partie a été trouvée deux jours après la première, dans le même emplacement.

S'agit-il de l'ébauche d'un casse-tête ?

La supposition n'est pas invraisemblable, mais la série des grès troués de Jeneffe mérite une étude spéciale ; disons seulement ici que ces perforations sont choses simples et peuvent être accomplies uniquement par un travail de percussion à l'aide des silex recueillis sur place [2].

OUTILS EN OS ET EN BOIS DE CERF.

Débris de cuisine.

La figure 11 reproduit en grandeur naturelle et sur ses deux faces un petit outil en os à 4 dents ; il est entièrement poli d'un côté et partiellement de l'autre, vu les rugosités de la matière. Les bords de la pièce revêtent le même polissage et son extrémité inférieure est intention-

(1) Ce gisement important a été exploré par MM. Marcel De Puydt et Hamal-Nandrin avec le concours dévoué de leurs collègues de l'Institut archéologique, MM. Davin-Rigot et fils et Jean Servais.

(2) L'expérience a été pratiquée plusieurs fois par M. Herman Davin, en moins de 4 heures.

nellement aiguisée et appropriée pour un usage déterminé.

On a dit et écrit qu'il s'agissait d'un peigne destiné à



Fig. 11.

former les dessins des poteries et spécialement les rubans ornant les bords des vases.

C'est une hypothèse possible.

Un autre objet en os utilisé, est une esquille polie sur un bord. La pièce est incomplète.

Une pointe d'aiguille, également en os, finement travaillée, a été recueillie en place par M. Paul Lohest.

Ces outils ont conservé toute leur solidité de même que les débris de cuisine soumis à l'examen de notre collègue, Julien Fraipont, lequel, à leur sujet, a bien voulu remettre la note suivante :

« Parmi les ossements d'animaux provenant du fond de cabane de la place St-Lambert, j'ai reconnu :

1° De nombreux fragments de bois de cerf noble *(Cervus elaphus)* ainsi que différents os du même animal ;

2° Des dents et des fragments d'os d'un petit bœuf *(Bos)* dont l'espèce n'a pu être déterminée ;

3° Des dents et des fragments d'os de jeunes porcs *(Sus scrofa)* ;

4° Quelques fragments d'os d'oiseaux dont ni le genre ni l'espèce ne peuvent être déterminés. »

Il est à remarquer que, déjà en 1892, Julien Fraipont avait pu déterminer, malgré leur mauvais état, des restes de dents d'un *Bos* de petite taille et une molaire de *Sus scrofa* provenant du village préhistorique d'Omal.

Les bois de cerf ont toujours été fort en usage dans les gisements robenhausiens et plusieurs débris en ont encore été mis au jour sous la place Saint-Lambert en 1909, dans un limon brun, à $4^{m}50$ ou 5 m. de profondeur, lors de l'ouverture d'une tranchée nécessitée par des ouvrages de voirie.



FIG. 12. — 2/3 de la grandeur réelle.

L'outil, figure 12, mesure $0^{m}16$ de longueur, le tranchant est aiguisé, une partie de la pièce manque ; complète, elle pouvait atteindre une trentaine de centimètres à en juger par comparaison [1]. La cassure s'est produite dans les parois amincies par suite du travail de perforation.

[1] Notamment avec l'outil en bois de cerf, de Gentbrugge, reproduit au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XXI, pl. VI. Un instrument analogue à celui de Liége fait partie de la collection du docteur Tihon, cédée à la Ville. Il provient d'une des grottes de Goyet et, sans aucun doute, d'une sépulture néolithique.

Le dessin laisse voir la cavité intérieure et la partie de la corne usée et polie qui avoisine l'orifice. L'examen de l'outil montre qu'en l'espèce, le trou n'a jamais eu un diamètre suffisant pour permettre une emmanchure. Il doit s'agir d'un rebus de fabrication.

Les kjökkenmöddings danois ayant déjà fourni des peignes en os et des herminettes en corne de cerf, il n'y a pas lieu, à notre avis, de tirer argument de la découverte de Liége, en faveur de la thèse qui voudrait reporter les fonds de cabanes de Hesbaye à l'aurore de l'âge des métaux.

Nous pensons, au contraire, que l'examen de la coupe, figure I, donne plutôt l'impression d'un gisement ancien et rien, dans le résultat des fouilles de la place Saint-Lambert, ne vient contredire notre conviction que l'industrie des fonds de cabane de la Hesbaye est antérieure au Robenhausien à hache polie en silex.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSIONS.

A) Sous la place Saint-Lambert existait, non une habitation isolée, mais une agglomération analogue, selon toute vraisemblance, à celles d'Omal ou de Jeneffe.

L'emplacement exhumé à Liége a été enseveli dans le limon brun (littera *d*) provenant des crues d'inondation de la Légia. Une inondation semblable avait dû précéder l'installation de la cabane sur la couche de limon (littera *d*) constatée par le géologue Max Lohest, entre le tuf et le dépôt archéologique.

B) Un seul emplacement habité a pu être exploré à Liége dans des conditions particulièrement difficiles et cependant, les fouilles ont produit plusieurs éléments nouveaux et intéressants : outils en os et en calcaire débris de cuisine, bois de cerf, ornements en pâte blanche sur les poteries.

C) L'industrie lithique et céramique, étant dans son

ensemble, la même sur le plateau de la Hesbaye et sous la place Saint-Lambert, on doit en conclure que la disparition des ossements dans le limon hesbayen provient uniquement de phénomènes naturels : à Liége, en effet, les produits osseux se sont conservés intacts dans le limon brun d'inondation de la Légia.

D) Puisqu'il existe des fonds de cabanes à la côte de niveau d'environ 62 et à 3 mètres seulement au-dessus de l'étiage actuel du fleuve, on peut présumer découvrir d'autres agglomérations dans les plaines fertiles de la rive gauche de la Meuse. Ces terrains devaient, en effet, répondre aux besoins du peuple agriculteur et pacifique dont nous n'avons jusqu'ici découvert les débris archéologiques qu'en Hesbaye, à la côte moyenne de 140 à 145 mètres.

E) L'attention des préhistoriens doit être attirée sur cette présomption ; en attendant la mise au jour de nouveaux villages néolithiques dans la vallée de la Meuse, qu'il nous soit permis, comme co-auteur — avec M. Davin-Rigot — de la découverte des *Fonds de cabanes de la Hesbaye*, de leur conserver cette dénomination locale, correspondant à l'*Omalien* de la classification de notre savant collègue Rutot.

———

EXPLICATION DE LA PLANCHE

---

1 et 6. Tessons appartenant à un même vase en pâte grise, noircie à la surface intérieure.

2. Tesson avec dessin analogue.

3. Autre motif ornemental ; un mince filet de pâte blanche existe au fond des rainures.

4. Tesson plus épais que les autres et revêtant une teinte rose.

5. Petit fragment ayant le mieux conservé la matière blanche et montrant l'heureux effet du jeu des couleurs.

7. Tesson provenant du gisement de Grandchamp, commune de Les Waleffes, en pâte noirâtre, avec dessins en creux contenant des restes d'une substance blanche.

Les pièces sont représentées à la grandeur réelle.



MARCEL DE PUYDT.

Fond de cabane de la place Saint=Lambert, à Liége.

LE MÉMOIRE POLITIQUE SUR LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS DE CH. D'HOVYNE,

CHEF-PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ (1653-1671)

Par V. BRANTS

Professeur à l'Université Catholique de Louvain, Membre de l'Académie royale de Belgique, Correspondant de l'Institut de France.

Les notes et mémoires des hommes qui ont pris une part personnelle à l'administration du pays constituent assurément une des sources les plus intéressantes et les plus instructives de son Droit politique. Sans doute, la critique doit être attentive, leurs exposés et commentaires pourront être, seront en fait souvent imprégnés de leurs vues personnelles ; leurs interprétations ne peuvent être acceptées sans contrôle, mais ces interprétations elles-mêmes sont suggestives et caractérisent la période de leur participation aux affaires. On en a trop peu encore profité en Belgique, surtout pour ce XVIIe siècle hier encore si ignoré et qui commence à peine à recevoir quelque lumière.

Je vais en prendre un exemple.

Parmi les documents de cette époque, il en est un qui à son importance propre joint pour nous l'intérêt particulier d'être annoté par un magistrat très en vue du siècle suivant. Il s'agit du Mémoire politique sur le gouvernement des Pays-Bas, par le chef-président d'Hovyne[1], avec

[1] Nous adoptons l'orthographe Ch. d'Hovyne, qui est celle de sa signature et de sa pierre tombale.

des remarques de Wynants. C'est un aperçu du droit public de notre pays. Le fait qu'aux seuls dépôts de Bruxelles il en existe plusieurs exemplaires (1) prouve qu'il a intéressé les intellectuels. Le mémoire a été imprimé en anonyme et en supprimant les passages les plus caractéristiques ; cette édition, que Britz n'indique pas, n'est pas datée ; elle ne porte d'ailleurs pas les observations de Wynants auxquelles elle est antérieure (2).

Au surplus, cet écrit a été peu répandu et la raison la plus apparente est que pour la masse du public cet exposé fut tôt suranné à cause du changement de régime ; il eût été supplanté d'ailleurs à la fin de l'ancien régime par les

(1) A la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, nos 12.290, 1, 2, 7 ; 15980 ; — aux Archives du Royaume, Collection dite des cartulaires et manuscrits, nos 417, 813, 813 A.— Il y a quelques variantes.

Les nos 12297 et 813 sont sans les notes de Wynants. Dans le 1er, le mémoire est même attribué par une note au chef-président Roose. Le fait que Wynants attribue le mémoire à Hovyne est décisif à cet égard ; une erreur de sa part dans les circonstances et le milieu où il était, est inadmissible.

Le no 15980 a appartenu à de Nelis, évêque d'Anvers.

(2) Catalogue Van Hulthem, t. IV, p. 179 (no 24785 à la Bibliothèque nationale à Bruxelles). Le volume anonyme porte pour titre *Gouvernement politique des Pays-Bas soubs l'obéissance de S. M. Catholique.* Leide, Abrah. Gagat, s. d., in-12 velin (A la sphère).

Van Hulthem ajoute : Ce traité succinct, publié vers l'année 1685, est de P. Roose, chef et président du Conseil privé. Fort rare, acheté à la vente de Mlle d'Yve.

Les passages que nous citons sur le naturel des Brabançons, sur le rôle politique et les difficultés des Etats, ainsi qu'une grande partie de la controverse sur le Conseil de Brabant ne figurent pas dans le texte imprimé ; ce sont donc les passages les plus intéressants qui y sont omis.

Quant à la date de l'édition, cf. la Notice sur Hovyne, dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. IX.

Mémoires plus étendus de Nény, gendre de Wynants [1].

La période du gouvernement d'Hovyne est particulièrement intéressante, émouvante même. Nos provinces rattachées intimement et loyalement à la monarchie espagnole se débattent avec elle contre la coalition internationale. Louis XIV est aux portes. Dans le gouvernement intérieur, l'influence du pouvoir central grandit, et les vieilles luttes subsistent encore, même après le dénouement de la crise de 1632. Les troubles causés par le Jansénisme aggravaient les difficultés. Hovyne recueillait la succession d'un ministre autoritaire, Pierre Roose ; il prenait le pouvoir [2] pendant la lieutenance de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, un des généraux de la guerre de 30 ans ; il l'exerça au milieu de difficultés très grandes, en butte à de violentes inimitiés, résolu à maintenir une autorité royale respectée, et s'en prenant pour l'assurer aux vieilles prérogatives des corps nationaux. A tous ces titres, l'écrit d'Hovyne, si mince que soit son volume, si restreint que soit son plan, a une réelle portée documentaire.

Son plan est inégal, il se ressent de sa politique même. Après avoir énuméré les provinces, il s'attache et s'attaque longuement au Brabant, à son Conseil à ses Etats, à ses villes, Anvers surtout, qui résistent à l'action centrale. Il passe rapidement sur les autres. Quand il expose le mécanisme du pouvoir central, il parle des conseils collatéraux, mais ici encore les questions brûlantes, la juridiction du conseil privé, prennent une large

(1) Le ton et même les idées ne sont pas à comparer ici. Le mémoire du marquis de Nény, ministre plénipotentiaire d'Autriche à Bruxelles, est le Manuel du droit public des Pays-Bas autrichiens dans l'esprit gouvernemental du XVIIIe siècle.

(2) La copie de la commission d'Hovyne comme chef président en date du 22 décembre 1653, se trouve aux Archives du Royaume, collection des cartulaires et manuscrits. Papiers de Roose, nº 534, fº 147.

place. Le traité, manuscrit surtout, est plus polémique que didactique.

Le chef-président du Conseil privé est en réalité le premier ministre national des Pays-Bas ; il a hérité des patentes du chancelier de Bourgogne. Toutes les affaires importantes passent par lui et quand sa personnalité est marquée, il exerce une influence considérable sur la politique. Ch. d'Hovyne fut de ceux-là; c'est un des *présidents du Conseil*, et ce nom équivaut au même titre aujourd'hui, qui exerça ces fonctions avec le plus de volonté, avec un plan politique, d'accord avec les souverains espagnols ; il fut aussi l'objet de très vives attaques comme toutes les personnalités politiques de cette envergure. Pour tous ces motifs, son mémoire est caractéristique, il est une pièce à la fois d'histoire documentaire et d'histoire des idées politiques. Le conseil privé est pour lui l'instrument capital du gouvernement des provinces.

Le comte Wynants, adversaire résolu du système d'Hovyne qu'il critique avec véhémence, appartient au Conseil de Brabant. Celui-ci est le plus nationaliste des conseils, mais autoritaire aussi à sa manière, comme tous les légistes, quand il ne s'agit pas de réduire les privilèges du corps juridique dont il sauvegarde les traditions ou d'en ébranler les garanties [1]. Aussi tient-il ferme à la Joyeuse Entrée brabançonne, qui est le palladium du Conseil Souverain de Brabant. Cela ne l'empêchera pas

(1) Cette tendance des légistes, absorbante et jalouse, mais subjective, se retrouve dans toute l'histoire. Nous ne pouvons à propos de cette note, la remémorer tout entière ! Nous en avons parlé en général dans notre étude sur *La Faculté de Droit de Louvain à travers cinq siècles*. Louvain, Peeters 1906. — Sur quelques faits en Belgique, exposés au sens d'opinions diverses, voy. POULLET, *Les constitutions belges de l'ancien régime*. — ALEXANDRE, *Histoire du conseil privé*. — MATTHIEU, *Histoire du grand conseil de Malines*. — GAILLARD, *Histoire du conseil de Brabant*. — J. SIMON, *Les recueils d'arrêts du grand conseil de Malines*, etc.

d'être fort princier ailleurs, car le légiste est toujours l'homme de la loi. Tout cela est dans la tradition des « parlements » judiciaires de l'ancien régime, en France comme en Belgique.

Entre plusieurs corps de légistes, tel que le Conseil privé d'une part, le Grand Conseil de Malines, celui de Brabant d'autre part, le conflit était inévitable.

Le canevas des manuscrits annotés est tout entier de l'auteur primitif : les réflexions du comte Wynants sont de pures *notes* ajoutées, mais il en est d'assez longues, et surtout elles offrent un intérêt piquant par les appréciations très catégoriques qu'elles expriment. L'administrateur du XVIIIe siècle, tout légiste qu'il soit, nous apparaît sous la physionomie d'un défenseur des privilèges nationaux des Conseils de province contre l'esprit centraliste du Conseil privé du siècle précédent ; il défendait ainsi les privilèges de sa propre corporation. De toutes les provinces, c'est le Brabant et son Conseil qui sont l'objet principal des reproches d'Hovyne.

Dès l'abord, notons le ton ; nous ne pourrions mieux l'exprimer que dans les termes mêmes des deux hauts fonctionnaires. C'est le conflit de corps qui s'y manifeste avec intensité.

« Les Naturels de cette province de Brabant, écrit Hovyne, sont hautains et altiers, et sous prétexte de privilège ont une inclination à caviller et déprimer en toute occasion les authorités royales veillant continuellement à les empiéter, usurper ou diminuer, et pour ce ils affectent de traiter immédiatement avec le prince, postposant et enjambant le Ministre. Ils sont mieux gouvernés par crainte que par amour ; quand ils ne sont tenus en crainte, ils se font craindre eux-mêmes abusant facilement de la bonté du prince et plus ils le voient faible et abaissé, plus ils s'élèvent. Pour obvier auxquels inconvéniens, il est conseillable que le Prince évite de traiter immédiatement avec eux, les renvoyant toujours aux Ministres et Conseils

à qui l'affaire peut toucher, afin que par l'interposition d'iceux, Sa Majesté demeure à couvert du mépris et de toute surprise. »

La riposte de Wynants est vive et même sa vivacité peut surprendre : « Le génie du Chef président Hovinnes estant hautain et altier, écrit-il en marge, il a taxé les Brabançons de son fait, et veut leur faire un crime de ce qu'ils deffendent et soutiennent les lois fondamentales et les privilèges légitimes accordés et jurés par le Prince. Et on dit hardiment que de toutes les Provinces de Sa Majesté il n'y en a aucune où le génie de la Nation est plus traitable que dans celle du Brabant. Mais Hovinnes en était étranger, de manière que c'est une calomnie de dire qu'ils sont mieux gouvernés par la crainte que par l'amour. Comme ce ministre s'était peu fait aimer, il préférait la voie de la crainte, parce qu'il n'aurait pas réussi par celle de l'amour, plutôt successeur d'Auguste en ce point que de Jules César. »

Le coup est droit et vigoureux, et franchement, on pouvait ne pas s'attendre à ce brevet de souplesse donné aux vieux Brabançons. Wynants aurait peut-être trouvé d'autres contradicteurs qu'Hovyne et tous les hommes de son temps n'auraient pas décerné le même éloge ! Au surplus, il n'est pas seul, on le sait, non plus, à recommander la politique « de l'amour » plutôt que celle « de la crainte ». Deux fois déjà, en publiant des pièces du XVII[e] siècle, nous avons relaté l'expression de cette pensée, sous la plume de l'infante Isabelle, en 1605 (1) et plus tard, dans le mémoire sur les Pays-Bas de Don Jorge de Hénin en 1628 (2).

(1) Lettre au duc de Lerme. *Corresp. de la inf. D. Isabel*, éd. Villa, Madrid, 1906. Cf. notre note sur une *Mission à Madrid de Philippe de Croy, en 1604*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1908.

(2) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Lettres), 1907, p. 69.

Britz avait déjà cité en partie ce texte [1], il fait en même temps d'Hovyne un portrait qui ajoute des traits cinglants à ceux par lesquels le caractérise le comte Wynants. Nous n'avons pas ici à examiner les faits de concussion ou autres analogues qu'on lui a reprochés, et contre lesquels il s'est d'ailleurs vigoureusement défendu [2], mais c'est avec plus de raison qu'il est considéré comme une personnification autoritaire du régime centraliste, cherchant à absorber tous les pouvoirs dans le Conseil privé dont il était le chef. Cette politique, affirmée, trouve dans les mémoires politiques une expression répétée; mais la lutte contre les droits particuliers des provinces et notamment du Brabant y est développée largement. Les Etats et le Conseil de Brabant sont clairement les adversaires les plus redoutés de la politique ministérielle; parmi les villes, Anvers est considérée comme la plus frondeuse et jalouse de ses privilèges. Cette lutte, dans les termes extrêmes d'acrimonie où la posait Hovyne, devait entretenir une dangereuse animosité. On va voir par quelques traits de ses mémoires comment il comprend le problème. Après avoir rappelé l'existence des privilèges contenus dans les Joyeuses Entrées, le chef président nous parle des *Etats de Brabant:* «Il y a trois Estats en cette province a scavoir les Ecclesiastiques, les Nobles et le tiers Estat qui est celuy du commun peuple représenté par les chefs-villes restées aujourdhui en nombre de trois.... Le prince seul a le

(1) Code de l'ancien droit Belgique. *Mémoire couronné, Académie royale de Belgique*, in-4°, 1847, p. 257. — ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé* dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, in-8°, t. LII, en cite une partie, et avec des variantes, p. 112, où il expose aussi la politique d'Hovyne. — De même avec la riposte de Wynants, dans la notice de la *Biographie Nationale*.

(2) Accusations de l'avocat Laurin. *Bibliothèque royale, Manuscrits*, 16163 (cf. 3269). — La défense d'Hovyne que Britz n'indique pas, est au n° 12.293, signée de sa main. Nous en reparlerons plus loin.

pouvoir de les assembler .... qui se fait par ordre ou mandement que le prince en escrit au chancelier de Brabant....; lesquelles .... assemblées ne se font d'ordinaire par nul autre subjet que pour leur demander quelque ayde ou subside dans les nécessités publiques et de l'Estat, *car ils n'ont rien à voir dans la politique* et ne doivent avoir aucune part dans l'administration des affaires publiques, non plus de police que de justice, et à quoy il faut toujours prendre un soigneux égard à les en retenir et éloigner, parce que dessus les autres Provinces, ils ont une inclination naturelle a empiéter sur les authorités royales [1]. Et comme ils ne le peuvent faire directement, ils tachent de le faire indirectement, en insérant chaque fois, dans les accords de leurs aides et subsides des conditions concernantes en matière de justice et de police avec protestations de ne consentir auxdites aides et subsides si lesdites conditions ne sont quant et quant agréées et reçeues, par où le gouvernement se trouve continuellement embarassé, et le prince réduit à une nécessité ou d'être frustré des aides et subsides ou bien de passer par des conditions de la nature susdite qui en énervent et brouillent l'authorité Souveraine et la conduite de la Justice et police....» Puis il s'en prend vivement à la prétention des Etats d'exiger l'adhésion unanime des ordres pour la validité de leurs décisions, et leur habitude de l'y subordonner expressément, de telle façon que s'il y avait non seulement un des ordres, mais dans l'une des villes « un membre ou deux des métiers qui ayt dissenti, cela seul empesche toute la résolution » [2].

(1) Sur le rôle des assemblées, voir notre étude sur les *Théories politiques et les Etats Généraux aux Pays-Bas, sous Albert et Isabelle* dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Lettres), 1898.

(2) «Et bien que du côté de Sa Majesté, ajoute-t-il, l'on soutient au contraire que la résolution doit se prendre par la majorité des

Cet exposé, entrelardé de critiques, paraît bien répondre à ce qu'on sait d'ailleurs des droits et des coutumes des ordres Brabançons. Il suffit de parcourir les « *accords* d'aydes des Estats » et les *acceptations* princières pour les prendre sur le fait. De tout temps la négociation du vote des aydes fut parmi les gros soucis et les grosses besognes du Gouverneur. Si les Etats se montrent difficiles, il faut bien reconnaître que les lourdes charges ne le justifiaient que trop, et en somme ils se sont saignés abondamment [1].

Pouvait-on donc exiger d'eux qu'ils payassent toujours, sans même faire valoir leurs griefs ?

Le comte Wynants a fait sur les finances un mémoire très connu, un *Traité des aides* qui est la source la plus autorisée de la matière au XVIIIe siècle, et cependant on se trouve surpris que dans ses notes sur Hovyne, poussé sans doute par son antipathie très marquée pour ce per-

opinions. » Wynants note à ce propos, que la thèse du président n'est pas défendable. « Les ministres ont beau soutenir le contraire, la chose a toujours ainsy été et ne sera jamais autrement, sans bouleverser l'Etat, les loix et la privilèges ! » Wynants soutient encore le droit des Etats dans son mémoire politique à son fils, chap. 8, § 1er (Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrit nº 6546, fº 265).

– Cette habitude de solidarité des Etats de Brabant est bien connue ; en fait, le vote requérait ainsi l'unanimité, ce qui a soulevé de grosses difficultés. Les Etats se refusaient à la *compréhension* de la majorité. Le président de Pape, successeur d'Hovyne, dans son mémoire sur la Joyeuse Entrée, écrit sur la compréhension qu'il y a des accomodements avec les premiers ordres, mais difficilement avec le Tiers, « auquel cas les princes se sont toujours réglés le plus discrètement que est possible pour la conservation de l'intérêt commun » (Archives du Royaume, collection des cartulaires et manuscrits. Fonds de Pape nº 579).

(1) Nous en avons parlé, en reproduisant le texte d'un accord et indiquant les sources d'archives, dans le vol. historique des *Mélanges Godefroid Kurth : Une page de l'histoire des impôts aux Pays-Bas au XVIIe siècle.* Liége, Vaillant-Carmanne, 1908.

sonnage, il combatte ses allégations non seulement en droit mais en fait. « J'ignore, note-t-il, comment les choses allaient du temps du chef-président, mais je tiens bien qu'on ne rencontre pas tant de difficultés quand les ministres sont habiles et sçavants par leur conduite et manière engager les cœurs et les esprits des sujets..... cela est aisé et on se fait un mérite auprès du Prince à bon marché..... » Ces aperçus sous une telle plume, sont à souligner [1]. Il oppose ensuite encore les échecs d'un gouverneur très capable, le marquis de Grana, mais trop raide, à celui d'un homme moins capable le marquis de Gastanâga, qui parvenait à tout obtenir par ses « manières douces et gracieuses sans la moindre atteinte a l'authorité et à la décence de sa représentation »

Le conflit entre le Conseil souverain de Brabant et le Conseil privé est connu; le Conseil de Brabant eut toujours une situation hors pair qui rappelle un peu celle du Parlement de Paris vis-à-vis du Conseil du Roi en France. La question des « Signatures en Brabant » cachait un principe de droit constitutionnel, car c'était en réalité une participation au pouvoir législatif. « Le Conseil, dit Hovyne, juge par arrêt de toute nature de justice ordinaire, sans que l'on puisse prétendre redressement de leur sentence par appel à autre juge, mais seulement par voie de revision, et en cela il ne leur est mu aucune difficulté. Et outre cela, ils prétendent abusivement d'avoir les authorités et fonctions d'un Conseil collatéral en tout ce qui regarde le gouvernement politique de la province de Brabant, ne voulant rendre la déférence qu'appartient au Conseil privé du Roy d'où naissent journellement de grands désordres. . . . . » Il rappelle ensuite que les deux Conseils furent cités à produire leurs titres, par des délégués, devant don Alonso de Cardenas. — En effet,

(1) Cf. G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*. Bruxelles, 1900, chap. I.

cette conférence eut lieu en 1656 devant cet ambassadeur d'Espagne aux Pays-Bas, et la discussion dura plus de deux ans. — Hovyne se borne à déclarer que le Conseil privé produisit ses titres et que celui de Brabant demeura en défaut, de sorte qu'il y eut à envoyer le tout au Roi pour attendre sa décision. Wynants s'insurge contre cette appréciation vraiment sommaire et partiale. « Ceux de Brabant, dit-il, ont produit leurs titres », mais les Etats de Brabant ont pris fait et cause pour le Conseil, « ce qui a fait mettre au croc la décision. » Par le fait, cet intéressant débat constitutionnel fut long ; il y eut réplique et riposte, il y eut un projet de règlement de Don Juan d'Autriche, alors gouverneur, mais pour le motif peut-être qu'indique Wynants, en réalité le Roi ne se prononça point ; le conflit reprit comme auparavant (1).

Que le Conseil de Brabant au surplus, tout comme le Parlement de Paris, pût être à bon droit critiqué, c'est ce qui ne se peut contester. Il défendait ses prérogatives, comme le Conseil privé soutenait les siennes, mais *tous deux* étaient aussi jaloux de leur influence, et en somme soutenaient le régalisme princier quand leur propre situation n'était pas menacée. Même les ordonnances de réforme de la Justice, très nécessaire, étaient méconnues par le Conseil de Brabant, et l'organisation de la procédure soulevait bien des plaintes. Mais c'était le conflit de

(1) A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant*. Bruxelles, t. I, p. 129 et suiv. l'expose tout au long, avec les arguments des deux parties. Cf. t. II, p. 45 et *passim* sur tout le système du conflit.

Pour le conflit entre les Conseils, voir aussi WYNANTS, *Observations sur le Conseil de Brabant*. Bibl. roy., manuscrit n° 12394.

Cf. A. MATTHIEU. *Histoire du grand Conseil de Malines*, dans *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, 1874, p. 283, 363.

Les instructions données par Hovyne au nouveau chancelier-adjoint du Conseil de Brabant, baron de Poederlé, en date du 16 septembre 1658, sont très explicites et soulevèrent de nouvelles animosités. (GAILLARD, op. cit., t. I., p. 149.)

l'autonomie ancienne et la tutelle centrale ; c'est sur ce terrain qu'Hovyne pose nettement la question : tout ce que prend le Conseil de Brabant, à ses yeux, est soustrait à l'autorité royale, d'autant plus que ce Conseil dépend des Etats ; au contraire, tout ce qui est attribué au Conseil privé, demeure au Prince.

C'est là, évidemment, le nœud de la question politique et le Ministre le dit sans ambages ; à le lire, c'est en vain que le Conseil de Brabant allègue qu'il est aussi bien que l'autre, Conseil de Sa Majesté « l'effet de la réalité étant tout au contraire ». Ici, Wynants s'insurge encore vivement, et la politique absorbante du Conseil privé est prise à partie sans merci ; la thèse est à ses yeux une « erreur grossière » au dépens du Conseil de Brabant ; « l'envie de dominer surtout a fait toujours l'objet des soins des chefs présidents et du Conseil privé, et jaloux de l'autorité des autres, ils ont fait tout leur possible pour les ranger sous leurs lois » profitant de l'absence des princes en Espagne. Puis il discute pas à pas le projet de réorganisation dont Hovyne expose les principes. « Il n'y a pas de Conseil qui ne s'en soit plaint, ajoute-t-il, et particulièrement le Grand Conseil qu'ils ont presque entièrement subalterné et à qui ils avaient ôté une grande partie de la juridiction en matière contentieuse ce qui a été redressé par le plan de 1718 et de nouveau par celui de 1725 »

Les tendances absorbantes du Conseil privé et les conflits avec le Grand Conseil de Malines sont, en effet, incontestables. Wynants, défenseur résolu des Conseils, soutient que les « abus » ne sont que des prétextes pour couvrir l'usurpation du Conseil privé sur les autres qui toujours, ont selon lui, justifié leur conduite.

Certes, cette controverse, menée entre de tels adversaires, est du plus haut intérêt historique et politique.

Les observations concernant le Brabant sont les principales, de loin les plus intéressantes. En passant par le Hainaut, Hovyne indique les pouvoirs exceptionnels du

gouverneur grand Bailli ; il les trouve excessifs, ce « que requiert bien quelque tempérament et modération lorsque l'occasion pourrait s'offrir par la vacance de la dite charge ». C'est la politique connue vis-à-vis des gouverneurs, eux aussi parfois redoutables aux princes, et qu'on désirait assouplir ou dominer [1].

Le mémoire du chef-président Hovyne n'était pas inconnu, nous l'avons dit, mais on n'en avait pas épuisé l'intérêt. Je n'ai pas encore eu la prétention de le faire. Mon but est d'attirer l'attention sur nos vieux juristes et auteurs politiques dont trop d'écrits demeurent encore oubliés. Les mémoires de Nény, imbus des idées politiques administratives de la fin du XVIIIme siècle n'enlèvent pas leur valeur à ses prédécesseurs pour l'historien des institutions ni pour celui des théories politiques. Wynants lui-même, l'érudit juriste dont nous avons cité les notes, a fait lui aussi un *Mémoire sur la constitution et l'administration des Pays-Bas autrichiens* [2] qui n'a jamais été publié et a été noyé dans celui de son gendre.

(1) Cette idée d'ailleurs n'est pas nouvelle. Déjà, après la mort de l'archiduc Albert, sous le gouvernement bienveillant d'Isabelle, quand le nationalisme seigneurial se relève, on conseille à l'infante de ne pas donner de successeur au grand Bailli du Hainaut. « La S^me infante, dit une consultation anonyme de 1625, mettra sans nécessité la puissance et l'autorité qu'elle a en sa main, en celle d'un seigneur vassal, lequel sera toujours plutôt du party des Estats que du Sien. » (Ecrit intitulé : *Quil vaut mieux ne pas faire de Grand Bailly en Haynnau*...... etc., 1625. Man. aux Archives du Royaume à Bruxelles, vol. intit. *Documents et Manuscrits*, n° 173, vol. 18, f° 12). — Cf. Edmond POULLET, *Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques* dans *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 2e série, 1873.

(2) Il y en a plusieurs exemplaires à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale à Bruxelles : *Mémoire contenant des Notions générales de tout ce qui concerne le gouvernement des Pays-Bas*. Nos 6546, 12.294, etc. Il est adressé à son fils comme une Instruction paternelle.

Dans nos archives on en retrouverait d'autres. Ces exposés constitutionnels, rédigés par de hauts fonctionnaires, donnent l'*instantané* du régime en un point précis de l'histoire. Celui d'Hovyne nous a montré la politique d'absorption par le Conseil privé, affirmée et appuyée par son organisateur le plus résolu. Avant lui, un chef président célèbre, Pierre Roose, dont le rôle a été considérable, laissa aussi un Mémoire politique et de nombreux papiers. Roose fut remplacé par d'Hovyne, qui recueillit avec sa succession ministérielle de chef-président, la complication de grosses difficultés.

Est-il nécessaire d'insister sur l'intérêt que présenterait la comparaison de ces tableaux successifs dont je n'ai donné qu'un échantillon et qui nous procurerait l'exposé, par leurs acteurs-mêmes, des règles suivies dans le gouvernement des Pays-Bas. Quelques-uns de ces mémoires sont imprimés, nous avons dit que celui d'Hovyne même l'a été en partie, mais même imprimés ils sont souvent devenus aussi rares, parfois plus rares que les manuscrits.

Leur collection présenterait, si elle était faite judicieusement, avec un choix intelligent, une documentation précieuse pour l'histoire juridico-politique.

Les travaux de ce genre auraient un autre avantage. Ils susciteraient l'étude attentive de certains personnages importants de notre histoire politique. Le XVII[e] siècle, longtemps délaissé, était comme un *grand blanc* de notre histoire. Il commence à se peupler. Pour cette époque beaucoup reste à faire, mais pour toutes, l'histoire biographique, malgré ses inconvénients, permet de résoudre le problème de bien des procès historiques.

Les *petites causes*, dont il ne faut pas exagérer le rôle, en ont cependant un très réel ; mais, par contre, les grandes causes ne sont parfois pas saisies ou sont rapetissées au rang d'incidents personnels. La biographie et la grande histoire se complètent. Mais n'abordons pas ce sujet qui nous amènerait à débattre le rôle des chefs et

de leur volonté dans la marche des évènements. En tout cas, la psychologie des hommes politiques y a une part certaine. Cela est vrai au XVIIe siècle pour le prudent conciliateur, l'homme de concessions que fut Jean Richardot (1), pour le ministre habile mais autoritaire que fut Roose (2) ; ce fut le cas encore pour l'autoritaire décidé que fut Hovyne. Ces trois chefs-présidents du XVIIe siècle ont des types personnels ; leur influence sur les affaires fut réelle.

Hovyne, par son tempérament même, son système princier, s'attira des haines vigoureuses ; il est de ceux dont le procès politique mérite une attention particulière dans l'histoire de notre Droit public ; son attachement résolu aux souverains d'Espagne, son habileté énergique que ses adversaires même ne contestent pas, en font un personnage de marque (3).

(1) Cf. nos études sur ce ministre dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Lettres), 1901 et *Biographie nationale*.

(2) La documentation relative à Roose est indiquée à la suite de sa Notice dans la *Biographie nationale*.

(3) Nous avons déjà fait allusion plus haut à ces attaques ; la passion politique, on le sait, dans tous les temps, peut entraîner aux accusations les plus injustes pour démolir un adversaire influent. Nous avons cité deux sources plus haut. Voir encore dans le même volume n° 12, 293, où se trouve son mémoire justificatif, daté du 22 janvier 1665, la lettre de la reine régente Marie, datée de Madrid 24 novembre 1667, et le rétablissant et réintégrant dans tous ses états, offices et dignités. Il est vrai que cette même lettre lui imposait la restitution d'une somme perçue induement mais évidemment de bonne foi, sinon on ne lui eût pas rendu ses titres ministériels. Au surplus, sur ce point, il fit une défense complémentaire, dont les pièces sont aux Archives nationales de Bruxelles, Papiers d'état et de guerre, vol. 471. Au surplus, ce n'est pas le procès qui nous intéresse ici, et sur lequel les archives de Simancas nous éclaireront peut-être un jour. Quoi qu'il en soit, il garda toute l'admiration de ses amis politiques. Son monument funéraire imposant, dominé par son buste, à l'église de La Chapelle à Bruxelles,

Cette hostilité, Wynants la partage, nous l'avons vu [1]. Il suivait la tradition des membres du Conseil de Brabant dont Hovyne avait spécialement combattu la situation privilégiée. Fils de conseiller, le comte Goswin Arnoul de Wynants transmit sa charge plus tard à son fils. Il s'y était imprégné de cette tradition parlementaire brabançonne qui avait naguère fait de Stockmans l'un des adversaires les plus résolus d'Hovyne à l'avènement de celui-ci. Cette hostilité tenace et vigoureuse rappelle encore une fois la lutte du Parlement français contre le Roi, ses Ministres et son Conseil, sans aller aussi loin dans les actes [2]. Si on supprimait les noms, les incidents paraîtraient parfois presque identiques.

où on le voit encore, porte une inscription d'une pompe éloquente, et la minute d'une oraison funèbre (Bibl. Nat. manuscrits Fonds Goethals, nº 108) est une défense à la fois touchante et indignée, un éloge ému sans réserve. Nous nous bornons à ces notes, n'ayant pas l'intention de réviser ici le procès.

(1) Mémoire cité de Wynants à son fils :

Conseil de Brabant.

Fº 337º : Mon fils comme vous êtes membre de ce conseil, je n'entre pas dans un plus grand détail, c'est à vous de vous en instruire à fond. Votre Conseil a été exposé à la jalousie du chef président du Conseil privé et du Grand Conseil, par conséquent il le sera toujours, la quantité de conflits de juridictions en font preuve et à moins que d'avoir une raison et demie, la balance de la décision va à l'autre côté par le crédit de chefs présidents et par l'inclination des autres ministres ! »

Il critique ensuite la procédure du Cte de Cardenas. « Le Conseil privé a toujours sur le cœur le refus que le Conseil de Brabant fait de se soumettre et de recevoir les ordres par son canal et qu'il n'admet que des ordres donnés par le gouverneur général... quoique ce soit conforme au texte clair du... art. des Joyeuses Entrées. »

Fº 55 : il dit que Hovyne a *débarqué* Roose qui fut *jubilé*, puis qu'il le fut à son tour (?). — Le mot *jubilé* ou *jubilarisé* signifiait une mise à la retraite.

(2) Glasson en a analysé les phases en très grand détail. *Le Parlement de Paris*, 2 vol. Paris, Hachette, 1901.

Hovyne, accusé, nous l'avons dit, de toutes sortes de méfaits, reçoit cependant de Stockmans cet éloge rageur d'être seul capable de réaliser le programme de la Cour, de vaincre les résistances, bien qu'il en présage aussitôt les plus grands dangers pour l'avenir du régime politique [1].

En dehors du terrain brûlant de la controverse princière et des privilèges, Hovyne nous donne dans son mémoire le schéma de l'organisation des pouvoirs publics à son époque ; les notes de Wynants, dans cette partie, se font rares et brèves, mais il note les modifications apportées au régime depuis lors, et parfois la courte mention « de legibus abrogatis ». Mais ces étapes mêmes signalées par des hommes de leur compétence sont précieuses par la valeur même de leurs auteurs. Signalons comme points spéciaux, ce qui concerne le *Secrétaire de la Chambre* plus tard *Sècrétaire du Cabinet* ; les juridictions militaire et commerciale (amirauté) ; les provisions militaires et frais de guerre. Les relations internationales ne sont l'objet que de quelques réflexions tout à fait sommaires bien qu'assurément ce fut une période d'agitation et de danger, mais tel n'est pas, à l'évidence, l'objet du mémoire, préoccupé surtout, exclusivement même, du régime interne de nos provinces ; cependant un passage nous aide à fixer la date de sa rédaction ; il y est dit que le dernier traité avec la France est celui de Vervins

[1] Stockmans exprime vivement ces sentiments dans les lettres qu'il écrit au prédécesseur d'Hovyne, le chef-président Roose, alors en Espagne, d'où il n'allait revenir que pour céder sa place à son concurrent. BORGNET, *Vingt-quatre lettres inédites de Stockmans* (1650-1652) dans *Bulletin de la Com. roy. d'histoire*, 2e série, t. X, pp. 371 et suiv. Notamment la lettre du 6 novembre 1652, p. 450. Toute cette correspondance exprime avec véhémence l'opposition du Conseil... « Aliae intemperiae agitant nostrum consistorium ubi omnia jam in fermento sunt. »

de 1598, le mémoire est donc antérieur au traité des Pyrénées de 1659, Hovyne est devenu chef président en 1653 ; le champ est donc restreint et l'est plus encore puisqu'il cite le conflit des Conseils en 1656 (1).

Ces quelques traits suffisent à marquer l'importance du *Mémoire* trop peu connu d'Hovyne et des *Notes* de Wynants ; il constitue une pièce historique importante de l'histoire de notre Droit public.

Pourquoi beaucoup de nos jeunes érudits ne s'attachent-ils pas plus souvent à la critique et à la mise au jour de ces sources de l'histoire de notre vieux droit ? Il y a là un filon précieux et encore trop peu exploré.

(1) Une note dit cependant que l'écrit ne fut envoyé à Madrid qu'en 1662. Quelle est la valeur de cette note ?

NOTE SUR L'ÉTAT
DE
NOS CONNAISSANCES RELATIVEMENT AUX ARTS PLASTIQUES DANS LA VALLÉE DE LA MEUSE,
AUX ÉPOQUES CAROLINGIENNE, ROMANE ET GOTHIQUE

Par M. LAURENT
Chargé de cours à l'Université de Liége.

On peut dire que jusqu'à la publication récente du grand ouvrage de von Falke et Frauberger sur l'émaillerie allemande [1], la somme de nos connaissances relativement aux arts plastiques pratiqués dans la vallée de la Meuse au moyen âge, tenait à peu près toute entière dans les livres du regretté Jules Helbig [2]. Non pas qu'il eût tout dit, mais il avait tout vu et tout consulté. Il indiqua autant que cela était possible, les caractères de l'activité artistique dans la région mosane. De toute évidence, il semblait que le pays dont Liége est la métropole avait beaucoup plus reçu qu'il n'avait donné, à toutes les époques du moyen âge. Il était tributaire de l'Allemagne aux époques carolingienne et romane, de la France à la période gothique. Helbig le

(1) *Deutsche Schmelzarbeiten*, Dusseldorf, 1902.
(2) *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége*, Liége, 1890. — *La peinture au pays de Liége*, 2me éd. Liége.

constata, mais eut le mérite de signaler, en outre, que les productions de ce pays, toujours abondantes, avaient été plus d'une fois originales.

Il nous plaît de rendre hommage, au début de ce rapport, à la mémoire de Jules Helbig. On pourra enrichir et compléter son œuvre, on n'aura pas, du moins pour ce qui concerne le moyen âge, à la réformer, tant elle est empreinte de science, de raison et de prudence.

Les jugements de l'éminent archéologue liégeois restent vrais dans leurs traits généraux, mais des nouvelles études de M. von Falke, il ressort qu'au moyen âge, l'originalité mosane fut bien plus grande qu'on ne le pensait. Deux noms en sortirent grandis : ceux de Godefroid de Claire et de Nicolas de Verdun. Le premier, un Wallon, éleva au XIIe siècle l'art d'émailler les métaux à un niveau suréminent et fut, au regard de l'étranger, le représentant le plus notable de l'orfèvrerie appelée rhénane ; le second, un Lorrain, fit du relief repoussé, au XIIIe siècle, un art à la fois décoratif et vivant. Nous le savions auteur du célèbre ambon de Klosterneubourg. Les deux érudits allemands lui restituèrent un autre chef-d'œuvre : les apôtres de la châsse des Trois-Rois à Cologne. Au même siècle, le frère Hugo d'Oignies faisait en applications métalliques un décor floral vraiment unique par la grâce et l'opulence. Songez que quelque cent-cinquante ans auparavant, un fondeur wallon, Renier de Huy, avait exécuté un chef-d'œuvre inégalé à son époque : les fonts de Saint-Barthélemy.

Ainsi, il est un art où les ouvriers mosans furent pendant deux siècles réputés maîtres. D'aucuns étaient de leur temps incomparables et l'on peut citer de longues périodes où le foyer le plus brillant de l'art germanique, en ce qui regarde les œuvres de métal, était dans la vallée de la Meuse, non dans la vallée du Rhin, où c'étaient les villes wallonnes qui orientaient vers le progrès les ateliers un peu paresseux de la Germanie. Il apparaît que le pays

meusien ne fut point tant tributaire, mais qu'aux frontières de l'Empire, avec sa double population latinisée ou restée germanique, le long d'un fleuve qui réflétait à la fois les influences gallo-romaines et les traditions barbares, il eut au moins jusqu'à l'époque gothique une originalité qui tenait également à la qualité du métier et aux particularités de la conception. Le fait est désormais acquis pour le xII^me^ et même pour le xIII^me^ siècle. Nous ne reviendrons pas sur les arguments de M. von Falke. Il vaut mieux, pensons-nous, essayer d'indiquer par quels moyens, quelles études nouvelles, on déterminerait encore mieux l'esprit suivant lequel les arts ont évolué pendant le moyen âge, aux pays meusiens.

***

Et tout d'abord, nous appellerons l'attention sur une série d'ivoires de l'époque carolingienne dont l'origine mosane nous paraît démontrable. Ce sont les Crucifixions du Musée du Cinquantenaire et du Trésor de Tongres, l'ivoire de la cathédrale de Saint-Paul à Liége, représentant les trois principales résurrections opérées par le Christ. Ces petites œuvres remontent vraisemblablement au xme siècle. Elles forment un groupe qui s'oppose nettement par ses caractères artistiques et ses procédés d'exécution à la série nombreuse des crucifixions rhénanes, telles qu'on les voit dans deux ivoires de la Bibliothèque nationale, à Paris, l'ivoire de Gannat, celui de la Cathédrale de Tournai, et d'autres [1]. Dans la première série, les corps sont frêles et longs, les articulations extrêmement minces, les figures d'hommes allongées et barbues; celles de femmes ont l'ovale modelé en rondeur, les joues sont pleines, les yeux gros, les lèvres ont une tendance à la

[1] CAHIER, *Mélanges*, t. II, Paris, 1851; *Histoire de l'Art*, publ. sous la direction d'André Michel, t. I, p. 832.

moue, mais l'ensemble a de la finesse et quelque distinction. Les tuniques sont savamment drapées en plis harmonieux. Les femmes se distinguent en beaucoup de cas par la façon de porter le voile dont un pan s'enroule autour du cou en guise d'écharpe. Enfin, au regard des ivoires rhénans, les végétaux ne sont pas stylisés. Ils croissent librement, pleins de sève.

Rien de supérieur dans les ivoires, n'existe au xme siècle en Occident. Si l'on pouvait démontrer que cette série est wallonne, on aurait atteint aux origines de la grande expansion artistique du xiie siècle au pays mosan.

Mais comment ? Il faut comparer les ivoires dont nous venons de parler aux plus anciens monuments dont l'origine mosane est certaine : la Vierge de dom Rupert, les fonts de Saint-Barthélemy. Plus d'un siècle d'intervalle sépare les deux groupes. Aussi, ne peut-on s'attendre à des similitudes très frappantes, surtout dans l'exécution. Mais qu'on reconnaisse dans l'une et l'autre série, un nombre, même restreint, de caractères introuvables ailleurs ; et nous aurons en faveur de la thèse indiquée ci-dessus, une remarquable présomption d'exactitude. Enumérons donc ces caractères :

1. La Vierge de dom Rupert porte le voile en forme de capuchon, ainsi qu'on l'a rencontré dans les ivoires carolingiens. Il ne serait même pas exagéré de vouloir reconnaître entre son visage et ceux des femmes assistant à la crucifixion sur l'ivoire de Tongres, une parenté de traits qui a subsisté ainsi pendant plus d'un siècle.

2. Les pieds et les jambes jusqu'aux genoux présentent dans les ivoires et dans les fonts de Saint-Barthélemy, le même dessin général, la même construction, la même pose sur le sol ondulé.

3. Les végétaux ne sont stylisés ni dans l'une ni dans l'autre série. Les troncs, encore que les essences d'arbres soient différentes, sont traités d'une façon identique.

On pourrait pousser plus loin les rapprochements, et

montrer que cet art mosan, depuis les origines, l'emporte sur l'art voisin du Rhin, par le sentiment de la clarté dans la composition, de la noblesse dans les attitudes et de la distinction dans les personnages. Mais ce seraient là des considérations esthétiques, non plus des preuves. Toutefois, il est un caractère qu'on a depuis longtemps reconnu à la série d'ivoires dont nous nous occupons, c'est celui d'un notable accent byzantin. Faut-il le remarquer ? Cet accent s'accuse davantage encore dans la Vierge de dom Rupert. Il éclate dans l'œuvre de Godefroid de Claire (Châsse de saint Hadelin à Visé). C'est peut-être à Byzance que nous devons encore la noblesse incomparable des types crées par Renier de Huy. Ainsi, dès le x[e] siècle, dès l'époque de Notger, l'art mosan aurait accru sa puissance d'expression en absorbant quelque sève byzantine. Ce ferment de beauté le soutint, l'anima, de sorte qu'au début du xii[e] siècle, un artiste mosan se trouva dépasser son époque en exécutant un chef-d'œuvre inouï dans l'art septentrional.

* * *

Tandis que fondeurs, émailleurs, orfèvres, au xii[e] siècle assuraient à l'art mosan une large renommée, les miniaturistes jouaient un rôle qui ne fut guère moins remarquable. Depuis l'époque lointaine où Harlinde et Relinde enluminaient l'évangéliaire d'Aldeneyck, l'art d'illustrer les manuscrits ne cessa d'être pratiqué dans les monastères du pays wallon. On cite [1] pour la période romane, un manuscrit de la Bibliothèque de Munich, dont le contenu liturgique indique une origine liégeoise, et dont les miniatures, fait digne d'être noté après ce qui précède, portent traces d'influence byzantine pour les types, un *Sacramentaire* conservé à la Bibliothèque de Bamberg, un autre se

[1] Haseloff, dans *Histoire de l'Art*, publiée sous la direction d'André Michel, t. I, p. 746.

trouvant à la Bibliothèque nationale de Paris. Helbig, à la fin de sa vie, publia, dans son *Art mosan*, une miniature du XIe siècle, tiré du manuscrit des quatre Evangélistes, à la Bibliothèque royale de Bruxelles. La parenté de ces miniatures avec celles d'Allemagne est évidente. On les reconnaît, dit M. Haseloff, à leur peinture à la gouache, à l'emploi copieux qu'on y fit de l'or et de l'argent. Influence de l'orfèvrerie et de l'émaillerie locales, voilà ce qu'il importait d'ajouter. Et ceci indique le plus pressant des travaux à entreprendre pour pénétrer l'histoire encore peu connue de la miniature mosane. Il faudrait l'étudier à la lumière des monuments en métal que nous connaissons beaucoup mieux. Qu'il nous soit permis d'invoquer une expérience personnelle. Nous eûmes naguère l'occasion d'étudier, de concert avec M. J. Brassinne, une miniature inédite trouvée parmi les papiers du baron Wittert. Elle n'est accompagnée d'aucune écriture ; nous ne connaissons rien sur sa provenance. Et pourtant, il nous a été possible en la comparant à la châsse de saint Héribert de Deutz, œuvre de Godefroid de Claire, d'en fixer approximativement la date et d'en faire honneur, à coup sûr, au pays liégeois. Elle sera prochainement publiée. Il en résultera avec évidence que le procédé de la gouache, déjà noté à la fin de la période carolingienne et à l'époque romane pour caractériser la miniature mosane, n'avait pas été abandonné encore au milieu du XIIe siècle ; que le noble métier des orfèvres continuait de fournir des modèles de types et de décoration aux moines, illustrateurs de livres. Ce sera un nouveau monument à placer dans la série de miniatures qui commence à la Bible de Stavelot, exécutée par Goderannus et Ernesto en 1097 et dont la Bible de Floreffe, au Musée britannique, est le chef-d'œuvre.

M. Haseloff hésite à désigner le centre d'exécution de ces miniatures. Il en est cependant dont l'origine ne peut être douteuse. Grâce à la magistrale publication de von Falke et Frauberger, il sera facile d'opérer un départ.

Beaucoup, et parmi celles-là, la Bible de Floreffe, seront attribuées au pays liégeois. M. Brassinne et l'auteur de ces lignes se proposent de publier en recueil ces monuments dispersés de l'art liégeois. Les travaux approfondis et les vues d'ensemble à ce prix deviendront possibles.

*
* *

Si nous possédions sur les miniatures mosanes du moyen âge, un *Corpus* semblable à celui de von Falke et Frauberger pour l'émaillerie, il n'y aurait pas seulement à fixer en traits définitifs, les caractères de l'évolution artistique au pays mosan, il faudrait de plus étudier les rapports de l'art et de la religion dans le choix des sujets. En se servant des ivoires, des objets d'orfèvrerie et des miniatures, en recourant aux textes qui décrivent des œuvres disparues, et notamment des peintures, on pourrait, pensons-nous, écrire une étude intéressante sur le symbolisme mosan. Nous avons déjà cité les Crucifixions de l'époque carolingienne, si nombreuses au pays de Liége et d'une signification symbolique si importante. Le Christ guerrier de Visé est la seule illustration qui nous soit restée d'une conception bien germanique du Christ : le Chef, dévoué à ses soldats jusqu'à la mort.

Mais c'est l'œuvre des miniaturistes et des orfèvres au XII[e] siècle, qui offrirait la plus riche moisson. La Bible de Floreffe et la série de miniatures qui se groupe autour d'elle concurremment avec l'œuvre de Godefroid de Claire ou de son atelier, refléteraient dans ses traits essentiels tout le symbolisme antérieur à l'expansion mystique du XIII[e] siècle. Les formes primitives des Vertus avec leurs attributs, les Œuvres de miséricorde, les Dons du Saint-Esprit, l'opposition entre la Vie active et la Vie contemplative, tout le parallélisme typologique, avec les allégories et les symboles qui se groupent autour de la Passion et de la Résurrection, voilà ce qui serait mis en évidence et par

quoi, l'on verrait le rôle exact que le pays de Liége a joué dans l'imagerie mystique du moyen âge. Le symbolisme allemand, tel qu'il apparaît dans les miniatures d'Hildesheim, offrirait avec celui qui fleurit aux bords de la Meuse, d'utiles comparaisons. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'au regard du symbolisme français, plein de richesse et de fantaisie dès le XII[e] siècle, grâce à l'épanouissement de la sculpture aux portails des églises, l'imagerie meusienne paraîtrait sommaire mais profonde, austère mais précise. Elle manquerait d'abondance et de poésie, mais elle se caractériserait par sa rigueur théologique.

Pour l'époque gothique, Nicolas de Verdun mériterait d'être particulièrement étudié. A défaut d'imagiers qui représentent dans la pierre des églises, les harmonies de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous avons pour nous édifier cet orfèvre et son ambon de Klosterneubourg. Et qui sait ce que réserveraient encore de surprises, à cet égard, les œuvres mosanes du XIV[e] et du XV[e] siècle, alors que le réalisme des représentations et le pathétique des sentiments avaient transformé l'essence même de l'art religieux ? Les peintres de l'abbaye de Saint-Laurent, et notamment Jean de Stavelot, qui illustra le *Speculum humanae salvationis,* mériteraient une étude particulière. Groupes de pierre, retables et miniatures, fourniraient des éléments d'étude et de recherches qu'on a jusque maintenant trop négligés.

La voie, dans cet ordre de recherches a été tracée par les admirables livres d'Emile Mâle. Il faut la suivre ; et dans les cadres que le professeur de Paris a magistralement indiqués, faire figurer pour la place qui lui revient, l'art symbolique du pays mosan.

* * *

Au surplus, c'est une heureuse fortune qu'à l'époque gothique nous ayons pour remplacer les tailleurs d'images,

ce grand orfèvre, Nicolas de Verdun. Si l'on considère son œuvre au point de vue artistique, on s'aperçoit qu'il savait de dessin plus sans doute qu'aucun homme de son temps. Les sculpteurs représentaient rarement le nu; leurs figures étaient conçues drapées; elles étaient modelées par masses et du dehors. Les miniaturistes, du moins au XIIIe siècle, ne renouvelaient guère leur science du dessin et attendaient beaucoup moins de la ligne que de la couleur. On pourrait prouver que ce furent les maîtres du burin, et particulièrement, les maîtres mosans, qui poussèrent le plus loin la connaissance de l'anatomie humaine. Godefroid de Claire en perçoit la nécessité et marque l'expérience qu'il en possède de quelques traits nets, précis et savamment choisis. Nicolas de Verdun étale avec complaisance un savoir étonnant des muscles. Certaines de ses figures ont l'aspect d'écorchés. Fréquenta-t-il des médecins? Etudia-t-il des cadavres? Travailla-t-il d'après le vif? Ou bien la connaissance qu'on avait au XIIIe siècle de l'anatomie humaine était-elle autrement développée qu'on ne s'est plu à le croire aujourd'hui? Voilà autant de questions auxquelles une étude attentive des nus, dans l'ambon de Klosterneubourg, permettrait sans doute de répondre. Il y a là un monument capital pour l'histoire du dessin au moyen âge.

*
* *

La sculpture gothique décorative fut toujours rare au Pays de Liége. C'est une raison de plus pour qu'une étude approfondie soit faite de tout ce que nous en savons. Et d'abord, il conviendrait de reconnaître à quelle école d'imagiers, ou plutôt à quelle tradition artistique se rattachent les bas-reliefs romans de Maestricht. Ils s'apparentent aux sculptures rhénanes, certes, mais il faudrait préciser davantage et déterminer leurs caractères originaux, par la comparaison avec les œuvres mosanes contemporaines. D'une façon générale, on a trop négligé de

considérer, dans leur ensemble, les œuvres des divers métiers.

Nous ferons la même observation pour l'époque gothique. Les sculptures de Tirlemont et de Huy méritent qu'on s'efforce de fixer avec plus de précision leur état-civil.

Enfin, il est un travail qui s'impose. C'est une étude approfondie sur les sculptures exécutées à diverses époques, aux différents portails de Saint-Lambert de Liége. Ni Van den Steen de Jehay, ni Helbig même, n'ont posé assez nettement le problème à résoudre, à savoir, quelle fut, dans le travail total, la part successive de Jean le Behongnon, Jean l'Allemand et Suavius ; et aussi auxquels de ces maîtres appartiennent les rares fragments que nous avons conservés. Gurlitt, en sa courte étude sur l'église de Saint-Lambert (1), n'a pas suffisamment établi sa théorie. Ce sera rendre service à l'archéologie liégeoise, de contrôler les études faites jusqu'à ce jour, de soumettre à un nouvel examen les textes et de répondre dans la mesure du possible aux questions que nous avons posées.

C'est alors qu'on pourra reconnaître, s'il avait subsisté quelque chose de l'originalité mosane ou allemande dans des œuvres nées au rayonnement de la France. La question n'est pas sans importance. Car selon qu'on répondra affirmativement ou non, la personnalité des sculpteurs wallons du XIVe siècle en sera différemment éclairée. Ils seront ou bien les élèves peu disciplinés des gothiques français, ou bien leurs maîtres inconscients.

* * *

Et surtout, qu'on nous permette d'achever par là ces notes sommaires : que tous les monuments soient publiés ! Non seulement ceux que le pays mosan a conservés, mais ceux aussi qui se trouvent à l'étranger. Il y va des progrès de l'archéologie wallonne.

(1) *Historische Städtebilder, Lüttich.* Berlin, Wasmuth, 1906.

ESSAI DE TRADUCTION DE L'INSCRIPTION INFÉRIEURE DE LA CUVE BAPTISMALE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

Par S. BALAU,

Membre de la Commission royale d'histoire.

✠ BISSENIS · BOBVS · PASTORVM · FORMA · NOTATVR · QVOS · ET · APOSTOLICE · COMMENDAT · GRATIA · VITE ✠ ✠ OFFICIIQ · GRADVS · QVO · FLVMINIS · IMPETVS · HVIVS ✠ LETIFICAT · SANCTAM · PVRGATIS · CIVIBVS · VRBEM ✠

Nous ne tenons pas compte des deux croix qui séparent les mots VITE et OFFICIIQ. Ces croix nous semblent ne servir qu'à orner l'inscription, qu'elles séparent en deux parties, avec onze mots d'un côté, et onze mots de l'autre, sans aucune relation avec le sens du texte. Ce procédé de l'auteur se manifeste plus bas, lorsqu'il sépare aussi par une croix les mots HUIUS et LETIFICAT, sans aucun rapport avec le sens.

Le sens de la première partie est clair : Par les douze bœufs est marquée la figure des pasteurs. En d'autres termes : Ces douze bœufs représentent les douze pasteurs, les douze apôtres.

Quos et apostolice, commendat gratia vite, officiique gradus : Ces apôtres, deux choses les recommandent à notre vénération. Premièrement la grâce de la vie apostolique, c'est à dire le choix que Jésus-Christ a fait d'eux

pour être ses apôtres, avec tous les dons qui accompagnent l'apostolat. Parmi ces dons, ce qui nous recommande les apôtres particulièrement, c'est en second lieu GRADVS OFFICII, la fonction élevée que le Christ leur a confiée en les envoyant administrer le baptême : *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos...*

Notons : 1° le sens de GRATIA. C'est, dans le latin chrétien du moyen âge : la grâce, don de Dieu. Nous nous refusons à traduire par : *beauté*. Voir DUCANGE.

2° le sens de OFFICIVM. C'est, dans le latin du moyen-âge: l'office, la fonction. Nous nous refusons à traduire par : *bienfait*. Voir DUCANGE

3° Le sens de OFFICII GRADVS. Dans cette expression, nous avons, comme il arrive souvent, l'abstrait pour le concret. C'est comme si on disait : *officium gradatum, officium ad excelsum gradum pertingens*, un office élevé, une fonction élevée. Et de fait, la fonction de baptiseurs, c'est la première fonction des apôtres et de leurs successeurs, qui par le baptême introduisent dans l'Eglise les nations et les individus, confèrent la grâce, la vie chrétienne.

Poursuivons la traduction : mais d'abord une remarque. Pour l'auteur de l'inscription, de même que les bœufs représentent les apôtres, de même le fleuve, le Jourdain, si l'on veut, figuré soit sur la cuve, soit sur le support, ce fleuve avec ses eaux impétueuses, symbolise la grâce donnée par le baptême. Les eaux de la grâce, de la grâce qui lave l'âme comme l'eau lave le corps : quel plus fréquent symbolisme que celui-là ! Partant de cette idée, l'auteur attribue au fleuve lui-même les effets produits par la grâce que le fleuve représente.

QVO indique le résultat de l'office d'administrer le baptême, confié aux apôtres et à leurs successeurs. Ce résultat, c'est la grâce abondante, figurée par les eaux impétueuses du fleuve, grâce qui réjouit la ville de Liège

rendue sainte par la purification de ses citoyens dans l'église de Notre-Dame aux Fonts.

Je traduis donc littéralement : Par les douze bœufs est marquée la figure des pasteurs, que recommandent la grâce de la vie apostolique, et le degré de leur fonction, par suite de laquelle l'impétuosité de ce fleuve réjouit la ville rendue sainte, ses citoyens étant purifiés.

Je traduis librement : Ces douze bœufs représentent les douze apôtres, que recommande à la vénération des fidèles la grâce de l'apostolat qui leur fut conféré, avec la haute mission d'administrer le baptême, d'où émanent les flots abondants de grâce représentés par ce fleuve, grâce qui réjouit la ville sanctifiée par la purification de ses citoyens.

UN PROBLÈME D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

LA FORTUNE DE JEAN CURTIUS

Par H. LONCHAY

Professeur à l'Athénée royal et à l'Université libre de Bruxelles.

Comme en même temps que se tiendra le prochain Congrès de Liége, le musée archéologique de cette ville sera installé dans l'hôtel construit par Jean Curtius, l'attention est ramenée sur cet homme d'affaires qui passait pour posséder une des plus grandes fortunes de son temps (1). Je voudrais discuter cette fortune en exposant la nature des opérations les plus fréquentes du puissant financier, c'est à dire, les livraisons de poudre qu'il était chargé de faire au gouvernement des Pays-Bas. En dépouillant les liasses des *Papiers d'Etat et de l'Audience* (2) relatives au règne des Archiducs, j'ai rencontré des documents qui éclairent l'histoire des rapports de Curtius avec la Cour de Bruxelles et nous révèlent l'état de ses affaires au commencement du XVIIe siècle.

Curtius, nous le savons, fut longtemps un des fournisseurs de poudre et de balles du gouvernement espagnol

(1) Sur Jean Curtius, voir la notice que M. Stanislas Bormans lui a consacrée dans la *Biographie Nationale :* article *de Corte*, et celle de M. Gobert dans les *Rues de Liége: rue Curtius.*

(2) Aux *Archives du Royaume*, à Bruxelles.

dans nos contrées. Il prêta, d'autre part, de fortes sommes d'argent à l'archiduc Albert et il entreprit des recherches de mines métalliques. Ce sont là les principaux services qu'il rendit à la maison d'Autriche et pour lesquels celle-ci lui témoigna sa reconnaissance en l'anoblissant.

On pourrait croire que c'est en fournissant de la poudre au gouvernement de Bruxelles que Curtius s'enrichit le plus. Il fut, en effet, chargé d'une partie du service des munitions de guerre dès l'époque de don Juan d'Autriche [1], et le gouvernement espagnol lui procura toutes les facilités tant pour recueillir la matière première, le salpêtre, que pour vendre les poudres fabriquées dans les nombreux moulins qu'il possédait aux environs de Liége. La recherche et l'exploitation du salpêtre étant des droits régaliens, le gouvernement des Pays-Bas, aussi bien celui de Philippe II que celui des archiducs Albert et Isabelle, avait fait de cette exploitation un monopole en faveur d'un négociant d'Anvers, Jacques le Roy, et de Jean Curtius. Par un acte du mois de mars 1590, le premier reçut le droit d'exploiter à son profit exclusif le salpêtre dans les provinces de Brabant, de Gueldre, de Flandre, d'Artois, de Hainaut, à Lille, Douai, Orchies et Tournai, dans le Tournaisis, en Frise, dans l'Overyssel, la Drenthe, à Malines, Groningue et Lingen ; le second, c'est à dire notre Curtius, dans le Luxembourg, le marquisat de Namur et les pays d'Outre Meuse [2]. L'année suivante, la répartition fut modifiée en faveur de l'industriel liégeois. Il eut la plupart des provinces qui avaient été assignées à son concurrent qui ne garda que la Flandre et la région maritime [3]. Des dispositions spéciales furent prises pour

(1) Voir les mémoires ou les requêtes de Curtius que nous indiquons plus loin.

(2) *Papiers d'Etat et de l'Audience*, registre 1106.

(3) Placard du 10 mai 1591. Bruxelles, Velpius, in-4°.

que les deux maîtres poudriers, comme on les appelle quelquefois, n'empiétassent pas sur leur domaine respectif ; des peines sévères, notamment la confiscation des salpêtres, étaient comminées contre celui qui sortirait des limites de sa concession [1].

Les archiducs, comme les gouverneurs espagnols, réglèrent de la façon la plus minutieuse l'industrie et le commerce du salpêtre de façon à faciliter la tâche de leurs deux fournisseurs et à assurer à l'armée une provision suffisante de poudre. Des franchises spéciales, notamment l'exemption des logements militaires et du service de garde et de guet, étaient accordées aux ouvriers salpétriers qui apportaient par mois aux maîtres poudriers en titre trois quintaux de salpêtre. Les villes ne pouvaient fabriquer que la quantité de poudre nécessaire à leur défense. Le transport des salpêtres était exempt des droits de tonlieux [2]. Si des contestations surgissaient avec les propriétaires, elles devaient être vidées sommairement « de jour à autre [3] » et non durer un an et un jour sans être déterminées. Curtius et ses commis étaient même autorisés à poursuivre les contrevenants, à saisir leurs chantiers, bateaux, charrettes, chevaux et attelages, à les visiter « en toute modestie » à la condition, bien entendu, de mener devant le juge local les délinquants, et si ceux-ci se rebellaient, ils encouraient une amende de vingt florins brabançons [4]. De même, ordre était donné à tous les offi-

(1) Patente manuscrite des Archiducs pour Jehan Curtius et Jacques le Roy du 20 septembre 1599.—*Papiers d'Etat et de l'Audience*, liasse 365. Cet acte fait allusion à un accord intervenu entre les deux intéressés, le 6 mai 1590.

(2) Placard du 10 mai 1591.

(3) Voir la patente imprimée du 20 septembre 1599, faite en faveur de Curtius, *Audience*, liasse 479.

(4) Patente imprimée du 20 septembre et ordonnance imprimée du 16 mars 1604, *Ibidem*, liasse 479.

ciers et à tous les magistrats d'assister Curtius pour qu'il pût se procurer le logement et le charriage aux prix ordinaires [1]. Pour lui éviter toute concurrence et supprimer la contrebande il était interdit de transporter les poudres par d'autres routes que les chemins dits royaux. Ce transport était, en outre, assujetti à une déclaration signée de Curtius, déclaration que les charretiers devaient exhiber à toute réquisition et montrer aux magistrats locaux ou au curé de l'endroit. Les collecteurs des tonlieux devaient surveiller le susdit transport, et les passeports donnés pour faire venir des poudres ou des salpêtres d'Allemagne, même à ceux qui avaient contracté avec l'Etat, étaient sans valeur dans les régions réservées à Curtius [2]. Si l'on ajoute que la Cour de Bruxelles recommandait Curtius à l'évêque de Liége, à l'archevêque de Trèves, au gouverneur de la Bourgogne, au parlement de Dôle, au duc de Lorraine [3], ce qui lui permettait d'extraire le salpêtre jusqu'à Bâle, Strasbourg et les pays circonvoisins, on reconnaîtra que toutes les précautions avaient été prises pour assurer à l'industriel liégeois le monopole de la fabrication et du commerce de la poudre dans toute la partie orientale des Pays-Bas.

Le commerce de la poudre ne paraît pourtant pas avoir enrichi ceux qui s'y livraient. La poudre étant surtout un article de guerre, c'était l'Etat qui était le principal client des poudriers. Or l'Etat, s'il est le plus sûr des débiteurs, est quelquefois aussi le plus mauvais des payeurs. Il s'acquitte quand il a des fonds disponibles, et ses créanciers sont sans recours contre lui. Il en était ainsi en Belgique, au commencement du XVIIe siècle. Continuellement à court

(1) Voir un acte du cardinal Albert, du 28 mars 1598, renouvelé le 17 septembre 1599, *Audience*, liasse 365.

(2) Ordonnance précitée du 16 mars 1604.

(3) Voir, par exemple, la lettre d'Albert au duc de Lorraine du 23 octobre 1599, *Audience*, liasse 366.

d'argent l'archiduc Albert ne payait jamais régulièrement ses fournisseurs. En 1608, il devait à Jacques le Roy plus de 80.000 florins, et celui-ci était obligé de demander de trimestre en trimestre des arrêts de surcéance pour échapper aux poursuites de ses créanciers (1). A la fin, il dut renoncer à son commerce, et Curtius fut le seul poudrier des Archiducs.

Or Curtius non plus n'eut pas toujours à se louer de la Cour de Bruxelles, si l'on en juge par les nombreuses requêtes qu'il lui adressa à la fin de l'année 1613 (2). Alors qu'il avait reçu du gouvernement une concession en titre, le Conseil des Finances, pour rentrer dans une créance, achetait des poudres à un nommé Charles Ruelly, qui se fournissait dans le pays de Liége et par là même provoquait une hausse du prix du salpêtre et de la poudre, privant ainsi Curtius d'une partie de son bénéfice (3). Bien que l'archiduc Albert lui eût défendu d'acheter de la poudre et du salpêtre dans les limites de la région réservée à Curtius (4), Ruelly n'en continua pas moins son commerce. Du reste, la Cour de Bruxelles violait elle-même les engagements qu'elle avait pris envers Curtius. En 1603, elle donnait à Ambroise Spinola le droit d'acheter des munitions à qui il voudrait sans être tenu de les

(1) Voir, par exemple, l'acte du 18 décembre 1608. *Audience*, liasse 440.

(2) Des copies de quelques-unes de ces requêtes sont dans la liasse 479 des papiers de l'*Audience*. Elles ne sont pas datées, sauf l'une qui porte la date du 22 janvier 1614.

(3) En effet, Curtius comme il l'explique en détail dans un mémoire (*Audience*, liasse 365) compensait la cherté des salpêtres qu'il tirait de l'étranger par le bon marché des salpêtres qu'il achetait dans le pays de Liége et pour lesquels les frais de transport étaient minimes. Or la concurrence de Charles Ruelly amenait un renchérissement du prix des salpêtres.

(4) Acte du 13 septembre 1599, *Audience*, liasse 365.

prendre chez ceux qui avaient passé contrat avec elle (1).

Il faut croire que le gouvernement ne se trouva pas bien des munitions achetées à des marchands étrangers. Le 1er mai 1605, le même Spinola ordonnait à Curtius d'amasser le plus de poudre possible. Le 5 juillet 1606, l'archiduc ne voulait plus d'autre munitionnaire que lui. Curtius s'acquitta de sa tâche et au commencement de l'année 1608 il avait amassé des poudres et des munitions de guerre pour une somme de 300.000 florins (2), ce qui représentait, disait-il, tout son capital. Or le même jour l'archiduc lui commandait de garder sa poudre avec promesse de la recevoir et de la payer, si même la paix était conclue avec les Provinces-Unies.

L'archiduc comptait payer son poudrier avec les provisions d'argent qu'il recevait d'Espagne tous les mois. Mais ces provisions étaient toujours en retard, et à différentes reprises les mandats de paiement que Spinola délivrait à l'ordre de Curtius sur la caisse du *pagador* furent détournés et servirent à éteindre des dettes plus urgentes, ou à payer les soldats mutinés. Or, dans l'entretemps, Curtius devait entretenir les salpétriers qu'il avait pris à son service et exécuter les contrats qu'il avait signés avec de nombreux sous traitants. L'exploitation même du salpêtre était onéreuse. Malgré les injonctions des placards (3), Curtius ne parvenait souvent à triompher du mauvais vouloir des propriétaires qu'en donnant de

(1) Acte du 28 septembre, *Audience*, liasse 399. Une lettre officielle avertit Curtius de la chose.

(2) Le florin de Brabant, unité monétaire de nos provinces depuis Charles-Quint, ou, comme on l'appelle plus souvent, le florin de vingt patards, avait alors, au cours actuel de l'argent dans les Etats de l'union latine, une valeur d'environ 2,10 francs. Mais sa valeur relative ou son pouvoir d'achat était bien plus considérable.

(3) Les placards sur la fabrication et la vente des salpêtres furent plus d'une fois republiés à la demande de Curtius lui-même.

fortes commissions. Il aurait dû dépenser de ce chef 10.000 florins. Dans le Luxembourg il avait eu jadis particulièrement besoin de la protection du comte de Mansfeld, le gouverneur de la province ; d'autre part, pour que les poudres qu'il expédiait du pays de Liége pussent franchir la frontière sans payer le droit du soixantième, il dut fréquemment intervenir auprès des états liégeois et du magistrat de la cité et dans les banquets qu'il donna afin d'amadouer les récalcitrants il dépensa encore une jolie somme. Aussi en 1606 se vit-il obligé d'emprunter 85.000 florins à 12 %, et les intérêts de cette somme « qui le mangeaient comme un chancre » s'élevèrent au bout de sept ans, c'est-à-dire à la fin de 1613, à 71.400 florins, presque le capital primitif. Sa situation paraissait d'autant plus critique que le besoin de poudre avait singulièrement diminué depuis la conclusion de la trêve d'Anvers, c'est-à-dire depuis 1609. L'archiduc revenant sur sa décision première lui avait bien permis de vendre ses poudres, mais, comment écouler une marchandise aussi spéciale, d'autant qu'en ce moment même et malgré les placards, des marchands belges et étrangers lui faisaient la concurrence dans notre pays? Il n'y avait pour Curtius qu'une issue, c'est qu'il fût autorisé à vendre ses poudres dans les villes maritimes de la Flandre où les navires étrangers venaient faire leurs provisions. Les archiducs cédant à ses requêtes [1] réitérées le lui permirent au commencement de l'année 1614 [2], sans préjudice, toutefois, des droits de Jacques le Roy; mais celui-ci, plus éprouvé encore que Curtius, ne se mêlait plus du commerce des munitions de guerre.

Telle était donc la situation de Curtius en 1614. C'est

(1) Ces requêtes, nous le répétons, sont dans la liasse 479 de l'*Audience*. Elles contiennent sur le travail même des salpêtres des détails fort intéressants.

(2) Le 13 février, *Audience*, 479.

peu de temps après que le voyageur Philippe de Hurges parcourant le pays de Liége décrivit le train de vie somptueux du grand patricien (1). On peut se demander si ce luxe princier ne cachait pas une gêne réelle. Au dire du même voyageur, Curtius n'aurait pas toujours été très scrupuleux dans ses opérations commerciales, il avait « les mains crochues et pleines de poix ». Or, Curtius, dans une de ses suppliques au gouvernement des Pays-Bas, rappelle qu'il avait, à diverses reprises prêté pour le service du Roi et aussi à leurs Altesses plus de 200.000 florins en argent, sans jamais avoir eu d'intérêt, ou reçu d'*ayuda de costa*, c'est-à-dire de commission (2). Il y a plus. Il n'aurait pas voulu, sans avoir reçu, au préalable, l'autorisation des archiducs, accepter les propositions de Henri IV qui, peu de temps avant sa mort envoyait à Liége son argentier porteur de 50.000 écus pour attirer Curtius à son service. Remarquons aussi que vers cette époque Curtius sollicitait d'accord avec le pagador des Pays-Bas, Hurtuño de Ugarte, un octroi pour introduire en Espagne des engins pour étirer le fer et le cuivre (3). N'était-ce pas pour lui un moyen de rétablir sa fortune compromise ? Ou bien, les affirmations de Curtius étaient-elles mensongères et, comme le laisse entendre Philippe de Hurges, parvenait-il par des manœuvres détournées

(1) Le récit de ce voyage, qui est de l'année 1615, a été publié en 1872 par Michelant dans les *Bibliophiles liégeois*.

(2) En 1601, les Etats de Namur lui devaient une partie d'une somme de 50.000 florins qu'il avait prêtée au gouvernement de Bruxelles et dont ils s'étaient portés garants. *Audience*, liasse 372.

(3) Le contrat entre Hurtuño de Ugarte et Jean Curtius fut signé à Liége le 23 juin 1616. Mais déjà trois ans auparavant, le 30 juillet 1613, Hurtuño avait signalé au roi Philippe III le profit que les Espagnols retireraient du laminage du fer à la mode liégeoise. Le contrat a été publié par M. Van de Casteele dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XVIII [1885].

et illicites à regagner ce qu'il avait perdu ? Voilà autant de questions qu'il serait curieux d'élucider et que nous proposons à ceux qui voudront approfondir l'histoire économique des Pays-Bas et du pays de Liége au XVIIe siècle.

LES FONTS BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY, A LIÉGE

Par Henry ROUSSEAU

Conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels à Bruxelles.

La plus remarquable des pièces qui subsistent de la dinanderie d'époque romane est, sans contredit, la cuve baptismale de l'église Saint-Barthélemy, à Liége.

Décrite par plusieurs auteurs, reproduite par la gravure, la photographie, le moulage, elle n'a plus à être présentée aux archéologues; mes honorés confrères du Congrès tiendront, sans nul doute, à ne pas quitter Liége sans avoir rendu visite à ce chef-d'œuvre, et ceux d'entre eux qui ne le connaissent que par ses descriptions sauront apprécier toute sa beauté; je n'ai donc pas à signaler ici les mérites esthétiques qui placent cette cuve au premier rang des ouvrages de nos dinandiers anciens; c'est sur la partie inférieure des fonts, le support, que je veux appeler leur attention.

Ce support est-il conforme aux dispositions originales? Est-il digne de l'œuvre qui le surmonte? Voilà les points que je me propose de soumettre à l'examen.

La question n'est pas nouvelle: j'en ai entretenu à plusieurs reprises les lecteurs du *Bulletin des Musées Royaux des Arts décoratifs et industriels* [1]; mon inten-

[1] Numéros de Juin, Juillet et Octobre 1904, Mai et Août 1907. — Voir aussi: H. Rousseau, *Les fonts baptismaux de St-Barthélemy*, à

tion est de résumer et de condenser ici, en les complétant d'après les remarques les plus récentes, mes observations précédentes.

I.

Voici d'abord quelques données historiques incontestées :

La cuve baptismale en laiton, actuellement à Saint-Barthélemy, provient de l'église Notre-Dame-aux-Fonts ; elle fut exécutée sur la commande de Hellin, qui fut abbé de Notre-Dame pendant douze années (de 1107 à 1118) ; la cuve date donc de cette période. Un chroniqueur de la fin du XIVe siècle, Jean d'Outremeuse, dit qu'elle fut inaugurée en 1113.

L'église Notre-Dame-aux-Fonts fut rasée en 1798 ; son mobilier fut vendu, ses cloches envoyées à la fonderie ; la cuve baptismale de laiton risquait fort de subir le même sort — comme tant d'autres précieux objets de métal — et d'être convertie en canon ou en gros sous ; mais des paroissiens audacieux parvinrent à l'enlever et à la cacher (enfouie dans un jardin, dit une tradition), pendant cinq ans. A la fin de l'année 1803, elle fut remise à l'évêque de Liége, Zaepfel, qui en disposa en faveur de l'église Saint-Barthélemy, où l'abbé Thône, curé de cette paroisse, la fit réinstaller ; on a, fort heureusement, retrouvé les comptes des dépenses faites à cette occasion [1].

II.

Le support de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy est en pierre et se compose de trois assises circulaires en

Liége. — Notice justificative des modifications préconisées au support. Court-St-Etienne, Chevalier, impr., 1905.

[1] Joseph DEMARTEAU, *Deuxième note sur les Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy.* — Liége, Demarteau, imp. 1907.

gradins; désignons-les, en commençant par l'assise inférieure, par les lettres A, B, C.

L'assise A est une marche à nez mouluré, de 6^{m}49 de circonférence et de 0^{m}22 de hauteur ;

l'assise B, qui la surmonte, est une rondelle de pierre — une « meule de moulin », comme on l'a très justement qualifiée — à peu près de même hauteur que la précédente et de 0^{m}97 environ de diamètre ; des pièces de comptabilité, conservées dans les archives liégeoises, établissent que ces deux assises ont été exécutées par un sieur André Dumont, du 14 au 26 janvier 1804, c'est-à-dire lorsque les fonts furent placés dans l'église Saint-Barthélemy.

L'assise supérieure C est *en moellons ;* elle est entourée de dix figurines de bœufs, coupées à mi-corps par le travers et appliquées contre le parement de l'assise C de façon telle que les animaux paraissent en sortir ; leurs pattes s'appuient sur la face supérieure de l'assise B.

En résumé : les assises A et B sont *certainement modernes ;* l'assise C *peut être* ancienne et avoir fait partie du support primitif ; mais on ne possède aucune indication précise quant à la forme de ce dernier ni à la matière dont il était fait.

III

Les pattes des bœufs sont fixées sur l'assise B au moyen de plaques de laiton tenant aux pieds et traversées par un rivet qui pénètre dans cette assise. En outre, sept des petits animaux ont été exhaussés par des cales métalliques placées entre la pierre et la plaque de laiton adhérente à la sole des pieds. C'est là, sans doute, le travail qui fait l'objet du compte daté du 2 pluviôse an XII (23 janvier 1804) :

« J. J. Collin, chaudronnier, a réparé, aux ordres de la mairie de Liége, sept animeaux *(sic)* en bronze servant au fond *(sic)* de St Barthélemy, y employé quatre livres

de cuivre. Pour cuivre et façon, treize francs cinquante centimes..... frs : 13.50 ».

Peut-être est-ce au cours de cette « réparation » (!) que deux des bœufs ont perdu la partie inférieure des pattes ; peut-être aussi cette mutilation remonte-t-elle à l'an 1798 et est-elle due à la précipitation avec laquelle les animaux auraient été détachés du support primitif.

Aux huit bœufs dont les pattes sont intactes, la plaque de laiton adhérente à la sole des pieds est adaptée si habilement qu'elle semble bien être venue de fonte avec le reste de la figure ; le métal est d'aspect identique ; il est donc plus que probable que ces plaques existaient dès l'origine, et cela est d'autant plus vraisemblable qu'elles existent aux pieds de tous les bœufs non mutilés, alors que le compte de J. J. Collin ne mentionne que la réparation de sept animaux seulement.

D'autre part, les bœufs portent de petits tenons en saillie sur leur garrot. Ces tenons sont des morceaux de laiton de contour semi-elliptique, longs en moyenne de trois centimètres, épais de 3 à 4 millimètres, placés dans le sens de la colonne vertébrale et venus de fonte avec les figurines. Ce ne peuvent être des ornements de fantaisie ; quelle est donc leur destination ?

Cette hypothèse a été émise : « ils devaient servir d'arrêts (fictifs, comme les bœufs forment un support fictif) contre une poussée latérale ».

L'éventualité d'une poussée latérale (accidentelle, évidemment) suffisante pour déplacer cette cuve aux épaisses parois de laiton, doublées à l'intérieur d'un lourd revêtement de plomb [1], est bien invraisemblable ; en outre, cette explication ne pourrait paraître admissible que si les tenons s'élevaient au-dessus du niveau de l'arête

[1] Il a été utilisé, pour la réfection de ce seul revêtement, 74 kilogs 800 grammes de plomb. (Compte de F.-M. Lagasse, plombier, daté du 7 Ventôse an XII, 27 Février 1804.)

inférieure de la cuve ; or, il n'en est pas ainsi : la plupart des tenons affleurent seulement le dessous de la moulure qui entoure le bas de la cuve ; certains d'entre eux ne l'atteignent même pas ; l'idée de les présenter comme arrêts, même fictifs, contre un glissement éventuel du bassin, doit donc être écartée.

Autre hypothèse : les tenons n'étaient-ils pas destinés à maintenir les bœufs en place ? Pour cela, il faudrait que ces pièces saillantes pussent se loger dans des cavités ménagées à cet effet dans le dessous du bassin ; or, ce dernier ayant été soulevé et retourné, on a pu constater l'existence d'une sorte de rigole creusée, sur tout le pourtour du fond, dans l'épaisseur de la moulure qui l'orne extérieurement ; et le profil de cette rigole correspond par sa forme semi-elliptique, à celui des tenons [1], mais il est plus large ; cela m'a porté à émettre l'idée que « les bœufs, une fois placés sur le socle, ont été réunis entre eux par un cerceau de métal portant des découpures, ou mortaises, dans lesquelles les tenons s'emboîtaient exactement ; ainsi les animaux étaient maintenus pendant que l'on posait le bassin, dans la rainure duquel tenons et cerceau pénétraient ensemble [2] ».

Ainsi aussi les petits bœufs, solidement fixés par le haut, ne pouvaient tomber ni à droite ni à gauche, ni être enlevés. Il est vrai que l'un des animaux — un seul — ne porte pas de tenon ; mais il n'est pas établi qu'il n'en a jamais porté ; ce tenon peut s'être brisé dans sa mortaise au moment de l'enlèvement des fonts, en 1798 ; et si l'on ne constate pas de traces de la brisure, c'est peut-être parce que le chaudronnier Collin les aurait supprimées d'un coup de lime.

Pour que les tenons puissent reprendre leur place dans

(1) *Bulletin des Musées Royaux*, octobre 1904.

(2) *Notice justificative*, pages 10-11.

la rigole creusée sous le bassin (figure 1), il faudrait réduire de quelques centimètres le diamètre de l'assise C à laquelle les bœufs sont adossés ; peut-on admettre en

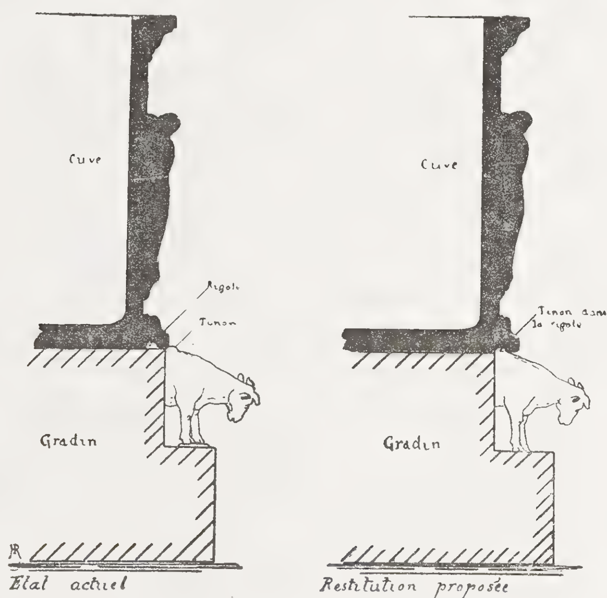


FIG. 1.

même temps, que cette assise se compose encore des matériaux primitifs et que son diamètre ait été allongé ? Oui, certes : j'ai dit plus haut que cette assise C est faite *de moellons;* évidemment ceux-ci ont pu, ont *dû* se désagréger lorsque la partie inférieure du support a fait défaut (nous savons que les deux assises inférieures actuelles datent de 1804). L'ouvrier chargé de rétablir les fonts à Saint-Barthélemy a disposé les bœufs à intervalles *plus ou moins* réguliers ; ne se rendant pas compte de la destination des tenons et de la rigole du fond de la cuve, il a inconsciemment agrandi la circonférence de l'assise C, à tel point que la moulure entourant le fond du bassin repose sur cette assise au lieu d'être posée sur l'échine des bœufs. Il serait

superflu de démontrer combien il est facile de modifier, volontairement ou non, le diamètre d'une assise faite de moellons irréguliers, à peine dégrossis ; donc *si l'on a remployé les matériaux primitifs pour l'assise C*, ce que rien ne prouve, il y a toutes chances pour que l'on n'ait pas reproduit exactement ses dimensions antérieures ; et cela est d'autant plus probable que l'on a été forcé de donner aux bœufs une disposition nouvelle pour dissimuler les vides laissés par deux figurines manquantes : le support original comportait *douze* bœufs, dont deux ont disparu. Nous allons justifier cette assertion.

IV.

Une inscription gravée sur la moulure inférieure de la cuve dit :

BISSENIS · BOBVS · PASTORVM · FORMA · NOTATVR · QVOS · ET · APOSTOLICE · COMMENDAT · GRATIA · VITE . . . .

C'est à dire, littéralement : « *par douze bœufs* est marquée la figure des pasteurs que recommande en effet la beauté de la vie apostolique.... »

Or, j'ai dit plus haut que l'assise C est entourée de *dix* figurines de bœufs ; certains archéologues sont d'avis qu'il n'y en eut jamais davantage [1]. Ces auteurs admettent, au moins dans ses points principaux, le récit de Jean d'Outremeuse [2] : les bœufs, rapportés de Milan par l'évêque Otbert, furent donnés par celui-ci à Hellin, lequel les mit à la disposition de Lambert Patras, de

[1] Léon Béthune : *Les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, à Liége*, p. 9.— Baron F. del Marmol : *Quel est le véritable auteur de la célèbre cuve baptismale de Saint-Barthélemy de Liége ?* p. 10. H. Vaillant-Carmanne, impr., Liége, 1904.

[2] *Ly Myreur des histors (Chroniques de la Commission royale d'histoire* in-4°), t. IV, p. 312 et suivantes.

Dinant, pour en orner les fonts baptismaux dont il lui confiait en même temps l'exécution.

Patras, disent les auteurs prémentionnés, ne plaça que dix bœufs au support des fonts parce que Hellin ne lui en remit pas davantage ; il ne compléta pas le nombre de douze, ajoute l'un d'eux [1], soit parce qu'il jugeait indigne de lui de copier ou de surmouler deux de ces animaux, soit parce qu'il ne voulut pas ajouter deux types de son crû à ceux créés par le sculpteur italien ; quant au mot BISSENIS, il devrait être pris dans le sens de *une douzaine* (douze environ).

A mon humble avis, l'artiste génial qui créa la cuve baptismale de Saint-Barthélemy ne devait éprouver nul embarras à façonner, sans copier ni mouler, deux figurines de bœufs en parfaite harmonie avec les dix autres ; il l'aurait fait, ne fût-ce que pour mettre la réalité d'accord avec l'inscription de la cuve ; car il n'est pas admissible que l'on se contente, sous quelque prétexte que ce soit, d'un nombre approximatif, d'une douzaine..... de dix figures, pour représenter le nombre si précis des *douze* apôtres, auxquels l'inscription fait allusion. Employer le mot *bissenis* dans le sens imprécis de *une douzaine environ*, eût été ici une incorrection grave en même temps qu'un subterfuge indigne et de l'artiste et du monument ; les inscriptions d'une cuve baptismale doivent être l'expression par excellence de la vérité ; aucune subtilité ne peut y trouver place ; il est écrit que *douze* bœufs représentent les pasteurs apostoliques ; il n'y avait pas « une douzaine » d'apôtres, il y en avait *douze* ; il faut que le peuple puisse compter douze figures symboliques ; aucun scrupule d'artiste n'a pu prévaloir sur cette impérieuse nécessité

Autre point de vue : la figuration des apôtres par des

[1] Dans une correspondance personnelle avec le soussigné.

bœufs n'était pas usitée dans l'iconographie chrétienne ; le monument de Liége en présente peut-être le seul exemple connu ; on pourrait arguer de ce fait que c'est précisément parce que l'artiste avait mis douze bœufs à la base des fonts (sans doute à l'imitation de la « Mer d'airain » du temple de Jérusalem) qu'il a eu l'idée, frappé par la coïncidence du nombre, d'établir ce rapprochement entre ces figures et les pasteurs apostoliques.

Outre l'inscription gravée sur le bassin, une description des fonts écrite par un chanoine de Saint-Lambert, contemporain de l'abbé Hellin, mentionne douze animaux :

« *Duodecim qui fontes sustinent.*
Boves typum gratiæ continent » (1).

Remarquons bien, en passant, que ces douze bœufs *soutiennent* les fonts, « *sustinent* »; or, les dix animaux, dans leur position actuelle, ne soutiennent rien ; cette observation aura son importance.

Un autre témoignage ancien est apporté par la Chronique de 1402 (2) : « Alberonis Leodiensis episcopi jussu Renerus, aurifaber Hoyensis, fontes eneos in Leodio fecit, mirabili ymaginum varietate circumdatos, *stantes super XII boves* diversimode se habentes ».... « *reposant sur douze bœufs* »; il y a *douze* animaux, sur lesquels les fonts *reposent ;* c'est on ne peut plus précis et formel. Même si l'on ne voulait pas tenir compte de ce dernier témoignage, en raison d'inexactitudes sur lesquelles nous reviendrons plus loin, l'on ne peut admettre que le chanoine de Saint-Lambert, qui écrivait en 1118 et qui avait pu voir les fonts au moment même où ils furent livrés par leur auteur, ait écrit *duodecim boves* s'il n'y avait eu que dix animaux; et il

(1) *Chronicon rhytmicum de 1118 (Monumenta Germaniæ historica, scriptores*, tome XII, et tome XXV, page 95).

(2) E. Bacha, *La chronique liégeoise de 1402* (Coll. in-8° des *chroniques de la Comm. royale d'histoire ;* p. 131).

ne peut être question ici d'une expression imprécise ou approximative : *duodecim* signifie *douze,* exactement, et non pas « une douzaine ».

Il y avait donc bien, à l'origine, douze figurines de bœufs ; deux d'entre elles font défaut, soit qu'elles aient été enlevées antérieurement à l'an 1798, ce qui est peu probable ; soit — et ceci est bien plus vraisemblable — qu'elles aient été perdues entre cette époque et le moment de la remise des fonts a l'évêque Zaepfel. Qui sait si elles ne gisent pas encore sous terre à l'endroit où la cuve fut enfouie ?

Si l'on ne remarque pas, autour de l'assise C, le vide qu'elles ont dû laisser, c'est parce que le « restaurateur » des fonts s'est arrangé en conséquence ; il n'a pas réussi toutefois — peut-être à cause de la forme et de la dimension de certains moellons — à espacer régulièrement les animaux : les intervalles qui les séparent sont tous différents et varient entre 174 et 230 millimètres.

J'ai souligné tantôt *boves sustinent* et *stantes super XII boves* ; ces expressions, qui ne répondent pas à l'état actuel des choses, deviennent rigoureusement exactes lorsque, le diamètre de l'assise C ayant été ramené à la dimension voulue, les tenons que portent les bœufs pénètrent dans la rigole du dessous de la cuve ; la moulure qui borde le bas de cette dernière s'avance alors sur les épaules des bœufs — siège principal de la force chez ces animaux — et ils paraissent *soutenir* effectivement les fonts qui *reposent* sur eux tandis que le support réel, l'assise de pierre, se dissimule quelque peu dans l'ombre portée de la moulure [1].

[1] L'idée de faire reculer les bœufs sous la moulure et de les remonter de façon telle que celle-ci touche leurs épaules vient à l'esprit si naturellement que c'est dans cette situation que les a représentés — intentionnellement ou non — l'auteur de la planche qui illustre la description de DIDRON dans le volume V des

V.

Lorsque les bœufs sont placés dans la position que je viens d'indiquer, l'on constate que leurs pieds ne se trouvent pas tous au même niveau [1] ; la surface sur laquelle ils reposaient jadis n'était donc point plane, mais ondulée. Exécutée en terre glaise, cette surface aux ondulations légères m'a frappé par sa ressemblance avec les sinuosités qui représentent les flots du Jourdain, dans la scène du pourtour de la cuve où est figuré le Baptême du Christ ; de là à penser que les bœufs devaient se trouver au bord d'un cours d'eau, il n'y avait qu'un pas ; mais cette disposition pouvait-elle s'accorder avec les autres sujets ? Pouvait-elle être justifiée, tant au point de vue iconographique que par rapport au texte gravé sur la cuve ?

L'inscription de la moulure qui contourne le fond du bassin et dont on a lu plus haut la première partie, se présente comme suit : ✠ BISSENIS · BOBVS · PASTORVM · FORMA · NOTATVR · QVOS · ET · APOSTOLICE · COMMENDAT · GRATIA · VITE ✠ ✠ OFFICIIQ · GRADVS · QVO · FLVMINIS · IMPETVS · HVIVS ✠ LETIFICAT · SANCTAM · PVRGATIS · CIVIBVS · VRBEM ✠ [2] ce que le savant Didron a traduit ainsi : « Par ces douze bœufs, est marquée la figure des pasteurs — que la grâce de la vie apostolique recommande — aussi bien que le degré de la fonction. De là

Annales archéologiques. — Voir aussi la notice du chanoine LONAY (*Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, tome XII, page 61) ainsi que les planches dans REUSENS, *Eléments d'Archéologie chrétienne* (Louvain, 1871, tome I, page 404), et dans : *Dinant, art, histoire et généalogie*, par le baron Ferd. DEL MARMOL (A. Gérard, Dinant, 1888, page 44.)

(1) Il ne faut considérer ici que les huit figures intactes ; celles dont les pieds sont mutilés ne peuvent entrer en ligne pour cette démonstration.

(2) Cf. Psaume XLV, 4 : « *Fluminis impetus lætificat civitatem Dei* ».

l'impétuosité de ce fleuve — qui réjouit la ville sanctifiée par la purification de ses citoyens. »

Le regretté Jules Helbig [1] a reproduit cette version, avec une légère variante : « le degré de la fonction » est devenu « la dignité des fonctions » (variante fautive puisque *officii* est au singulier).

En comparant cette version au texte latin, on remarque aussitôt : 1° que le traducteur a ajouté un adjectif démonstratif : *Ces* douze bœufs..., chose peu importante ; et, ceci est plus sérieux, un pronom relatif : *qui* réjouit.....

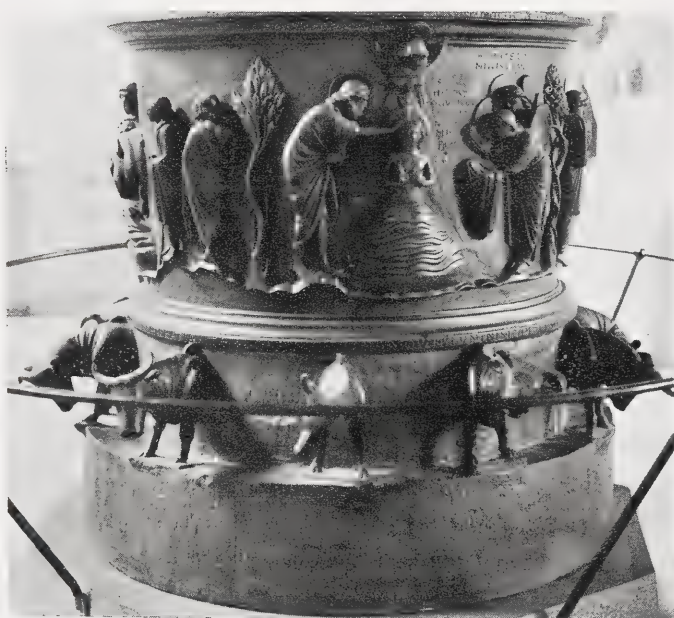
2° qu'il n'a attribué aucun rôle spécial aux deux croix qui séparent le mot *vite* du suivant, ce qui lui a permis de rattacher les mots *officiiq*(ue) *gradus* à la première proposition, alors que la première de ces croix semble bien marquer la fin du premier membre de l'inscription, qui présente un sens complet, et l'autre, le commencement d'une seconde proposition ;

3° qu'il a coupé la phrase arbitrairement et fait commencer la seconde proposition au mot *quo*, lequel mot n'est précédé d'aucun signe spécial ; en traduisant *quo* par *de là*, il a présenté le fait de « l'impétuosité du fleuve qui réjouit la ville » comme une conséquence de l'autre fait que les douze bœufs représentent les pasteurs..... Conséquence bien peu claire, à la vérité !

Nous reviendrons plus loin à cette traduction ; occupons-nous maintenant du fleuve que désigne l'inscription : *hujus fluminis, de ce* fleuve ; lequel ?

« Celui, m'a-t-on répondu, qui est représenté sur le bassin : le Jourdain, dans les eaux duquel le Christ est plongé à mi-corps ; et la preuve qu'il s'agit bien de celui-là, c'est que l'artiste a gravé le mot *fluminis* précisément au-dessous des flots du Jourdain. »

(1) *La sculpture et les arts plastiques au Pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édit. Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie, 1890, p. 32.



ÉTAT ACTUEL.

FONTS BAPTISMAUX DE SAINT-BARTHÉLEMY

(Moulages, aux Musées Royaux du Cinquantenaire.)



RESTITUTION PROPOSÉE.

FONTS BAPTISMAUX DE SAINT-BARTHÉLEMY

(Moulages, aux Musées Royaux du Cinquantenaire.)

Pour moi, j'estime que c'est là un simple hasard ; je crois que, *si* l'artiste avait eu l'intention de désigner expressément *ce fleuve-ci*, c'est le mot *hujus* qui aurait occupé cette place ; or, ce mot tombe plus loin, au-dessous d'un arbre. Je prétends donc que l'inscription ne se rapporte pas en partie au support et en partie à la cuve, mais qu'elle s'applique toute entière aux bœufs du socle et que *ce fleuve* a un rapport direct, immédiat avec eux. *Ce* fleuve, c'est le cours d'eau dont les ondulations se marquent sur la base et viennent baigner les pieds des bœufs debout sur la rive.

Les figures symboliques des apôtres ayant les pieds baignés par les ondes sont bien l'image de la purification parfaite ; en effet, Jésus, *en lavant les pieds des apôtres*, leur dit : « Qui lotus est, non indiget nisi ut *pedes lavet*, sed est mundus lotus. » (Saint Jean, XIII, 10.)

Cette figuration symbolique des apôtres purifiés par le « Lavement des pieds » se trouve concorder en tous points avec l'inscription latine, que j'ai proposé [1] de traduire comme suit : « Par douze bœufs est marquée la figure des pasteurs que recommande en effet la beauté de la vie apostolique et (est marqué) le degré du bienfait par lequel *(quo)* le cours rapide de ce fleuve réjouit la ville sanctifiée, ses citoyens ayant été purifiés ». Le sens serait donc : ces bœufs personnifient les apôtres et indiquent en même temps l'importance du service rendu par les eaux du fleuve et dont la ville se réjouit : la purification des citoyens. En effet, les bœufs, par le fait même qu'ils représentent les apôtres *purifiés par le Lavement des pieds*, montrent l'évènement heureux qui réjouit la ville sanctifiée. Même en tenant pour bonne la traduction de Didron, on trouve justifiée la présence du fleuve aux pieds des bœufs.

(1) *Notice justificative*, p. 9.

VI.

Faut-il maintenant rouvrir le débat sur le nom de l'auteur des fonts de Saint-Barthélemy ? Il serait, certes, bien désirable d'éclaircir définitivement ce point d'histoire, encore qu'il n'intéresse en rien la valeur artistique de l'œuvre ; mais l'on ne peut guère que résumer les arguments invoqués par les partisans de Lambert Patras et par ceux de Renier de Huy.

Pour rejeter le nom de Patras, on se base d'abord sur ce que ce nom est présenté, par Jean d'Outremeuse, entouré d'inexactitudes historiques [1]. C'est vrai ; mais cela peut s'appliquer tout aussi bien au nom de Renier, car la Chronique liégeoise dans laquelle il fut découvert dit que cet orfèvre les exécuta *en 1137, sur l'ordre de l'évêque Albéron* (voir plus haut), alors qu'un document contemporain établit que la commande fut faite par l'abbé Hellin, donc entre les années 1107 (date de son avènement à l'abbatiat de Notre-Dame-aux-Fonts), et 1118 (date de sa mort).

« Patras », dit-on, « est un nom bizarre que l'on ne trouvera jamais dans aucun glossaire onomastique quelconque, pour la bonne raison que c'est un nom de lieu et nullement un nom de personne. » Cet argument me paraît se retourner en faveur du dire de Jean d'Outremeuse : s'il avait dû inventer un nom, il l'aurait, selon toute vraisemblance, choisi parmi les appellations les plus répandues, comme il l'a fait en d'autres occasions (affirme-t-on) notamment pour *Henri des Prez* et pour *Gérard de Vinalmont* [2] ; mais quel étrange courant d'idées aurait guidé sa plume pour l'amener à donner à un batteur dinantais le nom d'une ville de Grèce ? Serait-il admissible qu'il ait été frappé des

(1) G. KURTH, *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy et le prétendu Lambert Patras.* Bruxelles, Société belge de librairie, 1903.

(2) G. KURTH, ouvrage cité, pp. 13-14.

traditions helléniques qui se révèlent dans l'ornementation historiée de la cuve, au point de chercher un nom grec pour l'attribuer à son auteur ?

Le rapprochement qu'a fait l'auteur de la Chronique de 1402 entre le nom de l'évêque Albéron et celui de Renier de Huy se comprend plus facilement : l'existence d'un Renerus, Aurifaber, est attestée par un diplôme du *prince-évêque Albéron Ier* pour la collégiale Notre-Dame de Huy, émis en 1125, soit douze ans seulement avant la date à laquelle la Chronique place — à tort — l'exécution des fameux fonts (1). Le chroniqueur de 1402 a donc pu trouver réunis, dans ce document ou dans un autre, les noms d'Albéron et de Renier de Huy ; comme il considérait celui-là comme l'auteur de la commande des fonts, il devenait dès lors presque logique qu'il en attribuât l'exécution à Renier. Il fixe la date de cette exécution à l'année 1137, qui correspond à l'épiscopat d'Albéron II, tandis que le diplôme de Huy émane d'Albéron Ier ; mais ces deux évêques se sont succédé à six ans d'intervalle seulement : le premier mourut en 1129, le second fut appelé en 1135 au trône épiscopal.

Mon savant collègue, M. J. Destrée, a, fort ingénieusement, cherché une preuve en faveur de Renier dans une comparaison entre les personnages de la cuve de Liége et ceux qui ornent l'encensoir roman conservé au Musée de Lille (2); ces deux œuvres seraient dues au même artiste, et le nom de Reinerus, gravé sur l'encensoir, serait sa signature. Or, l'inscription de l'encensoir ne présente pas Reinerus comme *l'auteur* de cet objet, mais comme son *donateur :* « Hoc · EGO · REINERVS · DO · SIGNUM · QVOD ·

(1) G. Kurth, ouvrage cité, p. 18.

(2) J. Destrée, *Renier de Huy auteur des fonts baptismaux de St-Barthélemy à Liége et de l'encensoir du Musée de Lille.* Bruxelles, Vromant, imp., 1904.

MICHI · EXEQVIAS · SIMILES · DEBETIS · MORTE · POTITO · ET · REOR · ESSE PRECES · V(*est*) RAS · TIMIAMATA · XPO » *(Christo)*; Reinerus donne ce gage à des prêtres ou à des moines pour leur rappeler qu'ils lui doivent des funérailles semblables aux leurs ; prétention assez bizarre de la part d'un orfèvre, mais qui s'expliquerait si elle émanait d'un personnage qui aurait coopéré à certains travaux des religieux à qui le présent est destiné ; aussi serais-je plutôt tenté d'identifier le REINERUS donateur de l'encensoir avec le REINERUS ADVOCATUS dont le nom suit immédiatement celui des membres du clergé dans la liste des assistants à l'assemblée du synode diocésain de Liége, en 1101, assemblée motivée, précisément, par une querelle pendante entre le clergé de Notre-Dame-aux-Fonts et celui de Saint-Adalbert à propos du droit de conférer le baptême [1]. Ce Reinerus a pu rendre aux prêtres des services suffisants pour justifier ses prétentions à des funérailles semblables aux leurs [2]; connaissant l'auteur de la cuve de Notre-Dame et appréciant son talent, il a pu lui commander l'encensoir ; cela dit, bien entendu, en admettant que cet objet et les fonts soient du même artiste.

Ce ne sont là qu'hypothèses ; n'insistons donc point.

Présentons, toutefois, une autre supposition, nullement invraisemblable, à propos du nom de Patras : Jean d'Outremeuse n'aurait commis d'autre erreur que d'omettre la préposition DE, indiquant l'origine : Lambert DE Patras appartiendrait à une famille grecque originaire de cette

(1) J. DEMARTEAU, *Deuxième note...* pp. 6 et 27. Voir aussi le *Bulletin des Musées royaux*, août 1907.

(2) L'obligation que rappelle l'encensoir résulte peut-être d'une convention entre Reinerus et les donataires. En « 1116, Hillinus, abbas, est témoin d'un acte par lequel le prévôt et le chapitre de Saint-Lambert, à Liége, notifient leur accord *avec l'avoué Renier* au sujet de leurs droits respectifs à Landen et autres lieux » (G. KURTH, ouvr. cité, p. 10, note).

ville, émigrée — combien n'y eut-il pas ? — et installée dans nos contrées ; innombrables sont ces rappels d'origine qui devinrent, par la suite, des appellations patronymiques. Ainsi s'expliqueraient les traditions de l'art néo-grec dans les groupes sculptés autour de la cuve, et l'extraordinaire supériorité des fonts de Liége sur les œuvres contemporaines, au double point de vue du goût et du savoir-faire.

Dans notre Musée d'Art monumental, au Palais du Cinquantenaire, leur moulage avoisine celui de la cuve baptismale provenant de Saint-Germain à Tirlemont [1] ; celle-ci, datée de 1149, apparaît auprès de son aînée comme une œuvre barbare et naïve, produit d'une époque d'éclosion plutôt que de décadence ; et pourtant, elle est de trente à trente-cinq ans moins ancienne que la cuve de Saint-Barthélemy. Le splendide isolement de cette dernière dans sa beauté, unique à son époque, ne porte-t-il pas aussi à voir en elle l'œuvre d'un artiste de race étrangère, tout imbu des traditions d'un autre art que le nôtre, d'un art dont il était peut-être le seul représentant, alors, dans notre pays ? Et ne peut-on admettre que le choix de l'abbé Hellin ait été dû précisément à l'origine orientale de Lambert de Patras, aux traditions byzantines sur lesquelles était basée l'éducation artistique de ce maître ?

Observons, en effet, que la scène principale des fonts de Liége, le *Baptême du Christ*, offre une singulière analogie avec le même sujet (fig. 2) illustrant un évangéliaire de St-Luc, au monastère de Ghélati, en Géorgie [2]. La pose du Christ est assez sensiblement différente ; par contre, celle des anges qui présentent le linge en s'inclinant, et surtout l'attitude du Baptiseur : la main droite

[1] Cuve appartenant aujourd'hui à la Section des anciennes industries d'Art. (Musées royaux du Cinquantenaire.)

[2] Le Baron MOURIER, *L'Art au Caucase*, 2e édit., Bruxelles, Bulens, 1907, p. 89.



Fig. 2.

étendue sur la tête de Jésus, la gauche retenant les plis de son vêtement, sont à tel point semblables (comparez les les planches II et III, et la figure 2) qu'il serait permis d'en tirer argument pour soutenir que le dinandier de Saint-Barthélemy, quelle que fut sa nationalité, a exécuté une conception byzantine ; car les évangéliaires de Ghélati provenaient des monastères byzantins et spécialement de ceux du Mont Athos [1] dont les moines se sont faits, de longue date, les dépositaires et les continuateurs des formules de l'art byzantin. De nos jours encore, ils suivent les préceptes du Guide dans lequel le moine Denys a condensé (probablement vers le milieu du xv[e] siècle) les traditions théoriques et pratiques de l'art religieux. Ce Guide [2] donne avec précision la manière de composer un

[1] Le Chevalier Edm. Marchal, *Lambiers Patras (Mélanges Godefroid Kurth)*, Vaillant-Carmanne, impr., Liége, 1908.

[2] Traduit par Paul Durand et publié, en 1845, par Didron, *Manuel d'iconographie grecque et latine.*

grand nombre de sujets bibliques ou allégoriques ; il décrit ainsi le *Baptême du Christ :*

« Le Christ est debout, nu au milieu du Jourdain. Le Précurseur sur le bord du fleuve, à la droite du Christ *et regardant en haut ;* sa main droite est sur la tête du Christ, *et il étend la gauche vers le ciel.* Au-dessus le ciel, d'où sort l'Esprit Saint sur un rayon qui descend vers la tête du Christ. Au milieu du rayon on lit ces mots : « Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toutes mes complaisances ». Sur la gauche, des anges debout avec respect et les mains étendues... »

On le voit, tout ce passage (sauf les deux détails que nous avons soulignés) pourrait être considéré comme la description du sujet traité sur la cuve de Liége et dans l'évangéliaire de Ghélati. Il est vrai que Denys mentionne ensuite des poissons autour du Christ et un homme nu couché au-dessous du Précurseur, détails que l'auteur des fonts et le dessinateur de l'évangéliaire ont tous deux supprimés; par contre, le dinandier a fidèlement reproduit l'apparition du Saint Esprit descendant du ciel sur un rayon, et l'inscription, tirée de l'évangile de saint Mathieu (III, 17) : « *hic est filivs mevs dilectvs in qvo michi complacvi* ».

Cet exposé n'a pas la prétention d'être un plaidoyer en faveur de Patras ; j'ai voulu montrer seulement que les témoignages produits jusqu'à présent sont discutables, que les arguments de ses partisans ou de ceux de Renier l'orfèvre ne sont pas assez péremptoires pour permettre d'attribuer définitivement la paternité des fonts de Saint-Barthélemy au batteur dinantais ou à son compétiteur hutois.

D'autre part, il semble que des *faits* suffisamment probants militent en faveur d'une restauration qui, tout en respectant scrupuleusement la précieuse cuve du XIIme siècle, permettra de restituer à ce chef-d'œuvre un piédestal digne de lui.

LES POMPIERS DE TRÈVES
A L'ÉPOQUE ROMAINE.

Par J.-P. WALTZING.

Professeur à l'Université de Liége.

Voici, en quinze ans, la troisième inscription du dieu Intarabus que l'on découvre : l'une à Foy (Bastogne) en 1892 (1), la seconde à Lœwenbrücken près de Trèves en 1896 (2), et la troisième à Trèves même, en 1907 (3). On en connaissait une depuis 1668, trouvée à Niersbach à 20 kilomètres de Trèves (4).

La nouvelle découverte confirme d'abord l'opinion déjà émise que le dieu Intarabus était propre aux Trévires : on ne l'a pas encore trouvé ailleurs.

Restituée, l'inscription nouvelle nous fournit d'autres renseignements intéressants. Voici comment nous la lisons :

Numinib(us) Aug(ustorum) ou *Aug(ustis) deo Intarabo et*|[*J(ovi ?) O(ptimo ?) M(aximo ?), colleg(ium) fabr(um) do*]|

(1) CIL., XII, 3632 : *Deo Entarabo et Genio* | *c(enturiae) Ollodagi, porticum quam* | *Velugnius Ingenuus promi*|*serat, post obitum eius,* | *Sollavius Victor, fil(ius) adoptivos* | *fecit.*

(2) CIL., XIII, 3653 : *In h(onorem) d(omus) d(ivinae) Marti Inta*|*rabo, Vitalius Victorinus* | *et Novellinius Mallus fa*|*num et simulacrum a fundam*|[*ent*]*is ex voto r*[*es*]*tituerunt.*

(3) Publiée et commentée par E. Krüger, dans *Roemisch-germanisches Korrespondenzblatt,* I, 1908, p. 4-7.

(4) CIL., XIII, 4128 : *Deo Intarabo,* | *ex imperio, Q(uintus)* | *Solimarius* | *Bitus aedem* | *cum suis orna*|*mentis consa*|*cravit l(ibens) m(erito).*

labrarior(um), quib(us) splendidissim(us) o[rdo Treverensium] | *templum, sicut cons(a)eptum est, au[ctum restituit]* | , *c(uram) a(gente) Magissio Maina, tum praef(ecto) eo[rum itemque patrono ?]*

« Aux divinités des Augustes, au dieu Intarabus et à..., [le collège des] charpentiers armés de la dolabre, pour qui le très splendide [ordre des décurions de Trèves a rebâti et embelli] ce temple, avec l'enclos qui l'entoure. Magissius Maina, qui était alors leur préfet [et leur patron], a surveillé les travaux ».

C'est donc une dédicace faite à trois divinités, par le *collegium fabrum dolabrariorum*. Il ne reste que deux noms : les divinités Augustes ou impériales et Intarabus.

Les *Numina Aug(ustorum)* prouvent qu'il y avait alors plus d'un empereur et l'on peut songer à Marc-Aurèle et Vérus, qui régnèrent ensemble de 161 à 169, à Marc-Aurèle et Commode, corégnants de 176 à 180, ou enfin à Septime Sévère, Caracalla et Géta, qui occupèrent ensemble le trône de 170 à 180. Il n'y a pas d'autres indices chronologiques précis. La forme des caractères convient à cette époque et l'orthographe *e* pour *ae* (*conseptum*) se trouve dès le premier siècle après J.-C.

La dédicace aux divinités impériales est accessoire : pour montrer ses sentiments de loyalisme, on les associait aux dieux qu'on honorait et c'est à Intarabus que le temple est surtout consacré.

Le *collegium dolabrariorum* ou *colleg(ium) fabr(um) dolabrariorum* est composé des charpentiers armés de la dolabre, hache et pic à la fois, et correspond au *collegium fabrum* ou au *collegium fabrum tignariorum*, qu'on rencontre dans presque toutes les villes de l'Empire. La ville de Trèves, représentée par son sénat, qualifié de *splendidissimus ordo Treverensium*, a fait rebâtir et embellir pour cette corporation un temple entouré d'un enclos. Les corporations d'artisans possédaient, en effet, des temples où elles se réunissaient, aussi bien pour les

NVMINIB · AVG DEO · INTARABO · Et *i · o · m* · ? *colleg · fabr · do*

LABRARIOR · QVIB · SPLENDIDISSIM · O *rdo · Treverensium*

TEMPL · SICVT · CONSEPTVM · EST · AV *ctum restituit?*

C · A · MAGISSIO · MAINA · TVM · PRAEF · EO *rum itemque patrono?*

DEC I	DAGISSIVS A IN	SECUND SECUND	Dec ii		
BORINIVS MERIT	EXCINGON SEC	VI IVS			
16 noms	*17 noms*	*17 noms*	*16 noms*	*17 noms?*	*17 noms?*

affaires corporatives que pour le culte. Notons que si la ville fait cette libéralité au collège, c'est que celui-ci lui rend un service quelconque. Quel est ce service?

Nous savons que, dans toutes les villes de l'Empire, les collèges de *fabri* ou de *fabri tignarii* faisaient l'office de pompiers et qu'à cet effet ils étaient organisés quasi-militairement. Il devait en être ainsi des *(fabri) dolabrarii* de Trèves. L'instrument qu'ils maniaient était utile à des pompiers: il servait à la fois à couper et à fendre le bois et à démolir les murs. Dans le *collegium fabrum* d'Aquilée, on trouve un *dolabrarius coll(egii) fabr(um)* (1); à Côme, il existait une *centuria centonar(iorum) dolabr(ariorum) (scalar[i]or(um)* (2) et nous savons que le collège des centonaires remplissait aussi l'office de pompiers. Le caractère militaire du collège trévirien ressort aussi de ce fait qu'il avait choisi pour dieu tutélaire Intarabus, car Intarabus était un dieu de la guerre. Il est assimilé à Mars dans l'inscription de Löwenbrücken: *Deo Marti Intarabo*, et à Foy il est honoré avec le Génie d'une centurie: *Deo Entarabo et Genio c(enturiae) Olladagi*. Le *praefectus* qui est à sa tête n'est pas son président civil, mais un commandant militaire, chargé de diriger tout ce qui concernait le service des incendies: c'est le sens ordinaire de ce titre. Le président civil s'appelait *magister*. Le préfet est choisi ordinairement parmi les notables de la ville et le collège lui donne souvent le titre honorifique de *patronus*, que nous restituons ici par conjecture. C'est lui qui fut chargé de surveiller les travaux de reconstruction et d'embellissement du temple *(curam agente)* (3).

Les suppléments que nous proposons aux quatre pre-

(1) CIL., V, 908.

(2) CIL., V, 5446.

(3) Pour la justification de ces restitutions et des déductions qui précèdent, voyez notre *Etude historique sur les corporations professionnelles des Romains*, t. I et IV.

mières lignes reposent sur les considérations suivantes, déjà exposées par M. Krüger, le savant conservateur du Musée de Trèves, qui a publié très exactement ce qui subsiste de cette inscription.

La dédicace est suivie, comme il arrive souvent dans les inscriptions de ce genre, de l'*album* du collège ou liste de ses membres. Il reste quatre colonnes de noms ; en tête de la première, on lit : *dec(uria) I*, « la première décurie ». Cette première colonne contient 16 noms, la 2me 17 et la 3me également 17, au total 50. La quatrième colonne commence par les mots : *decuria II*, « deuxième décurie », suivis de 16 noms. Il est clair que les deux autres colonnes de cette décurie sont perdues ; elles devaient porter chacune 17 noms. Jusqu'à la colonne IVe, nous avons donc le milieu de l'inscription et les quatre premières lignes portent jusque-là 18 à 22 lettres. Nous avons restitué ce qui manque, de telle façon que la seconde moitié porte à peu près le même nombre de lettres.

Le collège se composait donc de 100 hommes ; il était divisé en deux décuries de 50 hommes, commandées chacune par un décurion.

Les noms des membres, gravés en petits caractères, sont malheureusement en partie effacés et difficiles à lire. Ce sont en grande partie des noms connus par les inscriptions de Trèves. On aimait, dans cette ville, les noms formés d'adjectifs numéraux : *Primus*, *Primanus*, d'où le nom gentilice *Primius* ; *Secundus*, *Secundinus*, d'où les gentilices *Secundius* et *Secundinius* et ainsi de suite. La majorité des noms sont latins ; plusieurs sont d'origine celtique et viendront enrichir l'*Altkeltischer Sprachschatz* d'A. Holder, dont la dernière livraison a paru récemment [1].

[1] Nous publierons dans le *Musée Belge*, 1909, 2me livr., une étude plus complète de cette nouvelle inscription.

LES ÉLÉMENTS DE L'HISTOIRE D'UNE MÊME VILLA BELGE PENDANT LA PÉRIODE ROMAINE ET AUX PREMIERS TEMPS DU MOYEN AGE

par J.-E. DEMARTEAU
Professeur émérite de l'Université de Liége.

Vervigium. — L'histoire ancienne des localités moins importantes que nos villes, dès la chute de l'empire romain, souffre d'une interruption qui la rend incohérente.

Il nous paraît que le simple exemple de Vervoz avec sa villa belgo-romaine, montre que la continuité peut être rétablie d'une manière appréciable: des enquêtes répétées sur les divers points de notre territoire, produiraient un résultat d'ensemble tout en faveur des progrès de notre histoire nationale.

A côté des moyens d'investigation bien connus, comme l'identification des lieux-dits, la chronologie et les plans, ceux qui servent le mieux dans cette étude spéciale, sont l'exhumation, les monnaies et les plus anciens documents, bien que leur emploi en général ne laisse pas d'être difficile, s'il s'agit d'une localité lointaine et isolée.

Dans le coin du Condroz que nous explorons, quelques débris fortuitement reconnus, provoquèrent des fouilles sous le niveau du sol livré à la culture. Elles mirent au jour des fragments de sculpture, puis des pans de substruction, enfin des tombes. Le tout appartenait à une antique villa belgo-romaine, sise sur le territoire où

est aujourd'hui Clavier : notre Condroz est particulièrement riche en antiques.

Le nom de Vervoz fut identifié avec l'ancienne dénomination de Vervigium, notamment par un texte repris par Martène et Durand dans l'*Amplissime Collection* et rapporté dans la *Frontière linguistique* de M. Godefroid Kurth. La désinence sourde de ce nominatif ou un cas oblique *in Vervigio*, *Vervigio*, a donné la forme romane *Vervo* que nous retrouverons dans un document de l'an 862. Quant au mot même, il provient d'un *nomen gentile* ou nom de famille, celui de l'ancien concessionnaire ou tenancier de la villa. Notons à titre de simple rapprochement, le nom propre de *Vervecco* inscrit sur une dalle funéraire provenant de la villa de Theux-Juslenville.

Ce qui avec le site et le nom qu'il porte, caractérise le domaine et ses maîtres, c'est la richesse du mobilier funéraire retrouvé.

Les fouilles nous ont fait étudier d'abord des fragments travaillés, en dur calcaire de Longwy ; on en a relevé plus de cinq cents.

Ils ont appartenu à un grand monument honorifique et funéraire. La désinence *NO* est tout ce qui reste de la dédicace. Il était d'une composition très compliquée, car on ne peut assembler les parties disparates de beaucoup d'animaux figurés ou d'ornements divers.

Un grand nombre de lourdes pierres de couverture taillées en *queue de paon*, ont été relevées à l'entour, comme aussi certaines pièces importantes, tel un sphynx, monstre mythique — du genre féminin chez les anciens — qu'on retrouve dans des sépultures où il semble penser à l'énigme de la vie et de la mort.

Une autre pièce montre qu'on peut faire chez nous quelque extraordinaire découverte ; c'est un admirable buste d'Atys, se détachant en grandeur naturelle d'un tronçon de colonne taillée. Il est dans l'attitude du

Pensiero, de Michel-Ange, dont il est un prototype, et comme lui, il représente un personnage appartenant à une décoration honorifique.

L'importance de l'établissement belgo-romain de Vervigium est particulièrement attestée par des tombes heureusement fouillées, finalement en 1905, par M. Firmin Hénaux, membre de l'Institut archéologique liégeois.

Parmi les restes d'un coffre en chêne muni primitivement de poignées, à couvercle convexe et orné de cerceaux, on a compté 35 pièces d'un mobilier somptueux entourant une urne de plomb laminé ($0^m19 \times 0^m20$) cylindrique, pleine d'ossements calcinés mais n'ayant pas subi de dessiccation ultérieure.

Une autre tombe, de même ordonnance, a fourni aux fouilleurs 26 ustensiles curieux, de grand luxe, notamment une gourde, sous la forme d'un tonnelet sectionné, dont un côté seulement garde la forme circulaire. Au milieu d'un dispositif pareil à celui du premier tombeau, est une urne en plomb contenant également des ossements. Sont-ce ceux d'une femme ? Des os de colombe sont auprès, placés dans une coupe. Le plomb dans cette région paraît réservé aux restes de riches personnages. L'emploi souterrain du plomb suppose d'ailleurs dans une villa un *plumbarium* ou plomberie, comme aussi quelque *servus a plumbo*, employé à la tuyauterie, *canales*, *fistulae*, etc.

Dans une tombe de la villa voisine, à Borsu, ce sont les riches objets de bronze qui dominent ; dans la tombe précédente, la fine poterie samienne, le tout allant par service complet, six par six, ou la douzaine comme de nos jours.

Ce qui commande ici encore l'attention, ce sont d'admirables objets de verre, telle cette coupe épanouie en côtes ondulées, unique en Belgique pour sa beauté, ou cette grande lagène si ténue qu'elle exclut l'idée d'une importation lointaine.

Il est à remarquer que suivant leur forme les récipients de verre correspondent exactement à certaines mesures

d'une capacité établie. On connaît les beaux verres de Mayence : y eut-il à Cologne une verrerie d'art comme à Cordel, près de Trèves ? Toujours est-il que, multiplicité des formes, transparence du verre blanc, couleurs et mélange des couleurs, soufflage dans le creux des moules, on a tout inventé, et l'on peut croire que, sous ce rapport, l'industrie de la Belgique et des Gaules dépassait l'art italique au IIe siècle. Après la ruine commune, il fallut attendre les Vénitiens et les verriers de Bohême pour retrouver cet art perdu.

Nous mentionnerons encore les élégants trépieds de bronze, dont on a pu rétablir les articulations, et une vingtaine de boulettes de terre cuite, incisées de numéros à l'instar de nos jetons de loto, et destinées à une table de jeu ou *tabula lusoria.* On a remarqué dans les tombes une même disposition symétrique de ces divers et beaux objets, dont la trouvaille fit sensation dans notre cercle liégeois qui les garde; et les études qu'ils provoquèrent font partie de l'histoire de Vervoz (1).

L'établissement même de *Vervigium* est ramené par tout ce luxe à la fin même du premier siècle, ou au commencement du deuxième.

On n'a pas retrouvé de monnaies dans les sépultures de la villa. Quarante-six pièces furent exhumées parmi les substructions et les déblais; les plus récentes datent du règne de Gallien, fatal dans notre Occident à la puissance

(1) Cf. notamment L. Renard, *Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine découverts à Borsu*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII (1902), pp. 335-348; F. Hénaux, *Découverte d'antiquités belgo-romaines à Vervoz (Clavier)*, *(Ibid.*, t. XXXVI (1906), pp. 95-124); L. Renard, *A propos de deux urnes cinéraires en plomb trouvées dans des sépultures belgo-romaines à Vervoz (Clavier)*, *(Ibid.*, t. XXXVI, pp. 186-193); F. Hénaux, *La tombe belgo-romaine de Borsu*, *(Ibid.*, t. XXXVII (1907), pp. 321-335). — Voy. aussi *Ibid.*, t. XXXIII (1903), pp. 99-112; t. XXXIV (1904), pp. 447-452; etc.

romaine : la première série des médailles de *Vervigium* s'arrête là, à l'époque des invasions des Alamans et des Francs en l'an 257 et en 275. La luxueuse villa de Vervoz et celles qui l'avoisinaient furent alors saccagées. A voir l'état des cassures encore nettes du grand monument funéraire, qui rappelle la facture des tombeaux de la Moselle, on doit inférer qu'il a été détruit peu de temps après son érection, probablement à la même époque.

Une partie utile des constructions du domaine fut épargnée et maintenue en état, car sur ce même territoire, on a relevé de nos jours un petit pécule [1] caché par un colon à l'approche des derniers envahisseurs.

Le « trésor » se compose de 96 pièces, généralement du Bas-Empire. La plus récente date d'Arcadius (395-408), fils et successeur de Théodose, sous le règne duquel les Barbares passent partout la frontière. Ainsi la deuxième destruction de *Vervigium* date du commencement de ce ve siècle, et c'en est fait dès lors, après le passage des Huns repoussés par les Francs et leurs alliés, de nos villas et de la brillante civilisation des Gaules romanisées.

La période des invasions successives fut longue et l'occupation par des vainqueurs armés, puis sédentaires, définitive. Les tombes franques en témoignent, comme aussi des restes de constructions. Sur le territoire de la villa, on a relevé deux cimetières dont l'un dans le parc même du château voisin, se composait de grandes tombes dallées contenant des squelettes [2]. Comme dans tout le Condroz, les sépultures franques sont pauvres.

(1) Au sujet des invasions dans la province de Liége, cf. L. Renard, *Quelques mots à propos d'un trésor de monnaies romaines trouvé à Gives*, dans *Revue belge de Numismatique*, 1902, pp. 5 et suiv.

(2) Au sujet des trouvailles d'antiquités franques à Vervoz, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV (1905), pp. 347-348, t. XXXVI (1906), pp. 278-279, etc.

A *Baina* ou *Binde*, qui fut une dépendance de l'ancien établissement de Vervoz, on a constaté l'existence d'un cimetière franc, et non loin de là au lieu-dit *Vîx-Binde*, on remarque une espèce de camp retranché, entouré d'énormes pierres placées sans mortier. La place servit de refuge.

Tels sont les faits archéologiques confirmant les données de l'histoire générale.

On peut admirer la destinée qui fit que des victorieux, avides de butin, vinrent sans le savoir, aligner leurs morts près des sépultures si riches des vaincus. Les premiers Francs laissèrent après eux le territoire appauvri, et *Vervigium*, cet ancien domaine florissant obtenu du fisc impérial romain, retourna après la ruine de la grande villa, à la couronne franque, puisqu'on voit un roi en assurer la donation.

Une des deux dépendances de l'ancien Vervoz, *Baina*, était sur le territoire où fut bientôt Stavelot, et l'on rencontre les limites de ce nouveau voisinage désignées par une grande borne dite *Pire-âs-Leus*. C'est précisément de ce pays des loups, de l'Ardenne occupée par un premier monastère, que vint le relèvement économique de cette région condrusienne. Les religieux, ainsi qu'il le fut dit, avaient à en user « suivant les règles de leur institution ».

Si quelque ancien colon de *Vervigium* eut en main de la monnaie datant du commencement du ve siècle, un évêque-missionnaire de la Tongrie, saint Remacle (650) obtient du roi Sigebert une vaste étendue de terres désertiques en faveur de l'abbaye à fonder, de Stavelot-Malmedy. Celle-ci sera bientôt propriétaire du domaine de Vervoz servant à l'entretien des religieux ardennais.

Un document du 13 avril 862 [1], émanant du roi Lothaire, lui confirme cette possession antérieurement

[1] Voy. le *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmedy*, publié par MM. J. Halkin et chanoine Roland, mars 1909.

consentie par une première donation, puis sans doute retirée, tous faits qui en reculent encore la date dans le passé. Lothaire déclare qu'ayant été contraint, par l'exiguité de son royaume, de distribuer à ses fidèles une partie des biens du monastère de Stavelot, il confirme aux moines la propriété des domaines et revenus qu'il laisse pour leur entretien. Plein pouvoir, dit le texte, est donné aux religieux d'ordonner et disposer de toute chose à leur gré et suivant la règle de leur institution, sans qu'il puisse y avoir d'amoindrissement ou de contestation au sujet de leur droit de propriété. S'ensuit la liste des domaines concédés : après celui de Lierneux dans le comté d'Ardenne, vient la villa dont nous nous occupons : « *in pago Condruscio villam Vervigium cum suis appenditiis, id est Bainam et Ualtinam* ». C'est à savoir : dans le canton du Condroz, la villa de *Vervigium* ou Vervoz avec ses dépendance *Bainam* et *Ualtinam*.

Du point de vue géographique, nous l'avons dit, on arrive vite à la connaissance en ce qui concerne Vervoz, hameau de la commune de Clavier, dans le canton de Nandrin, province de Liége; la notion est banale.

Mais, Vervoz n'est pas sis sur les ruines mêmes de la villa, dont les matériaux — calcaire et marbre dit bleu-belge — ont servi dans les alentours à de nouvelles constructions. Jamais d'ailleurs dans le Condroz on ne rencontre cette superposition, les colons qui subsistent préfèrent un emplacement nouveau où ils se groupent ; ils construisent à leur propre usage. Il en fut toujours ainsi dans nos Ardennes romanisées.

Il est autrement difficile d'identifier les noms latins des deux dépendances avec les lieux-dits d'aujourd'hui.

Sans doute ces *appenditia* ou annexes ne datent pas du même temps que la première installation, laquelle s'est complétée, soit d'elle-même, ou par voie d'acquisition ; nous manquons des moyens qui nous feraient connaître une date et le régime originel, belgo-romain, ou religieux ?

Nous croyons à cette dernière hypothèse.

On s'accorde aujourd'hui pour retrouver dans *Baina*, *Benne*, *Bende*, ou dans la langue du pays *Binde*, commune du canton de Durbuy (Luxembourg) ; car nous sommes ici aux confins de trois provinces, Luxembourg, Liége, Namur. Baina ou Binde, au N.-E. de Vervoz, est à 3 kilom. des tombes belgo-romaines de *Vervigium*.

Quant à *Ualtina*, ce nom de la deuxième dépendance de *Vervigium* disparaît dès lors des chartes de Stavelot-Malmedy.

On a cru voir cette dépendance de Vervoz et son nom dans Atrin distant de 1 1/2 kilomètre. Quant à Anthisne ou *Antenne* dans le langage local, le lieu est à 12 kilomètres, et proche de deux villas, aux Steppennes et aux Chênay. Valtibiémont (Val Tibermont) n'a fait que compliquer inutilement la question.

On a pensé aussi à l'ancienne appellation Fond-de Wohine, qu'on rencontre dans un relevé des tenanciers de Stavelot en l'an 1363 ; et on s'est demandé si ce n'était pas de ce côté qu'il fallait chercher ?

Nous trouvons, en effet, la plus grande analogie dans *Wahine*, le *Walhina* de 862, simple lieu-dit aujourd'hui, distant de 3 kilomètres des tombes de Vervoz ; c'est au sud de Bende, sur le territoire de Borlon près d'Ocquier, non loin du pont d'Ambre, et toujours vers Stavelot, dont l'abbaye dirigea les destinées de Vervoz et du pays environnant. Il se rencontre à Wohine des restes de « mortier au sable, donc franc » et des tuileaux.

Ainsi les trois localités, *Vervigium* pris comme point de départ, *Baina*, *Walhina*, auraient été disposées en un vaste triangle dont le grand côté, une lieue, était ouvert dans la direction de Stavelot. Des terres s'étendaient encore à l'Ouest, jusqu'à la villa de Borsu, complétant le domaine de Vervoz. Celui-ci dut être considérable, tout l'indique : c'est ainsi par exemple, qu'au Nord de la forêt de Chiny, toute la partie septentrionale du Luxembourg

et le Sud de la province de Liége d'aujourd'hui, étaient partagés en une douzaine de grands domaines. On peut attribuer une contenance de deux mille hectares au territoire de *Vervigium*.

Le même cartulaire, du dépôt de Düsseldorf, comporte (n° 35) une copie dont l'original est perdu, qui se trouve présentée comme la pièce précédente sous la date de l'an 862. C'est encore la confirmation en faveur du monastère de Stavelot, de nombreux domaines dont la consistance est spécifiée. Ce dernier point est particulièrement intéressant.

A *Vervo* (forme romane remplaçant la forme latine), vingt-quatre manses ou *mansa XXIIII*, avec chapelle et demeure en propre et domaine, « *cum capella et manso dominicato* » ; à *Baina*, cinq manses ou siéges d'habitation en toute propriété ; à *Walhina*, cinq manses au même titre.

Il nous faut noter que *Waltina* est ici devenu *Walhina*, forme abrégée.

On regarde généralement *mansum*, *mansa* ou *mansus* comme étant une demeure avec douze arpents pour deux bœufs de labour. Cette pièce faite en vue d'une mise au point plus précise, est, peut-être, postérieure à sa date, et reprise de la précédente? Peut-être encore vient-elle simplement d'une autre source que l'autre, les formules étant différentes? Toujours est-il qu'une énumération de détail présente, pour la première fois depuis la dévastation franque, une vue de l'ancien Vervoz avec sa demeure de maître, sa chapelle et ses 24 maisons ; en même temps elle mentionne ses deux dépendances consistant chacune en cinq habitations de colons. C'est une organisation féodale.

Plus tard, les changements amenés dans la situation générale conseillent à l'abbé Hildebold de demander au roi Louis-le-Germanique, la confirmation de ses biens et priviléges à perpétuité, ce que fait le roi, à Aix-la-Chapelle, le 10 juin 873.

Après les domaines en comté d'Ardenne, Lierneux, Graide et ses dépendances, Wellin dans son intégralité, vient en son rang Vervoz en Condroz : *Vervigium cum suis appenditiis id est Baina et Ualthinam.* Sans modification du sens, les deux noms des dépendances sont à deux cas différents, et à côté de *Baina*, une main au XV[e] siècle a écrit en marge : *Benne.*

Ainsi disent les chartes dont l'octroi ouvrit une ère de tranquillité à une population très mélangée sans doute, de Francs, et de nombreux Belgo-romains subjugués qui connurent de dures conditions de vie, surtout sous les premiers rois, mais eurent l'avantage de conserver leur langue.

Pour rester dans les termes de la question, nous arrêtons au milieu du IX[e] siècle cette monographie commençant à l'établissement d'un citoyen romain dans la Gaule-Belgique, et qui finit à Hildebold, Germain de nom et prélat ardennais : villa belgo-romaine — villa abbatiale.

Aujourd'hui, après tant de siècles, le hameau de Vervoz compte sept feux, en plus deux maisons inoccupées ; les beaux objets du mobilier existant de la riche villa romaine ainsi que les urnes funéraires de ses maîtres sont dans nos mains et notre Institut archéologique liégeois a fait ouvrir les grandes dalles du cimetière franc. Quant à saint Remacle, on le revoit en effigie sur le maître-autel de l'église d'Ocquier, dans les limites déterminantes du territoire de son monastère ; l'ancien Emblon coule toujours dans sa vallée, mais sous le nom de Néblon, et le château moderne de Vervoz — à M. le baron de Tornaco — s'élève au milieu d'un domaine, *mansum cum dominicato.*

Tels sont les éléments persistants de l'histoire de *Vervigium.*

DEUX MONUMENTS
DU DIEU TRICÉPHALE GAULOIS

Par le Dr E. KRÜGER

Directeur du Musée provincial de Trèves (1).

Il n'est pas douteux que la religion gauloise n'ait subi sous la domination romaine une évolution importante dont nous ne pouvons jusqu'à présent observer les phases principales que d'une façon superficielle. L'adaptation des monuments figurés gréco-romains aux divinités indigènes amena certainement un grand bouleversement dans les conceptions religieuses des Gaulois. Au début, nous constatons encore la présence, dans les monuments religieux, de beaucoup d'éléments nationaux, qui disparaissent ensuite peu à peu.

On doit se demander si cette transformation s'est effectuée d'une façon tout à fait pacifique ou si elle n'a pas été imposée en partie par la force, comme la soumission politique. Maints indices plaident en faveur de cette seconde hypothèse.

Au IIe siècle, l'élément indigène commence à revivre dans la religion. M. A. Riese a déjà examiné de près, pour une région plus restreinte (*Westdeutsche Zeitschrift*, XVII, p. I), comment ce phénomène se manifeste dans les inscriptions; il est également sensible dans les monuments figurés. La victoire du Christianisme constitue la fin de cette évolution. La lutte dura longtemps et l'on pourrait peut-être constater dans ces monuments les formes

(1) Traduit de l'allemand.

sous lesquelles le Christianisme trouva la croyance aux dieux indigènes. Pour l'étude de ce développement de la religion gauloise, les matériaux archéologiques n'ont pas encore été utilisés d'une façon suffisante. L'excellente collection des «*Bas-reliefs de la Gaule*», par Espérandieu, a maintenant mis à la portée de tous, les monuments figurés en pierre.

Mais à côté de cette publication de matériaux nouveaux, il faut qu'on procède à un examen approfondi des pièces les plus importantes, pour arriver, en les interprétant d'une façon plus exacte, à mieux connaître ces documents, et surtout — c'est là naturellement le point capital — pour en fixer l'époque de la façon la plus précise possible. Ces deux petits articles, qui sont consacrés à deux monuments du dieu tricéphale gaulois, ont été conçus dans cet ordre d'idées.

I.

Le Vase dit de Bavay et l'époque de sa fabrication.

L'été dernier, j'ai eu l'occasion, grâce à l'obligeance de la Direction de la Bibliothèque Nationale, d'étudier en détail le vase planétaire dit de Bavay (1), au Cabinet des

(1) Bibliographie : F. de Villenoisy, *Le vase gallo-belge de Jupille*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII, 1892, p. 423. — A. Bertrand, *Le vase d'argent de Gundestrup*, dans *Revue archéologique*, t. XXI, 1893, p. 288. — S. Muller, *Nordiske Fortidsminder*, t. II, p. 52, fig. 7. — S. Reinach, *Bronzes figurés de la Gaule romaine* (Musée de Saint-Germain-en-Laye), p. 190. — E. Babelon, *Guide illustré au Cabinet des Médailles*. Paris, 1900, p. 24. — H. Usener, *Dreiheit* dans *Rhein. Museum*, nouvelle série, 58, 1903, p. 162. — S. Reinach, *Mercure Tricéphale*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1907, p. 57. — *Cultes, mythes et religions*, t. III, p. 170. — J. E. Demarteau, *Le vase planétaire de Jupille* dans *Mélanges*



1. Vase dit de Bavais.



2 Saturne.



5. Mars.



6. Mercure.

LE VASE PLANÉTAIRE



3. Sol.



4. Luna.



7. Jupiter.



8. Vénus.

DIT DE BAVAY.

Médailles, à Paris (planche IV). Je n'ai pas encore pu examiner les vases et fragments de vases analogues ; c'est pourquoi je ne puis présenter ici que quelques observations sur ce seul spécimen sans pouvoir tirer moi-même les conclusions générales que l'on tirera probablement de l'étude des autres pièces. M. S. Reinach (1) a contesté au « vase de Bavay » (auquel nous laisserons pour plus de facilité cette désignation douteuse) un caractère planétaire, parce que cette interprétation paraît être en contradiction avec sa thèse, d'après laquelle le dieu tricéphale gaulois serait Mercure. Mais je ne crois pas qu'on puisse éliminer la difficulté de cette façon ; mieux vaudra se rappeler que, déjà dans la tradition littéraire, dans la scholie connue de Lucain (I, 445) (2), une hésitation se fait jour, quand il s'agit d'identifier Teutatès et Esus avec Mars et Mercure. Il n'en sera pas autrement dans la tradition figurée, et nous devrons nous résigner à voir traduit en langage romain le nom du même dieu tantôt par Mars, tantôt par Mercure. On connaît la représentation de l'homme abattant un arbre et qui est, suivant l'inscription, Esus ; nous appellerons quand même Teutatès, la figure tricéphale. Aussitôt que les deux dieux gaulois Esus et Teutatès apparaissent romanisés, on devra toujours se demander si dans la contrée et à l'époque auxquelles appartiennent ces monuments, on voulait représenter par une figure de Mercure le Teutatès tricéphale ou l'Esus abattant un arbre. Et la même question devra être posée pour chaque figure de Mars, qui pour une raison quelconque, semble se rattacher à la religion gauloise.

Pendant les premiers temps de la domination romaine

Godefroid Kurth, Liége, 1908, p. 20 et, plus brièvement, dans *Chronique archéologique du pays de Liége*, 3e année, 1908, p. 72.

(1) *Op. cit.*, p. 170.

(2) USENER, *Comment. Bernensia*, p. 32.

et notamment chez les Belges, Teutatès a souvent été pris pour Mars et figuré comme tel. Cela est bien certain [1].

A part cela, nous pouvons donc continuer à admettre que les sept têtes du vase de Bavay représentent les planètes ; cela ressort déjà du reste du nombre sept et de la disposition des têtes. Une petite observation encore corrobore cette opinion. Le potier belge, qui a produit le vase, n'a pas su donner aux dieux tous leurs attributs ; toutefois si l'on examine de plus près les visages et les vêtements, on constatera que, malgré ses moyens restreints, il a incontestablement voulu différencier les têtes par des signes caractéristiques. Ainsi les deux femmes, Luna et Vénus, portent visiblement des vêtements féminins : les plis du vêtement sont séparés au milieu de la poitrine, et, sur chaque épaule, celui-ci est fermé par une fibule. Le vêtement de Mercure paraît, à première vue, le même, mais la séparation des plis et les fibules manquent. Ce n'est pas sans intention non plus qu'on a donné aux figures féminines une fossette au menton. Jupiter aussi est nettement caractérisé par son vêtement; il porte sur sa tunique son manteau habituel, qui est ramené, par devant l'épaule gauche, sur la poitrine. Les vêtements de Saturne, du Soleil et de Mercure, diffèrent entre eux, sans qu'on puisse en indiquer tout à fait clairement les caractères propres. Remarquons cependant que le Soleil porte un collier *(torques)*. Mais le tricéphale, de son côté, diffère entièrement de tous les autres. Son vêtement est divisé, par des lignes horizontales, en bandes transversales, ornées alternativement de points et de traits ; on peut, sans difficulté, si l'on tient compte des moyens restreints dont disposait le potier, reconnaître un corps de cuirasse. Le tricéphale apparaît ici parmi les planètes à la place de Mars et le potier a essayé, à dessein, de le

(1) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 118.

distinguer par sa cuirasse comme dieu de la guerre. Il paraît donc incontestable que le fabricant de ce vase a voulu y représenter les dieux planétaires.

Mais à quelle époque ce vase a-t-il été fabriqué ?

C'est là une question qui ne peut être résolue que par l'examen de la technique du vase : elle le sera, toutefois, avec certitude. Le vase a été travaillé au tour : à la partie inférieure et au col, on peut reconnaître des traces de cet instrument. Elles ne se retrouvent pas dans la partie du milieu; les têtes, moulées à part, y ont été apparemment appliquées. Les places où ces applications ont été faites, ont été polies à la main et ornées de petites boucles de cheveux, produites par incisions, et visiblement distinctes des autres boucles, formées au moule. Le col, assez haut, a un bord courbé vers l'extérieur, arrondi au-dessus et à arêtes vives en-dessous [1] (planche V, fig. 1).

La partie inférieure est limitée au-dessous des figures par deux rainures ; une même rainure la sépare du pied. Toute cette partie inférieure est très bien polie ainsi que la base, légèrement cintrée. Le genre de polissage de la surface et surtout les soins exagérés qu'a pris le potier de l'étendre même à la base, pourtant invisible, constituent une particularité qui ne se retrouve, pour autant que je sache, que sur les poteries aux formes bizarres de fabrication belge. Un exemplaire de ces vases (planche V, fig. 2), dont les collections du musée de Trèves renferment un choix très riche, offre aussi dans le profil de la partie inférieure, une ressemblance indéniable avec le vase planétaire. Les rainures, qui limitent la partie inférieure au-dessus et en-dessous, se retrouvent sur les deux objets.

[1] La planche V donne un dessin schématique du vase planétaire et d'un vase « belge » du Musée de Trèves (Inv., n° 99, 71), trouvé dans un cimetière du Ier siècle à Roden-s/Sarre. (Le dessin du vase de Bavay n'a pas été fait d'après l'original, mais, à Trèves, d'après des photographies et des croquis.)

La forme du bord est quelque peu extraordinaire ; je n'ai pas encore pu trouver un équivalent tout à fait semblable de cette forme dans nos productions belges. Malgré cela, il n'est pas douteux que le vase de Bavay ne soit sorti d'un atelier qui fabriquait des « vases belges ».

L'époque de la production de ces poteries est strictement délimitée.

Dans le camp de Haltern, de l'époque d'Auguste, on en a trouvé plusieurs (1).

Dans les tombes romaines de Trèves, on en a découvert un tel nombre que l'on peut suivre avec précision le développement des formes, qui, à partir de Haltern, deviennent toujours plus pauvres.

Le spécimen le moins ancien n'est pas postérieur au milieu du Ier siècle. Ce qui le démontre, c'est que dans le camp romain de Hofheim (de la première époque), qui a été construit vers l'an 40 de notre ère, ces poteries ne se trouvent déjà plus (2). La technique du vase planétaire est si bonne (3) qu'il doit être compté parmi les types les plus anciens. Il ne doit donc pas être postérieur à l'époque de Tibère.

Cette détermination de l'époque où le vase planétaire de Bavay fut fabriqué nous amène à plusieurs conclusions. Le fait que l'on retrouve en Gaule, d'une façon certaine, à cette époque, le culte des divinités planétaires, paraît d'une grande importance. Dans ces contrées, ce culte n'était guère connu jusque-là que par les colonnes de Jupiter,

(1) *Mitteilungen der Altertums-Kommission für Westfalen*, Münster-i/W., II, 1902, t. 37, p. 155 ; IV, 1905, t. 25, p. 103, nos 10 à 12.

(2) Ritterling (*Nassauer Annalen*, XXXIV, 1904, p. 18), n'en fait pas mention.

(3) Déjà, en parlant pour la première fois du vase de Bavay, F. de Villenoisy (*op. cit.*, p. 426) insiste sur la finesse du travail et fait, avec raison, ressortir que la forme de la partie inférieure est nettement gauloise et appartient au Nord-Est de la Gaule.



Fig. *a*.





Fig. *b*.

Vase dit de Bavay.

Vase du Musée de Trèves.

dont les spécimens datés appartiennent tous au IIIe siècle de notre ère. A cette époque, toutes sortes d'influences étrangères pouvaient être intervenues déjà, et Haug a allégué avec raison le goût de Septime Sévère pour l'astrologie [1].

Actuellement, on peut aussi considérer comme essentiellement gaulois les monuments figurés des dieux de la semaine, retrouvés sur le sol gaulois et datant de plus haut. La réunion de divinités, souvent en un nombre fixe et sacré, paraît, d'après les monuments, avoir une signification dans la religion gauloise. Mais aujourd'hui, l'assimilation de cet ensemble de sept divinités avec les dieux planétaires, dans leur forme romaine, peut être considérée comme sûre pour les époques les plus anciennes. On doit cependant s'exprimer avec circonspection à ce sujet. Il y a ici une différence incontestable avec les représentations romaines et orientales : c'est la position privilégiée de Mars. Elle apparaît déjà dans la conservation de ses particularités gauloises, à savoir : le tricéphale et les cornes. Le potier a en outre voulu l'indiquer avec ses moyens restreints, en ajoutant au-dessus du tricéphale deux cercles supplémentaires pareils aux petits ornements ronds, qui se trouvent au-dessus et entre les têtes. De même, le fait que chacun des deux bustes qui se trouvent aux côtés de Mars, n'a pas de lignes courbes au-dessus des sourcils, marque, dans la décoration, une divergence voulue, qui désignait le tricéphale comme centre de toute la rangée [2].

(1) Haug, *Die Wochengöttersteine,* dans *Westd. Zeitschrift*, IX, 1890, page 24.

(2) Si la rangée des dieux planétaires commence par Saturne, il va sans dire que Mars est naturellement au centre de la rangée. Mais puisque l'on trouve en Gaule, sur une pièce travaillée aussi finement que la petite figure en argent doré de Macon, actuellement au Musée Britannique *(Gaz. archéologique*, 1879, t. III. — Haug, *op. cit.* 42, n° 25), le classement suivant des figures : Saturne, Sol, Luna,

Mars était encore à cette époque reculée, la forme expressive du dieu suprême gaulois : le dieu principal de la guerre était Teutatès, dont on ne pouvait pas encore se résoudre à modifier l'aspect traditionnel [1].

Pour terminer, nous devons encore signaler les rapports qui existent entre le vase planétaire qui nous occupe et le chaudron en argent de Gundestrup [2]. Sur celui-ci également on a représenté une suite de divinités, mais ici on ne peut pas tabler avec certitude sur le nombre sept, parce qu'une huitième plaque, qui peut aussi avoir porté une figure de divinité, a été perdue.

Mars, Vénus, Jupiter, Mercure, on doit se demander si dans ce classement on n'a pas eu aussi l'intention de mettre en relief la position privilégiée de Mars. La disposition aurait été imaginée alors comme suit : *Première moitié du groupe des dieux de gauche à droite :* Saturne, Sol, Luna. — *Centre :* Mars. — *Deuxième moitié de droite à gauche :* Mercure, Jupiter, Vénus.

(1) JULLIAN (*Histoire de la Gaule,* t. II, p. 118 et suiv.), accepte maintenant Teutatès comme dieu principal pour toute la Gaule. Je ne doute pas que cette théorie résiste à l'épreuve, car si, par exemple, on n'examine que les monuments réunis par M. S. Reinach dans ses « *Bronzes figurés* », p. 185, on constatera déjà que toutes ces figures de dieux tricéphales, cornues et accroupies, doivent représenter un être toujours le même, c'est à dire l'unique dieu suprême gaulois. L'identification hardie de Teutatès avec Saturne, Dispater, Silvanus est également exacte. A l'appui de cela, je mentionnerai un fragment de bas-relief, conservé au Musée des antiquités alsaciennes de Strasbourg, et qui probablement n'est pas encore connu (fig. ci-contre). La tête et le bras droit sont seuls conservés ; mais la tête porte le bonnet ailé de Mercure, tandis que la main brandit le marteau de Dispater-Silvanus. Aucune distinction n'est donc faite ici entre le dieu principal Teutatès, sous forme de Mercure, et Dispater, le dieu au marteau.



(2) Voyez C. JULLIAN, dans *Revue des études anciennes,* 1908, t. IX, p. 71.

Cependant Bertrand (ouvrage cité) a constaté avec raison une affinité de style entre les deux vases. Si l'on considère que notre vase de terre n'était évidemment qu'une imitation d'un vase en métal, comme on doit s'attendre à en voir utiliser dans l'exercice du culte proprement dit, il ne faut pas négliger cette relation.

Dans l'exécution et la disposition des cheveux, il ne paraît pas y avoir de ressemblance ; par contre, il y en a évidemment une dans la représentation spéciale des yeux et dans la forme lenticulaire de la pupille que les paupières entourent comme un bourrelet. Sur les deux vases, la distance entre la bouche et le nez est singulièrement grande ; la bouche oblongue et fendue se présente de part et d'autre et particulièrement caractéristiques sont les fossettes que l'on remarque aux lèvres supérieure et inférieure ainsi qu'au menton ; ces fossettes se rencontrent plusieurs fois. Ces petits indices prouvent qu'il y a une corrélation entre les deux vases, mais c'est une combinaison d'éléments aujourd'hui encore incomplets. Par sa facture, le chaudron de Gundestrup constitue, au point de vue chronologique, pour le vase de Bavay un prototype très ancien.

Dans ces traces d'une affinité de style, il y a une nouvelle présomption en faveur de la supposition de G. Loeschcke, qui fixe la date de la fabrication du chaudron de Gundestrup vers l'an 300 avant J. C.

II.

Le Monument du dieu tricéphale de l'Hôtel-Dieu de Paris : un socle de statue en forme de pilastre.

En second lieu, je présente ici la reconstitution d'un autre monument de Teutatès, formé par les quatre pierres

sculptées bien connues du Musée Carnavalet (n°s 108 à 111). Elles ont été trouvées en 1867 lors des travaux de terrassement effectués pour la construction du nouvel Hôtel-Dieu de Paris [1]. Ce sont quatre blocs semblables ayant tous sur un côté un Eros en relief et sur un deuxième côté des restes d'une ornementation en forme d'écailles. Le plus important est le N° 108 (fig. A, 1; hauteur : 0^{m}95 ; largeur : 0^{m}58 ; épaisseur : 0^{m}57) ; sur le devant, il y a un Eros avec casque ; sur le côté gauche, des écailles allant vers la droite ; en dessous se trouve le relief du dieu tricéphale. — N° 109 (fig. A, 3; hauteur : 0^{m}72 ; largeur : 0^{m}57 ; épaisseur : 0^{m}57) ; sur le devant, un Eros avec bouclier ; à droite, des écailles allant vers la gauche. — N° 110 (fig. A, 4 ; hauteur : 0^{m}94 ; largeur : 0^{m}59 ; épaisseur : 0^{m}61) ; sur le devant, un Eros avec jambière ; à gauche, des écailles presque complètement disparues, mais encore reconnaissables avec certitude.— N° 111 (fig. A, 2; hauteur: 1^{m}21 ; largeur : 0^{m}59 ; épaisseur : 0^{m}615) : sur le devant, un Eros avec glaive ; à gauche, des écailles allant vers la droite, dans lesquelles la couleur est encore conservée. Cette pièce se compose de deux blocs qui s'ajustent ; le bloc inférieur a 0^{m}75 de hauteur, et la pierre supérieure, haute de 0^{m}46, montre à sa partie terminale les restes d'un chapiteau avec gorge moulurée ornée de feuillage. Depuis longtemps, il a été reconnu que toutes ces pièces se rapportaient entre elles. Déjà, en 1881, Mowat avait tenté un essai de reconstitution [2] ; en sus des quatre blocs conservés, il supposait encore l'existence de deux autres blocs qui auraient été perdus et il reconstituait avec ces six blocs un piédestal du genre de celui reproduit ci-après (fig. A).

(1) Sellier et Dorbec, *Guide du Musée Carnavalet*, Paris, 1903, p. 47. Les moulages sont conservés à Saint-Germain (N°s 25775-2577) ; il y manque malheureusement l'Eros au casque, qui se trouve sur la même pierre que le tricéphale.

(2) *Revue épigraphique de la Gaule*, I, p. 28.

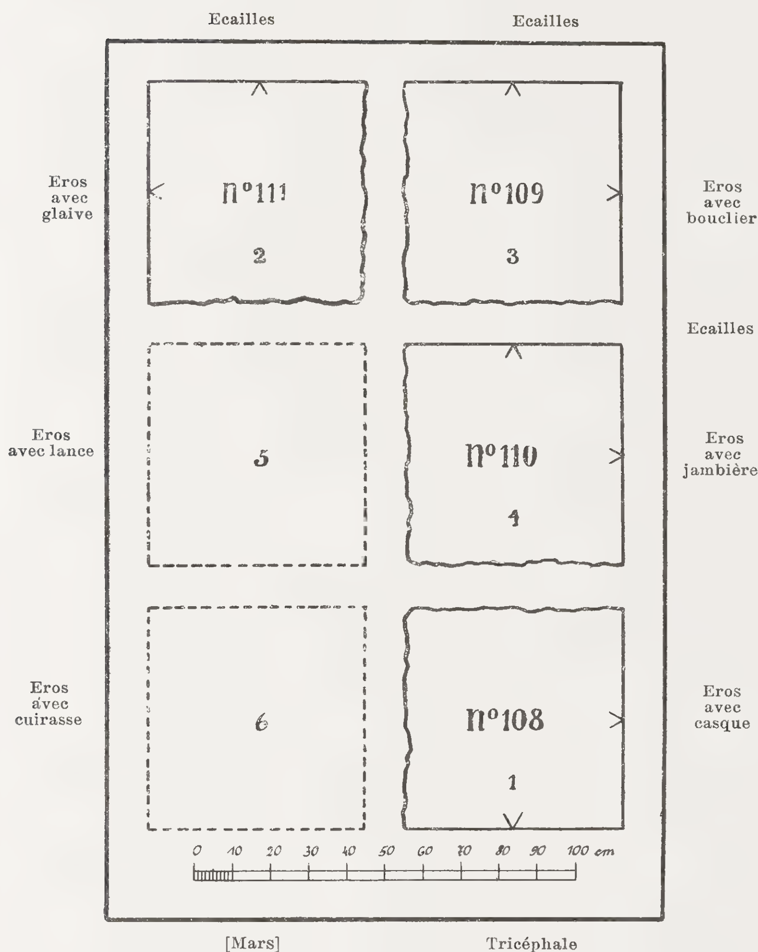


Figure A.

Cette restitution donnerait un piédestal oblong et bas, dont la face principale serait sur le côté étroit et ayant comme décoration huit panneaux, entièrement semblables et simplement placés l'un à côté de l'autre. Cette disposition fort laide et monotone des ornements figurés rend l'hypothèse de Mowat assez peu vraisemblable ; elle est, en effet, aussi tout à fait inadmissible, car on a perdu de vue que le bloc n° 4 a sur son côté gauche les mêmes écailles que les blocs 2 et 3. Par le fait même, toute combi-

naison tombe d'elle-même, car si l'on tient compte de cette circonstance on ne pourra plus adapter quelque part et d'une façon convenable le bloc nº 4.

Or, d'une part, cette ornementation à l'aide de figures isolées placées dans des panneaux, comme des Eros, des Génies, des Géants et d'autres êtres analogues, et, d'autre part, ce décor d'écailles sont surtout usités sur des pilastres. On les connaît suffisamment par les monuments de Neumagen et la colonne d'Igel. Dans ces grandes stèles funéraires, la partie principale se compose régulièrement d'une colonne décorée soit de feuilles ou d'écailles, soit de figures dans des panneaux superposés.

Essayer, comme le dessin l'indique, de composer un pilastre à l'aide des blocs en question, c'est là une idée qu'il faut préconiser vivement (planche VI). Cette reconstitution a été faite à l'aide des photographies des moulages en plâtre de Saint-Germain, photographies que nous avons obtenues grâce à l'amabilité de M. S. Reinach. Le côté antérieur du nº 108 manque à Saint-Germain ; comme on ne pouvait photographier l'original qu'en raccourci, il a dû être remplacé ici par un dessin pris d'après la photographie d'Espérandieu.

Pour expliquer notre reconstitution, nous ferons remarquer que la partie teintée indique les pièces conservées ; sur les parties latérales, les écailles sont représentées jusqu'à leur niveau primitif. Ce qui est indiqué par des simples lignes a été ajouté par conjecture. Les dimensions des pierres ne créent pas de difficultés pour la reconstitution. La largeur intérieure des panneaux est partout la même et la hauteur a été assurément aussi la même pour tous. L'épaisseur des blocs n'est plus celle du début, comme le montre clairement leur état actuel de conservation [1].

[1] Même si les détails de la découverte n'étaient plus connus,

Les fragments qui nous restent suffisent amplement : nous avons les dimensions d'un des panneaux et nous pouvons, d'après cette donnée, reconstituer les autres ; une portion du chapiteau est même conservée.

Si l'on exécute maintenant cette reconstitution d'un pilier, on observe une petite particularité qui milite en faveur de l'exactitude de l'assemblage proposé dans notre dessin. Le décor d'écailles ne comporte pas comme ce sera l'usage plus tard, des écailles uniformes, mais des écailles de diverses espèces, unies ou formées de trois feuilles [1]. Ces deux espèces sont disposées alternativement en rangées diagonales et sur chaque pierre et ces diagonales se dirigent vers le côté antérieur qui porte le relief d'Eros. Cela prouve que ces écailles ne devaient pas orner un côté postérieur, mais bien deux faces latérales, l'une à gauche et l'autre à droite.

Le pilier peut donc être reconstruit de façon à ne porter des panneaux à reliefs que sur le devant ; sur le côté, il serait orné d'écailles. Il n'est pas possible de déterminer l'aspect que présentait l'envers du monument, parce que l'emplacement que les pierres occupaient au musée, ne permettait pas d'en examiner la face postérieure.

N'existait-il que quatre panneaux avec des Eros ? Ce point restera douteux. Les deux Eros que Mowat ajoute

l'état de conservation des pierres montrerait déjà assez clairement qu'elles ont été — sans doute, dès l'antiquité, dans les premiers temps du Christianisme — employées comme matériaux de construction et qu'elles ont été fortement mutilées pour cet emploi. De même, la couleur conservée dans les écailles du nº III indique que les pierres ont été employées dans un temps relativement ancien, comme pierre à bâtir.

(1) Comparez les deux espèces de feuilles ou écailles, finement exécutées, sur un candélabre du temps des premiers empereurs de Rome, et qui se trouve maintenant à la villa Borghèse (Gusman, *L'art décoratif de Rome*, planche 20).

(celui avec la lance et celui avec la cuirasse), pourraient bien manquer.

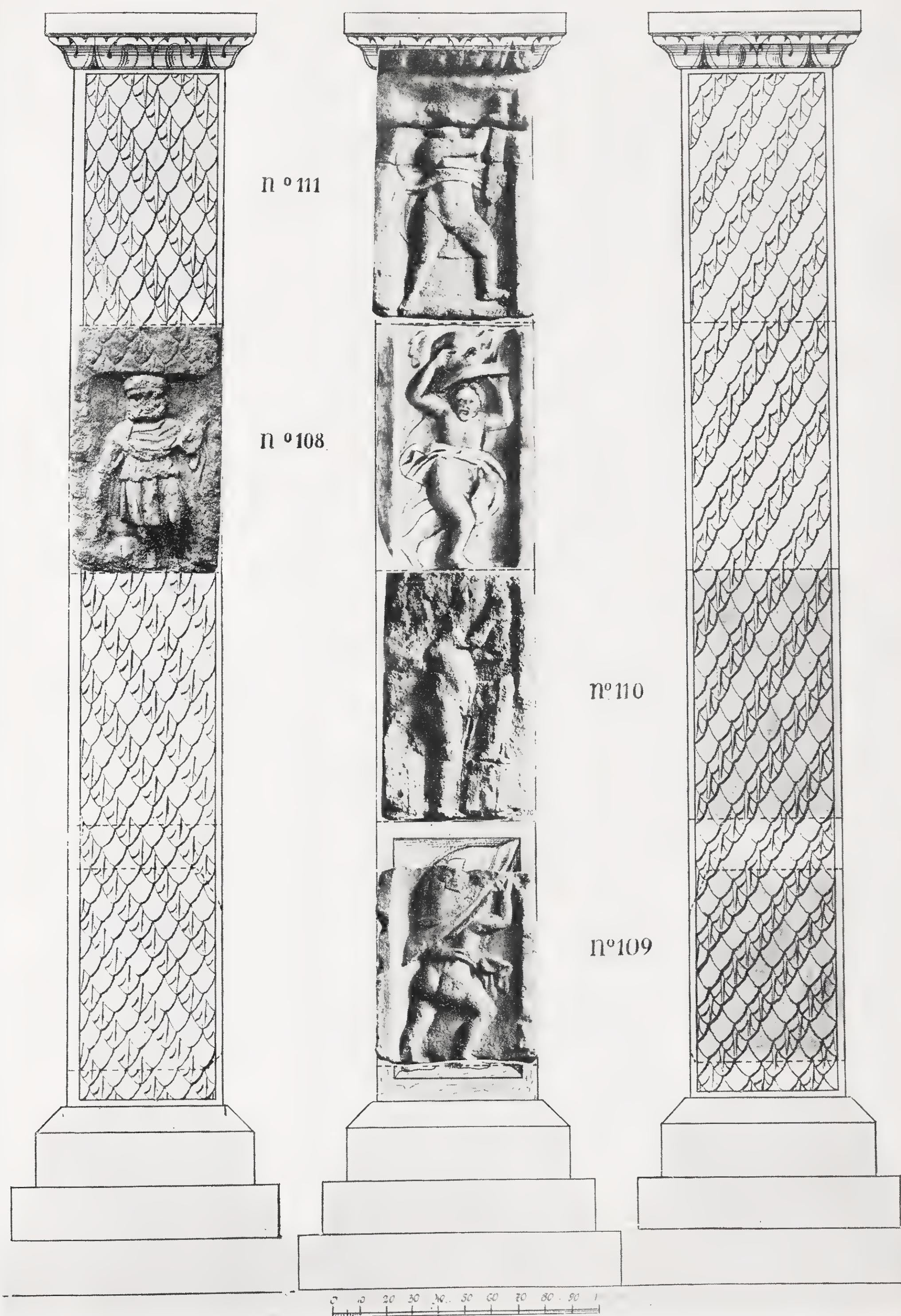
D'après le dessin, la hauteur du pilier paraît suffisante et les proportions semblent convenables. Quant à la disposition des figures d'Eros, le panneau supérieur est clairement désigné par la corniche ; en ce qui concerne les autres, on peut seulement affirmer avec certitude que l'Eros au casque doit avoir été placé à une certaine hauteur, car, dans le relief du tricéphale, la perspective est calculée de telle façon que la figure puisse être regardée d'en bas.

Si cette reconstitution est exacte, que signifie la figure du tricéphale Teutatès qui a été appliquée en quelque sorte comme un accessoire ? Ce bas-relief n'existait pas primitivement, lors de la construction du pilier : c'est ce qui ressort clairement de ce fait qu'il a été taillé après coup, d'une façon assez rudimentaire, dans le décor d'écailles, et par ce fait, l'une des rangées d'écailles a été coupée obliquement par le milieu. Le panneau est en outre considérablement plus petit que celui de la face antérieure. D'après ces indices, il est certain que la figure de Teutatès a été ajoutée après coup. On peut en déduire quel était le dieu dont la statue était placée sur le pilier.

Ce devait être une représentation romaine du dieu suprême gaulois ou, probablement, une statue du type romain de Mars, figuré dans une attitude pacifique ; c'est avec ses armes que jouent les Eros représentés sur le pilier. A la longue cependant, cette représentation à la romaine de leur divinité parut insuffisante aux adorateurs gaulois.

Pour rendre plus compréhensible la statue romaine, on a dû ajouter, après coup, la figure nationale et très connue du tricéphale ; peut-être même cela a-t-il déjà été fait peu après la construction du pilier.

Dans la période de transition, alors que les figures des dieux romains étaient encore nouvelles pour les Gaulois,



Projet de restitution du monument du dieu tricéphale de l'Hôtel-Dieu à Paris.

on peut très bien admettre qu'on ait placé côte à côte, dans un but interprétatif, des figures romaines et gauloises d'une même et unique divinité, usage qui a certainement existé.

La pierre de l'Esus de Trèves a déjà été interprétée exactement de cette façon par Lehner (*Westdeutsche Zeitschrift, Korr. Bl.*, 1906, p. 45), comme aussi d'autres monuments de dieux gallo-romains. Il faudra expliquer de même, la partie postérieure du groupe de figures de Saintes (*Revue archéol.*, 1881, t. IX et X).

Les pierres de l'Hôtel-Dieu formaient donc autrefois un pilier d'environ 4^{m}50 de hauteur ; ce pilier portait une statue romaine de Mars, qu'on avait expliquée, après coup, en sculptant sur le côté du pilier la figure du tricéphale. La supposition de M. S. Reinach, qui croit que le monument a été construit en commémoration de la pacification de la Gaule sous Tibère, est assurément juste, mais elle ne l'est que d'une façon générale en ce qui concerne l'époque de son érection, car, il se pourrait aussi bien qu'il s'agît de la répression d'un soulèvement ultérieur de la Gaule. Le genre de décoration en écailles et le style des figures des *Eros* indiquent certainement le Ier siècle, mais il resterait encore à examiner si elles datent du commencement de ce Ier siècle.

Quoi qu'il en soit, le monument de Teutatès, de l'Hôtel-Dieu de Paris, constitue pour l'histoire de la religion gauloise, une pièce particulièrement importante et intéressante, et il mérite qu'on l'étudie encore.

Ces considérations sont avant tout dédiées aux archéologues belges qui se réuniront cet été à Liége: nous espérons qu'elles susciteront de l'intérêt, des critiques éclairées et, par suite, un fécond échange de vues. Puissent les questions qui resteront encore douteuses, être un jour résolues par de nouvelles trouvailles faites sur ce sol de la Belgique, qui a déjà fourni tant d'éléments à l'étude du dieu tricéphale des Gaulois.

LE VASE PLANÉTAIRE DE JUPILLE

au Musée de l'Institut archéologique liégeois.

Le vase planétaire de Jupille a été en 1908, sous ce même titre, l'objet de deux notices publiées par M. J. E. Demarteau dans les *Mélanges Godefroid Kurth* et dans la *Chronique archéologique du pays de Liége*. L'auteur voit dans les reliefs de ce vase, longtemps inexpliqué, la figuration des sept planètes qui jouent un si grand rôle dans les pratiques astrologiques du monde romain sous l'Empire, et qui deviennent les éponymes des Jours. Bien qu'un *Saturnus tergeminus*, manquant, ait été jadis maladroitement remplacé, le vase de Jupille reste un document précieux pour l'histoire des croyances du pays au temps de la domination romaine. Aussi, après le travail et les reproductions de M. le Dr Krüger, intéressant au plus haut point la technique du vase planétaire dit de Bavay qui se trouve à Paris, nous plaçons sous les yeux du lecteur (planche VII) les phototypies similaires du vase planétaire de Jupille.

D.



Mercure Jupiter Vénus



(Saturne) Soleil Lune Mars

LA PARTIE LOSSAINE DES ANCIENS COMTÉS DU MASAU.

CONTRIBUTION A LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DES COMTÉS CAROLINGIENS DU MASAU (OU MAESLANT).

Par A. HANSAY,

Conservateur des Archives de l'Etat à Hasselt.

Quand Lothaire II roi de Lotharingie mourut en 869, ses deux oncles, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique se disputèrent ses états ; ils finirent par se les partager à Meersen sur la Meuse (août 870).

Dans le partage de la région comprise entre l'Escaut et le Rhin, la Meuse servit de ligne de démarcation depuis la frontière du pays frison jusqu'à Liége. Ce faisant, elle partageait entre Charles et Louis les deux comtés du Masau supérieur et du Masau inférieur qui s'étendaient dans la vallée de la Meuse, de Maestricht au Testerbant sur la rive gauche et du même point sur la rive droite jusqu'au *comitatus Hattuariensis* (1).

Vanderkindere a reconstitué autant que faire se pouvait l'histoire très obscure de ces deux comtés. Il les a montrés, pour finir, se morcelant dans le cours des siècles, une partie étant englobée dans le pays de Looz, le reste servant à constituer les seigneuries de Horn et de Cuyck et le comté de Kessel sur la rive gauche de la Meuse, les seigneuries de Wassenberg, de Falkenberg et de Heinsberg sur la rive droite (2).

(1) D'après VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*, t. I, pp. 15 à 17 ; t. II, p. 265.

(2) *Ibidem*, II, pp. 265 à 274.

C'est de la partie englobée dans le pays de Looz que nous allons nous occuper ici.

Et tout d'abord, quand se fit la réunion ? Il semble bien qu'elle soit antérieure à 1128, car un diplôme de cette année, émané de Lothaire III, nous apprend que l'église d'Echt sur la rive droite de la Meuse, non loin de Maeseyck, se trouvait alors dans le comté de Looz : « *ecclesiam de Echta, in pago Maselant... in comitatu comitis de Loss* [1] ».

Pour ce qui est maintenant de la connaissance territoriale de cette partie du Masau (ou Maeslant) qui fut réunie au comté de Looz, Vanderkindere ne nous apprend rien, pour la bonne raison d'ailleurs que les sources contemporaines sont entièrement muettes à cet égard.

Mais il me semble que Vanderkindere aurait pu légitimement recourir aux documents dont je vais parler, bien que ces documents soient de beaucoup postérieurs à ceux qu'il a utilisés.

Quand on examine les premiers registres aux reliefs de la salle de Curange [2], on y voit figurer à côté des fiefs de Looz proprement dits, des fiefs du Maeslant, de Duras, de Colmont et de Spauwen. M. le chevalier C. de Borman a été le premier à faire cette constatation [3].

Il a fait remarquer qu'ils étaient situés comme leur nom l'indique, dans le pays de la Meuse, dans les environs de Maeseyck, dans le nord-est de la province de Limbourg [4],

[1] MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 147, cité par VANDERKINDERE, *ouv. cit.*, t. II, p. 165. C'est par inadvertance que Vanderkindere se sert de ce texte pour établir qu' « *une partie du Masau de la rive gauche (de la Meuse), fut englobée dans le comté de Looz* ». Echt, en effet, se trouve sur la rive droite. Il faut laisser de côté les mots « *de la rive gauche* ».

[2] Aux Archives de l'Etat, à Hasselt.

[3] *Livre des Fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*. Préface, pp. VII à IX.

[4] Plus exactement comme nous le verrons, ils s'étendaient sur les deux rives de la Meuse, de Maeseyck jusqu'à Maestricht.

et qu'ils ressortissaient primitivement à une cour féodale particulière qui subsista jusqu'au 11 septembre 1469, date à laquelle l'évêque Louis de Bourbon, comte de Looz, la réunit à la salle de Curange [1].

M. de Borman a fait observer aussi que les fiefs du Maeslant étaient soumis à une taxe spéciale [2] et que les témoins aux reliefs de ces fiefs devaient être des feudataires du Maeslant [3].

L'existence bien démontrée de la cour féodale du Maeslant autorisait donc M. de Borman à conclure que le pays qui en dépendait n'a pas toujours fait partie du comté de Looz et qu'il n'y fut réuni qu'après la constitution définitive du système féodal.

S'il en est ainsi, ajouterai-je, la partie lossaine du Maeslant fut réunie au pays de Looz bien avant 1128 [4], car alors le système féodal était chez nous définitivement constitué, et en second lieu, il suffirait de déterminer les territoires qui dépendaient de la cour féodale du Maeslant pour reconstituer les limites vers l'ouest, tout au moins vers le pays de Looz, des anciens comtés de Maeslant (ou Masau) [5].

(1) Cf. le texte le plus récent dans S. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, t. I. p. 645.

(2) A la mort d'un feudataire en Maeslant, son héritier devait livrer au comte le meilleur cheval ou les armes du défunt, ou payer trente vieux gros. — Je fais remarquer à ce propos que le don d'armes et de chevaux était le moyen grâce auquel, universellement, depuis le IXe siècle, l'héritier d'un vassal qui venait de mourir obtenait du seigneur la concession du fief paternel. (Cf. GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen-âge*, p. 309 et ss.).

(3) Ce n'était qu'à défaut d'hommes de fief du Maeslant, qu'on avait recours à des hommes de fief du comté de Looz proprement dit.

(4) Cf. ci-dessus, p. 2.

(5) M. L. Lahaye, conservateur des Archives de l'Etat, à Liége, me dit avoir fait une constatation analogue pour le pays de Namur. Quand, au XIVe siècle, le comte de Namur acquit de Jean l'Aveugle, duc de Luxembourg, la prévôté de Poilvache, tous les fiefs situés

Il convenait donc de faire le relevé des fiefs du Maeslant mentionnés dans les registres aux reliefs de la salle de Curange antérieurement à 1469 [1]; et, à cette fin, voir tous ces registres et les compléter l'un par l'autre car, et M. de Borman l'a aussi fait remarquer, soit mauvais vouloir, soit négligence, soit toute autre cause, bon nombre de vassaux parvenaient à se soustraire au devoir onéreux du relief.

Il n'aurait peut-être pas été sans intérêt de dresser le *Livre des fiefs du Maeslant*. Mais c'eût été la matière d'un petit volume et, à cause du manque de place, il n'en a pu être ici question. Je m'en suis tenu à l'indication des localités où se montraient ces fiefs ainsi que des cours, — cours de tenants ou petites cours féodales — qui s'y trouvaient mentionnées, me réservant de faire paraître successivement une série de notes pour servir à l'histoire de ces fiefs.

Je fais remarquer, en terminant, qu'à Neerpelt, à Brée, à Meeuwen, à Bilsen, à côté de fiefs du Maeslant, j'ai rencontré des fiefs proprement lossains et qu'ainsi la frontière de l'ancien Masau traversait ces différentes localités.

Liste des Fiefs lossains du Maeslant.

Ces fiefs se trouvaient, partie sur la rive gauche de la Meuse, dans le Limbourg belge, partie sur la rive droite, dans le Limbourg hollandais.

Sur la rive gauche en partant de Maestricht, on rencontrait, côtoyant le fleuve en aval, des fiefs sis à Lanaeken,

dans le territoire adjoint au Namurois, continuèrent à ressortir à la cour féodale de Poilvache et les coutumes luxembourgeoises relatives à la division des fiefs, à l'ordre successoral, etc., furent maintenues. — Pour Poilvache, on peut reconstituer plus ou moins exactementl'étendue de la prévôté par l'étude des fiefs.

[1] Cf. ci-dessus, p. 3. Il y a 6 registres, le plus ancien remontant à 1361.

Reckheim, Leuth, Meeswijck, Lanklaer, Stockheim, Bilsen, Rothem, Eelen, Maeseyck.

Sur la rive gauche encore, mais cette fois s'écartant sensiblement de la Meuse, au nord du Limbourg actuel, il faut mentionner Niel-lez-Asch, Opoeteren, Neerglabbeek, Opitter, Tongerloo-lez-Maeseyck, Brée et Meeuwen.

Sur la rive droite enfin, non loin de la Meuse, viennent se grouper les fiefs de Stein, Urmond et Born.

Lanaeken.

Le château fort de *Petersheim* et ses dépendances.

Reckheim.

Cent bonniers environ de viviers.

Leuth.

Des terres.

Meeswijck.

Des terres au lieu dit *Spijck*. Elles sont communément désignées *dat Extervelt*.

Lanklaer.

Les cours dites de *Lanklaer*, *den Ganshoff* et *van den Bongardt* (1).

Stockheim.

Un moulin.

Des terres dites *den anwasch* alias *den werde int Molenvelt* (2).

Des terres sises *int Molenvelt* (2) dites fief de Borne.

La cour de *Rodeacker* (3).

(1) Sise près de l'église de Lanklaer. Au feudataire de la cour appartenait la collation de l'église de Lanklaer.

(2) En 1457 et en 1458, ces deux fiefs sis *int Molenvelt* sont relevés par la même personne. On lit en marge « pundich leen ».

(3) Sise entre Molenhem (?) et Leuth, « in officio de Stockhem ».

BILSEN.

Des bruyères situées près d'un lieu dit *Halentop* (1).

La cour de tenants dite *ter Motten*.

ROTHEM.

Les cours de *Heylaer*, de *Kessel*, de *Olmen* (2), les cours dites *de Molendino* (3), *in gen Hagen*, et *tgenen Wyer* (4), ainsi que des terres dans la juridiction de Wavren (5) lez Rothem au lieu dit *die plaetse queenshoeve* (6).

EELEN.

Les cours de *Cyppernau* (7) et *van der Capellen*.

MAESEYCK.

Des moulins à *Aldeneyck :* « die koren molen ind vollemolen ».

Des terres à *Aldeneyck*, *int Tgenenbroick* (8) et *supra Gruenenwech*.

Des terres à *Maeseyck*, au lieu dit *Gruningen*.

Les cours dites de *Bouchout*, alias *Schorkenswenne*, près de Maeseyck, la cour de *Crawelbosch*, celle dite *den hoeff* à Mynnecom (9), le fief dit de *Kessenich* ou *Sluysmansguet* sis à Mynnecom, près du tilleul ; la cour de *Nuchelen*, la cour dite *ter Roderborch* ; les cours de *Wurffelt* et de *Zant* (10).

(1) Dénommé ailleurs *opt Hullentack*, *Holentaxvelt*, *Holentaxguet*.

(2) Avec deux moulins.

(3) Ou *van der Molen*, avec un moulin.

(4) Sise devant l'église de Rothem.

(5) Il s'agit de la localité mentionnée ailleurs sous le nom de Vauderen ou Vaderen.

(6) Désignée ailleurs sous le nom de *op gheen houwe*.

(7) Avec le château-fort.

(8) Sur la Meuse.

(9) Sur la situation exacte de Mynnecom, cf. l'article avec plan du P. VAN HASSELT, intitulé : *Mynecom-lez-Aldeneyck*, dans *L'Ancien Pays de Looz*, 1902, p. 14.

(10) Entre Maeseyck et Eelen.

Niel-lez-Asch.

Des cens sur le moulin.

Opoeteren.

Des terres et une cour à Opoeteren, ainsi qu'une cour dite *op die Loe* ou *op gheen Loe,* sise à *Born,* dépendance d'Opoeteren.

Neerglabbeek.

La cour de *Neerglabeek* près des murs de l'église.

Opitter.

La cour dite *op gheyn huys* avec un moulin.

Des terres entre Opitter et le moulin de Ducelt [1].

Tongerloo-lez-Maeseyck.

Les cours de *Boschusen* et de *Houlthuysen,* les cours dites *in gen Hasselt* [2] près de Tongerloo et *ten Cranenbroick* ou *in ghen Cranenbroick,* au lieu dit *in ghen Hasselt* [2].

Brée.

Les cours de tenants de *Eysden* et de *Voerde* et également, semble-t-il, les cours de *Duyselt* et *Etzevelt* [3].

Meeuwen.

Des terres près de l'église et, semble-t-il aussi, la cour dite *de Vivario.*

Steyn (Limbourg hollandais).

Le château-fort et ses dépendances.

Urmond (id.)

La cour de *Urmond.*

Born (id.).

La terre, le château-fort, la haute et la basse justice.

(1) Cf. ci-dessous sous la rubrique « Brée », la note.

(2) Ou bien n'aurions-nous affaire qu'à une seule et même cour sise *in gen Hasselt ?* C'est peu probable cependant.

(3) Les cours de *Duyselt* et *Etzevelt* sont renseignées comme se trouvant entre Brée et Opitter

ENQUÊTE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES DE CORNEILLE DE BONT, ORFÈVRE DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET DE MARIE DE BOURGOGNE

Par V. VAN DER HAEGHEN.

Corneille de Bont [1] ou de Bonte, orfèvre et graveur de sceaux, fils de Martin, naquit à Breda. Après avoir fait son apprentissage, il se rendit à Gand, où il exerça le métier pendant deux ans avant d'être admis à la maîtrise, le 17 janvier 1472 (n. st.), sous le décanat de Jan de Lannoyt. Le mérite de Corneille de Bont fut bientôt apprécié. Le chroniqueur Jehan Lemaire, dans sa *Couronne margaritique*, composée vers 1504 [2], lui adresse la parole en ces termes, après avoir parlé de peintres tels que Hugues de Gand (Van der Goes), Dieric de Louvain (Bouts), Hans de Bruges (Memling) :

> Approche-toy, orfèvre du duc Charles,
> Gentil Gantois, Corneille très habile.

A partir de 1481, le nom de C. de Bont figure parmi les experts-jurés de la corporation gantoise. Entre les années 1487 et 1501, il fut élu huit fois doyen par ses confrères.

On peut regarder comme les joyaux du Musée archéologique de Gand, les quatre insignes en argent rehaussé

(1) C'est ainsi qu'il signait. Voir le fac-simile de sa signature dans A. Pinchart, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. III, p. 6.

(2) Œuvre imprimée en 1549.

d'or, aux armes de la ville, qu'il fit en 1482 pour les joueurs de chalumeau *(schalmeyers)* de la cité. Ces pièces, qui mesurent 0m19 de hauteur sur 0m13 de largeur, représentent, en haut relief, la Pucelle de Gand entourée d'hommes d'armes. D'aspect pareil, les quatre plaques diffèrent néanmoins entre elles par certains détails [1].

Les collections du Louvre à Paris (don du baron Ad. de Rothschild) renferment une autre de ses œuvres, qui date de 1486 : boîte aux Saintes Huiles, en argent, ornée de pinacles, de fleurons et d'un blason émaillé aux armes de Guillaume Wymmeersch, abbé de Bandeloo-lez-Gand [2].

Il existe de Corneille de Bont une série d'admirables sceaux de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, dont il grava les matrices de 1477 à 1481, ainsi qu'on le voit par les comptes du temps. Ces sceaux ont presque tous été reproduits dans O. Vredius, *Sigilla comitum Flandriae*, 1639, pp. 101, 104, 106, 108.

Plusieurs œuvres de C. de Bont nous sont connues par des documents d'archives. Voici, à ce sujet, le dépouillement des archives communales à Gand, des archives du royaume à Bruxelles, ainsi que de celles de la Chambre des comptes à Lille :

1. — 1473, 12 avril. Engagement de C. de Bont envers l'orfèvre Jan Everaert, pour un ostensoir.

2. — 1477 (1476 v. st.), 21 mars. Gravure du sceau et du contre-sceau en argent de mademoiselle la duchesse Marie de Bourgogne.

(1) Voir des reproductions dans *Messager des sciences historiques*, Gand, 1846, p. 63, dans *Inventaire archéologique de Gand* 22 février 1897, et 15 octobre 1905, ainsi que (en réduction) dans *Gazette des Beaux-Arts (Paris)*, t. XXII, p. 339, *Mémoires de Marc de Vaernewyck*, trad. française par H. van Duyse, t. I. (Gand, 1905), p. 393, etc.

(2) Reproduction dans *Messager des Sciences historiques*, 1845, p. 277 et dans F. de Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. III, (1884), p. 306.

3. — 1477-1478. Documents relatifs à la gravure sur argent du grand sceau de Maximilien d'Autriche et de sa femme Marie, avec un contre-sceau et un sceau secret, plus une boîte et un signet.

4. — 1480. Autre grand sceau et contre-sceau du même prince.

5. — 1481. Payement par la ville de Gand pour la restauration de l'insigne aux armes de la ville que porte le fonctionnaire appelé « Coninc der moorkinderen ».

6. — 1481. Petit contre-sceau aux armes de Maximilien et de sa femme.

7. — 1481, 7 décembre. Livraison d'une importante pièce d'orfèvrerie à l'évêque de Tournai, cardinal Ferry de Cluny : statue de la Vierge avec l'enfant, le tout d'argent fin et doré, la couronne ainsi que le manteau ornés de perles et richement ciselés ; la base décorée de six compartiments figurant les scènes de l'Annonciation et de la Nativité.

8. — 1482. Contrats et comptes relatifs aux quatre insignes aux armes de la ville, cités plus haut.

9. — 1489. Ostensoir du Saint-Sacrement, fait par C. de Bont, pour le couvent des Augustins, et doré par l'orfèvre gantois Steven Moerslach.

10. — 1489. C. de Bont et son confrère Jean Bollaert, livrent les nombreux objets d'or et d'argent destinés à servir de prix au grand concours de tir organisé par les arbalétriers de Saint-Georges à Gand.

11 — 1503. Turquoise, sertie d'or, livrée à maître Cornelis Hueribloc, chanoine à Lille.

12. — 1504. Flacon d'argent avec étui en cuir destiné à Monseigneur (Philippe-le-Beau) quand il va à la chasse.

Les pièces n°s 1, 5, 7, 9 et 11 sont inédites ; les autres ont été publiées, plus ou moins complètement, et sont desséminées dans les ouvrages suivants :

Messager des sciences historiques, Gand, 1846, p. 66,

art. de P. Van Duyse ; *Revue de numismatique belge*, Bruxelles, 1855, p. 467, art. de A. Pinchart ; *Annales de la Société des beaux-arts et de littérature*, Gand, 1855-1856, art. de P. Van Duyse ; J. Crowe et G. Cavalcaselle, *Les anciens peintres flamands*, traduction française, Bruxelles, 1882 (notes de A. Pinchart) ; E. Lacquet, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1896, p. 231 ; A. Van Wervecke, *Het Volksbelang*, Gand, 15 janvier 1896. Voir aussi : E. De Busscher, *Biographie nationale de Belgique*, t. IV, col. 809.

A défaut de documents d'archives, on peut reconnaître une œuvre de C. de Bont par son poinçon, qui est une moucheture d'hermine, — allusion à la signification flamande de son nom, — dont la forme a varié légèrement, comme on peut s'en assurer par les plaques en cuivre donnant pour chaque année les marques des orfèvres gantois (Musée archéologique de Gand). A partir de 1486, ladite moucheture d'hermine est renfermée dans un C gothique.

Reçu dans la corporation des merciers de Gand, il fréquentait chaque année les deux foires annuelles d'Anvers : par acte du 19 juillet 1492, il reprit pour son compte l'usage d'une logette *(stallekin)* dans le cloître des Prêcheurs au *Wandelsteeghere*, parmi les autres marchands forains ; logette occupée précédemment, dans les mêmes conditions par Pauwels Dullaert et, avant le 19 novembre 1479, par Pieter van Noorthoute, tous deux orfèvres gantois.

Membre de la direction du métier des orfèvres, il eut à s'occuper aussi de diverses affaires administratives et judiciaires concernant ses confrères.

Comme doyen de sa corporation, il participa (lettre de rente du 1er juin 1488) à l'emprunt émis par les Etats de Flandre pour résister aux entreprises de l'empereur Frédéric III dans le pays.

Il fut proviseur (après 1488) de la confrérie religieuse

des orfèvres placée sous le vocable Sainte-Amelberge, à l'église des Augustins; membre de la gilde des arbalétriers de St-Georges; l'un des chefs de la confrérie de Saint-Antoine et de St-Roch, fondée en 1488 pour prier en faveur des pestiférés.

En cette dernière qualité il dut s'intéresser à la livraison, par le sculpteur Ingelbrecht Criec, d'un retable et d'autres sculptures d'autel à l'église Saint-Nicolas, 1491-1497.

A cette époque. les arts étaient fort en honneur au sein de la corporation des orfèvres. Voici, à titre d'exemple, quelques condamnations à amendes pour méfaits ou infractions aux règlements :

1490 (1489 v. st.), 23 mars. L'orfèvre Gheert Copynanins fera peindre avant la Saint-Eloi — par un peintre que désignera la corporation des orfèvres — un tableau de cinq pieds de long sur trois de large représentant *le Christ à la croix entre sa mère et saint Jean*, avec, au-dessous, un support à chandelle en laiton ; le tout pour orner la salle corporative.

1490, 25 septembre. Jan Wauters, orfèvre, paiera les frais d'un tableau de la *Résurrection*, à placer dans la salle de réunion de la maison corporative dite le *Samson*.

1491, 24 juillet. L'orfèvre Justaes Willemets fera faire un chandelier en métal destiné à la même salle.

1491, 30 juillet. Les orfèvres Lauvereins, Brandius et Jan Maeye — (querelle à la suite d'un banquet qui réunissait les confrères à leur retour d'une prise d'armes) — contribueront à payer les frais d'une statue de la Madone.

1493, 7 mai. L'orfèvre Claeys de Wintere placera devant le tableau susdit de la Résurrection deux rideaux peints.

Corneille de Bont mourut peu avant le 17 avril 1510, laissant de sa femme Lysbette Gheeraerds, — dont le nom patronymique se retrouve parmi les orfèvres gantois du xve siècle, — deux filles : Jaquemyne, épouse de Gilles

Quareel, et Cathelyne, épouse de Jan Van Welle, qui héritèrent des immeubles qu'il avait successivement acquis.

Nous connaissons deux frères de Corneille : Jan de Bont et Petrus de Bont. Ce dernier, qui devint orfèvre également, eut une existence aventureuse : on le trouve en Zélande ; à Bruges, où il dut s'engager à faire un pèlerinage à Rome, à la suite d'un meurtre, enfin à Gand, où il fut condamné le 7 juillet 1489 à mourir par le chaudron, peine des faux-monnayeurs.

C'est sous les auspices de C. de Bont et de son gendre Gilles Quareel, qu'un autre orfèvre de Breda, Claeys (Nicolas) van Hulthem, leur parent, fut admis à la maîtrise des orfèvres de Gand, le 11 août 1508. C. van Hulthem — qui fut la souche d'une importante famille d'orfèvres gantois — reprit par acte du 20 janvier 1512, la maison de feu C. de Bont, dite *Ingelborch*, dans la rue Longue de la Monnaie, et qui comprenait un grand atelier de travail ainsi qu'une petite boutique pour l'étalage.

Voici les noms des élèves et apprentis de C. de Bont, avec l'année de leur entrée en fonctions :

1475, Heynkin Tfoels (*alias* Sols), né en Ecosse.

1476, Johannes Stechelin, fils de Gilles Stechelin, de Valenciennes.

1482, Fransken de Brune.

1483, Hannekin de Bruu, fils de Jan.

1486, Adriaen Cayn.

1492, Willekine Styvaert.

1499, Hannekin Dominicle, fils de Jan, de Bruges.

* * *

Tous les renseignements susdits sont empruntés à des documents authentiques.

QUELS SONT LES TRAVAUX, LES MONOGRAPHIES LOCALES ET EN GÉNÉRAL LES RECHERCHES MÉTHODIQUES QU'IL FAUDRAIT ENTREPRENDRE AVANT DE POUVOIR SE LIVRER A UNE ÉTUDE D'ENSEMBLE SUR L'HISTOIRE DES HOUILLÈRES AU PAYS DE LIÉGE?

Par E. FAIRON.

L'histoire des houillères au pays de Liége est certainement un des plus beaux sujets d'études économiques qui puissent tenter nos savants. En effet, c'est dans notre région que la houille fut exploitée intensivement pour la première fois sur le continent ; une grande partie des progrès successivement réalisés dans l'art d'extraire le précieux combustible à grande profondeur est due aux mineurs wallons. Enfin, l'exploitation des fosses conserva toujours dans la principauté un caractère plus original et subit moins l'influence des capitalistes et des ouvriers étrangers que les autres industries. Cet esprit de tradition est surtout attesté par l'existence du tribunal des Voirs-jurés de charbonnages, institution unique et propre au pays de Liége, constituée par un collège de 4 puis de 7 juges-experts, investis de certaines attributions judiciaires et de la surveillance des travaux de mines souterraines. Si l'histoire de nos charbonnages a été jusqu'ici à peine effleurée, en dépit du grand attrait qu'elle présente, c'est parce qu'elle demande, pour être traitée à fond, une docu-

mentation extrêmement longue et les compétences les plus diverses. Une vie d'homme suffirait à peine pour dépouiller toutes les pièces d'archives relatives aux houillères et l'historien risque fort de commettre de grossières bévues s'il veut interpréter les documents qu'il aura amoncelés, sans recourir à la science et à l'expérience des jurisconsultes et des ingénieurs.

Des travaux ont sans doute déjà été tentés; certaines études ne sont même pas dépourvues de mérite. Mais la bibliographie des ouvrages relatifs aux anciennes houillères — qui est l'une des premières recherches méthodiques qu'il faut entreprendre — ne constituera pas une fort longue nomenclature. Le moment est donc encore propice pour proposer un plan de recherches afin d'aboutir à un résultat digne d'un si beau sujet. Il importe de grouper les chercheurs et de bien répartir le travail selon les forces et la compétence de chacun. Une étude d'ensemble sur l'histoire des houillères est, à l'heure actuelle, absolument prématurée et vouée à un échec certain, parce qu'elle n'aboutira qu'à des conclusions superficielles et inexactes. Nous n'approuvons pas non plus l'idée de partager l'énorme travail de documentation en limitant à une période déterminée des recherches étendues au bassin houiller tout entier, car l'exploitation du charbon de terre a progressé différemment dans les différentes régions. Cette méthode ne permet pas d'ailleurs de réaliser une division du travail fort judicieuse. Elle ne peut guère être appliquée avec fruit qu'à la période contemporaine de l'histoire des charbonnages, qui commence avec la loi de 1810.

Le moyen le meilleur pour grouper le plus grand nombre possible de collaborateurs, sans confondre les champs d'exploration et refaire inutilement la même documentation, est de procéder par monographies locales. Il faut, avant de s'engager dans les rapprochements et les conclusions générales, connaître pour chaque endroit

l'époque où a commencé l'extraction de la houille, quelles concessions furent successivement accordées, à quelles conditions et par qui celles-ci étaient consenties, quelles coutumes, quels règlements étaient observés, quel était le nombre des ouvriers, le taux des salaires, l'intensité de l'extraction, quels étaient les moyens de transport, les voies de communication, les tonlieux et droits de douane, etc., et, en général, quels étaient les événements et les circonstances locales qui pouvaient avoir une influence heureuse ou néfaste sur le commerce de la houille et la prospérité des charbonnages. Ces enquêtes pourront parfois s'étendre à des territoires assez vastes, là où l'exploitation est d'époque relativement récente ; elles devront parfois se restreindre à quelques fosses dans les endroits où les veines de houille furent recoupées dès le moyen-âge.

Quelles sont les sources qu'il faut consulter pour connaître les renseignements que nous venons d'énumérer ? On peut les diviser en deux catégories : Il y a d'abord les archives particulières de l'endroit dont on veut faire la monographie. Les actes enregistrés devant les cours de justice, les protocoles de notaires, les comptes particuliers des maîtres de fosses, les archives que certains charbonnages ont conservées, parfois aussi les papiers des cures, des hospices et d'autres corporations religieuses ou charitables, nous révéleront les contrats passés entre comparchonniers ou associés pour l'exploitation d'une même houillère, le nombre des ouvriers, le chiffre des paniers de charbon ramenés du fond, les contestations qui survenaient entre les charbonniers et les propriétaires des fonds et les areiniers, etc., etc. La découverte et l'exploration de ces fonds d'archives locales doivent être la tâche primordiale de l'auteur d'une monographie. Il y a ensuite des sources communes qu'il faudrait au préalable inventorier afin que chaque chercheur puisse trouver aussitôt les actes qui l'intéressent sans s'attarder dans la lecture des documents étrangers à son sujet. Les

archives dont le répertoire s'impose ainsi avant tout sont celles des Voirs-jurés de charbonnages, des Echevins de Liége, de la Chambre des comptes des princes-évêques, de l'administration des mines pendant la domination française, du métier des houilleurs de la cité, et, pour le pays de Limbourg, de la Chambre des comptes du Brabant, de la Chambre des tonlieux, du Conseil des finances, etc.

L'auteur d'une monographie se préoccupera d'abord de dresser la liste la plus complète possible des concessions accordées aux charbonnages dont il veut reconstituer le passé. Dans l'ancien droit liégeois, toutes les mines autres que celles d'or et d'argent appartenaient aux propriétaires de la surface. On ne payait donc rien, d'ordinaire, au seigneur du village pour la houille tirée des terrains des particuliers et ceux-ci pouvaient céder des concessions sur leurs propriétés privées, à moins que la personne qui leur avait vendu le bien ne se fût réservé la propriété des mines souterraines. Pour les environs de Liége, on retrouve un grand nombre des permissions d'extraire la houille ainsi accordées par de simples particuliers, enregistrées dans les protocoles des Voirs-jurés des charbonnages. Mais la plupart de ces actes et particulièrement les plus anciens, sont perdus à jamais. Par bonheur, la plus grande partie des terres était aux mains des grands seigneurs fonciers ou des églises, couvents et hôpitaux dont les archives ont été beaucoup mieux conservées.

C'était le seigneur qui pouvait seul autoriser la poursuite des veines de charbon sous les chemins et places publiques. Comme une exploitation un peu importante ne devait pas s'étendre fort loin pour rencontrer des *wérixhas*, des routes ou des parcelles du domaine particulier du seigneur, on a la certitude de retrouver des traces nombreuses des anciens charbonnages dans les archives seigneuriales. Il importe donc au plus haut point de retrouver tous les registres terriers et les livres aux comptes des familles qui ont exercé des droits seigneu-

riaux dans le bassin houiller de la Belgique. Cette tâche sera singulièrement facilitée par l'exploration systématique des petites archives proposée par les Congrès antérieurs de la Fédération archéologique de Belgique et actuellement en bonne voie d'exécution. Nous conseillons aussi de tracer une carte du bassin houiller belge dans laquelle on indiquerait les limites de chacune des seigneuries qui se partageaient cette riche région. Une seconde carte pourrait ultérieurement noter la date de la plus ancienne concession de houillères retrouvée pour chaque village.

Cette carte montrera aussitôt qu'une grosse partie du pays de Liége était incorporée dans le domaine de la Table épiscopale ou du Chapitre cathédral de Saint-Lambert et que la moitié au moins du reste était la propriété des églises collégiales, des grands monastères ou des établissements de bienfaisance des villes les plus anciennes. Nous avons déjà dressé la liste des octrois de toute espèce accordés au nom du prince-évêque par la Chambre des comptes, de même que tous ceux accordés par le Chapitre cathédral. Avec le concours de nos collègues, nous nous proposons de poursuivre les mêmes recherches dans les autres fonds du dépôt des archives de l'État à Liége. La rédaction des monographies locales que nous préconisons pourrait donc être facilement entreprise dès maintenant pour un grand nombre des localités du pays de Liége et même du pays de Charleroi.

Il y a cependant un autre répertoire qu'il convient aussi de dresser au plus tôt. C'est celui des registres qui nous sont conservés des Voirs-jurés de charbonnages. Malheureusement, cette intéressante collection est loin d'être complète : bien que ce tribunal soit très ancien, le registre authentique le plus vieux que nous possédions ne commence qu'en 1469. Ce fonds est constitué par deux séries de registres de valeur assez inégale : la première comprend les volumes où sont actés les concessions, les ventes de parts, les records et attestations et les jugements rendus par

les Voirs-jurés : elle se termine avec la fin du XVIe siècle ; la seconde série contient les rôles des procès intentés devant ces juges spéciaux et se continue jusqu'à la suppression du tribunal. Nous attirons spécialement l'attention sur les procès-verbaux des descentes effectuées par les Voirs-jurés qui décrivent l'état des fosses visitées; grâce à ces rapports, on pourra apprendre quels étaient, à une époque déterminée, l'emplacement et les profondeurs des bures, la direction des galeries, les engins employés, les obstacles rencontrés, etc. Dans le même ordre d'idée, les requêtes envoyées à la Chambre des comptes pour obtenir des prolongements de concessions sont aussi parfois très instructives, mais elles ne furent pas enregistrées avant la fin du XVIIe siècle.

Les sentences prononcées par les Voirs-jurés pouvaient être portées en appel devant la justice souveraine des Echevins de Liége. Ces magistrats parvinrent même au XVIIe siècle à envahir complètement la juridiction du tribunal spécial et c'est devant eux que se plaidèrent tous les procès importants en matière de charbonnages. Il fallait pour trancher les contestations relatives aux mines qui étaient portées devant le tribunal, une connaissance très approfondie des coutumes observées, des termes de métier employés par les houilleurs ouïs comme témoins ou experts, et des conditions dans lesquelles étaient menés les travaux souterrains. Aussi les problèmes juridiques si complexes qui concernent la législation des mines, ont-ils été surtout discutés et approfondis par des légistes liégeois. Le dépôt des archives, la collection des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université et de la Bibliothèque centrale de la ville de Liége renferment un grand nombre de mémoires et commentaires très intéressants sur cette matière. Le dépouillement de ces manuscrits doit être entrepris en même temps que le répertoire des jugements en rencharge et des records et attestations rendus par les échevins de Liége. Ce travail, qui permettra

de définir enfin avec exactitude les principes observés par l'ancienne jurisprudence dans les procès de houillères et qui peut ainsi avoir les conséquences pratiques les plus graves, ne peut être entrepris que par un savant aussi versé dans la science du droit qu'intrépide remueur d'archives : nous sommes heureux d'apprendre qu'il sera bientôt en bonnes mains.

Il y a encore bien d'autres points que cette reconnaissance trop rapide du sujet nous a fait négliger involontairement. Nous espérons toutefois en avoir dit assez pour convaincre les membres du Congrès de la nécessité d'une entente entre tous les érudits qui auraient l'ambition d'écrire l'histoire de l'industrie à laquelle notre petite patrie doit surtout sa renommée et sa prospérité sans exemple. Puisque l'œuvre est trop lourde pour un seul homme, partageons-nous la tâche selon nos moyens et nos compétences ! C'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons des spécialistes aussi éminents que M. P. Habets apporter aux historiens et aux archéologues le concours indispensable de leur science et de leur expérience acquise par une longue observation des travaux de mines. Car il est resté de nos anciens charbonnages autre chose que des montagnes de documents ou de vieux grimoires, et les traces séculaires des exploitations primitives, retrouvées au fond des puits par les ingénieurs d'aujourd'hui, constituent des témoignages autrement sûrs et autrement démonstratifs pour la description des procédés imaginés jadis par le mineur pour arracher le précieux combustible aux entrailles de la terre, alors qu'il était encore dans l'ignorance des puissances formidables que les découvertes scientifiques du XIX[e] siècle allaient bientôt mettre à sa disposition.

DES MESURES A PRÉCONISER
POUR
LA CONSERVATION ET LA COMMUNICATION DES ARCHIVES

Par Ernest MATTHIEU.

Cette question ne concerne ni les dépôts d'archives de l'Etat, ni ceux des communes importantes qui possèdent un archiviste; elle est un corollaire des problèmes soulevés dès le Congrès de Mons par M. H. Pirenne et intéresse spécialement les archives des administrations locales, des familles et des associations particulières.

Occupons-nous d'abord des administrations locales. On doit bien le reconnaître, dans la grande majorité des communes rurales, la conservation des archives de la commune et de la bienfaisance est totalement négligée : les registres et les liasses s'accumulent sur des étagères, s'y emplissent de poussière jusqu'à ce qu'un jour, la place manquant ou pour d'autres raisons, on s'avise d'en supprimer une partie. Ainsi, dans nombre de communes, on n'a pas même conservé les registres aux délibérations du conseil communal remontant à 1836. Seuls les registres de l'Etat-civil tant ancien que moderne, sont l'objet de soins spéciaux.

Cet état de choses permet déjà de préconiser un premier moyen. Le bourgmestre et le secrétaire de chaque commune connaissent toute la valeur des registres d'Etat-civil et s'attachent à veiller à leur conservation. Il importerait donc de leur inculquer que les archives, registres, documents, plans, intéressant la commune, ses biens, sa

gestion, ont de l'importance. L'autorité locale, pénétrée de cette conviction, prendra dès lors souci d'en assurer la conservation.

La seconde mesure à recommander, c'est de procurer un local spécial pour le dépôt des archives. Ce dépôt devrait être aménagé non plus sur des étagères facilement accessibles, d'où toute personne peut volontairement ou par négligence enlever l'une ou l'autre pièce. Les registres ou les dossiers devraient être réunis dans les boîtes ou cartons et placés dans les armoires fermant à clef. Sous l'ancien régime, les échevins déposaient dans un ferme à trois serrures leurs actes et leurs documents. Actuellement, ils sont trop souvent abandonnés, dans un bureau ouvert au public, sur de simples étagères et parfois, pour les documents qui n'ont plus d'intérêt immédiat, relégués dans un coin de grenier, exposés à la poussière, aux rongeurs, où parfois des ouvriers chargés de réparations ne se gênent pas pour les utiliser à des ouvrages vulgaires.

La loi communale (art. 100) met la conservation des archives sous la sauvegarde des collèges des bourgmestre et échevins. Cette disposition a l'inconvénient de prescrire une responsabilité collective qui, de fait, se traduit trop souvent par l'absence de toute responsabilité. Pour remédier à cette situation, il conviendrait de solliciter du gouvernement l'adoption d'une proposition prescrivant aux collèges échevinaux de désigner par une délibération formelle un dépositaire chargé de la garde des archives. Ce sera d'ordinaire le secrétaire communal, mais ce fonctionnaire recevant une délégation motivée aura, dès lors, à supporter la responsabilité d'assurer la conservation des archives.

Le bourgmestre ou des conseillers peuvent être intéressés à étudier des dossiers des archives et sont par là amenés à les emprunter. En vue d'empêcher la dispersion des documents, il serait nécessaire de prescrire la tenue d'un registre d'entrée et de sortie des pièces.

Dans certaines localités, les archives des communes et des administrations charitables étaient confiées aux secrétaires. Seulement, il est arrivé fréquemment qu'à son décès ou à sa démission, son successeur négligeait de se faire remettre les archives. Au bout de quelque temps, les héritiers de l'ancien dépositaire, voyant que ces papiers ne leur étaient pas réclamés, finissaient par se les approprier voire même par les détruire. Il faudrait donc prendre des dispositions en vue de prévenir le retour de semblables abus.

Enfin, une mesure indispensable serait de prescrire l'inspection périodique des archives des administrations locales par le commissaire d'arrondissement et par l'archiviste de l'Etat dans la province.

Des prescriptions identiques devraient être sollicitées de l'autorité religieuse pour les archives appartenant aux fabriques d'église. Il est indubitable que lors d'un changement de curé, les archives conservées au presbytère sont exposées à être involontairement enlevées par les héritiers du curé décédé ; rarement, le président ou le trésorier de fabrique songe à intervenir pour réclamer des documents qui n'intéressent pas les familles. Il importerait donc qu'il y ait dans chaque presbytère un ferme ou armoire fermant à clef pour les archives.

En ce qui concerne les archives des familles, la question est plus délicate. Indubitablement, ces archives sont leur propriété, à l'exception toutefois de documents qui, à raison de fonctions exercées par leur auteur, n'auraient été confiés à ce dernier qu'à titre de dépôt. Ici, les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir directement.

Au point de vue scientifique, il y aurait à rechercher les moyens de prévenir leur destruction pour conserver dans un intérêt historique des archives qui ont une plus ou moins grande utilité.

Un premier point qu'il appartient aux membres de nos sociétés fédérées de réaliser, ce serait de travailler à faire

l'éducation du public afin de lui faire apprécier la valeur et l'intérêt des archives. Trop souvent, des personnes, même instruites, sont imbues de l'idée que des papiers gardés par leurs ascendants, ne présentant plus d'utilité à leur point de vue, il est préférable de les détruire. D'autres plus timorées vont jusqu'à trouver avantage à cette destruction de crainte que ces papiers ne leur puissent causer préjudice à eux ou à d'autres, soit matériellement, soit moralement.

Toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire devraient donc se liguer pour combattre ce préjugé qu'un papier actuellement inutile doit être brûlé. Elles devraient s'efforcer de faire comprendre par tous moyens, par l'école, par la presse, par des conférences que tout écrit ancien peut avoir sa valeur et que le détruire est le plus souvent un acte nuisible et de nul profit.

Aux personnes que la conservation de ces vieux papiers dérange, on peut donner le conseil de les céder ou simplement de les confier à un dépôt public d'archives. Eventuellement elles pourraient les faire évaluer et arriver ainsi à en tirer un avantage pécuniaire.

Nous aimons enfin à attirer l'attention sur les archives des sociétés particulières, telles les sociétés d'archers, dont bon nombre ont une existence séculaire. Le sort de leurs papiers anciens a été bien menacé depuis un siècle et il serait nécessaire que le dépositaire laissât à la direction un relevé des documents qui lui sont confiés afin qu'à sa mort ou à sa démission, ils ne soient pas enlevés par des tiers ou détruits ; le président de la société aurait ainsi un titre pour les revendiquer.

* * *

La communication aux chercheurs des documents d'archives locales ou particulières ne s'accorde pas toujours aisément.

Cette situation s'est cependant améliorée. La presse de toutes les opinions en louant unanimement le pape Léon XIII de sa résolution d'ouvrir aux érudits les archives du Vatican a donné un exemple qui a élargi les idées.

Au lieu de ce sentiment de défiance accueillant le savant sollicitant l'autorisation de prendre connaissance de documents anciens, on rencontre depuis quelque temps plus de condescendance.

Quant à rechercher les moyens d'arriver à la communication des archives de cette catégorie, il faut avant tout s'en rapporter à la bienveillance et à la bonne volonté des propriétaires ou des dépositaires de documents.

Pour les archives communales ou paroissiales, les pouvoirs civils ou ecclésiastiques auront beau faire des circulaires ou prescrire des mesures, un secrétaire communal ou un curé a le pouvoir d'en empêcher l'application. A plus forte raison pour les archives particulières, le propriétaire est en droit de refuser toute communication.

On ne peut par conséquent préconiser d'autres moyens pratiques que d'arriver à persuader aux dépositaires d'archives, à quelque titre que ce soit, de vouloir bien en faire la communication dans un intérêt historique ou scientifique, en réclamant l'engagement d'honneur de ne rien divulguer de ce qui pourrait se rencontrer de préjudiciable aux intérêts ou à la réputation du propriétaire ou de ses ascendants.

Les remarques que nous résumons dans cette note ont pour but d'attirer l'attention des membres de la section d'histoire du Congrès de Liége sur un sujet dont l'importance a été déjà proclamée. En l'étudiant non pas seulement théoriquement mais surtout dans son côté pratique, nous avons l'espoir qu'on pourra résoudre avantageusement dans l'intérêt de la science historique tous les problèmes que soulèvent la conservation et l'utilisation des matériaux encore considérables qui ont échappé à la destruction.

Avril 1909.

LES FONTS BAPTISMAUX
DE
L'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY, A LIÉGE

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Par Henry ROUSSEAU,

Conservateur des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels

---

M. l'abbé S. Balau vient de proposer une traduction nouvelle de la phrase : BISSENIS BOBVS PASTORVM..., etc.

Tout d'abord, M. l'abbé Balau considère les croix séparant certains mots de cette inscription comme de simples ornements, sans aucun rapport avec le sens. Abstraction faite de ces croix, notre savant confrère donne la traduction littérale que voici :

« Par les douze bœufs est marquée la figure des pasteurs, que recommandent la grâce de la vie apostolique, et le degré de leur fonction, par suite de laquelle l'impétuosité de ce fleuve réjouit la ville rendue sainte, ses citoyens étant purifiés ».

Cette version diffère de celle de Didron en un point capital : comme la nôtre, elle restitue au mot QUO son rôle de pronom relatif se rapportant à OFFICII ; dès lors, le sens devient clair et la phrase, logique ; on saisit aisément la relation entre la fonction des apôtres : administrer le baptême qui purifie les âmes, et l'emblème matériel de la purification : les eaux du fleuve. Les principaux points sur lesquels portaient nos critiques de la traduction

de Didron (la phrase coupée arbitrairement, le sens donné à QUO, l'addition du mot QUI), ont disparu dans celle de M. l'abbé Balau, et nous ne faisons aucune difficulté pour nous y rallier.

Cette traduction peut-elle s'accorder avec notre hypothèse de la figuration d'un fleuve aux pieds des bœufs ? Certes ! Elle tendrait même à la confirmer. En effet, elle rend bien sensible le rapport étroit qui existe entre *les douze bœufs*, emblèmes des apôtres investis d'une fonction purificatrice, et *ce fleuve*, emblème de la purification donnée par l'eau, qui lave le corps de ses souillures, qui est employée dans le baptême purificateur de l'âme, qui servit au Christ pour donner aux apôtres la purification parfaite par le Lavement des pieds ; *ce fleuve*, ce n'est donc point sur la cuve, au-dessus d'un seul des bœufs qu'il faut le chercher; c'est auprès de chacun d'eux, car tous offrent le même symbole, qui doit être apparent de quelque côté que l'on considère le monument.

Nous avons dit (page 99) qu'il existe, outre ces présomptions, des indications matérielles ; nous ne reviendrons pas sur notre argumentation ; mais nous nous féliciterons de ce que notre travail ait amené l'intervention de M. l'abbé Balau, puisqu'il nous apporte une traduction sans doute définitive — en tous cas, bien plus satisfaisante que les autres — et qui nous affermit dans notre conviction quant à la disposition primitive du support des fonts de Saint-Barthélemy.

LES SOURCES DU MYREUR DES HISTORS DE JEAN D'OUTREMEUSE

Pour l'histoire de Flandre

Par V. FRIS,

Professeur à l'Athénée de Gand.

Dans son Introduction (p. CLX) aux *Chroniques de Jean d'Outremeuse*, M. S. Bormans a déjà attiré l'attention sur les nombreux passages consacrés par ce chroniqueur « au rôle important que la Flandre remplit sur la scène politique à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. L'auteur s'étend complaisamment sur les guerres des Flamands, et il y a lieu de remarquer qu'à partir de l'année 1302, l'histoire de Liége cède souvent, quant à la place occupée dans le *Myreur*, le pas à l'histoire des pays étrangers ».

Ce n'est pas là le seul hors-d'œuvre concernant l'histoire de Flandre que Jean des Prés ait donné dans sa chronique liégeoise : le règne de Ferrand de Portugal occupe dans son récit non moins d'étendue que celui de Gui de Dampierre. Il est vrai qu'il n'a connu l'histoire du vaincu de Bouvines que par un roman fourmillant de fables ineptes à force d'être merveilleuses, mais pénétré de l'esprit des gestes chères à notre chroniqueur ; c'est certes le caractère romanesque de cette fabuleuse narration qui a poussé Jean d'Outremeuse à lui accorder tant de place dans son *Myreur*.

Quant à l'histoire de la lutte des communes de Flandre contre Philippe le Bel, elle devait provoquer son attention

par la similitude de certaines de ses causes avec celles que présentait la lutte démocratique à Liége vers la même époque.

Car de même qu'à Liége avant la révolution plébéienne de 1303, les patriciens en Flandre « exactionoient le peuple, qui donc estoit presque tous serfs à eaux », et de même que dans la cité mosane, les *enfants de France*, coiffés de leurs blancs chaperons opprimaient les « petits » et les membres des métiers, de même à Gand, à Bruges et Ypres, les fils des bourgeois *héritables*, fièrement fleurdelisés, se livraient à toute sorte d'excès contre les gens du « commun ».

Quoi qu'il en soit des mobiles qui aient pu guider le choix de Jean d'Outremeuse, revenons aux sources concernant l'histoire de Flandre qu'il copie ou paraphrase.

Ce sont : *Le Livre de Baudoyn conte de Flandre*, *Le Livre des Robertois*, *La Chronique d'un ménestrel de Reims* et *La Grande ancienne Chronique de Flandre.*

1. *Livre de Baudoyn.* Déjà A. Borgnet avait reconnu l'emploi du *Livre de Baudoyn, conte de Flandre* [*et de Ferrant de Portugal*], réédité par Serrure et Voisin (Bruxelles, 1836), d'après l'impression de Chambéry de 1485.

M. S. Bormans écrit dans son Introduction (p. CXVI), que « ce livre a fourni les récits relatifs au faux Baudouin et au règne tout entier de Ferrant de Portugal. Jean d'Outremeuse suit son modèle pas à pas avec quelques coupures ». On ne saurait mieux dire, car c'est presque en entier que le chroniqueur liégeois a fait passer ce roman dans son *Myreur*. Les emprunts sont même encore plus nombreux que l'éditeur ne se le figure : ainsi, il ne s'est pas douté qu'en louant dans sa préface (p. CLXXXVIII) la finesse d'observation de Jean des Prés, c'est au romanesque auteur du *Livre de Baudoyn* (p. 50) que son éloge devrait s'adresser.

Nous ferons observer cependant que le texte de Jean d'Outremeuse comparé avec la réimpression de Voisin et

Serrure, présente de nombreuses variantes de détail. On se rappellera que les manuscrits du *Livre de Baudoyn* et même les premières impressions, signalées par Brunet, font nombre; ce qui explique les notables écarts du *Myreur* et de l'édition de 1485-1836.

Comme l'éditeur du t. IV de Jean d'Outremeuse n'a pas signalé les emprunts du chroniqueur liégeois, notons ici que les pages 492 à 497, 509 à 513 et 591 à 599 du *Myreur*, correspondent respectivement aux pages 1 à 12, 14 à 20 et 21 à 39 du *Livre de Baudoyn*.

Nous avons relevé au t. V, publié par M. Bormans, les extraits qui suivent : les pages 7 à 10 et 46 à 67 d'Outremeuse paraphrasent les pages 39 à 76 du roman des comtes de Flandre, et aux pages 117 à 121 et 138 à 156, du *Myreur* correspondent les pages 77 à 137 du *Livre de Baudoyn*. On rapprochera encore les pages 199 à 202, 232 à 233 et 234 d'Outremeuse des pages 138 à 141, 142 à 144 et 146 de la source précitée.

2. *Le Livre des Robertois*. En lisant attentivement le *Livre de Baudoyn*, dans l'édition de Serrure et Voisin, on s'aperçoit que ce roman est inachevé. Après avoir narré à sa façon la querelle des d'Avesnes et des Dampierre (p. 142-143), le romancier anonyme nous raconte l'histoire de Robert de Béthune à peu près sur le même type que celle de Ferrand de Portugal ; mais il s'arrête brusquement à l'année « mil deux cens et quatre vingt et douze », ou plutôt en 1284, à l'avènement de Philippe le Bel.

Or, nous possédons une continuation, sinon la suite de ce roman des comtes de Flandre.

La Bibliothèque royale de Bruxelles détient un manuscrit portant au dos la mention : *Chronique abrégée*, et coté n° 10432-10435. Cette chronique commence par ces mots :

« En l'an mil IIII^{xx} et XV fu li conchille à Clermont, et le meurtre des pèlerins que Pierres li Hermites emmena en l'an de grâce mil IIII^{xx} et XVII ans ». Mais à partir du f° 30, elle cesse d'être une chronique universelle pour

s'occuper uniquement de Robert de Béthune, de la famille des Dampierre et de la lutte des Flamands contre Philippe le Bel. D'ailleurs les ff. 43 v°, 45 v°, 46 r° à 48 v° du Ms. 10432 sont, sauf certains détails, reproduits par les pages 186 à 192 du *Livre de Baudoyn*.

M. le comte T. de Limburg-Stirum possède un manuscrit, de date postérieure, apparenté à celui de la Bibliothèque royale. Il porte le titre, que nous lui empruntons, de *Livre des Robertois*; comme le Ms. 10432, il traite de la naissance de Robert de Béthune, de ses exploits fabuleux, de son mariage avec la comtesse de Nevers, des faits d'armes invraisemblables de Robert contre Manfred en compagnie de Charles d'Anjou, de l'assassinat de son fils Charlot du premier lit par sa marâtre, de l'occision de celle-ci par son mari courroucé, de la provocation de Robert de Béthune par son beau-frère le duc de Bourgogne, du combat singulier à Paris, de la pendaison de Robert de Béthune à Montfaucon et enfin de sa libération merveilleuse.

C'est ici que s'arrête le *Livre de Baudoyn*. Mais les deux manuscrits continuent par le récit fabuleux de la participation, précédée d'un refus, du prince flamand à la guerre de Gascogne. On y raconte les luttes héroïques de Robert contre les comtes de Lancastre et d'Arundel, qu'il fait prisonniers, tandis que Gautier de Châtillon s'empare du roi Édouard et du prince de Galles. Puis, retour à Paris de Robert qui reçoit les félicitations de Philippe le Hardi, qu'il accompagne à la croisade, longuement décrite, contre les Arragonnais.

Tout le reste du récit concernant la guerre de Flandre, de 1296 (f° 52 v°) à 1305, où s'arrête le manuscrit 10432 (f° 77 r° et dernier), a été publié intégralement par Kervyn de Lettenhove, sous forme d'annotations de son *Istore et Croniques de Flandre*, t. I, des pages 196 à 291 ; il suffit de coordonner ces notes pour avoir le texte continu de la fin du manuscrit de la Bibliothèque royale.

Jean d'Outremeuse a puisé au *Livre des Robertois* comme il avait emprunté au *Livre de Baudoyn*, qui à notre avis ne constituent qu'une seule et même source. Il suffit de comparer les ff. 49-50 du Ms. 10432 de Bruxelles pour s'apercevoir que Jean d'Outremeuse a copié les pages 469 à 472 du tome V sur un texte apparenté.

Comme nous allons le voir, les emprunts continuent au moins jusqu'en 1305. Kervyn de Lettenhove (*Istore*, t. I, p. 193) avait déjà constaté l'identité du texte, dont il annotait l'*Ancienne Chronique de Flandre*, avec les légendes de Jean d'Outremeuse.

Nous transcrivons ici les concordances des notes de l'*Istore*, t. I, et du *Myreur*, t. V.

Les paragraphes de Jean d'Outremeuse concernant les fiançailles de Philippine de Flandre et du prince de Galles : « Mariage del filhe de Flandre à fis Englès, Alianches entre Flamens et Englès, Li conte de Flandre revint à roy de Franche », aux pages 488 à 490, présentent de nombreux rapports avec les notes de la page 202. Comparez encore le récit de la citation de Gui de Dampierre devant Philippe le Bel et l'arrestation de Philippine (Outremeuse, 492 ; *Istore*, 213), le retour de Gui et l'établissement de garnisons confiées à ses fils (O., 504 ; I., 212), le combat de Pont-à-Rache (O., 505-506 ; *I.*, 213), l'épisode curieux du bombardement de Lille par Jean II d'Avesnes contre Robert de Béthune (O., 508 ; *I.*, 213), la bataille de Furnes où périt Jean de Gavre (O., 511-513 ; *I.*, 21-7218). Nous insistons particulièrement sur l'apparition continuelle dans cette narration romanesque de Thiébaut de Chepoy et de Sausset de Boussoit, que nous avons rencontrés dans le *Livre des Robertois*, f° 49 v° et f° 53 v° (*Istore*, I, 201, note), et que nous retrouvons dans d'Outremeuse, V, 513. Tout aussi ressemblants dans les deux chroniques sont les détails sur la reddition de Lille par Robert de Béthune (O., 515-516 ; *I.*, 220), sur la reddition de Gui de Dampierre et de sa suite à Charles

de Valois (O., 520; *I.*, 222), sur son entrevue avec Philippe le Bel et son emprisonnement (O., 521; *I.*, 223). Rapprochez aussi les inepties concernant Jacques de Châtillon qui aurait confisqué au profit du roi les biens de toutes les veuves sans hoirs (O., 522-523; *I.*, 227), les renseignements sur l'impôt qu'il aurait établi sur les gens de métier (O., 532-534; *I.*, 227-228), sur le couronnement de Pierre De Coninc, la prise de Male et les Matines Brugeoises (O., 535-539; *I.*, 229-230). Faisons remarquer que la source d'Outremeuse habille de rouge et de jaune les soldats de Guillaume de Juliers, et ceux de Gui de Namur de jaune et de vert, tandis que le *Livre des Robertois* ne connaît que des parements de ces dernières couleurs (O., 540; *I.*, 231).

Ce dernier trait suffira pour montrer combien les deux manuscrits du roman des Robertois diffèrent parfois du récit apparenté de Jean d'Outremeuse. Il est hors de doute que le chroniqueur liégeois a connu un manuscrit beaucoup plus étendu, si l'on se rappelle d'ailleurs qu'il abrège et résume continuellement ses sources. Le roman complet que Jean des Prés a eu sous les yeux, devait être particulièrement volumineux.

On le voit bien dès le début du tome VI de l'édition de M. Bormans. Comparez les maigres renseignements du Ms. 10432 (*I.*, notes, p. 233) sur les préparatifs de Robert d'Artois et son corps d'armée, à l'exposé étendu rapporté par Jean d'Outremeuse (p. 14-16); poursuivez la confrontation des récits du siège de Courtrai et de la bataille qui s'ensuivit (*I.*, 235; O., 17-24); rapprochez la narration de la ruse imaginée par Edouard d'Angleterre pour faire lever le camp de Vitry (*I.*, 257-258; O., 37-38, 40), et celle du ravitaillement de l'armée flamande par la trahison du duc de Bretagne (*I.*, 264-265; O., 41-42); relisez les récits apparentés de la bataille d'Arques (*I.*, 268-269, 270-271; O., 51-55), de la prise de Lessines (*I.*, 273-274; O., 59-61), du siège de Tournai par les Flamands et de la députation de

Guillaume Patenôtre (*I.*, 275-276; O., 63-65) et de l'escarmouche au pont de Bouvines (*I.*, 277; O., 80-81): on s'aperçoit à première vue que puisant à une source commune, le copiste du *Livre des Robertois* a considérablement réduit l'étendue de l'archétype, tandis que Jean d'Outremeuse l'a copié presque textuellement.

Mais bien souvent les deux narrations se complètent; malgré l'exiguïté de son résumé, l'auteur du roman des Robertois a retenu certains détails que Jean d'Outremeuse a négligés: tels, le récit de l'ambassade française conduite par Guillaume de Mâcon à Rome et de la députation flamande présentée par Gérard de Molenghien au Pape (*Istore*, notes, p. 265-266).

Nous pouvons donc conclure de cette comparaison entre le *Livre des Robertois* et les extraits du *Myreur des Histors* qu'il a existé un roman très étendu consacré aux gestes fabuleux de Robert de Béthune et à la lutte légendaire des Flamands contre Philippe le Bel, et qui s'arrêtait probablement en 1305 (*Istore*, n., p. 291).

3. *Les Récits d'un ménestrel de Reims.* Faisons remarquer que Jean d'Outremeuse a raconté, sans s'en apercevoir, deux fois l'histoire du faux Baudouin: une première fois d'après le *Livre de Baudoyn* (O., V, 64-67) et une seconde fois, plus loin, d'après les *Récits d'un ménestrel de Reims* (J.-J. de Smet, *Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. III, p. 658-660). Mais Jean d'Outremeuse a-t-il fait directement son emprunt à la soi-disant chronique de Reims? Nous en doutons; nous croyons qu'il a puisé le second récit à l'*Ancienne Chronique de Flandre,* dont nous parlons ci-après, comme semble le prouver le résumé de cet extrait du *Ménestrel de Reims* dans l'*Istore et Croniques*, t. I, p. 130-132.

4. *L'Ancienne Chronique de Flandre.* M. Pirenne a démontré (*Mélanges Monod, Les sources de la Chronique de Flandre*, p. 361-371; *L'Ancienne Chronique de Flandre et la Chronographia regum Francorum, Bulletin de la*

Commission royale d'Histoire, 5, t. VIII, pp. 199-208) qu'il a existé une grande chronique en français écrite par un habitant de Saint-Omer pendant la première moitié du XIVe siècle, texte dont nous avons gardé un certain nombre de résumés, sous le nom d'*Istore et Croniques de Flandre* (2 vol. publiés par Kervyn de Lettenhove dans *Collection de chroniques belges inédites*, Bruxelles, 1879-1880) ou d'*Ancienne Chronique de Flandre (Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 329-429), et un résumé latin appelé *Chronographia regum Francorum*, dite aussi *Chronique latine de Berne (Société de l'Histoire de France*, par H. Moranvillé; Paris, 1891, 3 vol.). Ces divers textes se complètent et ont plus d'un rapport avec la soi-disant *Chronique normande du XIVe siècle (édition de la Société de l'Histoire de France*, par A. et E. Molinier; Paris, 1882).

Nous avons démontré jadis qu'un des remaniements de l'*Istore et Croniques* et de la *Chronique normande*, notamment la première partie de la *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, publiée au t. III du *Corpus Chronicorum Flandriæ*, renfermait un grand nombre de passages qui manquent dans les chroniques apparentées *(Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5, t. X, p. 65-82).

Or, Jean d'Outremeuse a intercalé la presque totalité de tous les épisodes rapportés par ces différents remaniements de la chronique primitive dans son *Myreur*. C'est une nouvelle preuve à l'appui de la thèse de M. Pirenne. Non seulement, il a existé une *Grande ancienne chronique de Flandre*, mais encore nous en possédons le résumé le plus complet dans l'œuvre de Jean d'Outremeuse.

Le texte qui se rapproche le plus des données du *Myreur*, c'est la *Chronique des Pays-Bas et de Tournai*. Que l'on compare, par exemple, les récits de la corruption du comte de Namur par les prévôts de Tournai (O., VI, 25; CPT, 124), de la prise des défenseurs de Lessines

(O., 59-60; CPT, 126-127), des fausses lettres d'Enguerrand de Marigny (O., 67 ; CPT, 129), des envies de la femme enceinte de Philippe de Thiette durant le siège de Lille (O., 89-90 ; CPT, 131), de la ruse de Louis de Nevers pour échapper comme ôtage (O., 95; CPT, 132), de la journée de Tournai entre Louis de Nevers et Enguerrand de Marigny (O., 97-101 ; CPT, 133-135) et du jeu de poupées organisé par les frères du roi pour ridiculiser l'influence du ministre tout-puissant de Philippe le Bel (O., 196-197 ; CPT, 137) : et l'on verra que certainement Jean d'Outremeuse doit avoir eu sous les yeux un texte beaucoup plus complet.

Pour les événements de Flandre de 1325 à 1328, le récit du *Myreur* se rapproche beaucoup plus de la *Chronographia regum Francorum*, dont Jean des Prés a connu l'original français. Que l'on ne s'étonne donc pas que le chroniqueur liégeois rapporte les noms et des gestes d'une foule de personnages que même l'auteur du *Chronicon comitum Flandriæ*, moine à Clermarais, n'a pas connu. Voyez comme il énumère une dizaine de bourgeois de Bruges et d'Ypres, à côté des chefs de la révolte de la Flandre Maritime : Colar Dannekin, Johans le Mort et Wilheame Le Doyen de Bruges (O., 393). On rapprochera les extraits du *Myreur* des pp. 393, 405, 407 et 411 de la fin du premier volume de la *Chronographia* (p. 291) et du commencement du tome II.

Terminons en signalant quelques emprunts aux *Grandes chroniques de France* (t. V, éd. P. Paris), intercalés au tome VI de Jean d'Outremeuse, pp. 35, 193, 195, 197, 199, 209-213.

Conclusions. — M. le chanoine Balau dans son savant article : *Comment Jean d'Outremeuse écrit l'histoire* (*Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, t. LXI, p. 227-250), en se plaçant au point de vue de l'histoire de Liége, a pu critiquer l'abondance des détails inventés par son imagination trop féconde, les données généalogiques

qu'il forge sans scrupule et qui sont du domaine de la plus haute fantaisie, le grand nombre de ses développements, commentaires et déductions fantaisistes. Nous n'avons, pour ce qui concerne les extraits du *Myreur* relatifs à l'histoire de Flandre, aucun reproche de ce genre à lui adresser : il a tout simplement copié, dans des chroniques françaises du troisième quart du XIVe siècle, l'histoire des comtes de Flandre et de leurs luttes contre la France. Seulement son amour du fabuleux et du verbeux, son extraordinaire naïveté, le manque total de sens critique l'ont poussé à rechercher des romans plutôt que des chroniques. Et c'est ainsi qu'il a intercalé presque entièrement dans son *Myreur* le *Livre de Baudoyn* et sa suite *Le Livre des Robertois*.

A notre point de vue, le bon Jean d'Outremeuse a néanmoins le double mérite, d'abord, de nous avoir conservé la plus grande partie de ce dernier roman dont nous n'avons plus que des résumés très restreints, et ensuite, celui beaucoup plus grand de confirmer par ses nombreux extraits l'existence supposée d'une *Ancienne chronique de Flandre* très étendue, dont l'*Istore et Croniques*, la *Cronique de la conté de Flandre*, la *Chronographia regum Francorum* et d'autres encore, ne sont que des remaniements abrégés.

Gand 1909.

RAPPORT
SUR LE DICTIONNAIRE WALLON

Par Jules FELLER.

Le comité directeur du présent Congrès a pensé qu'il y avait lieu de s'occuper aussi, aux assises de Liège, de l'archéologie du langage, et il a désiré voir publier un rapport sur l'élaboration du *Dictionnaire wallon* annoncé depuis plusieurs années. Une explication serait assez opportune, en effet, car le public commence à accuser le comité chargé de publier ce dictionnaire. Parmi les personnes qui veulent bien s'intéresser à cette œuvre, il en est qui s'imaginent que la *Société liégeoise de Littérature wallonne* compose ce travail depuis cinquante ans, qu'elle le détient, tout fait, en portefeuille, et qu'il ne s'agit plus que de l'imprimer. D'autres ne comprennent pas qu'il faille tant de temps pour composer un ouvrage sur une matière dont nous avons tous les éléments en nous, les mots ! Même il ne s'agit à leurs yeux que de compléter un dictionnaire existant. Ils nous demandent donc, avec une candeur qui nous effraie, à quelle lettre nous en sommes. Jugez du scandale lorsque nous répondons : « à la lettre A » ! — « Alors, c'est comme à l'Académie française ! » nous objecte aussitôt le questionneur. — « C'est bien pis ! », répliquons-nous avant d'entamer des explications sur notre « paresse ». Mieux au courant des difficultés de l'affaire, philologues et historiens voudraient, eux aussi, savoir ce qu'on a produit jusqu'ici, ce qui reste à exécuter, et comment nous procédons, et comment s'opérera la publication. Le présent rapport a donc pour but de

prévenir les désirs des uns et des autres en exposant l'histoire et la préparation du long travail entrepris.

On a dit maintes fois que la constitution d'un dictionnaire wallon fut un des objectifs de la *Société liégeoise de Littérature wallonne* à ses débuts. Cette affirmation peut s'interpréter de diverses manières. Le public l'a prise dans son extension la plus large, sans distinguer entre dictionnaire liégeois et dictionnaire wallon, entre recueillir des matériaux et mettre une œuvre sur pied. Comme cette affirmation, aujourd'hui, commence à se retourner contre nous, il importe d'en mesurer l'envergure.

La Société, prise en bloc, ne songeait au début qu'à la culture du liégeois. Dans son esprit, le nom de *Dictionnaire wallon*, qui peut recouvrir bien des programmes divers, n'avait guère alors l'étendue de sens actuelle. L'article V des statuts, de 1857 à 1898, resta libellé comme ceci : « La Société réunit les *matériaux* du dictionnaire et de la grammaire du wallon *liégeois* ». Voilà ce que dit l'officiel, ce que l'on crut sage d'acter, ce que la majorité vota ; non pas, je suppose, sous l'impulsion des plus timides, mais à la voix de ses philologues réputés.

Qu'un projet plus étendu existât dans les désirs de deux ou trois membres, il n'est guère permis d'en douter. C'est pourquoi, en regard du texte officiel, on voudrait savoir quelles étaient les visées de Charles Grandgagnage et de l'élite en ce même temps. On peut le conjecturer par les préfaces du *Dictionnaire étymologique* et par les rapports ou discours qu'il fit à la Société même.

La première partie du *Dictionnaire étymologique*, qui fut imprimée d'octobre 1845 à 1847, c'est à dire dix ans avant la naissance de la *Société*, ne contient pas de préface explicative ; mais, dans l'avertissement de la seconde partie (1850), l'auteur nous apprend que la première avait été précédée d'un prospectus dont il rappelle un passage important : « Nous ne voulions faire autre chose *en commençant* qu'un glossaire, c'est-à-dire un recueil des mots

que nous jugions les plus remarquables, en nous bornant à peu près, quant à leur explication, à la recherche des correspondants ; cela par la double raison que nous avions un autre ouvrage sur le métier, et que, nos études n'ayant point été dirigées de ce côté, nous ne croyions pas pouvoir entreprendre davantage ». C'est en préparant la rédaction définitive de sa première livraison que Grandgagnage sentit « que, pour être vraiment utile, il fallait *embrasser le cercle tout entier* : chose longue et difficile ! Tout, en effet, était à créer : recueillir *tous* les mots des *différents dialectes* et des *différents âges*, s'assurer des formes, de la vraie signification (ce qui est bien plus malaisé qu'on ne le croirait), établir une *orthographe* conséquente sans qu'elle blessât ni l'étymologie ni l'œil, *comparer les mots d'abord entre eux*, *puis avec ceux des autres langues et idiomes romans*, enfin rechercher l'*étymologie* dans plusieurs langues différentes éparses dans une quantité de livres. Le pis est que, *le fond même étant pour ainsi dire inépuisable*, les matériaux continuaient à arriver pendant que le travail d'élaboration s'opérait, de sorte que *l'édifice croulait souvent avant d'être achevé* ». On ne saurait mieux décrire à la fois le programme intégral de ce qu'il y avait à faire, et l'impossibilité de réaliser ce programme sans une longue et patiente et minutieuse enquête préalable. Ce passage nous éclaire pleinement sur le but que Grandgagnage assignait à ses efforts. Il l'a poursuivi à travers la maladie, les afflictions et l'indifférence presque totale de son entourage.

A la Société même, quelques années plus tard (discours du 15 janvier 1858), il semble que Grandgagnage ajoutait au but purement philologique affirmé jadis un second but plus pratique. Il parle de « *constituer la langue wallonne* en faisant dans un dictionnaire l'inventaire de ses richesses ». Ici l'expression de langue wallonne reste indéterminée par rapport à son étendue ; mais cette idée de *constituer* une langue par un dictionnaire attribue au dic-

tionnaire une action éducatrice et unifiante qui ne cadre guère avec le but scientifique d'une étude des patois.

Un autre sociétaire, Adolphe Picard, en 1859 [1], dans une séance générale devant le public liégeois rassemblé, développait un programme plus étendu que celui de l'article V. Toutefois il n'osait parler que de *matériaux* : « N'est-il pas intéressant de *recueillir* le vocabulaire de tous les mots qui ont eu cours parmi nous ?... Sans doute ce ne sont là que les *matériaux* d'un travail plus sérieux, mais ces matériaux ne sont-ils pas indispensables aux savants laborieux qui recherchent, dans l'origine et la formation des langues, une des phases les plus intéressantes de l'histoire ? Les linguistes les plus distingués de tous les pays n'ont eu garde de dédaigner ces ressources, et les Burguy, les Diez, les Diefenbach, les Genin, les Chevallet, etc., ont consacré la meilleure partie peut-être de leurs travaux aux divers patois de la langue d'oïl. Ce sont des recherches de ce genre qui ont valu à notre honorable président [Grandgagnage] une légitime notoriété (p. 21). Le but de la Société est donc *bien caractérisé* : elle veut encourager les études sérieuses, elle veut contribuer pour une part, si faible qu'elle soit, aux travaux de la philologie française » (p. 24).

Non, le but n'était pas très bien caractérisé quant à l'étendue de pays qu'on allait explorer, mais il l'était par rapport à l'esprit qui animait les directeurs de la Société, et il dépassait visiblement la conception d'un dictionnaire liégeois. Tel n'était pas l'idéal de tous les membres, sans doute ; cet idéal de l'élite restait lui-même assez flottant, un peu trop platonique. On compta sur les concours beaucoup plus que sur l'effort personnel pour le réaliser. Au reste, dans la conception même des philologues de la Société, il y avait de singuliers compromis ou de singu-

[1] Discours prononcé à la séance de la distribution des prix aux lauréats du Concours, le 24 juin 1859. Cf. *Bulletin*, 3e année (1860), pp. 21-26.

lières lacunes. Ainsi le même discours d'Adolphe Picard (p. 26) annonçait que la Société avait résolu de publier dans son *Bulletin* une série de glossaires technologiques. Pour justifier cette innovation, l'orateur explique que le but est d'apprendre aux ouvriers les termes français de leur métier et de leur faciliter la lecture des livres français qui leur dévoileront les secrets de leur art. Initier l'artisan à la lecture des *Manuels Roret !* J'avoue que nous avons une idée fort différente de l'utilité des glossaires technologiques. Mais peut-être est-ce un argument de circonstance, afin de populariser ces glossaires? Nullement. Pour se détromper, il suffit de se reporter à la parole d'un homme compétent, J.-L. Micheels. Dans un rapport adressé à la société même (1), où il n'y avait aucun besoin de venir humaniser l'avantage de ces glossaires, Micheels insistait sur les mêmes raisons : « Sur la proposition de M. A. Leroy, vous avez décidé la rédaction de glossaires technologiques... Ces travaux seront d'une grande utilité, tant au point de vue du propriétaire ou de l'industriel qu'à celui des ouvriers ; les uns et les autres y trouveront l'équivalent du terme wallon ou français qui portera dans l'ordre [c'est-à-dire dans les commandes], la convention ou le bordereau, la clarté qui est indispensable dans les relations d'affaires » (2).

Il serait puéril de louer ou de blâmer les sociétaires d'alors de limiter ainsi leur programme. La plupart furent franchement liégeois, ils n'eurent point de lointaines visées ; c'est tout ce qu'il faut noter. Ce n'est que progressivement qu'ils s'élevèrent à la conception d'un but scienti-

(1) Séance du 15 janvier 1859, *Bulletin*, t. IV, 1re livr., p. 27.

(2) Quelle illusion ! Les patrons, toujours pratiques, préfèrent s'adresser à un wallonisant que de consulter nos glossaires. J'ai été appelé ainsi à donner par correspondance maintes consultations, une fois par exemple sur le mot *ahèsse*, dont le sens était contesté dans un testament.

fique et qu'ils étendirent leur champ d'investigation. Particularisme fâcheux, si on se place au point de vue de l'exploitation des dialectes wallons, parce qu'il y avait peut-être dans les parlers de 1860 des richesses qui ont disparu depuis ; mais, en revanche, ni en surface ni en profondeur, on n'aurait pu conduire alors une enquête systématique. On aurait exploité comme les anciens propriétaires des mines du pays de Franchimont. L'analyse des phénomènes du langage a pris de nos jours une précision qui eût semblé minutie à nos devanciers. Fait alors, le dictionnaire aurait été, j'imagine, un Forir précédé ou plutôt suivi article par article d'un Grandgagnage. La Société aurait pu patronner et fusionner ces deux œuvres ? Mais elles avaient été conçues avant son existence et en dehors d'elle. Et pourquoi, d'autre part, aurait-elle assumé une tâche identique, puisque deux de ses hommes, poursuivant leur ouvrage, composaient l'un la partie philologique, l'autre la partie pratique du « dictionnaire wallon » tel qu'on pouvait le concevoir ? Pour oser entreprendre un plus ample travail, les esprits n'étaient pas mûrs, ni la science. C'est pourquoi, jusqu'en 1898, l'article V des statuts ne prévoit qu'un dictionnaire liégeois. Le sentiment de la nécessité philologique n'entrait pas en ligne de compte. On songeait plutôt pratiquement à *constituer la langue*, à faire du liégeois une *κοινή* que les autres cantons adopteraient peu à peu, à faire des auteurs liégeois les fournisseurs de toute la Wallonie. On rêvait de ressusciter la fortune du dialecte attique et du dialecte de l'Ile de France, sans songer à la différence des temps.

Quoi qu'il en soit de ces différences notables de conception, on doit ajouter que jamais la Société ne se montra exclusive. Elle accueillit et, probablement, elle provoqua les essais littéraires et philologiques dans tous les dialectes. Le travail d'analyse nécessaire à la création du dictionnaire général commença donc assez tôt à s'opérer. Notons-en les étapes principales.

La première édition du *Dictionnaire des Spots* de J. Dejardin paraît au tome IV du *Bulletin* (1861) avec un savant rapport de M. J. Stecher. C'est un essai de dictionnaire partiel, dont l'auteur ne se limitait pas du tout au liégeois.

Le premier glossaire est celui des termes archaïques donné en annexe à l'histoire du *Métier des tanneurs*, par M. St. Bormans (t. V, 1862).

En 1863 paraissait chez Renard la *Grammaire liégeoise* de L. M[icheels], membre de la Société.

Le premier glossaire technologique du wallon moderne est le *Vocabulaire des houilleurs liégeois*, le second est celui des *drapiers*, dus également à M. St. Bormans (t. VI, 1863, et IX, 1867).

Le premier travail de linguistique comparative est le recueil des *Versions wallonnes de la Parabole de l'enfant prodigue* (t. VII, 1870).

Au tome VI (1864), Charles Grandgagnage continuait ses études dialectales par ses extraits annotés du dictionnaire malmédien de Villers. Au tome VIII (1866) commence la série des vocabulaires d'Albin Body, esprit curieux et encyclopédique, qui exploita surtout les parlers de l'Ardenne liégeoise.

En 1868, t. X, paraît le premier essai d'orthographe, par J. Delbœuf, appliqué à la transcription d'une pièce de théâtre, le *Mâïe neur d'a Cola*. Ce système ingénieux aux graphies trop archaïques ne fut d'ailleurs pas suivi.

M. I. Dory étudie les wallonismes en 1878, t. XV. Il est également le premier qui compose des articles d'étymologie (1878, t. XVI), suivi bientôt par M. G. Jorissenne (1879, t. XVII).

L'examen critique des dictionnaires wallons existants fut entrepris par le président J. Dejardin (1886, t. XXII). Cette œuvre touche de trop près à notre but pour ne pas nous arrêter un instant. Constater les parties faibles de ce qui existe est une préparation et un excitant à de meilleurs travaux : l'examen de Dejardin avait donc le droit d'être

sévère pourvu qu'il fût suggestif. Il ne fut ni sévère, ni suggestif, ni critique. L'essai de Dejardin ne donne guère autre chose que les titres des dictionnaires, deux ou trois mots de biographie, des extraits de chaque préface pour montrer le but de l'auteur, puis une partie critique souvent très faible, enfin, à titre d'exemple, l'article *herna* de chaque ouvrage. Il ne dit pas ce qui a manqué à chaque lexicographe pour faire autre chose qu'une œuvre d'amateur ou de fantaisie. Il ne s'occupe qu'incidemment de l'orthographe de ces auteurs, chose pourtant de première importance, et même, à l'article Hubert, il dit n'avoir pas « mission » de s'occuper de l'orthographe! On voit par les « conclusions » (p. 357) combien la pensée de Dejardin était loin de la philologie romane: les dictionnaires y sont considérés par lui comme « devant servir aux Liégeois pour rendre exactement en français les mots wallons qu'ils emploient ».

La première étude de morphologie est le *Tableau de la conjugaison dans le wallon liégeois*, par M. Georges Doutrepont (t. XXXII, 1892).

Une question de délimitation linguistique: « le gaum[ais] [1] est-il du wallon? » est examinée pour la première fois en 1896, dans un rapport du soussigné sur le *Lexique du patois gaumet* de M. Edouard Liégeois. L'esprit avait changé : à la demande de l'assemblée et surtout de son président, M. N. Lequarré, une partie de ce rapport fut développé en un mémoire qui exposait comparativement la phonétique du gaumais et celle du wallon et où l'on essayait de tracer la limite entre wallon et lorrain du côté du sud (t. XXXVII, p. 185). C'était le commencement de

[1] J'ai écrit jadis *gaumet* à l'imitation de M. Liégeois, qui se basait sur le féminin *gaumète*. Mais aucun nom ethnique ne se termine par *-et*. L'ensemble des villages gaumais s'appelle *gaumachie*. Je crois donc que *gaumais* doit suivre l'analogie de harnais-harnacher, marais — maraîcher, anglais, etc.

l'analyse phonétique des dialectes en vue du dictionnaire, comme le travail de M. Liégeois était le premier lexique régional, abstraction faite des extraits de Villers.

Au reste, le dictionnaire, non plus partiel et liégeois, mais général désormais, entrait dans les préoccupations de l'assemblée « Il convient, dit le même rapport sur le lexique gaumais (t. XXXVII, p. 186), de laisser un sens assez élastique à ce mot de dialectes wallons pour n'exclure aucun des villages romans de la Belgique ». Celui qui dissertait alors sur le patois gaumais était bien décidé à faire triompher le projet d'un dictionnaire général contre ceux qui bornaient le but de la Société à rapetasser l'œuvre de Forir. D'ailleurs, il n'avait été nommé membre de la Société (mars 1895) que parce qu'il composait, de son côté, un dictionnaire wallon. Il sentait bien, grâce à ce qu'il savait des dialectes du Luxembourg, qu'il fallait asseoir les recherches étymologiques sur des bases plus larges que ne l'avait fait Grandgagnage. Mais, pour composer un dictionnaire, il faut une orthographe. Le nouveau venu agita dès les premiers mois cette grave question. L'appel demeura sans écho, et le manuscrit lu en séance resta pour compte à l'auteur. Tout ce qu'il obtint fut de faire ranger la question dans le programme des concours.

L'expérience était acquise que, pour faire fleurir la philologie à la Société autrement que par les concours, il fallait d'abord renforcer le contingent des philologues. L'assemblée voulut bien se prêter à cette réforme : M. Aug. Doutrepont fut nommé en avril 1896, M. Haust en avril 1897, M. Parmentier en mars 1898. Les mots de « grammaire et dictionnaire du wallon liégeois » qui avaient figuré pour la dernière fois dans le *Bulletin* de 1894 (t. XXXIV), perdent l'épithète restrictive dans la suivante réimpression (1898).

Désormais les années ingrates étaient franchies. Pour ramener l'attention de la Société et du public sur la question toujours pendante de l'orthographe, le soussigné sou-

mit au concours et jeta ainsi dans la discussion un *Essai d'orthographe wallonne* (1), qui, vivement critiqué par un des membres, M. J. Delaite, eut la chance d'obtenir les suffrages du jury. La question ainsi amorcée, l'assemblée nomma une Commission chargée d'élaborer un projet d'orthographe définitive pour le dictionnaire futur et les publications de la Société, comme aussi pour les écrivains de la Wallonie qui consentiraient à sortir de l'anarchie et de l'ignorance. Cette Commission se composait de l'auteur du mémoire couronné et de MM. Delaite et Doutrepont L'auteur du premier travail condensa les règles proposées en un petit traité provisoire (juin 1901) (2). On s'aboucha avec les principales sociétés littéraires liégeoises. On fit des tentatives de discussion, — sans grand succès, la phonétique n'étant pas un article courant. — Le plus ardent adversaire du projet, et le plus éclairé, fut M. Delaite, qui, partant de principes opposés à ceux de ses collègues, devait rester irréductible. L'assemblée ratifia les propositions de la majorité. On peut voir, en comparant les solutions préconisées par l'*Essai* et celles des *Règles d'orthographe wallonne*, que le projet de M. Feller était sorti indemne de l'aventure. C'est que, à vrai dire, on n'était pas ici en présence d'un système artificiel auquel on pût opposer d'autres systèmes artificiels. Il se posait, au contraire, en face de tous les systèmes artificiels comme la classification naturelle de Jussieu s'oppose, en botanique, aux systèmes antérieurs. Il était simple ; il voulait être phonétique, analogique et étymologique exactement là où il fallait l'être et dans la mesure où il le fallait ; il se promettait de respecter les lois bien constatées de la formation et de l'évolution des sons et des mots dans les langues

(1) T. XLI, fasc. 1 (1901).

(2) *Règles d'orthographe wallonne*, 1er tirage : juin 1901 ; 2e tirage : janvier 1902 ; 3e tirage : mai 1902 = *Bulletin*, t. XLI, fasc. 2. Deuxième édition, 1905.

romanes, dont le wallon fait partie, l'analogie n'étant qu'une façon abrégée de respecter l'histoire du développement linguistique ; enfin, il laissait du jeu aux graphies, admettant certaines tolérances que l'avenir doit nécessairement restreindre. Une couple d'années se passa encore à favoriser la diffusion du système. L'auteur se mit à la disposition des poètes, romanciers, dramaturges, qui voulaient se servir de la nouvelle orthographe pour la publication ou la réédition de leurs œuvres. D'autre part, M. Haust, nommé secrétaire de la Société et, de ce chef, chargé de veiller à la correction des épreuves de toutes nos publications, a contribué beaucoup, par la bonne tenue du Bulletin, à montrer les avantages du système.

Ce grave problème résolu, on pouvait désormais se tourner vers le dictionnaire. Il fallait d'abord donner une idée précise, adéquate, de l'ouvrage qu'on voulait entreprendre. On peut affirmer qu'au sein même de la Société peu de personnes avaient conscience de la richesse inouïe de nos parlers romans et de la complexité du travail ; le public à plus forte raison ne les soupçonnait pas. Il fallait aussi montrer aux pouvoirs dirigeants, dont on devait solliciter l'appui, le genre de travail qu'on projetait. Au lieu d'entamer de longues explications, la Société chargea l'ancienne Commission de l'orthographe, à laquelle avait été adjoint M. Haust, de rédiger un spécimen d'articles. De là est né le *Projet de Dictionnaire général de la langue wallonne* (1). Un mot du titre, d'abord. C'étaient bien les patois de la Belgique romane dont on annonçait l'exploitation ; mais le mot *roman* n'aurait rien signifié aux yeux du public sur lequel on avait besoin de s'appuyer et dans l'esprit duquel nous devions d'abord populariser notre œuvre. De là l'emploi du vieux terme historique *wallon*, que les Hennuyers peuvent revendiquer au même titre que nous, que

(1) Liège, Vaillant, 1903-1904.

tout le nord de la France a porté et continue à porter. De là aussi le terme ambitieux de *langue* wallonne, emprunté à Grandgagnage, terme qu'on nous a reproché avec plus de raison que de finesse. Les romanistes étrangers ne s'y trompèrent pas d'ailleurs. On ne pouvait nous accuser d'ignorer des limites que nous avions contribué à déterminer. Les deux principaux auteurs du *Projet*, MM. Feller et Haust, ont essayé d'y traiter des exemples très divers, des cas difficiles : mots rares et de sens même controversable (*vièrlète*), mots à double forme et à double étymologie (*bètsâle, bètôle*), mots d'étymologie obscure (*hô, choû, consîre, hèrlêye, rèmîdrer*), mots à dialectologie curieuse (*pan, arègne, ranteûye, p'tchî*), mots remarquables par la variété de sens ou d'expressions proverbiales (*pan, êwe, tchin*), mots surannés rencontrés dans l'ancien wallon (*èheû*), mots choisis en dehors du langage liégeois (*êwée, êwihas', troufe* = troc, *sorfa*), mots empruntés à la toponymie (*fay, fayit, hierdâve*), particules intéressantes au point de vue grammatical ou par leur archaïsme (*a, mièr, ins, insè*, le suffixe *-a*) verbes à conjugaison forte (*sûre*). Grâce à ce travail, on comprit enfin que le dictionnaire valait la peine d'être entrepris, et la Société nomma une Commission définitive du Dictionnaire, composée de MM. A. Doutrepont, J. Feller et J. Haust.

Mais la rédaction du *Projet* n'avait été qu'un intermède, ou, si l'on aime mieux, une réclame, — une réclame qui avait coûté huit mois de travail à plusieurs collaborateurs. Depuis l'adoption des règles d'orthographe on s'était mis résolument et systématiquement à l'ouvrage. La première besogne devait être de concentrer à pied d'œuvre, sous forme alphabétique, le contenu des nombreux lexiques épars dans les *Bulletins* de la Société. Pour ne pas perdre de temps à recopier ou à résumer chaque article, il fallait prendre deux exemplaires de chaque glossaire, un pour en utiliser le recto, l'autre pour le verso, puis découper chaque article et le coller sur une fiche. Ce travail de

démembrement fut conduit par les soins de M. Delaite. Au reste, les glossaires technologiques ne donnèrent pas tant de richesses qu'on en espérait. Les mêmes noms d'instruments usuels reviennent à satiété d'un vocabulaire à l'autre. Beaucoup d'articles ne font souvent que répéter Remacle, Lobet et Forir. Il faut excepter de cette critique et mettre hors de pair les glossaires composés par M[rs] Albin Body, Jos. Defrecheux, Semertier, Martin Lejeune, qui doivent être rangés pour cette raison parmi les plus méritants des premiers collaborateurs du Dictionnaire wallon.

Les dictionnaires existants, à cause de leurs mauvaises graphies, ou bien doivent être traités de la même façon que les glossaires, ou bien il faut renseigner sur des fiches la page exacte où chaque mot est traité. Il fallait repérer de même l'œuvre de Grandgagnage, à cause de ses multiples additions et de sa façon de traiter plusieurs mots en un seul article. Une bonne partie de ce triple travail est maintenant achevée.

Il y avait ensuite à dépouiller les œuvres littéraires wallonnes, et d'abord les cinquante volumes du *Bulletin*, en notant tout ce qui, à la lecture, frappait l'esprit comme particulier, original, obscur et, pour suivre une règle pratique, tout ce qui, en général, ne se rencontrait pas dans le dictionnaire de Forir. Pour le *Bulletin,* les fiches, établies par M. Haust, passèrent à MM. Feller, Doutrepont, Henri Simon, qui y ajoutaient les éclaircissements et les comparaisons avec d'autres dialectes que leurs connaissances respectives leur suggéraient. Il ne fallait pas non plus négliger l'immense fouillis des autres publications wallonnes, théâtre, œuvres lyriques, romans, journaux, almanachs, en tous les dialectes. Est-il nécessaire de dire que, malgré d'incessantes lectures, malgré une concentration vigilante de tout ce qui paraît en Belgique et même au-delà (Fumay, Maubeuge, Tourcoing), nous n'avons pas réussi à épuiser ce fonds réellement inépuisable ?

Par dessus tout, il fallait recourir aux sources orales,

aller étudier les patois là où on les parle dans leur grâce et leur naïveté coutumières, noter les particularités de prononciation, de sens, les *spots* de chaque terroir, les formes grammaticales, les idiotismes. Ce travail, MM. Feller et Haust s'y appliquaient avec ardeur depuis longtemps: le premier, depuis 1879, notait, à la lumière de Grandgagnage, Dasnoy, Lobet et autres lexicographes, ce qu'il avait appris dans son enfance des dialectes de la Semois, de l'Ourthe et de la Vesdre et ce qu'il entendait autour de lui ; l'un et l'autre, conjointement depuis 1888, consacraient une partie de leurs vacances à des excursions pour étudier la linguistique et le folklore wallons [1].

Mais l'impossibilité de se transporter partout pour faire de longues et profondes enquêtes à la fois sur le phonétisme, la morphologie, la syntaxe, le vocabulaire de chaque dialecte; la difficulté de s'ancrer suffisamment dans un endroit pour inspirer confiance et délier les langues; la nécessité grandissante de consacrer le plus clair des vacances aux publications elles-mêmes, ces raisons ont amené les deux enquêteurs à perfectionner un organisme qui s'était créé tout naturellement par la force des choses. Ces visites dans les provinces wallonnes nous faisaient des amis, qu'on pouvait interroger au besoin par écrit et qui même, parfois trop rarement, prenaient l'initiative de nous renseigner sur des mots rares ou des particularités curieuses, ou même de nous questionner sur des points qui les intriguaient. Ainsi s'est formé peu à peu un noyau de correspondants qu'il n'y a eu qu'à augmenter pour créer un des organes les plus intéressants et les plus nécessaires de l'œuvre. Ce fut surtout afin d'entretenir des relations

[1] 1891 sqq.: J. Feller, *Flore populaire wallonne*, dans *Bull. de Folklore wallon*. — 1892: Georges Doutrepont et J. Haust, *Les parlers du nord et du sud-est de la province de Liége*, dans *Mélanges wallons*. — Voyez aussi dans le même recueil : Aug. Doutrepont, *Formes variées de quelques mots wallons*.

suivies avec ces collaborateurs éloignés que fut créé le *Bulletin du Dictionnaire wallon*, en novembre 1905. Il débute par des *Instructions à nos correspondants* dans lesquelles M. Feller, bon connaisseur des mentalités ardennaises, essayait de stimuler par persuasion les activités hésitantes, de dissiper les défiances naturelles des Wallons de nos campagnes. Il se continue par des discours et des rapports de MM. Feller et Haust sur le but, l'opportunité, la nécessité de l'œuvre entreprise et sur les travaux déjà exécutés. Puis il fournit des questionnaires, les uns sur des sujets aimés, la fenaison, la moisson, les instruments agricoles, le rouet, le foyer, l'abeille, le jeu de quilles ; les autres sur les mots qui doivent venir au début du dictionnaire, sous *aa-*, *ab-*, *ac-*, *ad-*, *ae-*, *af-*. Ce moyen d'enquête s'est révélé le plus puissant et le plus pratique ; son seul défaut est d'être très exigeant. Les correspondants reçoivent des exemplaires interfoliés des questionnaires. La plupart répondent sur les feuilles *ad hoc* avec beaucoup de bonne volonté et d'intelligence. Et ce n'est pas un mince mérite, car les vocabulaires qui leur sont soumis sont très longs, très serrés de texte et, pour gagner de la place, fourmillent d'abréviations.

On nous a objecté qu'il est dangereux de tabler sur des matériaux ne provenant pas de philologues ou non recueillis personnellement. En principe, rien de plus vrai. Mais ce n'est vrai que pour les philologues étrangers, souvent réduits à étudier le wallon dans les Remacle et les Lobet, qui leur fournissent des matériaux moins sûrs, moins bien élaborés que ceux de nos correspondants. Quand nous n'aurions pas d'autres sources, l'avantage serait encore de notre côté. Mais hâtons-nous de dire que nous avons d'autres sources. Les directeurs de l'entreprise connaissent la phonétique des dialectes sur lesquels ils interrogent. Leurs efforts tendent surtout à recueillir plus de termes rares et techniques, plus d'expressions pittoresques et proverbiales. La comparaison des renseignements recueillis

n'est pas non plus un criterium inopérant. Enfin, en cas de doute, le contrôle est facile et l'on ne craint pas d'en user : c'est l'enquête personnelle sur les lieux au premier jour de liberté, ou l'enquête par écrit, simultanée, auprès de divers correspondants.

Les questionnaires sur la vie rurale ont été faits en général par M. Feller. Les vocabulaires-questionnaires, œuvre beaucoup plus considérable, qui rassemblent une matière déjà beaucoup plus riche, plus sûre et plus scientifique surtout que tous les dictionnaires wallons réunis, ont été composés par un des trois rédacteurs à tour de rôle, et revus, corrigés, augmentés par ses deux collègues. Les dépouillements des réponses ont été faits jusqu'ici par M. Haust, à qui les cahiers sont renvoyés en sa qualité de secrétaire de la Société. Le classement des fiches au siège de la Société est surtout fait par M. Auguste Doutrepont.

On aurait peine à se figurer la multitude et la variété de formes, de significations inédites et même de mots nouveaux que nous apportent ces enquêtes de tous les points importants de la Wallonie. Le classement en est laborieux, mais la récolte vaut largement l'effort. Aux milliers de fiches ainsi constituées viennent s'ajouter celles qui proviennent de communications spontanées, soit de membres de la Société, soit de correspondants doublement actifs; s'ajouter les notes que nous prenons en dépouillant non seulement les œuvres littéraires, mais encore les documents les plus divers : vocabulaires anciens ou nouveaux, travaux envoyés aux concours, anciennes pièces de concours restées anonymes et inédites, textes d'archives. Ainsi s'explique le fait qu'en la seule année 1908, nos collections aient pu grossir de près de 30.000 fiches.

A sa réception chaque fiche nouvelle, ramenée au format désirable, est soigneusement contrôlée. On inscrit en tête le mot-type auquel elle se rattache. Enfin, grâce à un travail d'insertion systématique et jamais interrompu, la fiche va

prendre sa place dans l'un de nos 300 cartons à côté d'autres consacrées au même mot [1]. Chaque mot a donc son dossier, qui s'enrichit peu à peu. Un carton pourrait recevoir jusqu'à mille fiches, si certaines notes, découpées et collées, n'augmentaient pas l'épaisseur des feuilles. Au reste, comme la même feuille reçoit aussi parfois plusieurs renseignements, il y a compensation.

Il existe encore d'autres provisions de fiches. La principale est celle qui a été recueillie par le signataire de ce rapport avant et depuis 1895, pour servir à ses études de philologie wallonne. La grande majorité d'entre elles, en vue du Dictionnaire, est classée par ordre alphabétique; le reste, qui a trait à la phonétique et à la morphologie, est classé provisoirement d'après l'ordre usité dans le traité qui précède le *Dictionnaire général de la langue française*. Le tout comprend environ 50.000 fiches. Il est regrettable, au point de vue de l'unité, que cette collection ne puisse dès maintenant être versée à la masse au siège de la Société. Mais ce transfert à Liége paralyserait l'auteur, puisque celui-ci, résidant à Verviers, serait en ce cas privé d'un instrument de travail auquel il doit avoir recours à tout instant. Il y a là une dualité fâcheuse, à laquelle le détenteur remédie par des copies et des extraits au moment d'établir les vocabulaires-questionnaires.

Au total, on peut évaluer à 300.000 fiches le nombre de notes actuellement recueillies et classées. Nous indiquons ces chiffres uniquement pour la curiosité, car il est plus facile de se faire une idée exacte des richesses acquises par les *vocabulaires* et les *suppléments* publiés dans notre petite revue.

Ainsi la documentation se fait pour tout l'ouvrage en général, et en particulier pour les premières feuilles à imprimer. Mais le public se tromperait s'il croyait que le

[1] Ces cartons, dans l'antre provisoire où ils reposent à l'Université, pourront être visités par les membres du Congrès qui le désireront.

dictionnaire ne comporte que des enquêtes ou des opérations de classement et de compilation. Ce serait oublier que l'étude de chaque mot, de son origine, de l'évolution qu'il a subie, de la différenciation dialectale, de la filiation des sens, ne se fera pas mécaniquement, par simple juxtaposition des documents recueillis. L'histoire des mots exige des connaissances philologiques très étendues. Elle ne peut se faire que par comparaison incessante. Or, à la limite linguistique où nous sommes placés, ce ne sont pas seulement les revues, lexiques et autres travaux de philologie romane ou de latin médiéval que nous devons manier chaque jour, mais aussi les œuvres de philologie germanique, notamment pour ce qui concerne les dialectes flamands, néerlandais et ceux de la Prusse rhénane. La connaissance de la technologie, des métiers, de la vie rurale, de la botanique, de la zoologie, ne serait pas chose superflue, ne fût-ce que pour enquêter avec intelligence, apprécier avec justesse les renseignements reçus et définir les termes avec précision. Pour mener à bien le *Dictionnaire général de la langue française*, il n'a pas fallu moins qu'un logicien comme l'était Hatzfeld, un phonéticien comme Arsène Darmesteter, un romaniste comme Antoine Thomas, un grammairien comme Léopold Sudre. Et combien plus facile, leur tâche !

Le dictionnaire à composer ne peut guère être comparé à celui d'une langue littéraire comme la langue française. La langue française correspond à ce qu'on appellerait en botanique une « variété cultivée » ; le wallon (nous ne dirons pas ici *la langue wallonne* !) nous représente toute une flore de dialectes et de sous-dialectes. Entre une langue arrivée à l'hégémonie et une juxtaposition de dialectes, il y a, si vous aimez mieux, la différence que présenteraient l'organisation d'une monarchie bien unifiée et celle d'une agglomération de petits états féodaux.

Que de problèmes ardus cette féodalité va susciter ! Pouvons-nous créer au hasard de l'ordre alphabétique un

ouvrage qui sera une bigarrure de tous les dialectes? Certes le romaniste ne s'en effrayerait pas plus que de celle qui existe dans Godefroy ou dans Du Cange; mais il faut aussi que le dictionnaire wallon puisse servir aux Wallons. Donc, au lieu de composer un article sur chaque forme d'un mot ou variante dialectale, il vaudra mieux grouper la matière relative à un mot dans un seul et même article. Quand le mot existe en liégeois, la forme liégeoise servira de tête d'article, et les significations, les exemples seront rassemblés à cette place. Pour éviter des généralisations erronées, un sens particulier à une région sera indiqué comme appartenant à cette région. Les autres formes dialectales d'un même mot, celles qui seront sensiblement différentes, devront être inscrites à leur ordre alphabétique, mais avec simple renvoi à l'article principal. Les mots qui n'existent que dans un dialecte déterminé auront nécessairement leur article à la place où chacun doit être inscrit. Ne sera-t-il pas opportun aussi de distinguer par quelque différence typographique les principales régions? On a le choix entre une différence de caractères affectant tout le mot, un signe conventionnel précédant le mot, une indication dialectale à sa suite. Cette dernière est en tout cas nécessaire, mais sera-t-elle suffisante? Il serait bon que, dans les quatre colonnes qui formeront deux pages en regard, l'œil pût distinguer instantanément ce qui est du dialecte liégeois, ce qui est ardennais, ce qui est namurois, ce qui appartient aux dialectes extra-wallons, le gaumais et le rouchi. Ces cinq divisions pourraient suffire pour signaler le genre; l'indication dialectale après le mot préciserait l'espèce.

Le plan idéal d'un article consisterait à suivre d'un bout à l'autre l'évolution phonétique et l'évolution sémantique du mot. D'abord devrait venir la dialectologie. Car, si le mot mis en tête de l'article n'est qu'un titre ou un constat d'existence, les variantes devraient l'accompagner pour la même raison. D'ailleurs les variantes dialectales forment souvent un faisceau d'arguments pour aider à retrouver

l'origine du mot. La partie sémantique, de même, devrait présenter les sens dans leur ordre d'engendrement ou filiation, autant qu'il est possible de le découvrir, et non dans l'ordre de fréquence des sens ou dans un ordre arbitrairement imaginé en vertu de conceptions logiques subjectives. On pourrait aussi considérer la partie historique et la partie sémantique comme étant sans lien entre elles, et adopter pour la seconde un ordre purement pratique, sans prétention à reproduire l'arbre généalogique des sens. Ce procédé, qui est à peu près celui de Littré, serait un pis-aller. Il ne peut servir que dans les cas où l'étymologie, et par conséquent la filiation des sens, sont inconnus.

Quel que soit d'ailleurs le caractère donné à cette seconde partie des articles, elle devra contenir des exemples significatifs, empruntés à divers dialectes. Il sera plus difficile d'en restreindre le nombre que de l'augmenter. Elle fera bien de renvoyer le lecteur à d'autres mots synonymes ou quasi-synonymes, sans insister sur les nuances, puisque le rapprochement des définitions et des exemples doit suffire pour les indiquer.

Si le dictionnaire était fait uniquement à l'usage des littérateurs, malgré toutes ces précautions pour assurer la clarté et l'ordre, je considérerais comme une monstruosité de rassembler dans un même ouvrage et de mêler dans la même page et jusque dans le même article des formes et des phrases de physionomie très diverse. Mais ici la variété est partie constitutive de l'œuvre. Le dictionnaire des dialectes romans de Belgique s'adresse à la fois aux littérateurs et aux linguistes. Aux premiers, il faut donner les moyens de distinguer soigneusement ce qui appartient à leur dialecte propre de ce qui revient aux dialectes circonvoisins. Sans cette précaution, ils emprunteraient de toutes mains des formes disparates, car les poètes sont avides de mots nouveaux. Notre dictionnaire ne veut pas les empêcher d'emprunter, de naturaliser un mot qui leur

paraîtrait de bonne prise, mais il veut leur permettre d'emprunter en connaissance de cause. Aux linguistes, il faut offrir le recueil comparatif auquel ils ont droit, destiné à remplacer avec avantage, c'est-à-dire avec plus de richesse, de méthode, de science, ce qui traîne épars dans une vingtaine de publications, épars et fragmentaire, le plus souvent erroné et antiscientifique. C'est seulement par la substitution de grands recueils méthodiques au nombre infini de lexiques régionaux sans grammaire et sans critique, que les études comparatives de philologie romane pourront s'étendre avec sûreté sur des aires de plus en plus vastes. Acceptons donc de bon cœur ce voisinage des dialectes dans notre œuvre. Il est bien plus étendu dans le Thesaurus de Du Cange, où les mots prétendus latins, fabriqués par quelque moine ou quelque tabellion, n'ont souvent de latin que leur terminaison : ce sont des vocables saxons, picards ou wisigoths déguisés. Il est plus étendu aussi dans le Dictionnaire de l'ancien français de Godefroy, où l'on soupçonne à peine, par la qualité des exemples cités, la vraie patrie d'un mot. C'est très décevant pour qui s'aventure dans ces ouvrages sans fil conducteur. Heureusement, ces recueils sont de vastes nécropoles de termes morts, où le public ne pénètre guère. Nous essayerons de donner toujours à chaque mot, à chaque forme dialectale, son état-civil exact, afin d'éviter, à force de clarté et d'analyse, ce que la complexité du sujet pourrait présenter de déroutant pour le public.

Une œuvre semblable doit être publiée non en une fois, mais par fascicules de 64 à 80 pages. Attendre qu'elle soit rédigée en entier pour en entamer la publication ne ferait ni l'affaire du public ni celle des auteurs. Ceux qui ne verraient rien venir accuseraient ou soupçonneraient les auteurs de ne pas travailler. N'est-ce pas ce que le public pense déjà maintenant? Que serait-ce si nous tardions vingt ans à donner le premier fruit de nos recherches? Nous essayerons donc dès l'année prochaine de livrer le premier fascicule de l'œuvre.

Le relevé systématique des richesses de nos idiomes doit être complété par une grammaire comparative des dialectes romans de notre pays. Les *Mélanges wallons* dédiés par des élèves et amis à M. Wilmotte, la *Revue des patois gallo-romans*, les *Bulletins* de la Société contiennent déjà des travaux partiels sur la phonétique et la morphologie. Il ne peut être question de composer une œuvre grammaticale d'ensemble avant de recevoir, du moins en partie, l'expérience que doit donner la composition du Dictionnaire.

Un atlas phonétique est le complément naturel de la partie phonétique de cette grammaire.

Mais l'histoire des mots ne peut se limiter à des lois en quelque sorte mathématiques et soustraites aux temps : le vocabulaire de l'ancien wallon, dont Grandgagnage a donné un noyau en cent pages à la fin de son dictionnaire étymologique, doit être exploité, recueilli, venir en témoignage dans la partie historique de notre œuvre. Que d'autres travaux importants ou nécessaires se rattachent encore à celui du dictionnaire, attendant chacun son ouvrier ! Il y aurait lieu d'étudier la langue de chaque auteur wallon ancien, ou assigné au domaine wallon, comme Georges Doutrepont l'a fait pour Hemricourt, de les étudier à tous les points de vue, vocabulaire, idiotismes, grammaire, orthographe et phonétisme, en des monographies ou en des éditions plus critiques que les anciennes.

Nous voici, je pense, à la fin de notre explication. Le dictionnaire est donc fait ou il n'est pas fait, suivant ce que l'on exige de nous. Plus exigeants que nos propres amis, nous ne pouvons nous résoudre à produire une compilation comme il en existe tant, entreprises par des gens qui centralisent des notes, mais qui, incapables d'en faire la critique, impriment tout pêle-mêle. Ces gens ne donnent l'illusion qu'ils sont des *auteurs* (au sens réel du latin *auctores*, parent de *auctoritas* et de *augere*) qu'aux lecteurs incompétents et crédules; les autres reconnaissent à

l'ensemble et à mille détails le résultat de compilations mal faites, où rien n'est à sa place, ni interprété sainement, où même souvent le compilateur n'a pas su tenir compte avec intelligence des notes de ses correspondants. Nous espérons que pareil reproche ne s'adressera pas à notre œuvre. Si nous voulions faire une rhapsodie de ce genre, elle est faite et bien au-delà : il ne reste plus qu'à numéroter 300.000 fiches et imprimer ! Si nous voulons créer une œuvre, elle est à composer tout entière, avec une sage activité, et il ne faudra pas moins de l'esprit critique, des connaissances diverses et des talents particuliers de ses trois rédacteurs, aidés de leurs collègues de la *Société de littérature walonne* et d'une armée de deux à trois cents correspondants, pour la mener à bonne fin. Il y aurait un moyen pratique de presser le travail et de terminer trois fois plus tôt. Ce serait que chacun composât le tiers de l'ouvrage. Mais nous n'entendons pas ainsi la collaboration. Que l'un ou l'autre des trois ait pris l'initiative de charpenter un article, il faut que son travail soit examiné, complété, raccourci, remanié par ses deux collègues. Mais tout heureusement ne comporte pas discussion et controverse.

M'arrêterai-je ici sans parler des circonstances vitales de personnes, d'impression, de dépenses ? Ce serait volontairement rester incomplet. Pour réaliser le Dictionnaire, il faut plus qu'un beau plan et un beau programme. Il faut une somme que je n'oserais pas évaluer sans faire jeter les hauts cris, une demi-fortune. D'abord l'œuvre exige un matériel d'impression tout à fait particulier, qu'un éditeur ne se procure pas sans des garanties sérieuses. Nous devons compléter notre bibliothèque romane et germanique. Jusqu'ici les auteurs y ont pourvu grâce au budget ordinaire de la Société ou de leurs propres deniers. Sous le rapport des dépenses, il n'y a pas à craindre d'être laissé à découvert. L'État, les Provinces, les Villes, déjà sur la simple appréciation des travaux commencés, le *Projet* et

le *Bulletin du Dictionnaire*, rivalisent pour nous envoyer leur cotisation annuelle. Des particuliers tiennent à honneur d'être inscrits parmi les protecteurs de cette œuvre. Quant aux hommes, il y a à craindre l'âge, la maladie, les découragements, les dissentiments, l'absence de loisirs. Je passe très vite à dessein sur ces causes de retard, dont quelques-unes existent réellement et devront être vaincues. En dépit des obstacles, le Dictionnaire *se fera*, certes; mais il importe aussi qu'il se fasse vite, qu'il se fasse bien, couvé par la chaleur de ceux qui l'ont conçu, et, pour y arriver il ne faut escompter rien moins qu'une synergie parfaite de toutes les forces, de toutes les aptitudes et de tous les dévouements.

DE LA SPÉCIALISATION DU TRAVAIL DANS LES VILLES FLAMANDES AU MOYEN AGE

PAR

G. DES MAREZ

Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

La spécialisation du travail ne s'introduit dans les villes flamandes que relativement tard.

Elle est la conséquence, d'une part du développement technique, de l'autre de la constitution obligatoire des corporations. L'introduction du régime corporatif ne tolère plus, en effet, l'exercice d'une double profession.

Comme les corporations ne se sont constituées en Flandre qu'à l'extrême fin du XIIIe siècle, en Brabant dans le courant du XIVe, il se fait que dans la période antérieure la liberté relative dont jouit l'artisan, permet la concentration dans ses mains d'opérations industrielles différentes.

Dans l'industrie drapière, la plus développée de toutes, la spécialisation est loin d'être accomplie dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Nous remarquons notamment que le foulage et le tondage sont exercés par le même individu (Douai, Ypres, Bruxelles, Saint-Trond.) Le drapier nous apparaît également doublé d'un teinturier, comme le montre à Bruxelles, le texte du testament de Michel, fils de Wichmar, de 1228, et à Douai l'activité de Jehan Boine Broke décrite par G. Espinas. — Il en est de même, et *a fortiori*, dans d'autres industries, dont la production est plutôt

limitée au marché local. Telle est, par exemple, l'industrie des métaux. A Bruxelles, en 1306, il n'existe encore qu'un groupement unique qualifié de *al de smede, tous les forgerons*. Les ceinturonniers ne constituent également, à Bruxelles, au début du XIVe siècle, qu'un groupement comprenant tous les artisans s'occupant de ce genre de fabrication, abstraction faite de toute spécialité.

Dans le commerce local, nous constatons le même phénomène. A Ypres, les comptes communaux du XIIIe siècle laissent voir que la profession de boucher n'est pas distincte de celle de poissonnier. Il en est de même à Bruxelles (cession du marché au poisson par le duc en 1289 aux bouchers et aux poissonniers).

La spécialisation s'accomplit, en Flandre, à la fin du XIIIe siècle, et en Brabant dans le courant du XIVe siècle, coïncidant ainsi avec l'apparition des corporations en tant qu'associations professionnelles obligatoires.

Quelques exemples. A Ypres, on défend au drapier d'exercer la profession de teinturier (*Ke nus ki fais draes ne fache taindre draes*, fin du XIIIe siècle), au courtier celle de drapier (*Ke nus corretiers puist draper*, 1291), au drapier proprement dit de fabriquer différentes espèces de draps. Le foulage et le tondage se séparent définitivement et l'on voit se former deux corporations distinctes. — Dans l'industrie des métaux apparaissent des groupements particuliers.

A Bruxelles, la dénomination collective de forgerons (*al de smede*) s'émiette, et dès la fin du XIVe siècle, il est question des groupements des forgerons, des armuriers, des couteliers, des heaumiers, des chaudronniers, etc.

Il s'opère ainsi dans l'industrie urbaine du moyen-âge une véritable sélection. Nous la signalons brièvement ici.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU PRÉHISTORIQUE DANS LA CAMPINE LIMBOURGEOISE

Par J. HAMAL-NANDRIN et J. SERVAIS.

I

Emplacements d'habitations avec industrie à facies paléolithique.

Le 24 mars 1907, M. W. Thielens, garde-chasse à Zonhoven, nous présentait une série de silex taillés qu'un jeune vacher avait trouvés en creusant un trou dans la bruyère, pour y faire un foyer.

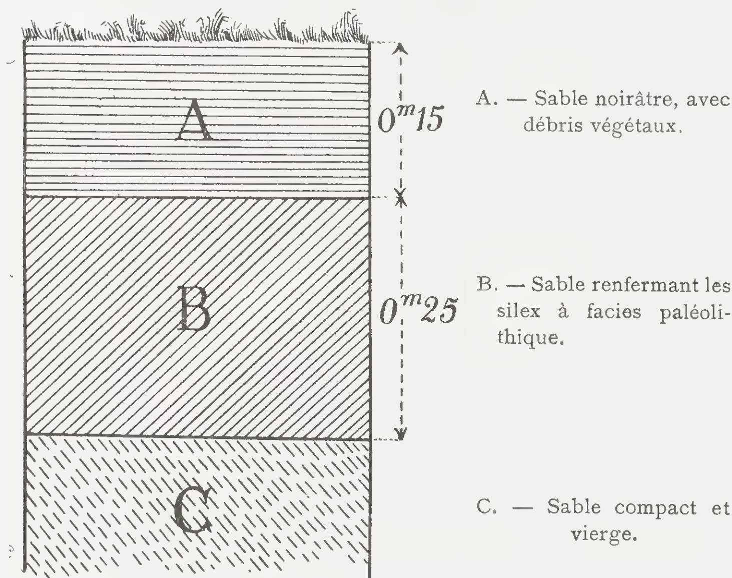
Ces silex comprenaient presque uniquement des nucléi, des lames et des éclats d'un brun rougeâtre, dont plusieurs portaient des concrétions limoniteuses. Ils différaient complètement de ceux que nous avions récoltés jusque là, aux environs, à la surface du sol; l'ensemble des pièces donnait l'impression d'une industrie paléolithique. Vu ces constatations intéressantes, il fut immédiatement procédé à des fouilles méthodiques [1].

Le gisement, d'environ 12 mètres carrés de surface, se trouvait à proximité d'un étang et de dunes, sous une

(1) Notre découverte, signalée à l'Institut archéologique liégeois, dans la séance du 26 avril 1907, a été enregistrée le 18 avril 1908 pour prise de date.

couche superficielle de sable noirci par la décomposition de débris végétaux, à une profondeur variant de 0^m15 à 0^m40. Plus bas, apparaissait un sable compact et vierge. Le sous-sol, humide et riche en minerai de fer (limonite), colore en brun les pierres qu'il renferme.

Coupe schématique.



A. — Sable noirâtre, avec débris végétaux.

B. — Sable renfermant les silex à facies paléolithique.

C. — Sable compact et vierge.

Ayant pratiqué, pendant plusieurs jours, des sondages et fait creuser des tranchées aux alentours de cet endroit, nous ne pûmes trouver que de rares silex, probablement perdus ou abandonnés. Il n'y avait plus de doute, on se trouvait bien en présence d'un emplacement d'habitation préhistorique parfaitement délimité [1].

Inventaire.

Les pièces recueillies dans cette première fouille sont

[1] Nos multiples recherches sur les dunes voisines sont restées infructueuses.

au nombre de 4165; les plus caractéristiques sont reproduites planches VIII et IX.

1 grande lame appointée ;
12 lames retouchées ou utilisées ;
14 grattoirs dont un est fortement caréné ;
5 doubles grattoirs ;
5 burins dont un a également servi de grattoir ;
46 petits éclats de formes diverses très finement retouchés ;
61 nucléi ;
1209 lames et fragments de lames ;
2775 déchets de la taille et 37 silex ayant subi l'action du feu.

Aucune trace d'ossements, ni de poterie.

Depuis cette riche récolte provenant d'une seule demeure, nous avons découvert, en d'autres endroits de la commune de Zonhoven, de nouveaux fonds d'habitations préhistoriques, semblables au premier. Leur étendue, leur profondeur peuvent quelque peu varier, mais l'industrie est identique partout.

Le total des silex taillés recueillis depuis deux ans se chiffre à plus de 40.000.

Certaines de ces pièces pourraient avoir été faites avec du silex d'origine locale ; en effet, il y a dans les environs, certains endroits où le silex est assez abondant, sous forme de rognons, de cailloux roulés et d'éclats naturels ; mais remarquons que bon nombre de lames et grattoirs, en beau silex noir, sont identiques, comme travail et comme matière, aux pièces similaires recueillies notamment dans la grotte de Spy [1].

[1] Marcel De Puydt et Max Lohest, *L'homme contemporain du mammouth à Spy, province de Namur (Belgique).* (Compte rendu des travaux du Congrès de Namur (1886), pages 207 à 241).

Caractère de l'industrie.

Nucléi et percuteurs. — Les nucléi, de forme irrégulière, diffèrent complètement des beaux nucléi des fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye. Ils sont relativement peu communs.

Les percuteurs sont très rares ; nous avons récolté quelques cailloux roulés, en quartz, ayant servi de marteaux.

Lames. — Prises dans leur ensemble, les lames présentent un facies magdalénien. Elles sont ordinairement étroites et minces et leur longueur varie de 0^m04 à 0^m08 ; quelques-unes atteignent exceptionnellement 0^m11 et 0^m12 ; une seule mesure 0^m14.

Les lames retouchées sont rares ; quelques-unes sont appointées (pl. IX, fig. 6 et pl. X, fig. 17 et 19) et ont pu servir de perçoirs ; d'autres ont une extrémité retouchée pour servir de grattoir (pl. XI, fig. 7, 8, 12, 13) ou de tranchet (pl. XI, fig. 14, 15, 16) ; certaines ont un tranchant latéral fortement abattu (pl. IX, fig. 11, 12, 13, 20) et sont identiques aux lames aurignaciennes reproduites par l'abbé Breuil, à la page 330 du tome I du *Compte-rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Monaco.*

Grattoirs. — Les grattoirs, au nombre d'une centaine environ, sont de grandeurs et de formes diverses. Les plus nombreux ont été façonnés avec des lames plus ou moins épaisses dont une extrémité seule a été retouchée (pl. XI, fig. 1, 2, 3, 7, 8, 9, 12) ; quelques uns sont en forme de disque ou de fer à cheval ; enfin, nous possédons quelques grattoirs doubles (pl. IX, fig. 1, 2, 3), quelques grattoirs du type dit caréné (pl. VIII, fig. 33 et pl. IX, fig. 4) et un grattoir concave (pl. X, fig. 26).

Petits silex retouchés. — Il a été recueilli plus de cent lames et éclats minuscules retouchés sur une seule face et sur un seul côté (pl. VIII, fig. 1 à 32 et pl. X, fig. 1 à 5).

Ces petits instruments rappellent les outils tardenoisiens mais ils sont moins réguliers et de formes beaucoup moins variées ; ils se rattachent presque tous à deux types : éclats et lames à extrémité retouchée : *a)* latéralement ; *b)* obliquement de droite à gauche ou de gauche à droite.

Quelques-uns, beaucoup plus rares, sont retouchés sur les deux côtés. (Pl. X, fig. 6 et 7.)

Quelques silex sont de facture identique aux pièces précédentes, mais sont de dimensions plus grandes. (Pl. X, fig. 9, 10, 15.)

Remarquons que les pointes de flèches, dites à tranchant transversal, font ici totalement défaut; pourtant elles sont assez communes à la surface du sol, où on les rencontre mélangées aux restes de l'industrie robenhausienne.

Burins et autres pièces à usage indéterminé. — Les burins sont semblables à ceux que l'on trouve dans les niveaux magdaléniens (pl. VIII, fig. 35, 36, 37); quelques-uns ont une extrémité retouchée en grattoir (pl. VIII, fig. 34) ou une arête latérale abattue pour faciliter la préhension de l'outil (pl. X, fig. 23).

Quelques pièces sont à usage indéterminé, entre autres, l'instrument figuré pl. XI, fig. 11, lame épaisse à section triangulaire, à dos légèrement arqué et complètement retouché ; la forme de l'instrument rappelle plus ou moins celle d'un quartier d'orange. Des outils de facture identique ont été trouvés dans les fonds de cabanes de la Hesbaye [1].

Conclusions.

En résumé, l'outillage se compose de lames généralement peu épaisses dont certaines sont transformées en grattoirs, en poinçons ou ont une de leurs arêtes latérales

(1) Marcel De Puydt et Davin-Rigot, *Le Village des Tombes*, dans les *Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXI, 1902 (fig. 56).

fortement abattue par de très fines retouches ; de burins identiques à ceux que l'on découvre dans les stations magdaléniennes ; de grattoirs dont plusieurs sont carénés comme les grattoirs aurignaciens, et de petits éclats retouchés rappelant les outils tardenoisiens, sans avoir toutefois, leur régularité géométrique. Les objets polis, les pointes de flèches à pédoncule ou à ailerons, la poterie font totalement défaut.

Ce mélange d'industries diverses pourrait, tout d'abord, paraître déconcertant ; remarquons toutefois que la très grande majorité des pièces offre un facies nettement magdalénien ; le type aurignacien qu'affectent quelques grattoirs peut avoir été produit accidentellement par la forme première de l'éclat à retoucher ou être simplement la survivance d'une industrie antérieure.

Les petits silex figurés pl. VIII, n°s 1 à 32, éveillent aussi certains doutes : ils rappellent les instruments tardenoisiens considérés par G. et A. de Mortillet et la plupart des préhistoriens comme caractérisant la première phase du Néolithique [1] ; nous croyons cependant que nos petits silex sont le produit d'une industrie plus ancienne, non seulement parce que l'exécution de leur travail est moins achevée, moins soignée, mais parce qu'ils ont été trouvés, sous le sol, toujours mêlés à des silex à facies paléolithique, tandis que nous n'avons recueilli les vrais instruments tardenoisiens qu'à la surface et mélangés à des pièces robenhausiennes.

Nos petits silex sont pour ainsi dire les précurseurs, l'idée première, des outils tardenoisiens ; ils semblent spécifier une industrie de transition ; aussi croyons-nous pouvoir conclure que les fonds d'habitations fouillés sur la commune de Zonhoven datent de la fin du quaternaire ou

(1) Le baron de Loë considère le tardenoisien comme étant le dernier facies de l'industrie de l'âge du Renne *(Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXI, 1902-1903, p. XXXV).

des temps intermédiaires entre le Paléolithique [1] et le Néolithique.

MM. Marcel De Puydt à Eysden, à Genck et à Asch (Limbourg) [2] et J. Legrand à Huldenberg (Brabant) [3] ont signalé une industrie analogue, mais nous croyons que c'est la première fois, en Belgique, qu'on la découvre *absolument pure, dans un sol vierge de tout remaniement.*

II.

Industrie néolithique à Zonhoven et aux environs.

L'industrie néolithique est bien représentée sur le territoire de Zonhoven et des communes environnantes; ses produits se distinguent par leur variété et, souvent, par leur parfaite exécution.

Il a été recueilli 21 haches polies, dont 7 intactes, 203 pointes de flèches et fragments de pointes de flèches, de très nombreux grattoirs, poinçons, lames retouchées [4] et bon nombre de petits instruments du type dit tardenoisien.

Les variétés de silex généralement employées sont le

(1) A la fin des temps quaternaires (époque flandrienne), la Campine limbourgeoise était complètement émergée. — A. Rutot, *Les conditions d'existence de l'homme et les traces de sa présence au travers des temps quaternaires et des temps modernes en Belgique. (Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XVI, 1897-1898.)

(2) *Quelques découvertes de silex taillés et observations au sujet de pièces présentées trouvées à Epinois, Engis, Genck, Eysden, Asch*, etc. *(Ibidem.*, t. XIX, 1900.).

(3) *Une station tardenoisienne à Huldenberg* (Brabant). *(Ibidem.*, t. XXV.)

(4) La collection Hamal-Nandrin renferme actuellement la presque totalité des antiquités préhistoriques recueillies dans la Campine limbourgeoise par feu Henri Schuermans et une notable partie de celles récoltées par feu le docteur Bamps, de Hasselt.

silex gris clair ou gris foncé, rougeâtre ou brunâtre, parfois, mais plus rarement, un silex calcédonieux ; le beau silex noir rencontré au cours de nos fouilles fait totalement défaut.

Le quartzite landenien de Wommersom a été utilisé pour la confection de lames, grattoirs et petits instruments à contours géométriques ; nous ne l'avons jamais rencontré qu'à la surface où il semble se spécialiser en certains endroits et sur une étendue relativement restreinte.

Enfin, nous avons recueilli une petite pointe triangulaire du type tardenoisien (pl. XII, fig. 37) et une pointe de flèche à pédoncule, toutes deux en grès lustré, brun violacé (pl. XIII, fig. 29).

Instruments du type tardenoisien.

Comme il a été dit plus haut, ces instruments sont plus réguliers et d'un travail plus achevé que les petits silex recueillis dans le sous-sol. Ceux-ci, sauf de très rares exceptions, ne portent des retouches que sur un seul côté ; ceux-là, au contraire, sont presque toujours retouchés sur deux côtés, souvent sur tout leur contour et parfois même sur les deux faces (pl. XII, fig. 1 à 41).

Les petits silex trapézoïdaux à retouches bi-latérales, connus sous le nom de « *pointes de flèches à tranchant transversal* », qui font totalement défaut dans les fonds d'habitations que nous avons explorés, se rencontrent, en assez bon nombre, à la surface et l'un d'eux a été fabriqué avec un éclat de hache polie (pl. XII, fig. 62). Ce fait est loin d'être unique [1] et prouve donc une chose : ces pointes de flèches (?) à tranchant transversal ne peuvent être considérées comme une des caractéristiques de l'industrie

[1] Les collections Marcel De Puydt, Davin-Rigot, Hamal-Nandrin et Jean Servais renferment plusieurs instruments semblables.

tardenoisienne. Ajoutons que les stations robenhausiennes que nous avons explorées, ont toutes fourni quelques pièces minuscules du type tardenoisien [1].

Nous pensons, avec Déchelette [2], que la plupart de ces petits silex ont servi à la confection d'engins de pêche : la présence d'étangs sur le territoire de Zonhoven justifie ici, une fois de plus, leur présence.

Quoi qu'il en soit, il est certain que plusieurs types de l'industrie tardenoisienne ont été conservés dans le Robenhausien.

Haches polies, pointes de flèches, lames retouchées, racloirs, perçoirs, etc.

Il n'a pas été trouvé de haches taillées ou ébauchées ni de nucléi suffisamment grands pour avoir donné naissance à des lames semblables à celles figurées pl. XIV, fig. 3, 4, 5, 6. On peut donc supposer qu'une partie des objets recueillis à Zonhoven a été importée, d'autant plus que la pointe de javelot, représentée pl. XIV, fig. 2, paraît être en silex du Grand Pressigny.

Les longues lames en silex gris opaque proviennent vraisemblablement de l'important atelier de Sainte-Gertrude [3] ; c'est l'atelier le plus proche de Zonhoven qui ait pu fournir des pièces semblables.

(1) *Antiquités de l'Age de la Pierre, trouvées à Angleur et à Chaudfontaine* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII. — *Notice sur les stations préhistoriques du Bois de Nomont (Ibid.*, t. XXXVI). — Nous avons également recueilli de petites lamelles retouchées du type tardenoisien à Tilff, Embourg, Trooz, Ampsin, Sainte-Gertrude, etc., localités situées à proximité de cours d'eau (Ourthe, Vesdre, Meuse).

(2) J. Déchelette, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et romaine*, t. I, p. 509.

(3) M. De Puydt, *Quelques constatations relatives à la station néolithique de Sainte-Gertrude (Limbourg hollandais)* dans *Publica-*

Haches polies. — Les haches polies sont de types divers : il en est d'épaisses et courtes, à faces fortement bombées ; d'allongées et minces à faces presque planes; et d'autres de formes intermédiaires ; les tranchants sont courbes ou rectilignes, plus rarement obliques.

La hachette polie figurée pl. XIV, fig. 1, est toute spéciale : avant le polissage, ses côtés ont été taillés à arêtes vives, ce qui les a rendus aussi coupants que le tranchant lui-même.

Pointes de flèches. — Les variétés en sont nombreuses : citons les pointes de flèches triangulaires à base concave, convexe ou rectiligne ; les pointes de flèches en losange ou en feuille de saule ; à pédoncule ; à ailerons droits ou arqués ; à faces plates ou bombées ; et aux côtés rectilignes, convexes ou concaves (Voir pl. XIII).

Mentionnons tout spécialement la magnifique pointe de lance ou de javelot (pl. XIV, fig. 2), en silex rougeâtre d'aspect résineux, qui, par sa parfaite exécution, fait songer aux pièces similaires de la Scandinavie.

Lames, racloirs, perçoirs, etc. — L'outillage comporte les instruments usuels rencontrés dans toutes les stations robenhausiennes : lames retouchées à arêtes vives, pour servir de couteaux ou de scies; lames à extrémité façonnée en poinçon ou en grattoir ; perçoirs et racloirs de formes diverses; retouchoirs, percuteurs, etc., etc.

En général, les lames ne dépassent guère $0^{m}07$ à $0^{m}08$; deux, de grandeur exceptionnelle (pl. XIV, fig. 3 et 6), mesurent $0^{m}225$ et $0^{m}185$ de longueur ; leur extrémité appointée et leurs arêtes latérales avivées par la retouche font songer à des poignards.

Beaucoup de ces pièces ont acquis, par le frottement presque continu du sable agité par le vent, une patine

tions de la Société historique et archéologique dans le Duché de Limbourg, 1887.)

brillante, semblable à un vernis, ce qui les distingue de prime abord, des silex provenant du sous-sol.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

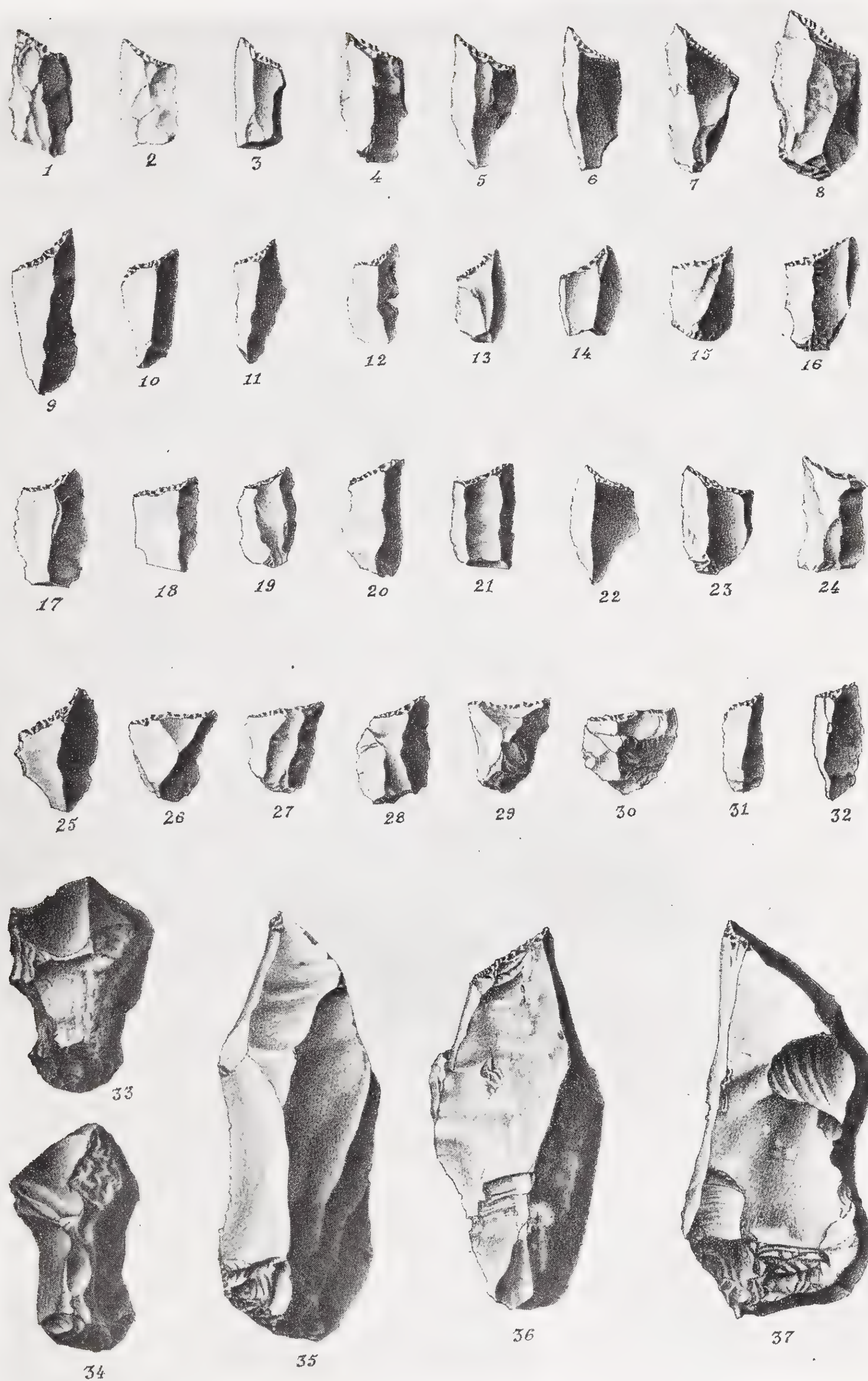
On trouve à Zonhoven deux industries parfaitement distinctes : l'une, à la surface du sol, est composée de pièces robenhausiennes et tardenoisiennes, le plus souvent mélangées ; l'autre, sous la bruyère, ne comporte que des silex taillés d'aspect magdalénien auxquels se joignent de petits éclats retouchés rappelant les outils tardenoisiens, mais d'un type plus primitif.

Les plaines de Zonhoven ont donc été très probablement habitées dès la fin des temps quaternaires ou l'aurore des temps actuels [1].

(1) Avant de terminer, témoignons toute notre reconnaissance à M. Alphonse Mouton, brasseur à Liége, qui pour faciliter nos recherches, a eu la très grande amabilité de mettre ses gardes-chasses à notre disposition. Parmi ceux-ci, citons M. F. Lynen et tout spécialement M. W. Thielens, avec ses sept fils, qui, nous ont puissamment secondés.

Adressons aussi nos vifs remerciements à MM. Egide Servais, Camille Pirard et Louis Scheppers qui nous ont apporté leur concours dévoué.

Ajoutons que c'est à la complaisance et au talent de notre ami, M. Jules Gérard, naturaliste, que nous devons les dessins qui composent les quatre premières planches de notre travail.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE VIII.

Fig. 1 à 32. — Petits silex retouchés sur une seule face et sur un seul côté.

Le sommet de chaque lamelle est retouché obliquement de droite à gauche ou de gauche à droite, sauf les silex n°s 29 et 30 où la retouche a été pratiquée horizontalement.

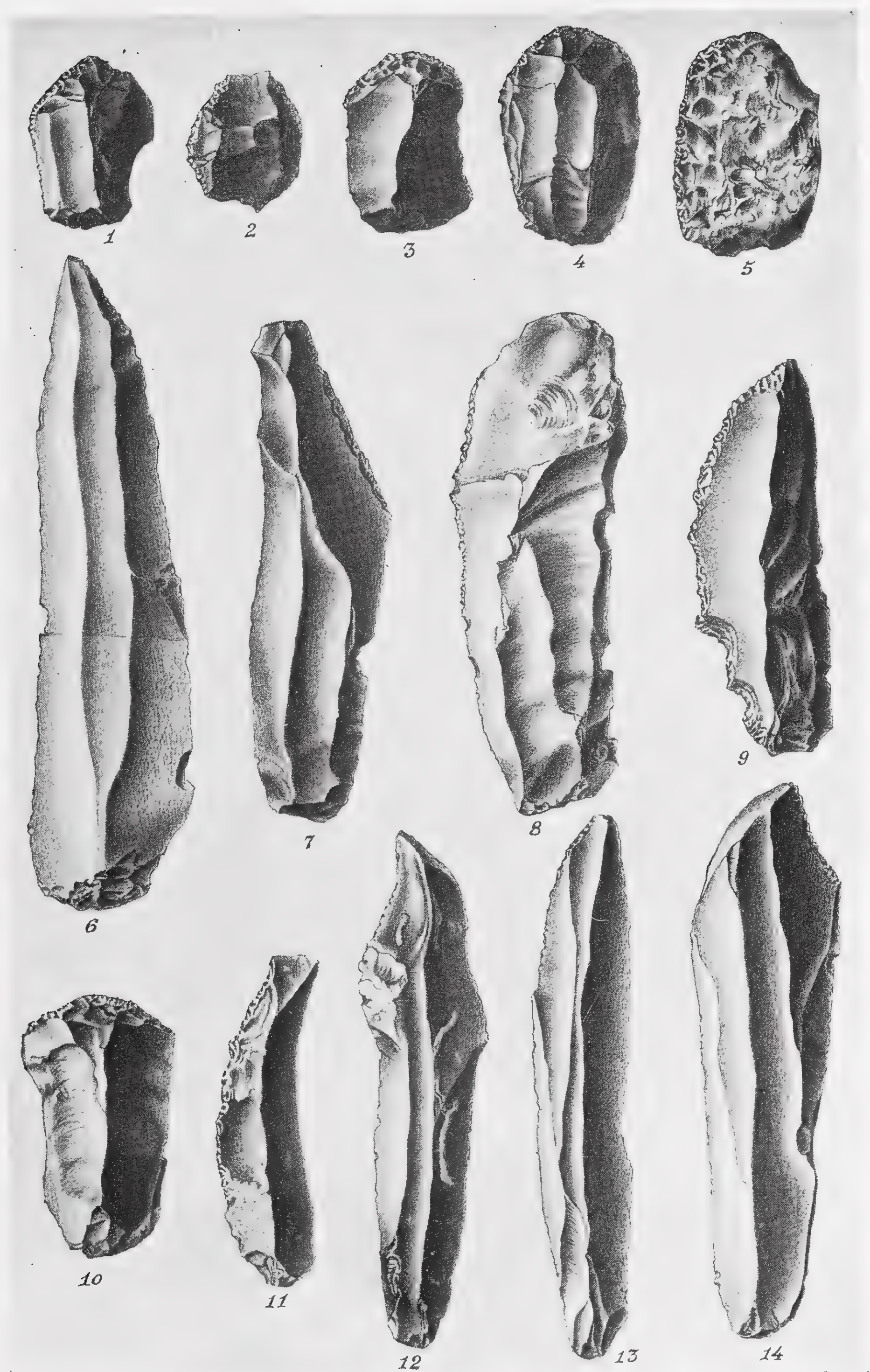
Fig. 33. — Grattoir fortement caréné.

Fig. 34. — Silex utilisé à une extrémité comme burin et à l'autre comme grattoir.

Fig. 35, 36, 37. — Burins.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE IX.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE IX.

FIG. 1, 2, 3. — Grattoirs doubles.

FIG. 4. — Grattoirs carénés.

FIG. 10. — Grattoir.

FIG. 5. — Scie ou couteau courbe.

FIG. 6. — Grande lame appointée ; la pièce a été brisée à une époque très ancienne, les deux fragments trouvés à des profondeurs différentes n'ont pas la même patine.

FIG. 7. — Lame appointée ; l'extrémité est brisée.

FIG. 8 et 9. — Lames retouchées portant les marques d'une longue utilisation comme scie ou comme couteau.

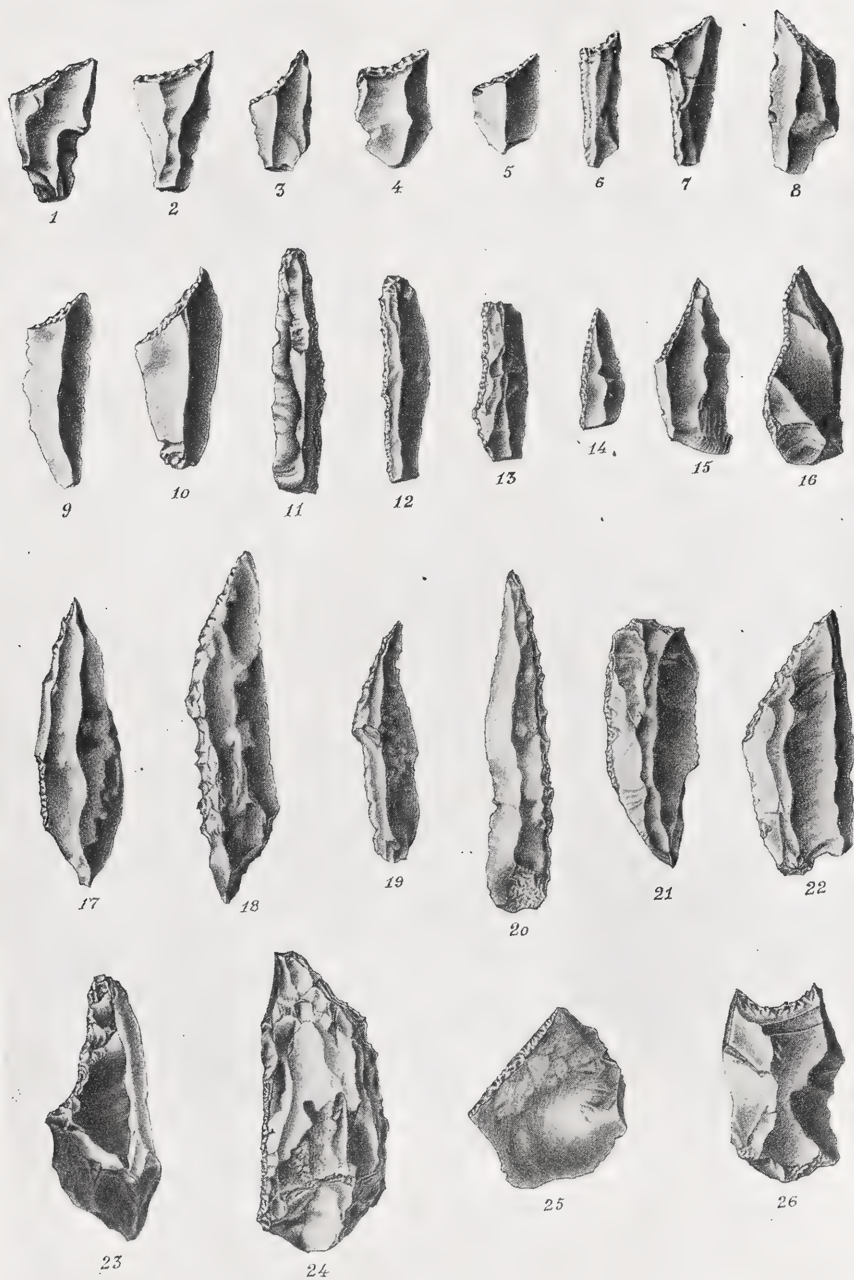
FIG. 11. — Lame épaisse à retouches unilatérales.

FIG. 12. — Lame mince sans retouche.

FIG. 13 et 14. — Lames utilisées comme couteaux.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE X.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE X.

Fig. 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 15. — Petits silex retouchés obliquement sur une face et sur un seul côté.

Fig. 6 et 7. — Petits silex retouchés sur une face et sur deux côtés.

Fig. 11, 12, 13, 14. — Petites lames à retouches unilatérales.

Fig. 16. — Silex retouchés sur une face et sur un seul côté.

Fig. 17, 18, 19, 20. — Lames à retouches unilatérales.

Fig. 21. — Burin dont les arêtes latérales ont été abattues pour faciliter la préhension.

Fig. 22. — Burin ; pour former le biseau, la pièce a été retouchée obliquement, au sommet.

Fig. 23. — Burin épais. La croûte du silex a été conservée en partie et une arête latérale abattue pour former un manche à l'outil.

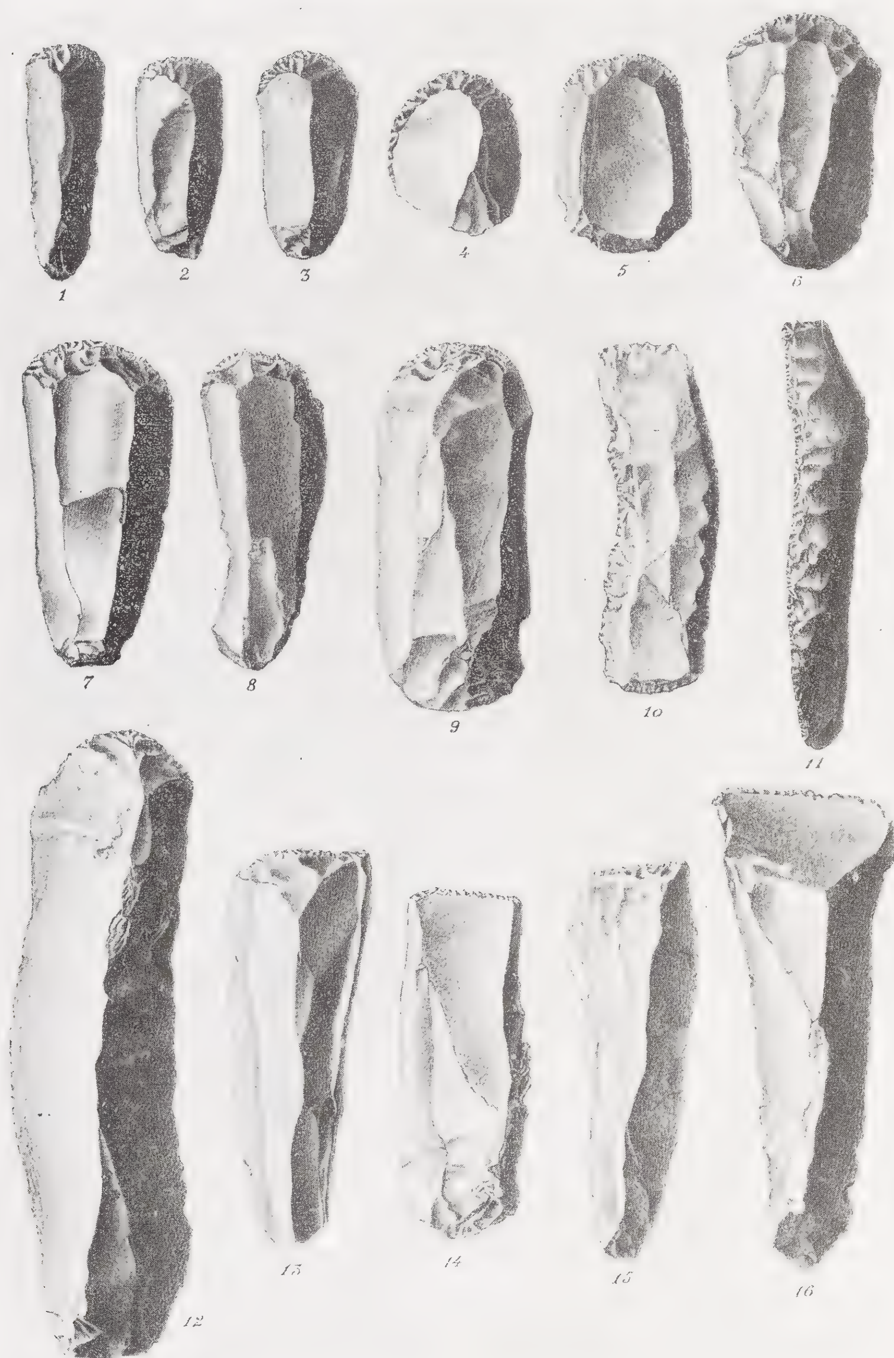
Fig. 24. — Burin ; pour ne pas blesser la main, les arêtes ont été abattues sur tout le pourtour de l'outil.

Fig. 25. — Eclat de silex très finement retouché sur la face inférieure. L'instrument, très coupant, a dû servir de tranchet.

Fig. 26. — Silex avec coche, retouché sur une seule face.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE XI.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE XI.

FIG. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8. — Belle série de grattoirs.

FIG. 5, 9. — Grattoirs doubles.

FIG. 10. — Lame épaisse retouchée sur une face et sur tout le contour.

FIG. 11. — Lame épaisse, à section triangulaire.

Une des faces, légèrement arquée, est entièrement retouchée et forme le dos de l'outil (L'instrument est représenté vu de dos.)

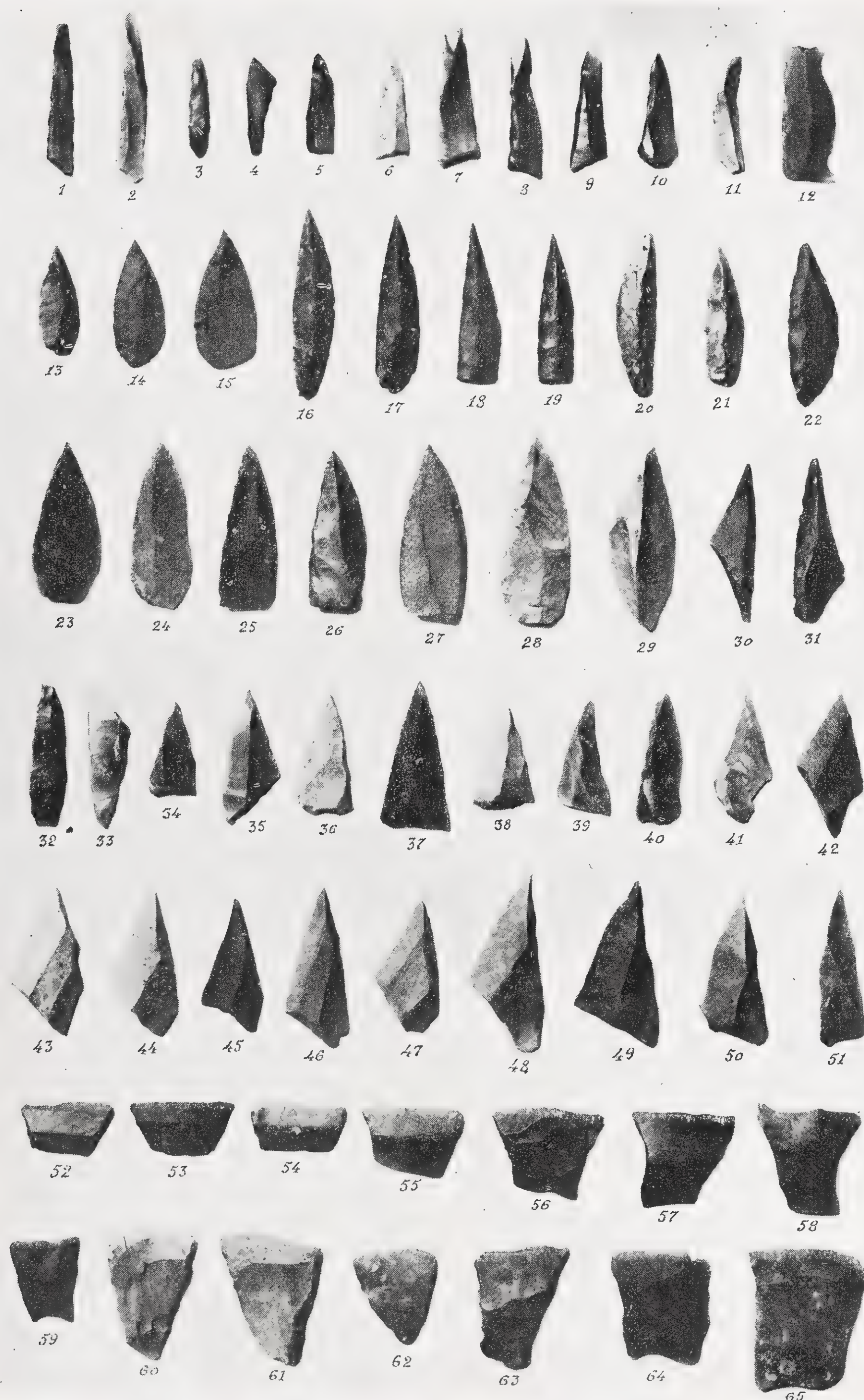
FIG. 12, 13. — Lames à extrémité retouchée en grattoir.

FIG. 14, 15, 16. — Lames finement retouchées à une extrémité pour former une arête vive horizontale.

Ces instruments ont vraisemblablement servi de tranchets.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE XII.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE XII.

FIG. 1, 3. — Petites lames finement retouchées sur une seule face et sur tout le contour.

FIG. 2, 4 à 9. — Petites lames retouchées sur une seule face et sur deux côtés.

FIG. 10 et 11. — Petites lames retouchées sur une seule face et sur un seul côté.

FIG. 12. — Petite lame en silex calcédonieux retouchée sur les deux faces, à la base et au sommet, pour former deux petites pointes latérales très aiguës.

FIG. 13, 14, 15, 23, 24. — Pointes, à base plus ou moins convexe, retouchées sur une seule face.

FIG. 16 et 17. — Pointes étroites et minces à face supérieure entièrement retouchée. La face inférieure du n° 16 porte également quelques retouches vers le sommet et vers la base pour rendre les extrémités plus aiguës.

FIG. 18, 19, 21. — Pièces semblables aux deux précédentes ; la base manque.

FIG. 20. — Pointe, en demi-lune, retouchée sur toute la face supérieure et sur une extrémité de la face inférieure.

FIG. 22. — Pointe double retouchée sur les deux faces.

FIG. 25 à 28. — Pointes de forme plus ou moins triangulaire retouchées sur les deux grands côtés.

FIG. 29. — Pointe double retouchée sur un seul côté.

FIG. 30. — Pointe double, triangulaire, finement retouchée sur les deux faces.

FIG. 31. — Pointe triangulaire retouchée sur une seule face.

FIG. 32 à 36, 38 à 41 et 51.— Série de petits silex de formes diverses, retouchés sur une seule face.

FIG. 37. — Pointe triangulaire en grès lustré brun violacé. La pièce, tout-à-fait symétrique, est finement retouchée sur un des grands côtés de la face supérieure et à la base de la face inférieure.

FIG. 42 à 65. — Série de petits silex trapézoïdaux à retouches bilatérales : variétés du type dit « pointe de flèche à tranchant transversal ». Le n° 62 a été fabriqué avec un éclat de hache polie.

Matières employées : silex, quartzite landenien de Wommersom et grès lustré.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE XIII.

Fig. 1. — Pointe de flèche à base convexe. Silex gris clair.

Fig. 2. — Pointe de flèche à base concave. Silex gris à patine bleuâtre.

Fig. 3. — Pointe de flèche triangulaire. Silex blond translucide.

Fig. 4. -- Pointe de flèche à base rectiligne .Silex gris clair.

Fig. 5 et 6. — Pointes de flèches triangulaires. Silex gris légèrement patiné.

Fig. 7. — Pointe de flèche en losange. Silex gris clair.

Fig. 8. — Pointe de flèche en losange. Silex gris foncé.

Fig. 9. — Pointe de flèche en losange. Silex rougeâtre.

Fig. 10. — Pointe de flèche en losange ; un large pédoncule est légèrement esquissé. Silex jaunâtre.

Fig. 11. — Pointe de flèche dentelée, à faces bombées et à large pédoncule. Silex gris à patine bleuâtre.

Fig. 12. — Pointe de flèche en amande. Silex gris clair.

Fig. 13. — Pointe de flèche à large pédoncule. Silex blond translucide.

Fig. 14. — Pointe de flèche à long pédoncule. Silex à patine blanchâtre.

Fig. 15. — Pointe de flèche à pédoncule et à ailerons. Les côtés sont légèrement concaves. Silex brunâtre.

Fig. 16. — Pointe de flèche à pédoncule et à côtés légèrement dentelés. Silex gris translucide.

Fig. 17. — Pointe de flèche à pédoncule. Silex gris à patine bleuâtre.

Fig. 18. — Pointe de flèche à pédoncule. Silex blanchâtre.

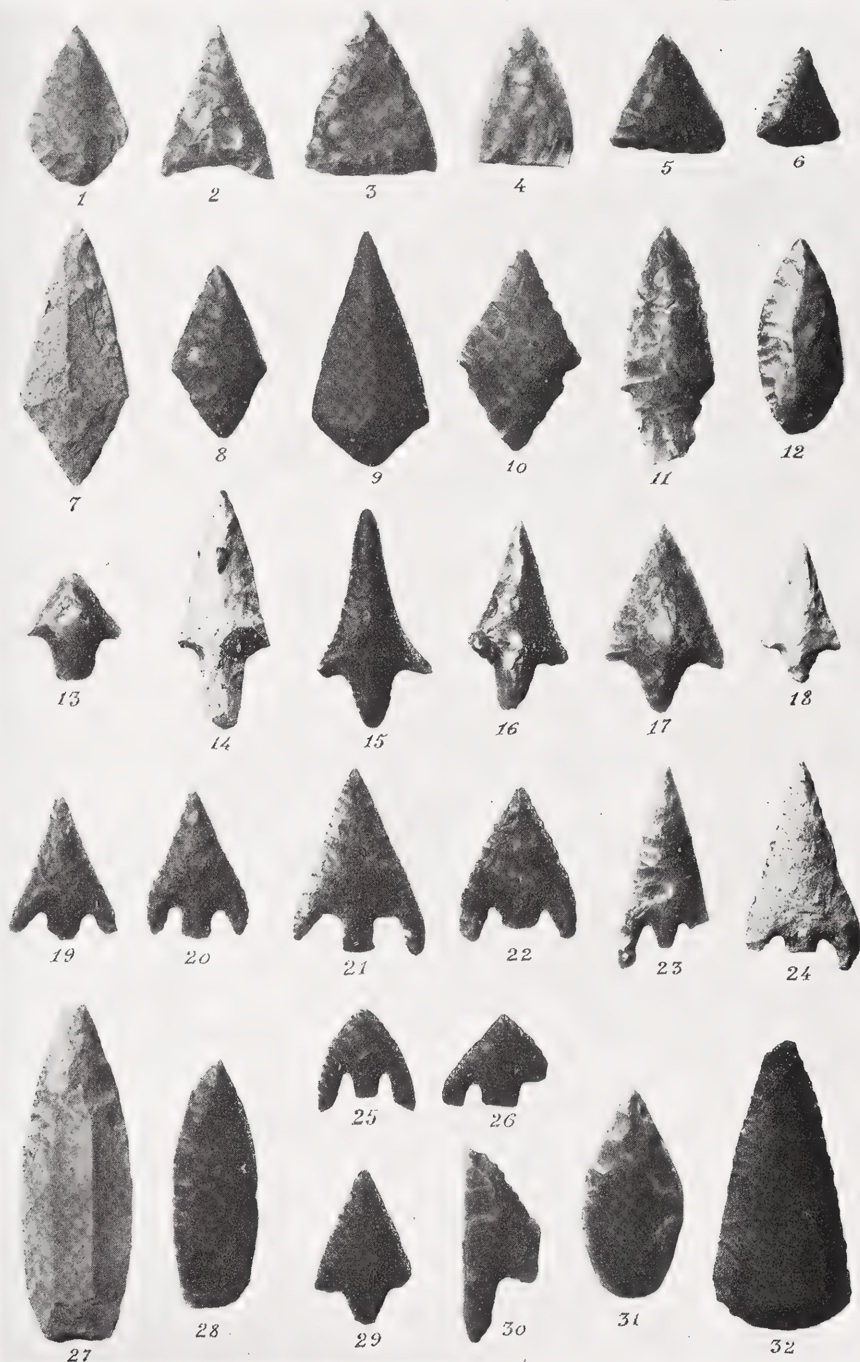
Fig. 19. — Pointe de flèche à pédoncule et à ailerons. Silex gris à patine bleuâtre.

Fig. 20. — Pointe de flèche à pédoncule et à ailerons. Les côtés, d'abord rectilignes, deviennent convexes pour former le bord extérieur des ailerons. Silex gris jaunâtre.

Fig. 21. — Pointe de flèche à pédoncule, à ailerons et à côtés rectilignes. Silex à patine blanchâtre.

Fig. 22. — Pointe de flèche à pédoncule, à ailerons et à côtés convexes. Silex gris foncé.

Fig. 23. — Pointe de flèche étroite et mince, à pédoncule, à



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

ailerons et à côtés rectilignes. Un aileron est brisé. Silex gris à patine bleuâtre.

Fig. 24. — Pointe de flèche à pédoncule et à ailerons arqués (même type que les nos 20 et 22). Silex blanchâtre.

Fig. 25. — Pointe de flèche à côtés convexes, à pédoncule et à longs ailerons. Silex jaune translucide. La pièce est remarquable par sa forme peu usitée et la perfection de son travail.

Fig. 26. — Petite pointe de flèche à pédoncule et à ailerons. Silex brunâtre. La pièce, de forme anormale, est plus large que longue. Un aileron manque.

Fig. 27. — Pointe de flèche faite d'une lame à trois pans, retouchée sur les deux faces. Silex gris clair.

Fig. 28. — Pointe de flèche en feuille de saule. Silex gris foncé.

Fig. 29. — Pointe de flèche à pédoncule. Grès lustré brun violacé.

Fig. 30. — Pointe de flèche à un seul aileron. Silex gris bleuâtre.

Fig. 31. — Pointe de flèche en feuille de laurier. Silex gris bleuâtre.

Fig. 32.—Pointe de flèche triangulaire à base légèrement convexe. Silex gris foncé.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

PLANCHE XIV.



Les pièces sont figurées à 7/10 grandeur

PLANCHE XIV.

Fig. 1. — Hache polie, peu épaisse, à taillant légèrement convexe; les côtés sont à arêtes presque aussi vives que le tranchant. Silex gris foncé.

Fig. 2. — Pointe de lance ou de javelot en silex rougeâtre d'aspect résineux (silex du Grand Pressigny?). Pièce remarquable par sa rareté et la beauté de son travail.

Fig. 3. — Grande lame appointée, en silex gris, les arêtes latérales ont été abattues à la partie inférieure de la lame pour en faciliter la préhension.

Fig. 4. — Grande lame retouchée, en silex gris, semblable à la précédente ; la partie appointée manque.

Fig. 5. — Lame en silex gris. L'extrémité supérieure est retouchée en forme de grattoir.

Fig. 6. — Grande lame à deux pans, appointée et retouchée à arête vive sur tout son contour. Silex gris clair à grain plus fin que celui des pièces précédentes.

Toutes les figures de cette planche sont aux 4/5.

QUELLE EST L'ORIGINE DE JEAN CANNART, CHANCELIER DU PREMIER COMTE DE FLANDRE DE LA MAISON DE VALOIS ?

par Art. de CANNART d'HAMALE

On a toujours attaché une grande importance à connaître le lieu de naissance des personnages illustres. Il ne serait donc pas sans intérêt de faire des recherches, sur l'éminent Prélat qui ouvrit la liste des signataires connus dans l'histoire sous le nom de Chancelier de Bourgogne et qui, en consolidant le gouvernement de Philippe-le-Hardi, dont il était le premier Ministre, prépara l'annexion du Lothier à la Flandre ou l'unité belge.

Le « *Chancelier de Monseigneur de Bourgogne* » savait mieux que personne comment son nom devait s'écrire et le soin qu'il prit pour le corriger lorsqu'il fit graver son scel, sur lequel se lit distinctement Jehan Cannart, semble indiquer une origine lossaine.

En effet, ce scel est le plus ancien document roman où j'ai rencontré cette orthographe du nom qui n'était usitée qu'au comté de Looz à l'époque reculée où les actes n'étaient pas encore rédigés en langue vivante.

Guillaume Cannart, seigneur de Jesseren, Stadhelder du comté de Looz, mambour de l'abbaye de Herckenrode et échevin du banc de Vliermael, a encore son nom écrit correctement sur son scel et dans l'acte en latin du relief que fit devant lui Jacqueline de Heinsberg : *Jacoba de Los, filia de Heinsberg, relevavit anno 1451, in Curingen a*

Wilhelmo Cannart, *locum tenente reverendi domini leodiensis tanquam comitis lossensis* (Reliefs sous Jean de Heinsberg, registres 4 et 5, au dépôt des Archives de l'Etat à Hasselt).

On sait qu'on n'attachait aucune importance au moyen âge à l'orthographe des noms qui s'écrivaient comme on les prononçait et parfois de différentes manières dans la même pièce. Dans un acte que j'ai découvert à Lille, relatif aux enfants du fondateur de l'hôpital Notre-Dame de cette ville (voir *Maldeghem la Loyale*, par Madame la comtesse de Lalaing), le nom de ses deux fils est écrit *Canart* et celui de ses trois filles *Canarde.*

Bruxelles-Ixelles, 24 février 1909.

QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE POUR LA CONSERVATION DES FRESQUES ANCIENNES DÉCOUVERTES DANS NOS ÉGLISES. CONVIENT-IL, OUI OU NON, DE LES RESTAURER ?

par le Chanoine G. VAN DEN GHEYN.

La question que nous soumettons à l'attention des membres du Congrès de Liége, nous paraît assez complexe, en raison surtout des intérêts divers, et parfois opposés, qui sont à sauvegarder.

Si l'on se place, en effet, au seul point de vue de l'art, et disons plus exactement, de l'histoire de l'art, il n'est pas de fragment de peinture décorative, aussi modeste soit-il, qui n'ait sa réelle importance. Et partant il semble que d'elle-même se résoud la seconde partie du problème posé : faut-il oui ou non restaurer ? La réponse est évidemment négative, car la peinture ainsi envisagée n'est plus guère qu'un document, et c'est nécessairement en atténuer la valeur et la défigurer, que de chercher à la compléter, ou à l'interpréter par des additions, aussi habiles soient-elles.

Pour radicale que soit la solution, il paraît aussitôt qu'elle ne peut donner entière satisfaction à tous, et ce pour un très bon motif : c'est que la fresque qu'un heureux hasard a fait retrouver, appartient à un milieu, où sa

valeur documentaire semble au plus grand nombre ne pas être appelée à jouer le principal rôle.

Si en effet pareille découverte se produisait dans quelques monuments vétustes ou en ruines, comme le cas se présente à Rome, à Pompéï et ailleurs, l'on conçoit fort bien alors, qu'elle ne saurait être que sacrilège la main qui, sous prétexte de restauration, porterait une criminelle atteinte à une œuvre purement et exclusivement artistique.

Mais la peinture ancienne mise à jour en Belgique, se rencontre dans nos églises, et généralement au moment où l'on cherche à embellir celles-ci, en les débarrassant d'un affreux plâtrage, ou d'un badigeon souillé, sous lesquels se voile et se défigure la beauté des lignes architecturales. La situation en maints cas devient singulièrement embarrassante, car maintenir telle quelle cette décoration passablement détériorée, c'est compromettre l'effet d'ensemble; la rajeunir, ou l'enjoliver, c'est la faire disparaître aux yeux de l'histoire, c'est mettre la découverte à néant.

Sans doute, il y a des cas où le problème ne se pose pas avec une telle brutalité, et nous-même nous avons, notamment à propos des fresques de Termonde [1] à l'autel de la Sainte Croix, comme au sujet de celles de la voûte de la chapelle de la Vierge à Alost [2], suggéré des solutions de nature à mettre d'accord toutes les parties intéressées. A Termonde, nous proposions de conserver intacte au fond de sa niche la peinture retrouvée et de la protéger au moyen de volets mobiles, sur lesquels on reproduirait, aussi fidèlement que possible, le dessin restauré et complété de la fresque.

[1] *La peinture murale de la collégiale de Termonde*, dans *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1907.

[2] *La peinture murale récemment découverte dans l'église Saint-Martin, à Alost*, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1903.

A Alost, nous opinions pour le maintien pur et simple de la voûte polychromée en 1497, parce que nous n'hésitions pas à qualifier de « merveilleux » l'état de conservation de ces peintures.

Mais ne tardons pas à le faire remarquer : nous nous trouvions alors dans des conditions exceptionnelles, et celles-ci ne se présentent que rarement. La plupart du temps, les peintures qui apparaissent sous le grattoir du dérocheur, sont défigurées, lamentablement abîmées et n'offrent plus que des fragments détériorés sous l'outrage irréparable du temps ou du mauvais goût. Faut-il donc ainsi les conserver, et affirmer leur laideur à l'encontre des droits de la beauté esthétique du monument ? Faut-il surtout dans un édifice, dont le but n'est pas l'enseignement de l'art, mais où la piété des fidèles demande à être nourrie par des créations artistiques qui se rattachent à l'art vivant plutôt qu'à l'archéologie, faut-il faire valoir exclusivement les principes d'un conservantisme à outrance, ou ne faut-il pas plutôt entrevoir la possibilité de recourir à des procédés qui, dans une mesure raisonnable, puissent concilier tous les intérêts ?

Tel est précisément le terrain qui, à notre sens, est le vrai et sur lequel il convient de placer la question. Il importe, en effet, de se départir, quand il s'agit de nos édifices religieux, de cette intransigeance qui par le seul fait qu'elle crée une réaction, met en péril la conservation de trésors qu'on n'a pas à dilapider. Nous ne chercherons pas à atténuer la responsabilité de tel architecte, qui pour s'épargner des ennuis dans la suite, a cru habile de faire disparaître des fresques mises à nu par ses ouvriers ; nous ne l'excuserons pas par le fait que cet exemple a été suivi dans l'appropriation de certains monuments civils, notamment dans un dépôt public d'archives de l'Etat, où ne furent guère épargnées les peintures qu'il renfermait, afin de ne pas déranger l'ordonnance générale des rayons des bibliothèques.

Il est sans doute plus aisé de livrer ces « vandalismes », — puisque le mot se répète si facilement, — à l'indignation des générations futures, mais plus utile serait-il de trouver les moyens de les prévenir. Cette tâche, les congressistes de Liége refuseraient-ils de l'assumer ?

Partant de cette idée, ne pourrions-nous pas tenter de provoquer un accord sur les conclusions suivantes :

I. — *Une fresque* [1] *ancienne devant essentiellement être considérée comme un document appartenant à l'histoire de l'art, ne pourra sous aucun motif être l'objet d'une restauration.*

Nous croyons en effet devoir appliquer ici la règle suivie dans la conservation des documents de tout genre. On ne procède pas à la restauration d'une charte, d'une miniature, etc.

II. — *La découverte d'une peinture lors de la restauration d'un monument ne pourra pas servir de prétexte pour empêcher que cette restauration ne se fasse dans les conditions voulues, et ne produise par conséquent l'effet général qu'on en attend.*

Nous le reconnaissons sans détour : dans l'énoncé de notre troisième proposition, il y a large place encore, à la chicane et à la discussion ; car l'architecte et l'archéologue ne se trouveront pas toujours d'accord, quand il s'agira de décider si « l'effet esthétique est ou non compromis ».

Mais de nos jours surtout, l'architecte se double d'un archéologue, et partant les conflits promettent de devenir moins fréquents. D'autre part, les moyens de conservation indiqués permettent d'espérer que la fresque ne sera que déplacée, et pareille éventualité n'implique pas de si fâcheuses conséquences.

[1] Nous croyons utile de faire remarquer que nous employons dans les lignes qui vont suivre, indifféremment les termes de *fresque* et de *peinture*, sans donner à ces mots leur sens technique et précis.

Une dernière observation s'impose naturellement : le transfert d'une fresque ne paraît pratique que si celle-ci n'offre pas de trop grandes dimensions. Mais précisément c'est le cas qui ordinairement se présente dans notre pays, celui donc que nous devions avoir principalement en vue. Si quelque bonne fortune nous réserve à l'avenir la découverte de peintures murales plus développées, on aura d'autant moins à craindre leur destruction soudaine, que leur apparition imprévue et sensationnelle provoquera nécessairement l'attention de tous les amateurs d'art.

* * *

Nous ne pouvons quitter ce sujet, sans poser une nouvelle question, mais en cette matière nous n'hésitons pas à proclamer notre parfaite incompétence.

Les peintures anciennes mises à jour — le fait est malheureusement trop facile à vérifier [1] — ne tardent pas, sous l'action du soleil, à subir de profondes altérations, et ce dans un laps de temps très restreint. Quels sont ici les remèdes à employer ?

Pour être la dernière que nous proposons, cette question n'est pas la moins importante, et chacun se convaincra de la nécessité urgente d'y trouver au plus tôt la meilleure solution.

Nous insistons sur les mots, lors de la restauration d'un monument, car s'il s'agit d'une découverte purement accidentelle à l'occasion d'une réfection partielle, le monu-

[1] Pour ne citer que deux exemples à Gand : les précieuses peintures murales de l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Bavon, sont sérieusement menacées. A la cathédrale de Saint-Bavon, au porche extérieur de la crypte, on avait mis à nu une fresque d'ailleurs peu importante et très endommagée. Protégée d'abord au moyen de planches, on l'a laissée à découvert à l'occasion et depuis le Congrès archéologique de Gand en 1907. Aujourd'hui toute trace de peinture a disparu.

ment dans son ensemble, ou dans sa majeure partie, étant maintenu dans l'état actuel, il n'y aurait, à notre avis, aucune raison à faire valoir contre le maintien de la peinture, quel que soit l'état dans lequel elle se présente.

III. — *Si la fresque découverte compromet en raison, soit de sa conservation défectueuse, soit du peu d'importance de ses fragments, l'effet esthétique du monument, il faudra aviser aux moyens suivants :*

1° *Faire exécuter une photographie très fidèle et y retracer en même temps les dimensions de la fresque.*

2° *Confier à un artiste consciencieux le soin de faire un calque exact de la fresque, de manière à ce que cette copie minutieuse rappelle l'original tel qu'il nous est apparu.*

3° *Faire enlever la fresque et la déposer avec la photographie et le calque dans le musée local ou régional.*

Ces trois moyens doivent être employés conjointement, telle est bien notre pensée. Nous ne nous dissimulons pas la difficulté que présente le troisième, et les frais qu'il pourrait entraîner. Mais nous ne croyons pas la difficulté insoluble, alors que nous avons vu les heureux essais qui ont été tentés dans d'autres pays, et nous nous faisons l'illusion de penser, que c'est, parce que cette difficulté n'a pas été suffisamment envisagée chez nous, qu'on ne s'est pas mis en peine, comme il le faudrait, pour la résoudre La question des dépenses pourrait recevoir sa solution aisée, du moment que le gouvernement, grâce à nos démarches et à nos instances, se convaincrait de l'incontestable utilité que présente la conservation de nos peintures murales.

L'AIRE DE DISPERSION DES MATIÈRES PREMIÈRES DES INSTRUMENTS NÉOLITHIQUES

CONSÉQUENCES ETHNOGRAPHIQUES A EN TIRER

Par X. STAINIER,
Professeur à l'Université de Gand.

Les connaissances que nous possédons sur les populations néolithiques de notre pays sont, dans la plupart des cas, fort maigres. Cela provient de ce que, sauf dans des circonstances très favorables, il ne nous est resté de ces peuplades, que les reliques les plus indestructibles, les instruments en pierre. Les restes de l'homme lui-même et les produits de son industrie, abandonnés à toutes les vicissitudes du temps, dans les couches les plus superficielles du sol, ne sont point parvenus jusqu'à nous. Aussi l'ethnographie des Néolithiques est-elle à l'état tout à fait rudimentaire.

A la suite de plusieurs savants préhistoriens, je me suis demandé s'il n'était pas possible de faire faire un pas à nos connaissances et s'il n'y aurait pas moyen de faire jaillir de nouvelles lumières, des silex taillés, sur les populations qui les ont maniés.

Puisque ces silex sont à peu près tout ce qui nous reste d'elles, c'est en interprétant les caractères et les

particularités de ces silex qu'on pourra acquérir des données plus complètes que celles que nous avons déjà.

Je sais que, dans cette voie, il faut marcher avec une extrême prudence.

Lorsque pour résoudre un problème on ne possède qu'un nombre infime de données, la folle du logis a beau jeu. On court alors les plus grands risques de prendre pour des réalités ou pour des faits acquis, de simples produits de son raisonnement, voire même de simples caprices de son imagination, et l'on tombe alors dans le roman scientifique. On encombre la science de théories d'autant plus dangereuses que par leur tournure je dirai pittoresque, elles impressionnent davantage le vulgaire que la vérité souvent sèche et nue.

Aussi je me garderai bien de donner les déductions qui vont suivre comme des faits acquis. Ce sont plutôt des essais que je donne pour exciter les nombreux amateurs et collectionneurs d'antiquités préhistoriques que compte notre pays, à tenter, sur les matériaux qu'ils possèdent, les mêmes recherches que je vais développer ici. En réunissant alors et en comparant ces essais isolés on en pourra peut-être tirer quelque chose qui pourra enrichir le patrimoine si limité de l'anthropologie préhistorique.

Lorsqu'on examine attentivement une collection un peu nombreuse d'instruments néolithiques, on s'aperçoit bien vite qu'on peut y introduire un double classement. Nous examinerons successivement et plus en détail chacun de ces classements.

Le premier est le classement par ordre des matières premières qui constituent les instruments. C'est un fait qui ne saurait être nié par personne, que dans certaines stations néolithiques on trouve une très grande variété non seulement de roches de tout genre, mais surtout un grand nombre de sortes différentes de silex, la roche de très loin dominant dans ces stations.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque l'on sait très

bien qu'il a existé dans notre pays, partout où se trouvaient facilement accessibles des gisements de roches appropriées, qu'il a existé, dis-je, des ateliers d'extraction et de taille plus ou moins importants. On en connaît déjà plusieurs, plus ou moins importants, répartis sur une aire très étendue dans notre pays ou à ses confins immédiats. On peut affirmer aussi qu'il en reste encore à découvrir. Enfin on trouve aussi dans les stations, mais en nombre très limité, des instruments de provenance lointaine.

Distinguer dans les objets d'une même station et à plus forte raison de stations différentes, les instruments provenant d'un même atelier, est une besogne qui n'est pas si simple ni si facile qu'on pourrait le croire. C'est essentiellement, personne ne le niera, une besogne qui doit être faite par des géologues et encore faut-il qu'ils soient entraînés vers ce but spécial, par une expérience préalable approfondie de tous les matériaux que l'on peut rencontrer et par une longue pratique de l'art de distinguer les roches entre elles. Malgré tout, même pour le spécialiste le plus compétent, le problème de cette détermination reste difficile.

Il sait, en effet, combien il est délicat de reconnaître la provenance de petits fragments de roches, le plus souvent rendus méconnaissables par la taille, l'altération et surtout par la patine que leur donne le temps et les intempéries, et dépourvus de ces aspects structuraux qui aident tant à les reconnaître dans les affleurememts.

Ajoutez à cela que la matière la plus importante, le silex, est presque toujours à peu près d'âge géologique contemporain, qu'il est rarissime d'y trouver des fossiles et que partant on ne peut se baser que sur des caractères d'importance infime et vous aurez une idée de la difficulté du problème. Est-ce à dire pour cela que celui-ci soit insoluble? Loin de moi cette pensée. Il se fait au contraire, par un heureux hasard, que les silex provenant des principaux ateliers, sont bien différents et faciles à distinguer,

quoique d'âge géologique fort peu différent. Le but de cette note n'est pas d'exposer en détail les caractères sur lesquels on peut se baser pour faire la distinction ; il nous suffira de dire ici que cette distinction est parfaitement possible sur la plupart des instruments d'une station et que s'il existe, comme c'est le cas, de ces matières à caractère intermédiaire et indécis, elles n'entrent dans les stations qu'en faible proportion et peuvent être négligées et doivent même l'être pour ne point fausser les déductions.

Pour tirer de ce qui précède une conclusion pratique, il me semble qu'il serait hautement désirable que chaque propriétaire d'une collection d'objets néolithiques, procédât au classement et à la détermination de la provenance des matériaux qui se rencontrent dans sa collection. Cette détermination se ferait soit par lui-même, soit en cas d'incompétence, avec le concours de spécialistes qualifiés.

En pratiquant cette détermination, on pourrait se placer aux trois points de vue suivants :

1° Déterminer d'abord les ateliers dont les matériaux sont représentés dans la station.

2° Déterminer pour chaque atelier la proportion de pièces qui se trouvent dans la station, provenant de cet atelier, afin d'avoir une idée de l'importance relative de chaque atelier comme fournisseur des populations ayant habité la station.

3° Enfin déterminer pour chaque type d'instrument rencontré dans la station, la proportion de chaque matière première ayant contribué à les former. Cette dernière détermination pourra être très utile, car on sait que certains silex conviennent beaucoup mieux que d'autres pour la confection de certains instruments et les déductions tirées de cette troisième détermination pourront donc servir à étayer et même à étendre, celles que l'on pourra tirer des deux premières.

L'exactitude de ces déterminations dépendra essentiel-

lement, on le comprend aisément, de l'état d'avancement de nos connaissances sur les ateliers ou sources de matières premières. Avant donc que d'entamer l'œuvre essentiellement collective que nous proposons, il nous semble indispensable de réunir et de coordonner les données que nous possédons déjà sur les nombreux et remarquables ateliers que l'on connaît dans notre pays, données éparses un peu partout dans les publications les plus diverses. On pourrait à cette occasion se livrer à une étude plus approfondie des ateliers les plus nouvellement reconnus ou les moins bien étudiés. Il serait même à désirer que l'on fît des recherches pour déterminer s'il n'existe pas des ateliers encore inconnus.

Armé de ces premiers éléments on procéderait alors, dans chaque atelier, à la récolte de matériaux spécialement prélevés pour l'étude que nous proposons. Ces matériaux seraient de trois sortes :

A. Des échantillons pris sur place des silex bruts de toutes espèces rencontrés dans le gisement géologique qui a alimenté l'atelier. On ferait une collection type composée d'échantillons bien caractéristiques de chaque espèce en tenant compte de tous les facteurs (altération, fraîcheur, etc.) qui peuvent modifier les caractères et l'aspect des roches

B. Comme la taille modifie parfois beaucoup l'aspect des roches brutes, il serait indispensable de recueillir, dans chaque atelier, une collection type d'ébauches ou instruments manqués restés sur place et qui par cela même fournissent une indication de provenance immédiate et exacte.

C. Enfin, parmi les instruments finis provenant d'un même atelier, on ferait déterminer, dans les collections, les types de fabrication caractéristiques de l'atelier. Cette dernière opération serait évidemment fort délicate et comme elle dépend surtout de questions d'appréciations,

elle serait moins péremptoire que les deux précédentes qui reposent surtout sur des questions de fait. Je pense néanmoins que dans les mains d'archéologues compétents, elle peut donner des résultats dont nous verrons plus loin les déductions à tirer.

Lorsque les deux collections types dont nous venons de parler à l'article A et B seraient réunies, on pourrait alors procéder, dans les meilleures conditions possibles, au classement des collections au point de vue de la provenance des instruments qu'elles renferment. Et si ce classement est fait, collectivement, par les mêmes personnes compétentes qui auront procédé à la récolte des collections types, je suis convaincu que les déterminations seront comparables et donneront des résultats sur lesquels on pourra s'appuyer.

Jusque maintenant, dans tout ce que nous venons de dire, nous n'avons encore parlé que de réunir des faits, de dresser des listes ou des catalogues, de faire des classements. Reste maintenant à faire une besogne moins ingrate, mais plus délicate : reste à interpréter les faits et à tirer des déductions.

Si intelligemment qu'ils soient faits, des catalogues ou des listes parlent très peu à l'esprit. Les diagrammes, cartes ou autres procédés graphiques sont autrement suggestifs. Aussi, lorsque l'on aurait recueilli un nombre convenable de faits et de déterminations s'étendant à une portion notable du pays, il y aurait lieu d'en tenter l'utilisation. Voici ce que nous proposerions. Sur un canevas topographique extrêmement rudimentaire, soit même sur de simples petites cartes de Belgique à petite échelle, réduites aux limites du royaume et des provinces, on représenterait 1° par un point volumineux, la position de l'atelier et 2° par des points plus petits, l'emplacement de toutes les stations où l'on aurait rencontré une quantité notable d'objets provenant de l'atelier. Toutes les cartes seraient à la même échelle, et chaque atelier aurait sa

carte. En reportant les points dont nous parlons sur des cartes tirées sur papier transparent, on aurait de plus l'avantage de pouvoir superposer diverses cartes pour saisir leurs relations mutuelles.

Je proposerais de faire de semblables cartes, non seulement pour chaque atelier primaire, pourrait-on dire, mais aussi, ce qui serait bien plus délicat, pour ces ateliers secondaires dont on connaît l'existence et où l'on travaillait, sur place, de la matière brute importée du dehors ou bien où l'on retouchait ou retaillait des instruments ébauchés ou ébréchés.

L'examen de ces différentes cartes, ainsi débarrassées de tout ce qui pourrait les embrouiller et partant très intuitives, nous fournirait deux renseignements des plus précieux, qui sont: 1° l'inspection de chaque carte isolée nous montrerait du coup, d'une façon très claire, l'extension superficielle ou l'aire de dispersion minimum des produits sortis de chaque atelier. Je dis minimum, car inévitablement de nouvelles découvertes peuvent toujours venir, après coup, étendre l'aire de dispersion, mais jamais, à moins d'erreur, de nouvelles trouvailles ne diminueraient cette aire de dispersion; 2° la comparaison et surtout la superposition des diverses cartes nous montreraient les rapports réciproques des différents ateliers, en tant que fournisseurs des diverses peuplades néolithiques de notre pays. Nous pourrions voir sur ces cartes si les aires de dispersion se superposent en tout ou en partie ou si, par contre, il en est qui restent plus ou moins distinctes. Dans le cas où des aires resteraient bien distinctes, on pourrait tracer sur la carte les limites de ces aires. Le tracé de ces limites, en supposant qu'il en existe, ne manquerait pas de fournir à un esprit ingénieux des rapprochements curieux entre les traits de la géographie physique et les sinuosités de ces limites. A une époque où l'homme n'avait pas encore appris à faire fi des distances et à annihiler presque les obstacles

naturels, le relief, l'hydrographie, etc., devaient jouer un grand rôle dans l'établissement des frontières.

Je sais bien que l'on peut soulever une objection grave contre le principe de ces reconstructions géographiques. En effet, par suite des circonstances, les restes de toutes les populations successives de l'âge de la pierre polie se sont accumulés à la surface du sol sans qu'il nous soit possible, dans l'immense majorité des cas, de décider de leur ordre de superposition et partant de leur âge relatif. Nous sommes ainsi exposés à considérer comme contemporains, des débris de l'industrie de populations peut-être bien éloignées l'une de l'autre dans le temps.

Cette difficulté, et elle est sérieuse, ne doit pas nous empêcher de procéder aux reconstitutions géographiques dont j'ai parlé. Elle doit seulement rendre l'interprétation des faits observés plus difficile et nous astreindre à une plus grande circonspection. Mais, je le répète, cette difficulté doit au contraire nous engager davantage à faire ces reconstructions, car ces cartes nous fourniront les meilleures indications pour savoir si, oui ou non, il y a eu succession de populations différentes en un même endroit ou dans de mêmes régions, fait qu'il est du plus haut intérêt de connaître. Lorsque de telles successions de peuplades auront été reconnues, ou simplement soupçonnées, du fait de la rencontre dans une même station de matériaux de provenances différentes, alors il y aura lieu, pour séparer les industries successives, de faire appel à d'autres moyens d'investigation.

Je suppose donc que nous ayons confectionné les cartes que j'ai indiquées plus haut. Si l'on constate, au moyen de ces cartes que l'aire de dispersion des matériaux provenant de quelques ateliers importants reste suffisamment distincte pour que la séparation soit indiscutable, que pourrons-nous conclure de là ? Dans ce cas, je pense que l'on peut, sans trop de présomption, considérer ces aires de dispersion, comme correspondant, dans les grandes

lignes, à des territoires occupés par des populations différentes.

Pour le démontrer, je n'ai qu'à faire appel aux souvenirs de l'histoire ou mieux encore je n'ai qu'à montrer ce qui se passe autour de nous.

Si un cataclysme venait à anéantir toute trace écrite de la répartition actuelle des nations, il serait encore possible, en fouillant les ruines de la civilisation, de reconstituer grossièrement cette répartition, au moyen des débris de l'outillage de guerre de ces nations. Avoir un armement particulier, supérieur à celui des autres nations, a toujours été l'objectif de tous. Les secrets de l'armement, les perfectionnements, les inventions dans l'art de détruire ont toujours été considérés comme choses nationales qu'il y avait le plus grand intérêt à ne pas communiquer à ses voisins ou à ses rivaux sans encourir le crime de haute trahison.

Il a fallu le mercantilisme à outrance de notre époque pour voir fléchir cette règle si rigoureuse de patriotisme.

Or à l'époque de la pierre polie, bien plus que maintenant, la guerre tenait un grand rôle dans les préoccupations, car alors la guerre était presque toujours une âpre lutte pour la vie. Une nation qui avait le bonheur de posséder sur son territoire un atelier important, fournissant abondamment des outils et des armes en silex bien conditionnés, une telle nation, dis-je, avait une grande supériorité sur ses rivales. Cette supériorité elle devait tâcher de la garder avec un soin d'autant plus jaloux que tout l'outillage guerrier et domestique reposait sur cette seule et unique substance, le silex, pour nos contrées.

Je crois ne pas trop m'aventurer en disant que dans ces conjectures, les produits de ces ateliers nationaux devait être rigoureusement réservé aux membres de la nation. Les migrations, les vols, les conquêtes ou les trahisons pouvaient affaiblir la netteté de cette répartition exclusive de matériaux, ils ne pouvaient en masquer le fait principal.

Je pense donc que la marche que je préconise, peut, si elle est poursuivie avec prudence, sans excès d'imagination, nous fournir une donnée ethnographique de la plus haute importance, celle de la répartition des peuplades néolithiques.

Cette donnée est si fondamentale, que, pour arriver à l'obtenir avec quelque certitude, il sera bon de se baser non point sur ce seul criterium, mais d'en rechercher d'autres, si possible.

J'ai déjà dit en commençant cette note, que l'on pouvait introduire dans les objets de l'âge de la pierre polie un double classement : celui par ordre de matière première dont nous venons de parler, et un second classement que l'appellerai par types de fabrication.

C'est un fait suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister, que l'on reconnait très bien, dans les objets néolithiques, des pièces d'un type particulier. Cela est vrai surtout pour les instruments les plus compliqués, pointes de flèche, haches etc. On sait même que certains de ces types particuliers ont une importance régionale. Or ce sont toutes les données qui concernent ces types de fabrication que je voudrais, comme les précédentes, voir multiplier, coordonner et utiliser par un travail collectif. Je suis persuadé que l'on pourrait trouver dans cette seconde donnée des indications de nature à vérifier ou à compléter celles qui auraient été déduites de la provenance des matières premières. Il y a, en effet, entre ces deux données, un parallélisme et une liaison que personne ne songera à nier. Tout d'abord, nous l'avons déjà dit, il y a des instruments perfectionnés qui n'obtiennent leur fini qu'avec certaines matières premières et dont, par conséquent, la répartition est liée à celle de cette matière première. Nous savons aussi, pour l'avoir vu fréquemment de tout temps, que la présence dans un centre d'une matière première de qualité supérieure fait éclore et développe des aptitudes spéciales capables, en retour, de produire des

choses plus parfaites que celles que feraient ceux qui n'ont à leur disposition que des substances grossières.

Or, encore une fois, si à l'âge de la pierre polie, chaque nation conservait son silex et en prohibait la sortie avec un soin plus jaloux que la Chine n'en mettait à conserver sa terre à porcelaine, de même on devait alors conserver les ouvriers spéciaux et cela avec beaucoup plus de raison que la république de Venise qui gardait captifs pour ainsi dire ses verriers de Murano. Les types de fabrication restant ainsi aussi localisés dans chaque nation que les matières premières, ces types peuvent nous fournir à leur tour un moyen de vérifier et d'étendre nos conclusions tirées du premier classement.

Après avoir ainsi exposé la marche qu'il serait bon de suivre dans l'utilisation des collections préhistoriques, nous voudrions compléter cette note par un exemple montrant l'application de ces idées.

Nous avions, à l'époque où nous habitions Gembloux, utilisé nos loisirs à la récolte d'objets de l'âge de la pierre et nos recherches s'étaient étendues à la zone qui limite entre elles les provinces de Hainaut, de Brabant et de Namur. Ces recherches, très serrées, comme il est possible de les faire à un observateur situé sur place, nous avaient procuré des matériaux provenant d'au moins deux cents stations diverses dont quelques-unes fort riches. Comme ces stations étaient toutes situées dans une région placée à cheval sur la crête de partage du bassin de la Meuse et de l'Escaut et en partie à cheval sur la vallée de la Sambre, grande voie de communication, nous avons pensé que cette région était propice à la recherche de grandes démarcations ethnographiques. Or après avoir fait le classement des matériaux de notre collection, nous avons immédiatement reconnu que les stations pouvaient se séparer en deux grandes catégories d'après les matières premières. Je n'entrerai pas ici dans le détail des faits, détail qui serait prématuré; je me bornerai à dire que l'on pouvait

très aisément distinguer d'un côté des stations que j'appellerai, pour ne rien préjuger, les stations brabançonnes et qui se caractérisent par la grande variété des silex employés et qui proviennent des ateliers de Spiennes, d'Obourg, de Wanzin et d'Orp-le-Grand, par la présence du quartzite landenien de Wommersom et du phtanite cambrien de Mousty et d'autres substances beaucoup plus rares. Les types de fabrication sont aussi très variés, comme permettait de le supposer la variété des matières premières.

A côté de ce type il en existe un second, que j'appellerai stations du type namurois, où l'on ne trouve comme matière première que du silex particulier dont j'ignore encore la provenance exacte et qui est répandu dans toute la province. C'est, je pense, le silex que M. E. Dupont a considéré jadis comme provenant de la Champagne. Avec ce silex on trouve quelques instruments (percuteurs surtout) en roches locales et on y observe quelques types d'instruments bien différents de ceux des stations brabançonnes.

Ce classement une fois fait, nous avons pointé sur une carte la position des différentes stations par des points de teinte différente pour chacun des deux types et immédiatement il saute aux yeux, à l'inspection de cette carte, que l'on peut y tracer une limite séparant nettement les deux types de stations. Dans certains endroits le tracé de la limite présente un degré de précision fort grand, tant la démarcation est bien nette entre des séries de stations pourtant fort voisines. De plus, on voit que ces groupes de stations restent bien massés dans leurs directions respectives et nous n'avons trouvé encore qu'une seule exception, c'est la station de Spy, d'un type brabançon très net, complètement entourée de stations namuroises.

Nous donnons ci-après une carte à petite échelle, montrant, avec le tracé actuel des limites des provinces de Namur, de Hainaut et de Brabant, une ligne en pointillé qui

représente la démarcation entre les stations namuroises et brabançonnes. Le tracé de cette limite ne constitue encore, je suis le premier à le reconnaître, qu'un timide essai, sujet à bien des modifications. Je ne le donne qu'à titre d'indication et pour montrer que la marche que j'ai préconisée dans cette note peut conduire à un résultat. Je pense d'ailleurs que ces reconstitutions schématiques, quelqu'imparfaites qu'elles soient, ont toujours le grand avantage, en frappant la vue, de montrer les résultats obtenus, les lacunes et les points faibles des études et que par là même elles excitent les recherches et facilitent les corrections.



Je ne tirerai point, pour le moment, de conclusions du fait de la constatation de l'existence d'une telle limite, et je terminerai par quelques mots d'application.

Les idées que j'ai émises dans ce travail n'auront aucune consécration pratique, on le saisit aisément, si un grand nombre d'hommes de bonne volonté ne s'attelle à la besogne que j'ai indiquée. L'opportunité de faire appel à ces bonnes volontés ne saurait mieux trouver sa place qu'à l'occasion d'un Congrès archéologique dont le but est, avant tout, de susciter les travaux collectifs. Aussi, si les membres de la Ire section de la XXIe session de la Fédéra-

tion archéologique et historique veulent bien me faire l'honneur d'entériner les idées que j'ai émises dans ce travail, je leur demanderai d'émettre le vœu suivant, que je libellerai d'une façon fort générale comme suit : *La 1e section du Congrès émet le vœu que tous les intéressés s'entendent pour faire progresser en commun nos connaissances sur l'ethnographie de l'âge de la pierre.*

A QUELLE ÉPOQUE REMONTENT LA CRÉATION ET L'OCCUPATION DES CAMPS DITS ROMAINS DU NORD DE LA GAULE?

Par Émile HUBLARD.

En écrivant ces lignes, nous n'avons point la prétention de résoudre la question inscrite au programme du Congrès: *A quelle époque remontent la création et l'occupation des camps dits romains du nord de la Gaule?* Notre dessein est d'apporter une modeste contribution à l'étude d'un problème méritant de fixer l'attention des archéologues et des historiens.

***

Une tradition attribue, souvent à tort, aux Romains de la conquête les camps du nord de la Gaule que le langage populaire désigne sous les noms de *castelets* et *camps de César*.

Déjà, en 1831, de Caumont, dans son cours d'antiquités monumentales [1], s'élève contre cette croyance et il enseigne que beaucoup de ces camps ont été établis à une époque postérieure. En 1890, le colonel de la Noë prétend que non seulement ils ne sont pas l'œuvre du grand capitaine, mais il va jusqu'à écrire que le « nombre des » camps romains qui ont laissé des traces sur notre terri-

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales,* t. II, 2de partie, Paris, 1831, chap. VIII, p. 339.

» toire (la Gaule) doit être excessivement restreint » et il ajoute « si même il s'y en rencontre un seul » (1).

Bien des camps antiques considérés comme romains sont des oppidums gaulois que le vainqueur a occupés dans la suite ; d'autres ont été établis depuis la fin du IIIe siècle jusqu'au Ve siècle aux époques troublées où la puissance de Rome était compromise par les invasions franques ; mais rares seraient ceux construits par les légions de César.

Si entre l'oppidum et le camp romain, on observe des différences profondes, il n'en est pas de même entre les camps romains des diverses époques et il est malaisé de les dater, les caractères bien marqués de différenciation faisant défaut. Mommsen et Marquardt font observer que les études sur la castramétation ne sauraient reposer que sur deux procédés de recherche dont l'application offre, à l'heure présente, d'extrêmes difficultés. Le premier consiste dans l'examen des camps dont il subsiste encore aujourd'hui des restes ; le second dans la lecture des textes (2).

Dans un récent mémoire : *Notice sur le Castelet de Rouveroy (Hainaut)* (3), M. De Pauw et moi, avons montré qu'en utilisant ces deux modes d'information et en invoquant des considérations d'ordre historique, on peut réunir des éléments d'appréciation ayant la valeur : les uns, de preuves ; les autres, de présomptions, permettant de formuler des conclusions.

(1) G. DE LA NOË, *Principes de la fortification antique depuis les temps préhistoriques jusqu'aux Croisades pour servir au classement des enceintes dont le sol de la France a conservé la trace* (Extrait du *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, 1887, nos 5 et 6, et 1889, no 4, Paris, 1888 et 1889, pp. 34 et 35).

(2) MOMMSEN et MARQUARDT, *Manuel des antiquités romaines. De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris, 1891, p. 351.

(3) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXVI.

Nos conclusions sont les suivantes :

1. Le Castelet de Rouveroy est un camp de stationnement établi à l'époque de la décadence de la puissance romaine, probablement au IVe siècle et peut-être même au Ve siècle.

2. Il a été occupé pendant un temps relativement long par des légions au service de Rome.

3. En raison de son étendue (8 hectares 70 ares), deux légions de 1000 hommes chacune pouvaient y tenir aisément garnison.

4. Il est à présumer qu'il a appartenu au système de défense que les gouverneurs de la Gaule opposèrent aux envahisseurs.

5. Il a pu servir momentanément de refuge aux habitants de la région inquiétés par les incursions des Francs.

LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE ARCHÉOLOGIQUE. ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT A DONNER AU SYSTÈME DES FICHES ARCHÉOLOGIQUES

Par L. CLOQUET,

Professeur à l'Université de Gand.

L'idée de la propagation du système des fiches archéologiques a été bien accueillie par le Congrès archéologique de Gand en 1907 ; nous la recommandons de nouveau au Congrès de Liége.

On réunit dans les musées les spécimens des productions de la nature et de l'art propres à servir à l'étude des sciences. De même on doit colliger systématiquement dans le cabinet des érudits les documents, utiles à leurs investigations, qu'établissent les chercheurs devant les originaux.

Comme on fait des monographies sous forme de brochures et de livres, il y a lieu de faire, pour des sujets moindres et fragmentaires, des notices sous forme de feuillets illustrés et détachés.

Si l'on s'entend pour donner à ces fiches un format uniforme, elles prendront meilleure place dans les dossiers d'étude destinés à des travaux de synthèse. Si on les préconise largement, leur multiplication les rendra précieuses par l'afflux de documents variés. Ces notices-

fiches peuvent s'élaborer dans des conditions plus heureuses pour les recherches scientifiques générales, si elles ne sont pas elles-mêmes liées à un travail d'ensemble.

Alors chaque travailleur isolé confectionnera une notice occasionnelle au moment propice, quand il sera en possession d'un document ou en présence d'une trouvaille, quand il sera en situation de résoudre une question, de compléter une description, de dire le dernier mot sur un objet particulier.

Ces notices, publiées par séries de feuilles volantes, écrites au jour le jour, viendront prendre place dans les recueils d'ensemble entre les mains de ceux qui condensent les documents et en déduisent les chapitres définitifs de l'archéologie.

Ce genre d'études fragmentaires permettrait d'utiliser de nombreuses bonnes volontés de la part de travailleurs de second ordre; il favoriserait les recherches locales et alimenterait l'activité des sociétés archéologiques de province, au sein desquelles des travaux individuels seraient l'objet d'un examen critique et d'un contrôle sérieux.

En outre, nous voulons faire remarquer l'intérêt qu'il y aurait à généraliser cet instrument de travail que constituent les fiches archéologiques, en donnant la même forme aux inventaires d'objets d'art provinciaux et locaux, ainsi qu'aux catalogues des musées.

C'est ce qu'a pratiquement démontré M. H. Rousseau, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, en adoptant la forme des fiches archéologiques pour les feuillets de son excellent catalogue des reproductions en galvanoplastie et en plâtre métallisé des Echanges internationaux.

Il y aurait lieu pour le Congrès de préciser le format et la forme à donner aux fiches archéologiques et d'examiner les moyens d'en diffuser l'usage.

DÉCOUVERTES ROMAINES FAITES A ARLON EN 1907,

par M. l'abbé F. LOES.

Dans le courant de l'été 1907, l'État fit déblayer, à la station d'Arlon, un terrain, où furent découverts deux anciens cimetières superposés et des substructions romaines avec une installation de bains.

Ces travaux excitèrent d'autant plus la curiosité qu'ils touchaient au vieux cimetière de la ville qui, de temps immémorial, avait entouré l'ancienne église Saint-Martin. Cette vieille église fut le siège de la paroisse jusqu'en 1558, époque où elle fut détruite ; ses restes, transformés en chapelle, ne furent démolis qu'en 1873. On s'est toujours étonné du choix de cet emplacement pour l'église, loin de la ville, dans un fond marécageux, au milieu des sources de la Semois. Depuis que la ville et la station avec ses dépendances ont envahi la vallée, l'aspect des lieux et les conditions hygiéniques ont complètement changé.

Les dernières fouilles nous donneront peut-être l'explication de ce choix.

La surveillance des fouilles, déjà difficile à cause des conditions dans lesquelles les déblais furent faits, fut rendue plus malaisée encore par la curiosité de la foule qui envahissait les lieux aux moments où les ouvriers et les surveillants étaient absents. Bien des objets furent enlevés et maintes tombes fouillées.

Dans l'excellent rapport de M. Sibenaler [1], les médailles et autres objets qu'on a pu recueillir sont bien décrits. Je puis donc me borner à les indiquer et, pour le reste, je communiquerai les observations que j'ai pu faire personnellement pendant mes fréquentes visites.

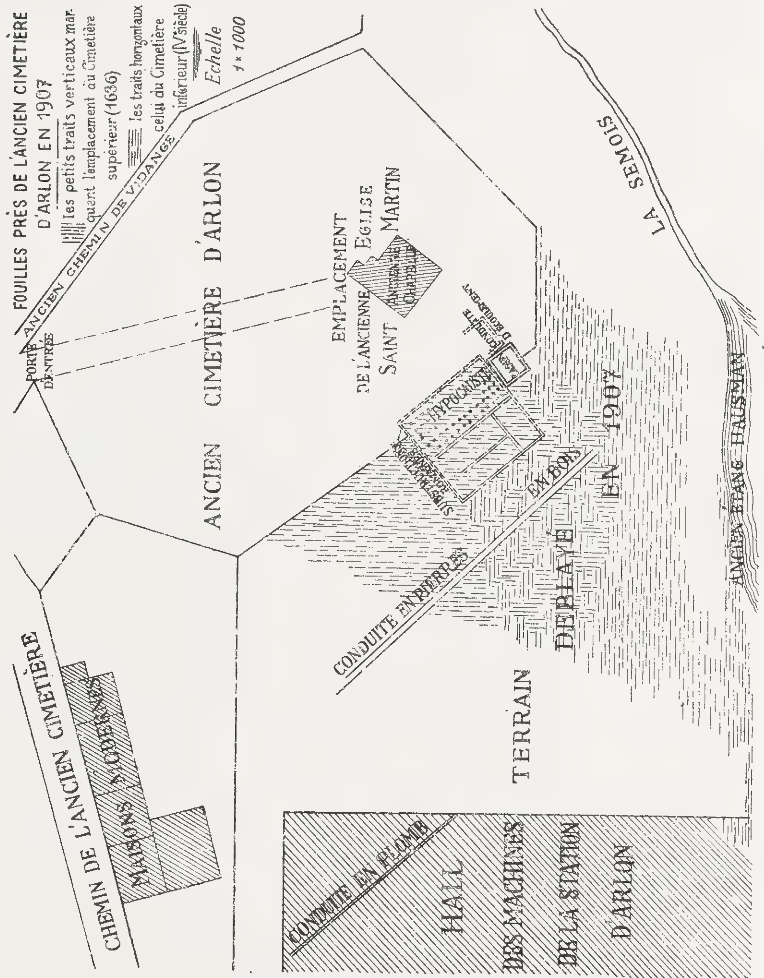


Fig. 1.

(1) Voyez *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XLII (1907).

L'aire déblayée se trouve entre le hall des machines à l'ouest et le cimetière de Saint-Martin, abandonné depuis 1853. Elle a, entre le hall et cimetière, de 40 à 60 mètres et descend en s'élargissant vers le chemin de fer et la Semois (fig. 1).

On défonça ce terrain, en haut à une profondeur de 5 mètres environ et en bas à une profondeur de 3 mètres, pour le réduire au niveau du reste de la station.

On y remarqua trois couches parfaitement distinctes. La couche supérieure, formée de terres rapportées et de décombres provenant d'anciennes ruines, avait en haut une élévation de $0^{m}50$ à $1^{m}50$, et vers la Semois de $1^{m}00$. En dessous s'étendait une couche de sable, de développement inégal, forte de $1^{m}00$ vers la ville, et de $1^{m}50$ vers le bas. Cette couche sablonneuse repose sur la marne bleue.

C'est dans ce massif de terres que se trouvaient le centre de deux cimetières superposés et une partie des substructions d'un édifice romain, dont l'autre partie est engagée sous le vieux cimetière de Saint-Martin. Je dis « le centre », parce qu'on avait trouvé antérieurement des tombes en dehors de ce terrain, le long de la Semois et sur l'emplacement du hall aux machines. Ces tombes, pour autant que j'ai pu m'en assurer en interrogeant d'anciens ouvriers, étaient romaines.

D'autre part, le cimetière supérieur s'étendait davantage le long du mur du cimetière et par dessus les substructions, tandis que celui d'en dessous s'y arrêtait. Mais aucun des deux ne s'étendait jusqu'à la partie nord-ouest du terrain déblayé.

C'est là, tout à fait en dehors du cercle des cimetières, au point où un renflement de la couche sablonneuse lui donnait $2^{m}50$ d'élévation, que j'ai vu mettre au jour une urne funéraire. La pioche avait cassé le col et la partie supérieure. Elle était posée directement en terre, dans la couche sablonneuse, le col effleurant presque la surface.

Il n'y avait pas de *loculus*. Quelques tessons gisaient à côté ; le fond de l'urne contenait de la terre mêlée à des cendres, mais pas de restes d'ossements, ni de pièces de monnaie pouvant dater la sépulture approximativement. J'avais mis de côté le fond de l'urne avec les débris, en recommandant aux ouvriers de la remettre au conservateur du Musée. Elle ne lui est pas parvenue.

Les deux cimetières étaient à inhumation.

Le cimetière supérieur ou moderne.

Celui-ci s'étendait au-dessus des substructions romaines et les tombes étaient massées surtout près du mur du cimetière de Saint-Martin. Elles n'étaient ni alignées, ni orientées, ni au même niveau. Quelques-unes étaient à peine recouvertes de 0^{m}50 de terre. Il y avait des fosses où reposaient plusieurs squelettes. Dans l'une d'elles, quatre enfants avaient été placés les uns sur les autres. Des personnes des différents âges avaient été enterrées ici.

Un certain nombre de tombes appartenaient à des militaires, à en juger par les nombreux boutons en métal, de gilets et de tuniques, trouvés auprès des squelettes. Mais on n'y trouva ni armes, ni aucun autre signe distinctif, à moins que deux médailles de Philippe V (1700-1714) n'en proviennent. Sous le règne de ce prince, 12000 Français occupèrent le pays, qui eut beaucoup à souffrir du passage continuel de troupes.

Les autres médailles et objets trouvés dans ce cimetière rappellent une autre période, encore bien plus désastreuse pour Arlon et pour toute la contrée.

Ce sont : une pièce d'Elisabeth de Goerlitz († 1431) ;

3 d'Albert et d'Isabelle (1598-1621) ;

5 de Henri II, duc de Bar et de Lorraine (1608-1621) ;

4 de Philippe IV (1621-1665) ;

et 1 de Ferdinand, évêque de Liége et duc de Bouillon (1613).

Les autres objets recueillis sont trois médailles de Saint-Benoît, de la Sainte-Vierge et de Saint-Charles Borromée, si connu pour sa conduite admirable pendant la peste de 1576 et canonisé en 1610.

La manière dont les corps furent enterrés ici, en dehors du cimetière de Saint-Martin, ne s'explique que par une grande mortalité : le cimetière devait être rempli et l'on enterrait au plus vite.

Or, on sait que pendant les horreurs de la Guerre de Trente ans, en 1636, la population de la campagne dut se réfugier dans la ville, pour échapper aux exactions des Croates, qui infestaient les environs. La famine se déclara et la peste suivit. Le nombre des décès s'éleva à 20 et jusqu'à 25 par jour. A cette époque, le Luxembourg perdit un tiers de sa population et toute sa prospérité. On compte jusque 150 villages et hameaux, où il ne resta pas un seul survivant. C'est sans doute de cette époque que date ce que nous appelons le cimetière supérieur ; il est composé de tombes faites à la hâte et au hasard.

Le cimetière inférieur ou romain.

Un autre cimetière se trouvait en-dessous et tout entier dans la couche sablonneuse : c'était un cimetière romain.

Il était limité par les substructions romaines et postérieur à celles-ci, car aucune des tombes n'avait été entamée pour en creuser les fondations. D'un autre côté, des débris de constructions antérieures devaient déjà joncher le sol, à en juger par les restes de briques et les tessons trouvés dans les tombes.

Les monnaies romaines qu'on y a recueillies étaient tellement nombreuses qu'on en ramassait un peu partout, et c'est ce qui a fait dire aux ouvriers que toutes les tombes en renfermaient.

Cependant des chercheurs d'occasion sont venus aussi, comme je l'ai vu, fouiller des tombes en grattant la terre,

donc sans l'enlever par grosses mottes avec la bêche ou la pioche; ils n'en ont pas trouvé une seule à côté des cadavres. Nulle part, d'ailleurs, je n'ai vu les monnaies placées entre les mâchoires ou à la base du crâne. Tous les ouvriers que j'ai rendus attentifs à ce point, m'ont dit qu'ils n'en ont pas trouvé une seule dans cette position.

J'attachais une grande importance à la solution de la question de l'origine chrétienne ou païenne du cimetière ; c'est pourquoi j'ai examiné les tombes avec le plus grand soin et j'ai porté mon attention sur les moindres détails ou objets. Dans les conditions où les fouilles ou plutôt les travaux ont été faits, des objets pouvant nous renseigner sous ce rapport sont peut-être passés inaperçus. Il faut tenir compte aussi de la nature du terrain sablonneux qui décompose très vite les corps et exerce la même action destructive sur d'autres objets. Ainsi, dans des tombes où l'on a trouvé des agrafes, on n'a pu remarquer la moindre trace des vêtements que celles-ci retenaient. Le mobilier de toutes les tombes était très pauvre, presque nul.

Le cimetière n'avait que des tombes à inhumation ; elles étaient orientées ; les ossements étaient très friables.

Un certain nombre de monnaies ont pu être recueillies pour le Musée d'Arlon ; ce sont :

13 petits bronzes de Gallien et de Tétricus (268-274) ;

1 grand bronze de Dioclétien (284-303) ;

10 moyens bronzes de Constantin-le-Grand (305-337) ;

49 pièces de Constance (337-350), dont 17 avec le *labarum* et 32 autres ;

8 moyens bronzes de Magnence (350-353) ;

1 moyen bronze de Décence (351-353),

et un petit bronze de Gratien (375-383).

Parmi les pièces qui sont parvenues en d'autres mains, je n'en ai pas vu d'un autre empereur.

Dans quelques tombes, on a trouvé des agrafes sans ornements : dans une autre une pendeloque, et enfin, dans une autre encore, trois boucles en bronze de même

grandeur, dont une mérite d'attirer particulièrement l'attention.

Cette boucle affecte à peu près la forme d'un carré large de $0^{m}029$, haut de $0^{m}025$, arrondi aux coins et partagé en deux parties égales par la traverse qui est sans amorce et au-dessus de laquelle, mais en dehors du carré, se rattache un anneau de suspension large de $0^{m}008$ (fig. 2).



Fig. 2.

Sur chaque moitié se trouve la même figure : c'est selon moi, une tête d'homme entre deux poissons, l'une en face de l'autre.

Le visage n'est pas pris juste d'en face, mais un peu d'en haut, de sorte que le front avec le sommet de la tête, qui semble chauve, ressortent davantage ; le bas de la figure disparaît au bord inférieur.

Les poissons ont la tête tournée vers cette figure ; leurs corps sont repliés et forment les angles arrondis de la boucle ; la queue de chaque poisson va rejoindre sur la traverse la queue de la figure opposée.

Cette tête de sage me paraît être la tête du Christ. Les poissons au corps incliné vers cette tête le disent par leur posture et les lettres de leur nom grec, *ΙΧΘΥΣ*, qui sont les initiales des mots : Jésus Christ, fils de Dieu, Sauveur.

Cet emblème, qu'on retrouve souvent sur les ornements chrétiens du temps des persécutions, époque à laquelle le christianisme devait voiler ses mystères, était encore en usage pendant la première moitié du IVe siècle.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure que nous nous trouvons en présence d'un cimetière romain du IVe siècle. Il en résulte aussi que le centre de la ville romaine n'était pas ou n'était plus ici, puisque la loi des XII Tables, qui défendait d'ensevelir et de brûler les corps à l'intérieur des villes, était toujours en vigueur.

Mais, comme ce cimetière diffère complètement des

autres de la même époque qu'on a découverts à Arlon et aux environs, et par le mode de sépulture et par l'étendue et par les objets trouvés, une autre question se pose : le cimetière était-il païen ou chrétien ?

Jusqu'ici, on n'a découvert à Arlon aucune trace de christianisme. Cependant la religion nouvelle devait y être connue et une communauté chrétienne devait y exister, au moins dès l'époque où la liberté fut accordée aux chrétiens.

Arlon était rapproché de Trèves, et en communication directe avec cette ville, capitale de l'Occident romain et résidence impériale, où il y avait une communauté chrétienne dès la seconde moitié du IIIe siècle. Elle était située à l'intersection de grandes voies romaines, que les missionnaires suivirent d'abord, ce qui explique que les villes furent converties avant les campagnes.

Lss chrétiens avaient leurs cimetières à eux. Ils avaient horreur de toute promiscuité avec les tombes païennes [1].

Or, voici qu'on trouve à Arlon un signe positif de christianisme : la boucle avec l'ἴχθυς.

De plus, ce cimetière était commun. Ce qui le prouve, c'est le grand nombre de ses tombes, son étendue, la courte durée pendant laquelle on y a enseveli et le petit nombre d'habitants de la ville. Celle-ci, en effet, avait peut-être été détruite auparavant et en tous cas resserrée dans d'étroits remparts. De plus, une partie des habitants n'avait sans doute pas encore accepté la doctrine nouvelle. Or, les chrétiens, qui se regardaient comme frères, avaient seuls des champs de repos communs, tandis que les païens avaient des sépultures privées. De fait, on trouve leurs urnes funéraires un peu partout, à l'entour de la ville comme à la campagne, près des villas. Aucun de ces lieux de sépulture n'a l'étendue de celui-ci.

[1] Voy. KRAUS, *Real-Encyclopaedie der christlichen Altertümer*, s. v. Totenkult.

C'est aussi le seul cimetière à inhumation de la période romaine qu'on ait trouvé à Arlon, aux environs et dans tout l'arrondissement. Si les Romains primitivement inhumaient les corps, il n'en était plus de même aux premiers siècles de notre ère, au temps des persécutions et plus tard encore ; on sait que les païens reprochaient même aux chrétiens de ne pas brûler leurs morts.

Les tombes de ce cimetière sont orientées. L'orientation était motivée chez les chrétiens par la situation des Lieux Saints et chez d'autres peuples par le culte du Soleil levant.

Faisons remarquer encore que ce cimetière se trouve dans une situation tout à fait analogue à celle d'autres cimetières chrétiens des premiers âges : il est situé en dehors de la ville, près d'anciennes substructions, où des églises chrétiennes furent élevées plus tard, comme Saint-Mathias et Saint-Paulin, à Trèves.

Enfin, je rappellerai que les premiers chrétiens avaient gardé dans leurs rites funéraires les coutumes existantes, à l'exception de tout ce qui était absolument contraire à leurs croyances. Ainsi, leurs morts étaient revêtus de leurs plus riches vêtements. Il en était de même ici, ainsi que le prouvent les agrafes, les pendeloques et les boucles trouvées près des corps. Cependant la population a dû être pauvre, car le nombre de ces objets est fort réduit.

On mettait aussi près des corps d'autres objets rappelant l'état, les occupations ou les plaisirs du défunt, ou prouvant l'affection des survivants. Si l'on n'en a pas trouvé ici, peut-on affirmer qu'il n'y en avait pas? Ce terrain, qui consume si vite des objets de moindre consistance, peut les avoir détruits. Ils peuvent avoir échappé à l'observation, les fouilles ayant été faites dans de très mauvaises conditions. Enfin, chez cette population pauvre, les monnaies qu'on a trouvées et qui avaient si peu de valeur, peuvent en avoir tenu lieu.

On dira peut-être que ces monnaies étaient l'obole de Charon et que le cimetière était païen.

Mais cette fable inventée par les poètes, dont Diodore de Sicile explique l'origine, correspondait aux idées des Grecs et non des Romains, qui eux mettaient une motte de terre dans la bouche du mort [1].

L'auteur de l'article *Charon* dans Daremberg et Saglio, dit que cet usage était devenu général sous les empereurs. Mais dans cet article même, on voit qu'il n'était pas même commun en Grèce. Si l'on peut citer certaines contrées de l'Occident, peut-on l'étendre à toutes ?

En fait, dans mes recherches des antiquités romaines dans l'arrondissement d'Arlon, je n'ai pas trouvé le denier de Charon dans une seule urne funéraire. Je ne voudrais pas nier absolument l'usage, mais il est certain qu'il n'était pas général. Dans le cimetière qui nous occupe, il y a eu des tombes sans médailles. Dans les autres, les médailles étaient à côté du squelette ou comme dispersées, m'ont dit les ouvriers. Aucune n'avait été placée sur la langue.

En somme, si l'usage de mettre des médailles près des morts tire son origine de la fable de Charon, il faut croire que la signification en avait échappé au peuple [2].

Les substructions romaines.

Conduites d'eau. — Une première conduite avait été trouvée quand on déblaya, il y a longtemps, la place pour

(1) Voy. Krieg, *Grundriss der römischen Altertümer*, qui cite Cicéron et Horace, et E. Guhl et W. Koner, *Das Leben der Römer*.

(2) Al. Bonneau, au mot *Charon* dans l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, dit que « l'usage de placer une pièce de monnaie dans la bouche des morts s'est perpétué jusqu'à nos jours dans certains cantons de l'Italie et de la France ». Il dit de plus que « les Armoricains eux-mêmes ont cru longtemps et croient peut-être encore à l'existence d'un nautonnier remplissant des fonctions très semblables à celles de Charon », superstition dont d'aucuns veulent trouver l'origine dans la fable grecque.

Cette superstition ne peut-elle pas avoir survécu quelque temps, à Arlon aussi, à l'introduction du christianisme ?

la construction du hall des machines D'après les renseignements obtenus des ouvriers, cette conduite consistait en un tube en plomb, du genre de ceux qu'on trouve si souvent près des villas romaines de la contrée. Il se trouvait à environ 2m50 de profondeur, coupait le coin supérieur du hall et se dirigeait du N.-O. au S.-E. vers la Semois, en passant non loin du petit bassin découvert au cours des derniers déblais, sous le mur du vieux cimetière de Saint-Martin.

Une seconde conduite fut mise au jour lors des derniers travaux, avant qu'on arrivât aux substructions. Elle traversait le terrain déblayé à peu près vers le milieu, dans la direction du NN.-O. au SS.-E., en se rapprochant du dit bassin, auquel cependant elle ne pouvait arriver qu'en faisant un coude. Ce canal était engagé à une profondeur de 0m50 dans la couche marneuse, donc à peu près à la même profondeur que le précédent. Il était maçonné en haut et formé d'une rigole en bois dans la partie inférieure.

La troisième conduite existe au nord du cimetière de Saint-Martin, sous lequel elle passe pour arriver à l'hypocauste. Elle est formée de deux rangées de pierres reposant sur une troisième recouverte de dalles plus larges.

Fondations. — Les fondations formaient un rectangle de 12m00 × 14m00, dont une partie, large en haut de deux mètres et en bas de trois, est encore recouverte par le cimetière de Saint-Martin. Il faut ajouter en haut une petite place ayant servi de foyer *(hypocausis)* et en bas un petit bassin encore conservé, y attenant. Ce rectangle de 12m00 × 14m00 était divisé, de haut en bas, en deux parties à peu près égales, par un mur large de 0m60, qui s'arrêtait au coin du petit bassin.

Ce mur était relié au mur extérieur de l'ouest par un mur transversal large de 0m50, formant séparation entre une place d'environ 5m00 × 7m00 (A) et 2 places dont une large de 3m00 (B), l'autre de 4m00 (C). On n'a pas pu en

calculer la longueur, parce que quelques mètres plus loin les fondations avaient été arrachées.

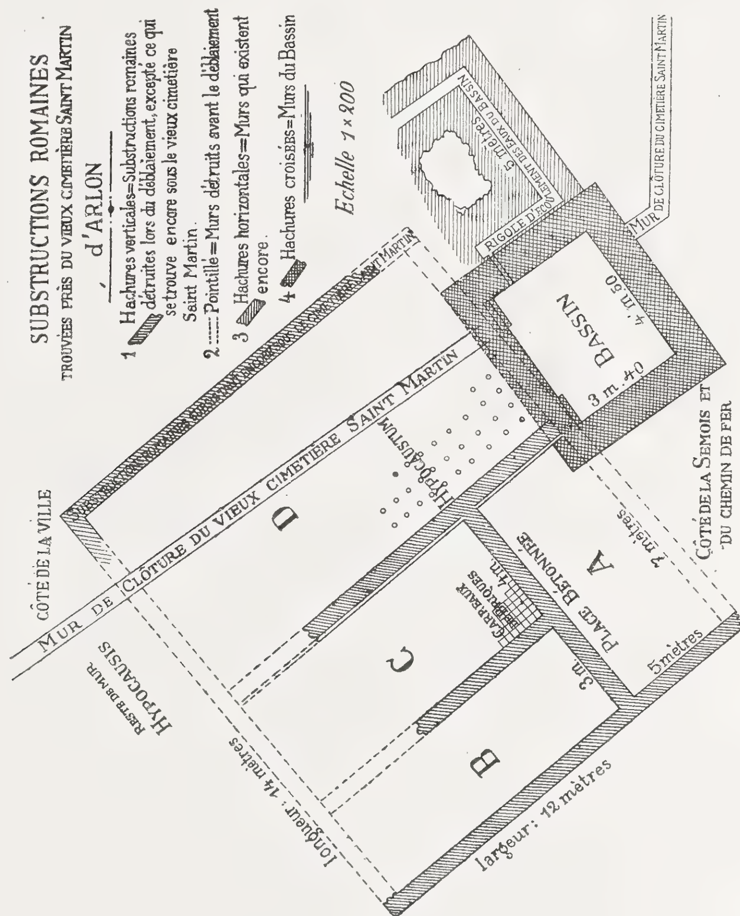


Fig. 3.

Dans la place A, le sol était recouvert d'un lit de pierres sous une couche de béton composé de briques pilées. Dans la place B, large de $3^{m}oo$, qui était à peu près au même niveau, le sol disparaissait sous les décombres. La place C, large de $4^{m}oo$, plus élevée que les autres de $o^{m}3o$, avait un pavé formé d'un dallage à carreaux de briques cimentées. Enfin la place D, qui s'étend jusque

sous le cimetière de Saint-Martin, a un dallage de tuiles cimentées, dont on a rabattu les bords.

Sur ce dallage s'élevaient les colonnettes de l'hypocauste, qui supportaient le plancher de la place à air chaud.

Tous ces murs sont de construction tout-à-fait ordinaire, en appareil irrégulier et à la chaux. Il n'y a que ceux du petit bassin qui soient mieux soignés ; ils sont entrecoupés d'assises en briques.

A l'intérieur, ils sont couverts de larges carreaux en terre cuite et d'une forte couche de béton imperméable.

Le fond est recouvert de carreaux en pierre de taille de $0^{m}04$ d'épaisseur ; ces carreaux ne sont autres que les débris d'un ancien monument funéraire comme le prouve une face encore conservée, dont on n'avait abattu que les moulures trop élevées pour la placer de niveau avec les autres dans le bain de mortier.

Ce bassin mesure $4^{m}50$ sur $3^{m}40$ et aux deux coins d'en haut deux marches d'escalier s'avancent de $0^{m}20$ sur cette surface.

Le mur de clôture du cimetière de Saint-Martin le traverse directement dans sa largeur. Son plan n'est pas tout à fait d'équerre avec le reste des substructions.

Vers l'angle N.-E., un tuyau en plomb, avec ouverture et clapet en cuivre qu'on a retrouvés, laissait tomber l'eau du bassin dans un canal ouvert, qui longeait le mur jusqu'au coin d'en bas et allait, en décrivant deux angles droits à $5^{m}00$ de distance, reprendre la direction opposée vers le haut.

De belles pierres de taille sont entassées à côté.

Les substructions se trouvent à environ $10^{m}00$ de l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint-Martin.

Dans la maçonnerie, on a trouvé, à différentes places, des débris de monuments de la belle période, employés comme matériaux de construction. Ce sont :

1° la face d'un monument, sur laquelle figure un maître

d'école à la mine sévère, avec son élève au tableau ; cette pierre a été trouvée dans le petit bassin.

2° une partie d'un monument représentant sur ses quatre faces, dont l'une est irrégulière, le combat des dieux avec les géants ; ce débris se trouvait au bout du mur près du dit bassin.

3° la croupe d'un cheval provenant d'une statue équestre. Ce fragment gisait au point de jonction des trois petites places.

4° un reste d'un cavalier avec la tête d'un homme foulé aux pieds du cheval, peut-être le couronnement d'une colonne de Jupiter.

5° une tête avec diadème dans une niche, au dessus de laquelle sont figurés des serpents.

6° une tête de lion, avec un reste d'un personnage debout.

On a trouvé aussi, éparpillés, quatre fragments d'une inscription en vers, très intéressante, qui pouvait avoir sept lignes et dont on ne peut malheureusement reconstituer que le commencement des deux dernières lignes :

EXCIPIMVR THER*(mis)*
NEC SATIS ES*(t)*

qui prouvent au moins que c'était l'inscription des bains chauds ou thermes, dont les fondations viennent d'être décrites. Ce ne sont pas les caractères élégants et réguliers de la belle époque, du Haut Empire, et les bains mis au jour ne sont pas plus importants et encore moins riches que ceux des grandes villas de la campagne.

En fait de monnaies, on a recueilli :

1° un grand bronze d'Antonin le Pieux avec revers : VIRTVS AVG (138-168) ;

2° un grand bronze du même avec revers : PIETATI AVG COS IIII (145) ;

3° un grand bronze de Postume (258-261) : IMP · C · POSTVMVS · P · F · AVG.

4° un bronze de Gallien (253-268): GALLIENVS · AVG ; revers : IOVI CONSERVATORI.

On a trouvé encore un moule en corne avec ornements en forme de croix ; un quatre-feuilles ou croix en cuivre avec trou au milieu, dans un crâne tiré du petit bassin ; une perle de 0m025 ; un peson de fuseau en terre cuite ; une pointe de tour pour sculpter ou graver ; deux petites ammonites percées servant de jouets ; et enfin des clous, des tessons d'une poterie assez riche, etc.

Comme on le voit, plusieurs de ces trouvailles sont très importantes sous plus d'un rapport, mais l'édifice lui-même n'était pas luxueux.

Les débris de monuments funéraires montrent que cet édifice fut élevé après la période de troubles qui suivit l'année 271, et le cimetière adjacent du IVe siècle prouve qu'il date au plus tard du commencement de ce IVe siècle. Il remonte donc à une époque où la population avait été décimée et appauvrie et où les moments de calme étaient devenus rares et courts.

Y avait-il antérieurement, à cette place, un édifice d'où proviennent les débris de monuments? Jusqu'ici on n'en a pas trouvé la preuve. Les rares monnaies pourtant, dont la dernière ne peut dépasser 268, sont de celles qu'on rencontre dans les villas renversées et dans les trésors cachés en 271.

Puisque l'édifice est du IVe siècle, pourquoi n'y a-t-on pas trouvé de monnaies de cette époque? Il n'était pas aussi riche, il ne fut pas occupé aussi longtemps que ceux d'avant 271 ; il ne fut pas renversé à l'improviste, comme ceux-ci ; ou bien il reçut de bonne heure une autre destination. Je ne vois pas d'autre explication.

Comment expliquer la présence du cimetière à inhumation tout à côté de l'édifice? Par l'introduction du christianisme, qui modifia sous plus d'un rapport les anciennes habitudes et se réfugia souvent dans les villas aux abords des villes. M. Godefroid Kurth ne voit que deux explications possibles du choix de cet emplacement pour l'église

paroissiale d'Arlon. Il était à l'intérieur de la ville romaine, ou bien il y avait là un cimetière chrétien. Or, avant qu'il y eût des chrétiens à Arlon, la ville avait été resserrée dans d'étroits remparts, sous Dioclétien. Il ne reste donc que la seconde hypothèse, qui explique tout.

LA FAÏENCE A ANDENNE A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Par E. J. DARDENNE,

Membre correspondant de la Commission royale des monuments.

I.

Les terres plastiques.

On a connu et on exploité depuis de longues années les gisements de terres plastiques d'Andenne et des environs. Les anciens comptes du chapitre renseignent chaque année les quantités de derles — parfois on fait la distinction : blanches ou grises, — tirées du ban d'Andenne et expédiées à Liége, à Huy, à Namur ou vers la Hollande. A Andenne même, les pipiers seuls utilisaient les belles terres ; les potiers n'employaient que l'argile commune, argile quaternaire, parfois smectique, gisant presque à fleur du sol.

Vers 1780, nous trouvons, installé à Andenne, Joseph Wouters, représentant de la firme Wouters et Vanaerschot de Louvain, détenteur du privilège du transport des terres plastiques d'Andenne par la Meuse jusque Maestricht ou vers la Hollande par Namur et Louvain.

Mais l'activité de J. Wouters ne se borna point là : il se rendait parfois en Angleterre, visitant lui-même ses clients, de même que son frère Philippe, fixé à Gouda, s'occupait de la clientèle hollandaise.

Les gisements exploités au ban d'Andenne à la fin du XVIIe siècle, sont :

La terre aux croix, au pied du versant nord de la Roche de Faulx, aujourd'hui complètement épuisé.

Le Vaudaigle : plusieurs puits sont encore en activité dans les terrains de la ferme ; d'autres sont abandonnés.

Près Stud (Pierre de Groyenne et Nicolas Chesneau), très probablement le lieu dit : Trixhe au péket, encore aujourd'hui en pleine activité.

Prenons, parmi nos relevés de comptes, trois dates du XVIIIe siècle :

1er décembre 1699 au 1er décembre 1700, 253 charées de 2000 laast.

1er décembre 1750, 342 charées.

» » 1785, 681 1/2 charées, non compris les 60 charées pour la fabrique J. Wouters à Andenne [1].

II.

La faience.

Il est à supposer que les relations journalières de Wouters avec ses clients faïenciers lui inspirèrent l'idée d'utiliser sur place une matière première si bien connue et surtout si bien appréciée ; de plus, en ses voyages, il put s'aboucher avec des ouvriers habiles, suffisamment préparés aux divers travaux d'une faïencerie.

Avec le consentement de ses patrons, il installa, de façon rudimentaire, sans doute, une fabrique de faïence dans la *pachuse*, c'est-à-dire dans le magasin à terres plastiques établi au rivage d'Andenne, à quelques mètres en amont du pont actuel, là où existait alors le passage d'eau de Simon, tandis que le port proprement dit se

[1] Pour donner une idée de l'importance actuelle de l'exploitation des terres plastiques dans la région d'Andenne, disons qu'une seule firme expédia, durant l'année 1908, malgré la crise métallurgique, 32.750.000 kil., soit 32.750 tonnes ou 90 tonnes ou une rame de 9 wagons par jour.

trouvait beaucoup plus haut, à « L'Espinette », en face du port de Seilles.

Encouragé sans doute par ses premiers essais, il forma la Société J. Wouters et Hennichs. Or, le local appartenait à Ch. Wouters et Vanaerschot ; on le céda à la jeune société, au prix de 9000 florins mais sans versement de fonds et sous garantie d'une inscription hypothécaire en due forme. Les apports des associés servirent à l'acquisition de diverses parcelles de terre situées entre la Meuse et la route de Namur à Liége, formant un ensemble assez étendu pour assurer l'expansion espérée de l'établissement; ensuite, on construisit l'usine et une habitation pour Wouters.

Par un contrat régulier, Wouters s'assura l'exploitation d'une marnière à Gelinden, près de Tongres [1]. Quant au silex, il provenait soit de Maestricht, soit d'Eysden, en tout cas, de la Montagne Saint-Pierre; il était obtenu par l'entremise de « Lavacerie demeurant à Haisdenne, à deux lieues de Maestricht [2] ».

On employait aussi en 1794, le sable de Rambouillet, la soude d'Alicante, la craie de Champagne, le plomb et l'alun [3].

(1) Appartenant à J^on^ van Stapel ; c'est aussi à Gelinden que la faïencerie de Liége s'approvisionnait de marne, 23 août 1784.

(2) Carnet du magasinier J. J. Mertens. — Le transport du côté de Maestricht, par Crèvecœur, coûtait 2 florins 16 s. Le dit cailloux coûte la charée 1 florin de Liége, y compris la voiture pour la conduire à la Meuse.

(3) 22 juin 1785 J. Wouters reçoit 490 livres d'alun qu'il tire de Liége par le bureau d'Ahin.

14 juillet 1789 une tonne minium 2200 livres par entrepôt de Bruxelles.

5 avril 1792 Boucquéau reçoit 10 barils de minium d'Angleterre : 9050 livres.

30 juin 1786 J. Wouters

Minium d'Angleterre par Ostende	1000	livres.
Bolus (?) »	38	—
Soude de Hollande par Saint-Philippe	21524	—

En même temps, on recrutait le personnel dans diverses fabriques, à Luxembourg, à Tournay, à Höhr, voire même en Angleterre.

La plus importante de ces recrues fut J. Schoan, natif de Hall Green, en Angleterre, dont J. Wouters avait probablement en ses voyages, reconnu les aptitudes ou sondé les dispositions. Un accord intervint par lequel Schoan, entré dans l'association Wouters et Hennisch, constitua son apport par ses aptitudes, ses connaissances et ses secrets de fabrication de faïence ou de grès : il devait surveiller et diriger tout le travail de l'usine et partager le bénéfice sur le même pied que ses deux associés. De plus, il s'engageait, par acte authentique, à consigner par écrit, dans un registre tenu constamment à la disposition de ses co-associés, les détails journaliers relatifs à la fabrication: préparation des pâtes et vernis, moulage et tournage des pièces, séchage, cuisson et décor. Or, cet acte ne fut point transcrit au Conseil provincial de Namur [1]. Et quand un an plus tard, un nouveau contrat social intervient entre J. Wouters, Vande Wardt et de Kessel, le nom de Schoan a disparu ; c'est Wouters qui reste seul chargé de la direction de l'usine, c'est lui qui a la haute main dans la manipulation et sur tout le détail de la faïencerie. Enfin, lorsque, quelques années plus tard une nouvelle association se forme entre J. Wouters, Verdussem et Lammens, Wouters est qualifié chimiste et chargé de la surveillance et direction de tous les travaux, y compris la cuisson.

Plomb et étain d'Angleterre pour Ostende	3120	livres
Sable de Hollande	125	—
Craie de Champagne pour Javingue	63400	—
Sable de même idem	10275	—

Fabrique de faïence et de porcelaine, aux Archives générales Bruxelles.

[1] C'est dans les minutes du notaire J.-J. de Give, aux Archives de l'Etat à Namur, que nous l'avons retrouvé.

Grâce aux capitaux fournis par Vande Wardt, par de Kessel et par sa mère, on construisit la fabrique qui comprenait :

1. Grand bâtiment face à la Meuse (habitation).
2. Annexe sur l'emplacement de la pachuse.
3. Batterie de terre.
4. Atelier de modelage et de tournage.
5. Hall des fours [1].
6. Atelier des peintres.
7. Bûcher.
8. Bâtiment qui semble être un magasin de terre.
9. Moulin à caillou.

Enfin, J. Wouters obtint de Joseph II le droit d'établir une manufacture de demi-porcelaine, de terre de pipe, de faïence brune et de grès, avec le privilège exclusif pour la recherche, dans la province de Namur, des terres propres pour sa fabrication pendant dix ans (1er février 1785 — 1er février 1795).

Bientôt les difficultés surgissent entre les associés ; un procès s'engage ; le notaire Milquet est nommé séquestre. Harell, originaire de Lorraine, est chef de fabrication et Jean-François Mertens, venu de Saint-Servais, remplit les fonctions de magasinier, pour lesquelles il prête le serment légal le 21 pluviôse an X (3 mars 1802).

Une assez grande activité paraît régner à l'usine, mais les recettes, distribuées en salaires aux ouvriers de façon très parcimonieuse, n'arrivent pas à couvrir les dépenses.

C'est au cours de ce procès que J. Wouters fait dresser authentiquement, par des spécialistes, l'estimation de l'établissement : elle se monte à 134750 florins. Mais il est juste de faire observer que quelques jours après, par devant le même notaire, la plupart des experts vinrent

(1) Dont un à réverbère, probablement pour la cuisson des grès blancs (réduction de l'oxyde de fer).

déclarer que leurs estimations étaient exagérées. (1)

Nous avons dit que le premier personnel technique de la fabrique Wouters se composait d'étrangers. Or, ils apportaient tous, avec leur pratique acquise, leurs modèles, pour les mouleurs, leurs *calibres*, pour les tourneurs, leurs types spéciaux, pour les décorateurs. Car, c'est un fait incontestable : la contrefaçon existait déjà à cette époque; elle se pratiquait même sur une vaste échelle et dans toutes les fabriques. Aussi est-il parfois curieux de suivre dans sa migration un modèle créé par Wedgwood: c'est ainsi que telle corbeille à fruits, type vannerie à claire-voie, venue de Burslem, est copiée exactement à Luxembourg et plus ou moins modifiée à Andenne.

Tel encore ce type de décor en fin bas-relief, rosettes et branches feuillées, qui s'étale sur le marli des plats et des assiettes, sur la panse des tasses et des cafetières, créé à Burslem, copié à Saint-Servais, à Luxembourg et signé J. Nihoul à Andenne. Les divers cachets apposés sur ces pièces identiques d'aspect mais de provenances diverses, établissent à l'évidence que c'était là chose admise, usage reçu partout. Si nous considérons le décor, nous noterons le double feston bleu chargé de croisettes, type bien luxembourgeois, introduit à Andenne, à la fabrique Wouters, qui conserve dès l'abord son aspect, sa grâce, sa légèreté, puis se modifie peu à peu, perd ses qualités originelles, soit par la négligence de son introducteur, soit plutôt par l'inhabileté de ses imitateurs et devenant

(1) Situation hypothécaire de J. Wouters, 6 février 1812 :

Hypothèques conventionnelles.	265.916 34
— légales.	2.692 15
— judiciaires	1.200
— —	2.465 66
	272.274 15

enfin, si pas tout à fait grossier, tout au moins disgracieux.

Toutefois, si Andenne, comme Sept-Fontaines, comme Hasti-Moulin, voire même comme Tournai, imita ou même copia certains modèles ou certains décors, on ne peut lui contester la création de modèles particuliers et très originaux. C'est que Wouters eut la bonne fortune de s'attacher le célèbre sculpteur-céramiste Jacques Richardot, originaire de Lunéville, mais qui devint et resta andennais de cœur et d'affection. Et, fait assez curieux, nous n'avons jamais rencontré, au cours de notre carrière déjà longue de collectionneur, de copie ou imitation de ces modèles andennais, tels les divers types de pots-pourris — grand, moyen et petit modèle — le petit modèle de pot-pourri ovale. Peut-être le type en forme de vase, avec anses pleines, au couvercle perforé, à la panse ornée d'une lourde guirlande de roses d'un modelé tout spécial a-t-il passé dans diverses fabriques ; car nous l'avons rencontré maintes fois, non toujours identique à lui-même, de hauteurs diverses ou avec le couvercle d'un profil différent ; de même aussi les corbeilles à fruits, « les jattes à fraises » comme on les appelait alors et comme les renseigne le magasinier Mertens en 1794, à moins qu'on ne conserve le nom de corbeilles pour les pièces à fond plein et l'autre désignation pour celles à fond perforé permettant l'égouttage des fruits préalablement lavés.

Bien spéciaux sont encore les porte-montre « Mars et Vénus » ou bien les « attributs militaires » ou cette fantaisie : « un vieux tronc de chêne jadis chargé de feuilles et de glands, avec une ronde d'enfants nus enguirlandés de fleurs » ; cela devait servir de support à une pendule. Les deux premiers furent exécutés en faïence blanche [1], avec décor bleu au pinceau, accentuant le

[1] Ou en grès blanc à glaçure et décor de faïence.

modelé ; le dernier est un grès mat, à teinte légèrement rosée. Nous ne parlerons pas ici de la légion de figurines, statuettes, groupes variés, bergères, jardiniers, effigies de saints modelés par Richardot, à l'instar de son maître Paul-Louis Cyfflé, vulgarisateur du genre à Lunéville et à Niederweiler.

Le principal ouvrage de Richardot est assurément le groupe en terre cuite des Musées des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles : « L'Enlèvement d'Andromède, par Persée », hauteur : $0^{m}95$. Là aussi se trouve le « Napoléon » signé J. Richardot, « an premier de l'empire français », belle pièce céramique, mais œuvre d'art médiocre. Au musée de Namur, signalons la « Délivrance d'Andromède » en haut relief, une fontaine et un grand vase décoratif, un groupe de chasseurs et une scène villageoise en faïence blanche, ainsi qu'une écritoire et enfin une aiguière avec son bassin en faïence blanche avec ornements style rocaille en relief, rehaussé de bleu. C'est un genre que Richardot pratiqua beaucoup à Andenne ; nous sommes tout disposé à lui attribuer les modèles des pièces signalées plus haut et quantité d'accessoires modelés, anses, boutons, etc.

Né à Lunéville, le 28 juillet 1743, J. Richardot vint en Belgique vers 1760, chassé par la ruine de son patron Charmette ; il travailla à Bruxelles, vint à Saint-Servais ; dès 1786 il est à Andenne et y meurt en 1806 ([1]).

([1]) Sur Jacques Richardot, voyez l'étude que nous lui avons consacrée dans le *Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels* (Bruxelles), 1909, pp. 17-21, 33-36 ; on y trouvera reproduites les principales œuvres du sculpteur ardennais.

III.

Caractères de la faience d'Andenne [1].

Nous nous sommes jusqu'ici renfermé dans les termes de la question mise à l'ordre du jour du Congrès : « *La faïence à Andenne à la fin du XVIIIe siècle* ».

A l'aurore du XIXe siècle, il n'existait encore à Andenne qu'une seule fabrique de faïence, celle qu'avait fondée J. Wouters ; en 1804, il en créa une seconde ; d'autres s'établirent, qui n'eurent qu'une existence éphémère ou peu brillante. Nous croyons intéressant d'en donner la liste :

Jean-François Kreymans, 1804. Passe à Becquevort en 1806. Les bâtiments sont vendus à la ville d'Andenne en 1837 ;

Fabrique de la rue des Polonais, fondée par Lambert Crefcœur ; passa en diverses mains, entre autres d'Arnold Bonhivers vers 1823, puis dans la famille Emmanuel Deville jusqu'en 1865 ;

Charles Smet et Joseph Nihoul, 1833 [2] ;

Fulgence Richard, 1812-1862 ;

Henneau, plus tard Leroy ;

Joseph Lapierre ;

Louis Winand, 1817 ;

Boulanger.

[1] Nous avons publié l'histoire détaillée des faïences d'Andenne dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 321 et suiv. et t. XXVII. Voy. aussi *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 4e année, pp. 40-54 ; 44e année, pp. 109 et suiv.

[2] C'est dans cette fabrique que M. C. Renard installa sa fabrique de porcelaine d'où sortirent tant de pièces remarquables et d'admirables biscuits de porcelaine.

Nous n'avons rien de remarquable à citer dans les produits de ces diverses fabriques, sinon quelques pièces chez Becquevort et chez A. Bonhivers. Mais la reprise de la seconde fabrique de Wouters par Verdussem et Lammens 1805-1806 marque une ère nouvelle dans la fabrication de la faïence ardennaise ; B. Lammens lui imprima une nouvelle impulsion et la marque B. Lammens et Cie se trouve sur une foule de pièces superbes. Il était donc difficile, pour le présent chapitre, de s'arrêter à la fin du XVIIIe siècle ; nombre d'amateurs s'intéresseront peut-être d'ailleurs à notre petite incursion dans le XIXe siècle.

D'une façon générale, on peut dire que les bonnes traditions céramiques furent respectées dans les deux fabriques de Wouters, même sous les firmes d'où son nom a disparu. Si parfois on rencontre des spécimens défectueux ou de mauvais goût portant l'une ou l'autre marque, il faut admettre que c'est le fait d'un accident de fabrication ou bien qu'il s'agit de pièces en rapport avec la clientèle à desservir. Dans les autres fabriques, à part Becquevort, les pièces d'élite sont beaucoup plus rares : ou bien la glaçure est maigre, rugueuse, couvrant mal, ou bien la teinte jaunâtre est trop accusée ou bien enfin le dessin est de trop mauvais goût, ou d'une exécution trop peu soignée.

Du reste, nous pensons qu'il importe de distinguer deux classes de produits, correspondant à deux clientèles différentes : les pièces courantes et celles dites *grand nantois*. Cette dernière catégorie comprend les articles d'exportation, les pièces transportées par charetées dans les petites communes, dans les coins retirés des Flandres ou du Luxembourg et dont les prix de façon et de vente étaient plus modérés que ceux de l'autre classe.

On fabriqua à Andenne :

a) de la *grosse faïence* ou *faïence brune*, vaisselle ou pots de pharmacie, soit en blanc, soit en camaïeu bleu — parfois vert, — soit en décor polychrome.

b) de la faïence commune ou marneuse.

c) de la faïence fine ou caillouteuse.

Cela est établi au moins implicitement par les notes d'approvisionnements rencontrées en diverses archives, soit de façon assez claire, par le carnet du magasinier Mertens.

d) enfin de la faïence noire, à l'instar de Saint-Servais et probablement d'ailleurs, paraissant répondre à un goût particulier de l'époque [1].

Quels furent les procédés de décoration pratiqués à Andenne ?

Au début et durant une assez longue période, le décor au pinceau (types divers : postes, entrelacs, coques, festons et rinceaux) est généralement en camaïeu bleu, quelquefois en violet. Il existe quelques pièces en camaïeu bleu d'un type tout spécial : le fond du bassin d'une assiette est occupé par un paysage fort habilement traité ou par des animaux ; ce dernier genre de beaucoup inférieur au premier et pour la composition et pour l'exécution.

Il serait difficile de désigner un type spécial à nos fabriques, si ce n'est, peut-être, le double feston avec coque et myosotis, exécuté dans toute sa correction et sa pureté chez B. Lammens [2], puis imité et plus ou moins dénaturé ailleurs. Il en est de même pour les palmes dites de Luxembourg, dont on peut suivre assez facilement les

[1] Nous avons trouvé une seule indication relative à la faïence résistant au feu, mais sans indice de composition spéciale de pâte. D'autre part, il y avait à la fabrique Van de Wardt un four dit *calcine*. S'agit-il d'un four à calciner la terre pour obtenir le ciment à ajouter à la terre ordinaire et rendre la faïence plus résistante au feu ? Ou bien cette calcine servait-elle à la préparation des éléments de l'émail ? Nous ne savons.

[2] Grand service de table, soupière, assiettes, plats divers, saucière, plat à poisson, sucrier avec sa louche, toutes pièces de beau profil, d'excellente fabrication

modifications jusqu'à l'introduction de l'estampille dans les dernières faïenceries.

De l'ensemble de nos observations particulières, nous croyons pouvoir conclure que les divers types de décoration furent importés à Andenne par des peintres formés ailleurs, habitués à un décor, l'exécutant machinalement ; de temps en temps, ils formèrent des élèves plus ou moins habiles qui s'approprièrent plus ou moins leurs procédés, mais sans atteindre la perfection du maître.

B. Lammens, avons-nous dit, donna une nouvelle et vive impulsion à notre industrie faïencière. Non seulement il sut donner à ses faïences blanches une pureté remarquable de teinte, un émail gras, luisant, bien appliqué ; après avoir instauré dans ses ateliers un mode de travail aussi parfait que possible, réglé le dosage exact des matières premières, il introduisit en outre des procédés nouveaux : pâtes colorées pour les pièces, molette et engobe pour le décor. Ces pâtes colorées par Josuah Wegdwood, qui consacra de longues années à la recherche de leurs éléments, deviennent bientôt à la mode. Nous voyons alors reparaître les modèles de vases délaissés par J. Richardot avec des modèles nouveaux, mais sous un aspect tout différent , Lammens mania ces nouvelles pâtes avec une remarquable dextérité, une rare élégance, un bon goût parfait ; c'est tout une gamme de tons allant du gris clair, cendré ou chamois, au brun campana. Non content de cet effet, véritable régal pour les yeux, il y ajoute l'incrustation à la molette, l'engobe, le modelage et l'impression.

L'incrustation ou le décor à la molette s'obtient en creusant, dans l'épaisseur de la pâte a demi-séchée, une sorte de rainure que l'on remplit ensuite d'une pâte de couleur différente : on la tasse pour assurer l'adhérence, puis avec la molette, sorte de petite roulette à la tranche gravée de fins ornements, on imprime en léger relief une frise, un cercle de perles, etc. ; tout cela rappelle les

bronzes finement ciselés et dorés qui encerclent les colonettes en acajou des meubles dits « Premier Empire ».

Quant à l'engobe, longuement décrit par Brongniart, c'est l'application au pinceau, de pâte blanche ou noire, longuement délayée, sur une pâte de couleur différente et ce avant la mise en vernis.

Dans certains vases, on rencontre en outre le décor par impression que Lammens appliqua d'ailleurs sur une très vaste échelle et dont on rencontre encore assez bien de spécimens, parfois même le grand service de table presque complet, décoré des vignettes tirées des *Délices du pays de Liége* : cathédrales, églises, châteaux, monastères etc., dessinés et gravés par Leloup.

Citons ici, à titre de spécimen, un grand vase de cheminée, forme Médicis, pâte chamois foncé, avec chapelet et perles, frise à rosettes, mufle de lion en blanc, culot à impression noire, deux frises reproduisant les bordures des assiettes du service de table ornant la frise blanche molettée.

Enfin, vers l'époque de la décadence, on pratiqua le décor à l'estampille, à l'aide de blocs de bois ; sur une des faces on dessinait une rosace, des coques, des points, de petits ornements divers ; on creusait alors le bloc au canif, à la manière des graveurs, ne laissant saillir que le dessin arrêté.

Le travail du décorateur se bornait alors à prendre, sur le carreau poli, une mince couche de couleur préparée et à appliquer l'estampille sur la pièce à décorer. C'est là, il faut en convenir, un travail tout machinal et qui ne laisse absolument aucune place à l'imagination ou à la personnalité. Le décor se pratiquait après le trempage dans le vernis ; on exerçait une légère pression pour assurer le transport de la couleur ; la couche de vernis à peine desséchée, laissait s'enfoncer l'estampille, d'où une dépression qui résistait à la fusion de l'émail, ce qui permet de reconnaître aisément l'application du procédé.

Nous touchons de bien près à la décadence.

IV.

Commerce de faiences

L'octroi de Joseph II fixait à Joseph Wouters les limites dans lesquelles il pouvait librement faire le commerce de ses faïences ; c'est qu'il fallait ménager les privilèges analogues précédemment accordés et ne pas nuire soit à la fabrique de Saint-Servais, soit à celle du Luxembourg, soit même à celle de Tournai. Mais on trouva moyen de tourner la difficulté. Jamais — du moins à notre connaissance, — on ne rédigea dans les bureaux de Wouters ou de ses associés, de facture à destination de telle ou telle localité située hors du rayon légal. Et cependant les faïences d'Andenne se vendaient couramment dans le Luxembourg — jusqu'à Grand Halleux (1), — à Liége (2) et dans les Flandres.

Les marchandises sortant des magasins étaient chargées sur les charettes des colporteurs, qui s'en allaient les débiter le long des routes, dans les villes ou bourgades du pays. Nous avons retrouvé le testament d'un marchand de Couthuin, qui, dictant ses dernières volontés au notaire appelé à son chevet, à l'hôpital de La Byloque à Gand, répartissait ses pots de pharmacie, ses tasses, assiettes, etc., entre ses neveux. Le système continua longtemps, car M. Lammens, pour se couvrir de ses fournitures, dut requérir garantie hypothécaire à des créanciers de Moha ou de Couthuin.

Ainsi s'explique la dispersion des faïences d'Andenne dans tout le pays.

(1) Déclaration de Lambert Séverin, marchand de faïence à Halleux, près Salm, 16 octobre 1786.

(2) En 1785-1786, on vendit à Liége, place des Jésuites, pour plus de 20,000 francs de faïences d'Andenne. En février 1787, 12 à 15 caisses de faïence devaient être expédiées clandestinement d'Andenne à la même destination.

V.

Décadence et disparition.

Une des causes qui firent péricliter la première industrie céramique à Andenne, ce fut le manque de capitaux ; les promoteurs se lancèrent dans de vastes projets, trop confiants dans le succès, et escomptant trop bénévolement les bénéfices à en retirer ; plusieurs fortunes s'engloutirent dans cette tentative (1) ; ni Wouters, ni ses premiers associés, ni Verdussem, ni Lammens ne retirèrent rien des capitaux qu'ils y avaient engagés ; peut-être Bécherel retira-t-il quelque argent par la vente des immeubles de son beau-père Becquevort. Quant à Winand, s'il conserva et augmenta sa fortune, ce fut plutôt par la fabrication des pipes et de la porcelaine que par celle de la faïence. Du reste, le seul spécimen que nous ayons rencontré, portant sa marque, n'est pas de nature à faire supposer une clientèle d'élite.

Pour la plupart des autres faïenciers, ce fut le manque de connaissances techniques qui vint surtout s'ajouter aux difficultés pécuniaires. Kreymans pouvait être un parfait comptable chez Vande Wardt ; il ne fut qu'un médiocre faïencier et son successeur, le négociant liégeois Jean-Philippe Becquevort (2) fut impuissant à sauver complète-

(1) Nous avons donné plus haut le chiffre des hypothèques grevant les immeubles de J. Wouters.

Du 15 février 1786 au 24 octobre 1787, les recettes de la fabrique s'élevaient :

Vente à la fabrique	8330 fl. 11 s. 3 d.
Avances Vande Wardt et de Kessel .	3235 fl. 12 s. 3 d.
	11566 fl. 3 s. 6 d.
Les dépenses	21621 fl. 14 s. 8 d.
Soit un déficit de	10055 fl. 11 s. 2 d.

(2) Jadis marchand droguiste à Liége.

ment le navire du naufrage ; peut-être sa veuve [1] aurait-elle pu le renflouer, mais elle n'y réussit point; si bien que Bécherel préféra liquider l'affaire.

Que dire des autres petits fabricants? Tous braves gens animés des meilleures intentions, excellents ouvriers, faïenciers capables, habiles même dans leur travail, dans leur spécialité accoutumée, ils furent insuffisants dans la conduite de la fabrication. Ils ne pouvaient obvier aux mécomptes de leurs ateliers. Ils modifièrent les compositions des pâtes et des glaçures, cherchant sans doute à diminuer le plus possible le prix de revient. Ils en arrivèrent à réduire dans d'énormes proportions les qualités de leurs produits. Si bien que les Leroy et les dernières petites fabriques qui survécurent en arrivèrent à n'offrir à leurs clients que des tasses à café mal tournées, à peine vernissées, d'un décor impossible, d'un aspect rien moins que séduisant.

Quand la dernière fabrique de Vande Wardt disparut, une autre industrie céramique s'y installa, industrie qui prit rapidement un splendide essor et occupe aujourd'hui une place honorable dans la Belgique industrielle : nous voulons parler de l'industrie des produits réfractaires.

(1) Marie-Thérèse Callut, originaire de Jodoigne.

SIGILLOGRAPHIE LIÉGEOISE

par Edouard PONCELET,

Conservateur des Archives de l'Etat à Mons.

Dès le XIVe siècle, Jacques de Hemricourt utilisait les sceaux pour étayer la généalogie des lignages, et, dans la suite, les généalogistes et les hérauts d'armes s'en sont aidés dans leurs travaux. Cependant, on peut dire que la sigillographie, en tant que science auxiliaire de l'histoire, est nouvelle. Antérieurement au milieu du XIXe siècle, un seul ouvrage belge se rapporte aux sceaux ; c'est le : *Sigilla Comitum Flandriae*, édité à Bruges, en 1639, par le jurisconsulte Olivier Vredius. A partir de 1840, Piot, Devillers, Prud'homme et Chalon publièrent des notices d'intérêt plus ou moins général sur la sigillographie. Ce n'est qu'en ces dernières années que parut, en Belgique, un ouvrage méthodique sur cette matière : *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, par J.-Th. de Raadt (Bruxelles 1898-1901).

A Liége, jusqu'il y a un demi-siècle, non seulement il n'existait pas de travaux spéciaux sur l'objet qui nous occupe, mais les sceaux étaient soit ignorés, soit volontairement négligés. Celui qui publiait l'histoire d'une commune, d'une institution religieuse, d'un personnage célèbre ne pensait pas que l'étude du sceau de la seigneurie, de la ville, de l'évêque pût être utile à son ouvrage et lui donner un surcroit d'intérêt. Vers 1862, MM. Bormans et Daris commencèrent à accompagner de la reproduction des sceaux leurs travaux historiques ; d'autre part, l'étude

d'un sceau commença à se glisser parmi les travaux relatifs à la numismatique. Actuellement, l'auteur d'une monographie n'a plus le droit d'ignorer l'importance de la sphragistique.

Pour tirer de cette science tout le secours qu'elle peut fournir dans le multiple domaine de la diplomatique, de l'histoire, de l'art, de l'archéologie et de l'héraldique, il y aurait lieu de dresser un catalogue complet des sceaux du pays de Liége. Ce catalogue pourrait être subdivisé en dix paragraphes :

1° Princes-Evêques ;
2° Gentilshommes et chevaliers ;
3° Echevins, bourgeois, particuliers ;
4° Villes, communes, corps politiques, échevinages, juridictions ;
5° Métiers, confréries civiles, serments ;
6° Abbayes, couvents (clergé régulier) ;
7° Abbés, prieurs, religieux (id.) ;
8° Chapitres, paroisses, institutions et offices ecclésiastiques (clergé séculier) ;
9° Chanoines, dignitaires ecclésiastiques, curés, prêtres (id.) ;
10° Institutions charitables, hospices, hôpitaux.

L'indication du fonds ou de la collection devrait être exactement renseignée.

Si le travail semble trop lourd pour un seul homme, rien de plus aisé, pour quelques amis de l'histoire et de l'art, que de se partager la besogne.

Lors du dépouillement, il y aurait lieu de ne pas négliger les sceaux de personnages et d'institutions étrangers au pays de Liége, mais qui se trouvent dans les dépôts publics ou autres de cette province. Ces sceaux seraient inventoriés en appendice.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES
SUR LES
FONDS DE CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE ET OBSERVATIONS SUR LES DERNIÈRES DÉCOUVERTES DE POTERIES
AU
VILLAGE PRÉHISTORIQUE DE JENEFFE

PAR

MARCEL DE PUYDT

SOMMAIRE :

I. Situation et exposé des découvertes. — II. Groupes des habitations. Plans et coupes. — III. Matières premières employées. — IV. Industrie lithique. Mobiliers. — V. Industrie céramique. Deux espèces de poteries. — VI. Produits végétaux. — VII. Ossements et débris de cuisine. — VIII. Age des fonds de cabanes. — IX. Aire de dispersion des fonds de cabanes. — X. — Les villages néolithiques explorés en Hesbaye sont-ils contemporains ?

I

Situation et exposé des découvertes

La dénomination de fonds de cabanes, empruntée aux archéologues italiens, s'applique ici à un genre spécial d'emplacements habités.

L'origine de la découverte des fonds de cabanes au pays

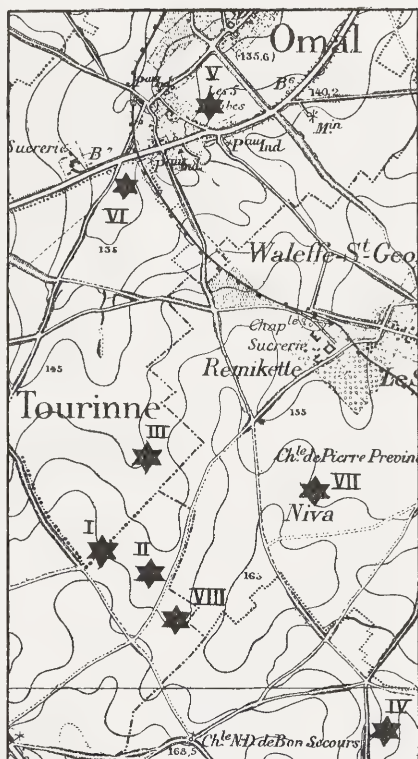


Fig. 1.

I. — Groupe des fonds de cabanes Cartuyvels.
II. — » » Davin.
III. — » » Galand.
IV. — Village du Framasêt.
V. — Village des Tombes.
VI. — Fonds de cabanes du Vicinal.
VII. — Groupes des fonds de cabanes du Niva.
VIII. — » » de l'Épinette.

Le groupe du Grandchamp (n° IX) se trouve à côté du Niva.
Le groupe n° VI s'étend vers Omal et a été coupé par la voie ferrée.

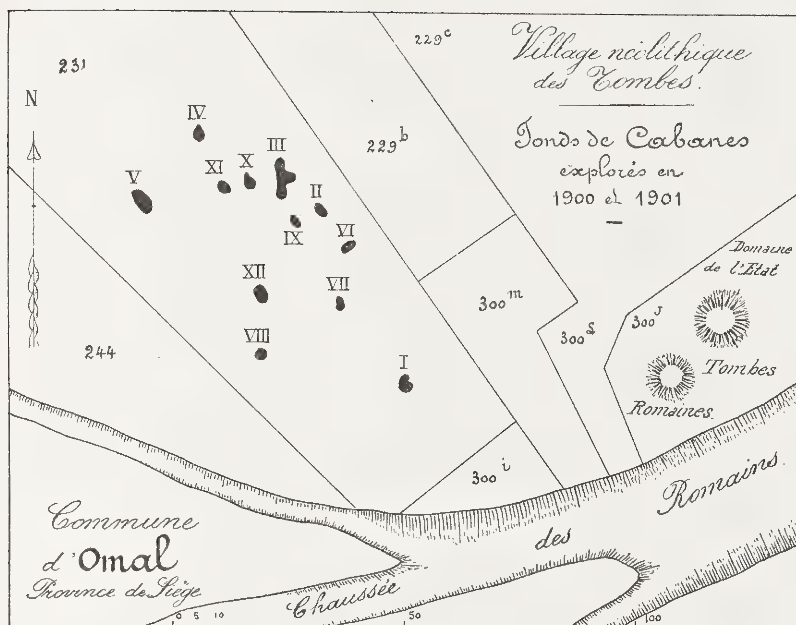


Fig. 2.

de Liége remonte à 1888 et est due à notre collaborateur M. Davin-Rigot. Par suite de violentes pluies, dans un vaste champ à surface légèrement inclinée, une partie des terres labourées avait été entraînée vers le bas. Le soc de la charrue atteignant à plus de profondeur ramena sur le sol de petits fragments de bois brûlé et des matières rougies par le feu. Ces débris mirent sur la trace d'un premier foyer néolithique.

Des sondages pratiqués à de courts intervalles indiquèrent ensuite une série d'emplacements habités que rien ne faisait présumer au premier abord.

Ces vestiges du travail de l'homme sous la terre arable donnèrent une direction nouvelle aux recherches préhistoriques dans la région, et actuellement nous sommes arrivés à un nombre imposant de constatations suffisamment caractéristiques pour justifier des vues d'ensemble.

Onze agglomérations ont, en effet, été successivement

exhumées, dont huit aux endroits indiqués sur la carte fig. 1 ; les plans en ont été dressés et chaque découverte est venue en quelque sorte confirmer les données antérieures en les complétant par l'une ou l'autre nouveauté archéologique.

Les premières tranchées opérées dans les propriétés de la famille Cartuyvels démontrent l'existence d'un petit atelier et de quelques demeures marquées par des fosses arrondies, de conformation variable, remplies de masses de terre plus ou moins noirâtre avec fragments de bois brûlé et blocs d'argile rougie par le feu. Le tout était mélangé aux restes d'une industrie lithique inconnue en Belgique et d'une céramique ornementée qui furent comme une révélation archéologique après le compte-rendu des fouilles du village préhistorique de Latinne, dit « Cité Davin ».

Ce genre d'exploration présentait un attrait particulier car, auparavant, dans les gisements néolithiques du pays, on ne recueillait que des objets amenés au jour par les travaux agricoles ou abandonnés autrefois sur le sol.

Sous nos champs de Tourinne et de Latinne, au contraire, on pénétrait dans la vie intime de nos ancêtres, aux foyers autour desquels ils avaient préparé leurs aliments dans des vases dont on retrouve les débris ; les instruments et outils gisaient en place, là même où ils avaient servi à couper, percer, broyer, scier ou polir.

Le groupe si intéressant de Latinne comportait au moins 23 habitations explorées en 1889 et 1894 ; puis, en 1907, Davin-Rigot et son fils en retrouvèrent une intacte.

Le troisième village préhistorique situé sur le territoire de Tourinne contenait plus de vingt feux. Le quatrième groupe de fonds de cabanes, exploré dans la campagne de Framasêt, à Vieux-Waleffe, en 1894 et 1895 a permis d'inventorier le mobilier de 16 fosses ou foyers, enchevêtrés souvent dans des substructions ou résidus belgo-romains.

En 1900-1901, le village des Tombes vint révéler qu'au

pied des célèbres tumulus d'Omal et vraisemblablement à leur emplacement même, les Néolithiques possédaient une bourgade de plus de 16 foyers dont les produits ont dû se perdre en partie à la suite des travaux de voirie ou de culture et lors de l'établissement des tombes belgo-romaines.

C'est à Omal, après les assises du Congrès de la Fédération tenu à Tongres, qu'Oscar Montelius voulut bien assister à nos fouilles et donna la première appréciation chronologique sur les fonds de cabanes de la Hesbaye, contemporains, d'après ce savant, de la fin du troisième âge scandinave, caractérisé par les allées couvertes, ce qui les daterait approximativement de 2500 ou 2000 ans avant notre ère.

L'agglomération de l'Epinette renfermait 13 emplacements ; l'examen de leur produit archéologique provoqua la curieuse découverte des empreintes de grains dont il sera reparlé.

Après l'Epinette, est venu le village du Vicinal, voisin de celui des Tombes et non complètement exploré ; il a néanmoins procuré 10 fosses ou foyers néolithiques mêlés à des emplacements protohistoriques indiqués au plan, fig. 3.

Puis a été signalé le groupe du Grandchamp avec les 11 emplacements situés en vue des 16 autres constituant le groupe du Niva représenté fig. 4.

Sans tenir compte des fonds de cabanes de Bassenge et de Liége, on arrive donc à un ensemble de *cent vingt-cinq emplacements pour neuf agglomérations explorées de 1888 à 1907*.

En 1907 et 1908, sont venues s'ajouter les découvertes de Jeneffe en Hesbaye, les plus considérables de toutes, puisque ce nouveau village préhistorique a déjà fourni à lui seul 58 emplacements, sans compter ceux réservés en l'honneur du Congrès de Liége.

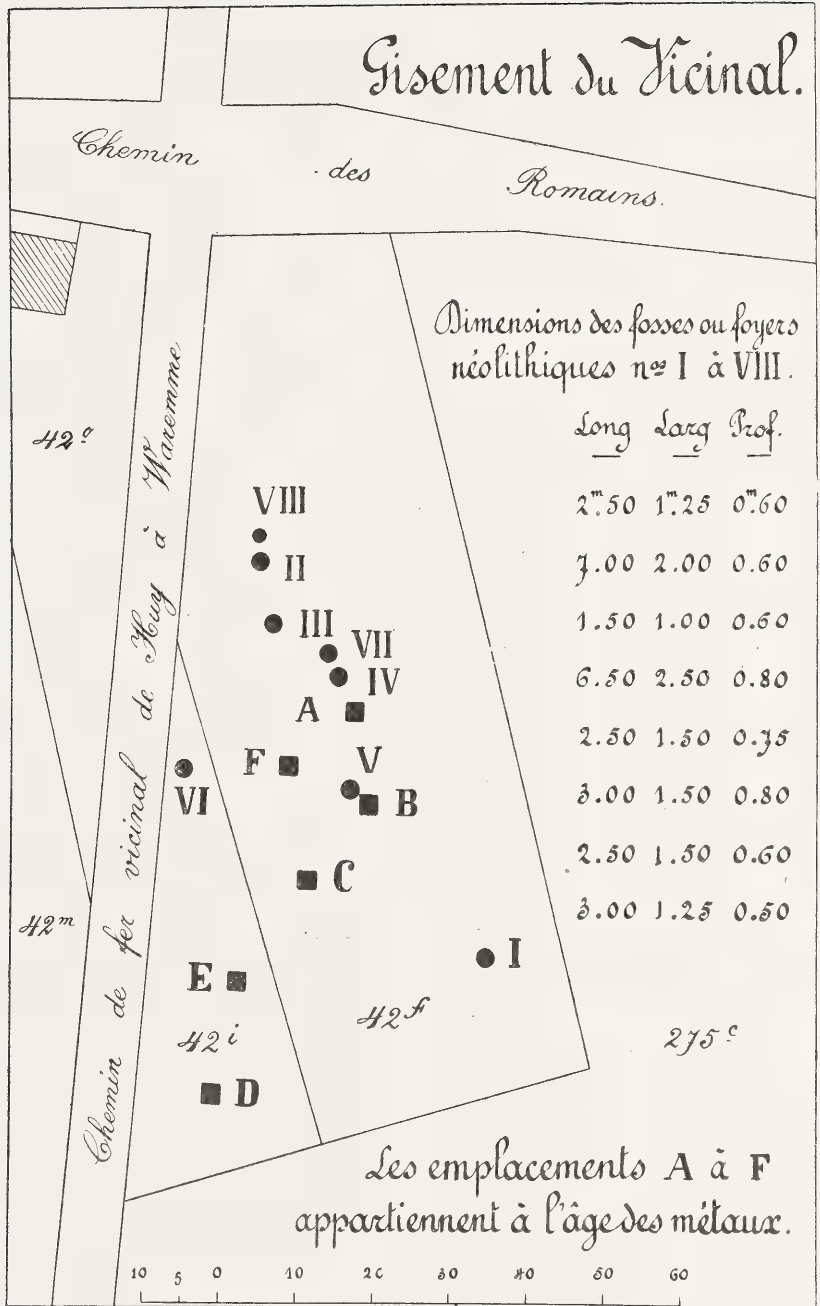

Gisement du Vicinal.
Chemin des Romains.
Chemin de fer vicinal de Huy à Waremme
42 g
42 m
42 i
42 f
275 c
VIII
II
III
VII
IV
A
F
V
VI
B
C
I
E
D
Dimensions des fosses ou foyers néolithiques nos I à VIII.
Long Larg Prof.
2m.50 1m.25 0m.60
7.00 2.00 0.60
1.50 1.00 0.60
6.50 2.50 0.80
2.50 1.50 0.75
3.00 1.50 0.80
2.50 1.50 0.60
3.00 1.25 0.50
Les emplacements A à F appartiennent à l'âge des métaux.
10 5 0 10 20 30 40 50 60

FIG. 3.

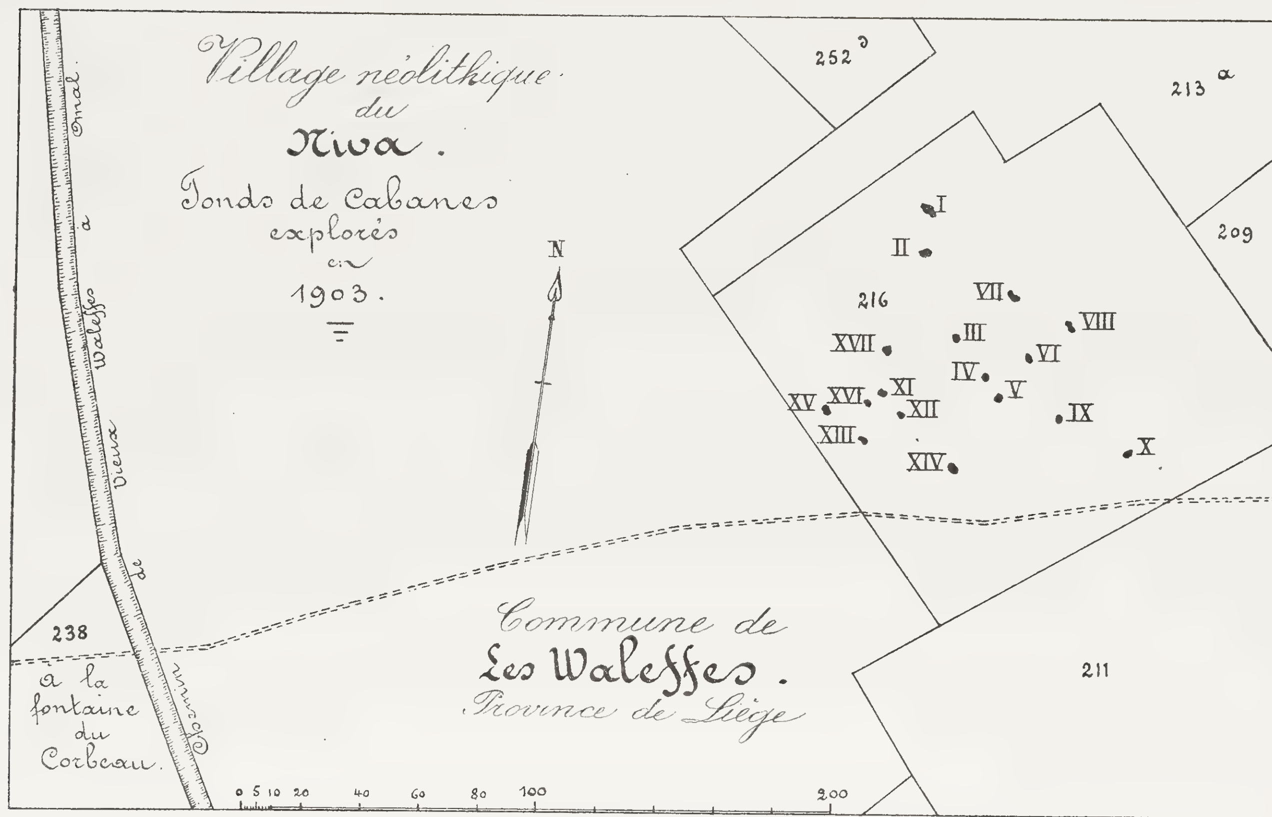

Village néolithique
du
Niva.
Fonds de Cabanes
explorés
en
1903.
N
252 d
213 a
209
216
211
238
I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X
XI
XII
XIII
XIV
XV
XVI
XVII
Vieux Chemin de Waleffes à Omal
à la
fontaine
du
Corbeau.
Commune de
Les Waleffes.
Province de Liége
0 5 10 20 40 60 80 100 200

Fig. 4.

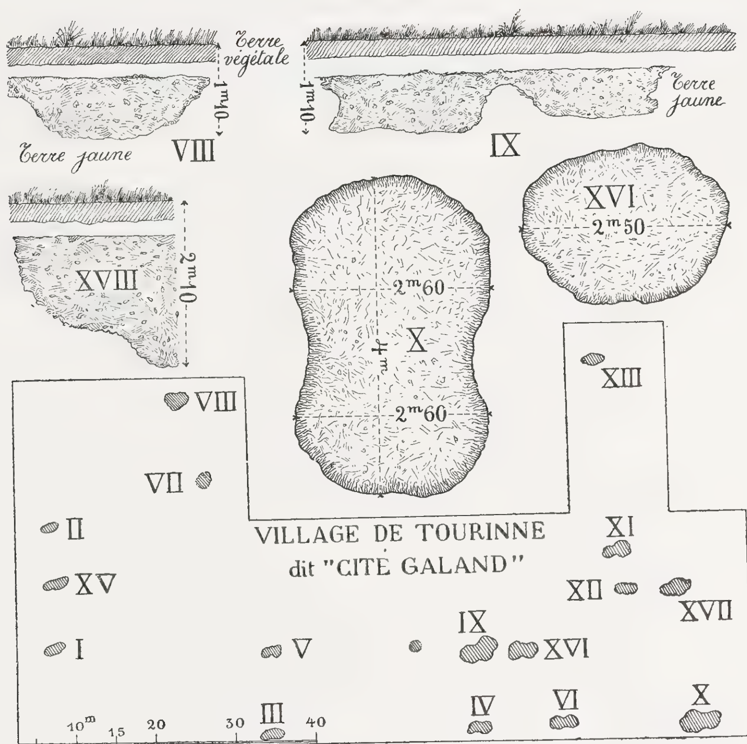


Fig. 5.

II

Groupes des habitations. — Plans et coupes

Dans leur ensemble, les emplacements habités ont le même aspect et présentent les mêmes caractères généraux. Les particularités portent sur des détails ou accessoires et pourraient n'être que le résultat de circonstances naturelles ou accidentelles.

En relevant les plans des divers groupes, les dimensions des fosses ou foyers ont été prises aussi exactement que possible ; les excavations étaient de forme arrondie mais rarement circulaire. Il n'a jamais été trouvé trace de hutte ou cabane quadrangulaire, ceci dit après examen du

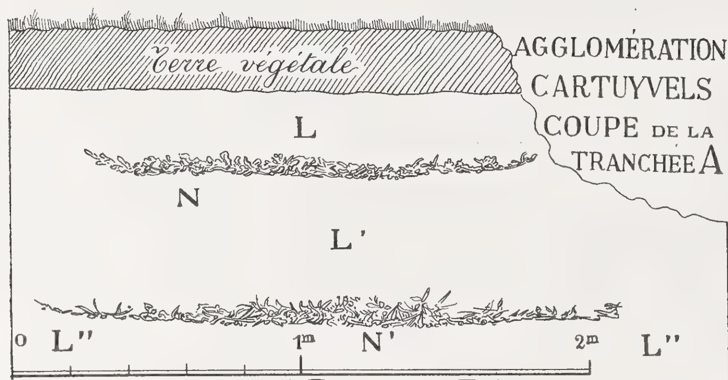


FIG. 6.

bord des cavités et en l'absence de tout vestige de matériaux quelconques de nature à délimiter une demeure avec foyer central creusé dans le sol.

Les espèces d'alignements relevés au groupe de Latinne, ne paraissaient pas œuvre de hasard. La configuration du hameau du Framasêt est également intéressante ; les habitations devaient être disposées de façon à offrir le moins de prises du côté où le vent soufflait le plus habituellement.

Semblable disposition des emplacements, intentionnelle sans aucun doute, se remarque au plan de l'agglomération de Tourinne, fig. 5 ; les coupes y renseignées doivent être rapprochées du relevé, fig. 6, de la tranchée A des champs Cartuyvels. Dans ces deux gisements, les terrains se prêtaient le mieux aux constatations faites avec notre savant confrère, le géologue Max Lohest. Sous une couche de terre végétale d'environ 0^m25 reposait un limon LL' parfois mélangé de débris de charbon de bois et de terre rougie par le feu. A 0^m50 du sol, un premier lit N s'étendait sur une longueur d'environ 1^m50. Ce niveau, épais au centre de 0^m05 à 0^m10, contenait des fragments de poteries, des amas de terre rougie par le feu semblables à des gâteaux et des traces de bois brûlé. Il

devenait de moins en moins riche vers les extrémités en se rapprochant de la surface.

Séparé du premier lit par une couche de terre jaune d'une puissance moyenne de 0^m50, le second niveau N offrait les mêmes caractères que le précédent ; d'une épaisseur de 0^m10 au centre, il s'étendait sur près de 2^m00. de longueur en s'élevant et s'amincissant aux extrémités. Sa plus grande longueur dépassait 2 mètres.

Le second niveau reposait sur un limon non remanié. Au plan du village de Tourinne, reproduit fig. 5, les coupes horizontales et verticales des fosses ou foyers n^{os} X, XVI et XVIII peuvent servir de types et traduire suffisamment les observations postérieures faites en Hesbaye.

Seulement, en d'autres endroits, les foyers étaient plus rapprochés de la surface et les travaux de culture avaient dispersé quantité de débris archéologiques non protégés par une couche de limon analogue à LL'.

Les dimensions des fosses ou foyers sont variables. Uniquement pour fixer les idées, on peut donner comme chiffres moyens ordinaires :

Longueur de 3 à 4 mètres ;

Largeur de 2 à 3 mètres ;

Profondeur de 0^m80 à 1 mètre.

Certains emplacements atteignaient six, sept et même neuf mètres ; d'autres formaient une double excavation séparée par une bande de sol vierge. Le maximum de profondeur atteint a été 2^m10.

Les excavations dites fonds de cabanes n'étaient pas toujours des restes d'habitations. Il y avait aussi de petits ateliers et des cavités d'usage divers. Le remplissage des fosses est difficile à expliquer et pourra faire, un jour, l'objet d'une étude spéciale de même que la reconstitution probable des habitations.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans rappeler le plan du village des Tombes (fig. 2) situé commune d'Omal;

il est utile de le reproduire, non seulement pour l'intérêt qu'il présente en lui-même, mais surtout parce que l'expression *Omalien*, proposée par Rutot, se trouve aujourd'hui mentionnée en maintes publications scientifiques (1).

Si cette dénomination locale se maintient, il est bon d'en connaître l'origine exacte et d'en conserver le souvenir si elle est, un jour, remplacée par une qualification mieux appropriée en raison des découvertes de l'avenir, belges ou étrangères.

Industrie et mobilier

L'industrie dite omalienne des fonds de cabanes comprend une partie lithique et une partie céramique dont les inventaires ont été dressés pour chaque fosse ou foyer exploré.

Il n'a pas été découvert d'objets en os ou en bois de cerf, si ce n'est dans le fond de cabane mis au jour à Liége, sous la place Saint-Lambert à la cote de niveau d'environ 62.

III

Matières premières employées (2)

Silex. — Le sous-sol du nord de la province de Liége est formé de terrains crétacés dont l'ensemble est connu en géologie sous le nom de massif crétacé du Limbourg.

(1) Dans ce travail d'archéologie locale, les termes Omalien et Robenhausien, sont employés pour éviter des dénominations plus longues.

L'industrie dite omalienne est l'industrie néolithique spéciale aux fonds de cabanes, en opposition avec l'industrie robenhausienne proprement dite, caractérisée par les haches polies en silex, les pointes de flèches à ailerons, etc.

(2) Les renseignements géologiques contenus dans ce chapitre sont donnés d'accord avec le professeur Max Lohest. Voir *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. V, p. 70.

Le silex y existe en grande abondance ; son aspect, sa dureté, son grain et sa couleur diffèrent considérablement suivant le niveau où on le rencontre.

Les silex de la craie blanche ou craie de Hesbaye sont gris, gris bleuâtre, bruns ou noirs. En général, les silex de la craie blanche diffèrent de ceux du Maestrichtien par une homogénéité plus grande dans la pâte et une translucidité beaucoup plus considérable.

Les variétés grises et noires de la partie moyenne de la craie blanche convenaient le mieux à la taille des petits objets ; c'est la variété grise ou gris bleuâtre qui a été presqu'exclusivement utilisée par les habitants des villages dont nous étudions les restes.

A certains endroits, spécialement vers Latinne, le silex affleure sur les bords des chemins creux.

On peut donc affirmer que le silex employé est certainement de provenance locale, mais sans pouvoir préciser où se trouvaient les champs d'exploitation de la matière première. Les puits de Braives, signalés par M. Davin-Rigot et explorés par MM. Braconnier et Lohest, n'ont pu être utilisés en l'espèce, car ils ont donné quantité d'ébauches de haches en silex caractéristiques du Robenhausien et inconnues dans le produit de nos fouilles.

En d'autres termes, la partie de la Hesbaye qui nous occupe n'était pas tributaire du Hainaut et les célèbres gisements de Spiennes n'ont joué aucun rôle dans l'approvisionnement des peuplades de fonds de cabanes hesbignons.

En dehors du silex taillé recueilli en masses considérables, aucune des autres roches utilisées ne se rencontre aux emplacements mêmes ou dans les environs immédiats des villages explorés. La matière première était apportée de localités indéterminées, mais dont on peut présumer la position par suite de gisements identiques connus de nos jours.

Grès et arkoses. — Les grès et arkoses largement

employés pour la confection des meules préhistoriques viennent probablement du terrain houiller ; des roches analogues ont été exploitées aux environs de Flémalle.

Sables. — Les blocs de sable glauconifère hervien, probablement utilisés pour la poterie, peuvent venir d'Hosdent, hameau de Latinne.

Sanguine, oligiste. — Les fragments de sanguine ou ocre rouge ont certainement été recueillis dans la province de Namur avec l'oligiste oolithique retrouvé partout dans les fonds de cabanes, en poudre ou en tablettes appropriées.

Grès rhénan, grès révinien, psammite dévonien, psammite du Condroz, phyllade, schiste gedinnien. — Ces roches se rencontrent hors du plateau de la Hesbaye à des distances variables mais peu éloignées des emplacements habités par les Néolithiques qui les utilisaient spécialement à la confection de plaques ou tablettes retrouvées le plus souvent avec des surfaces polies.

Grès fistuleux bruxellien. — Une seule fois signalé. On le rencontre sur place aux environs de Bruxelles.

Phtanites. — A côté du phtanite noir carbonifère s'en trouve une autre espèce d'origine indéterminée, non étrangère, semble-t-il, au sol de la Belgique.

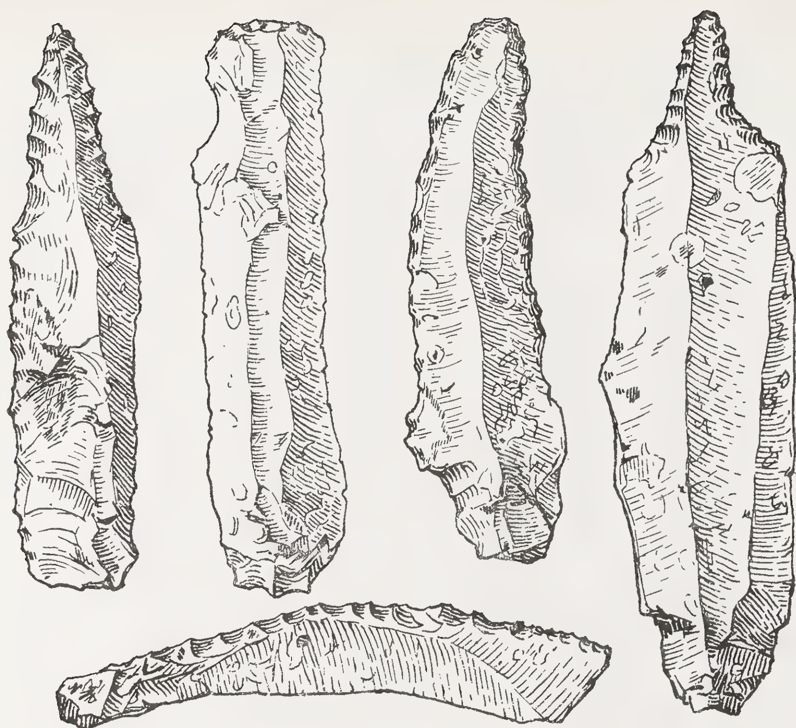
Remarquons qu'il n'y a pour ainsi dire pas de déchets de phtanite, mais chaque groupe a donné quelques instruments polis en cette roche, presque toujours fortement usés ou fragmentés.

Téphrine, trachyte, basalte. — La téphrine est une lave qui se retrouve dans l'Eifel ; le trachyte est une roche éruptive également étrangère. Il y a du trachyte à Bonn sur le Rhin. Un instrument des fonds de cabanes est en basalte de l'Eifel. Quelques autres sont en roches dures verdâtres certainement importées.



Fig. 7.

Village des Tombes, — Grandeur réelle.



Epinette. — Grandeur réelle.

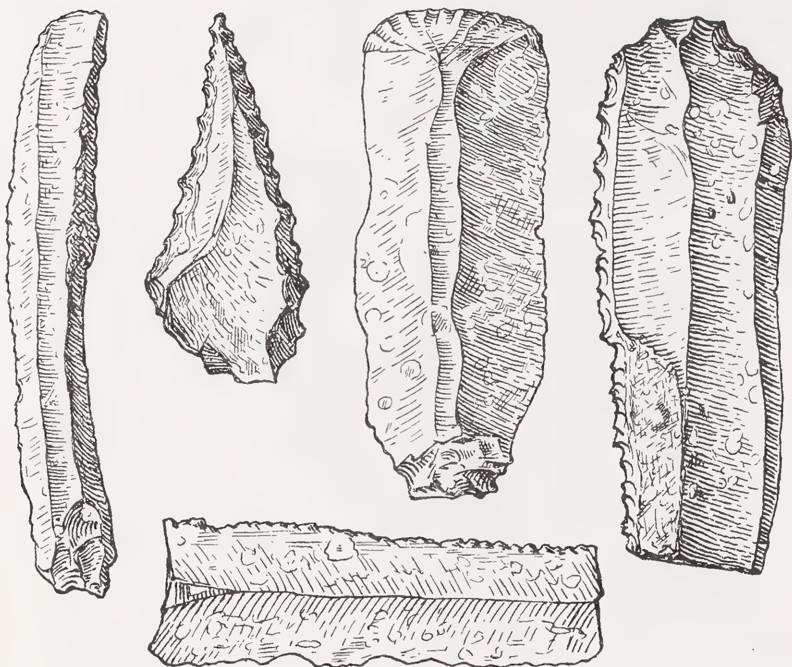


Fig. 8.

Grandchamp. — Grandeur réelle.

IV

Partie lithique

Le silex est presqu'exclusivement employé. Les nucléus ou blocs-matrices et les marteaux se retrouvent partout; les lames ou éclats de dégagement abondent ; leur longueur ordinaire ne dépasse pas dix centimètres. C'est en examinant dans leur ensemble les masses de lames et de blocs qu'on reconnaît le mieux l'aspect magdalénien de l'industrie, aspect tout à fait déroutant d'après Rutot et que vient encore renforcer la présence de fragments d'oligiste comme dans les cavernes.

Les nucléus étaient accumulés par centaines dans plusieurs fosses, non seulement à l'emplacement des petits ateliers mais aussi en pleine habitation, au milieu des restes de foyers, mélangés aux tessons et outils.

Couteaux. — Les lames régulières ont ordinairement été choisies pour servir à couper et les traces d'usure se manifestent par le poli des faces du silex ou les légères ébréchures du tranchant. Dans ce dernier cas, la pièce se rapproche des scies.

Scies. — D'une longueur moyenne de 60 à 80 millimètres, ces outils délicats sont dentelés intentionnellement et avec une grande finesse. Ils ont souvent les bords utilisés complètement polis par l'usage. Les gisements robenhausiens de la province de Liége, à industrie classique, avec haches polies en silex, n'ont rien produit de comparable aux scies des fonds de cabanes.

Grattoirs. — La plupart sont formés d'une lame taillée sur une seule face, la partie destinée au raclage toujours rectiligne ou légèrement courbe.

Chose à noter, les grattoirs en forme de disque ou de fer à cheval caractéristiques du Robenhausien sont ici inconnus.

Poinçons et perçoirs. — Leur configuration est variable. Ils conservent d'un côté la surface unie avec bulbe de percussion.

Les figures nos 7 et 8 donnent une idée d'ensemble des divers types d'instruments dérivant de la lame en silex.

Outils indéterminés. — Il est difficile de décrire les ustensiles du genre de celui représenté, fig. 9, à la grandeur réelle ; cependant ils se retrouvent dans toutes les agglomérations ; ils doivent avoir une destination spéciale. Il est utile de constater ici que nos collègues Hamal-Naudrin et Jean Servais en ont mis au jour une série dans les remarquables emplacements habités qu'ils ont explorés sous les bruyères de Zonhoven, gisements anciens avec industrie à facies paléolithique.

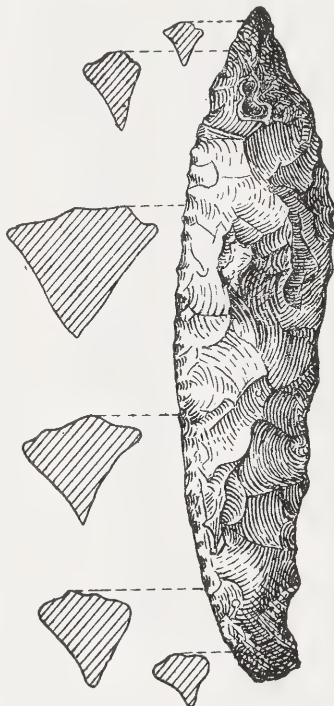


Fig. 9.

Burins. — Des pièces répondant aux burins dits magdaléniens ont été mis au jour plusieurs fois, sans cependant constituer une suite typique ; leur destination pouvait être la gravure sur les poteries après la cuisson, mais comme les burins aurignaciens et magdaléniens cités par Favraud, ils auraient pu servir à couper et sectionner les os (1).

(1) *La Grotte du Roc* dans *Revue de l'Ecole d'Anthropologie*, t. XII, 1908, p. 414, note 1. — Cette explication de M. Favraud nous paraît absolument applicable.

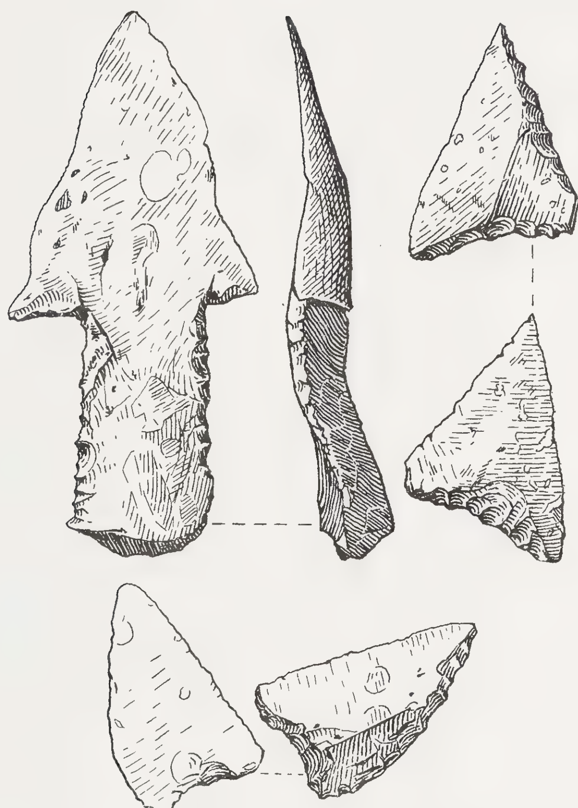


Fig. 10.
Omal et Niva. — Grandeur réelle.

Bouts de flèches (?) — Les pièces rencontrées rappellent les pointes dites à tranchant transversal ; en faisant des réserves sur la justesse de cette qualification, nous renvoyons aux figures n°s 10 et 11, pour montrer le seul genre de pointes rencontrées dans les fonds de cabanes ; elles sont d'un type connu et constituent un facies industriel spécial regardé comme antérieur aux pointes robenhausiennes à pédoncules et ailerons dont

aux nombreux burins de la grotte de Spy, fouillée par De Puydt et Lohest en 1886 à une époque où le terme Aurignacien était inconnu.

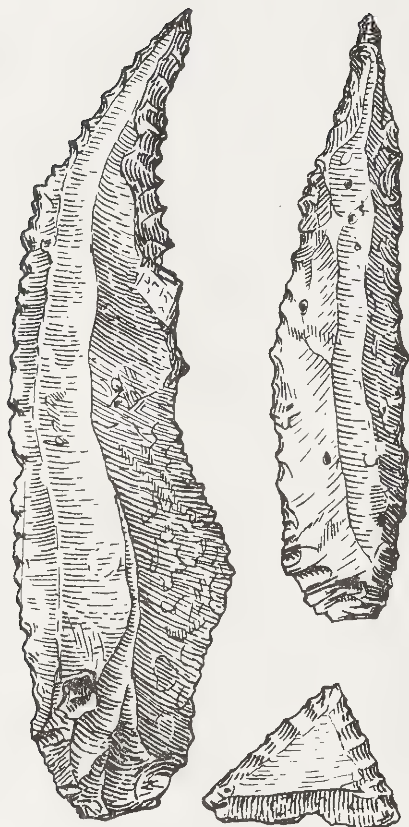


FIG. 11.
Gisement du Vicinal. — Silex.

aucun exemplaire n'a été mis au jour dans les foyers explorés.

Le curieux spécimen à pédoncule rudimentaire, fig. 10, est unique et plus ou moins accidentel.

ABSENCE DE HACHES EN SILEX. — L'absence de pointes de flèches à ailerons est un fait marquant mais moins extraordinaire que celui de l'absence complète de haches en silex ébauchées ou polies dans les 183 emplacements explorés jusqu'à ce jour avec un soin méticuleux.

L'explication incontestable de ce phénomène est encore

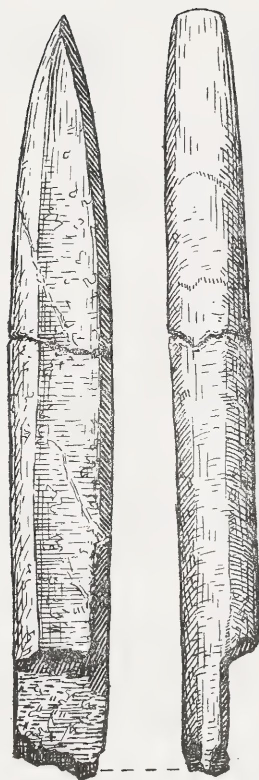
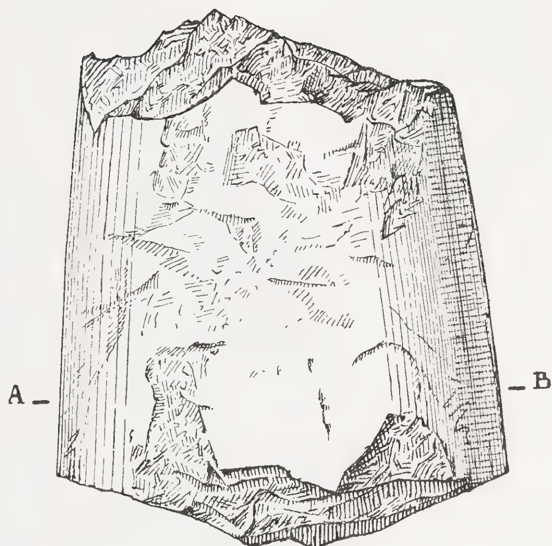


FIG. 12.
Village des Tombes. — Outil en grès.



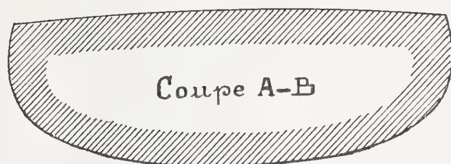


FIG. 13.
Bassenge. — Outil en phtanite. Grandeur réelle.

à trouver ; la question se rattache à l'âge des fonds de cabanes et aux lieux d'origine de leurs habitants.

Cette absence de haches en silex est d'autant plus frappante que la surface du sol de la Hesbaye en est parsemée de débris. N'était-ce pas, en effet, par excellence l'arme et l'outil de l'âge de la pierre polie?

Chose digne encore de remarque, les herminettes, ciseaux et pièces analogues *en silex* font aussi défaut, mais non les spécimens en autres roches que le silex, lesquels font partie de l'industrie lithique des fonds de cabanes, comme le prouvent les pièces reproduites fig. n°s 12 et 13.

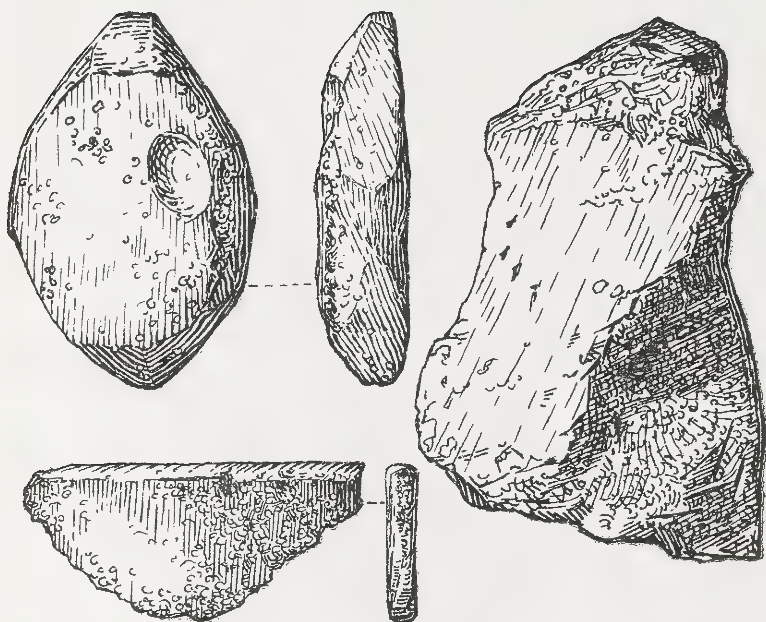


Fig. 14.

Village des Tombes. Fragments d'oligiste polis. — Grandeur réelle.

D'autre part, les gisements néolithiques à haches polies en silex paraissent n'avoir jamais donné les pièces polies les plus caractéristiques du peuple des fonds de cabanes et spécialement ces outils en phtanite noir du genre de ceux reproduits, fig. 16 et 17, outils souvent d'une admirable facture, qui tiennent à la fois du ciseau et du lissoir ; les auteurs allemands les ont appelés « Schuhleistenbeile », à cause de leur ressemblance avec une forme de bottier.

Tablettes d'oligiste. — Les croquis n°s 14 en montrent la configuration. Des fragments bruts ou polis d'oligiste figurent parmi tous les inventaires un peu importants, et cependant nous hésitons à en considérer la présence comme typique parce que l'exploration du sous-sol et des

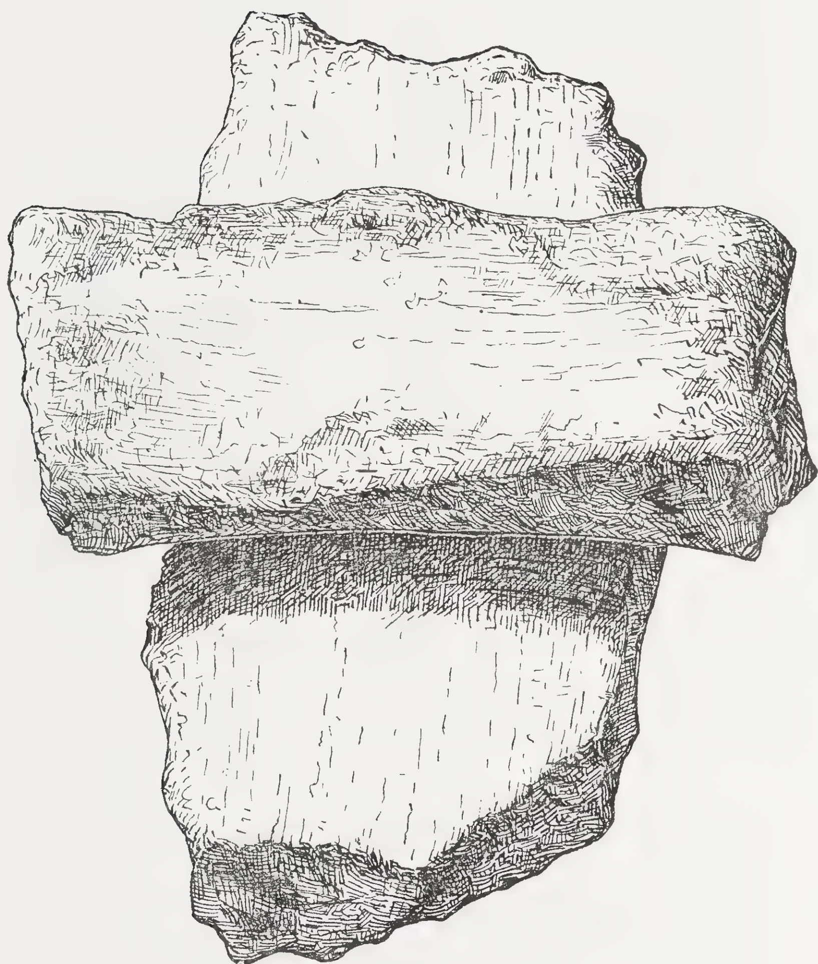


Fig. 15.

Omal. Meules à bras néolithiques.

foyers dans les stations à haches polies en silex est encore à faire et peut réserver bien des surprises.

Meules a bras. — Elles font partie du mobilier usuel et se trouvent dans chacun des villages. Le type ordinaire d'une paire de meules est donné par le croquis, fig. 15. La meule dormante à face légèrement arrondie sur les

bords mesure 0m35 et pèse 8 kgs 795. La meule mobile mesure 0m24 de long et pèse 2 kgs 795.

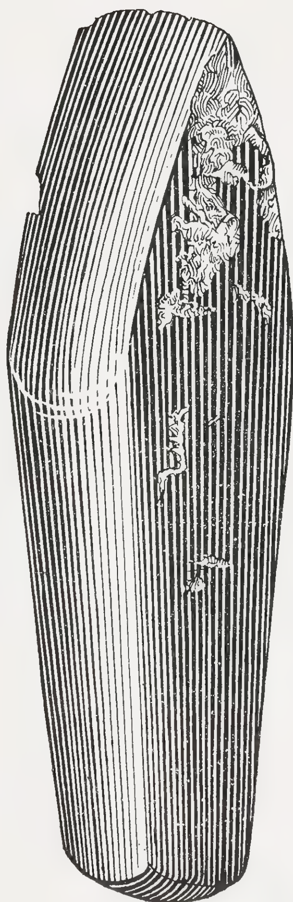
Les paires de meules les plus complètes ont été découvertes ensemble dans une même habitation ; c'est ainsi que la pièce, fig. 15, provenant de l'emplacement nº IV du village des Tombes, gisait à côté de deux autres meules de facture similaire s'emboîtant parfaitement et portant des traces d'une longue usure par le frottement des mains.

Mieux encore, à Jeneffe, l'emplacement littera K a procuré les six meules exposées à la maison Curtius et qui constituent une trouvaille unique en Belgique. Incontestablement habitait là le meunier du hameau ; peut-être prochainement l'analyse des débris végétaux recueillis dans cette fosse fera-t-il connaître l'espèce de grains broyés par ces moulins primitifs.

Plaques polies. — Les plaques ou fragments de grès ou de roches autres que le silex se rencontrent en abondance. Elles présentent ordinairement l'une ou l'autre surface utilisée ; lorsque ces surfaces polies ou usées sont en creux, il doit s'agir de récipients ou d'espèces de godets servant, par exemple, à écraser l'oligiste ou la sanguine. Plusieurs molettes destinées au même usage ont retenu la trace des matières colorantes.

Telle est, en ses grandes lignes, l'industrie lithique des fonds de cabanes ; elle est, en somme, peu variée, pauvre comme nombre de types et riche seulement par la quantité de ses blocs et éclats de silex diversement utilisés là où abondait la matière première.

Parmi les caractères essentiels, rangeons soigneusement ce qu'on peut appeler les éléments négatifs de la question, c'est-à-dire l'absence de haches en silex et de pointes de flèches à pédoncule ou ailerons et, avant de passer à l'examen de la céramique, il paraît utile d'avoir une idée exacte de l'ensemble du mobilier recueilli dans une même fosse :



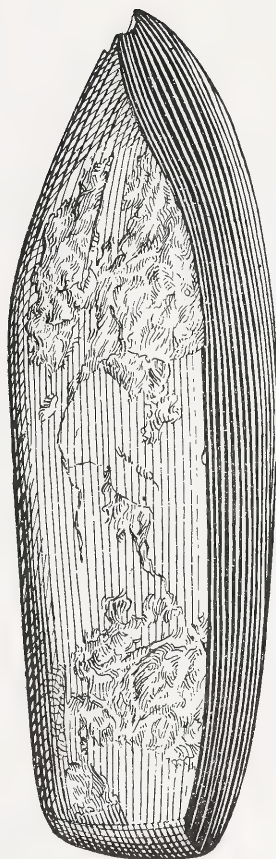


FIG. 16. FIG. 17.

Omal. — Grandeur réelle.

Fouilles de Jeneffe 1907 :

Fosse n° III, longueur : 2^{m}10, largeur : 1^{m}60, profondeur : 0^{m}50. Orientation N-S.

Silex : 2 grattoirs, 6 couteaux, 8 lames avec retouches ou éclats d'utilisation, 1 tranchet, 1 percuteur, 32 nucléus bien conformés et 2570 blocs et déchets divers, dont trois ayant subi l'action du feu.

1 fragment de grès et 18 débris de poteries dont cinq en pâte fine ornementée.

Fouilles de Jeneffe 1908 : Fosse double litt. L L :

longueur $\left\{\frac{2^m30}{1^m70}\right.$; largeur $\left\{\frac{2^m10}{1^m45}\right.$; profondeur $\left\{\frac{0^m85}{0^m75}\right.$

Silex. — 58 nucléus, 8 percuteurs, 7 grattoirs entiers et 7 fragments, 3 scies, 2 lames appointies, 3 petits instruments retouchés, 6 couteaux et 516 lames ou éclats de dégagements.

Poteries. — 277 fragments divers, 15 mamelons ou anses détachés, 119 tessons ornementés en pâte fine.

Matières diverses. — 16 débris de grès, dont deux avec traces de polissage ou d'usure, 3 fragments d'outils polis en phtanite noir.

Il s'agit donc, ici, d'une véritable habitation, dans une fosse double, à mobilier exceptionnellement abondant.

V

Partie céramique

Deux espèces de poteries. — Chaque village exploré fournissait des masses considérables de tessons; les uns font partie de la vaisselle ordinaire en pâte grossière, les autres proviennent des vases en pâte fine presque toujours noire et ornée de dessins.

Au sujet des produits céramiques de Latinne et Tourinne, un spécialiste, feu l'ingénieur Michel Body, de Spa, écrivait : « La terre est franche, c'est-à-dire sans mélange, prise aux affleurements des dépôts argileux, terre non préparée et non lévigée pour les poteries grossières et mal lévigée pour les poteries à dessins. Le travail dans les poteries fines ne va cependant pas jusqu'à l'amalgame, c'est-à-dire l'association de deux pâtes, l'une très plastique, l'autre très graveleuse ainsi que la chose se pratique aujourd'hui. Toutes les pièces sont cuites au feu de bois et au faible dégourdi ; les matières végétales contenues dans la terre ont produit la coloration noire. De là des tessons

noirs non seulement à la surface mais à l'intérieur de la pâte. La coloration noire a aussi pu être accentuée par la projection de matières organiques sur les poteries rouges en jetant, sur le feu de la cuisson, des branchages verts. De là des tessons noirs seulement à la surface interne et externe. Les vases ont dû être cuits mélangés aux combustibles et plusieurs à la fois, par le procédé dit en cuve. »

Tour a potier. — D'après Body, « les poteries fines à dessins sont incontestablement faites au tour et à main levée, il ne peut y avoir de doute à cet égard ; son emploi se démontre particulièrement par le rétrécissement de l'ouverture et surtout par la façon dont les bords sont exécutés. Ce fait ne doit pas étonner, vu la simplicité du tour primitif qui se compose d'un axe et d'une roulette formant plateau, mue à la main ou à la corde. »

L'emploi de ce tour rudimentaire a été contesté à tort ou à raison, mais ce qui n'est pas discutable, c'est la cuisson sur place dans des espèces de fosses ayant les apparences d'anciens fours. La mise au jour de tessons durcis n'ayant pas subi l'action du feu confirme la chose.

Formes. — La plupart des récipients avaient les formes arrondies en calotte ou en bombe qui se retrouvent chez les peuples primitifs, de même que les mamelons percés d'un ou plusieurs trous pour permettre la suspension des objets, comme dans le spécimen, fig. 18.

Les vases à fond plat sont exceptionnels, ainsi que les anses du genre de celle reproduite au croquis, fig. 19.

Ornementations ou dessins. — Les motifs uniquement ornementaux en apparence ont quelquefois un but pratique, soit pour renforcer ou solidifier la poterie, soit pour en faciliter le maniement. Quant aux dessins proprement dits, ils sont en général exécutés en creux avant la cuisson. Le dessin gravé pratiqué au couteau ou au burin après la cuisson est rare. L'emploi de l'ébauchoir dentelé ou gradine est démontré spécialement par la configuration des rubans ornant le col des vases.



FIG. 18.

Tourinne. — Hauteur : $0^{m}24$. Diamètre : $0^{m}23$.



FIG. 19.

Latinne. — Hauteur : $0^{m}114$. Diamètre : $0^{m}127$.

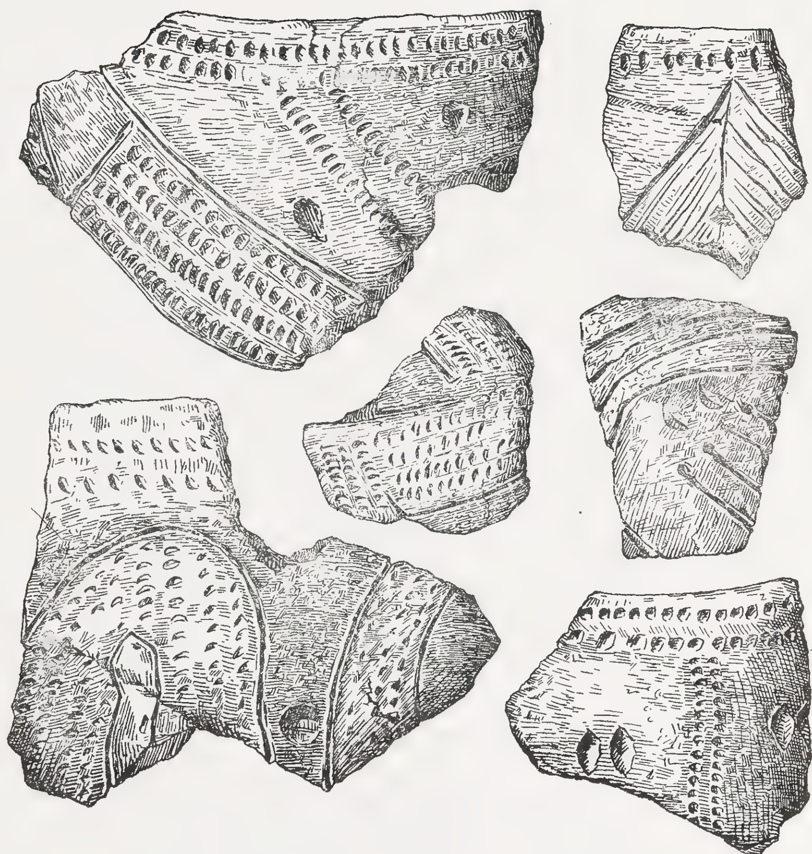


Fig. 20.

Omal. — 2/3 de la grandeur réelle.

Les ornements en creux sont parfois remplis d'une substance blanche qui devait se détacher heureusement sur le fond noir et lisse de la poterie.

L'étude de la céramique des fonds de cabanes de Hesbaye n'est que commencée ; c'est simplement dans le but de donner une idée d'ensemble des découvertes antérieures à 1907, que sont ici groupées les séries de croquis ou dessins figurant sous les n°s 20 à 24.

Quant aux reconstitutions des ustensiles usuels de grande dimension en terre grossière, elles nécessitent un

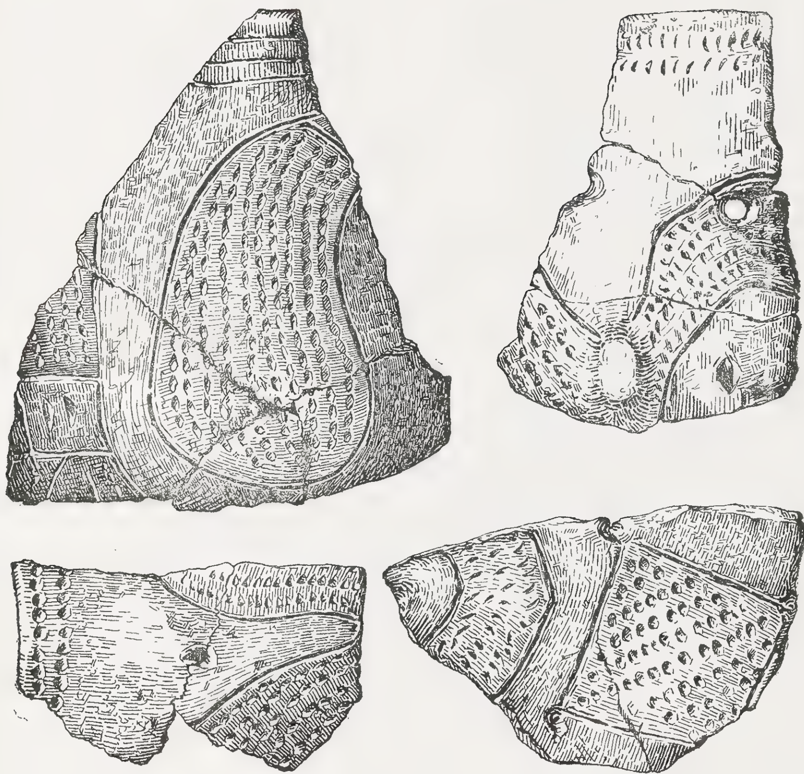
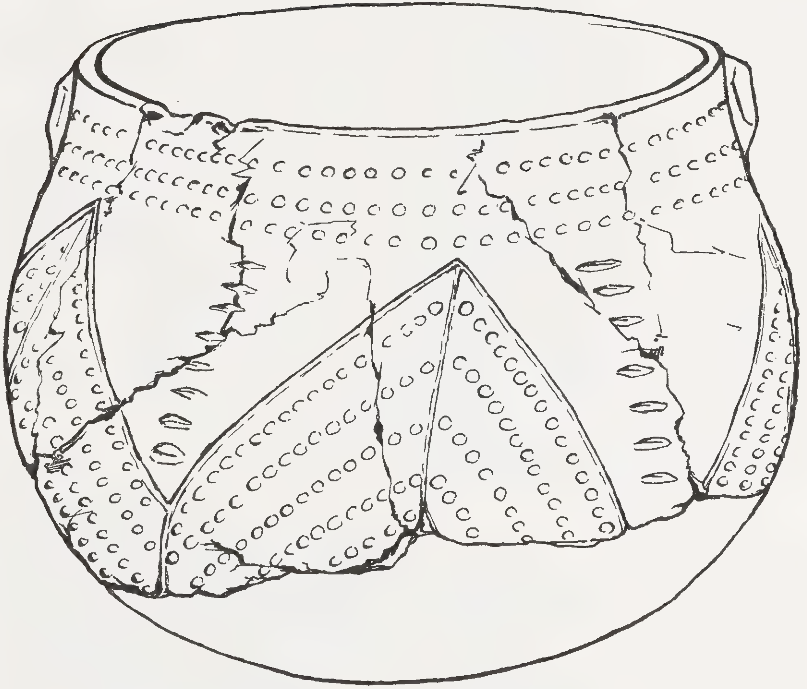


FIG. 21.

Village des Tombes. Omal. — 2/3 de la grandeur réelle.

travail ingrat plus difficile encore que la réfection des vases en terre fine que nous avons surtout tenu à représenter parce qu'ils paraissent mieux caractériser l'industrie et se rattachent aux origines de l'art céramique au pays de Liége.

SENTIMENT ARTISTIQUE. — Les objets appartenant à l'âge de la pierre polie, — écrivait Eugène van Overloop — offrent peu d'importance au point de vue de l'histoire de l'art, mais il est improbable que les Néolithiques aient borné là leurs manifestations esthétiques. Plus tard peut-



Grandchamp. — Diamètre : 0^m19.

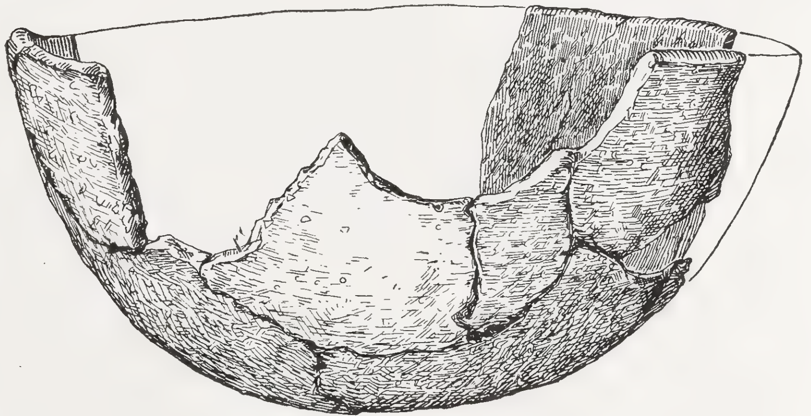
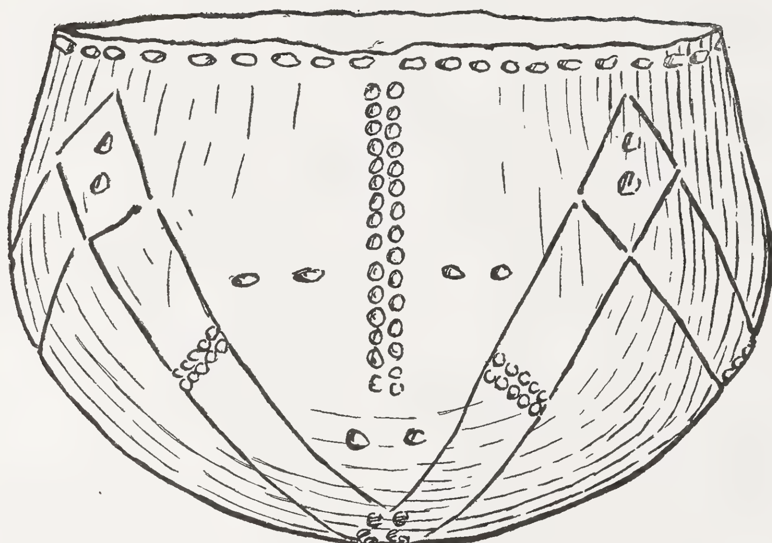


Fig. 22.

Vicinal. — Diamètre : 0^m19.



Vicinal. — Diamètre : 0m105.

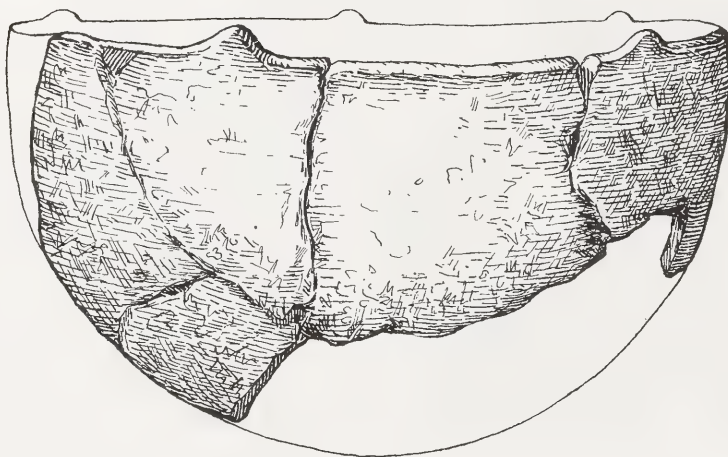


Fig. 23.

Village des Tombes. Omal. — Diamètre : 0m13.

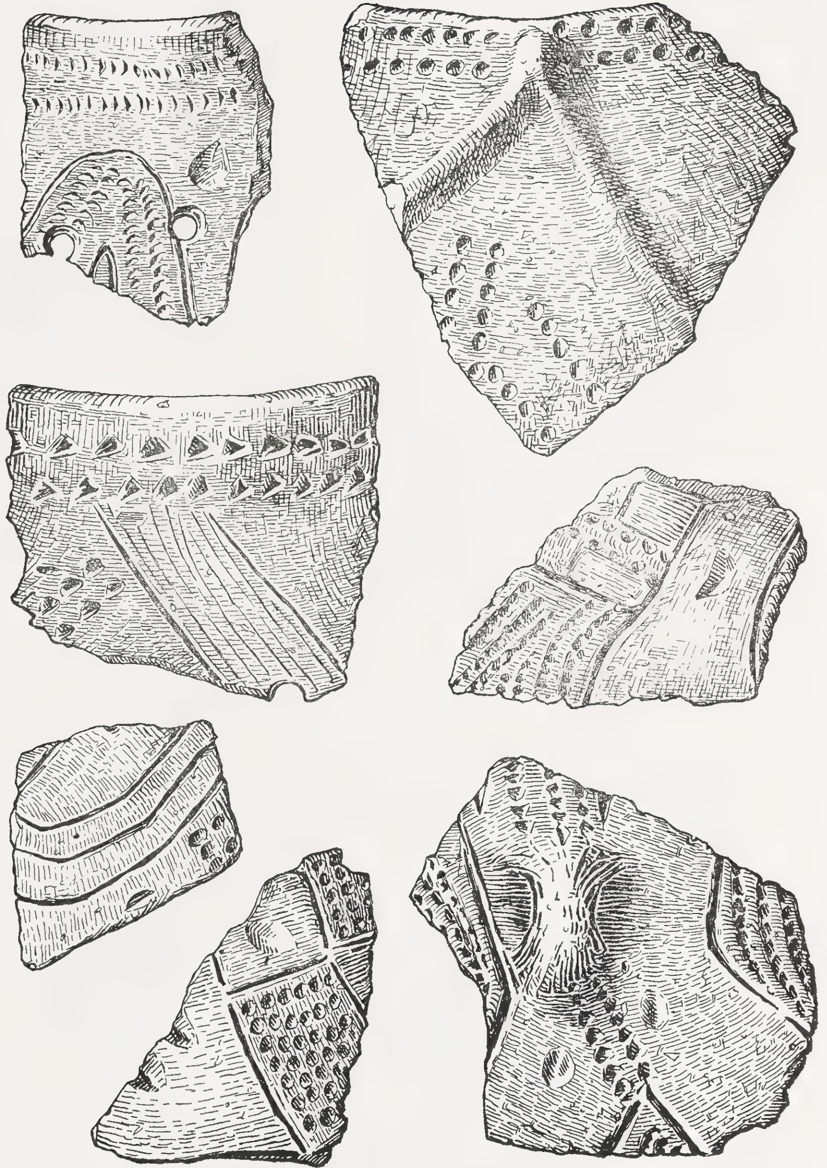


Fig. 24.

Fonds de cabanes de Bassenge. — 2/3 de la grandeur réelle.

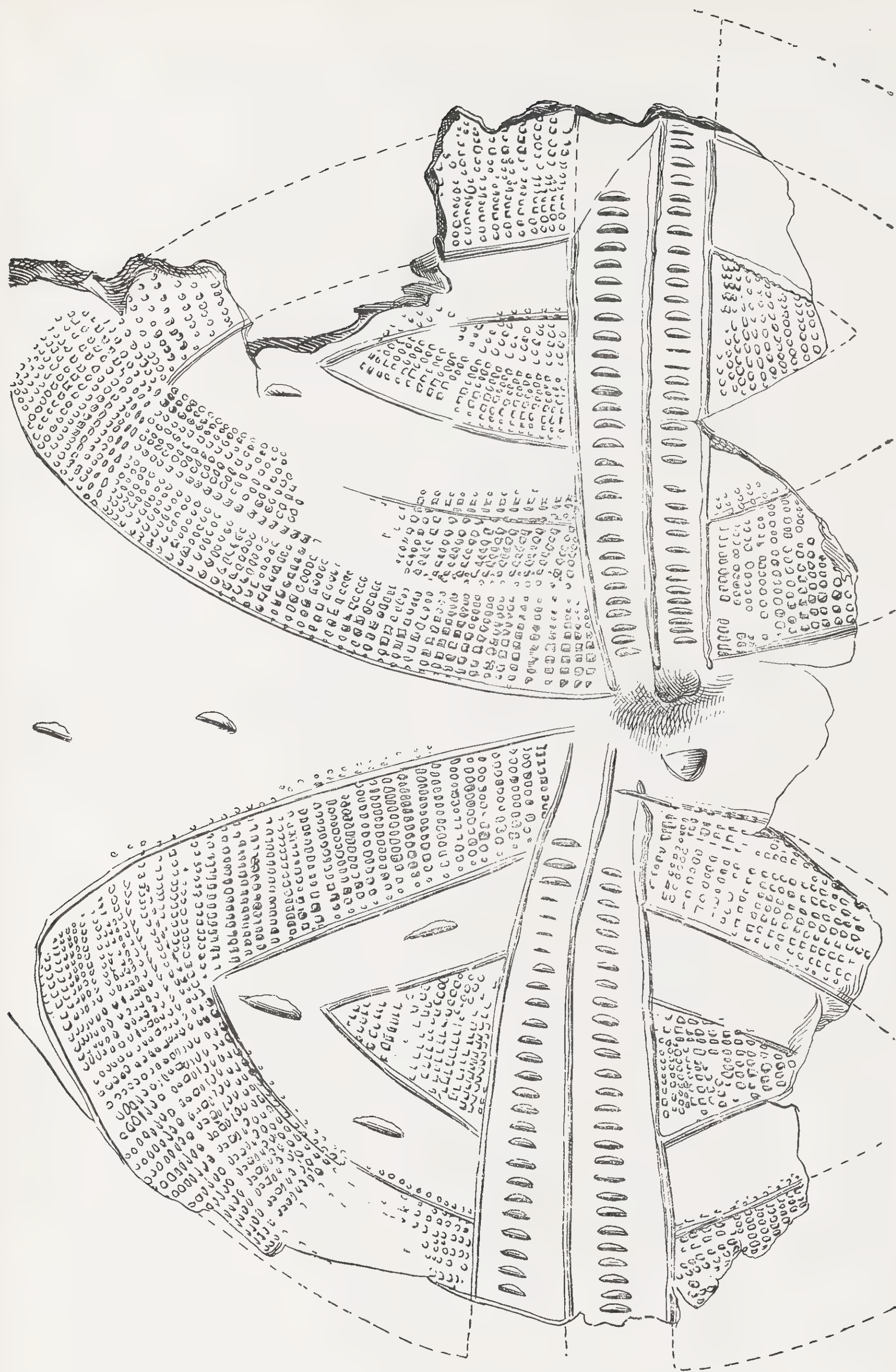


Fig. 25.

Jeneffe. Fouilles de 1907. — 1/2 de la grandeur réelle.
Développement du dessin de la poterie, pl. XVII, fig. 2.

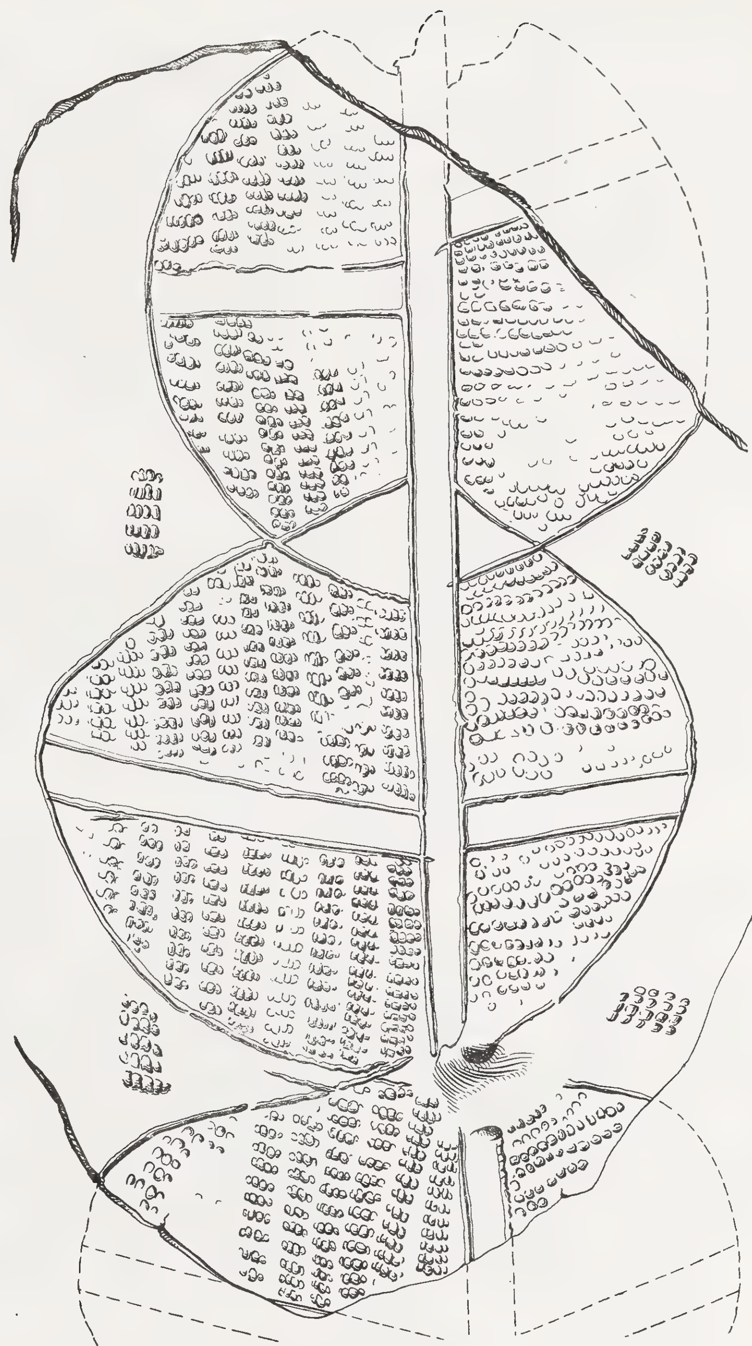


Fig. 26.

Jeneffe. Fouilles de 1908. — 1/2 de la grandeur réelle.
Développement du dessin de la poterie, pl. XVIII, fig. 2.

être, de nouvelles fouilles amèneront au jour des documents plus complets [1].

Parmi ces documents, y en a-t-il qui puissent mieux confirmer les justes prévisions de l'éminent conservateur du Cinquantenaire, que les trouvailles céramiques de la Hesbaye souterraine ? Tout particulièrement les poteries exhumées en 1907 et 1908, au village de Jeneffe, poteries remarquables et pour quelques-unes desquelles n'existe encore aucun point de comparaison en Belgique.

Les figures 25 et 26 et les explications spéciales accompagnant les 4 planches hors texte ci-annexées complètent les données de ce chapitre.

Insistons seulement sur le fait que les vases reproduits proviennent tous d'emplacements habités, incontestablement néolithiques. Les nécropoles du peuple des fonds de cabanes sont encore à découvrir en Hesbaye.

VI

Produits végétaux

Herbes et branches d'arbustes brulés. — Malgré les soins les plus munitieux apportés dans l'analyse microscopique des débris, aucun résultat certain n'a été obtenu. Une tige appartient à une plante dycotylée amenée sans doute avec d'autres branches pour servir de combustible.

Charbons de bois. — Ils ont, en général, la consistance et l'aspect de la braise de boulanger ; l'examen microscopique, fait au moyen de préparations de divers genres, a montré la courbure de zones annuelles peu accentuée démontrant des troncs ou grosses branches d'arbres de grande taille : tous les échantillons provenaient du chêne

[1] *Les origines de l'art en Belgique*, Bruxelles, 1882, pp. 182 et 183.

rouvre (*Quercus Robur L.*) qui est commun encore aujourd'hui dans notre pays.

Ecales de noisettes. — Les fragments de péricarpe d'un *Corylus,* analysés, ne diffèrent pas du *Corylus avellana L.* actuel.

Toutes ces déterminations ont été données par M. Gravis, professeur à l'Université et directeur de l'Institut botanique à Liége, lequel a bien voulu, en vue du Congrès, étudier aussi les nombreux échantillons de matières brûlées recueillies dans les fonds de cabanes de Jeneffe en 1908.

Empreintes de graines. — Les meules rencontrées depuis l'origine des fouilles n'établissaient qu'une présomption quant à la culture, car on peut avoir des meules pour moudre des fruits, des semences alimentaires ou des plantes sauvages.

La preuve matérielle que le peuple des fonds de cabanes était agriculteur fut faite en 1905, à la suite des enseignements autorisés de Georges F. L. Sarauw qui, le premier, apprit aux archéologues liégeois à distinguer les fragments de poteries grossières portant incrustées dans la pâte des empreintes de graines. Ces graines ont dû se trouver par hasard sur le sol, à l'endroit où le potier pétrissait l'argile. La graine et son enveloppe ont disparu lors de la cuisson en laissant dans la terre des cavités si bien modelées que le savant danois y a reconnu un épeautre, le *Triticum dicoccum*

Ce genre d'épeautre n'est plus cultivé en Belgique mais on le trouverait encore en Suisse et dans le sud de l'Allemagne.

Les tessons à empreintes recueillis après 1905 et en dernier lieu à Jeneffe paraissent s'identifier à ceux découverts au gisement de l'Epinette.

VII

Ossements et débris de cuisine

Des traces d'ossements ont été rencontrées dans toutes les agglomérations, mais les débris déterminables sont d'une extrême rareté. Julien Fraipont a reconnu, venant des fonds de cabanes d'Omal, plusieurs molaires d'un *Bos* de petite taille et une molaire du *Sus scrofa*.

Les débris de cuisine devaient, cependant, s'accumuler en grand nombre autour des habitations, et s'il n'en est resté que des fragments insignifiants et décomposés, la cause doit en être recherchée dans la nature même du limon hesbayen.

A Liége, dans le fond de cabane néolithique de la place Saint-Lambert, les os se sont parfaitement conservés sous le limon d'inondation qui les protégeait (1).

VIII

Aire de dispersion des fonds de cabanes

En examinant la carte du pays, fig. 27, on constate que huit des groupes explorés se concentrent dans un rayon de moins d'une demi-lieue, alors que le gisement de Bassenge est à 32 kilomètres d'Omal.

Des fonds de cabanes ont été signalés sur les territoires de sept communes sans que le compte-rendu des découvertes ait été publié; toutes ces localités sont, comme Tourinne, Latinne, Vieux-Waleffe, Les Waleffes, Omal et Jeneffe, situées sur le plateau entre la Meuse,

(1) Marcel De Puydt, *Le fond de cabane découvert à Liége, sous la place Saint-Lambert ;* dans Congrès de Liége, XXIe session, pp. 33 et suiv.

la Méhaigne et le Geer et font partie de la province de Liége. Dans cette région, des trouvailles analogues seront encore faites ; seulement, les recherches sont difficiles et exigent une pratique ou une prescience particulière. C'est non loin de Latinne, où habite M. Davin-Rigot, que se sont groupés le plus de fonds de cabanes ; si notre collaborateur avait changé le cercle ordinaire de ses explorations, sans nul doute, les villages préhistoriques signalés à l'attention du Congrès de Liége eussent aussi changé de place et de nom, mais sans quitter la Hesbaye.

Nous disons sans quitter la Hesbaye, car au sujet de l'avenir et de l'aire de dispersion probable des fonds de cabanes, voici nos impressions d'ensemble :

Dans le Condroz, entre l'Ourthe et la Meuse, nous constatons l'absence complète de l'industrie lithique des fonds de cabanes et, jusqu'à preuve contraire, nous devons croire que cette industrie n'y sera jamais représentée qu'à titre de pièce isolée ou perdue.

Sur la rive droite de la Meuse, dans le pays de Herve et vers la frontière hollandaise, aucun des produits néolithiques signalés ne rappelle ceux d'Omal ou du village des Tombes.

Semblables constatations ont été faites pour les régions les plus élevées de Neer-Haeren, Reckheim, Lanaeken et Eysden (Belgique), minutieusement étudiées par M. Davin-Rigot et explorées avec fruit, depuis quelques années, par M. l'abbé Coenegracht ; là aussi, aux confins de la Campine, nous étions, de même qu'à Genck et Asch, en présence de véritables emplacements d'habitations de l'âge de la pierre, mais, pas plus aujourd'hui qu'en 1900, il n'y a été mis au jour de pièces caractéristiques de nos agglomérations hesbignonnes.

C'est dans le même ordre d'idées que Rutot s'est placé en parlant des Omaliens qui, venus de l'Est, pénètrent en Belgique et s'arrêtent sur les rives de la Méhaigne.

La position des fonds de cabanes renseignés fig. 27, a-t-elle été choisie par une population agricole en raison du limon et du sol fertile de la Hesbaye ? La chose a été soutenue et est dans les hypothèses possibles.

Ceci dit sous réserve des découvertes futures et imprévues uniquement comme conclusion aux résultats actuels de nos recherches locales.

IX

Age des fonds de cabanes

« S'il était permis de juger de l'ancienneté d'une tribu à la perfection de la céramique, la station de Latinne devrait appartenir à la fin du Néolithique » disions-nous en 1889.

Cette manière de voir ne fut point partagée par Emile Cartailhac, notamment, qui écrivait dans l'Anthropologie: « L'exemple donné par M. M. Siret, le fait qu'à Alméria, en Espagne, les poteries néolithiques les plus ornées sont les plus anciennes, n'aurait-il pas dû faire réfléchir notre ami qui attribuerait volontiers, eu égard à la perfection de la céramique, la station de Latinne à la fin du Néolithique. »

L'objection d'un savant aussi éminent était précieuse et, immédiatement, nous avons cherché à nous éclairer davantage sur la question de l'âge archéologique des fonds de cabanes de la Hesbaye, question que le baron Alfred de Loë résume ainsi : « On ne peut synchroniser l'époque de la construction de ces villages de Hesbaye avec celle où furent édifiées, en France, les habitations analogues de Campigny, de Choisy-le-Roi et de Catenoy, que nos voisins datent du Néolithique inférieur.

« D'autre part, s'il y a des points de ressemblance entre ces habitations hesbignonnes et celles du Reggionais en Italie, il y a aussi bien des dissemblances. Montelius les rapporte au Néolithique récent, contemporain de la

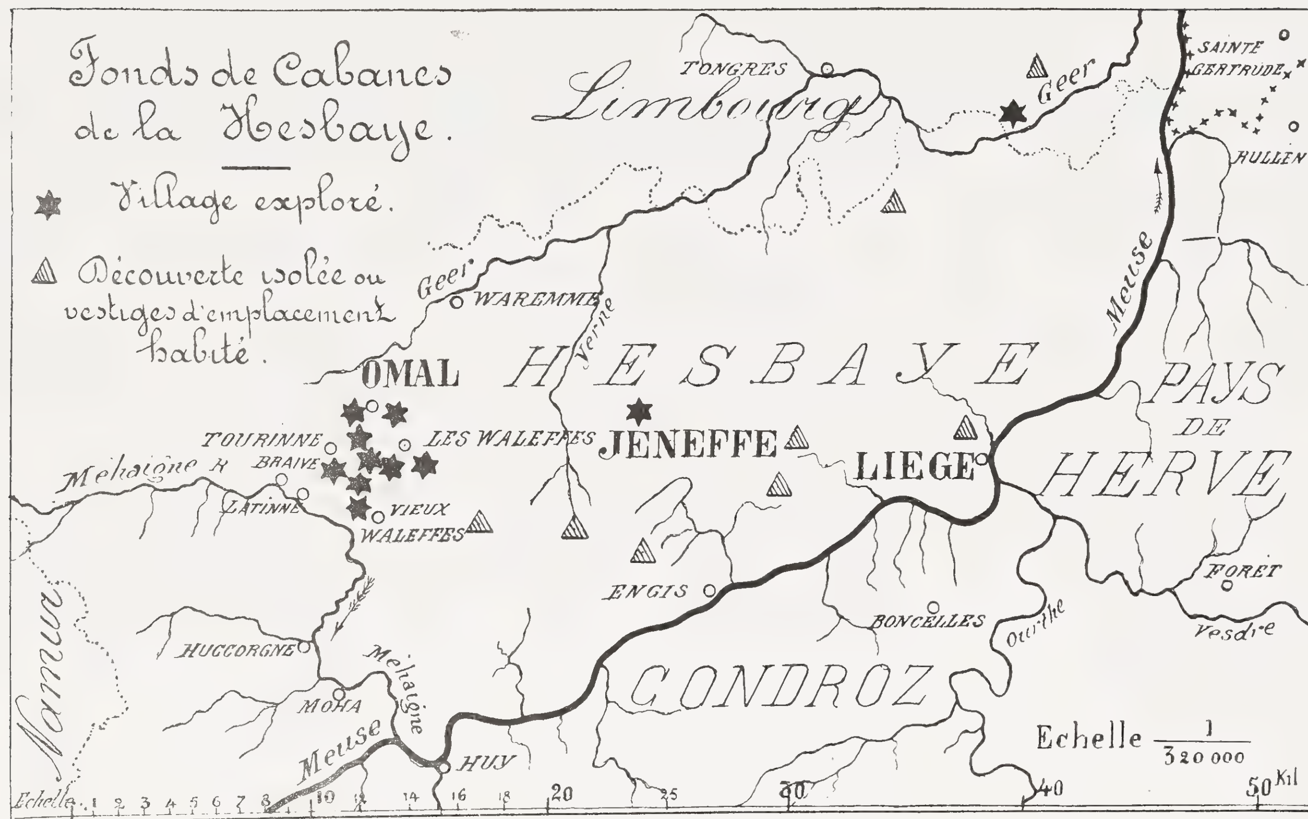

Fonds de Cabanes
de la Hesbaye.
Village exploré.
Découverte isolée ou
vestiges d'emplacement
habité.
Limbourg
TONGRES
Geer
SAINTE
GERTRUDE
HULLEN
Geer
WAREMME
Verne
HESBAYE
OMAL
TOURINNE
LES WALEFFES
JENEFFE
LIEGE
Meuse
PAYS
DE
HERVE
Méhaigne
BRAIVE
LATINNE
VIEUX
WALEFFES
ENGIS
BONCELLES
FORET
Vesdre
Ourthe
HUCCORGNE
Méhaigne
MOHA
Meuse
HUY
CONDROZ
Namur
Echelle 1/320 000
Echelle 1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14 16 18 20 25 30 40 50 Kil

FIG. 27.

deuxième bourgade d'Hissarlik. De Puydt n'a pas osé prendre position jusqu'ici » [1].

D'après Rutot [2], « l'Omalien serait d'âge intermédiaire, au moins pour la région Est de l'Europe, entre le Robenhausien et l'époque du bronze ; l'industrie toucherait donc à l'âge du métal et le Dr Moriz Hoernes a publié récemment un mémoire qui montre cette industrie associée à des objets simples en bronze ».

Pour nous, la question reste controversée, mais, jusqu'à preuve du contraire, les éléments archéologiques locaux nous font croire que les *fonds de cabanes explorés en Hesbaye, sont antérieurs aux gisements robenhausiens avec haches polies en silex.*

La population des fonds de cabanes venant, semble-t-il, du Rhin, a transporté avec elle en Hesbaye son industrie caractéristique ; elle a utilisé le silex local, sans toutefois confectionner aucun outil en silex du genre hache.

Cette population s'attache au sol et ne laisse ni pointe de flèche à pédoncule ou ailerons, ni hache polie en silex, l'instrument type le plus employé jusqu'à la fin du Néolithique.

Cette lacune ne s'explique que par l'ignorance de la fabrication même des objets.

Les Néolithiques à industrie dite robenhausienne avec haches polies en silex ont occupé la région après les tribus d'agriculteurs dont nous avons analysé le pacifique mobilier.

C'est au dessus seulement des fosses souterraines que se recueillent les débris de haches polies dont le facies n'est pas celui de l'Omalien.

Nos fidèles amis et collaborateurs [3] qui ont tous étudié

(1) *Mouvement scientifique*, 1830-1905, p. 627.

(2) Congrès de Vannes 1906. *Esquisse d'une classification de l'époque néolithique*. — *Revue préhistorique*, 1907.

(3) Les fouilles des fonds de cabanes de Hesbaye sont dues à

et manipulé les produits lithiques et céramiques des fonds de cabanes, ne peuvent non plus admettre qu'ils soient d'âge intermédiaire ou postérieur au Robenhausien, étant données les observations faites sur le terrain et l'impossibilité de découvrir, dans un fond de cabane, la moindre ébauche ou le plus vulgaire éclat de hache polie en silex, après vingt années de recherches.

La mise au jour d'un fragment de métal *in situ* renverserait, sans doute, cette conviction unanime, tout comme la découverte d'une hache en silex.

Se produira-t-elle ?

X

Les villages néolithiques explorés en Hesbaye sont-ils contemporains ?

Il serait délicat de vouloir rien certifier.

Au point de vue de la population, il paraît peu vraisemblable que les huit groupes de cabanes voisins d'Omal aient été habités en même temps. Ils sont trop rapprochés les uns des autres et feraient croire à un nombre de familles disproportionné avec l'espace nécessaire, à cette

l'initiative privée, mais leurs produits sont, en très grande partie, déposés ou destinés au Musée archéologique installé à la *Maison Curtius*. Jusqu'en 1907, les fouilles furent entreprises par l'auteur des présentes, sous la direction de M. Davin-Rigot, avec la collaboration de MM. Joseph Gaillard, Cyprien Galand, Herman Davin et Jean Servais. Quant aux fouilles de Jeneffe, elles sont l'œuvre de MM. Marcel De Puydt et Hamal-Nandrin, avec le concours aussi utile que dévoué de leurs collègues précités de l'Institut archéologique liégeois. Les propriétaires et locataires des terrains explorés ont tous droit à notre reconnaissance, et particulièrement M. Henri Massart et M. Auguste Rose-Landrain, propriétaire à Jeneffe. Ce dernier, non seulement mit ses champs à la disposition des explorateurs, mais les aida de la façon la plus bienveillante. Les premières antiquités préhistoriques du village de Jeneffe ont été signalées par M. Charles Meyers, de Waremme.

époque, pour satisfaire aux exigences de la vie. D'autre part, il semble difficile d'envisager tous ces groupes comme formant un seul ensemble.

Au point de vue industrie, il pourrait exister des caractères ou particularités permettant de classer différemment les gisements en ce qui concerne, par exemple, la nature de la céramique.

Plusieurs savants étrangers nous ont déjà déclaré que ces agglomérations n'étaient pas chronologiquement de même âge, à en juger surtout par la comparaison avec les produits céramiques des emplacements habités néolithiques explorés en Allemagne, en Autriche, etc. Cette question se rattache aux classifications de la céramique néolithique et aux remarquables travaux parus sur la matière, notamment en Allemagne. Elle ne sera résolue qu'après étude de chaque station par les spécialistes qui voudront bien apporter aux préhistoriens liégeois le fruit de leur science et de leur expérience.

L'examen des poteries inédites de Jeneffe reproduites aux planches annexées aidera, sans doute, à déterminer la place occupée dans le Néolithique par les villages de fonds de cabanes de la Hesbaye, objets de ce mémoire (1).

(1) Les dessins dans le texte, faits d'après nature par l'auteur du présent mémoire, sont reproduits à la grandeur réelle à moins de désignation contraire. Ils sont, pour la plupart, empruntés aux monographies sur les fonds de cabanes publiées par la *Société d'Anthropologie de Bruxelles* qui a bien voulu les mettre à la disposition du Comité organisateur du Congrès de Liége.

Voir *Bulletin* de la dite Société, tomes VII, p. 302 ; VIII, p. 60 ; IX, p. 18 ; X, p. 144 ; XII, p. 27 ; XIV, p. 300 ; XXI, Mémoires nº I ; XXIII, Mémoires nº IV ; XXV, p. LXIX et XXVI, p. XLVII. Sur la matière consulter aussi : *L'Anthropologie*, 1891, t. II, p. 627; — RUTOT, *Congrès préhistorique de France*, Vannes, 1906, p. 25. *Revue préhistorique. Esquisse d'une classification de l'époque néolithique en France et en Belgique*, 1907, p. 19 (Omalien); — DECHELETTE, *Manuel d'archéologie préhistorique*, t. I, p. 358 et notes; — Julien FRAIPONT, *La Belgique préhistorique* dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des Sciences), 1901, p. 864.

EXPLICATION DE LA PLANCHE XV

1. Fragment d'une poterie en terre grise décorée de séries de petites protubérances de conformation variée. La faible courbure du tesson indique un vase de grande dimension. Longueur du fragment 0m075. Epaisseur 0m01, en tenant compte de la saillie ornementale.

Fosse ou foyer littera Z. — Jeneffe.

2. Tesson d'environ 0m033 de diamètre, arrondi et usé intentionnellement sur les bords. S'agirait-il d'un objet destiné à un jeu ?

Fosse ou foyer littera H. — Jeneffe.

3. Tesson ornementé, arrondi et usé sur les bords comme le précédent. Longueur 0m049.

Fosse ou foyer littera V. — Jeneffe.

4. Fragment d'un vase ornementé en pâte grisâtre. Le trou le plus rapproché du bord paraît destiné à suspendre. Longueur 0m05.

Fosse ou foyer littera B. — Jeneffe.

5. Partie d'un vase en terre fine noirâtre, ornée de lignes parallèles menées en des sens différents, le tout contenu dans une espèce de demi-circonférence d'environ 0m08 de diamètre. Ce curieux dessin rencontré pour la première fois en Hesbaye devait se répéter sur le flanc de la poterie.

Fosse du foyer littera X. — Jeneffe.

6. Partie d'une poterie noirâtre à fond arrondi, d'environ 0m10 de hauteur. Intéressante ornementation formée de quatre dessins ellipsoïdaux allongés, insérés l'un dans l'autre de façon à constituer un groupe gracieux qui se répétait cinq fois autour de la poterie.

Fosse ou foyer nº II. — Jeneffe.

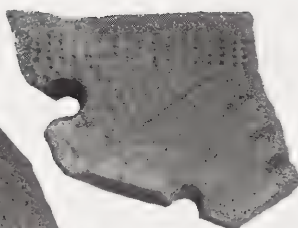
7. Vase en terre grise à fond rond. Ornementation élégante et caractéristique avec mamelon allongé entre les arcades. Deux trous placés sur les bords d'une fêlure. Hauteur 0m12.

Village des Tombes. — Omal.

Fig. 1



Fig. 4



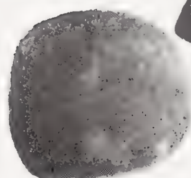


Fig. 2



Fig. 5

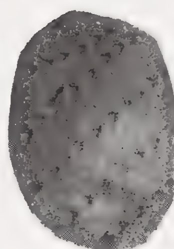


Fig. 3



Fig. 6



Fig. 7

MARCEL DE PUYDT

FONDS DE CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE

PLANCHE XVI

EXPLICATION DE LA PLANCHE XVI

1. Partie d'un vase à fond arrondi, devant mesurer environ $0^{m}12$ de hauteur. Pâte jaunâtre à l'intérieur comme à l'extérieur. Double et curieuse ornementation : d'une part, ruban en relief partant du dessous d'un léger mamelon pour aboutir à l'extrême bord de la poterie ; d'autre part, séries de 6, 7 et 5 lignes parallèles allant de haut en bas et disposées assez irrégulièrement.

Reconstitution par M. Jean Servais. Fosse ou foyer littera O. — Jeneffe.

2. Tesson en terre grise mesurant $0^{m}13$ de longueur. La partie supérieure est d'une couleur plus foncée que l'autre et a dû être mieux protégée. Ornementation observée pour la première fois sous une forme aussi caractéristique. Ce magnifique spécimen de céramique néolithique nous a été donné par M. Hamal-Nandrin qui l'avait recueilli dans la fosse ou foyer n° VIII. Fouilles de 1907. — Jeneffe.



FIG. 1



FIG. 2

MARCEL DE PUYDT

FONDS DE CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE

PLANCHE XVII

EXPLICATION DE LA PLANCHE XVII

1. Partie d'un vase en terre noire, à léger mamelon transpercé. Ornementation de même style que celui du tesson, Pl. XVI, fig. 2. Cette pièce, formée de nombreux fragments, a été reconstituée dans toute sa vérité archéologique par M. Jean Servais.

Fosse ou foyer, littera P. — Jeneffe. — 2/3 de la grandeur réelle.

2. Partie inférieure d'une poterie noirâtre dont les multiples débris n'ont pas tous conservé la même couleur. Pour permettre la reconstitution délicate de cette pièce, il a fallu ajouter quelques petites parties fausses facilement reconnaissables.

Vu l'importance du document pour l'histoire de l'origine de la céramique au pays de Liége, l'auteur a reproduit, figure 25, en le développant, le dessin ornant cette poterie recueillie en 1908.

Fosse ou foyer littera K. — Jeneffe.



Fig. 1

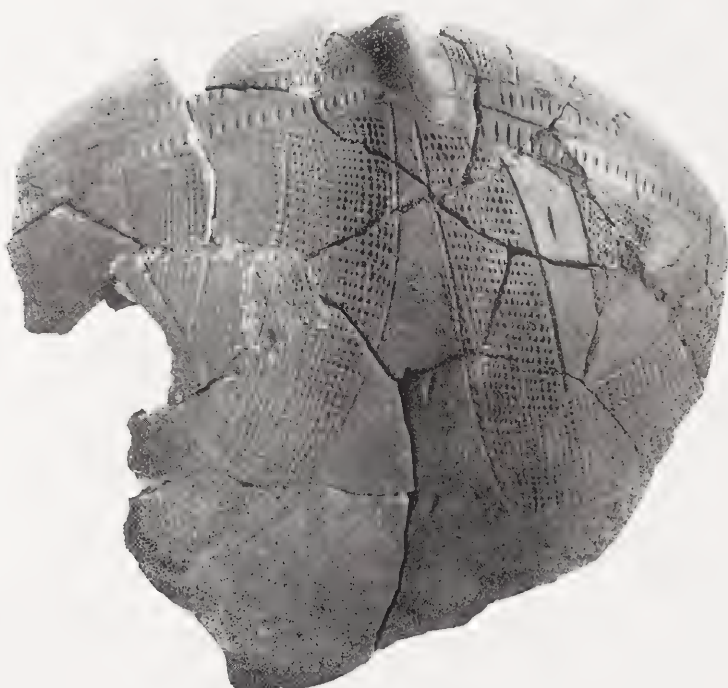


Fig. 2

MARCEL DE PUYDT

FONDS DE CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE

PLANCHE XVIII

EXPLICATION DE LA PLANCHE XVIII

1. Partie supérieure d'un vase en terre noire, remarquable par sa belle ornementation en ogive. Les ajoutes faites pour les besoins de la consolidation sont aisément reconnaissables. La pièce devait avoir plus de 0^m20 de diamètre.

Fosse ou foyer n° II. — Jeneffe. — 2/3 de la grandeur réelle.

2. Moitié du corps d'un vase en pâte noire mesurant 0^m20 de diamètre. La partie supérieure devait être surmontée d'un goulot. Cette pièce tout à fait extraordinaire a été reconstituée par M. Jean Servais, ce qui a permis à l'auteur du présent mémoire de développer le dessin, fig. 26, dont les détails constituent le plus curieux produit du genre recueilli jusqu'à ce jour en Hesbaye.

Fosse ou foyer littera P. — Jeneffe.

Les produits céramiques des planches XV à XVIII font partie de la collection Marcel De Puydt et sont déposés au Musée archéologique, à la Maison Curtius.

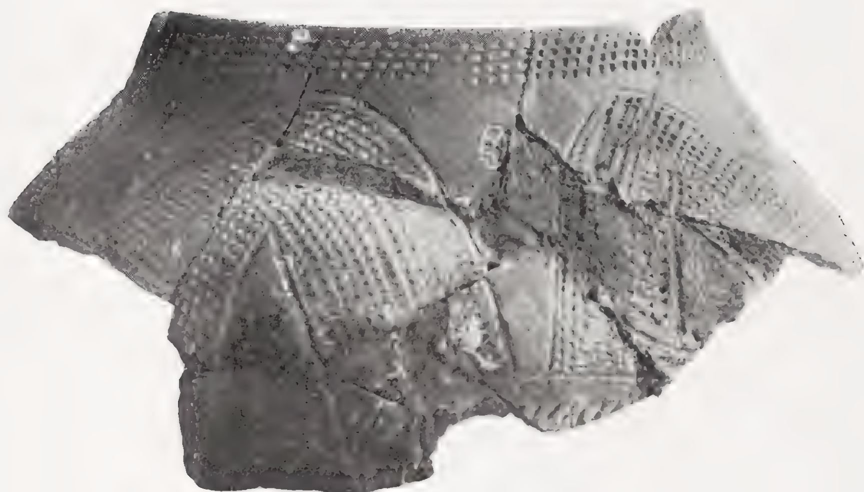


FIG. 1



FIG. 2

MARCEL DE PUYDT

FONDS DE CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE

AVANT-PROJET DE LOI SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES OBJETS OFFRANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE, ARTISTIQUE OU ARCHÉOLOGIQUE

Etat de la question depuis le Congrès de Gand de 1907

par Armand de BEHAULT de DORNON.

L'absolue nécessité de posséder en Belgique une loi sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique, n'a plus besoin d'être démontrée. Depuis le Congrès de Gand de 1858, où la question fut discutée, pour la première fois, et, à la suite duquel, le Gouvernement nomma, dans chaque province, des membres correspondants de la Commission royale des Monuments, presque tous les Congrès, la Commission royale précitée, plusieurs Sociétés archéologiques et un grand nombre d'archéologues n'ont cessé de s'occuper de cette question, d'intérêt vraiment national. L'absence d'une telle loi ne constitue-t-elle pas, en effet, une lacune lamentable, en permettant, devant la Commission royale des Monuments désarmée, la démolition d'un grand nombre d'immeubles offrant un intérêt historique ou monumental et la dispersion d'une multitude d'objets présentant une réelle valeur archéologique ou artistique ?

Au Congrès de Bruges, en 1886, et au Congrès de Gand, en 1896, on espéra faire un pas en avant ; mais cette question, la plus importante, peut-on dire, de toutes celles qui

ont été portées devant nos assises fédérales, finit toujours par échouer, devant la complexité des éléments en cause. Peut-être avons-nous voulu trop obtenir, alors qu'il eût été plus sage de nous déclarer, momentanément, satisfaits d'une loi imparfaite quitte, dans la suite, à y introduire certaines modifications qui se seraient imposées par la force même des choses, tout comme dans la plupart des lois votées par le Parlement.

Au Congrès de Mons de 1904, un pas décisif fut fait. J'eus l'honneur d'y développer un avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets historiques ou artistiques, et M. Emile de Munck, de son côté, publia, en vue de la discussion, un travail visant spécialement le chapitre consacré aux objets trouvés dans les fouilles, en insistant sur la nécessité qu'il y avait d'envisager la conservation des objets non seulement archéologiques et artistiques, mais aussi scientifiques (géologie, paléontologie, anthropologie, etc.).

La question ainsi posée, fut portée devant l'assemblée générale du 30 septembre 1904 et je terminai en demandant au Congrès de Mons de voter la constitution d'un Comité chargé de discuter un avant-projet de loi et d'en élaborer le texte définitif qui serait déposé sur le bureau de la Chambre Ce Comité devait être composé de délégués de toutes les Sociétés fédérées et siégerait à Bruxelles.

Après une discussion fort longue, l'assemblée générale chargea le bureau du Congrès de Mons de 1904, de nommer la Commission dans les conditions que je sollicitais.

Pour des motifs qu'il serait fastidieux d'énumérer ici, la Commission ne fut pas convoquée. Allions-nous assister, de nouveau, à un enterrement de toute première classe ? Tel ne fut pas mon avis ; la question présentant le plus haut intérêt, je ne pouvais m'arrêter à des circonstances imprévues et j'exprimai, dans un travail préliminaire adressé au Congrès de Gand de 1907, l'espoir de voir convoquer, à bref délai, la Commission légalement nommée, à la suite du

vote émis par l'assemblée générale du Congrès de Mons de 1904. Mes vœux furent enfin entendus et les réunions de la dite Commission ont eu lieu très régulièrement, depuis 1908, jusqu'au cours de l'année courante, sous la présidence autorisée de M. de Bavay, conseiller à la Cour de Cassation.

Notre dévoué secrétaire, M. Léon Losseau, a bien voulu nous promettre le résumé des délibérations qui ont fait l'objet de ces longues et intéressantes réunions, dont la dernière, datant du 10 février dernier, acta l'adoption du texte de l'avant-projet (voir annexe A) et d'une proposition de rédaction nouvelle de l'article 27 du cahier général des charges en matière des travaux publics de l'Etat (voir annexe B).

Si la proposition de loi n'a pas encore été déposée à la Chambre des Représentants, c'est que, se basant sur l'ordre du jour (voir annexe C), voté par la dite Commission, au cours de sa dernière séance, notre honorable confrère, M. Emile de Munck et un certain nombre d'autres savants, ont invoqué la nécessité de ne pas laisser échapper l'occasion favorable que présentait le dépôt prochain du projet de loi, d'y introduire les mesures de conservation relatives aux objets remarquables se rattachant aux sciences naturelles et qui seraient trouvés au cours des grands travaux exécutés par l'Etat.

Je souhaite aux membres de la nouvelle Commission, organisée dans ce but, d'arriver à s'entendre le plus tôt possible sur le texte des additions à faire à notre rédaction, dans le but d'arriver à un projet commun et j'ose espérer qu'elle le fera avec prudence, afin de ne pas compromettre par trop d'exigences, ce que le premier projet présente d'acceptable pour tous.

Je termine en formant le vœu de voir voter enfin une loi depuis si longtemps et si vivement sollicitée et qui contribuera, dans une large mesure, à conserver à notre chère patrie, la chose sacrée qu'est son patrimoine historique et artistique.

Annexe A.

Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique.

CHAPITRE I.

DES IMMEUBLES.

Art. 1. — La Commission royale des Monuments dressera pour chaque province, une liste descriptive des immeubles par nature ou par destination dont la conservation totale ou partielle est de nature à intéresser l'histoire, l'art, l'archéologie ou le pittoresque.

Art. 2. — Des arrêtés royaux statueront sur le classement de ces immeubles après avis de la Députation permanente du Conseil provincial et du ministre ou du corps administratif qui a l'immeuble dans ses attributions.

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier ne pourra être classé qu'en vertu d'une convention passée entre le propriétaire et le ministre des sciences et des arts.

Art. 4. — L'expropriation d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie dans l'intérêt de l'exécution d'un travail d'utilité publique qu'en vertu d'un arrêté royal qui l'autorise expressément.

Art. 5. — Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient nuire à la conservation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Art. 6. — La démolition même partielle des monuments classés et les modifications ou réparations à y faire ne peuvent en aucun cas avoir lieu qu'en vertu de l'autorisation du Roi et sur l'avis des autorités compétentes aux termes de l'article 2.

Art. 7. — Au cas d'infraction aux dispositions de l'article précédent, ou si l'acte d'un particulier propriétaire était de nature à compromettre le caractère d'un immeuble porté à la liste de l'article 1er, le ministre des sciences et des arts peut, d'urgence, en poursuivre l'expropriation.

Art. 8. — Les effets du classement suivent l'immeuble en quelques mains qu'il passe.

Art. 9. — Le déclassement a lieu dans les mêmes formes que le classement.

CHAPITRE II.

DES OBJETS MOBILIERS.

ART. 10. — La Commission royale des Monuments dressera, pour chaque province, la liste descriptive des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux fabriques d'église et aux autres établissements publics, dont la conservation peut intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie.

ART. 11. — Les objets indiqués à l'article précédent seront classés par un arrêté royal.

Cet arrêté ne sera pris que six mois après que la province, la commune ou l'établissement public intéressé aura reçu notification de l'inscription sur la liste descriptive et aura ainsi été mis à même de réclamer. Pendant ce délai, les objets visés ne pourront être ni déplacés, ni aliénés, ni modifiés. Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé par un arrêté royal.

ART. 12. — Les objets classés appartenant à l'Etat, sont inaliénables et imprescriptibles.

ART. 13. — Les objets classés appartenant aux provinces, aux communes, aux fabriques ou aux autres établissements publics, ne pourront être restaurés ou réparés qu'en vertu de l'autorisation du Roi.

ART. 14. — Si la province, la commune ou l'établissement néglige d'accomplir les travaux de restauration ou de réparation nécessaires, l'Etat peut en assumer la charge et même se rendre acquéreur de l'objet. A défaut d'accord des parties, le prix d'achat sera fixé par les tribunaux, sur le rapport de trois experts.

ART. 15. — Les travaux de restauration ou autres, exécutés sans autorisation royale, engageront éventuellement l'Etat, la responsabilité de ceux qui les auraient ordonnés ou exécutés.

ART. 16. — Les provinces, les communes ou les établissements publics qui croiraient devoir aliéner des objets classés, en donneront avis à la Commission royale des Monuments, qui en informera le Ministre des Sciences et des Arts. Un arrêté royal donnera, s'il y a lieu, l'autorisation nécessaire. La vente ne pourra être réalisée qu'un mois après l'autorisation.

ART. 17. — La vente faite en violation des dispositions qui précèdent est nulle. La nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou, à son défaut, par le Ministre des Sciences et des Arts, sans préjudice aux dommages-intérêts à réclamer des parties con-

tractantes et de l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte de vente.

Art. 18. — Les objets classés, irrégulièrement aliénés, perdus ou volés, peuvent être revendiqués indéfiniment, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code Civil. La revendication sera exercée par le propriétaire ou, à son défaut, par le Ministre des Sciences et des Arts.

CHAPITRE III.

DES FOUILLES

Art. 19. — Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, substructions, sépultures, inscriptions ou objets pouvant intéresser l'histoire, l'archéologie ou l'art, sur un terrain ou dans un immeuble appartenant à l'Etat, à une province, à une commune, ou à un établissement public, il en sera immédiatement donné avis par les membres correspondants de la Commission royale des Monuments, simultanément au Gouverneur de la province et au service des fouilles établi aux Musées royaux des Arts décoratifs et industriels (Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles). Des agents de ce service se rendront immédiatement sur place et prendront les mesures les plus urgentes pour assurer la conservation provisoire des objets découverts. Le Ministre des Sciences et des Arts statuera sur la destination à donner à ces objets et sur les autres mesures définitives à prendre.

Art. 20. — Si la découverte a lieu sur le terrain ou dans l'immeuble d'un particulier, l'article 19 sera appliqué quant aux mesures provisoires qu'il prévoit. Le ministre des Sciences et des Arts pourra poursuivre l'expropriation totale ou partielle du terrain ou de l'immeuble pour cause d'utilité publique.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES.

Art. 21. — Des arrêtés royaux détermineront, après l'avis de la Commission royale des monuments, les détails d'application de la présente loi, notamment :

1º Le mode de publicité, à donner aux listes des articles 1 et 10 et aux arrêtés et conventions de classement visées par les articles 2, 3 et 11.

2° Le mode suivant lequel la Commission royale des Monuments exercera, soit par elle-même, soit par ses correspondants, les attributions que la présente loi lui confère.

Annexe B.

Proposition de rédaction nouvelle de l'article 27 du cahier général des charges des travaux publics de l'Etat.

Art. 27.— Tous les monuments, substructions, sépultures, inscriptions ou objets pouvant intéresser l'histoire, les sciences naturelles ou la numismatique, sont la propriété de l'Etat. Aussitôt après la découverte, l'entrepreneur soussigné est tenu, sous sa responsabilité personnelle envers l'Etat, d'en donner avis, tout de suite, aux directions des Musées du Cinquantenaire à Bruxelles et du Musée d'histoire naturelle de l'Etat à Bruxelles, et à l'ingénieur ou à l'architecte dirigeant les travaux, qui, de son côté, en préviendra immédiatement le ministre compétent.

L'entrepreneur est tenu de laisser les agents des services de l'Etat se rendre sur les travaux et prendre les mesures les plus urgentes, afin d'assurer la conservation des monuments ou objets découverts. Si de ce chef, l'exécution des travaux souffre un retard, le délai d'exécution sera prolongé de la durée de ce retard. Il peut, en plus, être accordé de ce chef par le département des Sciences et des Arts, une gratification proportionnée à l'intérêt des monuments ou objets découverts.

Annexe C.

Ordre du jour voté par la Commission, le 10 février 1909.

La Commission chargée d'élaborer un avant-projet de loi relative à la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, archéologique, artistique ou pittoresque, en terminant ses travaux,

Considérant qu'une loi spéciale serait utile au point de vue de la conservation des immeubles et objets offrant un intérêt scientifique ;

Considérant que la mission qui lui a été donnée par la Fédération archéologique et historique de Belgique ne lui permet pas d'aborder cette matière,

Emet le vœu de voir un autre organisme émanant des sociétés scientifiques de Belgique, s'occuper de cet objet et décide en faire part à ces sociétés.

TROUVE-T-ON DES TRACES D'INFLUENCE RHÉNANE DANS L'ARCHITECTURE ROMANE DE BRUGES ?

par le chanoine Ad. DUCLOS.

J'ai cru qu'il serait intéressant de présenter la question formulée ci-dessus, dans un Congrès archéologique, tenu en cette antique capitale du pays mosan, par lequel l'influence rhénane s'est portée vers l'ouest.

Je ne la formule pas dans toute son ampleur, pour ne pas allonger outre mesure la réponse à donner ; et parce que, s'il fallait traiter de toute la West-Flandre, il serait nécessaire peut-être d'établir des voies diverses, le long desquelles l'influence s'est propagée.

* * *

Il est certain que l'influence artistique tournaisienne fut prédominante, à Bruges, au XIIe et au XIIIe siècle (1). Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Toute la partie du quartier de Bruges, située sur la rive gauche de la Suène a toujours appartenu au diocèse de Tournai. Notre-Dame, qui doit s'être trouvée primitivement sur la rive droite de l'estuaire du *Sincfal*, avec Sijsseele, son église-mère, appartenait alors au diocèse des Frisons. Mais elle se trouvait défi-

(1) Voir Ad. DUCLOS, *Bruges, histoire et souvenirs.* Bruges, Vande Vyvere-Petyt, à paraître avant la fin de 1909, pp. 308 et suiv.

nitivement sous la juridiction de l'évêque de Tournai, avant 1222.

Notre premier évangélisateur fut saint Eloi, évêque de Tournai et Noyon. Dès la fin du XII[e] siècle, Tournai avait son archidiacre en Flandre, et avait, avant 1235, un archidiacre de Gand et un autre de Bruges.

De plus, dès qu'on voulait construire en autres matériaux qu'en blocage de notre *veltsteen*, extrait des bruyères, l'on avait avantage à s'adresser à Tournai. La pierre de Tournai nous venait plus facilement que toute autre : nous avions la voie par l'Escaut et la mer.

Il ne saurait être question de traiter ici de la formation du roman tournaisien ni de discuter s'il y a une école tournaisienne proprement dite ou si le Tournaisis, tout en ayant ses caractères spéciaux, n'est peut-être qu'une classe dans une école plus étendue.

Le style tournaisien est assez composite.

Les influences picardes ont certainement agi dans le Tournaisis. Il serait étonnant s'il n'avait subi d'autres influences, comme celles de la Bourgogne ou de la Champagne, ou même, par Noyon, de l'Ile de France. On croit généralement — et les faits semblent concluants — que le style tournaisien a été sensiblement influencé par l'école normande. M. Camille Enlart a constaté une influence rhénane dans le diocèse de Noyon ; et il croit qu'elle s'y est introduite par la vallée de l'Escaut, c'est-à-dire, sans doute, par Tournai. Nous pouvons constater cette influence rhénane, à Tournai même. Mais nous croyons qu'elle y est arrivée par l'Est, c'est-à-dire par la voie de Nivelles et de Renaix. Si elle se présente à Bruges, elle doit y être arrivée directement, produite ici, par des causes spéciales.

L'influence tournaisienne, combinée avec certaines autres influences, se constate vivement dans le quartier de Bruges.

Les remaniements apportés sans doute après 1150, au

chœur de Saint-Donatien (1) et la façade du transept méridional de cette église, qui est de la seconde moitié, probablement de la fin du XIIe siècle (2), sont fortement apparentés avec le transept de la cathédrale de Tournai, tout en présentant, comme la base de la tour de Saint-Sauveur, certaines dispositions normandes.

Ce qui nous reste de l'ancienne église d'Oostkerke lez-Damme, construite vers l'an 1200, est tournaisien. Cette église, comme celle de Damme et de plusieurs autres paroisses du quartier de Bruges, se trouvait sous le patronage de l'abbaye de Saint-Quentin en Vermandois (Haute-Picardie). On est tenté de reconnaître quelques caractères du style de l'Ile-de-France, à l'intérieur de la tour d'Oostkerke. A l'extérieur, on trouve le décor en pilastres saillants et arcatures, dit « des bandes murales », du style de celles de la Lombardie, dont les architectes rhénans ont usé et qui passe à Liége (Saint-Barthélemy et Saint-Jacques) et en Brabant (Herent), au milieu du XIIe siècle. Ce même décor se trouvait à la belle tour de Heyst-sur-Mer (3), qui devait dater des premières années du XIIIe siècle, et dont la destruction impardonnable, effectuée malgré les protestations du Comité provincial des Monuments, date de 1876. On y voyait aussi des décors variés, qui semblent plutôt d'importation normande.

Au style tournaisien appartiennent aussi la partie qui reste des nefs et du transept de l'église de Damme, ainsi que la tour, constructions élevées probablement entre 1211 et 1230, en style de la transition. Il en est de même des nefs et du transept de Notre-Dame, à Bruges, commencés vers le même temps.

L'influence tournaisienne, teintée de style français, est

(1) Gravure dans la *Cronyke van Vlaenderen* de WYDTS, t. I, p. 153. Voir Ad. DUCLOS, ouvrage cité, p. 316.

(2) Gravures nombreuses, entre autres WYDTS, l. c., t. I, p. 156.

(3) Gravure dans Ad. DUCLOS, op. cit., p. 341.

prédominante à Lisseweghe, dont l'église fut commencée vers 1225 ; à Saint-Jacques, à Bruges, vers 1240 ; aux ruines de notre ancienne église de Sainte-Walburge, à Bruges [1], construite vers 1241 ; à la façade de l'Hôpital de Damme (milieu du XIIIe siècle) [2] ; aux colonnes qui nous restent de l'ancienne église de Saint-Gilles, qui datait du dernier quart du XIIIe siècle.

Elle s'est manifestée dans les façades des salles de malades de l'Hôpital Saint-Jean (vers 1200 et 1289-91) ; aux Halles et au Beffroi (vers 1239) ; à la *Waterhalle*, ou Nouvelle Halle (1284-92).

Elle continua à s'accuser pendant le XIVe et le XVe siècle, par l'emploi du chapiteau scaldisien à crochets, non seulement dans le quartier de Bruges, mais dans presque toute la Flandre.

Elle s'affaiblit cependant, à partir de 1250, par l'emploi plus fréquent de la brique, qui s'affirme presque aussitôt par un style autochtone.

***

Nous avons cependant des raisons de croire qu'une autre influence s'est exercée, dans les parages de Bruges, avant celle-ci ; et cela pour deux motifs.

D'abord, il est incontestable que la provenance des matériaux de construction exerce, ne fût-ce qu'à raison des relations qui s'établissent entre le pays des carrières et les maîtres de l'œuvre, une certaine influence sur le style des monuments. Ceci est vrai surtout si ce pays de provenance est un pays monumental, ayant une école d'architecture formée.

Or, nos monuments du XIIe siècle, dans le quartier de

(1) Gravure dans Ad. Duclos, op. cit., p. 32.
(2) » » » p. 302.

Bruges (1) et même certains du XIII[e] siècle, sont, il est vrai, construits surtout en *veltsteen*, grès bleuâtre extrait des bruyères de Beernem, ou en pierre ferrugineuse, extraite des côteaux d'Aertrike, etc. Mais, à côté de ce calcaire et de la pierre de Tournai, employée pour relever les parties principales, apparaît également, et ce, dans tout notre quartier, d'abord un calcaire gris, qui semble être brabançon, mais surtout un tuf calcaire, d'un ton gris, soit rosé, soit jaunâtre, quelquefois de ton brun, que nos maçons désignent encore du nom *tras* ou *terras*. Il est employé quelquefois comme élément principal de construction. Ainsi dans certaines parties peu connues de l'Hôpital de Bruges, datant sans doute de la fin du XII[e] siècle ; ainsi encore aux tourelles qui flanquaient la façade de Notre-Dame, et qu'on vient de reconstruire en *veltsteen*. Il fut utilisé, comme élément très important, à l'église de Saint-Basile, où il servit à maçonner les colonnettes formant dosseret, les archivoltes, les arcs doubleaux et formerets et les voûtes, et où il apparaît aussi aux ébrasements et comme cordon, couvre-plinthe, etc. Il apparaît souvent comme élément accessoire, en corniche (2), en appareillage aux pieds-droits des baies de fenêtres (3) ou dans des murs construits en matériaux variés, où il a toute l'apparence d'être un matériel de remploi (4). Ce tuf provient-il du pays de Landen ou de Tirlemont ? Mais comment l'aurait-on amené à pied d'œuvre ? Il semble plus rationnel d'admettre qu'il vient du Rhin, de Münster

(1) Tour et porche de Tourhout ; tour d'Oostcamp ; église de Snelleghem ; église d'Oostkerke ; tour de Damme ; façade primitive de Notre-Dame à Bruges (au témoignage de VREDIUS, que les découvertes récentes ont appuyé).

(2) Hôpital et tour de Saint-Sauveur, à Bruges ; tour de Tourhout, etc.

(3) Tour de Saint-Sauveur, Hôpital.

(4) Eglise et tour de Damme, Hôpital de Bruges (pignons du milieu).

ou d'Alsace. La voie d'eau, par le Rhin et la mer devait nous l'amener à petits frais. En tout cas, voilà un élément qui vient de l'Est, et qui peut avoir contribué à propager ici le goût artistique de cette région.

Une seconde cause exerce une influence souvent décisive sur le goût du pays. Ce sont les relations et les voyages des princes et de ceux qu'ils entraînent à leur suite, et qui étaient alors les seigneurs laïques ou les ecclésiastiques haut placés, toute l'élite de la population, vers les pays à monuments multiples et fortement stylés.

Or, que constatons-nous ?

Au IXe siècle, Baudouin, à raison de ses démêlés avec Charles le Chauve, fuit, avec Judith, dans les états de Lothaire [1] qui s'étendaient jusqu'à la rive gauche du Rhin ; on craignait même en France qu'il n'eût pu trouver un refuge dans le pays d'Utrecht [2]. Puis, il court chez le Pape, pour obtenir le pardon par son intervention. Nous le trouvons donc dans les contrées rhénanes, ne fût-ce qu'en cette occasion. Il s'y rendit peut-être encore, quand il fut comte, lors des pourparlers pour la division de l'empire. Au cours de son voyage à Rome, il a vu la Lombardie. Comment ne se serait-il pas épris des beaux monuments qui doivent l'avoir frappé ; et comment, quand il fut devenu le vassal du roi pour la Flandre, n'aurait-il pas songé à appeler, dans ce pays dépourvu de monuments, des hommes formés aux sources de l'art lombardo-rhénan ?

Une tradition, actée à la fin du XIIIe siècle, par notre poète Jacques van Maerlant, place, aux origines mêmes de la constitution du comté de Flandre, un fait architectural qui pourrait fournir une donnée sur les origines de notre style roman.

Bruges avait, d'après nos traditions, deux églises

(1) *Annales S. Bertini*, année 862.

(2) PERTZ, SS., XIII, 518, 529, 541.

fondées par saint Éloi, au VII[e] siècle. Ces traditions sont acceptables. L'une de ces églises, au bourg, dédiée primitivement à la sainte Vierge, devint plus tard l'église de Saint-Donatien, parce que Baudouin I[er] y déposa les reliques de ce saint évêque, qu'il avait reçues d'Ebbo, évêque de Reims (1). D'après Jacques van Maerlant « Baudouin bras de fer étant devenu comte de Flandre, fit les fortifications du bourg, y apporta les reliques de saint Donatien et les déposa dans l'église bâtie en honneur de la sainte Vierge, d'après le modèle de la construction d'Aix-la-Chapelle. » Voici la partie principale du texte :

Ende dedene leggen indie kerke
Die naer der Aecscen gewerke
Ghemaect was onser Vrouwen teeren (2).

Ce texte ne dit pas, il est vrai, que Baudouin a fait construire l'église; mais seulement que l'église de Notre-Dame, dans laquelle il déposa les reliques de saint Donatien, était construite d'après le modèle de l'octogone carolingien; mais nous savons, d'autre part, que déjà, en 961, Arnould le Vieux disait, dans un diplôme, que l'église de Saint-Donatien avait été construite, *constitutam*, dans la forme qu'elle avait de son temps, par son grand-père Baudouin (3).

(1) Voir *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 1906, p. 404.

(2) JAC. VAN MAERLANT'S, *Spiegel historiael...*, édit. de Vries et Verwijs, Leide, 1863, t. III, p. 221. «Il le fit déposer (le corps de saint Donatien) dans l'église bâtie en l'honneur de la Vierge, d'après le modèle de la construction d'Aix.»

(3) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de la Prévôté*, t. II, p. 3. L'église fut fondée par saint Éloi en l'honneur de la sainte Vierge, d'après une tradition très acceptable. Le diplôme de 961 dit : *A Balduino constitutam et ab antiquo tempore fundatam.* Il y a ici deux choses distinctes : la fondation, qualifiée d'antique déjà en 961, et la bâtisse ou reconstruction par Baudouin. *Et* a le sens de *sed.* C'est l'opinion de M. le chan. Callewaert (*Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 1906), que j'avais défendue, en 1900, dans une note de mon ouvrage intitulé *Tillo de Sax*, p. 187.

Nous ne savons où Jacques van Maerlant a puisé sa tradition. Elle doit toutefois être du terroir, car, si le *Spiegel historiael* n'est qu'une traduction du *Speculum* de Vincent de Beauvais, le chapitre qui contient le renseignement repris ci-dessus, n'appartient pas à cette œuvre : il est entièrement du poète-traducteur.

La tradition semble appuyée par la description de l'église de Saint-Donatien, que nous trouvons dans le récit du meurtre du bienheureux Charles le Bon. Ce récit date de 1127 et est de Galbert, qui habitait Bruges au moment où se passèrent ces évènements.

L'église était construite en rotonde, haute et voûtée (1). Cette rotonde était entourée, à l'étage, d'une galerie, *solarium*, à laquelle on montait par un escalier en pierre. Dans cette galerie se trouvaient des chapelles et l'orgue. Parmi ces chapelles, celle dans laquelle le bienheureux comte fut martyrisé. Cette galerie avait vue sur le chœur ou partie centrale, entre ses colonnes. A l'ouest de cette construction, se trouvait une forte tour. Elle se divisait, en haut, en deux tours plus aiguës et devait être couronnée en plate-forme. L'église avait deux portes, l'une vers le nord, l'autre vers le sud, qui étaient ménagées sans doute dans les deux bras d'un narthex flanquant la tour (2).

Ces dispositions ne peuvent-elles pas s'harmoniser avec celles de l'octogone carolingien d'Aix-la-Chapelle et de ses imitations de Nimègue, consacrée, celle-ci, en 799, par le Pape Léon III, et d'Ottmarsheim, sur le Haut-Rhin (3) ?

Voilà tout ce que nous savons sur cette ancienne église; car les gravures qui reproduisent l'intérieur de l'église de

(1) Galbert, édit. Pirenne, pp. 60, 97-98, 31, 29 et 72, 98, 60-61, 102.

(2) La tour et le narthex rappelleraient l'église de Notre-Dame de Maestricht.

(3) Cf. *Bulletins de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc*, t. VIII, pp. 27, 180.

Saint-Donatien nous montrent la collégiale telle qu'elle fut modifiée, probablement après 1150 (1).

*
* *

Des influences rhénanes semblent donc s'être produites, à Bruges, avant l'influence tournaisienne.

C'est ce qui nous avait poussé à mettre à l'ordre du jour du Congrès de Liége la question de Saint-Basile, église construite à Bruges, au XIIe siècle, dans laquelle beaucoup de visiteurs signalent des formes rhénanes. Nous n'avons pas l'intention de formuler en thèse que cette église fut construite en style rhénan, ni d'affirmer qu'elle le fut sous l'influence du style de cette contrée ; nous voulons seulement poser la question : « *L'église de Saint-Basile fut-elle construite sous l'influence rhénane ?* »

Commençons par décrire le monument.

L'église est à deux étages. L'étage supérieur existait déjà à l'époque romane. On peut le constater à la façade occidentale, aux murs du chœur et de l'abside de l'église inférieure, tout comme aux murs gouttereaux des bas-côtés et aux contreforts, qui vont encore jusqu'au dallage de l'église haute, et, en certain endroit, encore plus haut. On montait à celle-ci par un escalier en vis, avec entrée au bourg, lequel débouchait dans l'église haute, par une porte, un peu à l'ouest de la première fenêtre vers l'ouest de la muraille septentrionale. Les travaux entrepris au cours de l'été de 1908 ont rendu apparente cette porte, dont l'arc était appareillé en tuf. Le remplissage était fait en grosses mouffles mêlées de blocs de tuf.

On pourrait reconstituer de façon approximative les formes générales de l'église supérieure (2). Nous préférons

(1) Voir AD. DUCLOS, *ouvr. cité*, 1909, p. 316.

(2) Une maquette, faite sous la direction de feu M. le baron Jean de Béthune fils, est exposée dans l'ancienne chapelle des Clercs,

ne pas nous arrêter à des conjectures, et ne nous occuper que de l'église inférieure, que nous pouvons étudier en détail [1].

L'église de Saint-Basile, qui est orientée, comprend une nef large avec bas-côtés étroits (voyez fig. 1). La largeur de la nef, d'axe en axe des colonnes, est de 4m65 ; celle des bas-côtés, de l'axe des colonnes au mur gouttereau, de 3m05. La nef a une longueur, dans œuvre, de 13 m. Les bas-côtés se terminent en mur plat, tant à l'est qu'à l'ouest. La baie de l'ancienne porte occidentale, dans l'axe de la nef, a été retrouvée ; mais elle avait perdu tout décor. L'entrée actuelle fut percée longtemps après la construction, et appareillée lors de la dernière restauration. Une porte méridionale est représentée par l'arcade du bas-relief représentant le baptême du Christ.

Sur la nef est planté un chœur, profond, dans œuvre, de 8 m., se terminant en abside semi-circulaire. La chapelle attenante, au nord, date de 1503 : la porte de communication entre le chœur et cette chapelle, est moderne et fut appareillée lors de la restauration de 1896 ; il en est sans doute de même de celle qui lui fait face, au sud.

Les murs de l'église, construits en *veltsteen*, ont une épaisseur moyenne de 1m25. Ils sont renforcés, sauf au chœur, par des contreforts bâtis sur plan semi-circulaire, au rayon de 0m70, et par les dosserets. Les contreforts du mur méridional (nos 18, 19, 20 du plan) existent encore, ainsi que celui qui chevauche sur l'angle nord-ouest (no 14),

attenante, au nord, à l'église de Saint-Basile. Elle fut faite en 1896. Nous avons à faire des réserves formelles, surtout au sujet de la partie méridionale de cette maquette.

(1) La restauration faite, en 1896, par M. Delacenserie, a été sobre et objective. Le plan terrier que nous donnons, a été dessiné d'après ceux qui ont été levés, en 1846, par feu Louis Pavot, architecte, et vers 1906 par M. Delacenserie, que nous remercions ici pour l'obligeance qu'il a mise à nous communiquer ses levés et les renseignements recueillis au cours des travaux.

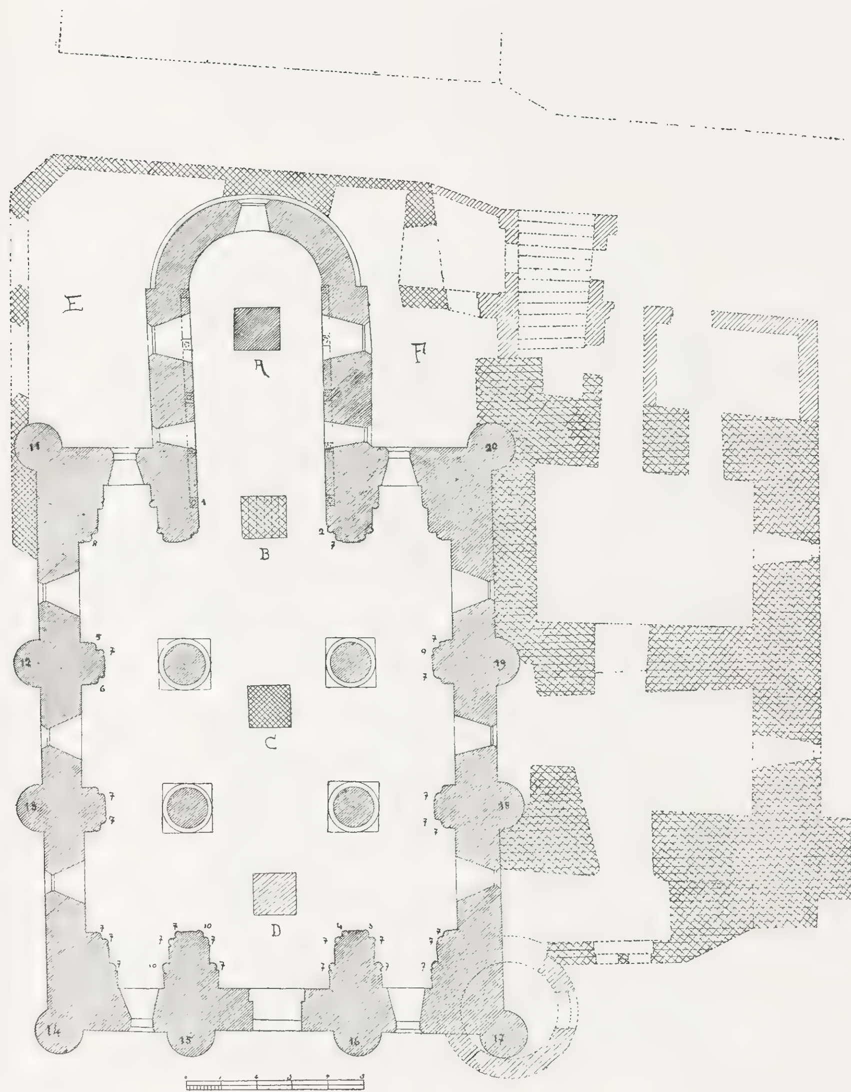


FIG. 1.

Plan terrier de l'église de Saint-Basile et de ses annexes. Hachures : *A*. L'église elle-même. — *B*. Annexe en blocage de *veltsteen*. — *C*. Construction de 1503 (lettres E et F). — *D*. Tourelle en briques, à l'angle sud-ouest (XIIIe siècle ?) et constructions du XVIIe siècle, à l'est des annexes. — Tout en haut, au-dessus du chœur, donc à l'est, l'hôtel de ville (dernier quart du XIVe siècle).

Ce plan est dessiné d'après deux plans, le premier, levé en 1846, par l'architecte L. Pavot, et le second, levé en 1896, par M. Delacenserie.

visible dans le vestibule de la conciergerie. Les fondations de ceux du nord (n°s 12, 13) ont été retrouvées sous le trottoir, en 1895. Celui de l'angle sud-ouest (n° 17) a fait place à une tourelle en briques (XIIIe siècle ?). Celui de l'angle sud-est (n° 20) n'a été que réparé. L'un de ceux



FIG. 2. — Vue intérieure de l'église de Saint-Basile. Photographie de M. Véron De Deyne (1898). Cliché de la maison Bénard, Liége.

de la façade occidentale (n° 15), existe, à l'état ébréché, sur le plan levé en 1846. Tous les contreforts existants sont construits en *veltsteen*, ornés de cordons en tuf, et

quelques-uns montent jusqu'au-dessus du dallage de l'église supérieure.

L'extérieur de l'église, avec ses petites fenêtres hautes, ébrasées en tuf, est encore très appréciable du côté sud.

Le chœur, à abside ronde, est également construit en *veltsteen*. Tout ce chœur a dû servir de base à celui de l'église haute. Celle-ci, en effet, n'a été prolongée jusqu'au pignon de l'hôtel de ville que beaucoup plus tard. Le mur extérieur du chœur et de l'abside est coupé par un cordon ou tore, en tuf rosé, qui contourne les arcs des fenêtres. Un peu au-dessous du seuil des fenêtres, on a une couverture de plinthe, taillée en biseau, en tuf de même nuance.

Les murs de l'église sont élevés sur des fondations peu profondes.

L'église est couverte par des voûtes à arêtes, maçonnées très régulièrement, en petit moellons de tuf. Les archivoltes, les arcs tant doubleaux que formerets, très forts, également en tuf et soigneusement appareillés, sont ornés de tores. Les arcs doubleaux de la voûte du milieu sont tracés en plein cintre légèrement bombé [1], et la voûte est construite sur plan rectangulaire, le plus grand côté étant placé transversalement au bâtiment. Les archivoltes sont légèrement surélevées, parce qu'elles représentent le petit côté du rectangle des voûtes. Les arcs doubleaux des bas-côtés sont très surhaussés, pour racheter la plus grande différence de largeur. Ces dernières voûtes sont également construites sur plan barlong, mais le grand côté se trouve dans le sens de l'axe des nefs.

Les dosserets en tuf, de petit appareil, sont ornés de faisceaux de quatre colonnettes. Leur section lombarde [2]

[1] Ce n'est pas une déformation, causée par le poids de l'église supérieure et l'écartement des murs. Des arcs semblables se présentent dans les nefs de la cathédrale de Tournai.

[2] Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. I, pp. 324-328.

est commune au Rhin et au Tournaisis. On la trouve dans toutes les régions de la France. Ces dosserets — je n'ose cependant l'affirmer — semblent construits contre la paroi intérieure des murs. Il sont soigneusement appareillés.

Les quatre colonnes de la nef, deux de part et d'autre, sont appareillées en *veltsteen* assez bien équarri. Elles n'ont qu'une simple imposte au lieu de chapiteau, mais reposent sur une riche base à griffes, de style tornaco-

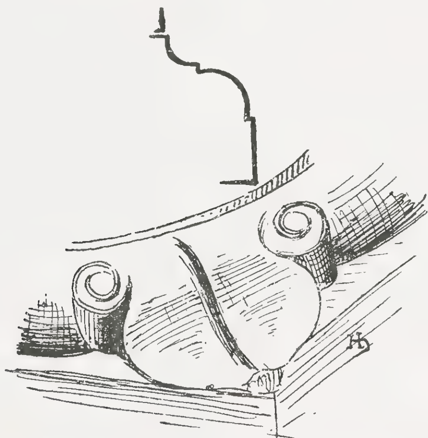


FIG. 3. — Coin d'une des bases des grosses colonnes de la nef.

normand, en pierre bleue (fig. 3). Cette base repose sur un socle carré en *veltsteen*.

Les chapiteaux variés des faisceaux de colonnettes des dosserets, sont en pierre grise ; leurs bases sont en pierre bleue de Tournai et ornées de griffes variées ; les socles sont en *veltsteen*.

Passons au chœur. Son axe incline légèrement vers le nord. Le rez-de-chaussée de ses murs gouttereaux est garni d'arcatures, tombant sur les chapiteaux de colonnettes rondes. Un élément est ancien, celui qui est marqué du nº I sur le plan terrier. L'arc et la colonnette sont en tuf; le chapiteau est en pierre de Tournai. La seconde colonnette était octangulaire, polie et posée en délit. On

n'a pas cru devoir la conserver mais établir l'unité (1896).

La voûte du chœur comprend deux compartiments à arêtes. Elle est en tuf. Ces voûtes sont projetées sur un plan légèrement allongé. Le second compartiment a été reconstruit (1896). L'abside est voûtée en cul de four. On m'assure que cette voûte a été établie d'après des traces anciennes, que je n'ai pas vues, n'ayant pas été sur les travaux au moment opportun.

Les fenêtres du chœur et des nefs sont étroites et assez hautes. Elles sont ébrasées en biseau, s'élargissent vers l'intérieur et sont appareillées en tuf. Elles sont en plein cintre et n'ont pas de meneau.

Au fond du bas-côté méridional, devant l'antique statue de la Vierge, reste une partie d'ancien pavement, en cailloux, gros comme des œufs, noyés dans du mortier.

Dans le mur méridional existe une baie de porte. Elle est ménagée dans le mur en *veltsteen* et paraît contemporaine de la construction. Ses pieds droits sont appareillés en tuf. L'ouverture est garnie de part et d'autre d'une colonne octangulaire monolithe en pierre bleue, dont celle à dextre est primitive. Les bases à griffes, sont en pierre bleue. Tout le reste est en pierre grise : les chapiteaux, l'arc à billettes du tympan et le bas-relief du baptême du Christ qui le décore. Je crois que nous avons ici la porte méridionale primitive de l'église.

Au sud de l'église se trouve une construction d'aspect barbare, au sujet de laquelle on a dit tout ce qu'une imagination romantique peut produire [1]. Cette construction est en *veltsteen* et bâtie avec négligence. Elle est voûtée en berceau à arc brisé, en tuf.

Nous avons déjà observé que la face méridionale de Saint-Basile est complète, avec ses fenêtres, qui, mainte-

[1] On en fit même une « crypte » — au niveau du sol du bourg ! — construite par Baudouin Ier (IXe siècle).

nant ne donnent plus de jour, et ses contreforts. La construction que nous examinons semble donc postérieure à l'édification de l'église même. L'arc brisé des berceaux seul le ferait déjà croire. Le mur méridional de cette annexe, également en *veltsteen*, n'est pas autre chose, au témoignage de Vredius (1), que l'ancien mur d'enceinte du bourg. Cette annexe porte la chapelle méridionale de l'église supérieure, où se trouve aujourd'hui l'estrade de l'exposition du Saint-Sang. On aurait donc utilisé le mur d'enceinte du bourg (2) et construit ces substructions pour servir de base à cette chapelle haute (3).

* * *

Après cette description, que nous avons rendue aussi complète que possible, il serait intéressant de chercher la filiation et la date de cette construction, si importante au point de vue de notre histoire architecturale.

La Belgique n'a pas de style roman à elle. Au pays de Liége, l'influence rhénane triomphe. Elle diminue en Brabant, mais pénètre vers l'ouest et le sud. Elle se montre à Gand. M. Cloquet a constaté que la cathédrale de Tournai est apparentée avec les monuments du Rhin et de la Normandie (4). L'influence rhénane a pénétré à Bruges. Nous avons exposé tantôt des raisons pour le croire, au IXe siècle. Aurait-elle cessé de s'exercer, alors que nous avions comme comtes des princes de la maison d'Alsace, venant des bords du Rhin, de la Haute-Lorraine ? Notez l'emploi du tuf (rhénan ?) si fréquent, au XIIe siècle (5),

(1) VREDIUS, *Flandria ethnica*, LXXIII. Vredius mourut en 1652.

(2) C'est le système de VREDIUS, l. c.

(3) Il est regrettable que, personne n'ayant vu les arcades romanes (?) de l'église supérieure sans leurs épais plâtrages, il soit impossible de se prononcer sur leur âge.

(4) *Annales du Congrès de Tournai*, 1895, p. 370.

(5) Voir Ad. DUCLOS. op. cit., p. 314 et suiv.

à Bruges et dans ses environs. Nos princes de la maison d'Alsace entretenaient de fréquentes relations avec leur pays natal ; nous avons même une charte de Philippe d'Alsace, donnée à Aix-la-Chapelle (1166), où il figure entouré de personnages importants de la Flandre et de Bruges [1] ; il fut lui-même témoin, dans une charte de l'empereur Frédéric, donnée à Mayence (1182) [2].

L'influence normande, que M. Cloquet constate à Tournai, au XIIe siècle, comme nous venons de le dire, peut s'être étendue jusqu'à Bruges. Mais avait-elle besoin de passer par le siège de notre évêché, pour venir jusqu'à nous ? La reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, était la sœur de Robert le Frison. Les démêlés de notre comte Arnould le Vieux avec le duc de Normandie, le refuge que Baudouin III et Baudouin IV cherchent en Normandie ; l'aide de contingents que Baudouín V fournit à Guillaume pour la conquête de l'Angleterre : voilà des faits du Xe et du XIe siècle qui ne furent sans doute pas sans conséquences dans le domaine de l'architecture. Serait-il étonnant qu'on établît, un jour, l'introduction par mer, de matériaux venus de Normandie ? Car on pouvait les amener aussi facilement ici, par cette voie, que les grès de l'Artois.

Que disent les éléments architecturaux de Saint-Basile ? Le plan terrier n'est pas plus caractéristique du style rhénan que du style français. Les voûtes portant sur des colonnes, au lieu de tomber sur des piles carrées ou rectangulaires, est d'usage français dès le XIe siècle. Les contreforts sur plan en demi cercle se trouvent à Saint-Remi, de Reims [3], mais aussi dans tout l'ouest de la France. Les dispositions extérieures du chœur de Saint-Basile et de

(1) *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VII, p. 16.

(2) *Ibid.*, t. VII, p. 94.

(3) Reims était notre métropole.

son abside sont de goût français et nullement rhénan. On n'y trouve pas les bandes murales à arcatures, élément lombardo-rhénan, dont le pays mosan a même abusé; qu'on voyait au transept roman de Sainte-Walburge, à Furnes, mais qu'on ne trouve pas à Tournai. Les bases des grosses colonnes sont tournaisiennes. Leurs profils rappellent ceux de la Bourgogne, de la Champagne et du Nivernais; et ils se manifestent encore au XIII[e] siècle, à Sainte-Gudule de Bruxelles. Mais la griffe qui en orne les coins a le caractère picard, plutôt normand. Les griffes très variées, des petites bases, présentent plusieurs formes qui semblent normandes. Toutes ces griffes ont cependant des sœurs et des cousines à Parc, à Saint-Barthélemy de Liége. Les griffes des bases de l'autel, qui sont anciennes [1], et quelques bases aux dosserets rappellent les formes bourguignonnes.



Une des bases aux dosserets.
Fig. 4.

Le quart de rond, au profil des petites bases, remplaçant le boudin inférieur est un caractère lombard, qu'on retrouve à la cathédrale de Tournai et à l'abbaye de Saint-Bavon à Gand. Le sommier ne s'avance pas sur l'encorbellement de l'imposte, mais tombe sur la section de la colonne. Le porte à faux sur l'abaque serait de type lombard, fréquent aussi en Auvergne, la Bourgogne et dans le Nivernais.

Voilà donc des influences diverses, venant les unes du midi, probablement par Tournai, les autres de la Picardie et de la Normandie, soit par Tournai, soit directement.

Jusqu'ici nous n'avons rien de franchement rhénan.

Mais ce qui peut contribuer, plus que tout autre élément,

[1] Grav., dans AD. DUCLOS, op. cit., p. 22.

surtout à cette époque, à distinguer l'école rhénane de l'école française du nord et de l'ouest, c'est le chapiteau. L'examen des chapiteaux qu'on trouve aux dosserets, nous fera remarquer une double influence : l'une venant de l'est de notre pays, l'autre venant de la France. Nous n'allons nous appuyer que sur les chapiteaux qui n'ont pas été renouvelés en 1895-97, et que nous avons marqués de chiffres sur notre plan terrier [1].

M. Cloquet, à qui nous devons le nom de chapiteau sphérico-cubique, a répandu beaucoup de lumière sur ce point [2].

Le chapiteau lombard du VIIIe-IXe siècle s'est propagé dans l'Europe occidentale, sous deux formes typiques, suivant que l'amorcement du bloc cubique avec le cylindre de la colonne est obtenu par une entaille en bosse, ou par des entailles en creux, aux quatre angles. On trouve le premier procédé à Milan (première moitié du VIIIe siècle) ; le second à Saint-Sauveur de Brescia (avant l'an 800) [3].

Le premier procédé a créé le chapiteau que M. Cloquet désigne sous le nom de *sphérico-cubique*. Voici comment il s'engendre. Tenez une demi-sphère avec le plan de son grand cercle tourné horizontalement en haut. Abattez quatre demi-calottes suivant des plans perpendiculaires au grand cercle, par les côtés d'un carré inscrit dans celui-ci. Abattez ensuite en bas, une calotte, par un cercle horizontal, égal à celui de la section du fût de la colonne [4].

(1) Un chiffre a été omis sur la gravure : c'est le chiffre 4 au quatrième chapiteau à dextre, en descendant ; de manière à ce qu'on obtienne la succession suivante : 8, 5, 7, 4, 6.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1895, 297 ; *Congrès archéologique de Tournai*, 1895, p. 393. — REUSENS, op. cit., t. I, p. 326, avait déjà établi la distinction, après DE DARTEIN *(Etude sur l'architecture lombarde)*.

(3) Gravures dans REUSENS, op. cit., t. I, p. 326, fig. 293 et 294; p. 329, fig. 306.

(4) CLOQUET, *Revue de l'Art chrétien*, l. c., 297.

Ce chapiteau est devenu le chapiteau rhénan, de la période romane. Il a pénétré par l'Alsace jusqu'au delà des Vosges ; et, par le pays mosan, en Brabant, à Gand, Renaix, Tournai, Messines, Ypres. D'autre part, de la Lombardie, il a émigré en Provence, dans tout le Midi de la France, c'est-à-dire dans la région comprise entre la Garonne, la Loire et la Méditerranée. Par l'une ou par l'autre de ces deux voies, il a pénétré en Normandie, où on le trouve beaucoup, et de là en Angleterre.

Ce chapiteau, qu'on appelle aussi cubique byzantin [1], procède d'une forme qu'on trouve déjà à Sainte-Sophie de Constantinople, au VIe siècle [2], où les coins du carré supérieur sont ornés de volutes.

C'est ce chapiteau, dans sa forme simple (n° 7, du plan) ou à volute byzantine (n° 3), qui domine à Saint-Basile. Sur trente-cinq des chapiteaux anciens, vingt-quatre sont de ce type. Le type n° 2 est hybride, les coins inférieurs étant abattus.

La présence de cette forme de chapiteau, dans un édifice belge, disait Reusens [3], est un des signes les plus certains que ce monument a été élevé sous une influence rhénane. Nous actons cette conclusion. Nous ajouterons qu'aucun de ces chapiteaux n'est en pierre bleue de Tournai : ils sont taillés dans une pierre grise, qui est peut-être brabançonne.

Le second procédé, qui raccorde le bloc cubique du chapiteau lombard avec le fût cylindrique par des entailles creuses — type de Saint-Sauveur, à Brescia — domine en France.

C'est la forme qu'on trouve dans l'Ile de France. Vous la trouverez à l'est (en Champagne et en Bourgogne),

(1) REUSENS, op. cit., t. I, p. 297.
(2) *Ibid.*, p. 297.
(3) *Ibid.*, p. 384.

au sud (dans le Nivernais, le Berry, le Poitou et jusqu'en Gascogne); vous la trouvez dans le nord-ouest,

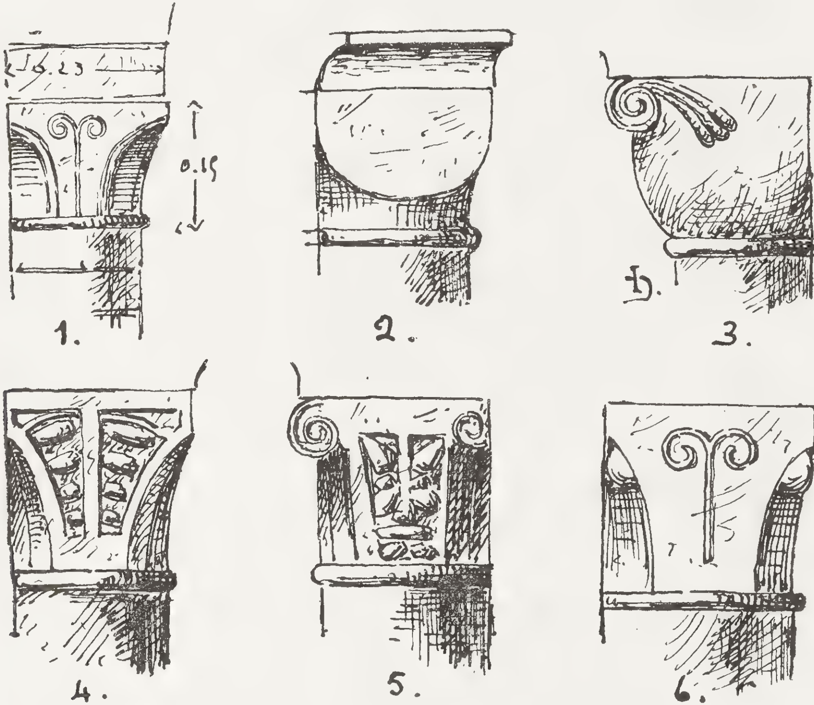


Fig. 5. — Quelques-uns des chapiteaux anciens, aux dosserets.

où elle se fixe en Normandie et passe en Angleterre. Ce type a pénétré dans le Tournaisis et deviendra le schema duquel le sculpteur va extraire le chapiteau à crochets, notamment le chapiteau scaldisien, qui persistera dans la Flandre maritime, pendant plus de quatre siècles.

Le chapiteau de ce modèle se trouve à Saint-Basile. Ce sont ceux marqués, sur le plan, des nos 1, 4, 5, 6, 8, 9 et 10. Quatre de ceux-ci rappellent les décors normands. Les deux chapiteaux de la porte méridionale paraissent même plus avancés que les autres, puisque leur forme générale est déjà celle de la corbeille.

L'influence française dans la sculpture des chapiteaux

est donc représentée par dix sur trente-cinq : l'influence rhénane par vingt-cinq. Celle-ci est à l'autre comme 5 est à 2.

*
* *

Quelle date faut-il attribuer à la construction de cette église ?

Mise en rapport avec les monuments du Brabant décrits par M. l'abbé Lemaire, il semble que notre église doive être classée entre 1165 et 1220 (1). Mais je crois que nous devons chercher les éléments de comparaison plutôt du côté de notre centre diocésain, Tournai. La nef de Tournai fut achevée vers 1070 (2). Nous y trouvons des fenêtres ornées de colonnettes, quelques-unes même doublées, placées en retrait ; tandis que les fenêtres de Saint-Basile sont encore très primitives et bien simples. Nous y trouvons de nombreuses colonnettes octangulaires, placées en délit, comme celles que nous trouvons à la porte méridionale et dans le chœur de Saint-Basile. Nous y trouvons des dosserets, ornés de deux colonnettes, mais les arcs des voûtes sont à arêtes vives ; tandis que les dosserets, à Saint-Basile, sont ornés de quatre colonnettes, quoique beaucoup moins importants en dimension, et que nos arcs sont ornés de boudins.

Ces boudins, en Brabant, nous feraient penser aux tout dernières années du XIIe siècle et à des monuments du premier quart du XIIIe (3). Mais on les connaît déjà, en Normandie, dès la fin du XIe siècle et ils y sont d'usage courant au XIIe. Dans l'Ile-de-France, on en trouve avant 1150. Dans le quartier de Bruges nous avons, à l'hôpital Saint-Jean de Bruges, en 1289-91, des arcs privés de tore,

(1) *Les origines du style gothique en Brabant*, par R. LEMAIRE, Première partie : l'*Architecture romane*, t. I, pp. 305, 308.

(2) CLOQUET, *Tournai et Tournaisis*, p. 162.

(3) LEMAIRE, op. cit., t. I, p. 277 ; — REUSENS, op. cit., t. I, p. 395.

taillés à arêtes vives. Mais nous trouvons, dans nos environs, des arcs où le membre intérieur est largement biseauté, tandis que l'arête du membre supérieur est adoucie par un boudin. Ceci notamment à certaines archivoltes, dans les parties les plus anciennes de l'église de Damme, où les deux membres des grands arcs du transept sont cependant à arêtes vives. Nous sommes donc ici en transition. Or, cette partie de l'église de Damme me semble commencée vers 1210.

La richesse des dosserets et des arcs de la voûte pourrait bien indiquer la fin du XIIe siècle ; tandis que la simplicité des fenêtres semble reporter plus haut. Les bases, grandes et petites, très riches et de formes bien déterminées, font penser aux environs de l'an 1200.

Je ne sais si le monument, comparé avec le petit nombre de constructions qui nous restent de l'époque romane, peut nous dire davantage.

On paraît d'accord pour placer à la fin ou tout au moins dans la seconde moitié du XIIe siècle, l'église de Snelleghem, les tours d'Oostcamp et de Thourout et le porche de cette église. Mais ces monuments ne sont pas datés par des documents. A vouloir dater Saint-Basile, par comparaison avec ceux-là, on commettrait une pétition de principe.

Adressons-nous à l'histoire.

***

L'histoire des reliques de saint Basile ne peut rien nous apprendre sur l'époque de la construction de l'église dédiée à ce saint. Nous savons qu'en 1127, ces reliques reposaient dans une châsse conservée en l'église collégiale de Saint-Donatien [1]. Elles se trouvaient en cette

(1) GALBERT, éd. Pirenne, pp. 11, 57, 121.

église, en 1186 [1] ; plusieurs textes nous prouvent qu'elles s'y trouvaient toujours, au commencement du xive siècle, en 1461, au xvie siècle et jusqu'à la Révolution française.

L'église de Saint-Basile n'existait pas, en 1127. Galbert, qui décrit si minutieusement le bourg, tel qu'il était en cette année, ne mentionne pas son existence [2].

Le plus ancien des documents qui parle de cette église est un diplôme de Philippe d'Alsace, donné à Male, « l'an 1187 de l'Incarnation du Verbe », transcrit dans une « confirmation » de Robert de Béthune, de 1321 [3]. Mais cette charte de Philippe d'Alsace nous donne des renseignements plus anciens. Nous y apprenons que le comte Thierry d'Alsace et son épouse Sibylle d'Anjou ont fait construire, à leurs frais, dans le bourg de Bruges, une église « en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge Marie et de saint Basile, évêque » ; qu'ils y ont établi et doté quatre chapelains et un *custos*, pour y servir Dieu. Nous y apprenons encore : que la dotation des chapelains, augmentée une première fois par les fondateurs, le fut encore par leur fils Philippe d'Alsace, avant son pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, dont je n'ai pu fixer la date ; que Thierry et Sibylle firent des lettres contenant leurs générosités ; que cette charte étant perdue, par incurie, dans l'incendie commun du bourg de Bruges [4], arrivé longtemps après le décès de Thierry

(1) Document aux Archives de l'Evêché, à Bruges.

(2) Il décrit l'église de Saint-Donatien, le cloître, avec le dortoir, les cellules des chanoines, le réfectoire, les écoles et la Prévôté ; puis la maison du comte avec ses dépendances ; la maison du châtelain. Ni la maison des échevins, ni Saint-Basile ne se trouvent dans sa description.

(3) Original aux Archives de Bruges. GILLIODTS, *Inventaire*, t. I, p. 334.

(4) Diverses chroniques placent cet incendie en 1183 ; MEYER, *Annales Flandriae*, fol. 54 *verso*, le place en 1184.

et de Sibylle (1), Philippe d'Alsace renouvelle toutes les stipulations de ses parents, ainsi que les siennes, par le diplôme qu'il fait en 1187.

Nous avons donc ici :

1. La construction d'une église de la Vierge et de saint Basile, dans le bourg, par ordre et aux frais de Thierry d'Alsace et de Sibylle ; donc postérieurement au second mariage de Thierry (1134).

Vu les absences connues de Thierry, marquées par les lacunes dans ses diplômes, cette fondation doit être placée entre 1134 et l'été 1138, ou entre 1139 et juin 1147 (2). En 1149 (3), Thierry arrive à Bruges avec le saint Sang, qu'il dépose dans l'église de Saint-Basile (4). Aux termes de la charte de Philippe le Bel, donnée à Ingelmunster, en septembre 1297 (5), le saint Sang était conservé dans l'église de Saint Basile, *ab antiquo ;* ce qui équivaudrait ici à 148 ans.

2. L'affirmation officielle de la perte des chartes primitives, par incurie, dans un incendie qui aurait détruit, avant 1187, les bâtiments existants dans le bourg, «*Ex communi incendio Brugensi* », semble devoir se prendre dans le sens que Bruges désigne ici le bourg, la partie essentielle de l'aggloméré, lequel Galbert appelle couramment *suburbium* (6), par opposition au *castrum*, que la charte de

(1) Thierry mourut en 1168 ; Sibylle mourut à Jérusalem, en 1165 : elle y avait passé les huit dernières années de sa vie ; car elle était encore en Flandre, dirait-on, en 1157 (H. Coppieters-Stochove, *Régestes de Thierry d'Alsace*, dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. IV, p. 273).

(2) Il y a encore un diplôme de Thierry, donné à Lille, le 7 juin 1147 (H. Coppieters-Stochove, op. cit., p. 251).

(3) Il y a un diplôme de Thierry, de l'an 1149 (*Ibid.*, p. 253). Ceux de 1150 sont nombreux.

(4) Chroniques diverses.

(5) Texte apud Gilliodts, op. cit., t. I, p. 54.

(6) *Castellum forinsecum*, de la charte de 961.

Philippe d'Alsace appelle le *castellum*. Il semble probable que les chartes de Saint-Basile étaient conservées dans l'église même, et que l'incendie fut fatal à celle-ci.

Sur ces renseignements, confrontés avec la construction elle-même, l'on pourrait asseoir l'hypothèse suivante:

Thierry et Sibylle construisirent deux églises superposées, sans voûtes, dont l'incendie de 1184 aurait laissé subsister les murs inférieurs avec leurs petites fenêtres, si simples de formes, une partie du mur de la façade occidentale de l'église haute et peut-être la porte méridionale avec son archivolte et son bas-relief du baptême du Christ.

Après l'incendie, on aurait voulu voûter l'église. D'où construction des dosserets, des contreforts, des colonnes rondes avec leurs bases et des voûtes à arcs ornés de boudins.

Il se pourrait bien que cette construction fût achevée quand Philippe d'Alsace donna sa charte de 1187.

Nous aurions donc un édifice du second quart du XIIe siècle, modifiée entre 1184 et 1187.

Nous y constatons des influences diverses dérivant du style lombard : les unes venues du midi par Tournai et de la Normandie; les autres, du Rhin, par le pays mosan et le Brabant.

NOTE SUR LA CARTE DE FERRARIS.

Par ALBERT TIBERGHIEN.

La première en date des cartes topographiques de la Belgique remonte à la fin du XVIII[e] siècle : c'est la « *Carte chorographique des Pays-Bas Autrichiens* », levée et éditée de 1770 à 1778 par le général comte J. de Ferraris. Bien que commencée après la grande carte de France de Cassini, et à la même échelle que cette dernière, la carte des Pays-Bas Autrichiens fut terminée bien avant elle et constitue ainsi la plus ancienne carte moderne à grande échelle d'un pays entier qui ait été exécutée (1).

(1) Notre carte servit de base ou de modèle à plusieurs cartes postérieures dont les auteurs déclaraient publier leur œuvre « d'après celle de FERRARIS ». Citons :

A) *A map of the frontiers of the Emperor and the Dutch in Flanders and Brabant*... from the Survey under the direction of Le Comte de FERRARIS. London, Faden, 1789.

B) *Nouvelle carte des Pays-Bas*... réduite d'après celle de FERRARIS, gravée par JEANNE C. MAILLART. Bruxelles (vers 1790).

C) La carte de Belgique de CAPITAINE et CHANLAIRE, d'après FERRARIS, commencée vers 1792-1793.

D) *Carte routière du théâtre de la guerre, contenant la Flandre, partie du Brabant et du comté de Namur, d'après la grande carte de* FERRARIS.... par C. J. CHAUMIER. Paris, 1806.

E) La carte de Belgique de VANDER MAELEN, d'après FERRARIS, publiée en 1831.

F) *Specielle Charte des Kriegsschauplatzes in Belgien nach* FERRARIS. Lithographirt zu haben bei C. M. SCHÜLLER in Crefeld (1832).

G) La carte de Belgique de L. CAPITAINE. Paris, 1836.

Espérons que le Gouvernement autrichien voudra bientôt éditer

Feu Ém. Hennequin [1] s'était constitué l'historien documenté, consciencieux, enthousiaste de la carte qui nous occupe. Dans la présente note, nous venons compléter sur certains points, le mémoire de Hennequin et apporter quelques faits nouveaux.

Les divers exemplaires de la carte, sont loin d'être identiques ; ils ne sont même pas homogènes et sont composés, au contraire, de feuilles d'âges différents ; d'assez nombreuses modifications et corrections ont, visiblement, été apportées sur les cuivres et sur les feuilles, au cours même de la publication de celles-ci. L'examen et la comparaison d'un certain nombre d'exemplaires [2] nous ont

lui-même ou transmettre au Gouvernement belge copie des documents manuscrits originaux, très intéressants au point de vue belge, que possède le *Kriegsarchiv* de Vienne, concernant la carte de FERRARIS, notamment : 1) le « *Tableau historique et chronologique des sièges, batailles, camps et autres faits militaires. . compris dans la... Carte de Cabinet des Pays-Bas Autrichiens, depuis 1567 jusques en 1748* ». (Il y en a *sept*). 2) les douze volumes de « *Mémoires historiques, chronologiques et œconomiques Pour les 25 Feuilles... de la Carte de Cabinet des Païs Bas Autrichiens pour Son Altesse Royale le Duc Charles Alexandre de Lorraine* ». Ces derniers donnent tout l'historique du levé de la carte, ainsi que des notes historiques et statistiques sur de nombreuses localités belges.

(1) *Etude historique sur l'exécution de la carte de Ferraris...* dans *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*, t. XV, 1891, pp. 177-296 et 472-475.

(2) Nous avons *vu* : à Anvers, un exemplaire ; à Berlin, deux exemplaires ; à Bruxelles, onze exemplaires, dont deux incomplets, plus quelques feuilles dépareillées ; à Gand, deux exemplaires ; à Liége, un exemplaire ; à Munich, deux exemplaires ; à Namur, deux exemplaires, dont un incomplet ; à Vienne, sept exemplaires. Nous nous occuperons des exemplaires de Liége et de Munich d'une façon plus spéciale. Des exemplaires nous ont été *signalés* en Hollande, à Namur, à Liége et à Paris. — Quant aux « *Cartes de Cabinet* », nous avons trouvé un exemplaire à Bruxelles et deux à Vienne et Hennequin en signale un en Hollande.

Le Cabinet des Estampes, Cartes et Plans de la Bibliothèque

permis de prendre sur le fait cette constante évolution [1]. Ces « améliorations » consistent en adjonctions de noms de localités ou de bâtiments, adjonctions de titres de personnages, achèvement de la gravure, voire corrections par grattage et inscriptions manuscrites [2].

Les vicissitudes diverses des cuivres et des feuilles de notre carte ne sont pas encore entièrement connues. HENNEQUIN nous en a retracé les grandes lignes.

Royale de Bruxelles, possède un exemplaire du *Prospectus* de la Carte. On nous en signale un à Liége et un à la Bibliothèque Nationale, à Paris.

[1] Cf. aussi un mémoire du capitaine Gillis, aux Archives générales du Royaume (*Conseil Privé*, carton 1067), du 7 avril 1778.

[2] Quelques exemples : La première feuille de la carte est numérotée, tantôt *I*, tantôt *N° I* ; les f. I et XXII orthographient *Stavelo* ou *Stavelot* ; sur la f. II, la figuration de l'ancien *fort Isabelle* et l'inscription qui l'accompagne sont ou manuscrites ou gravées et montrent, éventuellement, des traces de grattages (l'un au moins des exemplaires de la *Carte de Cabinet* de Vienne est corrigé, à cette place, par un papillon) ; grattage encore tout le long de la frontière, au S.-E, du même fort, sur certains exemplaires, où parfois aussi le premier mot de l'inscription *Biesen Zydelynck dyck* est supprimé ; certains exemplaires dénomment *Aert Min*, le moulin situé au S. de Stekene, qui reste anonyme sur d'autres ; au N.-E. du même village, une épée accompagnée du millésime *1703* a été ajoutée sur certains exemplaires (f. III) ; la cense de *Laudenbourg*, près du bord S. de la f. VII, au S. W. du *Ronsse Bosch*, n'est pas toujours dénommée ; sur la f. XI, les titres de L. A. DUPUIS s'allongent parfois par l'adjonction des mots : « *Géographe de S. A R. Mgr le Duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar* », de même que sur la f. XXII se trouve ajouté parfois au bas du cartouche de gauche : « *Mgr le D: C. A. de Lorraine etc.* » ; la route d'Audenaerde à Tournai (rive droite de l'Escaut) est renforcée parfois, sur une partie de son parcours (f. XII) ; le plan de Bruxelles (f. XXI) se présente sous des aspects très différents, surtout aux alentours de la place Royale, sur laquelle se dresse parfois la statue du Gouverneur-Général ; la suppression de l'accent du mot *explication*, sur la f. XXIII, et la « correction » de *objets* en *objêts* n'apparaissent également que sur une partie des exemplaires.

***

Dès la première occupation de la Belgique par les armées françaises, sous DUMOURIEZ, 400 exemplaires auraient été saisis à Bruxelles par les autorités républicaines [1]; quant aux cuivres, « cachés dans une cave à Bruxelles... ils en furent retirés par les Français et envoyés à Paris [2]... » où, sur la proposition du citoyen Poultier à l'Assemblée Nationale, ils furent confiés au Dépôt de la guerre (4 fructidor an II = 21 août 1794). Cette carte topographique de la Belgique, toute récente, était « un ouvrage très sérieux... », indispensable désormais aux armées de la République, et il était « de toute nécessité de prendre les plus grandes précautions pour la conservation de la carte et assurer exactement son service [3] ».

Nous avons également quelques renseignements sur le sort qui attendait à Paris les cuivres et les feuilles qu'on en tira. Nous savons notamment que des additions et retouches y furent faites au Dépôt de la guerre; à deux places différentes, le *Mémorial* du *Dépôt général de la Guerre* y fait allusion [4]. En 1796, Perny, chargé d'opérer des reconnaissances géodésiques en Belgique, détermina beaucoup de points et rectifia beaucoup d'erreurs de la carte de Ferraris [5]. Dès 1798, on commençait, à Paris, à apporter aux cuivres des retouches, additions et correc-

(1) BERTHAUT, *Les ingénieurs-géographes militaires*. Paris, 1902, t. I, pp. 260-261.

(2) SOULAVIE, *Notice sur la topographie*. Nivôse an XI, in *Mémorial du Dépôt général de la guerre*. Paris, 1829, t. I. p. 295.

(3) *Moniteur Universel*, t. X, p. 1375 (= XXII, p. 550 de la réimpression).

(4) *Mémorial*, t. III (1825), pp. XXXVIII et XLV.

(5) SOULAVIE, l. c. ; HENNEQUIN, op. cit., pp. 201 et 270 ; BERTHAUT, op. cit., t. I, p. 164.

tions [1]. Un rapport de Berthier, du 4 vendémiaire an XI, (6 oct. 1802) inséré dans le *Mémorial* cité plus haut, précise que « six planches de la carte de France par Cassini ont été retouchées. . quinze sont prêtes à y passer, ainsi que huit de la carte de Ferraris. » [2]

Une notice du colonel Pascal Vallongue nous apprend qu'en 1801, la carte de Ferraris était en vente au Dépôt de la guerre [3] et qu'en 1802 « les planches de la carte des Pays-Bas par Ferraris... continuent à s'imprimer au Dépôt. » [4]

Répondant à une demande de renseignements que nous lui avions adressée, le général Berthaut, Directeur du Service géographique de l'armée, à Paris, a bien voulu nous confirmer — sans toutefois citer de dates — que « d'anciens registres de travaux mentionnent, sans les détailler, des corrections et retouches faites sur un certain nombre de planches, ainsi que des *améliorations* parmi lesquelles figurent notamment des échelles métriques et les nouvelles *notations*... » [5] que nous lui signalions.

De son côté, le Directeur du *Kriegsarchiv* à Vienne, Feld-marschal Em. Woinowich, a eu l'amabilité de nous faire savoir que, sur le *Tableau de l'arrangement des 25 feuilles* de l'un des exemplaires conservés à Vienne, il a été ajouté, en gravure, une échelle métrique. Nous avions constaté déjà par nous-même, l'adjonction à la main, d'une échelle métrique, sur la f. XII de l'un des exemplaires de ce Dépôt.

Une fois confiés au Dépôt de la guerre de la République, les exemplaires de la carte de Ferraris n'en sortirent plus guère que pour servir de guide aux généraux fran-

(1) *Mémorial....*, t. II, p. 404.
(2) *Ibid.*, t. I (1829), p. 223.
(3) *Ibid.*, t. I, p. 135.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 126.
(5) Voir pour ces notations, p. 380.

çais en campagne; le public ne les obtient plus qu'exceptionnellement et à partir du 5 janvier 1796 « aucune carte ne fut plus délivrée que sur une autorisation spéciale du ministre » (1). Il est vrai que, d'autre part, pendant les guerres de l'Empire, un assez grand nombre de cartes topographiques, de divers pays d'Europe, furent perdues ou prises par l'ennemi; c'est peut-être par cette voie que certains exemplaires sont entrés dans les bibliothèques étrangères où nous les retrouvons aujourd'hui.

Quant au comte de Ferraris, dépouillé à Bruxelles de ses travaux, ce n'est qu'en l'an VI (1798), à l'occasion du traité de Campo-Formio qu'il protesta officiellement contre la confiscation de ce qu'il considérait comme sa propriété; il renouvela sa réclamation lors du traité de Lunéville, en octobre 1802 (2).

Ce ne fut néanmoins qu'après la chute du régime impérial que la restitution des cuivres de la carte des ci-devant Pays-Bas Autrichiens fut opérée, conformément aux stipulations des traités, non plus au profit de Ferraris — il était mort le 1er avril 1814 — mais entre les mains de sa fille, la Comtesse Zichy-Ferraris ; celle-ci entra ainsi, en 1816, en possession des planches saisies jadis en Belgique, non point cependant avant que le Dépôt de la guerre n'en eût fait tirer — *in extremis* — plus d'une centaine d'exemplaires. « Le premier soin du Dépôt de la guerre, avant de délivrer les planches des diverses cartes, » dit Berthaut, « fut d'en faire opérer des tirages de manière à en rester approvisionné pour longtemps. » (3)

L'original de la « Carte de Cabinet » fut également

(1) Berthaut, op. cit., t. I, p. 142.

(2) *Ibid.*, t. I, pp. 260-261.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 413.— Où sont passés ces derniers tirages de notre carte? Peut-être en existe-t-il encore dans certaines administrations de province, des exemplaires nécessairement homogènes de ce nouveau type ?

remis, sur l'ordre de l'Empereur, par le gouvernement autrichien, à l'héritière du général, le 22 mars 1817. La même année, la fille de Ferraris cédait les cuivres — et probablement aussi la « Carte de Cabinet » — au Gouvernement des Pays-Bas, qui les a conservés après 1830 et les possède encore [1] malgré la perte des territoires qui y sont représentés.

***

Il y a donc eu, à Paris, au Dépôt de la guerre, un nouveau tirage de la carte de Ferraris, caractérisé notamment par l'adjonction d'échelles métriques. Ce tirage, soupçonné par Hennequin [2], est néanmoins resté inconnu : on n'en a jamais décrit ni même signalé d'exemplaire. Il manquait jusqu'à présent, la preuve palpable de l'existence de ce tirage de Paris.

Cette preuve, nous croyons l'avoir découverte dans deux exemplaires que nous allons examiner de plus près.

Le premier des deux, très bien et même luxueusement conservé, fait partie de la Bibliothèque de l'Université de Liége, où il est entré par le legs Wittert ; il est homogène, à l'exception d'une feuille — le n° IV — qui appartient au tirage belge. Le second, absolument homogène, existe à la Bibliothèque de l'Université de Munich. Il forme un atlas de 25 feuilles, montées sur onglet, entières et non coloriées, non pliées, non collées. La reliure est un cartonnage moderne. Cet exemplaire est en très bon état de conservation. Nous n'avons malheureusement aucun renseignement sur son origine.

Les 25 feuilles, non coloriées, de l'exemplaire de Liége, sont pliées et collées sur soie de Chine bleue, et enfermées dans des boîtiers de carton, à dos en cuir, avec dorures au petit fer de l'époque et portant cette inscrip-

(1) HENNEQUIN, op. cit., pp. 215 et 278-279.
(2) *Ibid.*, pp. 277-278.

tion : « *France par Ferraris* » [1]. Chacune des feuilles porte, de plus, une étiquette qui constitue un petit tableau d'assemblage de neuf feuilles adjacentes, dont elles indiquent le nom et le numérotage ; ces étiquettes — à l'exception de celle de la feuille IV — sont à l'adresse de « *I. Goujon. Marchand de cartes géographiques des Postes Impériales. Rue du Bac, n° 6, à Paris* » [2].

Les feuilles de ces deux exemplaires ont été, visiblement tirées sur des cuivres usés ; rien d'étonnant à cela : on peut vérifier facilement que ce sont bien les mêmes cuivres, qui ont déjà servi en 1777, lors du tirage belge. Aussi toutes les variantes dénotent un état postérieur de ce premier tirage. Citons quelques-unes de ces « *améliorations* » : l'adjonction, sur la f. VI, du chiffre *o* à l'extrémité nord du méridien de Paris, et, au sud de ce méridien, correction du chiffre *6* en *o* ; l'apparition, au nord de Tervueren, d'un second château dénommé « *Ch. de Charles* » et d'une avenue qui y conduit (f. VIII). Mais c'est toujours le plan de Bruxelles (f. XXI) qui accuse les plus grandes transformations ; celui-ci a été complètement retravaillé : à côté des terrains usés, la gravure des bâtiments a été

(1) Ces boîtiers font suite à ceux d'un exemplaire de la carte de France de Cassini

(2) I. Goujon est probablement le même personnage que « *le cit. Goujon, marchand de cartes de géographie, Cours du Palais Egalité, ou Rue Fromenteau n° 16* » qui figure au « *Prospectus de la Carte de Belgique. .. d'après Ferraris, par L. Capitaine.... Et par P. G. Chanlaire* ». L'adresse de la feuille IV est « *J. Andriveau-Goujon, Géographe-Editeur, rue du Bac n° 6, à Paris* » ; probablement un gendre de I. Goujon. Le même *J.* (et non *S.*, comme Hennequin l'imprime par erreur) Andriveau-Goujon édita, en 1836, la carte de Belgique de Capitaine, d'après Ferraris et, en 1837, un « *Atlas classique et universel de géographie ancienne et moderne* ». La soie, de couleur plus pâle, sur laquelle est collée cette feuille, prouve que celle-ci n'a pas été montée en même temps que les autres feuilles de la carte, auxquelles elle a été assortie après coup.

ajoutée et mise en relief par un pointillé qui les remplit, de sorte qu'ils se détachent nettement en noir sur les terrains que l'usure de la planche a pâlis ; des raccords ont été opérés dans la vignette de gauche. Ajoutons ce détail : les deux cartes présentent, au bas de la f. XIII, à côté d'autres essais de gravure cette date écrite à rebours : « *le 21 octobre.* »

Mais à côté de ces corrections et adjonctions occasionnelles (1), il en est quatre autres, qui ont été appliquées, d'une façon systématique, à travers tout l'ouvrage.

a) La plupart des feuilles du tirage belge portent deux échelles : l'une de cinq cents verges ou cinq lieues de Brabant, la seconde de dix mille toises ou cinq lieues communes de France. A ces deux échelles vient s'ajouter, sur chacune des feuilles du tirage de Paris, une « *Echelle de vingt mille Mètres* (2). Le plan de Bruxelles (f. XXI) a une « *Echelle de mille Mètres* » et la *Carte générale* (f. XXII) adjoint aux échelles déjà existantes, une « *Echelle de cent mille Mètres.* » Enfin, dans l'encadrement de gauche de la f. XXIII, on trouve une « *Echelle de trente mille Mètres.* »

b) Toutes les feuilles du tirage belge, à l'exception des nos XVI et XXII, présentent aux angles, des chiffres indiquant la distance en toises, du méridien et du parallèle de Paris ; le tirage nouveau fait suivre ces chiffres des lettres *TMe* et *TPe*, ce qui signifie respectivement... *toises à la Méridienne de Paris*, et... *toises à la Perpendiculaire de Paris* (3). La f. VI fait exception à cette règle.

(1) Quelques-unes d'entre elles figurent peut-être déjà sur certaines épreuves du tirage belge.

(2) Cachée parfois, dans l'exemplaire de Liége, par le repli de la soie sur laquelle est collée la carte, et absente, naturellement, dans ce même exemplaire, de la f. IV, qui appartient au tirage belge.

(3) Cf. la carte déjà citée, de Capitaine et Chanlaire. Certaines feuilles de la carte de Cassini ont également ces lettres.

c) La signature du graveur se présente, dans le tirage original, sous cette forme : « *gravé* (ou *gravée*) *par L. A. Dupuis* ». Elle a gardé cette forme partout où elle occupait l'angle droit inférieur des feuilles, tandis qu'elle a été modifiée invariablement en « *L. A. Dupuis, sculp.* » ou « *par L. A. Dupuis* » ou même « *L. A. Dupuis* » sur toutes les feuilles où elle était trop rapprochée du coin gauche inférieur. La suppression du premier mot ou des deux premiers mots, était nécessitée, dans ce dernier cas, par l'obligation de trouver l'espace voulu pour intercaler les lettres nouvelles *TMᵉ* et *TPᵉ* dont il a été question plus haut, sub. litt. *b*). La signature de Dupuis a été ajoutée sur la f. XII où elle manquait ; la f. XXV est restée sans signature.

d) Les feuilles du tirage belge étaient simplement numérotées *I. II... XXV*, à l'angle gauche supérieur ; le tirage de Paris donne de plus, à l'angle droit supérieur de chaque feuille, cette notation supplémentaire : *1H. 1J.... 2H.... 5M.* ; les feuilles XVI, XXI et XXII font exception. Cette notation nouvelle est reportée également sur le tableau d'assemblage de la f. XXIII.

***

De toutes ces nouvelles données, nous pouvons chercher maintenant à déduire la date approximative du tirage français du Dépôt de la guerre.

Il résulte clairement de tout ce qui précède, que malgré la date — 1777 — conservée du premier tirage et le maintien d'inscriptions telles que « *Royaume de France* », le commencement du tirage français nouveau type de Ferraris ne peut remonter plus haut que le régime républicain ; il semble même devoir être placé vers la période du déclin de ce régime — Directoire ou Consulat — plutôt que sous l'Empire.

Une première date extrême nous serait fournie par la

présence des échelles métriques, et l'emploi du mot *myriamètre* qui figurent sur la feuille de la carte : ces échelles, comme ce nom, ne peuvent être antérieurs à 1795 (1). Mais, nous l'avons rappelé plus haut, le travail de retouche des cuivres à Paris, ne semble avoir commencé qu'en 1798, et se serait continué au moins jusqu'à 1802.

Le général Berthaut nous a exprimé l'avis que les retouches et « *améliorations* » n'ont jamais été étendues à toutes les feuilles de Ferraris, et qu'en 1816, celles-ci n'avaient pas encore toutes reçu les modifications projetées ; il ne s'expliquerait, éventuellement, l'existence d'un exemplaire homogène du type nouveau qu'en admettant que le Gouvernement des Pays-Bas aurait fait continuer et terminer la transformation commencée à Paris.

Tel n'est pas notre avis ; sans doute, la transformation s'est effectuée progressivement, et pendant un certain temps le Dépôt de la guerre n'aura pu mettre en vente que des exemplaires mixtes ; nous croyons même que, après la transformation de toutes les feuilles, le nombre d'exemplaires du type nouveau est toujours resté très limité (2).

Mais, d'autre part, l'exemplaire de Liége porte, nous semble-t-il, en lui, la preuve que la transformation s'est faite entièrement à Paris : l'adresse de « I. Goujon, marchand de cartes géographiques des *Postes Impériales* » nous garantit que le montage des feuilles a été effectué à Paris, et *sous l'Empire*, c'est à dire avant la date où le

(1) Loi du 18 germinal, an III, art. 2 et 3. — Voy. BIGOURDAN, *Le système métrique*, Paris, 1901, pp. 67-70.

(2) Même à Paris, en dépit du tirage opéré *in extremis*, la Bibliothèque Nationale ne posséderait que deux exemplaires du tirage belge de Ferraris et au Service géographique de l'armée, il n'en existerait d'exemplaire complet d'aucun des deux tirages. On s'explique difficilemenf une telle pénurie.

Gouvernement des Pays-Bas est devenu propriétaire des cuivres.

Une seule feuille — le n° IV — appartient au tirage ancien ; pour cette feuille-là seulement, le doute pourrait donc subsister ; mais l'existence de l'exemplaire homogène de Munich diminue fort l'importance de cette feuille aberrante. Il s'agirait ici, à notre avis, d'une feuille que le bibliophile, possesseur de cet exemplaire, ne sera plus parvenu à se procurer en type nouveau et que, en désespoir de cause, voulant compléter son exemplaire, il aura chargé Andriveau-Goujon de remplacer par une feuille de 1777.

***

Les considérations qui précèdent apportent, pensons-nous, les preuves palpables qu'un remaniement général intéressant toutes les feuilles de la Carte de Ferraris a été exécuté et achevé à Paris avant 1816 — et probablement même beaucoup plus tôt.

LA MÉTALLURGIE DU FER
AU PAYS DE LIÉGE, AU LUXEMBOURG
ET DANS L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

(PÉRIODE MÉDIÉVALE)

Par VICTOR TAHON,

Ingénieur A. I. Lg.

INTRODUCTION

Fervent de tout ce qui touche à l'archéo-métallurgie, j'ai tenté, dans une suite d'études antérieures (1), de retracer l'histoire de la métallurgie du fer en Belgique, depuis ses origines préhistoriques jusqu'au milieu du moyen âge, c'est-à-dire pendant toute la très longue période de l'élaboration du fer par la *méthode directe.*

A l'occasion du Congrès historique et archéologique de Liége, je me suis proposé de rechercher quelles furent les installations connues de cette métallurgie aux pays de Liége, d'Entre-Sambre-et-Meuse et de Luxembourg pendant les XIII[me], XIV[me] et XV[me] siècles, soit durant toute la fin du moyen âge, qui constitue la première étape de la *méthode indirecte.*

(1) Victor TAHON, *Les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre et Meuse. — Les armes franques et leur fabrication en Belgique. — La forgerie du fer pendant le haut moyen âge.*

L'existence et le développement de la forgerie dans nos provinces wallonnes, au cours de cette période si obscure de notre histoire, offrent matière à des recherches curieuses et dont les fruits sont de nature à intéresser, je crois, tous ceux de nos collègues qui s'occupent du travail du fer, l'une des branches les plus importantes de l'industrie nationale.

De ces estimés collègues, il y en a beaucoup au beau pays de Liége et de la plupart je m'honore d'être l'ami. C'est à eux que, en toute cordialité, je me permets de dédier les quelques recherches nouvelles dont, très sommairement et très modestement, j'expose les résultats en ce bref mémoire.

* * *

Les Croisades, ces longues et meurtrières expéditions des XIme et XIIme siècles, imprimèrent une formidable secousse au monde féodal et ébranlèrent non seulement ses institutions politiques, mais aussi toute son organisation économique et industrielle.

Une révolution se produisit, qui modifia complètement le contrat social existant entre le noble, propriétaire du sol, et ses travailleurs : agriculteurs et artisans, mineurs ou forgerons.

L'affranchissement des serfs eut une influence extraordinaire sur notre pays. Nos villages se multiplièrent à l'envi et se peuplèrent rapidement, grâce aux privilèges que les communautés obtinrent de leurs seigneurs et à la sécurité relative dont jouirent leurs habitants.

Il en résulta bientôt de grands développements pour l'industrie et pour le commerce spéciaux à la Wallonie.

Mais le manque d'esclaves, moteurs animés et dociles, ne tarda pas à se faire sentir. La nécessité s'imposa de recourir aux forces de la nature : le vent, l'eau, etc. Les arts mécaniques entrèrent en scène, souvenir peut-être de ce que l'on venait de voir en Orient.

L'emploi de la roue hydraulique, activant le soufflet et soulevant le pesant marteau, constitua un changement

énorme, l'avant-coureur d'un progrès considérable dans la fabrication du fer.

Partout, au XIIIme siècle, nos forges qui, jusqu'alors avaient été installées à mi-côte ou sur les plateaux, à proximité des minières et des grands bois, émigrèrent vers les vallées. Sous le nom de moulins à fer, elles vinrent s'établir, agrandies, sur les nombreux cours d'eau qui sillonnent la haute Belgique et débouchent sur la vallée de la Meuse, sur celle de la Sambre et sur celles de nos principales rivières.

Le fer qui, pendant les longues périodes druidique, romaine, mérovingienne et carolingienne — environ 1500 ans — a été, dans nos contrées, fabriqué exclusivement à bras, sur place, sans l'intervention d'aucun moteur mécanique, va bientôt, grâce à la roue hydraulique, se fabriquer en grand, par la méthode indirecte, c'est-à-dire en deux opérations, la fonte d'abord, le fer ensuite.

Chose étrange : en même temps que se manifestèrent, dans notre pays, les premières aspirations vers un état social meilleur, apparaissent, pour la préparation du fer, deux progrès qui font époque dans son histoire.

A deux faits éclatants dans ce sombre moyen âge, les Croisades et l'émancipation des communes, correspondent deux grandes révolutions des procédés sidérurgiques : la découverte de la méthode indirecte, par la fonte, et l'application du charbon minéral au travail de la forge.

Quelles furent les usines métallurgiques existant dans notre pays, à cette époque ?

C'est ce que nous allons voir, successivement et chronologiquement, pour le pays de Liége, pour le Luxembourg et pour l'Entre-Sambre-et-Meuse.

PAYS DE LIÉGE

L'ancienne Légia ou Leodium, était le centre d'un bassin houiller et métallurgique qui fut exploité de bonne heure et devait produire les célèbres et puissants établissements qui portent aujourd'hui au loin la renommée de la métallurgie belge.

L'antiquité de la forgerie du fer dans la province de Liége est attestée par la quantité énorme de dépôts de scories qu'on a retrouvés dans des localités où il n'existe plus de fourneaux ni de forges, depuis longtemps. Tels sont : Pouillon-Fourneau, Sasserotte, Devant-le-Bois, etc., autour de Theux; Polleur et ses minières très anciennes; Sècheval, près Stembert ; Lantremange, La Louveterie, Jalhay, Hévremont, Goé, Soumagne, Wégimont, Gomzée, Olne, Sur-les-Fosses, aux Trixhes de Hanlet, etc. [1]

Dans un acte de 1192, par lequel Lothaire, évêque de Liége, déclare que Gilles, comte de Duras, fait don des territoires de Plainevaux, Strivay et Rosières à l'abbaye de Signy, il est fait mention des minières à fer de Bois-le-Comte, à Esneux. [2]

A cette époque, les mines étaient aux mains des seigneurs et du clergé, et leur exploitation était réglée par des édits émanant de l'autorité souveraine, dont les Archives du Royaume, à Bruxelles, ont conservé parfois les titres originaux, écrits dans un latin vraiment curieux.

Le requérant demandait le droit de rechercher ou de faire rechercher *(potestatem perquirendi seu perquiri faciendi)* toutes espèces de minerais *(menas cujuscumque generis)* sur le domaine du seigneur ou dans les propriétés privées *(possessionibus aliquarum personarum)*, en indem-

(1) WARZÉE, *Histoire de l'industrie métallurgique du Hainaut.*

(2) C. SIMONIS, *La Seigneurie d'Esneux*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 362.

nisant les propriétaires (*satisfaciendo justum pretium et valorem*) et en payant au seigneur la vingtième partie du minerai extrait (*solvendo vicesimam partem menae*).

Il sollicitait la faveur de ne rien payer pour la fonte (*pro ferro crudo*) tant qu'elle n'avait pas été affinée (*donec fuit fabricatum*); le droit de vendre ses produits (*vendere ac mercari ferrum crudum et purum ac calybem*) dans le pays; la permission de se servir d'ouvriers de toutes nationalités (*gentes cujuscumque patriae*), pourvu qu'ils ne soient pas ennemis du prince (*dummodo non sint rebelles et proditores dicto domino nostro principe*). Il demandait à pouvoir se servir, en indemnisant les riverains, des eaux et canaux (*uti acquis, ripperiis et troleriis*), des bois (*nemoribus pro carbonibus suis faciendis*); à pouvoir construire les forges nécessaires (*fusinam, fornellum, martinetos et alia artificia necessaria pro dicto arte ferretaria excerenda*). Enfin, il reconnaît la faculté de prendre des associés (*quod ipse possit associare sibi*), et de marquer ses produits (*ferrementa signenda ac calibem possit signare*).

L'octroi du droit d'extraction porte généralement que : « *insuper autem ferri fodinam que est in potentia nostra* (l'endroit) *concessimus.* »

A côté du droit de tirer le minerai, on voit souvent figurer l'autorisation de construire un moulin (*molendinum*), une fonderie (*fucinam*) et un fourneau (*fornellum*).

Les minerais de fer pouvaient être extraits moyennant un droit de toquage, dû au seigneur sur le fief duquel était ouverte la mine, quelquefois à la communauté.

En 1294, est citée une maison, en Féronstrée, à Liége, entre la maison Jehan le Cuvelier et la maison « quy fu Thiry li Féron [1]. »

[1] *Chassereau*, *Pauvres en Isle*, f° 135, aux Archives de l'Etat, à Liége.

Les férons liégeois, déjà nombreux au XIIIe siècle, habitaient tous en Féronstrée, la rue des férons.

Le quartier des Vennes, à Liége, sillonné naguère par les nombreux bras de l'Ourthe, comptait à cette époque, une quinzaine de moulins à fer et l'église de Fétinne, construite en 1048, se trouvait alors au milieu d'un village de férons qui a disparu depuis longtemps, miné par les eaux de l'Ourthe et de la Meuse.

Les usines de Grivegnée et celles des Vennes doivent dater de ce temps-là. *Venna*, en bas-latin, signifie batardeau, ouvrage construit sur une rivière pour y prendre un coup d'eau.

Au XIVe siècle, le mot féron disparut du vocabulaire liégeois pour faire place à celui de fèvre. A partir de cette époque, jusqu'au XVIe siècle, au moins, on vit tous les ouvriers liégeois du marteau se concentrer dans les îles formées, au centre de Liége, par les bras de la Meuse, particulièrement en l'*Ileau* (îlot) *des Fèvres*, d'où le nom moderne de la rue Lulay-des-Fèvres, qui aboutit à la rue du Pont-d'Ile. (1)

L'îlot des fèvres était une véritable ruche de travailleurs du fer. Là vivaient, pêle-mêle, serruriers, forgerons, armuriers, couteliers, etc., bref, tous ceux du métier Saint-Éloi. Et il ne devait pas être aisé de circuler dans les noires ruelles de cette cité bruyante, déjà étroites par elles-mêmes et rétrécies encore par les marchandises de toutes natures jetées devant les boutiques, ateliers et bazars à la fois.

Dès 1338, le métier des fèvres était le premier et l'un des plus importants des trente-deux bons métiers de la cité liégeoise (2).

Les uns fabriquaient des clous. D'autres façonnaient

(1) E. PONCELET, *Les bons métiers de Liége*.

(2) *Manuscrit de Theux de Montjardin*, III, 203.

exclusivement les ustensiles de cuisine et de ménage, tels que chaudrons, pots, crémaillères, trépieds, réchauds, rôtissoires, hastiers, pelles, tenailles, fers à gauffres, etc., tous objets dont plusieurs specimens intéressants sont encore visibles au Musée de l'Institut archéologique liégeois. D'autres enfin, fondeurs, armoyeurs — précurseurs de nos modernes et si liégeois armuriers — fournissaient les couteaux, les épées, les dagues, les chassets de fer, hausse-cols, cuirasses, cottes de lames dites pansières, épaulières, brassards, grèves, gants, étriers et tout ce qu'il fallait à l'homme d'armes pour se couvrir de fer, de la tête aux pieds [1].

Le vieux pays de Franchimont, réunion des cinq bans : Theux, Sart, Verviers, Jalhay et Spa possédait de riches gisements de fer au milieu de vastes forêts. L'industrie sidérurgique y florissait depuis une haute antiquité et les Belgo-Romains y avaient déjà travaillé le fer aux premiers siècles de notre ère

Au XIVe siècle, les habitants de ce pays s'occupaient encore et surtout de la fabrication de charbon de bois et de celle de la fonte à minette de fer, principalement à Theux, à Polleur, à Sart et à Spa [2]

Le long de la Hoëgne et de tous les cours d'eau de cette région s'échelonnaient de petites usines métallurgiques disparues depuis longtemps et dont les produits marchands, consistant en ustensiles de ménage ou d'agriculture, s'écoulaient aux marchés de Liége, de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle.

Les fèvres liégeois et franchimontois furent même longtemps les pourvoyeurs exclusifs, en ces articles, des Pays-

[1] Baron DE CHESTRET, *La foire de Liége* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII, p. 59.

[2] A. BODY, *Les rues de Spa*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXV, p. 195,

Bas et des contrées environnantes, qui venaient s'approvisionner aux grandes foires de Liége [1].

En 1361, le 1er septembre, le record touchant les biens du monastère de Bernardfagne et les aisances de Xhoris-lez-Ferrières déclare que ce monastère a vendu ses bois « aux férons pour faire charbon » [2].

En 1425, le 22 octobre, le record de la seigneurie de My, également lez-Ferrières, cite « le fornez, les forges et le marteal de My » [3]. Dans ce record sont aussi cités Grimonster, Rouge-Minière, Izier, Férot et Ferrières, autant de localités métallurgiques, très anciennes, situées sur la Lambrée ou ruisseau de Férot, qui se jette dans l'Ourthe au pied du vieux château féodal de Logne. Férot (Féron) est cité en 1220 dans le cartulaire de Bernardfagne.

En 1661, le 9 novembre, Philippe, roi de Castille, défend à quiconque de troubler Jehan le Gohelier, maître de forges et bourgeois d'Aywaille, dans la possession du haut-fourneau de Férot, construit à l'emplacement de l'ancien moulin et dont il a obtenu le rendage à perpétuité du monastère de Bernardfagne [4].

En 1664, le 15 septembre, devant la cour de Bierlo, à My, Goffinet d'Aglatte dit Bouffa, cède au dit monastère une part des minerais des Rouges Minières [5].

En 1679, le 18 juillet, la cour de Férot certifie que le seigneur de ce lieu a droit au terrage des minerais de fer dans toute l'étendue de la seigneurie [6].

Le fourneau de Ferrières semble avoir été édifié avant le XVe siècle. Il servit de tout temps à la production d'objets de moulage, dont la fabrication était surtout favorisée par la nature des minerais du voisinage.

(1) Baron DE CHESTRET, *loco citato*.

(2) *Cartulaire de Bernardfagne*, t. I, p. 60, aux Archives de l'Etat à Liége.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 119.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 173.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 174.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 303.

Ce nom roman de Ferrières, issu du latin *ferraria*, dit assez qu'il y a eu là une usine à fer à l'époque belgo-romaine.

Tous les environs de Ferrières : My, Ville, etc., ont un sous-sol dans lequel le minerai de fer abonde encore. Les noms de Ferrières, Férot, Fermine, Rouge Minière sont suggestifs. Les scories de bas foyers se rencontrent à bien des endroits, tels que Grimonster, Ferrières, les Pouhons, etc., et souvent, à proximité, se trouvent le « pré de la fosse » ou « le marteau » ou même « la heid du gros marteau » et d'autres lieux dits qui rappellent d'anciennes forges.

Ces scories très riches en fer et d'excellente qualité ont fait fréquemment l'objet de recherches et de demandes de la part des maîtres de fourneaux actuels du pays de Liége, mais les frais de transport, qui s'élevaient à 4 ou 5 francs la tonne, pour atteindre une gare de chemin de fer, en ont rendu l'exploitation presqu'impossible jusqu'à cette heure. Peut-être les choses changeront-elles par suite de la prochaine ouverture du chemin de fer vicinal Comblain-la-Tour, Ferrières, Manhay, etc. [1].

A Chevron se trouve encore un hameau dit « au Marteau », et non loin de là un autre hameau dénommé « aux Forges ». Ces forges étaient encore en activité au début du siècle dernier.

En 1431, le grand record de Theux, rendu par le mayeur et les échevins de cette ville, en vue d'établir les droits souverains du prince-évêque sur le pays de Franchimont, fait mention des « maîstres de forges », des ouvriers qui « menoient les fourneaux », des « xhoupeurs » (faiseurs d'escoupes et de pelles), des « baruleurs » (faiseurs de barils) et des « palleurs » (faiseurs de poêles et de casse-

[1] Renseignements dus à l'obligeance de M. H. David-Fischbach, de Grimonster.

roles), toute une industrie déjà ancienne et dont les produits s'exportaient au loin [1].

En 1450, les ordonnances des princes-évêques, fixant les limites dans lesquelles il est permis de «faulder» (faire du charbon de bois), révèlent l'existence d'un haut-fourneau, d'une forge et d'une venne à Hola lez-Spa.

Hola, dont le nom est aujourd'hui complètement ignoré même des Spadois, occupait l'entrée du vallon du Ru de Creppe, dans la vallée du Marteau, arrosée par le Wayai. En 1512, l'usine fut vendue par Léonard Herman, de Spa, à Guillaume Wilock ou Wiloque. Vers la fin du XVII[e] siècle, le fourneau de Hola, qui appartenait alors au chanoine Robert de Sclessin, était encore en pleine activité ; mais l'industrie locale venant à péricliter, l'usine, puis les maisons, de Hola furent peu à peu désertées et enfin démolies. En 1735, ce hameau industriel avait disparu. La butte derrière le moulin actuel a gardé le nom significatif de Thier de Fornai [2].

Des fourneaux et des forges existaient également au XV[e] siècle à Winamplanche, à Tolifaz, à Scay et à Spa.

En 1537, on trouve cité «le nou marteau décha la Winamplanche».

En 1575, Colin Le Loup, échevin de Spa, réclame une enquête afin de connaître ceux qui ont enlevé les poutres du vieux Marteau de Winamplanche, qui lui appartiennent [3].

En 1519, est mentionné le fourneau de Tolifaz [4].

Le fourneau et la forge de Scay étaient encore en activité en 1540. Ils étaient là où est maintenant l'hospice Saint-Charles. En creusant, en 1875, le pied de la côte de

(1) *Registre de la Chambre des Finances 1267-1665*, t. LXXVI, p. 228. Archives de l'Etat à Liége.

(2) Alb. Body, *Les rues de Spa*, loco citato, p. 196.

(3) *Ibid.*, p. 196.

(4) *Ibid.*, p. 196.

Bahichamps, on a retrouvé de vastes dépôts de scories de forges [1].

Le fourneau et la forge de Spa sont rappelés, de nos jours, par « li voie dè fornai ». Une tranchée, pratiquée en 1825, sous la chaussée du Marteau, a mis à jour des scories et des blocs de minerai imparfaitement fondus, mêlés à des souches d'arbres noircies par l'eau, qui se trouvaient à 5 mètres sous le niveau de la route. Ils provenaient de l'antique fourneau spadois [2].

Spa, la ville d'eau ultra élégante de nos jours, n'était, il y a cinq cents ans, qu'une pauvre bourgade de fauldeurs, de mineurs et de férons, perdue dans un site sauvage. Là où se pavanent, au xxe siècle, de jolies dames, délicieusement habillées, se pressaient, au xve, les pauvres compagnes des ouvriers métallurgistes allant en hâte porter à ceux-ci, par la route du Marteau, leur frugal repas de onze heures. On sait que ce n'est qu'au xvie siècle que l'on commence à parler des vertus médicinales des eaux de Spa.

Nous avons vu qu'une grande partie du marquisat de Franchimont s'occupait de sidérurgie. Comme celui de Spa, les villages de Theux, Sart, Polleur, Jalhay, etc., avaient des usines nombreuses, animées et bruyantes.

A l'appui de ce fait, rappelons qu'en 1468, les troupes de Charles le Téméraire, après avoir détruit trente cinq fourneaux dans le pays de Namur, saccagèrent et brûlèrent presque toutes les usines à fer du marquisat. « Le dist duc, dit Commines, se délibéra d'aller à Franchimont et logea cincq ou six jours en une petite vallée, et un village qui s'appeloit Polleur et fist brûler toutes les maisons et rompre tous les moulins à fer quy estoient au pays, quy

(1) Alb. Body, *Les rues de Spa*, *loco citato*, p. 196.
(2) *Ibid.*, p. 197.

est la plus grande façon de vivre qu'ils (les habitants) ayent » [1].

On sait l'héroïque et folle entreprise des 600 Franchimontois contre le Téméraire. La plupart de ces héros étaient des ouvriers des mines et des forges du pays qui, conduits par leurs maîtres, combattirent aux côtés des vaillants chefs franchimontois, Georges Straille et Vincent de Bueren, et furent massacrés avec eux.

Ce ne fut que bien longtemps après le départ des troupes bourguignonnes, après même la mort du Téméraire (5 janvier 1477) et avec le calme revenu dans le pays, que toute cette malheureuse industrie put se relever de ses cendres.

La province de Liége comptait jadis une foule d'usines métallurgiques dont l'absence des titres primitifs laisse supposer qu'elles ont dû être établies avant cette désastreuse période.

Telles sont les usines de Saint-Léonard, à Liége, de Vaux et Nessonvaux, sur la Vesdre, de Dieupart, sur l'Amblève, de Huy et Marchin, sur le Hoyoux, de Ferrières et de Harre, au sud de la province, de Teuven, de Call, Hotseloy, Schleiden et Walhem, à l'est [2].

A Meuschemenheid (Baelen), on a extrait très anciennement le minerai de fer et il existe encore à Baelen un endroit nommé « aux Forges ».

En 1470, il y avait déjà, à Tilff et à Méry, sur l'Ourthe, des mines de fer en exploitation. Elles appartenaient au chapitre de Saint-Lambert, qui les donnait en accense. Le 27 août 1578, ce chapitre concédait même le droit d'extraire « les mines de fer pouvant exister dans le bois

(1) Ph. de Commines, *Mémoires*, t. II, chap. XIV.

(2) J. Franquoy, *Progrès de la fabrication du fer.*

de Tilff, situés au lieu dit Fraiture, moyennant une redevance de la sixième part » (1).

L'usine de Dieupart, à Aywaille, sur l'Amblève, comprenait un haut-fourneau et deux forges d'affinage. Selon toute apparence, elle date du xve siècle, également (2).

Un petit haut-fourneau existait aussi à Raborive, près Aywaille. Il fut converti en fonderie et exploité comme tel jusque vers 1860, par son propriétaire, M. Ch. Marcellis, le grand industriel liégeois. Un autre fourneau se trouvant à La Roche à Frênes, lez Barvaux sur Ourthe, a été éteint et abandonné il y a soixante-dix ans seulement.

Il est probable que ces forges furent rétablies après 1477 et que c'est la raison pour laquelle on ne retrouve plus les titres en vertu desquels elles furent fondées (3).

LUXEMBOURG.

Une des premières industries nées sur le sol luxembourgeois a été la forgerie du fer.

Cette industrie trouvait sur place et en grande abondance le minerai, le combustible et l'eau, c'est-à-dire la force motrice. De plus une population intelligente et laborieuse y produisait d'excellents ouvriers métallurgistes. On y forgea donc de bonne heure.

Le minerai de fer se rencontrait surtout dans le sud de la province. Il est naturel, dès lors, que les plus anciennes forges connues au Luxembourg se soient trouvées de ce côté.

(1) SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, n^os^ *1063 et 1152*.

(2) J. FRANQUOY, *Progrès de la fabrication du fer*.

(3) *Idem.*

***

Louis III, comte de Chiny, confirmant, en 1173, les biens de la fameuse abbaye d'Orval, leur assigne pour bornes, au nord, le chemin conduisant d'Izel à la source de la Willière, jusqu'aux « quatre fourneaux ». C'est à Chameleux, sous Florenville, au confluent des ruisseaux qui séparent cette localité de la commune française de Williers et de la commune belge de Villers-devant-Orval, que devaient se trouver ces antiques fourneaux qui, à eux quatre, pouvaient bien produire mille kilos de métal par jour.

Il y a bien longtemps qu'ils ont dû disparaître, car une statistique des usines à fer, de la fin du XVIIIe siècle, n'en fait pas même mention ; mais les scories amoncelées en grande quantités dans le voisinage en confirment la lointaine existence [1].

Tout ce coin pittoresque de l'Ardenne fut, pendant le moyen âge et dans les siècles suivants, le siège de nombreux et florissants établissements sidérurgiques.

On y trouvait : 1° la vallée de la Willière, qui a donné son nom au petit village de Williers. Le ruisseau passe au pied du monticule sur lequel est perché celui-ci, et y reçoit la fontaine de Chameleux, où furent autrefois les fourneaux précités.

2° La vallée d'Orval, arrosée par le ruisseau d'Orval, appelé aussi La Mouline. Ce ruisseau active les petites usines de La Mouline, sur le territoire de Pin, et reçoit, à droite, le Nerby, à gauche, le Ry du Pré Frère Simon, à la source duquel fut jadis le fourneau de la Sablonnière. Ainsi augmenté, le ruisseau traverse l'enceinte du monas-

(1) E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. III, pp. 923, 987, 988. — C'est dans l'excellent ouvrage de M. Tandel que j'ai puisé beaucoup des renseignements que je donne sur la forgerie luxembourgeoise.

tère et alimente enfin le bel étang des forges d'Orval, établies là en 1529 et disparues en 1843.

3° La vallée de Limes, arrosée par le ruisseau des Courwez, formé par diverses fontaines qui se réunissent au-dessus de la Soye. Ici, il alimente deux étangs et active une brasserie et un moulin, qui ont succédé aux très anciennes usines métallurgiques de la Soye.

4° La vallée de la Marge, formée de la réunion des trois ruisseaux précédents, le Courwez, la Mouline et la Willière. A l'entrée de Villers devant Orval, la Marge activait autrefois les forges de Villers, construites en 1530 par Gilles de Sopogne, seigneur de ce lieu. Elle actionne les fonderies de Margut (France), à 7 kilomètres de Villers devant Orval.

A l'ouest, du côté de Florenville, on trouvait les usines des Epioux et la forge Roussel, à La Cuisine, ainsi que les Grandes Fosses et les Platineries à Sainte-Cécile.

Au surplus, tout ce quartier du Luxembourg méridional, entre Arlon et Virton, était, au temps passé, peuplé de forges.

Il y avait à Châtillon, le fourneau David ; à Saint-Léger, la Neuve Forge ; à Ethe, la Claireau ; à Robelmont, la forge de Berchiwez ; à Gérouville, les usines de la Soye ; à Sainte-Marie, le fourneau Marchaut ; à Latour, le fourneau Rabay ; à Ruette, le fourneau de Rutelle, etc., etc.

De très anciennes forges, aussi, sont celles qui existaient dans la vallée de la Rulles, au territoire de Rulles et des deux Habay : la Vieille et la Neuve. Leur origine est inconnue, mais très reculée, peut-être du XIIIe siècle.

Activées par la Rulles, qui descendait de la forêt d'Anly ou Anlier, deux usines à fer se dressaient jadis en cet endroit : 1° le fourneau Le Boucq, dans l'île qui se trouve au milieu de l'étang où s'installa plus tard la forge du Prince ; 2° le Vieux fourneau, au bord de l'étang du Châtelet, ultérieurement dépendance des forges du Pont-d'Oye.

La production de ces fourneaux primitifs devait consister en poteries de fonte, grossièrement coulées dans des moules en terre, en taques de foyers, etc. Les tas considérables de scories qu'ils ont engendrés ont disparu en 1880.

Au XVIe siècle, cette région déserte de l'Ardenne s'anima et donna naissance à cinq forges importantes pour l'époque : la forge du Prince, celle du Pont d'Oye, celle de Châtillon, celle de Bologne et celle de la Trapperie.

A la fin du XVIIIe siècle, il y avait encore là cinq hauts-fourneaux, huit affineries et trente roues hydrauliques. La dernière subsistante de ces forges disparut vers 1850.

En remontant vers le nord de la province, on constate que des sièges d'antiques établissements sidérurgiques devaient exister à Bras lez-Saint-Hubert : les hauts-fourneaux de Contrenhay et de Sevescourt, qui ont coulé beaucoup de taques de foyers ; à Poix : les hauts-fourneaux, forges et fonderies de Leupont, sur le ruisseau de ce nom ; et à Mirwart : les fourneaux et forges de Mirwart, où, en 1870, on a extrait plusieurs milliers de tonnes de scories à 60 °/₀ de fer.

Dans le pays de la Lesse, se voyaient aussi des usines à fer : à Porcheresse, ainsi qu'en témoignent des gisements, aujourd'hui épuisés, d'hématite brune à 50 °/₀ de fer, un vaste étang et de grandes quantités de « crayats de Sarrasins » ; à Daverdisse, près Wellin, la « virée des fornais » et à Chanly, le fourneau et la forge de Neupont, activés jusqu'en 1853.

Les rives de l'Ourthe ont également retenti jadis du bruit des marteaux. Le haut fourneau et les usines de Sainte-Ode, à Lavacherie, ont fait place au château de la famille Orban. D'importantes minières étaient exploitées à Champlon par les moines de Saint-Hubert qui en

traitaient les produits au fourneau de Prelle, à Flamierge, et aux Vieilles Forges, à Bande, et le « chemin des fers » est celui qui conduisait anciennement de Champlon aux Vieilles Forges.

Amonimes, sur l'Aisne, affluent de l'Ourthe, doit son origine à des forges situées autrefois entre le bois et les étangs et dont il ne reste plus trace, si ce n'est des tas de scories recouvertes de terre et d'arbustes.

Grand Ménil, aussi sur l'Aisne, possédait un fourneau dans la petite vallée de l'Amende et une usine dite la Forge Laplé.

Heyd, également riveraine de l'Aisne, avait le haut-fourneau et la forge de Ninane.

A Grand Han, près Durbuy, des fouilles, faites en 1880, à la ferme du Marteau, ont amené la découverte de grandes quantités de scories de fer qui ont été employées, comme minerais riches, dans les hauts-fourneaux modernes du pays de Liége.

A Harre, au lieu dit Ry du Fourneau, de vastes dépôts de scories dénotent également l'emplacement d'un ancien haut-fourneau. Gilles de Leuze, demeurant à « la Nouvelle Forge-lez-Harzé », est cité en 1482.

Le ruisseau de la Lambrée, affluent de l'Ourthe, activait, en 1428, le Marteau de Lambrée, entre My et Ville, près Bomal.

Au hameau de Férot se trouvent d'anciennes minières de fer et des vestiges d'établissements métalliques dont j'ai eu l'occasion de parler page 390.

Il y avait aussi des exploitations sidérurgiques à l'ouest de la province : à Bihain lez-Houffalize, le Mont des Forges, situé au hameau de Regnez, rappelle les usines qui existaient jadis au pied de la colline et l'on y voit encore des tas de résidus, de charbons, de scories, etc.

A Mont-le-Ban, le Pré aux Fosses, faisant partie du hameau de Longlier, est ainsi nommé parce que l'on y voit de grandes fosses à demi remplies de scories et de mor-

ceaux de fonte, ainsi que des restes d'un fourneau. Sur le ruisseau le Rance, se trouve le Marteau, où l'on a retrouvé quelques débris d'outils de forge. C'était très probablement une dépendance, l'affinerie, sans doute du fourneau précité.

On le voit, le Luxembourg s'adonnait largement à la métallurgie du fer au moyen âge.

Aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, toutes ses petites vallées étaient semées d'usines à fer. Des étangs s'étageaient, de distance en distance, qui formaient des chutes d'eau activant les roues. Des fourneaux, des affineries, des fonderies, des forges et des platineries s'y succédaient de toutes parts.

Les bûcherons faisaient écho aux bruits des forges, mêlant les coups de cognée au vacarme des marteaux et des ciseaux. Les charbonniers faisaient fumer leurs meules couvertes de terre et de gazon, tandis que de nombreux voituriers charriaient aux fourneaux charbons et minerais et transportaient au loin les produits de ces usines.

ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE.

Passons à l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Une statistique du Département du Nord cite, comme étant en activité en l'an 1200, l'usine à fer du Haut Marteau, à Renlies (Hainaut).

En 1280, on trouve les forges de Hansinelle lez-Châtelet (ancien pays de Liége) mentionnées dans un acte par lequel Victor de Condé, sire de Beloeil et de Morialmé, termine un litige entre lui et le chapitre de Saint-Lambert. Ce seigneur y déclare n'avoir aucun droit au bois Saint-Lambert, à Hansinelle, et aux « pesages des forges », mais

réclame la moitié des amendes encourues dans le ressort de la justice d'Hansinelle.

Des lettres du 29 février 1488 citent encore les usines d'Hansinelle. Elles établissent que « dans la salle de la compterie de la cathédrale de Liége, en présence de Robert de Moumale, sous-compteur, de son fils et de Jean de Solme », une transaction a eu lieu entre la cathédrale, représentée par le chapitre et les grands compteurs, et la commune de *Hachenelz* (Hansinelle), représentée par Jacquemin Pichotteau, transaction qui détermine le partage du produit des usines par moitié entre les parties contractantes [1].

Hansinelle a conservé son industrie du fer jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Les forges de Biesme la Colonoise (comté de Namur) sont signalées dans un document de l'an 1285, par lequel Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, échange des biens situés à Biesme avec Arnould de Thuin, époux de Marie de Biesme [2].

Une commune de l'arrondissement de Thuin (ancien pays de Liége) porte, depuis des siècles, le nom significatif de Forges. Elle est ainsi nommée dans l'inventaire des chartes de Lille, en 1316. On peut donc en déduire que bien longtemps avant cette époque on y travaillait le fer [3].

La charte des férons namurois cite, en 1345, les forges à fer de Marche-les-Dames, près Namur. Guillaume, comte de Namur, y érigea en 1340 un fourneau destiné à la production de la fonte d'affinage [4].

Une autre charte namuroise, celle des minières, qui date

(1) SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, pp. 93.

(2) GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 40-42.

(3) Ferrière la Petite est citée en 1186 dans le cartulaire d'Alne, f° CCXCI.

(4) J. FRANQUOY, *Progrès de la fabrication du fer.*

de 1384, mentionne les minières de Morialmé, Yves, Oret, Fraire *(Ferraria)*, Florennes, La Neffe, Hansinelle, etc., toutes localités où l'on a exploité le minerai de fer jusqu'aux temps modernes [1].

En 1406, le dénombrement des feux du baillage de Montaigle (province de Namur) donne connaissance du Marteau de Faing (le Foy Marteau [2]. La « forge sous le château » était donnée à bail pour 9 poises de fer par an (la poise de fer valait 24 heaumes). Le maître du château pouvait y faire travailler quand il lui plaisait.

L'affranchissement des férons de la terre de Montaigle rapportait 18 à 20 sols par an, dîme perçue sur tous les férons de la terre de la Marlagne en reconnaissance des droits qu'ils avaient de renouveler leurs franchises, leurs mayeurs et leurs jurés [3].

Le long des ruisseaux de ce baillage de Montaigle existaient plusieurs forges et affineries dont les coups d'eau étaient donnés à rente. Disons ici que c'était le cas de toutes les rivelettes et ruisseaux qui descendent de l'Entre-Sambre-et-Meuse, se jetant dans la Meuse, à Wépion, à Burnot, à Rouillon, à Anhée, à Leffe-lez-Dinant, à Hastière, etc.

Dès les premières années du XVe siècle, l'industrie métallurgique se trouve établie aux alentours de l'abbaye de Waulsort. Nul doute que ce ne fut depuis longtemps.

L'Ermeton et le ruisseau de Féron ou de Tahaux activaient plusieurs usines, parmi lesquelles on rencontrait des forges et des fonderies de fer.

L'abbaye donnait en accense les terrains bordant les ruisseaux et obligeait le preneur à consacrer une certaine somme à l'édification ou à l'accroissement de son usine. En retour, elle l'autorisait à couper dans sa forêt le bois de

(1) J. FRANQUOY, *Progrès de la fabrication du fer*.
(2) Alf. BEQUET, *Le Château de Montaigle*, 1901.
(3) *Ibidem*.

charpente nécessaire et elle s'engageait à intervenir dans la reconstruction si un cas fortuit : foudre, guerre, incendie, détruisait les bâtiments. Enfin, elle consentait parfois des réductions de la redevance annuelle qui devait lui être soldée et qui consistait le plus souvent en une quantité pour cent des produits manufacturés [1].

Au sujet des concessions de mines ou d'usines faites par Waulsort, on trouve de nombreuses pièces au cartulaire et au chartrier de cette abbaye [2].

En 1423, le 7 décembre, Jacques de Fosseulx, seigneur de Morialmé, reporte entre les mains du prince-évêque de Liége tous les revenus des terres de Morialmé et de Nalinnes, savoir : « cens, rentes, terres, bois, yawes, forges, fours et moullins de Morialmé et de Nalinnes » [3].

En 1428, le 14 janvier, le même seigneur engageant la terre de Ham-sur-Heure à Jean Baceller de la Bouverie, chanoine de Liége, y comprend « le terre et fortrèce d'Ham sur Heure, avec ses appartenances : cens, rentes, cappons, preis, bois, terres, yawes, forges, marteaulx », etc.

Ham-sur-Heure avait deux forges anciennes : celle de Biatroz et celle de Hameau.

En 1430, le 28 novembre, dans l'acte de la donation faite par Gérard d'Enghien, seigneur de Havré et de Presles, de la seigneurie de Presles à son fils Jean, bâtard de Havré, il est parlé des « terres, preis, bois, yauwes, forges », etc., de Presles.

(1) L. Lahaye, *L'Abbaye de Waulsort*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. V, p. 247.

(2) Notamment au 15 octobre 1435, au 22 janvier 1476, au 30 juin 1496, au 27 mai 1518, au 27 avril 1523, au 14 mars 1530, au 24 mai 1534, au 5 juillet 1558, au 17 mai 1565, au 22 janvier 1571, au 20 mars 1525, etc. Voir aussi le *Registre aux transports de la Cour de Waulsort*, 1722-1744, fol. 115.

(3) S. Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, pp. 288-289.

Jean de Havré, dit de Presles, petit-fils du précédent, releva le 10 novembre 1520, «la seigneurie, maison et forteresse, coups d'eau, moullins, marteaz, retreaus, fers, affinoirs, etc., de Presles » [1].

En 1437, le 24 janvier, Marguerite d'Orley, fille de Jean, relève la seigneurie de Loverval, avec le château, les forges, etc. [2]

En 1440, un record de la cour de Bouffioulx dit que Jehan Crampe, féron, doit à Martin Wat « 200 poizes de fier ou 200 philippes d'or » [3].

La même année 1440, un record de la dite cour parle du « martheal » sis sur le territoire de Bouffioulx et appartenant au chapitre de Saint-Lambert, à Liége. Ses tenanciers étaient maître Andry le féron et Thirion Kattée.

Les « mollin et huysine » de Bouffioulx furent vendus en 1497, par Jehan, fils d'Antoine, à Godefroid Bauldwin, par devant la cour de ce village, et, en 1502, Jehan et Collard Lebrun vendent aussi un moulin à Godefroid Bauldwin, pour la somme de 20 florins, monnaie de Brabant et de Namur [4].

En 1445, un masuir de Brogne-Saint-Gérard extrayait du minerai de fer sur son héritage. L'abbé prétendit qu'étant seigneur hautain de la terre de Brogne, ce minerai devait lui revenir. L'échevinat de Namur, consulté, dit que le masuir pouvait extraire le minerai de fer qui se trouvait sur son bien, mais qu'il ne pouvait le conduire hors de la seigneurie qu'avec le consentement de l'abbé et en abandonnant à celui-ci une charrée de minerai sur dix extraites.

A Brogne, bien connu par son abbaye célèbre fondée en 940 par saint Gérard, on a exploité des mines de fer,

(1) S. Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, pp. 327-329.
(2) Acte aux Archives de l'État à Liége.
(3) Archives de Bouffioulx, n° 37.
(4) Archives de Bouffioulx, nos 38, 39, 102, 125.

de temps immémorial. Déjà dans les priviléges accordés à cette abbaye par Henri l'Aveugle, en 1154, il est dit que si l'on trouve quelque mine dans cette propriété, l'empereur ne peut rien en réclamer [1].

En 1450, le 22 mars, la charte de Ragnies permet de « faire rieu ung petit chemin quy s'en vat droit aux forges ».

En 1464, le 26 juillet, devant la cour du village de Charnoy — qui devint la ville de Charleroy — se passe un acte touchant la pêcherie sur la Sambre. Sont présents, « sique maïeur et eschevins Collart Lorent, Jehan Baudechon, Toussaint Jonnart, Gilles Noel, Collard et Stevine Delle Forge, Jacquemart Lorent et Jehan Piérart » [2].

Il y a six sceaux : celui de Collard Delle Forge porte au centre une enclume, en pointe un marteau et en chef, à dextre et à senestre, deux petits marteaux croisés.

Le scel de Jacques Lorent porte au centre un grand marteau couronné et en pointe, à dextre et à senestre, deux roses. Le scel de Gilles Noel porte au centre un marteau couronné et en pointe deux meubles frustes. Le scel de T. Jonnart porte un marteau et une pioche croisés et en chef, à senestre, une étoile à cinq rais. Des deux autres il ne reste que des fragments incomplets.

Ces sceaux d'échevins de Charleroy, en 1464, si meublés de pioches, de marteaux et d'enclumes, ce nom de Delle Forge, ne prouvent-ils pas que l'on y travaillait le fer déjà dans la première moitié du XVe siècle ? La fabrication y était sans doute tenue en honneur, puisque les familles magistrales dont elle avait fondé l'aisance adoptaient les instruments de leur travail comme emblèmes.

Il est probable que c'est à des cloutiers que nous avons

[1] Aux Archives de l'État à Namur. *Répertoire des censes*, f° 64.

[2] SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, n° 9.

affaire ici. La clouterie fut une des branches les plus actives de la métallurgie du pays de Charleroy, où elle subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

C'est dans le pays de Chimay, a-t-on bien souvent dit, que la sidérurgie belge fit ses plus anciens débuts. Dès que, de sa cognée, le bûcheron eut entamé la Fagne et la Thiérache, le *ferrarius* (le féron) l'y suivit pour en prendre possession, car il s'y trouvait, souvent à fleur de terre, un minerai très pur et facilement réductible [1].

Une foule de souvenirs de cette ancienne métallurgie sont rappelés par la toponymie. Tels sont les noms significatifs des villages de Forges-lez-Chimay et de Forge-Philippe, des hameaux de Forge-Cendron (Seloignes), de Fourneau Philippe (Seloignes), de Forge Jean-Petit (Baileux) et de Fourneau (Monceau).

En 1276, Jean de Soissons, seigneur de Chimay, octroie à l'abbaye de Clairfontaine l'exemption du droit « de tous pesages de fer qu'ils achaterout en la chastellerie de Chimay » [2].

Les statuts du métier des forgerons d'Amiens, du 24 novembre 1374, disent que : « Item nul ne porra vendre clous de fer de Hénault » [3] et les statuts des forgerons d'Abbeville, du 3 juillet 1468 énoncent que : « nulz des dits mestiers.... ne puist ouvrer de fer de Hénault » [4].

Dans les comptes de la recette des neuf villes du Sart de Chimay, de 1436 à 1447, sont mentionnés plusieurs *minières*, *forges* et *feurs* (fourneaux) à Momignies et aux environs [5]. Ces neuf villes étaient Baileux, Beauwelz, Macon, Momignies, Monceau, Robechies, Salles, Seloignes et Villers-la-Tour.

[1] EM. DONY, *L'ancienne industrie du pays de Chimay.*

[2] Aux Archives de l'Etat à Mons. Pairie de Chimay.

[3-4] THIERRY, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers Etat*, t. I, p. 677, et t. IV, 237.

[5] Aux Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes, nos 10429-10437.

Les comptes précités disent que toutes les forges venaient d'être *arses* (brûlées) et *destruicttes* et que les mines de fer n'étaient plus d'aucun *prouffit*, sans doute, en raison d'une des nombreuses et désastreuses invasions du pays par les mercenaires du roi de France (1).

Néanmoins, la forgerie du fer reste obstinément fixée dans tous ces villages, où elle trouvait sur place, non seulement les matières premières requises, mais aussi des férons de premier ordre. C'est ainsi que Momignies, Baileux et Seloignes eurent jusqu'à trois et quatre usines chacun; les autres villages, deux en moyenne (fourneau et forge.)

Comme l'a parfaitement montré M. Em. Dony (2), l'industrie sidérurgique prit un essor considérable au pays de Chimay, au XVIe siècle et il en résulta une prospérité de toute la région qui persista jusqu'à la veille du traité de Vervins (1598). En dépit des calamités de toutes natures qui les assaillirent pendant tout le XVIIe siècle, les usines chimaciennes étaient encore nombreuses et importantes à la fin du susdit siècle. En 1691, on y relevait encore la présence de 9 fourneaux et de 19 forges (3); en 1751, 4 fourneaux et 9 forges et en 1795, 3 fourneaux et 4 forges.

La substitution du coke au charbon de bois fut fatale à l'industrie de la région, qui émigra vers les gisements houillers des environs de Charleroy. Le dernier fourneau au bois du pays de Chimay s'éteignit tristement au milieu du siècle dernier.

En 1473, le dénombrement de la pairie de Barbençon dit que Guilleaume de Ligne de Barbençon tient du comte de Hainaut « ung fief liege et en parie qui se comprend, gist et estend en ses châteaux et ville de Barbenchon et la

(1) G. Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, t. I, p. 200.

(2) Em. Dony, *Dénombrement de la principauté de Chimay en 1616*. Mons.

(3) *Mémoire de l'Intendant Bernier*, à la Bibliothèque publique de

Buissière. Item en bois, terres, eauwes, mollins, tordoirs, huysines ».

En 1478, Ernould Taillefer, de Namur, vend une rente à Piérart-Maistre-Kloque, demeurant aux forges de Biesme-le-Colonoise (que nous avons déjà citée en 1285) (1).

En 1485, le 20 octobre, Gérard Gaymant, seigneur de Pétigny, est autorisé à construire un fourneau et un foyer lez Couvin sur « un cours d'eau à lui adjugé, dans une enchère publique, moyennant 200 livres de fer par an au profit de Monseigneur de Liége » (2).

Toute la région couvinoise : Couvin, Boussu-en-Fagne, Dailly, Pétigny, Nismes, Gonrieux, Baileux, etc., a été habitée dès les temps préhistoriques; plusieurs de ces communes prirent leur développement sous la domination romaine et probablement à cause de l'existence des minières et des forges (3).

A Pétigny existe un endroit appelé Champ des Sarrasins. On y trouve une épaisse couche de scories de fer ou « crayats des Sarrasins ».

En 1493, Gilles Robert, de Châtelet, vend à Jehan Thiry, de Marchienne-au-Pont, la moitié de la forge et du marteau de Marchienne tenant aux warissaix (terre communale où l'on pâturait) de la ville et près du moulin. Le prix de cette moitié est de 108 florins d'or à la croix de saint André (4).

En 1494, un acte relatif à Florennes mentionne « qu'aux terres et seigneuries de Florennes et de Pesche, au pays de Liége, il y a ville, châteaux, forteresses, villages, forges, mynnes, etc. »

(1) Comte DE VILLERMONT, *La Seigneurie de Boussu.*

(2) S. BORMANS, *Cartulaire de Couvin*, p. 58 ; Comte DE VILLERMONT, *La Seigneurie de Boussu.*

(3) E. MAILLEUX, *Vestiges des âges anciens aux mines de Couvin* dans *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIX, p. 61.

(4) Archives de Marchiennes, nº 168.

En 1494-96, il existait un marteau et des forges à Aublain.

Le jour de saint Jean Baptiste 1494, Jehan Fanchon, dit le Martelleur, demeurant à Aublain, vend sa part (le tiers) « du marteau et affinoir d'Aublain, avec les ostils appartenant, à noble homme et très honoré seigneur, monseigneur Lancelot, seigneur de Boussu de lez Couvin, pour le prix de 28 florins, franc argent et avec ce une somme d'argent que le dit Martelleur devait au dit seigneur ».

Le 13 janvier 1495, le même Lancelot de Boussu achète à Watelet Le Bèghe, de Chimay, le second tiers de la dite forge pour 20 couronnes d'or et le 7 octobre 1496, il acquiert de Piérard Colbaut, de Daussoulx, le dernier tiers au prix de 30 florins (1).

Nous arrêterons ici notre coup d'œil sur les forges connues des temps médiévaux.

Aussi bien, ce chevalier Lancelot de Boussu, ce fils de croisés qui, à la fin du xve siècle, laisse le harnais ancestral pour se faire industriel à Aublain, ne marque-t-il pas complètement son époque ?

C'est la fin de la chevalerie et celle du moyen âge ; c'est l'aurore de la renaissance des lettres, des sciences et des arts.

C'est aussi la fin de l'antique petite industrie familiale et le commencement de l'industrie patronale qui, du xve au xxe siècle, va grandir en passant par une suite d'évolutions, au terme brillant desquelles l'Europe industrielle n'arrivera, le machinisme puis la concentration aidant, qu'après de longs tâtonnements et des crises parfois bien douloureuses.

Telles sont les forges et usines dont les textes anciens nous ont révélé l'existence en Belgique pendant la fin du moyen âge.

(1) Comte DE VILLERMONT, *La Seigneurie de Couvin.*

Mais il y en avait sans doute bien d'autres, dont les parchemins dorment enfouis dans la poussière des archives.

Il est inutile de rien demander à ce sujet aux chroniqueurs de l'époque. Leurs idées historiques étaient confinées au récit des batailles, à la narration des faits extraordinaires, qui concernaient l'ordre féodal ou l'ordre religieux. Dans leur étroite opinion, la féodalité et le culte résumaient toute l'activité sociale d'un pays et la féconde industrie qui s'exerçait au milieu des terres, dans les bois ou le long des petites rivières, affluents de la Meuse et de la Sambre, était bonne pour les mains calleuses de ses mineurs ou de ses forgerons.

C'est dans les actes de reliefs féodaux, dans les généalogies de familles, dans les contrats matrimoniaux ou testamentaires, dans les transports de rentes, etc., que l'on trouvera. Les Archives générales du royaume, à Bruxelles et les dépôts provinciaux de Liége, de Namur et d'Arlon, sont de riches mines aussi pour le laborieux fouilleur qui s'imposera un jour la tâche de compléter cette liste sommaire et sans prétention.

Il me suffira d'avoir montré que nos provinces wallonnes si industrieuses, si vivantes déjà à l'époque belgo-romaine, généreusement gratifiées de riches mines de fer, d'immenses forêts et de nombreux cours d'eau, peuplées aussi par une race d'hommes énergiques, possédaient au moyen âge une foule d'établissements métallurgiques animés et bruyants et formaient déjà un centre industriel des plus importants à l'occident de l'Europe.

Bruxelles, février 1909.

FOULLES DE LA PLACE SAINT-LAMBERT A LIÉGE EN 1907. UNE VILLA BELGO-ROMAINE

par Paul LOHEST,

Ingénieur civil et Conseiller communal.

Depuis la tenue à Liége, en 1890, du VIme Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, il s'est produit un fait important : la découverte des substructions d'une villa et d'un hypocauste romains, au centre même de la cité de Liége.

Aux historiens de déduire et d'apprécier les conséquences de cette trouvaille. Tout en inscrivant Liége sur la liste des villes dont les origines remontent à l'époque romaine, ils diront de combien son histoire se trouve ainsi reculée dans le passé et comment elle se lie aux événements extérieurs de l'époque.

En attendant, des procès-verbaux quotidiens et des relevés du terrain ont été établis. Ces pièces seront ultérieurement publiées dans un rapport d'ensemble, car les fouilles intéressent en même temps le tracé et les restes souterrains de nos premières églises liégeoises.

A l'occasion d'un Congrès archéologique tenant ses assises à Liége, on ne peut manquer au devoir de présenter quelques indications sur les substructions de la villa belgo-romaine retrouvée.

***

Dans le courant de l'été 1907, la Ville de Liége a fait exécuter d'importants travaux de canalisation qui ont

amené place Saint-Lambert, la découverte dans une tranchée de nombreuses substructions.

Les unes, assez bien connues, étaient les fondements de la cathédrale Saint-Lambert construite en 1185 et démolie à la fin du XVIIIme siècle ; les autres, moins importantes, avec une direction générale en oblique sur les premières, étaient attribuées alors à une église plus ancienne. Quelques murailles sans direction bien déterminée ont également été rencontrées.

De nombreux tessons de tuiles et de poteries de l'époque romaine se trouvaient dans la partie ouest de la place ; on y avait également trouvé quelques sarcophages.

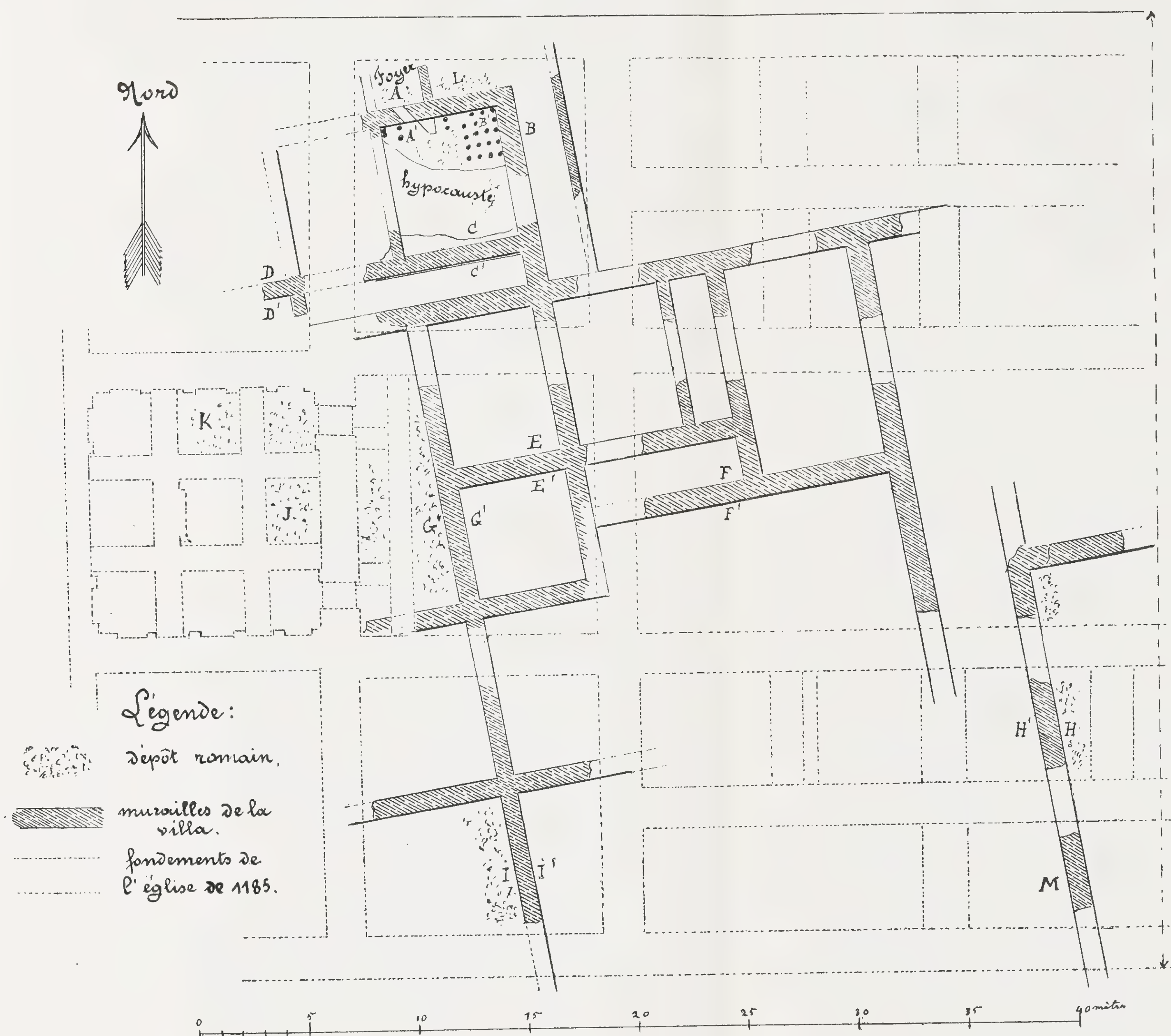
En présence de ces résultats, la Ville de Liége n'hésita pas à autoriser l'Institut archéologique liégeois à pratiquer des fouilles et vota les subsides nécessaires.

Les fouilles ont été faites avec le plus de soins possible, étant donnée la situation difficile dans laquelle on se trouvait : tout d'abord on disposait de peu de temps, car les recherches furent seulement commencées le 17 septembre ; en outre, on était entouré, de toutes parts, par des voies de trams et parfois l'on travaillait dans le voisinage de canalisations. Dans ces conditions, on ne pouvait pas songer à déblayer complètement la place, ce qui eût été le système le plus pratique.

Il fallut procéder par des tranchées successives auxquelles on ne pouvait pas toujours donner la profondeur désirée et que l'on comblait au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de pouvoir se débarrasser des terres de déblais et continuer les fouilles.

Malgré ces difficultés et bien qu'on se trouvât au centre de la principale place de la ville, les fouilles méthodiquement menées, les relevés et mesurages soigneusement faits ont donné des résultats très heureux [1].

[1] La Ville de Liége avait chargé M. Pellegrin, ingénieur du service de la voirie, de coopérer à ces travaux délicats, et sa collaboration fut des plus précieuse.



Substructions de la place Saint-Lambert à Liége.

***

Ce que l'on croyait être, au début des travaux, une église ancienne ne tarda pas à accuser son origine romaine : on se trouvait bien en présence d'une villa, qui fait l'objet de la présente communication.

Avant d'en parler, nous citerons pour mémoire d'autres découvertes qui furent faites en même temps ; ce sont : les fondements de la cathédrale de 1185 exactement déterminés ; des tombeaux au nombre de quarante et un : vingt-six sarcophages et quinze caveaux ; dans plusieurs sarcophages on a trouvé des morceaux de tissus, dont un avec une inscription très incomplète, et du fil d'or ; dans un autre, une boucle avec ardillon.

Un caveau a donné une inscription sur plomb, la bague en or et la crosse funéraire d'Albert de Cuyck, mort en 1200, et quelques os de cet illustre prince-évêque de Liége.

On a déterminé aussi le pavement de l'église de Notger, consacrée en 1015, dont les fondements se confondent avec ceux de la dernière cathédrale.

Une mosaïque à également été trouvée à $0^{m}30$ sous le pavement de Notger.

A un niveau plus bas, à $4^{m}00$ du sol, la découverte d'un fond de cabane néolithique avec un riche mobilier, a excité la surprise de bien des archéologues et, plus bas encore, au point de vue géologique, on a trouvé une couche de tuffeau inconnue en cet endroit (1).

Quelques motifs d'architecture romane étaient restés en place dans la crypte ou vieux chœur qui reposait lui-même sur une construction plus ancienne ; on a exhumé d'autre part quelques débris du moyen âge et, pour terminer cette nomenclature, les majoliques, briques de foyer armoriées et autres tessons de grès ainsi que tous les objets

(1) Cette couche a été déterminée par M. Max Lohest, professeur à Université de Liége.

que l'on rencontre d'habitude dans les tranchées faites dans les anciennes constructions.

La villa belgo-romaine de la place Saint-Lambert est située sensiblement au centre de cette place, et toute la partie que l'on a pu étudier se trouve inscrite dans un carré de 40 mètres de côté (planche XIX).

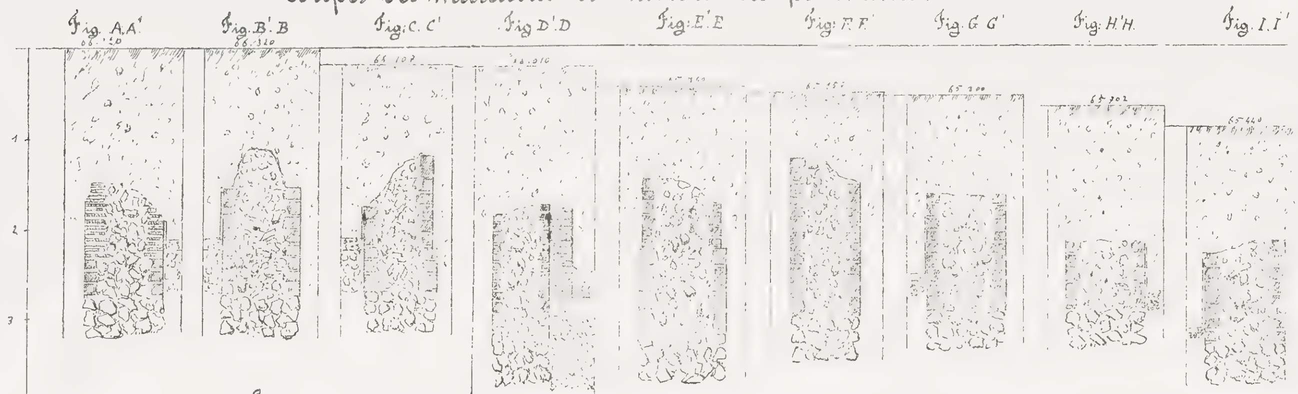
Il n'a pas été possible de déterminer le développement complet de ces constructions à cause des voies des tramways sous lesquelles il était impossible de travailler ; mais une tranchée de cinq mètres de profondeur faite en janvier 1909, à l'occasion de travaux de canalisation, n'a pas rencontré de murailles correspondantes à la villa ni comme dimensions ni comme direction, appareil ou matériaux de construction, à 20 mètres au nord et à 10 mètres à l'est ; on peut donc conclure qu'elle ne s'étendait pas jusqu'à ces limites.

Indépendamment des difficultés locales, il y en avait d'autres qui résultaient de la démolition partielle de la villa causée par la construction des monuments qui lui sont postérieurs, ainsi que le montre le pointillé du plan (planche XIX). Des tranchées parallèles, nécessaires pour l'édification de ces édifices, ont fait de nombreuses brèches dans la villa.

Cinq pièces de grandeurs variables, de dimensions restreintes, ont pu être déterminées, ainsi que plusieurs couloirs. On a également trouvé dans la partie nord les restes d'un hypocauste qui mesure $5^{m}85$ sur $5^{m}37$, et de son foyer.

Le niveau de la villa à sa plus grande profondeur a été trouvé à $2^{m}65$ du sol, $3^{m}15$ avec les fondements, mais il en existe d'autres moins profonds; les murailles sont en élévation par rapport à ces niveaux, mais en substruction par rapport au sol actuel.

Ce point a son importance parce que les fouilles ont permis de déterminer des murailles romaines en élévation, tandis que pour les monuments postérieurs à l'époque


Coupes des murailles et niveau des pavements.
Fig. A.A'
Fig. B'.B
Fig. C.C'
Fig. D'.D
Fig. E'.E
Fig. F.F'
Fig. G.G'
Fig. H'.H
Fig. I.I'
Légende :
Parement de briques remplissage de moellons.
Parement et remplissage de moellons.
Muraille avec revêtement enduits crépis ou marbres.
Pavement avec enrochement.


Echelle

PLAN n° 1.

romaine on n'a trouvé d'une manière générale que des fondements.

Le niveau de la cathédrale Saint-Lambert, bâtie en 1185 et démolie à la fin du XVIII[e] siècle, devait être à 1m00 ou 1m50 au-dessus du niveau actuel de la place.

Le niveau du sol à l'endroit le plus élevé de la villa est de 66m320 (1).

Comme la place est en pente, toutes les cotes en élévation sont rapportées à ce niveau, mais les plans n° 1 et n° 2 les renseignent également par rapport à la déclivité du sol.

MURAILLES. — Les murailles de la villa sont construites en moellons de grès houiller de grandeurs variables, d'une couleur brunâtre foncée, liés par une épaisse couche de béton, composé d'un tiers de mortier (chaux et sable) et de deux tiers de petit gravier.

L'intérieur de ces murailles est fait en pierres brutes avec un parement qui présente des caractères différents.

Elles ont généralement 0m95 d'épaisseur, mais on en a trouvé de 0m85, 0m55 et même 0m35 ; les matériaux les plus gros sont à la base.

La hauteur des fondements varie de 0m30 à 0m50 (plan n° 1, fig. A à I) et celle des murailles, sans les fondements, de 0m70 à 2m00. Elles sont sous le sol de la place à des hauteurs qui varient de 0m70 à 1m75 et elles présentent toutes à la partie supérieure des traces de démolition. Quelques-unes ont des ressauts ; on n'a pas trouvé de trace de communication de pièces entre elles.

La muraille du foyer de l'hypocauste, comme appareil, fait exception : elle est construite en briques ou carreaux de terre cuite (plan n° 3).

Les bétons pris en différents points sont les mêmes, comme composition ; cependant leur résistance et leur

(1) Les altitudes ont été déterminées par M. S. Bertrand, employé de la Ville.

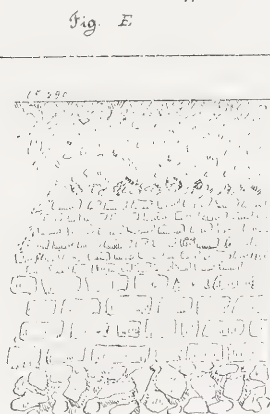
Projection des différents appareils de la villa.

Fig B



Appareil régulier
Muraille Est de l'hypocauste
a l'exterieur

Fig. E



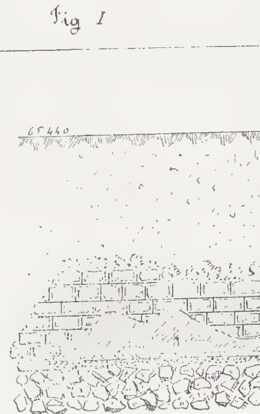
Appareil moins regulier.

Fig M



Appareil irregulier

Fig I



Muraille avec des restes de
deux couches d'enduit et des
traces du pavement



PLAN n° 2.

dureté sont variables ; certaines murailles peuvent être démolies sans outils ; d'autres, au contraire, et en plus grand nombre, présentent une grande résistance.

Fondements. — Les fondements sont formés de moellons très irréguliers, noyés dans l'argile sans mortier ; il existe même des vides entre les moellons.

Les fondements ont la même épaisseur que les murailles ; quelquefois ils leur sont supérieurs de quelques centimètres, c'est à dire qu'il y a un léger empattement.

Appareils. — Les appareils en moellons peuvent être divisés en trois catégories :

La première catégorie comprend les appareils réguliers, composés de moellons très bien taillés. Les assises ont une hauteur de 0^m15, 0^m19 et 0^m22 ; la largeur des moellons varie de 0^m10 à 0^m40 ; elle atteint parfois même 0^m60 (plan n° 2, fig. B).

Plusieurs assises rejointoyées avec du ciment rouge [1] ont les interstices marqués par des lignes tracées dans le ciment; quelquefois du ciment blanc recouvre le rouge.

La deuxième catégorie comprend un appareil moins beau fait de moellons dégrossis, disposés également par assises régulières (plan n° 2, fig. E); le rejointoyage très épais est fait par le béton qui refluait et qui a été étendu avec une truelle.

La troisième catégorie présente un appareil tout à fait irrégulier : les moellons mal dégrossis sont placés sans ordre et la régularité des assises n'existe presque plus ; le rejointoyage a également été fait avec une truelle et d'une manière très sommaire (plan n° 2, fig. M).

Les murailles en grande partie sont nues ; d'autres sont couvertes de crépis, d'enduits et même de revêtement en marbre.

(1) Les analyses des mortiers, enduits, etc., ont été faites par M. Julien Delaite, conseiller provincial et communal, docteur en sciences naturelles.

Les crépis assez rugueux et qui n'ont été rencontrés que dans l'hypocauste se composent d'un béton rouge sombre d'un centimètre d'épaisseur, composé de deux tiers de briques concassées assez grossièrement et d'un tiers de chaux.

Les enduits comprennent deux couches : la première est blanche, composée d'un béton assez tendre, d'un tiers de chaux et deux tiers de petit gravier, épaisse de 20 à 25 millimètres ; la seconde couche plus dure est rouge et faite de chaux, sable et tuiles plus soigneusement pilées ; l'épaisseur est de 5 à 10 millimètres ; elle est recouverte d'une couleur d'un beau rouge vif, parfois blanche, et qui porte encore des traces de peintures à fresque.

Ces enduits recouvrent parfois le rejointoyage avec indication des interstices ; ce rejointoyage, très soigné, ne paraît pas avoir été fait pour cet usage (plan n° 2, fig. I).

Les revêtements en marbre sont généralement en marbre « blanc brouillé d'Italie »; ils ont de un à deux centimètres d'épaisseur et sont fixés aux murailles avec du ciment blanc.

Pavements. — Les pavements, ou plutôt les aires bien détériorées qui ont été trouvées, correspondent toujours aux pièces avec enduits et murs rejointoyés ; c'est en vain qu'on en a cherché dans les autres parties de la villa.

Ces aires ou pavements ont été relevés en A', B, C, D, G, H et I de la planche XIX et en AA', B'B, D'D, GG' H'H et II' du plan n° 1 à l'est et à l'ouest de la villa, mais pas au centre.

Ils présentent au point de vue de la construction, des caractères différents et ne sont pas au même niveau.

En D (planche XIX), ainsi qu'en D'D (plan n° 1), où le pavement est double, celui-ci se compose de deux tiers de carreaux ou briques concassées et d'un tiers de chaux sur $0^{m}20$ d'épaisseur et $0^{m}10$ de petits moellons ; ce pavement repose sur un autre du même béton avec un enrochement de $0^{m}75$, mal fait et dépourvu de mortier, absolument comme les fondements. L'ensemble mesure $1^{m}25$.

En H (planche XIX) et HH′ (plan n° 1), le pavement à 2^{m}67 (2^{m}05 du sol), se compose d'un béton jaunâtre d'une épaisseur de 0^{m}15 et reposant sur un enrochement de 0^{m}20, fait avec des cailloux roulés ; il est en très mauvais état et présente peu de résistance.

Celui trouvé en I au Sud à 3^{m}13 (2^{m}25 du sol) est de même nature (plan n° 1, fig. II′).

En règle générale, les pavements ne correspondent pas toujours au niveau supérieur des fondements et sous leur niveau les murailles en bel appareil rejointoyé en rouge se prolongent de quelques assises. Ils reposent sur une argile brune qui contient parfois des débris de tuiles.

Couverture. — La villa, ou tout au moins une partie, était couverte de tuiles dont quelques-unes ont été retrouvées entières.

Les unes sont plates avec les bords relevés et ont comme dimension 0^{m}42 sur 0^{m}30 en largeur ; d'autres du même genre sont légèrement courbées, 0^{m}45 sur 0^{m}30.

On en a également trouvé en forme de couvre-joints à section trapézoïdale, qui ont 0^{m}33 de longueur sur 0^{m}17 d'un côté et 0^{m}13 de l'autre.

Dans les environs de ces débris de tuiles se trouvaient de nombreux fragments de surmoulages, c'est-à-dire du béton qui a servi à affermir les tuiles couvre-joints et dont la courbure s'adapte très bien à ces tuiles. Ce béton est le même que celui des murailles, comme aspect, comme résistance et comme composition.

Description des salles ou pièces de la villa. — La villa, comme on l'a vu, n'a pu être déterminée que dans un carré de 40 mètres de côté et par suite des nombreuses mutilations qu'elle a subies, aucune pièce n'est restée complète.

La découverte la plus intéressante a été celle des restes d'un hypocauste qui se trouve en oblique dans un rectangle de 12^{m}20 sur 10^{m}50 formé par les fondements de la cathédrale de 1185.

La salle des colonnettes mesure 5^m85 d'un côté et 5^m37 de l'autre ; une tranchée faite probablement en 1185 l'a coupée en son milieu.

Cette salle ainsi que le montrent la planche XIX et le plan n° 4 est entourée de deux couloirs, B et C', de pièces ou locaux peu déterminés et du foyer A. Elle se compose d'une aire de béton de 0^m12 d'épaisseur formée de pierres concassées, de cailloux et d'un peu de briquaillons dans un tiers de chaux soutenue par un enrochement de 0^m30 en moyenne ; ce dernier est fait de moellons jetés sans ordre dans de l'argile avec de nombreux vides.

Sur cette aire, qui est à 2^m20 du sol, se trouvent 24 colonnettes formées de disques ou rondelles de terre cuite de 0^m20 à 0^m22 de diamètre et généralement de 0^m04 d'épaisseur.

Le nombre des rondelles retrouvées sur place, varie de un à dix par colonnette ; elles sont reliées entre elles par un mortier d'argile non brûlé (planche XIX, A-B'-C).

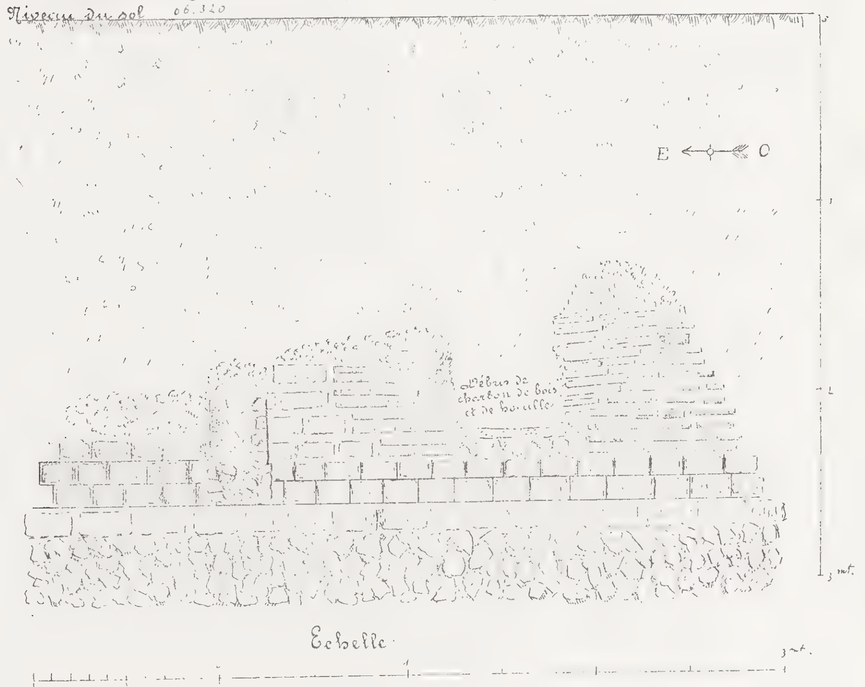
La distance d'axe en axe des colonnettes est de 0^m42 à 0^m52 ; elles ne sont donc pas en ligne droite ; une d'elle est composée de six carreaux de 0^m22 de côté et de deux rondelles ; une autre d'une grande rondelle et d'un carreau.

Ces restes accusent un travail peu soigné.

Les murailles sont couvertes d'un crépi rouge foncé, qui a été décrit, mais il ne reste aucune trace de l'appartement supérieur ; une empreinte laissée dans le crépi de la muraille par les rondelles permet d'en compter treize, ce qui donne une hauteur de 0^m60.

Le foyer de l'hypocauste se compose d'une muraille en briques ou carreaux avec un canal oblique pour l'entrée des flammes, et de deux petites murailles perpendiculaires à la première et distantes l'une de l'autre de 2^m20 (planche XIX, lettre A).

L'assise de la première muraille est à 3^m15 du sol, avec un fondement de 0^m40, sur lequel se trouvent trois rangées de moellons rejointoyés en rouge ; ces moellons



PLAN nº 3.

supportent la muraille en briques ou carreaux de 0^m20 à 0^m40 de côté et sont liés par un béton gris-blanc et d'un beau travail. L'appareil en briques ne se trouve que près du canal; il est régulièrement construit dans les assises inférieures, mais dans la partie supérieure les briques sont inclinées et liées par un mortier d'argile (plan nº 3).

L'ouverture primitive du canal était de 0^m70 ; elle a été ramenée à 0^m45 et exhaussée de 0^m20. A son extrémité, dans la pièce des colonnettes, se trouve un petit mur trapézoïdal en carreaux rouges.

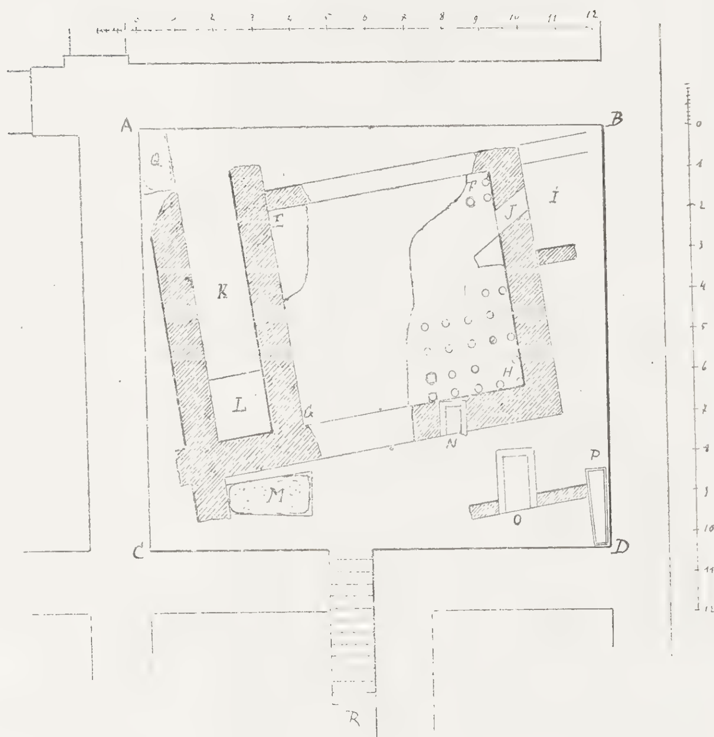
Les murailles du foyer portent de nombreuses traces de suie ; dans le canal on a trouvé du charbon de bois, de la houille et du coke, produit d'une combustion incomplète.

L'hypocauste, qui constitue pour notre cité un précieux

Plan de l'hypocauste.

Légende :

Les murailles marquées par des hachures appartiennent à la villa.
A.B.C.D fondements de l'église de 1185.
E.F.G.H chambre chauffée qui contient 24 colonnettes
I foyer de l'hypocauste.
J canal pour les flammes
K couloir.
L niveau du néolithique.
M fragment du pavement de l'église de Notger consacrée en 1015.
N. O caveaux.
P sarcophage.
Q bloc de pierre.
R escalier moderne



PLAN n° 4.

certificat d'origine, est resté conservé sur place, grâce à l'appui bienveillant de notre administration communale [1]; on a édifié par dessus un caveau couvert d'un plafond de béton armé reposant sur les fondements de 1185. Il pourra être visité par ceux qu'il intéresse particulièrement (Voir plan n° 4).

En octobre 1908, on a fait à l'ouest de l'hypocauste une tranchée pour déplacer deux conduites de gaz qui le traversaient et qui en auraient empêché l'accès.

Ce travail a amené une découverte intéressante qu'on n'a pu étudier malheureusement que dans des limites très

[1] Délibération du 25 mars 1907, votée à l'unanimité.

restreintes par suite des constructions modernes qui recouvrent le terrain.

La muraille sud de l'hypocauste se prolonge en cet endroit et sur elle vient se greffer une autre muraille qui lui est perpendiculaire et forme l'angle d'un appartement (planche XIX, lettre D' et plan n° 1, fig D'D).

Dans cet angle à 2^m77 (2^m55 du sol), on a trouvé deux pavements décrits ci-dessus (p. 420) et dont l'épaisseur totale est de 1^m25.

A ce niveau, les murailles ont un revêtement en marbre « blanc brouillé d'Italie » ; un fragment de 0^m71 sur 0^m51 se trouve au Musée.

Ce revêtement est lui-même recouvert d'un mur de 0^m25 d'épaisseur en carreaux rouges ; la pièce primitive a donc été diminuée comme niveau et comme dimension.

Les restes d'une autre pièce, située au nord de l'hypocauste, à l'est du foyer, ont également un revêtement en marbre « blanc brouillé d'Italie » (planche XIX, lettre L) maintenu sur la muraille, comme le précédent, par un béton blanc. Cette muraille qui limite le foyer est juxtaposée à l'hypocauste et n'a pas ses fondements à la même hauteur.

Au sud de la villa, une muraille est couverte d'un bel enduit rouge vif en deux couches (planche XIX, lettre I); elle est rejointoyée en rouge et sous le pavement existent deux assises de moellons également rejointoyés avant d'arriver aux fondements.

Sur le pavement se trouvaient, avec des tessons ordinaires, de nombreux ossements calcinés, des ferrailles, dont une lame de glaive, et le chaton d'une bague en bronze avec intaille.

A l'est, à l'extrémité de la villa une muraille présente les mêmes caractères que ceux décrits ci-dessus.

Dépôts romains. — Tout le sol de la place contient des débris de tuiles, de surmoulages et de rondelles d'hypocaustes disséminés un peu partout ; il y en a même qui

sont maçonnés dans les fondements de la cathédrale construite en 1185.

Dans certains endroits, ils sont en plus grande quantité, et sous les débris de tuiles, dans une terre noirâtre, on trouve de nombreux tessons de poteries, du plâtras rouge, du plâtras peint à fresque, des morceaux de charbon de bois, de la houille, des os, des styles, des épingles en os et autres objets.

Quelques poteries ont pu être reconstituées à peu près complètement.

Ces dépôts, qui atteignent parfois $0^{m}40$ d'épaisseur, sont toujours situés près des murailles avec enduits (planche XIX, lettres T H I K). Quelques-uns varient par la superposition des objets ; les débris de tuiles sont disséminés dans la masse.

OBJETS TROUVÉS

Matériaux de construction.

Tuiles plates à bords retournés $0^{m}90 \times 0^{m}32$.

Les mêmes légèrement cintrées $0^{m}45 \times 0^{m}30$.

Tuiles couvre-joints à section trapézoïdale de $0^{m}335$ de longueur sur $0^{m}17$ d'un côté et $0^{m}13$ de l'autre.

Carreaux ou dalles à section carrée en terre cuite $0^{m}245 \times 0^{m}035$.

Carreaux rectangulaires.

Tuyaux de chaleur en terre cuite à section rectangulaire, percés d'un trou, destinés à être noyés dans la maçonnerie ; les parois extérieures portent des stries rangées.

Tuyaux à section trapézoïdale, destinés au même usage.

Rondelles ou briquettes d'hypocauste de $0^{m}20 \times 0^{m}06$, $0^{m}20 \times 0^{m}04$, $0^{m}205 \times 0^{m}045$, $0^{m}22 \times 0^{m}04$, $0^{m}28 \times 0^{m}05$.

Plâtras : débris des enduits avec peinture à fond blanc, volutes rouges, feuilles de lierre, etc.

Des marbres de revêtement en feuilles ; d'autres en baguettes minces moulurées [1].

Ces marbres sont :

Le bleu belge	(provenance :	Belgique) ;
le rouge malplaquet	»	»
le vodelet	»	»
le rouge griotte	»	»
la pierre de casteen	»	»
le noir belge	»	»
le granit belge	»	»
la fleur de pêcher	»	France) ;
la pierre blanche	»	»
le cipolin vert	»	Suisse) ;
le blanc clair	»	Italie) ;
le blanc brouillé	»	»
le blanc de Paros	»	Grèce) ;
la brèche africaine	»	Tunisie) ;
le granit rouge	»	Egypte) ;
le vert antique	»	»

Poteries grossières en terre grise.

Des tessons de terrines ou vasques dites vulgairement tèles, ayant souvent un déversoir au rebord ; des goulots et tessons de plusieurs grandes amphores ; un fragment de couvercle en terre grossière ; un autre avec bouton en fer.

Poteries en terre plus fine.

Un fragment de soucoupe en belle terre dite samienne portant au centre la marque du potier ; un fond de vase en même terre parsemé de petits cailloux brisés ; une jatte ou soucoupe en même terre ; de nombreux tessons en terre

(1) Les marbres ont été déterminés par M. Fincœur-Thomasse, marbrier, à Liége.

rouge, noire, bleue, jaune, grise, rose, blanche, mordorée ; des fragments en terre dite samienne à reliefs : frises à oves, chasseur, lièvre, cerf ou daim, etc. ; des tessons ornés de guillochis ; d'autres dorés à l'aide de mica, ou décorés à la barbotine ; un tesson en pâte rose orné d'imbrications en écailles de poisson ; deux têtes de lion percées d'un trou au mufle ; un de ces morceaux a des traces de cailloux brisés ; des fragments avec engobe, parfois en pâte blanche avec engobe olivâtre : poteries en terre noire également ornementée ; de nombreux tessons portant des traces d'incendie.

Objets en verre.

Un petit fragment de flacon carré en verre épais de couleur vert foncé ; de nombreux débris.

Ivoire, os ou écaille.

7 épingles entières ; 3 fragments ; 1 aiguille ; 1 petit morceau de peigne.

Bronze.

Un morceau de passoire ; une broche entière ; un chaton de bague avec intaille ; deux petits anneaux ; deux ressorts ; une fibule ; une petite poignée de coffret, entière ; deux styles entiers et trois fragments ; un moyen bronze d'Hadrien (fort usé.)

Fer.

Plusieurs crochets qui servaient à maintenir les briques creuses (tuyaux) contre les murailles ; les mêmes avec la tige plate ; les mêmes avec du coke emprisonné dans la rouille ; des clous ; des crampons ; des anneaux ; une lame de glaive ; deux clefs à panneton denté ; de nombreuses ferrailles indéterminées.

Plomb (1).

Un petit morceau de plomb indéterminé ; un fragment de tuyau.

Ossements.

Quelques os humains, une clavicule, des vertèbres, etc. ; une très grande quantité d'os calcinés (2), rencontrés surtout dans la partie sud de la villa ; des os de bœufs dont plusieurs sont coupés nettement ; les autres sont brisés ; des dents de sangliers ; des mâchoires de porcs ; des os de mouton ; des os de volaille.

Objets divers.

Une pierre à aiguiser ; une autre plus petite ; de la houille ; du coke ; du charbon de bois ; un petit poids ; des écailles d'huîtres.

Nous terminons par cette liste d'objets caractéristiques ce premier rapport sur les fouilles et leurs résultats.

(1) L'analyse de ce plomb, faite par M. Marcel Lucion, chimiste principal de laSociété G. Dumont et frères, a donné : Argent °/₀ = 100 gr. — Fer °/₀ = 00.45. — Cuivre °/₀ = 0.25. — Traces d'or et pas d'étain. — (Plomb par différence) = 99,92 °/₀.

Les plombs modernes ne contiennent guère que 5 gr. d'argent à la tonne.

(2) Masse charbonneuse qui donne par incinération complète une cendre blanche, formée d'acide phosphorique et de chaux en excès, ce qui correspond à la composition des cendres d'os.

UN PROBLÈME DE CRITIQUE HISTORIQUE

RASSE DE DAMMARTIN

Par Julien DELAITE

AVANT-PROPOS

La présente étude est extraite d'un travail plus étendu en préparation, au cours duquel je me suis, notamment, occupé des ancêtres des comtes de Dammartin en Goëlle [1] et de leur descendance jusqu'au XIIIe siècle; je crois avoir débrouillé cette généalogie compliquée à partir du VIIIe siècle.

On sait que Jacques de Hemricourt, dans son célèbre *Miroir des Nobles de Hasbaye*, fait du chevalier Rasse de Dammartin en Goëlle et de son épouse Alice de Warfusée (près de Huy), la souche d'une grande partie de la noblesse hesbignonne; son livre n'est, en somme, que l'histoire généalogique du lignage fameux qui est issu de cette souche.

Il m'a paru intéressant de contrôler l'affirmation de l'écrivain du XIVe siècle relative à l'origine française de Rasse de Dammartin; j'ai été encouragé à poursuivre l'étude que j'avais commencée par le savant historien liégeois Godefroid Kurth, qui m'écrivait :

(1) Actuellement Dammartin, chef-lieu de canton, dans le département de Seine-et-Marne, à 20 kil. N.-O. de Meaux.

« Il y aurait, d'ailleurs, une étude bien intéressante à » faire sur cette histoire de l'origine des Dammartin. » Nous possédons plusieurs histoires apparentées avec » elle, qui pourraient en être rapprochées. Je ne l'ai point » faite; mais si vous pouviez établir, au moyen de textes » authentiques, l'origine française de l'ancêtre des Dam- » martin hesbignons et nous faire connaître ses ascendants » du XIe siècle, vous auriez rendu un grand service à » notre historiographie. Mais je n'ose l'espérer; je suis » tenté de dire que ce serait trop beau. »

Je ne crois pas devoir soumettre au Congrès ne fût-ce qu'un résumé de mon travail sur les comtes de Dammartin, résumé difficile à faire, d'ailleurs, et qui déflorerait l'ensemble que je compte publier sous peu.

J'espère, néanmoins, que l'étude suivante intéressera les érudits et les savants qui s'occupent de l'histoire, si pleine d'attraits, de la principauté de Liége.

I.

Comparaison des textes de Hemricourt et d'Outremeuse.

Nos deux grands historiens du XIVe siècle, Jacques de Hemricourt et Jean d'Outremeuse traitent tous les deux de la généalogie du lignage de Dammartin: le premier dans son *Miroir des Nobles de Hasbaye* (édité en 1673, par Salbray), le second au livre IIe de son *Myreur des Histors* (édition Stanislas Bormans, Bruxelles, 1877, t. IV, p. 408).

« Jean d'Outremeuse, dit M. Bormans en note, introduit ici dans sa chronique une bonne partie de la généalogie des familles issues de Rasse de Dammartin et d'Alix de Warfusée, *d'après Jacques de Hemricourt.* » Mais on paraît aujourd'hui d'accord pour dire que, en suite de

raisons qui ne nous sont point parvenues, les deux écrivains ne se sont pas communiqué leurs manuscrits, quoique — peut-être parce que — vivant dans la même ville et s'occupant d'études analogues.

C'est notamment l'avis de M. l'abbé Balau [1], qui s'exprime ainsi :

« Les deux écrivains étaient tout à fait contemporains et exerçaient les mêmes fonctions de notaire public. A coup sûr, ils se connaissaient, mais, chose curieuse, jamais ils ne font mention l'un de l'autre. C'est comme si une certaine rivalité avait existé entre eux : tout au moins semble-t-il fort probable qu'ils ne se sont pas communiqué leurs travaux. »

Hemricourt affirme d'ailleurs, dans sa préface, qu'il ne montra son travail à âme qui vive avant qu'il ne fut fini : « et furent quarante-cinq ans accomplis, anchois qu'il fuist onkes à creature nulle publyés, ne mostreis ».

La rivalité entre les deux auteurs s'expliquerait aisément, car jamais caractère et valeur morale ne furent plus différents chez l'un et chez l'autre ; autant on peut avoir foi en Hemricourt, autant il faut se défier de Jean d'Outremeuse. C'est l'avis presque unanime de la critique historique moderne.

M. de Borman qualifie Hemricourt d' « honnête et laborieux auteur ».

M. Cuvelier écrit : « Nous avons la certitude absolue que Hemricourt puise aux sources les plus pures pour la composition de ses œuvres [2] ».

Et M. Balau : « Sa bonne foi et le sérieux de ses recherches sont incontestables..... L'impartialité a un grand prix à ses yeux..... Il a consulté les chroniques

[1] *Etude critique des sources de l'histoire du pays de Liége au moyen âge*, Bruxelles, 1903, p. 557.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. XII, p. 260.

de Saint-Lambert et de Brabant, les archives de la cathédrale et celle des Echevins..... Ces généalogies sont faites avec le plus grand soin. Quand on les compare avec les documents contemporains, on constate généralement une grande concordance entre leurs données respectives. Il est rare de trouver le chroniqueur en défaut d'exactitude [1] ».

C'est également l'avis de M. G. Kurth, dans la lettre personnelle que j'ai rappelée : « Il n'entre pas dans mes intentions de contester la crédibilité de Jacques de Hemricourt; tout au contraire, ayant eu l'occasion plus d'une fois de contrôler ses données généalogiques, je les ai toujours trouvées d'une remarquable exactitude ».

Jean d'Outremeuse, au contraire, a une très mauvaise critique. Voici le résumé de celle qu'en fait l'abbé Balau :

« Pour enrichir à ce point sa narration, le chroniqueur, sans doute, utilise les sources qu'il possède ; mais, souvent, il ne les lit qu'avec des yeux distraits et une attention superficielle, transcrivant de travers les renseignements qu'elles lui fournissent, et brodant autour d'eux les ornements que lui suggère le caprice de son imagination. C'est ainsi que, sans inventer de toutes pièces, il lui arrive d'emprunter à un épisode telles circonstances qu'il rattache à un événement différent, ou d'orner le récit des événements de noms et de détails mensongers, sans prendre la peine d'épuiser ses sources pour en extraire les détails vrais qu'elles contiennent [2]. »

C'est tout particulièrement vrai, nous le verrons plus loin, pour la généalogie des Dammartin.

Ne faut-il pas voir des indices de cette rivalité entre les deux chroniqueurs dans des phrases comme celles-ci que nous cueillons dans leurs œuvres :

Dans sa préface, Hemricourt dit : « Car mies vaut, que

(1) *Op. cit.*, p. 556.
(2) *Op. cit.*, p. 566.

je en y mette moins par veriteit, que plus par bourdes et par losenge, dont je awisse reprendement [1]. » Cela paraît un coup droit à Jean d'Outremeuse.

D'autre part, ce dernier : « Or aveis cheauz qui sont issus des linages de Dommartin et de Warfesee tant seulement, non mie des altres linages de Hesbain, car ilh at mult de lignagez en Hesbain sens cheauz, et par le pays del evesqueit de Liege [2]. » Cela paraît une critique du titre de l'œuvre de Hemricourt.

Quoi qu'il en soit, le récit de la généalogie des Dammartin, pour plusieurs générations, tout au moins, est, à quelques inventions près de Jean d'Outremeuse, presque identique chez les deux auteurs. Nous allons, en comparant les textes, nous en rendre compte immédiatement.

Il faut donc : ou bien que l'un des auteurs ait copié sur l'autre, ce qui est impossible à admettre ; ou bien, plus vraisemblablement, que les deux auteurs aient eu à leur disposition un document commun. Quel est ce document?

Jean d'Outremeuse parle bien de généalogistes anciens : Renkin de Velroux qui écrivit de 1154 à 1186, Frédéric de Velroux, de 1186 à 1228, Renier de Fooz, de 1228 à 1264, Enguerrand de Jeneffe, de 1264 à 1309 et Oust de Haneffe, de 1309 à 1339 [3], mais on n'ajoute nulle créance à ces noms et à ces dates. On les considère comme une invention de l'écrivain. Jean d'Outremeuse ajoute que les écrits de ces généalogistes furent cachés, qu'ils furent mis au jour par les exécuteurs testamentaires d'Oust de Haneffe, réunis en un volume duquel Lambert, dit l'Aveugle (!), copia ou coupa une partie très obscure et peu véridique.

Que faut-il retenir de ces affirmations?

Purement et simplement qu'il existait un manuscrit d'où Jean d'Outremeuse tira sa généalogie et dont Hemricourt

(1) Jacques de Hemricourt, p. 3.
(2) Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 436.
(3) *Ibidem*, t. IV, p. 436.

s'est servi pour les premières générations de son œuvre. L'existence de ce manuscrit est nettement établie par la comparaison que nous allons faire des textes de nos deux écrivains ; cette source commune ne peut être que les grandes chroniques de l'église Saint-Lambert, disparues aujourd'hui, et que tous deux affirment avoir eues sous les yeux.

Voici, en effet, ce que dit Hemricourt dans sa préface : « que puis le temps que parfaite cognissance vient en moy, ay mis m'entente par plaisante affection denquere auz anchiens la vérité de ce que dit est, et moy suis en alcuns pas radrechies auz coronikes delle grande Engliese de Liege et ay eut l'avantage d'alcunes anchienes escriptures, rolles et cedulles qui astoyent en mains de mes prédécesseurs... (1) »

* * *

Voici le début comparé de la généalogie :

JEAN D'OUTREMEUSE. — Jadis oit à Dommartin et à Warefesée I chevalier gentis, qui oit nom Philippez, qui portoit l'escut varyet d'azure et d'argent ; car mesire Varon, ses peires, solonc son nom les prist, par le otroie de l'emperere : son frère astoit Gaitiers, sire de Bolseez, et astoient enfans à Godefroit, sire de Bolesee ; et chis Gaitiers avoit Bolsee si comme anneis fis ; et Varon, qui avoit cure de porteir les armes de Bolesee al chivremont (chyveron), si alat à l'emperere confermeir l'escut varieit ; et si astoit, de part sa femme, de Dommartin et de Warfesee sire ; et chis fut Philippe que je dis.

JACQUES DE HEMRICOURT. — Ilh avient jadit al temps que Henry li quars de ce nom estoit Empereur des Romains et Obiers estoit Evesque de Liege, apres la mort del Evesque Henry dit le paisible, assavoir l'an del Nativité Notre Singnor mille cent et doiz ans, que uns chevaliers nommes Ottes demoroit en Hesbaing et astoit Sires delle terre de Warfusée, proidons et bon chevaliers, estoit riches asseiz et parsiwans tous fais d'armes, et portoit un escus de gueules à fleurs de lis d'argent.

(1) JACQUES DE HEMRICOURT, p. 2.

Le trait commun aux deux versions, c'est qu'il existait jadis en Hesbaye au commencement du XIIe siècle, un sire de Warfusée nommé Otton, d'après Hemricourt et Philippe, d'après Jean d'Outremeuse.

Jean d'Outremeuse recule l'origine du lignage de deux générations : l'une est composée de Gautier, sire de Bolsée, et de Varon ou Vaire (comme Jean d'Outremeuse l'appelle plus bas), père de Philippe, sire de Warfusée ; l'autre génération comprend l'ancêtre commun, Godefroid de Bolsée. J'estime que c'est de la fantaisie.

En effet, le nom de Varon ou Vaire, justifiant le port d'armes vairées (!) et ce par ordre de l'empereur, alors que les armes ne deviennent héréditaires qu'à la fin du XIIe siècle ; cette famille de Bolsée — Bolsée n'est qu'un hameau tout près d'Ans — devenant la plus vieille famille et la souche de tout le lignage de Hesbaye ; ces armes vairées pour les Dammartin, les Warfusée (et les Bolsée), alors que Hemricourt parle du gonfanon pour Dammartin et de la fleur de lys pour Warfusée, ce que confirment les documents postérieurs ; tout prouve le caractère fantaisiste du récit de Jean d'Outremeuse. Peut-être avait-il un parent de la famille de Bolsée ? Le récit s'appuie peut-être sur ce fait que les villages de Bolsée, de Grâce, de Berleur, de Fooz et de Montegnée étaient peuplés d'une foule de « *petites gens* », comme le rapporte Hemricourt [1], issus de quelques seigneurs du XIVe siècle, portant le chevron et criant Dammartin.

Mais continuons notre examen comparatif :

Jean D'OUTREMEUSE. — Chis Philippe oit II fils, Rause et Libier Breton ; Rause fut marieis, mains sens heure moroit ; Libiers fut canoine Saint-Poul à Liége, qui enfin laisat sa pro-

HEMRICOURT. — Chi chevaliers out dois fils, li aisneit fut nommé Rause et ly autre Libiert Suriaul. Rause fut bon chevaliers et Libier fut clers. Avient que Mess. Outtes morut ; Et apres chu ly

(1) JACQUES DE HEMRICOURT, p. 302.

vende quant Rause fut mors, fut sire de Dommartin et de Warfesee.

dit Mess. Rause, se fis, mourut ainsy sens hoirs, sy que Libier soit partit del stude et fut Sires de Warfizéez, il prist l'ordre de chevallerie et acquist grans heritaige et astoit de grans sens et de haute honeur.

Ici, les versions coïncident, mots pour mots. Le sire de Warfusée eut deux fils, Rasse et Libert ou Breton (diminutif de Libert = Liberton = Berton = Breton). Rasse mourut sans héritier. De clerc, Libert devint chevalier et hérita de la terre de Warfusée.

Jean d'Outremeuse. Si (Libiers) oit I femme mult belle qui fut nommé Sophie ; filhe fut d'on molnier, et qui astoit prestre, et si astoit la damme legitime, car ilh demoroit, al temps de signour Vaire, es Awire, I noble chevalier qui astoit nommeis Michiel, et astoit sire d'Awire, qui de sa femme oit I filh qui oit nom Huar, qui fut mult sages hons et fut suffissans clers ; si oit devocion d'estre prestre ou canoinez ; mains ses peires le mariat, et oit Katherine, filh à signour Bastin de Villeir, qui fut ayon à chel Bastin qui portat le fietre à Builhon, ensi que nous avons dit. De chel Huar et Katherine fut I filhe, Sophie, que Libier oit à femme ; et sa meire morut en delivrant de li, et Huwars devient prestre, et li evesque li donat le vesture de Lexhi, si fut doiens de Conciel de Hosémont.

Hemricourt. Adont avoit à Awir uns chevaliers nommeis Michiet qui astoit Sires de Hermalles, d'Awir, de Chamont et d'Engi, qui avoit unc fis à chevalier nommeiz Huwez, qui astoit haultement marieit al sereur le comte de Hosemont et portoit unc escut verriet contreveries d'argent et d'asuriez : chi Mess. Huwes avoit de celle dame une filhe nommée Agnes, et asseiz toust apres sa nativiteit Mess. Michet trepassat, [et adont ly dit Mess. Huwe... perdit le nom de Huwes]. Quand Damoiselle Agnes fut en eage de marieir, ly dit Messire Libiers de Warfizeez quy astoit ses voisins prochains, le requist en mariage, donnée ly fut et misent ensemble tres grans heriteages.

La version commune est celle-ci : au temps de Otton, sire de Warfusée, d'après Hemricourt, de Vaire, sire de

Bollesée, d'après Jean d'Outremeuse, il existait aux Awirs un chevalier nommé Michel, qui eut un fils, nommé Hugues, père lui-même d'une fille qui épousa Libert de Warfusée.

Dans Jean d'Outremeuse on retrouve le trait rappelé par Hemricourt que les Warfusée venaient, d'après la tradition, d'un prêtre et d'un meunier ; mais ce qui est clair chez Hemricourt est, chez Jean d'Outremeuse, embrouillé et tiré aux cheveux ; on dirait que, selon son habitude, Jean d'Outremeuse n'a pas su lire un texte latin qu'il a eu, comme Hemricourt, sous les yeux.

Je considère comme une invention de Jean d'Outremeuse également le mariage de Hugues et de Catherine, fille de de Bastin de Villers ; Bastin de Villers est de noblesse postérieure, d'après Hemricourt.

Le concile d'Hozémont existait-il au xııe siècle ?

D'après Hemricourt, ce sont les Awirs, puis les Lexhi qui eurent les armes vairées : les documents postérieurs le prouvent.

Jean d'Outremeuse. — Henris astoit evesque, li promiers de chel nom ; si commenchat à son temps les molins, Huwars, à edefyer à Awir, et l'appeloit-ons le monier d'Awir plus sovens que ons ne faisoit sire Hue. Et quant ilh fut mors, si oit Libiers tous ses biens qu'ilh tenoit, si fut très riches bons.

Hemricourt (voir plus haut). — Et adont ly dit Mess : Howe fist faer sour le riwe d'Awir trois molins et pour cely cas fut il appeleit le Riche Moulnier d'Awier et perdit le nom de Huwes... apres che trespassat ly dys Mess. Houwes d'Awir, sy que toutes ses terres succedons al dit Mons. Libiert de Warfezée à caze de sa dite femme.

Les deux versions sont identiques. Suit alors, dans Hemricourt [1] une narration intéressante et gracieuse de l'amour de Libert pour sa femme, du chagrin qu'il éprouva à sa mort (survenue en 1090 des couches de son second enfant, affirme hardiment Jean d'Outremeuse), de sa

[1] Jacques de Hemricourt, p. 6.

résolution d'être clerc et de se consacrer à Dieu et à son enfant, que Hemricourt appelle Alice (et Jean d'Outremeuse Agnès, comme il avait appelé sa mère Sophie).

Jean d'Outremeuse lui, traite ce sujet en sept lignes [1]; mais à des traits communs, comme celui relatif aux échecs et au damier, *as escas et a tables*, jeux auxquels se livrait la jeune Alice, on reconnaît que les deux auteurs ont puisé à la même source.

Vient ensuite l'incident de l'arrivée d'un chevalier *étranger*, — ce trait est commun aux deux auteurs — qui s'éprend de la belle Alice (ou Agnès d'après Jean d'Outremeuse) et l'épouse, ce qui est conté avec maints savoureux détails par Hemricourt, très brièvement par Jean d'Outremeuse.

Jean d'Outremeuse. — Liber mariat sa filhe à Humbier de Hacuer, qui astoit venus de Hollande dont ilh astoit neis, demoreir à Hacure ; et fut nommeis Humbiers-à-la-barbe ; ilh oit alquine chouse meffait al conte de Hollande. Chis fut I hons de bonnes manierez, jovenes, beais et haitis, et de miedre chevalier de li ne savoit-ons parleir ; ilh oit Agnes a femme, et fist I tour mult belle à Dommartin ; chi avoit armeis de sa droite nacion, ch'estoit : I escut de guele à flour de lis d'argent. Et oit II fis qui furent beais : Libier Sureal l'anneit, et Hue, l'autre, qui furent chevaliers, et I filhe qui fut nommée Aelis-le-belle.

Hemricourt. — A cely temps estoit uns nobles chevaliers nommeis Rasse alle barbe, frères al conte de Domartien en Goyelle, quy portoit en son escut on confanon à trois pendans et al desoir trois anelets, mais je ne say queiles les coleurs estoyent, partant que je n'en suy nint bien informeis. *(L'auteur cite un sceau de 1242, comme preuve.)*

Chis chevaliers cheyt ne say pour queil forfait en l'indignation de Roy Philippe de Franche (quy out a femme Dame Isabeal, filhe le conte Badewien de Haynau), et fut chis chevaliers bannis et dekachiez du Royalme ; ....et vint sorjourneir à Huy.

(Suit le récit poétique de la rencontre de Rasse et d'Alice, page 7)... que mariages soy fist

[1] Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 409.

entre le dit Mons : Rasson alle Barbe de Domartin en Goyelle et la dite Damois. Alys ; et asseis tost apres ce li dis Mess. Rasses fist faire asseis preis de Warfezeez, une tour et bon demorages environ et le fist appeller en remembrance de ses predecesseurs et de son lynage, Domartin. Avient cel an meisme qu'il orent on fil nommeit Libiert Sureal apres son Gran-Saingnour de Warfuseez et environ dois ans apres ilh orent on atre fil nomeit Houwe apres son Gran-Saingnor Mons. Houwe Dawir (1).

On devine encore ici la source commune.

Nous pourrions continuer la comparaison des textes ; mais à partir des fils de Rasse de Dammartin (alias Humbert de Haccourt), les autres documents devenant sans doute plus faciles à contrôler, on remarque que les deux généalogies coïncident plus souvent.

La conclusion qui se dégage de ce qui précède, c'est que les deux historiens du xive siècle ont eu sous les yeux le même document, aujourd'hui disparu : très certainement, comme je l'ai dit plus haut, les grandes chroniques de Saint-Lambert.

II

Les inventions de Jean d'Outremeuse

On peut se demander d'où Jean d'Outremeuse a extrait ce Humbert de Haccourt, originaire de Hollande. Nous

(1) Ou peut-être d'après Hugues, le vénérable comte de Dammartin en Goëlle, son ancêtre.

nous trouvons certainement encore devant une de ces inventions déroutantes de Jean d'Outremeuse, qui, le document en mains, le tronque et le dénature à plaisir comme le dit M. l'abbé Balau.

Les seigneurs de Haccourt n'apparaissent qu'au XIVe siècle, d'après Hemricourt. On ne comprendrait d'ailleurs pas pourquoi l'un des fils de ce Humbert de Haccourt ne porterait pas le nom de son père; or, d'après Jean d'Outremeuse lui-même, ses successeurs s'appellent Dammartin et Warfusée. Je préfère la belle logique de Hemricourt et j'ai confiance dans la façon dont cet auteur a reproduit le document commun.

Et puis, ce Humbert, venu de Hollande, dont il portait les armes (à cette époque !) ; et ces armes à la fleur de lys (!) ; et ce méfait envers le comte (quel comte ?) de Hollande. Tout cela paraît relever de la haute fantaisie.

Cherchons d'où vient l'invention de Jean d'Outremeuse.

Dans son recueil périodique *Le Conservateur*, de juillet 1757, Dreux de Radier a publié une descendance de certains comtes de Dammartin basée sur une généalogie en vers de douze pieds du XVe siècle, qu'il a consultée et dont il reproduit les parties les plus intéressantes.

L'original du manuscrit a disparu, mais la Bibliothèque nationale en possède une bonne copie du XVIe siècle, cotée sous le n° 10.142 du fonds français [1]. M. E. Lemarié a bien voulu, ce dont nous le remercions, nous envoyer sa brochure où il livre cette copie à l'impression, en l'accompagnant d'intéressantes notes.

Cette généalogie — fantaisiste, il est inutile de l'ajouter — parle d'un comte Assaillant de Dammartin qui vivait en 646 et de son fils Gérard :

(1) Voir E. LEMARIÉ, *Une généalogie versifiée des anciens comtes de Dammartin.* Dammartin en Goële. Impr. E. Lemarié.

Assaillant fuz nommé, de Dampmartin fus conte
Du tems de Dagobert, lequel de moi tinct compte
De l'incarnacion Jhesu-crist, six cens quarente-six
Portant estat de conte en chère je m'assix [1]
De Dampmartin fuz conte et fuz nommé Guérard ;
La royne de Frise espousé par hasard,
Pour ce que en bataille son mary je occiz ;
Apres son trespas, d'icelle me saisiz ;
Et ce mavint l'an six cens quatre vingtz,
Que en celluy honneur Dieu mercy je parvins.

Dans les documents que j'ai pu rassembler, je n'ai pas trouvé trace de ce nom d'Assaillant mais bien un Gérard, fils d'Ilgier, qui est signalé dans une charte de Saint-Leu d'Esserent de 1117 [2], avec le qualificatif de « *miles strenuissimus* » et qui cède à Saint-Leu des possessions qu'il avait près du château de Dammartin, à côté de l'église d'Ève (canton de Nanteuil).

C'est peut-être ce personnage, comme le pense l'abbé Muller, qui a servi de type au trouvère.

Ces deux personnages, dit Lemarié, sont les héros d'un roman de chevalerie du xve siècle qui a pour titre : « *Histoire de Assaillant et Gérard son fils, premiers contes de Dammartin, peu après Dagobert, roi de France, extraite et traduite du latin, des chroniques des rois de Cologne.* Ce manuscrit est classé sous le n° 15.096 du fonds français de la Bibliothèque nationale ; il serait emprunté du roman de Théséus de Cologne et de Godifer, n° 1473 des manuscrits du fonds français.

Ne faut-il pas voir dans ce trait légendaire. que Gérard de Dammartin épouse la reine de Frise, le prototype de l'invention de Jean d'Outremeuse disant que Rasse de Dammartin, qui épousa Alice de Warfusée, était un chevalier venu de Hollande ?

[1] Dagobert est mort en 638 ; Clovis II règne de 638 à 656.

[2] Abbé Muller, *Cartulaire de Saint-Leu d'Esserent*, t. I, p. 27.

A moins que l'idée du chevalier de Hollande, de même que le nom de Philippe, fils de Varon, n'ait été inspirée à notre historien par les noms de Philippe Ier, roi de France et de sa femme Berthe, fille de Florent I, comte de Hollande, l'arrivée de Rasse en Hesbaye ayant lieu sous le règne de Philippe Ier.

*
* *

On aura remarqué que Jean d'Outremeuse retarde d'une génération la naissance de la belle Alice, qui, d'après Hemricourt, épouse Rasse de Dammartin, alors que, d'après Jean d'Outremeuse, elle n'est que la fille de ce Rasse, ou de son sosie Humbert de Haccourt.

Je crois avoir trouvé la raison de cette invention, c'est que Jean d'Outremeuse voulait se la réserver comme son illustre ancêtre et voici comment :

Alice (Aelise-la-belle), dit-il [1], épousa *comme sa mère*, un chevalier étranger, ce qui est déjà bien extraordinaire; il avait nom « Loys de Morlenach, qui astoit gentis hons de cheaux de Morlenache, de Morumi et de Roide ». De ce mariage sortirent « sire Rogier a Chapeal d'Ilhe, et damme Sibilhe, sa sœur, qui épousa Messire Loys â Roges-cauches du Ruelant », dont quatre fils, parmi lesquels Louis Surlet.

Or, voyons ce que dit Hemricourt de ces personnages [2]. Hemricourt affirme, en se basant, dit-il, sur d'anciens documents, qu'il y eut jadis à Liége un vaillant homme nommé *Lowy az roges chaches*, Louis aux chausses rouges [3], originaire du Duché de Juliers (Riwier, dans Jean d'Outremeuse), de la race de Moylenake et de Mormany, qui vint à Liége à cause des guerres qui sévissaient dans sa patrie. Il épousa la sœur du seigneur Roger au Chapeau d'Ile, dont il eut quatre garçons, dont Louis

(1) Jean D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 427.

(2) Jacques DE HEMRICOURT, p. 208.

(3) N'est-ce pas plutôt aux bas rouges, en wallon *âs rogès châsses ?*

Surlet, enterré en 1233 dans le cimetière de Saint-Jacques, où Hemricourt a vu sa tombe.

On remarquera immédiatement le subterfuge de Jean d'Outremeuse : au lieu de donner pour femme à Louis de Moylenake la sœur de Roger au Chapeau d'Ile, il lui donne Alice de Warfusée et fait de Roger et de sa sœur les enfants de cette Alice. Or, on ne trouve pas de Warfusée dans toute la descendance des Surlet.

Mais Jean d'Outremeuse avait intérêt à faire ce changement, parce qu'il revendique les Surlet comme ses ancêtres et qu'il peut ainsi se rattacher au lignage de Hesbaye [1].

Voici le tableau des inventions (en italique) de Jean d'Outremeuse.

(*Godefroid de Bolsée*)	
(*Gauthier de Bolsée* | (*Varon ou Vaire*)	Michel d'Awir, chev.
(*Philippe, ép. N. de Dammartain et de Warfusée*) av. 1102 Otton de Warfusée, chev.	Hugue d'Awir, meunier ép. N. de Hozémont
Rasse de Warfusée, ch. † S P. | Libert, clerc puis sire de Warfusée dit le Suréal ép.	Agnès d'Awir *Sophie* (*† 1090 de son 2d enfant*)

Alice de Warfusée
ép.
Rasse de Dammartin en Goëlle, chev.
(Agnès de Dammartin et de Warfusée
ép.
Humbert de Haccourt, chev. venu de Hollande)

Libert de Dammartin, de Warfusée, etc., chev. dit Sureal	(*Alice-la-belle*)	Hugue de Lexhy, chev.

(1) Jean D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 435.

III.

La Version de Jacques d'Hemricourt.

Dans le document primitif, il est donc question d'un chevalier étranger s'établissant en Hesbaye, y épousant une riche héritière et devenant la souche du lignage de Hesbaye ou de Dammartin, (*Milites* ou *illi de Dono Martini, Hasbaniorum progenies,* comme l'appellent les chroniqueurs de l'époque, Lambert le Petit, Renier de Saint-Laurent et l'archidiacre Hervard).

Nous avons dit pourquoi nous admettons sans peine que d'Hemricourt a seul consciencieusement reproduit le document.

Examinons maintenant la valeur historique du récit.

Et tout d'abord spécifions l'époque de l'événement. Hemricourt, reproduit par Salbray, place le bannissement de Rasse sous le règne de Philippe-Auguste qui épousa Isabelle de Hainaut. Mais, si nous nous en rapportons à l'ouvrage même du véridique écrivain, il est facile de voir qu'il fait erreur. Cette erreur est peut-être due à son copiste; car d'après G. Doutrepont [1], le manuscrit dont Salbray a fait usage ne serait qu'une troisième copie; le manuscrit existant encore à la Bibliothèque de l'Université de Liége ne serait qu'une quatrième copie.

Je dis qu'il est impossible que le bannissement de Rasse de Dammartin se place sous le règne de Philippe-Auguste (1180-1223), et je le prouve en me basant sur Hemricourt lui-même. En effet, à la page 191 de l'édition de Salbray, l'historien dit que Dom Everar, petit-fils de Rasse de Dammartin et abbé de Saint-Laurent, éleva dans l'église de ce couvent un autel en l'honneur de saint Tho-

[1] G. Doutrepont, *Etude linguistique sur Jacques de Hemricourt*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1891, p. 14.

mas de Cantorbéry « qui asseis novellement avoit esteit martirizés et après ce canoniziez par le Pape Alixandre, assavoir l'an 1171, » et choisit sa sépulture au pied de cet autel.

Rasse de Dammartin ne peut avoir été banni de France après 1180, commencement du règne de Philippe-Auguste, puisque son petit-fils vit en 1171, d'après le témoignage de Hemricourt lui-même.

Bouille, dans son *Histoire de Liége*, reconnait d'ailleurs qu'il s'agit en l'espèce de Philippe Ier (1).

Rasse de Dammartin n'a donc pu venir en Hesbaye qu'au début du XIIe siècle (2).

* * *

A défaut de preuves documentaires directes rattachant Rasse de Dammartin aux comtes de Dammartin en Goëlle, nous avons cependant, outre le témoignage de Hemricourt, un certain nombre de présomptions historiques qui ne sont pas sans valeur.

G. Kurth, dans la consultation personnelle dont nous avons parlé, croit à la véracité du fait en lui-même de l'arrivée de Rasse en Hesbaye, venant de Dammartin en France; mais il pense que les détails de cette arrivée sont en partie légendaires. Ils nous paraissent cependant bien naturels.

Quoi qu'il en soit, l'arrivée de Rasse au commencement du XIIe siècle cadre avec les faits historiques.

Entraînés par leurs suzerains, les comtes de Champagne, à combattre les rois de France, les comtes de Dammartin de la première race virent leur descendance comtale se terminer avec Lancelin, dont la veuve Clémence épousa

(1) *Histoire de Liége*, t. I, p. 130.

(2) En 1015, dit BOUILLE, *loc. cit.*

vers 1113 à 1130, Renaud, comte de Clermont, du parti du roi.

Leur déchéance commença certainement à la bataille de Gournay, en 1107, dont nous reproduisons le récit, d'après l'historien Suger :

Hugues de Pomponne, dit de Crécy, châtelain de Gournay sur Marne, avait enlevé leurs chevaux à des marchands sur un chemin royal (de Paris à Lagny). Louis le Gros assiège Gournay qu'il va réduire. Thibaut, comte de Champagne, attaque les troupes royales. (Le comte Pierre de Dammartin était au nombre de ses vassaux.) Entre Torcy et Gouvernes, le roi range son armée en bataille et reçoit le choc de Thibaut. Les vassaux de celui-ci jouissaient de la paix depuis cinquante ans ; les soldats entraînés du roi les mirent en déroute. Les mieux montés parvinrent jusqu'au château de Lagny, où cessa la poursuite ; les autres se cachèrent dans les vignes et dans les haies ; beaucoup ne purent échapper à l'œil clairvoyant de l'ennemi. Il y eut peu de morts, mais beaucoup de blessés et de prisonniers. Cette victoire, dit Suger, devint fameuse dans toute la terre [1].

On peut supposer que c'est à cette bataille que Pierre de Dammartin reçut les blessures dont il mourut au château de Rosnay en Champagne vers 1107 [2]. C'est alors aussi,

[1] D'après D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p. 178 et SUGER dans DOM BOUQUET, *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 22 et suiv.

[2] *Cartulaire de Saint-Leu*, t. I, p. 16.

Petrus de Domno Martino comes apud Rosnacum castellum quod est situm in Campania, captus infirmitate, ... 4 frumenti modios in molendino de Hermenaldi villa atque apud castellum Bullas super decem frumenti modios quos pater suus Hugo comes, monachus noster, ipso Petro laudante dedit... Postulavit ut juxta patrem suum atque fratrem (matrem?) apud Sanctum Lupum de Escerente habere sepulturam mereretur ; quod Christo propitio, cum magno labore ac difficultate a nobis completum est. Postea vero quam eum ex more sepelivimus, ad comitissam Domni Martini Eustachiam nomine,

selon toute vraisemblance, que Rasse fut obligé de s'expatrier et vint à Huy, comme le dit Hemricourt.

Le frère de Rasse, le comte Lancelin, reprit possession du château de ses pères ; mais, révolté de nouveau, il subit de graves échecs de 1111 à 1113, alors qu'il combattait le roi de France, de concert avec le roi d'Angleterre et Thibaut, comte de Champagne [1].

uxorem defuncti filiique ejus matrem, rem per ordinem atque testamentum quod vir suus fecerat, retulimus, quod ipsa cum principalibus ejusdem castri viris laudavit atque confirmavit.... Testibus .... Rorico filio Rorici de Lusarchiis....

(1) Voir D'ARBOIS DE JUBAINVILLE et SUGER, *Ibid.*

Anno 1111 contigit regem Francie Ludovicum contra Dammartini exercitum ducere vocato secum Flandrie comite Roberto, avunculo suo, qui in eodem exercitu strenuissime laboravit..... *(comme il passait sur le pont de Meaux son cheval tomba sur lui et l'écrasa).* JOHANNIS LONGI *Chronicon Sancti Bertini* dans *Monumenta Germaniae historica*, t. XXV, p. 789.

Post hec, cum a rege Francorum Ludovico, sororis sue filio (Robertus,comes Flandriae), ad expugnandum quoddam castellum, quod vocatur Domni-Martini, fuisset evocatus, dum more suo fortiter certat in prelio et longius fugat regis adversarios, laboris nimietate defessus, ad lectum portatur et post triduum ibidem defunctus, ab eodem rege regnique principibus cum magno luctu Attrebatum defertur et in ecclesia Sancti Vedasti sepelitur. HERIMANI *Liber* dans *Monumenta Germaniae historica*, t. XIV, p. 283.

Inter quos Lancelinum Bullensem Domni Martini dominum, Paganum de Montegayo, quorum terra quasi in livio posita securum agitandi Parisum porrigent accessum. 1111.

Si en furent Lancelinus li cuens de Dammartin et Payen de Montegaye, dont la terre estoit comme un carrefour permettant d'aller et de venir à Paris. 1111.

Cum Lancelinus comes domni Martini querelam Belvacensis conductus, sine spe recuperandi, amiserit. 1113.

Furent vaincus les seigneurs alliés au Roi d'Angleterre et au comte Thibaut, comme Lancelin li cuens de Don Martin perdit la querelle qu'il clamoit sur la cité de Biauvez. 1113.

Idem fecit in Belvaco contra alium tyrannum (Lancelinum, *en note*). 1113. SUGER dans DOM BOUQUET, t. XII, pp. 36 b., 41 b, 167 a, 173 b, 211 b.

A la mort de Lancelin, le château de Dammartin alla au comte Renaud de Clermont, allié du roi de France et Rasse se le vit de cette façon à jamais fermé. Son mariage avec la belle Alice de Warfusée, de noblesse hesbignonne, lui fit sans doute adopter sans regret sa nouvelle patrie.

*
* *

Hemricourt rapporte que c'est à Rasse que l'on doit la construction de la tour de Dammartin, près de Warfusée, tour qu'il dénomme ainsi en l'honneur de ses nobles ancêtres. Or, ni dans les chartes, ni dans les historiens liégeois, nous n'avons trouvé trace de cette localité avant le XII[e] siècle, ce qui confirme son affirmation.

Il existe bien aux Archives de l'Etat, à Liége, une charte de Saint-Martin, sans date, que Schoonbroodt (1), date de vers 971, où l'on parle de biens que cette église possédait *in villa Dommartin nominata* et dont de Ryckel fait état (2) ; mais cette charte est certainement apocryphe. Aux preuves paléographiques qui doivent la faire déclarer telle, je n'en ajouterai que deux : philologiquement, *Dommartin* est postérieur ; il faudrait tout au moins *Dompnus* ou *Domnus Martinus ;* en outre, une charte de 1181, du même fonds, où l'on énumère les biens possédés par Saint-Martin, ne parle pas de Dammartin.

D'autre part, avant le XII[e] siècle, il n'a jamais existé, d'après mes recherches, d'église ou de chapelle à Dammartin, près de Warfusée, qui n'est actuellement qu'un lieu dit; or, il faut bien admettre qu'une localité ne peut se nommer Dammartin que si elle a eu un temple dédié à saint Martin. Cette constatation cadre avec l'affirmation de Hemricourt, qui déclare que Rasse le Barbu construisit,

(1) *Recueil des chartes de Saint-Martin*, p. 257.
(2) *Les communes de la province de Liége*, p. 502.

près de Warfusée, une tour, à laquelle il donna le nom de Dammartin, en mémoire de ses glorieux ancêtres (1).

D'autre part encore, avant le commencement du XIIe siècle, on ne trouve, dans les historiens liégeois ou dans les chartes, aucun document rappelant le nom de Dammartin, en Hesbaye. Nous avons à ce propos parcouru les chroniques contemporaines et les chartes se trouvant au dépôt des Archives de l'Etat de Liége, dont plusieurs fonds remontent jusque là.

Or, d'après le chroniqueur liégeois Lambert le Petit, les chevaliers de Dammartin étaient déjà assez puissants en 1184 pour tenir tête à l'évêque de Liége (2). Un autre historien liégeois, l'archidiacre Hervard, déclare que les chevaliers de la race de Hesbaye étaient déjà — remarquons ce *déjà* — une cinquantaine en 1213, lors de la bataille de Steppes, où le plus grand nombre d'entre eux refusèrent de prêter main-forte à l'évêque contre les Brabançons (3). Renier de Saint-Laurent, autre historien liégeois contemporain, relate également cette traîtrise (4).

Il est difficile d'admettre que la petite localité de Dammartin, en admettant même qu'elle existât, eût donné son

(1) Comparer dans Hemricourt l'histoire de Macaire de la Heyd de Flémalle qui, au retour d'un voyage outre-mer, se trouve privé de son héritage de la Heyd, près de Hamoir, par la faute de ses frères ; il fait construire une tour entourée de bons fossés à Flémalle et la nomme la Heyd (JACQUES DE HEMRICOURT, p. 180).

(2) LAMBERTI PARVI, *Annales*, 1184, dans *Monumenta Germaniae historica*, t. XVI, p. 649. « Bellum civium cum militibus de Dono Martini. »

(3) *Ibid.*, t. XXV, p. 183. « Illo quidem in tempore jam in quingentos et eo amplius milites diffusa erat Hasbaniorum progenies, et in hoc pugno articulo cum nostro pontifice pene quindecim affuerunt. »

(4) *Ibid.*, t. XVI, p. 668. « Non interfuerunt, exceptis paucis, illi de Dono Martini, quia, sicut credimus, non fuerunt digni. Nam, sicut audemus praesumere, pacem fecerunt perfidi cum perfido duce. »

nom à la race des nobles de Hesbaye, d'autant plus que cette localité était une dépendance de Warfusée, dont le nom resplendissait alors.

Le nom de Dammartin devait avoir une origine plus haute pour servir de nom générique à cette illustre lignée, ce qui se confirme si l'on accepte la version de Jacques de Hemricourt, faisant de Rasse un fils des très illustres comtes de Dammartin en Goëlle.

La généalogie de Hemricourt concorde encore avec les affirmations de l'archidiacre Hervard que nous venons de citer, quant au nombre approximatif des chevaliers issus de Rasse de Dammartin et d'Alice de Warfusée et existant en Hesbaye au début du XIII[e] siècle.

Nous avons repris dans le *Miroir des Nobles* ces descendants jusqu'à la quatrième génération, et nous arrivons au tableau suivant :

Au début du XIII[e] siècle, vivaient en Hesbaye : Otton de Warfusée et de Dammartin et ses fils : Rasse de Warfusée, Thomas de Hermalle, Arnold de Harduement, Lambert de Warfusée, Eustache de Neufchâteau.

Otton de Lexhi et ses fils : Amel de Lexhi, Rigaux de Beaurieu, Otton de Noville, Godefroid d'Awir et les maris de ses quatre filles.

Henry de Crisnée et ses trois fils : Eustache de Crisnée et deux autres.

Baudouin de Voroux et son fils Amel.

Breton de Waroux et ses sept fils : Libert de Jeneffe, Humbert de Lexhy, Istasse Frongnut, Fastreit Penilh, Bastin de Hognoul, Breton le jeune, Renier de Visé et les maris de ses deux filles, chevaleresses.

Sans compter les enfants en âge de combattre, comme Baudouin de Jeneffe et le sire d'Awans, que l'on cite déjà en 1214, et les familles alliées, entre autres celle de Hamal, de Hozémont, etc.

L'affirmation de l'archidiacre Hervard n'est donc pas hasardée et confirme le récit de Hemricourt.

* * *

Rasse de Dammartin n'est donc pas un personnage légendaire; il vint de France en Hesbaye au début du XIIe siècle.

Il est, d'aprés nous, le fils de Pierre, comte de Dammartin en Goëlle et le frère de Lancelin.

Il est bien spécifié par Hemricourt qui donne des détails sur sa personne : il était fort barbu et avait l'oreille percée, particularité qu'il lègue à ses descendants : « ly pluyss. de ceaz de Warfeséez tant ly marles comme les femelles, ont une de leurs orelhes trawée, teilement que on bouteroit ens aysement un awilhe sains grevanche, et che vient delle coistié dedit Monss. Rasse alle Barbe, quy semblablement avoit l'oreilhe trawée, ense que par les anchiens del unk avant l'autre at esteit recordeit ».

Hemricourt prête pour armes à Rasse de Dammartin, un gonfanon à trois pendants et il cite une charte de 1242, que je n'ai pas retrouvée, du Val-Notre-Dame, où Otton, seigneur de Warfusée et de Dammartin, dont Rasse était le trisaïeul, scelle d'un sceau au gonfanon.

« ...Je ay veut en chire lenprinte del seal Mons. Otton jadit saingnor de Warfesées dont il (Rasse alle barbe, frères al conte de Domartien en Goyelle) fut tayons, lyqueis seaz pent à une chatre que ly Covens delle Vas nostre Dame at delle saingnorie de Momelette qui parvint à la dite abie de part seure Alis sa sereur jadit Abbeisse de dit liw, en queil seal ilh at on confanon sy que dit est, la queile chatre termine en la daute de l'an mil dois cens et quarante dois [1] ».

D'autre part, à une charte de 1248 du Val-Saint-Lambert append un sceau, que j'avais retrouvé, et qui porte le gonfanon et l'inscription : *Sigillum illorum de Donmartin* [2].

(1) Jacques DE HEMRICOURT, p. 7.

(2) M. E. Poncelet a publié et décrit ce sceau dans la *Chronique archéologique du pays de Liége,* 3e année, 1908, p. 19.

L'affirmation de l'honnête écrivain du XIVe siècle est donc justifiée et confirmée par le fait.

Remarquons cependant, et Hemricourt lui-même en convient, que les armoiries ne devinrent héréditaires que vers le milieu ou la fin du XIIe siècle. D'autre part, Aubri de Dammartin, son fils Renaud comte, de Boulogne et de Dammartin, Philippe Hurepel, gendre de Renaud, portent au XIIIe siècle, en qualité de comtes de Dammartin, un écu fascé [1].

Il est difficile d'admettre que le gonfanon ait appartenu aux comtes de Dammartin de la première race, antérieurs au XIe siècle, ou même à Rasse de Dammartin.

Je ne vois que deux hypothèses plausibles pour expliquer ce meuble :

Ou bien les descendants de Rasse, fixés au pays de Liége, copièrent l'étendard de Saint-Lambert — s'il existait ainsi au XIIe siècle — que l'on représente à trois pendants; mais cette hypothèse me paraît fragile, vu leur hostilité, rappelée plus haut, envers les princes-évêques.

Ou bien, hypothèse plus vraisemblable, ils s'inspirèrent, au début du XIIIe siècle, de l'écu de Boulogne, où le lambel existait, comme le dit Hemricourt [2], et ce en souvenir du grand feudataire Renaud, comte de Boulogne et de Dammartin.

Les Warfusée abandonnèrent assez tôt ce blason, qui resta à la lignée directe, pour la fleur de lys, comme le dit Hemricourt [3] :

« Chis Mess. Rasses, sires de Warfezées fut ly promirs quy en cargat à portier de gueules à fleur de lys d'argent, ensi que ses ainés lys promerain Ottes de Warfezées les avoit portez, et ay out dire les anchiens que ce fut par tant

(1) Léopold Delisle, *Les Comtes de Dammartin au XIIIe siècle* dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4e série, t. I, p. 189.

(2) Jacques de Hemricourt, p. 9.

(3) *Ibid.*, p. 11.

qu'il estoit elongiez de son linnage et de ses amis de France, desqueis ilh n'avoit nul service, sy mist jus le blazon al confanon si que dit est. »

Parmi les descendants, les Warfusée conservèrent la fleur de lys, les Awans choisirent les armes vairées et les Waroux le lion.

De tout ce qui précède, je conclus que Rasse de Dammartin est un personnage historique, fils des comtes de Dammartin en Goëlle, venu au début du XIIe siècle en Hesbaye où il s'unit à Alice de Warfusée; de leur mariage est issue une partie notable de la noblesse hesbignonne.

NOTES SUR L'INDUSTRIE DU CUIVRE A NAMUR.

Par DD. BROUWERS.

Conservateur des Archives de l'Etat à Namur.

Les fouilles organisées par la Société archéologique de Namur — les trouvailles d'objets en bronze faites à Anthée, à Flavion, à Berzée, entre autres — ont permis de reculer l'origine de l'industrie du cuivre dans notre pays jusqu'à l'époque belgo-romaine. Dans une intéressante étude consacrée à la bijouterie chez les Belges aux IIe et IIIe siècles (1), l'érudit M. Bequet a pu émettre l'hypothèse de la persistance de cette industrie dans la vallée de la Meuse jusque dans les temps modernes, en passant par la batterie de Dinant (2) et, ajouterons-nous, par l'exploitation des mines de fer et de plomb qui fut si considérable aux XVIe et XVIIe siècles. Ce phénomène n'est pas unique, d'ailleurs ; il vient encore d'être constaté et relevé par M. Pirenne, dans une publication récente relative à la draperie : « L'industrie flamande remonte très haut, parce qu'elle se rattache directement à l'industrie gallo-romaine » et, ajoute le savant professeur, elle doit sa prospérité à ce « qu'elle avait hérité de la technique de l'antiquité, laquelle

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, pp. 243 et suiv.

(2) Les Dinantais, au XIIIe siècle, faisaient déjà remonter leur industrie jusqu'à Charlemagne (S. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, pp. 27 et 31).

la tenait elle-même des Egyptiens [1] ». Ces phrases peuvent s'appliquer à l'industrie du cuivre des bords de la Meuse.

Deux raisons matérielles, des plus importantes, favorisèrent l'expansion de cette industrie dans notre pays : tout d'abord la richesse de son sol en calamine, ce qui explique sans doute la localisation de l'industrie du laiton dans la vallée de la Meuse, et ensuite la présence de nombreuses fosses à *derle*, espèce d'argile plastique excellente pour la fabrication des creusets et que l'on rencontre surtout dans la zône calcaire qui passe à l'est de Namur, à Andoy, Mozet, etc. [2]

Après la renaissance carolingienne, cette industrie prit un essor extraordinaire : il suffit de voir toutes les mentions d'œuvres d'art, tant en cuivre qu'en or, argent et fer, relevées par M. Kurth, pour se faire une idée de son efflorescence, à partir du xe siècle surtout [4].

Au siècle suivant, les batteurs de cuivre existaient à Huy [3], à Dinant, et aussi à Namur.

Cette dernière ville, qui ne faisait pas partie de la principauté de Liége, comme ses rivales Huy et Dinant, possédait au xe siècle aussi une batterie de cuivre assez développée, puisque nous voyons signaler ses marchands dans le tonlieu de Coblence en 1104, à côté des marchands hutois et dinantais. Bien plus, les ecclésias-

(1) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. XVII, p. 81

(2) Borgnet, *Cartulaire de Bouvignes*, t. I, p. 40. En 1294 le comte de Namur percevait sur la derlière d'Andoy, 8 livres et 10 sous tournois. *(Trésor des Chartes*, J. 531, n° 5, aux Archives nationales à Paris.)

(3) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Classe des Lettres), 1903, pp. 539 et suivantes.

(4) Dans un roman, rédigé en 1200, *Guillaume de Dôle ou la Rose*, il est encore question des chaudrons de Huy : A Hui, ou l'en fet les chaudières (vers 5514, d'après Ch.-V. Langlois, *La société française au XIIe siècle*, p. 90.)

tiques de Saint-Siméon de Trèves, auxquels Henri IV confirme la possession de ce tonlieu, percevaient la même taxe sur ces trois catégories de marchands : de unaquâque navi unum aeneum caldarium et duo bacena et duas denariatas vini (1). Ce texte, des plus explicites, prouve bien l'existence d'une industrie du cuivre dans le chef-lieu du comté de Namur aux XIe et XIIe siècles. Faut-il s'en étonner ? Si les considérations politiques influent parfois sur la marche d'une industrie, les contingences économiques, physiques et naturelles jouent, à ce point de vue, un rôle bien plus considérable. Et ces dernières n'étaient-elles pas les mêmes pour toutes les villes de la Meuse moyenne ?

Il en fut d'ailleurs des batteurs de cuivre namurois — qui ne nous ont malheureusement pas laissé d'œuvres aussi admirables que celles de Renier de Huy — comme de leurs confrères hutois. Dès le milieu du XIIe siècle, ils ont cédé devant la forte concurrence des Dinantais qui apparaissent désormais seuls sur les marchés rhénans et vont, pendant plus d'un siècle, détenir le monopole de l'industrie du cuivre (2).

Mais tandis que Huy ne devait pas tarder « à être entraînée dans le grand mouvement commercial des villes drapières » (3), Namur prenait le caractère d'une ville de fonctionnaires et de soldats qu'elle a gardé jusqu'à notre époque. Chef-lieu d'un comté dont l'importance politique et territoriale avait déjà au siècle précédent subi de rudes atteintes (4), cette ville allait subir la conséquence de la

(1) HÖHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, p. 3.

(2) A la fin du XIIIe siècle, Bouvignes, ville du comté de Namur, vit se développer chez elle une industrie analogue, dont la prospérité relative amena les luttes terribles qui durèrent plus de cent ans et devaient se terminer par la catastrophe de 1466.

(3) PIRENNE, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 91.

(4) Je citerai comme exemple l'acte de 1070 par lequel le roi Henri cédait à l'église de Liége les droits régaliens possédés auparavant

politique de ses comtes et suivre la décadence de la principauté, dont elle était la capitale. Toute activité commerciale et industrielle en disparut : si la draperie y joue un certain rôle aux XIVe et XVe siècles, il faut constater qu'elle n'y eut jamais la vitalité intense qui caractérise les villes flamandes pendant les derniers siècles du moyen âge (1).

* * *

La destruction de Dinant en 1466 amena la réapparition à Namur de l'industrie du cuivre : tandis que la plus grande partie de la population dinantaise, coupable d'avoir résisté à la toute puissance du duc de Bourgogne, se dispersait dans les localités du sud de la principauté, dans les bois de l'Entre-Sambre-et-Meuse et des Ardennes, les batteurs de cuivre étaient accueillis avec faveur dans les domaines bourguignons. Alors qu'un grand nombre des artisans dinantais allaient s'établir à Huy, à Middelbourg, à Malines, à Bouvignes, à Aix-la-Chapelle (2), les grands marchands batteurs qui avaient constitué entre eux la célèbre compagnie des marchands d'Angleterre, se réfugiaient à Namur. Moins d'un mois après le sac de la malheureuse cité des *copères*, le comte de Charolais autorisait la commune de Namur à laisser les ouvriers batteurs

par le comte de Namur à Dinant, ainsi que le comté de Lustin (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 34).

(1) Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait jamais eu de troubles à Namur ; entre autres à la fin du XIIIe siècle et dans le courant du siècle suivant, il y eut des émeutes qui n'ont jamais été étudiées jusqu'ici mais qui semblent se rapprocher des mouvements sociaux, caractéristiques de l'histoire de notre pays à cette époque (BORGNET, *Cartulaire de Namur*, t. I, pp. 94 et suiv. ; *Messager des Sciences historiques*, 1841, pp. 338 et suiv.).

(2) Cf. au sujet des établissements des Dinantais à Aix-la-Chapelle, R. A. PELTZER, *Geschichte der Messingindustrie in Aachen* dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXX, pp. 268 et suiv.

de Dinant s'établir dans la ville[1]. Quelques semaines plus tard, le duc Philippe, ayant autorisé l'établissement définitif d'une corporation du métier des batteurs de cuivre à Namur, leur accordait une charte constitutionnelle[2].

A partir de cette époque, il y eut une nouvelle industrie à Namur, où elle joua un rôle économique assez considérable jusqu'au milieu du xvie siècle ; après une éclipse de quelques cinquante ans, elle fut réorganisée à l'époque des Archiducs, et l'industrie des batteurs de cuivre se perpétua à Namur, sous une forme très différente d'ailleurs de la corporation du xve siècle, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

C'est donc avec des ouvriers dinantais et des capitaux dinantais que la batterie de cuivre fut organisée à Namur, dans la seconde moitié du xve siècle. Les Charpentier, les Salmier, les aux Brebis, les Joseph, tous anciens membres de la Compagnie d'Angleterre[3] s'étaient établis à Namur : les registres des échevins de cette ville, de cette époque, contiennent d'innombrables actes relatifs à ces capitalistes et aux ouvriers qui les avaient accompagnés : ce sont des contrats pour achats de matières premières, des jugements pour infractions aux statuts du métier, des ventes d'objets et d'outils de batteurs, un contrat d'ouvrier envers son maître, des actes de procédure et surtout de simples actes de ventes ou d'achats de rentes.

Malgré les réclamations du métier de la batterie de Bouvignes, celui de Namur s'organisa rapidement et acquit bientôt une certaine prospérité. Mais, lorsque le duc Charles eut trouvé la mort à Nancy et que Dinant se fut

(1) S. Bormans, *Cartulaire de Namur*, t III, p. 114, et *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 294.

(2) S. Bormams, *Cartulaire de Namur*, t. III, pp. 121 et suiv.

(3) Nous nous permettons de renvoyer à notre article qui vient de paraître dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* et où nous exposons la liquidation de cette puissante association.

relevée de ses ruines, plusieurs des batteurs, établis depuis 1466 à Namur, s'empressèrent de regagner leur patrie, où ils reconstruisirent leurs forges et leurs fourneaux. L'activité de ces artisans fut telle qu'elle ne tarda pas à faire une sérieuse concurrence à leurs confrères de Namur. Ceux-ci s'empressèrent d'adresser des plaintes au magistrat de la ville qui, en 1492, interdit aux marchands namurois « d'ouvrer de batterie en la ditte ville de Dinant »; un droit de tonlieu fut mis sur toutes les marchandises de cuivre qui viendraient de Dinant à Namur [1]. A la suite de l'intervention du prince-évêque de Liége [2], le magistrat de Namur suspendit provisoirement ces mesures de protection, prises « à la requeste du mestier de la batterie de ceste ville. »

Les contestations de ce genre devaient se réveiller plus tard aux XVI[e] et XVII[e] siècles; mais à cette époque, les batteurs de Dinant avaient perdu tous les marchés étrangers à la principauté de Liége; leur activité se limite à un commerce de colportage dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, et au fur et à mesure que leur déclin s'accentue, le métier devient de plus en plus exclusif, au point de s'opposer à l'introduction dans la ville de Dinant d'une nouvelle fabrique de fil de laiton, comme ce fut le cas en 1583 [3]. Le mouvement de décadence ne s'arrête pas, et en 1717 [4], les membres du métier de la batterie sont si peu nombreux qu'ils ne peuvent plus même élire leurs dignitaires. Dans le pays de Namur, au contraire, l'industrie du cuivre, réorganisée au XVII[e] siècle sur des bases nouvelles, qui la rapprochent de l'industrie libre [5],

(1) Archives de l'Etat, à Namur; liasse *Dinant-Commune.*

(2) S. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 135.

(3) L. Lahaye, *Cartulaire de Dinant*, t. IV, p. 225.

(4) Brouwers, *Cartulaire de Dinant*, t. VII, p. 102.

(5) Au XVIII[e] siècle, à côté du métier des chaudronniers qui comprend 8 maîtres, 9 garçons et 2 apprentis, figure une manufacture

prend une extension considérable et s'empare des marchés des Pays-Bas méridionaux. Les pouvoirs publics de Namur et de Bruxelles interviennent en sa faveur, la protègent contre la concurrence des villes liégeoises, et au XVIIIe siècle, la batterie de cuivre de Namur manifeste encore une importante activité, principalement pour la fabrication des grosses pièces.

de cuivres jaunes à laquelle sont occupés 4 maîtres, 181 garçons et 65 manouvriers. (GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur*, pp. 15 et 16).

LA MONNAIE DE BRONZE DES TONGROIS

(51-27 a. J.-C.).

par Victor TOURNEUR.

I. **Collections et trouvailles.** — Depuis que l'attention a été attirée sur les monnaies gauloises, les collections de Tongres n'ont cessé de s'enrichir de petites pièces de bronze que l'on découvre de temps en temps dans cette ville ou dans les environs : elles représentent, au droit, une sorte de swastika formée de bustes d'animaux à oreilles dressées, tournés dans le même sens ; au revers, c'est un cheval tourné ordinairement vers la gauche ; enfin, parfois elles portent l'inscription AVAVCIA.

La collection du comte Clément Wenceslas de Renesse-Breidbach, vendue à Anvers en 1835 (1) en renfermait 23 dont 6 avec inscription (2) ;

La collection Pypops, vendue à Gand en 1844, plusieurs (3) ;

La collection Rubens, vendue à Tongres en 1845, deux (4) ;

La collection Louis de Renesse-Breidbach, vendue à Gand en 1865, 33 dont 21 anépigraphiques (5).

(1) *Catalogue du magnifique cabinet délaissé par feu M. le Cte Clemens Wenceslas de Renesse-Breidbach dont la vente se fera à Anvers le 1er octobre et les jours suivants*, Anvers, Ancelle, 1835.

(2) Dans *Mes loisirs, amusements numismatiques*. Anvers, 1835, p. 14, on ne trouve mentionnées que 15 pièces (nos 342-357) sous la rubrique *Galliae*.

(3) *Revue belge de numismatique*, 1885, p. 451.

(4) *Ibidem*.

(5) *Catalogue du superbe cabinet de médailles gauloises délaissé par feu M. le Cte de Renesse-Breidbach*, Gand, 1865 (vente Verhulst).

La collection Perreau, vendue à Bruxelles en 1869, deux (1).

La collection de Schodt, cinq dont trois portant l'inscription *Avaucia*, trouvées à Tongres (2).

Aujourd'hui, la collection Huybrigts en contient environ 60, la plupart sans inscription.

D'autres collections possèdent ou ont possédé des pièces semblables provenant de Tongres ou des alentours de cette localité.

Je citerai d'abord la collection de Saulcy, aujourd'hui au Cabinet de France (3). Elle en comptait 18, dont plusieurs, cédées à de Saulcy par le comte Louis de Renesse, avaient été trouvées à Tongres (4).

Vient ensuite la collection Bamps, de Hasselt, vendue à Bruxelles en 1908. Six pièces de cette collection, au type AVAVCIA, mais anépigraphiques, sont aujourd'hui au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

Ajoutons que le médaillier du Musée archéologique de Namur, outre plusieurs pièces trouvées dans la province, en possède 4 qui proviennent de la vente Louis de Renesse (5), et deux autres de provenance inconnue (6). Ce sont les plus beaux exemplaires connus.

Diverses collections particulières, enfin, peuvent montrer quelques spécimens : je citerai entre autres celle de M. Lucien Renard, à Liége, et celle de M. le vicomte B. de Jonghe, à Bruxelles.

Tongres a certainement fourni jusqu'à présent plus de deux cents de ces monnaies. On en a encore trouvé

(1) *Revue belge de numismatique*, 1885, p. 451.

(2) *Ibidem*, p. 452.

(3) Muret-Chabouillet, *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1889, pp. 205-206.

(4) *Revue numismatique*, 1868, p. 408.

(5) *Revue belge de numismatique*, 1885, p. 455.

(6) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI (1859-60), p. 250.

ailleurs : à Ciney [1], 2 exemplaires; à Namur [2], dans la Sambre, 1 exemplaire; au Hunnerberg, près de Nimègue [3], 1 exemplaire anépigraphique : à Grave (Hollande) [4], 1 exemplaire anépigraphique; à Cologne [5], 1 exemplaire anépigraphique; à Haltern [6] (Westphalie), plusieurs sans légende; à Asberg près de Mörs [7], plusieurs; à Neuss [8], 8 exemplaires anépigraphiques; au Marberg (Cercle de Coblence) [9], 3 avec légende et 50 anépigraphiques; aux environs de Francfort s/M. [10], 1 exemplaire; à Ehl (Alsace), 1 exemplaire; au Mont Beuvray, 1 exemplaire; à Pommiers (Aisne), 2 exemplaires avec légende et 2 anépigraphiques; dans le Pas-de-Calais, 1 exemplaire, et, enfin, 2 exemplaires au Grand Saint-Bernard [11].

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la suite des collections et la liste des trouvailles pour obtenir la certitude que les pièces en question ont été fabriquées à Tongres.

En effet, dans cette seule localité, ou dans ses environs, non seulement on en a trouvé deux fois plus qu'ailleurs, mais encore, ce n'est pas en masse, en des cachettes, que ce numéraire y a été découvert : on l'y rencontre d'une manière sporadique. La seule explication possible de ce fait

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I (1849), p. 475; t. VII (1861-62), p. 220; J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Ciney*, Namur, 1869, p. x, n° 2.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I (1849), p. 475.

(3) *Revue belge de numismatique*, 1885, p. 458.

(4) *Ibidem.*

(5) *Bonner Jahrbücher*, 68 (1880), p. 153.

(6) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, Paris, 1905, p. 357, n° 5.

(7) *Ibidem.*

(8) *Bonner Jahrbücher*, 101 (1897), p. 11.

(9) *Ibidem*, 101 (1897), pp. 99-100.

(10) *Mittheilungen des Vereins für Geschichte und Alterthumskunde in Frankfurt a/M.*, t. II, 1, p. 111.

(11) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, p. 357, n° 5.

est que, en un moment à déterminer, ces pièces ont constitué à Tongres la monnaie locale, et qu'elles y ont été perdues isolément.

II. **Analyse des types.** — Au droit, on observe une sorte de croix gammée qui a été interprétée de manières très différentes. Depuis qu'on a essayé de décrire ces pièces, on y a vu quatre bustes de cheval disposés en croix et tournés dans le même sens, soit directement soudés les uns aux autres, soit raccordés à un cercle central.

« Au droit, écrivait Hucher (1), c'est une espèce de cercle ponctué au centre, une sphère si l'on veut, qui est mise en mouvement par quatre bustes de cheval ou d'hippocampe allant dans le même sens ; d'autres sphères, également ponctuées, accostées de cercles plus petits, cantonnent le champ de la monnaie. N'est-ce pas le soleil accomplissant sa course incessante dans le firmament semé de nuages et d'étoiles ? ».

» Ces quatre protomes de chevaux sont évidemment les rudiments des quatre coursiers fougueux qui conduisent le char d'Hélios dans l'antiquité étrusque et grecque ; mais on ne peut méconnaître que la disposition giratoire inusitée chez les Grecs, ne soit le produit de l'imagination celtique ».

Ce qui paraissait évident au temps de Hucher, nous pouvons le déclarer certainement faux, aujourd'hui que l'histoire de la numismatique gauloise est mieux connue. De tous ces souvenirs mythologiques il n'y a rien à retenir.

Depuis lors, en 1896, M. K. von den Steinen (2) a émis l'hypothèse que les quatre branches de la croix gammée

(1) Eug. HUCHER, *L'Art gaulois* (2e partie), Paris, 1874, p. 105.

(2) K. VON DEN STEINEN, *Prähistorische Zeichen und Ornamente. Festschrift für Adolf Bastian*, Berlin, 1896, p. 249 et suiv.

qui se rencontre parmi les ornements mycéniens seraient une cigogne stylisée, et son hypothèse a été appliquée par M. J. Klein [1] aux monnaies du type *Avaucia* : au droit, celui-ci a reconnu quatre têtes de cigogne. J'ai vu beaucoup de cigognes dans l'Allemagne du Sud, mais je n'en ai jamais rencontré qui eussent des oreilles dressées ; or, les bons exemplaires de la monnaie en question munissent les bustes d'animaux de pavillons auditifs nettement marqués. Il y a donc lieu de rejeter cette interprétation.

La même objection peut être faite à M. A. Blanchet qui a pensé à des serpents [2]. On connaît le serpent à lunettes, mais pas encore le serpent... à cornets acoustiques.

Pour ces raisons, je pense que l'interprétation traditionnelle doit être conservée. On se convaincra de son exactitude en jetant un coup d'œil sur la planche qui accompagne ce travail : les bustes de chevaux du droit sont les mêmes que celui du cheval du revers. Voyez particulièrement le n° 2, où j'ai placé parallèlement un des bustes de chevaux du droit et la tête du cheval du revers.

Enfin, le champ est garni d'annelets disposés dans les espaces libres entre les bustes d'animaux ; ces annelets sont parfois pointés au centre ; ils sont d'ordinaire de diamètres très différents, suivant la place qu'ils occupent ; quatre d'entre eux sont d'ordinaire accostés chacun de deux plus petits.

La première pièce représentée sur la planche XX montre les bustes de chevaux inscrits dans un cercle d'annelets presque tous de la même dimension. Cela tendrait à faire croire que, sur les plus anciens exemplaires, le type était placé dans un cercle d'annelets, ainsi que cela s'observe

(1) J. Klein, *Der Marberg bei Pommern* dans *Bonner Jahrbücher*, 101 (1897), p. 100.

(2) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, Paris, 1905, p. 357, n° 4.

sur les monnaies contemporaines des Atrébates (1), des Silvanectes (2), etc. (3).

Le revers est occupé par un cheval d'ordinaire tourné vers la gauche; deux exemplaires conservés au Cabinet de France présentent le cheval marchant vers la droite C'est le cheval qui apparaît beaucoup plus anciennement au revers de la plupart des monnaies d'or belges. Ici, il revêt des aspects divers sur lesquels il y aura lieu de revenir.

Parfois le cheval est accompagné de l'inscription AVAVCIA ou d'un fragment de cette inscription.

III. **Origine du type du droit.** — Si, à première vue, l'espèce de croix gammée du droit apparaît comme assez particulière dans la numismatique gauloise, elle n'est

(1) A. Blanchet, *op. cit.*, p. 344, fig. 296; De la Tour, *Atlas*, pl. XXXV, 8636.

(2) A. Blanchet, *op. cit.*, p. 366, fig. 340; De la Tour, *Atlas*, pl. XXXI, 7832.

(3) A. de Schodt a publié comme inédite et fort rare une pièce achetée à la vente L. de Renesse (n° 522 du catalogue) et qui se trouve aujourd'hui au Musée archéologique de Namur. Elle porterait au revers, d'après lui, « un objet indéterminé qui rappelle la racine et le tronc d'un arbre, et se trouve placé entre deux bustes de cheval, et des annelets » (*Revue belge de numismatique*, 1885, p. 455 et pl. XV bis n° 6). M. A. Mahieu y voit « une espèce de tronc d'arbre placé entre deux bustes de chevaux et des annelets » (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXVI, p. 214).

Cette pièce (planche, fig. 5) est tout simplement le produit d'un accident de frappe. Le monnayeur qui se servait de coins sans rebord, avec grenetis taillé dans l'arête du coin, avait d'abord mal appliqué celui-ci sur le flanc, et la moitié du type seulement avait été empreinte sur la monnaie. Il recommença la frappe ; le hasard voulut qu'il plaçât le coin de façon à ce que la seconde impression fût tengeante à la première : la partie nue du champ reçut cette fois une deuxième moitié du type. De la sorte, le grenetis divise la pièce par le milieu. Comme ce grenetis est assez épais, il a été pris pour un tronc d'arbre noueux.

cependant pas tout à fait isolée : M. A. Blanchet l'a déjà rapprochée avec raison de celle qui se voit sur certains bronzes coulés des Silvanectes (1).

On sait qu'en numismatique gauloise, la loi de dégénérescence des types produit les effets les plus inattendus. Il y a entre autres deux motifs proche parents qui, sur les monnaies, me paraissent être parfois nés sous son action : ce sont la triquètre et la croix gammée.

La triquètre est née du taureau cornupède de Marseille sur une série de bronzes qui doivent probablement être attribués aux Éduens : la tête, les pattes de devant, le corps et les jambes de derrière se sont accentués au point de devenir trois épaisses lignes courbes d'égale longueur partant d'un centre et placées à égale distance les unes des autres (2).

C'est encore le même animal qui paraît avoir donné naissance à une sorte de croix gammée dont les extrémités sont incurvées sur des pièces du nord de la Gaule, qui n'ont pas encore pu être localisées avec précision (3). Ici, la tête, les jambes de devant, celles de derrière et la queue de l'animal ont fourni le motif ; le corps a disparu.

L'origine de la croix gammée des monnaies attribuées aux Silvanectes est toute différente : c'est une tête de profil qui y a donné naissance (4). Les masses du menton, du nez, de la chevelure, et du cou ont été stylisées et orientées autour d'un centre pour former une sorte de croix gammée.

La croix gammée aux quatre bustes de cheval n'est rien d'autre que l'interprétation personnelle due à un graveur

(1) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, p. 170.

(2) A. Blanchet, *op. cit.*, p. 248, fig. 106-109; de la Tour, *Atlas*, pl. VII, 2935.

(3) A. Blanchet, *op. cit.*, p. 170, fig. 21.

(4) A. Blanchet, *op. cit.*, p. 376, fig. 33; de la Tour, *Atlas*, pl. XXXI, 7862, 7873.

gaulois d'une croix gammée provenant, soit d'une tête de profil, soit d'un taureau: les chaînons intermédiaires manquent pour qu'il soit possible de préciser davantage.

Le cheval apparaît au revers de presque toutes les monnaies de la Belgique celtique (1). C'était un motif populaire, bien connu; c'est précisément à cause de cette vogue que le buste de cheval a été choisi pour décorer les branches de la croix gammée. Que l'on examine le nº 2 de la planche ci-jointe, on se convaincra que les bustes de chevaux du droit sont imités de l'animal du revers.

IV. **La Légende.** — Le nom d'AVAVCIA qui se lit, au revers, au dessus du cheval sur certaines pièces est un de ceux qui ont le plus sollicité l'imagination des chercheurs. Longtemps on a voulu y voir, malgré l'absence de consonnes, le nom primitif et non altéré du castellum nommé Aduatuca par César.

Ce fut Ferdinand de Saulcy qui lança cette hérésie philologique. « Parfois aussi ces pièces portent au dessus du cheval la légende, à peu près imprononçable pour les Romains, AVAVCIA. Je n'hésite pas à y retrouver le nom latinisé sous la forme ATVATVCI ou ADVATVCI, qui était plus adaptable à l'organe romain que la forme barbare et originale *Aouaouci* » (2).

Il est impossible d'admettre que les Romains aient déformé un nom gaulois, après tout facile à articuler, en y intercalant arbitrairement des consonnes.

Une variante de cette explication a été développée par H. Schuermans; pour lui, « ce nom d'*Atuatucus* de César correspond en outre au nom dont le squelette ou plutôt la carcasse dépouillée des consonnes dentales, se retrouve sur

(1) Ce cheval est tout ce qui reste du bige du revers des statères de Philippe de Macédoine qui constituent le prototype du monnayage de l'or dans la Belgique celtique.

(2) *Revue numismatique*, 1858, p. 437.

les monnaies attribuées aux Atuatuques, et portant la légende Avaucia [1] ». Or, il est impossible de citer un seul exemple de ce phénomène phonétique à l'époque gauloise.

En réalité, Avaucia n'a aucun rapport avec Aduatuci.

Ce n'est probablement pas un nom de localité, parce que ceux-ci sont très rares sur les monnaies gauloises ; je pense qu'il ne serait même pas possible d'en citer un seul exemple pour la Belgique [2].

C'est un nom de chef ou de magistrat monétaire, en *a*, comme ceux des Trévires Pottina et Arda.

Quant au sens qu'Avavcia pourrait avoir, il est impossible de le déterminer. Les langues celtiques modernes ne semblent pas fournir de racine qui permettrait de l'interpréter. A côté d'*Avaucia*, je me bornerai à signaler les noms gaulois latinisés *Aucius* et *Aucia* [3], qui se rencontrent assez fréquemment. Eux aussi constituent une énigme qui attendra longtemps son Œdipe.

V. **Date de fabrication**. — Il semble assez difficile, à première vue, de fixer l'époque à laquelle ces monnaies ont été fabriquées ; cependant, quand on les étudie en elles-mêmes, et surtout dans leurs rapports avec le numéraire similaire, la question s'éclaire singulièrement.

D'abord, il faut remarquer que le métal dont elles sont faites est le bronze. Cette constatation, pour simple qu'elle soit, est de la plus haute importance.

En effet la monnaie de bronze n'apparaît dans le nord de

[1] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. X, 1871, p. 282.

[2] M. R. Forrer, *Keltische Numismatik der Rhein- und Donaulande*, Strasbourg, 1908, p. 43, range sans motif *Avaucia* parmi les noms de peuples. — Je ferai remarquer à ce propos que les seuls noms de peuples qui se retrouvent sur les monnaies gauloises appartiennent au sud de la Gaule où l'influence romaine s'était fait sentir.

[3] Voy. A. Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, s. v. *Aucius*.

la Gaule qu'à une époque très tardive. C'est l'or qui y a été monnayé presque à l'exclusion de tout autre métal aux temps de l'indépendance gauloise.

Ce fait, qui paraîtra peut-être étrange, est cependant très naturel ; dans les civilisations rudimentaires où la monnaie véritable commence à s'implanter, les espèces, pour être acceptées, doivent avoir une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale ; or, seul, l'or permettait de réaliser cette condition : alors que les Gaules le produisaient en abondance [1], l'argent était rare, faute de mines ; le cuivre n'était plus un métal précieux, étant donné que nos populations se trouvaient alors en pleine époque de La Tène.

L'or servait pour les transactions sérieuses ; le troc suffisait pour les opérations de minime importance du commerce local.

C'est après la conquête des Gaules par César, pendant la brève période d'autonomie qui fut accordée aux peuples vaincus, que le monnayage du cuivre apparaît. Il fut suscité par des causes économiques.

Après le départ de César, les Gaules furent occupées par huit légions romaines [3] ; le soldat romain était habitué à se servir couramment de la monnaie ; le denier romain constituait une unité monétaire beaucoup trop élevée pour permettre les menus achats journaliers. Il fallait donc une monnaie d'appoint.

Cette monnaie d'appoint, ce furent les Gaulois qui se chargèrent tacitement de la fabriquer. N'étaient-ils pas les premiers intéressés à cette opération ? C'est donc vraisemblablement dans les localités occupées par les troupes que le monnayage du bronze se développa.

(1) C. Jullian, *Histoire de la Gaule*. Paris, 1908, pp. 75-76.

(2) Diodore de Sicile, V, 26, 1.

(3) César, VIII, 52, 2 (Hirtius).

Le Belgium avait reçu à lui seul quatre légions [1] ; aussi ne faut-il nullement s'étonner du nombre de monnaies de bronze qui y ont été fabriquées à cette époque [2].

Citons d'abord les petits bronzes au nom d'A. Hirtius ; les bronzes aux légendes AOIIDIAC, CORIARC, CRITVRIX, VLATTV, attribués aux Remi. Ceux-ci sont certainement datés, puisque le nom d'A. Hirtius [3] ou celui de L. Munatius Plancus [4] s'y trouvent inscrits à côté de ceux de chefs ou de magistrats gaulois.

En remontant vers le nord, on voit chez les Atrébates les bronzes au nom de VARTICE, CARMANOS, COMIOS, CARSICOS et ANDOBRV ; chez les Trévires, celui au nom d'ARDA ; chez les Nerviens et les Morins, ceux sur lesquels on lit IOVERC et RVBIOS [5].

Les pièces du type AVAVCIA présentent les mêmes caractères que celles qui viennent d'être énumérées ; elles ont été créées sous l'empire des mêmes nécessités ; elles appartiennent donc à la même époque.

Qu'un corps de troupes romaines ait occupé Tongres pendant la période d'autonomie, cela n'est pas douteux. Déjà César y avait établi des légionnaires au cours de ses campagnes ; pour ne pas être l'oppidum des Aduatiques [6], la position stratégique était excellente ; le pays devait être surveillé ; tout plaide en faveur de cette hypothèse.

On arrive donc à cette conclusion que les monnaies de

(1) CÉSAR, VIII, 54, 4 (Hirtius).

(2) Voy. sur cette période, A. DE BARTHÉLEMY, *Les libertés gauloises sous la domination romaine* dans *Revue des questions historiques*, 1872, pp. 360 390.

(3) A. Hirtius était gouverneur de la Gaule à la mort de César, en 44 av. J.-C. Voy. CICÉRON, *Epistolae ad Atticum*, XIV, 9.

(4) L. Munatius Plancus gouverna la Gaule avant 42 a. J.-C.

(5) Voy. ces pièces, soit dans le *Traité des monnaies gauloises* de M. BLANCHET, soit dans l'*Atlas* de M. DE LA TOUR.

(6) T. R. HOLMES, *Caesar's conquest of Gaul*, Londres, 1899, pp. 335-348.

bronze du type AVAVCIA ont été frappées à Tongres après 51 avant J.-C. Comme la Gaule fut réduite en province romaine en 27 avant J.-C., nos monnaies ne peuvent être postérieures à cette date. Le monnayage se répartit donc sur une période maxima de 24 ans.

Pendant ce laps de temps, il y eut de nombreuses émissions, ainsi qu'en témoignent les nombreuses variétés qui nous sont parvenues [1].

Les pièces les plus anciennes paraissent être celles qui portent la légende AVAVCIA. C'est le type du cheval du revers qui fournit les meilleurs éléments d'appréciation. Sur les pièces qui offrent une inscription, son aspect est plus naturel, mieux observé, moins conventionnel que par la suite (planche XX, fig. 1-6).

Dans le groupe de monnaies que je considère comme postérieures, la légende disparaît, le corps de l'animal s'étrangle à la panse ; l'épaule et la croupe prennent des allures de circonférence, tandis que le grenetis se fait irrégulier et, par endroits, linéaire (fig 7-9).

Plus tard, la croupe et l'épaule sont stylisées ; comme elles ont pris une forme circulaire, on les décore de cercles concentriques : les motifs de cette ornementation géométrique sont inspirés par la forme des contours ; le cheval n'est pas caparaçonné de boucliers, comme on l'a cru ; l'artiste auquel on doit la gravure a simplement enjolivé à sa façon — une façon naïve et enfantine — l'anatomie du cheval (fig. 10-12).

Finalement le type paraît avoir subi une renaissance :

[1] Comme c'est en général le cas pour les monnaies de bronze, on ne peut tirer aucune indication du poids des pièces pour leur classement. L'exemplaire le plus lourd, à ma connaissance, se trouve au Musée archéologique de Namur ; il pèse 3 gr. 90. Le plus léger est conservé au Cabinet de France ; il n'accuse que 1 gr. 52. (MURET-CHABOUILLET, *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1889, p. 205, n° 8878.

un dernier groupe de monnaies est d'une facture plus soignée et plus régulière; le cheval, pour continuer à être stylisé, est mieux compris; il trotte, ou même, peut-être se cabre, appuyé sur une jambe de derrière (fig. 13 et 14). C'est ce que l'on pourrait appeler le chant du cygne de ce numéraire; peu après, il disparaît.

VI. **Attribution.** — On a vu que le comte Clément de Renesse-Breidbach paraît avoir été le premier numismate dont l'attention fut attirée par les pièces au type *Avaucia.* Il ne semble toutefois pas leur avoir donné d'attribution: il les décrivait sous la rubrique vague de *Gallia* (1).

Son fils, le comte Louis, les classait aux Aduatiques. Il supposait qu'Avaucia était l'ancien nom de Huy, localité qu'il croyait être l'ancien oppidum des Aduatiques (2).

Cette opinion fut admise par de Saulcy, et dès lors fit autorité (3).

Je mentionnerai simplement pour mémoire l'opinion du baron Liedts qui, en phonétiste d'opérette, reconnaissait Avaucia dans le nom d'Aiseau-Presle (4).

Le premier qui exprima des réserves sur l'attribution aux Aduatiques fut Alphonse de Schodt. « La prudence conseille hautement de ne pas se hâter d'émettre une conclusion définitive au sujet des véritables auteurs d'un si curieux monnayage », écrivait-il (5).

A peu près en même temps, Anatole de Barthélemy exprimait les mêmes doutes (6), mais ces appels à la réflexion ne furent pas entendus: on continua à donner ces

(1) *Mes loisirs. Amusements numismatiques*, Anvers, 1835, p. 14.

(2) P. Serrure, *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, Bruxelles, 1880, p. 23; *Revue belge de numismatique*, 1882, p. 278.

(3) *Revue numismatique*, 1858, p. 437.

(4) *Revue belge de numismatique*, 1882, p. 166.

(5) *Ibid.*, 1885, p. 457.

(6) *Revue numismatique*, 1885, p. 140.

monnaies aux Aduatiques, et, dans son *Traité*, M. Blanchet les a laissées à ce peuple, parce qu'elles se rencontrent fréquemment dans la région de Tongres (1).

La peuplade des Aduatiques fut détruite par César en l'an 57 avant J.-C. (2). Etant donné la date qui a été assignée à ces monnaies, il est matériellement impossible qu'elles aient été émises par ce peuple. L'attribution de Louis de Renesse tombe donc d'elle-même (3).

Pour pouvoir établir à quel peuple les monnaies au type *Avaucia* doivent être attribuées, il faudrait déterminer quel peuple occupait la cité de Tongres entre 51 et 27 a. J.-C.

Aucun document de cette époque ne fait mention de ce territoire.

On peut toutefois établir avec une certitude quasi absolue qu'il était habité alors par les *Tungri*.

Pline le Naturaliste (4) est le premier des auteurs anciens qui cite les Tungri et les situe parmi les peuples de la Belgique; la seule chose qu'il nous apprenne à leur sujet, c'est qu'il y avait une fontaine d'eau minérale dans la civitas qui portait leur nom.

Après lui, Tacite mentionne à diverses reprises les

(1) A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, p. 357, n° 5, s. f.

(2) César, II, 33.

(3) Aucune monnaie ne peut être à présent attribuée avec quelque certitude aux Aduatiques. A. de Barthélemy a rapproché des pièces du type *Avaucia* trois bronzes dont aucun, à ma connaissance, ne se trouve en Belgique. Voy. *Revue numismatique*, 1885, p. 140; de la Tour, *Atlas*, pl. XXXVI, n° 8865.

Tout récemment, M. R. Forrer a donné aux mêmes Aduatiques, sans fournir la moindre raison de cette attribution, les statères d'or globuleux de la trouvaille des environs de Reims (*Keltische Numismatik der Rhein-und Donaulande*, Strasbourg, 1908, p. 347). Inutile de dire qu'il n'y a pas lieu d'attacher la moindre importance à cette hypothèse invraisemblable.

(4) Pline, *Histoire naturelle*, IV, 106.

troupes auxiliaires tongroises (1), et une fois les Tongrois eux-mêmes (2). Mais le nom de la ville ne nous est donné que beaucoup plus tard par Ptolémée (3) qui l'appelle *'Ατουάτουκον*.

Qu'était-ce donc que ces Tongrois dont César ne dit mot, et qui, tout à coup, au Ier siècle après J.-C., nous apparaissent comme formant une puissante cité fournissant à l'empire romain des troupes d'élite ?

C'est ce que je vais essayer d'exposer à l'aide des données que les auteurs anciens nous ont fournies sur notre pays.

César nous apprend que la plus grande partie du territoire des Éburons était située entre la Meuse et le Rhin (4) ; il s'ensuit que ce peuple s'étendait également sur la rive gauche du premier de ces fleuves. D'autre part, les Éburons étaient les voisins des Ménapiens (5) ; ils occupaient donc une partie de la Campine limbourgeoise.

Comme Tongres n'est éloignée de la Meuse que de 15 kilomètres à vol d'oiseau, nul doute qu'à l'époque de César le territoire de Tongres ne fît partie du pays des Éburons.

On sait quelles terribles représailles (6) César exerça sur cette vaillante peuplade à la suite du massacre des cohortes de Sabinus et de Cotta (7). Il s'était promis d'en détruire jusqu'à la souche et le nom (8).

(1) TACITE, *Agricola*, 36 ; *Histoires*, II, 14 ; IV, 16, 55, 66, etc. Voy. dans HOLDER, *Altceltischer Sprachschatz*, s. v. *Tungri* les multiples inscriptions latines relatives aux cohortes auxiliaires tongroises.

(2) TACITE, *Germanie*, 2.

(3) PTOLÉMÉE, II, 9, 5.

(4) CÉSAR, V, 24, 4.

(5) CÉSAR, VI, 5, 4.

(6) CÉSAR, VI, 29, 4 - 43.

(7) CÉSAR, V, 26 - 37.

(8) CÉSAR, VI, 34, 8.

Une première fois, en 53, il prit avec lui dix légions pour dévaster leur territoire ; mais sagement les Éburons se dispersèrent devant cette force militaire colossale, et, abrités par leurs forêts, leurs vallées et leurs marécages, commencèrent une guerre de guerillas funeste aux troupes romaines. César, pour épargner ses soldats, fut obligé d'appeler à la curée les populations voisines.

On brûla les villages et toutes les constructions que l'on put découvrir, on enleva tout le butin possible, surtout le blé, de façon à faire mourir de faim ceux qui auraient réussi à s'échapper (1).

Il ne semble cependant pas que César parvint alors à détruire la nation. Ambiorix s'échappa puis revint en Éburonie, et le peuple se reconstitua sous son autorité.

Aussi, en 51, le général romain recommença la même opération militaire avec un réel acharnement : il ne réussit pas davantage à s'emparer des chefs, mais il poursuivit la population, razzia le bétail, et détruisit les constructions qui avaient été réédifiées (2). Cette fois, il massacra et réduisit en esclavage un grand nombre d'hommes (3), et, à partir de ce jour, le nom des Éburons n'apparut plus dans l'histoire.

Les Éburons, à l'époque de César, étaient la peuplade la plus puissante d'un peuple belge parlant une langue celtique, appelé *Germani* (4). Ces *Germani* sont le premier peuple belge dont le nom nous soit parvenu : une fraction d'entre eux parut en Italie à la bataille de Clastidium en 225 avant J.-C. (5). A l'époque de César, il comprenait, outre

(1) César, VI, 43, 1-3.

(2) César, VIII, 24, 4 (Hirtius).

(3) César, VIII, 25, 1 (Hirtius).

(4) César, II, 4, 10.

(5) V. Tourneur, *Germani-Gaesati*, p. 11 (*Le Musée belge*, t. VI, 1902) ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, Paris, 1908, t. I, pp. 315, 316.

les Éburons, les Condrusi, les Segni, les Paemani et les Caeresi [1].

Leur groupement ne fut pas détruit par le désastre des Éburons : six ans après la conquête, on naviguait à nouveau sur la Meuse [2], signe d'une prospérité reconquise. Or, les *Germani*, nous dit Tacite, étaient parfois désignés à son époque sous le nom de Tongrois [3]. Ces Tongrois étaient bien les mêmes que les *Germani* de César, car, de même que ceux-ci, ils comprenaient les *Condrusi* [4]. Il semble donc qu'entre 51 et 27 avant J.-C., le territoire de Tongres était occupé par les *Germani*.

Un seul point reste obscur : pourquoi les anciens *Germani* prirent-ils le nom de *Tungri*, et quand cela eut-il lieu ?

C'est le nom lui-même qui nous donne la clef du mystère.

Le nom de *Tungri* est apparenté à l'irlandais *tuinge*, et au gallois *tung*, qui tous deux signifient « serment ». Un des composés de ce mot est l'irlandais *cotach*, infinitif de *co-tong-im*, dont le sens est « traité » [5]. On peut en inférer que *Tungri* signifie purement et simplement « ceux qui ont prêté serment », les « fédérés ».

Il est incontestable que le désastre qui frappa les Éburons dut désorganiser dans une certaine mesure le peuple dont ils constituaient la principale force. Celui-ci se reforma peu à peu à la faveur du calme que ramena l'occupation romaine ; les Éburons disparus, les autres peuples

(1) César, II, 4, 10 ; VI, 32. 1.

(2) Dion Cassius, XLIV, 42.

(3) Tacite, *Germanie*, 2.

(4) Les *Condrusi*, sous l'Empire, faisaient leur service militaire dans les cohortes tongroises. Cf. *C. I. L.*, t. VII, p. 1073.

(5) Cf. Stokes-Bezzenberger, *Urkeltischer Sprachschatz*, Göttingen, 1894, p. 121. Pour la dérivation du mot, voy. Zeuss-Ebel, *Grammatica celtica*, Berlin, 1871, p. 778, *s. f.* Pour les diverses étymologies qui ont été proposées, voy. A. Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, t. I, col. 1986.

continuèrent à constituer une fédération qui devint une *civitas* [1] lors de l'organisation des Gaules par Auguste en 27 avant J.-C.

Sans doute, lorsqu'ils se reformèrent d'eux-mêmes après le départ de César, les *Germani* s'appelèrent dans leur langue *Germani tungri*, id est *fœderati*. De là, on les désigna tantôt sous le nom de *Germani*, tantôt par le qualificatif de *tungri*. Lors de la réduction des Gaules en provinces romaines, on se trouva en présence de cette double dénomination. Mais, à cette époque, *Germani* ne désignait plus les Celtes ; ce nom avait passé à l'ensemble des peuples germains d'Outre-Rhin. Par contre, *Tungri*, pour qualificatif qu'il fût, sonnait aux oreilles romaines comme un nom propre. Ce fut lui qui fut enregistré par l'Administration romaine.

Quant au véritable nom, *Germani*, parce qu'il avait changé d'acception, il tomba rapidement dans l'oubli : Tacite est le dernier qui s'en souvienne.

Ce sont donc les *Tungri*, les *Tongrois*, qui ont émis les monnaies au type *Avaucia*, entre 51 et 27 avant J.-C.

Ces monnaies sont des subdivisions du denier d'argent au nom d'*Annarovecos* que j'ai déjà attribué à ce peuple. Mais l'absence de base d'appréciation fait qu'il est impossible de déterminer dans quel rapport les monnaies d'argent et le bronze se trouvent l'une vis-à-vis de l'autre.

(1) Pline, *Histoire naturelle*, IV, 106.



MONNAIES DE BRONZE DES TONGROIS

APPENDICE

Provenance des pièces reproduites sur la planche XX.

1. Légende AVAVCIA. Cuivre rouge. Musée archéologique de Namur.

2. Légende AVAVCIA. Cuivre jaune. Musée archéologique de Namur.

3. Légende VAVCIA. Cuivre rouge. Collection Huybrigts (Tongres).

4. Légende AVCIA. Cuivre rouge. Collection Vte B. de Jonghe (Bruxelles).

5. Légende AVCIA Cuivre rouge. Musée archéologique de Namur.

6. Légende AVAVCIA. Cuivre rouge, Croix du droit à relief globuleux. Musée archéologique de Namur.

7. Sans légende. Collection Béthune (Bruges).

8. Sans légende. Collection Huybrigts (Tongres).

9-10. Sans légende. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

11. Musée archéologique de Namur.

12. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

13-14. Musée archéologique de Namur.

GRAVURES SUR ROCHERS (CUPULES, FUSEAUX, ET PIEDS), DÉCOUVERTES A L'ILE D'YEU (VENDÉE)

Par le Dr Marcel BAUDOUIN, de Paris,

Secrétaire général de la Société préhistorique de France.

J'ai l'honneur d'annoncer au Congrès que j'ai exécuté moi-même, en 1907-1908, une série de moulages en plâtre, reproduisant quelques-unes des gravures sur rochers, que j'ai découvertes à l'île d'Yeu (Vendée) (1).

Les moulages en question ont trait à différentes gravures, qu'on appelle des *cupules*, des *cavités en demi-fuseau*, des *cavités pédiformes* (pieds humains et d'animaux), des *rigoles*, etc. : gravures de formes signalées depuis longtemps. — Quant aux *bassins*, il a été presqu'impossible de les mouler, en raison de leurs dimensions et des difficultés techniques qui se présentent dans une île dépourvue de spécialistes. On ne peut que les décalquer ou les photographier. En raison de leur disposition sur des roches fixes et des surfaces horizontales, j'ai dû imaginer des dispositifs photographiques spéciaux, dont les deux figures ci-jointes (Fig. 1, et planche XXI) peuvent donner une idée.

Les moulages permettent des études, à tête reposée, plus précises qu'en plein champ ; de plus, ils rendent possible la fabrication de coupes verticales et horizontales des

(1) Marcel Baudouin, *Découverte de rochers gravés et de pierres à cupules à l'Ile d'Yeu (Vendée)* dans *Le Vendéen de Paris*, 1909, t. XIII, nº 4, avril, p. 1-3. Tiré à part, 1909, in-12°, 4 p ; *L'Homme préhistorique*, Paris, 1908, t. VI, nº 12. Tiré à part, in-8°, 12 p.

cupules en plâtre : ce qui m'a permis de me rendre compte de leur mode de fabrication (percussion et taraudage, ensuite, au silex). — Ils sont de capitale importance pour l'examen technique de ces gravures, impossibles à détacher des rochers fixes qui les portent.

Cinq moulages se rapportent à des cupules proprement dites. Ils montrent que ces cupules peuvent être isolées : ce qui s'observe dans la majorité des cas; ou réunies entre elles par des sortes de rigoles demi-cylindriques, qu'on a appelées canaux de conjugaison : longs (type : *Roche-Gelas*, pierre à 35 cupules) ; ou courts (*Roche-aux-Fras*).

Les cupules isolées se présentent sous des formes diverses.

Les unes sont nettement *coniques*, à base large et sommet pointu (type : Roche-aux-Fras, pierre à 89 cupules) ; elles peuvent être *à bec* (amorce d'un canal de conjugaison). Les autres sont *ovoïdes*, c'est à dire à base ovalaire et à sommet en dôme oblong (type : Roche-aux-Fras ; cupule conjuguée ; cupule isolée ; — Dolmen de Gatine, etc.) — D'autres sont *hémisphériques*, c'est-à-dire à base circulaire et à sommet en *demi-sphère* (ce sont de beaucoup les plus fréquentes, surtout à l'état d'ébauche), comme, par exemple, celle trouvée au rocher de La Devalée, etc. D'autres enfin sont *cylindriques*, c'est à dire que leur fond n'est plus sphérique, mais aplati, et presque aussi large que leur base (type : Rocher de la Devalée: cupules).

J'ai imaginé, pour étudier les procédés de fabrication, de faire des coupes horizontales (superposées) et verticales de ces moulages de cupules. On peut voir ainsi, sur la coupe verticale d'une cupule conique, quelle est la forme exacte de la surface du cône, qui n'est pas plane, mais en forme d'*S* (1).

(1) Marcel Baudouin, *Moulage des gravures sur rochers, découvertes à l'Ile d'Yeu (Vendée)* dans *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences*, Paris, 1909, t. CXLVIII, n° 7, 15 février, p. 442-444.

Cela semble donner des indications précises sur le mode de fabrication de ces cupules (d'abord percussion au percuteur; puis travail à l'alésoir ou au taraud). A l'île d'Yeu, on trouve, d'ailleurs, sur le sol, beaucoup de percuteurs à cupules.

A côté, sur un moulage, j'ai fixé un morceau de la *roche*, dans laquelle ces gravures ont été exécutées.



FIG. 1 — Trémmeria des Landes (Ile d'Yeu), 1907.
Mégalithe détruit : *Cupules* sur pilier (de mégalithe) dressé.
Ligne Nord-Est.
Photogr. de cupules, vues de *face*.
(Badigeon à la craie).

Les *cavités pédiformes*, que je présente, sont de trois ordres.

Il y a : 1° des pieds humains; 2° des cavités en boudin, paraissant s'y rapporter; et enfin, 3° un pied d'équidé (cheval), forme plus rare.

Les pieds humains de l'île d'Yeu (Vendée) ne sont pas



La Roche-aux-Fras (Ile d'Yeu, Vendée).
Pierres à cupules (1907).

aussi typiques que ceux de Savoie et d'ailleurs ; mais l'un d'eux, gravé sur la table du Dolmen de Gatine, paraît indiscutable. On peut rapporter aussi à des pieds humains les cavités oblongues, observées à La Devalée (rocher à cupules) ; au Dolmen de Gatine ; et même à la Roche aux Fras (cavité, semblant formée par la réunion de deux cupules à l'état d'ébauche).

Le pied d'équidé, trouvé au milieu de cupules caractéristiques, sur un rocher à fleur de terre (Le grand Chiron), est l'un des plus beaux et des plus nets connus.

Ces gravures sont toutes creusées dans les rochers qui constituent le sol de l'île d'Yeu, et qui sont indiqués, sur la Carte géologique de France, comme étant du granite schisteux.

Elles sont indiscutablement dues à un travail humain, puisque plusieurs d'entre elles, qui ne sont sans doute pas des pieds, ont subi une sorte de polissage à l'intérieur, (cavité en boudin : Roche aux Fras). Mais les autres, présentant parfois à leur intérieur des aspérités, sont aussi dues à la main de l'homme ; elles ont simplement subi, depuis leur fabrication, l'effet des actions atmosphériques : ce que montre le polissage sur une seule face (face interne) des grains de feldspaths faisant saillie à la suite de la désagrégation de la gangue de la roche.

Par l'étude des cupules, trouvées au cours de fouilles mégalithiques sur la partie enfouie des piliers de dolmens (Allée des Landes, à l'île d'Yeu) (fig. 1), j'ai pu démontrer que ces gravures peuvent remonter à la période de la pierre polie (début du Quaternaire moderne).

(1) Marcel Baudouin, *Découverte d'une gravure de sabot de cheval de l'époque néolithique sur le rocher du Grand Chiron à l'Ile d'Yeu (Vendée)* dans *Bulletin de la Société préhistorique de France*, Paris, 1909, t. VI, nº 5, mai, p. 238-260, 6 fig., 1 pl. hors texte.

RAPPORT
SUR L'ÉTAT DE NOS CONNAISSANCES RELATIVES A L'HISTOIRE DU MOUVEMENT INTELLECTUEL AU PAYS DE LIÉGE

Par l'abbé Sylvain BALAU,

Membre de la Commission royale d'Histoire.

On sait l'éclat jeté au XIe siècle par les écoles de Liége, particulièrement par l'école cathédrale, autour de laquelle rayonnaient les écoles des collégiales et des monastères. Fondée par Eracle, l'école cathédrale se développa sous Notger et Wazon. Elle attirait autour de ses chaires nombre d'élèves étrangers, qui ont laissé un nom dans l'histoire. On a aujourd'hui assez bien débrouillé la série des écolâtres, en les distinguant d'autres maîtres enseignant sous leur direction ou répandant leur enseignement dans les écoles secondaires. Mais il s'en faut que l'histoire des écoles liégeoises soit définitive et complète. Ce ne sont pas les courtes études de Bittner (1) et de Dute (2), ni davantage nos propres recherches (3) qui ont épuisé la question du développement et de la décadence de ces écoles célèbres. Moins encore connaissons-nous leur organisation et les

(1) Bittner, *Wazo und die Schulen von Lüttich*, Breslau, 1879.

(2) Dute, *Die Schulen im Bistum Lüttich im XI, Jahrhunderts*, Marbourg, 1882.

(3) Balau, *Les sources de l'histoire de Liége au moyen âge*, Bruxelles, 1903, pp. 146 et suiv.

méthodes suivies dans l'enseignement. L'étude d'un recueil de proverbes et de dictons, composé par Egbert, un des maîtres de l'école liégeoise, comme résumé de son enseignement [1]; celle d'un commentaire de Lucain utilisé dans les écoles de Liége et conservé dans un manuscrit de Cologne [2], pourraient peut-être ouvrir la voie à d'intéressantes recherches. Nous conseillons aussi de recueillir soigneusement les débris de papier ou de parchemin insérés parfois dans des reliures moins anciennes. On peut y retrouver maint document intéressant, particulièrement des fragments de leçons ou des grimoires d'élèves.

Une étude récente [3] a mis en relief un côté insoupçonné de l'influence exercée par l'école de Liége au XIe siècle. Dans une dissertation publiée à Strasbourg, M. Schubert a déterminé l'existence, à cette époque, d'une école d'écriture liégeoise, qui exerça son action jusqu'au Rhin d'une part et jusque dans le nord de la France d'autre part. On en retrouve la trace dans les chancelleries pontificale et impériale, où l'on constate l'existence de scribes formés à l'école de Liége. Nous signalons cette étude comme exemple des constatations intéressantes que peut susciter une recherche patiente, là même où le manque apparent de matériaux semble, à première vue, fermer la voie à de fructueuses investigations.

L'établissement des universités contribua à la décadence de l'école cathédrale, qui fut au XIe siècle une sorte d'université avant la lettre. Mais les études continuèrent à fleurir dans nos nombreux monastères, d'où était sortie d'ailleurs l'école cathédrale elle-même. On sait que les

(1) EGBERT, *Fecunda ratis*, édit. E. Voigt; cf. G. KURTH, dans *Le Moyen âge*, 1890, pp. 78 et suiv.; BALAU, *op. cit.*, pp. 152-154.

(2) Ms. CXCIX. Voir JAFFÉ et WATTENBACH, *Ecclesiae metropolitanae Coloniensis codices manuscripti*, 1874, p. 86; et appendice XVIIIe, pp. 139 et suiv.

(3) H. SCHUBERT, *Eine Lütticher Schriftprovinz*, Marbourg, 1908.

monastères avaient généralement une double école, l'une intérieure pour les religieux, l'autre extérieure où les séculiers étaient admis. Sous l'impulsion de Richard de Verdun, qui eut pour disciples dans notre pays Poppon de Stavelot et Olbert de Gembloux, les études monastiques prirent au XIe siècle un nouvel essor, car ces réformateurs employaient l'application à l'étude comme un moyen de ramener et de maintenir la discipline religieuse. Afin de suivre, dans les siècles postérieurs, le développement des études monastiques, on s'aidera utilement des riches renseignements que fournissent nos catalogues de bibliothèques. Nous en avons heureusement conservé un bon nombre[1]. Plusieurs d'entre eux, les plus anciens surtout, ont été publiés ; mais ce qui nous manque, c'est un travail d'ensemble, qui autoriserait des conclusions. Par la comparaison de ces documents on verrait quels furent, aux diverses époques, les ouvrages utilisés généralement pour les études, et on arriverait peut-être à

[1] Lobbes, 1049, publié par H. OMONT, dans *Revue des bibliothèques*, t. I, avril 1891 (cf. U. BERLIÈRE, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, 1892, pp. 172 et suiv. ; BALAU, *Sources*, pp. 193-198). Y ajouter une liste de livres apportés à Lobbes au XVe siècle par les moines du Jardinet (*Analecta Bollandiana*, t. I, p. 520) ; et un catalogue de 1546, ms. de Tongerloo, édité par Van Spilbeeck. — Brogne, commencement du XIIe siècle, publié par WILMET, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, pp. 341 et suiv.—Stavelot, 1105, publié assez imparfaitement par THONISSEN dans *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1867, pp. 613 et suiv. ; *Revue catholique*, 1867, pp. 360 et suiv. — Saint-Laurent, fin du XIIe siècle, ms. Bibliothèque royale de Belgique, 9810-9814 et 9668, deux catalogues publiés très défectueusement par NOLTE dans *Bulletin du Bibliophile belge*, t. IV, 1869 (cf. BALAU, *Sources*, pp. 352-354). — Rolduc, commencement du XIIIe siècle, publié par VAN GILS dans *Handelingen van het 5e Nederlandsche Philologencongres gehouden te Amsterdam*, 1907.—Averbode, fin du XIVe siècle ; un autre de 1606. — Collégiale Saint-Paul, 1460, publié par THIMISTER dans *Bulletin Institut archéologique Liégeois*, 1878, pp. 156 et suiv. (cf. S. BORMANS dans *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I. 1866, pp. 159 et suiv.) — Collégiale Notre-Dame à Namur, 1526,

retrouver de celles-ci les tendances et les méthodes. D'ailleurs, l'examen d'un catalogue même isolé, peut présenter un vif intérêt Ces listes, en apparence monotones, font revivre devant nous toute la vie intellectuelle du monastère, avec ses phases successives de progrès et de décadence, parallèles constamment au progrès et à la décadence de la discipline religieuse : nous en avons fait l'expérience en étudiant jadis le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques.

Presque tous les monastères avaient une double bibliothèque : celle des moines et celle de l'école. Cette dernière contenait les livres servant à l'enseignement ; ils sont généralement catalogués séparément. Encore une fois, la comparaison de ces catalogues d'école servirait à établir jusqu'où et dans quel sens s'étendait, antérieurement au XVIe siècle, l'étude des auteurs de l'antiquité païenne.

Nous voudrions ici remonter plus haut dans l'histoire de notre littérature au moyen âge. La plupart des auteurs, lorsqu'ils nous parlent du VIIe ou du VIIIe siècle, n'ont sous la plume que les mots de ténèbres et d'ignorance. Eh ! je le crois bien : les invasions germaniques venaient de renverser toute l'ancienne civilisation, et on peut dire que tout était à recommencer. N'est-il pas d'autant plus touchant de voir nos pauvres moines du VIIIe siècle, sortant à peine eux-mêmes de la barbarie, connaissant mal la langue des vaincus qu'ils s'essaient à écrire, abandonner un instant les rudes outils avec lesquels ils défrichent nos forêts, pour prendre en main une plume qu'ils manient avec peine,

publié dans *Bulletin du bibliophile belge*, 2e série, t.I, 1854, pp. 163 et suiv. — Tongerloo, 1543, ms. Bibliothèque royale de Belgique, 8242.— Saint-Trond, XVIe siècle, publié par S. BORMANS dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. IV, pp. 33 et suiv.—Saint-Jacques, XVIIe siècle, ms. Bibliothèque royale 13993 (cf. BALAU, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. XII). — Malmédy, 1782, ms. Bibliothèque royale de Belgique, 9479. — A citer enfin les catalogues de livres appartenant à des particuliers, notamment à des chanoines de Saint-Lambert ou des collégiales.

et, s'aidant laborieusement des rares manuscrits conservés dans leur monastère, retracer sur le parchemin, pieusement et sans prétention, quelques traits de la vie de leurs saints. Va-t-on leur demander une correction raffinée du langage, et lancer l'anathème à leurs barbarismes, à leurs solécismes ? Non, sans doute. Ce ne sera que sous la puissante impulsion du génie de Charlemagne, qu'on verra le progrès s'accentuer dans la littérature, comme dans les lois et dans les mœurs. On reconnaît, à première vue, un écrit de cette époque, à la correction du langage, à l'élégance relative du style, aux réminiscences familières des auteurs classiques, et même à la beauté de l'écriture et du manuscrit.

Le IXe siècle est le temps où l'on remanie en un latin plus correct et plus élégant les écrits de la période précédente, et ces remaniements eux-mêmes sont l'indice du progrès de la culture littéraire. Ce goût de la littérature ira bientôt en s'accentuant. Ne voyons-nous pas, vers 850, le poète irlandais Sedulius trouver à la cour de l'évêque Hartgar un accueil tout de sympathie, qu'il célèbre en des vers, mauvais peut-être, mais enflammés de reconnaissance pour la générosité de son Mécène [1] ?

Dès cette époque, l'essor est donné ; il aboutira, dans le cours du moyen âge, à l'éclosion d'une abondante littérature : hymnes composées en vue de l'office religieux, vies métriques de saints, poèmes sur des sujets divers, nombreux écrits en prose, de valeur littéraire diverse et trop souvent nulle, mais dont plusieurs renferment cependant telles pages qu'on vouerait à l'admiration de nos jeunes étudiants, si elles étaient signées d'un nom de l'antiquité classique [2].

(1) H. PIRENNE, *Sedulius de Liége*, dans *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIII ; L. TRAUBE, *Monumenta Germaniae historica, Poetae latini aevi carolini*, t. III, pp. 154 et suiv.

(2) Lire par exemple dans la *Chronique de Saint-Hubert*, éd. K. HANQUET, pp. 77-78 et 119, le récit pittoresque de l'entrevue de

La grammaire non plus n'est pas négligée : on en compose des traités, dont le plus ancien fut écrit au xe siècle par Rathier de Lobbes, sous le titre de *Sparadorsum* (1). Là où nous ont été conservés des catalogues de bibliothèques d'école, à Brogne par exemple au XIIe siècle, nous voyons qu'on possédait tout ce qu'il fallait pour une forte classe de grammaire.

Au XIe et au XIIe siècle, on étudie aussi le grec : Wibald de Stavelot fut envoyé deux fois en ambassade à Constan-

l'abbé Thierry avec l'archidiacre Boson, et celui de la destruction de Mirwart.

(1) On n'a vu qu'une plaisanterie dans ce titre *Sparadorsum* ou *Servadorsum*, appliqué à un traité de grammaire. Il contient cependant autre chose, car il est tout à fait conforme aux enseignements du moyen âge. Le premier auteur qui personnifia les sciences de ce temps, fut Martianus Capella, grammairien africain du Ve siècle, dont le livre resta populaire jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Ses descriptions fixèrent l'iconographie des sept arts libéraux du *trivium* et du *quadrivium*. Or, décrivant la grammaire, comme les autres arts, sous les traits d'une femme, il lui met en main un martinet. A sa suite, Theodulf, évêque d'Orléans au temps de Charlemagne, décrit la grammaire tenant un fouet de la main gauche : *laeva tenet flagrum*. Alain de Lille, au XIIe siècle, la décrit de même avec une férule : *scuticam*. A la même époque, dans la belle encyclopédie manuscrite intitulée *Hortus deliciarum*, composée par Herrade de Landsberg, abbesse de Hohenbourg en Alsace, et conservée jadis à la bibliothèque de Strasbourg, la grammaire était représentée tenant des verges. Enfin, dans un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Liége, n° 83, provenant de l'abbaye de Saint-Trond, et que nous communique obligeamment M. J. Brassinne, se trouve insérée, au fol. 380 v°., une gravure sur cuivre, du XVe siècle, qui, représentant sainte Félicité comme patronne de l'éducation des enfants, lui donne pour attribut un faisceau de verges.

Les sculpteurs suivirent la même tradition. C'est ainsi qu'ils représentent la grammaire dans les portails des cathédrales. A Chartres, notamment, elle tient une verge de la main droite. Voy., VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française* ; art. : *arts libéraux*, t. II, p. 1-10 ; E. MALE, *L'art religieux du XIIe siècle en France*, Paris 1902, pp. 98 et suiv.

tinople, grâce à la connaissance qu'il possédait de cette langue (1).

Quant à la lecture des auteurs de l'antiquité, nul doute qu'elle ne fût assez développée, comme le prouvent les citations qu'on rencontre chez nos écrivains et la liste des auteurs classiques que renfermaient nos bibliothèques. Celles-ci possédaient parfois des raretés qui n'échappèrent pas aux recherches des humanistes. On se souvient que Pétrarque, attiré à Liége par la célébrité des collections de livres reposant dans cette ville, découvrit dans la bibliothèque de Saint-Lambert, deux discours inconnus de Cicéron (2).

Le mouvement intellectuel qui agitait le monde à cette époque, eut parmi nous sa répercussion. On a signalé ailleurs la défiance d'une partie du clergé vis-à-vis de la renaissance des lettres (3). Elle ne paraît pas s'être manifestée chez nous, car parmi les nombreux humanistes qui sortirent du pays liégeois, la plupart d'entre les principaux occupaient de hautes charges ecclésiastiques. Citons parmi nos humanistes : Murmellius, né à Ruremonde en 1480, mort en 1517 ; Jérôme Aléandre, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Jean, plus tard cardinal et légat apostolique, mort en 1542 ; Charles Langius, chanoine de la cathédrale, mort en 1573 ; Liévin Torrentius, vicaire général de Gérard de Groesbeeck et d'Ernest

(1) L. Roersch, dans *Patria belgica*, t. III, p. 410, ajoute qu'on trouve dans plusieurs manuscrits du XIIe siècle, provenant des abbayes de Saint-Amand, de Saint-Laurent et de Gembloux, des phrases et des pages entières écrites en grec. Nous ne connaissons aucun de ces manuscrits.

(2) *Francisci Petrarchae, Epistolarum de rebus senilibus libri XIV. De libris Ciceronis. Petrarchae Opera omnia*, Bâle, 1554, p. 1048. Texte cité dans Balau, *Sources*, p. 632.

(3) Voy. L. Roersch, dans *Patria belgica*, t. III, pp. 413-414, avec les références a la fin de son article.

de Bavière, mort évêque d'Anvers en 1595 ; Dominique Lampson, mort à Liége en 1599.

L'hellénisme eut ses disciples de prédilection, parmi lesquels Jean Sturm, élève des hiéronymites de Liége, et Rutger Rescius de Maeseyck, mort en 1545. En tête des hébraïsants brillent Campensis et Clénard, qui appartiennent aux Pays-Bas ; mais après eux on peut citer, au pays de Liége, Ammonius de Hasselt, mort vers 1524, et, un siècle plus tard, le jésuite Jacques Bonfrère de Dinant (1573-1643), savant commentateur de l'Ecriture sainte.

Longue surtout serait la liste des Liégeois qui s'exercèrent à la poésie latine. Citons un peu au hasard : Mathieu Herben, écolâtre de Saint-Servais à Maestricht, le poète des malheurs de Liége, sous Louis de Bourbon ; André Fabricius de Hodeige, professeur de théologie à Sainte-Gertrude à Louvain vers 1553, auteur de trois tragédies latines ; Pascal de Bierset, bénédictin de Saint-Laurent au commencement du XVI[e] siècle ; Libert de Houthem, hiéronymite de la seconde moitié du XVI[e] siècle ; Barthélemy Honoré, prémontré, mort en 1586 ; Jacques Dardée, croisier du XVII[e] siècle. Nous conservons en outre dans nos dépôts d'archives maints écrits comparables pour la correction et l'élégance à ceux des humanistes les plus renommés. Telle est, par exemple, au dépôt de Liége, une assez riche correspondance de Stravius et de l'évêque Gérard de Groesbeeck. On voit que les matières ne manqueraient pas pour une étude sur les humanistes liégeois ni même pour une histoire de la littérature latine au pays de Liége.

Nous ne parlerons pas de la littérature en langue française. Ce n'est pas qu'elle n'ait compté chez nous ses adeptes. H. Helbig a réuni les meilleures de leurs compositions de 1550 à 1650 ; il élève surtout le talent de Jean Polit, dont l'activité s'étend de 1577 à 1601, sous le règne éclairé d'Ernest de Bavière [1]. Langue et littérature fran-

[1] H. HELBIG, *Fleurs des vieux poètes liégeois*, Liége, 1859.

çaise furent toutefois chez nous en retard. Peut-être le culte du latin fut-il lui-même nuisible à leur développement.

Par contre, notre littérature populaire mériterait bien, elle aussi, de rencontrer quelqu'un qui retraçât son histoire. Sœur de la langue française, notre bonne langue wallonne est restée dans les rangs du peuple et ne s'est pas élevée à l'opulente fortune de la grande dame, son aînée : moins policée que l'élégante adorée de nos salons, elle a dans ses libres allures tout le pittoresque et les vivantes couleurs de nos vigoureuses commères liégeoises. Où faut-il rechercher les premiers accents de ce langage populaire ? Est-ce en wallon que chantaient dans leurs vers les Gestes des rois, ces Liégeois dont nous parle un manuscrit de Cologne que nous avons cité tantôt (1) ? Est-ce en wallon qu'aux oreilles d'Henri IV, en 1071, un jongleur liégeois faisait résonner le récit des gloires de saint Remacle, apporté là pour la défense des droits de son abbaye de Stavelot (2) ? Est-ce en wallon que les écoliers liégeois saluèrent de leurs chants le triomphant départ du saint (3) ? Nous savons au moins, par le témoignage de Gilles d'Orval, que c'est dans la langue populaire qu'au temps de l'évêque Otbert éclatèrent les objurgations des Liégeois contre les abus du duel judiciaire (4). Malheureusement, rien de tout cela ne nous est conservé, pas plus que des vieilles *pasqueïes* satiriques ou des joyeux cramignons, dans lesquels les Liégeois d'autrefois aimaient, comme ceux d'aujour-

(1) « Bardi id est Leodienses qui carminibus suis reddunt immortales animas, scribendo gesta regum ». JAFFÉ et WATTENBACH, *Ecclesiae metropolitanae Coloniensis codices manuscripti*, appendice XVIII, p. 140.

(2) *Triumphus S. Remacli*, livre II, chap. XIX, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 561 et dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t XI, p. 456.

(3) *Ibid.*, chap. XXXVII, dans CHAPEAVILLE, p. 572 dans *Monumenta*, p. 460.

(4) Gilles D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, liv. III, chap. XII, dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV, p. 94, *in fine*.

d'hui, à épancher leur vive ardeur et leur exubérante gaieté. Quelques brins de vieux noëls, transmis par tradition, pourraient peut-être remonter assez haut. Mais les deux plus anciennes pièces franchement wallonnes qu'on ait, pensons-nous, découvertes jusqu'à ce jour, sont une ode de 1620, composée en l'honneur du docteur en théologie Mathias Navaeus, à l'occasion de sa promotion (1), et un sonnet contre les prédicants protestants, écrit en 1622 par le frère mineur Hubert Ora (2). Ce n'est d'ailleurs qu'à partir du XVIIIe siècle que devient un peu touffue notre littérature wallonne : telles de ses productions, dont le titre est sur toutes les lèvres, ont mérité d'être vouées à une immortelle popularité. Il ne nous appartient pas de tracer à notre vaillante Société liégeoise de littérature wallonne, le programme de ses travaux. Cependant, qu'elle permette à notre incompétence de formuler un vœu timide. Tandis qu'elle poursuivra, au point de vue philologique, la grande œuvre de la publication de son *Dictionnaire*, ne pourrait-elle pas, dans le domaine de la littérature, nous donner une suffisamment considérable anthologie de nos auteurs wallons ? Confiée à sa direction, cette anthologie formerait un recueil précieux, cher à tous les Wallons qui, tout en aimant leur vieux parler, n'ont pas le loisir d'en faire le sujet spécial de leurs études.

L'étude des mathématiques, auxquelles on rattachait l'astronomie et la musique, fut de bonne heure introduite dans les branches du *quadrivium* enseignées aux écoles de Liége, comme en témoignent les œuvres d'Heriger, d'Adelbold, de Francon et une correspondance échangée entre des disciples de Wazon. L'importance attribuée à ces

(1) Publiée par M. WILMOTTE, *Le Wallon*, 1893, p. 136, d'après le *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 1re année (1857), p. 135.

(2) Publié *Ibid.*, p. 137, d'après le *Choix de chansons et poésies wallonnes*, recueillies par MM. B. et D., Liége 1844, p. 116.

études, dès le XIe siècle, est le résultat de l'influence exercée à Liége par Fulbert et les écoles de Chartres. Ce point de l'histoire des mathématiques a été étudié en France par l'abbé Clerval [1] et P. Tannery [2], en Allemagne par M. Cantor [3], en Hollande par W. Moll [4]. Il ne nous appartient pas de nous arrêter à cette branche du savoir, après l'excellente étude publiée par M. C. le Paige dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* [5]. Avec une compétence spéciale, une information remarquable et une excellente méthode critique, il nous montre la persistance à Liége des études mathématiques pendant tout le moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle. Parmi nos princes-évêques, Ernest de Bavière (1581-1612) apparaît comme le généreux protecteur des savants, auxquels il donne l'exemple en travaillant lui-même. M. le Paige indique les recherches qui resteraient à faire pour compléter les notes déjà si abondantes qu'il a lui-même recueillies. Il signale particulièrement l'utilité qu'il y aurait « de faire le relevé, dans nos collections publiques et privées, des ouvrages de science provenant d'anciennes bibliothèques conventuelles ou de particuliers ».

Si des mathématiques nous passons à la mécanique, qui en forme une des plus notables applications, il faut nous transporter à une époque beaucoup plus rapprochée de la

(1) A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge*, 1895

(2) P. Tannery et A. Clerval, *Une correspondance d'écolâtres du XIe siècle* dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXVI, 2e partie, 1901.

(3) M. Cantor, *Vorlesungen über die Geschichte der Mathematik*, 3e éd., Berlin, 1907, t. I, pp 859, 865-866, 873, 889.

(4) W. Moll, *Bisschop Adelbold's commentaar of een metrum van Boethius* dans *Kerkhistorisch Archiev*, 3de deel, Amsterdam, 1862, pp. 161-213.

(5) C. le Paige, *Notes pour servir à l'histoire des mathématiques dans l'ancien pays de Liége* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI (1888), pp. 457-557.

nôtre. Ce n'est guère qu'au XVIIe siècle que les mécaniciens liégeois font montre de leurs connaissances et de leur habileté. Mais cette habileté même, qui fait rechercher leurs services à l'étranger, est l'indice d'une longue pratique traditionnelle, dont il serait intéressant d'essayer de poursuivre la trace. Nos archives du XVIe siècle nous ont conservé un grand nombre d'octrois accordés à des inventeurs de machines destinées à épuiser l'eau dans les mines. C'est sans doute par une adaptation nouvelle des mêmes procédés que Sualem et d'autres ouvriers liégeois, à Modave d'abord, puis à Balfour et à Marli, sous les auspices du grand Roi et la direction du baron A. de Ville, parvinrent à construire de puissantes machines pour l'élévation des eaux. M. V. Dwelshauwers-Dery, joignant une bonne méthode historique à des connaissances techniques spéciales, a publié sur cette question et sur d'autres relatives aussi à des mécaniciens belges, plusieurs études remarquables [1]. Souhaitons qu'il exécute son projet de faire un plus complet « historique de la construction mécanique en Belgique », ou tout au moins au pays de Liége.

L'extension de l'industrie houillère avait amené un développement de l'habileté, de l'expérience et des connaissances mécaniques de nos ouvriers et de ceux qu'on appelle aujourd'hui des ingénieurs. Liége préludait autrefois à la notoriété qu'elle a acquise de nos jours dans ce domaine. Mais l'histoire de la houillerie n'est elle-même pas faite jusqu'à ce moment. Ici ce ne sont pas les matériaux qui manquent. C'est plutôt leur abondance qui a fait reculer ceux qui ont tenté une incursion sur ce terrain. Un membre de notre Congrès a très justement pris pour tâche de nous exposer les monographies qu'il faudrait entreprendre avant d'aborder une étude d'ensemble sur l'histoire de l'industrie houillère.

[1] V. DWELSHAUWERS-DERY, *Quelques antiquités mécaniques de la Belgique*, 1906.

Il ne me paraît pas sans à propos de signaler à l'occasion de la houillerie, une étude juridique remarquable, publiée sur les droits d'areine. On sait à combien de procès donnèrent lieu les contestations surgies au sujet de ces droits. Or l'avocat Brixhe avait, à la suite d'un de ces procès, publié en 1826 une étude qui, pendant de nombreuses années, fit jurisprudence et décida de tous les arrêts de nos tribunaux (1). Mais en 1880, Eudore Pirmez se mit à reprendre de plus près la question, et il fit paraître un travail renversant les théories de Brixhe : *Des areines et du cens d'areine dans l'ancienne jurisprudence liégeoise.* Il y établit que l'areinier n'a pas la propriété de la mine, mais seulement la propriété et la jouissance de l'areine dans le fonds d'autrui, de sorte que le cens n'est pas dû lorsque l'areine a cessé de bénéficier à la mine. La cour de cassation donna raison à Pirmez, en 1885, et tous les tribunaux réformèrent leur jurisprudence. Cet exemple montre à quels résultats peut conduire une étude patiente et approfondie des textes, et l'utilité qu'il y aurait à mieux connaître notre ancien droit liégeois. A une époque où il y a tant d'avocats, souhaitons d'avoir aussi beaucoup de jurisconsultes.

Souhaitons d'avoir de même quelques historiens de la science du droit. Droit canon ou droit civil, le pays de Liége compte, à toute époque, de nombreux adeptes de la science juridique. Dès la fin du xe siècle, nous voyons le droit canon en honneur chez les Liégeois. Burchard de Worms est, à Lobbes, formé aux leçons d'Heriger, et quand, élevé à l'épiscopat, il entreprend sa collection de canons, c'est d'un Liégeois, autre élève de la même école, Olbert (2)

(1) E.-G. Brixhe, *Notice sur le droit de terrage et sur le cens d'areine au ci-devant pays de Liége*, Liége, 1826.

(2) Olberto dictante et magistrante, magnum illud canonum volumen centonizavit. Sigebert, *Gesta abbatum Gemblacensium*, chap. XXVII.—Burchardus...ejus magisterio ad hoc est provectus ut...ejus

de Gembloux, qu'il sollicite le concours. L'étude de la science canonique continua, durant tout le moyen âge, à fleurir dans nos monastères, comme en témoignent les manuscrits de leurs bibliothèques, particulièrement à Saint-Laurent, à Saint-Jacques et à Saint-Trond.

Au XIVe siècle, Jean de Hocsem est un jurisconsulte distingué, possédant également bien le droit civil et le droit canon. Jean d'Outremeuse dit de lui, avec peut-être une certaine pointe d'exagération patriotique : « Il astoit si grans clerc et docteur en drois et en loys que nul plus grant n'avoit en monde ne plus beais parliers » [1]. Il fut chargé, à plusieurs reprises, par le chapitre cathédral, de rédiger des mémoires pour la défense des droits de l'église de Liége : c'est ainsi que, dans l'affaire du comté de Looz, il composa un véritable traité de droit domanial. Le pape, le roi de France, les cardinaux reçurent plus d'une missive écrite par lui au nom des chanoines de Saint-Lambert. C'est lui qui tenait la plume du chapitre pour la rédaction des actes écrits dans la salle capitulaire. Il est enfin l'auteur d'un livre de droit : *Digitus florum utriusque juris sub ordine alphabetico,* conservé aux archives de l'Etat à Maestricht [2]. Hocsem est bien connu comme historien. Il le sera bientôt mieux, grâce à une édition critique de sa chronique, que prépare un des maîtres de la science historique. Nous souhaiterions qu'on le fît connaître aussi dans sa science juridique, qui constitue le fond de cette puissante personnalité intellectuelle.

Un peu plus tard, Jacques de Hemricourt écrit son

studio... magnum canonum volumen ...ederet. SIGEBERT, *De scriptoribus ecclesiasticis*, chap. CXLII. — Collaborante sibi in hoc magistro suo Olberto abbate, viro undequaque doctissimo... SIGEBERT, *Chronique*, année 1008.

(1) *Ly myreur des histors*, éd. BORGNET, t. VI, p. 583.

(2) S. BORMANS, *Les Flores utriusque juris de Hocsem*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XIII (1886), pp. 207-224.

Patron de la temporalité. Ce n'est qu'un exposé de droit public et constitutionnel local ; mais l'auteur fait preuve d'une connaissance approfondie des institutions liégeoises, qui ne nous sont guère, à cette époque, connues que par lui, et il ne se contente pas de les exposer : il en fait la critique, en montre les côtés faibles et y cherche la cause des maux passés et des dangers futurs. La publication prochaine d'une édition irréprochable des œuvres de Hemricourt, suggérera peut-être à quelqu'un de nos juristes historiens la pensée d'entreprendre une analyse plus serrée de ses principes juridiques et gouvernementaux.

La science juridique liégeoise, dans les derniers siècles du moyen âge, est loin de s'incarner dans ces deux noms. Liége en compte, à cette époque, de fervents adeptes. Tel ce chanoine de Saint-Lambert, Henri de Suderlande, qui en 1390 légua à la cathédrale ses livres de droit, tout en se réservant, sa vie durant, l'usage des chers volumes [1]. Au siècle suivant, Henri de Piro, chanoine de Saint-Paul, agit de même, et la cathédrale, en 1438, hérite de ses nombreux livres de droit canon : *notabiles libros juris canonici.*

Toutefois, c'est surtout à partir du XVIe siècle que se multiplièrent chez nous les disciples de la science juridique. De nombreux élèves sont immatriculés aux Universités de Cologne et de Louvain pour l'étude du droit, et quantité de personnages sont cités dans nos documents avec le titre de docteurs ès lois. Dans le domaine du droit canon — et il en est de même pour la théologie — on se rendrait compte de l'extension des études et de leur direction, en consultant, à notre dépôt des Archives de l'Etat, les *Preuves pour la réception des chanoines de la cathédrale.*

(1) SCHOOLMEESTERS, *Un legs de livres juridiques fait à la cathédrale de Saint-Lambert en 1390* dans *Leodium*, t. II (1903), pp. 127-131.

D'après ce qu'on y voit, la plupart des chanoines avaient commencé leurs études à Louvain, puis les continuaient à l'étranger, à Paris, à Orléans ou ailleurs. Souvent on trouve indiqués les noms des professeurs dont ils ont fréquenté les cours, les matières des leçons qu'ils ont suivies, et le résultat qu'ils ont obtenu dans leurs études : on comprend qu'il y a là une source de riches et précieux renseignements [1].

L'application des Liégeois du XVIe et du XVIIe siècle n'était pas moindre en ce qui concerne le droit civil. L'autorité dont jouissait le tribunal des Echevins, n'est-elle pas déjà un témoignage de la science incontestable et incontestée de ces magistrats? L'un ou l'autre de ces magistrats nous a laissé d'importants travaux, par exemple Pierre Oranus, échevin de 1569 à 1618, dont onze gros volumes de commentaires de droit: *Consiliaria Petri Orani scabini Leodiensis*, sont accumulés dans les rayons du dépôt des Archives de l'Etat à Liége. Parmi ceux dont les œuvres sont mieux connues, les noms d'Erasme de Chockier mort en 1625 ; de son frère Jean, vicaire-général, mort en 1659 ; de Pierre et de Charles de Méan, morts l'un en 1638, l'autre en 1674 ; de Sohet, qui publia en 1772, les *Instituts de droit*, suffisent à manifester, à la fin de cette période, l'activité de nos jurisconsultes. On voudrait que toutes ces œuvres fussent étudiées de près, de manière à montrer aux diverses époques l'esprit, la direction, le résultat de ces études ; on voudrait voir comparer le droit liégeois avec le droit ancien et avec les coutumes des autres régions, connaître l'influence qu'exercèrent nos canonistes et nos jurisconsultes, en même temps que les influences qu'ils subirent eux-mêmes ; on désirerait, en un mot, posséder l'histoire des diverses branches de cet ancien droit

(1) E. Fairon, *La bibliothèque d'un chanoine liégeois* (Pontegonio) *en 1614* dans *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. IV (1906).

liégeois, aujourd'hui trop négligé et trop généralement ignoré.

Aux adeptes de la science juridique, qu'il nous soit permis d'unir nos économistes du XVIIIme siècle. A cette époque, les chefs d'État envisagent comme leur premier devoir de développer la prospérité matérielle des pays qu'ils gouvernent, de créer de nouvelles industries, de faciliter les débouchés et de protéger leurs nationaux contre la concurrence étrangère par un protectionisme poussé jusqu'aux extrêmes conséquences. La rectification des frontières, la construction de chaussées ou de canaux, la fixation des tarifs, sont les motifs ordinaires des correspondances diplomatiques. Par suite des conséquences décisives et irrémédiables qu'un seul article de traité de commerce pouvait entraîner, le pouvoir responsable s'était assuré le concours de conseillers particulièrement compétants dans les questions économiques. Le pays de Liége, berceau de la grande industrie minière et métallurgique, et qui renfermait le centre le plus important de l'industrie drapière, avait, plus que tout autre, besoin de la science des économistes. Nombre des résidents du prince-évêque, accrédités aux cours étrangères, donnèrent la preuve de leur savoir en cette matière ; mais le plus savant, le plus adroit, le plus avisé, ce fut sans conteste le chevalier Jacques de Heusy, qui représenta le pays de Liége à la cour de France dans la seconde moitié du XVIIIme siècle. Il est l'auteur d'un nombre considérable de volumineux mémoires conservés dans les archives des États de Liége [1]. Jacques de Heusy ne figure même pas dans notre *Biographie nationale.* C'est cependant une personnalité qui mérite d'être mieux connue : elle dirigea la politique mercantile des Liégeois depuis 1750 jusqu'à la Révolution.

[1] Nos remercîments à M. E. Fairon, qui nous a communiqué ces renseignements.

L'étude prédominante du moyen âge fut celle de la théologie et de la philosophie : l'étude de celle-ci était considérée comme une préparation à l'étude de celle-là. Dans le domaine de l'histoire de la philosophie, un savant trop tôt enlevé à ses chères études, Mgr Monchamp, dont nous aimons à saluer la mémoire bien-aimée, nous a laissé dans l'*Histoire du Cartésianisme en Belgique* (1), une de ces monographies détaillées, substantielles, approfondies, que nous voudrions voir se multiplier. Il nous montre, avec de remarquables ressources d'érudition, la philosophie d'Aristote en possession de toutes les chaires au commencement du XVIIe siècle, puis battue en brèche par les idées cartésiennes, non sans trouver de vigoureux défenseurs. La réforme de Descartes portait non seulement sur la philosophie, mais sur toutes les branches qu'on y rattachait : théologie, physique, physiologie, mathématiques, musique même. Les idées des combattants des deux partis sont scrutées, analysées, et cette lutte mémorable de l'esprit revit à nos yeux sous la plume du docte et regretté prélat. Qui aurait soupçonné, avant cette publication, qu'il fût possible de réunir sur la lutte cartésienne, envisagée dans notre seul pays, d'aussi nombreux matériaux ? Le résultat obtenu doit être un encouragement au travail persévérant : cherchez et vous trouverez. Combien de fois, dans un moindre domaine, chacun de nous n'en a-t-il pas fait l'expérience !

L'étude puissante que nous venons de signaler, ne nous fait pas remonter, sauf quelques rapides envolées, au-delà du XVIIe siècle. Que savons-nous du mouvement des idées dans notre moyen âge belge et liégeois ? Au Xe siècle, qui nous analysera la remuante personnalité de Rathier de Lobbes ? Ne fut-il qu'un esprit ombrageux et querelleur, ce qu'on appelle un mauvais caractère ; ou bien devons-nous voir en lui le précurseur trop hâtif de nécessaires

(1) G. MONCHAMP, *Histoire du Cartésianisme en Belgique*, 1886, in 8°, 643 pages. Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique.

réformes ? Il faudrait, pour trancher définitivement la question, avoir le courage de lire et d'étudier de près les nombreux écrits qu'il nous a laissés dans un latin obscur et tourmenté [1].

Fixer, d'après ses écrits, la mentalité d'un personnage, exige un examen approfondi de ses œuvres. Si l'on s'attache à quelque passage isolé, que parfois on interprète mal ou dont on exagère la portée, on s'expose à de dangereuses méprises. Voilà comment il se fait qu'un écrivain allemand ait voulu voir dans notre Sigebert de Gembloux un précurseur du protestantisme, ce que nous dénions absolument [2]. On s'est souvent mépris pareillement — et même des écrivains récents sont retombés dans cette erreur — sur la personnalité de Lambert le Bègue, au XIIe siècle. A la suite d'une lecture superficielle des documents qui nous le révèlent, on a entouré ce personnage d'une auréole de sainteté, alors qu'un examen attentif des écrits même rédigés pour sa défense, nous le fait apparaître comme un agitateur insoumis, immodéré et imprudent, dont les propos avaient un incontestable relent d'hétérodoxie, et qui confondait bons et mauvais dans les mêmes objurgations violentes [3]. Mieux jugé a été un personnage à peu près de la même époque et autrement important, le célèbre Wibald de Stavelot, dont il importerait cependant de mettre davan-

(1) Œuvres de Rathier dans MIGNE, *Patrologie latine*, t. CXXXVI. — *Histoire littéraire de la France*, t. VI, pp. 339-383. — A. VOGEL, *Ratherius von Verona und das zehnte Jahrhundert*, Iéna 1854, 2 vol. — VOS, *Lobbes*, Louvain, 1865, t. I, pp. 205 et suiv. — Friedrich WIEGAND, *Ratherius von Verona*, notice substantielle, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. XVI, Leipzig, 1905, pp. 443-447. — G. KURTH, excellent article dans *Biographie nationale*, t. XVIII, 1905, col. 772-783.

(2) Voy. BALAU, *Sources*, pp. 267-268, 270-271 et note 1.

(3) Les écrits concernant Lambert le Bègue ont été, en dernier lieu, publiés par A. FAYEN dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. IX, 1899, pp. 255-356. Cf. BALAU, *Sources*, pp. 328-332.

tage en relief le puissant génie et la merveilleuse activité. Constatons d'ailleurs, une fois de plus, que la plupart des travaux qui le concernent nous viennent de l'étranger [1].

Non moindre que celle de Descartes au XVIIe siècle, fut l'influence exercée au XIIIe par Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin. L'importation en Occident des œuvres d'Aristote, dont jusque là on n'avait connu que la Dialectique, fut l'origine du mouvement. Il aboutit, non sans résistance, à introduire dans la philosophie et à faire pénétrer dans la théologie les méthodes et les idées d'un péripatétisme modéré et épuré L'action de saint Thomas s'exerça plus spécialement dans le champ de la théologie ; car, comme le remarque M. De Wulf, tandis que chez Albert le Grand le théologien se juxtapose au philosophe, chez saint Thomas l'un et l'autre se compénètrent. Tout le moyen âge a vécu de ces doctrines, qui, nous l'avons vu, constituaient encore le fond de l'enseignement au XVIIe siècle. De beaux travaux entrepris récemment sur l'histoire de cette philosophie et sur ses principaux représentants au XIIIe siècle, Henri de Gand, Gilles de Lessines,

(1) Lettres de Wibald publiées par JAFFÉ, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. I. — *Histoire littéraire de la France*, t. XII. — JANSSEN, *De Wibaldo abbate*, Bonn, 1853. — JANSSEN, *Wibald von Stablo und Corvey*, Munster, 1854. — MANN, *Wibald abt von Stablo und Corvey nach seiner politischen Thätigkeit*, Halle, 1875. — TOUSSAINT, *Etude sur Wibald*, Namur, 1890. — DENTZER, *Zur Beurteilung der Politik Wibalds von Stablo und Corvei*, Breslau, 1900. — BALAU, *Sources*, pp. 399-406. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1848, t. XV, 2e partie, pp. 180 et suiv. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXI, 1865, p. 600. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXI, pp. 213 et suiv. — J. HELBIG, *Histoire de la sculpture et des arts plastiques au pays de Liége*, pp. 56 et suiv. — ID. dans *Bulletins de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, t. III, pp. 211 et suiv. — ID., *L'art mosan*, pp. t. I, 48 et suiv. — *Exposition de l'art ancien au pays de Liége, Catalogue*, 1905, n°s 275, 275bis, 2281.

Godefroid de Fontaine [1], nous montrent la voie ouverte à de riches investigations.

Quelle fut, au pays de Liége, l'influence exercée au XIIIe siècle, par des idées considérées alors comme nouvelles [2] ? Cette influence fut réelle ; elle doit avoir été rapide. Nous voyons en effet Godefroid de Fontaine, qui était archidiacre de Liége, enrichir de livres philosophiques, parmi lesquels son *Quodlibet* et les œuvres d'Henri de Gand, une de nos bibliothèques monastiques, celle de l'abbaye de Saint-Jacques [3]. Ce monastère possédait d'ailleurs encore à la fin du XVIIIe siècle, de très anciennes versions des œuvres de saint Thomas [4], et un manuscrit, aujourd'hui à Trèves, contenant un traité des sept péchés capitaux, nous montre des moines de la même abbaye étudiant à Cologne chez les Dominicains et écrivant ce traité sous la direction de saint Thomas lui-même [5]. A cette époque au reste l'intérêt des religieux de Saint-Jacques se porte avec une ardeur marquée vers les études philosophiques, et les rayons de leur bibliothèque se garnissent

(1) Travaux de M. De Wulf et de l'école néo-scolastique de l'Institut supérieur de philosophie à Louvain.

(2) Voy. LAGRANGE, *La méthode historique surtout à propos de l'Ancien Testament*, 1903, pp. 3 et 4.

(3) S. BALAU, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques à Liége* dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. LXXI, 1902, p. 5.

(4) *Ibid.*, p. 39.

(5) Une revue publiée à Plaisance, *Divus Thomas*, t. III, 1888, pp. 45 et suiv., note : « In Bibliotheca Palatii municipii Augustae Trevirorum, inveniuntur haec mssa operum Angelici.... 4) Aliquid de septem vitiis capitalibus ex dictatis S. Thomae de Aquino ». En note : « Hoc ms. exaravit, dictante Angelico, monachus ord. S. Benedicti monasterii Leodiensis S. Jacobi, quod alumnos quosdam in suo hospitio enutriebat Coloniae, ut scholam percelebrem sodalium S. Dominici frequentarent. » Nos remercîments à M. l'abbé Peltzer, à qui nous devons communication de cette note. Nous n'avons pas eu le loisir de voir à Trèves ce manuscrit.

des œuvres les plus importantes : à côté d'Aristote apparaissent avec saint Thomas, Pierre Lombard Albert le Grand, saint Bonaventure, Alexandre de Halès et une foule de commentateurs du Maître des sentences. Il y a là un mouvement dont il importerait de relever la trace.

Dans les diverses branches de la théologie, il y aurait lieu de rechercher les tendances d'esprit et les méthodes suivies aux diverses époques, les opinions en cours sur les questions essentielles, l'importance et le caractère des travaux de nos théologiens. Question d'esprit et de méthode : la présence de certains ouvrages dans presque toutes nos bibliothèques, fournirait certainement de précieuses indications. Nous y trouvons presque partout les *Etymologies* d'Isidore de Séville du VII[e] siècle, vaste encyclopédie résumant toutes les sciences du moyen âge, définitivement rangées dans les divisions du *trivium* et du *quadrivium*. Le livre *De temporibus* de Bède le Vénérable, du VIII[e] siècle, manuel de chronologie pour les dates et les fêtes, constitue, avec le traité *De officiis ecclesiasticis* d'Amalaire, vaste encyclopédie liturgique offerte à Louis le Débonnaire en 823, et avec le *Libellus officiorum* d'Isidore de Séville, un ensemble d'œuvres dont on comprendra la vogue et l'importance, si on réfléchit que le cycle des fêtes chrétiennes et la série des offices étaient le grand instrument d'éducation populaire religieuse et le sujet préféré des compositions artistiques. De la même vogue jouit le livre, sans auteur bien connu, *De conflictu vitiorum et virtutum*, qui envisage les vertus et les vices comme, jusque dans le cours du XII[e] siècle, on les trouve mis en action dans les productions de l'art. Enfin nous voyons la Somme des cas de conscience de Raymond de Pennafort, œuvre du XIII[e] siècle, bénéficier longtemps d'une telle considération qu'on la jugea digne d'être mise en vers.

En liturgie, les œuvres de Radulphe de Rivo de Tongres, au XIII[e] siècle, mériteraient certes une monographie appro-

fondie. Liturgiste exact et doué d'un excellent sens critique, il a beaucoup compulsé les offices des diverses églises et a acquis de la liturgie et de son histoire une connaissance qui lui fait déplorer la décadence de l'office canonique à la fin du moyen âge et l'introduction d'œuvres apocryphes dans les leçons du bréviaire. Ses ouvrages constituent une source de premier ordre pour l'histoire de la liturgie [1]. Or, on ne le connaît guère que par un fragment d'écrit historique, œuvre d'importance secondaire et toute accessoire dans l'existence très active de cet homme remarquable.

Parmi les théologiens, nous avons déjà cité au xe siècle, Rathier de Lobbes : on a dit de lui qu'il fut le seul théologien de son temps. N'est-ce pas suffisant pour nous inspirer le désir de mieux connaître son œuvre, particulièrement son traité de morale : *Praeloquia* ou *Agonisticon ?*

A cette époque, la théologie se concentre surtout dans des commentaires des livres saints ; mais ces travaux donnent aux commentateurs l'occasion d'exposer leurs idées sur les divers points de doctrine. Dès le ixe siècle, Christian de Stavelot se signale à notre attention par ses commentaires de saint Mathieu, de saint Luc et de saint Jean [2]. Au xiie siècle, brille d'un plus grand éclat Rupert de Saint-Laurent, un mystique, qui doit sans doute à son

(1) Ouvrages de Radulphe : *Calendarius ecclesiasticus*, publié à Louvain en 1568. — *De canorum observantia*, publié à Cologne en 1568, à Rome en 1590, et ailleurs. — *De Psallerio observando*, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 1996-2000 (cf. *Revue bénédictine*, t. II, 1895, p. 198). On a encore de lui d'autres écrits : voy. BALAU, *Sources*, p. 530. — A consulter : U. BERLIÈRE, *Documents pontificaux concernant Raoul de Rivo*, Namur, 1908. — Sur son œuvre liturgique : S. BAÜMER, *Histoire du bréviaire*, trad. française par R. BIRON, Paris, 1905, t. II, *passim* et P. BATIFFOL, *Histoire du bréviaire romain*. Paris, 1895, *passim*.

(2) MIGNE, *Patrologie latine*, t. CVI.

séjour prolongé en Allemagne le privilège d'avoir été mieux étudié[1]. Vers la même époque, se rattache à la ville de Liége, au moins par son origine, Guillaume de Saint-Thierry, ami de saint Bernard, auquel il s'associe dans les controverses religieuses de son temps.

Dans les travaux dont furent l'objet les œuvres de Rupert, on peut remarquer l'importance attribuée à l'examen de ses idées concernant le dogme de l'Eucharistie. Notre laborieux compatriote — car nous devons revendiquer l'honneur de le posséder — subissait l'influence des hésitations doctrinales de son temps, avant les décisions du magistère catholique. Il y aurait une étude à entreprendre sur l'histoire de ces hésitations, qui donnèrent lieu à maintes querelles, dans lesquelles ce fut une gloire pour l'église de Liége de défendre constamment la pureté de la foi eucharistique. Dès la fin du xe siècle, à propos sans doute de la dispute qui avait éclaté entre Paschase-Radbert et Raban-Maur, avec leurs partisans des deux parts, Hincmar d'un côté, de l'autre Jean Scot et Ratramne de Corbie, Heriger, le premier

(1) Œuvres de Rupert, dans MIGNE, *Patrologie latine*, t. CLXVII-CLXX; — S. BACH, *Die Dogmengeschichte des Mittelalters von Christologischen Standpunkte oder die mittelalterliche Christologie von achten bis sechszhenten Jahrhundert*, Vienne, 1875, pp. 243-297; — ROCHOLL, *Rupert von Deutz. Beiträge zur Geschichte der Kirche im XII Jahrhundert*, Gütersloh, 1866, in-8° de 335 pages. — ROCHOLL, article sur Rupert, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, t. XVI, 1906, pp. 129-243; — ROCHOLL, *Platonismus im deutschen Mittelalter*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXIV, pp. 1-12; — A. AUGER, *Etude sur les mystiques des Pays-Bas au moyen âge*, Bruxelles, 1892, pp. 71-91; — F. DOYEN, *Die Eucharistielehre Ruperts von Deutz*, Metz, 1889; — *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, 1906, pp. 695-696; — GREGOR VAN HOLTUM O. S. B., *Die Orthodoxie des Rupert von Deutz bezüglich der Lehre von die heilige Eucharistie*, dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und Cistercienser Orden*, t. XXIX, 1908, pp. 191-198.

historien de nos évêques, rassemble, peut-être en vue d'un traité, un recueil de textes des Pères sur l'Eucharistie (1). Au XIe siècle, éclate l'hérésie de Bérenger de Tours : Liége lança dans la querelle deux écolâtres Adelman (2) et Gozechin (3) et un évêque, Théoduin (4). L'abbé Clerval fait honneur à Adelman d'avoir maintenu dans l'orthodoxie les Liégeois agités par la nouvelle doctrine. Ils en prirent même occasion de développer leur dévotion au sacrement de l'autel, et de leurs rangs sortit Alger, l'un des plus brillants adversaires de l'hérésie au commencement du XIIe siècle. Il écrivit, comme pour clore toute discussion, son beau traité sur l'Eucharistie (5). Pierre le Vénérable tient que cet ouvrage est l'écrit le plus solide qui ait été composé contre l'hérésie de Bérenger. Plus tard, Érasme lui fit les honneurs de l'impression et rendit hommage à ses qualités de théologien et de philosophe. Alger est, en effet, un théologien et un canoniste remarquable (6). Avec celles de Rupert de Saint-Laurent, ses œuvres mériteraient certes l'honneur d'une monographie.

Nous avons signalé l'influence exercée, au XIIIe siècle, par saint Thomas d'Aquin. L'université de Paris reste jusqu'à la fin du XIVe siècle, le centre des études philosophiques et

(1) *Herigeri abbatis exaggeratio plurimorum auctorum de corpore et sanguine Domini*. Bibliothèque de l'Université de Gand, n° 909.

(2) Lettre à Bérenger (MIGNE, *Patrologie latine*, t. CXLIII, col. 1290). — Lettre à Herman II de Cologne (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 357.)

(3) Gozechin se déclare contre Bérenger dans sa lettre à Walcher (MABILLON, *Vetera analecta*, pp. 437-446).

(4) CHAPEAVILLE, t. I, pp. 261-262. Il attribue erronément à Durand la lettre de Théoduin.

(5) *De sacramentis corporis et sanguinis Domini libri tres* (MIGNE, *Patrologie latine*, t. CLXXX, col. 439-854).

(6) Voir U. BERLIÈRE (*Dictionnaire de théologie catholique*, sous la direction de Vacant et Mangenot, t. I, col. 827-828 : article substantiel, avec bibliographie complète de et sur Alger).

théologiques, et la grande synthèse de l'ange de l'Ecole y garde sa prépondérance vis-à-vis des tenants de l'Averroïsme et des disciples de Duns Scot. C'est dans le camp thomiste que s'enrôlent la plupart des philosophes et des théologiens qui voient le jour dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liége. Malheureusement, les grands penseurs originaux deviennent rares et au xve siècle surtout, la scolastique se perd en disputes oiseuses et en distinctions subtiles. « Elle n'est plus, dit M. De Wulf, qu'un pâle reflet des doctrines larges et exubérantes du xiiie siècle. »

En 1426, est fondée l'université de Louvain, et aux facultés déjà existantes est adjointe, en 1431, la faculté de théologie. Dès lors on perd l'habitude de prendre le chemin de l'étranger, et Louvain devient un centre national d'études philosophiques et théologiques. Parmi les premiers professeurs qu'on y rencontre, un bon nombre tirent leur origine du pays de Liége. Citons : Jean Leyten de Hasselt, premier professeur de philosophie morale; Jean de Bomal, nommé professeur de théologie en 1434; Raoul de Beeringen, professeur de droit canon dès 1428; Heymeric de Campo, né à Sonne près Bois-le-Duc, qui professa de 1444 à 1460; Henri de Sommeren, qui pencha vers les idées de Duns Scot dans la question des futurs contingents. Leur doctrine n'offre pas grande originalité, mais témoigne d'une intense vie d'études.

Les ordres religieux comptent aussi quelques hommes remarquables ; mais, en général, l'ascétisme est le sujet préféré de leurs travaux. Dans l'ordre des chanoines de Prémontré, Pierre de Hérenthals, religieux de Floreffe, à la fin du xive siècle, est mieux connu par ses travaux historiques que par ses commentaires de l'Ecriture. Chez les carmes, nous trouvons notamment Hubert Léonardi, évêque suffragant de Louis de Bourbon, et Jean de Bets qui professa à Louvain dans les années 1468-1470. De bonne heure, les dominicains s'engagèrent à suivre les doctrines de saint Thomas ; mais le pays de Liége leur

fournit peu de théologiens remarquables. Nous n'avons guère à citer que Jean de Hasselt au XIVe siècle, et au XVe Pierre Wellen, auteur de quelques commentaires de l'Ecriture Sainte. D'autre part, les franciscains se ralliaient de préférence aux opinions de Jean Duns Scot ; mais ayant surtout pour mission la prédication populaire, ils s'attachèrent peu aux grands travaux philosophiques et théologiques. Un très petit nombre d'écrits sortis de leur école ont une origine liégeoise. Toutefois, c'est au diocèse de Liége que se rattache, au moins par sa naissance, un des plus anciens tenants du scotisme, Jean de Tongres, mort peu après 1312 ; c'est à partir de Tittelmans, né à Hasselt en 1502, exégète et théologien remarquable, que commence la renommée théologique des frères mineurs dans les Pays-Bas [1]. Un ordre contemplatif nous offre, au XVe siècle, un théologien de plus grande envergure, Denis le Chartreux, né en 1402, à Ryckel, dans le Limbourg belge. Ses œuvres forment une véritable encyclopédie ecclésiastique. Une édition nouvelle, uniforme dans son exécution et répondant aux exigences de l'époque moderne en a été entreprise en 1896. Elle comptera environ 45 volumes in-4° à deux colonnes, ce qui donne une idée de l'importance de l'œuvre [2]. Denis le Chartreux est un fervent disciple du thomisme, dont cependant il s'écarte sur quelques points spéciaux. Souhaitons que tous les ordres religieux s'attachent à mieux nous faire connaître leurs écrivains. On trouverait, notamment dans les écrits destinés à la prédication, une source abondante d'informations pour l'histoire des mœurs.

Dans les siècles suivants, bien des recherches resteraient à faire, notamment sur le Jansénisme et la querelle entre catholiques des deux écoles moliniste et thomiste. Quant au protestantisme, des études minutieuses poursui-

(1) ALFONS PAQUAY, *Frans Tittelmans van Hassell*, 1906.

(2) Article de S. AUTORE, dans *Dictionnaire de théologie, suprae.*

vies avec une patience et une activité dignes d'éloges, nous ont retracé le détail abondant des luttes entre catholiques et réformés, des troubles occasionnés par ces luttes, des persécutions dont se poursuivaient alternativement les deux partis (1). Ce qui a été moins étudié dans cette querelle, c'est la lutte des idées, les attaques et les ripostes, les arguments échangés, les doctrines exposées et défendues par les polémistes qui parfois se rencontraient, non seulement dans les sphères de la haute théologie, mais jusque dans la personne de pauvres religieux ou d'humbles curés de nos villages wallons (2).

On n'en finirait d'ailleurs pas s'il fallait relever les noms des théologiens liégeois aux XVIIe et XVIIIe siècles. Qu'il nous suffise de citer, parmi les plus importants, le jésuite Lobbet, né à Liége en 1592, mort en 1672, et le dominicain Billuard, né à Revin en 1685, mort en 1757. Comme commentateur de l'Ecriture sainte, nous avons Cornelius a Lapide, né à Bocholt, dans la Campine liégeoise, en 1566, mort en 1637. N'oublions surtout pas de mentionner le célèbre hagiographe Jean de Bolland, né en 1596, mort en 1665, qui donna son nom à une illustre Compagnie, l'une des gloires scientifiques de notre pays.

C'est ici aux laborieux efforts de nos jeunes docteurs en théologie que nous faisons appel. Sortis de notre université de Louvain, ils y ont été formés aux règles et à la pratique d'une excellente méthode historique, et ils y ont acquis les connaissances théologiques spéciales qui leur permettraient d'entreprendre, dans le sens que nous indiquons, d'intéressants et utiles travaux. Ne laissons pas à l'étranger, étranger à notre pays, étranger aux doctrines religieuses dont fut pétrie l'existence de nos théologiens,

(1) A citer spécialement les nombreux travaux de M. le professeur E. Hubert.

(2) Exemples : D'Astroy et Jacobi, récollets ; Delvaux, curé d'Olne.

le soin d'analyser leurs œuvres et de faire briller leurs mérites.

Nous voudrions encore nous arrêter un instant devant une figure liégeoise, dont nous aurions pu citer le nom à chacune des pages qui précèdent, tant furent variées ses connaissances et son activité : le bénédictin Olivier Légipont, né à Soiron en 1698, mort à Saint-Maximin de Trèves en 1758, est en effet tout à la fois philosophe, théologien, canoniste, historien, jurisconsulte, politique, bibliographe, numismate, philologue, orateur, poète, peintre, musicien, linguiste, et la liste de ses ouvrages témoigne d'une activité extraordinaire. Il fut l'ami de Bernard Pez et de Martène et s'associa à leurs travaux.

Nous aurions voulu terminer cette esquisse par un coup d'œil jeté sur ce qui resterait à faire dans le domaine de l'histoire des arts au pays de Liége. Le voisinage d'une autre section et la crainte d'empiéter sur son bien, nous commandent la discrétion. En ce qui concerne les principales manifestations de l'art dans le double domaine de la peinture et des arts plastiques, on peut dire que J. Helbig a élevé à la gloire des artistes liégeois un véritable monument (1), dont la synthèse revit dans une œuvre posthume confiée par l'amitié du vénéré défunt aux soins de M. J. Brassinne (2). Néanmoins que de points restent encore à élucider ! Qu'il nous soit permis d'en signaler un seul à l'attention des chercheurs : il concerne les merveilleux fonts de Saint-Barthélemy à Liége. Voilà une œuvre absolument hors pair, isolée, à laquelle on ne connaît aucun ascendant. C'est une véritable énigme, d'autant plus difficile à résoudre que l'œuvre commandée par Hellin

(1) J. Helbig, *La peinture au pays de Liége*, 1re éd. 1873, 2e éd. 1903; *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége*, 1re éd. 1889; 2e éd. 1890. Voy. bibliographie complète dans *Archives Belges*, 1906, nos 44 et 80.

(2) *L'art mosan*, 1er vol. paru, 1906.

pour l'église de Notre-Dame-aux-Fonts a pour auteur un orfèvre de Huy, Renier, dans le premier quart du XIIe siècle, et que, peu après lui, vivait dans la même ville un autre artiste, Godefroid de Claire, auteur notamment des châsses de Huy et de Visé. Or, malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons retrouver aucune parenté entre ces travaux exécutés dans le même milieu et à peu près à la même époque. D'où vient donc chez Renier cette incomparable supériorité dans l'interprétation de la nature, qui fait de ses fonts baptismaux, un ouvrage unique dans son milieu et dans son temps (1) ? Le problème est posé, sans beaucoup d'espoir de le voir résolu (2). Que d'autres questions soulèverait l'histoire des arts dans notre pays mosan !

Parmi les travaux qui resteraient à entreprendre dans ce domaine, nous souhaiterions notamment de posséder une bonne étude d'iconographie liégeoise. Pour la période du moyen âge, il s'agirait, en étudiant les œuvres d'orfèvrerie, les ivoires, les miniatures, de comparer l'art symbolique de notre pays mosan, d'une part avec le symbolisme des œuvres allemandes, de l'autre avec le symbolisme français si bien caractérisé dans les beaux ouvrages d'E. Mâle (3). Pour les siècles suivants, il n'y aurait guère autre chose à faire — et cette recherche aussi ne serait pas sans utilité — que d'identifier les saints liégeois repré-

(1) Voy. J. Destrée, *L'orfèvrerie sur les bords de la Meuse*, dans *Exposition de l'art ancien au pays de Liége. Catalogue général. 1905.*

(2) Dans un travail destiné à la troisième section, M. H. Rousseau émet une nouvelle conjecture sur l'auteur de la cuve baptismale et cherche à expliquer par là sa haute valeur artistique.

M. Laurent, dans la *Note* citée ci-dessous, recherche, par une autre voie, les antécédents de l'œuvre merveilleuse.

(3) Nous sommes heureux de retrouver la même idée beaucoup mieux exprimée que par nous, dans la *Note* de M. Laurent *sur l'état de nos connaissances relativement aux arts plastiques dans la vallée de la Meuse.*

sentés en bon nombre surtout sur les pièces d'orfèvrerie religieuse, et de déterminer les attributs qui les caractérisent.

Un travail analogue devrait être mis au jour, nous fournissant la recension des blasons de familles liégeoises inscrits sur nos monuments et nos œuvres d'art ou décrits par nos écrivains. Un recueil de ce genre, ordonné suivant une classification faite en vue d'une identification facile, rendrait service tant aux historiens qu'aux archéologues Nous savons que les éléments de ce travail ont été réunis en manuscrit par le zèle infatigable d'un membre de ce Congrès.

Aux deux répertoires que nous venons de signaler, formulons le vœu de voir s'ajouter encore un bon recueil d'inscriptions liégeoises. Puisse aussi continuer à s'enrichir l'excellente série de monographies d'objets d'art entreprise, dans sa *Chronique*, par l'Institut archéologique liégeois ! On trouvera également une riche documentation dans la collection des reproductions d'œuvres d'art liégeoises, entreprise à l'occasion de l'Exposition d'art ancien de 1905 ; nous apprenons avec plaisir qu'on a formé le projet, en voie d'exécution, de donner à cette collection une utile continuation. Pour compléter notre documentation artistique, il serait enfin souhaitable qu'on réunît, dans un de nos Instituts ouverts au public, une série de moulages, mettant à la portée de tous les meilleures de nos œuvres sculpturales, conservées dans des édifices publics ou dans des collections particulières. Signalons, au même point de vue, l'existence à l'Evêché de Liége. d'une précieuse collection de dessins coloriés, reproduisant les étoffes anciennes relevées dans les diverses châsses que possède le diocèse. Cette magnifique collection, exécutée sous la direction de J. Helbig, grâce à la munificence de Mgr de Montpellier, serait de grande utilité à qui voudrait entreprendre l'étude de nos anciens tissus.

L'époque postérieure à la Renaissance fournirait surtout

matière à d'intéressantes recherches. Combien d'artistes liégeois dont on pourrait faire revivre le nom et la personnalité ! Sous ce rapport, il ne faut pas perdre de vue que jusqu'au XVIIIe siècle, tous les ouvriers d'art devaient faire partie d'un métier. On rattachait les peintres au métier des merciers ; les sculpteurs au métier des maçons ou à celui des charpentiers, suivant qu'ils travaillaient la pierre ou le bois. Si les archives de ces métiers étaient plus complètes, on y trouverait beaucoup de détails sur les ouvriers d'art de cette époque. Malheureusement ces fonds ont été fort maltraités par le temps. Dans ce qui nous en reste, M. E. Poncelet a déjà glané abondamment. Joignant à ses trouvailles celles qu'il fit dans d'autres fonds, il nous a fourni d'intéressants *Documents inédits sur quelques artistes liégeois* (1). Toutefois une exploration plus serrée et plus systématique pourrait encore donner d'heureux résultats.

Au XVIIIe siècle, l'orgueil des artistes se révolta contre la prétention qu'on avait de les confondre dans le même métier avec de vulgaires ouvriers : ils refusèrent de faire relief. D'où de nombreux conflits, dont on trouve la trace dans les registres du Conseil privé. Il y aurait là encore un filon à explorer. Pour compléter ces renseignements, il serait utile de parcourir aussi les protocoles de notaires qui nous sont conservés. On y trouve maints contrats non enregistrés dans les cours et relatifs à des entreprises de travaux confiés à des ouvriers d'art. Enfin, dans une étude récente sur l'église des Bénédictines de Liége, M. Joseph Demarteau nous a montré le parti qu'on peut tirer d'un simple mémoire aux comptes et de quelques registres de couvent (2).

(1) *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. IV, pp. 264-297 ; t. V, pp. 104-169.

(2) *L'église des Bénédictines à Liége. Son architecte Dame Aldegonde Desmoulins, poète wallon et miniaturiste (1640-1692) et son sculpteur*

Nous ne prétendons pas dans cette course rapide à travers l'histoire du mouvement intellectuel dans notre pays, avoir signalé toutes les questions dignes d'intérêt. Nous n'avons pour cela, ni l'érudition, ni les connaissances spéciales et variées que requiert le sujet. Qu'il nous suffise d'avoir peut-être ouvert à quelque jeune travailleur, un horizon vers lequel il oriente ses études. Nous ne croyons pas au reste que le temps soit venu d'entreprendre en ces matières de grands travaux de synthèse. Dans le domaine de l'historiographie, si nous avons pu nous-même réunir dans un ouvrage d'ensemble les renseignements qui nous parurent utiles sur la riche et large série de nos historiens liégeois, c'est que de multiples travaux avaient déblayé le terrain et nous facilitaient cette besogne, dont le résultat appartient moins à nous-même qu'à l'ensemble de nos devanciers. Il n'en est pas ainsi pour les autres branches du savoir, et ce que nous formulons le vœu de voir éclore, ce sont d'abondantes monographies sur les hommes et sur les œuvres qui ont illustré la patrie liégeoise, la patrie belge, dans les divers domaines de la science humaine. Ne laissons pas perpétuellement aux étrangers le soin de mettre en relief devant le public lettré les plus pures gloires de notre pays. N'eussions-nous suggéré qu'à un seul travailleur la pensée de concourir à une œuvre à la fois de patriotisme et de science, nous croirions avoir un peu mérité nous aussi de la science et de la patrie.

Arnold de Honthoir dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVIII (1908), pp. 179-198.

LE COLLEGIUM MUSICUM FONDÉ A HASSELT AU XVI[e] SIÈCLE,

par Paul BERGMANS

Sous-bibliothécaire de l'Université de Gand.

On peut diviser en deux séries les anciennes associations musicales belges :

1° Les *associations professionnelles*, groupant des musiciens de profession. Telle, la corporation des musiciens de Bruxelles, placée sous l'invocation de saint Job, et qui prétendait remonter au début du XIV[e] siècle (1), sinon à la fin du XIII[e], comme celle des musiciens de Bruges (2). La confrérie de Sainte-Cécile à Louvain, ou *bruederschap der*

(1) E. Vander Straeten, *La musique aux Pays-Bas avant le XIX[e] siècle*, t. I, Bruxelles, 1867, p. 145. — Voir le règlement du 10 mars 1574, Ibid., t. IV, 1878, p. 165.

Il existe un tirage spécial de la partie de ce tome IV relative aux musiciens « officiels », sous ce titre : *Les Ménestrels aux Pays-Bas du XIII[e] au XVIII[e] siècle*, Bruxelles, 1878.

Nous avons l'intention de consacrer une étude spéciale à l'organisation corporative des musiciens belges sous l'ancien régime.

(2) D. Vande Casteele, *Préludes historiques sur la ghilde des ménestrels de Bruges*, dans *Annales de la Société d'Emulation*, t. XX (3[e] série, t. III), Bruges, 1868, pp. 53-144. La gilde est mentionnée, en 1672, comme existant en 1350 ; D. Van de Casteele admet que son existence puisse remonter à 1292. Elle est citée en 1431 comme : *ghilde die de menestruels van binnen houden onder zinte Baselis* ; le magistrat brugeois lui concède une nouvelle keure le 10 juillet 1534.

Rappelons, comme terme de comparaison, que les statuts de la corporation des ménestriers de Paris datent de 1321. Voy. A. Vidal, *La Chapelle Saint-Julien-des-Ménestriers et les Ménestrels à Paris*, Paris, 1878, p. 35.

On remarquera que les plus anciennes corporations de musiciens

consteneers van der muysycken fut établie le 3 décembre 1502, mais supprimée dès 1522 (1). La *compaygnye des ménestriers et cuisiners (sic)* de Liége, sous le patronage de saint Gilles, obtint en 1526 confirmation et approbation de ses statuts (2). A Gand, les trompettes de la ville étaient groupés en *broederschepe ende gulde,* sous l'invocation des saints André et Lazare (3). Saint Job et sainte Marie-Madeleine étaient les patrons de la corporation des instrumentistes anversois, dont le plus ancien règlement est du 6 septembre 1535, mais qui existait certainement avant cette date (4). Le 16 mars 1549, fut établie à Mons la confrérie de Sainte-Cécile, dont tous les joueurs d'instruments devaient faire partie; les organistes et les chanteurs y étaient également admis (5).

ne sont pas placées sous l'invocation de sainte Cécile. Ce n'est qu'au XVe siècle que celle-ci devint la patronne de la musique sacrée, puis par extension de la musique.

(1) E. Vander Straeten, op. cit., t. II, 1872, p. 22.

(2) E Vander Straeten, op. cit., t. IV, p. 241.

(3) Fr. de Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. I, Gand, 1882, p. 559. C'est par erreur que Vander Straeten parle d'une confrérie de Saint-Zacharie Il existait à Gand une confrérie de Saint-Zachée, mais elle groupait les hôteliers et taverniers.

(4) L. de Burbure, *Aperçu sur l'ancienne corporation des musiciens instrumentistes d'Anvers*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XIII, Bruxelles, 1862, pp. 417-431.

En 1630, fut fondée la *Congregatie ofte vergaderinge van Donder en Blixem van onse Lieve Vrouwe thoren der stadt Antwerpen* (Congrégation ou Réunion de Tonnerre et Eclair, de la tour Notre Dame à Anvers), qui groupait sept fonctionnaires communaux : les quatre trompettes de la ville, le timbalier, l'horloger de la tour et le portier de l'église, chargés officiellement de sonner les cloches lorsqu'un orage passait sur la ville. Cette curieuse association se maintint jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Voy. F. Donnet, *Une congrégation aérienne* dans *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 5e série des *Annales*, 2e partie, Anvers, 1901-02, pp. 301-314.

(5) L. Devillers, *La Musique à Mons*, Mons, 1879, p. 14. Le règle-

2° Les *sociétés d'amateurs*, qui se réunissaient pour pratiquer leur art de prédilection, et qui prêtaient leur concours aux fêtes religieuses ou civiles. Elles prenaient souvent le titre d'*Académie*, et il importe de ne pas les confondre ni avec des institutions d'enseignement musical ou écoles, ni avec des entreprises de théâtre lyrique ; ces dernières prenaient, en effet, aussi cette dénomination à l'imitation du théâtre de l'Opéra à Paris, qui portait depuis sa création en 1669 et porte encore officiellement le nom d'*Académie de musique*. Parfois, une même ville possédait deux sociétés, consacrées l'une à la musique religieuse, l'autre à la musique profane : à Mons, à côté de la Confrérie de Notre-Dame du Chœur, fondée en 1672, en l'église Saint-Germain, dans le but spécial de chanter les offices de la Vierge, existait l'Académie musicale, créée en 1678, qui forma en 1759 la Société du Concert bourgeois, et en 1820 l'École de musique (1).

L'existence des sociétés d'amateurs connues ne remonte pas au-delà du XVII[e] siècle (2), exception faite pour le Collège Sainte-Cécile établi à Hasselt par un contemporain de Roland de Lassus, Herman Vander Ryst.

ment accordé par le Magistrat à cette confrérie, reconnue comme *connétablie*, est du 4 avril 1588 ; il a été publié par Lacroix et reproduit par Vander Straeten, op. cit., t. II, p. 31.

(1) L. DEVILLERS, op. cit., p. 15 et suiv.

(2) Parmi les plus anciennes citons :

1649. GAND. *Academie van musicque*, établie le 14 août 1649, dans une partie de l'ancien local des Hiéronymites (château de Gérard le Diable) ; Voy. V. VAN DER HAEGHEN, *Inventaire des archives de la ville de Gand*, Gand, 1896, p. 139.

Milieu du XVII[e] siècle. TOURNAI. Académie de musique se réunissant chez M. Servais de Cambry ; Voy. E. VANDER STRAETEN, ouvr cité, t. II, p. 17.

— BRUXELLES. Académie d'amateurs se réunissant chez le chevalier Dandeleu (mort en 1667). Voy. ID., t. I, p. 20.

1670. LOUVAIN. *Lovaniensis musices Academia*. Voy. E. VAN EVEN,

Malgré le très vif intérêt de cette association, elle n'avait guère attiré l'attention des musicologues avant l'article publié par M. l'abbé P. Daniëls dans la revue *L'Ancien pays de Looz*, en 1902.

Edmond Vander Straeten ne la connaissait que par une médaille-insigne, dont il avait trouvé la description dans la *Revue belge de numismatique* de 1850. Il est assez étonnant que ni l'auteur de l'article de cette *Revue*, ni Vander Straeten n'aient songé à consulter l'historiographe de Hasselt, le chanoine Augustin-Jean Mantels ou Mantelius, qui consacre dans sa description historique de la ville, parue en 1663, un chapitre spécial au *Collegium S. Caeciliae*.

Cette page constitue une source excellente, puisqu'elle est due à un écrivain qui était bon musicien lui-même [3], qui a entendu les exécutions du collège et qui a, sans doute, connu personnellement son fondateur, Herman Vander Ryst. En effet, Mantels est né à Hasselt, le 23 septembre 1599 et y est entré, le 11 juin 1617, au couvent des Augustins ; or, Vander Ryst est mort à Hasselt, le 16 août 1619.

Nous croyons donc devoir reproduire plus loin intégralement ce document important.

* * *

dans *Verslagen en mededeelingen der koninklijke vlaamsche Academie*, 1898, pp. 408-409.

1672 et 1678. Mons. Confrérie de Notre Dame du Chœur et Académie musicale, citées plus haut dans le texte.

1681. Anvers. Académie d'amateurs. — E. Vander Straeten, op. cit., t. III, 1875, p. 78.

1704. Malines. Académie de Sainte-Cécile, transformée en 1773 en Concert bourgeois. Voy. G. Van Doorslaer, *Académie de Sainte-Cécile, société de musiciens amateurs à Malines au début du XVIIIe siècle*, dans le *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, t. XIII, Malines, 1903, pp. 89-134.

(3) *Biographie nationale*, t. XIII, Bruxelles, 1894-1895, notice de J.-J. Thonissen.

Occupons-nous d'abord de la personne du fondateur du Collège Sainte-Cécile, Herman Vander Ryst, dont le nom ne figure, à notre connaissance, que dans un seul dictionnaire de biographie musicale, celui de Gerber [1], d'où il a passé dans le grand répertoire de R. Eitner [2].

(1) « Ryst (Hermann van der) der Stifter des *Collegii musici S. Cæciliæ* zu Hasselt, war geb. zu Diest, einer kleinen Stadt in Brabant, und stand 12 Jahre lang als Hofmusikus in der herzogl. Beyerischen Kapelle unter dem berühmten *Orlando Lasso*, für den er auch das Direktorium übernahm, so oft selbiger verreisete, oder sonst abwesend war.

« Nach der Zeit wandte er sich wieder nach seinem Vaterlande, heyrathete zu Curingen, und setzte sich in der benachbarten Stadt Hasselt. Ob man nun gleich daselbst von wenig oder gar keiner Musik wuszte: so machte er dennoch, theils durch sein eigenes Beyspiel theils durch seinen geschikten Unterricht, den er viele Buergern gab, bald der Geschmack an Musik daselbst allgemein. Noch mehr wurde selbiger dadurch befördert, dass er, nachdem er seine Schueler geschikt genug glaubte, daselbst ein Uebungs-Conzert unter dem Namen, *Collegium musicum S. Cæciliæ* unter gewissen Gesetzen stiftete, nach welchen die Mitglieder desselben ohne weitere Belohnung gehalten waren, die Kirchenmusik zu versehen. Der Magistrat erleichterte dies unternehmen dadurch, dass er einen Saal, zunächst dem Kirchhofe des Heil. Quintini, zu ihren Uebungen hergab. Dies Institut steng zwar, nach einer Reihe von Jahren, an zu wanken. Robert Prys erneuerte es aber wieder im J. 1610. S. L Mantelii Compend. Hist. Lossensis, P. 166. » Gerber, *Historisch biographisches Lexikon der Tonkünstler*, Leipzig, 1790-1792, t. II, col. 354-355. Je dois la copie de ce passage à l'obligeance de mon collègue, M. L. Stainier, de la Bibliothèque royale.

La notice de Gerber est la traduction de celle de Mantels (voir plus loin); le seul détail nouveau est l'indication que Vander Ryst s'est marié à Curange *(Curingen)*. Où le musicographe allemand a-t-il puisé ce renseignement?

Nous savons que sa source principale est le *Musicalisches Lexicon* de J.-G. Walther (Leipzig, 1732); mais ce dictionnaire ne cite point Vander Ryst.

(2) « *Ryst, Hermann van der*, geb. Ende des 16 Jhs. zu Diest (in Brabant), diente 12 Jahre als Hofmusikus an der baierschen Hofkapelle, ging dann nach Hasselt und gründete das Collegium musici

Né à Diest, dans le deuxième quart du XVIe siècle comme il semble résulter de l'ensemble des données biographiques que nous possédons, il appartenait à une famille établie depuis le début du XVe siècle dans cette localité des confins du Brabant et du Limbourg.

Se basant sur les indications des anciens registres de l'église Saint-Sulpice à Diest, M. l'abbé P. Danïels [2] croit qu'il est fils d'Herman, décédé le 15 avril 1558; petit-fils d'Herman, décédé le 4 juin 1536; arrière-petit-fils d'Herman, décédé le 12 juin 1516. En 1527 mourut un prêtre attaché à cette église, Her Jan Vander Ryst. Déjà en 1426 est mentionné un Jean Vander Ryst, bienfaiteur de Saint-Sulpice.

Suivant un manuscrit de la collection C. Bamps, aujourd'hui dispersée, le père de notre personnage aurait été fabricant de pains d'épices *(peperkoek bakker)* [3].

Mais d'après un acte de 1584 cité par M. l'abbé A. Paquay [4], le père, bourgmestre de Diest, se nommait Jean [5].

S. Cæciliæ. Nach seinem Tode erneuerte es 1610. Robert Pys (Gerber I). » Rob. EITNER, *Biographisch-bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker*, t. VIII, Leipzig, 1903, p. 371.

La dernière phrase de cette courte note est erronée.

(2) Polyd. DANÏELS, *Les van der Ryst et le Collège « Sainte Cécile » de Hasselt*, dans *L'Ancien pays de Looz* (Hasselt), année 1902, pp. 15-16, avec annotations du Dr C. Bamps.

(3) *Ibid.*, p. 15, note 2.

(4) Alf. PAQUAY, *Frans Tittelmans*, Hasselt, 1906, p. 183.

Depuis l'apparition de ce livre, M. l'abbé Paquay a publié un appendice spécial (décembre 1906; in 8°, 4 pp., non mis dans le commerce), consacré à la généalogie de la famille Van der Ryst, à laquelle il appartient par sa mère. Il a aussi donné, dans *L'Ancien pays de Looz* (Hasselt, 1909, pp. 25-32), une généalogie de la famille Vuskens. Non content de nous communiquer ces pièces, M. Paquay a bien voulu nous fournir plusieurs renseignements inédits ; nous le remercions vivement de sa très grande obligeance.

(5) Un frère d'Herman vander Ryst, nommé Jean comme son père,

Il paraît vraisemblable qu'Herman Vander Ryst fit son éducation musicale dans l'école de chant de l'église Saint-Sulpice, où il aura débuté comme enfant de chœur.

Puis il se rendit en Allemagne, et fut attaché pendant douze ans à la chapelle musicale de Munich, dirigée par Roland de Lassus.

C'est du moins ce que rapporte Mantels.

Pour préciser la date de cette partie de sa carrière, rappelons que Lassus, né en 1530, fut engagé en 1556 dans la chapelle du duc de Bavière, Albert V, et qu'il la dirigeait déjà le 7 avril 1560. Le duc Albert V mourut en 1579; son successeur, Guillaume V, n'ayant pas la même passion pour la musique, réduisit de moitié le personnel de la chapelle, mais il conserva son éminent directeur, qui resta en fonctions jusqu'à sa mort en 1594.

Les comptes de la chapelle ont été publiés par M. Adolf Sandberger [1]. Or le nom de Vander Ryst n'y apparaît qu'une seule fois, en 1569: le 14 juin, le musicien reçoit 10 florins pour la dédicace d'une messe:

Den 14 junij... Hörman Rist so ain Mess dediciert 10 fl [2].

La mention est précieuse puisqu'elle nous fait connaître une œuvre d'Herman Vander Ryst, dont la qualité de compositeur n'est révélée par aucune autre source. Mais le silence des comptes à l'égard des services qu'il aurait pu rendre à la chapelle ducale, semble constituer une contradiction avec l'assertion de Mantels.

Cette contradiction paraît d'autant plus formelle que ces comptes mentionnent un suppléant de Lassus : Jean de Fossa, qui entre à la chapelle en 1569 et remplit dès ce

épousa, le 14 mai 1587, Marguerite Hollanders; il était brasseur et fut échevin de la ville de Diest. (Note ms. de M. Paquay)

(1) Ad. SANDBERGER, *Beiträge zur Geschichte der bayerischen Hofkapelle unter Orlando di Lasso.* 3es Buch: Documente, t. I, Leipzig, 1895, pp. 1-246.

(2) Ad. SANDBERGER, op. cit., p. 39.

moment les fonctions d'*Unterkapellmeister* (1), auxquelles il est définitivement nommé en 1571, en remplacement de Richard von Ghenua (2). Il devint *Kapellmeister* en 1594, après le décès de Lassus, et mourut en 1603. Jean de Fossa était lui-même un Néerlandais (3), et l'on peut supposer, avec assez de vraisemblance, que son nom patronymique était Vander Gracht.

Mais il importe de remarquer que Richard von Ghenua n'est guère mentionné davantage dans la comptabilité officielle ; celle-ci comprend des postes généraux dans lesquels peut être comprise la rémunération des chantres et des sous-directeurs.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Vander Ryst a été à Munich, et qu'il y a offert une messe au duc.

Une supposition s'offre naturellement à l'esprit : Herman Vander Ryst est allé tout jeune a Munich, comme enfant de chœur ; après la mue de la voix, il quitte la chapelle. Comme il a complété son éducation musicale sous la direction de Roland de Lassus, au point de pouvoir suppléer le maître, il est aussi à même d'écrire une composition, et il fait hommage de celle-ci au duc à l'effet d'obtenir un subside qui l'aidera à rentrer dans sa patrie.

Il est établi qu'en 1580 il était maître de chapelle de l'église Saint-Sulpice à Diest : *sangmeester der Kercken van sinter Sulpitius* (4).

(1) Id., p. 41.

(2) Id., p. 56. Cf. sur lui R. Eitner, *Biographisch bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker*, t. IV, Leipzig, 1901, pp. 38-39.

(3) « *Johann a Fossa Niderlennder* ». Compte de 1575, dans Ad. Sandberger, op. cit., p. 82. Sa nationalité n'avait pas été mise en évidence jusqu'à présent.

(4) Reg. 488 Schepenen Diest, f. 459, cité par A. Paquay, op. cit., p. 183 ; — Cf. F. Raymaekers, *Het Kerkelijk Diest*, Louvain, 1870, p. 402, en note, cité par P. Daniëls, dans *L'Ancien pays de Looz*, p. 15, note 2.

C'est vers cette époque que se place son mariage.

D'après MM. Bamps et Paquay, il épousa Isabelle Vuskens de Hasselt. Le premier de ces érudits hasseltois a trouvé mention de cette union dans le *Register defunctorum* de la confrérie *Virga Jesse* de Hasselt, qui se trouvait en sa possession (1). Le second la place vers 1576, et constate que les cousins d'Isabelle Vuskens, fils de Jean Duyfkens, habitaient, en 1586, Munich, l'ancienne résidence du musicien Vander Ryst, ce qui serait de nature à faire croire qu'il s'agit bien de lui. Depuis, M. Paquay a trouvé dans des archives particulières mention des *pacta dotalitia* d'Isabelle Vuskens et Herman Vander Ryst, réglés par les parents le 21 novembre 1577. Le mariage fut donc contracté à la fin de l'année 1577.

Dans son *Frans Tittelmans*, M. l'abbé Paquay ajoute que Vander Ryst acquit la franchise dans le métier des brasseurs de Hasselt, le 11 août 1582, et qu'il s'établit dans cette ville, dans la rue Haute, à l'enseigne de la Pelle *(In de Schoepe)*. Cette propriété fut vendue, le 25 octobre 1619, par les héritiers Vander Ryst-Vuskens, au brasseur Henri Vanden Hove (2).

Ce cumul musico-industriel est assez étrange, mais les documents semblent formels.

Poursuivons la revue des détails généalogiques fournis par M. l'abbé Paquay sur Herman Vander Ryst-Vuskens (3), en les complétant par les renseignements manuscrits qu'il nous a communiqués.

Isabelle Vuskens lui donna sept enfants :

1° Catherine, qui épousa en 1596 Aert van Melbeeck ;

2° Jean, qui épousa en 1598 Barbe Stueters ;

3° Elisabeth, qui épousa en 1598 Jean Vander Straeten;

4° Herman, qui fut curé du Béguinage de Hasselt de

(1) *L'Ancien pays de Looz*, art. cité, p. 15, note 1.

(2) A. Paquay, op. cit., p. 183.

(3) *Ibidem*, p. 182-184.

1611 à 1625, fonda le couvent des sœurs grises (*Sint-Barbara dal)*, et mourut le 28 septembre 1625.

5° Denis, qui épousa en 1610 Marie Heer-Jans, alias van Moll (ces cinq premiers enfants nés avant 1586) ;

6° Gérard, mort avant 1619 ;

7° Isabelle, décédée le 10 décembre 1607 (qu'il ne faut pas confondre avec sa mère) ;

8° Marie, béguine à Hasselt, morte le 20 décembre 1666.

Après le décès d'Isabelle Vuskens, Herman Vander Ryst paraît avoir contracté, vers 1596-1597, une deuxième union, avec une personne dont le nom n'est pas cité. En effet, le compte de cette année du métier des brasseurs de la ville de Hasselt mentionne un don de quatre pots de vin, versés à son mariage (1).

En troisièmes noces, Herman Vander Ryst épousa le 5 août 1607 Lucie Gielkens (2) ; de cette union naquirent quatre enfants :

1° Elisabeth, née en 1610, morte en bas-âge ;

(1) « *Noch betaelt vier potten wyns die op Mr Herman van der Ryst brulofft geschonken syn, ... is 3 gulden X stuyvers.* »

Register der Rekeningen van den Brauwer ambacht (Archives de la ville de Hasselt), f° 7.

A moins qu'il ne s'agisse ici du mariage de la fille aînée d'Herman vander Ryst, Catherine.

(2) Le magistrat offrit à cette occasion quatre bouteilles de vin :

« *Item den vyffden Augusti geschenckt aen M. Herman vander Ryst, als gesworen op syn bruyloft 4 flessen wyns die kosten 15 st. = 6 g. Brab.* »

Register van den Bouwmeester (Archives de la ville de Hasselt), 1607-1608, f° 109. — Note de M. Anten.

Suivant une autre note du registre du métier des brasseurs (fol. 54), ce métier s'associa aussi à la célébration de ces noces, par un cadeau de deux bouteilles de vin :

« *Nocht betaelt twee flesschen wyns die op Mr Herman Van der Ryst bruloft geschonken syn, ... is iii gulden.* »

Même registre, f° 54. Ce registre contient encore des mentions relatives à Jean Vander Ryst (1598-1599) et à Herman Vander Ryst, fils (1611-1612). Pour ce dernier, le mot *bruloft* est aussi employé,

2° Jean, né en 1611, mort également en bas-âge ;

3° Hélène, née en 1613, qui épousa Philippe Joris ;

4° Herman, né en 1617, bourgmestre de Hasselt en 1679, mort en 1680.

Au moment de ce dernier mariage, Herman Vander Ryst habitait rue du Démer, à l'enseigne de la Tête d'Or *(in het Gulden hooft)*.

Il mourut le 16 août 1619.

On pourrait se demander si la même personne a contracté ces trois mariages et si nous ne nous trouvons pas, en réalité, en présence d'homonymes. Mais les nombreux documents recueillis par M. Paquay ne paraissent laisser aucun doute.

L'époux de Lucie Gielkens est cité plusieurs fois dans les registres aux œuvres de Curange, dans ceux des échevins jugeant « au droit » de Looz. Il y effectue des transferts de rentes le 14 février et le 6 juin 1595, le 20 mars 1612, le 2 février, 4 mai et 10 octobre 1618. Dans l'acte de 1612, il est mentionné comme doyen de la confrérie de la chapelle de Notre-Dame à Hasselt [1].

Or c'est à Curange que le musicien s'est marié, suivant Gerber. D'autre part, c'est bien le musicien qui était doyen de la confrérie de la chapelle de Notre-Dame. Voici, en effet, ce que dit le P. Jonghen, historiographe de l'église Notre-Dame de Hasselt au XVIIe siècle :

« Hier en mach oock niet vergeten worden het schoon musyck, dat hier op alle feestdaegen van de (O. L. V.) Capelle heeft ingebrocht den Eersaemen ende seer beleefden Mr Herman vander Ryst,

mais M. Paquay suppose qu'il s'agit du dîner de première messe d'Herman Vander Ryst, fils, ou de son installation comme curé du Béguinage (1611).

(1) « *Herman Vander Ryst als deeken der broederscappen der selve capellen (in onssen Lieven Vrouwen capellen binnen Hasselt)* ».

Registre aux œuvres de Curange, n° 79 (1568-1618), f. 319.

Les mentions des registres de Curange m'ont été signalées par M. Hansay.

eertyts Vice-prefect van het musyck int hoft van Beyeren; die ingeschreven synde hier in het Broederschap van Onse L. Vrouwe, heeft synen yver seer laeten blycken, om den dienst van syner Alder-heilighste Patronersse te vermeerderen, treckende door sijne soete melodyen het volck tot de Aldersoetste Moeder Gods » (1).

C'est-à-dire :

« On ne peut oublier ici la belle musique que le Révérend M. Herman Vander Ryst, jadis vice-préfet de la musique à la cour de Bavière, a introduite ici à tous les jours de fête de Notre-Dame ; inscrit ici dans la confrérie de Notre-Dame, il a manifesté son zèle pour rehausser le culte de sa très sainte patronne, attirant pas ses douces mélodies le peuple à la très douce mère de Dieu ».

Dans son *Frans Tittelmans*, M. l'abbé Paquay avait déjà noté qu'Herman Vander Ryst fut plusieurs fois doyen de la confrérie de la chapelle Notre-Dame, notamment en 1592, en 1612, et en 1616.

Notre personnage occupait certainement une situation en vue à Hasselt, à en juger par les extraits des documents officiels qui le concernent; on a vu, par la note 2 de la page 10, qu'il remplissait en 1607 les fonctions de juré *(gesworen)* de la ville.

Il y aurait lieu d'examiner s'il faut rattacher à sa famille l'écrivain ecclésiastique Paul Rystius (2), né à Anvers, missionnaire dominicain, mort à Rotterdam, le 28 juin 1636.

* * *

(1) P. Jonghen, *Onse L. Vrouw van Hasselt, vertaelt door Petrus Vale*, Anvers, 1660, p. 61.

(2) Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 479; Paquot, *Mémoires*, t. I, p. 47.

Sur l'Adoration des mages de Memling, à l'hôpital Saint-Jean à Bruges, on lit : *Dit werck dede maken broeder Jan Floreins alias VANDER RIIST broeder proffes van de hospitale van Sint Jans in Brugghe. Anno. M. CCCC. LXXIX. Opus Johannis Memling.*

Réunissons maintenant les détails que nous possédons sur le *Collegium musicum* lui-même.

Voici tout d'abord le texte de Mantels, que nous avons déjà signalé :

Collegium S. Cæciliæ.

Et istud locis sacris adscribimus, quamvis enim Sacellum privatim non habeat, tamen pluribus locis, Deo dicatis, præsertim Ecclesiis parochiali & nostra, diebus solemnioribus deservit. Originem trahit ab Hermanno *vander Ryst*, præstante musico, qui duodecim annis in aula Ducis Bavariæ phonascum egit, sub Orlando, cujus etiam absentis in Italia aliquando explevit vices. Ante ipsius in Oppidum adventum, ubi ducta uxore sedem fixerat, domo alioquin Disthemiensis, vix aliquis musicæ usus, aut notitia. Ille plures ex civibus vel docuit, vel exemplo animavit, ut elegantissimam artem, quâ Dei celebrantur laudes, discerent. Adeoque illa placuit, ut Philomusicorum tum instituta sit Sodalitas, certis legibus, quæ cum aliquantulum cœpisset flaccessere, rursus suscitata circa annum 1610. antesignano Roberto *Prys*, Presbytero ; valdeque deinceps aucta & sodalium numero, & artis peritia. Neque enim modo inter illos, qui apprime musicam calleant, illamque modulentur assa voce, sed & plures canunt etiam organis pneumaticis, buccina, fagotto, tibiis, cheli, omnique instrumentorum genere. Verissimumque hic illud S. Augustini apparet, MUSICAM DOCET AMOR neque enim ullius conducti stipendio, aut aliquod operæ percipiunt pretium : sed solius Dei gloriæ, decorisque Ecclesiastici promovendi studiosi sæpissime, ut dixi, missam laudesque Venerabilis Sacramenti canunt harmonice : magistratus duntaxat illorum habendis conventibus juxta cæmiterium S. Quintini assignavit triclinium. Sunt & de eorum numero viri Ecclesiastici, & consulares : nec memini me vidisse in ulla alia urbe Belgii ejusmodi tam laudabile institutum, aut civium ad modos canentium Cœtum celebriorem [1].

Mantels déclare donc qu'il range parmi « les édifices sacrés » le collège Sainte-Cécile, bien que celui-ci n'ait pas

(1) J. Mantelius, *Hasseletum, sive ejusdem oppidi descriptio. Qua continetur totius historiæ lossensis compendium...*, Louvain, 1663, p. 166.

de chapelle particulière, parce qu'il rehausse l'éclat des solennités religieuses célébrées en plusieurs endroits, notamment en l'église paroissiale et en l'église des PP. Augustins.

Suivons pas à pas son récit :

Le fondateur du collège fut Herman Vander Ryst qui avait été pendant douze ans maître de chant *(phonascus)* de la chapelle ducale de Bavière, sous la direction d'Orlandus, c'est à dire du célèbre Roland de Lassus, qu'il avait même parfois remplacé, lors des absences causées par les voyages du maître en Italie.

Né à Diest *(domo Disthemiensis)*, Vander Ryst était venu, à la suite de son mariage, se fixer à Hasselt. Avant son arrivée, la musique n'était guère pratiquée, ni même connue dans cette ville *(vix aliquis musicæ usus aut notitia)*. Grâce à lui, de nombreux Hasseltois apprirent cet art, soit en recevant ses propres leçons, soit à la suite de ses exhortations. C'est ainsi que fut instituée alors cette confrérie d'amateurs *(philomusicorum sodalitas)*.

Elle commençait à faiblir quand elle reprit, vers 1610, sous la direction du curé Robert Prys, un éclat nouveau.

Considérablement renforcés et mieux exercés *(aucta et sodalium numero et artis peritia)*, les confrères n'exécutent pas seulement des compositions vocales sans accompagnement *(assa voce)* ; mais ils jouent aussi de l'orgue pneumatique *(organis pneumaticis)*, de la trompette *(buccina)*, du basson *(fagotto)*, des flûtes *(tibiis)*, des instruments à cordes (désignés sous le nom générique de lyre, *cheli*) et de toutes sortes d'instruments. Et ils font tout cela sans la moindre rémunération, pour la seule gloire de Dieu. Très souvent ils chantent la messe ou les laudes du Saint-Sacrement.

L'autorité communale leur a donné un local de réunion près du cimetière de Saint-Quentin. Il y a parmi eux des ecclésiastiques et des membres du Magistrat.

Et Mantels termine en disant qu'il ne se souvient pas

d'avoir vu en Belgique une institution de ce genre aussi digne de louanges, ni aussi nombreuse *(celebriorem).*

Il y a lieu de remarquer que l'auteur du *Hasseletum* vécut, au cours de sa carrière ecclésiastique, à Bruxelles, à Anvers, à Ypres et à Cologne, et qu'en 1640 il fut nommé visiteur de la province belgique de son ordre, comprenant les Pays-Bas et une partie de l'Allemagne.

Même en faisant la part de l'amour-propre de clocher, le témoignage de Mantels a donc une importance incontestable et nous devons admettre que le collège hasseltois constituait un remarquable centre musical au XVII[e] siècle, digne de fixer l'attention.

M. l'abbé Paquay place la date de sa fondation en 1585.

Les plus anciens registres de l'association sont malheureusement perdus, comme le constatent les considérants du règlement la réorganisant en 1822, qui attribuent cette disparition « aux circonstances » *(door de omstandigheden van de tijden).*

L'article 1 de ce règlement de 1822 assure que la société remonte à l'année 1536, date évidemment erronée (1). Le 3 de ce millésime n'est-il pas un 8 mal lu, ce qui donnerait l'année 1586 ?

Suivant M. A. Hansay, archiviste de l'État à Hasselt (2), la première mention des archives de Hasselt relative à des musiciens est celle du registre du maître des œuvres *(bouwmeester)* de la ville, en 1583-1584, relatant un paiement

(1) Voici cet article :

« *Het voorwerp van dit gezelschap, welk in deze stad begonst heeft in het jaer 1536, onder de directie van den heer Herman Vanderrijst, is de oefening van de musicale konst.* »

« Le but de cette société, qui a commencé en cette ville en 1536, sous la direction de M. Herman Vanderrijst, est la pratique de l'art musical ».

(2) Je saisis cette occasion pour remercier mon confrère M. Hansay de son aimable assistance dans les recherches nécessitées par le présent travail.

fait pour le vin offert aux « chanteurs » *(musyck senghers)*. Le nom de collège ni celui de Sainte-Cécile n'y sont prononcés [1].

Tout cela concorde pour nous faire admettre la date de 1585.

Comme la plupart des associations similaires, le *Collegium* était placé sous la présidence d'un doyen *(deken)*. Ces fonctions étaient remplies en 1628 par Aert van Elsrack [2].

Les membres de collège se recrutaient dans toutes les classes de la société, et l'élément religieux y cotoyait l'élément civil, parmi lequel figuraient des magistrats communaux.

Ils pratiquaient à la fois la musique vocale et instrumentale, et leur but principal était de rehausser l'éclat des solennités religieuses, tant à l'église paroissiale qu'à la chapelle Notre-Dame et à l'église des PP. Augustins. Comme c'étaient des amateurs, leur concours était purement bénévole et gracieux.

Ils possédaient une médaille-insigne en argent.

C'est un médaillon ovale ($0^m37 \times 0^m30$), à bélière, décrit en 1850 par J. Petit-de Rosen, d'après l'exemplaire de la collection Guioth.

L'avers représente sainte Cécile à mi-corps, nimbée, tenant de la main droite la palme du martyre, et appuyant la gauche sur la poitrine ; à côté un orgue ; en exergue : *S. Cecil. Ora. P. N.* Au revers : le buste de saint Lambert, en habits pontificaux, tenant la crosse dans la main droite et appuyant la gauche sur la poitrine ; à droite, dans le champ, la Vierge, assise dans des nuages et tenant l'enfant

(1) A° 1583-1584. — Registre du bouwmeester aux Archives communales de Hasselt : « *Item den XXII novembris tot Hendrick Cordeys geschenckt den musyck senghers XVIII 1/2 quaerten wyns.* »

« Item, le 22 novembre, à Henri Cordeys, donné aux chanteurs 18 1/2 quarts de vin ».

(2) P. DANÏELS, art. cité, p. 16, col. 2.

Jésus, apparaît au saint ; inscription : *Sancte Lamb. Ora. P.* (1).

Pour arriver à des exécutions aussi méritoires que le font supposer les éloges de Mantels, les confrères devaient avoir de fréquentes répétitions.

D'après une annotation manuscrite d'un ancien registre du collège, ils se réunirent d'abord dans la maison qui portait pour enseigne le Fer à cheval *(Hoefyzer)*, rue de Maestricht (2). Plus tard, le Magistrat leur accorda la jouissance d'un local appartenant à la ville, derrière l'église primaire, près du cimetière de Saint-Quentin : c'était un élégant bâtiment, à la façade décorée de statuettes en pierre, et qui fut rasé au début du XIXe siècle (3).

La traduction flamande inédite du *Hasseletum* de Mantels (4) indique l'année 1615, et non 1610, comme étant la date vers laquelle se place la décadence de l'institution créée par Vander Ryst. La cause de cette décadence était probablement le grand âge du fondateur.

C'est alors que le prêtre Robert Prys entreprit de la restaurer ; après lui, cette tâche fut reprise par le *douzainier* (twaalfman), Gautier Wynrox.

Robert Prys avait célébré sa première messe, le 12 mai 1602 (5).

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. VI, Bruxelles, 1850, p. 143. Cf. E. Vander Straeten, *La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*, t. II, pp. 30-31, avec reproduction de l'avers, pl. II, no 3.

(2) C. Bamps, dans *L'Ancien pays de Looz*, art. cité, p. 16, col. 2, note 1, et Bamps-Geraets, *Hasselt-jadis*, t. I, Hasselt, 1894, p. 100.

(3) Id., d'après une annotation manuscrite du chevalier Guillaume de Corswarem.

(4) Manuscrit cité par C. Bamps, qui le possédait : « *1615... also den eersten iver ende liefde tot d'edel const verflaut was, heeft die ontrent desen tijdt verweekt Heer Robert Prys, priester, en na hem Wauter Wynrox twaalfman. Also datter vande liefhebbers een formeel gilde of camer is opgericht.* » Ce manuscrit fut achevé en 1670.

(5) « *Item den 12 may 1602 hebben die heeren Borgemeesters*

En 1628, la fille d'Herman Vander Ryst-Vuskens, la béguine Marie fit une donation testamentaire au « Collège des Céciliens » (*Collegie der Cecilianen*), à charge pour les confrères de chanter au service anniversaire de son frère, le curé Herman, en l'église des PP. Augustins [1].

Le 24 novembre 1670 est la date initiale du *Novum registrum confraternitatis S^{tæ} Ceciliæ in oppido Hasselensi,* encore conservé aujourd'hui dans les archives de la Société royale de Sainte-Cécile, avec d'autres registres, qui permettront de retracer l'histoire du *Collegium* du XVIIe au XVIIIe siècle. Après avoir disparu pendant l'époque révolutionnaire, celui-ci fut reconstitué, on l'a vu, en 1820 et devint la Société chorale de Sainte-Cécile.

C'est à un chercheur hasseltois qu'il appartiendrait d'étudier en détail son organisation.

Nous nous bornons ici à appeler l'attention sur l'intérêt d'un pareil travail et à grouper les renseignements que nous sommes parvenu à recueillir sur les origines du *Collegium musicum.*

geschoncken op die eerste messe van heer Robeert Prys 16 quaerten wyns *12 g.*

« *Item betaelt aen Borgemeester Berden met zynen wetbroeder Frerix Vrerix dat zy op de eerste messe geweest zyn by Mr Robeert Prys* *g. g. 2 1/2 st.* »

Registre du *bouwmeester* (Archives de la ville de Hasselt), 1601-2. — Extrait communiqué à M. Paquay par M. Anten.

(1) P. DANÏELS, art. cité, p. 16, col. 2.

LES ARCHIVES PARTICULIÈRES DE L'ÉTRANGER ET LEUR IMPORTANCE POUR L'HISTOIRE DES ANCIENS PAYS-BAS.

Par A. CAUCHIE et L. VAN DER ESSEN.

Personne n'ignore qu'une partie considérable des sources manuscrites de notre histoire repose à l'étranger, et notamment dans les dépôts littéraires de Rome, de Madrid, de Simancas, de Vienne, de Londres, de Paris, de Lille, de Parme et de Naples. Aussi, c'est de ce côté que se sont portées les investigations de plusieurs de nos archivistes et de nos historiens. Mais peut-être n'a-t-on pas assez tenu compte des archives et des bibliothèques particulières : elles constituent pourtant des centres d'information des plus précieux pour l'histoire des anciens Pays-Bas.

L'importance de ces archives et de ces bibliothèques particulières est en partie assez connue : les missions scientifiques de Borgnet (1), Ruelens (2), Gachard (3), Van

(1) *Voyage littéraire en Italie* dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. X (1858), pp. 8-100.

(2) *Notes sur les bibliothèques de Milan, Rome et Florence, Ibid.*, 3e sér., t. IX (1867), pp. 245 et ss.

(3) *La Bibliothèque des princes Chigi à Rome, Ibid.*, 3e sér., t. X (1869), pp. 219-244. — *La Bibliothèque des princes Corsini à Rome, Ibid.*, 3e sér., t. XI (1870), pp. 27-202.—*Les Archives du Vatican, Ibid.*, 4e sér., t. I (1873), pp. 211-386. — *Les Archives farnésiennes de Naples,*

Bruyssel[1], Kervyn de Lettenhove[2], etc., ont fourni à ces patients investigateurs l'occasion d'attirer l'attention sur ces trésors particuliers, qui renferment souvent des richesses insoupçonnées.

Sans nous arrêter à reprendre ici les indications de ces érudits sur les dépôts privés, particulièrement sur ceux d'Italie[3], qu'il nous soit permis de rapporter quelques exemples que nous ont fournis nos recherches personnelles

Citons d'abord les archives de la famille Belgiojoso à Milan. En parcourant les savants travaux de M. Schlitter[4] et M. Hubert[5], on verra que le ministère du marquis

Ibid., 3e sér., t. XI (1870), pp. 245 et ss. — *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial; notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1875. — *Notice sur la collection des manuscrits de Granvelle qui se trouve à Besançon*, dans *Messager des Sciences et des Arts*, 1re sér., t. III (1835), pp. 97 et ss.

(1) *Premier et second rapport sur les archives et les bibliothèques d'Angleterre*, 2 vol., Bruxelles, 1858-1859.

(2) *Les bibliothèques de Rome*, dans *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e sér., t. IX (1860), pp. 306-345. — *Analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Élisabeth et du duc d'Alençon qui sont conservés au château d'Hatfield*, dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. XIV (1872), pp. 249 et ss.

(3) On nous permettra de renvoyer ici à A. Cauchie, *Notes sur quelques sources manuscrites de l'histoire belge à Rome*, dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. II (1892), pp. 139-187, de même qu'à A. Cauchie et L. Van der Essen, *Les archives farnésiennes de Naples au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas*, dans *Annales du XXe Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique (Gand, 1907)*, t. II: *Rapports et Mémoires*, Gand, 1907, pp. 486-507. On peut citer aussi P. J. Blok, *Verslag van onderzoekingen naar Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederland*, La Haye, 1901.

(4) H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den österreichischen Niederlanden*, t. I, Vienne, 1900.

(5) E. Hubert, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781 — 27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diploma-*

Ludovico Barbiano de Belgiojoso (1782-1787) dans les Pays-Bas est des moins connus et que l'on possède à ce sujet assez peu de renseignements. Or, il se fait que les papiers d'État de Belgiojoso conservés à Vienne, et auxquels ont puisé les deux auteurs cités, ne forment qu'une portion de ses archives : une grande partie de celles-ci est aux mains des héritiers actuels de la famille Belgiojoso à Milan (1). On peut juger de leur intérêt en parcourant dans l'ouvrage de M. F. Calvi (2) les lettres de Joseph II : il est vrai que ces précieux documents ont passé à peu près inaperçus, à telles enseignes que la publication où ils figurent n'est pas même mentionnée dans la savante *Bibliographie de l'histoire de Belgique* de M. Pirenne (3).

C'est à Milan également que sont conservés les papiers d'État d'un autre ministre autrichien, de l'époque de Marie-Thérèse (1749-1754), le marquis Antoniotto de Botta-Adorno, mieux connu celui-ci grâce à la savante étude que lui a consacrée M. le chanoine J. Laenen (4). C'est à la bibliothèque ambrosienne que l'un de nous

tique (Mémoires couronnés de l'académie royale de Belgique, in 4°) Bruxelles, 1900).

(1) Cf. R. Barbiera, *La principessa Belgiojoso, i suoi amici e nemici, il suo tempo*, Milan, 1902.

(2) *Curiosità storiche e diplomatiche del secolo decimottavo*, Milan 1872. Une notice sur les papiers d'État de Belgiojoso conservés à Milan paraîtra bientôt dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*

(3) M. F. Magnette, dans son mémoire sur *Joseph II et la liberté de l'Escaut* (Bruxelles, 1897) a utilisé un autre recueil, très utile aussi, de M. Calvi : *Lettere dell' imperatore dei Romani Giuseppe II la S. A. di Belgiojoso-Este (1774-1787)*, Milan, 1878.

(4) *Le Ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753) (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie.* Fasc. 8.) Anvers, 1901.

retrouva naguère cet héritage littéraire, qui était resté jusqu'en 1882 en possession du dernier membre de cette maison, Clementina Botta-Adorno [1].

Un dernier exemple : l'an dernier, alors que nous étions en mission aux archives et à la bibliothèque nationale de Naples, il nous arriva de découvrir chez une noble famille de cette ville une collection de documents intéressant notre histoire au XVI[e] siècle. Gracieusement invité par Madame la duchesse de Guardialombarda à visiter les archives de sa famille, l'un de nous (L. Van der Essen) s'y rendit et constata bientôt qu'un volume de lettres qu'on lui mit entre les mains, contenait un notable complément des documents qu'il avait examinés aux archives farnésiennes. Un ancêtre de la duchesse actuelle, Geronimo della Marra, avait rejoint jadis l'armée d'Alexandre Farnèse en Flandre. Il fut tué, le 21 novembre 1581, à l'assaut de Tournai [2]. Ce fut Marguerite de Parme elle-même qui se chargea d'annoncer la triste nouvelle au père du jeune officier, Luigi della Marra. Cette famille napolitaine entretenait d'ailleurs une correspondance assez suivie avec Marguerite et son fils Alexandre Farnèse [3] :

(1) A. Cauchie, *Le maréchal Antoniotto de Botta-Adorno et ses papiers d'État* dans *Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques, tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894*, Bruxelles, 1895, pp. 396-423.

(2) Archives Guardialombarda à Naples : Lettres de Marguerite de Parme et d'Alexandre Farnèse à Luigi et Raffael della Marra, datées de Namur et de Tournai, 1[er] décembre 1581 et 26 mars 1582, originaux.

(3) Un membre de cette famille, Beatrice della Marra, était dame de cour de Marguerite de Parme : celle-ci lui légua par testament une pension viagère de cent ducats de dix carlins par an (Cf. Archives de l'État à Naples, *Carte Farensiane*, fascio 1332 : *Testamento della fu Serenissima Duchessa di Parma, Margherita d'Austria, formato nell' anno 1586*, f[o] 8[ro]). La famille della Marra était inscrite d'ancienne date dans le *Seggio* (circonscription aristocratique) *di Capuana*.

voilà comment les archives de Guardialombarda contiennent une vingtaine de lettres originales, expédiées de Flandre par le gouverneur général et sa mère ; elles intéressent directement l'histoire des Pays-Bas. Il s'y trouve aussi des lettres du cardinal de Granvelle [1].

Ces échantillons peuvent suffire pour montrer d'une manière générale la richesse, à notre point de vue, de ces archives particulières. Ajoutons que ce serait se méprendre étrangement sur la nature de ces documents que de restreindre leur utilité uniquement à l'histoire générale, à l'histoire diplomatique ou militaire de notre pays. Très souvent ils fournissent un appoint considérable pour reconstituer l'évolution de notre civilisation sous les aspects les plus divers [2].

* * *

Quels sont les dépôts de ce genre dont l'existence est connue et qui devraient être explorés ?

De fait, un grand nombre des archives et des bibliothèques particulières de l'étranger sont déjà connues ; on peut notamment s'en référer à l'important ouvrage de MM. Langlois et Stein : *Les Archives de l'histoire de France* (Paris, 1893), où se trouvent catalogués, par ordre géographique et alphabétique, nombre de ces dépôts privés. Un excellent complément de ce répertoire est constitué par les *Verslagen* [3] qui exposent les résultats

[1] Datées de Madrid, 30 mars 1582.

[2] A titre d'exemple, on nous permettra de citer A. PASTURE, *La situation religieuse des Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle (1596-1605) d'après les correspondances du nonce Ottavio Mirto Frangipani*, dans *Rapport du Séminaire historique de Louvain pendant l'année 1906-1907*, inséré dans *Annuaire de l'Université de Louvain*, 1908, pp. 341-345.

[3] P.-J. BLOK, *Verslag aangaande een onderzoek in Duitschland naar Archivalia belangrijk voor de geschiedenis van Nederland*, La Haye, 1888 ; IDEM, *Verslag aangaande een onderzoek in*

des missions confiées par le gouvernement néerlandais à divers archivistes et à d'autres érudits, en vue de rechercher les sources de l'histoire des Pays-Bas dans les divers pays étrangers. Signalons enfin, au point de vue spécial des explorations en Italie, les services que peut rendre la belle collection de Mazzatinti, *Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia*, dont la mort de l'auteur, en 1906, n'a heureusement pas interrompu la publication [1].

Ces travaux ne peuvent d'ailleurs que mettre sur la piste de découvertes à faire ; car l'examen attentif des collections elles-mêmes peut seul révéler leur intérêt éventuel pour

Duitschland en Oostenrijk naar Archivalia...., La Haye, 1888 ; IDEM, *Verslag aangaande een voorloopig onderzoek in Engeland naar Archivalia...*, La Haye, 1891 ; C.-C. UHLENBECK, *Verslag aangaande een onderzoek in de archieven van Rusland, ten bate der Nederlandsche geschiedenis*, La Haye, 1891 ; H. BRUGMANS, *Verslag van een onderzoek in Engeland naar Archivalia, belangrijk voor de geschiedenis van Nederland*, La Haye, 1895 ; P.-J. BLOK, *Verslag aangaande een voorloopig onderzoek te Parijs naar Archivalia...*, La Haye, 1897 ; G. BUSKEN-HUET et J.-S. VAN VEEN, *Verslag van onderzoekingen naar Archivalia te Parijs...*, La Haye, 1899 ; G. BUSKEN-HUET, *Tweede verslag van onderzoekingen naar Archivalia, te Parijs...*, La Haye, 1900 ; LE MÊME, *Derde verslag van onderzoekingen naar Archivalia te Parijs...*, La Haye, 1901 ; P.-J. BLOK, *Verslag van onderzoekingen naar Archivalia in Italië...*, La Haye, 1901 ; G.-W. KERNKAMP, *Verslag van een onderzoek in Zweden, Noorwegen en Denemarken naar Archivalia...*, La Haye, 1903 ; Th. BUSSEMAKER, *Verslag van een voorloopig onderzoek te Lissabon, Sevilla, Madrid, Escorial, Simancas en Brussel naar Archivalia belangrijk voor de Nederlandsche geschiedenis*, La Haye, 1905.

(1) G. Mazzatinti commença la publication de ces *Inventari* en 1890, à Forli. Après sa mort, arrivée en 1906 en cette ville, M. Pintor a continué l'œuvre : le dernier volume paru est le tome XIII, édité en 1907 à Forli et inventoriant les manuscrits de la Bibliothèque nationale de Florence. En 1898, Mazzatinti avait entrepris une œuvre analogue : *Gli archivi della storia d'Italia*, qui est en cours de publication. Le fascicule 6 du volume V (tables) a paru en 1909.

l'histoire des anciens Pays-Bas. Aurait-on pu soupçonner, par exemple, que dans les archives particulières du comte de Béthune-Sully, conservées dans son château de Sully-sur-Loire, il se trouve des manuscrits indiquant minutieusement toutes les dépenses du règne de Henri IV et, en particulier, les sommes envoyées comme subsides aux « rebelles » des Pays-Bas [1] ?

Ce n'est pas ici la place de signaler toutes les archives et bibliothèques particulières où l'on peut trouver de précieux renseignements de ce genre : nous avons remis à ce sujet une note à la Commission royale d'histoire : on nous permettra d'y renvoyer ceux qui désireraient de plus amples informations [2].

***

Par contre, nous croyons faire œuvre utile en soumettant à l'avis et à la compétence des historiens réunis à Liége, les questions suivantes, pour la solution desquelles leurs lumières seraient d'un précieux secours :

Comment connaître les grandes familles de l'étranger dont les ancêtres ont rempli des missions diplomatiques, ont guerroyé ou simplement voyagé dans nos provinces, et qui possèdent actuellement des archives ou des bibliothèques particulières ?

Comment avoir accès à ces dépôts ?

Quel travail peut-on y exécuter et quelle est la méthode à suivre ?

(1) R. Couzard, *Une ambassade à Rome sous Henri IV (septembre, 1601 - juin 1605), d'après des documents inédits*, Paris, s. d., p. VIII.

(2) *Les sources de l'histoire nationale conservées à l'étranger dans les archives privées*, dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. LXXVIII (1909).

FRAGMENTS DE « COLONNES AU GÉANT » DÉCOUVERTS EN BELGIQUE

Par Franz CUMONT

Conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire.

On sait qu'on a retrouvé en grand nombre, particulièrement dans le nord de la Gaule, des monuments singuliers, qui ont provoqué parmi les archéologues des controverses passionnées : ce sont les fameuses « colonnes au géant » (1) ou « colonnes à l'anguipède » (2), à propos desquelles on a publié toute une littérature (3). On sait du moins aujourd'hui avec certitude de quels éléments architectoniques se composaient ces monuments, dont on n'a pas toujours reconnu autrefois les diverses parties : sur un fondement assez large, s'élevait une base carrée d'un mètre environ de hauteur, décorée sur les quatre faces — ou seulement sur trois d'entre elles lorsque l'une est réservée à une dédicace à Jupiter — d'images de divinités romaines. Sur

(1) « *Gigantensaülen* » en allemand. Le nom a été mis en usage par Donner von Richter, qui l'a employé le premier dans sa description du monument de Heddernheim (1885).

(2) Cette désignation est adoptée par M. Jullian dans *Revue des études anciennes*, 1908, p. 196.

(3) Les publications récentes sont résumées par Riese, *Die Gigantensaülen und ihre Literatur* dans *Einzelforschungen über Kunst und Altertumsgegenstände zu Frankfurt am Main*, t. I (1908), p. 17 à 33. M. Riese n'a cependant pas connu l'article de Gassies, *Cavalier et anguipède sur un monument de Meaux* dans *Revue des études anciennes*, t. IV (1902), p. 287 et ss.

cette base était généralement, mais pas toujours, posé un second socle, plus petit, le plus souvent octogonal, portant sur sept de ses côtés les figures des dieux planétaires présidant aux jours de la semaine. Au-dessus, s'élevait une colonne ronde, à chapiteau corinthien, surmontée d'un groupe étrange : un cavalier en costume militaire, lancé au galop, foule aux pieds de sa monture un géant anguipède.

Ces « colonnes au géant » ont suscité les interprétations les plus divergentes. L'opinion qui tend à s'imposer et que je considère comme la vraie, est celle qui y voit des monuments élevés à la gloire des empereurs divinisés : Jupiter écrasant les géants est l'image des Césars vainqueurs des Germains [1]. De tout temps l'art grec a symbolisé par des gigantomachies la victoire des Hellènes sur les Barbares— qu'on songe par exemple à l'autel de Pergame —, et la victoire du souverain des dieux sur les monstres révoltés contre son autorité a fréquemment été représentée en Gaule sur les monuments des mystères de Mithra, certainement avec une intention allégorique analogue à celle qui a inspiré la composition de nos colonnes [2]. C'est donc, à mon avis, se fourvoyer que de prétendre expliquer celles-ci par la mythologie celtique ou germanique. Elles sont dans la tradition gréco-romaine [3] ou, pour parler plus exactement, gréco-orientale, combinée, peut-être avec quelques éléments indigènes.

(1) Cf. Riese, *loc. cit.* et Anthes, dans *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1909, p. 495.

(2) F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. I, p. 158.

(3) Cette opinion a été soutenue notamment en France par M. Toutain, *Observations sur quelques formes du loyalisme* dans *Beiträge zur alten Geschichte*, 1902, pp. 201-204; cf. aussi F. Cumont, *Les cultes païens dans l'empire romain*, t. I, 1907, p. 217 ; elle est partagée par M. Jullian dans *Revue des études anciennes*, t. X, 1908, p. 196.

(4) Cf. Riese, *loc. cit.*, pp. 30 et suiv.

Mais mon intention n'est pas d'entrer ici dans cette controverse, ce qui pourrait m'entraîner fort loin. Je voudrais seulement signaler quelques débris ignorés ou mal publiés de colonnes aux géants qui ont été découverts en Belgique. Je souhaite que cette communication en provoque d'autres et que les membres du Congrès archéologique de Liége puissent nous signaler une série de morceaux inconnus appartenant à la même classe de monuments.

I.

Le premier fragment est une de ces bases cubiques, dont chacune des faces verticales est décorée d'un bas relief et qu'on désigne d'ordinaire sous le nom de « pierres aux quatre dieux » — assez improprement car plusieurs d'entre elles offrent, comme la nôtre, la particularité d'en figurer cinq [1]. Ce bloc massif de grès, dont chaque côté mesure 0m57 de largeur sur 0m80 de hauteur, se trouvait autrefois placé sous le maître autel de l'église de Messancy. C'est là qu'au XVIIe siècle le jésuite Wiltheim le vit et le dessina [2]. Beaucoup de ces monuments païens ont dans le Luxembourg servi au même usage : il en était ainsi à Latour, près d'Ethe (Haug, n° 185) et à Ethe même (n° 184), à Villers-sur-Semois (n° 186), à Amberloup (n° 188), à Berdorp (n° 169), à Wolkrange (n° 149) et à Mussy-la-Ville [3]. Peut-être, comme on l'a dit, a-t-on

[1] Cf. Haug, *Die Viergöttersteine* dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. X, p. 319.

[2] Les dessins de Wiltheim ont été abominablement reproduits dans les *Luciliburgensia*, publiés par Neyen en 1842, fig. 466-468 et p. 320 ; cf. Haug, *loco citato*, p. 147, n° 183.

[3] Je dois cette indication à l'obligeance de mon collègue, M. le baron de Loë, qui me communique la note que voici : « M. Eugène Haverland a signalé un nouvel exemple d'un autel chrétien s'élevant sur un monument païen brisé, à Mussy-la-Ville. Il s'agit d'un socle à quatre statues païennes, placé sous le maître

voulu montrer par cette superposition de la table d'autel à la pierre ornée d'idoles, le triomphe du christianisme sur le paganisme. Peut-être aussi, en fondant un sanctuaire à l'endroit ou près de l'endroit où avaient été adorés précédemment les dieux romains, a-t-on utilisé, sans songer à mal, ces gros blocs qu'on trouvait tout équarris et dont les figures n'offraient peut-être plus aucun sens précis pour les maçons du moyen âge qui les mirent en œuvre. J'ai trouvé dans un village grec d'Asie Mineure une pierre milliaire d'Hadrien sous l'autel d'une église orthodoxe (1) on l'avait évidemment employée sans aucune intention religieuse, parce qu'on l'avait sous la main. Il pourrait en être de même pour les pierres à quatre dieux dans notre Luxembourg.

Lors de la démolition de l'ancienne église de Messancy, en 1848, notre base fut donnée à M. de Mathelin, et elle resta longtemps dans son parc exposée aux intempéries, ce qui explique en partie son état dedégradation — je dis : *en partie*, car la mutilation des visages paraît avoir été intentionnelle. M. Sibenaler retrouva là ce vieux monument et en obtint un dessin, malheureusement si peu fidèle qu'il ne pouvait donner qu'une idée très inadéquate de l'original (2). Celui-ci fut enfin acquis en 1908 par le musée du Cinquantenaire, où nous avons fait exécuter les photographies que reproduisent les fig. *1* à *4* de la planche XXII.

Sur une des faces, on voit Apollon, assis sur un rocher, le torse nu, le bas du corps enveloppé dans un manteau, dont un pan retombe entre ses jambes. Le visage est

autel, socle dans lequel les reliques étaient déposées. Les quatre divinités ont été mutilées intentionnellement, à tel point qu'il est impossible d'identifier leurs attributs. Nous avons fait faire des photographies du monument ».

(1) Cf. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1905, p. 221, n° 3.

(2) Sibenaler, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XX, 1888, p. 135 s. C'est ainsi que le dessinateur a transformé le casque de Minerve en un oiseau.

méconnaissable, mais on distingue les boucles de sa longue chevelure se déroulant sur ses épaules. La main droite s'appuie sur le rocher ; la gauche tient la lyre, qui repose sur la cuisse. C'est le seul exemple qu'on ait de ce type, d'ailleurs bien connu du dieu de la musique, sur les bases de cette espèce (1).

La face suivante est occupée par deux divinités : à droite, Mercure, vêtu d'une simple chlamyde agrafée sur l'épaule droite et retombant derrière le dos. Il est caractérisé par le caducée, qu'il porte, de la main gauche, appuyé contre l'épaule et par la bourse qu'il tient de la main droite abaissée. C'est une figure tout à fait habituelle. A gauche, une femme à longue chevelure, retient de la main droite élevée et de la droite abaissée, un long manteau dont un pli retombe sur le bras gauche. Il semble que le sculpteur gaulois se soit efforcé avec plus de bonne volonté que de succès, de montrer Vénus découvrant au spectateur la beauté de ses formes nues. Ce type de la déesse, exceptionnel sur les « pierres à quatre dieux » (2), se retrouve cependant, à peu près reproduit sur l'une d'elles, provenant des environs de Maubeuge et qui est conservée au musée du Cinquantenaire (3).

Sur la troisième face, on reconnaît Junon, assise, vêtue d'un chiton dont les manches descendent jusqu'au coude, et d'un ample manteau qui, passant derrière les épaules, recouvre le bras gauche et se masse en larges plis sur les

(1) Haug, *loco citato*, p. 309 : « *Der einzige Fall wo Apollo sitzend erscheint* ». Cf. Furtwaengler dans Roscher, *Lexikon*, s. v., t. I. p. 465 s. ; S. Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. II, p. 106, etc.

(2) Haug, *loco citato*, p. 315.

(3) Cf. Cumont, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques des Musées royaux des arts décoratifs et industriels*, Bruxelles, nº 3, p. 13. — M. Sibenaler a cru à tort que ce bas-relief montrait « Mercure remplissant un message de Jupiter auprès d'une jeune fille cherchant à se cacher sous un voile de gaze. »



Apollon



Mercure - Vénus



Junon



Minerve

BASE D'UNE „ COLONNE AU GÉANT " TROUVÉE A MESSANCY.

genoux. La main droite, abaissée, tenait une patère; la gauche est brisée. Le visage est mutilé, mais on distingue encore les boucles de la chevelure. A la droite de la déesse, dans l'angle gauche supérieur au tableau, est perché un paon, qui sur notre monument, comme sur beaucoup d'autres analogues [1], accompagne la souveraine de l'Olympe. — L'ensemble de la composition n'offre rien non plus que de très ordinaire.

La quatrième face nous montre Minerve, debout, vêtue d'une longue tunique sur laquelle est jetée son manteau. De la main droite élevée, elle tient sa lance, fichée en terre, et de la gauche, abaissée, elle saisit le bord d'un bouclier posé sur le sol. L'oiseau qui lui est consacré, la chouette, est perché sur son épaule gauche, et à sa droite sur un autel, est posé un casque à cimier élevé. Sauf ce détail, qui est exceptionnel [2], le reste de la figure est conforme à un type traditionnel fréquemment reproduit.

Ajoutons enfin que la face supérieure de la pierre qui est plane, est percé en son milieu d'une rainure profonde. C'est dans cette cavité que s'enfonçait le tenon destiné à fixer le bloc superposé à cette base quand la « colonne au géant », était complète.

Dans l'inventaire très soigné qu'il a dressé des « pierres aux quatre dieux », Haug a pu en signaler quatorze dans le Luxembourg belge [3]. Le monument de Mussy-la-Ville, dont nous avons parlé plus haut, porte ce nombre à

[1] Cf. HAUG, *loco citato*, p. 299 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 303.

[3] *Ibid.*, p. 143 ss., nos 175-8 (Arlon) [le no 178 est reproduit maintenant par SIBENALER, *Guide illustré du musée d'Arlon*, 1905, p. 19, no 2] nos 179-181 (Arlon ?), nos 182-3 (Messancy), 184 (Ethe), 185 (Latour), 186 (Villers-sur-Semois) [cf. SIBENALER, *op. cit.*, p. 118], 187-8 Amberloup [reproduit : SIBENALER, *op. cit.*, no 61, p. 102]).— Nous en connaissons de plus une à Liége (HAUG, no 192) et une découverte dans le Hainaut près d'Avesnes conservée au musée du Cinquantenaire (*Catalogue*, no 3).

quinze. Le musée d'Arlon en a acquis récemment une seizième découverte en 1897 près de Virton [1] et deux autres, conservées au musée du Cinquantenaire, et qu'on croyait provenir de Trèves, ont également été mises au jour à Virton [2]. Certainement aucun monument du paganisme n'a été reproduit avec une pareille fréquence dans notre pays, et ce groupe de sculptures offre ainsi un intérêt capital pour l'étude des croyances de nos ancêtres gaulois.

II.

Mon collègue M. Edgard de Prelle de la Nieppe a bien voulu me signaler l'existence, dans la vieille église romane de Jamoigne, près de Florenville, d'un gros tronçon de colonne antique placé sous le maître autel, et M. le baron de Loë a eu l'obligeance de m'en faire prendre une excellente photographie. Comme on le verra par la figure ci-contre, ce tambour de grande dimension, (hauteur : $0^{m}96$, circonférence : $2^{m}28$), est décoré de pampres, qui se développent symétriquement des deux côtés d'une tige verticale. Les rinceaux gracieux de cette vigne aux larges feuilles, chargée de raisins mûrs, couvrent toute la surface de la colonne.

Il ne me paraît pas douteux que ce fragment, qui soutient comme beaucoup de « pierres aux quatre dieux » l'autel d'une église du Luxembourg, appartient à la même espèce de monuments : c'est la partie médiane d'une « colonne au géant ». En effet, le musée du Cinquantenaire [3] possède un morceau de colonne trouvé, près de Maubeuge, avec la

(1) Sibenaler, *op. cit.*, p. 106, n° 62.

(2) Cumont, *Catalogue des sculptures antiques*, n°s 1 et 2; — Haug, *loco citato*, n°s 155-156. Cf. *Bulletin des musées royaux des arts décoratifs et industriels*, t. III (1894), p. 10 et ss.

(3) *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques des Musées royaux des arts décoratifs et industriels*, n° 4.



Tronçon de colonne de Jamoigne.

moitié d'une base portant autrefois quatre figures de divinités, et qui est, comme celui de Jamoigne, décoré de pampres entrelacés : il s'y ajoute ici une bacchante et un Éros. De plus, la même ornementation se retrouve en Germanie sur le fût d'autres colonnes qui ont certainement porté autrefois le groupe du cavalier et de l'anguipède [1].

(1) Ainsi une colonne trouvée à Neuenheim et que j'ai reproduite, dans *Textes et monuments figurés, montifs aux mystères de Mithra*, t. II, p. 509, fig. 462.

III

De ce groupe, qui couronnait les « colonnes aux géants » je ne sache pas qu'on ait signalé encore le moindre débris en Belgique.

Toutefois, je me souviens avoir remarqué il y a quelques dix ans à Virton, dans la collection de M. Gaston Maus, un fragment de pierre calcaire très mutilé, mais où l'on reconnaissait encore un cavalier galopant sur un monstre étendu. Les morceaux de sculptures et les autres antiquités qui formaient cette petite collection ont été transportés depuis, au château de Rolley, près de Bastogne et j'espère pouvoir bientôt, grâce à l'obligeance de son propriétaire, donner une reproduction de cette statuette équestre, d'un intérêt si particulier. M. Maus a bien voulu m'indiquer sa provenance exacte : tous les objets gallo-romains en sa possession ont été découverts dans la tranchée faite à travers le plateau de Majeroux, lors de la construction du chemin de fer de Saint-Mard à Virton.

DE L'UTILITÉ DE CRÉER UN MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

par A. DOUTREPONT,

Professeur à l'Université de Liège

Partout se manifeste un réveil intense du régionalisme ; partout écrivains comme érudits vont chercher dans les provinces, loin des centres congestionnés et tentaculaires, des inspirations et des sujets d'étude ; partout on fouille, on réveille en tous ses coins le passé des races, on en restitue l'histoire, on en détermine la psychologie, on dégage leurs caractères spécifiques, et pour cela on rassemble les productions si diverses de l'imagination populaire : chansons, légendes, traditions naïves ; on scrute le langage du peuple, on compare ses patois si variés, si pittoresques, images si fidèles et si complètes de sa pensée et de sa vie : il arrive que tout un passé d'histoire se réflète dans le raccourci d'un mot.

C'est dans cet esprit qu'ont été fondées une foule d'associations locales, cercles ou instituts ou sociétés d'archéologie, d'histoire, de littérature, de linguistique. Dans toutes, avec une ardeur et des succès divers, on travaille à la restitution du passé local sous ses multiples aspects ; on ressuscite, pour le perpétuer plus intégral et plus exact, le souvenir des ancêtres ; on les fait, pour ainsi dire, penser, parler, agir sous nos yeux.

Il y a quelques mois, la Provence était en fête : elle se pressait, comme autour d'un roi, autour de celui qui est devenu, aux yeux du monde entier, comme l'incarnation

de son pays natal : Frédéric Mistral. Aux pieds de sa statue, d'innombrables écrivains et artistes accourus de partout venaient déposer leurs hommages. Or quel est l'œuvre de Mistral, quel est son but? Non content d'élever à sa terre natale des monuments éternels comme *Mireille* et le *Poème du Rhône*, non content d'en recueillir les souvenirs dans ses *Mémoires*, il veut de plus en réunir pour les érudits et léguer à l'avenir les traditions, les usages, les costumes, en un mot tout le passé de la Provence; avec patience, il en a rassemblé, depuis 1896, les vestiges épars : « les berceaux des petits, les jouets de l'enfance, les emblèmes et les costumes des fêtes votives, les caparaçons éclatants des montures, les bannières que portent les hommes, les vêtements que revêtent les femmes, les piques des piqueurs de taureaux et les panières élégantes, les armoires luisantes, les gâteaux des grands jours de l'année, puis, autour de la cheminée, les familles groupées, aux nuits étoilées de Noël ».

Tel est le musée d'Arles, le « Museon Arlaten », ainsi sommairement décrit par Jules Claretie. C'est donc toute une race, alerte et séduisante, que Mistral a voulu ainsi glorifier : « C'est la chronique intime de la Provence, sa légende, son histoire, reconstituées par ce qui est la vie de tous les jours : l'instrument de travail, la table du repas, le lit où l'on naît, le lit où l'on meurt ». Et l'on voit aussi, dans ce sanctuaire du passé, les portraits de ceux qui ont travaillé, avant Mistral et à ses côtés, à la défense et illustration de la langue provençale : Jasmin, Reboul, Roumanille, Aubanel, Paul Arène, Daudet ; c'est le Panthéon de la Provence, orné aussi d'une bibliothèque spéciale des œuvres du félibrige.

Sans doute, la Wallonie n'a pas de Mistral, et nous attendrions vainement le grand et généreux poète qui consacrerait comme lui son prix Nobel à l'achat d'un Palais du Félibrige wallon. Mais pourquoi la vieille Wallonie (et non seulement le vieux Liège) n'aurait-elle pas, à

l'instar de la vieille Provence, à défaut d'un glorieux palais, un musée assez spacieux et confortable pour y grouper les images d'un passé qui ne fut pas sans gloire et qui est, certes, plein d'intérêt ?

Nous travaillons tous, archéologues, historiens, philologues, à retrouver, à éclaircir, à reconstituer notre passé dans ses différentes manifestations : notre activité, si jamais elle ne se contrarie, reste en général parallèle et parfois s'ignore. Mais voici une terre à cultiver ensemble, avec la diversité de nos outils et de nos moyens. L'histoire nous documente sur les faits et gestes de nos ancêtres ou de nos compatriotes ignorés ; la littérature nous révèle leurs sensations et leurs émotions. Mais tout cela reste trop abstrait et laisse, malgré tous les efforts du narrateur, une impression de vague, d'incertain. Ces moyens d'information, dont il serait puéril de vouloir contester la nécessité et l'efficacité, sont donc bien insuffisants à nous révéler exactement l'existence quotidienne des Wallons. Comment vivaient-ils et comment vivent-ils encore en partie ? Comment se logeaient, comment voyageaient, comment s'habillaient, comment se nourrissaient nos ancêtres, de quoi devisaient-ils et, nous dirions presque : comment et à quoi pensaient-ils ? L'histoire nous le dit sans doute en partie, et aussi la philologie. Mais quelle science pourrait nous le dire mieux que le cadre même où s'est inscrite la vie qu'il s'agit de reconstituer ? Est-il rien qui vaille, pour l'imagination, une représentation exacte absolument, concrète, tangible ? Ces humbles objets, ces outils usuels, ces bijoux, ces costumes, ces meubles, ces ustensiles de cuisine, ces instruments de ferme, toutes ces choses familières, vues et touchées, rendent l'histoire vivante et vraiment instructive. Grâce à eux, nous voyons se mouvoir, agir, travailler, on oserait presque dire penser et souffrir ceux qui nous ont précédés, ceux ou celles qui ont manié ces outils, utilisé ces objets divers, porté ces bijoux, filé à ce rouet, mangé à cette table, reposé dans ce lit.

Mieux qu'aucune description de poète ou d'historien, la visite d'un musée nous instruirait sur les manifestations de la vie d'autrefois, sur les travaux de la ménagère, de l'artisan, du paysan; chaque objet serait comme un morceau de vie réelle que notre main pourrait toucher et comme scruter; ces pièces documentaires, images intactes d'une époque et d'une race, nous aideraient puissamment à en établir l'histoire morale et philosophique; c'est, en un mot, le dossier d'un peuple; tout au moins en est-ce une partie, et qui n'est pas négligeable.

Que de ressources aussi pour l'artiste, pour le peintre, dans pareil musée! Que de contours précis et nets pour son crayon, que de nuances pour sa palette, que de richesses pittoresques, que de modèles bien concrets pour son dessin, que de suggestions pour son imagination, quelle source abondante et authentique de couleur locale, de réalisme de bon aloi, quel guide sûr et que d'excellents modèles !

A un point de vue moins ambitieux et plus utilitaire, un musée wallon éclairerait singulièrement les descriptions des historiens et les définitions des lexicographes. Un exemple entre mille: soit à définir et décrire le mot *cwèn'hê.*—L'enfant de chœur dira «éteignoir», la ménagère «boudinière»; les dictionnaires ajouteront « petit ustensile en forme de cône ou de corne, *cwène* ». Mais le *cwèn'hê*, qui se fait aujourd'hui en métal, n'avait-il d'abord que la forme d'une petite corne? N'était-ce pas la corne elle-même, évidée et privée de sa pointe? C'est de quoi on pourrait s'assurer de suite dans notre musée.

Qui d'entre nous a pu voir encore un briquet et son attirail, un *pèsê*, un *crassèt*, un *crama* ou une *cramiète*, un *brocalî*, des *brocales*, un *djîvâ* avec ses accessoires, ou des *andîs?* Rien que la reconstitution d'une cheminée ancienne nous mettrait sous les yeux ces divers objets, et maints autres, harmonieusement groupés, et ce serait tout le poème de l'antique vie du foyer évoquée sans effort...

Et que faudrait-il pour réaliser cet intéressant, cet indispensable musée de la vie wallonne? Un peu de générosité et de patriotisme chez les pouvoirs publics, de l'enthousiasme ou un peu moins de gouaillerie chez nos Wallons, des dons abondants et variés, enfin quelques hommes dévoués.

LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA BELGIQUE

Par H. VAN DER LINDEN.

Professeur à l'Université de Liége.

Dans la communication que j'ai eu l'honneur de faire au dernier Congrès tenu à Gand en 1907 [1], j'ai essayé de déterminer l'état de nos connaissances relativement à la géographie historique de la Flandre et d'exposer quelques-uns des moyens de les développer.

Le Congrès de Gand a adopté les conclusions de mon rapport et a bien voulu les étendre aux recherches à entreprendre, non seulement pour la Flandre, mais pour toutes les régions de notre pays. Si mon rapport concernait spécialement la Flandre, c'est que je désirais montrer en même temps l'utilité de la géographie régionale et la nécessité de diviser le travail eu égard à la multiplicité des recherches à faire. Une œuvre d'ensemble ne pourra être entreprise que le jour où l'on possédera des études détaillées sur chacun de nos « pays ».

Cependant on doit souhaiter avant tout la publication de sources générales et d'instruments de travail pouvant servir à tous ceux qui abordent même incidemment le domaine de la géographie historique. A ce point de vue, on ne peut qu'applaudir à la continuation de l'*Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle*, par Jacques de Deventer, compre-

(1) *Annales du XXe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Gand, 1907, tome II, p. 230-234.

nant les plans de nos anciennes villes, sauf celles de la principauté de Liége. La publication de cet atlas, commencée par C. Ruelens, avait été arrêtée pendant de longues années, mais elle a heureusement été reprise il y a quelques mois et elle sera sans doute achevée dès l'année prochaine. Ce qui augmente l'intérêt de cette source, c'est qu'elle ne contient pas seulement les plans des villes elles-mêmes, mais ceux d'une partie souvent grande de leur banlieue, de sorte qu'il est possible de reconstituer à l'aide de ces plans plusieurs réseaux de voies de communication.

La fin du XVIe et le XVIIe siècle, si peu étudiés au point de vue de l'histoire économique et sociale, ne le sont pas plus à celui de la géographie historique. Les documents cartographiques que l'on possède sur cette période sont relativement très rares. Le grand atlas de Chrétien Sgrooten dont M. Bayot [1] a signalé l'importance, n'est pas même publié. Il contient cependant pour notre pays une foule de données extrêmement précieuses (circonscriptions politiques et religieuses, routes, cours d'eau). Il pourrait être complété au moyen de documents statistiques, par exemple, pour le Brabant, du procès-verbal de l'enquête ordonnée en 1686 pour déterminer l'étendue des diverses espèces de biens de chaque village ainsi que le revenu annuel du bonnier de chacun d'eux [2].

Pour le XVIIIe siècle, on est est mieux renseigné grâce à la carte de Ferraris (1777), mais, afin de la rendre plus utile, il serait nécessaire de dresser un index alphabétique de toutes les localités qui s'y trouvent mentionnées. Cet index

(1) A. BAYOT, *Les deux atlas manuscrits de Chrétien Sgrooten*, dans *Revue des Bibliothèques et des Archives de Belgique*, t. V, p. 183-204.

(2) Les résultats de cette enquête sont consignés dans les manuscrits suivants : Chambre des Comptes, regg. 675-678, et Office fiscal de Brabant, regg. 318 et 319, aux Archives générales du royaume à Bruxelles.

constituerait un véritable dictionnaire topographique qui pourrait être complété dans la suite en y ajoutant les données d'autres cartes, notamment des cartes régionales plus détaillées.

Eu égard à la dispersion des études de géographie historique régionale, il est impossible de se rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire dans ce domaine. En tout cas, aucune région de notre pays n'a encore été l'objet d'un travail analogue à *La Flandre*, de M. Blanchard [1], que je signalais dans mon rapport présenté au Congrès de Gand. En ce qui concerne les régions mosanes, de fructueuses recherches ont été faites sur des questions spéciales [2]: ainsi, par exemple, M. Brassinne a commencé une étude systématique des anciennes circonscriptions religieuses [3]; M. Pirenne a dressé la carte du domaine de l'abbaye de Saint-Trond au XIIIe siècle [4]; MM. J. Halkin et Roland celle du domaine de l'abbaye de Stavelot [5].

Les phénomènes géographiques d'ordre économique n'ont guère été étudiés jusqu'à présent: en ce qui concerne les anciennes voies de communication, on ne possède, pour nos régions mosanes, que quelques travaux relatifs à la

(1) Il faut y ajouter aussi, pour la géographie économique de la Flandre au moyen âge, R. HAEPKE, *Brügge's Entwicklung zum mittelalterlichen Weltmarkt*, dans le tome Ier des *Abhandlungen zur Verkehrs- und Seegeschichte..., herausgegeben von D. Schaefer*, Berlin 1908.

(2) Je ne crois pas nécessaire de mentionner ici les ouvrages déjà signalés dans PIRENNE, *Bibliographie de l'Histoire de Belgique*, 2e édit.

(3) *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII, (1900) ; *Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle, à Liége, ibid.*, t. XIV (1902).

(4) *Le Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, 1249-1272, *(Annexe aux Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1896).

(5) *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, 1909, in-4°. (*Publication de la Commission royale d'histoire.)*

période romaine (¹). Celles du moyen âge et des temps modernes n'ont été examinées que d'une manière sommaire par J. Crousse (²).

Les documents cartographiques mériteraient d'être étudiés à nouveau depuis que A. Dejardin a publié ses *Recherches sur les cartes de la principauté de Liége et sur les plans de la ville de Liége*, (1860), avec trois suppléments (1862, 1868 et 1879) (³).

Comme pour la Flandre, ce sont les faits de géographie physique qui ont le moins attiré jusqu'à présent l'attention des historiens du pays de Liége et des régions voisines. Cependant l'étude de ces faits offre le plus grand intérêt, non seulement pour l'historien, mais pour l'homme de science. L'histoire peut, en effet, apporter son concours à des sciences modernes comme la météorologie (⁴), la géologie, les sciences naturelles. On a reproché, non sans raison, aux historiens de se préoccuper presque uniquement de l'histoire de l'homme et de trop négliger celle du milieu physique dans lequel il vit (⁵).

(¹) Voyez à ce propos J.-E. Demarteau, *L'Ardenne belgo-romaine*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIV, 1904. — Sur les voies de communication au moyen âge, on lira avec intérêt J. Rauers, *Zur Geschichte der alten Handelsstrassen in Deutschland*, Gotha, 1907.

(²) *Les voies de communication de l'ancien pays de Liége durant le moyen âge et la période moderne*, dans *Bulletin de la Société belge de géographie*, t. IV, (1880), pp. 245, 361, 481.

(³) On consultera avec fruit également G.-J. de Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, Bruxelles, 1857; et von Geusau, *De politieke indeeling van Limburg, 1794-1839*, dans *Publications de la Société d'histoire et d'archéologie dans le duché de Limbourg*, t. XXXIX (1903).

(⁴) Voir à ce sujet l'intéressant article de M. E. Clouzot, *Histoire et météorologie*, dans *Bulletin historique et philologique*, Paris, 1906.

(⁵) L'étude que M. Müller a publiée sur l'Ardenne dans la *Science sociale*, t. XXXV, (1903), est trop fragmentaire et repose sur une connaissance insuffisante des sources.

En somme, la géographie historique des régions mosanes, ainsi que de toute la Belgique, présente de nombreuses lacunes et exige encore, pour la constituer dans son ensemble, de multiples travaux préparatoires. Afin de faciliter ceux-ci, les sociétés régionales ou locales pourraient publier dans leurs organes des répertoires de tout ce qui a déjà été fait : ouvrages spéciaux ou articles parus, soit dans leurs revues spéciales, soit dans toutes les revues de leurs « pays » respectifs. Si, en même temps, elles pouvaient signaler les sources manuscrites relatives aux différentes parties de la géographie historique de leur région, elles rendraient un immense service, non seulement aux historiens, mais aux linguistes qui s'intéressent particulièrement à la toponymie. En unissant ainsi leurs efforts pour une œuvre devant laquelle les initiatives individuelles sont impuissantes, elles donneraient un bel exemple de solidarité scientifique.

LA QUESTION NÉOLITHIQUE

Par le Dr M. HOERNES

Professeur à l'Université de Vienne (Autriche).

Note préliminaire.

Toutes les opinions émises dans ces dernières années par les meilleurs auteurs, sur les antiquités paléolithiques et leur chronologie, revêtent une certaine unanimité et montrent une marche ascendante plus ou moins uniforme dans la vie de l'humanité, en Europe.

Bien des questions restent, en vérité, à résoudre ; mais grâce à de multiples travaux de recherches et à d'heureuses découvertes, les grandes lignes sont fixées et marquent un notable progrès scientifique dans l'étude du Paléolithique.

Il n'en est pas de même du Néolithique.

De cette période d'environ 6,000 à 10,000 ans, pendant laquelle des peuples de pâtres et d'agriculteurs se sont établis d'une façon de plus en plus stable sur le continent européen, que savons-nous ?

A part certains caractères généraux partout reconnaissables et des développements locaux observés en divers pays, en sait-on beaucoup plus qu'il y a trente ans ?

On a fouillé, publié, comparé, émis des opinions sur la transition entre le Paléolithique et le Néolithique, la provenance ou les origines des nouvelles formes de civilisation, sur des sujets spéciaux : domestication des animaux, culture des plantes, polissage de la pierre, céramique, palaffittes, fonds de cabanes, mégalithes, etc. On a commencé par la fin, par les problèmes les plus difficiles à résoudre ; c'était peu logique.

Quant aux grandes questions concernant la migration des peuples du Sud au Nord, ou du Nord au Sud, l'origine autochtone ou étrangère des formes et pratiques nouvelles, les relations entre le style d'un groupe local et la race du pays, nous ne pourrions rien en savoir avant la création de ce que j'appellerai une *Ecole du Néolithique*, comme il en existe, en réalité, une pour la Paléolithique et même pour l'Eolithique.

Certes, dans chaque région, les savants qui s'occupent du Néolithique, préparent les données qui serviront à nos connaissances futures, mais leur savoir devrait embrasser toute l'Europe et ne devrait pas être localisé en Suisse, en Scandinavie ou dans tel ou tel autre pays.

Il n'y a actuellement aucun savant qui possède la connaissance de tout le Néolithique de l'Europe. J'en ai eu la preuve, il y a peu d'années, en montrant à un de nos plus célèbres préhistoriens, les vases peints néolithiques de la Bukovina conservés au Musée de Vienne et tout semblables à ceux de la Galicie orientale et de l'Ukraine. Tout ce groupe important lui était complètement inconnu, les publications antérieures sur la céramique de la Bukovina étant écrites en langue polonaise.

Il ne suffit donc pas que les archéologues de chaque pays étudient les antiquités locales, les comparent et publient leurs idées sur l'origine et le développement de la civilisation néolithique locale, d'après le matériel forcément incomplet qu'ils possèdent ; il faut, aujourd'hui, une *étude approfondie et synthétique de toutes les antiquités néolithiques des contrées d'Europe*. Il est indispensable d'adopter, dans cette voie, un procédé méthodique favorisé par les Congrès internationaux et locaux.

Plus de question générale comme celle posée par le Comité d'organisation du Congrès de Monaco : « *Origine de la civilisation néolithique* ». Mieux vaudrait proposer la répartition de groupes locaux pour l'étude de l'Europe néolithique, étude suivie d'une bibliographie complète sur

ce que nous savons pour comprendre l'étendue de tout ce que nous ignorons encore ! Les divisions chronologiques faites dans les divers pays seraient aussi comparées ; mais, avant tout, pas d'idées préconçues, pas de conclusions prématurées, mais des données positives, empiriques et aussi amples que possible. En un mot, pas d'histoire du Néolithique. Le temps de l'écrire n'est pas encore venu.

QUELQUES CARACTÈRES PROPRES A LA RELIGION DE LA GAULE ROMAINE

Par C. JULLIAN,

Membre de l'Institut de France, Professeur au Collège de France.

D'une nouvelle promenade à travers les musées, les ruines et les revues de la Belgique romaine, je rapporte l'impression qu'elle offre à l'historien plus de problèmes et des problèmes plus intéressants que l'Aquitaine, la Celtique et la Narbonnaise elle-même. Comme tous les pays frontières, elle a vécu d'une vie plus forte et plus variée. Elle a vu des hommes, des dieux, des usages très différents se rencontrer et se mêler, et produire une civilisation plus compliquée et plus originale.

Trois éléments, au moins, sont entrés en ligne pour constituer cette civilisation : l'élément romain, l'élément gaulois, l'élément germain. La Belgique a été, tout comme le Languedoc du temps d'Hannibal, un vaste carrefour où les peuples sont venus se fondre pour une existence commune.

De là, l'extrême difficulté, en face d'un dieu, d'un monument ou d'une tombe de Belgique, de savoir si elle révèle un usage barbare ou un usage latin. Et de là la nécessité, pour commenter ces ruines, d'une étude plus ongue et plus minutieuse que pour celles de la Celtique propre.

Voici, par exemple, la question des vases aux sept dieux, dieux planétaires et dieux de la semaine tout à la fois. Au premier abord, ces vases, assez nombreux en Belgique,

ce culte, assez fréquent au voisinage de la frontière romaine, nous paraissent d'importation purement latine. Le culte de la semaine, comme on sait, est venu par l'intermédiaire de Rome. Et, s'il est plus intense en Belgique, rien d'étonnant, semble-t-il : nous sommes ici près des garnisons romaines du Rhin, et les pratiques du monde méditerranéen ont rayonné avec plus de vigueur encore des camps et des colonies de la frontière qu'elle n'ont fait des villes du Rhône.

J'hésite cependant à voir dans ces vases et dans ce culte une simple adaptation de choses latines. Si je relève tous les points de la Gaule où la religion astrale des sept jours de la semaine s'est répandue, je remarque qu'ils sont rares en Narbonnaise, rares aussi en Celtique, mais que, dès le passage des Ardennes, dès Bavai en France, ils se multiplient, et qu'enfin, au-delà du Rhin, le culte de la semaine se manifeste d'une façon éclatante avec le fameux vase d'argent de Gundestrup. Et je me demande si nous ne sommes pas en présence d'une coutume germanique, qui apparaîtrait dès ces seuils des Ardennes où les Gaulois se mêlaient si fortement d'influences allemandes. Les Germains, plus attachés que les Gaulois aux religions astrales, n'auraient-ils pas eu leur semaine planétaire et une dévotion afférente ?

Cette question des cultes astraux est du reste capitale en ce qui concerne la Belgique. Ce pays nous permet, si je peux dire, d'assister à la dégradation insensible de la religion astrale en partant du Rhin dans la direction de la Gaule. Il est comme la marche où cette religion finit et où une autre commence.

Au temps de César, regardez vers la Germanie : c'est le soleil, la lune et les astres, « dieux du pays », que l'on adore ; vers la Gaule, au contraire, les dieux ont déjà pris une allure humaine et César les traite comme des Mercures, des Mars et des Jupiter. La Belgique hésite sans aucun doute entre ces deux formes : et les monnaies des

Trévires, par exemple, nous montreront les symboles astraux encore abondants, tandis que sur celles des Rèmes, les préoccupations humaines sont plus fortes. Au nord des Ardennes, c'est le ciel germain qui l'emporte ; au sud, c'est l'homme-dieu avec lequel les Gaulois se familiarisent chaque jour davantage.

Dans le même ordre d'idées, le fameux géant anguipède asservi par le cavalier est bien aussi une survivance germanique et également de la religion astrale. Je ne dis pas qu'il soit étranger à la Gaule, mais au sud de la Loire il est presque absent ; il n'est présent qu'au nord de la Marne et, si vous le rencontrez en Armorique, ne vous étonnez pas : l'Armorique a été colonisée à moitié par les Belges.

A côté des cultes astraux, la religion chthonienne, elle aussi, paraît plus vitale au nord qu'au sud des Ardennes, en particulier sous la forme des Mères. Certes, il y a des *Matres*, des *Matronae* un peu partout dans la Gaule, mais nulle part avec cette abondance, cette variété que le culte présente aux abords de la grande forêt. Il me semble — autant que mes relevés sont exacts — que ce culte, en Gaule, tendait à se transformer sous un aspect plus précis et plus personnel, que les Mères y devenaient une *Epona*, une *Divona*, une *Sirona*, tandis qu'elles conservaient, aux approches du Rhin, leur caractère vague et leurs habitudes collectives.

De la même façon, je ne crois pas que l'archéologie funéraire soit absolument la même en Gaule celtique et en Belgique. Il m'a paru, surtout dans les musées de Namur et de Liége, que le mobilier des tombes, que le choix des vases et des objets n'était pas identique à ce que je voyais d'ordinaire en Aquitaine ou en Lyonnaise. Mais il faudrait faire ces comparaisons avec plus de soin que je n'ai pu y apporter.

Chose étrange, certains indices me feraient penser à un retour, sur la terre de Belgique, de certains usages que

j'ai constatés au voisinage des pays ibériques et ligures. Voici, par exemple, le fameux *svastika*. Dès que vous quittez, vers le Rhône ou la Garonne, les tombes ibéro-ligures, il disparaît presque complètement : or, je viens d'en retrouver, çà et là, les traces dans les objets funéraires de la Belgique. Les symboles astraux dont je vous parlais tout à l'heure sont beaucoup moins rares chez les Ligures de Provence ou les Ibères des Pyrénées que chez les Gaulois propres. Ces Déesses-Mères qui pullulent près de la Germanie, notre Provence les a plus fortement affectionnées que la Gaule celtique. Il y a donc chez les Belges, dans une certaine mesure, une survivance plus tenace de choses très anciennes, également conservées chez les Ibères et les Ligures des régions du Midi.

Et si, par-dessus tous ces éléments, — la Gaule qui se fait sentir par les vallées du Nord, la Germanie qui déborde par les affluents du Rhin, le passé qui survit dans les forêts, — si on ajoute la culture romaine, si vigoureuse aux frontières, tout cela fait de la Belgique une terre plus curieuse à étudier que bien d'autres et plus riche d'enseignement.

L'UTILITÉ DE LA PUBLICATION DES RECÈS OU DÉLIBÉRATIONS DES TROIS ÉTATS LIÉGEOIS

Par Jules CLOSON

Chargé de cours à l'Université de Liége.

Chacun sait que la liberté politique a été grande dans la principauté épiscopale de Liége et que la constitution de ce pays, si elle était théoriquement et fondamentalement monarchique, offrait cependant bien des apparences d'une véritable constitution républicaine. L'origine de cet état de choses est ancienne, presque aussi ancienne que la principauté même. Lorsqu'on étudie la formation progressive de la constitution liégeoise, on la voit se dessiner dès le XIe siècle, se préciser aux XIIe et XIIIe, prendre au XIVe la forme essentielle qu'elle conservera à travers les âges et qui résistera aux plus violentes tempêtes et au retour offensif du pouvoir central, par exemple au XVe et au XVIIe siècle. Assurément, les causes qui ont amené la naissance, les progrès, le développement de la constitution territoriale à Liége ne diffèrent pas des causes qui ont engendré les constitutions médiévales en général. A Liége, comme partout, la constitution territoriale est le produit des circonstances, beaucoup plus que de l'activité spontanée et réfléchie des hommes, et elle est issue des conflits violents et répétés qui ont mis périodiquement aux prises le prince, le chapitre cathédral et le pays laïque. Il est hors de doute, notamment, qu'il y a entre le développement organique de la vie politique en Brabant et sur les

bords de la Meuse, un parallélisme hautement intéressant et parfaitement observable. Quoi qu'il soit, il est certain que l'autonomie des divers corps constitutifs de la nation a été plus grande à Liége que dans les territoires voisins, et cela tient précisément à ce que les circonstances l'ont favorisée chez nous beaucoup plus qu'ailleurs. Ainsi, la présence sur le trône de saint Lambert d'un souverain électif, non héréditaire ; l'existence à Liége d'un chapitre cathédral, prototype des institutions de la principauté, devenu, sous l'action d'une série de causes bien reconnaissables, sinon plus puissant, au moins aussi puissant que l'évêque, coseigneur avec lui et son indispensable sénat ; le grand nombre des communes liégeoises et la vitalité de l'esprit communal dans les bourgeoisies de l'évêché, d'autant plus actives et plus remuantes que leur influence n'était pas contrebalancée par l'existence d'une noblesse opulente et que le chapitre, en énervant de bonne heure l'action du prince, avait, sans le savoir, préparé les voies à l'initiative des bourgeois et autorisé leurs empiètements ultérieurs sur le pouvoir des évêques ; la situation géographique enfin du territoire épiscopal ouvert de tous côtés, bizarrement dessiné le long de la vallée de la Meuse, au cœur des Pays-Bas, à égale distance de la France et de l'Allemagne, à la bifurcation des grandes voies commerciales et stratégiques, situation qui mettait les Liégeois à même de renouveler pour leur propre compte une foule d'expériences tentées par leurs voisins et semblait inviter en quelque sorte les puissances étrangères les plus diverses à intervenir dans les affaires intérieures de la principauté, au détriment le plus souvent du respect dû au pouvoir central, de l'ordre, de la paix publique, mais incontestablement au plus grand profit de l'autonomie et de l'indépendance des éléments locaux : telles sont en raccourci — pour ne citer que celles-là — les circonstances principales qui expliquent pourquoi la vie politique dans la principauté de Liége a pris un caractère

très agité et provoqué la naissance d'un *modus vivendi* constitutionnel particulièrement libéral. La nation liégeoise a proclamé dès 1316 ce mémorable principe qui est resté jusqu'à sa dernière heure, à la fin du XVIIIe siècle, l'axiome fondamental de son droit public : « *si en aucun cas la loi et les coutumes du pays sont trop larges, ou trop raides, ou trop estroites, ce doit être atrempé* (corrigé) *en temps et lieu par le sens de pays.* » Le sens de pays, c'est l'accord du prince-évêque, des membres du chapitre cathédral, des nobles, des délégués de la cité et des bonnes villes de l'évêché. A Liége, la nation représentée par ces divers personnages, semblait, à peu de choses près, faire ses affaires elle-même ; le pouvoir central était étroitement surveillé, une foule de garanties précieuses étaient octroyées aux sujets contre l'arbitraire gouvernemental. « Il fait bon, disait Hemricourt, vivre à Liége. » Et maintes fois le régime libéral de ce petit pays a attiré l'attention des voyageurs des temps passés non moins que des sociologues et des historiens des XIXe et XXe siècles (1).

Retenons ici la grande puissance des Etats du pays de Liége et comté de Looz : c'est le trait caractéristique de l'histoire liégeoise depuis le XIVe siècle. L'historien des constitutions nationales belges, Edmond Poullet, auquel on doit des aperçus si justes sur notre droit public et criminel, a tracé des attributions et de la compétence des Etats liégeois une esquisse qui, pour être sommaire, n'en est pas moins exacte et suffisamment compréhensive. Nous ne pourrions mieux faire que de la reproduire ici :

« Le principe que la souveraineté de l'Etat appartenait

(1) Tout récemment a paru une étude d'un Français, M. Henry Sage, intitulée : *Les institutions politiques du pays de Liége au XVIIIe siècle ; leur décadence et leur dernier état,* Paris, Rousseau, 1908, in-8° de 167 pp. Sur ce travail, cf. *Archives Belges*, 1909, art. 27 (Polain) et *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1909, pp. 118-119 (Pirenne).

à l'Eglise de Liége, écrit Edmond Poullet [1], était, par sa nature, exclusif d'un droit théorique de cosouveraineté dans le chef du corps représentatif des ordres de la nation. Néanmoins, en droit comme en fait, les Etats du pays de Liége et comté de Looz participaient à plusieurs égards à l'*exercice* de la *souveraineté*; et ce n'était pas seulement de leur consentement préalable, mais de leur *concours*, que le prince-évêque avait besoin pour agir dans certaines sphères. En effet, s'il n'appartenait pas aux Etats liégeois comme à ceux des Pays-Bas catholiques de reconnaître le Souverain et de recevoir son serment, ils jouissaient des prérogatives constitutionnelles suivantes aussi incontestables qu'incontestées :

1° Ils avaient une part considérable dans l'exercice du pouvoir législatif: c'était le *sens du pays* seul auquel il appartenait de modifier ou d'interpréter ce qui avait été établi par les *paix* faites, ou ce qui existait en vertu des coutumes traditionnelles de la nation dites *la loi du pays*;

2° Le prince-évêque devait avoir leur consentement préalable pour déclarer la guerre à une puissance étrangère, pour faire des alliances, et même à certains égards pour aliéner des portions du territoire ;

3° Ils disposaient seuls des ressources des sujets, en ce sens que le prince, sans leur consentement, n'avait pas le droit de décréter, de répartir, ni de lever des impôts directs ou indirects sur les habitants de la principauté ;

4° Ils avaient, en vertu des *paix*, le droit de nommer à un grand nombre de charges dans plusieurs des principaux corps de judicature du pays.

De plus, comme dans les Pays-Bas catholiques, ils étaient

[1] Edmond POULLET, *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française de 1794* dans *Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* col. in-8°, t. XXVI (1875), pp. 174-176.

depuis des temps reculés *en possession de l'administration économique et financière de l'Etat*, et, en conséquence, ils avaient une *Députation permanente* chargée de les représenter dans l'intervalle des *journées* et d'exécuter leurs décisions ; ils avaient aussi la nomination d'une foule d'employés d'administration et de finance chargés d'assister les membres de la Députation ».

Ajoutons — ce qui n'est pas inutile — que les Etats liégeois intervenaient activement dans la politique étrangère de la principauté (on les voit dans une bonne partie de leur histoire, aux prises avec les embarras inextricables que créait la fameuse neutralité revendiquée par eux) et nous pourrons conclure, avec Edmond Poullet, que, envisagées dans leur ensemble, « ces différentes prérogatives donnaient au corps d'Etats de la principauté *une influence politique incomparablement plus grande que celle dont disposait aucun corps d'Etats dans les Pays-Bas catholiques* » [1].

C'est bien cela. Si telle est l'importance du rôle des Etats dans les manifestations de la vie politique liégeoise, si leur influence est à ce point prépondérante qu'en réalité ils gouvernaient, sans participer théoriquement à la souveraineté, il est clair qu'il faut voir dans les *recès* ou procès-verbaux des délibérations de ces assemblées la source capitale de nos renseignements sur notre histoire des derniers siècles. Effectivement, les résolutions votées par les divers représentants du pays de Liége constituent fort souvent le complément, le commentaire, si l'on peut ainsi dire, des décisions du corps capitulaire comme tel [2], et des arrêts

[1] E. Poullet, *loco citato*, p. 176.

[2] Il ne faut jamais perdre de vue que le chapitre cathédral de Saint-Lambert, quoique le premier des Etats de la principauté, l'Etat primaire, comme on disait, jouait encore un rôle spécial en dehors des Etats en tant que *coseigneur* et *conseil-né* des successeurs de saint Lambert. Seulement le droit public liégeois stipulait : *Quod*

du Conseil privé des princes-évêques. Or, nous avons la bonne fortune d'avoir conservé les preuves palpables de l'activité intense des Etats liégeois. Jusqu'au commencement du XVIe siècle, il est vrai, notre documentation sur ce point est fragmentaire, éparpillée, incomplète : les traces de séances ou journées d'Etats antérieures à cette date ne sont guère relevables que dans les diplômes, les chroniques, les sources narratives (1). N'en soyons point surpris. Quand on étudie de près l'intéressante question de l'origine des Etats liégeois, on sent que, jusqu'à l'aube du XVIe siècle, cette institution, quoique douée déjà d'une intense vitalité, n'a pas encore pris une conscience tout à fait nette de son existence distincte et qu'elle gravite encore dans l'orbite du chapitre cathédral, à l'ombre duquel elle est née et sur le modèle duquel elle s'est primitivement organisée. Mais, avec le XVIe siècle, l'évolution s'achève ; les Etats sont affranchis, dans la mesure du possible, de la tutelle du chapitre cathédral (2) ; entre eux et lui, la démarcation est formelle ; la sphère propre d'influence et d'activité de chacun d'eux est strictement délimitée. L'institution des Etats entre alors dans sa phase définitive de formation organique ; à preuve, la création de leurs Députés permanents et la tenue des archives de ces assemblées, qui remontent toutes deux au XVIe siècle (3). Le

episcopus cum consensu solius capituli cathedralis non potest moderari quod cum consensu trium statuum patriae statuit ».

(1) En tout cas nous en savons assez pour pouvoir affirmer que, depuis le commencement du XIVe siècle, les Etats liégeois ont été réunis à peu près chaque année ; et il n'est pas même rare, au XVe siècle surtout, de les voir assemblés deux ou trois fois par an.

(2) Cf. la note 2, page précédente.

(3) De toute antiquité le chapitre cathédral avait qualité pour conserver dans ses archives les documents mentionnant les droits des évêques et de l'Eglise de Liége. Le chapitre, le premier, a gardé copie des décisions prises en séance capitulaire. Ces *conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert* — sur le modèle

dépôt des Archives de l'Etat à Liége conserve quantité de registres des journées des Trois Etats tenues de 1643 à 1794 [1], et des résumés de délibérations des périodes antérieures, à partir de 1541. Des lacunes existaient donc dans nos collections de Liége ; elles ont été comblées, il y a six ans, par la découverte, à l'Hôtel de Ville de Saint-Trond, d'une importante série de propositions du prince et de résolutions du pays, dont la pièce la plus ancienne porte la date de 1509 [2]. Tous les historiens qui jusqu'à présent ont raconté dans l'ensemble ou le détail les annales liégeoises ont naturellement puisé à pleines mains dans ces registres du dépôt de Liége. Daris notamment, pour écrire sa volumineuse *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége*, a eu la louable patience de les parcourir, et l'intérêt de son œuvre, pourtant si inégale, réside précisément dans le grand nombre d'indications utiles qu'il en a extraites.

Mais manifestement ce recours en quelque sorte accidentel et épisodique aux archives des Trois Etats ne suffit pas. Puisqu'elles constituent la source capitale de l'histoire de Liége des derniers siècles, et que l'institution, dont elles gardent les secrets de la vie, avait une compétence quasi universelle, nul ne contestera qu'il y ait lieu de faire de ces archives une étude spéciale et systématique, d'en explorer à fond les trésors, d'en offrir le contenu analysé, classé, commenté, à tous ceux qui de près ou de loin

desquelles les procès-verbaux des séances des Etats semblent avoir été rédigés au siècle suivant — sont particulièrement nombreuses et continues dès le XVe siècle. On sait qu'elles ont été analysées par MM. S. Bormans, E. Poncelet et M. Huisman.

(1) Un inventaire manuscrit, au dépôt des Archives de l'Etat, à Liége, appelé à rendre les plus grands services, en a été récemment dressé par M. E. Fairon.

(2) F. STRAVEN, *Les archives des Trois Etats de l'ancien pays de Liége*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXII (1903), pp. 18-26.

s'intéressent au passé liégeois sous ses divers aspects, économique, religieux ou politique ; car, encore une fois, il y a dans tout cela énormément à glaner. En Allemagne, il y a quelques années, des voix autorisées ont proclamé la nécessité d'étudier méthodiquement, systématiquement, l'organisation, l'activité, le rôle des assemblées d'Etats des anciens territoires. M. Maurice Ritter a signalé, le premier, l'importance de ces études au point de vue de l'histoire générale et de l'histoire spéciale des institutions et attiré sur ce point l'attention des sociétés historiques régionales (1). Peu après, M. Von Below, revenant sur cette idée, a développé à ce propos de substantielles considérations qu'on ne saurait assez relire (2) ; joignant l'exemple à la parole, le même savant a inauguré, sous les auspices de la Société d'histoire rhénane, la publication des *Landtagsakten von Jülich-Berg* (3). Cette heureuse initiative a porté ses fruits ; nombreux sont aujourd'hui, tant en France qu'en Allemagne, les ouvrages traitant des anciennes assemblées ; la liste s'en allonge à souhait (4) et le moment n'est pas loin où l'on pourra, semble-t-il, songer à entreprendre sur ce sujet des études comparées très fécondes et très instructives.

L'histoire de la principauté de Liége attend bien certainement un travail similaire. On s'est plaint que l'historiographie liégeoise dans son ensemble — si l'on en excepte évidemment des ouvrages de valeur sur des points spé-

(1) Dans *Jahresberichte der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde*, 3e année.

(2) G. Von Below, *System und Bedeutung der landständischen Verfassung* dans *Territorium und Stadt*, Munich et Berlin, 1900, pp. 163-282.

(3) G. Von Below, *Landtagsakten von Jülich-Berg, 1400-1610* ; le t. I, 1400-1562, a paru à Dusseldorf en 1895.

(4) Je remarque que l'Académie des Sciences morales et politiques a mis au concours pour 1909 le sujet suivant : on demande une étude sur l'origine, le rôle, l'organisation, l'influence, les causes de la disparition des Etats de l'une des provinces de l'ancienne France.

ciaux — ressemble encore à un « vrai champ de broussailles»[1] et qu'une foule de sujets restent en friche. Le travail que l'on signale ici semble être le préliminaire indispensable d'une étude scientifique et définitive du passé liégeois. L'analyse méthodique des *recès* des journées des Etats liégeois serait, pour l'histoire moderne de la principauté, la suite naturelle des *régestes* ou *catalogues d'actes* des évêques du moyen âge, dont la Commission royale d'Histoire a encouragé la confection, et rendrait les mêmes services qu'eux. Et sur quel plan maintenant entreprendre pareille publication, dont on ne se dissimule ni la longueur ni les difficultés, si du moins on en perçoit l'immédiate utilité ? L'auteur de cette note, qui ne veut être qu'une simple indication, n'a pas la prétention de l'arrêter ici. Le maniement, la fréquentation, si l'on ose ainsi dire, de ces registres des archives des Etats renseignera sur ce point mieux que personne, en cours de route, le ou les érudits qui auront la bonne volonté de se charger de cette besogne. Il nous paraît toutefois, dans l'état actuel de nos connaissances, que l'excellent livre de M. Von Below sur les *Landtagsakten von Jülich-Berg* fournirait un guide tout désigné. Et l'on aime à se persuader que les encouragements de nos sociétés d'histoire locale ne manqueraient pas à ce travail qui s'imposera tôt ou tard et qui sera sûrement appelé, par l'abondance, la nouveauté des résultats qu'il mettra au jour, à inaugurer une période nouvelle de l'historiographie liégeoise. Pareille tâche est de celles qui appellent un fécond échange de vues — et qui sait ? — une non moins féconde collaboration. Souhaitons donc que l'attention des travailleurs soit attirée de ce côté-là et que ce vœu de voir exhumer les trésors encore enfouis dans nos archives des Trois Etats devienne le plus tôt possible une réalité : tous les amis de l'histoire liégeoise s'en réjouiront.

(1) G. KURTH, *Notger de Liége et la Civilisation au Xe siècle*, Préface, p. I et la note de la page II.

LE PALAIS MANSFELT A CLAUSEN

UNE DEMEURE PRINCIÈRE DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE, A LA FOIS MUSÉE D'ART MODERNE ET MUSÉE D'ANTIQUITÉS

Par J. P. WALTZING,

Professeur à l'Université de Liége

Cette simple note a pour but d'attirer l'attention sur une demeure princière de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe, qui fut abandonnée et tomba peu à peu en ruines après la mort du grand seigneur qui l'avait construite, mais qui mériterait d'être exhumée comme un exemple du faste déployé chez nous sous la domination espagnole et aussi de l'intérêt porté alors aux arts.

Le gouvernement s'apprête à organiser une exposition du règne d'Albert et d'Isabelle : le palais Mansfelt, à Clausen, près de Luxembourg, appartient à ce règne par la dernière phase de son histoire et probablement par une partie des œuvres d'art innombrables qui l'ornaient.

Pierre Ernest, comte de Mansfelt, naquit en Saxe, le 20 juillet 1517 et mourut à Luxembourg le 22 mai 1604 (1). Il fut nommé gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny par lettres patentes du 2 juin 1545, et il conserva ces fonctions pendant 59 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il fut donc successivement au service de

(1) HENRARD, dans la *Biographie nationale de Belgique ;* NEYEN, *Biographie luxembourgeoise ;* WURTH-PAQUET, dans *Publications de l'Institut historique de Luxembourg*, t. VIII (1853), p. 146 ; *Ons Hémecht*, 3 et 4 (1897-1898). Voyez aussi notre *Orolaunum vicus*, Louvain, Ch. Peeters, pp. 93 à 180.

Charles-Quint, de Philippe II, de Philippe III, d'Albert et d'Isabelle.

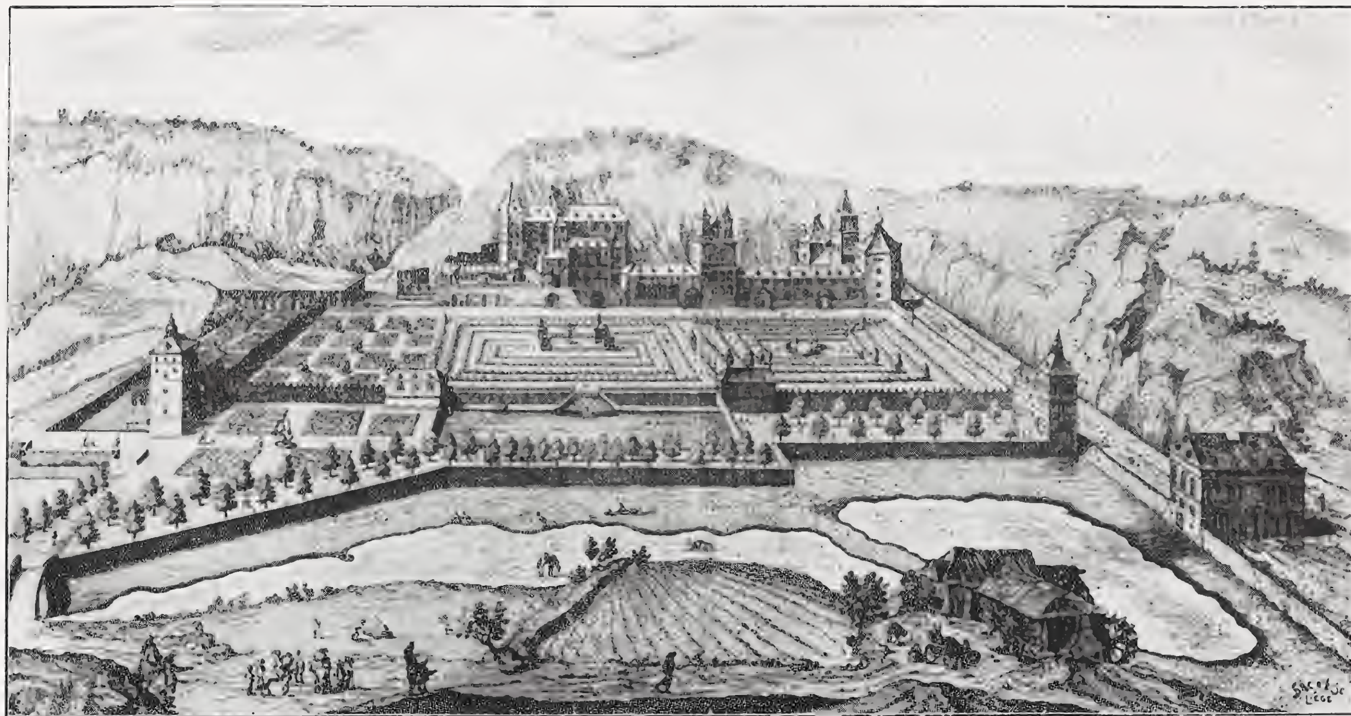
Le rôle qu'il joua dans la politique ne fut pas sans importance ; à la mort d'Alexandre Farnèse, Philippe II lui conféra même le gouvernement des Pays-Bas, qu'il conserva jusqu'à l'arrivée de l'archiduc Ernest (janvier 1594). Cependant,c'est comme capitaine qu'il se distingua surtout. Les missions et les commandements dont il fut chargé le tenaient souvent loin de sa résidence et les Luxembourgeois avaient eu à se plaindre des longues absences de leur gouverneur. Depuis 1594, Mansfelt ne quitta plus Luxembourg; il y mourut le 2 mai 1604, âgé de 87 ans.

C'est en 1563 qu'il avait commencé la construction du somptueux palais et des splendides jardins de Clausen, où il allait se reposer de la guerre et de la politique, et où il passa les dernières années de sa vie. La pittoresque vallée où serpente l'Alzette, s'élargit un peu entre le Grund et le Pfaffenthal; dans cet espace, resserré entre le plateau de l'Altmünster et les hauteurs du « Parc », régnait un calme absolu, d'où lui venait ce nom de Clausen, qui veut dire « retraite » ou « solitude ». Pour agrandir l'emplacement dont il disposait, Mansfelt avait fait couper les rochers escarpés, tranformant la montagne en carrière, et il avait régularisé le cours de l'Alzette.

Entre la montagne et la rivière, parallèlement à l'une et à l'autre, s'étendaient le palais, qui fut agrandi peu à peu, et les jardins, comparables, par leur richesse et leur beauté, à ceux de Versailles, quoique beaucoup moins spacieux.

En 1575, Ortelius et Vivianus furent reçus à Clausen par Mansfelt lui-même et ils parlent avec admiration de leur hôte et de sa *magnifica domus*, dont une partie était achevée et dont ils voyaient une autre s'élever *(surgere adhuc videas)* (1).

(1) A. ORTELIUS, *Itinerarium*, Anvers, Plantin, 1584, p. 33.



I. – Vue du palais de Clausen d'après l'Atlas de Blaeu (vers 1575).



II. — Vue axonométrique du palais de Clausen, dessinée par feu le professeur Schmit (propriété de M. le professeur Nuel).

Tous les contemporains parlent de cette résidence avec la même admiration, et Braunius, dans son *Liber V urbium praecipuarum totius mundi*, qui parut peu après l'*Itinerarium* d'Ortelius, ajoute au plan de Luxembourg une vue du palais Mansfelt, que Blaeu reproduite, en l'agrandissant, dans son *Theatrum urbium Belgicae regiae* (1648). (Voyez planches XXIII et XXIV.)

A l'époque de Blaeu, le palais commençait à tomber en ruines ; en effet, en mourant (1604), Mansfelt avait légué sa magnifique demeure, avec tout ce qu'elle contenait au roi d'Espagne, Philippe III. Celui-ci fit transporter en Espagne les statues et les tableaux, les œuvres d'art modernes, laissant tout le reste à l'abandon, faisant cadeau à l'évêque de Trèves, au collège des jésuites et à d'autres encore, des œuvres d'art, des pavés en mosaïque et de divers objets mobiliers qui y étaient restés. Peu à peu, l'édifice tomba en ruines et sa destruction fut peut-être hâtée par le bombardement de 1684. Bertholet écrit en 1741 : « A l'Orient (de Luxembourg), on voit au pied d'une haute montagne, dans un parc assez spacieux, quelques restes du palais de Mansfelt, avec les jardins, ornés autrefois de bassins, de jets d'eau, de divinités payennes et d'inscriptions antiques » [1]. Aujourd'hui, il ne subsiste plus que le portail et quelques pans de murs, auxquels sont adossées de pauvres demeures : cette résidence fastueuse est devenue un quartier populaire.

Heureusement, il nous reste assez de documents du temps pour reconstituer le palais Mansfelt. Nous avons les vues de Braunius et de Blaeu [2], les descriptions som-

(1) J. BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1741, t. I, p. 4.

(2) Il faut remarquer que ces vues datent de 1575 environ ; elles ne répondent pas entièrement à la description de G. Wiltheim, beaucoup plus récente.

maires d'Ortelius, de Bertels (1), de Brower (2) et surtout celle du père jésuite Guillaume Wiltheim, frère cadet du savant Alexandre Wiltheim.

Né à Luxembourg en 1594, Guillaume Wiltheim mourut au collège des jésuites de cette ville, le 26 mars 1636, à l'âge de 42 ans. Il passa sa courte vie à étudier les antiquités de sa patrie et il acheva ses *Disquisitiones antiquariae* en 1630. Il préparait les voies à son frère, l'illustre Alexandre Wiltheim (3 octobre 1604-15 août 1684), dont l'admirable ouvrage, le *Luxemburgum romanum*, ne fut publié par Neyen qu'en 1842.

Le manuscrit de G. Wiltheim eut un sort plus malheureux encore : il ne fut jamais publié. Il se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, où il porte le n° 7146. A la vérité, après les travaux d'Alexandre, ceux de Guillaume ne méritaient plus les honneurs de la publication. Tout ce qui concerne le Luxembourg romain a été repris par Alexandre et traité avec une science plus approfondie. Mais une partie, celle qui parle de choses contemporaines, est devenue précieuse pour nous. Telle est la minutieuse description du palais Mansfelt, qui occupe les folios 179 à 245. G. Wiltheim put voir à loisir le palais et les jardins de Clausen : il les parcourt successivement mentionnant et décrivant tout ce qu'il rencontre sur son chemin : les bâtiments, les salles, leur décoration et les objets mobiliers.

Parmi ces objets, ceux qui nous intéressent sont de deux sortes : les œuvres d'art modernes et les antiquités.

Mansfelt, suivant le goût du temps, avait fait des galeries et des cours de son palais, ainsi que de ses jardins, un véritable musée d'antiquités : c'est là, disent

(1) J. Bertelius, *Historia Luxemburgensis*, Cologne, 1605. Réimprimé en 1856, à Luxembourg.

(2) C. Brower et J. Masen, *Antiquitatum et Annalium Trevirensium l. XXV*, Liége, 1670.

les contemporains, qu'il faut aller, si l'on veut voir l'Arlon romain. C'était, disent-ils encore, une vraie colonie d'antiquités.

Le palais Mansfelt, dira Bertholet, pouvait être regardé comme « l'Hôtel des Divinités païennes ».

Le gouverneur faisait rechercher dans tout son duché les débris de monuments antiques et il les faisait transporter à Clausen. Ce sont ces monuments qui intéressent surtout l'antiquaire G. Wiltheim ; il met un soin particulier à les décrire, à les dessiner, à marquer la place où chacun se trouve exposé et à les expliquer [1]. A. Wiltheim refera tout ce travail et il le fera mieux ; mais, de son temps, toutes ces antiquités étaient déjà dispersées : le collège des jésuites en possédait alors une grande partie, qui avait passé par les jardins Binsfeld [2]

Quant aux œuvres d'art, que G. Wiltheim a vues à leur place, elles étaient innombrables : c'étaient des tableaux et des portraits peints, des statues de marbre et de bronze, des vases, des objets de tout genre. Les peintures et les sculptures sont intéressantes pour nous : elles représentent les grands personnages du temps, les rois, les reines, les princes, les capitaines, tous ceux qui ont joué un rôle dans l'histoire ; ensuite, les sièges de villes les plus fameux du dernier quart du XVIe siècle. Malheureusement, le nom du peintre ou du sculpteur n'est jamais indiqué.

La nomenclature de Wiltheim est assez sèche, mais il lui arrive plus d'une fois de s'extasier devant la beauté du palais en général, de sa décoration et des œuvres d'art. Souvent aussi, il donne un détail qui pourrait nous aider à reconnaître un tableau, ou une statue, ou un autre objet.

(1) Le chapitre est intitulé : *Caput V. Mansfeldici apud Luxemburgenses Palatii epitoma priscis Romanorum marmoribus intextata* (folio 179'). Il s'arrête f° 245'.

(2) Voyez notre *Orolaunum vicus*, p. 93 et suiv.

Pour donner une idée de cette richesse artistique, nous dressons une liste sommaire, des œuvres en les classant par catégories, sans indiquer ici la place où elles se trouvaient [1].

Personnages contemporains

I. *La famille du gouverneur.* — Tableaux : Bustes de Pierre Ernest, comte de Mansfelt, de sa mère, de ses frères et sœurs, de ses deux fils, Charles et Octave, de ses deux femmes, Marguerite de Bréderode et Marie de Montmorency. Portrait en pied de sa mère. (folio 213).

Portrait de Charles Mansfelt, vainqueur des Turcs (f° 244).

Portrait de Pierre-Ernest Mansfelt (f° 245).

Portraits de Charles et d'Octave (f° 245').

II. *Rois et reines, princes et princesses, personnages illustres.* — Tableaux : Philippe II et Elisabeth de Valois (f° 207').

Archiduc Albert d'Autriche et l'infante Isabelle (f° 208).

Tableaux représentant 128 rois et reines, princes et princesses, personnages illustres du temps, avec lesquels Mansfelt avait été en rapport : les noms sont inscrits en lettres d'or, souvent avec les armoiries. Parmi ces 128 tableaux, quelques-uns plus grands, représentent des faits militaires. Ils sont énumérés aux f°s 210 et 211.

Portrait de don Juan Mauriquar de Lara (f° 213').

Une femme en costume espagnol, *sine nomine* (ib.).

Le cardinal Albert d'Autriche (ib.).

Les reines de Portugal, d'Angleterre, de Danemark. Trois duchesses de Lorraine. Trois filles du duc de Lorraine (f° 238).

Léonore, reine de France ; Marie, reine de Hongrie ; Isabelle, infante d'Espagne ; Catherine, duchesse de Savoie (f° 239).

Marie de Portugal, Marie d'Angleterre, Elisabeth-Françoise de Valois, Anne d'Autriche (f° 239).

Marie de Bourgogne ; Jeanne, mère de Charles-Quint ; Elisabeth de Portugal, mère de Philippe II ; Marie, femme de Maximilien II et sœur de Philippe II (f° 239).

Chasses de l'empereur Maximilien Ier (f° 245').

(1) Nous avertissons que nous avons dû faire cette liste d'après nos notes, n'ayant pas le manuscrit à notre disposition au moment où nous écrivons. Il se peut qu'elle ne soit pas complète.

Faits contemporains.

III. *Siéges de villes.* — Une série de six tableaux à l'huile (f° 207'):

Nussiae in dioecesi Coloniensi ad Rhenum 1586;

Vilvordiae in Brabantia Teutonica 1584;

Buchainiae in Cameracensi dioecesi;

Nivellae in Brabantia Gallicana;

Graniae in Geldria;

Slusae in Flandria.

Ces tableaux étaient de très grandes dimensions; les personnages y avaient « au moins six pieds ». Une inscription qui les accompagne est datée de 1587.

Une autre série semblable (f° 208):

obsidio Melitensis 1565;

obsidio Rhodi;

proelium navale apud Teneram per Marchionem de S. Cruce;

proelium Montcontourianum in Francia, avec cette inscription:

MONTCONTOVRENSI OSTENDIT CERTAMINE MANSFELD
QVID VALEAT VIRTVS INCLYTA SAEPE DVCIS

item obsidio alicuius castelli, quod terra marique premunt Turci;

demum imago oppidi Comini in Flandria.

Ailleurs (f° 208), le siége de Wachtendonk en Gueldre.

Vingt-et-un tableaux représentant des siéges de villes tunisiennes *(egregio expressa penicillo)*, f° 244.

Allégories.

IV. 1. Tableaux: Foi, Espérance, Charité (f° 181'). Printemps, Été, Automne (f° 208). Charité (f° 208). Sept arts libéraux, les trois vertus théologales, la Renommée, la Volupté, la Vertu (f° 212). La Vérité découverte par le Temps (212'). Le Printemps et l'Automne (ib.). La Piété, l'Impiété (f° 240').

2. Marbres: Statues colossales de la Piété et de la Justice (f° 181). Le Temps et la Foi (f° 203'). L'enfant endormi et la fée (ib.). Statue colossale de la Charité (f° 205).

Scènes bibliques, etc.

V. Tableaux. Samson enlevant les portes de Gaza (f° 214).

Suzanne surprise au bain (f° 244).

Tentation de saint Antoine (f° 244).

Au milieu d'une piscine, une barque de douze pieds de long portant saint Pierre qui jette son filet (f° 237'). En pierre.

Sujets empruntés a l'antiquité.

VI. *Divinités païennes.* — 1. Tableaux : Vénus et Bacchus *(multo quidem artificio, sed parum pudico. Utrimque statuae plures ; quia nudae, vix dignae quae nominentur.* Folio 181'). Vénus et les Amours (f° 213'). Bacchus, Ménades, Faunes, Satyres, Silènes, Pappi et Pappuli (f° 271'). Les travaux d'Hercule *(ib.).* Les Métamorphoses d'Ovide (f° 238). Nymphes au bain (f° 244). Nymphes dansant, jouant, chantant (f° 244).

2) Bronzes : Mars et Pallas (f° 203'). Deux Satyres de sept à huit pieds de haut. Note d'A. Wiltheim : *Erant ex plumbo* (f° 213). Flora (f° 239).

3) Marbres : Mars Pacifer et Triumphator, en marbre noir ; Hercule, Vénus, Diane chasseresse *(ex albo et Pario marmore)*, un chasseur (Méléagre ?), en marbre noir (f° 209). Statue colossale de Bacchus assis sur une vasque en pierre, le tout d'une pièce (f° 212').

Apollon, *ex Pario marmore* (f° 214). Bacchus, Minerve *(ib.).* Amphitrite et Neptune (f° 215).

Ganymède enlevé par l'aigle. Cupidon. Bacchus enfant (f° 278'), Junon *(ib.).* Statue colossale de Bacchus (f° 243). Deux Bacchus enfants *(ib).*

VII. *Personnages et scènes antiques.*

Un général romain en tenue de guerre (f° 208).

Treize tableaux, représentant les diverses opérations de la castramétation chez les Romains (*ib.*).

Une course de chars (*ib.*).

Cinq premiers empereurs romains (f° 214).

Marc-Aurèle (f° 214).

Jules César (albâtre) (f° 214).

Seize portraits de Jules César, des onze premiers empereurs, Hannibal, Scipion, Pompée (f° 243').

Sujets empruntés à la guerre de Troie : Ulysse et les deux bœufs (f° 245'); Sinon et le cheval de Troie (*ib.*); secours envoyés à Troie (*ib.*).

Enée et Didon (f° 207) ; Enée (f° 214).

Scènes de genre

VIII. Un berger assis (f° 207).

Marchés aux légumes, aux bestiaux, au fromage : *Batavorum, vendentium caseum* [1] (f° 237').

(1) Ne seraient-ce pas les Herviens, qui transportaient leur mar-

Chasses : lapins, cerfs, lièvres, sangliers, ours, etc. Le chasseur et ses compagnons (f° 238). En tout dix tableaux.

Chasses aux lions, bœufs, taureaux, ours, léopards (f° 245'). En tout cinq tableaux.

PETRVS ERNESTVS COMES IN MANSFELT, GVBERNATOR DVCATVS
LVXEMBVRGII ET COMITATVS CHINY EQVES AVREI VEL
LERIS REGII EXERCITVS MARISCHALCVS CONSILII
STATVS SENATOR POST ANNOS LVI MINISTERIO
INVICTORVM ET AVGG PRINCIPVM D CAROLI V
CAES ET PHILIPPI REGIS CATHOLICI IMPENSIS
CVM IAM INDE A BELLO AFRICÆ AD TVNET QVO
PRIMVM MILITARAT OMNIBVS POENE INPOSTERVM
EXPEDITIONIBVS CONFLICTIBVS VRBIVM EXPVG
NATIONIBVS INDE BELGIO DOMESTICIS MOTIBVS
TVRBATO CONSTANTEM IN OMNEM PARTEM SV
AM CAES ATQVE REGI FIDEM COMPROBASSET VARIOS
AMPLISSIMARVM DIGNITATVM HONORES BELLI AT
QVE PACIS MVNIA ADMINISTRASSET AD SVPREMAM
INDE A REGE CATH TOTIVS BELGII BVRGVNDIAEQVE
PRAEFECTVRAM ACCERSITVS EXTITISSET HOS
FONTES ATQVE AEDES EXCISA RVPE VALLE COM
PLANATA D · O · M REGI D. SVO QVIBVS IMMOR
TALES ATQVE IMMENSAS AGIT GRATIAS SVAE
QVE QVOD PRECATVR SENECTVTIS TRAN
QVILLITATI · D · D MDXC

Folio 181.

Charpentiers, forgerons, artisans de toutes sortes (f° 208).

Tableaux en perspective : jardins et maisons (f° 208).

IX. Nous ne faisons pas le relevé des objets d'arts de moindre

chandise jusque dans le duché, où on les appelait les *Héverlins*, comme Wiltheim le dit ailleurs ?

importance. Ils sont très nombreux, car tout le palais et ses dépendances, les édifices des jardins étaient décorés jusque dans les moindres détails. Partout des pavés en riches mosaïques, des lambris et des plafonds dorés, des cheminées de marbres les plus divers et les plus précieux, des fontaines, des bassins et des vasques, ornés de figures mythologiques ou allégoriques.

Partout aussi les armoiries du comte, des trophées et des inscriptions élégantes en latin, quelques-unes en français ou en allemand, rappelant les exploits militaires de Mansfelt. Citons encore : un pélican en bronze doré, surmontant une tour (f° 203) ; un aigle aux ailes étendues (8 pieds d'envergure) ; un boule-dogue en terre cuite *(dicitur esse imago canis Caroli Mansfeldi*, f° 214) ; un phénix doré (f° 244). Etc., etc.

Nous reproduisons ci-dessus une des inscriptions, la plus élégante de toutes, qui résume la carrière militaire et politique de Mansfelt. Elle était placée à l'entrée, sur un bâtiment qui existe encore et qui est transformé, si nous ne nous trompons, en brasserie (f° 181).

Cela suffira pour faire voir ce qu'était le palais Mansfelt et nous arrivons à notre conclusion. Le but de cette note est de montrer deux choses. En premier lieu, nous croyons, qu'il y a lieu de publier *in extenso* la description détaillée du palais de Clausen, que G. Wiltheim nous a laissée. Il faudrait accompagner le texte des gravures du temps que nous possédons, le portrait de Mansfelt [1], la vue de Blaeu, etc., et reproduire les dessins que G. Wiltheim nous donne des monuments antiques. Son frère Alexandre, qui a repris l'étude de ces monuments, nous en a laissé des dessins mieux faits et c'est à son Atlas qu'il faudrait les emprunter le plus souvent de préférence [2].

Quant aux œuvres d'art, sculptures et tableaux, voici ce qu'en dit G. Wiltheim à la fin de sa description, qui

(1) Le portrait de Mansfelt est conservé au Musée de Luxembourg. On peut en voir une reproduction dans K. Arendt, *Luxemburger Porträt-Gallerie*, t. I, p. 40.

(2) Cet Atlas *(Delineamenta)* est conservé dans la Bibliothèque de l'Institut historique de Luxembourg, avec l'original du *Luxemburgum Romanum*.

fut terminée ou mise au net en 1630 : *Hactenus descriptio Palatii Mansfeldici, prout fuit ante paucos annos cum integra omnia ; hodie enim statuae neotericae fere omnes et picturae pleraeque desiderantur in Hispaniam avectae.*

Les statues et les tableaux sont donc en Espagne. Il me semble, en second lieu, qu'ils méritent d'être recherchés : ils présentent un assez grand intérêt pour le mouvement artistique sous la période espagnole de notre histoire et pour notre histoire elle-même. Une partie au moins est des premières années du règne d'Albert et d'Isabelle, et, au moment où l'on recherche en Espagne les œuvres d'art du temps de ces princes, il ne faudrait pas oublier de faire une enquête sur celles qui proviennent du palais de Clausen, vrai musée d'art moderne et d'antiquités romaines. Il serait intéressant, par exemple, de retrouver les portraits d'Albert et d'Isabelle.

LES INSCRIPTIONS MÉTRIQUES

DES

FONTS DE SAINT-BARTHÉLEMY, A LIÉGE

ET DE

LA CHÂSSE DE SAINT HADELIN, A VISÉ,

par Léon HALKIN,

Professeur à l'Université de Liége.

On sait que les inscriptions latines que l'on rencontre si fréquemment au moyen âge, sur les monuments les plus divers, ont généralement la forme métrique. C'est un usage dont on peut faire remonter l'origine jusqu'à la plus belle époque de l'antiquité classique. Mais à la différence des poètes anciens, chez lesquels les vers léonins ne se trouvent guère que par l'effet du hasard, les auteurs des inscriptions médiévales s'attachaient à faire rimer ensemble les deux hémistiches de leurs vers, ou du moins à leur donner des finales à sons identiques [1].

C'est précisément avec ce double caractère que se présentent à nous les inscriptions qui ornent deux des chefs-d'œuvre les plus célèbres de l'orfèvrerie mosane des XIe et XIIe siècles : la châsse de saint Hadelin, à Visé, et les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége. Les pages qui suivent ont simplement pour but de signaler à

[1] Voyez Otte, *Handbuch der kirchlichen Kunstarchaeologie*, 5e éd., t. I, p. 412.

l'attention des archéologues quelques particularités de ces textes dont on n'a peut-être pas tenu suffisamment compte jusqu'ici.

*
* *

Indépendamment des légendes qui accompagnent les cinq groupes de figures qui se détachent en relief sur son pourtour, la cuve baptismale de Saint-Barthélemy porte, gravées sur ses moulures, deux inscriptions destinées à faciliter l'intelligence des scènes qui y sont représentées. Celle du bord supérieur ne présente aucune difficulté de traduction ; il n'en est pas de même de celle de la base qui comprend les quatre vers suivants :

✠ BISSENIS · BOBVS · PASTORVM · FORMA · NOTATVR ·
QVOS · ET · APOSTOLICE · COMMENDAT · GRATIA · VITE · ✠
✠ OFFICIIQ ⁝ GRADVS · QVO · FLVMINIS · IMPETVS · HVIVS · ✠ ·
LETIFICAT · SANCTAM · PVRGATIS · CIVIBVS · VRBEM · ✠ ·

On sait que l'interprétation de ce texte a exercé depuis longtemps la sagacité des archéologues [1]. Tout récemment, M. l'abbé Balau et M. Henry Rousseau s'en sont occupés à leur tour dans les Rapports qu'ils ont présentés au Congrès de Liége [2]. Il n'est pas douteux que la traduction proposée par le premier de ces auteurs, et à laquelle d'ailleurs le second vient de se rallier dans une *Note complémentaire*, l'emporte de beaucoup en exactitude sur celle de ses devanciers ; je me permettrai cependant d'y proposer certaines modifications de détail.

(1) Voyez notamment DIDRON dans *Annales Archéologiques*, t. V, p. 37 ; J. HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques*, etc., 2e éd., 1890, p. 31, n. 2 ; E. MARCHAL, *La sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge*, 1895, p. 92 ; *Mélanges Godefroid Kurth*, 1908, t. Ier, p. 101.

(2) S. BALAU, *Essai de traduction de l'inscription inférieure de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy* et H. ROUSSEAU, *Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liége*, dans *Annales du XXIe Congrès, Liége 1909, Mémoires et Rapports*. — Les auteurs ne sont

Je suis d'accord avec M. l'abbé Balau pour rejeter l'opinon de ceux qui voient dans l'inscription une allusion au baptême des premiers chrétiens, qui fut opéré par les apôtres sur les bords du Jourdain et qui réjouit la ville sainte de Jérusalem. Il s'agit évidemment ici du baptême administré dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts par les évêques de Liége et qui avait pour effet de sanctifier la ville par la purification de ses habitants. Mais, s'il en est ainsi, on doit admettre que ce ne sont pas seulement les apôtres qui sont désignés dans le texte par le mot *pastorum*, mais aussi et surtout leurs successeurs, les évêques; ceux-ci sont représentés par *douze* bœufs, parce qu'ils ont hérité leurs pouvoirs des apôtres eux-mêmes. Comme ces derniers, les chefs spirituels des diocèses possèdent un double titre à la vénération des fidèles : la grâce de la vie apostolique et le privilège d'administrer solennellement le baptême [1].

pas du même avis sur la signification des croix qui séparent certains mots de l'inscription, notamment VITE et OFFICIIQ. L'un y voit de simples ornements sans aucune relation avec le sens du texte ; l'autre suppose que ces signes marquent la division de l'inscription en deux membres distincts. L'interprétation des croix ne souffre aucune difficulté si l'on considère que l'inscription est métrique et qu'elle se compose de quatre hexamètres : les deux croix qui se trouvent après le mot VITE indiquent la fin du 2e vers et par conséquent de la 1re moitié du quatrain ; celles qui suivent les mots HVIVS et VRBEM marquent respectivement la fin du 3e et du 4e vers. Cela étant, on devrait s'attendre à trouver également une croix après le mot NOTATVR qui termine le 1er vers ; il n'est pas douteux que ce signe était indiqué sur le texte remis au graveur ; ce dernier, par inadvertance, aura négligé de le faire figurer dans l'inscription. C'est pourquoi, quand il s'est aperçu de son erreur, il a enjolivé le point qui sépare les mots NOTATVR et QVOS de petits traits formant rosace et encore partiellement visibles aujourd'hui. La croix qui ouvre le texte, suivant l'usage ordinaire, a une forme différente de celles dont on vient de parler. Au surplus, voyez les reproductions du monument données par SCHAEPKENS, *Trésor de l'art ancien*, 1846, pl. VII et X ; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 70, et par J. HELBIG, *op. cit.*, pl. VII et VIII.

(1) Cf. C. CAHIER, *Mélanges d'archéologie*, t. IV, 1856, p. 108, n. 2.

Il me paraît d'autre part que par les mots *fluminis impetus huius*, l'auteur de l'inscription n'a pas voulu caractériser le cours impétueux du fleuve qui était représenté soit sur la cuve elle-même, soit sur le support. Si ces mots se trouvent précisément gravés au-dessous de la scène où le Sauveur apparaît plongé à mi-corps dans le Jourdain, c'est par l'effet d'un pur hasard, car le texte est régulièrement disposé sur le monument de façon à en faire le tour complet. En quoi d'ailleurs et comment l'impétuosité d'un fleuve pourrait-elle contribuer à la purification d'une ville à l'occasion des cérémonies du baptême? La difficulté disparaît, me semble-t-il, si l'on prend le mot *flumen* dans son acception plus générale d'eaux en mouvement, de quantité considérable de liquide versé ou répandu, qu'il avait déjà à l'époque classique, et qu'il a conservée chez les auteurs chrétiens. En voici un exemple qui remonte au ve siècle de notre ère et qui emprunte une valeur particulière à cette circonstance qu'il s'agit d'un distique qui était gravé sur l'une des faces de l'entablement du baptistère du Latran :

NEC NVMERVS QVEMQVAM SCELERVM NEC FORMA SVORVM
TERREAT HOC NATVS FLVMINE SANCTVS ERIT [1].

A mon avis donc, *fluminis impetus huius* serait une expression poétique employée pour rappeler d'une façon pittoresque l'application, par infusion, de l'eau contenue dans les fonts baptismaux [2].

(1) F. Cabrol, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, t. II, col. 415. J'attire également l'attention sur le mot *sanctus* qui, dans ce distique, a un sens analogue à celui du mot *sanctam* dans l'inscription de la cuve de Saint-Barthélemy. Sur ce point, voyez l'article du P. Delehaye, *Sanctus*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXVIII, 1909, p. 145.

(2) L'auteur de l'inscription, comme on l'a déjà remarqué, s'est inspiré manifestement d'un passage du psaume XLV, v. 4 : *Fluminis impetus laetificat civitatem Dei.* Mais il l'a interprété dans un sens

En résumé, je proposerais de traduire l'inscription de la manière suivante : « Par les douze bœufs est représentée la figure des pontifes, que recommandent à la fois la grâce de la vie apostolique et le haut degré de la fonction par laquelle l'infusion de ces eaux baptismales réjouit la ville sanctifiée par la purification des citoyens. »

*
* *

Parmi les nombreuses scènes en haut relief qui sont représentées sur la châsse de saint Hadelin, l'une des plus intéressantes à coup sûr est celle qui orne l'un des pignons et qui montre le Christ, portant le haubert et la cotte de mailles d'un chevalier et foulant sous ses pieds les bêtes monstrueuses qui symbolisent les ennemis dont il a triomphé [1]. Dans deux savantes études qu'il a publiées récemment, M Marcel Laurent a réussi à déterminer l'origine et la signification du costume guerrier dont l'artiste a revêtu le Sauveur et qui procède d'une conception si étrangement originale dans l'iconographie du moyen âge [2]. Je ne reviendrai donc pas sur sa démonstration ; je ne m'occuperai ici que de l'inscription qui est gravée sur cette face de la châsse et de l'identification des animaux dont la tête est écrasée par le Christ.

mystique en considérant l'ablution baptismale comme un flot purificateur de l'âme. En cela, il suivait l'exemple des Pères de l'Eglise et notamment d'Arnobe et de saint Jérôme. Cfr. C. CAHIER, *op. cit.*, p. 108, n. 1.

[1] De bonnes reproductions en ont été données par J. HELBIG, *L'art mosan*, 1906, p. 44, M. LAURENT, *Christus belliger insignis*, dans *Mélanges Godefroid Kurth*, t. II, 1908, p. 103, et par P. MAYEUR, *Le Christ « Dominus potens in prœlio » de la châsse de Visé*, dans *Revue de l'art chrétien*, t. V (1909), p. 196.

[2] M. LAURENT, *op. cit.*, et *Le Christ-Chevalier*, dans *Revue de l'art chrétien*, t. V (1909), p. 199. — Le mérite d'avoir reconnu dans la représentation guerrière du Christ une influence des Croisades revient à C. DE LINAS, *L'art et l'industrie*, etc., 1882, p. 56.

L'inscription se compose de deux parties : celle de la bande inférieure, qui a été transposée par erreur sur l'autre pignon, indique d'une manière générale le sujet de la composition ; celle des bandes qui entourent le pignon renferme une invocation triomphale au Christ-Roi, qui par sa mort sur la croix a remporté une victoire définitive sur ses adversaires ; elle comprend deux vers hexamètres léonins :

DNS POTENS IN PRELIO.
BELLIGER INSIGNIS TIBI SIC BASILISCVS ET ASPIS
SVBDOLVS ATQ ⁝ LEO SVBEVNT REX IN CRVCE PASSO.

Traduction : « Le Seigneur puissant dans le combat. — Insigne guerrier, c'est ainsi que le basilic, l'aspic et le traître lion sont foulés sous tes pieds, ô Roi, toi qui es mort en croix ! »

On aura remarqué qu'à la différence des autres traductions, celle que je propose rapporte au lion et non à l'aspic, l'épithète de traître ; cette construction me paraît commandée par la place occupée par le mot *subdolus* au début du second vers ; je me refuse à y voir un enjambement qui n'aurait rien d'une recherche d'élégance [1]. Mais une autre question se pose en même temps : il convient de se demander quel est celui de ces deux animaux auquel ce qualificatif peut s'appliquer avec le plus de justesse d'après les conceptions symboliques les plus répandues au moyen âge. Il n'est guère possible de se prononcer sur ce point d'une façon catégorique ; sans doute la représentation du Christ écrasant la tête des bêtes fantastiques dont

[1] Si l'inscription était l'œuvre d'un auteur païen de l'époque classique, l'hésitation ne serait pas possible. Le mot *aspis* était alors du genre féminin, comme son correspondant grec ἀσπὶς ; mais il a été considéré par les écrivains chrétiens comme étant du genre masculin, par analogie avec *anguis* et *draco*. Cf. *Thesaurus linguae latinae*, t. II, col. 842.

parle le Psalmiste [1], est d'un usage assez fréquent dans l'iconographie médiévale ; mais cette composition peut recevoir à la fois des interprétations quelque peu différentes selon le système auquel on donne la préférence [2]. Souvent, en effet, ces animaux ont pour mission de représenter la figure du démon, du Génie du mal ; ils sont l'image de sa férocité (le lion), de sa perversité (l'aspic), de son pouvoir de communiquer la mort (le basilic) [3]. D'autres fois, il faut voir dans le lion l'Antéchrist, dans l'aspic le péché, dans le basilic la mort, et dans le dragon plus spécialement le démon [4]. Dans le premier cas, c'est à l'aspic que l'épithète *subdolus* conviendrait le mieux ; dans le second, c'est au lion.

J'ajouterai cependant qu'on peut trouver dans la composition de la scène à laquelle se rapporte l'inscription une preuve d'une certaine valeur à l'appui de mon hypothèse. Jusqu'ici, on a généralement cru reconnaître, dans les deux animaux qui y figurent, écrasés sous les pieds du Christ, l'aspic et le basilic. Pour ce dernier, la chose n'est pas douteuse, car il est représenté à peu près sous sa forme traditionnelle. Il n'en est pas de même de l'aspic, qui, prétendûment, lui correspondrait dans l'angle opposé du pignon et se débattrait sous le pied droit du Sauveur. Il est vrai que ce monstre a reçu des représentations notablement différentes dans l'iconographie religieuse des premiers siècles de l'ère chrétienne et du moyen âge. Sur les monuments les plus anciens, il offre l'aspect d'un long reptile dont le corps se déroule en volutes [5]. Il apparaît

(1) Ps. XC, 13 : *Super aspidem et basiliscum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.*

(2) Voyez sur ce point F.-X. Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst,* t. II, 1, 1897, p. 406.

(3) Voyez les textes cités par P. Mayeur, *op. cit.*, dans *Revue de l'Art chrétien*, t.V (1909), p. 197.

(4) Cf. E. Male, *L'art religieux du XIIIe siècle en France*, 1902, p. 62.

(5) En voici quelques exemples où l'aspic est précisément repré-

encore avec une forme identique sur le diptyque d'ivoire de Genoels-Elderen (Limbourg belge) qui semble bien remonter au moins au VIIIe siècle (1). A une époque plus récente, il est représenté comme une sorte de dragon sans ailes ; il est généralement pourvu de pattes assez courtes, mais conserve, comme caractère distinctif rappelant sa forme primitive, une longue queue de serpent ; c'est sous ces traits qu'on le rencontre notamment dans l'ornementation de certaines églises romanes (2).

Or, il n'y a guère que pour la tête que le monstre de la châsse de saint Hadelin présente quelque ressemblance avec l'aspic ; tout le reste du corps, notamment le cou orné d'une crinière, les pattes armées de griffes et la queue terminée par une touffe de poils, rappelle plutôt le lion. La tête, étant écrasée par le pied du Christ et le poids de son sceptre, s'est trouvée forcément réduite aux propor-

senté, seul ou en compagnie d'autres animaux, sous les pieds du Christ : *a)* peinture de la catacombe de Karmouz (Alexandrie), reproduite par H. Leclercq, dans F. Cabrol, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, t. I, 1907, col. 1135, fig. 285 ; *b)* lampes dites au basilic, notamment celles qui proviennent du Palatin (De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 12, no 1 ; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1877, p. 735), de Bagaï et d'Akhmin en Afrique (H. Leclercq, dans F. Cabrol, *op. cit.*, t. II, c. 511-512) ; *c)* vase découvert à Orléans (H. Leclercq, *op. cit.*, c. 512, fig. 1391) ; *d)* plaque d'ivoire du musée du Vatican (Didron, *Iconographie chrétienne*, 1853, p. 304, fig. 76 ; H. Leclercq, *op. cit.*, c. 513, fig. 1392).

(1) Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, 2e édition, t. Ier, p. 254, fig. 254 ; J. Helbig, *L'art mosan*, p. 24.

(2) Par exemple, au trumeau du portail central de la cathédrale d'Amiens : Didron, *Iconographie chrétienne*, pp. 305 et 606 ; E. Male, *L'art religieux du XIIIe siècle en France*, p. 62, fig. 14. Un ivoire de la bibliothèque d'Oxford représente l'aspic sous la forme d'un quadrupède, avec des pattes assez développées et une queue de serpent ; l'œuvre serait antérieure au VIIe siècle, mais on en a contesté l'authenticité. Cf. H. Leclercq, *op. cit.*, t. II, col. 514, n. 5.

tions de celle du basilic qui lui fait face. Il paraît donc bien résulter de l'examen attentif des détails de la scène figurée sur le pignon de la châsse, que c'est le lion qui est chargé, avec le basilic, d'y représenter les puissances infernales et les agents de la mort, sur lesquels le Christ a remporté le triomphe [1]. Sous ce rapport, il convient d'en rapprocher un curieux bas-relief de l'église Notre-Dame à Maestricht, qui est presque de la même époque puisqu'il date du XIIe siècle, et où l'on voit également ces deux animaux foulés sous les pieds du Sauveur [2].

Si cette conclusion est fondée, n'est-il pas permis d'en tirer un argument en faveur de la traduction proposée plus haut ? Il serait au moins étonnant que l'auteur de l'inscription eût pensé à caractériser par une épithète précisément le seul des trois monstres cités par lui qui ne se trouvait pas représenté sur le monument [3].

(1) Seul à ma connaissance, M. Paul MAYEUR, dans un article paru récemment, a admis l'identification qui est proposée ici ; mais il l'a simplement indiquée, sans en fournir la démonstration (*Revue de l'art chrétien*, t. V (1909), p. 197, n. 3).

(2) *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, t. XI (1898), p. 51. C'est par erreur que l'auteur de cet article croit reconnaître sur ce monument un lion et un aspic.

(3) Comme l'a déjà remarqué M. Joseph DEMARTEAU (*A travers l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége*, 1881, p. 84, n. 1), il semble bien que la queue du basilic s'achève en une tête de serpent qui se dresse menaçante vers le Christ. De tels monstres hybrides ou amphisbènes ne sont pas rares dans l'iconographie médiévale ; la frise des fonts baptismaux de Saint-Pierre à Huy, est ornée, sur l'une de ses faces principales, d'un lion couronné et, sur l'autre, d'une bête apocalyptique dont la forme rappelle assez bien celle du basilic de la châsse de saint Hadelin ; sa croupe se divise en deux queues dont chacune est terminée également par une tête de serpent. Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIII (1877), p. 202, pl. IX. — Dans un article récent, M. LE BLANC SMITH étudie les fonts baptismaux normands d'Angleterre qui portent un dragon ou un autre monstre similaire sculpté sur le bassin, et il y voit le symbole du démon ou du péché vaincu par le baptême (*Reliquary and Illustrated Archaeologist*, 1907, p. 217).

QUELS SONT LES PRODUITS ACTUELLEMENT CONNUS DES CÉLÈBRES FONDEURS DE CUIVRE GROGNART ORIGINAIRES DE DINANT ET DE LEURS DESCENDANTS ÉTABLIS A LIÉGE, A GAND ET A MONS ?

Par Armand de BEHAULT de DORNON.

Depuis les renseignements que nous avons fournis à ce sujet, en 1903, à Dinant, au Congrès archéologique et historique[1] et auxquels M. E. Matthieu a bien voulu ajouter quelques notes complémentaires [2], nos recherches ont permis d'augmenter considérablement le nombre des produits dus à ces célèbres fondeurs. Aussi croyons-nous utile de refondre dans un travail d'ensemble toutes les données historiques acquises à ce jour, afin de permettre à ceux de nos confrères qui s'intéressent à l'origine de l'industrie campanaire belge, de se rendre mieux compte de l'état actuel de la question concernant les fondeurs précités.

On trouve le nom de « Grongnard », en Belgique, dès l'an 1325 : « Pierre Grongnar fut le 57e abbé de Saint-

(1) Voir *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Dinant*, 1903, tome II, p. 857.

(2) *Ibidem,* tome II, p. 933.

Amand [1], et en l'an 1381 : « Jean Grongnard, pléban de Saint-Germain, à Mons » [2].

Le plus ancien artisan de ce nom, connu à Dinant, est « Jean Grognar, batteur de cuivre, demeurant en l'Ile » à Dinant, en 1474 [3]. Viennent ensuite : un Grongnar, batteur de cuivre, à Dinant, en 1502 [4] ; un Jean Grognart, batteur de cuivre, à Dinant, en 1514 [5]. On ne connaît jusqu'à présent aucun des produits de ces Grognart qui étaient, sans nul doute, les ancêtres de Jean Grognart, natif de Dinant, qui vint s'établir à Mons, dans la seconde moitié du XVIe siècle. En 1579, on paya, à ce dernier, 999 florins 2 patards pour les nouvelles cloches, pesant 4541 livres environ, qu'il avait fournies à l'église de Marchienne-au-Pont, pour remplacer celles qui « avaient été enlevées par les Gueux » [6] En 1583, la fabrique de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons, fit placer dans la tour une cloche du poids de 460 livres, fondue par Jean Grongnart [7]. En 1589, il fondit la grosse cloche de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles [8]. En 1591, il fournit une cloche pour le beffroi de Lessines [9]. En 1592, la *cloche-porte* de la ville de Mons se brisa et fut remplacée, en 1593, comme le prouve un compte fait aux échevins de

(1) *Chronique inédite de l'Abbaye de Saint-Amand*, édit. DE REIFFENBERG, dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XIII, n° 3.

(2) *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons*, 6e bulletin, p. 267.

(3) Baron A. DEL MARMOL, *Histoire de Dinant*, p. 118.

(4) *Ibid.*, p. 38.

(5) *Ibid.*, p. 39.

(6) J. KAISIN, *Les Gueux et les cloches de Marchienne-au-Pont. Episode de 1579* dans *Documents et Mémoires de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi*, t. VIII (1877), p. 554.

(7) A. DE BEHAULT DE DORNON, *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons* dans *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. LIII.

(8) TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, t. I.

(9) LESNEUCQ, *Histoire de Lessines*, p. 58.

Mons par Jean Grongnart, fondeur de cloches et d'artillerie à Mons, pour une cloche par lui faite et fondue, « que l'on dit la clocheporte livrée le 21 avril 1593 ».

Cette refonte avait été confiée à Jean Grognart, par résolution du conseil de ville du 1er mars 1593 portant : « Les devises et contract faict avec Mre Jean Grongnart, fondeur, pour refondre la cloche du chasteau, sonnant pour ouverture et cloture des portes de ceste ville portant à XIc XXV livres pour tout, saulf le métal qu'il livrera que luy sera payez à raison de six pattars la livre, selon que contient ledit contract, ont esté représenté affin d'estre advoé. Messieurs de l'Assemblée ont advoé ledit contract en tous ces pointz » (1).

Cette cloche portait l'inscription suivante :

MARIE AY NOM. MON OFFICE ET DEBVOIR
EST D'ANNONCER ET DE FAIRE SAVOIR
LE CLOS DE MONS ET SON OUVERTURE AUSSY
JE FUS FONDUE L'AN QU'ON VOIT ICY
1593. — JEAN GRONGNART M'A FONDUE (2).

En 1592 et 1593, le curé d'Enghien, Théodore Flanen, à l'aide d'une souscription faite en cette ville, fit refondre plusieurs petites cloches du carillon de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, par Jean Grongnart, notamment en 1592, la cloche donnant le *la*, qui s'était fêlée et qui fut refaite au prix de 2 sous 6 deniers la livre ; son poids était de 868 livres (3). En 1593, Marie Grongnart fut marraine d'une cloche nommée *Petrus* pour la même église (4). En 1596, il livra une cloche à l'église de Sainte-Pharaïlde, à Gand (5), portant :

(1) *Registres du Conseil de la ville de Mons*, no 1309, fo 1, vo aux Archives communales de Mons. Cf. E. MATTHIEU, *loc. cit.*

(2) Ar. DE BEHAULT DE DORNON, *loc. cit.*

(3) Archives communales d'Enghien. Cf. E. MATTHIEU, *Histoire d'Enghien.*

(4) E. MATTHIEU, *loc. cit.*, t. II, pp. 516.

(5) *Messager des sciences historiques*, 1889, pp. 238 et 239.

TRAQUILLON ET CATHARINA M'ONT NOMME MARIE
A° 1596.

En 1598, il fournit une cloche à l'église de Ligne [1], portant cette inscription :

LAMORAL COMTE DE LIGNE ET DE FAUKEMBERG,
PRINCE D'EPINOY, MARQUIS DE VILLE ET DE ROUBAIX,
CONESTABLE DE FLANDRE, SENESCHAL DE HAINAUT
ET DE GAND, BARON DE WATSENAERE, DE BELLOEIL
ET DE GAND ET COMIS DE PAR S. A. AU GOUVERNEMENT
DU PAÏS ET COMTÉ D'ARTOIS.
JAN GRONGNART M'A FAICT 1598.

En 1598, il a fondu aussi la grosse cloche de Binche [2], qui porte ces mots :

J'ADNONCE LHEURE ET NON LE TORT
CHACUN SE GARDE DE LA MORT
JAN GROGNART M'A FAICT A MONS 1598.

Le 20 août de la même année, les jurés délibéraient de traiter avec lui pour la cloche du beffroi de Binche et il fournit 283 livres de métal à 15 sous la livre, soit pour 198 livres 2 sous et reçut, en outre, pour sa fabrication 352 livres [3].

Au mois d'avril 1603, la cloche au ton de *mi bémol*, servant à annoncer l'ouverture et la clôture des portes de la ville d'Ath, fut remise en fonte par Jean Grognart, maître fondeur, à Mons. Il lui fut payé deux sols tournois pour chaque livre de métal mis en œuvre, la ville fournissant le

(1) T. BERNIER dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 524.

(2) L. DEVILLERS dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX.

(3) Compte du massard de Binche du 5 novembre 1598 à 1599. Archives communales de Binche. — Cfr. E. MATTHIEU dans *Compte-rendu du Congrès d'archéologie et d'histoire de Dinant*, 1903.

bois et le charbon nécessaires. ainsi que les briques pour la construction du fourneau. Le reste de la main-d'œuvre était à la charge de l'entrepreneur. Jean Grognart entreprit également, en 1603, au même prix et aux mêmes conditions, la refonte de la deuxième, de la troisième et de la quatrième cloche de l'église de Saint-Martin au ton de *fa, mi, re* ou de *mi, re, ut* (1).

En 1604, il refondit la moyenne cloche de l'abbaye de la Thure, moyennant 110 livres, 14 sols ; elle pesait 486 livres (2).

En 1605, le 10 mars, il passa un contrat pour la fonte de dix cloches destinées à la sonnerie de la « nouvelle église » de Saint-Nicolas, à Bruxelles (3).

Le son de ces cloches était si beau, que de Sany, le célèbre carillonneur du beffroi de Saint-Nicolas, s'écria :

« Souwer luyt of clavecin te misselen syn by soo costelyk en pandt ? O, neen ! » (4).

En 1608, il fournit une pièce d'artillerie à la ville de Binche ; on lui paya comme solde 136 livres (5).

En 1609, refonte fut faite par ledit Jean Grognart, d'une cloche de l'église de Frasnes-lez-Buissenal (6). La même année, il livra encore quatre petites cloches à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles (7).

En 1615, il fournit une cloche qui se trouve actuellement dans la cour de l'internat de l'Athénée royal de Tournai, portant cette inscription :

(1) Fourdin, *La tour et le carillon d'Ath* dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 207.

(2) T. Lejeune, *Ibid.*, t. VII, p. 266.

(3) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles.*

(4) Th. de Sany, ms. de 1648, cité par Van der Straeten, *La musique aux Pays-Bas*, t. V.

(5) Compte du massard de Binche du 9 novembre 1607, aux Archives communales de la dite ville.

(6) Bernier dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII.

(7) Tarlier et Wauters, *loco citato.*

JOANNES GRONGNART ANNO 1615
DEO OPT. MAX,

Elle a 433 millimètres de diamètre et son ton est *la dièze* (1).

Jean Grognart avait épousé Jeanne de Vergnies dont il eut trois fils baptisés à l'église de Saint-Germain à Mons :

1° Jean Grognart, baptisé le 7 septembre 1585 ;

2° Christophe Grognart, baptisé le 14 octobre 1590 ;

3° Nicolas Grognart, baptisé le 30 janvier 1597.

Jean Grognart s'établit à Gand où on le retrouve sous le nom de « Johannes Grongnart Gandensis » (2).

En 1618, le 22 juin, il fournit dix-sept cloches pour le carillon de la porte de Hoyoul, à Namur. De ces dix-sept cloches, seize furent vendues le 18 mai 1744, mais la cloche principale, transportée d'abord dans la tour du Beffroi, fut placée, vers 1834, dans le campanile de l'Hôtel de Ville, où elle se trouve encore aujourd'hui (3). On trouve aussi aux Archives de l'Etat, à Namur (Echevinages. — Bouvignes), les contrats passés, les 23 et 25 octobre 1618, par Jean Grongnard (sic) pour la livraison de six cloches à l'abbaye de Malonne et d'une cloche à l'église de Jambes (4).

En 1620, il livra une cloche à la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons (5).

La même année, il façonna « la quinzième cloche du batillage du beffroid » de Tournai, pour le prix de 11 livres 10 sous (6).

(1) DESMONS, *Les Cloches de Tournai*, dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LVII, 5e sie, t. VII, p. 122.

(2) DONNET, *Les cloches d'Anvers et les fondeurs anversois* dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LL.

(3) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, pp. 477 et 483.

(4) *Messager des Sciences historiques*, 1885, p. 218.

(5) ROUSELLE, *L'image et la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons* dans *Annales du Cercle archéologique, de Mons*, t. XIV, p. 385.

(6) *Compte d'ouvrages de Tournai de 1620*, cité par A. DE LA GRANGE et L. CLOQUET, *Etudes sur l'art de Tournai.*

Jean doit s'être marié à Gand et avoir eu un fils, Waltère, aussi fondeur de cloches.

Les deux autres fils de Jean Grognart et de Jeanne de Vergnies ne semblent pas avoir exercé l'industrie de leur père; leurs noms, du moins, ne se rencontrent pas dans les documents. En revanche on voit apparaître souvent celui de Pierre Grognart, fixé également à Mons dès 1622, avec son épouse Jeanne Lozenge. En 1888, M. Sauvage, architecte, à Rœulx, trouva, enfouie dans son jardin une cloche portant ces seuls mots:

MTRE PIERRE GROGNART M'A FAICT 1622 [1].

La même année, Pierre Grognart refondit la petite cloche de l'église de Thieusies. Elle porte cette inscription :

MESSIRE CHARLES PHILIPPE DE YEDEGHEM, CHEVALIER, SR DE VASTINES ET HEMBISE PARRAIN. M. OGER DESCAMPS PASTEUR, JEAN VILAIN, MAYEUR DU S. DE ST PAUL EN THOYSTE, PIERRE DE MAURAGE, PHLES PLENTIN, MAYEURS DE LRS ALTES, JEAN DELCUBONDE, PIERRE JONART, ESCHEVINS. — 1622. PIERRE GROGNART. FONDEUR [2].

En 1630, il livra pour le carillon de l'hôtel de ville de Binche, trois cloches qui ont été conservées et sur l'exécution desquelles le compte de la massarderie de cette ville fournit ces détails: « A Maistre Pierre Grongnart, pour avoir livret trois cloches pour servir au befroid de la maison de ville, pesantes 113 livres, sur quoy il a reçu une viesse petite cloche pesante 52 livres et demye, par ainsi resteroit qu'il auroit livret metaille 60 livres et demie à XXXVIII sous la livre, qui porte 114 livres 9 sous et pour la fasson de la grande desdittes cloches dix livres, ensemble 124 l. 9 s. [3] ».

(1) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. II, p. 48.

(2) MONOYER et BERNIER, *Epitaphes du canton du Rœulx*.

(3) Comptes du 9 octobre 1620 à 1630, cité par E. MATTHIEU : *Le beffroi de Binche* dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXV, p. 116.

Ces trois cloches portent:

PIERRE GROGNART M'A FAICT. 1630.

En 1632, on trouve : « A Pierre Grognart, mre fondeur de cloches pour avoir refondu les trois cloches de la maison d'abbaye de Notre-Dame du Val-des-Ecoliers, à Mons, au mois d'Aoust de l'an 1632 at esté payé par ordonnance et quittance la somme de ij l. t. [1]. » Pour l'année 1636 on lit dans le *Catalogue officiel de l'Exposition d'art rétrospectif de Mons*, en 1885, sous le n° 699 : « Mortier en bronze avec l'inscription « Petrus Grongnart me fecit 1636 » appartenant à la baronne de Wolff de Moorsele, de Bruxelles ». L'église des Capucins à Enghien possédait anciennement une cloche fondue en 1641, par le même Pierre Grognart : « Le 5 d'août 1641, livré par moy Pierre Grongnart, une cloche pour les RR. PP. Capuçins d'Inghien, pesant au poix de Mons, 42 l., à 13 pat. la livre, porte en argent 27 flor., 6 pat. » [2]. En 1656, il fournit la cloche moyenne de l'église de Thieusies. Elle porte :

ANTOINE LEVESQUE, ESCUYER, SR DE THIEUSIES,
DAME ANNE D'ASSIGNIES, SA COMPAGNE (Etc., etc.)
1656. P. GRONGNART M'A FAICT [3].

En 1645, les jurés de Binche firent faire l'épreuve de deux pièces d'artillerie achetées pour la ville au même fondeur [4]. Le 28 mai 1645, le même fondeur entreprit la refonte de la deuxième grosse cloche de la ville d'Ath, coulée dans ses ateliers, à Mons; cette cloche devait être

(1) G. DECAMPS, *Notre-Dame du Val des Ecoliers, à Mons* dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX.

(2) Archives du Couvent des Capucins d'Enghien. Cf. E. MATTHIEU, *Histoire d'Enghien*, t. II, p. 567.

(3) MONOYER et BERNIER, *loc. cit.*, p. 92.

(4) Archives communales de Binche.

livrée par lui de bon son, ton et accord, moyennant 850 livres tournois (1).

Pour l'année 1633, on trouve dans le *Catalogue officiel des industries d'art en Belgique, antérieures au XIXe siècle. Orfèvreries, dinanderies, etc.*, à l'Exposition nationale de 1880, p. 68, sous le n° 707 : « Mortier avec pilon. Inscription :

FAICT A LIÉGE PAR HENDRIG GRONGNAR, L'AN 1633.

Frise en style de renaissance, hauteur, 0,06. Exposé par M. Jules Frésart. »

Enfin on rencontre en 1640, Hubert Grognart, batteur de cuivre à Dinant (2), ce qui permet de croire que de 1474 à 1640, cette famille n'avait cessé d'exercer son art dans son berceau d'origine. Nous osons espérer que nos chers confrères voudront bien nous indiquer, le cas échéant, de nouveaux produits dus à ces artisans qui maintinrent partout la haute réputation des fondeurs de leur cité.

(1) FOURDIN, *loc. cit.*, p. 112.
(2) Bon DEL MARMOL, *loc. cit.*, p. 161.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES

DE

L'HÉRALDIQUE LIÉGEOISE,

par le baron Louis de CRASSIER.

Sans remonter aux origines de l'art héraldique au pays de Liége, nous voulons simplement indiquer quelques-unes de ses caractéristiques qui se sont en quelque sorte spécialisées, localisées dans certaines régions de notre ancienne principauté.

Laissant de côté les meubles que l'on retrouve partout, nous ne passerons en revue que ceux qui indiquent d'emblée l'origine du blason d'une famille ou d'une ville, ce qui permettra au curieux de circonscrire ses recherches dans un rayon déterminé.

Les familles prédominantes d'une région ont influencé d'une façon directe sur le choix des armes par les autres familles, soit qu'elles fussent alliées entre elles, soit qu'elles habitassent la même contrée, formant en quelque sorte la gens (par exemple les lys des Dammartin).

De même, les villes d'un pays prennent souvent dans leurs armes celles de ce pays même : telles les villes du comté de Looz.

Les familles originaires d'une région retiennent maintes fois aussi la caractéristique de cette région : nombreuses sont les familles du pays de Tongres qui en portent le vairé à la fasce haussée.

Cette tradition d'adopter des armes localisées à un endroit s'est perpétuée pendant longtemps et l'on rencontre

dans les notes suivantes maintes familles modernes, ou relativement telles, qui ont adopté ces armes qu'elles avaient continuellement sous les yeux.

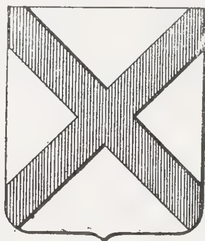
Pour ce travail, nous nous sommes servi des divers armoriaux manuscrits qui reposent aux Archives de l'État à Liége, et des riches collections héraldiques de M. Paul Lohest, que nous tenons à remercier spécialement de l'amabilité avec laquelle il les a mises à notre disposition.

Voici les pièces qui retiendront notre attention :

I. Le sautoir ;
II. Le sautoir cantonné de merlettes ;
III. Le semé de lys ;
IV. Le vairé ;
V. Le vairé à la fasce haussée ;
VI. Les fusées ;
VII. Les étriers ;
VIII. Les forces ;
IX. Les chaperons ;
X. Les besants ou tourteaux ;
XI. Le burelé d'or et gueules ;
XII. La bande accompagnée de merlettes ;
XIII. La bande accompagnée de billettes ;
XIV. La croix bretessée ;
XV. La croix engrêlée ;
XVI. La croix gringolée.

Nous terminerons en disant un mot des familles « de la Hure. »

I. — Le sautoir.



Le sautoir indique généralement des familles originaires de la vallée de la Meuse et de ses environs.

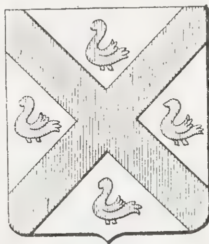
« Li s^r de Flemalle d'argent au sautoir de geule et crie » Hosemont. »
(Guillaume de Flémalle, mort en 1280, est le premier qui porta ces armes [1]).

Ces armes qui sont les armes primitives des Hozémont : d'or au sautoir de gueules, brisées en changeant l'émail du champ, appartinrent aussi avec diverses brisures aux familles suivantes : Bottier (de Wonck), de Chaine de Flémalle, Cossent de Flémalle, Flémalle, Hallembaye, Heyd de Flémalle, Mellin (de Gossoncourt) et Myelen, Pewe, Ramet, Rulant comte de Hozémont, de Saint-Laurent (Flémalle dit de), Surlet.

Nous citerons encore les enfants de Jean de Coir, du lignage de Saint-Martin, qui ont pris du chef de leur mère les armes de Hozémont : d'or au sautoir de gueules, cantonné de 4 merlettes du même comme brisure

Toutes ces familles, ou descendaient des Hozémont, Flémalle, ou habitaient la même région ; nous pourrions en multiplier les exemples, mais force nous est d'abréger.

II. — Le sautoir cantonné de merlettes



indique généralement de même que le sautoir, les familles de la vallée de la Meuse et environs.

(1) Jacques de Hemricourt, édition Jalheau, p. 137 ; X. de Theux, *La chevalerie hesbignonne au XIVe siècle* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. V (1862), p. 250.

Haccourt : de gueules au sautoir d'argent cantonné de 4 merlettes du même.

Les de Wonck, branche des Haccourt, de même, mais le champ de sable, et crient Haccourt.

D'autres branches des Haccourt ont également brisé, en changeant les émaux : tel messire Raes de Haccour, chevalier, seigneur de Haversin, échevin de 1354 à 1385, maître à temps de la Cité en 1363, qui portait d'or au sautoir de gueules cantonné de 4 merlettes du même, selon Abry-Loyens ; mais d'après le chevalier de Borman [1] il portait les armes primitives brisées simplement d'un annelet en cœur du sautoir. Rapprochons ces armes de celles des Hallembaye (voir ci-dessus) : d'argent au sautoir de gueules, à l'écu en cœur d'argent au lion de sable, Haccourt et Hallembaye sont voisins, les merlettes sont donc probablement une brisure.

Herstal portait d'or au sautoir de gueules cantonné de 4 merlettes du même, notamment Henri de Herstal mort en 1266.

Pontice, famille originaire de Vivegnis, mêmes armes, parfois les merlettes de sable.

Seraing et du Jardin de Seraing : de sable au sautoir d'argent cantonné de 4 merlettes du même ; parfois nous trouvons les merlettes de gueules.

Xhendremale : « Schendremale das alt wapen » de sable au sautoir d'argent cantonné de 4 merlettes du même, à l'écu en cœur de gueules au lion d'argent.

Portaient encore des armes analogues : un de Burée ou Bubrie enterré aux Dominicains en 1414, les de la Cange, les Fontaine (branche des Coir), les Frognut, les Meyan, les Massart dont un commissaire de la Cité en 1688, les Otreppe, les Reyves, Ronchis, Rousseau, Saint-Servais, etc., etc.

[1] *Les Echevins de la souveraine justice de Liége*, t. I, p. 208.

Rentrant encore dans la catégorie du sautoir, nous citerons :

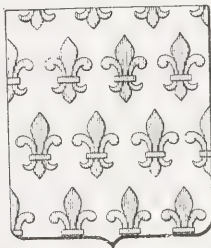
Boileau de Mons : de vair au sautoir de gueules.

Saive : d'argent, au sautoir cantonné aux 1er et 4e d'un flanchis, aux 2e et 3e d'un lion, le tout de gueules.

Sclessin : de vair au sautoir de gueules.

Seraing : d'argent au sautoir de gueules cantonné de 4 lions de sable.

III. — Le semé de lys.



Cette figure héraldique très répandue nous indique les familles hesbignonnes, ou les descendants soit réels, soit imaginaires des Dammartin.

Dammartin de Warfusée : de gueules semé de lys d'argent.

Voici d'abord les « Hasebignons à banière » portant ces armes [1].

Le seigneur de Seraing : d'azur semé de lys d'argent, crie Dammartin : Thierry Tabareau second fils d'Eustache de Haneffe et premier seigneur de Seraing, vivait en 1312.

Le seigneur de Haneffe porte mêmes armes, au quartier de Fagneule et crie Dammartin ; il mourut en 1357.

Le seigneur d'Oupeye : d'argent semé de lys de gueules et crie Dammartin. C'est un Dammartin de Warfusée dit d'Oupeye.

(1) de Theux, op. cit., p. 247.

Ceux d'Artin portent les armes d'Oupeye au quartier d'azur.

Ceux de Thilice : les armes d'Oupeye au quartier de gueules.

Le seigneur de Duras : de sable semé de lys d'or et crie Dammartin. C'est Jean de Dammartin de Warfusée, vivant en 1316, qui épousa Alix, héritière de Duras, et fonda ainsi cette seconde famille de Duras.

Le seigneur de Momalle : de gueules semé de lys d'argent, crie Dammartin.

Ces sept seigneurs bannerets proviennent donc de la même souche et descendent à un titre quelconque des Dammartin.

Nous citerons encore les familles suivantes, portant les mêmes armes, brisées de diverses façons :

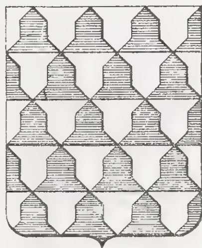
Barveau, Bombaye, Bruninck, seigneur de Wotrenge, des Champs, le Chantemerle, le Cornut, Edelbampt, Fontaine, Harduemont, Haultepenne, Halendas, Hermalle (sous-Clermont), Jemeppe, Kerckem, Liers, Mombeeck, Marteau, Neufchateau seigneur d'Abée (ou Neufchastel), Neuville, Ordenge, Persant de Haneffe, Pepenge, Sefawe, Wotrenge, Waroux, Wihogne.

Nous remarquerons subsidiairement que nombre de familles du quartier supérieur de la Gueldre, empruntent aux armes de Ruremonde, chef-ville de ce quartier, le lys



de leurs armes : telles les Baerlo, Criekenbeeck, Eyll, Lom, Vlodrop, Wachtendonck.

IV. — Le vairé.



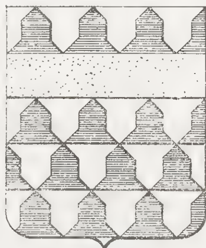
Que ce soit le vairé ou le contrevairé, cette pièce indique une origine du canton d'Awans.

Les diverses familles ont souvent brisé, soit d'une bande, d'une bordure, d'un chevron, d'un franc-canton, d'un lambel, voire même d'un lion.

Parmi les chevaliers bannerets de Hesbaye au XIVe siècle [1] portant ces armes nous relevons : le seigneur d'Awans, ceux de Bernalmont, du Many et de Vouramont.

Nous citerons encore les Franchome de Hognoul et de Manshoven, Lexhy, Nivelle (sur Meuse), Othée, Skendremalle, Wihogne.

V. — Le vairé a la fasce haussée.



La ville de Tongres porte de vair à la fasce haussée d'or.

(1) de Theux, op. cit., p. 248.

Nombre de familles originaires de Tongres et de ses environs ont porté ces armes en les brisant de l'une ou l'autre façon : soit en chargeant la fasce de quelque pièce, soit en chargeant d'un franc-quartier ou canton, soit en plaçant les armes de Tongres elles-mêmes en franc quartier de leur écu, soit en partissant de Tongres.

Nous subdiviserons donc ce chapitre en quatre paragraphes.

A. *De Tongres.*

Les familles suivantes portent de Tongres différencié ainsi :

1. Bartholeyns : la fasce chargée de 3 lys rangés de gueules ;

2. Betho (Bethues, Bethoven) : Tongres plain ou Tongres chargé d'un chevron de gueules ;

3. du Bois ou Van den Bosch de Moupertingen : la fasce à 3 lys rangés de sable ;

4. de Bois de Melin : le lys du centre remplacé par un losange de sable ;

5. Canne : la fasce chargée de 2 lions affrontés de gueules ;

6. Dessener : la fasce chargée d'une aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or ; ou bien : la fasce « *d'argent* » et un écu brochant sur le tout, d'argent semé de lys de gueules ;

7. Elderen ou Odeur : de Tongres plain ;

8. Frères (Freeren) : la fasce chargée d'un lambel d'azur à 6 pendants ;

9. Haenzaene (Johan de Haenzaene de Tongris, chanoine mort en 1349 (pierre tombale à Saint-Lambert) : de Tongres, sans indication d'émaux ;

10. Leuth : Tongres plain ;

11. Magnus : Johannes Magnus enterré à Saint-Martin en Mont en 1302 : de Tongres, émaux non indiqués :

12. Van der Meer : la ligne supérieure du vair remplacée par 3 coqs mal ordonnés de gueules ;

13. Mopertinghen : voyez Bois;

14. Nouts : la fasce chargée de 3 roses de gueules;

15. Odeur : voyez Elderen;

16. Oorle : la fasce chargée de 3 coquilles de gueules;

17. Tiecken : de Tongres, la fasce chargée de 3 fleurs de lys de sable, et un chef d'or chargé d'un lion leopardé de sable, lampassé de gueules. (En 1613, nous trouvons les mêmes armes moins le chef, mais avec un canton d'or au lion de sable) ;

18. de Tongres ou de Tongris (Guillaume, chevalier, maréchal de l'Evêché de Liége en 1262 d'après un vieil armorial manuscrit aux Archives de l'Etat à Liége, et en 1298-1299 selon M. Poncelet (1) : de Tongres plain;

19. de Tongris dictus Harpegawer : la fasce chargée de 3 tourteaux de gueules ;

20. Wege : Tongres plain ;

21. Wideux : la fasce chargée d'un lion léopardé de gueules;

B. *Tongres au franc-quartier.*

1. Creinias : de Tongres au franc quartier d'argent à 5 fusées de gueules chargées celle du centre d'un lion, les 4 autres d'une coquille d'or (2);

2. Godenoul : franc-quartier d'argent à la fasce de...;

3. Herderen : franc - quartier d'argent à 5 lys de sable 2, 1, 2 ;

4. Manshoven : franc-quartier de gueules;

5. Mees : franc-quartier d'argent à l'écureuil de gueules;

6. Montfels : de Tongres, la fasce chargée de 3 lys rangés de sable, et un franc-quartier d'argent au lion de gueules;

(1) E. Poncelet, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liége* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII (1902), p. 186.

(2) Sur une bille de chape du XIVe siècle, donnée par le chanoine Jean Creinias et conservée au Trésor de l'église Notre Dame à Tongres.

7. Mulken : franc-quartier d'argent : Jean de Mulken, chevalier 1280 ;

8. Reys : franc-quartier d'or à 3 lys de sable, ou franc-quartier d'argent au cygne de sable ;

9. Ricxingen : franc-quartier de gueules : *D. Arnoldus de Rixeca, miles, castellanus hereditarius castri Sanctae Walburgis* (1260) ;

10. Spauwen : franc-quartier d'argent à 3 merlettes (?) de sable, rangées en fasce.

11. de Tongris : franc-quartier d'argent à 3 lys de sable.

12. Wens : franc-quartier d'or à la merlette de sable.

13. Wessels : franc-quartier d'argent au W de sable.

c. *De.... au franc-quartier de Tongres.*

1. Hazen : d'or au chef de gueules, au franc-quartier de Tongres ;

2. Lamboy : de sable à la fasce d'argent, au franc-quartier de Tongres.

3. Marcelis : d'or, au franc-quartier de Tongres ;

4. Tongres ou van Tongeren : d'or à 2 fasces de gueules, au franc-quartier de Tongres.

d. *Le parti de Tongres.*

1. Broukmans : de gueules à une corbeille de brasseur d'or, traversée de 2 fourches à brasser du même passées en sautoir ; au chef d'argent chargé d'une aigle de sable.

Au XVII[e] siècle, la tradition d'ajouter les armes de sa ville est encore tellement forte, que cette famille augmente ses armes d'un parti, au 2[d], de Tongres [1]. De nos jours, elle ne porte plus que : d'or à l'aigle de sable languée de gueules.

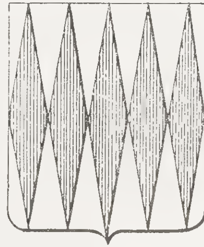
[1] C'est à tort que l'auteur de la généalogie de Broukmans, parue dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1861, p. 92, dit que le parti est formé des armes de la ville de Hasselt.

2. Lude de Tongris, ensuite Luyde, van Luy : parti, au 1er coupé : *a)* d'argent à une rose de gueules, *b)* d'azur à une étoile d'or ; au 2d de Tongres ;

3. Walschart : parti au 1er de Tongres, au 2d d'argent au homard de gueules posé en pal.

L'écu de Tongres fut aussi porté en cœur : telle la famille Roberts qui porte de Hamal à l'écu en cœur de Tongres.

VI. — Les fusées.



Cinq fusées accolées en fasce et touchant les bords de l'écu indiquent, comme origine commune, la vallée du Geer, et les familles qui se rattachent ou voudraient se rattacher aux Hamal.

Hamal : de gueules à 5 fusées d'argent accolées en fasce et touchant les bords de l'écus.

Diverses familles portèrent ces armes en les brisant, soit en intervertissant ou modifiant les métaux, soit en chargeant une ou plusieurs fusées de diverses pièces, soit encore en ajoutant certaines pièces au-dessus des fusées.

1. Ont porté les fusées de gueules sur argent ou interverti : Alken, Alsteren, Brialmont, Bron de Flémalle, Brusthem, Diest, Elderen, Fraiture, Grootloon, Geisburg, Hazenbroeck, Jemeppe, Liesens, Nycolars, Odeur, Panthier, Payves, Russon, Soy, Verlaines, Wiverchem-Bousbeck.

2. Ont porté d'hermines aux 5 fusées de gueules : Bissen, Blise, Schoenbeeck.

3. La fusée du milieu chargée de 1 ou plusieurs lys d'or en pal : Ardenne, Briamont, Geer, Geer de Chaynée.

4 Ont brisé d'un lion : Atrin, Fraiture, Hamoir, Hautenonne (Houltnoune), du Mont, Pantires, Seraing, Vayron.

Fraipont, que l'on trouve également à l'aigle brochante.

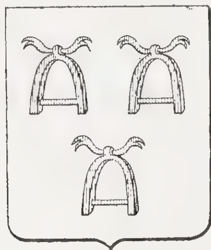
5. Ont brisé de macles posées de diverses façons sur une ou toutes les fusées : Brialmont, Chaynée, Gaillard de Chaynée et de Briamont, Montfort.

6. D'argent à 5 fusées de gueules chargée chacune d'une coquille d'argent : Hamal, Proest, (Proest de) Melin, Thines.

7. Ont brisé en ajoutant une ou plusieurs merlettes en chef : Cannart, Dalhen, Jonckhout, Russon, Staden.

8. Ont porté les armes de Hamal au franc-quartier de... : Baltus : franc-quartier d'argent au lion de gueules ; Boesdael : franc-quartier d'or ou d'argent à 3 coqs de gueules ; in 't Broeck, idem ; Geyre : franc-quartier de vair ; Ghoye : franc-canton d'argent au sautoir de gueules cantonné de 4 merlettes de sable ; cette famille a modifié par la suite ses armes en portant d'argent au sautoir croiseté et alesé de gueules, cantonné de 4 merlettes de sable au franc-quartier de Hamal ; Liefsoens : franc-quartier d'argent à 3 cœurs de gueules ; Loen : franc-quartier d'or à 3 roses de gueules boutonnées du champ, ou franc-quartier de... au sautoir de... ; Waelschaert, comme Boesdael.

VII. — LES ÉTRIERS.



« Cheli de Housedam d'argent a III estriers de gueule. »

« Cheli de Rissamsart de geule a III estriers d'argent » à coroies d'asur estoffées d'or et clawes, et crie House- » dam, et tout l'iestrier dou pays. »

Ce sont les deux familles de chevaliers bannerets « Hasebignons à banière » du xive siècle, citées avec ces armes dans un manuscrit de l'époque [1].

Les Rixensart descendaient des Hosden. Le texte ci-dessus indique que tous ceux qui portaient des étriers descendaient de Hosden ; sans pousser nos conclusions aussi loin, nous pouvons cependant dire que ces armes se retrouvent surtout dans la vallée de la Méhaigne.

Les familles suivantes ont porté ces armes en en modifiant parfois les émaux :

1. Atrives, Acos, Crehen, Hodeige, Godeschal, Latine, Mannarts, Noel, Noirfontaines, Strée.

2. Les mêmes armes brisées d'un écu en cœur : Cologne, Pontilace.

3. Les mêmes armes brisées d'un franc-canton ou quartier : Acoz, Angelo, Awans, Celliers, Chantraine, Coppin, Ferme, Hemptinne, Latines, Lem, Linsmeau, Molembais, Monzée, Waynée, Winne.

4. Les mêmes armes écartelées : Boin, Hodeige, Lathuy dit Roumalle, Haneffe (et Sernaie dit de Haneffe), Marneffe, Mengoldi, Mont, Romershoven dit de Falle.

5. Ont retenu un seul étrier au franc-quartier, ou deux en écartelé : Acos, Meeffe, Motte, Waret, un. Cronmoys dit Cronmouse, Hemrikette, Jamotte, Marneffe, Peron, Remikette, Spit, Wansoul, deux.

6. Etriers accompagnant une bande : Hosdan (2), Omal (1).

7. Trois étriers chargeant une bande : Ciplet.

8. Trois étriers accompagnant une bande : Fossoul et le Charlier.

[1] DE THEUX, op. cit., p. 252.

VIII. — Les forces.



Parmi les « Hasebignons à banière » du XIVe siècle, nous trouvons « Cheli de Hanut d'or a III forches de geule » (1).

Ces armes se retrouvent principalement dans la région comprise entre Huy, Hannut et Saint-Trond.

1. Ont porté les forces au nombre de 3 et d'émaux divers : Crehen, Felbiers, Hallet, Hannut, Heyneman, Morlet, Noirefontaine, Saint-Jacques, Thiribu.

2. Trois forces chargeant d'autres pièces : Gaimant (sur un fascé), Hannut (sur un vairé).

3. Armes écartelées : les 3 forces aux 1 et 4 : Baré, Ciplet, Halley.

4. Les trois forces, dont deux visibles, au franc-quartier de..... : Baduel, Bozea, Hustin, Moha, Thiribu, Wezeren.

5. de..... au franc-quartier aux 3 forces : delle Chaussée de Jeneffe, Jaymaert.

6. Trois forces accompagnant un chevron : Groes, Hauthem ou Houthem, Previnaire ou Proveneers.

7. Trois forces renversées, dont deux visibles, au franc-quartier de..... : Fontigny, del Porte, Pijpops.

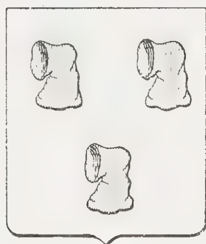
8. Deux forces en franc-quartier : Prailet.

9. Une force en franc-quartier : Charlet, Mondulle.

10. Une ou deux forces placées différemment : Spremont (1), Devaux, Lacroy, Quedeva (2).

(1) de Theux, *op. cit.*, p. 256.

IX. — Les chaperons.



De même que les forces, les chaperons se retrouvent principalement dans la région de Huy-Saint-Trond. La consonnance du nom indique suffisamment si la famille est originaire de la partie wallonne ou de la partie thioise de cette région.

1. Trois chaperons : Caproens, Harzée, Jardegnée, Lens, Malaise, Paesmans dit Groetars.

2. Trois chaperons sur un fascé : Obert de Huy.

3. Ecartelé aux 1 et 4 aux 3 chaperons : de Fraine (Frène), Moriaux.

4. Trois chaperons et 1 écu en cœur : Blehen (qui porta plus tard les chaperons sur une bande ou en chef), Fumal, Malaise.

5. Trois chaperons, dont deux visibles, et un franc-quartier : Vinalmont et Viron.

6. Trois chaperons en chef : Blehen.

7. Trois chaperons chargeant une bande : Blehen, Fossoul, Hallet, Le Charlier, Ville.

8. Un chaperon sur une bande (au 2me et 3me): Veilkiaur.

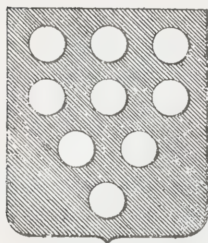
9. Ecartelé aux 1 et 4 : un chaperon : Borset.

10. Un chaperon au franc canton : Sy.

11. Un chaperon au 3me quartier : Cerny, Saint-Vitu.

12. Un chaperon au 4me quartier : Faveau, Xhenceval.

X. — Les besants.



Les besants ou tourteaux se retrouvent généralement dans le pays de Saint-Trond : ils sont d'habitude disposés 4, 4, 3, 2 et 1 ou 4, 3, 2, 1 ou 3, 3, 3.

1. Le plus ancien type de ce genre que nous ayons pu retrouver est le sceau de l'avoué de Saint-Trond en 1253 : de... à 14 besants ou tourteaux de... 4, 4, 3, 2, 1, avec la légende: *Christianus advocatus Ville S^{ti} Trudonis sig.* (1253).

Ont porté de même Binderveld, Copis.

2. De même au franc-quartier de... : van den Broeck (Palude), Pickaerts, Schuerhoven, Stapel, Uyttenbroeck, Zelichs.

Avec variantes dans le nombre des besants : Herckenbosch et Moersmans.

3. Ont porté les besants 4, 3, 2, 1 : les van Els ; 3, 2, 1 : Corten.

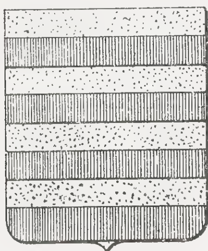
Les Jeronimus : 4, 3, 2, 1 d'or sur azur au chef d'argent chargé d'un aigle bicéphale de sable, chef identique à celui de la ville de Saint-Trond.

4. Ecartelé aux 1 et 4 aux besants (en nombre divers), aux 2 et 3 de... : Berthem, Corten et Thulden qui vient de Corten.

5. Ecartelé aux 1 et 4 de..., aux 2 et 3 aux besants : Jentis qui les a aussi portés en parti.

Faisons remarquer que les Fexhe et leurs dérivés ainsi que les Froidmont portaient aussi les besants 3, 3, 3.

XI. — Le burelé d'or et de gueules.



« Les armes de le comtet de Lost faisiet de X pieches » d'or et de geule et crie Lost [1] ».

Looz : burelé d'or et de gueules (de 10 pièces).

1. Les villes de l'ancien comté de Looz portaient leurs armes parties de celles du comté : Beeringhen, Bilsen, Brée, Hamont, Hasselt, Maeseyck, Peer, Stockhem.

2. Parmi les « Hasebignons à banière » du XIVᵉ siècle nous relevons.

« Li sr d'Aigimont tels armes (que le comte de Looz) et crie Lost [2]. »

« Li sr de Horpalle : de Lost. »

« Li sr de Stinvert : de Lost. »

(Steinvort porte d'après Le Fort : de Looz au canton dextre d'argent à une étoile de 6 rais de sable.)

« Cheli de Cavêsy, de Lost au labiel d'azur ».

(Ce sont les armes des sires de Chavency issus des comtes de Looz.)

3. Les familles suivantes originaires du comté de Looz portaient Looz en parti : Ertwecht, Jentis, Meer, Meerkens, Peerkens, Steyn.

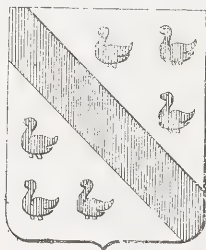
(1) de Theux, *op. cit.*, p. 249.

(2) *Ibidem.*, p. 244.

4. Portaient Looz avec un franc-canton : Montenaeken et Stevoort (voy. supra Stinvert).

5. Looz chargé d'un faucon : Mulken.

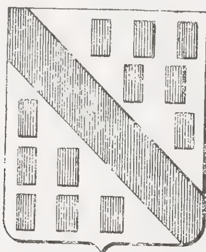
XII. — Une bande accompagnée de 6 merlettes.



Ces armes indiquent des familles originaires de l'ancien duché de Limbourg, faisant partie de la province actuelle de Liége.

Telles les familles : de Bolland, Chapeauville, Eynatten, Holzet, Holzet gen Oest, Seron, Schuyl (par adoption des armes de Walhorn), Tiége, Xhénémont, Walhorn.

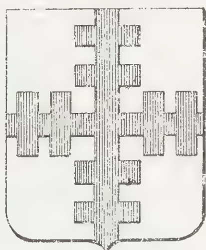
XIII. — Une bande accompagnée de billettes.



Comme les armes précédentes, celles-ci indiquent une origine limbourgeoise, et aussi du comté de Dalhem.

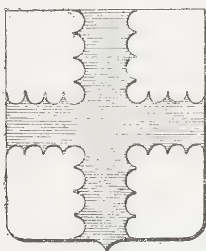
Berne (Berneau) et Thoreel van Berne, Beusdael, Brialmont, Cortils, Einenberg, Foron (=Fouron), Hardenthuyn, Oest, Ruyff, (Reuve, Rouwe), Waldgrave de Cortils.

XIV. — La croix bretessée.



Ce meuble, bretessé ou contrebretessé, indique les familles originaires du canton de Jalhay au marquisat de Franchimont : Groulard, Halet, Jalhea (Jalheau), Lyon (de Theux), de Theux (voyez Lyon).

XV. — La croix engrêlée.



Cette croix est caractéristique des pays d'Outremeuse (Overmaes) y compris le Limbourg et le Juliers.

Le prototype en est Julémont, Schavedries et Wittem.

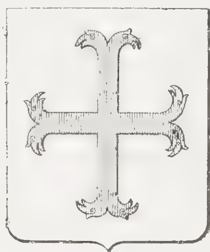
1. L'ont porté : Broick ou Brouck, Charneux, Clermont, Doenraedt, Haeven ou Hoeven, Herve, Geloes (Galoys de Nyswilre), Gymnich (et Beissel Gymnich qui brise d'un lambel), Gulpen, Herten, Julémont, Masset dit de Goer, Reul, Tige ou Tiége, Scavedries ou Schaeffdreisch, Schwartzenberg, Smael de Broesberghe, Wittem, Wylre.

2. Ont porté cette même croix engrêlée, accompagnée, soit au 1er, soit en franc quartier d'une pièce quelconque :

étoile, rose, coquille, lion, etc. : Aderen, Charneux, Clermont, Couven, Hanster, Herve, Hochkirchen, Jamar (?), Jaminet, Lhoest, Lontzen, Lohirville, Neufchasteau, le Polrea (ou Porreau), Poswick, Racket, Rave, Sart, Sotelet.

3. La croix engrêlée, cantonnée de 4 pièces : Hervia, Sprimont.

XVI. — La croix gringolée.



La croix gringolée se retrouve surtout dans les pays d'Outremeuse. Elle dérive des armes de la ville de Sittard.

1. L'ont portée :

Anstel, Bex (primitif), Bulstorp, Crummel, Dreisch, Guttikoven, Hegen, Holhum (=Holthum ?), Huyn (primitif), Merckelbeek, Ottegraven ou Overgrafen.

Vlieck, l'écu entouré d'une bordure chargée de 3 besants.

2. La croix gringolée, au franc-quartier de... chargé de .. : Bex, Reymerstock, Simons (?).

Puth, au franc-quartier senestre.

3. La croix gringolée chargée en cœur de..... : Bex, Bisen, Bosshusen, Dobbelstein, Huyn.

XVII. — Les familles « de la Hure ».

Nous ne voulons pas terminer cette esquisse sans dire un mot des familles « de la Hure » dont le baron van den Steen de Jehay, parle en ces termes [1] :

[1] Van den Steen, *La Cathédrale de Saint-Lambert à Liége.* Liége, Grandmont, p. 443, note 7.

« C'étaient les descendants des seigneurs félons des
» rives de l'Ourthe, qui avaient embrassé le parti de
» Guillaume de la Marck, que sa cruauté et les grandes
» possessions qu'il avait en Ardenne, firent surnommer le
» Grand Sanglier des Ardennes.

» Parmi ces familles on distinguait les Lierneux, de la
» Vaux Renard, de Montfort, de Marteau, de Groulart, de
» Jalhay, de Fisen, de Plaineveaux et autres.

» Toutes portaient pour cimier sur leur écusson, une
» hure de sanglier en souvenance, disent les uns de ce
» signe que la Marck faisait porter sur les manches des
» surcots de ses partisans.

» Au XVIIe siècle on qualifiait ces nobles de marcassins,
» cri de guerre, terrible jeu de mots, qui signifiaient à la
» fois ces animaux immondes auxquels ils se faisaient
» gloire de ressembler, et qui étaient une altération du
» latin : « Marciani », c'est-à-dire soldats de la Marck.

» Plusieurs de ces familles portent encore de nos jours,
» en guise de légende ou devise, ces lettres S. N. P. B. M. V.
» Leur sens énigmatique est la terrible menace que les
» partisans de la Marck faisaient résonner lorsqu'ils
» venaient rançonner les moines : si non pagatis, brulabo
» monasterium vestrum. »

Inutile de dire qu'il n'y a rien d'exact en cela et que la féconde imagination de van den Steen est sa seule source historique.

CONCLUSION.

Les quelques notes qui précèdent ont uniquement pour but d'indiquer un genre d'ouvrage à faire, qui faciliterait énormément les recherches sur les armes d'une famille et son lieu d'origine. Nous n'avons, vu l'espace nous réservé, pu citer que quelques exemples. Bien souvent, en voyant un blason, on peut à priori indiquer l'origine de la famille qui le porte.

Il serait à souhaiter que l'on fît un recueil complet et synthétique des armes liégeoises, en les blasonnant complètement comme nous l'avons fait au paragraphe des armes tongroises.

L'ÉTUDE DE L'HÉBREU A LIÉGE,

par Victor CHAUVIN,

professeur à l'Université de Liége.

Pendant le moyen âge, on n'a guère étudié l'hébreu, malgré les efforts de certains papes, malgré les conseils pressants d'un Abélard, d'un Roger Bacon, d'un Raymond Lulle, et Liége n'a pas fait exception. L'entreprise, en effet, n'était pas aisée, parce qu'on avait peine à trouver des maîtres. On étudiait pourtant l'Écriture Sainte, aussi bien chez nous qu'ailleurs. Bornons-nous à quelques exemples. Un dominicain belge, Jean d'Ardembourg, mort en 1296, avait écrit un commentaire sur toute la Bible (1) ; dans une charte de 1368, Jean Blanchard est qualifié de *professor sanctae paginae* (2). Jean de Bomal, mort en 1477, compose un commentaire sur toute l'Écriture Sainte (3) ; Jean de Nivelles fait une concordance de la Bible (Hain, nº 9412) et un frère mineur de Cologne, Petrus Mollenbecke, dresse une table de la postille de Nicolas de Lyre (4). Mais ces commentateurs étaient plutôt des théologiens, qui s'en tenaient aux enseignements des Pères de l'Église et que l'étude du texte même préoccupait assez peu. Comme type, on pourrait citer le *Psalterii expositio* de Petrus de Haren-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XX, pp. 498-499.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, du XIIIe au XIVe siècle*, p. 670.

(3) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVe siècle*, p. 272.

(4) Imprimée à Cologne en 1480.

tals [1] qui a eu tant de vogue [2]. Comme le titre même nous l'apprend, ce sont des extraits *ex Augustino, Gregorio, Cassiod., Hug. de S. Victore, Nic. de Lyra, etc.* Et il n'y a que Nicolas de Lyre, disciple des rabbins, pour expliquer le texte.

Il y avait pourtant des hébraïsants, d'autant plus méritants que l'acquisition de la connaissance de l'hébreu était plus difficile. Faut-il ranger parmi eux notre Sigebert de Gembloux (1030-1112)? M. Balau, dans son monumental ouvrage [3], se prononce pour la négative. « Les auteurs de l'*Histoire littéraire*, dit-il, ont voulu le conclure d'un passage de la continuation de la chronique de Gembloux, chapitre LXXII (cf. *Chronica*, ad a. 382, 395), où il est rappelé que les Juifs de Metz estimaient Sigebert *pro eo quod hebraicam veritatem a ceteris editionibus secernere erat peritus, et in his quæ secundum hebraicam veritatem dicebant, Judæorum erat consentiens assertionibus* ; mais ce texte peut signifier simplement que Sigebert distinguait soigneusement le texte hébreu, traduit par saint Jérôme, de la version des Septante, et que donnant la préférence aux leçons tirées de l'hébreu, il était souvent d'accord avec les Juifs dans leurs interprétations ».

Mais la question reste douteuse et il convient d'entendre

(1) Sur l'auteur, voir Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas...* t. X, pp. 227 et suiv.; *Biographie nationale* (article de M. van der Linden); S. Balau, *Les sources de l'histoire de Liége au moyen âge*, p. 590.

(2) On en trouve partout des manuscrits : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale*, t. I, pp. 114-115; Louvain, nº 60; Utrecht, nº 266; Bâle (Migne, *Dictionnaire des manuscrits*, t. II, p. 1605); Middlehill (Migne, t. II, p. 166), etc.

Très souvent imprimé : Cologne, Homborch, 1480 ; Cologne, Guldenschayff, 1483 ; Cologne, Koelhoff, 1487 : Reutlingen, 1488 Rouen, 1504, etc.

(3) S. Balau, *op. cit.*, p. 268.

les arguments assez plausibles de la partie adverse. « Dans l'enseignement de cet immense cycle de connaissances (le *trivium* et le *quadrivium*), Sigebert, dit M. de Bouteiller [1], fit admirer non seulement l'étendue de sa science et la justesse de son esprit, mais encore la grâce de sa parole et le charme de son caractère. Aussi pour employer les termes de son contemporain Anselme, était-il considéré de Metz « comme une fontaine de sagesse ouverte à tous » non seulement aux moines et aux clercs qui affluaient vers lui de toutes parts, non seulement à tous les chrétiens, mais à ceux même qui vivaient en dehors de la foi. Il était en effet devenu très cher aux Juifs, dont la communauté était devenue nombreuse à Metz sous la protection de l'illustre évêque Adalbéron II. Elle renfermait des hébraïsants instruits qui aimaient à prendre Sigebert pour arbitre dans les difficultés d'interprétation qu'ils pouvaient rencontrer. Son habileté lui faisait aisément distinguer la vérité contenue dans le texte de la Bible, sous les formes erronées qui l'avaient défiguré et il se prêtait volontiers à ces discussions, dans lesquelles il trouvait l'occasion d'étendre ses connaissances en matière de langues orientales.

« Tout en admirant cette science hébraïque, il ne faut pas toutefois s'en étonner comme d'un fait exceptionnel. On avait alors beaucoup plus de facilités pour apprendre l'hébreu que le grec. Les Juifs qui le parlaient étaient répandus en grand nombre dans la plupart des villes de l'est de la France et des bords du Rhin, et il y avait dans plusieurs de ces villes de véritables académies hébraïques dont l'érudition était très sûre. Dans l'ordre de saint Benoît, il était d'usage de mettre à profit ces occasions favorables d'acquérir une science qui touchait de si près à l'étude des

[1] *Petite bibliothèque messine. Eloge de Metz, par Sigebert de Gembloux, poème latin du onzième siècle, traduit et annoté par* E. DE BOUTEILLER... Paris... Dumoulin... 1881, pp. 14 et suiv.

textes sacrés. On suivait en cela une pente qu'Abeilard devait, un peu plus tard, bien plus fortement accentuer, lorsqu'il demandait que tous les moines et même toutes les religieuses possédassent et parlassent cette langue vénérable.

« Sans aller aussi loin, le XI[e] siècle possédait dans le clergé régulier et séculier de nombreux hébraïsants, et quelques-uns de premier mérite, tel que Hughes d'Amiens, qui fut archevêque de Rouen, Théophide, abbé d'Echternach, et à côté de ceux-là Sigebert, comme nous venons de le montrer. »

Après Sigebert, il s'écoulera plus d'un siècle avant que nous rencontrions chez nous un nouvel hébraïsant, s'il est vrai que le savant Hocsem (1278-1348) ait cultivé l'hébreu. Son biographe, M. Kurth, pense qu'il en a au moins possédé des notions, à en juger par quelques noms qu'il interprète assez exactement (1).

C'est, comme on le sait, la Réforme qui, en appelant l'attention sur le texte original de la Bible, a provoqué l'essor merveilleux qu'a pris l'étude de l'hébreu dans tous les centres scientifiques de l'Europe au XVI[e] siècle. A ce grand mouvement, l'Université de Louvain a pris une part glorieuse, notamment par la fondation du collège des Trois langues, qui a trouvé en Félix Nève un savant historien (2).

Mais Liége, cette fois, n'a pas suivi. Là, sous le gouvernement d'Erard de la Marck, gardien vigilant de l'orthodoxie catholique, on n'était pas favorable à la propagation de l'étude de la Bible en dehors du monde des clercs. En 1533, un décret de l'autorité communale, rendu après avis de l'évêque, décida notamment que « personne ne se

(1) S. BALAU, *op. cit.*, p. 504.

(2) F. NÈVE, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois-Langues à l'Université de Louvain...* dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVIII (1856).

présumera d'interpréter publiquement l'Écriture Sainte, sans y avoir été autorisé par l'autorité compétente » [1]. Aussi voyons-nous dénoncer et arrêter un orfèvre qui la lit et l'explique [2]. Erard, d'ailleurs, devait plutôt être personnellement peu favorable à l'étude de l'hébreu ; du moins savons-nous qu'il avait eu pour maître Arnold de Lude, qui écrivit deux ouvrages contre le défenseur du talmud des Juifs, Reuchlin [3].

Il y avait eu, cependant, un modeste commencement. Un juif espagnol converti, Matthäus Adrianus [4], après avoir enseigné l'hébreu à Bâle et, de 1513 à 1516, à Heidelberg, vint s'établir à Liége en 1517. Là, il enseigne pendant un mois la langue sainte à un ami d'Erasme, Berselius. Désireux de faire la connaissance d'Erasme, il se rend à Louvain, avec une lettre d'introduction de Berselius, auquel il semble avoir promis de revenir. Mais, à Louvain, il accepte d'occuper la chaire d'hébreu au collège des Trois-Langues, pour l'abandonner peu après, probablement poussé par l'amour du lucre à chercher mieux [5].

Y eut-il, dans la suite, un enseignement de l'hébreu à Liége ? Nous le saurions peut-être si nous avions le catalogue des ouvrages destinés à l'enseignement, dont Robert de Berghes annonce la publication et si nous savions quelles ont été les destinées des cours d'Écriture Sainte,

(1) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIe siècle*, p. 71.

(2) *Ibid.*, pp. 72 et 73.

(3) *Ibid.*, p. 93.

(4) Sur Adrianus, voy. PAQUOT, *op. cit.*, t. XIII, pp. 310-313; NÈVE, *op. cit.*, pp. 126 et 228-231 ; L. GEIGER, *Das Studium der hebräischen Sprache in Deutschland....* Breslau, 1870, pp. 41-48, 69, 89, 95, 109, 111, 116, 134, 140 ; *Serapeum*, 1868, p. 197 ; STEINSCHNEIDER, *Bibliographisches Handbuch über die theoretische- und praktische Literatur für hebräische Sprachkunde*, pp. 2-3.

(5) GEIGER, *op. cit.*, p. 44.

qu'un chanoine théologal devait faire dans toutes les collégiales [1].

Quoi qu'il en soit, on peut citer quelques hébraïsants. Il n'y a pas seulement un étranger, le chancelier Jérôme Aleander [2]. On rencontre aussi Libert de Houthem, mort en 1557, dont les ouvrages, malheureusement, sont restés inédits [3]. Peut-être aussi Gérard Gonthi ; tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il est liégeois, qu'il est entré en 1598 dans l'ordre des Jésuites et qu'il a enseigné le grec et l'hébreu. Mais où [4] ?

Faut-il citer ici Erard de Falaise ? D'après M. Béthune, qui nous l'a fait connaître, ce simple bourgeois possédait les langues anciennes, y compris l'hébreu [5]. Mais il nous semble que s'il cite la langue chaldaïque, il ne fait qu'emprunter une de ces bribes d'érudition de seconde main, qu'il pouvait trouver dans une foule de livres de son temps et qui ne supposent pas nécessairement une connaissance personnelle de la langue.

On le voit, le XVIe siècle ne nous a fourni qu'une assez maigre moisson. Mais, au XVIIe, elle sera plus abondante et les renseignements deviendront plus précis. Et c'est surtout chez les Jésuites anglais que nous rencontrerons des hébraïsants [6].

On sait que les jésuites anglais, chassés de leur patrie,

(1) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIe siècle*, p. 234.

(2) *Ibidem*, p. 91.

(3) *Ibidem*, p. 247.

(4) IMBONATI, *Bibliotheca latino-hebraïca*, 1694, p. 54.

(5) L. BÉTHUNE, *Liége en 1567. Extrait de l'œuvre inédite d'Erard de Falaise*. Liége, H. Vaillant-Carmanne... 1904, pp. 3-4.

(6) Il n'est pas sans intérêt de noter que Valère André a eu pour maître d'hébreu, le jésuite écossais Jean Haïus. Voir NÈVE, *op. cit.*, p. 251. DELGEUR, *Schets eener geschiedenis der oostersche taelstudien in Belgie*, p. 19, l'appelle, à bon droit, John Hay.

vinrent s'établir en partie à Louvain, et, de là, à Liége, en 1613, où ils ne tardèrent pas à fonder un Collège [1].

Dans la pensée de ses fondateurs, dit M. le Paige [2], il « devait surtout servir à donner l'éducation catholique aux gentilshommes anglais qui ne pouvaient la recevoir dans leur patrie où l'Église Romaine était persécutée ; mais bientôt, d'autres jeunes gens, des Liégeois entre autres, en petit nombre, purent, malgré la mesquine opposition de l'Université de Louvain, profiter de l'enseignement des savants religieux ; à ce titre, le Collège anglais ne fut pas sans exercer une certaine influence sur la marche des sciences dans notre principauté. »

S'ils s'occupaient surtout de mathématiques, ils donnèrent aussi beaucoup de soins à l'enseignement de l'hébreu [3].

Le 30 avril 1643, ils confient à l'un de leurs confrères, Richard Mileson, le cours d'Écriture Sainte. Ce cours comprenait vraisemblablement l'enseignement de l'hébreu ; il fut interrompu par plusieurs missions dont on chargea Mileson et nous ignorons s'il continua jusqu'à la mort du père (21 novembre 1688) [4].

En tout cas, dès 1654, un autre jésuite anglais, François Linus ou Hallus, de Londres, commença et poursuivit pendant vingt-deux ans, jusqu'à l'époque de sa mort (1676), l'enseignement de l'hébreu et des mathématiques [5].

(1) A. Dejardin, *Notice sur le Collège des Jésuites anglais à Liége*, dans *Bulletin archéologique liégeois*, t. VI (1865), pp. 481-495.

(2) *Notes pour servir à l'histoire des Mathématiques dans l'ancien Pays de Liége...* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI (1890), p. 70.

(3) Comme théologiens, ils devaient, plus tard, combattre le jansénisme et fournir, dans ce but, des professeurs à notre séminaire (Daris, *Notice sur les Églises du diocèse de Liége*, t. IV, 2, pp. 109 et suivantes).

(4) Voir la biographie de Mileson par J.-H. Backhouse, dans l'*Academy*, t. XXI, pp. 64-65.

(5) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVII*e *siècle*, 2, p. 183 ; Le Paige, *op. cit.*, pp. 59, 69, 71-75 et 94.

Il eut pour successeur le Père Slaughter [1] qui vécut jusqu'en 1729 (21 janvier). Pour faciliter son enseignement il avait rédigé une grammaire hébraïque, dont ses élèves répandaient des copies manuscrites ; aussi se décida-t-il, après vingt-deux ans, à la faire imprimer, en 1699, à Amsterdam. Ce livre est intéressant, parce que l'auteur, avec un grand tact pédagogique, réduit les règles au minimum et comprend fort bien que, pour apprendre une langue, il suffit que l'élève étudie d'abord les principes les plus indispensables ; quand il aura fait ainsi, et sans trop de peine, de grands progrès, il aura pris goût à l'étude de la langue et il saura chercher lui-même la solution des difficultés qui ne manqueront pas de se présenter au cours de son travail.

Ce livre, au point de vue scientifique, était ce qu'il pouvait être à cette époque ; mais sa facilité lui a valu de brillantes destinées et il a été souvent réédité : Rome, 1705, édition Ayroli ; Rome, 1706, édition Huré [2] ; Rome, 1760, 1823, 1834 ; Rome, Castellini, 1851 ; Paris, Bargès, 1857 et 1867 ; Rome, Drach, 1861.

A côté du Collège anglais, il y a eu à cette époque à Liége des hébraïsants qui n'en étaient pas les élèves.

Un jésuite d'abord, Pierre Halloix, né à Liége en 1572 et mort en 1656 ; il savait l'hébreu et s'est beaucoup occupé des Pères grecs des deux premiers siècles. Son apologie d'Origène a été mise à l'index [3].

Le savant Wendelin, né en 1580, a habité Liége ; parmi

(1) PAQUOT, *Biographie liégeoise*, t. XV, p. 281 (copié par BECDELIÈVRE, *Biographie liégeoise*, t. II, p. 358) ; DELGEUR, *op. cit.*, pp. 37-38 ; LE PAIGE, *op. cit.*, p. 98 ; DE BACKER-SOMMERVOGEL, sub verbo.

(2) STEINSCHNEIDER, *op. cit.*, n°s 957 et 1923.

(3) PAQUOT, *op. cit.*, t. XIV, pp. 339-349 ; DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. I, p. 337 ; Notice par LOISE, dans la *Biographie nationale*.

les sciences auxquelles il s'est adonné, figurait aussi l'hébreu (1).

Libert Froidmond ou Fromondus, né en 1587 et mort en 1653, doit être cité ici parce qu'il est né à Haccourt. Mais, professeur d'Ecriture Sainte à l'Université de Louvain depuis 1628, il n'a pas habité notre ville. Ses commentaires sur certains livres de la Bible prouvent l'étendue de ses connaissances en hébreu. Comme philosophe, il a joué un rôle important dans l'histoire du cartésianisme (2).

Mais plus grand que les doctes personnages que nous venons de passer en revue est René Sluse, auquel, grâce à la biographie due à M. le Paige, on rend maintenant pleine justice en toute connaissance de cause (3). Ce mathématicien extraordinaire était aussi orientaliste et c'est à Rome, où il séjourna de 1642 à la fin de 1653, qu'il acquit la connaissance des langues de l'Orient. Il apprit ainsi l'hébreu, le syriaque, l'arabe, l'arménien et peut-être d'autres langues encore (4) ; à l'occasion, il traduisait pour le Pape les lettres qu'envoyaient les prélats de l'Arménie. Nous possédons la réponse qu'avec cette modestie qui caractérise le vrai savant, il adressa à l'immortel Blaise Pascal, qui l'avait consulté sur un passage d'Isaïe (5). Il avait aussi formé une collection de manuscrits hébreux et arabes, qui malheureusement, n'est pas restée à Liége (6).

(1) Le Paige, *op. cit.*, pp. 53 et 56.

(2) Notice d'A. Le Roy dans la *Biographie nationale* ; M. Monchamp, *Histoire du Cartésianisme en Belgique ;* Le Paige, *op. cit.*, p. 77 ; cfr. aussi pp. 51-52 et 68.

(3) *Correspondance de René-François de Sluse, publiée pour la première fois et précédée d'une introduction* par C. le Paige ... Rome, imp. des sciences mathém. et phys., 1885 ; Le Paige, dans *Ciel et Terre*, 2e série, t. II (1887) ; Le Paige, *op. cit.*, pp. 78-95 ; cfr. aussi pp. 52-53, 59, 68, 71-72 et 74 ; Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, pp. 187-188.

(4) Le Paige, *Correspondance*, etc., pp. 18, 19, 24, 30 et 32.

(5) *Ibidem*, pp. 69-70.

(6) *Ibidem*, p. 40.

A première vue, on serait tenté de croire que la fondation du Séminaire épiscopal de Liége en 1592 (1) allait avoir pour effet de donner essor à l'étude de la Bible et, par suite aussi, de l'hébreu. Mais, pendant longtemps, il n'en fut rien, parce que l'enseignement n'avait d'autres objets que la théologie et la philosophie. Ce n'est qu'en 1787 que l'évêque de Liége créa une chaire d'Ecriture Sainte et la confia à Paquot, qui s'acquitta avec éclat de ses fonctions jusqu'en 1794. Paquot (2) était, en effet, un hébraïsant consommé, un vrai savant, au courant de tout ce qui se faisait dans le domaine de l'exégèse.

Après lui, la chaire d'Ecriture Sainte eut toujours des titulaires (3) : Janssens, Lenders, Julliot, Beelen, Vanderreycken, Tychon, Ledoux, Cartuyvels, Schouppe, Herman.

De tous ces professeurs, voici ceux qui ont été hébraïsants (4) :

Janssens est l'auteur d'une *Herméneutique* (5).

Beelen ne fit pas longtemps des cours à Liége ; dès 1836, il fut nommé professeur d'Écriture Sainte et de langues orientales à l'Université de Louvain, dont il a été l'une des gloires. S'il était resté parmi nous, il aurait probablement fondé définitivement au séminaire un enseignement oriental.

(1) DARIS, *Notice sur les Eglises du diocèse de Liége*, t. IV, 2, pp. 77 et suiv. : *Notice sur le Séminaire de Liége*.

(2) PAQUOT, dans la *Biographie nationale ;* Victor CHAUVIN, *Jean-Noël Paquot*, Liége, Vaillant-Carmanne, 1901 ; DARIS, *Notice sur les eglises du diocèse de Liége*, t. IV, 2, pp. 202-204 ; cf. aussi pp. 157 et 259 ; VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale*, t. I, pp. 185-188.

(3) DARIS, *op. cit.*, pp. 204 et suiv.

(4) Deheselle, président du séminaire et professeur de 1817 à 1833 (DARIS, *op. cit.*, pp. 185-186) a certainement étudié l'hébreu lorsqu'il était vicaire de Saint-Nicolas.

(5) DARIS, *op. cit.*, p. 204.

De Vanderreycken, Daris nous dit (1) que son enseignement était basé sur des études philologiques.

Ch. Cartuyvels, plus tard vice-recteur de l'Université de Louvain, n'était pas étranger à l'hébreu. En septembre 1856, en effet, il obtint au Collège romain une médaille pour les langues orientales (2).

Une dépendance du séminaire, le petit séminaire de Saint-Trond a fait beaucoup plus pour l'étude de l'hébreu. Fondé en 1843, il eut à son programme, durant ses vingt-cinq premières années, des cours d'hébreu et de chaldéen, qui produisirent de bons résultats (3). Après cela, le cours s'est fait plus ou moins régulièrement et selon les occasions.

Les professeurs ont été J.-A. Henrotay (1840-1847), Gradus (mort en 1857), Girard (1860-1865), de Groutars (1865-1877) et Tombeur (1879-1880).

J.-Ant. Henrotay, de Petit-Rechain, bachelier en théologie de l'Université de Louvain, avait étudié d'une manière toute spéciale les langues orientales, pour lesquelles il avait des dispositions particulières. Il a enseigné l'hébreu à Saint-Trond, de 1840 à 1847 (4). Il forma plusieurs élèves, dont l'un des plus distingués a été F.-J. Lequarré, né à Romsée le 2 décembre 1829, mort au Petit Séminaire le 19 décembre 1854. Après sa mort, les *Annales historiques, politiques et littéraires*, de 1856, t. I, pp. 110-121 et 158-163 ont publié de lui un travail sur les lois générales de la prononciation. On conserve un manuscrit de sa main, contenant les notes qu'il a prises au cours d'hébreu et qui témoignent d'une science solide (5).

(1) Daris, *op. cit.*, p. 210.

(2) *Annuaire de l'Université catholique de Louvain pour 1908*, p. XLIX.

(3) *Souvenir du Cinquantenaire du Petit Séminaire de Saint-Trond*, Liége, Demarteau, 1893, p. 56.

(4) Daris, *op. cit.*, IV, 2, pp. 212-213.

(5) *Souvenir du Cinquantenaire du Petit Séminaire de Saint-Trond*,

L'abbé Girard, mort le 5 février 1887 [1], etait un linguiste distingué. Il savait l'hébreu et avait appris seul l'arabe littéral et vulgaire, probablement à l'occasion d'un voyage qu'il fit en Palestine et en Égypte. Il laisse une grammaire hébraïque autographiée et une intéressante traduction des Psaumes [2]. Dans ses papiers, doit se trouver un lexique comparé de l'arabe et du syriaque. Le sanscrit avait aussi fait l'objet de ses études [3]. Parmi ses élèves, on peut citer M. Gelin, qui, délaissant l'hébreu, s'est voué à l'étude des mathématiques.

C'est aussi probablement à Saint-Trond que s'était formé l'abbé Dubois, mort à Liége le 2 octobre 1878, à l'âge de trente ans. Il devait fort bien savoir l'hébreu, car il a laissé une bibliothèque peu nombreuse mais comprenant un choix de grammaires et de dictionnaires très rares du XVIe siècle; malheureusement, cette collection est maintenant dispersée et l'on ignore ce que sont devenus ces livres précieux.

A côté des cours plus ou moins réguliers des séminaires, on eut enfin à Liége un enseignement officiel quand, lors de la réorganisation des universités, le gouvernement créa des cours d'hébreu et d'arabe et les confia le 3 octobre 1837 à P. Burgraff (1803-1881) [4]. Burgraff fit ces cours jusqu'en 1872, avec beaucoup de distinction et eut toujours un auditoire d'élite. Il suffira de nommer les principaux élèves qu'il eut et qui, s'il n'ont pas poussé

p. 60; *Journal historique et littéraire*, tt. XXII, pp. 568-569 et XXIX, p. 559.

(1) *Journal asiatique*, t. I (1887), p. 298 et t. II (1888), p. 42.

(2) *Les Psaumes, traduction d'après le texte hébreu*, par A. GIRARD, chanoine honoraire de Jérusalem, ancien professeur. Liége, L. Grandmont-Donders, 1880. In-8°, de XX et 359 pp.

(3) *Le Rig-Véda et ses derniers exégètes*, Liége, 1886. In-8°, de 32 pp.

(4) V. CHAUVIN, *Pierre Burgraff, sa vie, et ses travaux*, Liége, 1884. In-8° de 23 pp.

plus loin leurs études orientales, se sont cependant fait un nom honorable ou illustre (1). Le successeur de Burgraff, formé par lui, a repris tous ses cours et a essayé, dans différents articles, d'expliquer quelques passages difficiles de la Bible; il a aussi écrit la biographie de certains hébraïsants belges (Ammonius, Neusen, Paquot, Plumyoen) (2).

Parmi ses élèves, qui ont fait différentes publications, il n'en est encore qu'un qui ait produit un travail relatif à l'hébreu : c'est M. Souffret, professeur à l'Athénée royal de Namur, né à Verlaine, le 16 novembre 1856, et auteur de plusieurs travaux importants (3).

A peu près à l'époque où s'établissait à Liége un enseignement public des langues orientales, une initiative privée en créait un autre. X. Würth (4), né en 1800 à Luxembourg, professeur à l'Université, fervent disciple de Jacotot, et animé d'un ardent esprit de prosélytisme scientifique, faisait, au moins dès 1835, des cours gratuits et publics de langues, y compris l'hébreu, qu'il considérait

(1) Ce sont notamment, MM. de Closset, Delbœuf, Delmer, Delpierre, Delwaide, Demaret, Grandjean, Kurth, Legrand, Lesoinne, Loslever, Nossent, Louis Roersch, Schwartz, Spirlet. Un autre de ses élèves, M. E. Fagnan, s'est consacré plus spécialement à l'arabe et au persan; professeur à l'Ecole supérieure des Lettres d'Alger, il s'est fait connaître par de nombreuses et importantes publications.

(2) Une autre publication a donné l'occasion à la maison Vaillant-Carmanne d'acquérir des caractères hébreux et de faire ainsi les premières impressions hébraïques qui aient vu le jour à Liége ; il ne s'agit d'ailleurs que de quelques titres de livres.

(3) *Aisch, Kimah, Kesil, Mazzaroth, étude philologique sur la fixation du sens de quelques termes hébreux du livre de Job*. Leipzig, W. Drugulin, 1895, in-8° de 20 pp. (Compte-rendu de M. Forget, dans *Revue bibliographique belge*, 1895, pp. 413-414).

(4) A. Le Roy, *Liber memorialis, L'Université de Liége depuis sa fondation*, Liége, 1869, pp. 740-746 ; Léoni, *Notice sur J.-J.-X. Wurth* dans *Panthéon biographique universel* reproduite dans la seconde édition de Würth, *Histoire abrégée des Liégeois*, 1851, pp. 355-360.

comme la langue primitive et la plus naturelle de toutes. En 1839, un philologue français, l'abbé Auguste Latouche, ouvrit ainsi à Liége un cours de langue hébraïque et reçut assez longtemps l'hospitalité chez Würth ; quelque temps après, il se rendit à Anvers et de là en Espagne, pour continuer l'apostolat dont il s'était chargé.

Les relations avec Latouche, qui n'accordait pas grand crédit aux principes traditionnels suivis par les hébraïsants, ne pouvaient que confirmer Würth dans ses idées et surtout dans son hostilité contre les points-voyelles. Il devait cependant posséder de sérieuses connaissances en hébreu ; on conserve de lui, par exemple, le commentaire des Psaumes par de Wette (édition de 1829), annoté d'un bout à l'autre de sa main.

Encouragé par Latouche, il continua la longue série de ses publications [1]. Son enthousiasme et son zèle désin-

[1] *Chrestomathie biblique en hébreu et en latin Programme d'une histoire populaire des Belges. Saint-Servais, légende du IVe siècle Histoire d'un prêtre dévoué.* Liége, Jeunehomme, 1835. In-18, de 126 p. (Anonyme, faux titre : *Chrestomathie biblique en six langues).*

— *Lecture simplifiée et première étude des langues. Première chrestomathie biblique.* Liége, Dessain, 1839. In-18, de 108 p. (Anonyme.)

— *Psaumes de David, traduction fidèle d'après le texte hébreu universellement admis.* Liége, J. F. X. Würth (imp. H. Dessain), 1841. In-12, de 188 p. (Collaboration d'Auguste Latouche.)

— *Langue mère et littérature sacrée, ou morceaux choisis de la Bible ; texte hébreu et traduction fidèle.* Liége, chez l'auteur, 1842, In-18, de VI et 138 p.

— *Bibliothèque classique française, latine, grecque, hébraïque, allemande, anglaise, religieuse, historique et scientifique, à l'usage des élèves des collèges et athénées belges,* publiée par une société de professeurs, d'après le programme du gouvernement et sous la direction de J. F. X. Würth. Liége, J. G. Carmanne, 1851. In-12, de 49 p.

— *Le Remorqueur pour l'étude des langues, jeu grammatical et étymologique, réunissant, dans un ordre simple et facile, la variété, qui n'est qu'apparente, du Dictionnaire et de la grammaire de toutes les langues, en un seul corps de science d'une évidence et d'une rigueur presque*

téressé devaient avoir pour effet d'inspirer à maint Liégeois plus de goût pour les chefs-d'œuvre de la littérature hébraïque. Malgré cela, Würth ne semble pas avoir formé beaucoup d'élèves et nous n'en pouvons citer qu'un, Ritzen, dont M. Joseph Defrecheux a retracé, dans la *Biographie nationale*, l'histoire touchante.

L'aride énumération qui précède est-elle complète? Il serait téméraire de l'affirmer (1). Telle qu'elle est, avec la quarantaine de noms qu'elle nous présente, elle montre que si le pays de Liége n'a pas produit l'un de ces hébraïsants dont les œuvres font époque dans l'histoire de la science, il n'est du moins pas resté étranger aux études orientales et a, aussi dans ce domaine si spécial, tenu honorablement sa place.

mathématiques, avec lequel on s'habituera, en y consacrant, pendant une année une heure par jour, à entendre et à analyser complètement six langues : l'hébreu, le grec, le latin, l'allemand, l'anglais et le français (27 cartes in-24).

— *Quinze leçons d'initiation à l'hébreu, à l'arabe, au grec, au latin, à l'allemand et à l'anglais* (feuilles autographiées).

— *Psaumes scandés*, in-folio de 4 p. et in-8°, 2 p. autographiées.

— *Annales du Cours gratuit de cinq langues ramenées à l'unité hébraïque* (autographié ; deux éditions).

L'énumération qui précède ne doit pas être complète, parce que Würth autographiait souvent ses ouvrages et que les autographies se sont perdues. D'autre part, elles ne sont pas datées; il n'est donc pas possible de les classer avec une rigoureuse exactitude.

(1) L'auteur d'un article du *Journal de l'Instruction publique*, t. V, pp. 122-124, 133-136 et 144-148 : *La langue hébraïque considérée en elle-même et dans ses rapports avec la poésie*, est peut-être un hébraïsant, dont le nom aurait dû figurer ici. Mais nous n'avons pu découvrir ce nom.

PROGRAMME DES RECHERCHES A FAIRE DANS LES FONDS MUSICAUX DE LA PROVINCE DE LIÉGE

par le Dr DWELSHAUVERS.

Les fonds musicaux de la province de Liége ont été insuffisamment explorés jusqu'ici et les bibliothèques publiques de notre ville ne contiennent qu'un petit nombre de manuscrits intéressants.

Citons parmi ceux-ci :

1° Le manuscrit n° 888 de la bibliothèque de l'Université de Liége, étudié par Ritter et Seiffert [1]. Ce manuscrit est d'une importance capitale. Sa table des matières suffit à le démontrer :

GABRIELI MUSICALIA *(titre sur la reliure)*

Nos 1	Primi	toni	Authore Andrea Gabrieli.
2	Secundi	»	»
3	Terty	»	»
4	Quarti	»	»
5	Quiti	»	»
6	Sexti	»	»
7	Septimi	»	»
8	Octaui	»	»
9	Fantasie		de Petro Philippi.
10 à 15	Fantasie		Anonyme
16	Echo		»
17 et 18	Fantazie		»
19	Echo		d *(sic)* Jean Piere Swelingk

(Les parties en écho sont écrites à l'encre rouge).

[1] RITTER, *Zur Geschichte der Orgelspiels*, Leipzig, Max Hesse's Verlag, 1884, pp. 48 et suiv.; Max SEIFFERT, dans la préface des *Œuvres complètes de Sweelinck.* Il m'a été impossible de me procurer ce dernier ouvrage qui n'existe pas dans nos bibliothèques publiques.

Nos 20 Sans titre spécial. — *Il serait difficile d'établir si ce numéro est une pièce nouvelle ou la fin (sans échos) de l'œuvre de Sweelinck.*

21 Fantasie de Claudio Merulo.

22 Fantasie de C. M.

23 Fantasie Anonyme *(dans le style de Merulo).*

24 Fantasie de Claudio Merulo.

25 Echo pour Trompette.

26 Echo Anonyme *(Les parties en écho sont indiquées par des ligatures).*

27 Fantasie Anonyme

28 à 30 *(pas de titre ni de nom d'auteur).*

31 Echo de Gerardus Scronx.

32 Echo Anonyme *(Dans ces deux derniers numéros, les parties en écho sont écrites à l'encre rouge).*

33 Fantasie de Petro Philippi.

34 Fantasie de Wilhelmo Brouno.

35 à 37 Fantasie Anonyme.

38 Echo » } *(Les parties en écho sont indiquées par des ligatures).*

39 Echo » }

40 Fantasie.

41 Fantasie *(le titre est écrit deux fois).*

42 à 47 *(pas de titre ni de nom d'auteur).*

L'ouvrage contient encore, après 4 pages lignées mais sans copie, les numéros suivants sur papier de format plus grand et donc fortement rogné à la reliure. Cette seconde partie est d'une autre écriture, visiblement plus récente. Elle porte à la dernière page la date de 1617.

48 Fantazia Anonyme.

49 à 51 *(pas de titre ni de nom d'auteur).*

Le titre de *Fantasie* est fantaisiste : beaucoup des œuvres ainsi désignées sont des *toccate* ou des *canzone*. La cinquième *Fantasie* (no 13) est attribuée par Ritter à Simon Lohet (Nürnberg, Stuttgart).

Quant au nom de Gerardus Scronx (que Ritter écrit *Gerhardus Sckronx* sans raisons apparentes), il n'est point connu dans la littérature musicale ; son *Echo* est pourtant

d'une écriture intéressante et prouve que l'auteur connaissait admirablement la composition.

Je dois à l'obligeance de MM. les Bibliothécaires de l'Université d'avoir pu prendre copie de ce manuscrit, dont les nos 7, 21, 19, 11 et 31 seront exécutés à l'orgue par M. Lavoye lors de la visite de l'église Saint-Denis par les membres du Congrès.

2° Le manuscrit nº 4890 de la bibliothèque populaire centrale de la ville de Liége, dépositaire du fonds Ulysse Capitaine, renseigné comme autographe rare et que M. le Conservateur a bien voulu me confier pour en prendre copie. C'est le manuscrit du premier concerto de flûte de J. Coclet, datant de 1810. L'œuvre sera exécutée au concert de musique ancienne, le 2 août.

Les deux bibliothèques citées ne semblent pas posséder d'autres manuscrits historiquement intéressants ni, du reste, d'autres trésors musicologiques dignes d'être cités ici, sous quelque forme que ce soit.

Mais il n'y a pas de doute que ces trésors doivent exister, dans un pays où la musique a toujours été cultivée ; peut-être se trouvent-ils dans des bibliothèques privées où il serait nécessaire d'aller les rechercher, d'en dresser l'inventaire, de les acquérir pour les bibliothèques publiques ou de les faire copier pour éviter la perte irréparable (en cas de perte, d'incendie, etc.) des documents qu'ils contiennent. On aiderait ainsi puissamment à rassembler le matériel nécessaire aux recherches historiques.

C'est au Congrès de Liége que je voudrais demander de faire le premier pas dans cette voie, et j'ose compter sur l'initiative de ses membres pour me renseigner sur les documents qui me sont inconnus, afin qu'à une autre session, je puisse apporter les fruits des recherches qu'ils m'auront permis de faire.

***

Mais il est urgent de citer une collection musicale très importante dont jusqu'ici je n'ai pas fait mention.

Notre cité possède déjà un fonds très important de manuscrits et d'éditions rares, que l'Etat acheta à la succession Terry. Terry, musicologue et professeur au Conservatoire, avait rassemblé une bibliothèque extrêmement riche qu'il m'a fait l'honneur — tout spécial puisque j'étais presqu'un enfant à cette époque — de me montrer. Après son décès, ce fonds fut acheté par le Gouvernement et placé au Conservatoire. Il y remplit, dit-on, quelque mansarde. Il ne semble pas avoir de catalogue et n'est, en tous cas, pas accessible au public. Ce n'est que par hasard et grâce à des complaisances, à des bienveillances spéciales, que j'ai pu consulter certaines œuvres qui y sont contenues et que j'ai inscrites au programme de l'audition du 2 août.

A en juger par ces œuvres d'un haut intérêt historique et par le souvenir que j'ai conservé de la bibliothèque Terry, on peut croire que ce fonds est d'une richesse extraordinaire et tout à fait insoupçonnée des musicologues.

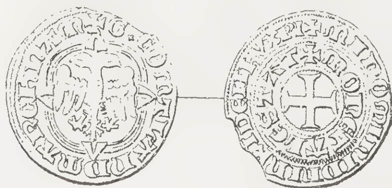
Cette conviction bien tracée m'engage à vous demander de proposer le vœu suivant à la séance finale du Congrès : Le Congrès... émet le vœu que le fonds Terry, appartenant à l'Etat belge et actuellement déposé dans les locaux du Conservatoire royal de Liége, soit catalogué et rendu accessible au public à des heures à déterminer, ou qu'il soit versé dans une bibliothèque publique existante et de fonctionnement normal, à Liége. Ce fonds devrait s'augmenter dans l'avenir de tous les documents relatifs à la musique en notre province, soit par voie d'achat des originaux ou de copie ou d'achat de tous les livres anciens ou modernes ou œuvres musicales qui peuvent contribuer à l'étude de l'histoire musicale locale et même, autant que possible, générale.

LES MONNAIES FRAPPÉES PAR GUI DE DAMPIERRE, COMTE DE FLANDRE ET DE NAMUR, EN TANT QUE MAMBOUR DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE, 1291-1292,

par Frédéric ALVIN,

Conservateur du Cabinet des Médailles de l'Etat, à la Bibliothèque royale de Belgique.

Renier Chalon a cru, le premier, pouvoir attribuer au comte de Flandre et de Namur, Gui de Dampierre, mambour de la principauté de Liége pour son fils, l'évêque Jean IV (1282-1292), un monnayage, dont un spécimen, le gros à l'aigle que nous reproduisons et décrivons ci-dessous et qui appartient au Cabinet des médailles de l'État, aurait seul été retrouvé.



✠ G ‡ COMTLAND *(sic)* MARCHNAM. Aigle biceps, dans un entourage composé de quatre arcs de cercle alternant avec quatre angles saillants.

Rev. Croix brève et pattée, au centre.

Légende intérieure : ✠ MONETA LESTAT

Légende extérieure : ✠ MI *(sic)* NOMINI *(sic)* DNI NRI DEI IhV XPI

Argt. Poids : 1 gr. 80. *Ancienne collection Robiano.*

C'est une monnaie plutôt liégeoise que namuroise, écrit le savant auteur, à la page 54 de ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, en faisant remarquer en passant l'incorrection de ses légendes mais en ne paraissant point s'étonner de son extraordinaire hybridité, et elle doit faire présumer que le mambour ne se sera pas borné à frapper dans cette seule localité. Il y a là, ajoute-t-il, probablement toute une série de pièces à retrouver.

Bien que cette attribution semble avoir été admise, depuis, par tout le monde, c'est à dire par tous les numismates belges, et, en dernier lieu, par M. le baron de Chestret lui-même, qui la précise, dans son bel ouvrage sur la *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 140, en disant qu'il est à présumer que cette précieuse monnaie, forgée à Statte, faubourg de Huy, fut émise en 1291, pendant le séjour que le mambour fit dans cette ville, à l'occasion de la réunion des états, nous croyons avoir des raisons assez sérieuses pour ne point nous y rallier.

En effet, nous ferons observer :

1° que Chalon, pour établir son attribution, paraît s'être surtout appuyé sur une erreur de dates, qu'il commit lui-même en assignant à la mambournie exercée, dans la principauté de Liége, par le comte de Flandre et de Namur, une durée de dix ans (1282 à 1292) (1), qu'elle fut loin d'avoir en réalité (2);

2° que ni cet auteur, ni ceux qui l'ont suivi, ne se sont beaucoup préoccupés du caractère hybride de la pièce, dont le droit est, quant au type, la copie exacte des gros à l'aigle frappés en Flandre par Gui de Dampierre, et le revers l'imitation pour ainsi dire déjà dégénérée et stylisée du revers des gros tournois français, que l'on

(1) Voy. CHALON, *op. cit.*, p. 54.

(2) Commencée à la fin de 1290 ou au commencement de 1291, elle prit fin le 14 octobre 1292, date de la mort de l'évêque Jean de Flandre.

retrouve exactement semblable, avec la légende *moneta lestat*, précisément au revers d'un gros, au type de l'aigle également, de Hugues de Châlon (1296-1301), successeur immédiat de l'évêque Jean de Flandre;

3° que les premières imitations du gros tournois de saint Louis ne font guère leur apparition avant 1294, dans nos provinces [1], c'est-à-dire peu de temps après que Gui de Dampierre avait cessé d'être mambour ;

4° enfin que, suivant Gaillard [2], le même comte n'aurait frappé, à Alost, ses gros à l'aigle, dont notre pièce emprunte exactement le type du côté du droit, qu'en exécution d'un acte daté de 1299 [3], autrement dit longtemps après qu'il avait été régent de la principauté de Liége, sur laquelle régnait alors, depuis trois ans déjà, l'évêque Hugues de Châlon.

Au surplus, il nous paraît certain que si Gui de Dampierre avait réellement frappé monnaie à Statte ou à Liége, pendant la courte période où il lui fut donné d'exercer le gouvernement de la principauté pour son fils, c'est plutôt au type de la monnaie en cours dans cet État, c'est-à-dire de la monnaie esterlin, qu'il l'eût fait, comme son fils, qu'au type de sa monnaie flamande. En d'autres termes, nous ne pensons pas qu'il eût osé introduire à Liége, à une époque d'ailleurs suffisamment troublée, une monnaie qui y était complètement inconnue, ni qu'il eût pu la faire forger à son propre nom et à ses titres de comte de Flandre et de marquis de Namur, comme les laisse lire la légende de la pièce qui nous occupe.

A notre avis, le gros à l'aigle reproduit en tête de cette note devrait se classer simplement parmi les monnaies

(1) En Flandre, on les voit paraître sous les fils de Gui de Dampierre (1302-1305), en Brabant sous Jean II (1294-1312), dans l'évêché de Liége sous Hugues de Châlon (1296-1301), etc.

(2) *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, p. 128.

(3) *Id.*, pièces justificatives, p. 27, n° XIV.

hybrides de fabrication frauduleuse, au même titre que les esterlins de type anglais bien connus de Mons, de Maubeuge, de Looz, etc., portant également le nom de Gui de Dampierre et restés inexpliqués [1], et toutes ces monnaies nous soupçonnons fort Hugues de Châlon, qui s'était acquis la réputation de faux monnayeur dès le commencement de son règne [2], de les avoir forgées dans son atelier monétaire de Statte lez-Huy.

L'atelier de Statte avait d'ailleurs en quelque sorte la spécialité de la contrefaçon monétaire. Hugues de Châlon y fabriqua frauduleusement des monnaies de bas alois, en 1296 on en 1297, ce qui indisposa ses sujets contre lui. Il est en outre le seul évêque liégeois dont on connaisse des esterlins de type anglais et, fait qui plaide, nous semble-t-il, singulièrement en faveur de notre thèse, l'un des exemplaires connus de ces esterlins, *battus à Statte*, faisait partie d'un dépôt composé d'imitations du même genre, exhumé en Irlande [3].

Somme toute donc, pour nous, les monnaies frappées par Gui de Dampierre en tant que mambour de la principauté de Liége sont encore à retrouver, en supposant qu'elles aient jamais existé.

---

(1) Voy. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 159, et suppl. p. 18.

(2) Voy. DE CHESTRET, *op. cit.*, p. 141.

(3) *Ibid.*, p. 145.

LES INVENTAIRES DES PETITES ARCHIVES

(Rapport de la Commission centrale, 1907-1909.)

Par Emile DONY,

Professeur à l'Athénée royal de Mons,
Secrétaire de la Commission centrale.

La section d'histoire du xxe Congrès de la Fédération, réunie à Gand, en 1907, avait émis les vœux suivants, ratifiés en assemblée générale :

1. La *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique* servira provisoirement d'organe à la Commission centrale des petites archives.

2. La Commission centrale se mettra en rapport avec les conservateurs des archives de l'État dans les provinces, afin de constituer sans retard des Comités provinciaux.

Le présent Rapport attestera, nous l'espérons, que la Commission centrale a très largement tenu compte de ces résolutions et qu'elle n'a pas failli au mandat que la Fédération lui a continué sans interruption, depuis le XVIIIe Congrès (Mons, 1904).

Quelques mois après le Congrès de Gand et en vue d'aider à la préparation, estimée nécessaire et même urgente, d'un répertoire complet et systématique des inventaires existants de nos petites archives, la *Revue des Bibliothèques et Archives* a publié, on le sait, le contenu d'un certain nombre de fiches bibliographiques, laborieusement

réunies par deux d'entre nous [1]. Il a été fait bon accueil à ce premier travail, forcément incomplet; un *Supplément*, actuellement en préparation, verra le jour aussi tôt que possible [2].

C'est aussi dans la *Revue des Bibliothèques et Archives* que la Commission centrale a fait connaître le résultat de ses travaux et délibérations jusqu'à la fin de l'année 1908 [3]. Il convient de savoir d'autant plus de gré, à la *Revue des Bibliothèques et Archives*, de son hospitalité gracieuse que, dès le début, sa direction s'est vivement intéressée à l'œuvre des inventaires de nos petites archives ; notre sentiment personnel est que, comme nous le dirons plus loin, une *Revue* accueillante et qualifiée pour être l'organe de nos archivistes, devra être sollicitée d'y coopérer par la suite, dans une forme plus large encore.

Dans le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue à Bruxelles le 9 novembre 1908 [4], la Commission centrale annonçait que trois Comités provinciaux, constitués d'après ses indications et conformément aux vœux formulés par le Congrès de Gand, fonctionnaient d'ores et

(1) Cf. tome VI (1908), pp. 179-187 et 270-286, sous le titre : *Répertoire d'inventaires imprimés ou manuscrits d'archives belges*, par Emile Dony et Léo Verriest. — Les auteurs disposent encore d'un certain nombre d'exemplaires du tirage à part (brochure de 25 pages ; prix : 1 fr. 50), qui ne leur a guère été demandé et pour lequel ils ont vainement sollicité une souscription du Département des Sciences et des Arts.

(2) Les auteurs recevront avec empressement toutes les indications qui pourraient leur permettre d'améliorer et de compléter le *Répertoire*, particulièrement en ce qui concerne les inventaires manuscrits d'archives privées (cf. leur *avant-propos*, p. 2). Nous saisissons ici l'occasion de renouveler leur pressant appel, déjà exprimé à la veille du Congrès de Gand.

(3) Cf. tome VI (1908), pp. 457-463 : *Les inventaires des petites archives*, par Emile Dony (*Extrait* : broch. 7 pages).

(4) *Ibid.*, pp. 460 et 461 (*Extrait*, pp. 4 et 5).

déjà dans le Hainaut, la Flandre Orientale et le Limbourg. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que, depuis lors, des Commissions similaires ont été formées et installées dans trois autres provinces, à savoir dans les provinces de Namur, de Brabant et de Flandre occidentale, tandis qu'elles sont en voie d'organisation dans les provinces de Liége et de Luxembourg. La province d'Anvers, où des négociations ont été entamées et poursuivies comme partout ailleurs, ne tardera vraisemblablement pas à avoir, à son tour, son Comité régional des petites archives.

Il est de notre devoir, pensons-nous, d'énumérer ici les noms des membres de ces diverses Commissions provinciales [1].

Hainaut (1re réunion, le 5 juin 1908) [2] : MM. Ed. Poncelet, *président* ; abbé Warichez ; A. Wins ; A. Le Tellier ; Léo Verriest ; A. Hocquet ; Ern. Matthieu ; Amé Demeuldre ; Em. Dony, *secrétaire ad interim*.

Flandre Orientale (1re réunion, le 26 juillet 1908) : MM. H. Pirenne ; N. de Pauw ; A. Diegerick ; R. Schoorman ; V. Vander Haeghen ; A. Van Werveke ; chanoine Huysman ; A. Blomme ; E. Coppieters-Stochove ; vicomte de Ghellinck d'Elseghem ; P. den Dauw ; J. Moens ; H. Van Hooff et G. Willemsen.

Limbourg (1re réunion, le 26 novembre 1908) : MM. le chevalier C. de Borman, *président* ; abbé P. Daniëls, *vice-président* ; comte A. de Hemricourt de Grünne ; comte

(1) La *Revue des Bibliothèques et Archives*, les *Archives Belges* et les *Bulletins* de nos Sociétés d'archéologie et d'histoire n'ont donné, jusqu'ici, que la composition des comités qui furent constitués les premiers.

(2) Malgré nos appels plusieurs fois renouvelés, la *Société archéologique et paléontologique* de Charleroi ne nous a pas fait connaître encore le nom de son délégué, au sein du Comité du Hainaut.

T. de Renesse ; M. Geraets; A. Habets ; L. Naveau ; abbé A. Paquay ; A. Hansay et abbé J. Paquay, *secrétaire.*

Namur (1re réunion, le 1er décembre 1908 (1)) : dom Ursmer Berlière, *président* ; MM. le chanoine Roland ; abbé Tichon ; P. Rops ; P. Thibaut ; A. Huart ; F. Courtoy ; DD. Brouwers, *secrétaire.*

Brabant (1re réunion, le 30 janvier 1909) : MM. A Gaillard, *président d'honneur* ; J. Cuvelier, *président* ; chanoine A. Cauchie ; abbé de Ridder ; de Troostenbergh ; G. Des Marez; chanoine Evers; E. Sire Jacob; G. Willame ; Ed. Laloire, *secrétaire.*

Flandre occidentale (1re réunion, le 17 mars 1909) : MM. le chanoine Callewaert; baron J. de Béthune; baron Gillès de Pélichy ; baron A. Van Zuylen van Nyevelt ; abbé Allossery; J. Colens ; Em. de Saegher; Ch. De Flou; Gilliodts-Van Severen ; comte de Limburg-Stirum ; D. de Somville et Ch. Van den Haute.

Liége (composition provisoire (2)) : MM. S. Bormans ; abbé S. Balau ; L. Lahaye; abbé Ceyssens; A. Body ; Henen ; abbé Denis ; Em. Fairon, *secrétaire.*

Luxembourg (composition arrêtée à la date du 29 mai (3)) : MM. Caprasse, *président d'honneur* ; Henri Michaëlis, *président* ; abbé Tillière ; abbé Theissen ; abbé Lenoir ; Jacob, *secrétaire.*

On le voit, l'œuvre collective de la publication des inventaires sommaires de nos petites archives a pu grouper, en très grand nombre, les adhésions les plus précieuses.

(1) Le procès-verbal de cette séance prévoit l'adjonction éventuelle au Comité de Namur, de plusieurs membres non encore désignés à cette date.

(2) D'après une communication de M. L. Lahaye, datée du 5 avril dernier.

(3) Suivant une information en date du 2 juin dernier, due à l'obligeance de M. H. Michaëlis.

Ce résultat si encourageant, si prometteur de résultats fructueux, la Commission centrale ne peut l'attribuer aux seules démarches des membres qui la composent ; elle le doit à maints dévouements qui lui sont venus, parfois spontanément [1] ; elle le doit pour partie à la collaboration décisive des conservateurs des Archives de l'État et en particulier à l'intervention active et constante de M. A. Gaillard, archiviste général du Royaume. Tout en donnant leur assentiment, souvent empressé, à l'entreprise projetée, les Comités de nos sociétés locales d'archéologie et d'histoire ont préféré, dans la plupart des cas, voir les conservateurs de nos dépôts d'archives de l'État assumer eux-mêmes la tâche de la formation et de la mise en œuvre des Comités provinciaux. Ce témoignage, fait de confiance à la fois et de déférence, vaut d'être relevé, croyons-nous.

Des échanges de vues, importants et pleins d'intérêt, se sont produits au cours des premières réunions des Comités qui fonctionnent actuellement dans six de nos provinces. Grâce à l'obligeante entremise de M. l'archiviste général Gaillard, nous avons pu faire le dépouillement assez complet de leurs procès-verbaux. Les intéressés voudront bien nous excuser si, la place dont nous disposons étant très limitée, nous omettons de souligner dans ce *Rapport*, l'un ou l'autre point parmi les plus dignes de retenir, dès maintenant, l'attention.

Archives communales. — Lors de la séance tenue par la Commission centrale le 9 novembre 1908, M. l'archiviste général Gaillard avait fait part de l'existence, aux Archives du Royaume, de deux collections importantes :

[1] Nous ne pouvons pas les signaler à cette place ; bornons-nous à dire que plusieurs ont surgi lors d'une réunion semestrielle tenue par la Section d'histoire de la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* (Bruxelles, 10 mai 1908) à l'ordre du jour de laquelle fut portée la question des petites archives.

1° celle des inventaires manuscrits (23 volumes in-folio) d'archives communales, adressés au Gouvernement en exécution des instructions de 1837 ; 2° l'ensemble des réponses officielles des Communes au questionnaire du 11 octobre 1887. La Commission centrale avait décidé de signaler ces recueils à l'attention des Comités provinciaux, concurremment avec les liasses de ces mêmes inventaires que conservent plusieurs dépôts d'archives en province. Au Comité de Hasselt, M. A. Hansay a soumis les notes que, sur l'ordre de Gachard, feu H. Van Neuss avait recueillies sur les petites archives limbourgeoises, au cours de ses inspections par ordre, pendant les années 1875 à 1884; ces notes sommaires, relatives aux archives gardées par les communes et en particulier aux registres paroissiaux, serviront de jalons au Comité de Hasselt, en vue de son travail ultérieur d'inventorisation. En séance du Comité de Namur, dom Berlière a suggéré l'idée de prier le Gouverneur de la province de faire adresser aux Administrations communales une circulaire, dans le but d'obtenir une copie de l'inventaire de leurs archives antérieures à 1836, s'il en existe un, ou éventuellement une déclaration de l'existence d'archives dans ces communes. Au cas où telle commune posséderait des archives non classées, le Comité s'emploiera à faciliter l'accès de ces archives à celui de ses collaborateurs attitrés qui sera chargé, au plus tôt, de leur classement systématique. De son côté, M. D. Brouwers a tenu à assumer lui-même le soin de dépouiller, aux Archives générales du Royaume, les cartons relatifs aux inventaires déjà existants d'archives communales intéressant la province de Namur. Le Comité de Bruges a pris la résolution, en séance du 17 mars dernier et sur proposition de M. A. Van Zuylen van Nyevelt, de faire auprès du Gouverneur de la province une démarche identique à celle que le Comité de Gand avait antérieurement décidée, en vue d'engager les administrations civiles à laisser inventorier leurs archives;

en outre, chacun des membres du Comité a reçu une copie des rapports d'inspections qui concernent son arrondissement. Au Comité de Bruxelles, M. J. Cuvelier a annoncé la publication prochaine d'une adaptation française du précieux manuel des archivistes hollandais : *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven ;* il a exprimé la conviction très chaude que, devant l'extension du mouvement en faveur de nos petites archives, le Gouvernement ne se refusera pas à majorer les subsides régulièrement alloués aux travaux de classement des archives communales. Les mêmes préoccupations d'enquête et de classement méthodique ont attiré l'attention des autres Comités, soit précédemment déjà, soit plus récemment; des mesures d'ordre pratique ont été discutées ou résolues, dont il convient d'augurer les meilleurs résultats.

Archives paroissiales. — M. le chanoine Laenen a informé la Commission centrale qu'il existe, aux archives de l'archevêché de Malines, un recueil constituant l'ensemble des réponses faites, à la suite d'enquête, par les desservants des cures sur l'état et l'importance des archives confiées à leur garde ; selon M. le chanoine Laenen, ce relevé des archives archidiocésaines exigerait plus d'une information complémentaire. D'après une communication de M. l'abbé Warichez, il n'existerait pas de collection de ce genre pour le diocèse de Tournai. Au Comité de Namur, M. l'abbé Tichon a fait connaître que la question des archives paroissiales a été agitée récemment, lors d'une réunion de la *Société d'art diocésain* ; M. le chanoine Roland, qui est membre de cette Société, a pris l'engagement de se documenter sur l'état présent de la question dans le diocèse ; il sollicitera le bienveillant appui de l'Évêque de Namur et son intervention auprès des ecclésiastiques détenteurs d'archives, à l'effet d'en obtenir le classement et l'inventaire sommaire. Plus circonspect, le Comité de Bruges n'a pas cru pouvoir, dès

maintenant, exercer son action directe dans le même sens, à cause de la question fort délicate de la possession actuelle, par des particuliers, d'archives provenant des institutions supprimées lors de la Révolution française : il a signalé à la Commission centrale le fait qu'en West-Flandre maints documents d'archives, intéressant tant les églises que d'anciens monastères ou corporations et conservés, soit par des particuliers, soit dans certaines institutions, seront difficilement abordables, faute de l'assurance légale que les détenteurs ne seraient pas éventuellement inquiétés dans la possession de ces archives.

La question des registres paroissiaux a été l'objet d'un intéressant échange de vues au sein du Comité du Brabant (séance du 30 janvier dernier). M. Sire Jacob a fait observer que certains de ces anciens registres renferment, outre les noms et dates des naissances, mariages et décès, de vraies chroniques locales où sont brièvement relatés les événements les plus mémorables. M. J. Cuvelier a signalé, à titre d'exemples, les registres limbourgeois de Bilsen et ceux de la paroisse d'Emael (commune d'Eben-Emael) ; les extraits de ces derniers ont pu former une chronique de plus de 100 pages, des années 1600 à 1792. Beaucoup de ces précieux registres, gardés par les maisons communales, se trouvant aujourd'hui exposés à tous les dangers, incendie, vol, humidité, M. J. Cuvelier a exprimé le vœu d'en voir effectuer le transfert dans les Archives de l'État ; celles-ci conserveraient les originaux ; une copie authentique serait délivrée aux communes intéressées ; la confection de ces copies [1] serait confiée, dans chaque dépôt de l'État en province, à un archiviste spécialement désigné à cet effet. De l'avis de M. Ed. Laloire, les communes pourraient supporter les frais de transcription

[1] M. Sire Jacob a mis un an à recopier, de sa main et seul, deux registres paroissiaux de Wannebecq.

de ces copies. Selon M. Des Marez, les dépenses administratives seraient moins élevées si l'on décidait de centraliser tous les registres paroissiaux à Bruxelles, dans un local unique auquel seraient attachés des employés spéciaux. On se félicitera de voir nos comités des petites archives préconiser, une fois de plus, les voies et moyens de conservation et d'utilisation par nos historiens, des archives paroissiales dont feu Th. Schellinck doit avoir été parmi les premiers, il y a plus de soixante ans, à essayer de faire voir l'intérêt [1]. Puisse le mouvement actuel faciliter et provoquer la préparation, en ce qui concerne les registres paroissiaux, d'une série de travaux comparables à celui que feu Th. Bernier eut la patience d'élaborer sur les anciens registres du Hainaut [2] !

Archives notariales et judiciaires. — Convient-il de faire rentrer dans les dépôts publics les archives gardées à présent dans les études des notaires et dans les greffes des tribunaux ? A cette question, il était répondu de la manière suivante dans un Congrès, déjà lointain, de la Fédération (4e Congrès, Charleroi, 1888 [3]) : les actes concernant les individus et les familles doivent être conservés chez les officiers publics aussi longtemps qu'ils ont un intérêt immédiat ; dès que cesse « l'utilité personnelle », ces actes deviennent des archives et doivent être « restitués aux dépôts publics ». Les comités des petites archives se sont préoccupés de ce point ; il a été notamment résolu par le Comité de Namur de solliciter des notaires, soit la remise en dépôt dans les Archives de l'État, soit l'inventaire sommaire de leurs anciens protocoles.

(1) Cf. son étude *Sur leur nature, leur importance et l'impérieuse nécessité de veiller à leur conservation et à leur classement* dans *Le Messager des sciences historiques*, Gand, 1845, pp. 255 et suiv.

(2) Dans les *Mémoires et publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut*, 4e série, t. IX (1887).

(3) Cf. *Compte-rendu*, 2e *Section*, IV, p. 129.

Archives des associations et des familles. — Il semble bien que l'éducation du public constitue le premier et le plus important résultat à réaliser, en matière d'archives privées, tant pour en faciliter l'accès aux historiens que pour obtenir des détenteurs, le cas échéant, d'en effectuer le dépôt ou l'abandon aux dépôts de l'État. La note spéciale adressée au Congrès de Liége par M. Ernest Matthieu[1], membre du Comité provincial du Hainaut, nous dispense de résumer ce qui a été dit à ce propos dans ce Comité. L'effort des autres Comités s'est porté, on le pense bien, dans la même direction. Au nombre des multiples moyens de nature à faire connaître les familles gardant jalousement des archives, il a été préconisé, au Comité de Mons, de solliciter l'intervention discrète des juges de paix, opérant pour les levées de scellés et de les inviter à signaler, au Comité des petites archives, l'existence éventuelle de fonds d'archives privées. En séance du Comité du Brabant, M. Sire Jacob a déclaré qu'il avait trouvé, dans les mains d'un ouvrier doreur, des chartes originales du XVe siècle; M. Ed. Laloire a révélé qu'une commune du Hainaut, et non des moindres, vendit un jour « trois charrettes de documents scabinaux à un épicier de l'endroit »; un villageois des environs de Louvain se vantait naguère d'avoir enfoui, dans son jardin, le contenu de « deux paniers de vieux papiers » ! Au même Comité, MM. de Troostenbergh et Des Marez ont attiré l'attention sur les anciens livres de raison et signalé l'intérêt, pour l'histoire économique, de maints papiers de famille. M. Des Marez a cité en exemple la collection conservée des lettres commerciales de Bruxelles, documents de grande valeur pour l'étude du commerce des XVIIe et XVIIIe siècles. M. J. Cuvelier a fait connaître qu'à Cologne et à Düsseldorf notam-

[1] Sous le titre : *Des mesures à préconiser pour la conservation et la communication des archives* (Cf. *Annales du XXIe Congrès*).

ment, on a pris soin de remettre les Wirtschaftsarchive à la garde des Chambres de commerce.

Inventaires publiés ou prêts pour l'impression. — Depuis le dernier Congrès de Gand, deux inventaires seulement ont été publiés, à notre connaissance : un inventaire sommaire des archives de la cure de Genck, par M. Willems, curé de Genck [1] et l'inventaire des archives de la ville de Dinant, dressé par M. D. Brouwers [2]. Aucun des inventaires manuscrits, entièrement achevés et que la Commission centrale avait déjà en portefeuille à la veille du Congrès de 1907 [3], n'a vu le jour dans les publications de nos Sociétés d'histoire et d'archéologie. Il y a là, on en conviendra, une situation à laquelle il va falloir aviser et d'urgence, car maints inventaires sommaires, dressés dans les derniers mois par des collaborateurs dévoués et sur les instances des Comités provinciaux ou de la Commission centrale, attendent à leur tour d'être livrés à la publicité. C'est ainsi que M. l'abbé J. Paquay a remis, au Comité de Hasselt, le manuscrit de trois inventaires sommaires des archives : 1° de la ville de Tongres, 2° de la collégiale de Notre-Dame de Tongres et 3° des visites archidiaconales [4] dans l'ancien évêché de Liége. Dans tous les

(1) Publication faite par les soins de M. A. Hansay, dans *L'Ancien pays de Looz* (Hasselt, 1908, n° 7-8, pp. 33 et 34) sous le titre : *Archiven der Kerk van Genck.*

(2) Brochure éditée en 1908, par l'Administration communale de Dinant, pensons-nous (Dinant, Ad. Gérard, in-8° de 19 pages, sans date).

(3) Nous en avons fait l'énumération dans notre *Rapport* de 1907, sur les petites archives. Cf. *Annales du Congrès de Gand (Rapports préliminaires).*

(4) L'attention ne manquera pas d'être vivement arrêtée sur le contenu de ces archives intéressant les visites archidiaconales ; ces fonds d'archives ont été totalement ignorés ou négligés, jusqu'ici, par la plupart des auteurs de monographies d'histoire locale.

Comités provinciaux, des inventaires sont en voie d'achèvement ou en préparation : à Louvain, M. de Troostenbergh procède à l'inventaire d'un très important fonds de chartes, renfermant plus de 500 pièces, dont 3 datent du XII[e] siècle ; M. le chanoine Evers a terminé le classement des archives d'Averbode et il en prépare un inventaire sommaire ; M. Willame s'occupe de faire dresser l'inventaire de celles des anciennes archives de la ville de Nivelles qui n'ont pas été transférées dans les Archives de l'État. Dans le Hainaut, M. l'abbé Demeuldre prépare un inventaire sommaire des archives du Séminaire de Tournai ; MM. A. Demeuldre, J. Dewert, Emile Dony, A. Hocquet et Ernest Matthieu ont entrepris ou poursuivent des inventaires d'archives dans les cantons du Rœulx et de Soignies, d'Ath, de Chimay, de Tournai et d'Enghien ; M. Léo Verriest a inventorié les archives anciennes du Mont-de-Piété de Mons. Des membres du Comité de Namur ont accepté d'entreprendre l'inventaire de plusieurs fonds d'archives : Dom Ursmer Berlière à Bioul et à Denée ; M. Huart à Houx (archives du comte de Levignan); M. l'abbé Tichon à Mariembourg. Le Comité d'Arlon pourra obtenir de M. Robert, curé-doyen à Houffalize, l'inventaire des archives de sa paroisse (anciennement couvent des augustins). Au Comité de Gand, M. G. Willemsen a signalé, déjà en voie d'achèvement, plusieurs inventaires d'archives communales du pays de Waes ; d'autres inventaires sont en préparation, pensons-nous, sous les auspices du même Comité. En West-Flandre, M. de Saegher a promis d'inventorier les archives des Hospices et de la Bienfaisance d'Ypres et M. Van den Haute celles de Roulers ; des démarches ont été entamées à l'effet d'obtenir l'inventaire des archives de Messines et de recruter des collaborateurs dévoués dans l'arrondissement de Courtrai ; M. De Flou s'est occupé de la préparation de plusieurs inventaires d'archives communales, ainsi que des archives du Bureau de bienfaisance de

Wynkel-Saint-Éloi et des archives fabriciennes d'Adinkerke.

En ce qui concerne le plan à suivre dans la préparation des inventaires, les Congrès de Mons (1904) et de Gand (1907) ont donné, on le sait, les directions nécessaires, en veillant à imprimer à l'œuvre entreprise sous les auspices de la Fédération, l'unité méthodique qui en est le corollaire obligé. Un nombre suffisant d'exemplaires des Documents préparatoires (1), publiés en 1905 par la Commission des petites archives, a été transmis par les soins du Comité du Hainaut à M. l'Archiviste général Gaillard, qui les tient à la disposition des Comités provinciaux et de tous leurs collaborateurs (2). D'autre part, les Comités provinciaux ont pris soin de désigner, dans leur sein, des commissaires chargés de l'examen, préalable à l'impression, des inventaires sommaires, à mesure qu'ils leur sont adressés.

Il fallait, à l'œuvre de la publication des inventaires des petites archives, une phase de préparation et d'organisation. Nous venons de traverser ce premier stade : à présent s'est ouverte la période d'action. La poursuite du travail collectif, d'après le plan qui a été rationnellement arrêté, se fera dorénavant plus vigoureuse et plus décisive. Nous en gardons la conviction, plus d'une fois exprimée au nom de la Commission centrale.

Vœux. La multiplicité des questions qui ont été soumises aux délibérations du Congrès de Liége ne permettra pas, semble-t-il, de faire la part très large aux petites archives, au cours des séances de la Section d'histoire. Aussi nous permettra-t-on de formuler, en terminant ce

(1) Brochure in-8° de 47 pages. Mons, Dequesne, 1905.

(2) S'adresser, pour les obtenir, aux Archives générales du Royaume (Bruxelles, rue du Musée). La Commission centrale dispose encore, à présent, d'une centaine de tirages à part.

Rapport, trois vœux auxquels nous voudrions voir la Section d'histoire réserver un accueil favorable :

1° Que, dans l'attente d'une solution définitive relativement aux voies et moyens, ainsi qu'au mode de publication des inventaires sommaires [1], la *Revue des bibliothèques et archives*, ou telle *Revue* à désigner par le XXIe Congrès, soit priée d'insérer, dans ses plus prochains fascicules, le texte des inventaires antérieurement déposés dans les dossiers de la Commission centrale et dans l'ordre où ils ont été accueillis par elle. Ces inventaires seront réunis en une série, destinée à faire suite aux premiers inventaires sommaires publiés par la Commission centrale et les Sociétés locales d'archéologie et d'histoire antérieurement au Congrès de 1909 ; une simple mention de ces inventaires serait faite ultérieurement, pour rappel, dans les neuf séries groupées par province.

2° Que les Sociétés fédérées d'archéologie et d'histoire soient invitées à ne plus admettre dans leurs *Annales*, de monographies d'histoire locale dans lesquelles ne figurerait pas un inventaire consciencieux, fût-il sommaire, des fonds d'archives locales (communales, paroissiales ou privées) où les auteurs auront trouvé à se documenter. Ce desideratum [2] pourrait s'appliquer en général à tous les travaux

(1) Il est essentiel, à notre sens, qu'une solution dans cet ordre d'idées soit trouvée à bref délai. Des propositions très divergentes ont été émises : les unes tendent à faire un nouvel appel pressant aux sociétés fédérées, pour les prier d'accueillir les inventaires de leur ressort dans leurs *Annales ;* d'autres préféreraient solliciter dans le même sens l'intervention, soit de la Commission royale d'histoire, soit du service des Archives de l'État; plusieurs Comités ont déjà songé à demander le concours financier des provinces. Quant à la Commission centrale, elle n'émarge jusqu'ici et depuis cinq ans à aucun budget, pas même pour son secrétariat.

(2) Nous le formulons ici en élargissant une suggestion qu'a bien voulu nous soumettre M. A. Carlot, archiviste aux Archives de l'État, à Mons.

établis d'après des recherches d'archives, et en particulier aux publications généalogiques.

3° Qu'il soit procédé, par les soins respectifs de chaque Comité provincial, à un dénombrement, systématique et aussi complètement informé que possible, non seulement des localités et des institutions, mais encore des personnes possédant d'anciennes archives. Cet ensemble d'indications authentiques serait de nature à contribuer puissamment, nous semble-t-il, aux prochains progrès de l'œuvre de la publication des inventaires de nos petites archives.

15 juin 1909.

DE L'INTÉRÊT QU'IL Y AURAIT A DRESSER UN INVENTAIRE GÉNÉRAL DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANCIENS DISSÉMINÉS DANS LES MUSÉES ET LES COLLECTIONS PRIVÉES DE BELGIQUE,

par Paul BERGMANS,

Sous-bibliothécaire de l'Université de Gand.

Je ne crois pas avoir à insister sur l'intérêt que présentent les anciens instruments de musique au point de vue de l'histoire de l'art. Ils sont loin de constituer de simples objets de curiosité, des bibelots faisant la joie des collectionneurs. La connaissance approfondie de leur technique et de leur effet sonore est indispensable pour l'appréciation exacte des œuvres écrites spécialement pour eux. Les productions des clavecinistes en fournissent une preuve évidente pour quiconque a eu l'occasion d'en comparer une exécution au clavecin et au piano.

Cette connaissance n'est pas moins nécessaire à celui qui veut se faire une idée des ensembles instrumentaux anciens et de leur sonorité.

A cet égard, la Belgique possède, fort heureusement, un trésor : le musée du Conservatoire de Bruxelles, dont le conservateur, M. Mahillon, a dressé le catalogue avec une compétence indiscutable.

Quelque riche que soit ce musée, il ne saurait cependant prétendre à être absolument complet, et il existe, disséminés dans d'autres dépôts publics ou dans des collections

particulières, des instruments intéressants à des titres divers.

Un inventaire général de ces instruments serait évidemment très utile aux musicologues, et il le serait d'autant plus que la plupart de nos musées provinciaux ne sont pas encore dotés de catalogues. Il serait utile aussi aux conservateurs de ces musées, car l'inventorisation de ce genre d'objets exige des connaissances spéciales.

Pour donner une idée du travail à faire, j'ai commencé moi-même une enquête, et, grâce à l'obligeance des confrères auxquels je me suis adressé, j'ai pu dresser une première liste. Elle est limitée, au point de vue géographique, à la partie occidentale de la Belgique, qui m'était plus facilement accessible; au point de vue organographique, elle est incomplète également, puisque je n'ai pu songer à énumérer ni les orgues, ni les cloches et carillons, et que je n'ai guère pu m'occuper des pièces appartenant à des collections particulières (1). Celles-ci devraient précisément être signalées à la suite de l'appel que j'adresse ici aux membres du Congrès.

Toute imparfaite qu'elle soit (2), la liste permettra cependant de juger de l'importance d'une enquête définitive.

Je me borne donc à signaler l'utilité de l'inven-

(1) La plus belle de ces collections n'existe plus actuellement : je veux parler de celle qui fut formée, dans la seconde moitié du XIXe siècle par César Snoeck, de Renaix († 1898). Elle n'a cependant pas été éparpillée aux enchères. Le grand fonds a été acquis par le Conservatoire de musique de Berlin; les instruments belges et néerlandais sont entrés au musée du Conservatoire de Bruxelles, grâce à la générosité de M. Cavens; ce qui restait de la collection a été acheté en bloc par le baron de Stackelberg, directeur de la chapelle musicale de S. M. le Tsar de Russie, à Saint-Pétersbourg.

(2) Je n'assume aucune responsabilité au sujet de l'identification des instruments, qui doit évidemment être contrôlée.

taire général, et à fournir une première liste provisoire.

C'est à une Commission d'hommes compétents qu'il appartiendrait d'en arrêter le plan et d'examiner les mesures d'exécution les plus pratiques. Il y aurait lieu, notamment, de voir s'il faut annexer à l'inventaire un catalogue des figurations d'instruments anciens sur des monuments belges. Nous possédons de nombreux et précieux documents de ce genre : tels les charmants culs de lampe du XIVe siècle, au Musée de Bruges, ou les vitraux de Sainte-Waudru, à Mons, du XVIe siècle. Le procédé de publication le plus recommandable me paraît la fiche (type de l'*Inventaire archéologique de Gand*).

Alost. (Renseignement de M. J. Moens).

MUSÉE. Néant.

Anvers.

MUSÉE D'ANTIQUITÉS *(Steen)*. Renseignements extraits du *Catalogue* de P. Génard, 4e édition (1894), pp. 187-189.

1. Tuba-bec. Instrument de musique ayant jadis servi aux marchands de la Hanse, lors de leurs cérémonies et cortèges (XVIe siècle).

2. Virginal d'André Ruckers. XVIe siècle.

3. Clavecin d'André Ruckers. XVIIe siècle.

4. Clavecin de J.-P. Bull. XVIIIe siècle. Inscription: *Joannes Petrus Bull me fecit Antverpiæ anno 1779.*

5. Clavecin. XVIIIe siècle.

6. Epinette avec ornements incrustés. XVIIIe siècle.

7. Trompette marine. XVIIIe siècle.

8-11. Trompettes en cuivre des anciens hérauts de la ville d'Anvers. XVIIIe siècle.

12-13. Deux grosses caisses provenant de l'ancienne musique de la ville d'Anvers.

14. Tambour. Même provenance.

15-16. Paire de timbales. Même provenance.

17. Tambour aux couleurs de la ville d'Anvers, provenant du corps des Pompiers.

18-19. Deux tambours aux couleurs belges. Même provenance.

20. Flûte (longueur : 1 mètre), à une clef de cuivre. XVIe siècle.

21. Luth-basse à 10 cordes. XVIIe siècle.

22. Cithare à 11 cordes (longueur : 0,77 m.). XVIIe siècle.

23. Petite flûte en bois, à deux becs et deux tuyaux, d'une pièce. Longueur : 0,24 m.

24. Trompette. XVIIe siècle.

25. Clarinette.

26-27. Deux clavecins d'André Ruckers. XVIe siècle. Marque : Orphée jouant de la lyre et initiales A. R.

28. Clavecin de Jean Ruckers. Marque : Orphée et initiales I. R.

29. Flûte en ivoire, 7 trous.

30. Flûte en ivoire. XVIIIe siècle.

31. Guitare. XVIIIe siècle.

32. Trompette.

33. Clarinette.

34. Serpent d'église, en bois recouvert de cuir. XVIIe siècle.

35. Flûte en ébène, avec cercle en ivoire. XVIIIe siècle.

36. Pochette de maître de danse, signée : *Matthys Hofmans tot Antwerpen.*

37-46. Dix reproductions d'anciens instruments, ayant servi aux fêtes du *Landjuweel*, en 1892.

MUSÉE PLANTIN-MORETUS.

1. Clavecin à trois claviers. XVIIIe siècle. Inscription : *Joannes Josephus Coenen presbyter et organista Cathedralis me fecit. Ruremundæ A^o 1735.*

Audenarde.

MUSÉE. 1. Une corne d'appel (?) décorée de peintures, provenant de la société de tir Saint-Hermès d'Audenarde. XVIIIe siècle.

2. Clavier et bâti en bois du carillon de l'hôtel-de-ville (37 cloches, aujourd'hui transportées au clocher de Sainte-Walburge et manœuvrées au moyen d'un clavier en fer); le clavier manuel comprend 37 fiches sur 2 rangées ; il y a 10 fiches au clavier de pédales. Sur la traverse postérieure du bâti, on lit, gravée au canif, l'inscription :

P. A. GRAV EERSTEN KEER GESPEELT. 27 7bre 1781.

Ce texte se rapporte aux débuts du carillonneur audenardais P.-A. Grau, et non au clavier qui paraît dater du XVIIe siècle.

Bruges. Le MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE possède plusieurs instruments de musique anciens, dont l'inventaire est à dresser.

Bruxelles.

MUSÉE DU CONSERVATOIRE. Voir catalogue de M. Mahillon.

MUSÉES ROYAUX. Inventaire à dresser.

COLLECTIONS PARTICULIÈRES. Id.

Courtrai (Renseignements de MM. A. Heins et b^on de Béthune).

MUSÉE DU BROEL. 1. Serpent. XVIIIe siècle.

2-3. Deux anciens bassons.

4. Vielle.

5. Guitare.

Enghien. (Renseignement de M. E. Matthieu). Néant.

Gand.

MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE. Trompette de musicien de la Ville, en cuivre, avec ornements argentés. Signée : *Johann Wilhelm Haas Nurnberg.* Fin du XVIIe siècle.

Cloches et clochettes diverses.

COLLECTIONS PARTICULIÈRES : Chez Mme C. Snoeck (rue neuve Saint-Jacques, 38) : 1. Clavicorde (touches noires en écaille ; touches blanches à inscrustations ; instrument de luxe). XVIIe siècle.

2. Grand clavecin (couvercle décoré en grisaille), marqué : *Joannes Daniel Dulcken fecit Antverpiæ anno 1747* (a figuré à l'exposition d'art ancien à Liége en 1905). XVIIIe siècle.

3. Epinette en noyer ; étiquette imprimée : *Jean Henry Silbermann Facteur de Forte Piano et de Clavecins, 1785, Strasbourg.* XVIIIe siècle.

4. Piano (couvercle décoré de trois médaillons incrustés ; celui du centre orné d'un portrait-silhouette de femme) ; étiquette manuscrite : *Johann Christoph Schiedmayer zu den...* (illisible) *fecit 178...*

5. Fragment de cromorne ancien.

6. Violon. Etiquette imprimée : *Josephus Guarnerius Andreæ Filius fecit Cremonæ, 1690.*

7. Violon. Etiquette imprimée : *Petrus Falco Cremona. Anno 1716.*

8. Violon. Etiquette gravée : *Vincenzo Trusiano Panormo fecit Anno 1771.*

9. Violon. Etiquette manuscrite : *Fait à Tournay par Ambroise de Comble, 1775.*

10. Violon. Etiquette imprimée : *Matthys Hofmans, tot Antwerpen.* Restauré par C.-C. Darche, 1870.

11. Violon de Matthys Hofmans (retouché).

12. Alto de Matthys Hofmans, non signé (retouché).

13. Alto. Etiquette imprimée : *David Dechler fecit in Roma. Anno 19.* (sic).

14. Alto (vernis orange doré), attribué à Bernardo Calcagnio (Calcanius). Gênes, première moitié du XVIIIe siècle.

15. Alto. Etiquette imprimée : *Joannes Baptista de Gabrielli Florentinus Fecit 1743.*

16. Alto. Etiquette imprimée : *Georg Kloz in Mittenwald an der Iser, 1775.*

17. Violoncelle d'André Amati, provenant de la chapelle de Charles IX, roi de France. Sur le dos, les armoiries royales de France, le chiffre royal : K, et la devise : *Pietate et Justitia ;* le chiffre et la devise sont répétés sur les éclisses. Restauré par C.-C. Darche, en 1861.

18. Violoncelle de facture française. XVIIIe siècle.

19. Violoncelle allemand, à tête de lion (traces de dorure). Fausse étiquette de Paul Alletse.

20. Violoncelle. Etiquette gravée : *No 21. Laurentius Josephus De Ligne fecit Antverpiæ 1759.*

21. Violoncelle. Etiquette manuscrite : *Fait à Tournay par Ambroise de Comble, 1775.* Restauré par N. F. Wuillaume en 1869.

Chez M. Paul Bergmans : Petit clavecin marqué :

ALBERTVS DELIN ME FECIT TORNACI 1766.

Lokeren. (Renseignements de M. A. Wauters).

Musée. 1. Flûte à bec avec ornements en ivoire ; fin XVIIe siècle (?).

2. Fifre (ou *arigot*), en os de mouton, percé de six trous, orné d'anneaux en argent ; ceux-ci portent, gravés, les noms des principaux membres de la gilde de Saint-Sébastien à Lokeren, à qui ce fifre fut offert par les archiducs Albert et Isabelle, en 1617, quand ils octroyèrent un privilège à la gilde. Parmi les noms, on remarque celui du joueur de fifre :

Jhan van Spae
feifelare van Lokeren.

Collection de M. H. van Hooff (place de la Station) : 1. Douze sonnettes romaines (?) (3 à 7 centimètres de diamètre).

2. *Tintinnabulum.*

3. Clochette romane, décorée des figures des quatre évangélistes.

4. Clochette satirique, XVIIe siècle.

5. Marque d'André Ruckers, facteur de clavecins anversois.

6. Harmonica Empire.

Malines. (Renseignements de M. G. Van Doorslaer).

Musée communal. 1. Grande flûte en bois noir, 4 clefs en argent.

2-3. Deux petites flûtes en bois jaune, 1 clef en laiton.

4. Petite en bois noir, 1 clef en laiton.

5. Flageolet en bois noir, bec en os.

6. Clarinette en bois jaune, à bec noir, clefs en laiton. Les instruments nos 1 à 6 sont dus au facteur malinois C.-J.-J. Tuerlinkx.

7. Grande flûte en bois noir, 1 clef en argent. Du facteur malinois B.-A. Steeghmans.

Collections particulières. Chez M. Gustave Van Hoey : plusieurs instruments anciens. Chez M. Cyrille Verest, directeur de l'Académie de musique : basson de C.-J.-J. Tuerlinckx.

Melle.

Musée du Collège. Instruments de musique orientaux.

Mons. (Renseignements de M. L. Devillers).

Musée du Cercle archéologique. Olifant en ivoire, que l'on dit avoir appartenu à Gilles de Chin († 1137). Dessiné dans L. Devillers, *Essai sur l'histoire de la musique à Mons.* (Mons, 1868), pl. III, n° B.

Eglise Sainte-Waudru. Grand orgue de l'ancienne abbaye de Cambron, acheté par la fabrique d'église en 1840. Cet instrument fut entrepris par Mathieu Le Roy en 1693.

Collections particulières. Chez M. Eugène Pourbaix, horticulteur (rue Verte, n° 10). Un serpent en cuivre, forme dragon.

— Il y a une trentaine d'années, M. Van Isterdael-Gigault, chef de musique (rue Verte), avait recueilli un certain nombre d'instruments anciens, parmi lesquels une « basse de viole monocorde » (trompette marine ?), signée : *Tobi 1740* (hauteur 1m85). Le sort de cette collection n'est pas connu.

Nieuport. (Renseignement de M. A. Heins).

Musée. Néant.

Ostende. (Renseignements de M. Ch. Gilleman).

Musée. 1. Ancien serpent (sans clefs). XVIIe siècle (n° 919).

2. Clavecin. XVIIIe siècle (n° 445).

3. Ophicléide, avec pavillon en tête de serpent. XVIIIe siècle (n° 926).

4-6. Trois clarinettes en buis, à 6 clefs. Vers 1830 (nos 918, 920 et 925)

5. Clarinette en buis, à 5 clefs. XIXe siècle (n° 916).

6. Clarinette en palissandre, à 12 clefs. XIXe siècle (n° 917).

7-10. Quatre bugles à pistons. XIXe siècle (nos 914, 915, 923 et 924).

11. Cor à clefs. XIXe siècle.

12-13. Deux trombones à coulisses. XIXe siècle (n° 921 et 922A).

14. Guitare (incomplète). XIXe siècle (n° 922).

Saint-Nicolas. (Renseignements de M. G. Willemsen).

Musée. Un serpent provenant de l'ancienne chambre de rhétorique de Rupelmonde.

Collections particulières. Chez M. Henri D'Hanens (Grand'-Place, 37). Un violon portant l'étiquette :

Joseph Guarnerius filius Andreæ fecit
Cremonæ, sub titulo S. Theresie, 1717.

C'est du grand-père maternel de M. D'Hanens, M. Edouard Janssens, que M. Jacobs, le violoncelliste bruxellois, acquit l'instrument d'*Amati* qu'il joue au concert.

— Chez Mme Jules Verdurmen (rue de la Station), deux violons. Le premier porte l'étiquette :

Barug Waulla
in Buessug 1676.

L'autre est marqué :

Attonius Hieronymus Et. Amati
Cremonen. Andreæ fils 1679.

et a été

Réparé par A. Goossens
Rue d'Epinne, 14, à Gand, 1852.

Soignies. (Renseignements de M. A. Demeuldre).

Musée. 1. Basson, provenant de l'église de Soignies.

2. Serpent. Même provenance.

Termonde. (Renseignements de M. A. Blomme).

Musée. 1. Serpent, provenant de l'ancienne maîtrise de la collégiale de Notre-Dame, à Termonde. XVIIIe siècle.

2. Une paire de timbales. Même provenance.

3. Basson. XVIIIe siècle (?).

4. Ophicléïde. Milieu du XIXe siècle.

5. Cinq clarinettes anciennes, incomplètes.

6. Quatre trompettes modernes, ayant servi pour l'*Ommeganck.*

7. Vielle.

8. Violon.

Tournai.

Musée d'archéologie. Plusieurs instruments anciens.

Collection particulière de M. A. Soil.

Ypres. (Renseignements de M. A. Heins).

Musée. 1. *Noordsche balk (hommel).* Donné par M. Van de Putte, curé de Boesinghe. Voir E. Vander Straeten, *Le Noordsche balk du musée communal d'Ypres*, dans *Annales de la Société historique d'Ypres,* t. IV (1869), pp. 1-13 (avec planche).

2. Théorbe. XVIIe siècle. (Cité, *ibidem*, p. 11).

3. Clarinette en cuivre, provenant des pompiers d'Ypres

4. Harpe, marquée : *Naderman, Paris.*

5-6. Flûte et *valiha* malgaches.

A-T-ON FABRIQUÉ DE LA CÉRAMIQUE A LIÉGE AVANT LE XIX[e] SIÈCLE ? QUELLE EST LA NATURE DES CÉRAMIQUES LIÉGEOISES ET A QUOI LES RECONNAIT-ON ?

Par Florent PHOLIEN.

En 1883, ont été publiés dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* deux articles sommaires relatifs aux faïences liégeoises, mais au seul point de vue de leur existence historique.

De fait, on a méconnu pendant longtemps les caractères qui distinguent ces faïences ; l'on ne s'était pas davantage préoccupé des autres produits céramiques qui avaient pu être fabriqués dans l'ancienne principauté, tels les poteries, les briquettes d'âtre, les carreaux de revêtement, etc.

L'absence de marques distinctives a certes contribué à entretenir l'indifférence longtemps professée à l'égard de nos faïences locales ; elle a, en outre, rendu très difficile leur classement. Leur similitude de décors avec des faïences étrangères a augmenté les hésitations quant à leur attribution réelle, et, par surcroît, les ouvrages d'auteurs sérieux, pas plus que les catalogues de musées, n'en faisaient la moindre mention.

La véritable raison de cette sorte d'abandon réside simplement dans ce fait que nos faïences se rapprochent

comme décors et formes de celles de Strasbourg, dont elles sont des copies plus ou moins fidèles.

Poussé par le désir de mettre au point cette intéressante question, je me suis livré non sans obstination à une étude approfondie du sujet et, après de patientes recherches, j'ai publié en 1906, une monographie aussi complète que possible de la céramique liégeoise [1].

Je ne referai pas ici l'historique des manufactures de céramique (poteries et faïences) qui furent ouvertes à Liége aux siècles antérieurs ; il suffit de signaler les principaux documents authentiques qui marquent leur existence et leur fonctionnement pendant près d'un demi-siècle (1767-1811) et que j'ai cités dans ma monographie :

Manufacture de faïence de Coronmeuse. Manuscrit aux Archives de l'Etat à Liége.

Octroi du 27 juin 1752. Conseil privé. Dépêches, nº 39, f. 210, vº.

Octroi du 29 juillet 1765. Conseil privé. Dépêches, nº 40, fol. 270, vº.

Capitation de la paroisse de Saint-Vincent-Fétinne, 1740. Archives de l'Etat, Liége.

Rapport sur le dénombrement des fabriques de céramique. Manuscrit du 9 février 1797, aux Archives provinciales, Liége.

Rapport sur l'état économique de la faïencerie de Liége. Feuille volante manuscrite, sans date (vers 1800), aux Archives provinciales, Liége.

Journal de fabrication par Boussemart. Manuscrit rédigé vers 1786-1800 et publié dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVII, 1883, pp. 251-284.

Thomassin, *Mémoire statistique du département de l'Ourte* (1800-1815).

(1) Florent Pholien, *La céramique au pays de Liége*, Aug. Bénard, 1906 (ouvrage illustré).

Gaillard R. V., secrétaire-général de la Préfecture, *Quelques souvenirs sur le Pays de Liége, suivis d'un précis statistique du Département de l'Ourte.* Liége, Desoer, 1804.

Gourmay, *Almanach général du Commerce*, 1788.

Oudiette, *Dictionnaire géographique et topographique*, Liége, Desoer, 1804.

Annonce commerciale, Gazette de Liége, 16 novembre 1757.

W*** (chevalier de), *Compositions précieuses pour peindre les porcelaines et les faïences entoutes couleurs.* Liége, J.-F. Bassompierre, 1772.

W*** (chevalier de), *Encyclopédie pratique ou établissement de grand nombre de Manufactures.* Liége, J. F. Bassompierre, 1772.

Catalogue de l'Exposition artistique à l'Emulation. Liége, 18 février 1783.

Catalogue de la Loterie en faveur des artistes liégeois, à l'Emulation. Liége, 1783.

D. Van de Casteele, *La faïence liégeoise*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVII (1883), pp. 245-287.

de Chestret de Haneffe (baron J.), *Encore l'ancienne faïence liégeoise. Ibid.*, t. XVII (1883), pp. 365-371.

Ed. Poncelet, *Les bons métiers de la cité de Liége. Ibid.*, t. XXVIII (1898), p. 212. *Echevins de Liége.* Amendes, années 1542-1550.

Th. Gobert, *Les rues de Liége*, v° Rue de la Wache (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 78).

Etc.

* * *

La principale des faïenceries liégeoises, laquelle occupa jusqu'à 75 ouvriers, est sans contredit celle qui était établie à Coronmeuse, c'est à dire au quartier Nord de la ville, et qui eut, dans la suite, à la Boverie, quartier Sud-Est, un moulin à broyer les émaux et les cailloux.

Le *Journal de fabrication* [1] de Boussemart, l'ancien et habile directeur de la manufacture en question, suffirait à lui seul pour prouver le fonctionnement de cet établissement, fondé en 1767 et fermé en 1811, ainsi que la production qui consista en fontaines, plats, assiettes, services complets de toutes espèces, pommeaux de canne, manches de couteau, pots à fleurs, statuettes de tout genre et même des statues de jardin, etc., etc.

***

On a parfois attribué les faïences liégeoises aux manufactures de Strasbourg, de Marseille, de Saint-Amand ou de Lunéville. A première vue, on pourrait, en effet, se méprendre parce que toutes se ressemblent plus ou moins; mais avec un peu d'observation et d'étude, on peut arriver à les distinguer.

Nous étudierons les caractères de nos faïences : voyons d'abord la pâte et l'émail.

Boussemart, dans son *Journal*, nous parle de certaines terres de la principauté dont la teinte est rougeâtre. Il nous parle également de certains amalgames de terres de provenances diverses, ce qui nous amène à constater que certaines faïences — la majorité — sont d'un aspect rosé que laisse transparaître l'émail, et que d'autres sont d'un gris ou d'un gris-rosé.

La pâte des faïences liégeoises est généralement friable, au grain peu serré. Les faïences de Strasbourg sont de pâte plus blanche.

Quant à l'émail, il est, le plus généralement et sauf évidemment les exceptions et les pièces défectueuses comme il s'en produit forcément dans la fabrication céramique, l'émail est, disons-nous, d'un beau blanc, épais et

[1] Ce *Journal* qui semble être plutôt un *vade-mecum* du faïencier, indique les recettes pour la formation des pâtes, choix des terres dans le pays de Liége, fabrication des couleurs, fondants et émaux, etc.

luisant. La beauté de cet émail est d'ailleurs reconnue et consignée dans un document déjà cité [1]. On rencontre cependant certaines pièces dont l'émail est un peu moins blanc, parfois légèrement crême. Parfois aussi, l'émail couvre mal.

Si nous examinons les formes ainsi que les destinations des pièces de faïence liégeoise, nous trouvons que c'est généralement, dans leurs grandes lignes bien entendu, les styles Louis XV et Louis XVI qui semblent avoir inspiré les modeleurs. Pièces festonnées ou chantournées, imitant les productions des manufactures étrangères, corbeilles ajourées, pièces cannelées et de fantaisie, etc. : les formes des assiettes de Strasbourg, par exemple, sont plus anguleuses que celles provenant de Liége.

Abordons ensuite les décors, la question qui mérite toute notre attention.

D'une manière générale, comme base de comparaison et comme trait caractéristique, le bouquet polychrome de Strasbourg est le plus finement peint, le plus varié de fleurs, le plus touffu de verdure.

Saint-Amand l'a imité assez parfaitement mais avec un peu moins d'art; Liége, à son tour, a reproduit ce bouquet en le simplifiant, en réduisant assez notablement la quantité de fleurs et de verdures.

De plus, la palette ou gamme des couleurs des faïences liégeoises est plus vivace; ses tons chauds et francs lui donnent un air gai et champêtre qui ne déplaît pas.

Les décors liégeois sont d'ailleurs multiples; outre le « bouquet polychrome », qui, naturellement, a été peint sous de centaines d'aspects, nous avons :

Le « sujet chinois » ou « *mandarin* », polychrome, bonhomme pêchant ou fumant, dans des attitudes plus ou moins pittoresques et en la même palette que le bouquet,

[1] Gourmay (1788) : « ... le vernis (émail) est beau, blanc et peu sujet à s'écailler. »



Décor au mandarin polychrome.
Diamètre moyen : $0^{m}225$.



Décors variés de « bouquets polychromes ».
Diamètre moyen : $0^{m}23$.

couleurs vives et bien cuites, sans altération. Ce décor mandarin n'a pas dû être beaucoup pratiqué à Strasbourg, car les auteurs, tels Garnier et Havard, en font à peine mention et les musées n'en possèdent qu'une quantité très restreinte ;

le bouquet, et le sujet chinois, parfois en *camaïeu vert* et



Encrier. — Longueur 0m20 ; largeur 0m15 ; hauteur 0m07.

en *camaïeu rose*. Ce bouquet par sa facture relève plutôt de la manière de Meissen ou de Marseille que de celle de Strasbourg. Toujours la question de copies, imitations... ;

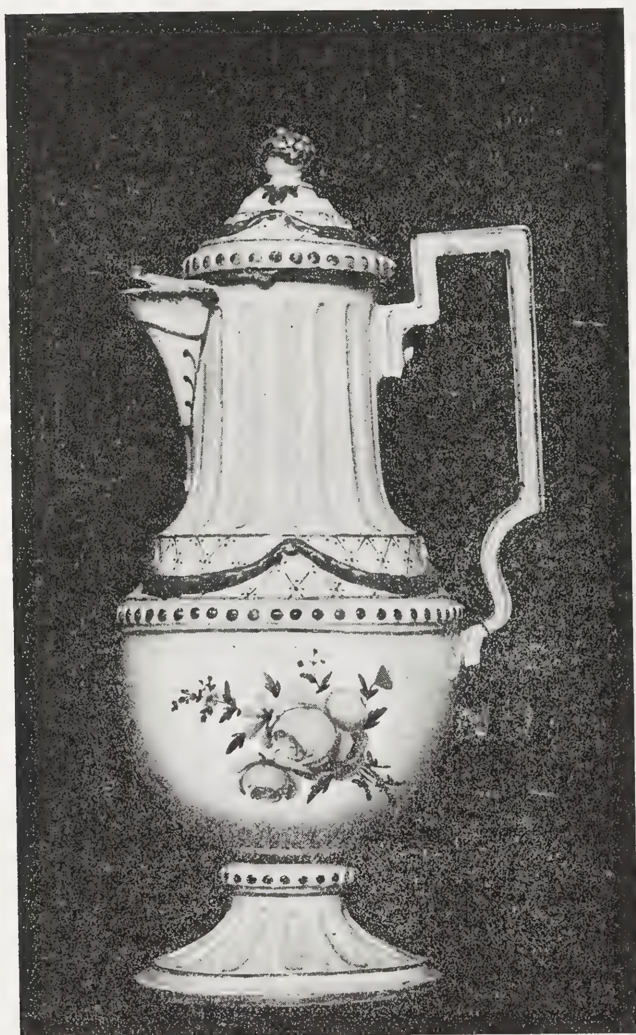
les *oiseaux* en polychrome ;



Décors « Oiseaux ». — Diamètre moyen : 0m23.

les décors fantaisie, filets, etc., en bleu ou autres couleurs.

Aucune, pour ainsi dire, de nos faïences, n'est marquée



Cafetière de forme Louis XVI.
Décor bouquets de fleurs polychromes, guirlandes vertes.
Hauteur : $0^{m}31$.
Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

et cela se conçoit. Tard venue dans le monde céramique, la faïencerie liégeoise a tout simplement reproduit, en moins bien parfois, j'en conviens, les décors et les formes des faïences à la mode, notamment celles de Strasbourg, que d'ailleurs d'autres manufactures et pas des moindres imitèrent à l'envi. Comme de nos jours encore, on se copie mutuellement, avec quelques légères variantes Et pour laisser supposer que c'était du « Strasbourg » on eut soin de ne point marquer les faïences de Liége, tandis que celles de Strasbourg, de Saint-Amand, etc , portent des marques distinctives bien connues.

Nous avons d'ailleurs envoyé quelques pièces de nos collections au Hohenlohe Museum, à Strasbourg, et au Musée de Cluny, à Paris, pour les faire examiner et comparer là, sur place, et les réponses furent concluantes.

Nous pourrons plus pratiquement et pièces en mains, faire les démonstrations devant nos confrères, au Congrès même, car il entre dans les intentions du Comité d'organiser une exposition des faïences liégeoises. Si ces dernières ne révèlent point un haut degré de perfection artistique, elles n'en constituent pas moins pour nous, Liégeois, une industrie d'art dont les efforts furent certes méritants et qui ajoutent un fleuron à l'encyclopédie des arts wallons.

LA PEINTURE MOSANE

Par G. JORISSENNE

Membre de l'Institut archéologique liégeois

Dans cette étude, il ne peut être question d'une histoire de la peinture sur les bords de la Meuse ; un volume serait nécessaire à pareil exposé. Il s'agit de prouver qu'il y a, en l'art mosan, des éléments assez généraux et significatifs par eux-mêmes ou par leur association pour que les œuvres de nos peintres soient reconnaissables dans le classement actuel. Il faut montrer qu'elles ne se confondent pas dans le groupement flamand auquel on les joint depuis trop longtemps, qu'elles ne sont reliées par aucun ombilic à l'école anglaise ni à la hollandaise, qu'elles se distinguent des écoles germaniques et que la peinture française n'a pas de droits spéciaux de maternité sur elles. Nous ne parlons pas de l'art espagnol, évidemment étranger à l'inspiration de nos artistes, mais nous établirons que, si l'art italien a souvent influencé leur technique et leur façon de concevoir, ils ont gardé néanmoins un fond national qui a suffi à rendre impossible toute confusion ; ainsi l'homme qui a le plus copié, tant pour son instruction que par goût, les maîtres italiens, Jean-Gilles Del Cour, a nettement conservé sa personnalité dans ses œuvres originales et y réunit la plupart des qualités attribuables aux peintures wallonnes.

La variété s'introduit approximativement de cinquante en cinquante ans dans les écoles particulières, c'est-à-dire celles qui relèvent de l'influence d'un homme supérieur ; les disciples modifient, améliorent, abandonnent plus ou

moins, dénaturent, méconnaissent la doctrine initiale; l'école disparaît de la sorte. Or, pour bien connaître la filiation des enseignements et des réalisations, il faudrait posséder à la fois des documents historiques et des œuvres testimoniales de tous ceux qui ont contribué à l'éclosion des écoles particulières. Comprendrait-on Rubens si l'on ignorait qu'il fut l'élève de Van Noort et de Van Veen, puis qu'il étudia Vinci, le Tintoret et le Véronèse en Italie? Et comment apprécierions-nous leur part d'influence si aucune de leurs œuvres ne nous avait été transmise?

Cette absence d'œuvres instructives est malheureusement fréquente dans la multitude de tableaux conservés par nos ancêtres; du moins, jusqu'à présent, n'est-on guère parvenu à découvrir le legs artistique de plusieurs peintres qui eurent pour disciples des hommes marquants, de véritables maîtres. Parfois nous avons des documents écrits sur la naissance, la mort ou même sur les travaux de ces artistes, mais on n'a pas encore réussi à déterminer leur lot dans les nombreux tableaux de maîtres inconnus. Nous savons, par exemple, qu'Antoine et son fils Martin furent deux hommes habiles du xve siècle et que le premier mourut avant 1525; il fit un *Jugement dernier* pour Saint-Aubin, à Namur et d'autres peintures désignées en divers contrats. Où sont ces œuvres? Existent-elles encore? Pas de réponse. Nous n'en savons pas davantage sur Arnold, sur Jean de Looz, auteurs de peintures murales, à l'église abbatiale de Saint-Laurent, à Liége, et à la chapelle d'Erard de la Marck, en son château de Huy, sur Jean Demeuse à propos duquel Abry qui a vu son *Adoration des mages*, nous apprend que Nicolas Quentin (1) y collabora et que ces artistes ont succédé « à Laurent et Jean

(1) Villenfagne dit Quento, en parlant de ces peintres d'après Abry, mais sans citer celui-ci. Les Quentin sont encore nombreux à Liége et dans la province.

de Weert jusqu'en 1525 », expression obscure qui signifie peut-être : ont gardé leur vogue jusqu'en 1525.

Voilà une série de noms qui ont lieu de stimuler notre curiosité, car ils sont ceux de contemporains notables du maître génial et universellement admiré au XVIe siècle, Lambert Lombard ; Jean de Looz et Jean Demeuse sont même cités comme ses patrons ; il doit avoir été apprenti chez eux. N'est-il pas désolant que nous ne possédions pas même une description de leurs œuvres ? Notons pourtant un détail que nous révèle Abry : « La Vierge, dans l'Adoration des mages (rois de Bethléem, selon son expression) est au-devant d'une tapisserie dorée, pendant par arrière elle, ce qui est bien peu conforme à l'histoire, mais ce qui en fait pourtant toute la beauté, parmi un très méchant fond. » Abry ne semble pas connaître les Vierges de Van Eyck, Van der Weyden, Christus, Memling, Lochner, etc., placées de même devant une tapisserie et les imitations qu'on en fit pendant plus d'un siècle après eux. Nous en retenons que Demeuse renchérissait sur les Flamands et les Allemands, car il enrichissait l'étable même où l'Enfant-Dieu était adoré. C'est un genre de transposition, et nous pourrions citer plusieurs faits analogues.

En ce qui concerne Lombard, cela ne nous apprend rien du tout, car il n'imita jamais son prétendu maître en cette manière fantaisiste, indice des préoccupations fastueusement religieuses, modernes, au détriment du souvenir historique.

Nous sommes privés de documents matériels sur Jean Taulier et Perpète qui furent les premiers éducateurs de Gérard Douffet (XVIIe siècle); le tableau qui ornait le maître autel de Saint-Martin à Liége et qui était dû à Taulier, a disparu au cours du siècle dernier. Taulier fut aussi le maître de Renier Lairesse. Trippez qui initia Bertholet Flémalle en son art, avant Douffet, nous est inconnu. Les œuvres des Coclers avant Jean-Baptiste n'ont été décrites par personne et nous avons établi à grand peine la descen-

dance de cette famille [1] qui, depuis le XVIe siècle jusqu'au XIXe, a fourni de nombreux artistes.

Il y a même des lacunes au XVIIIe siècle tout aussi difficiles à combler.

Une étude complète, logiquement suivie, capable de satisfaire aux exigences de la critique est donc impossible à l'heure actuelle ; mais les recherches, plus méthodiques aujourd'hui qu'autrefois, amèneront infailliblement des découvertes importantes d'ici à quelques années. En attendant, disons ce que nous savons, afin de pousser d'autres personnes, mieux outillées que nous, à prendre la parole.

Nous diviserons notre sujet proprement dit en trois parties : dans la première, nous étudierons le dessin ; dans la seconde la couleur et dans la troisième la composition.

Le dessin, ses caractères, son esthétique chez les artistes mosans.

Dès les temps anciens, l'habileté du dessin est un fait notable chez les mosans : les miniatures de Gonderanus en témoignent. Au XIIIe siècle, pour autant que nous soyons à même d'en juger par les épaves des guerres, des révolutions, des incendies, des inondations, du vandalisme et de l'ignorance destructive, nous n'avons vu naître ni un Giotto, ni même un Cimabue ; mais, avec des visages sommaires et peu expressifs, des têtes trop volumineuses, nous trouvons des personnages bien proportionnés pour le reste du corps, vêtus de robes ou de tuniques à plis simples et méthodiques, quelquefois très justes, ou couverts d'armures soigneusement étudiées ; les visages sont plus variés que les costumes, ceux-ci gardant un style décoratif, c'est à dire commun à toute personne de

(1) Voir nos études biographiques sur Jean-Baptiste et sur Jean-Georges-Christian Coclers.

même profession ou de même caste, et comprenant des attributs significatifs à cet égard, tels une couronne pour désigner des princes, une tête rasée avec un cercle étroit de cheveux pour distinguer les religieux des laïques. Les mouvements d'un groupe sont variés, même pour exprimer un sentiment pareil, que les temps successifs d'un mouvement soient représentés, ou que prévalent des nuances individuelles : les gestes sont sobres, très sobres ; même les actes de violence semblent perpétrés flegmatiquement, doucement. Les peintures de la châsse de sainte Odile (1292), au village de Kerniel, près de Looz, sont intéressantes à comparer aux miniatures de l'époque, sous ce rapport. Nous citerons particulièrement l'Apocalypse de saint Jean, conservée au Musée Wittert. Leur esthétique est évidente : elle ne tend à aucune idéalisation de l'être humain, à aucune déformation systématique ; les imperfections sont de tout genre et ne dépendent que de l'inexpérience manuelle. L'artiste travaille sans modèles vivants ; il a peut-être des croquis à sa disposition ou des œuvres plus anciennes sous les yeux. En tout cas, il synthétise comme celui qui travaille de mémoire et avec la naïveté des enfants.

Au XIVe siècle, à nous en tenir aux peintures murales de l'église des Frères-prêcheurs aujourd'hui désaffectée, à Maestricht, nous aurions des progrès à signaler, plus de noblesse, de grandeur, de majesté ; mais il reste à démontrer que l'auteur appartenait à la race wallonne. Nous passons donc, en notant qu'une autre œuvre, l'antependium de l'église Saint-Martin conserve les caractéristiques de la châsse de sainte Odile, mais avec des signes de souplesse et de grâce dans les attitudes et une relation plus normale entre la grosseur des têtes et la hauteur du corps. Le détail des milieux, paysages, cours ou maisonnettes est aussi charmant que naïf ; la perspective reste lettre morte ; les objets sont symboliques et non proportionnés aux personnages.

Le xve siècle, dans sa première moitié, devrait s'étudier dans les œuvres des grands artistes qui ont déserté les bords de la Meuse, mais avant l'époque de leur départ. Nous renonçons à cette entreprise, faute de compétence et de préparation en ce sens. Toutefois nous avons une observation importante à faire au sujet de la régularité des visages, dans l'œuvre des frères de Limbourg et des Van Eyck. Comme nous l'avons établi, il y a quelques années [1], une longue lignée d'artistes, depuis les Egyptiens jusqu'à nos jours, s'est caractérisée par une idéalisation prétendue de la figure humaine, laquelle paraît avoir charmé et ébloui les artistes et les profanes, quoiqu'elle ne soit qu'un retour aux mammifères et la relègue en-dessous des singes supérieurs [2]. Les de Limbourg et les Van Eyck, issus de la race mosane, ont continué à voir la figure humaine telle qu'elle est et n'ont pas cru qu'un retour à la bête pouvait servir à diviniser le type de leurs Vierges, de leurs Christs, de leurs saints et des hauts personnages. Or, tandis que les Van Eyck créaient dans les Flandres un courant facile à suivre pendant les siècles ultérieurs et que les de Limbourg exerçaient leur influence en France, dans ce qu'on appelle le cycle du duc de Berry, l'autre lignée avec Van der Weyden, Malouël et leurs imitateurs restait dans le courant des idéalistes à rebours. Certes, dans l'école française du xve siècle, le respect de la figure humaine est indiscutable chez beaucoup d'artistes et les mosans se sont peut-être trouvés d'accord avec eux; mais nous ne connaissons pas encore bien les noms et les attaches de plusieurs séries d'œuvres considérables; des noms d'apparence wallonne ont été découverts par M. de Mély, notamment, sur le livre du bon roi Alexandre : Hugo de Vosor, Senival, Simon (?) De Meuse ont parcouru

(1) *Chronique médicale*, Paris, 1905.

(2) Nous l'établissons scientifiquement dans un mémoire que l'Académie royale des Sciences appréciera dans peu de jours.

la même voie que les de Limbourg. Des recherches scrupuleuses permettront de rendre à chacun ce qu'il mérite.

En Allemagne, le courant issu d'Egypte s'était introduit largement aussi ; un autre maniérisme s'y combinait et nous n'en pouvons pas encore préciser l'origine ; mais nous voyons Meister Wilhelm et son école dénaturer la bouche physiquement et physiologiquement ; ils la rapetissent ridiculement et lui impriment des mouvements qu'ils rendent impossibles par la suppression des muscles appropriés à cet effet.

Voilà donc deux caractères qui différencient l'école mosane des écoles flamandes, allemandes et, *pro parte*, françaises avant le XVI[e] siècle. Ajoutons que le vice de construction faciale sévissait en Italie et que les belges ont travaillé pour la péninsule. On devra tenir compte, dans le classement des œuvres, miniatures et autres travaux, de ce que nous venons d'indiquer.

L'école dinantaise, dont les deux représentants principaux furent Joachim Patinier et Henri met de Blès, se préserve également de toute altération théorique dans le visage humain. Patinier, il est vrai, devient surtout le créateur du paysage pour le paysage même et excelle en perspective, en dessin délicat, minutieux sans préjudice à la grandeur panoramique, à l'harmonie des lignes. Il subit l'influence de Quentin Metsys et de Van Cleve dans le choix de ses personnages ; use-t-il des mêmes modèles qu'eux ou peint-il d'après leurs œuvres ? On peut se le demander ; mais on doit reconnaître qu'il corrige, en cette dernière hypothèse, les erreurs que Metsys doit à l'école de Van der Weyden et de Memling, erreurs souvent mitigées à la fin de sa carrière, comme nous l'avons montré ailleurs

Henri met de Blès vécut en Italie et en pays flamand sans perdre tout son naturel wallon. Paysagiste à la façon de Patinier, il compose des panoramas splendides, y mêle volontiers des ruines, des monuments somptueux ; son

dessin est exact, convaincu, mais témoigne d'une exaltation continue dans la conception ; il aime le bouleversement des rochers, en contraste parfois avec le calme des étendues planes ; il combine d'ailleurs des paysages ou des édifices pour la magnificence de ses personnages, et son dessin cherche la richesse des détails autant que celle des grandes lignes. Juppin, de Namur, et Fassin, de Liége, au XVIIIe siècle, comprendront le paysage et le dessin de la même manière.

Ainsi finit le XVe et commence le XVIe siècle.

Les trois derniers quarts du XVIe siècle sont complètement remplis par Lambert Lombard et son école. Cet homme éminent à tous égards obéissait à son gré, suivant les circonstances, aux tendances instinctives de son crayon et aux directions acquises par l'étude passionnée de l'antiquité païenne, surtout de la statuaire grecque, de même qu'il avait le goût des modèles vivants, originaux, marqués de singularité ou de force morale ; ses dessins authentiques et nombreux en font foi, ainsi que les quelques peintures soustraites aux pires fatalités. Il faut remarquer toutefois que le souvenir des types antiques est moins varié chez lui que la reproduction des visages contemporains ; dans cette seconde catégorie, on en trouve de petits, de grands, de trapus, de maigres, de gras, de beaux, de laids, à figure large, à figure longue, à cheveux de toutes nuances, quoique la rousse soit la plus affectionnée, à barbe longue, bouclée ou presque nulle, etc. La destruction de ses plus beaux chefs d'œuvre, lors de l'incendie qui dévora le château de Maximilien-Henri de Bavière, à Bonn, ne permet pas de formuler l'expression totale de ce grand artiste ; mais l'étude approfondie des œuvres exécutées par ses disciples, et surtout par les médiocres, en raison de leur imitation plus servile, dégagera l'équation des qualités communes au groupe et, par conséquent, originaires du maître. Nous avons entamé ce travail, mais il nous manque encore des éléments de diagnostic. Rien

cependant ne nous empêche d'affirmer le métier supérieur, souple, correct, méthodique, profond de Lombard ; il évolue du type conventionnel à l'étude pénétrante de la nature, appelant l'âme de son sujet sous la couleur ou le trait, exprimant tout ce qu'il veut par le geste ou le jeu des physionomies, échappant à toute formule d'organe quand il peint d'après le modèle et drapant les étoffes, construisant les édifices avec la même habileté qu'il trace des paysages attrayants, simples ou compliqués.

François Floris, Dufour et Suavius, probablement Lampson aussi, l'ont imité dans son dessin classique ; Ramey, Guillaume Key et Goltzius s'attachèrent davantage au principe de l'observation individuelle.

Dans cette école, aucune incorrection fondamentale, traditionnelle, théorique, conventionnelle, aucun byzantinisme exagéré. Le romanisme de Lombard ne fut pas exclusif ; la science, chez lui, ne détruisit pas les dons naturels et les instincts personnels ; mais son éclectisme intermittent lui fit suivre deux esthétiques qu'il combina parfois avec un étonnant génie ; pourrions-nous en citer un plus éloquent témoignage que sa *Descente de croix* (1) ?

Si la fresque du transept, à Saint-Paul de Liége, était la réalisation de ce sublime croquis, quelle perte immense et navrante avons-nous faite ! Quelle effrayante iniquité s'est commise par négligence et aveuglement à l'égard du maître le plus dévoué à sa patrie ! *Lugete, Musae !*

Comme nous l'avons dit au début, nous ne connaissons rien des éducateurs artistiques de Douffet, pas plus que de ceux qui formèrent Lombard, sauf Gossart qui l'italianisa. Nous verrons combien cela est regrettable lorsque nous parlerons de la composition. En ce qui concerne le dessin,

(1) Ce dessin appartient à la ville et se trouve à l'Hôtel dit d'Ansembourg. On peut voir que Lombard composait d'abord au crayon rouge ou au lavis, puis qu'il déterminait définitivement les contours à la plume.

Gérard Douffet garde l'héritage mosan et devient un portraitiste de haute valeur, sans conserver le rang suprême où était monté Lombard. Elève de Rubens, après avoir travaillé avec Perpète et Taulier, il échappe complètement à son influence, car deux ou trois types féminins dans le goût des épouses du maître anversois ne constituent pas un signe corporatif. L'Italie avait plus d'affinités avec ses tendances intimes et cela se voit surtout dans son coloris. Son dessin correct, méthodique, soigneux, aisé, tout-à-fait moderne, évolue d'un certain italianisme vers la nature, avec une interprétation légèrement magnifiante; les gestes sont justes et modérés, tournant à la distinction plutôt qu'à la vulgarité ; ainsi Vulcain, dans sa forge, ne manque pas plus de certaine élégance que de grandeur massive. Il préfère les hautes tailles, les jambes longues ; mais il aime la vigueur, le modelé sculptural, les mains puissantes. Toutes les proportions sont bien observées, et l'étude du nu lui plaît autant que celle des costumes. Les types ont la variété de la nature, mais sont choisis en vue de la composition. L'art des groupements l'a préoccupé ; il réussit à donner l'impression des cohues. Les personnages sont disposés et gradués selon les lois de la perspective et ses monuments sont également corrects. Ses costumes témoignent d'une certaine science historique, ont des plis simples, étudiés sans parti pris.

On conclura que, par son dessin, il était digne de fonder une école; son exemple fut fécond, sinon salutaire. Nous ne connaissons pas le nom de tous ses disciples, mais le XVII[e] siècle transforme, sous son impulsion, l'art décoratif en général et le modernise comme les Italiens en usaient chez eux. C'est une école de bourgeoisisme cossu qui prend des caractères cosmopolites et perd le sentiment du terroir. Nous sommes complètement d'accord avec notre éminent et regretté confrère, Jules Helbig, le premier historien de l'art mosan, lorsqu'il reproche aux peintres de ce siècle l'abandon des traditions locales et l'italianisme de seconde

main. « Souvent, dit-il, leurs travaux sont attribués aux maîtres de l'Italie et figurent dans les musées et les collections particulières sous des noms d'emprunt; d'autres pourront le constater avec orgueil; nous ne le ferons pas sans regret. » Il est certain que ce siècle a beaucoup contribué à l'effacement du nom wallon ou mosan de la carte européenne et, comme une transfiguration parallèle s'était accomplie au pays flamand, l'assimilation des deux races artistiques devint possible et presque rationnelle.

Les trois principaux disciples de Douffet, Bertholet Flémalle, Delcour et Goswin sont ses dignes continuateurs; le dessin de Bertholet est quelquefois moins ferme que celui du maître et quelquefois plus sec, au contraire; il donne souvent une taille exagérée à ses personnages principaux, en dépit de la perspective; Goswin consacra spécialement son talent aux fleurs, aux fruits et à la décoration; il a des ressemblances avec J.-B. Monnoyer, un lillois, mais donne plus d'ampleur que lui à ses lignes. Tous deux obtinrent de grands succès à Paris. Del Cour, le frère du sculpteur Jean, cherche moins le relief que Douffet et arrive à un charme discret par la grâce de ses lignes; sans imiter servilement l'ondulation en S de Raphaël, il introduit un sentiment analogue dans son dessin, d'ailleurs moins arrêté que celui du maître auquel il rendit tant d'hommages en copiant ses œuvres avec une conscience admirable. En étudiant de la sorte celui qu'on a appelé le dernier des primitifs, Del Cour ne perdit point le sens moderniste que Douffet lui avait inculqué, mais il garda mieux l'inspiration simple et modeste d'un artiste médiéval.

Carlier qui, malheureusement, mourut fort jeune, se signala par un dessin plus puissant, des types plus populaires, vigoureux, une gesticulation plus accentuée, mais juste toujours, une tendance plus française et sculpturale à la fois, des costumes à plis mouvementés et des groupements à la façon archaïque ; notons aussi que les person-

nages principaux reçurent, sans exagération ridicule, des dimensions corporelles en rapport avec leur rôle ; on reconnaît là le disciple de Flémalle. C'est l'artiste le plus génial du XVIIe siècle. Il promettait un peintre de premier rang à l'âge de la maturité intellectuelle.

W. Damery, Englebert Fisen et les Lairesse ont les qualités de leurs prédécesseurs, maîtres ou condisciples ; mais s'affilient par le dessin aux écoles italiennes d'alors, celles des Cortone, des Berretini, des Carrache surtout ; aussi joignent-ils l'élégance à une correction souvent irréprochable. Gérard Lairesse a des trouvailles étonnantes pour symboliser ses idées sous forme de personnages caractéristiques ; les types de beauté, de douceur sont exquis et innombrables en ses œuvres et toutes les passions ont été exprimées sur ses toiles ou dans ses dessins. La ligne lui obéissait autant que la couleur ; aussi sa personnalité se distingue-t-elle sans effort.

Les autres Damery comme les Lairesse, Walschartz, évoluèrent sous l'influence de l'Italie. Il en fut de même de La Fabrique, impressionné par le Dominiquin et le Guerchin, mais observateur sagace des détails techniques chez les autres et dans ses propres travaux, observateur aussi des types qu'il rencontrait ; on trouve en lui deux hommes, un italien par dénaturalisation regrettable et un wallon jovial qui aurait pu continuer l'analyse de la vie mosane à la façon de Lombard et avant que Delcloche, Aubée et Defrance ne la reprissent.

Enfin Edmond Plumier, Philippe Coclers et Jean-Baptiste, son fils, appartiennent encore au XVIIe siècle par leur style et leur dessin ; Plumier, élevé à l'école de Fisen, puis de Largillière, passa ensuite en Italie ; sa triple éducation se manifeste dans sa manière ; on remarque beaucoup sa façon de draper les vêtements et les tentures aux plis larges, courbés horizontalement, avec emphase, peut-on dire : c'est du Largillière.

Nous répétons que la probité du dessin éclate dans la

correction des visages, des mains et des pieds ; aucune déformation conventionnelle n'entache les peintures de cette époque.

Les artistes du XVIIIe siècle, ayant continué à prendre le chemin obligatoire de Rome [1], ne subirent guère l'influence de la rayonnante pléiade qui, en France, commence avec Watteau et donne si complètement la psychologie aristocratique du siècle, grâce à Boucher, Pater, Fragonard, Lancret, ces maniéristes volontaires et novateurs, habiles et même classiques quand ils le voulaient ; Latour et Delcloche s'en ressentirent seuls, étant d'esprit plus malléable et moins sévères que leurs concitoyens.

Nous ne trouvons donc, dans le dessin, ni des nez impertinents et libertins, comme il en pullulait en France, ni des bouches précieusement arrondies, à peine assez grandes pour un oui amoureux et trop petites pour un jamais convaincu ; les figures poupardes, réédition inattendue des « *dames et damoiselles tant poupines* » de Meister Wilhelm, Lochner, Burgmair et autres quatrocentistes allemands, ne séduisirent ni les acheteurs ni les peintres mosans ; Louis Bernard Coclers, un nomade, achalandé d'ailleurs à Paris comme graveur, ne les méprisa pas ; c'est une des rares exceptions à citer.

Si ce maniérisme fut exclu, la science du dessin malheureusement ne resta pas aussi solide qu'aux siècles précédents, affaire de légèreté, de négligence et non de mode et de convention. J.-B. Coclers, qui forme l'axe artistique de l'école liégeoise, dessinait cependant avec le même talent que ses prédécesseurs ; ses disciples (et presque tous les peintres du XVIIIe siècle le furent) ne recherchèrent pas sa sûreté de main ou ne furent pas contraints par lui

[1] Plus que jamais en honneur depuis la fondation Darchis (testament du 22 octobre 1696, approuvé par la Sacrée Congrégation du Conseil privé en 1712 seulement) en faveur « de ses compatriotes qui viendraient à Rome ».

à une discipline assez sévère ; nous ne sommes pas renseignés à cet égard. Pirotte, qu'on signale pour la pureté de son dessin, est souvent lâché, incorrect, banal, vulgaire par cette banalité même, et incapable de fixer les caractères propres d'une physionomie. Le régime de l'à peu près résulte, sans doute, de la dissolution fréquente de l'existence et répand beaucoup d'œuvres médiocres sur le marché. Aussi les portraitistes de valeur sont-ils clairsemés ; nous ne pouvons nommer que J.-B. Coclers, son fils aîné Philippe-Henri, Jean-Joseph Lion, l'admirable pastelliste, digne rival des Latour et des Peronneau, Lamet, P.-J. Delcloche, P.-M. de Lovinfosse et L. Defrance. Quoique paysagiste avant tout, le chevalier de Fassin fit quelques petits portraits à la Frans Hals, très intéressants par le galbe et la technique en général. Racle avait grande réputation de son temps; nous ne connaissons encore aucune pièce justificative de sa renommée. Une miniature signée Latour et représentant Marie-Joseph Chénier encore jeune a frappé notre attention et mérite qu'on recherche si elle émane de notre Jean Latour (mort à Roubaix en 1782).

Deux paysagistes, Juppin et de Fassin, que nous avons déjà nommés, dessinèrent avec autorité des panoramas composés au goût des Italiens ; ils étudièrent le feuillé dans des variétés spécifiques et les montagnes dans leurs profils liés à la nature des roches et à l'action des eaux ; leur perspective est savante et leurs effets souvent grandioses. On n'ignore pas que les paysages de Juppin eurent grande vogue pour l'ornementation des églises, du chœur particulièrement. Cette mode inconcevable fut cause de la perte, à Saint-Paul de Liége, des fresques peintes par Lombard.

Le coloris.

Nous n'aurons pas à entrer dans autant de détails personnels en ce chapitre que dans celui où nous avons essayé de donner la clef du dessin ; l'uniformité est, en

effet, plus tenace dans l'usage et le mélange des couleurs que dans la recherche précise et significative des formes. Certes, chaque peintre se crée souvent de petits procédés et en tire le plus de parti possible ; leur connaissance est même très utile à l'identification des œuvres. Tel n'est pas le but de notre travail ; nous nous proposons de montrer ce qu'il y a de général dans l'école mosane.

La palette des peintres mosans est limitée : six ou sept couleurs y figurent la plupart du temps. On peut le constater dans les portraits d'artistes armés de leurs pinceaux et le pouce gauche glissé dans la planchette traditionnelle, comme La Fabrique, Fisen, etc. Ils n'arrivent pas à la parcimonie de Velasquez, mais ils ne s'en écartent guère.

Ils ont un sens juste de l'harmonie des tons ; nous découvrons aisément la gamme de leurs combinaisons. Le ton fondamental se trouve ou dans le fond ou dans le modelé des figures et des choses inanimées; bien rarement l'artiste est parti d'une saillie claire de visage ou d'objet pour descendre progressivement aux nuances obscures des recoins. Cela prouve que ces peintres ne procédaient pas comme David, l'auteur du *Jeu de paume* inachevé, où l'on voit, sur la toile préparée en blanc, trois visages complètement terminés ; un point de départ semblable, défini et définitif, devient la tonique de la gamme. Dans le plus grand nombre des tableaux que nous avons étudiés, le modelé donne le ton de la gamme.

Les deux tons que l'on rencontre à des degrés peu différents de nuance, sont le bistre et le bleu. La terre d'Ombrie, la terre de Sienne et la terre de Sienne brûlée, ont joué un rôle européen pour le rendu général du relief; des artistes ont démontré naguère que c'est le fait de la routine et de l'imitation aveugle. Il est avéré aussi que les débutants, aujourd'hui comme au moyen âge, et les peintres lents à se développer, abusent de cette terre de la façon la plus déplaisante ; leurs élucubrations en prennent un

aspect de vulgarité qui étonne et éloigne le spectateur le moins expérimenté, tout-à-fait incapable d'expliquer sa répulsion. Ce défaut marque les débuts des écoles anciennes, comme les débuts des artistes pris individuellement, à moins qu'un maitre exceptionnellement inspiré n'intervienne.

Sous ce rapport, l'école mosane, en sa totalité, est restée une débutante, comme l'école italienne. Leur ciel est cependant peu analogue et l'atmosphère, avec ou sans nuages, est rarement comparable d'un pays à l'autre. Il n'y a pas moyen d'éluder la conclusion : c'est un faire traditionnel. On dirait, en vérité, que les peintres ont étudié la couleur à la clarté des bougies ou des lampes.

L'école mosane, comme l'italienne en son ensemble, affectionne le bistre assez foncé, mais ne va jamais jusqu'au noir. C'est un mérite à lui reconnaître.

Or, les contrastes excessifs semblent déplaire au tempérament wallon, bien plus qu'au germanique, par exemple, et cela se remarque en musique autant qu'en peinture. Il en résulte que les tons clairs sont bridés par le ton fondamental et n'atteignent pas souvent l'éclat ; peu de toiles, peu de panneaux mosans sont éblouissants ; il en est même un assez grand nombre de ternes. Cela jure avec le caractère jovial, gouailleur, expansif de la race. Quel motif, religieux ou autre, devenu instinctif à force d'être traditionnel, a pu donner aux peintres une tendance aussi hostile à la forme psychique de la multitude? Nous ne le saurons peut-être jamais.

Les débutants ont aussi ce signe particulier qu'ils ne conçoivent que l'ombre opaque ; ils ne perçoivent point les reflets que filtre en rayons légers l'atmosphère obscurcie; ils ne soupçonnent point le clair-obscur. L'école mosane n'est pas restée à ce degré de cécité ; la plupart de ses artistes saisissent ces jeux discrets de la lumière ; mais aucun n'en a tiré parti comme le Corrège et Rembrandt.

D'ordinaire, les personnages, les vêtements, les meubles, les monuments sont modelés par le même procédé. La gamme est donc générale pour l'œuvre.

Il est intéressant de noter ceux qui ont atténué l'opacité de l'ombre, avec un désir d'illuminer ainsi les ensembles ; au XVIe siècle, Frans Floris, Suavius et un autre disciple de Lombard, Lampson probablement, enveloppèrent les saillies vivantes ou inertes d'une ombre argileuse, jaune de limon diluvien ; et l'ensemble, effectivement, rayonne de jeunesse, de fraîcheur. Mais comme c'est bien là un parti pris en dehors de l'observation ! L'uniformité de ces ombres en intensité vous induit vaguement à chercher le nom du pays où les choses pourraient être éclairées de la sorte ; mais, ce pays, vous ne le découvrirez ni dans vos souvenirs, ni dans vos livres de géographie. Probablement Lombard, dans les œuvres encore enfouies au fond de logis ignorés ou dans ses œuvres anéanties, nous donnerait l'explication de ce maniérisme timide ; ses disciples ne l'auront entendu qu'à demi. Et nous pourrons admettre avec d'autant plus de raison cette hypothèse que la *Cène* qu'il peignit à 25 ans [1], se distingue aussi par des ombres de cette nuance, mais avec une variété logique, conforme aux relations de la lumière ambiante avec le recul des parties non éclairées. Plus tard, le maître a dû approfondir en son esprit ce problème important, surtout lorsqu'il aura vu les Memling et les Quentin Metsys.

Au XVIIIe siècle, de Fassin, Defrance et Aubée, son imitateur, Lovinfosse, Lion comprennent délicieusement le charme des ombres bien graduées et parfois atténuées à l'extrême. Toutefois ils restent, sauf Lovinfosse et Lion, indissolublement fidèles à la terre de Sienne.

La gamme bleue n'est pas celle de nos actuels impres-

[1] Nous sommes de ceux qui ne doutent pas de l'attribution à Lombard, étant donné que la technique du *Philoguet*, ce chef-d'œuvre, est la même que celle de la *Cène*.

sionnistes ; le bleu violet ou indigo n'est pas le ton fondamental de nos anciens mosans ; c'est un bleu grisâtre ou un gris bleuâtre, où pénètre parfois un peu de vert. Nos peintres le préparent par un mélange de blanc, de bistre ou de noir de fumée et de bleu d'outre-mer. L'origine de cette mixture nous paraît aussi indéchiffrable que celle de l'ombre uniformément brune. Elle est possible, comme l'ombre bistrée, en des circonstances déterminées ; mais nous l'avons cherchée en vain dans les conditions ordinaires de l'ensoleillement. Chose curieuse, elle s'observe quand un objet est éclairé par deux sources lumineuses d'intensité inégale ; c'est Goethe qui a observé ce fait le premier, pensons-nous, et a cherché à l'expliquer. Du côté de la lumière la plus intense, l'ombre est jaune ; du côté de la lumière la moins intense, l'ombre est bleu grisâtre ou bleu brunâtre. Mais comment tirer de là l'explication du système pictural en question ?

Ramey, élève de Lombard, adopte la gamme bleue, et nous avons induit de là qu'il a eu un maître avant Lombard. Del Cour a cela d'original qu'il n'a ni la gamme de son maître Douffet ni celle des Italiens ; son bleu grisâtre est très personnel. Flémalle prend une gamme bleue et sombre. Fisen, élève de Flémalle, adopte une gamme bleue, plus tendre que celle de Del Cour. Plumier, son disciple, fond ses sujets dans une atmosphère bleu brunâtre, malheureusement trop opaque. Jean-Baptiste Coclers fait de même ; et nous avons dit que Lovinfosse et Lion adoptent deux gammes suivant leur caprice ou le but qu'ils se proposent. Le plus intéressant des mosans est Gérard Lairesse ; il a commencé par la gamme brune, même assez foncée, comme on le voit dans Orphée et Euridyce aux enfers ; il avait 21 ans alors. Plus tard, il évolua vers la gamme bleue et aboutit à une nuance délicate qui lui est propre, gris bleu verdâtre, qui n'est pas celle de Mirevelt, mais a le même charme que celle-ci ; quel est le degré de parenté entre ces deux gammes ?

Nous l'ignorons ; peut-être Lairesse ne l'a-t-il dit ni écrit à personne. Nous avouerons, au surplus, que nous avons peu lu ses ouvrages. Au surplus, Bertholet Flémalle nous paraît l'initiateur de tout le groupe.

Faut-il indiquer quelques erreurs commises par certains peintres? Ce serait long. Nous n'en citerons qu'une à titre d'exemple. Pirotte, dont les ombres sont brunes et fortes, a parfois du bistre, des blancs et des rouges vifs juxtaposés de façon crue et irritante ; c'est un défaut rare dans l'école mosane, très rare même. Il y a, à Saint-Martin de Liége, un tableau attribué tout entier à Fisen, où les anges ont le même défaut ; or, cela est tellement contraire à la technique du maître que nous pensons qu'Olivier Pirotte a collaboré à l'œuvre ou l'a retouchée ; il s'agit de l'apparition de la Vierge à sainte Julienne et aux bienheureuses Ève et Isabelle de Huy. Nous citons le fait pour montrer l'intérêt de l'étude méthodique des tons.

Un autre problème du coloris est la translucidité relative, la vitrification des couleurs ; il est essentiel pour que la peau humaine paraisse vivante et que la lumière semble pénétrer à une profondeur infiniment petite, mais réelle, de la surface. C'est ainsi que se réalise la morbidesse. Les primitifs, selon l'expression courante, sont arrivés malaisément à cette perfection et comme, en outre, ils arrêtent durement leurs contours et délimitent même les organes et les fragments de peau soit par des rides qui semblent des crevasses insondables, ou par des tons insuffisamment fondus, la figure totale manque d'unité. Nous pensons que Lambert Lombard est le premier qui ait réalisé une face humaine en tous ses attributs vitaux et l'ait baignée d'une atmosphère qu'on sent passer derrière la tête même, comme nous le voyons dans la réalité. Bartholomé Bruyn qui a également rendu ces délicates nuances de la vie et qui est le contemporain de Lombard, n'est pas arrivé aussi vite à son but. Le Philoguet de Lombard est complètement moderne ; le portrait de Lombard par lui-

même est une œuvre qui n'a pas été surpassée et qui met le comble à la gloire méritée de ce beau et noble génie.

L'étude du paysage reste à faire ; nous ne voyons jusqu'à présent que des différences individuelles; Patinier et Blès, Juppin et de Fassin ont fait école ; mais nous ne connaissons pas encore leurs élèves et leurs imitateurs, à peu de chose près.

La composition, les concepts, la disposition géométrique.

Il est malaisé de définir ce qui appartient à la science acquise, à l'imitation, à la tradition dans les conceptions de nos artistes mosans et ce qui leur revient comme part instinctive. Déjà l'ignorance où nous sommes des œuvres, médiocres probablement, méconnues à coup sûr, exécutées par les éducateurs des maîtres principaux, nous prive d'un élément précieux de jugement. Avaient-ils plus de naïveté et de sincérité que leurs disciples? Ceux-ci, en les quittant pour aller étudier l'art des étrangers, se sont peut-être trop engoués des choses qu'ils comptaient bien admirer *a priori*.

Le byzantinisme intense s'est éteint dès le xv[e] siècle sur les bords de la Meuse ; mais on discerne son influence dans Patinier, dans Ramey à ses débuts, c'est-à-dire avant son entrée dans l'atelier de Lombard ; Suavius en tient, à la façon de Donatello, dans ses gravures.

L'archaïsme ne déplaisait pas à Lombard lui-même : sa *Cène* et plusieurs dessins nous en sont garants ; mais il le métissait de réalisme, comme le firent certains de ses élèves, l'auteur encore inconnu des *Nativités*, par exemple, celle de Saint-Denis et celle de l'Hôpital de Bavière, l'auteur de la *Descente de Croix* à l'église de Jupille, l'auteur des histoires de saint Denis l'aréopagite, à Saint-Denis également, etc. Mais Lombard se fit un autre genre d'archaïsme en transplantant le grec et le romain dans ses

compositions, comme nous l'avons déjà signalé à propos de son dessin. Ramey le suivit dans cette voie, ainsi que Dufour de Jalhea, celui-ci visiblement attaché au symbolisme, à l'allégorie selon des tendances, moins accentuées, de son maître.

Les sujets religieux furent exclusivement admis jusqu'à l'époque de Blès et de Patinier ; Lombard traita indifféremment les sujets chrétiens, païens, profanes, anciens ou modernes. Le XVIIe siècle fournit surtout des tableaux religieux et des portraits. Le XVIIIe s'émancipa plus ou moins rapidement ; La Fabrique et Coclers, nés au XVIIe siècle, semblent avoir provoqué le mouvement nouveau. La peinture de genre, la décoration des salons devinrent rémunérateurs comme en France, en Angleterre et en Allemagne. Les peintures de mœurs locales eurent peu de vogue avant Defrance ; Delcloche s'y était essayé ; Aubée imita Defrance, son cadet. Jean Latour essaya de répandre chez nous les bergeries de Paris, déjà introduites par les Dumoulin ; mais le succès ne fut pas comparable à ce qui se passait en France ; on achetait d'ailleurs des Français. La décoration consista plus souvent encore en fleurs, fruits ou paysages. Jean-Georges-Christian Coclers et d'autres Coclers, plusieurs Morel, les Redouté enrichirent les trumeaux, les dessus de portes, les cheminées de vases et de fleurs, fort habilement peints.

Si nous étudions, après les concepts, la disposition géométrique des personnages et des objets, nous constatons que la perspective est comme un art instinctif chez les mosans. Plusieurs la possèdent scientifiquement et réalisent des arrangements merveilleux d'exactitude. Lombard fut, comme on sait, un architecte génial et novateur ; il transmit les éléments de son savoir à ses successeurs. Suavius et d'autres furent architectes comme lui. Et l'on voit, dans la suite, plusieurs peintres pratiquer avec succès la composition architecturale.

Il est étonnant de revoir au XVIIe siècle l'absence de

perspective qui ne gênait pas les yeux et les esprits avant la fin du xve. Douffet, dans une composition savante et naïve à la fois, reprit la disposition archaïque de la simultanéité de scènes étrangères entre elles ; nous faisons allusion à la Glorification de saint François d'Assise par le pape Nicolas ; à ce retour médiéval de conception, il faut ajouter plusieurs fautes de dimension dans les personnages. Mais ce qui n'est qu'une erreur par distraction chez Douffet devint un système chez Bertholet Flémalle, son disciple. Il reprit la psychologie des Bouts et des primitifs allemands ; les personnages principaux reçurent une taille plus considérable que les comparses ; ceux-ci, fussent-ils à l'avant-plan, n'obtinrent qu'une figure rapetissée. Il est stupéfiant de constater que le doux et bon Flémalle ait fait admettre ses toiles partout, sans récriminations, malgré son obstination enfantine. Ses disciples seuls paraissent avoir protesté contre sa manie en ne l'imitant pas ; les critiques n'y ont point pris garde.

Nous ne croyons pas que la disposition des personnages ait fait l'objet de préceptes magistraux, parce que les disciples adoptent des lignes fondamentalement différentes chez leurs éducateurs et leurs camarades. Trois arrangements prévalent : le triangle, les lignes obliques parallèlement tracées de droite à gauche ou de gauche à droite, et de haut en bas, enfin les arcs de cercle Ces lignes fictives rattachent les têtes ou les parties lumineuses d'un même plan ; on trouvera quelquefois des arrangements d'ordre différent dans une succession de plans ou à des hauteurs diverses, tout cela habilement bâti et avec une aisance naturelle.

Il ressort de notre étude que le Mosan est épris d'harmonie ; il la veut dans les lignes, dans les groupements, dans les gestes, dans la couleur ; l'asymétrie lui est peu sympathique mais la symétrie stricte lui déplait également ; il aime l'équilibre dans la variété. Sa sobriété artistique

résulte d'une certaine timidité dans le cœur et sa confiance en soi n'a jamais été suffisante pour donner issue à des explosions inattendues. Le Mosan, comme le Lorrain, maniant volontiers l'ironie, la redoute pour lui-même et renforce ses tentatives par un étayement exotique.

LES TRANSFORMATIONS DE L'ARCHITECTURE DES MAISONS BOURGEOISES, A LIÉGE, DEPUIS LE XVIE SIÈCLE

Par Eug. POLAIN

Le xvie siècle, dans sa première moitié, du moins, avait été une époque de merveille pour le style gothique. Unissant aux lignes du gothique la richesse d'ornementation de la première Renaissance, si tant est qu'on puisse faire remonter jusqu'à celle-ci, ce dont nous ne sommes pas du tout convaincu, les rinceaux de feuillage et la décoration luxuriante du tertiaire, ce dernier style nous avait donné cette belle architecture gracieuse et somptueuse dont on peut se faire une idée par l'inspection de Saint-Jacques et du Palais. Dans ce dernier toutefois, les colonnes, que certains voudraient rattacher à une influence du style mauresque, se ressentent nettement de la Renaissance.

Le gothique, néanmoins, jetait son dernier éclat. Encore employé pour de grands monuments, il était déjà presque délaissé dans l'habitation civile. Par un retour singulier, l'ogive gothique, née de la rupture de l'arcade en plein cintre, tend à abaisser, en l'élargissant, l'angle de sa partie supérieure, d'abord jusqu'à l'anse de panier puis enfin jusqu'au plein cintre un peu surbaissé, que l'on remarque, accompagné de la moulure caractéristique et parfois des colonnettes du gothique, dans nombre d'anciennes maisons qui, pour la plupart, pensons-nous, appartiennent aux deux

premiers tiers du xvie siècle. Une autre transformation, qui se remarque en France à la suite de la guerre de Cent ans et que l'on attribue à la conquête anglaise, consiste dans l'écrasement de l'ogive en tiers point jusqu'à former une simple accolade ou même, plus simplement encore, par la suppression de l'angle du cintre, un linteau recti-

Fig. 1

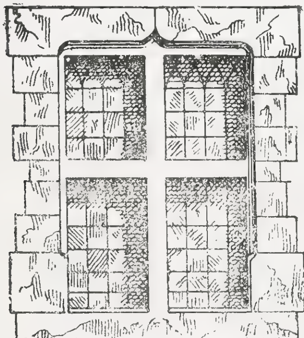


Fig. 2

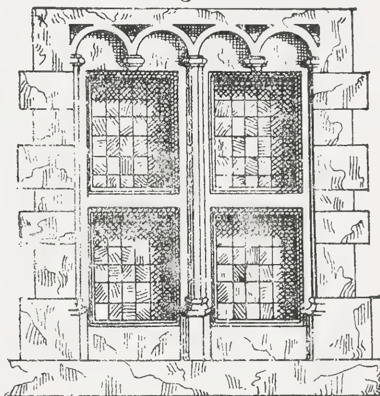


Fig. 3

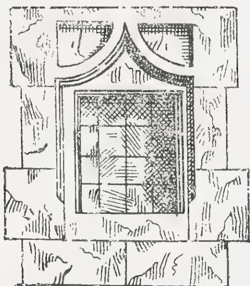
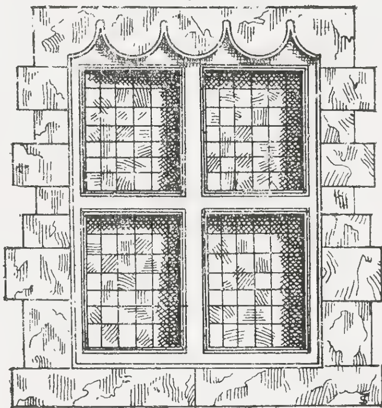


Fig. 4



ligne raccordé aux montants par des courbes assez courtes (fig. 1). Dès le xve siècle, l'accolade se montre dans l'architecture de notre pays et elle semble même avoir précédé le retour de l'ogive en tiers point au plein cintre. En même temps que celle-ci, réservée aux portes, on voit,

parfois, aux linteaux des fenêtres,des arcatelles géminées, portées aux montants par des colonnettes (fig. 2). Il arrive aussi que l'architecte retourne sens dessus dessous l'ornementation du linteau, c'est-à-dire figure par dessous l'extrados des arcades, au lieu de l'intrados, ou compose, aussi à l'envers, une réminiscence du tiers point (fig. 3 et 4). Ce sont là, on en conviendra, des signes de décadence.

Dans le dernier tiers du XVIe siècle, l'architecture gothique a cessé de plaire, et son abandon est en grande partie dû, semble-t-il, à l'influence de Lambert Lombard, qui s'appliqua à transporter à Liége le goût de la Renaissance qu'il avait pris en Italie. C'est tellement sensible à cette époque que, tandis que l'on avait, au commencement du XVIe siècle, reconstruit Saint-Jacques en gothique tertiaire, on l'acheva par le portail nord, construit en style Renaissance du plus bel effet, portail qui, suivant la tradition, avait été dessiné par Lombard lui-même. A partir de ce moment, la Renaissance triomphe, notamment dans la belle architecture de la Maison Porquin, malheureusement démolie et dans quelques autres habitations du même genre, encore debout actuellement. Mais, dans ces exemples, ce sont surtout les lignes architecturales qu'il faut admirer et qui sont du plus bel italien, tandis que dans un autre genre, c'est la décoration qui apparaît à l'œil. On en voit notamment des exemples sur maintes pierres tombales de cette époque, où figurent des colonnes à renflements, décorées de rinceaux de feuillage, de volutes, de masques, de têtes de guerriers coiffés du casque singulier que les sculpteurs du XVIe siècle donnent aux condottieri italiens. On en trouve de pareilles dans l'œuvre des graveurs allemands et français de l'époque de Charles-Quint et de François Ier et au lieu de chercher dans le mauresque, l'idée des colonnes singulières du Palais de Liége,c'est à ces ornements un peu lourds, trop somptueux, que nous serions plutôt tenté de les apparenter. Le style adopté par Lombard est plus classique, et les ex-votos

en marbre, de la fin du XVIe siècle que l'on remarque dans plusieurs de nos églises, certaines niches, chambranles de portes, ornementations de corniches, d'autres détails que nous pourrions citer nous le montrent tel qu'il fut compris à la fin du XVIe siècle, car c'est sous le prince-évêque Ernest de Bavière, grand admirateur de l'Italie, que la Renaissance s'établit définitivement. Elle ne réussit pas cependant, à se généraliser, comme style d'architecture dans l'habitation privée. Les exemples sont plutôt rares et l'on ne pourrait guère trouver de remarquable, dans ce style, que la maison de Soer, rue Haute-Sauvenière, faussement attribuée, suivant nous, à Lombard. Si l'ensemble est séduisant, il faut bien avouer que le détail est pauvre d'imagination et que l'ornementation se réduit à la répétition d'un ou deux motifs. Peu appliquée à la construction totale de maisons, la Renaissance, toutefois, ne laissa pas d'être employée à la décoration et c'est plutôt par fragments, dans des détails, qu'on la retrouve à Liége. Ce style, en effet, se prêtait peu et au climat de Liége et à la nature de la pierre employée dans le pays. Il suffit pour s'en rendre compte, d'examiner l'état dans lequel se trouve le beau portail de Saint-Jacques : les parties fortement moulurées ont été brisées par la gelée et l'humidité a complètement rongé les bas-reliefs.

Dans ces conditions, le style Renaissance ne pouvait convenir aux maisons liégeoises, si ce n'est dans la maison construite en bois où apparemment, la sculpture était recouverte de peinture. Le résultat le plus patent de l'adoption, à un certain moment, du style Renaissance fut de faire disparaître les dernières traces de l'ornementation gothique : accolades aux fenêtres, cintres aux portes, colonnettes, moulures, et même du chanfrein qui, à défaut de moulures à fortes gorges, ornait les chambranles et linteaux. A part cela, l'aspect même de l'architecture demeure gothique ; il n'y a, le manque de décoration à part, aucune différence dans l'aspect, entre une maison du

commencement du XVIe siècle à fenêtres en accolades, et la Maison Curtius, bâtie cependant au plus beau moment du triomphe de la Renaissance (environs de l'an 1600) et dont l'intérieur est incontestablement de ce style. Pendant tout le XVIIe siècle, c'est l'aspect général de la Maison Curtius, qui demeure le type courant de l'architecture civile à Liége. Façade à nombreuses fenêtres très rapprochées, à meneaux, découpées en petits carreaux, sans aucune sculpture pour ainsi dire sur la façade; rez-de-chaussée, cordons et montants des fenêtres en pierre bleue, se détachant sans aucun relief sur les murs de briques rouges, ancrages multiples en fer forgé, toitures fortement avançantes, soutenues par des consoles à moulures tourmentées et à glands, entre lesquelles, parfois se placent comme ornements, des métopes, des figures géométriques, ronds, carrés, losanges, des têtes ou de petites scènes sculptées. Les corbeaux gothiques à masques grimaçants, les bandes de bois sculptées des corniches ont disparu.

Plus tard, vers le milieu du XVIIe siècle, nous verrons un cordon composé d'un tore et d'un congé s'allonger horizontalement en dessous du seuil des fenêtres et la corniche à consoles remplacée par une forte moulure, très travaillée, parfois en bois, plus souvent en pierre. C'est à peu près, au XVIIe siècle, la seule manifestation du style Louis XIII. Quelques maisons, assez rares toutefois, montrent cependant une ornementation de rinceaux de feuillages comme on en peut voir dans la rue du Pont, en Neuvice et dans la rue Puits-en-Sock (Outremeuse). Elles sont toutefois l'exception.

Le bombardement de 1691 peut compter comme l'un des événements qui ont eu le plus d'influence sur la transformation de l'architecture bourgeoise à Liége. Le Marché, les rues du Pont, Neuvice, Féronstrée, la Batte et ses environs, le vinâve d'Outre-Meuse avaient eu beaucoup à en souffrir. Nombre de maisons étaient incendiées ou démolies par les boulets rouges de Boufflers et sans doute,

avons-nous perdu, dans ce désastre, beaucoup de curieux exemples des anciennes habitations liégeoises du XVIe et du XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, ce bombardement fut, pour beaucoup, l'occasion de reconstruire leur maison et, comme cela se remarque toujours en pareil cas, la fantaisie des propriétaires eut, sur cette reconstruction, beaucoup moins d'influence que la tradition, l'imitation des voisins et la mode régnante. La tradition, c'était le style dérivé à la fois du gothique et de la Renaissance que nous avons décrit plus haut avec ses multiples petites fenêtres qui faisaient ressembler les maisons à des cages et qui était employé aussi bien dans les maisons construites en pans de bois que dans celles bâties de pierres et de briques. La mode, c'était un style rappelant le Louis XIII et le Louis XIV et dont on peut se faire une idée très exacte en parcourant le Marché, la rue du Pont, les alentours de la Boucherie et le quai de la Batte.

Le style traditionnel est cependant plus orné qu'il ne l'était auparavant; les moulures des seuils de fenêtres et du toit sont plus jolies de galbe et l'on sent sur elles l'influence exercée par le voisinage d'un grand style. Elles ne sont plus faites non plus, semble-t-il, par de simples maçons, au travail purement traditionnel; ce sont évidemment des architectes qui les ont conçues et j'irai même plus loin en émettant l'idée que deux ou trois architectes seulement y ont travaillé. Tout en faisant la part de l'imitation entre voisins, on remarque, en effet, que les proportions, les dispositions et surtout le galbe de leurs moulures, véritable signature, sont sensiblement les mêmes. Il semble que, ainsi qu'on le voit encore aujourd'hui, le même architecte ait bâti, en même temps, toute une série de demeures voisines ou peu éloignées les unes des autres.

La même observation s'applique aux maisons construites d'après les nouvelles idées. Elles se ressemblent mais on

voit que leur architecte n'est pas encore familiarisé avec la nouvelle manière et qu'il ne sait pas en tirer tout son parti. Au rebours des maisons traditionnelles, plutôt plus ornées que leurs devancières, les bâtiments de nouveau style sont d'une grande simplicité. Elles valent surtout par leurs grandes lignes et toute leur décoration consiste dans le mouvement des linteaux et des clefs de voûte des fenêtres. On peut, sur le Marché, se rendre compte des ressemblances et des différences de ces détails. A part cela, toutes les maisons sont sœurs ou du moins cousines germaines. Un de leurs éléments caractéristiques est la présence aux fenêtres, de galeries, de balcons en fer forgé, parfois d'un charmant dessin. En même temps disparaissent les saillies des façades sur la rue, les *teutais* au dessus des portes, les seuils avançant; les enseignes au lieu de s'étendre sur la voie publique, sont fréquemment sculptées à même la façade et l'alignement est plus régulier. C'est d'ailleurs, le résultat de règlements pris, à cette époque, pour les constructions et reconstructions des maisons.

Les façades, toutefois, ne garderont pas longtemps la simplicité des premiers essais du nouveau style. Les Liégeois qui, dans les meubles, ont exercé leur ciseau aux volutes, aux feuilles d'acanthe, aux palmes, aux rocailles, aux lignes recourbées, veulent également transporter ces ornements aux façades des maisons et le XVIII[e] siècle va nous les montrer aux linteaux courbes des fenêtres dont la clef de voûte sera souvent ornée de motifs du style Régence ou Louis XV. La pierre bleue de la Meuse se prête à merveille à cette fantaisie, le Liégeois le sait, mais l'expérience lui a appris aussi qu'il ne faut pas exagérer le haut relief de la sculpture, de peur de le voir se briser et, de même qu'il agit pour ses meubles, où la décoration est plutôt traitée en bas relief peu accentué, ainsi fait-il pour l'ornementation de sa maison: la sculpture se réduit à quelques cordons droits aux extrémités recourbées et à

quelques feuilles d'acanthe, coquilles ou rocailles à la clef de voûte, sans grand relief. L'ornementation ainsi comprise sert plutôt à relever et à dater les lignes générales, très élégantes, de la construction. Ainsi alla le XVIIIe siècle, qui subit tantôt l'influence française, délicate et légère, tantôt l'influence allemande, plus lourde et plus massive.

A la fin du XVIIIe et surtout aux premières années du XIXe siècle, on tenta quelques essais de Louis XVI, mais sans grand succès. Ce style, pour ne pas paraître rigide et froid, trop géométrique, demande une très grande légèreté dans l'exécution et une précision qui ne convenait guère au tempérament fantaisiste des Liégeois que, du reste, la conquête avait appauvris. C'étaient en général, des seigneurs de la cour du prince, des chanoines, qui avaient fait bâtir les belles maisons du XVIIIe siècle et la révolution les avait fait fuir ou ruinés. Le style Empire ne se traduisit guère, dans les maisons liégeoises, que par des décorations intérieures, exécutées spécialement sous le régime hollandais et les premières années de l'Indépendance. A ce moment, les façades, en briques recouvertes de plâtras, sans aucun caractère, plates, mornes et tristes, prirent cet aspect ennuyeux et monotone que l'on remarque dans les constructions élevées jusqu'aux environs de 1870. L'aspect n'a commencé à se modifier qu'après cette époque, où, après la Renaissance flamande et le Modern-Style, on s'est repris d'une belle ardeur pour les jolies productions du XVIIIe siècle, en restaurant ce qui était resté à peu près intact, en construisant même, comme quelques-uns l'ont fait, en Régence ou en Louis XV, en attendant que la faveur revienne aussi aux jolies et riantes « Cages », si claires du XVIIe siècle ou au somptueux gothique du XVIe siècle.

Ajoutons pour terminer ces quelques pages, un peu hâtives, qu'on est encore assez loin de la connaissance exacte des caractères de notre ancienne architecture. A peine le goût du public est-il réveillé de sa torpeur, et

l'étude que l'on fera de ce qui reste encore de nos anciennes demeures bourgeoises si souvent transformées et abîmées, est l'une des plus ardues. Il en existe néanmoins encore de beaux spécimens et nous serions heureux pour notre compte, de voir non seulement les historiens et les archéologues, mais aussi et surtout les architectes et le public en tirer le meilleur profit. Nous aurons d'ailleurs plus tard à revenir sur ce sujet, avant de donner nos conclusions comme absolument exactes.

INSCRIPTION MÉTRIQUE

DES

THERMES ROMAINS TROUVÉS A ARLON

(1907)

par J.-P. WALTZING,

professeur à l'Université de Liége.

Pendant l'été 1907, des travaux de déblaiement furent exécutés par le gouvernement entre le hall des machines de la gare d'Arlon et l'ancien cimetière, qui entourait autrefois l'église disparue de Saint-Martin. Des substructions romaines et des sépultures, anciennes et modernes, furent mises au jour. Notre intention n'est pas de décrire ici ces découvertes : deux témoins oculaires en ont rendu compte [1]. Nous voulons seulement parler de l'inscription latine dont les fragments éparpillés, au nombre de quatre, ont été tirés du sol les uns après les autres. En effet, jusqu'ici, cette inscription, aussi difficile à reconstituer qu'elle est intéressante, n'a pas été convenablement publiée.

Elle est gravée sur une pierre calcaire épaisse de 0^m04; le fragment le plus grand *(a)* a 0^m27 de haut et 0^m28 de large. Elle est encadrée d'une moulure assez élégante.

(1) J.-B. SIBENALER, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 42 (1907), et abbé F. LOES dans *Annales du XXIe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, tenu à Liége (1909).

Les caractères ont 0m035 de haut. Les deux grands fragments *(a* et *b)* s'adaptent l'un à l'autre en bas, et les mots qui commencent sur l'un sont continués sur l'autre : *excipimur* et *nec satis est.* L'un des petits fragments *(d)* nous donne quatre lettres de la dernière ligne : EFAT; car il porte la moulure en bas; l'autre *(c),* qui porte la moulure en haut, nous a conservé quatre lettres de la première ligne : CVRI. Les deux grands fragments ont conservé les restes de six lignes : rien n'indique qu'il n'y en avait pas davantage, car le haut a disparu.

On pourra voir, sur la figure, comment les fragments doivent être agencés. La place exacte du fragment *c* est incertaine. (Voyez aussi la planche XXXV, fig. 1).

Deux choses sont sûres. La première, c'est que l'inscription était en vers et il est bien probable qu'elle était en hexamètres; nous avons conservé les commencements de deux hexamètres :

Excipi|mur ther|mis...
Nec satis | est...

La deuxième, c'est qu'il y est question de thermes ou bains chauds. Il s'agit évidemment des thermes qui faisaient partie de l'édifice voisin, dont les fondations ont été mises à nu.

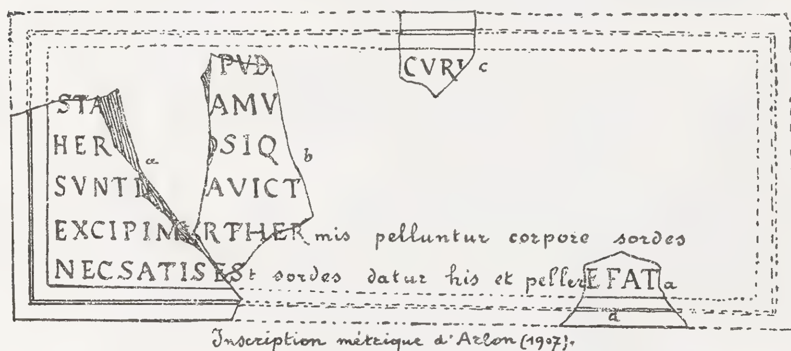
Il reste si peu de chose des cinq premiers vers, un mot entier *(sunt)* et des fragments si peu importants, qu'il est impossible de reconnaître sûrement l'idée qui y était exprimée. Des deux derniers vers, au contraire, il reste quelque chose de significatif.

Peu après la découverte, dans les premiers jours de septembre 1907, nous avons soumis une copie des quatre fragments au savant latiniste qui était certes le mieux à même de résoudre le difficile problème qui se pose ici, à l'auteur des *Carmina epigraphica,* le très regretté F. Bücheler, qui devait être ravi à la science l'année suivante. A défaut d'une explication personnelle, nous

croyons intéressant de donner ici celle qu'il nous a fournie, à titre de simple conjecture, presque par retour du courrier.

Après avoir cru un instant que l'inscription était conçue en distiques (hexamètre et pentamètre [1]), il est arrivé à la conviction que nous avons affaire à des hexamètres. Dans les premiers vers, on reconnaît les mots *curi*[*s*], *sta*[*gna ?*], [*viv*]*amu*[*s*] ou [*fru*]*amu*[*r*], mais il faut renoncer à les restituer.

Au 3e vers, HER fait penser à Hercule, si souvent considéré comme protecteur des sources et des bains [2] et l'on peut conjecturer : HER*cule*OS. Au vers 4, le mot VICT*or* confirme cette idée. Quant aux deux derniers vers, il y a évidemment une antithèse (*nec satis est*) entre



Inscription métrique d'Arlon (1907).

(1) Il avait essayé de restituer ainsi :

Et calidis apud *haec* stagna *fruamur aquis.*

(2) W.-H. Roscher, *Lexicon der griechischen und roemischen Mythologie*, s.v. Hercules, col. 2237 et 2956.

Voyez, par exemple, des *thermae Herculis* à Allifae : *Maximus, v(ir) c(larissimus), rect(or) prov(inciae), thermas Herculis vi terrae motus eversas restituit a fundamentis* (CIL., IX, 2338).

A Mehadia, en Hongrie, il existe des bains appelés encore bains d'Hercule et l'on a trouvé dans cette localité une dizaine de dédicaces à Hercule, protecteur des sources et des bains (CIL., III, 1563-1573). En voici deux : *Herculi, Genio loci, Fontibus calidis Cal-*

deux effets que produisent les bains chauds : le premier est de laver le corps ; quant au second, le mot FATa qui est conservé, peut nous guider pour le trouver. Voici donc la restitution que Bücheler nous présentait comme simplement possible *(eine denkbare Restitution)* :

cuncta
sunt d*igna* vict*ore deo virtute peracta.*
excipimur ther*mis* : *pelluntur corpore sordes ;*
nec satis es*t sordes, datur his et peller*e fata.

D'après cela, il faudrait admettre que les premiers vers contenaient un éloge d'Hercule, dieu des sources, et vainqueur des monstres ; puis venait l'éloge des thermes eux-mêmes, qui ont pour effet, non seulement de laver le corps de ses souillures, mais encore de conserver ou de rendre la santé et d'éloigner la mort :

« Toutes les actions héroïques sont dignes de ce dieu qui a vaincu (les monstres). Nous sommes reçus dans les thermes : ceux-ci enlèvent les souillures du corps ; ils n'enlèvent pas seulement les souillures, ils ont aussi la propriété d'éloigner le destin (la mort). »

La conjecture est ingénieuse : elle peut du moins donner une idée approximative du sens de cette inscription, qui prouve que les pièces de l'*Anthologie latine* ne sont pas de simples exercices d'école ou des élucubrations d'amateurs, sans réalité dans la vie.

Les Romains avaient l'habitude de mettre une inscription sur tout édifice public et les particuliers se donnaient souvent le luxe d'imiter cet usage pour leurs édifices privés. Nous en avons un exemple curieux ici.

Sur les bains publics, on se bornait à indiquer le nom de

purnius, etc. (1566). *Herculi salutifero Q. Vib(ius) Amillus*, etc. (1572). Pour plus de détails, voy. l'art. de R. PETER, dans ROSCHER, *op. cit.*, col. 2955-6. Ailleurs, on trouve des *thermae Silvani* (CIL, IX, 2447, à Altilia), des dédicaces *Fontibus et Nymphis* (CIL., VI, 166 et 832), etc.

celui qui les avait construits ou réparés et la somme qu'il avait dépensée, car c'étaient les magistrats de la ville qui les construisaient souvent à leurs frais pour reconnaître l'honneur que leurs concitoyens leur avaient fait [1].

Sous le Bas-Empire, ces inscriptions furent souvent rédigées en vers, et Bücheler en a recueilli quelques-unes dans ses *Carmina epigraphica*, 273, 281, 283, 292, 1524 ; malheureusement elles sont assez insignifiantes et (sauf 273) fragmentaires.

Dans l'*Anthologia latina* de Riese (Teubner, 1869), nous trouvons toute une série d'exercices poétiques sans grande valeur, où des poètes anonymes ont pris pour sujet une inscription à mettre sur un établissement de bains privés (nos 36, 110, 119, 125, 175, 178, 179, 210, 214, 317, 744). Ces pièces sont très monotones et le plus souvent le propriétaire y vante ses bains en les comparant à des établissements célèbres :

Exultant Apono Veneti, Campania Baiis,
Graecia Thermopolis : his ego balneolis.
(No 36).

Il en est un à qui ses bains, comme ceux d'Arlon, procure une double jouissance : ils sont si bien décorés que leur vue délasse l'esprit, en même temps que l'eau répare le corps :

Gaudia qui gemino gestit decerpere fructu
et novit vita praetereunte frui,
hic lavet : hic corpus reparans mentemque relaxans
lumina picturis, membra fovebit aquis.
(No 119).

Un autre attribue à ses bains précisément l'effet qui est vanté dans le dernier vers de l'inscription d'Arlon, restitué par Bücheler :

Longior hic aegros morborum cura relinquit
Nec lavat in vitreis hic moriturus aquis.
(No 212).

(1) On trouvera de nombreux exemples dans Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, II, 1, 5663-5730.

Parmi les divinités qu'on invoque, nous ne trouvons pas Hercule, mais les Nymphes des eaux, ou Phébus qui répand ses rayons sur l'établissement, ou encore Vulcain, le dieu du feu qui sert à chauffer l'eau (210-2).

L'inscription métrique d'Arlon ressemblait à celles de l'*Anthologie* : il est dommage qu'elle ne soit pas entière. Peut-être se trouvera-t-il, parmi les membres du Congrès, un archéologue-poète qui tirera de ces fragments plus que nous ne sommes parvenu à le faire.

Il nous reste à parler des thermes eux-mêmes et de leur date. Qu'on veuille bien se reporter au deuxième plan de M. Loes. On y verra les substructions mises à nu : *hypocausis*, hypocauste, deux bassins, conduite d'eau, canal de décharge, à côté de trois grandes places rectangulaires. Le fragment *b* fut trouvé dans la place A ; les autres gisaient non loin de là, on ne nous dit pas en quel endroit précis. Aucun n'était employé dans la maçonnerie et ne porte trace de mortier. La pierre était probablement encastrée à un endroit bien apparent, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice, et l'inscription se rapporte aux thermes qui faisaient partie de celui-ci.

Ces thermes, comme tout l'édifice, sont trop peu spacieux, trop peu luxueux pour avoir été des thermes publics : ils étaient privés et faisaient partie d'une maison ou villa située *extra muros*.

De quelle époque datait toute la construction ? On a trouvé dans la maçonnerie, comme dans les remparts d'Arlon, des morceaux de monuments figurés : pierres tombales ou sacrées. M. Loes les énumère aux pages 265-266 de son mémoire et M. Sibenaler en a publié des photographies réussies. Il en est une qui mérite une attention particulière : c'est une dalle du bassin, portant sur la face qui était tournée en bas, un maître d'école à la mine sévère, vêtu du manteau gaulois à capuchon, portant la férule ou plutôt un bâton, et regardant sa classe, pendant qu'un élève écrit au tableau, pendu obliquement au mur



FIG. 1.

Inscription métrique des thermes romains d'Arlon.



FIG. 2.

Maître d'école belgo-romain d'Arlon.

(planche XXXV, fig. 2). C'est une scène frappante de réalisme, comme on en trouve tant sur les monuments funèbres d'Arlon et de Trèves (Neumagen). Nos Gallo-Romains avaient l'habitude de montrer, sur ces bas-reliefs sépulcraux, le défunt dans les occupations ordinaires de sa vie ou du moins de reproduire des scènes journalières. Le *magister* provient d'un monument funèbre qu'on a scié en dalles, à une époque où la plupart des monuments qui bordaient sans doute les routes d'Arlon, furent employés comme matériaux de construction, je veux dire les monuments qui avaient appartenu à des familles alors éteintes. Le fait, rare à cause du respect dont les tombeaux étaient entourés et de la protection de la loi religieuse, se produisit quand le *vicus Orolaunum* dut être fortifié à la hâte et resserré dans d'étroits remparts, comme tant de villes gauloises menacées par les incursions barbares, c'est-à-dire sous le règne de Dioclétien ou un peu avant, vers la fin du IIIe siècle. La villa, avec ses thermes, ne remontait probablement pas plus haut ; les caractères de l'inscription, quoique assez réguliers, ne paraissent pas antérieurs non plus. Elle fut vraisemblablement construite *extra muros*, après l'édification des remparts.

LA FORME MUSICALE, EMBRYON DE SONATE, ADOPTÉE PAR JEAN-NOËL HAMAL DANS SON OPUS I DOIT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE ANTÉRIORITÉ AUX « SONATE A TRE » DE STAMITZ ?

Par le Dr DWELSHAUVERS.

Parmi les musiciens liégeois, il en est un dont la biographie n'a été établie que par à peu près, dont les œuvres, à de rares exceptions près, sont inconnues, et qui pourtant mériterait une étude approfondie : c'est Jean-Noël Hamal.

A vrai dire, il n'a pas acquis un renom européen, il n'a pas passé sa vie dans quelque grande ville ; il est resté fidèle à sa cité natale : mais nous ne voyons là qu'une raison plus grande de faire connaître son talent rare et de commencer une étude plus circonstanciée de ses œuvres dont l'importance historique a été jusqu'ici négligée (1).

(1) D'après un excellent petit ouvrage, à présent épuisé, de L. DE SAGHER, *Les Musiciens liégeois*, Jean-Noël Hamal naquit à Liége le 23 décembre 1709 ; il était fils du maître de chapelle de la Cathédrale Saint-Lambert. Destiné à la musique, dont il apprit les éléments dans sa ville natale, il fut envoyé à Rome, où il fut admis au Collège d'Archis, en 1728. Il eût pour maître Joseph Amadori. Sinon, son séjour est peu connu des biographes. (La personnalité d'Amadori elle-même n'est pas complètement éclairée. On sait seulement qu'il fut élève du castrat Bernacchi (1690-1756) et qu'il composa l'oratorio *Il martirio di S. Andriano* pour Rome. Il fut un célèbre professeur de chant, mais sa carrière de compositeur reste

Grâce aux nouvelles découvertes de la critique, à la publication par M. Hugo Riemann du *Collegium musicum* qui donne des documents certains sur la préhistoire de la forme-sonate, la personnalité de Hamal acquiert une valeur spéciale.

Pour le démontrer, il faut établir que Hamal a été, avec dall' Abaco, Fasch senior, Telemann, Jiranek, Graun et quelques rares artistes, l'un des tout premiers à introduire au Nord des Alpes l'emploi de la forme-sonate, telle que le Sud l'avait vu éclore peu à peu, grâce à Neri, Legrenzi, Vitali, Bassani, Corelli, Bononcini (dont les *Sinfonie* de 1685 modulent vers la dominante quand elles sont en majeur et vers a tonalité relative majeure quand elles sont en mineur). Cette forme devait prendre corps dans les *sonate a tre* de Pergolesi (vers 1734; † 1736) et de Porpora (ex. dans le *Collegium musicum* en 1736).

On voit d'après cette nomenclature que Hamal, dont l'opus 1 fut *publié* en 1743 [1], arrive bon premier avant

dans l'ombre. La plupart des dictionnaires le passent sous silence. Il ne faut pas confondre Giuseppe Amadori avec *Amadori Tedeschi*, qui appartient à la génération suivante).

Revenons à Liége. En 1731, Hamal fut attaché à la Cathédrale, où il remplaça son père en 1738. Cette année, il créa des concerts spirituels à l'Hôtel-de-Ville, et c'est très probablement en vue de ces exécutions qu'il écrivit ses *Six ouvertures* ainsi que l'opus 2, *Six Symphonies* (a quattro) musicalement moins intéressantes. Plus tard, il se livra à la musique religieuse, composa les oratorios *David* et *Jonathan* en 1745 et *Jonas* en 1746.

C'est après un nouveau séjour à Rome, où il rencontra Jomelli en 1749-1750, qu'il écrivit ses opéras wallons : *Li Voège di Chaufontaine*, *Li Lidgoè ègadgi* et d'autres qui présentent un intérêt plutôt local.

Puis de nouveau, il se livra à la musique religieuse. Il est mort en 1778.

[1] Voici le texte pittoresque, bilingue et incorrect de sa première page :

« SIX OUVERTURES da Camera aquattro, violino primo, violino secondo, alto viola, violoncello e cimbalo del signor Giovanni

Wilhelm Friedemann Bach, dont le trio en *ré* date de 1745 ; Philippe Emmanuel Bach, disciple de Sammartini à Milan, né en 1735 ; et enfin de Johann Stamitz (1), le premier grand auteur symphonique, dont le premier trio date de 1750, soit sept ans après la publication des « six ouvertures » de Hamal.

* * *

Il y a tout lieu de croire, comme nous l'avons vu, que l'opus 1 de Hamal date de 1738. Examinons le de plus près.

Les six ouvertures sont bâties sur le même plan :

1. *Vif* en majeur.
2. *Lento* dans le même ton mineur, *sotto voce*.
3. *Vif* en majeur.

Une seule exception existe pour l'ouverture n° 3, dont les parties extrêmes sont en *si bémol* et la partie médiane en *sol mineur;* dans les autres ouvertures les armures sont parfois trompeuses, par exemple, la partie en *ré mineur* de la 1re ouverture est écrite sans bémol à la clé, comme on le verra plus loin.

L'ouverture n° 1 comprend dans sa première partie *(allegro)* de fortes oppositions de nuances. La même suite mélodique est généralement jouée *forte*, puis *piano*. Les modulations restent simples, le travail des motifs ne se fait que mélodiquement, sans essai de contrepoint fugué, chose rare en ce temps.

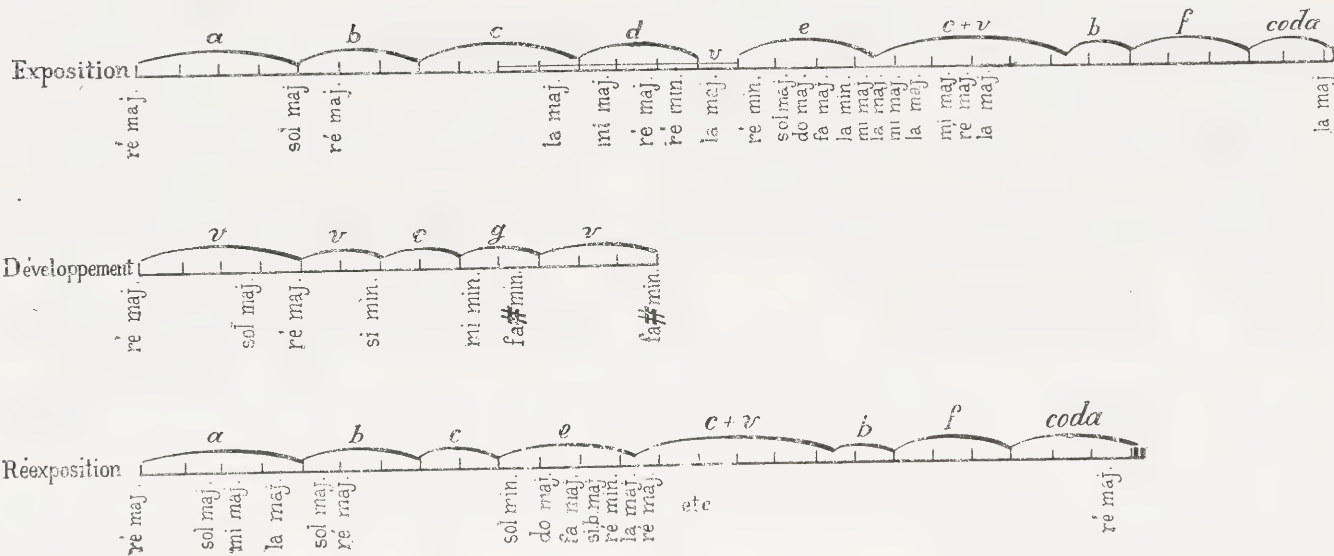
Natale Hamal, maëstro di Cappella della Chiesa Cathedrale a Liege opera 1a 1743. A Paris chez M. Le Clercq le cadet etc. Avec privilège du Roy. ».

D'après l'ouvrage de de Sagher, le titre serait : six quatuors... Liège 1753 C'est là, sans doute, une seconde édition de la même œuvre. Nous n'avons eu en mains que l'édition princeps. La partie d'alto manquait : elle a été recomposée, autant que possible dans le style du temps.

(1) Ces œuvres ont été réimprimées dans le *Collegium musicum* et dans les *Denkmäler deutscher Tonkunst*.

Schéma de l'Ouverture nº 1 de Hamal

une mesure = ⌴



Il n'y a pas, comme chez les classiques, de fortes oppositions entre *deux thèmes*, mais bien entre deux groupes de thèmes que nous notons a, b, c ; d, e, f, g (voir page 727). Le premier groupe comporte deux motifs carrés et vifs, a, b, et une figure de remplissage, c ; le second comprend deux motifs plus sentimentaux, d et e, ainsi que deux figures de remplissage. Quant au plan de l'œuvre, il est exprimé par le schéma de figure ci-contre (page 725) :

La partie de l'exposition représentée en traits doubles est, comme on le voit, supprimée dans la réexposition, qui subit de ce chef la transposition habituelle.

Quant à la lettre v, elle indique des variantes dans le style de l'œuvre, mais sans emploi de motifs précis.

On remarquera que le développement se compose surtout de ces variantes, ce qui forme bien entendu une faiblesse au point de vue de la composition : la valeur esthétique de l'œuvre serait de beaucoup plus grande si le développement reposait sur le travail des thèmes. Mais nous n'en sommes pas encore à la période classique ; nous ne prétendons découvrir en cet opus 1 qu'un embryon de sonate et non une œuvre parfaite.

Néanmoins, la disposition indiquée dans le schéma ne laisse aucun doute sur la volonté de Hamal d'écrire dans une forme bien précise, parfaitement raisonnée et dont il prouve avoir l'habitude, puisqu'il l'emploie également dans les cinq autres ouvertures, que nous n'analyserons pas ici, mais dont nous nous contenterons de noter les thèmes initiaux (voir le texte de musical ci-contre).

Le *Largo* est un chant simple, *sotto voce*, indication qui caractérise aussi les parties correspondantes des autres ouvertures. Il n'a que quarante mesures bâties sur un motif aimablement mélodieux.

L'ensemble de cette partie est en *ré mineur*. Elle comprend des modulations fréquentes vers *fa majeur* et amène finalement la tonalité de *la majeur*, ce qui permet d'en-

a Hanal op. 1

No: 1 allegro — b. — c.

d. — e. — f. — g — Largo — Presto

No: 2 Allegro — Andno

No: 3 — Andno

alle:

No: 4 alle: ma non troppo — Larghetto. — alle:

No: 5 Presto ma non troppo — A comodo [illegible] sotto voce — alle:

No: 6 andte risoluto sotto voce. — alle: ma non presto.

chaîner avec le *presto* en *ré majeur* au moyen d'un simple accord.

Le travail mélodique du presto est fort délicat et conduit à d'excellentes trouvailles, originales et gracieuses.

L'esprit qui se dégage de l'œuvre est tout de clarté, de limpidité, de simplicité harmonieuse, parfois émue (largo), plus souvent vivace et ensoleillée.

* * *

Il resterait à savoir où Hamal a trouvé le modèle de ces œuvres dont la parfaite identité ne permet pas d'admettre une innovation quelconque de leur auteur. Il paraît, au contraire, qu'on lui ait enseigné cette forme et qu'il y soit resté méticuleusement fidèle.

Mais qui peut avoir été son guide ?

Il est improbable que l'idée de ces ouvertures lui ait été inspirée à Liége même, où aucun nom — pas même celui du père de Hamal, pourtant musicien réputé — n'a de notoriété suffisante pour justifier cette hypothèse.

En Allemagne, la forme décrite n'était pas non plus en honneur à ce moment où Bach écrivait ses *Passions*. Les rares mélodistes de ce temps ne semblent pas avoir eu d'influence à Liége. A moins que sous le prince-évêque Georges-Louis de Berghe (1724-1743) des artistes étrangers, profitant d'un gouvernement sage et d'une période favorable, ne se soient attardés à Liége ? Rien n'y décèle leur présence.

Il reste, comme hypothèse la plus probable, à admettre que Hamal a appris en Italie la forme de ses six ouvertures. Mais dès 1728 à 1731 ?

Nous ne connaissons guère d'œuvre aussi caractéristique écrite à ce moment, surtout à Rome, où Hamal est supposé avoir séjourné.

S'il avait été adepte de l'école napolitaine, sa tendance s'expliquerait mieux, sinon complètement, car les *Sonate a tre* de Pergolèse, postérieures au séjour de Hamal, sont

moins marquées au coin des idées nouvelles que ces *Ouvertures* de Hamal.

Peut-être Hamal a-t-il fait le voyage de Naples en 1729, pour assister au mariage de Magdalena-Theresia et du futur Ferdinand VI d'Espagne ; il y aurait rencontré Domenico Scarlatti. Mais ce dernier aurait-il pu lui enseigner la forme des six ouvertures tripartites?

* * *

Le problème qui se pose au sujet de cet opus 1 de Hamal — que, de son temps, on qualifiait de « Pergolèse liégeois » — ne peut s'expliquer qu'en admettant des relations très suivies entre Liége et Naples. Le second voyage de Hamal à Rome où il rencontra le napolitain Jomelli en 1749 corrobore cette opinion : il montre chez le Liégeois le désir de se retremper dans une atmosphère musicale qui ne lui est pas devenue étrangère.

Mais il reste une question à résoudre : où Hamal a-t-il trouvé un modèle si caractéristique de pièce orchestrale ? Qui lui a montré cette forme, dans laquelle il semble, dès ses premiers essais, être passé maître, et qu'il ne modifie pas ?

Nous laissons à de mieux informés de répondre à cette question, en retenant seulement que la forme adoptée par Hamal devait être pratiquée dès une époque plus éloignée que l'on ne l'admet généralement, et que Johann Stamitz a très bien pu puiser à cette même source pour écrire ses admirables trios d'orchestre en 1750.

Le manque de relations suivies entre l'Allemagne et Liége, qui nous fait douter que les compositions germaines aient eu quelqu'influence sur Hamal, indique en sens inverse que Hamal n'a guère pu être imité en Allemagne.

Nous ne voyons donc pas la possibilité d'attribuer à Hamal une influence sur Stamitz, mais nous sommes convaincu de la valeur historique des œuvres de Hamal, plus caractéristiques de l'esprit nouveau que toutes celles du même temps composées en Allemagne à la même époque.

LA DÉCORATION DE LA RENAISSANCE SUR LE MOBILIER LIÉGEOIS

par E. BRAHY-PROST

On sait que ce fut surtout vers le milieu du xv[e] siècle que les Italiens commencèrent à tirer parti, pour leurs arts décoratifs, des éléments empruntés aux restes de l'antiquité classique et plus particulièrement de l'antiquité romaine. Le thème, ressuscité et rajeuni, obtint bientôt une telle vogue que les exportations des multiples objets se rattachant aux diverses branches artistiques de l'Italie, s'affirmèrent et prirent, au cours du xvi[e] siècle, un développement considérable. Ces exportations consistaient en dessins, estampes, peintures, sculptures, moulages, plaquettes, médailles, meubles, coffrets, marqueteries, mosaïques, armes, orfèvreries, bijoux, faïences, verreries, etc.

Toutes ces productions, le plus souvent d'art mercantile, le plus favorable à capter l'attention, portaient le décor nouveau, inspiré de l'architecture, de la sculpture, des bronzes ou des ornements peints de l'antiquité.

Il ne sera pas inutile d'énumérer les principaux motifs de décoration ; on verra de la sorte que maint ornement, qui semble caractéristique d'une époque ultérieure, n'est qu'un vestige plus ou moins transformé du style de la Renaissance.

Nous trouvons tout d'abord des sujets mythologiques tels que les divinités, les génies nus avec ou sans ailes, les satyres, les faunes, les centaures, les sirènes, les

sphinx, les chimères, les griffons, les monstres marins et autres figures hybrides.

Ensuite, les éléments de la faune réelle qui est représentée par le lion (muffle et griffes), les têtes de bélier, les pieds de biche, les bucranes, les dauphins, les aigles, les oiseaux becquetant des fleurs ou des fruits, les singes, les perroquets, les papillons et autres.

La flore intervient avec les branchages, les feuillages, les fleurs et les fruits, employés en rinceaux, en couronnes, en festons, en guirlandes, noués ou non au moyen de banderoles ou de rubans, ou bien en palmes, en rosaces, en bouquets. On remarque la feuille d'acanthe utilisée de plusieurs manières, les fleurs de jacinthe d'où découle le culot, les rais de cœurs, les feuilles de chêne, de laurier et autres.

Enfin une quantité d'ustensiles et d'objets variés étaient reproduits dans l'ornement : attributs guerriers, instruments aratoires et de musique, tous généralement suspendus ; baldaquins, bandelettes, draperies, candélabres, trépieds, fontaines à plusieurs vasques, vases, corbeilles, cassolettes, flambeaux, masques, mascarons, cornes d'abondance, cartels, godrons, suites d'olives et de perles, postes, grecques, méandres, entrelacs, treillis, imbrications, torches, thyrses, hermès, coquilles, sans omettre les divers éléments de l'architecture. Cette catégorie comprend encore les têtes d'homme ou de femme, en haut et bas relief, inscrites et dépassant plus ou moins, entourées de cadres circulaires moulurés ou de couronnes de feuillage. Elles procèdent des médaillons de bronze attachés, en signe de distinction, aux enseignes militaires romaines et elles rappellent aussi le goût du XVe siècle pour les monnaies et les médailles. Cet ornement figura déjà dans les portes de bronze de Ghiberti, au baptistère de Florence (1425-1452).

Mais l'élément décoratif le plus fécond en arrangements

variés fut certainement le *grotesque* dont l'inspiration fut trouvée dans les ornements, peints ou moulés en stuc, des villas ou des thermes romains. Cette rénovation date de la fin du xv[e] siècle et fut utilisée dans les Loges du Vatican par Raphaël et ses élèves (1515-1516).

Ce que l'on désigne comme grotesque n'est que la réunion intime de plusieurs des motifs précédemment énumérés.

Presque toujours, ils sont disposés symétriquement autour d'un centre ; celui-ci est une tige, candélabre, fontaine, médaillon, vase, trophée ou toute autre figure.

Les types élémentaires étant très variés, on comprend le parti que les ornemanistes ont pu tirer de leurs capricieuses combinaisons.

Mais si la Renaissance procédait presque exclusivement de l'antiquité, les Italiens puisèrent parfois leurs motifs dans l'étude de la nature (faune et flore) ou dans le style précédent (art héraldique, emblèmes, monogrammes, symboles, têtes de chérubin).

En répandant à profusion les recueils de modèles dans tous les ateliers, l'imprimerie seconda la pénétration des germes de la Renaissance ; mais l'acceptation en fut plus ou moins tardive, selon le degré de survivance des vieilles traditions dans tel ou tel pays.

Après l'Italie, la France, l'Espagne et la Flandre accueillirent les premières, avec conviction, les leçons de l'antiquité ; tandis que l'Allemagne et l'Angleterre, toujours inféodées au style ogival, ne se rallièrent que plus tard à cet entraînement grandissant.

Il en fut de même au pays de Liége où, pendant le règne d'Erard de la Marck (1506 à 1538) et malgré les goûts de celui-ci pour les productions de l'antiquité et leurs dérivés italiens, les formules nouvelles ne furent acceptées qu'avec indifférence, ou même avec hostilité, par les partisans opiniâtres du passé.



ARMOIRE

Première moitié du XVI[e] siècle.

(Hospices civils de Liège)

Il en résulte que nos œuvres d'art conservent très longtemps encore l'empreinte du style gothique à son déclin, à part quelques rares exceptions où l'on constate l'intrusion de motifs classiques, mais dans le décor seulement, alors que l'allure générale reste nettement gothique. Nous citerons comme exemples : le reliquaire-buste de saint Lambert (1505-1512) ; le palais des princes-évêques (1526-1534) ; la partie gothique de l'église Saint-Jacques, achevée en 1538, et celle de Saint-Martin, terminée au milieu du XVI[e] siècle.

Une armoire, construite à l'époque d'Erard de la Marck et appartenant aux Hospices civils de Liége, est aussi de ce style transitoire. Elle mérite d'autant plus qu'on s'y arrête que la trace laissée par les événements contemporains en détermine la date et la provenance. Sa forme, aux ais solides assemblés carrément à tenons et mortaises, est encore toute gothique. Elle s'ouvre à deux vantaux suspendus par des pentures apparentes. Chaque porte est composée de quatre rangées de trois panneaux. A la première rangée se trouvent : le perron, emblème adopté par la cité de Liége; l'aigle bicéphale, aux ailes éployées, du Saint-Empire ; l'écu d'Erard de la Marck, timbré du chapeau cardinalice (1521) et les armoiries de la famille de Donceel (planche XXVI).

Les autres panneaux sont recouverts entièrement de têtes de profil, hommes ou femmes, personnages de haut lignage, en costume d'apparat et portant, un peu tardivement encore, les coiffures d'invention italienne, mais si caractéristiques du temps de l'empereur Maximilien (1493-1519).

Le mauclair qui, au centre, recouvre la jonction des deux portes, comprend la superposition de deux colonnettes, l'une feuillagée, l'autre vannée, surmontées d'un prédicateur dans sa chaire, aux armes des de Donceel.

L'ensemble est dominé par une statuette de la Vierge, abritée sous un dais.

Ce thème décoratif se rattache peut-être aux événements qui se déroulaient alors à Liége, en 1531 : Erard, défenseur du catholicisme, cherchait à combattre la réforme par de grandes cérémonies religieuses ainsi que de nombreuses prédications contre ceux qui, notamment, ne professaient pas le culte de la Vierge.

A en juger par la tête placée sous le blason de l'évêque-prince et qui offre, avec lui, quelque ressemblance (il était alors âgé d'environ soixante ans), ainsi que par d'autres profils, brutalement découpés, le tailleur d'images a dû s'inspirer de figures familières, de modèles vivants qui l'entouraient ; il poussa même jusqu'à la charge la recherche des traits caractéristiques et ce souci de réalisme outré nous révèle combien il était encore imbu des traditions précédentes, celles de la Flandre et du Brabant du xv[e] siècle.

Rappelons que l'emploi de la figure humaine se substitue alors fréquemment aux parchemins, aux fenestrages flamboyants et autres motifs de la dernière période gothique.

Un prie-dieu de la chapelle de l'Hospice de la Vieillesse à Liége est encore un spécimen intéressant de la transition d'un style à l'autre. La base des deux montants est toujours gothique ; tandis que le sommet est garni d'une demi-colonnette tournée et fuselée qui souvent, à cette époque, remplace le pilastre. Le panneau de devant est disposé en armoire où sont rangés les livres d'heures ; l'ornementation de l'autre panneau consiste en rinceaux entourant l'écusson des de Merika, accompagné de la date : 1539. La planche d'appui renseigne le nom : *T. de Merika*. Des muffles et griffes de lion forment le soubassement.

On constate la même résistance aux formules nouvelles sur l'armoire dite de Saint-Trond, datée de 1550 (Musée



ARMOIRE

(datée de 1550.)

(Musée de l'Institut archéologique liégeois)

Planche XXVIII.



Dressoir

Milieu du XVIe siècle.

(Collection E. Brahy-Prost à Liége)

de l'Institut archéologique liégeois) (planche XXVII). Sa forme est toujours moyenâgeuse et la presque totalité du décor consiste en parchemins et en têtes satyriques ; seuls deux petits guichets laissent entrevoir quelque nouveauté : niches plein-cintre à colonnettes et à coquilles, abritant deux statuettes de sainteté (1).

Pourtant l'ornementation italienne en grotesques et en médaillons, avait déjà fait son apparition à Liége : on la voyait s'étaler sur le portail gothique de l'église Saint-Paul (place Saint-Paul) aux armes de Corneille de Berghes (1538-1544) ; de même, plus tard, sur le jubé de l'église des Prémontrés, dont l'abbé Léonard de Limbourg (1554) avait entrepris la construction (2).

Comme les anciens huchiers ne se faisaient pas faute de chercher leurs types dans les monuments qui les entouraient, il est naturel de consulter la pierre, à défaut d'exemples tangibles, tirés du bois.

Dans l'architecture comme dans le mobilier, avons-nous dit, l'ornement italien se pose d'abord sur la construction gothique (portail de Saint-Paul — dressoir n° 5056, à l'Exposition de l'Art ancien au pays de Liége, 1905) (planche XXVIII). Mais peu à peu le galbe se modifie et, pour mieux s'accorder avec la décoration de la Renaissance, il évolue vers les formes classiques, empruntées à l'antiquité.

On rencontre ce système sur un petit mausolée en marbre, fort remarquable, daté de 1556 et 1557 et aux armes des doyens *Stouten* (cloîtres de la collégiale Saint-Paul, galerie Ouest, 4e arcade).

Il en est de même d'une armoire ayant figuré à l'Exposition de Liége, en 1905, sous le n° 5061 (planche XXIX). Comme éléments de construction nouveaux, sa façade

(1) Cf., pour plus amples détails, la description parue dans *Chronique archéologique du pays de Liége*, 2e année (1907), pp. 59-63.

(2) Cf. *Chronique archéologique du pays de Liége*, 2e année (1907), p. 97.

comprend une frise que supportent trois pilastres à chapiteaux en feuilles d'acanthe. Ces éléments sont ornés : pour la frise, de bustes d'homme et de femme en haut-relief, inscrits dans une couronne feuillagée et accompagnés de rinceaux s'élançant des corps d'un faune, d'une sirène ou de dragons ailés et se terminant par des masques barbus ; pour les deux pilastres d'angle, de motifs symétriques, feuillages et fleurs ; pour le mauclair, de trophées glorieux. Néanmoins les vantaux, composés de petits panneaux et suspendus par de lourdes pentures apparentes, sont encore là pour attester la fidélité à l'ancien style. Quoique l'on ait franchi le milieu du XVIe siècle, on constate que l'assimilation n'est encore que très incomplète.

Dès son retour de Rome, en 1539, Lambert Lombard manifeste son attachement à la Renaissance, tout particulièrement dans d'importantes constructions. Il édifia, un peu plus tard, le portail de l'église Saint-Jacques, de 1558 à 1560, sous le règne de Robert de Berghes. En tenant compte de cette œuvre qui montre l'ordonnance Renaissance dans toute sa pureté, il semble que Lombard était tout désigné pour influencer définitivement la transformation du meuble chez nous, à l'exemple de Jean Goujon en France, mais il n'en fut rien : les modèles du maître ont été lettre morte pour ses compatriotes qui ne le comprirent point. Nous devons d'ailleurs reconnaître que les troubles religieux et les luttes de partis furent souvent un obstacle au libre développement des arts.

Quoiqu'il en soit, il faut attendre le règne d'Ernest de Bavière pour voir l'industrie du mobilier rompre entièrement avec le passé et adopter, sans réserve, toutes les ressources de l'architecture classique pour accompagner, sur la façade du meuble, les motifs italiens qu'elle avait déjà accueillis ailleurs.

Il est à regretter que cette révolution se soit accomplie sous l'influence assez alourdie de la Flandre.



ARMOIRE

Début de la seconde moitié du XVIe siècle.

(Collection E. Brahy-Prost à Liège)

Au point de vue de l'art décoratif, celle-ci a subi des influences diverses qu'il est d'autant plus intéressant de relever qu'elles ont eu leur contre-coup dans notre pays :

1° *L'influence italienne*, résultat naturel des fréquents voyages que les artistes flamands faisaient dans la Péninsule, au milieu du xv[e] siècle et de leur séjour plus ou moins prolongé à la cour des mécènes. De plus, on constate au même moment, de multiples importations flamandes en Italie, et, réciproquement, l'installation de nombreuses colonies italiennes dans les grandes cités flamandes, tels qu'Anvers, Bruges, Gand et Bruxelles.

Cette source italienne amena les motifs dont nous avons donné la nomenclature ; ces motifs prirent, dans la suite, plus de relief et de mouvement par imitation de Michel-Ange (1475-1564).

2° Les innombrables suites de modèles gravés, d'*origine française*, surtout celles de Jacques Androuet Du Cerceau (1515-1585 ?) de style classique-italien, arrangé à la française, ont exercé un grand empire sur l'art décoratif flamand. Jean Vredeman de Vries (1527-1606) et son fils Paul (né en 1554) entr'autres, ont interprété, à leur façon, la manière de ces poncifs, pour la transformer à leur tour et en tirer des œuvres vraiment originales.

Dans la seconde moitié du xvi[e] siècle, les dessinateurs français, le plus souvent architectes comme Du Cerceau, fournissaient aux huchiers des modèles ayant un caractère bien homogène, obtenu par l'emploi d'éléments architectoniques, empruntés à l'antiquité et servant de cadre à l'ornementation italienne des meubles. Celle-ci n'a pas changé, mais son importance augmente : n'embellissant guère autrefois que les frises, les pilastres ou les panneaux, elle envahit maintenant tous les membres de la constructions avec lesquels elle fait corps. Souvent même elle remplit une fonction : les divinités, les satyres, plus développés, se transforment en supports ; les têtes de bélier,

les mufles de lion, en consoles, et des animaux accroupis ou des chimères, en bases.

En un mot, ce qui autrefois était un simple motif décoratif, acquiert maintenant une destination et devient un élément constitutif. Dans les beaux spécimens, le caractère pittoresque est encore rehaussé par la statuaire en ronde bosse.

On se souvient que le moyen âge usa du même système pour ses arts mineurs, en prenant ses motifs dans l'architecture contemporaine : contreforts, pinacles, crêtes, fenestrages, roses et autres.

A la suite de cette impulsion française, le noyer remplace souvent le chêne, dans le mobilier flamand.

3° Enfin, la Flandre s'est aussi ressentie de *l'influence espagnole*. Ainsi que nous le constations pour l'Italie, on remarque entre l'Espagne et la Flandre, un va-et-vient continuel, à partir du xve siècle, et ces rapports réciproques devinrent encore plus étroits quand Charles-Quint hérita de la monarchie ibérique en 1516.

Ce rapprochement procura surtout à la Flandre l'élément *mauresque* qui exerçait son influence sur les arts décoratifs de l'Espagne, depuis la domination des Arabes, et qui fut en vogue longtemps encore après leur expulsion. On sait avec quelle perfection ceux-ci ont travaillé le bois ; combien notamment ils ont excellé dans les savants assemblages des combinaisons dérivant du polygone. Remarquables aussi leurs produits du tour, leurs découpures de toutes sortes, leurs marqueteries et leurs incrustations. La sculpture ornementale, chez eux, est généralement méplate; c'est plutôt un travail de patience où l'évidement tient lieu de modelé. Elle ne s'applique guère qu'à des rinceaux et entrelacs capricieux, puisés dans la nature végétale stylisée ou dans la géométrie. Remarquons que toutes ces ingénieuses productions relèvent particulièrement de l'imagination méditative de l'Arabe, de sa prédilection pour le compliqué et l'impossible.

C'étaient là toutes nouvelles ressources qui s'offraient aux artistes flamands et ils ne manquèrent pas de les utiliser pour varier leurs compositions.

Anvers avait remplacé Bruges et se trouvait, dans la seconde moitié du XVIe siècle, à la tête du mouvement artistique du nord de l'Europe. De brillants artistes, voués à l'ornementation, s'étaient multipliés et répandaient, dans d'innombrables suites d'estampes, leurs thèmes décoratifs dont nous venons d'exposer les sources.

C'est surtout à cette époque que les cahiers de modèles furent mis à contribution par les ateliers des diverses régions pour être copiés ou accommodés à l'infini. Malheusement ce système mit en péril l'originalité et rendit les œuvres tellement uniformes qu'il devient parfois fort difficile d'en déterminer la nationalité.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout par ces gravures que nous fûmes initiés, vers la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle, au genre flamand qui domina les règnes des princes de Bavière : Ernest, Ferdinand et une partie de celui de Maximilien-Henri (boiserie de revêtement de l'église Sainte-Véronique, provenant sans doute de l'ancien temple, renversé en 1845, et celle de la sacristie de l'église des Bénédictines, qui est aussi un réemploi).

Les huchiers liégeois affectionnent d'une façon toute spéciale, semble-t-il, les éléments de Jean Vredeman de Vries et de son fils Paul ; ceux-ci subirent, avons-nous dit, l'influence de l'architecte Du Cerceau et du style italien de la décadence. C'est donc tardivement et par cette voie détournée que nous parvint le programme français du temps de Charles IX et de Henri III, détaillé plus haut et approprié au goût des ornemanistes flamands.

Le décor du meuble, toujours italien, mais plus abondant, se développe pour mieux s'assortir aux éléments architecturaux à forte saillie qui dorénavant prédomineront dans l'ornementation mobilière.

Voici quelques-unes des combinaisons souvent employées, durant cette longue période.

Le pilastre de la première Renaissance est remplacé par la colonne dont les formes sont très variées. Ces colonnes appartiennent d'abord aux différents ordres classiques et composites; puis on les voit historiées à la partie inférieure et cannelées dans le haut, ou inversement; elles se présentent aussi en spirales, torses (rappel de la décadence romaine). Souvent les gaînes, les termes, les hermès, les cariatides engaînées, plus ou moins ornées, tiennent lieu de supports (planche XXX).

Fréquemment, on voit aussi figurer sur les montants, en guise de pilastres, des ornements tournés en forme de fuseau ; ils font suite aux colonnettes allongées, signalées à propos du prie-dieu des Hospices.

La ceinture, et parfois la frise et le soubassement, formant tiroirs, apparaissent décorés de godrons droits ou obliques, de rinceaux, de draperies ou de guirlandes que divisent des consoles à têtes de chérubin, ou à mufles de lion avec anneaux en cuivre. Citons encore d'autres mascarons tels que masques de satyre, têtes de femme palmées dont les oreilles retiennent des draperies.

Un élément très répandu dans cette ornementation nouvelle est le bossage, imitation de la pierre taillée. Il est également emprunté à l'architecture ancienne des Romains ; la Toscane en fit, à la Renaissance, un fréquent emploi dans l'édification des palais. Le bossage se montre le plus souvent, sur les meubles, en pointes de diamant ou en table unie ou à décor champlevé, découpé à plat, plutôt gravé que modelé (genre du travail des Arabes).

Des bossages dépendent d'autres superpositions en forme de fuseaux, de facettes, de boutons et de clous, fréquemment visibles dans les compositions des de Vries.

Nos ornemanistes ont aussi tiré des recueils de ceux-ci certains types de cuirs, simples ou compliqués, sans toute-



Dressoir
Première moitié du XVIIe siècle.
(Collection E. Brahy-Prost à Liége)



PETITE ARMOIRE

vers 1620.

(Collection E. Brahy-Prost à Liége)

fois tomber dans l'exagération d'Outre-Rhin où ces cuirs sont contournés, échancrés et entrelacés à l'excès.

Les meubles sont ordinairement posés sur des lions accroupis, sur des griffes ou des boules aplaties.

Quant aux portes, leurs panneaux se distinguent par des arcades plein-cintre (porte provenant de la Maison Curtius, collection de l'auteur), par des bas-reliefs, réminiscences italiennes (bahut du Musée de l'Institut archéologique liégeois), ou par des bossages en table, entourés de cuirs ou bien encore par des parquetages plus ou moins compliqués et inspirés, croyons-nous, des assemblages polygonaux mauresques (planche XXXI).

Nous venons de dire que les ornemanistes liégeois avaient consulté plus particulièrement les modèles des Vredeman de Vries : les cheminées de la maison Curtius montrent leur interprétation. Toutefois si, dans cet exemple, les moulures sont très ouvragées (suivant les recueils relatifs aux colonnes et aux culs-de-lampe des maîtres cités), il importe de faire observer que généralement nos sculpteurs ont préféré laisser leurs moulures unies, pour les opposer aux autres parties ornées; ils favorisaient ainsi l'impression de l'ensemble, par une alternance harmonieuse de décor et de repos.

Ce système de décoration s'appliquait couramment au coffre, au lit, à l'armoire, au dressoir. Celui-ci se montre alors sous une forme nouvelle : la partie supérieure est disposée en retrait, sauf l'entablement qui surplombe et qui, généralement, est supporté par des colonnes ou des cariatides, disposition qui remet en mémoire les dais surmontant les dressoirs du moyen âge (planche XXXII).

Les tables sont d'habitude rectangulaires, d'un aspect lourd et massif. Elles se composent d'un plateau à rallonges adhérentes, supporté par des piliers, des colonnes ou des balustres trapus que relient des traverses.

Les Vredeman de Vries et Crispin de Passe ont gravé

de ces tables ainsi que de nombreux types de siéges, lesquels ont servi de guides aux artisans liégeois.

Les siéges sont plutôt élevés, car on reposait les pieds sur les barres de la table ou sur des tabourets, afin d'éviter le contact des carrelages en pierre ou en terre cuite (tabouret n° 5084, à l'Exposition de Liége [Art ancien], en 1905).

Depuis la disparition des coussins mobiles, posés sur le fond de bois, les siéges, simplement décorés au dossier de têtes ou de mufles de lion, étaient recouverts de paille ou de garnitures fixes rembourrées, parfois en étoffe, mais plus souvent encore en cuir clouté de cuivre. Certains de ces cuirs, dits de Cordoue, se fabriquaient en Espagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne. Au XVIIe siècle une fabrique de cuirs dorés s'était établie à Liége (siéges au Musée de l'Institut archéologique liégeois).

On aura dû remarquer que pour le meuble ainsi transformé, la collaboration du huchier et du sculpteur ne suffisait plus et que l'intervention du tourneur et de l'ébéniste était devenue nécessaire (Planche XXXIII, meuble flamand, Musée du Cinquantenaire à Bruxelles). Plus tard, le cabinet fera un nouvel appel à d'autres branches artistiques : la peinture, la gravure, l'orfèvrerie, la marqueterie et d'autres encore.

La marqueterie, espèce de mosaïque de bois de diverses couleurs, est d'origine orientale. Elle fut pratiquée en Italie dès le XIVe siècle, en Espagne, en France et dans le sud de l'Allemagne au début du XVIe. Par la suite, elle s'étendit sur les bords du Rhin, puis dans les Pays-Bas. Elle nous arriva sans doute de Cologne qui, dès le milieu du XVIe siècle, était un centre de production très réputé. Les motifs de décoration les plus usités consistaient en personnages, perspectives, bouquets de fleurs, grotesques et dessins géométriques où dominaient les cercles étoilés et les losanges à entrelacs.

Le cabinet, dérivé de ce procédé de travail du bois, en vogue dès la fin du XVIe siècle, devait logiquement suivre



DRESSOIR

(daté de 1631.)

(Hospices civils de Liége)



Dressoir flamand

xviie siècle.

(Musées royaux des arts décoratifs et industriels à Bruxelles)

le même parcours. Son décor, en incrustations et en applications, est excessivement varié, grâce à l'emploi de bois exotiques, de gemmes diverses, de pierres précieuses, d'écaille, de tablettes en verre *(millefiori)*, de différents métaux gravés ou repoussés tels que l'argent, l'étain, le fer, le bronze et le cuivre doré.

Le cabinet flamand montre souvent les vantaux et tiroirs garnis de peintures, avec bordures striées ou ondulées.

Nos ateliers de marqueterie ont surtout confectionné au XVIIe siècle, des meubles en racine de noyer avec filets d'ivoire, d'ébène ou d'autres bois de couleur. Les dessins géométriques y dominent.

L'Asile de la Vieillesse (Hospices civils de Liége) possède un cabinet avec marqueterie qui est un spécimen intéressant. Le choix de la matière et le style du travail permettent de l'attribuer à nos artisans locaux.

Posé sur un soubassement à colonnes torses, il est construit en bois de chêne plaqué de racine de noyer (loupe), incrusté de filets d'ivoire et mouluré de poirier noirci. Il s'ouvre au moyen de deux portes dont le revers est en marqueterie de bois de colorations variées, représentant un vase de fleurs accosté d'un oiseau, le tout reposant sur un support à réminiscences gothiques. L'intérieur contient des tiroirs garnis de tablettes de verre *(millefiori)* sortant bien probablement d'une fabrique liégeoise dirigée par des verriers vénitiens. Un vantail de même décor ferme, au centre, une niche à petits tiroirs, à rinceaux de marqueterie polychrome.

Ces ouvrages de marqueterie devaient évidemment plaire aux curieux, mais Liége appréciait davantage le mobilier en chêne sculpté. Aussi voyons-nous au milieu du XVIIe siècle se former une nouvelle école sous la direction de Jean Del Cour. Le jeune maître, après un séjour de neuf années, passées à Rome, chez le chevalier Bernin, architecte célèbre et sculpteur renommé, était revenu au

pays en 1657. Personnifiant la doctrine des successeurs de Michel-Ange, au déclin de la Renaissance, il avait rapporté du contact prolongé avec l'Italie, un style débordant de vie et de mouvement.

Nous ne pouvons guère, dans ce simple aperçu de la décoration mobilière, relever le talent du sculpteur dont l'influence fut considérable à Liége ; nous ne nous occuperons que de l'œuvre de l'ornemaniste dont la science décorative est réellement supérieure.

Ses éléments, toujours de la Renaissance, sont généralement empruntés à la végétation conventionnelle des anciens Romains. Ils consistent en feuillages retournés, en épais rinceaux d'acanthe, en guirlandes et festons entourés de banderoles, en rosaces, couronnes et palmettes. Parfois on voit surgir de ces opulents motifs, des têtes de chérubins joufflus et à la chevelure bouclée ; d'autres fois aussi, le vol de gracieux génies en anime la composition, toujours pleine de grandeur et de richesse.

Sans doute, Jean Del Cour adopta les principes et certaines formules de son maître, mais sa facture, son vigoureux coup de ciseau communiquèrent à ses transpositions tant de fantaisie, tant de verve et d'entrain qu'il en résulta des œuvres possédant un caractère bien personnel.

Il taillait aussi bien la pierre que le bois dont les ornements pleins d'exubérance, étaient modelés et fouillés avec une virtuosité sans égale (planche XXXIV).

Son art enrichit plus particulièrement les églises ; mais s'autorisant de l'exemple des plus grands artistes du moyen âge et de la Renaissance, jamais il ne refusa son concours aux moindres travaux dérivant de la sculpture ornementale. Aussi, outre des meubles, rencontrons-nous de lui quantité d'objets destinés à compléter la décoration intérieure : des cheminées, des chenets, des cadres de tableaux, des encadrements de glaces, etc. Il a même sculpté des enseignes, tel ce coq plein d'allure qui ornait



BOISERIES ATTRIBUÉES A JEAN DEL COUR.

Seconde moitié du XVIIe siècle.

(Musée de l'Institut archéologique liégeois)

une brasserie liégeoise (Musée de l'Institut archéologique liégeois).

L'influence de Del Cour fut donc considérable dans notre pays ; tous les arts mineurs s'inspirèrent de ses modèles pour les appliquer à leurs différentes branches. On pourra mesurer l'ascendant de Del Cour par l'exposition de ses œuvres organisée à l'occasion du Congrès.

Le genre de décoration de Del Cour nous conduit directement au style de la majorité de Louis XIV, nouvelle adaptation française des motifs de la Renaissance où, entr'autres formules, interviennent encore, mais avec plus de grâce et de distinction, les combinaisons de rinceaux feuillagés, les palmettes, les culots, les fleurs, les draperies et les entrelacs. Ce parti décoratif, formé à la manufacture des Gobelins vers 1663, n'apparait ici qu'à la fin du XVIIe siècle et la pénétration n'y fut même complète que sous Joseph-Clément de Bavière dans le premier quart du XVIIIe siècle. Les arrangements des dessinateurs français, Jean Bérain et Daniel Marot, prévalurent surtout dans notre région.

Nous sommes arrivé au terme de notre aperçu avec cette période d'évolution qui définitivement donnera origine à l'art du mobilier moderne.

NOTE SUR LA MUSIQUE AU PAYS DE LIÉGE AUX Xme, XIme ET XIIme SIÈCLES

Par Louis LAVOYE

Professeur au Conservatoire royal de musique de Liége.

Effectuant des recherches sur la vie des musiciens belges pendant la Renaissance, je fus amené, en remontant de plus en plus le cours des années, à entrer dans le moyen âge et je fus heureux de constater que la musique était pratiquée, enseignée, cultivée au pays de Liége aux XIIme, XIme et même au Xme siècle.

Déjà au IXme siècle, les clercs s'adonnent à la culture des lettres et l'empereur Charlemagne leur fournit des maîtres. La musique est l'objet de sa sollicitude ; il introduit dans les églises de son empire le chant grégorien et l'usage des orgues. A Valenciennes vît vers ce moment l'italien Georgius, constructeur d'un orgue hydraulique conservé à Aix-la-Chapelle. Parmi les nombreuses écoles qu'établit Charlemagne dans les cloîtres des chapitres et des grands monastères, il en est qui furent destinées au plain-chant. Il défendit aussi de chanter aux nocturnes des leçons inconvenantes et fit recueillir les chants des bardes qu'il transcrivit de sa main. Ces recueils sont malheureusement perdus.

Les invasions normandes mirent fin à l'activité de la culture intellectuelle et il faut attendre la seconde moitié

du xme siècle pour voir les écoles de Liége s'élever à nouveau. Un des plus beaux aspects de la carrière de Notger († 1008) c'est le zèle qu'il déploya pour l'instruction publique. En effet, Liége devint sous son épiscopat le foyer peut-être le plus ardent de la vie scientifique et littéraire de l'empire allemand. On pourra peut-être établir que Notger avait fait ses études à Saint-Gall, ce qui autoriserait à croire qu'il aura fait profiter les écoles de sa ville diocésaine de l'excellente éducation musicale qu'on recevait au xme siècle dans le célèbre monastère. Toujours est-il que la musique était inscrite au programme des études, qui variaient notablement selon les écoles et selon le degré de l'enseignement. Elle faisait partie, tant de celui des écoles intérieures et extérieures que de celles où les futurs clercs complétaient ou achevaient leurs études, et des écoles cathédrales.

D'ailleurs, Liége vit au xme siècle se répandre la renommée de trois musiciens : l'évêque Étienne († 920) très versé dans le chant ecclésiastique, la musique, les arts, qui jouissait également d'un bon renom de liturgiste et contribua de tout son pouvoir à soutenir la réputation des écoles de Liége; le second, Rathier († 974) évêque de Liége et de Vérone, écrivain le plus érudit et le plus original de son temps, qui, dans sa vieillesse, a également enseigné la musique; enfin Hériger († 1007), abbé de Lobbes, ami et zélé collaborateur de Notger, moine savant, écrivain remarquable autant que professeur distingué et musicien éminent.

Liége fut alors un des plus importants parmi les centres de culture intellectuelle qui précédèrent les universités, et ce, grâce surtout à l'activité de Notger dans le domaine des arts et de l'enseignement. Liége eut une vie musicale développée, dont nous pouvons juger en constatant que les noms des musiciens qui nous sont parvenus, sont ceux de personnages des plus renommés par les savants, écrivains, professeurs. Malheureusement l'absence de docu-

ments détaillés ne nous permet pas d'être plus précis et plus complet. Au siècle suivant, nous serons un peu plus heureux: nous verrons la musique se répandre dans tout le diocèse. Les différentes abbayes: Saint-Trond, Saint-Hubert, Saint-Laurent, etc., nous lèguent les noms de musiciens éminents, dont l'activité embrasse non seulement l'exécution de la musique, mais aussi son enseignement et sa composition.

En effet, Rodolphe, dans sa *Chronique*, cite Gontran († 1039) abbé de Saint-Trond, comme un musicien distingué et rapporte qu'il avait une voix si estimée pour sa force, son étendue et son charme, qu'aux fêtes solennelles, on le faisait venir à Liége pour présider au chœur des chantres dans l'église Saint-Lambert: là, il fixait tous les regards par sa belle prestance et charmait les oreilles par la douceur de son organe.

Citons encore Olbert († 1048), né près de Thuin, moine de Lobbes où il fut élève du célèbre Hériger, abbé de Gembloux et premier abbé de Saint-Jacques à Liége. Il acquit une grande réputation dans l'art musical en composant des chants pour les messes et offices de sainte Vérone et de sainte Waudru.

Lambert, moine de Saint-Laurent, nous laissa aussi des pièces notées en musique: hymnes, antiennes, répons.

Helbert, ancien élève de Liége, moine de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, dut être musicien de réelle valeur si nous en croyons la *Chronique de Saint-Hubert* quand elle assure qu'il était aussi fort sur l'*abacus*, c'est à dire en calcul, qu'en musique. En tout cas il touchait admirablement de l'orgue (les orgues étaient encore rares dans les églises), ce qui fait supposer qu'il ne se bornait plus à accompagner les chants en redoublant la mélodie mais qu'il connaissait l'*organum* et pratiquait peut-être même le faux-bourdon.

La musique devait certainement être développée au pays de Liége, car Burney propagea encore en 1776, une

opinion, erronnée peut-être en son détail, mais qui devait avoir un fond de vérité pourtant. Dans son *Histoire générale de la musique*, il revendique en faveur de Francon, le célèbre écolâtre de Liége, littérateur distingué, le plus fameux géomètre liégeois du XIe siècle qui professait encore à la cathédrale de notre ville en 1084, l'invention des caractères musicaux, ajoutant que dans ses recherches à la bibliothèque du Vatican, il trouva écrit en marge d'un manuscrit dont Jean de Murris est l'auteur : *Magister Franco qui invenit mensuratam figuratam ;* et dans un autre manuscrit de la même bibliothèque, il acquit la conviction que Francon avait écrit sur la mesure.

Il est évident que c'est sous le nom de Francon que nous sont parvenus plusieurs des plus célèbres traités sur le déchant, mais il règne une grande incertitude sur l'époque, le lieu de naissance, la vie et la situation de ce Francon.

Il est absolument inadmissible que ce soit Francon de Liége qui ait écrit les ouvrages bien connus sur le déchant, car la théorie proportionnelle y est déjà trop développée pour l'époque. Coussemaker prouve dans son *Histoire de l'Harmonie* l'existence de deux autres Francon, qui pourraient bien être les auteurs des traités en question : Francon de Paris, auteur de l'*Ars cantus mensurabilis*, et Francon de Cologne, qui nous laissa le *Compendium discantus*, vivant tous deux dans la seconde moitié du XIIe siècle. D'ailleurs Humbert dans ses *Notes pour servir à l'histoire de la musique*, Vincent d'Indy dans son *Cours d'harmonie* et Riemann, sont muets sur ce que la musique devrait à Francon de Liége.

Si maintenant nous entrons dans le XIIe siècle, ce sont surtout des noms de compositeurs qui nous frappent. A cette époque, la cantilène grégorienne n'est point encore une langue morte dont on se sert par habitude ou par tradition. Aux saints nouveaux qui entrent dans le calendrier de telle ou telle église, il faut des offices nouveaux et si nous voyons que partout en France naissent des *propres*,

c'est-à-dire des offices spéciaux à un diocèse, des *alleluia*, des répons, des antiennes pour les fêtes communes de l'Église, nous ne serons pas surpris d'observer le même fait au pays de Liége. C'est d'abord Wazelin, né à Fexhe, abbé de Saint-Laurent, qui compose les chants pour plusieurs offices, notamment pour ceux de sainte Appolinaire.

Ce Wazelin semble avoir été un artiste de valeur, car à sa qualité de musicien, il joignit celles de littérateur et de peintre, et forma plusieurs disciples. Citons parmi ceux-ci :

Gislebert qui composa les chants pour les offices de saint Georges, de sainte Begge, etc.

Jean, frère du précédent à qui nous devons la musique pour les offices de saint Christophe, sainte Marie d'Égypte, etc., et Nizon († 1160) moine de Saint-Laurent, comme ses prédécesseurs, auteur des chants pour les offices des saints Jean et Paul, de saint Nazaire, de saint Frédéric, etc.

La plus grande figure musicale du pays à cette époque c'est certainement le célèbre Rodolphe (né à Moustier-sur-Sambre, mort en 1158), moine bénédictin, abbé de Saint-Trond, auteur de la *Chronique de Saint-Trond*, qui fit ses études à Liége, rhétoricien, poète, écrivain distingué, musicien éminent et savant. Il compose aussi les chants pour des offices, pour ceux de saint Quentin entr'autres, ainsi que des hymnes, antiennes, répons. Mais où il marque sa supériorité sur ses contemporains musiciens, c'est quand il nous dit dans sa *Chronique* qu'il introduisit et enseigna, dans son monastère, l'art musical d'après la méthode de Gui d'Arezzo. Il nous donne même les résultats de son enseignement, en ajoutant qu'au grand étonnement des anciens moines, ses élèves parvinrent à chanter à vue : *tacita arte magistra, quod nunquam auditu didicerant.*

Ici se bornent mes recherches. D'ailleurs, si nous voyons encore, jusqu'au siècle suivant, la musique grégorienne produire des œuvres destinées à rehausser la splendeur des offices dans les sanctuaires, il faut reconnaître que

l'on se détourne d'elle : une ère nouvelle s'ouvre. C'est celle de la découverte d'une notation parfaite, du rythme mesuré, des chansons profanes des trouvères et des troubadours, du chant à plusieurs mélodies simultanées, etc., etc. Et si cette note ne nous apporte rien de nouveau au point de vue de l'histoire générale de la musique, elle aura au moins servi non seulement à tirer de l'ombre quelques musiciens liégeois, ce qui n'était que son but, mais à prouver que, comme dans le domaine littéraire et scientifique, le pays de Liége avait aussi sa place dans le mouvement musical de cette époque.

AU POINT DE VUE ÉPIGRAPHIQUE DES FOUILLES RÉGULIÈRES ET MÉTHODIQUES S'IMPOSENT A TONGRES

Par L. RENARD-GRENSON

Il ne peut entrer dans le cadre de la présente note d'esquisser, ne fût-ce que sommairement, l'importance de Tongres à l'époque romaine.

Il suffira de rappeler que l'*Atuatuca Tungrorum*, dans les limites actuelles de la Belgique, a été le principal centre romain de nos contrées et que son étendue considérable, déjà signalée au IVe siècle par Ammien Marcellin (1) est encore suffisamment attestée aujourd'hui par les restes des vastes enceintes de la vieille cité.

L'importance même de ces enceintes, incomplètement étudiées à l'heure actuelle (2), démontre à toute évidence la densité de la population belgo-romaine à Tongres, aux premiers siècles de notre ère.

(1) AMMIEN MARCELLIN, XV, II, 7 (éd. Teubner, p. 72).

(2) Déjà en 1849, A. Perreau dans une monographie intitulée *Tongres et ses monuments*, pp. 17-23, donnait une description, avec planche explicative, des enceintes de Tongres. Celles-ci ont à nouveau été étudiées par F. HUYBRIGTS dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, (1897), pp. 17-30 (avec plan hors texte). Voy. aussi A. BLANCHET, *Les Enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907, pp. 135-136.

Ce fait étant acquis, on ne peut manquer de s'étonner de ce que le sous-sol tongrois n'ait révélé jusqu'ici qu'un nombre réellement insignifiant de monuments épigraphiques ou de débris architecturaux témoignant de la splendeur de l'ancienne capitale de la Tongrie.

Alors qu'Arlon, d'abord simple *vicus*, puis *castellum* (vers le commencement du IIIe siècle), a fourni une quantité considérable de débris d'édifices et une suite nombreuse d'inscriptions tant funéraires que civiles (1), que relève-t-on pour Tongres? Neuf inscriptions (2), un nombre à peu près égal de sculptures (3), enfin quelques fragments de moindre

(1) Les inscriptions d'Arlon, reprises parmi les inscriptions tréviriennes du vol. XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*, ont été publiées et commentées en dernier lieu par M. le professeur J.-P. Waltzing, dans son *Orolaunum Vicus*, Louvain, Ch. Peeters, 1905.

(2) Les inscriptions provenant de Tongres sont reprises au vol. XIII, I, du CIL sous les nos 3591-3598 ; les voici :

A) *Fortunae, Aprionius Junius v(otum) l(ibens) s(olvit)* (no 3591) ;

B) *Vihansae, Q(uintus) Cattus Libo Nepos, centurio leg(ionis) III Cyrenaicae scutum et lanceam d(onum) d(edit)* (no 3592) ;

C) *[V]olk[ano s(acrum)] cives Rom(ani) cent(uriae) [V]alentin[i] n(umeri) Gaesator(um) b(asem) p(osuerunt)* (no 3593) ;

D) *D(eo) (H)ercu(li) res(titutum?)* (no 3594) ;

E) sur une phalère : *Aurunc(uleius) pertur(ius ?) lib(r)ari(us) centur(io) leg(ionis) IV* (no 3595) ;

F) *D. M. Nepos Silvini fil(ius) sibi et Velmadae Gangussonis fil(iae) uxori obitae v(ivus) f(ecit)* (no 3596) ;

G et H) deux fragments (nos 3597 et 3598) ;

I) le fragment de la pierre milliaire ; cette inscription est reprise dans la seconde partie du t. XIII du CIL.

(3) Parmi ces sculptures, nous signalerons notamment : *a)* une pierre rectangulaire [borne (?)] avec figure de Méduse (?) aujourd'hui encastrée dans l'un des murs du bâtiment capitulaire de l'église Notre-Dame ; *b)* un bas-relief retrouvé en 1867 et autrefois vu à Tongres par les voyageurs Ortelius et Vivianus ; *c)* une base de pierre à quatre dieux, provenant du maître autel de l'église de Berg (au Musée diocésain de Liége) ; *d)* une base du même genre portant en bas-relief deux divinités : Jupiter et Junon (cf. *Chronique*

importance [1].

Le contraste entre Arlon et Tongres est frappant. Comment l'expliquer si ce n'est en tenant compte du fait que jusqu'ici aucune fouille pratiquée d'une manière méthodique, n'est venue retirer du sous-sol tongrois, les trésors archéologiques qu'il renferme certainement.

Les récits, souvent exagérés, de certains écrivains du XVIe siècle, notamment ceux de voyageurs à l'esprit inventif, tels Ortelius et Vivianus, qui déclarent que de leur temps on voyait à Tongres de nombreux débris de riches édifices, et qu'on retirait des fondations des murs de la ville, des inscriptions et des statues [2], ne doivent pas être aussi fantaisistes qu'on a été tenté de le supposer : dans l'*Atuatuca Tungrorum*, où l'on a retrouvé un fragment d'une statue colossale en bronze [3], où journellement le sol

archéologique du pays de Liége, 1re année (1906) pp. 18-20); *e)* une pierre sculptée, provenant d'un grand sarcophage et portant sur une face, trois têtes de personnages; *f)* une autre avec représentation d'un corbeau; *g)* un cippe mutilé, encore partiellement couvert de sculptures (aigle avec foudre, guirlande enrubannée) et dans lequel on a taillé au XIIe siècle les fonts baptismaux de l'église de Heure-le-Tiexhe; *h)* un petit buste mutilé en marbre blanc (ancienne collection Bamps, Musée archéologique de Liége), etc. Nous ne relevons ici que les principaux débris encore existants, ne tenant donc pas compte de ceux qui ont été signalés à Tongres dès le XVIe siècle.

(1) En 1903, on a notamment retrouvé dans les fondations de l'enceinte attribuée à Dioclétien, des pierres taillées, un grand morceau de colonne en grès cannelée, une dalle en marbre, etc. Voy. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII (1897), p. 21.

(2) ORTELIUS, *Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicae partes*, Anvers, 1584, p. 22 : « *Urbis hujus (Tungrorum oppidi) amplitudo quanta olim fuerit, ut ex historiis constat, ita ejus quae hodieque restant murorum rudera id ipsum manifesto ostendunt, quibus ab una adhuc parte longo circuitur ambitu, ac inter ea et recentiorem murum qui oppidulum nunc claudit, plurima quotidie eruuntur aedificiorum fundamenta, plurima et antiquitatis monumenta ... inscriptiones aut statuae...* »

(3) Collection Christiaens-Vanderyst à Tongres.

livre des antiquités de tout genre, où l'on a découvert le document le plus précieux qui nous soit parvenu de la géographie antique du nord des Gaules, la fameuse colonne milliaire [1], existaient sans aucun doute, des édifices importants. A côté des édifices municipaux, il y avait les temples et l'on sait combien le polythéisme romain en a vu ériger à travers le monde païen. Les légions qui ont campé à Tongres n'ont pas manqué d'y laisser, comme partout, où elles ont séjourné, maintes inscriptions votives et parmi les ruines accumulées par les invasions barbares et les événements politiques modernes, que de documents précieux attendent encore d'être mis au jour ?

* * *

Cette question de fouilles régulières à entreprendre à Tongres a été agitée depuis longtemps : en 1845 déjà, le Gouvernement belge décida de pratiquer dans cette ville des recherches dans le but de retrouver les fragments manquants de la pierre milliaire ; mais ces explorations ne furent point couronnées de succès [2].

A une date plus récente, H. Schuermans insista sur la grande utilité qu'il y aurait à scruter les remparts de Tongres [3], puis en 1901, quelques recherches furent pratiquées sous les murs de l'époque de Dioclétien et fournirent la preuve, qu'à la base de ces murailles, se rencontrent de nombreux matériaux de remploi [4].

(1) Aujourd'hui au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles. Cf. F. Cumont, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires)*, p. 31, n° 31 ; on y trouvera la bibliographie relative à ce monument célèbre.

(2) Perreau, *op. cit.*, p. 15, qui a consigné ce détail, dit que les tentatives furent « infructueuses par le peu de suite donné aux travaux d'excavation ».

(3) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XI (1872), pp. 372 et suiv.

(4) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XIX (1901), pp. 37 et 89.

La question en était restée là, lorsqu'en séance du 16 mai 1906 de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, M. Joseph Demarteau signala l'utilité de fouiller le sol tongrois et M. G. Kurth, appuyant cette motion, rappela les heureux résultats obtenus ailleurs, à Arlon, à Namur, etc. (1).

Enfin quelques mois après, la *Gazette de Liége*, publia sous la signature de (l'abbé) J(ean) P(aquay), et en guise de réponse à cet appel, le compte rendu de fouilles faites dans la partie ouest du grand cimetière de Tongres (2).

Des fouilles, de ce genre, malgré les résultats heureux qu'elles donnent régulièrement, répondent-elles bien au vœu exprimé par M. Joseph Demarteau ?

Je ne le pense pas ; en effet, ces explorations, lors même qu'elles sont très fécondes, n'enrichissent somme toute que nos connaissances, déjà très étendues, relativement aux usages funéraires de nos belgo-romains ou à leur vie domestique : d'importantes contributions peuvent par là être apportées à l'étude de la céramique ou de la verrerie, des arts industriels pratiqués dans nos contrées à ces époques reculées. Mais l'épigraphie en profitera-t-elle jamais ? L'histoire interne de l'*Atuatuca Tungrorum* en retirera-t-elle quelque profit ?

La réponse à ces questions semble devoir être négative.

Si, par contre, on scrutait patiemment les fondations de l'enceinte romaine de Tongres, notamment aux abords de l'endroit d'où proviennent à la fois la colonne milliaire et

(1) *Leodium*, 5me année (1906), pp. 102-103 ; *Gazette de Liége*, n° du 31 août 1906.

(2) Voy. le compte rendu détaillé de ces fouilles dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXV (1907), pp. 219-236. Des recherches ont également été effectuées le long des substructions de l'enceinte rétrécie ; mais elle n'ont eu pour objectif, semble-t-il, que de déterminer l'existence et le tracé du mur de rétrécissement du IIIe siècle (*Ibid.*, p. 221).

les « statues et inscriptions » signalées par Ortelius et Vivianus [1], voire même les substructions de l'antique église Notre-Dame, édifiée en plein centre de la ville romaine, il n'est point douteux que des surprises précieuses seraient réservées aux chercheurs.

Comme la plupart des villes des Gaules, Tongres et Arlon, pour ne citer ici que ces deux exemples, n'échappèrent pas à l'avidité des hordes barbares qui, au déclin du IIIe siècle, envahirent nos contrées et les pillèrent sans merci. Menacées par le courant qui devait finir par les submerger, nos populations belgo-romaines cherchèrent à se mettre à l'abri ; fiévreusement elles réparèrent leurs enceintes négligemment abandonnées ou en contruisirent hâtivement de nouvelles. Les matériaux étaient rares; pour s'en procurer et dans certains cas même, pour réduire les étendues à défendre, on sacrifia tantôt des monuments, tantôt des dalles funéraires de familles éteintes, et c'est avec ces débris de tout genre qu'on assura la défense des villes et des bourgs.

Les murs romains d'Arlon et de Namur ont depuis longtemps déjà livré maints de leurs secrets [2]; ceux de Tongres par contre, n'ont pour ainsi dire rien donné !

* * *

La conclusion qui se dégage de ces courtes et hâtives considérations est impérieuse : à tous les points de vue et surtout au point de vue épigraphique, des fouilles s'imposent à Tongres.

(1) Sur la détermination de cet endroit, voyez H. SCHUERMANS, *Age de la colonne itinéraire de Tongres*, Tongres, 1901, p. 27.

(2) Les inscriptions de Namur, au nombre de six, d'abord publiées par feu Schuermans (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII (1886), pp. 45-74) ont depuis été étudiées et commentées à nouveau par J.-P. Waltzing dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès de Dinant*, 1904. Voy. aussi C I L., XIII, 1, 3620-3625.

La Société scientifique et littéraire du Limbourg qui, sous l'impulsion de son dévoué secrétaire, M. Huybrigts, a vaillamment repris sa place parmi les sociétés actives du pays, paraît toute désignée, pour être chargée de la mission d'organiser ces recherches, avec l'appui des pouvoirs publics.

En raison même de l'importance de ces explorations, il n'est point douteux que le Gouvernement, la province de Limbourg et la ville de Tongres ne subsidieraient cette œuvre à laquelle s'attache en quelque sorte un intérêt national.

Pourquoi aussi, les autres sociétés savantes du pays de Liége, l'*Institut archéologique liégeois* et la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, pour ne citer que les plus importantes, n'apporteraient-elles point aussi leur appui à cette entreprise scientifique en la subsidiant ?

Pour montrer la possibilité de sa réalisation matérielle, bornons-nous à rappeler ici l'exemple qui nous est donnée par la France : depuis trois ans le plateau d'*Alesia* est exploré scientifiquement et ne cesse de livrer au monde scientifique des documents du plus grand intérêt.

Les capitaux nécessaires à cette belle entreprise sont fournis par le Gouvernement français, la ville d'Alise, la Société des Sciences de Semur, la souscription publique et la générosité de nombreux mécènes.

Pourquoi semblable mouvement ne pourrait-il pas se produire chez nous ?

Comme on l'a très justement fait observer, « Tongres a occupé, plusieurs siècles durant, dans nos régions soumises aux conquérants romains, une place aussi importante qu'Alesia en Gaule. A elle se rattachent les plus anciens souvenirs de notre histoire civile... et les plus lointaines origines de notre organisation religieuse... »

Le Congrès de Liége est tout désigné, pensons-nous, pour sanctionner le vœu émis dans la présente note et rechercher les moyens de le réaliser.

HACHE ROMAINE DU TYPE DU DERNIER AGE DU BRONZE.

Par Adrien BLANCHET.

Il importe dès maintenant de rechercher la persistance de formes anciennes dans des objets dont la date est cependant très postérieure à celle des prototypes. Beaucoup d'archéologues croient actuellement que les formes des poteries marquent nettement des époques déterminées ; je suis persuadé que des observations futures modifieront ces idées en ce qu'elles ont de trop absolu.

Je n'entreprendrai pas de traiter ici ce sujet long et difficile; je me contenterai d'appeler l'attention sur un outil qui a été découvert dans la province de Liége et dont l'importance n'a pas encore été remarquée.

Dans la première pièce des substructions romaines, explorées à Survillers (commune de Modave), on a recueilli une hache de fer à tranchant droit mesurant 0m20 de longueur [1]. Ce fer est creux et présente une douille ovale de 0m074 de longueur, faite évidemment pour introduire un manche. De plus, ce fer de hache est muni d'un anneau, faisant corps avec la masse, placé au dessous et destiné à fixer des liens.

[1] X, *Villa belgo-romaine de Survillers, commune de Modave, province de Liége*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXV (1896), p. 182, fig. 2.

Cette hache de fer, certainement romaine, a été évidemment imitée d'une hache de bronze de la dernière époque.



Hache de Modave.

Pour expliquer cette persistance de forme, nous pouvons faire au moins deux hypothèses. C'est d'abord que les habitants du pays de Liége se servaient encore d'outils de l'âge du bronze, lorsque les Romains apportèrent leur civilisation plus développée [1]. La seconde hypothèse est que

[1] Sans prendre parti dans la question, qui n'a peut-être pas été étudiée méthodiquement, comme elle aurait dû l'être, je rappelle l'hypothèse d'après laquelle la taille du silex aurait continué à Caranda, jusqu'au VI[e] siècle de notre ère (G. MILLESCAMPS, *Le cimetière de Caranda et la coexistence de l'usage des instruments de pierre avec ceux de bronze et de fer jusqu'à l'époque mérovingienne*, Paris, 1875; extrait des *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 18 juin 1874). — A Jumet, on a trouvé des silex dans des tombes de l'époque romaine (Ch. PIOT, dans *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIX (1880), p. 240).

la trouvaille d'un dépôt de l'âge du bronze a suggéré à quelque artisan l'idée de fabriquer des outils de fer d'une forme analogue.

La question est encore trop neuve pour que je trouve nécessaire de choisir une solution. En tout cas, l'exemple me paraît digne d'être rappelé au Congrès.

NOMS DE LIEUX DE LA HESBAYE D'ORIGINE MÉROVINGIENNE OU CAROLINGIENNE

Par EDGAR DE MARNEFFE,

Chef de section aux Archives générales du Royaume.

Il y a un peu plus de dix ans, au Congrès archéologique et historique de Malines, je fis une communication où j'exposai une série de *Règles à suivre dans l'étude des noms de lieux* (1).

Un chapitre de ce travail, consacré aux noms possédant en même temps une forme romane et une forme thioise, sert à faire voir l'utilité que présente l'étude comparative de ces formes.

C'est du nom d'une localité de la Hesbaye ayant une double forme que je me propose de tirer certaines déductions.

Cette localité, où se parle le wallon, porte dans cet idiome le nom de *Trognée* ; dans les contrées voisines, qui sont flamandes ou, pour s'exprimer plus exactement, thioises, on l'appelle *Truylingen*.

Le *Vita sancti Trudonis* (2), écrit au VIIIe siècle par le diacre Donat, rapporte qu'en retournant de Metz vers les domaines paternels, où il devait fonder l'abbaye qui porta

(1) *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès de Malines*, 1897, pp. 485-501.

(2) GHESQUIÈRE, *Acta sanctorum Belgii*, t. V, pp. 36 et 37.

son nom et fut le berceau de la ville de Saint-Trond, saint Trudon arriva un soir chez un particulier, *ad cujusdam fidel's viri domum*, auquel il demanda de lui préparer dans son verger un lieu pour y reposer. L'hôte et sa femme aperçurent, la nuit, une vive lumière qui entourait Trudon pendant son sommeil. En souvenir de cette vision merveilleuse, un oratoire fut construit à l'endroit où le saint avait dormi, et le village reçut le nom de *Trudonecas*.

La racine de ce nom est évidemment le nom *Trudone*, auquel s'est ajouté le suffixe *cas*, et c'est de cette forme *Trudonecas* que procède directement la forme wallonne actuelle, en passant par *Trudeneis*, *Trudineis*, *Trudignies* (1).

La syncope du *d* a produit en suite : *Truwegneez* (2). De là à *Trognée* il n'y a pas loin.

Quant à la forme thioise, on en rencontre les exemples suivants : *Trudenlegen* (*Trudelengen* ?) en 1138 (3) ; *Trudelinghen* en 1355 (4) ; *Truyelingen* au XVIIe siècle (5).

Les éléments contenus dans cette forme sont évidemment encore une fois le nom *Trudon*, auquel on a ajouté cette fois le suffixe *lingen*, forme allongée de *ingen*.

Il résulte de ce qui précède que le suffixe roman *cas* est l'équivalent du suffixe thiois *ingen* ou *lingen*, et que ces suffixes servent à former des noms de lieux au moyen de noms de personnes.

Il y a bien d'autres noms de cette espèce où l'élément primitif est encore parfaitement reconnaissable. Citons-en quelques-uns : on reconnaît le nom de *Adon* ou *Adelon* dans *Haelingen* (*Hadelingen*) ; celui de *Bavon* dans

(1) GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 95.

(2) HEMRICOURT, *Miroir des nobles*, p. 290.

(3) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 47.

(4) Ibid., p. 535.

(5) *Compendium belgicum vitae sancti Trudonis*, Liége, 1657, cité par GHESQUIÈRE, *Acta sanctorum Belgii*, t. V, p. 39, n^te *m*.

Bevingen ; celui de *Bovon* dans *Buvingen* ; celui de *Hubert* dans *Houppertingen* ; celui de *Hundelo* dans *Hundelingen* ; celui de *Lambert* dans *Lambertingen* (section de Landen) ; celui de *Maubert* dans *Moppertingen* ; celui de *Pepin* dans *Pepingen* (sous Marlines) ; celui de *Robert* dans *Raepertingen* ; celui de *Rupert* dans *Roepperdingen* (section de Landen) ; celui de *Riczo* dans *Rixingen*, etc.

On reconnaît, d'autre part, le nom de *Baudouin* dans *Bodegnée* ; celui de *Chrétien* dans *Crisnée* ; celui d'*Ebroïn* dans *Evegnée*.

Tous ces noms paraissent désigner la population servile de domaines appartenant aux personnages dont les noms ont servi à former ces noms.

UN RITE FUNÉRAIRE CONSTANT ET BIEN DÉTERMINÉ PARAIT ÊTRE PROPRE AUX GRANDES SÉPULTURES BELGO-ROMAINES TROUVÉES DANS LE CONDROZ

Par Firmin HÉNAUX

Au cours des fouilles si fructueuses que nous avons faites, en ces dernières années, aux environs de Clavier, à Vervoz, à Borsu, etc. [1], nous avons été amené à faire plusieurs constatations intéressantes. La parfaite concordance de nos diverses observations, nous porte notamment à croire que, en ce qui concerne les grandes sépultures belgo-romaines du Condroz, il y a lieu d'admettre l'existence d'un rite funéraire constant et bien déterminé.

1° Orientation des tombes.

Le coffre funéraire de toutes les tombes rencontrées jusqu'à ce jour est orienté du sud au nord ; la forme des tombes est, d'autre part, identique : simple fosse de 1m00 de profondeur creusée dans l'argile, partiellement remplie de charbon de bois, et dans laquelle a été descendu le coffre sépulcral.

[1] Pour le compte-rendu de ces fouilles, voyez F. Hénaux, *Découverte d'antiquités belgo-romaines à Vervoz (Clavier)* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI (1906), pp. 95-124 ; *La tombe belgo-romaine de Borsu (Ibidem*, t. XXXVII (1907), pp. 321-335).

2° Type des Coffres funéraires.

La forme générale des coffres funéraires se rapproche de celle du type reconstitué par M. Van Bastelaer (1) ; leur longueur varie entre $1^{m}50$ et $2^{m}20$; leur largeur entre $0^{m}80$ ou $1^{m}00$; leur hauteur entre $0^{m}70$ et $0^{m}75$.

Ils sont pourvus de gros pieds carrés ($0^{m}10$ de côté), dépassant les parois de quelques centimètres. L'épaisseur de ces parois devait atteindre $0^{m}04$ à $0^{m}05$, à en juger par la grosseur des clous qui servirent à les assembler.

3° Disposition identique du mobilier funéraire.

Dans chacune des tombes de Vervoz et Borsu, l'urne en plomb (cylindrique à Vervoz, rectangulaire à Borsu) est placée du côté sud et entourée de fioles ou vases à parfum.

Les objets en bronze, dans les trois dépôts, sont disposés du côté du midi, soit à gauche de l'urne en plomb ; chaque fois aussi, l'œnochoé est placée dans la patère.

Du côté nord-est, on retrouve un grand plateau en terre dite samienne, dans la tombe n° 1 de Vervoz ; une grande coupe en verre dans la tombe n° 2 de Vervoz ; à Borsu, nous trouvons à la même place un grand bol en bronze.

Dans un coin opposé, on remarque alternativement une assiette en terre dite samienne (tombe n° 1 de Vervoz), une urne en terre (tombe n° 2 de Vervoz) et une urne en terre grise striée verticalement (Borsu).

Au centre du coffre funéraire est placée, dans la tombe n° 1 de Vervoz, une énorme bouteille en verre verdâtre, qui a pour pendant, dans la seconde sépulture de Vervoz, une bouteille plus petite en verre jaune et à panse godronnée ; dans la tombe de Borsu, figure à la même place un grand récipient en fer.

Enfin, du nord au centre et disposé obliquement par

(1) Dr A. Van Bastelaer, *Les coffrets de sépulture en Belgique à l'époque romaine et à l'époque franque, d'après les observations faites au cimetière de Strée et autres* dans *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XV, pp. 268-291.

rapport aux parois du coffre, on retrouve dans chacune des trois sépultures un service complet (en trois formats) de douze pièces chacun ; ce service se compose de patelles en terre rouge vernissée dans la tombe n° 1 de Vervoz, de petits plateaux en verre dans la tombe 2 de Vervoz, de 4 cruches ansées en terre grise, de 4 autres plus foncées et de 4 bols en terre grossière dans la sépulture de Borsu [1].

Les deux coupes en verre jaune et la belle pinte en verre foncé de la tombe n° 1 de Vervoz, n'ont pas, il est vrai, leurs pendants dans la seconde tombe de Vervoz ; on peut toutefois considérer le petit gobelet ou verre à boire en fer de la tombe de Borsu comme correspondant à la pinte de Vervoz, ceci, bien entendu, au point de vue rituel.

Il convient cependant de faire remarquer que seule la tombe de Borsu a fourni un élégant candélabre et un grand trépied en bronze, objets très rares et peut-être uniques dans les fouilles belges.

Les dessins ci-contre reproduisant la disposition du mobilier funéraire des trois tombes étudiées ici, permettront de se rendre parfaitement compte de l'exactitude de nos observations. Ces dernières ont, au surplus, encore été corroborées par de nouvelles découvertes que nous avons faites dans le Condroz et dont le produit remarquable est exposé au Musée archéologique liégeois, à la Maison Curtius.

*
* *

Cette disposition symétrique des objets dans les tombes de Vervoz et de Borsu et leur nombre sensiblement identique dans chaque sépulture, sont certainement de nature

(1) A propos de ce service complet de 12 pièces en trois formats différents, faisons remarquer que la tombe Hémava à Montenaeken a, elle aussi, fourni un service de douze patelles en terre dite samienne en trois formats (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. IV, pl. I, fig. 4 à 7, 4bis et 7bis).



Tombe nº 1 de Vervoz.



Tombe nº 2 de Vervoz.



Tombe de Borsu.

à faire supposer que les constructeurs de ces tombes ont obéi à un rite funéraire en vertu duquel ils étaient amenés à disposer le mobilier funéraire d'une façon presque uniforme et à le grouper dans un ordre déterminé.

On nous objectera, peut-être, que nous avons seul jusqu'ici pu faire des observations aussi caractéristiques et que la plupart des grandes sépultures retrouvées en Belgique, n'ont point présenté ces particularités.

Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des découvertes sont dues au hasard et que, en cas de fouilles, ces dernières sont souvent insuffisamment ou même nullement surveillées ; dès lors, l'archéologue appelé à en rendre compte, se voit contraint de se baser sur les affirmations d'ouvriers, dont la bonne foi n'est pas toujours absolue, ainsi que nous avons eu l'occasion d'en faire un jour l'expérience nous-même.

Il se voit donc à la fois exposé à user d'une fausse documentation et à ignorer une suite d'observations dignes d'être consignées.

Il importe, d'autre part, de différencier nettement les grandes sépultures du genre de celles dont nous nous occupons ici, des nombreuses petites tombes, telles qu'en révèlent les cimetières belgo-romains qu'on a signalés un peu partout dans notre pays.

La population qui occupait nos contrées à l'époque belgo-romaine se composait de deux éléments bien distincts :

a) la classe élevée qui comprenait les fonctionnaires impériaux, civils ou militaires, les grands propriétaires, les riches colons ;

b) la masse de la population qui englobait d'une façon générale toute la domesticité, c'est-à-dire les nombreux indigènes (affranchis ou esclaves) qui étaient au service de la classe dirigeante.

Ces deux classes avaient chacune leurs lieux de repos propres : les grandes sépultures à riche mobilier funé-

raire sont celles des grands propriétaires; on les retrouve parfois par groupes de quatre ou cinq, presque toujours à une certaine distance des villas. Par contre, les petits cimetières, avec leurs multiples tombes, pourvues d'un mobilier plus simple, ont servi à la classe pauvre ; celle-ci y a déposé, pendant une longue période de temps, les cendres de ses défunts ; ces lieux de repos sont vraisemblablement restés en usage pendant plusieurs siècles.

Ces cimetières ne fourniront jamais matière à l'observation du rite que j'ai cru devoir signaler ici ; c'est dans les grandes sépultures seules qu'on pourra le constater.

Nous nous permettons d'appeler sur ce point l'attention de nos confrères du Congrès de Liége, afin qu'ils puissent s'attacher à vérifier eux-mêmes, dans la zone qu'ils explorent, si ces particularités qui jusqu'ici semblent être propres aux tombes riches du Condroz, ne se retrouveront pas également ailleurs.

QUE DOIT-ON FAIRE DES FICHES QUI ONT SERVI A COMPOSER UN TRAVAIL ?

Par Em. FAIRON

Conservateur-adjoint des Archives de l'Etat à Liége.

Si la vigoureuse renaissance des études historiques qui se manifeste à l'heure actuelle a déjà produit des résultats inespérés, elle astreint, d'autre part, les historiens et les archéologues à un travail de documentation de plus en plus long et pénible. L'élaboration de bibliographies critiques, de prosopographies, de tables générales et de *corpus* qui grouperont et condenseront d'innombrables pièces relevées dans les fonds les plus divers, deviendra toujours plus nécessaire.

Pourrait-on déjà aujourd'hui dénombrer les heures perdues à poursuivre des recherches qui étaient déjà depuis longtemps achevées et actées dans quelque revue peu connue ou sur une feuille manuscrite enfouie dans quelque tiroir ? Ces longs travaux de condensation ne peuvent plus guère être entrepris par des savants isolés comme au XVIIIe siècle. La production scientifique de notre époque est trop intense et trop désordonnée ; les communautés de moines savants elles-mêmes, comme les Bénédictins, si admirablement doués pour réaliser de pareilles œuvres par la paix de leurs monastères, les ressources de leurs bibliothèques, leur discipline, le profit mutuel des savantes conservations journalières, l'exemple glorieux de leurs illustres devanciers ne pourraient plus guère mener jusqu'à l'entier achèvement les monuments d'éruditions

qui permettront aux érudits de l'avenir d'utiliser sans trop de peine l'énorme masse des matériaux exhumés aujourd'hui pêle-mêle des galeries de fouille ou des dépôts d'archives. Sans doute, des essais ont été tentés par des individus isolés, par exemple par U. Chevalier et J. Wauters, et nous ne pouvons assez rendre hommage à leur admirable endurance. Cependant on sait quel accueil leur ont fait certains critiques très compétents qui ont eu le tort de ne pas comprendre qu'on ne peut juger ces œuvres gigantesques avec l'acribie qu'on doit apporter dans l'examen d'une monographie.

L'« entr'aide » établie entre tous les fervents de la même science aboutirait peut-être à des résultats plus féconds. Il nous paraît qu'un moyen de réaliser ce mutuel soutien serait la communication réciproque des anciennes notes qui ont servi à composer un ouvrage. Que deviennent ces fiches, une fois que les bonnes feuilles ont passé par les presses de l'imprimeur ? Beaucoup sont anéanties, beaucoup sont enfouies pour toujours, soigneusement empaquetées dans un tiroir et sont d'autant plus oubliées qu'elles sont accumulées en plus grande quantité. Cependant, ces restes devenus inutiles, ces déchets dédaignés pourraient encore rendre à d'autres des services inappréciables. Ils sont rares, en effet, les documents qui ne peuvent être utilement consultés à plus d'un point de vue, et souvent la seule indication de la source peut révéler à un autre chercheur une piste non encore soupçonnée qui le conduirait à des conclusions tout à fait neuves. Il serait, d'autre part, bien intéressant de conserver intacte la collection des notes réunies par un savant éminent durant toute une illustre carrière et de reconstituer ainsi la genèse de ses œuvres, alors que souvent des héritiers inconscients de leur valeur condamnent au feu ces encombrants bouts de papier.

Ne pourrait-on pas créer au moyen de ces fiches hors d'usage un répertoire commun de documents mis à la dis-

position de tous les chercheurs et serait-il chimérique de réaliser pour la seule histoire, pour notre seul pays, pour le seul passé, le catalogue que l'Institut international de bibliographie a la prétention de former pour toutes les sciences, pour toutes les nations et pour toutes les époques ?

Nous soumettons cette idée aux délibérations du Congrès, sans toutefois nous dissimuler les grosses difficultés qu'il faudrait surmonter pour la mettre en pratique. On objectera que les notes, griffonnées d'ordinaire à la hâte sur les fiches, seront presque inutilisables pour d'autres que celui qui les a prises. Mais il est certain qu'il ne faut pas chercher à réunir toutes les notes indistinctement : nous n'avons en vue que celles qui portent des copies, des résumés ou la seule indication de documents ou des renseignements bibliographiques.

On dira encore qu'il sera impossible de classer et conserver des collections de papiers qui auront les formes et les dimensions les plus variables. Mais ne pourrait-on pas, à l'avenir, imiter la belle organisation si pratique que l'Institut international de bibliographie a fait adopter pour toutes les grandes bibliothèques et fixer un format uniforme pour transcrire les notes qui pourraient figurer dans un répertoire commun ?

Mais la plupart des savants se refuseront à utiliser des renseignements anonymes obtenus de seconde ou troisième main : les fiches ne seraient acceptées que si elles étaient cachetées du nom de celui qui les envoie. Souvent ce seul nom sera une garantie d'authenticité suffisante. Il est vraisemblable aussi que beaucoup de fiches semblables auront des provenances diverses et leur collationnement établira un contrôle rassurant. Aussi bien, le répertoire de documents ne dispensera pas le travailleur des opérations de critique indispensable ; sa mission serait uniquement de faciliter la découverte des preuves dont la poursuite exige si souvent de l'historien tant de peines et tant de déplacements inutiles.

Le problème le plus ardu à résoudre serait d'organiser ce service. Où pourrait-on centraliser ces fiches ? De quel personnel, de quelles ressources pourrait-on disposer pour en opérer le triage et le classement ? Si l'idée que nous suggérons n'est pas jugée irréalisable par le Congrès, nous sommes convaincu que l'on trouvera parmi les adhérents assez d'hommes avisés et pratiques pour vaincre cette difficulté. Les organismes de centralisation ne manquent pas d'ailleurs à la science historique belge et un grand pas serait fait vers la solution si l'on était assuré du patronage bienveillant de la Commission royale d'histoire et de l'Académie royale de Belgique, ou de la Fédération archéologique et historique de Belgique, ou des Archives générales du Royaume, ou même d'une commission d'hommes compétents réunis par l'Institut international de bibliographie.

LES HABITANTS DES ARDENNES A L'ÉPOQUE ROMAINE

Par le Dr Franz CRAMER,

Directeur du Gymnase royal de Düsseldorf.

L'ancienne *Arduenna silva* était plus étendue que le massif montagneux que l'on appelle habituellement aujourd'hui les Ardennes : elle comprenait notamment l'Eifel, le Hunsrück et les Fagnes.

Dans les documents du moyen âge la région de l'Eifel est invariablement classée comme appartenant à la forêt ardennaise. D'après César (1), ces montagnes boisées avaient une longueur de plus de 500 milles romains ; elles s'étendaient à partir du Rhin et à travers le territoire des Trévires, jusque chez les Nerviens et les Rémois, à l'ouest et au nord jusqu'à l'Escaut (2).

Le nom *Arduenna* est celtique et dérive de *ardu* qui signifie hauteur (adjectif : *ard* = haut) ; de la même racine provient encore, par exemple, *Ando-briga* = haute montagne (3).

Les habitants des montagnes boisées vénéraient une déesse du même nom, l'*Arduenna dea* ; c'est à elle qu'avait été érigée une pierre votive près de *Gey*, une localité des aboutissants septentrionaux de l'Eifel (arrondissement de Düren (4) ; ce fait est très significatif pour qui

(1) *De bello gallico*, V, 3, 4 ; VI, 29, 4.

(2) *Ibidem*, V, 33, 3.

(3) En Espagne (Pomponius Méla, III, 1, 9).

(4) La forme du nom : *Deae Ardbinnae*, qu'on lit sur cette pierre, est remarquable. Le *b* prouve que le *u* avait dans la forme *Arduenna*, au moins à certaine époque et dans un certain dialecte, la valeur d'une consonne (*b* = *v*).

veut déterminer l'ancienne étendue de la forêt ardennaise. La grande masse de la population était, elle aussi, essentiellement celtique à l'époque de l'occupation romaine. L'origine germanique des *Condrusi* (aujourd'hui la contrée belge du Condroz), des *Paemani* (Famène), des *Segni* et des *Caerosi* [1], désignés expressément par César comme descendants des Germains, peut seule être démontrée. Mais ils étaient, eux aussi, à en juger d'après tous les indices, complètement celtisés. Beaucoup plus importante est cette question déjà ancienne : les *Trévires*, la plus puissante tribu du territoire ardennais, descendaient-ils des Gaulois ou des Germains ? César n'en dit mot, alors cependant que pour cette tribu, qui était particulièrement dangereuse pour lui et dont il reconnaissait la bravoure extraordinaire, il eût été tout naturellement amené à faire ressortir son origine étrangère, si elle n'était pas gauloise. Tacite signale les Trévires en parlant des Germains ; mais lui non plus ne les présente pas simplement comme des Germains ; il ne donne pas leur origine germanique comme prouvée ; il dit seulement que les Trévires se considéraient comme descendants des Germains et qu'ils s'en vantaient. En tout état de cause, le fait qu'ils adoptèrent des mœurs celtiques n'exclut pas pour eux une origine non celtique.

Il importe d'établir une bonne fois et exactement, jusqu'où cette culture celtique a pénétré ; car, si l'on parvenait à établir que tout présente le caractère gaulois et qu'aucune trace germanique n'apparaît sur le sol de Trèves à l'époque romaine, il ne nous resterait qu'à supposer une chose : si l'origine germanique des Trévires n'est nullement prouvée, du moins les envahisseurs germains représenteraient un nombre si infime qu'on ne peut pas parler

[1] S'ils étaient, comme on le suppose, identiques aux *Caruces* du Bas-Empire, on devrait les chercher dans la région actuel de Prüm (Eifel).

d'une descendance germanique, ou même seulement d'une influence germanique sur la totalité de la population trévirienne.

En présentant ici ce court article, nous avons en vue la solution de cette question.

Nous passerons surtout en revue les noms de famille du pays des Trévires, qui nous ont été conservés, ceux qui datent, non seulement des premiers temps de l'occupation, mais aussi de toute la période romaine. Les noms de localités seront étudiés à fond une autre fois ; en attendant, je renvoie le lecteur à mon livre sur les noms des localités du pays rhénan avant et pendant l'époque romaine [1].

Du reste, — nous ne manquerons pas d'insister là-dessus, au moins d'une façon générale, — la civilisation que nous rencontrons, est tout à fait gauloise. C'est naturellement une tâche spéciale que d'établir ce fait d'une façon détaillée, mais aucun doute n'est plus possible, pour tous ceux qui suivent les recherches et explorations scientifiques que l'on a entreprises depuis près d'un demi-siècle et qui ont mis au jour tant de documents archéologiques. Partout, aussi loin que nous regardions, sur tout le territoire de l'ancienne *Arduenna*, c'est la civilisation de La Tène qui prédomine d'une façon absolue. On n'a pas encore prêté assez d'attention à ce fait pour l'étude de notre question. Partout, non seulement dans le Haut-pays proprement dit, mais aussi dans le territoire de plaine qui s'étend au Nord, nous trouvons les mêmes produits céramiques : la *terra nigra* de la Belgique, les urnes cuites de la dernière période de La Tène, à teintes rougeâtres (d'un noir grisâtre au noyau) et à parois minces ; les mêmes cruches, assiettes et soucoupes que dans l'autre partie de la Gaule septentrionale ; nous y trouvons des

(1) *Rheinische Ortsnamen aus vorrömischer und römischer Zeit*, Düsseldorf, 1901.

monnaies gauloises, des colliers de bronze finement travaillés *(torques)* et d'autres bijoux ; tous ces objets sont reconnus comme bien celtiques depuis longtemps. Si, d'autre part, nous observons au Musée provincial de Trèves — donc au cœur du territoire des Trévires — les formes des objets usuels et la technique des métiers d'art antérieurs à l'époque romaine, ce qui nous frappe de point en point, c'est la concordance évidente que présentent ces objets avec les types que nous offre, par exemple, le Musée de Metz, c'est à dire le territoire des anciens *Mediomatrici* celtiques [1].

Ce qui confirme au surplus ces constatations, c'est qu'aucun des plus anciens noms de famille des Trévires n'est absolument germanique; ils sont plutôt tous celtiques. On a déjà observé depuis longtemps que le cas est identique pour les noms cités par César. On fera la même constatation pour les noms postérieurs à l'époque de César et que nous ont conservés les inscriptions romaines; alors même qu'ils n'ont pas tous un air romain, on n'en trouve pas un seul qui rende un son germanique. Ainsi, on lit sur une pierre votive, érigée au *Genius Arenariorum* le nom du consacrant : *Axsillius Avitus sive Sacruna* [2]. Le nom de *Sacruna* ne se retrouve plus dans tout le pays rhénan ; par contre on le trouve plusieurs fois sur un territoire exclusivement celtique, à Lyon *(Lugudunum)*, Dijon *(Divodunum)*, Langres et Autun *(Augustodunum)*[3].

Un nom qui, par sa prononciation déjà, s'annonce comme indubitablement celtique, est celui de *Teδδiatius* ou *Teddiatius*. La double dentale est aspirée comme le *Θ* grec ; parfois aussi on la trouve remplacée par — ss —. Sur une

(1) Le nom gallo-romain de la ville de Metz est *Divodurum* (forteresse des dieux ou aussi forteresse de Divos) *Mediomatricorum*.

(2) Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, n° 770. — Cet ouvrage sera cité par la suite sous le sigle C I R.

(3) Cf. *Corpus inscriptionum latinarum* (C I L), XIII, 2028 ; 5562 ; 5840 ; 10006, 76.

pierre consacrée au dieu *Caprio*, au milieu de l'Eifel, près de Mürlenbach (arrondissement de Prüm), on lit : « *Deo Caprion(i) L. Teððiatius Primus* [1] ». Le nom est dérivé de la forme plus courte *Teððius*, qui a été observée surtout dans le Languedoc, dans l'Italie du nord (Aoste) et une fois sur le *Limes* (Rottenburg). Du même nom dérivent les formes familières : *Teððillos* et *Teððilla*, toutes deux signalées à Bayeux, Lezoux et Vichy, c'est-à-dire exclusivement en Gaule.

Les noms de *Secco* et *Giamillus* sont particulièrement dignes d'attention. Secco est le nom d'un potier romain dont les produits ont été trouvés en abondance dans le pays rhénan (notamment à Gressenich près d'Aix-la-Chapelle et à Worms) et surtout dans les *castella* du *Limes*. Mais les autres données que nous fournissent les inscriptions, reflètent de la façon la plus formelle un idiome gaulois. Alors que le nom ne se trouve pas sur des pierres funéraires ou votives du restant du pays rhénan, le territoire des Trévires possède deux documents certains: vis-à-vis de Trèves, au faubourg de Pallien, on a trouvé une épitaphe avec le nom «*(L?)ollius Secco*» [2]; et, de Daun, dans l'Eifel, provient une pierre sépulcrale avec l'inscription : « *D(is) M(anibus) L. Apronius Secco sibi fecit* [3]. On doit probablement lire de la même façon une marque de tailleur de pierres, qui se trouve sur la *Porta nigra* à Trèves : *Sec.* On rencontre du reste ce nom à Arles *(Arelate)*, à Sens *(Agendicum)*, ensuite dans la province de Rhétie, à Augsbourg *(Augusta Vindelicorum)* et à Ratisbonne *(Regina castra)*; enfin plusieurs fois à Laibach (Tyrol) [4].

[1] C I R., 849.

[2] *Ibid.*, 796 et 852 ; cfr. HETTNER, *Steinskulpturen des Trierer Museums*, N° 44.

[3] C I R., I, 357; II, 8.

[4] Cfr. les exemples dans C I L., III, 3861 et suivants ; XII, 826 et XIII, 2947, etc.

Comme *Secco*, *Giamillus*, un autre nom gaulois, se rencontre sur des verreries du pays rhénan et d'autres contrées, ainsi que sur des poteries [1]. Ce qui prouve que ce nom est véritablement gaulois, c'est sa présence fréquente sur des monnaies des Sénonais et d'autres *civitates* de la Gaule [2]. *Giamillos* est un dérivé de *Giamos*, nom constaté pour Reims. Le mot provient de *giam* = *hiver*, en vieil irlandais *gam*; il est par sa racine, apparenté au mot grec *χιών* et au latin *hiems*.

Le fait que *Secco* et *Giamillus* ainsi que le nom gaulois *Cracuna* et beaucoup d'autres, se retrouvent précisément dans des centres industriels des contrées romaines du Rhin et de la Moselle, ne me paraît pas être l'effet du hasard : il est vraisemblable que tant après l'occupation romaine qu'après l'invasion des Germains, l'industrie indigène persista. Les vainqueurs, surtout les Germains, restaient fidèles au métier des armes et peu à peu, avec le progrès pacifique de la civilisation, ils s'appliquèrent de préférence à l'exploitation agricole. Nous ne voulons évidemment pas prétendre par là qu'il n'y eut pas du tout de familles d'origine germanique qui s'adonnèrent à l'industrie, surtout sur le Bas-Rhin. Je mentionnerai encore le nom du potier *Satto*, un nom gaulois particulièrement fréquent, qui se rencontre aussi occasionnellement sur le Bas-Rhin en territoire batave [3]. Il est représenté sur le territoire des Trévires par plusieurs inscriptions,

(1) Cf. Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, t. I, 2018 aux articles *Giamilos* et *Giamillos*.

(2) De la même racine encore provient le nom *Giamatus*, également celui d'un potier, dont les produits ont été trouvés en Belgique et près du Rhin. Ce fabricant était vraisemblablement établi sur le Bas-Rhin (Cologne ?)

(3) C I R, *28 : Nehalenniae L. Justius Satto et Secundinius Moderatus fratres v. s. l. m.* L'inscription a été trouvée à Doomburg en Zélande.

notamment sur l'autel consacré à Mercure et à Maja, et érigé par *Masclius Satto* [1]. Le nom gentilice *Masclius* est particulièrement intéressant; il ne se retrouve pas ailleurs sous cette forme; il est toutefois très étroitement apparenté à d'autres formes de noms exclusivement celtiques [2], surtout à *Mascellio, Mascelo* et *Mascellius* [3]. De même, on trouve à côté de *Maglius, Magalius*, tout comme *Sapulius* à côté de *Sapplius*. Cela nous conduit à un groupe de noms de famille particulièrement remarquables. Ce sont des noms qui ont uniquement été relevés sur le territoire des Trévires, mais qui se révèlent par toutes leurs particularités comme étant indubitablement celtiques; car, par exemple, au lieu du composé ordinaire, on trouve seulement le simple, ou, inversement, une forme dérivée au lieu d'une forme radicale, etc.

Nous avons ici le nom de *Mogsius*, qui dans cette orthographe ne se retrouve que chez les Trévires [4]. Cependant on trouve souvent le même nom sous la forme *Moxius* ou *Moxsius* sur des cachets de potiers du Rhin, de la Gaule et même de la Suisse. Dans *Mog-s-ius*, la structure du mot apparaît clairement; celui-ci provient de la racine indo-germanique *magh* = *mogh* = croître; dans la composition, *mogs* deviendra la seconde partie du nom de la tribu gauloise *Pleumoxii* [5].

Un exemple frappant est fourni par le nom *Covîrus*. *Covêrus* signifie d'après Ernault : fidèle, juste et se retrouve dans le nom *Dumno-coverus*, profondément

(1) C I R, 721 (près de Kreuznach).

(2) Peut-être aussi le nom du potier Mascius, connu ailleurs, a-t-il été mal lu pour *Masclus* (cf. HOLDER, *Altkelt. Sprachschatz*, t. II, p. 452).

(3) Cf. par exemple, C I L, II, 1110 (*Mascellio*; — HOLDER, op. cit., t. II, p. 451 (*Mascelo*); C I L, V, 5608, (*Mascellius*).

(4) Cf. GLÜCK, *Die bei Caesar vorkommenden keltischen Namen erläutert*, München, 1857, p. 50.

(5) CÉSAR, *De bello gallico*, V, 39, 1.

fidèle, profondément juste. Ce dernier nom se rencontre sur des monnaies en argent des Eduens et sur une monnaie d'or britannique [1]. Le nom simple se trouve exclusivement sur le territoire de Trèves ; une fois à Trèves même [2]: *M. Treverius Covirus* (dans ce cas le nom gentilice *Treverius* prouve déjà l'origine trévirienne); puis, une seconde fois, à Veldenz (arrondissement de Berncastel) : *Publius Firmius Covirus.*

A Neumagen, l'ancien *Noviomagus*, célébré par Ausone dans sa *Mosella*, et où ont été découverts d'imposants monuments funéraires sculptés, antérieurs à Constantin, *Gimmionius Cariolus* et *Gimmionia Aestiva* ont érigé à leurs parents une pierre funéraire ; ce nom n'a pas été signalé ailleurs et cependant il est indubitablement gaulois ; il s'agit d'une transformation absolument normale de *Gimmius*, comme on le voit par une inscription de Turin [3] (donc de la *Gaule cisalpine) ;* la forme féminine *Gimia* existe également, notamment à Narbonne [4]. Mais le même nom, plus gaulois encore dans sa terminaison, n'est pas non plus étranger au territoire trévire. De l'arrondissement de Berncastel, cité plus haut, provient, en effet, une inscription (trouvée près de Reinsport) où apparait le nom de *Gimio* [5], nom qui se retrouve du reste dans une inscription de la Haute-Italie [6], provenant de Suse.

Le cognomen *Cariolus*, qui apparaissait tantôt lié au nom de *Gimmionius*, n'est connu qu'en territoire trévirien, mais il est néanmoins d'origine gauloise : deux noms de

(1) HOLDER, *Altkeltischer Sprachschatz*, t. I, p. 1357.
(2) CIR, 825.
(3) CIL, V, 7168.
(4) CIL, XII, 4980.
(5) Cfr. HOLDER, *op. cit.*, p. 2022.
(6) CIL, V, 7309 : *Dugio Gimionis f(ilio).*

localités : *Cariolon* (1) (dont la situation est inconnue) et *Cariolis villa*, à présent Queirolles (dans le département de la Corrèze), le prouvent. Le nom *Cario*, également relevé à Plaisance, appartient sans aucun doute, à la même catégorie (2).

Un nom tout à fait isolé est celui d'une femme *Suausia*, provenant de l'arrondissement actuel de Mayen (district gouvernemental de Coblence), territoire de l'Eifel : *C. Attio Caro et Jul(iae) Suausiae uxori Attio Paterno Attiae Avianae filis.* Le nom signifie d'après Stokes : pourvu de belles oreilles (de la racine *aus-* = oreille); la première partie *Su-* se rencontre aussi dans les noms gaulois *Su-anetes*, *Su-carios*, *Su-essiones*, *Su-obnedo*, etc., et signifie, semble-t-il « bien bon » (3).

Près de Schwarzerden, dans l'arrondissement de Simmern (sur le Hunsrück, entre la Moselle et la Nahe), on a trouvé aux environs d'un Mithraeum, une pierre funéraire (4), qui porte l'inscription : *D. M. Jaretio Losunio patri. d. f. Jaretius;* ce nom purement celtique est de la même racine que *Jar-illa*, signalé à Vienne-sur-l'Isère (5), et que *Jar-onius*, retrouvé à Narbonne (6).

Le nom de *Losunius* qui se trouve à côté de *Jaretius* est également essentiellement trévirien ; il a laissé sa trace dans le nom de localité de Lösenich *(Losuniâcum);* mais si *Losunius* n'est pas connu ailleurs, les noms apparentés de *Lossio*, *Lossius* se retrouvent en Bretagne, dans le nord de l'Italie et en Gaule.

(1) Cité par le *Géographe de Ravenne*, 4, 26 ; 232, 15.

(2) CIL., II, 819.

(3) Glück, *op. cit.*, p. 48, compare l'irlandais su [hu (hy)] p. ex. dans hygar = succar c.-à-d. aimable. Voy. aussi Stokes, *Wortschatz der Keltischen Spracheinheit*, Göttingen, 1894, p. 304.

(4) Maintenant au Musée de Mannheim (C. I. R. 746), où l'on a lu à tort *Taretio* au lieu de *Jaretio*.

(5) CIL., XII, 2026.

(6) CIL., XII, 4865.

Le nom de *Inecius*, que révèle l'inscription votive : *Deo Apollini Inecius Jassi (filius)* près de Neidenbach (arrondissement de Bitburg), au milieu de l'Eifel, ne se trouve nulle part ailleurs dans tout le pays rhénan ; mais on trouve la forme *Enicius* à Borgo San Dalmazzo (Haute-Italie); la forme *Enicus*, sans le i dérivé, apparaît également dans la Haute-Italie (Busca) [1].

Joincissius ne se trouve que dans le district de Trèves, près de Michelbach ; par contre c'est un dérivé (par la syllabe dérivative bien connue — iss —) du nom de *Joncius*, qui est attesté pour Wimpfen, sur le Neckar [2] ; du reste *Joinc(i)us* est dérivé de *Jovincus* [3] et ce dernier nom — ou bien *Jovinca* — provient de la contrée de Turin, où il est signalé [4].

A cette catégorie appartiennent aussi les noms dérivés *Jovincatus* et *Jovincillus* [5].

A Greimerath, près de Zerf, sur la Ruwer (arrondissement de Saarburg), on a trouvé une pierre funéraire consacrée aux mânes d'une femme, *Tallionnia* : ce nom, qu'on ne retrouve pas ailleurs, est encore un dérivé du pur celtique *Talionnos*, originaire du district voisin des *Mediomatrici* gaulois (environs de Metz)[6]. On pourrait encore citer une longue série de noms dérivés analogues ; nous terminerons par un nom, provenant de la ville de Metz même et qui se rapporte au mot gaulois connu, *artos* = ours ; c'est le nom *Artinus* [7].

(1) CIL., V, 7845.

(2) CIR. 1390.

(3) * Jov — inc-os = * jovenkos = jeune. A rapprocher du vieil irlandais oac (de oec, ovec).

(4) CIL., V., 7480.

(5) Voy. notamment C I L., XII, 1570 (Jovincatus) et VI, 4536 (Jovincillus).

(6) Cf. Holder, *op. cit.*, t. II, p. 1709 *(Hercli Taliounus Oriclae f(ilius)*.

(7) *Acceptius Artinus* : C I R., 817.

Comme nom de personne, *Artos* se trouve, par exemple, sur une monnaie en bronze des Carnutes [1]. Bien connue aussi est la *dea Artio*, la « déesse des ours », dont l'existence a été constatée sur le territoire trévirien, par l'inscription, de Bollendorf *(Artioni Biber)*.

Pour donner un aperçu de la variété des noms de personnes d'origine celtique en pays trévirien, nous dressons ici une petite liste de noms de ce genre, qui trahissent à première vue déjà leur provenance gauloise :

1° *Atrectus* (Trèves); cfr. *Atrictus* à Dijon, et *Atrixto* sur une monnaie helvétique en bronze ;

2° *Camulinius* (Trèves); dérivé de Camulos, un dieu celtique ; la composition en est significative dans l'inscription d'un Rémois : *Arduinne, Camulo, Jovi, Mercurio, Herculi M., Quartinius M. f(ilius) cives Sabinus N. N., Remus ;*

3° *Cingetius* (Trèves); cfr. le chef des Trévires *Cingetorix* connu par César ;

4° *Cricconia Donilla* (Trèves); dérivé de *Crecca* : CIL., V, 6644 ;

5° *Dannus* (Pachten dans l'arrondissement de Saarlouis); *Danus, Danius, Dannius* est d'autre part particulièrement répandu dans la Haute-Italie et le département du Rhône ;

6° *Gabrilla* (forêt de Varus près de Tholey), *Gabrillus* (Kärlich, district gouvernemental de Trèves) ; en outre revendiqué pour Reims et Alise-Sainte-Reine ; le mot radical est sans doute : « *gabro* = chèvre » ;

Mandalonius (Bitburg) ; le mot radical *Mand* — apparaît dans *Mando, Mandia, Mandilo, Mandu-bii, Vero-mandui*, etc. ;

7° *Motucus* et *Motucius* (Trèves) ; CIR., VIII, 809 : *Motucio Luperco liberto bene cognito* [*de*]*functo Secu*[*ndinius M*] *otucu*[*s*] *f.* [*c*]). Motucus est également attesté à Lyon ;

[1] HOLDER, *loc. cit.*, t. I, page 228.

8° *Reticiana* (Trèves) ; dérivé de Reticius, qui est repris pour Arles = *Arelate* ;

9° *Sappulus* (Trèves et Arlon [1]) ; les formes *Saplius*, *Saplia*, [= *Sapulius* — *ia*] se trouvent aussi : toutes ont été dérivées de la radicale Sapp-, qui se rencontre dans des dérivations variées comme *Sappius*, *Sappinius*, *Sappossa* ; cfr. * *sapos* ; en breton moyen *sap* = sapin ;

10° *Sincorilla* (contrée de Hermeskeil) ; cfr. *Sincorius* (Trèves) et *Sincoria* (Villach près de Kärnten) ;

11° *Solimarius* (Niersbach, arrondissement de Wittlich) ; dérivé de *Solimâros*, un nom qui entr'autres se trouve sur des monnaies en or des *Biturigi Cubi* ;

12° *Tasgilla* (Bollendorf sur la Sauer) ; cfr. *Tasgetius* chez CÉSAR, V, 25. Les compositions avec tasg — sont très répandues ;

13° *Vectimarus* (Hermeskeil) ; l'inscription endommagée (CIR., 834) présente *ectimarus* ; sans doute avons-nous affaire ici avec un de ces noms *composés* en *marus* si répandus, (*mar*, *mor* = « grand, sublime ») ; un de ceux-ci, signalé par César, est le nom du Trévire *Indutiomarus*.

Des noms gaulois se rencontrent donc très fréquemment dans le pays des Trévires, non seulement pendant le Haut Empire, mais aussi postérieurement. Quelle conclusion tirerons-nous maintenant de ce fait ?

Il ne suffit évidemment plus d'affirmer qu'il s'agit exclusivement de Germains ayant adopté des mœurs gauloises. S'il en était même ainsi, on devrait bien admettre qu'ils ont subi très profondément l'influence celtique. Mais il me semble inadmissible que les soi-disant conquérants germains antérieurs à l'époque romaine, se soient affublés de noms gaulois. Et, à supposer que cela

(1) Cfr. HOLDER, *op. cit.*, t. II, p. 1363.

aurait pu se pratiquer dans une certaine mesure [1], il est encore inadmissible que ces noms adoptés auraient eu assez de force vitale pour se développer ultérieurement.

Nous avons vu plus haut qu'à Neumagen, par exemple, — nom de localité lui-même véritablement celtique — vivaient vers l'an 200 de notre ère un *Gimmionius* et sa sœur *Gimmonia*. Ce nom ne se trouve pas ailleurs sous cette forme, et pourtant les formes radicales comme *Gimio* et d'autres semblables sont absolument celtiques.

A ceci s'ajoute encore une autre particularité de la dénomination gauloise, que nous remarquons en territoire trévirien (comme aussi au sud du sol de Metz), mais qui disparaît complètement en aval du Rhin ; je veux parler de cette particularité que des Gaulois romanisés, et surtout aussi des Trévires, transforment le surnom du père en un nom gentilice. L'inscription de la célèbre colonne d'Igel, près de Trèves en offre un double exemple. Dans la formule de la dédicace de l'inscription funéraire, on lit : *L(ucio) Saccio Modesto et Modestio Macedoni filio eius*, puis: *Secundinus Aventinus et Secundiniu[s S]ecurus*. Dans le premier cas, le père avait le surnom de *Modestus ;* mais le fils le transforme suivant la coutume romaine (par un *i* suffixe) en son nom de famille et s'attribue alors un nouveau surnom *(Macedo)*.

Dans le second exemple, les noms de *Secundinus* et *Secundinius* apparaissent tous deux dans la même famille. Naturellement ici les noms eux-mêmes ont été empruntés aux Romains, mais l'usage de transformer les noms à subsisté. Nous ne manquons pas non plus d'exemples de noms gaulois entiers ou de parties de noms. A Igel même, on a trouvé une autre petite pierre funéraire :

[1] A la suite de la conquête de la Gaule par les Francs, on constate pareillement que des noms francs se répandent en quantité étonnante parmi la population romaine.

L. Senilio Sacrato patri defuncto L. Sacratius Sacerianus. — Ici le nom gentilice du père trahit encore son origine gauloise — *Senilos* a été retrouvé dans le pays de Cornouailles et dans le Languedoc — alors que le cognomen est déjà romain. Puisque le fils abandonnait son ancien nom de famille pour s'en tenir exclusivement à son cognomen, le nom de ce fils résonnait déjà tout à fait comme un nom romain. De cette façon, on s'explique facilement que les noms romains progressent peu à peu, et que finalement, nous nous trouvions en face d'une population, qui a tout l'air d'une population romaine.

Signalons encore quelques autres cas du territoire trévirien : *M. Catullius Maritalis* à côté de *Martialius Restitu[tus]* (1) ; *M. Restionus Restitutus* — *M. Restitutius Aurorius* et *Restutia Auroria* (2) ? Ici aussi, la génération plus ancienne conserve encore un nom gaulois (*Restionius* de *Restio*) (3), tandis que le nom de la génération plus jeune s'est latinisé.

Une inscription de Neumagen (4) cite les parents *Acceptius Varusius* et *Totia Lalla*, tandis que le fils du défunt se nomme *Varusius Atto; Varusius* est donc la première fois surnom et l'autre fois nom gentilice. Il est très significatif aussi qu'une fois même l'affranchi d'un bourgeois de Trèves ait transformé en son nom gentilice, le nom gaulois de son maître et non le gentilice latin de celui-ci : ainsi le nom de *Motucius Lupercus libertus* se trouve vis-à-vis de celui de *Secundinius Motocus* (5).

Comme dans le pays trévirien, la coutume d'adopter des noms de cette façon existait dans la contrée de Metz ;

(1) *CIR.*, 759 (Zwalbach, arrondissement de Merzig).

(2) *CIR.*, 763.

(3) *CIL.*, 5170 (Solothurn) : *Deae Eponae* (Epona est la déesse gauloise des chevaux) *Ma... Opilius Restio.*

(4) *CIR.*, 857.

(5) *CIR.*, 809.

elle se trouve aussi — en dehors de la Gaule — dans la région de Mayence et de Worms, dans le Palatinat bavarois et en Suisse [par exemple à Avenches-*Aventicum* (1)]. Par contre, le seul exemple trouvé sur le Bas-Rhin, c'est-à-dire à Cologne *(Colonia Claudia Ara Agrippinensis)*, appartient à la famille d'un *vétéran ;* il ne s'en suit pas qu'il eût eu Cologne pour berceau : il s'y est établi plutôt après avoir terminé son temps de service (2) : lui-même s'appelait *C. Severinius Vitalis*, son affranchi, par contre, *Vitalinius Hilario* (3). Même si ce vétéran était originaire du Bas-Rhin, le fait précité prouverait davantage que dans les parties du territoire se trouvant sur la rive gauche du Rhin, là où les Germains (Ubiens, Sicambres) avaient surtout pénétré, l'élément celtique n'avait quand même pas entièrement disparu. En effet, cette habitude assez particulière de transformer les noms procède directement d'une coutume propre aux anciens cultes. Tous ceux qui lisent César n'ignorent pas que les Gaulois n'avaient qu'un nom, par exemple, Vercingétorix, Diviciacus, Dumorix, etc. Mais dans les inscriptions, on ajoutait le plus souvent le nom du père (4) et cela se faisait de la façon suivante : *Bratronos Nautoniknos* c'est à dire *Bratronos*, fils de *Nautonos ;* le suffixe - *icnos* (5) implique ici une idée

(1) Cfr à ce sujet surtout J.-B. Keune, *Gallo-Römische Kultur in Lothringen und den benachbarten Gebieten* dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde* IX, 1897, pp. 179 et suivantes ; voyez aussi Hettner dans *Westdeutsche Zeitschrift*, t. II (1883), p. 7 ; Mommsen dans *Westdeutsches Korrespondenzblatt*, t. XI (1892), p. 56.

(2) Il appartenait à la 30e légion, qui se trouvait en garnison à *Colonia Trajana* (Xanten).

(3) La fille *Severinia Severina* conservait du reste le nom paternel *(CIR.*, 373)).

(4) Le cas est tout autre lorsqu'il s'agit, par exemple, pour un potier, de faire figurer son nom sur son estampille.

(5) On connaît également les formes *Artiknos*, *Lucotiknos*, *Trutiknos*, etc.

de descendance, tout comme le suffixe nordique — *sen* (fils) dans *Peter-sen*, et le russe — *witsch* dans *Cesare-witsch* ; on rencontre également le suffixe équivalent — *ios* ou — *eos*, par exemple dans *Kongennolitanos Karthilitanios*, c'est-à-dire *Kong.*, fils de *Karthilitanos* ou *Eskingoreix Kondilleos* (1).

C'était se rapprocher de la coutume romaine, que de remplacer la terminaison patronymique *(iknos, ios)* par la désignation *filius (filia)* après le génitif du nom paternel ; ainsi, en territoire trévirien, on trouve : *Inecius* (2) *Jassi (filius), Santus Novialchi fil(ius)* (3). La dernière assimilation se faisait quand pour marquer la descendance on faisait emploi du suffixe latin *i*, par exemple *Tullius* (de *Tullus*) : ainsi se créaient des noms du genre de ceux repris ci-dessus et dont nous donnerons pour terminer encore un exemple particulièrement frappant, provenant de Neumagen : le père (abstraction faite du prénom latin), porte encore un nom sensiblement celtique : il s'appelle *M. Ammutius* (4) *Ollognatus*, tandis que le fils porte le nom d'*Ollognatius Secundus* (5). Parfois, on voit l'innovation latine et la tradition gauloise lutter ensemble ; comme, par exemple, dans ce nom d'un Trévire : *Axsillius Avitus sive Sacruna* ; à côté du cognomen latin adopté, on retrouve le prénom celtique *Sacruna* (6).

L'épitaphe bien connue d'un cavalier, natif de Trèves, et mort dans sa garnison de Kalkar sur le Bas-Rhin

(1) Cf. Keune, *op. cit.*, p. 181.

(2) Neidenbach dans l'Eifel : *CIR*, 816.

(3) Idenheim (arrondissement de Bitburg) *CIR*, 839.

(4) *Amutus* a été relevé à Lyon et à Trion.

(5) Hettner dans *Rheinisches Museum*, vol. 36 (1881), p. 454 ; cf. aussi Keune, op. cit., p. 187.

(6) Hettner, *Steindenkmäler des Trierer Museums*, n° 88. — De même *Juvenalia Juvencula sive Juccosa ; Primanius Ingenuus sive Pottus* ; cf. d'autre part Keune, op. cit., p. 185.

(arrondissement de Clèves), prouve combien le fait de porter un nom latin démontre peu une origine romaine ou italique. Le défunt s'appelle là : *C. Julius Adari f(ilius) Primus Trever;* le guerrier portait donc fièrement un nom romain *(C. Julius Primus)*, alors que son père *Adaros* avait un nom vraiment celtique.

Mais si maintenant ces Trévires, à commencer par Indutiomarus et Cingetorix jusqu'à tous les Giamillos, Sacruna, Ollognatus, Motucus, etc., des siècles suivants, avaient été réellement des Germains de mœurs celtiques, il serait fatalement arrivé qu'un Trévire échangeât son nom de famille gaulois contre un nom réellement germanique : mais on ne trouve pas pareil exemple sur tout le territoire trévirien. Sur tout le territoire rhénan, on n'en rencontrera pour autant que je sache, qu'un seul exemple, et celui-ci provient de la contrée des *Tongres*, c'est-à-dire d'une contrée dont l'occupation germanique à l'époque romaine a été reconnue sans cela : sur une inscription de Mayence on nomme un *Freioverus Veransati f(ilius) Cive(s) Tung(er)*. Alors que *Veransatus* est celtique, *Freioverus*, par contre, se montre par la première racine dont il est composé, comme étant certainement germanique [1]. Un autre Tongrois, qui nous est connu par l'histoire, a également un nom *celtique :* Tausius [2].

Bien plus : sur tout le territoire des Ardennes — abstraction faite des aboutissants septentrionaux vers la plaine du Rhin et de la Meuse — et surtout dans le pays des Trévires, on ne trouve dans les inscriptions du Ier siècle chrétien aucun indigène portant un nom germanique : la seule inscription trévirienne qui révèle un tel

(1) *Verus* se retrouverait bien dans la terminaison des noms *Ando-vera*, *Leubo-vera*, *Leudo-vera*, *Gunthi-vera* (cfr. MUCH, *Deutsche Stammsitze*, Halle, 1892, p. 167).

(2) CAPITOLINUS, *in Pertin*, II.

nom (entre tous noms gaulois et latins) ajoute aussitôt, que l'homme était un Batave : il s'appelait *Varaitio Verecundus Bata(v)us* (1).

Par contre, en aval du Rhin et entre le Bas Rhin et la Meuse, on retrouve des traces de noms d'origine germanique (surtout en territoire ubien et batave), tandis que ça et là se lisent aussi des noms gaulois, surtout sur le sol de Cologne. Ce dernier fait résulte avant tout de la forte influence de la civilisation gauloise ; — c'est ainsi, par exemple, que les Bataves ont dénommé leur capitale germanique à l'aide d'un radical gaulois : *Batavo — durum ;* — cela prouve à l'évidence combien était celtique la population qui occupait leur sol après l'occupation germanique. Ce nom de *Batavo-durum* mérite de retenir spécialement l'attention ; en effet, il ne peut pas être classé parmi les noms celtiques qui furent tout bonnement adoptés par les envahisseurs bataves ; il doit avoir été créé par les Bataves eux-mêmes.

Mais quel aspect différent présentaient ces districts du Bas-Rhin en regard du pays des Trévires ! Là, on rencontre une série de noms germaniques. D'abord sur le sol batave : à Doomburg, un homme, du nom de *Flettius*, élève une pierre votive (2) à la déesse germanique *Nehalennia*, à l'exemple, dans cette même localité, d'un nommé *Marcus Hitarinius Primus,* dont le nom est totalement latinisé ; mais déjà par le *H* dans *Hitarinius* on voit la particularité germanique et en *Flettius* le *F* trahit la véritable origine du personnage. *Hucdio* et *Littio,* sur deux autres inscriptions de la même espèce (3), sont, eux aussi, indubitablement germaniques. Sur une autre inscription de Doomburg, *Ascattinius* (à part la dérivation latine en

(1) CIR, 825.

(2) CIR, 37 : *Ammacius Hucdionis* (scil. *filius*); Ibid., 40 : *Dacinus Liffionis filius.*

(3) Sur une inscription de Dodeward près de Geldern (CIR., 66).

inius), pourrait aussi être celtique, mais le cognomen ou surnom *Rasuco* indique une provenance germanique.

Le suffixe-*att* dans *Asc-att-inius* apparaît également dans le nom d'un soldat *M. Traianius Gumattius Gaisionis filius* [1]. Ici le nom du père, *Gaisio*, est peut-être aussi germanique : il fait penser à Geiserich et d'autres semblables. Dans une inscription funéraire d'Utrecht, apparaissent les noms des frère et sœur *Mailorius Victor* et *Mailoria Maiorena* ; le radical *Mailor* n'est en tout cas ni romain, ni celtique.

Concluons. Nous avons prouvé que le pays des Trévires présente une civilisation toute différente de celle d'autres contrées de la rive gauche du Rhin. Les noms de famille, notamment, y sont très particuliers. Les traces germaniques sont en général beaucoup plus rares et moins marquées sur le territoire des Ardennes que dans les autres parties de la Germanie romaine ; dans le pays des Trévires, ces traces font même tout à fait défaut. Nous en arrivons forcément à conclure que les Trévires furent non seulement celtisés, mais qu'ils étaient, au moins en ce qui concerne le plus grand nombre d'entre eux, d'origine celtique.

[1] CIR., 27.



Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet, société anonyme
rue des Clarisses, 52, Liége

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ANNALES

DU

XXIe CONGRÈS

(LIÉGE, 1909)

PUBLIÉES PAR

J. BRASSINNE et L. RENARD-GRENSON

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU CONGRÈS

TOME II

(2me FASCICULE)

RAPPORTS ET MÉMOIRES



LIÉGE

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, S. A.

52, RUE DES CLARISSES, 52

1909

95002

XXIe Congrès archéologique et historique de Belgique (Liége, 1909)

TOME II.

(2me FASCICULE)

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ANNALES

DU

XXI[e] CONGRÈS

(LIÉGE, 1909)

PUBLIÉES PAR

J. BRASSINNE et L. RENARD-GRENSON

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU CONGRÈS

TOME II

RAPPORTS ET MÉMOIRES



LIÉGE

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, S. A.

52, RUE DES CLARISSES, 52

1909

95002

JOSEPH II

ET

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

par G. BIGWOOD.

Les conflits d'ordre politique et religieux qui ont marqué le règne de Joseph II dans les provinces belgiques ont, très naturellement, attiré de préférence l'attention des historiens. Leur importance, les conséquences et le retentissement qu'ils ont eus expliquent suffisamment qu'il en ait été ainsi. Mais ce serait une erreur de croire que c'est exclusivement dans ces deux seuls domaines que les Belges et leur prince avaient des vues différentes. Leur accord n'était pas mieux établi dans les questions économiques. C'est à un incident de cette opposition que nous voudrions consacrer cette notice.

Joseph II était un physiocrate; toute la législation économique des Pays-Bas était protectionniste et imbue des principes du plus pur mercantilisme. Pratiquement, les tentatives de réformes ne se produisirent qu'à propos de la circulation et du commerce des grains.

Lors de son voyage dans les Pays-Bas, Joseph II ne dissimula pas les principes qui l'inspiraient. Il s'étonna de ce que l'exportation des céréales semblait être défendue d'une façon presque permanente et témoigna « que la » liberté était ce qui lui paraissait le plus convenable et » le plus avantageux ». Les autorités belges s'empressèrent

de lui faire observer « que les circonstances du local » demandoient absolument ce genre de précaution dans ce » pays-ci; qu'on avoit été longtemps en erreur ici sur la » mesure de la production en grains, mais qu'il étoit bien » constaté à présent que l'excédent de la consommation » interne se réduisoit à peu de chose; que dans les temps » de liberté les Hollandais entr'autres enlevoient les grains » avec véhémence par leurs entrepôts, et que la porte une » fois ouverte, nous étions en danger de manquer aux » besoins internes; que malgré la déffense d'exportation, » les grains étoient à un prix qui soutient la balance entre » ce qu'on doit au cultivateur et ce qu'on doit au consom- » mateur et que c'est en suivant l'affaire comme on l'a » fait et en accordant momentanément la liberté pour » la révoquer au moment où les circonstances changent » que l'on s'est préservé ici des inconvénients de l'excessive » cherté et de la disette, qui pendant un temps a accablé » tous nos voisins; qu'au reste, il y avoit sur cette matiére » des principes si sûrs et une police si intéressante qu'on » croyait pouvoir réclamer la connaissance du chancelier » de cour et d'Etat et le rapport qu'il pourroit en faire à » Sa Majesté » (1).

L'empereur ne fut guère convaincu : dans une lettre écrite, après son retour à Vienne, au prince de Kaunitz, s'il admettait que l'importance de la question méritât de mûres réflexions, il réitérait qu'il fallait des circonstances locales « pour détruire les principes posés sur des fonde- » ments aussi sûrs que ceux qui ont toujours regardé la » liberté du commerce des grains comme la source la plus » sûre de relever l'agriculture et de soutenir les culti- » vateurs » (2).

* * *

(1) E. Hubert, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, pièce justificative XLII, pp. 412-413.

(2) *Ibidem*, pièce justificative XLIII, p. 421.

Quelle était à cette époque la législation annonaire belge? Sans pouvoir ici entrer dans de grands détails, ni remonter très haut, il suffit d'en indiquer les principes fondamentaux et les principales applications réglementaires.

Au point de vue de l'exportation, elle était, ou complètement prohibée ou temporairement permise pour certaines espèces de grains et par certaines frontières. Quand l'exportation est ainsi autorisée, elle est soumise à des formalités tracassières et à des droits de sortie.

Pendant les premières années du règne de Joseph II, on suivit les mêmes errements. C'est ainsi que la sortie du froment fut défendue par un édit du 30 décembre 1780 [1] et ne fut autorisée par certains départements (Ypres, Courtrai, Tournai, Mons, Charleroi, Chimai, Namur et Tirlemont) que le 31 janvier 1782 [2] et le 21 mars 1782 par les autres [3]. Dès le 3 septembre 1782, elle fut défendue par la frontière septentrionale [4] et à partir du 13 octobre suivant [5] elle ne fut tolérée par les frontières française et liégeoise qu'avec de minutieuses précautions et des formalités compliquées, destinées à établir la provenance du blé et sa destination. Le duché de Luxembourg, qui jouissait depuis 1777 de la liberté d'exportation, fut, par ordonnance du Conseil des finances du 19 décembre 1782 [6], compris dans la prohibition d'exportation. Enfin, le 31 décembre 1782, la prohibition fut absolue [7]. Dans la suite, l'alternative recommença: 10 mai 1783, permission d'exporter du froment (sauf par

(1) Chambre des Comptes. Archives générales du Royaume, nº 68, fol. 89.

(2) *Ibid.*, nº 68, fol. 119ʳᵒ.

(3) *Ibid.*, nº 68, fol. 120.

(4) *Ibid.*, nº 68, fol. 130.

(5) *Ibid.*, nº 68, fol. 161ᵛᵒ.

(6) *Ibid.*, nº 68, fol. 167 vº.

(7) *Ibid.*, nº 68, fol. 169.

le Luxembourg) (1); 25 octobre 1784, défense générale et absolue (2); 26 novembre 1785, liberté de sortie (3).

Le seigle, l'orge, les semences, la bouquette et les autres céréales étaient de leur côté l'objet d'autorisation ou de défense d'exportation le plus souvent indépendantes des mesures prises à l'égard du froment.

En ce qui concerne la circulation intérieure des grains, l'ordonnance de Marie-Thérèse du 8 juillet 1771 (4) réglemente minutieusement la circulation dans les deux lieues en deçà des frontières, et celle du 7 novembre 1771 (5) formule à nouveau les règles traditionnelles sur la matière. Cette ordonnance fut rendue sur la proposition des États de plusieurs provinces et avait pour but de procurer une diminution du prix par une plus abondante circulation, particulièrement aux marchés publics. Le Conseil privé avait donné un avis conforme. Ses principales dispositions étaient les suivantes : obligation à tout détenteur de grains de l'apporter aux marchés ; défense à tout le monde d'en acheter ou d'en vendre ailleurs, comme d'en acheter ou d'en vendre qui n'y aient pas été réellement exposés, le tout sous peine de la confiscation et d'une amende de 10 florins par centaine de livres de grains, à charge tant du conducteur que de l'acheteur; la vente au plat pays n'était permise qu'aux voisins, sujets du prince, pour leur consommation, avec obligation pour eux de transporter le grain acheté sur leur tête ou sur leur dos ; sont proclamés nuls tous contrats de vente ou d'achat, faits au marché ou ailleurs, antérieurement à la publication de l'ordonnance, dans tous les cas où les grains n'ont pas été réellement et effectivement délivrés à l'acheteur avant cette même date.

(1) Chambre des Comptes. Archives générales du Royaume, n° 68, fol. 192.

(2) *Ibid.*, n° 68, fol. 212 v°.

(3) Coll. imp., in-fol., t. XXI.

(4) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. X, p. 183.

(5) *Ibid.*, p. 201.

Ces dispositions ne s'appliquaient qu'aux grains indigènes ; il était loisible d'importer des grains de l'étranger et de les vendre sans les exposer aux marchés publics. Pour éviter la fraude, ces grains devaient être accompagnés d'un certificat délivré par les employés des droits d'entrée lors de l'importation (Décret du 4 décembre 1771 de Charles de Lorraine) (1).

L'ordonnance du 8 juillet 1771 n'était pas appliquée dans le Limbourg et celle du 7 novembre ne le fut pas non plus, de même que dans le Luxembourg (2) ; mais le Conseil de cette dernière province rendit une ordonnance en date du 18 décembre 1771 (3) réglementant la circulation dans le pays à une lieue de la frontière et la vente aux marchés publics.

Les députés des Etats du Hainaut demandèrent la révocation de l'édit du 7 novembre ; par décret du 29 avril 1772 (4), l'Impératrice la refusa, à raison surtout des efforts que faisait la France pour conserver ses récoltes. Mais peu après, 17 janvier 1773, sur avis du Conseil privé et à raison de l'état des récoltes, Marie-Thérèse, jugeant qu'il était de l'intérêt de ses peuples de rétablir dans l'intérieur des mêmes provinces la libre circulation des grains, révoqua l'édit du 7 novembre, tout en maintenant celui du 8 juillet 1771 (5). Certaines dispositions de ce dernier furent même révoquées et les autres adoucies, par une ordonnance du 26 mars 1773 (6) ; mais

(1) *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens* 3e série, t. X, p. 201, note.

(2) Dans le duché, il y eut deux ordonnanes du Conseil qui réglaient la matière (28 février et 29 avril 1771). Collection Bibliothèque Chambre des Représentants, II, pp. 91 et 92.

(3) Coll. impr. in-fol. XVII. (Archives générales du Royaume).

(4) *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, 3e série, t. X, p. 252.

(5) *Ibidem*, p. 323. — Les règlements locaux des marchés publics restaient naturellement en vigueur.

(6) *Ibidem*, p. 373.

celle-ci à son tour, fut abrogée le 9 octobre suivant et les anciennes prescriptions reprirent toute leur force [1]. Au printemps de 1775, le renchérissement et la disette des grains des pays voisins amenèrent Marie-Thérèse à prescrire des mesures pour empêcher plus efficacement l'exportation des grains et à édicter des dispositions analogues à celles de l'édit du 8 juillet 1771 [2] dont la plupart devaient prendre fin en août suivant.

On peut donc dire que la circulation intérieure des grains était libre, sauf dans les localités voisines de la frontière ; mais cette liberté ne faisait pas obstacle ni à la perception de droits divers, ni à la réglementation locale des marchés publics.

***

Le résultat des réflexions de Joseph II, annoncé dès 1781, fut l'édit du 11 décembre 1786 qui est précédé d'une très intéressante déclaration de principe :

« Ayant mûrement pesé les avantages et les inconvé-
» nients du systéme de législation que l'on a suivi jusqu'ici
» aux Pays-Bas, relativement au commerce et à la police
» des grains, Nous avons reconnu toute l'illusion de ces
» réglemens multiples et variés à chaque instant au moïen
» desquels, en enchaînant de toute manière le commerce
» et la circulation de cette denrée, on a cru pouvoir en
» maintenir en tous tems l'abondance et le prix moïen et
» prévenir tout monopole, sans faire attention que ce
» système devoit nécessairement rallentir et décourager
» la culture, empêcher toute spéculation en grand et tout
» magasinage dans le païs, forcer les propriétaires et les
» négocians à profiter du premier moment qu'on permet-
» toit la sortie pour faire transporter et emmagasiner dans

(1) *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens,* 3e série, t. X, p. 425.

(2) Ordonnance du 1er mai 1775. (Chambre des Comptes. Archives générales du Royaume, n° 67, fol. 321 v°.)

» les païs étrangers les quantités démesurées de grains, » prennant même sur le nécessaire pour la consommation » intérieure, par où, bien loin d'atteindre le but que l'on » cherchoit par tous ces réglemens instantanés, l'on s'ex- » posoit à voir renaître sans cesse les embarras qu'on » vouloit éviter, en provoquant, au lieu de les écarter, les » manœuvres des monopoleurs. A quoi voulant pourvoir, » pleinement convaincu qu'une entière liberté dans le » commerce des grains est le seul moïen d'entretenir con- » stamment dans le païs le prix le plus avantageux de cette » denrée, tant pour le propriétaire et le cultivateur, que » pour le consommateur, en donnant pleine carrière à la » culture et en animant la confiance des négocians opulens » et honnêtes, dont les spéculations et les magasins libres » de toutes entraves amèneront mieux que tous les » réglemens l'abondance et le prix convenables, et la » concurrence nécessaire pour écarter tout monopole », l'Empereur de l'avis de son Conseil ordonné en Brabant, déclare abolis « tous les édits, ordonnances et réglements » émanés jusqu'ici sur le commerce et la police des » grains. » L'article 2 de l'Edit est ainsi conçu : « Il sera » libre en conséquence à tous et un chacun de vendre et » d'acheter en tout lieu comme bon leur semblera, les » grains et farines de toute espèce, de les faire entrer et » sortir de ces païs, de les y garder et emmagasiner, et » d'en disposer ainsi et de telle manière et en tel tems » qu'ils le jugeront le mieux convenir, sans être sujets à » aucune inspection de police, ni à d'autres formalités que » celles prescrites pour la manutention de nos droits » d'entrée et de sortie [1]. »

Cette liberté absolue qu'il proclamait en ce qui concerne la consommation des céréales n'était qu'une application d'un principe plus général qu'il exprimait le

[1] Collection in-fol., t. XXII, aux Archives générales du Royaume.

7 janvier 1788 dans une lettre au comte de Trauttmansdorff [1] à qui il écrivait : « A l'égard du commerce et des » douanes, je crois qu'on n'y est pas procédé d'après les » bons principes qui conviennent à ce pays ouvert, où » l'on ne peut exiger des droits qu'il est si facile de » frauder. Le transit et la libre sortie des produits doivent » former la base pour toutes les dispositions relatives à » une partie aussi essentielle ; les fabriques et manufac- » tures de ces provinces ne méritent aucune considération » lorsqu'il s'agit d'un intérêt majeur. » Il est donc d'avis » d'accorder une liberté presque parfaite pour le transit, » l'entrée, la sortie et la consommation. » Les États augmenteraient leurs subsides pour indemniser le trésor royal de la perte qu'il éprouverait de la suppression des droits de douanes et si quelques fabricants venaient à quitter le pays « de plus gros négociants viendraient s'y » établir et cette liberté.... attirera peut-être tous les » transits d'Allemagne, hors les bois de construction ; il » se pourrait aussi que toute la contrebande pour l'Angle- » terre et la France se ferait de chez nous » [2].

* * *

Le principe de la liberté absolue en matière de céréales ne resta pas longtemps en vigueur. Si l'on ne peut considérer comme une atteinte à ce principe le décret du 14 février 1787 [3] portant que l'édit du 11 décembre pré-

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josephs II*, 1900, p. 48.

(2) Trauttmansdorff adopta d'enthousiasme les idées de son souverain et donna les ordres nécessaires pour réunir les éléments d'un grand rapport à faire sur la question. Cf. ses lettres à Joseph II des 23 et 28 janvier et 27 février 1788. H. Schlitter, *op. cit.*, pp. 57, 61 et 71. — Aucune suite ne semble avoir été donnée à ce projet.

(3) Conseil Privé, cartons 2631 et 2702, et collection de placards de la Bibliothèque de la Chambre des Représentants, t. VIII, p. 103.

cédent n'abolissait ni les droits de banalité, ni ceux de louche et d'accises, ni les règlements de police sur les marchés publics, par contre l'ordonnance du 27 septembre 1787 [1] constitue une première et grave dérogation. Cette ordonnance rendue à la prière de plusieurs États [2], suspendit celle du 11 décembre en ce qu'elle défendit la sortie du froment par eau par la frontière d'Anvers à Nieuport et celle, tant par terre que par eau, par toutes les frontières sauf la Gueldre, de toutes les céréales à l'exception de certaines espèces d'orge. Cet édit resta en vigueur jusqu'au 26 juillet 1788, date à laquelle une déclaration de l'Empereur [3] abrogea la défense d'exporter le froment et le seigle. Mais en ce qui concerne ce dernier, l'exportation en fut si considérable que dès le 17 novembre suivant [4] on la suspendit par tous les bureaux de la frontière du Nord depuis Turnhout jusqu'à Courtrai. Cette prohibition fut étendue le 15 décembre 1788 [5] à la frontière française et liégeoise et engloba en outre le froment, le métillon et l'épeautre ainsi que les farines.

Enfin quelques jours plus tard, le 31 décembre [6], la prohibition fut générale et comprenait en dehors des céréales, une foule de produits agricoles, légumes, œufs, volailles, etc. Une déclaration du 18 mars suivant renforça les pénalités frappant les fraudes [7].

On sait que le printemps de 1789 fut marqué en France par une grande disette et les Pays-Bas en subirent le

(1) Archives générales du Royaume. Collection in-folio de placards, t. XXII.

(2) *Ibid.*, t. XXIII.

(3) *Ibid.*, t. XXIII.

(4) *Ibid.*, t. XXIII.

(5) *Ibid.*, t. XXIII.

(6) *Ibid.*, t. XXIII.

(7) *Ibid.*, t. XXIII.

contre-coup. L'exportation frauduleuse sévit sur une grande échelle. On dut le 4 avril 1789 (1) rétablir la législation méticuleuse qu'avait formulée l'édit du 8 juillet 1771 sur la circulation des blés dans le voisinage de la frontière (2).

Peu après, la situation devint d'autant plus grave que les circonstances générales échauffaient déjà les esprits et que, suivant Trauttmansdorff (3), « les mal intentionnés » auxquels il importe d'entretenir les troubles chercheraient » sans doute à en profiter pour exciter du mécontentement » parmi le peuple et l'engager à quelque indécence qu'il » faudrait ensuite réprimer par la force. » Le ministre en attribue les causes au manque « des grains des pro» vinces du Nord de la France et à ce que le principe, » bien vrai d'ailleurs, qu'il ne faut point imposer de gêne » au commerce de cette denrée de première nécessité ayant » été étendu un peu trop loin chez nous, dans ces cir» constances nous n'avons... conservé que tout au plus la » quantité nécessaire pour fournir à nos propres besoins » et sommes par là exposés à toutes les suites fâcheuses » que produit le vil intérêt des vendeurs dont la mar» chandise est devenue indispensablement nécessaire aux » acheteurs. »

Partout les prix haussèrent, doublèrent même ; le Hainaut en particulier manqua de blés ; l'appât du gain favorisait la contrebande. Tout en ne s'exagérant pas le

(1) Voir les nombreuses pétitions et les délibérations du Conseil du Gouvernement général, au carton n° 170 des archives de ce Conseil, Archives générales du Royaume.

(2) Les officiers fiscaux furent chargés de veiller à l'exécution de cet édit. Voir les instructions qu'ils reçurent : Conseil du Gouvernement général, reg. 199, fol. 5 et ss. — C'est le Conseil du Gouvernement général qui centralisa toutes les mesures à prendre en présence de la disette des grains.

(3) Trauttmansdorff à Joseph II, 31 mai 1789, dans H. SCHLITTER, *op. cit.*, pp. 261 et 263 et notes p. 673.

danger, Trauttsmansdorff agit personnellement. Il se rendit à Mons afin de prouver par cette démonstration publique qu'il s'occupait de remédier au mal; à Bruxelles même, il visita les marchés publics incognito, mais il fut reconnu et réussit à faire baisser les prix. Il fit passer en Hainaut des grains de Flandre et importer dans ce dernier comté des céréales de Hollande.

Ces mesures ne calmèrent pas complètement la population. Il y eut des pillages et l'on arrêta des convois de grains, les empêchant de se rendre à leur destination [1].

La politique de Trauttmansdorff, dans ces circonstances critiques, fut habile et énergique ; il rendit, au nom de l'Empereur, un édit (3 juin 1789) [2] comminant la peine de mort contre quiconque attaque ou insulte toute personne portant du grain dans les villes ou même le transportant d'un lieu à un autre, contre quiconque se livre au pillage ou tente seulement de le faire, et autorisant ceux qui seraient victimes d'attaques ou d'insulte ou de pillage à se défendre même par la force. L'édit punit de la fustigation et de dix ans de détention dans une maison de force tous ceux qui auraient comploté ou excité à se livrer à de semblables attaques. Ces divers crimes étaient jugés sommairement et suivis d'une exécution immédiate.

En même temps qu'il agissait au répressif, le ministre essayait de prévenir les troubles et « d'assurer le repos et

(1) Le caractère général et spontané de ces désordres éveilla en Trauttmansdorff des soupçons sur leur sincérité. Il crut y voir un coup monté par les adversaires du gouvernement. Il n'était pas loin, du reste, d'attribuer aux mesures politiques en perspective une des causes de la disette. « Il y a beaucoup d'apparence que cette disette » momentanée provient en partie de ce que les abbayes, prévoyant » leur suppression, se sont empressées à vendre toutes leurs provi- » sions et sont parvenues même à engager leurs fermiers, dont le » nombre est si considérable, à cacher leur grain sans le vendre afin » d'exciter du mécontentement ». *Ibidem.*

(2) Archives générales du royaume. Collection in-fol., t. XXIII.

» la tranquillité publique ainsi que la libre circulation des » grains dans l'intérieur du pays qui seule peut procurer » l'abondance aux marchés et ramener les prix des grains » à un taux modéré » [1]. Il recourut au système des primes. Il accorda une prime de 45 florins de Brabant pour chaque last de seigle de 60 rasières qui, importé par les bureaux de Lille et de Selzaete, serait apporté aux marchés publics jusqu'au 1er juillet et vendu avant le 15 suivant [2]. Il autorisa les États de Brabant à consentir une prime de 8 sols à la rasière pour le seigle vendu aux marchés de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers. Ayant ainsi pourvu à l'aliment consommé par le menu peuple, il voulut « étendre également ses soins à l'égard du froment nécessaire pour la » consommation de la ville de Bruxelles et offrit à ceux » qui en apporteraient aux marchés des 17 et 19 juin, les » primes suivantes : 1° quatre sols par rasière à ceux qui » exposeraient en vente et auraient effectivement vendu » au moins 20 rasières ; 2° quarante, trente et vingt florins en sus des quatre sols, aux trois personnes qui » respectivement auraient importé en ville et vendu la » plus grande quantité de froment pour autant que ces » quantités excèdent cinquante rasières. Les trésoriers de » la ville étaient chargés du contrôle » [3].

C'était répondre aux primes à l'importation grâce auxquelles la France avait réussi à introduire tant de blé au détriment des Pays-Bas.

Aux marchés des 15 et 17 juillet, les mêmes primes furent accordées avec cette modification que le froment

(1) Préambule de l'édit du 3 juin cité.

(2) *Journal général de l'Europe*, cité par H. Schlitter, *op. cit.*, p. 673.

(3) Avertissement du 13 juin. Archives générales du Royaume, collection in-folio, t. XXIII.

ne devait pas être vendu au-delà de 6 florins la rasière, mesure de Bruxelles [1].

En outre, Trauttmansdorff donna une médaille d'or « à » un fermier de village qui, de son propre mouvement, » a vendu mille rasières de grains à ses concitoyens, à un » infiniment plus bas prix qu'il n'eût pu le vendre au » marché », ainsi qu'à un autre « qui sacrifie au-delà de » mille florins pour fournir pendant plus d'un mois une » grande quantité de froment, à dix sous moins que tous » les autres [2] ».

Citons enfin comme mesure destinée à calmer la crise, la déclaration du 12 juillet, maintenant la défense d'exporter des grains, malgré les apparences de récoltes favorables, jusqu'à ce qu'on soit assuré du résultat de la récolte de 1790 [3].

Dans sa correspondance secrète avec Joseph II, le comte de Trauttmansdorff ne dissimule pas qu'à un moment donné, la situation était grave. Il admet qu'il y avait un certain accaparement, mais avoue très franchement qu'il y avait une insuffisance avérée. Il en attribue la cause à la France « qui nous a porté le coup mortel par » la quantité incroyable de grains qu'elle nous a enlevée » légitimement tant que l'exportation était permise, et par » fraude depuis qu'on a été obligé de la défendre ; l'attrait » du prix considérable qu'on y paie et des primes plus » exorbitantes encore qu'on y accorde rendent toutes les » précautions à cet égard parfaitement inutiles [4] »

Cependant les mesures qui furent prises enrayèrent le

(1) Avertissement du 11 juillet 1789. — Archives générales du Royaume. Collection in-folio, t. XXIII.

(2) Trauttmansdorff à Joseph II, 13 juillet 1789. H.. SCHLITTER, *op. cit.*, p. 307.

(3) Archives générales du Royaume. Collection in-folio, t. XXIII.

(4) Trauttmansdorff à Joseph II, 7 juin 1789. H. SCHLITTER, *op. cit.*, p. 266.

mal, les troubles cessèrent vite et si le prix des céréales resta élevé, du moins furent-elles, en quantité suffisante, offertes aux marchés publics. Dès le 20 juin, Trauttmansdorff se dit sans inquiétude et se refuse à procéder à des perquisitions chez ceux qui étaient soupçonnés d'accaparement non seulement à cause des événements politiques du moment, mais parce que les « monopoleurs » ont « tant » de moyens de cacher leurs provisions sans qu'il soit possible de les découvrir ». On fit cependant des recherches à l'abbaye de Tongerloo, signalée comme ayant dix mille rasières, où l'on ne trouva que douze cents. Pour lui « le parti qu'on a pris de faire cesser le monopole par » une baisse subite et considérable des prix, en augmen- » tant le nombre des vendeurs par l'établissement des » primes, a fait le meilleur effet » (1).

A la mi-juillet, Trauttmansdorff se considère comme maître de la situation. « L'espèce d'inquiétude que nous » avions sur la disette des grains, écrit-il le 13 juillet à » l'Empereur, a absolument tourné à notre avantage, » puisqu'elle a occupé aussi et nous a valu la reconnais- » sance surtout du peuple auquel j'ai naturellement le » plus songé. Nous nous sommes procurés une abondance » peu commune à tous les marchés. Nous avons fait consi- » dérablement baisser le prix qui est très tolérable et » aujourd'hui je suis parvenu à faire augmenter le poids » du pain d'une, deux et trois onces, sans que tout cela » ait exigé la moindre contrainte ou ordonnance gênante » pour le commerce des grains qui ne saurait être assez » libre ; la seule à laquelle j'ai dû me prêter est la décla- » ration que l'exportation serait défendue jusqu'à la » récolte de 1790, parce que j'espère que cette opération » contribuera plus que toute chose à faire cesser le mono-

(1) Trauttmansdorff à Joseph II, 20 juin 1789, dans H. SCHLITTER, *op. cit.*, p. 275. Cf. la note optimiste qui s'accentue, le 26 juin ; *ibidem*, p. 282.

» pole qui était la principale cause de toute notre » disette » [1].

Sur ce dernier point, le ministre était quelque peu en contradiction avec lui-même, car il n'avait pas jusque-là accordé grande influence aux tentatives de monopole.

Sauf quelques mouvements dans le Limbourg [2], en septembre, l'été se passa sans plus de troubles dus au manque de céréales et tout rentra dans une situation normale [3].

* * *

Il est intéressant à noter, comme le rappelait du reste Trauttmansdorff lui-même, qu'exception faite de la défense d'exportation et des mesures destinées à éviter la sortie frauduleuse le long des frontières, aucune disposition législative ou coercitive ne fut prise pour remédier à une disette considérée comme sans exemple dans le pays. Le gouvernement n'eut recours qu'à des mesures d'ordre économique, agissant sur le jeu de l'offre et de la demande. Il faut spécialement signaler qu'il ne rétablit pas l'ancienne législation traditionnelle réglementant la circulation et la vente des céréales dans l'intérieur du pays, sauf cependant en Hainaut.

La situation de cette dernière province décida sans doute le gouvernement à y rétablir les principes consacrés par d'anciens édits [4]. Toujours est-il que, sur dépêche datée

(1) H. Schlitter, *op. cit.*, p. 307.

(2) Trauttmansdorff à Joseph II, 19 septembre, dans H. Schlitter, *op. cit.*, p. 387.

(3) Le 23 septembre, le ministre parle au passé de la « disette extraordinaire », « dont le gouvernement a presque miraculeusement arrêté les progrès et les suites ». *Ibidem*, p. 399.

(4) A signaler un décret du conseil de Hainaut défendant de porter obstacle à la libre circulation et au transport des grains dans l'intérieur de la province, du 28 mai 1789. Bibliothèque de Mons, 53e portefeuille de placards, n° 2508.

du 17 septembre 1789, le conseil souverain du Hainaut publia un édit de la même date, par lequel l'Empereur affirmait que l'attention par lui donnée à tout ce qui intéresse la subsistance de ses peuples, lui a fait prendre « en » considération que l'interposition de personnes tierces » entre les cultivateurs et les consommateurs prête à des » manœuvres propres à produire le renchérissement du » grains ». En conséquence il défend l'achat-vente de grains ailleurs qu'aux marchés publics, sauf le droit des habitants des campagnes d'y acheter ce qui est nécessaire à leur consommation, et il annule tous contrats non exécutés et contraires à la nouvelle interdiction (1).

Cette exception est d'autant plus étonnante que Trauttmansdorff résista aux vives instances qui lui furent faites en Flandre en vue du rétablissement de l'édit du 7 novembre 1771. Malgré les perspectives favorables de la récolte de 1789, la situation générale provoqua certains achats à un prix élevé et dès le 31 juillet les baillis et hommes de fief de la cour, château et vieux bourg de Gand insistent pour que le gouvernement soit saisi d'une demande d'interdiction générale de vente ailleurs qu'aux marchés publics (2). De son côté, Trauttmansdorff signale le 4 août aux députés des Etats de Flandre qu'on a porté à sa connaissance « que le monopole exerceroit déjà ses » manœuvres et ses spéculations sur la récolte en achetant » et en retenant des parties considérables de grains sur » pied ». Il est décidé à y porter remède, mais avant de rien faire, il demande l'avis des corps administratifs flamands.

(1) Conseil du Gouvernement général ; reg. n° 199, fol. 136 v°.

(2) Etats de Flandre, n° 998. Archives de l'Etat à Gand. Ce registre contient les copies — souvent imprimées — des avis et des lettres des diverses administrations et des députés des Etats relatifs à la circulation des grains. Nous y renvoyons quand nous ne donnons pas d'indication contraire.

Suivant l'usage, les députés s'adressent aux diverses administrations locales afin de constituer « un résultat provincial ». S'il y avait unanimité pour décider le maintien de la prohibition de l'exportation au moins jusqu'après la récolte de 1790, il y avait divergence d'opinion sur le régime intérieur à adopter.

Le clergé de Bruges, la ville de Gand, Courtrai, Audenaerde et sa chatellenie, le pays d'Alost, la ville et le pays de Termonde, Ninove et Assenede sont favorables à l'interdiction de vente hors des marchés publics avec, quelquefois, des réserves sur des points secondaires.

Le clergé de Gand et le Franc de Bruges signalent surtout les inconvénients qui naissaient de la législation de 1771, tandis que la ville de Bruges, le pays de Waes, Bouchaute et Bornhem se prononcent pour la liberté de la circulation et de la vente.

A leur réunion du 4 septembre, les députés des États décident de communiquer ces derniers avis à toutes les administrations en attirant leur attention sur des projets qui leur avaient été soumis pour assurer l'approvisionnement et le bas prix des grains. Le 7, ils répondent à Trauttmansdorff, le tranquillisant quant aux accaparements qu'il redoutait [1] et l'avisant que les opinions sont partagées.

Pendant qu'une nouvelle consultation avait lieu, le conseiller fiscal baron d'Haveskerke, adressa successivement au Conseil Royal du Gouvernement des plaintes qu'il avait reçues sur les formalités tracassières exigées dans la lieue de la frontière « qui prennent beaucoup de tems aux païsans qui dans le moment de la récolte leur est si

[1] « Il paraît se vérifier qu'effectivement ces achats sur pied ont » eu lieu en quelques endroits, notamment dans le district du Vieux » Bourg de Gand et dans celui du Métier d'Assenede, mais ils n'ont » pas été aussi générale (*sic*) ni en aussi grand nombre comme on » les avait envisagés. » (États de Flandre, nº 998.)

précieux. » Ces formalités étaient devenues d'autant moins nécessaires que le prix du blé en France était inférieur à celui de la Flandre (1). Les députés partagèrent l'avis du fiscal et en informèrent le Gouvernement (2).

Les opinions restèrent divisées : le clergé de Bruges, celui de Gand, les villes de Gand, de Courtrai, de Ninove (3), le Vieux Bourg de Gand, la ville et le pays de Termonde, Assenede, sont partisans du renouvellement de l'édit de 1771. Bruges veut attendre que les marchés soient devenus plus stables. Le pays du Franc et la chatellenie d'Audenarde estiment que, dans les conjonctures troublées du moment, on ne peut s'arrêter à une législation définitive (4), mais sont favorables à la liberté. La

(1) 28 août et 3 septembre. — Etats de Flandre — « Entretems et par » provision, j'ai fait cesser les précautions sugerées depuis et qui » n'étoient pas comprises dans cet edit excepté le cordon qui est » formé sur les frontières par les gardes des païs sous l'inspection » d'un commissaire établi par les juridictions respectives. » 6 octobre. — Conseil du gouvernement général, reg nº 199.

(2) 15 septembre : Etats de Flandre, nº 998 et 6 octobre, Conseil du gouvernement général, reg. 199, fol. 149.

(3) Ninove donne un avis longuement motivé ; elle proclame que l'agriculture est la source de tout négoce, que l'intérêt général est de la favoriser, et qu'à la liberté du commerce est attaché le bonheur de l'Etat. Elle se prononce cependant en faveur de l'édit de 1771 car c'est la meilleure façon de niveler les prix et de les connaître.

(4) La chatellenie d'Audenarde signale que la mesure proposée par Gand de permettre la sortie, quand le prix descend à un taux déterminé, ressemble au système anglais dont elle a indiqué les défauts dans un mémoire remis aux députés en 1782. Ces deux administrations sont d'accord pour admettre que la production annuelle des Pays Bas dépasse de beaucoup leur consommation. L'avis continue en ces termes : « Hieruyt volght dat d'observantie gemaekt by den heer Necker in syn tractaet ten jaere 1775 uytgegeven *sur la législation et le commerce des grains* en geconfirmeert door by naer alle den publicisten maer al te waer is, te weten « que ce n'est que par l'effet d'une opinion publique vague et peu déterminée que le peuple est inquiet ou tranquille sur la provision des

chatellenie de Courtrai, le pays de Waes, les ville et métier de Bouchaute, le pays de Bornhem sont nettement partisans de la libre circulation et s'opposent à la remise en vigueur de l'édit de 1771 (1). Les magistrats du pays de Waes s'appuient sur l'expérience qui montre qu'après des périodes de panique, de grandes quantités de blé ancien reparaissent sur les marchés. Ils invoquent les considérations de l'édit perpétuel du 11 décembre 1786 et diverses publications françaises (2).

Le 8 octobre, les députés donnèrent connaissance au Conseil du *résultat provincial*. Ils rappellent que « le » public attribue la cherté présente à des spéculations de » commerce » et ils admettent avec lui « qu'il est des gens » qui courent la campagne achetant des grains en grande » quantité chez les fermiers lesquels dans la certitude de » trouver la commodité de vendre cette denrée chez eux, » ne se pressent pas de garnir » les marchés publics.

Ils supplient donc Joseph II « d'ordonner à tous pro» priétaires, fermiers, laboureurs et autres qui ont des

grains répandus dans le roïaume et cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison. » Tis deze opinie soo hy voor den aenthoont die meer werckt op de hooghde of leeghde van den prijs der graenen al wel de rede schaersheyt, even gelijk een aenstaende peryckel meer of min werckt op het gemoet van den mensch niet maer even maete dat het groot of kleyn in sijn selven is maer in advenante dat het op het genoed indruck doet ». Si le public connaissait l'excédent de la production on n'aurait pas à redouter cette opinion vague. La chatellenie présente un projet de réglement impliquant la libre circulation intérieure. — Le passage cité de Necker se lit au chap. II de la 2me partie du traité *(Œuvres complètes*, édition de Stail, t. I, p. 165).

(1) C'est du vieux neuf, dit Bornhem.

(2) Notamment, l'*Avis au peuple sur les premiers besoins ou petits traités oeconomiques* (sic) et *L'intérêt général de l'Etat, ou la liberté du commerce des grains*. — Il s'agit des traités de l'abbé Bourdeau *(Avis au peuple sur son premier besoin*, Paris 1768) et de Mercier de la Rivière (Amsterdam et Paris, 1770).

» grains à vendre, de les apporter aux marchés publics et » autorisés, faisant très expresses inhibitions et défenses » tant à eux qu'à tous marchands, facteurs et autres, d'en » acheter ou d'en vendre ailleurs qu'aux dits marchés et » point d'autres grains que ceux qui y auront été réelle- » ment exposés, à peine de confiscation et autres com- » minées par l'ordonnance du 7 novembre 1771 ».

Les députés ajoutaient avec assez de naïveté, que plusieurs d'entre eux doutaient que le renouvellement de cette ordonnance procurât « la diminution du prix des » grains par une plus abondante circulation aux marchés » publics » mais qu'il aurait, tout au moins pour effet de contenter l'opinion publique.

A les en croire, celle-ci se montrait sceptique quant au maintien de la prohibition d'exporter, qui pouvait être facilement tournée par les autorisations particulières.

Cette représentation fut suivie d'une conférence à Bruxelles à laquelle le bourgmestre de Bruges, Coppieters, et le conseiller actuaire d'Hoop furent appelés. L'accueil reçu doit avoir été peu encourageant, car le 17 octobre, les députés, invoquant l'urgence « de contenter l'opinion publique », insistaient pour la prompte émanation de l'édit.

Trauttmansdorff leur répondit qu'il avait examiné leur requête mais « comme il se pourrait que le préjugé général « soit le seul motif » qui les y ait déterminés, la matière étant délicate, il leur envoya une « *Note d'observations retraçant les inconvéniens résultans de cet Edit (de 1771).* » Il leur demandait de les bien peser et de s'expliquer à nouveau sur cet objet. Répondant à l'insinuation que le gouvernement pourrait bien ne pas maintenir la défense d'exportation, il prit un ton très raide pour exprimer son mécontentement de ce qu'on se permettait de douter de ses intentions [1].

[1] Etats de Flandre, nº 998.

La note [1] en question est un long mémoire où le Ministre se révèle analyste très perspicace et partisan déterminé de la liberté économique [2].

Il commence par rappeler brièvement la situation que créait l'édit de 1771 et ajoute :

« Il y a dans les tems de liberté quatre moyens qui pour-» voient à l'approvisionnement de la plupart des villes :

» 1° L'apport qu'en font spontanément les cultivateurs » des environs de chaque ville pour le vendre au marché ;

» 2° La faculté qu'ont les boulangers, les meuniers ou » fariniers, les brasseurs et les grosses communautés ou » ménage, d'aller acheter eux-mêmes au plat pays, les » grains dont ils ont besoin pour leur propre approvi-» sionnement, sans être réduits à acheter au marché ;

» 3° Les blatiers, gens qui sans faire d'emmagasinement » intermédiaire vont acheter les grains dans les cantons » les plus éloignés des grandes villes et des grands mar-» chés et les transportent par des charettes et des chevaux » de somme, pour les vendre dans les villes du canton où » les prix sont plus hauts, en concurrence avec les » fermiers des environs ;

» 4° Les marchands de grains en gros qui achètent les » grains aux marchés ou au plat pays, et les emmagasinent » non-seulement pour les revendre dans la ville de leur » résidence, mais aussi pour les transporter de cette » ville-là à une autre où la cherté sera plus grande que » dans les cantons où les achats ont été faits. »

(1) Etats de Flandre, n° 998.

(2) Il est intéressant de signaler ici l'opinion qu'en août 1787 le comte de Belgiojoso exprimait sur Trauttmansdorff, alors âgé de 38 ans, qui venait d'être désigné pour lui succéder : « Il n'a ni grands talents, ni aucune idée des affaires de gouvernement, moins encore de commerce, navigation, économie politique, etc. » Belgiojoso à Crumpipen, 18 août 1787, dans H. SCHLITTER, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, Vienne, 1900, p. 36.

« La concurrence de ces quatre moyens qui s'emploient » indifféremment selon les lieux et les circonstances des » tems n'est-elle pas nécessaire pour amener à la fois » l'activité de la circulation et le meilleur marché » possible ?

» Si on détruit cette concurrence de moyens, cette » destruction ne doit-elle pas opérer les effets contraires » et les plus fâcheux ? »

Telles sont les questions que Trauttmansdorff examine et se propose de résoudre.

Il commence par écarter de son examen la période qui suit immédiatement la récolte, car, à ce moment, quelle que soit la législation en vigueur, on est assuré d'un approvisionnement facile, les villages ayant tous plus qu'il ne leur faut et ceux à proximité des grandes villes y envoyant tout naturellement leur excédent. Cette période peut durer deux ou trois mois. Il faut donc se placer à un moment postérieur, « quand les cantons les moins fertiles du plat » pays devront manger des grains d'un autre canton à une » journée ou plus de distance, quand chaque ville considé- » rable aura épuisé à peu près les grains des villages » circonvoisins, dont les fermiers sont à portée de fré- » quenter les marchés. »

Trauttmansdorff pose deux grands principes et les applique immédiatement au régime créé par l'édit de 1771.

« Ce n'est pas augmenter la circulation que de la » détruire partout ailleurs qu'aux marchés publics.

» Ce n'est pas non plus de la quantité de grains qui se » trouve à un marché que dépend le prix et la tranquillité » des consommateurs ; c'est la proportion qui se trouve » entre les acheteurs et les vendeurs. Or, l'effet de » l'ordonnance de 1771, si elle avait eu une exécution bien » réelle et que la position auroit été telle qu'à présent, » devroit naturellement être de diminuer aux marchés la » concurrence des vendeurs de diverses classes et d'y » augmenter de beaucoup le nombre des acheteurs.

» Ce mal seroit surtout très grand dans les villes qui » ont dans leur voisinage un canton peu fertile et fort » peuplé d'ouvriers. Alors ces paysans qui ne peuvent » aller eux-mêmes chercher de petites quantités de grains » dans un canton plus abondant pour leur consommation » courante, viendront en foule aux marchés de la ville » voisine disputer aux bourgeois les grains qui se trou- » veront à vendre et dès qu'il y auroit un jour de marché » insuffisamment garni, voilà une multitude de gens » assemblés, de la ville et de la campagne, portés aux » querelles séditieuses. Le moindre mal seroit que chacun, » citadin et paysan, ne voulant pas s'en retourner sans » grains, mettront l'enchère ; que les fermiers vendeurs » hausseront le prix et voilà de quoi faire monter subite- » ment les grains à un taux excessif auquel il reste » ensuite.

» Il paraît que la maxime inverse résultante de la » liberté, savoir, de laisser subsister la plus grande con- » currence de vendeurs et d'ameuter le moins d'acheteurs » pressés, qu'il est possible, dans un même lieu et un » même jour, est plus convenable pour la modération des » prix et la tranquillité.

» Ainsi, outre que les dispositions de 1771 paraissent » d'après cela nuisibles plus qu'utiles aux citadins, elles » sont de nature à fâcher à la fois des fermiers de contrées » fertiles et les paysans et ouvriers des cantons qui ont » besoin d'acheter. »

Après ces considérations générales, Trauttmansdorff examine les effets de la législation de 1771 sur les quatre moyens, qu'il a relevés au début de son mémoire, d'alimenter une ville.

En ce qui concerne « l'apport que font spontanément les » cultivateurs des environs de chaque ville », il distingue entre les villes suivant qu'elles sont ou ne sont pas « au » milieu d'un circuit assez fertile pour servir à leur con- » sommation de toute l'année » ; les premières sont rares

et il leur est assez indifférent qu'on puisse vendre ailleurs qu'au marché, « cependant, même à leur égard, les fer-
» miers du district, fâchés de n'avoir pas la liberté de
» vendre chez eux, certains qu'ils n'ont pas de concurrence
» par le commerce, et pour la plupart peu pressés de
» vendre, à cause du haut prix qu'ils ont eu de leurs den-
» rées, ont plus beau jeu à tenir ferme sur le prix; et
» quand il fera en hyver de grandes neiges, des dégels qui
» tiendront les barrières fermées et les chemins de terre
» impraticables, s'il se trouve un petit nombre de fermiers
» à deux marchés de suite, ils seront assez avisés pour
» hausser subitement les prix jusqu'au point le plus
» fâcheux : peut-on abandonner la subsistance des grandes
» villes au contretems de la saison, au caprice ou aux
» combinaisons d'intérêts de fermiers du voisinage? »

L'inconvénient devient plus sensible pour les villes dont les environs immédiats ne sont pas très fertiles et elles sont la majorité. « Si on défendoit l'achat des grains au
» plat pays, il ne faut pas du tout s'attendre qu'à défaut
» d'acheteurs les fermiers des villages dont par l'éloigne-
» ment on n'est pas habitué à venir dans cette ville-là,
» négligeront leurs travaux et abîmeront leur attelages
» pour être deux ou trois jours dans les neiges ou dans
» des chemins rompus. Non : sans doute ils resteront chez
» eux, battront leurs grains à leur aise et attendront le
» prix du printems. »

La défense sollicitée, loin d'être favorable aux villes, ne pourvoirait pas à leur approvisionnement, « bien des
» petites villes, des bourgs populeux, des cantons peuplés
» d'ouvriers qui ont peu de terre arable, éprouveraient
» l'insuffisance et les effets fâcheux de cette mesure ».

Quant aux grands consommateurs, boulangers, meuniers, brasseurs et grosses communautés, s'il leur est interdit d'acheter hors du marché, c'est les réduire « à
» n'acheter qu'au hasard à un marché bien ou mal garni ».
Sans compter qu'il y a là de la dureté et une cause de

souffrance pour les autres, exposés à une disette, il ne faut pas perdre de vue que « si les plus gros consomma- » teurs d'une ville se pourvoient par eux-mêmes au plus » bas prix possible, les acheteurs au détail seront plus » aisément satisfaits au marché : la plus forte concurrence » en sera absente. » Même, si l'on doit restaurer les anciennes dispositions, il faudra en exempter ces gros acheteurs.

En ce qui concerne les blatiers, Trauttmansdorff est bref ; il constate que l'ordonnance de 1771 détruit leur commerce. Or, « cette espèce de commerce se fait dans » une grande partie du pays wallon ; toute l'Ardenne ne » reçoit du froment et de l'épeautre que par ce moyen. » La liberté de ce commerce est donc indispensable, si l'on veut empêcher des disettes locales. C'est en toute hypothèse, une seconde exception qui s'impose.

Reste la quatrième source de l'alimentation urbaine, le commerce des marchands en gros, à l'égard desquels l'opinion publique était toujours mal disposée. Trauttmansdorff sent combien ici sa thèse est délicate.

« La première question qui se présente à leur égard est » de savoir si on peut se passer d'eux ?

» Peut-on sans eux faire circuler les grains des endroits » abondans dans les endroits qui en manqueront après » l'hyver ?

» Où les magistrats se chargeront-ils de cette circula- » tion ? Ce commerce par des administrations serait-il » praticable ? Comment se feraient les achats dans un » endroit, les transports, les emménagements et les » reventes ? Outre les pertes et les délais pour les caisses » municipales, ce serait prêter aux calomnies des méchans » et aux murmures du peuple, il semble que ce n'est qu'à » la dernière extrémité qu'on peut avoir recours à une » telle opération, comme on a été forcé de le faire en » dernier lieu, avec néanmoins toute la circonspection » possible.

» Il faut donc des marchands de grains dans l'intervalle » de l'automne au printemps et à l'été suivants, qui est le » tems où leur concurrence se trouve indispensable pour » fournir aux marchés des grandes villes, surtout pendant » que les fermiers et leurs attelages sont occuppés aux » travaux de l'agriculture et de la récolte.

» Mais ceux qui s'élèvent avec préjugé violent contre » les marchands de grains voudraient qu'ils puissent » vendre au printemps et qu'ils n'achetassent pas en » automne.

» S'il est vrai qu'on ne peut se passer des marchands de » grains, s'il est à souhaiter qu'ils vendent au printems » et en été au meilleur marché possible et qu'il soulagent » au meilleur marché possible les autres villes qui auront » besoin de pains il serait inconcevable de les empêcher » de faire leurs achats au meilleur marché possible. Ce » serait vouloir la chose et refuser les moyens.

» Les partisans de l'édit de 1771 objecteront qu'en » défendant aux marchands d'acheter au plat pays, il leur » reste de se pourvoir aux marchés.

» Mais c'est bien ici que l'insuffisance de nos anciennes » lois se manifeste encore.

» En forçant les marchands de grains d'acheter unique- » ment aux marchés publics, si cela même, en augmentant » la concurrence et l'empressement des acheteurs ne » faisait pas renchérir les grains, on a cru parer à l'incon- » vénient par la règle presque généralement usitée, que » les bourgeois ont la première heure du marché, les » boulangers, brasseurs, meuniers la seconde et que les » marchands n'y peuvent venir que quand les autres sont » pourvus cela est très beau dans la théorie et à peu près » sans effet réel dans la pratique. »

Trauttmansdorff va plus loin, il estime que si les marchands veulent acheter bon marché et revendre cher, l'obligation pour les fermiers de ne leur vendre qu'aux

marchés est de nature à rendre plus commode le prétendu monopole des marchands.

« Supposons qu'à la mi-novembre, le froment soit à
» douze escalins et qu'ils veulent l'avoir à onze. Ils atten-
» dront un marché où il soit venu plus de fermiers qu'il
» n'y a d'acheteurs bourgeois, boulangers et autres :
» ceux-ci auront donné douze escalins ; eux partis, les
» marchands n'en offriront que dix en disant aux fermiers
» qu'ils peuvent reporter leurs grains chez eux, ou les
» laisser en ville, mais qu'eux, marchands ne peuvent s'en
» accommoder à plus haut prix.

» S'ils tiennent bon, et avec ce concert qu'on dit règner
» entre eux, certainement, ils parviendront à avoir les
» grains à onze escalins à ce marché et aux suivans.

» Supposé ensuite qu'au mois d'avril suivant, les
» fermiers demandent quatorze escalins, et que les
» bourgeois et boulangers, meuniers, etc., disputent pour
» l'avoir à treize ; quand il en sera resté quelques
» parties pour l'heure des marchands, ils prendront les
» fermiers au premier mot à quatorze escalins, et si
» quelqu'un de ceux-ci en demande quinze, les marchands
» les donneront, en affectant de trouver le grain plus
» beau que l'autre acheté à quatorze.

» En voilà assez pour progressivement en deux ou trois
» marchés faire monter le froment à seize escalins ou plus
» à l'égard de tout le monde. D'ailleurs cette tournure de
» choses serait défavorable aux petits cultivateurs et
» fermiers qui sont communément obligés de vendre leurs
» grains avant l'hyver pour payer leurs baux et pourvoir à
» leurs autres besoins, tandis que les gros fermiers et
» grands propriétaires attendroient le tems du haut prix
» au printems, au lieu d'amener en automne et en hyver
» leurs grains aux marchés des villes. »

La liberté d'acheter au village vaut donc mieux que l'obligation de n'acheter qu'en ville.

Cependant Trauttmansdorff ne conclut pas complète-

ment en faveur d'une liberté absolue. « La seule manœuvre
» nuisible est l'achat que feroient les marchands de grains
» au plat pays, pour les y laisser à leur compte et les
» empêcher de venir au marché ou d'accaparer les grains
» sur les routes ou hors des portes des villes pour les faire
» conduire immédiatement chez eux. »

Le ministre penche en faveur de l'obligation imposée aux marchands de conduire en tout premier lieu en ville les grains achetés chez les fermiers, sous la surveillance des magistrats.

« Serait-il possible d'arranger en conséquence l'annul-
» lation des marchés déjà faits ? C'est sur quoi il échoit de
» délibérer. »

Les députés des États, se rappelant les divergences de vues des divers corps de la province et pour satisfaire à la demande du ministre firent imprimer leur lettre du 8 octobre, la réponse de Trauttmansdorff et la note doctrinale qui l'accompagnait. Ils les firent distribuer aux différentes administrations en leur demandant leur opinion [1].

Il est curieux de relever l'accueil que rencontra ce mémoire si précis sur une question aussi complexe. Les clergés de Bruges et de Gand se bornent, en une ligne et sans discussion, à déclarer qu'ils persistent dans leur opinion antérieure. Le Franc de Bruges et la ville de Courtrai concluent comme le ministre, mais le premier, à raison des circonstances et la deuxième parce qu'elle est entourée de villages qui sont abondamment pourvus de grains qui l'alimentent. La châtellenie de Courtrai trouve dans la note du ministre la confirmation de son opinion, tandis que celle d'Audenarde se borne à renvoyer à son avis, très détaillé, du reste, émis un mois auparavant. Quant au Vieux Bourg de Gand, rien d'étonnant à ce qu'il

[1] 19 octobre 1789. États de Flandre, reg. 998. Archives de l'État à Gand.

affirme que les inconvénients signalés par Trauttmansdorff ne se rencontrent pas en Flandre, à raison du nombre de marchés autorisés auxquels les populations rurales peuvent se rendre sans grand déplacement. Le pays de Waes donna, par contre, une pleine adhésion aux raisons de la note ; il y vit la preuve de la nécessité de supprimer toute entrave à la circulation et à la vente des grains. Il renforce même la thèse de Trauttmansdorff et de Joseph II en signalant que l'obligation prévue à l'édit du 7 novembre n'assure pas l'alimentation des marchés, car l'exportation vers le Brabant et les autres provinces est permise et suffit pour attirer le commerce des céréales.

Au moment où il fut consulté, le pays de Termonde était plein d'inquiétude causée par la circonstance que de nombreux bateaux arrivés chargés de chaux, de charbons, etc., repartaient avec un chargement de grains, vers le Haut Escaut, en amont de Gand. Les quantités étaient telles que visiblement il ne s'agissait pas d'assurer la subsistance des Hennuyers et des Tournaisiens, mais de faire de l'exportation. En conséquence, ses magistrats considèrent qu'il faut republier l'édit de 1771, ou tout au moins défendre le transport par bateau sur le Haut Escaut au-delà de Gand.

Bouchaute continue à voir beaucoup d'inconvénients à la mesure proposée dont il reste adversaire. Assenede est d'avis contraire, sauf à simplifier les formalités ; enfin Bornhem, sans revenir à la législation de 1771, voulait qu'à chaque vente conclue en ville ou au plat pays, les autorités délivrassent une quittance spécifiant notamment la destination et que les autorités du lieu de destination en remissent une autre à produire dans un certain délai.

Ces diverses opinions furent exprimées à la fin du mois d'octobre ou dans les premiers jours de novembre. Quand elles arrivèrent à Gand, cette dernière ville et toute la Flandre étaient abandonnées par les troupes autrichiennes et les Etats étaient momentanément maîtres de la province.

*
* *

Le triomphe de la Révolution brabançonne amena le retour aux anciens errements réglementaires en cette matière.

Le 22 janvier 1790, les Etats de Brabant rétablissent les principales dispositions de l'édit du 7 novembre 1771 : obligation pour tout propriétaire de grains de les apporter aux marchés publics, défense d'en acheter ou d'en vendre ailleurs ni d'autres que ceux qui y sont exposés, sous peine de confiscation et d'une amende de 10 florins; au plat pays, vente permise uniquement aux voisins pour leur consommation personnelle avec obligation de transporter le blé acheté sur le dos ou la tête; nullité de tous contrats antérieurs contraires à la nouvelle ordonnance [1].

Peu de jours après, les Etats jugèrent nécessaire de réunir en un seul règlement toutes les dispositions sur la matière et leur règlement du 30 janvier 1790 défendit toute exportation, confirma l'édit du 22 janvier et rétablit toutes les dispositions antérieures relatives à la circulation des grains dans la lieue des frontières; il les renforça même notamment par des entraves apportées à la mouture des grains et par des formalités de contrôle et de surveillance [2].

Ces prescriptions furent encore renforcées par la déclaration du 9 mars suivant qui exigea, pour toute vente au plat pays dans l'étendue d'une lieue, des acheteurs ou vendeurs la déclaration écrite du curé ou du plus ancien échevin de leur domicile, indiquant le nom des vendeur et acheteur, comme aussi la quantité et la qualité des céréales vendues [3].

(1) Archives générales du Royaume. Coll. in-folio, t. XXIV.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Dans la province de Namur, les Etats défendirent l'exportation vers la province de Luxembourg, de grains, denrées, chevaux et fourrages, dans le but, il est vrai, d'en empêcher l'usage par les troupes autrichiennes. En même temps, ils défendirent toute exportation vers l'étranger (28 janvier 1790).

Cette ordonnance fut rendue applicable aux céréales qui ne faisaient que transiter par la dite province (21 mars 1790) (1).

La Restauration autrichienne laissa subsister la législation qu'elle trouva en vigueur. Cependant elle eut bientôt une tendance à l'adoucir. Déjà par résolution du 27 avril 1791, les Etats de West-Flandre augmentèrent la quantité de grain qui pouvait circuler librement le long des frontières (2) et le 16 mai suivant, une déclaration de l'Empereur et Roi révoqua l'édit du 4 avril 1789 qui avait rétabli le régime ancien dans la distance d'une lieue de la frontière et ne laissa subsister que la prohibition d'exporter les grains, rappelée par la déclaration du 16 mars 1789, mais non les farines qui pouvaient désormais sortir par tous les départements moyennant payement des droits (3). Il ne fut porté atteinte à cette dernière liberté que par une ordonnance du Conseil des finances, en date du 28 avril 1792 (4), qui défendit à partir du 10 mai la sortie des farines par les ports d'Ostende et de Nieuport.

Chose curieuse, nous constatons vers l'été de l'année 1791 un mouvement bien marqué en Flandre en faveur de la libre exportation des grains. Sur demande d'un grand nombre d'administrations, les députés des Etats transmettent au gouvernement un vœu en ce sens (18 juin 1791). Les gouverneurs répondent que les circonstances ne per-

(1) Archives générales du Royaume. Coll. imp., in-folio t. XXIV.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem* et Chambre des Comptes, reg. n° 69, fol. 15vo.
(4) Chambre des Comptes, reg. 69, fol. 34vo.

mettent pas encore pareille mesure et demandent des renseignements sur l'état de la récolte (29 juin et 8 août). Ils ne les obtinrent que vers la fin octobre (1).

*
* *

Il a paru intéressant de compléter cet exposé de théories et de législation en matière annonaire par quelques chiffres indiquant, pour l'époque envisagée, les mouvements d'importation, d'exportation et de transit des céréales et aliments assimilés.

Malheureusement les données statistiques que nous a laissées l'ancien régime sont fragmentaires (2) et incertaines. On ignore comment elles sont dressées (3).

Tels qu'ils sont, les relevés généraux que faisait dresser tous les ans le Conseil des finances, peuvent nous fournir de suffisantes données statistiques.

Nous en extrayons pour les cinq années 1784, 1785, 1786, 1790 et 1791 (4), les chiffres suivants :

(1) Etats de Flandre, reg. 998. Archives de l'Etat, à Gand.

(2) La collection des *Relevés généraux des marchandises manufacturées et denrées entrées, sorties et transitées par les 21 départements des Pays-Bas Autrichiens*, ne renferment plus les relevés des années 1778 à 1783 inclus, 1787, 1788 et 1789.

(3) Notamment si les mesures portant la même dénomination mais variant d'une localité à l'autre ont été réduites à une mesure commune. — Cf. G. BIGWOOD, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas*, 1905.

(4) Conseil des Finances, n° 520 et ss. Les années 1790 et 1791 sont des années de compte : elles commencent au 1er novembre de l'année précédente. Les départements de Ruremonde et de Navagne n'y sont pas compris, sauf le poste de Cheratte, compris dans celui de Herve. — En fait, cette omission est sans importance, à raison des abonnements en vigueur dans la Gueldre.

Cf. G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 240.

		1784	1785	1786	1790	1791
Riz (en livres)	Entrée	2.672.874	2.597.224	2.560.430	2.388.660	3.896.336
	Sortie	45.010	17.177	38.857	15 041	22.743
	Transit	277.717	385.379	413.942	488.374	651.047
Lentilles (en livres)	Entrée	5.485	1.559	1.033	347	456
	Sortie	4.634	286	214	0	143
	Transit	1.758	1.047	1.000	367	277
Millet (en livres)	Entrée	59.833	75.696 $^{1}/_{2}$	61.364	29.760	349.465
	Sortie	1.213	954	114	0	60
	Transit	15.717	6.531	6.579	2.490	1.891
Orge mondé et perlé (en livres)	Entrée	57.358	36.816	81.952	51.526	46.966
	Sortie	2.056	6.366	5.157	123	1 180
	Transit	7.157	2.070	7.464	1,416	1.900
Froment (en lasts)	Entrée	1.012 $^{1}/_{3}$	305 $^{3}/_{4}$	1.112 $^{5}/_{6}$	463 $^{1}/_{12}$	911 $^{3}/_{8}$
	Sortie	5.855 $^{3}/_{4}$	4.065 $^{1}/_{2}$	14.852 $^{2}/_{3}$	261 $^{1}/_{4}$	271
	Transit	585 $^{1}/_{20}$	391 $^{1}/_{2}$	273 $^{1}/_{4}$	539 $^{5}/_{12}$	276 $^{5}/_{6}$
Seigle (en lasts)	Entrée	989	864 $^{1}/_{4}$	1.507 $^{1}/_{2}$	733 $^{3}/_{4}$	706 $^{1}/_{4}$
	Sortie	5.392 $^{1}/_{4}$	771 $^{1}/_{2}$	29 990 $^{7}/_{12}$	122 $^{3}/_{4}$	158 $^{1}/_{2}$
	Transit	320 $^{3}/_{4}$	504 $^{5}/_{6}$	510 $^{11}/_{24}$	290 $^{7}/_{12}$	119 $^{7}/_{12}$
Orge ou soucrion (en lasts)	Entrée	1.619 $^{5}/_{12}$	504 $^{2}/_{3}$	1.142 $^{5}/_{6}$	854 $^{2}/_{3}$	1.019 $^{1}/_{6}$
	Sortie	97 $^{3}/_{4}$	184 $^{5}/_{24}$	814 $^{3}/_{6}$	229 $^{13}/_{24}$	223 $^{2}/_{3}$
	Transit	35 $^{3}/_{4}$	28	126	69 $^{17}/_{24}$	58 $^{1}/_{3}$
Epeautre (en lasts)	Entrée	307 $^{7}/_{12}$	178	126 $^{5}/_{6}$	91 $^{11}/_{24}$	98 $^{5}/_{6}$
	Sortie	132 $^{17}/_{24}$	112 $^{3}/_{4}$	363 $^{1}/_{3}$	35 $^{15}/_{24}$	69
	Transit	208 $^{1}/_{3}$	180	152 $^{1}/_{6}$	135 $^{1}/_{12}$	186 $^{3}/_{4}$
Bouquette (en lasts)	Entrée	431 $^{1}/_{3}$	20 $^{11}/_{12}$	79 $^{1}/_{2}$	20 $^{1}/_{3}$	12 $^{11}/_{12}$
	Sortie	177 $^{5}/_{12}$	7	418 $^{5}/_{6}$	51 $^{1}/_{6}$	29 $^{2}/_{3}$
	Transit	205 $^{1}/_{6}$	1 $^{1}/_{2}$	1	2 $^{7}/_{12}$	1 $^{7}/_{12}$
Métillon (en lasts)	Entrée	13 $^{89}/_{120}$	9 $^{7}/_{12}$	38 $^{11}/_{24}$	6	9 $^{7}/_{12}$
	Sortie	31 $^{2}/_{3}$	1 $^{3}/_{8}$	13 $^{2}/_{3}$	$^{11}/_{12}$	1
	Transit	12 $^{25}/_{28}$	4 $^{5}/_{6}$	5 $^{1}/_{3}$	1 $^{3}/_{4}$	$^{7}/_{12}$
Brais à brasser (en lasts)	Entrée	66 $^{7}/_{8}$	33 $^{1}/_{5}$	45 $^{1}/_{2}$	58 $^{3}/_{4}$	131 $^{11}/_{12}$
	Sortie	1 $^{7}/_{8}$	1	5 $^{1}/_{2}$	3 $^{2}/_{3}$	1
	Transit	19 $^{3}/_{4}$	9	13 $^{1}/_{2}$	25 $^{1}/_{2}$	3 $^{3}/_{4}$

		1784	1785	1786	1790	1791
Avoine (en lasts)	Entrée	513 1/2	609 1/12	1.327 3/4	900 1/24	1.660 1/24
	Sortie	250 47/60	53 3/8	368 11/12	17 1/2	65 3/8
	Transit	424 3/6	471 1/6	614	150 5/12	156 2/3
Pois (en lasts)	Entrée	13 7/8	5 3/4	6 1/3	8 7/12	6 7/12
	Sortie	19 5/6	2 1/4	27 3/4	1/12	7 23/24
	Transit	9 2/3	7 7/8	5 1/2	6 1/6	3 1/12
Fèves (en lasts)	Entrée	10 11/12	1 1/4	12 1/12	34 5/8	11 2/3
	Sortie	62 1/2	0	38 5/6	14 1/2	3/8
	Transit	2 11/12	3 2/3	8 3/4	2 1/12	5 1/8
Favelottes (en lasts)	Entrée	97 1/2	13 1/4	63 1/3	58 5/6	30 11/12
	Sortie	112 5/12	1/2	197 5/6	193 1/3	349 5/8
	Transit	67 1/8	8 1/6	10 13/40	3 19/24	5 1/12
Vêches (en lasts)	Entrée	10 3/4	15 1/2	9 1/4	18 1/3	11 23/24
	Sortie	2 1/2	2 3/8	6 1/6	1	1 11/12
	Transit	4 3/4	6 7/24	1 1/4	4 1/6	8 1/2
Grains mêlés (en lasts)	Entrée	38 1/4	32 5/12	77 11/12	208 2/3	306 7/12
	Sortie	109 1/2	422	366	24 1/3	35 1/4
	Transit	313 13/28	329 1/2	571 1/2	452 5/6	745
Farine (en tonne)	Entrée	645 1/2	540 1/6	720 11/12	464 2/3	820 3/4
	Sortie	8.433 7/12	2.910 1/2	7.713 3/4	1.514 7/8	19.132 1/8
	Transit	56 17/24	73	59 1/4	252 11/12	261 1/6
Son de farine (en valeur)	Entrée	671 fl.	389 fl.	476 fl.	167 fl.	155 fl.
	Sortie	440 fl.	21 fl.	17 fl.	18 fl.	389 fl.
	Transit	44 fl.	6 fl.	5 fl.	0 fl.	5 fl.
Pain de farine (en valeur)	Entrée	2.611 fl.	3.153 fl.	5.161 fl.	1.615 fl.	2.659 fl.
	Sortie	1.535 fl.	3.412 fl.	3.336 fl.	2.854 fl.	2.384 fl.
	Transit	60 fl.	95 fl.	747 fl.	376 fl.	262 fl.
Grains en gerbes de toute espèce (en charées)	Entrée	855 5/6	341 7/12	345 1/10	120 1/2	175 7/8
	Sortie	153 1/4	69 1/2	124 9/10	11	63 1/2
	Transit	396 1/2	158 1/2	143 1/2	10	19 1/2

Ces chiffres appellent quelques brèves observations.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est leur faiblesse. Les quantités sont en général, tant à l'entrée qu'à la sortie, minimes, si l'on excepte le riz que notre pays ne produit pas. La presque totalité de la production nationale est consommée dans le pays et suffit pour alimenter la population [1].

Si à cet égard, nous considérons particulièrement le froment et le seigle, nous relevons de faibles importations et des exportations relativement importantes pendant des années normales, et nulles pendant les deux dernières, période de crise, de bouleversement politique et d'insécurité.

Le deuxième trait caractéristique consiste dans les variations extrêmes des chiffres, spécialement de ceux de l'exportation et du transit. Ici, c'est la législation qui explique le phénomène. Les chiffres élevés de l'exportation du froment et du seigle en 1786 s'expliquent par ce fait que dès la fin de l'année précédente (26 novembre 1785) pour le premier et dans le courant de cette année pour le deuxième, la sortie fut libre. Le soucrion, l'épeautre, la bouquette et l'avoine présentent aussi un relèvement à la sortie due à la même cause. Par contre, les deux dernières années considérées sont des périodes de prohibition et les quantités exportées sont ramenées à peu de chose. Quant

[1] Cette constatation est confirmée par les renseignements statistiques envoyés le 21 octobre 1791 par les députés des Etats de Flandre aux Gouverneurs, sur l'état des récoltes en Flandre. Tout en faisant de prudentes réserves sur l'exactitude des chiffres fournis, ils ajoutent qu'on était d'accord que les grains « excèdent » de beaucoup le nécessaire à la consommation nonobstant l'aug- » mentation des troupes de Sa Majesté l'Empereur et des français » émigrés qui auroient pu apporter quelques changements ». Le tableau porte que la récolte de 1791 s'élève à 1.511,363 sacs, qu'il restait en magasins des récoltes antérieures, 260.255 sacs, ce qui donne un total de 1.771.618 sacs pour une consommation de 1.218.751 sacs. (Etats de Flandre, n° 998.)

aux farines, l'augmentation sensible de l'exportation de 1791 sur celle de l'année précédente s'explique par la liberté de sortie accordée le 16 mai 1790.

Si maintenant nous voulons pénétrer quelque peu dans le détail et rechercher les départements par où s'effectuaient généralement l'entrée et la sortie, nous pouvons faire quelques constatations intéressantes.

Le froment et le seigle sont principalement importés par le département de Herve ; puis viennent les départements de Tournai, Chimai, Namur et Tirlemont. Quant à la sortie, quand elle est tolérée ou permise, elle s'effectue presque exclusivement par les départements septentrionaux, Bruxelles, Ostende, Anvers, Bruges.

C'est dans les provinces wallonnes et le Luxembourg, que se concentre le commerce international de l'épeautre et de l'avoine

Comme il se comprend, le riz pénètre en Belgique par les départements de Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges et Ostende ; il en sort surtout par Bruxelles, Anvers et à un moindre degré, Luxembourg.

L'introduction des farines s'effectue d'une façon sensiblement la même par tous les départements, mais l'exportation se fit surtout par Bruxelles et les départements flamands.

Marche, Herve, Chimai sont ceux où l'on importe le plus de pains de farine, et Namur, Tirlemont, Saint-Nicolas sont ceux d'où l'on les exporte. La situation géographique de ces départements expliquent leur prédominance respective.

L'ÉTAT DES ÉTUDES TOPONYMIQUES EN BELGIQUE

Par Jules FELLER.

I. — A diverses reprises, dans les introductions de leurs travaux de toponymie, nos auteurs ont jugé bon de démontrer l'utilité de cette science encore neuve et d'en rappeler les antécédents. En coordonnant ces notes fragmentaires, il serait facile de composer une histoire de la toponymie en Belgique. Mais, bien que courte, elle dépasserait le cadre de ce rapport. Nous nous contenterons d'indiquer ici les passages où les curieux pourront se documenter.

1° *La Frontière linguistique* de M. Kurth (t. I, p. 6) rappelle la grosse question posée par l'Académie royale en 1822, sur l'origine de la différence de langue en Belgique, le mémoire de Raoux, la réplique de Meyer. En somme, cette question de 1822, prématurément posée, aboutit au livre de M. Kurth, qui en est une réponse éloignée de soixante-quinze ans. Preuve qu'il n'est pas toujours mauvais d'attirer l'attention sur des questions prématurées.

2° A.-G. Chotin, dans les *Prolégomènes* à ses *Études sur les noms de villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux du Brabant*, publiées en 1859, remémore les appels faits par le ministre de l'Intérieur aux Commissions provinciales de statistique en 1843, les mémoires de Willems, de J.-J. de Smet en 1850, puis l'appel fait par la *Société provinciale des sciences, arts et lettres du Hainaut*

pour obtenir une toponymie du Hainaut. On ne visait alors que les noms géographiques et on ne songeait pas encore à une exploration toponymique minutieuse. Chotin eut le prix. Son mémoire, imprimé en 1857, est refait en 1868, après une seconde étude, celle sur le Brabant, qui est de 1859.

3° Dans l'intervalle, avaient paru les deux travaux de Grandgagnage, le *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, 1854, et le *Vocabulaire* des mêmes noms, 1859. Signalons ici, dans le même ordre d'idées, le remarquable travail de Piot sur les *pagi* de la Belgique, 1876.

4° La même introduction de M. Kurth (p. II) signale une proposition faite en 1877 par le curé Sulbout à l'*Institut archéologique du Luxembourg*, tendant à faire recueillir en détail la toponymie de cette province. Le dixième volume des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (1878, pp. VIII-IX), retrace cet épisode et la fin de non-recevoir opposée à Sulbout.

5° Les appels réitérés de M. Kurth depuis 1885 en vue d'obtenir des sociétés d'archéologie du pays des glossaires toponymiques de communes sont présents à la mémoire de tous. Ils ont été rappelés dans la même introduction de la *Frontière linguistique*, dans celle du *Glossaire toponymique de Tongres*, par Ulrix et Paquay (1908), laquelle ne mentionne même que les efforts de M. Kurth, son *Glossaire toponymique de la Commune de Saint-Léger* et son intervention dans ce sens à la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.

6. Enfin la propagande entreprise par la *Société liégeoise de littérature wallonne* a été récemment mise en lumière par M. Emile Dony dans son article intitulé *Pour la toponymie (Revue des Humanités*, mars 1908) et par la bibliographie que fournit sur la question le *Liber memorialis* de la même société (*Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. XLVII, 1908, pp. 58-59).

En réunissant ces divers écrits, le lecteur qui le désire aura une idée des divers aspects sous lesquels on a envisagé la question des recherches toponymiques en Belgique et des faits qui jalonnent cette histoire. L'étude des noms de lieux peut, en effet, se faire de diverses manières et à divers points de vue. Elle peut être entreprise en vue d'une démonstration d'ordre historique, comme celle des *pagi* ou de la *frontière linguistique.* Elle peut se proposer une fin linguistique, l'explication des noms eux-mêmes, dont l'historien et l'archéologue pourront ensuite tirer parti, à leur tour, pour étayer leurs thèses, telle la *Toponymie namuroise* de Roland. Elle peut se proposer simplement de dresser le catalogue systématique des noms de lieux d'une commune, d'une province, d'un pays. Ce qui a été reconnu le plus immédiatement nécessaire, c'est ce dernier genre de travaux. Un des meilleurs conseils qu'on puisse donner à des chercheurs en quête de sujets est celui-ci : « Faites-nous le glossaire toponymique de votre commune ». C'est ce qu'a prêché longtemps M. Kurth et après lui la *Société wallonne.*

II. C'est un lieu commun, aujourd'hui, de démontrer l'utilité de ces glossaires aux historiens et aux linguistes ; ce n'en est pas un du tout de la démontrer aux autres, à ceux précisément qui auraient les loisirs, les connaissances requises pour composer ces recueils. Et c'est depuis peu même que les sociétés archéologiques, en général, sont converties à l'utilité et à la possibilité de l'entreprise. Ecoutez-en l'exemple instructif : il expliquera pourquoi les meilleures idées doivent subir un si long stage avant de produire des fruits.

Sulbout avait donc proposé, en 1877, que l'Institut archéologique du Luxembourg s'adressât aux instituteurs afin d'obtenir la désignation des lieux dits et des petits cours d'eau sous leur prononciation locale. Le secrétaire, M. Dupont, dans son rapport d'octobre 1877, quelques

mois après la mort de Sulbout, qui n'eut pas l'occasion de répondre, reflète ainsi l'opinion du comité permanent :

« .... Messieurs, nous vous ferons observer d'abord qu'il y a une quantité innombrable de lieux-dits, et, dans notre province, montueuse par excellence, un nombre considérable de cours d'eau.

» Réunir tous les noms de ces ruisseaux et de ces endroits exigerait un travail énorme ; et quel serait le fruit d'un tel labeur ? Nul n'ignore, Messieurs, que la plupart des lieux-dits doivent leur nom à des circonstances fortuites, à des accidents ou à des événements le plus souvent sans importance ; qu'endroits et ruisseaux tirent leur dénomination presque toujours de leur aspect, de leur situation, de la nature du sol ou de celle de l'eau : en un mot ils l'empruntent généralement à des faits qui n'offrent guère d'intérêt ni de caractère historique, et il serait téméraire de tirer de ces appellations des inductions à l'aide desquelles on prétendrait éclairer le passé.

» Il faudrait, en outre, compulser des montagnes d'archives et faire des recherches infinies à travers les anciens registres de l'enregistrement et des hypothèques ; car ces dénominations changent fréquemment de génération en génération, preuve manifeste qu'il ne s'y attache le plus souvent que peu de valeur historique ; enfin beaucoup de ces noms se sont altérés dans la bouche du peuple, au point qu'il est impossible de les reconstituer dans leur état primitif.

» J'ajoute, pour terminer ce point, que les noms des lieux-dits, dont la dénomination aurait quelque importance par le fait qu'elle se conserve à travers les âges, sont consignés pour la plupart dans les atlas cadastraux et dans ceux des chemins vicinaux, où il est facile de les trouver.

» Ainsi, Messieurs, le Comité permanent ne méconnaît pas l'utilité que pourrait offrir le recensement général réclamé par notre regretté confrère ; mais il est d'avis

qu'il est impraticable à cause de l'infinité de ces noms, de leurs variations continuelles et de la difficulté qu'il y aurait à contrôler les indications fournies par les instituteurs. Il serait plus pratique de se borner à demander des indications sur les noms locaux paraissant avoir un sens véritablement historique : c'est une question à examiner ultérieurement. »

Bien que la toponymie eût fait son entrée dans le monde avant 1877, ne soyons pas trop sévères pour cette fin de non-recevoir opposée à l'intelligente initiative de Sulbout. Trente ans se sont écoulés depuis : trouverait-on, aujourd'hui, un beaucoup plus grand nombre de lettrés qui comprissent l'importance et le rôle de la toponymie ? Le rejet de la proposition ne nous scandalise pas ; ce qui nous a semblé hautement intéressant, ce sont les considérants du refus, qui sont toujours d'actualité. Remercions donc les honorables archéologues qui se sont dévoués pour donner une formule — excellente, ma foi, — à des objections topiques, qui n'ont pas encore cessé de refleurir fidèlement ; puis examinons-les. Nous échapperons ainsi à l'ennui de parler dans le vide et de paraître tisser des lieux communs sur l'utilité et sur la possibilité des recueils toponymiques.

Le premier ordre d'arguments se rapporte à la difficulté du travail. « Quantité innombrable..., ouvrage énorme..., compulser des montagnes d'archives..., recherches infinies... », tel est le premier cri. Mais pourquoi les savants se réunissent-ils en sociétés, sinon pour oser des travaux que redouteraient la faiblesse individuelle et la brièveté d'une seule vie ? A moins qu'on ne fasse alliance pour supporter à quarante le travail d'un seul et n'encourir qui le quarantième de responsabilité !

« Difficulté de contrôler les indications fournies par les instituteurs ». Ainsi ce sont les instituteurs qui travailleront, et la société scientifique, n'ayant dans cette hypothèse que la charge de contrôler leur travail, la

jugerait encore trop lourde ! Cette besogne ne sera pas trop lourde : elle sera facile ou impossible ; facile, si le contrôleur sait son métier de philologue ; impossible, s'il ne le sait pas. Pourquoi demande-t-on aux instituteurs (j'ajouterai aux prêtres, aux secrétaires communaux, aux gardes forestiers, aux géomètres du cadastre, aux notaires ou agents des notaires) de dresser des listes toponymiques ? Ce n'est point dans l'intention de faire faire par les étrangers l'œuvre de la Société. Cette œuvre se divise en trois parties. La première, qui est la collecte sur place, est impossible à la Société sans correspondants dévoués : celle-ci ne peut sérieusement songer à se transporter dans les 2620 communes belges, à étudier longuement le territoire et à interroger cent mille personnes. Au contraire, ce travail, réduit à une commune, est un jeu pour celui qui vit dans sa commune et la connaît depuis quarante ans. Il n'a qu'à parler de ce qu'il sait, il n'a qu'une commune à décrire. Demander les matériaux bruts à celui qui détient les matériaux, c'est, croyons-nous, une démarche et une dépendance nécessaires, honorable pour celui qui fournit ces renseignements, nullement honteuse pour celui qui les reçoit. Ce n'est pas un édifice tout construit qu'une société demande à cet homme expert, mais seulement de quoi le bâtir. Et même, comme ces matériaux sont de deux sortes, modernes et anciens, il conviendra de partager la besogne, de demander les noms modernes aux topographes, les anciens aux archivistes. Qu'un archiviste s'abouche avec un ami qui est sur les lieux, ou que le connaisseur des lieux s'abouche avec un archiviste, ou qu'un homme soit assez compétent pour assumer les deux ouvrages, ou que la Société suggère le travail à deux personnes qu'elle associe, ou enfin qu'elle consente à recevoir deux ouvrages partiels pour les coordonner elle-même, ce sont des arrangements accessoires qui peuvent se plier à diverses variations.

La seconde opération peut s'appeler le contrôle des

matériaux. La troisième est le travail de mise en œuvre. L'une et l'autre sont du ressort d'une société archéologique. Le contrôle exige un concours de connaissances diverses, topographie, paléographie, philologie avant tout. Il y faudra de la psychologie aussi ; disons plus simplement l'expérience des fautes que les correspondants peuvent commettre, car il faut leur reconnaître le droit de se tromper.

On paraît douter ensuite de l'utilité de l'entreprise ou du moins on affirme que le résultat ne serait point en proportion du labeur. On insinue que ce qui a seul quelque valeur est connu par les atlas du cadastre et des chemins vicinaux, que le reste est fugitif, fantaisiste, sans portée, et d'ailleurs corrompu. Que d'erreurs en peu de mots ! Les atlas précités sont utiles, mais, faits souvent par des étrangers, ils estropient les noms d'une façon si naïve qu'elle déride les fronts les plus moroses. Ce sont des documents bons à consulter, rien de plus ; ils ont d'ailleurs été composés pour enseigner les voies et les biens, nullement pour enseigner les noms. Que les noms changent, est-ce une raison pour ne pas les recueillir ? Si on veut dire par là qu'ils subissent des variations phonétiques, c'est un malheur qui leur est commun avec tout être existant, animal, plante, idée, vocable. Si on veut dire par là qu'ils ont une vie très éphémère et que la toponymie d'une commune se transforme complètement à chaque génération, c'est prendre l'exception pour la règle : la vérité est que la plupart des désignations sont stables. Et pourquoi d'ailleurs l'éphémère ne contiendrait-il pas en soi un enseignement ? Enfin il faut relever cette idée que les noms historiques seuls contiennent un enseignement historique. Je crains de découvrir en cela quelque immense illusion. Les grands noms ne recèlent rien de plus poétique ni de plus mystérieux que les petits ; les anciens, rien de plus que les modernes. Rhône et Rhin signifient cours d'eau ; Latium, Campanie, Champagne et Flandre

signifient plaine ; Gand, Condé, Coblenz, Gemünd signifient confluent ; Bruxelles doit son nom à quelques bois marécageux ; un gué, un pont, un bouquet d'arbres, une colline, une source ont suffi, autrefois comme aujourd'hui, à dénommer les lieux. Bref, ce ne sont pas les résidus étymologiques que peuvent laisser les analyses des noms qui ont le plus d'importance pour l'historien, ce sont les circonstances qui entourent le fait même de la dénomination ; ce sont les renseignements qui résultent de groupes de noms identiques. Ce ne sont donc pas nécessairement les noms obscurs et anciens qui ont seuls quelque chose à nous apprendre. D'humbles matériaux sans importance pour le linguiste peuvent donner à l'historien d'utiles indications sur le régime de la propriété, sur les époques de défrichement et de colonisation, sur l'industrie, sur l'aspect ancien du pays aujourd'hui asséché, essarté et fertilisé, sur la nationalité des occupants d'une région. Il y a deux ans, au Congrès de Gand, un habile archéologue, M. Louis Stroobant, a montré victorieusement comment des noms encore parfaitement intelligibles pour les Campinois peuvent être révélateurs d'anciens bois sacrés ou de nécropoles historiques [1]. Combien de fois le nom de lieu n'a-t-il pas inspiré ou guidé l'archéologue dans ses fouilles ? Les *tombeux*, les *hostert*, les *paradis* ou *hemel*, les *wérixhas*, les *-sart*, les *-hem*, les *-lo*, les *-lé*, les *-ville* nous instruisent à la façon des médailles et des urnes. Un groupe de noms insignifiants aura sa signification ethnologique ou économique à des yeux avisés.

Nous sommes donc peu touchés de cet argument que beaucoup de noms de ruisseaux, de champs, de prés, de bois seront d'une grande banalité. D'abord, ils ne prendront pas dans un recueil plus de place qu'ils ne valent. Il en est qu'il suffira de citer. Ensuite il n'importe pas

(1) *Annales du XXe Congrès*, Gand, 1907, pp. 285-296.

que les glossaires toponymiques des 2620 communes de la Belgique soient publiés à part et forment une littérature immense : il importe que, pour un travail d'ensemble, une société, la *Société wallonne* ou toute autre, possède en manuscrit le relevé des désignations toponymiques des communes belges.

III. S'il s'agit maintenant de dénombrer ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui dans ce sens, je ne puis compter comme glossaires de communes les travaux trop partiels de de Smet, de Chotin, de Tarlier et Wauters, de Tandel ; ni les listes qu'on trouve dans divers dictionnaires topographiques, tels ceux de Delvaux de Fouron, de de Ryckel, de Vandermaelen, de Jourdain et de Van Stalle ; il ne s'agit ici que de glossaires de communes. Nous avons donc, à ma connaissance du moins, Le Rœulx (1), Saint-Léger (2), Saint-André lez-Bruges (3), Braine-le-Comte (4), Bilsen (5), Francorchamps (6), Jupille (7), Spa (8), Tongres (9), Gouy lez-Piéton (10), Forges lez-Chimay (11), Beaufays (12), Ayeneux (13).

(1) J. Monoyer, *Les noms de lieux du canton du Rœulx*, Mons, 1879.

(2) G. Kurth, *Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger*, Namur, 1887.

(3) Aug. Van Speybrouck, dans *Annales de la Société d'Emulation*, Bruges, 1889.

(4) C. Dujardin et J. Croquet, *Toponymie de Braine-le-Comte*, 1893.

(5) C. Huysmans et J. Cuvelier, *Toponymische Studie over Bilsen*, 1897. Publié par l'Académie flamande.

(6) A. Counson, *Glossaire toponymique de Francorchamps*, dans *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. XLVI, 1906.

(7) E. Jacquemotte et J. Lejeune, *Glossaire toponymique de la commune de Jupille*, même collection, t. XLIX, 1907.

(8) A. Body, *Toponymie de Spa*, même société, inédit, 1904.

(9) E. Ulrix et J. Paquay, *Glossaire toponymique de la ville de Tongres*, Tongres, 1908.

(10) L.-J. Jacquet, dans la *Semaine religieuse* de Gouy, 1908.

(11) E. Dony, *Toponymie de Forges-lez-Chimay*, dans *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. LI, 1909.

(12-13) J. Lejeune. Paraîtront dans le *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne* en 1910 et 1911.

Les histoires des communes contiennent souvent un chapitre plus ou moins copieux consacré aux noms de lieux. Pour ne pas remonter jusqu'aux travaux de Tarlier et Wauters sur les communes du Brabant, et de Tandel sur les communes luxembourgeoises, citons, par exemple, le glossaire toponymique annexé à l'*Histoire de la bonne ville de Waremme*, par M. A. de Ryckel [1]; la table des lieux dits et la carte que M. Louis Darras a insérées dans sa *Notice sur Vogenée lez-Walcourt*; le chapitre consacré aux lieux dits dans l'*Histoire de la ville de Limbourg*, par M. J. Thisquen [2]. Dans les *Communes namuroises*, excellentes monographies historiques publiées depuis 1905 sous la direction de MM. C.-G. Roland et L. Lahaye, un chapitre de topographie fournit un certain nombre de noms pour Auvelais, Arsimont, Hemptinne. Nous souhaitons que les auteurs ne craignent pas de donner une extension plus grande à leurs listes pour les monographies ultérieures.

D'autres glossaires sont en formation. MM. Ulrix et Paquay annoncent dans leur *Toponymie de Tongres*, p. 36, un glossaire de Berg, et, p. 65, un glossaire de s'Heeren Elderen. Le titre d'ailleurs promet encore davantage et le plan imprimé du travail d'ensemble comportait, outre Tongres, la toponymie de dix communes. M. Jean Lejeune, de Jupille, continue ses excursions à travers les communes limitrophes de son pays et le dépôt des Archives de Liége. M. l'abbé J. Bastin compte nous donner prochainement la toponymie de Malmedy. Deux autres auteurs ont entrepris le glossaire de la commune de Polleur. Nous comptons refaire celui de Jalhay,

(1) Dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liége*, t. V, p. 166-185. Sur ce glossaire, cf. G. KURTH, *La Frontière linguistique*, t. I, p. 137.

(2) Dans *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. X, 1908, p. 247-278.

ébauché jadis par feu J.-S. Renier [1]. Il est donc permis d'espérer que l'impulsion donnée ne s'arrêtera plus.

Le travail d'ailleurs deviendra d'autant plus facile que les auteurs auront plus de modèles entre les mains. La *Société liégeoise de littérature wallonne* ne ménage ni les récompenses ni ses peines. Les rapports critiques qu'elle publie depuis 1895 [2] abondent en conseils à l'adresse des auteurs éventuels.

Les glossaires toponymiques les plus difficiles à composer sont ceux des communes dont l'emplacement est occupé par quelque grande ville, ancienne et pleine de souvenirs, comme Liége et Tongres. Là, en effet, l'histoire locale, dans ce qu'elle a de plus minutieux, peut seule rendre raison des dénominations multiples que les rues, les places, les monuments, les maisons importantes ont reçues dans la suite des temps. C'est avec les archives surtout que ces glossaires doivent être composés, et ils ne peuvent être de simples glossaires. D'autant plus faut-il savoir gré de leur œuvre aux deux auteurs de la *Toponymie de Tongres*, et, à M. T. Gobert, de son énorme et savant travail sur *Les Rues de Liége*.

IV. Mais, pour être fécond, le travail doit être bien organisé. Qu'a-t-on fait pour guider dans leur œuvre les chercheurs de bonne volonté ? Dans cette question de méthode, il y a trois choses à examiner : 1° quels matériaux recueillir ? ; 2° comment procéder pour les recueillir ? ; 3° comment les exposer en un ouvrage ? On

[1] Voyez le rapport inséré sur ce travail dans *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. 38, p. 19-26. Le mémoire, rendu à l'auteur, n'a jamais été remanié ni imprimé. Quand nous sommes rentré en possession du travail, à la mort de l'auteur, le manuscrit était à moitié carbonisé.

[2] Voir la bibliographie de la partie toponymique dans le *Liber memorialis*.

paraît beaucoup mieux d'accord sur les deux premiers points que sur le troisième.

1er point. Il s'agit donc de composer une œuvre surtout ou exclusivement documentaire. Il y a à recueillir les noms actuels; les formes anciennes des noms actuels, les noms anciens qui sont tombés dans l'oubli, sous leurs diverses formes ; à identifier le nom et l'objet ; à expliquer la convenance du nom à l'objet. Ce dernier article a seul besoin d'éclaircissement.

Si les recherches sur le nom avaient pour but de mieux faire connaître le lieu, le travail serait d'ordre topographique, ou géographique, ou cadastral. Mais, en ce cas, il est visible que le nom ne serait qu'une des caractéristiques du lieu, une des moins importantes peut-être. Ici, au contraire, les renseignements relatifs au lieu n'ont d'autre but que d'éclairer le nom ; ils sont subordonnés au nom : le travail est d'ordre linguistique. Sans doute le nom seul, sans la connaissance de l'objet, nous intéresserait moins, il serait moins clair. Le nom a besoin, comme on dit, d'être *identifié* avec l'objet. Le toponymiste doit donc nous montrer l'objet juste assez pour nous intéresser au nom, et par les attributs qu'il juge à même d'éclairer la désignation.

2e point. Les noms, on les recueille à des sources diverses : à la tradition orale, pour l'usage actuel ; à la tradition écrite pour le passé. Les sources de la tradition orale sont : les connaissances propres de l'auteur en première ligne ; l'enquête auprès des gens experts, des vieux habitants du pays, de ceux qui, par métier, doivent mieux le connaître, par exemple les secrétaires communaux, les gardes-forestiers et les gardes-champêtres. Les sources écrites sont les chartes, les documents d'archives, les cartes, les livres concernant la région.

L'identification se fait, pour les noms modernes, sur le terrain, en s'aidant des connaissances des gens experts cités plus haut, en s'aidant des cartes existantes, en faisant

pour mémoire des croquis sur place. La vue du terrain suggérera nombre d'explications topographiques et autres qui trouveront place dans l'articulet consacré à chaque nom. Pour les noms anciens périmés, l'identification ne peut se faire que pour autant que les documents fournissent des points de repère. Il ne suffit pas de parcourir rapidement les archives pour ne recueillir que les formes ; il faut souvent prendre note du contexte qui mentionne les lieux voisins, le propriétaire, l'étendue, la nature du sol, ou d'autres particularités utiles.

L'objet étant dénommé en raison de ses attributs, non de tous, mais de l'un ou de l'autre, qui peut être fort accessoire ou fort extrinsèque, ce serait maigre de se contenter d'inscrire un nom à une certaine place sur une carte : il faut expliquer, si on le peut, le rapport entre le nom et l'objet.

3e point. Il s'agit maintenant d'exposer les renseignements recueillis. Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'un glossaire toponymique est formé d'un certain nombre d'articles, tous sur le même type. Avant de nous introduire dans le détail des noms de lieux, il convient que l'auteur crée des chapitres d'ensemble qui nous orientent, en nous montrant la commune par ses traits essentiels et à vol d'oiseau, en nous faisant connaître l'état actuel du pays et même un peu, s'il est possible, son passé. Nous avons besoin de ces chapitres généraux pour nous intéresser au sujet.

Dans le corps de l'ouvrage, quel type d'article et quel ordre adopter ? On peut réduire à deux les types d'article que nous offrent les travaux imprimés. L'un est celui des toponymies de Saint-Léger, de Francorchamps et de Forges ; l'autre est celui de la toponymie de Jupille. Chacun a ses avantages particuliers ; le premier mode condense moins la matière et se laisse lire plus facilement. Le second mode, imaginé par M. Haust pour l'édition qu'il a donnée de la toponymie de Jupille, a le mérite de mieux

préparer les matériaux en vue d'un classement général. L'écueil à éviter dans le premier cas, c'est la diffusion ; dans le second cas, c'est la sécheresse. Peut-être y aurait-il moyen de combiner la forme méthodique du second mode avec l'allure plus humainement narrative et descriptive du premier. Quelque système qu'un auteur adopte, il doit nous donner des articles significatifs et qui se prêtent à la lecture. Ce serait un leurre de composer maintenant un travail illisible avec l'espoir que, dans cinquante ans, on s'en servira plus facilement pour une œuvre d'ensemble. Il faut que les auteurs se donnent la peine de rédiger, d'exposer clairement, sans verbiage et sans concentration trop savante, des renseignements qui seront très variés d'ailleurs, et d'autant plus intéressants que souvent ils auront été recueillis sur place et non empruntés à des livres.

Voici le minimum de ce que doit contenir un article :

En tête, le nom moderne, dans la langue du terroir, accompagné du nom officiel francisé, s'il y en a un. Si l'on croit nécessaire de donner la priorité au nom officiel, comme étant un nom universellement connu (ex. *Charleroi*), nous n'y voyons pas d'inconvénient. L'ordre des articles seul en sera peut-être parfois légèrement modifié. Mais si le nom n'a de traduction que les traductions souvent maladroites ou fantaisistes des tabellions et des géomètres, il faut adopter la forme patoise, qui a le mérite, elle, d'être vivante. Enfin quand des formes anciennes seules existent, faut-il choisir la plus ancienne ? Elle est respectable, certes, mais elle peut être singulièrement altérée, soit par ignorance du scribe, soit par quelque autre accident. Il vaut mieux, à notre avis, choisir la plus fidèle, qui ne sera pas très difficile à déterminer pour peu qu'on ait des variantes. L'arbitraire, qui risque de fausser parfois le choix, nous paraît moins dangereux que la nécessité de suivre une graphie qui peut être absurde, qui

d'ailleurs, étant la plus ancienne aujourd'hui, pourrait être détrônée par quelque autre forme antérieure demain.

En second lieu vient le tableau des variantes du nom recueillies dans les anciens textes imprimés et manuscrits. Ce tableau n'a d'autre but que de fournir une idée approximative de l'ancienneté du nom, chose dont l'historien peut se servir, et de donner les éléments comparatifs pour la restitution exacte et l'explication d'un nom obscur. Il faut en tout cas s'assurer de l'accord entre les noms modernes et la tradition, car des noms modernes qui apparaissent *a priori* très clairs et très simples sont parfois dus à des déformations par étymologie populaire. Celui qui entreprend ces recherches à travers les archives n'a pas besoin qu'on lui dise dans quelles pièces et dans quelles collections il a chance de rencontrer de nombreuses formes et indications toponymiques. S'il n'est archiviste lui-même, il sera renseigné à souhait par les archivistes de nos grands dépôts. Peut-être serait-il bon ici de mettre les néophytes en garde contre les excès de zèle, les lectures fastidieuses sans utilité réelle. S'il est intelligent, par exemple, de noter que telle forme est isolée, accidentelle, et que telle autre est la forme ordinaire, ce ne serait guère comprendre le but de ces recherches que de compter combien de centaines de fois une forme se rencontre dans les quatre-vingts volumes des registres aux œuvres d'une commune. Dans le travail définitif, ces indications se donnent par la date et par la mention de la collection, du registre et de la page en abréviations convenues, assez claires pour renseigner celui qui désire vérifier, pas assez étendues pour arrêter le profane qui cherche dans pareil ouvrage des connaissances plus simples.

De même que la synonymie, le reste de l'article a pour but d'éclairer le terme en apportant ce que la topographie et l'histoire locale peuvent fournir. Quelle est la nature de l'objet? Où est-il situé exactement? N'a-t-il pas subi des changements d'attribution ou de forme? Quelles sont

les particularités intéressantes qui le concernent ? Celui qui vise à fournir lui-même une explication du nom et qui est capable d'étymologie saura facilement quels traits il doit choisir. Celui qui veut se borner à la mission plus modeste de recueillir des notes et des arguments utilisables prévoit plus difficilement ce qui peut servir dans les cas les plus obscurs qui sont aussi les plus intéressants. Il faut alors que ce dernier, en attendant que l'expérience lui vienne, ne craigne pas d'en dire trop pour en dire assez.

Quelques auteurs demandent en outre des *noms comparatifs*, des *analogies* de toute sorte, qui sont du ressort de la philologie. Il nous paraît que ces rapprochements ne seront faits avec succès par les auteurs de glossaires que dans les cas tout-à-fait faciles, c'est-à-dire quand ils seront inutiles. Dès lors, à quoi bon embarrasser de ces comparaisons élémentaires les glossaires toponymiques demandés ?

Les articles constitués, dans quel ordre devront-ils être rangés ? Disons d'abord que l'auteur fera bien de laisser ces articles en *pages séparées*, pour laisser à lui et aux autres la faculté d'améliorer l'ordre choisi. Jusqu'ici, sur la façon de coordonner et de présenter la toponymie d'une commune, les avis sont assez divergents. Certes, il n'est nullement nécessaire que tous les travaux de ce genre soient coulés dans le même moule. Il n'y a pas grand mal à ce que les monographies présentent quelque variété dans la rédaction, la disposition, voire par les préoccupations favorites de l'auteur. Indiquons les divers types proposés et examinons-les.

L'un voudrait que l'on étudiât d'abord le nom de la commune, puis ceux des hameaux, des rues, des chemins. La première partie serait ainsi consacrée aux ouvrages de l'homme. Dans une seconde partie viendraient les cours d'eau, les accidents de terrain, les cultures, bois, bruyères, marécages [1].

[1] Cf. *Toponymie de Tongres*, pp. 13-15.

Cependant, les cultures, les prairies sont aussi des œuvres de l'homme. Puis n'est-il pas plus juste de commencer par ce qui ne dépend pas de l'homme et est antérieur à son installation : le sol, l'hydrographie et l'orographie ; de continuer par les bois, naturels plus souvent qu'artificiels ; puis par les lieux qui dépendent du travail de l'homme, chemins, prés, terres arables ; enfin par les constructions humaines : fermes, églises, rues, monuments, ponts, viaducs, chemins de fer ? C'est suivre, autant qu'il est possible, un ordre chronologique des choses et des noms.

A ces deux types s'en oppose un troisième, l'ordre alphabétique pur et simple Nous en avons dit un mot tantôt, en tant que le plan de l'ouvrage influe sur la rédaction des articles. Ce système a des qualités. Il fait venir sous le même titre tout ce qui contient le même nom, quelles que soient les différences de destination des objets. Ainsi *corti Zabê*, *pré Zabê* et *fontaine Zabê* seront placés à *Zabê*. Tout se dispose ainsi mécaniquement en vue d'un grand recueil de toponymie ou belge ou wallonne. L'inconvénient principal de cette méthode, c'est qu'il sacrifie l'avantage immédiat à un avantage ultérieur. On lira toujours plus facilement et avec plus de plaisir un ouvrage qui essaye de retracer la physionomie de la commune et qui n'éparpille point l'intérêt topographique et historique au hasard de l'ordre alphabétique. Nul doute, cependant, que cet ordre ne soit de mise dans chaque chapitre, pour classer des étangs, des fontaines, des prés dont, logiquement, la place est indifférente ; nul doute qu'un index final ne doive rassembler ce que l'exposé systématique a dû séparer ; il y a du moins accord sur ce point. Les amateurs d'une disposition réaliste pourraient aussi se rapprocher de la disposition alphabétique en multipliant moins les subdivisions. Inutile de mettre à part, en effet, les *haies* et les *heids*, dénominations souvent confondues. C'est faire du zèle de

distinguer en chapitres séparés des *prés*, des *prairies*, des *assises*. Un chapitre *cultures* pourrait envelopper tout ce qui est *prés* et *terres*, d'autant que l'un se transforme en l'autre assez facilement. Voilà des concessions possibles en vue de l'utilisation ultérieure du glossaire. Je ferai remarquer aussi, relativement à l'ordre alphabétique, que rien en réalité ne s'y prête moins que les dénominations toponymiques. Ainsi *Zabê*, qui concentre diverses expressions, n'est pas un nom de lieu, c'est un prénom de femme. C'est donc bien à *corti* que doit se trouver *corti Zabê*, à supposer que ce nom demande autre chose qu'une simple mention. A *Zabê*, qui sera dans l'index final, il ne doit y avoir qu'un rappel ou un renvoi. Sinon, tous les noms de personnes viendront se ranger par ordre alphabétique dans un dictionnaire toponymique. Il y a des cas où le classement alphabétique devient presque impossible ; c'est lorsque l'expression contient une préposition, un adjectif faisant partie intégrante du nom. *Disos l'tiêr*, *â pid dè tiêr*, est un autre lieu que le *tiêr*. Si on fait un sort à la préposition dans le classement de *Derrière-Coronmeuse* (Vottem, Herstal), *Dessous-les-Bois* (Erezée), *Devant-le-Pont* (Visé), à l'adjectif dans *Dièrinpatâr* (Hollogne-aux-Pierres, Baisy-Thy, Vogenée), que fera-t-on des innombrables locutions commençant par *a*, *al*, *è*, *so* ou *sol* ? Elles ne se caseront pas sans classement arbitraire et sans beaucoup de renvois. Tels sont les avantages et inconvénients de chaque système. Nous conseillons aux intéressés de les étudier en détail dans les œuvres publiées avant de choisir une disposition, mais nous ne prétendons exclure aucune des dispositions proposées.

Tout glossaire toponymique doit être accompagné d'une carte de la commune, sans exclusion d'autres cartes partielles. Les auteurs devraient toujours adopter pour base de leur travail les cartes de l'Institut cartographique militaire au vingt-millième, qui donnent exactement le

relief du sol et tous les accidents de terrain, quitte à en amplifier le format, s'ils le jugent nécessaire. C'est dans ce cadre fidèle et lisible qu'ils devraient inscrire les noms de lieux, avec tout le soin qu'on donne à un travail qui doit être gravé ou reproduit par la photogravure. Qu'on ne cesse de prêcher aux futurs auteurs : « faites-nous de bonnes cartes ». Une bonne carte dispense de tant d'explications ! Si on possédait déjà, sans texte explicatif, les 427 planchettes de la *Carte de Belgique* soigneusement élaborées au point de vue des noms de lieux, la question du répertoire toponymique de notre pays serait bien près d'aboutir !

V. La culture de la toponymie dans notre pays n'a pas seulement produit des recueils de noms ; elle a eu quelquefois l'ambition de fournir des théories, des explications, des démonstrations. Sans s'aventurer aussi profondément dans le passé que M. d'Arbois de Jubainville, elle a souvent appliqué à la Belgique ou critiqué avec bonheur les hypothèses heureuses ou hasardées de la science française et germanique. M. Kurth a étudié en détail par la toponymie les fluctuations de la limite linguistique en Belgique, et, débordant beaucoup de son cadre, il a fait de son livre, par l'appareil de démonstration et les listes de noms, une vraie bible du toponymiste belge. Dans le premier volume de sa *Toponymie namuroise*, le chanoine C. G. Roland a savamment étudié les plus anciennes couches de noms géographiques de sa province. Avant eux, dans la Wallonie prussienne, M. Quirin Esser avait donné de nombreux articles de toponymie celtique qui intéressent aussi notre région [1]. On peut signaler ensuite

[1] Les articles antérieurs à 1885 sont réunis dans une brochure *Beiträge zur Gallo-Keltischen Namenkunde*, Malmedy, 1884 ; d'autres ont paru dans le *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, imprimé à Saint-Vith.

des monographies relatives à des suffixes, à des préfixes, à des termes fréquents ou curieux : le travail de M. Paul Errera sur *les Waréchaix* (1) ; une *Etude critique sur le nom de Mons,* par E. Dony et I. Fonsny (2); les notes de Vanderkindere sur *Meer* et *Belle,* et, plus récemment, sur *Dieweg* et *Diestelle* (3) ; un travail du rapporteur soussigné sur les noms en *-ster* (4) ; l'article de l'abbé J. Bastin sur le préfixe *Chin-* (5) ; des articles de M. G. Ceyssens dans *Leodium* (6) ; des études de toponymie flamande dans la petite revue flamande *Biekorf* (1908) ; le vif débat qui eut lieu entre M. Kurth et Gobert à propos de *Merchoul* et *Legia* (7) ; l'article du chanoine Roland sur *Astanetum* (8) ; telles sont les traces les plus récentes des préoccupations linguistiques appliquées aux noms de lieux. Il faudrait étendre de beaucoup cette liste si l'on voulait citer les travaux historiques à base toponymique comme les *Origines de la ville de Liége,* de M. Kurth (9), contre lesquelles M. J. Schreiber vient récemment de rompre sa

(1) Dans *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* 1894, t. VIII, 2e liv.

(2) Dans *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XXIX, 1899.

(3) Dans *Annuaire-Bulletin pour le progrès des études philologiques et historiques,* 1899 et 1904.

(4) Dans *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire,* t. V, 1904.

(5) Dans *Leodium,* 1907.

(6) Dans *Leodium,* 1908, 1909.

(7) Gobert, sur *Merchoul* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXXV, 1905. — Kurth, *La Légia,* avec appendice relatif à *Merchoul,* même Bulletin, t. XXXVII. — Gobert, *Merchoul et Matricula,* 1907.

(8) Dans *Mélanges Kurth,* t. II, 289-293.

(9) Dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége,* t. II, 1882.

lance [1] ; les études de D. Jonckheere sur l'*Origine du nom de Flandre* [2], et de Vanderkindere sur les *Origines de la population flamande* [3], le *Majeroux* de M. Kurth [4], des articles de M. Victor Tourneur sur la mythologie ou l'archéologie gauloise dont la toponymie n'est pas exclue [5].

Avec de la patience et de la concordance dans les efforts, on peut arriver à recueillir les désignations de tout genre des cadastres ancien et actuel. Mais, pour faire le triage et tenter l'explication de ce qui mérite l'attention du linguiste dans cette masse énorme et superfétatoire, il faut autre chose que de la patience. En ceci le toponymiste belge ne saurait faire œuvre scientifique sans se tenir au courant des meilleures publications étrangères qui présentent un intérêt général. Les conclusions trop radicales d'Arnold dans l'application de la toponymie à l'ethnographie sont battues en brèche depuis 1890. Arnold a ouvert le champ à l'appréciation scientifique des noms de lieux, mais dans le détail ses théories sont à reviser. Hans Witte [6], Adolf Schieber [7], Georg Heeger [8], Franz Cramer [9] ont repris l'une ou l'autre question et par des

(1) Dans le *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, t. XXVI, 1908, pp. 19-67.

(2) Dans *Revue Catholique*, 1882-83.

(3) Dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1885.

(4) Dans *Annales de l'Institut archéologique d'Arlon*, t. XVII.

(5) Dans *Le Musée belge*.

(6) D'abord dans *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte*, 1890, p. 278 ; puis dans *Uber Deutsche und Keltoromanen in Lothringen*, Strasburg, Trübner, 1891 (*-ingen, -weiler*).

(7) Dans la même revue lorraine, t. XII, 1900 (*-ingen, -heim*) ; t. XIV, 1902, pp. 449.

(8) *Die Germanische Besiedlung der Vorderpfalz an der Hand der Ortsnamen*, Programme du gymnase de Landau, 1900.

(9) *Die Ortsnamen auf* -WEILER *im Aachener Bezirk*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIX, 1907.

comparaisons méticuleuses ont réduit les affirmations aventureuses d'Arnold.

Nous aurions pu allonger cette liste, mais la liste des ouvrages ne donne pas la manière de s'en servir. On ne saurait trop répéter que la toponymie est une partie de la linguistique, la plus difficile à exploiter, la plus ingrate et la plus décevante. On pourrait dire encore à ceux qui désirent s'y aventurer que, dans l'état actuel, où tant de grandes hypothèses ont été lancées, la science a plus besoin de travaux critiques partiels, de démonstrations patientes, qui aient pour résultat de ruiner définitivement celles des grandes synthèses prématurées qui encombrent et illusionnent. Prenons un exemple relatif à notre pays. Vous savez quelle importance M. d'Arbois de Jubainville donne aux Ligures, dont il fait les prédécesseurs des Gaulois dans une grande partie de la Gaule. On attribue aux Ligures les noms de suffixe *-asco*, *-osco*, *-usco*, le thème *aliso*. Or, on prétend signaler leur habitation en Belgique par un *Stabelasco* de 693 (Stavelot), par un *Geningha Thriusca* (Driesch sous Waereghem, Fl. occ.), par le nom du Condroz : *Condruscus pagus* (1). Ces formes isolées sont-elles de mauvaises lectures ou non ? Les mots de terminaison *-sco* sont-ils nécessairement assignables aux Ligures ? Des études critiques de ce genre, sur des points bien délimités, peuvent rendre les plus grands services. Signalons comme des modèles à suivre, en ce sens, les études d'Antoine Thomas sur *la formation du nom du pays de Comenge*, sur les noms de rivières en *-ain*, sur *le « plomb » du Cantal*, *sur la formation du nom de la ville d'Arles*, sur *aise* et *aisance* (2), les *Notes cri-*

(1) ZANARDELLI, *Toponymie fluviale*, dans Raoul DE FÉLICE, *Les noms de nos rivières*, Paris, H. Champion, 1907, p. 52.

(2) Recueillies dans les *Essais de philologie française*, Paris, Bouillon, 1898.

tiques sur la toponymie gauloise et gallo-romaine [1]. Le *Manuel de l'antiquité celtique* de G. Dottin [2] est aussi un livre de science prudente qui n'égarera pas les travailleurs,

Mais aux toponymistes il ne faut pas seulement des livres de linguistique, il faut des recueils comme ceux de Förstemann, de Holder, et surtout des cartulaires bien faits, comme ceux de *Saint-Hubert* (Kurth), de Stavelot-Malmedy (Roland et Halkin), comme le *Cantatorium de Saint-Hubert* (Hanquet), pour ne citer que des textes relatifs à notre région, où les auteurs ont dépensé des trésors de sagacité et d'érudition pour identifier et expliquer les noms propres de leurs textes. Peut-être serait-il désirable qu'un recueil critique général d'onomastique et de toponymie belge fournît à pied d'œuvre aux historiens et aux linguistes les matériaux de cette nature disséminés dans une foule de publications, au moins depuis les auteurs anciens jusqu'à l'époque où commencent nos archives.

[1] Dans *Nouveaux essais de philologie française,* Paris, Bouillon, 1905, pp. 34-62.

[2] Paris, H. Champion, 1906.

L'EXEMPTION DE L'ABBAYE DE SAINT-TROND.

Par G. SIMENON.

L'abbaye de Saint-Trond fut fondée vers l'année 657 (1). Son fondateur l'avait dotée de ses biens patrimoniaux situés en Hesbaye, en Campine (2) et dans le Testrebant en Hollande (3). Cependant toutes ces possessions avaient été offertes jadis à l'église de Metz où, sur les conseils de l'évêque de Liége, saint Trudon était allé demander la science ecclésiastique et l'initiation au sacerdoce. A la suite de cette donation, les évêques de Metz se trouvaient en possession des droits seigneuriaux sur tout le temporel de l'abbaye de Saint-Trond. Aussi s'attribuaient-ils le *donum abbatiae*, en confirmant les élections abbatiales et en accordant au nouvel élu l'investiture des biens et droits attachés à ses fonctions.

(1) C'est la date traditionnelle retenue par les moines qui, en 1657 et 1757, célébrèrent solennellement le 10e et le 11e centenaire de l'abbaye.

(2) Le centre de ces possessions était Peer, dont dépendaient Helchteren, Exel, Grand-Brogel et Wychmael.

(3) Tout le pays de Heusden, comprenant Heusden, Aalburg, Herpt, Doveren, Hesbeen, Genderen, Elhen et Babilonienbroek appartenait à l'abbaye de Saint-Trond.

Au point de vue temporel donc, l'abbaye de Saint-Trond dépendait des évêques de Metz.

Sous le rapport spirituel cependant, comme le monastère était situé dans le diocèse de Liége et que pendant plusieurs siècles aucune règle d'exemption ne fut portée, les évêques de Liége étaient en droit d'intervenir à Saint-Trond. Ils le firent du reste à plusieurs reprises. Au commencement du xie siècle, l'abbé Adélard (999-1034) éloigné de son couvent par l'évêque Thierry de Metz, put revenir au milieu de ses moines, grâce à l'intervention de l'évêque de Liége (1). Ce fut encore l'évêque qui conféra la bénédiction abbatiale à Gontram vers 1034 (2) ; d'accord avec l'évêque de Metz, l'évêque de Liége imposa aux moines de Saint-Trond, en 1083, comme abbé, un religieux de Saint-Vincent de Metz (3).

Bien plus, quand, quelques années après, le siège épiscopal de Metz était occupé par un intrus, l'évêque de Liége, Henri de Verdun, resta seul à défendre les intérêts spirituels de l'abbaye de Saint-Trond. Il le fit avec un zèle et une fermeté qui ne se démentirent pas un instant. Ayant excommunié l'abbé intrus Lupon, le 15 juin 1085, il leva une armée, s'en alla assiéger Saint-Trond et réintégra Lanzon, abbé légitime, dans la jouissance de ses droits (20 février 1087). Quelque temps après, il empêcha le seigneur Otton de Diest de prendre possession des villas de Webbecom, Pelt, Helchteren et Wychmael que l'abbé simoniaque Herman de Horpmael lui avait vendues ; il cita à Liége, pour les réprimander, les moines Lupon et Stepelin qui n'observaient pas la discipline monastique (4).

Son successeur Otbert s'occupa tout aussi activement de l'abbaye de Saint-Trond. Complice de Henri IV dans

(1) *Gesta Abbatum Trudonensium*, éd. de Borman, t. I, p. 6.

(2) *Ibidem*, p. 14.

(3) *Ibidem*, p. 30.

(4) *Ibidem*, pp. 38-61.

la querelle des investitures, il bénit, en 1091, l'abbé simoniaque Lupon, excommunia l'intrus Herman vers 1094, puis donna le 7 mars 1098 la bénédiction abbatiale à Thierry, qu'il défendit constamment contre les intrigues de son compétiteur. Après la mort de Thierry, Otbert présida, avec l'évêque de Metz, la nouvelle élection à Liége même, où les religieux s'étaient réunis le 30 janvier 1108 [1].

Celui qui fut élu en ce jour, le célèbre Rodolphe, resta constamment en relation avec les évêques de Liége. Il fut le compagnon de voyage d'Alexandre de Juliers que le pape Honorius venait de citer en cour romaine [2]. C'était du reste pour protéger les biens de l'abbaye qu'Alexandre excommunia, en 1128, les comtes Godefroid Ier de Louvain et Gislebert de Duras [3].

Albéron de Chiny donna, le 25 mai 1138, la bénédiction abbatiale à l'abbé Folcard [4]. L'année suivante, il confirma le droit du monastère à l'obole banale et n'hésita pas à jeter l'interdit sur l'église de Diest qui avait refusé de se soumettre [5].

Son successeur, Henri de Leyen, bénit l'abbé Wiric le 15 janvier 1156. Celui-ci dut l'accompagner en Italie [6]; mais le prince-évêque le récompensa en incorporant l'église Notre-Dame à Saint-Trond et l'église de Mielen-sur-Aelst à la mense abbatiale [7].

Le 1er septembre 1169, l'évêque Raoul de Zaehringen présida, à Saint-Trond, les fêtes de l'exaltation et de la translation des reliques de saint Trudon et de saint

(1) *Gesta Abbatum*, t. I, p. 62-117.

(2) *Ibidem*, p. 213.

(3) *Ibidem*, p. 218.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 11.

(5) Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, pp. 48 et 62.

(6) *Gesta abbatum*, t. II, pp. 33 et 43.

(7) Piot, *op. cit.*, t. I, pp. 104 et 105.

Eucher [1]. Dix ans plus tard, l'évêque se rendant à Rome obtint du pape Alexandre III la confirmation de tous les privilèges de l'abbaye [2].

L'entente la plus cordiale ne cessa donc de régner entre les abbés de Saint-Trond et les princes-évêques de Liége.

Mais voici un fait qui, du moins plus tard, alla exercer une influence considérable sur les relations des deux prélats. En 1227, Jean, évêque de Metz, céda, par un contrat d'échange, tous les droits, pouvoirs et biens qu'il possédait à Saint-Trond à Hugues de Pierpont, évêque de Liége [3]. A la suite de cette cession, l'archevêque de Cologne et le chapitre de l'église métropolitaine engagèrent l'abbé de Saint-Trond, Jean de Santis, à reconnaître l'évêque de Liége comme son seigneur et à lui prêter foi et hommage [4]. Une lettre analogue fut adressée aux habitants de Saint-Trond [5].

Ce que l'évêque de Metz avait cédé à celui de Liége c'était la *villa de Sainttreon, cum omnibus appenditiis suis* et en particulier le *donum abbatiae*. Il faudrait en conclure que l'évêque de Liége devenait seigneur de toute la ville et que l'abbé du monastère devenait son vassal.

Pour ce dernier point, on aurait pu le croire, car les nouveaux prélats s'en allèrent régulièrement après leur élection se présenter à l'évêque de Liége et lui demander la bénédiction abbatiale [6].

Quant à la souveraineté de la ville, il y avait une importante restriction à faire. Car déjà, en 1107, le pape Pascal II, confirmant les possessions de l'abbaye, lui

(1) *Gesta abbatum*, t. II, p. 55.

(2) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 134 et *Gesta abbatum*, t. I, p. 76.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 221.

(4) *Ibidem*, pp. 232 et 234.

(5) *Ibidem*, pp. 233 et 235.

(6) *Gesta abbatum*, t. II, p. 228.

avait attribué la moitié de la ville de Saint-Trond, *medietatem videlicet ejusdem oppidi in quo monasterium situm est et cambatum de toto oppido* (1).

Comment cette moitié de la ville était-elle devenue la propriété de l'abbaye? et comment celle-ci avait-elle acquis le droit exclusif d'établir des changeurs dans toute la juridiction? Nous l'ignorons. La seule supposition possible paraît être une donation d'un évêque de Metz antérieurement au XIIe siècle (2).

Toujours est-il que les abbés de Saint-Trond maintinrent leurs droits et quand, en 1288, la ville de Saint-Trond obtint sa première charte communale, celle-ci lui fut octroyée au nom de Jean, évêque de Liége, et de Guillaume, abbé de Saint-Trond, agissant ensemble comme co-seigneurs de la ville (3).

A part une seule contestation (4), cette situation fut confirmée plus d'une fois par des actes publics. Elle se manifesta surtout d'une façon assez curieuse en 1302, lors d'une révolte des habitants contre l'abbé et ses échevins. En cette circonstance, l'évêque de Liége, Thibaut de Bar, vint au secours du prélat. Un tribunal fut dressé au milieu des champs, entre Brusthem et Saint-Trond, et cela dans un endroit où les deux juridictions, celle de l'abbé et celle de l'évêque, se rejoignaient, et là, au nom des deux seigneurs, les coupables furent condamnés (5).

Malheureusement, Adolphe de la Marck, successeur de Thibaut de Bar, ne semblait pas disposé à reconnaître cette co-souveraineté des abbés. En 1314, les Saint-Tron-

(1) PIOT, *op. cit.*, t. I, p. 29.

(2) C'est la supposition que fait DARIS, *Notices*, t. V, p. 75.

(3) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 383.

(4) A la suite de cette contestation, le droit de battre monnaie fut reconnu au prince, celui de l'échange à l'abbé (*Gesta abbatum*, t. II, p. 230.

(5) *Gesta abbatum*, t. II, pp. 233-238.

naires s'adressèrent au prince-évêque et lui demandèrent un régime communal semblable à celui dont jouissaient les Liégeois. L'évêque accorda les institutions demandées sans consulter son co-seigneur [1]. C'était lui déclarer la guerre. L'évêque avait avec lui les maîtres de la commune et leurs partisans qui se mirent à violer de toutes parts les droits du monastère L'abbé, lui, se trouvait soutenu par son avoué, le duc de Brabant, et par l'official de Liége qui lança des sentences d'excommunication et d'interdit contre les partisans du prince. Cette situation lamentable se prolongea pendant dix ans.

Mais c'est précisément pendant cette période d'hostilités, tantôt ouvertes, tantôt sournoises, alors que l'abbé avait porté plainte en Cour romaine, que ses droits furent publiquement affirmés par les échevins de Saint-Trond : *Tenent pro certo quod religiosus vir dominus abbas monasterii sancti Trudonis, ratione abbatiae suae tantum habeat dominii juris et juridictionis, tam altae quam bassae, ad merum seu mixtum imperium pertinentis in medietate dicti oppidi Sancti Trudonis, prout ipsa medietas certis est discreta limitibus, quantum habeat reverendus pater dominus Leodiensis episcopus in altera media parte ipsius oppidi, quae suis etiam limitibus est distincta; quoque idem dominus Leodiensis episcopus nihil amplius juris habeat in medietate ipsius oppidi ad dictum dominum abbatem et ejus monasterium pertinente quam ipse dominus abbas seu ejus monasterium habent in altera media parte ad ipsum dominum Leodiensem episcopum pertinente in juridictione videlicet temporali* [2]. C'était l'affirmation explicite et solennelle de l'égalité absolue des deux seigneurs en fait de souveraineté temporelle.

Du reste, l'évêque, se trouvant bientôt aux prises avec

[1] PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 448.
[2] *Ibidem*, t. I., p. 499.

ces mêmes Saint-Tronnaires qu'il avait soutenus contre l'abbé et qui maintenant prêtaient main-forte aux Liégeois et aux Tongrois en révolte contre leur prince, dut se réconcilier avec le prélat en 1324. La paix de Nieuwenhoven, en 1327, sans déclarer explicitement la co-souveraineté, la supposait cependant à toute évidence [1].

Il en fut de même de tous les actes publics qui suivirent et qui émanèrent des deux seigneurs. Bien plus, quand le tribunal des XXII fut érigé en 1343, Adolphe de la Marck dut déclarer que cette érection ne porterait nulle atteinte aux droits de l'abbé dans la ville de Saint-Trond [2].

Cette situation se maintint ainsi jusqu'à la fin du xve siècle. C'est la possession paisible de la co-souveraineté. Non seulement elle ne fut plus contestée ; mais plus d'une fois, en 1349, 1416 et 1442, les empereurs reconnurent que les abbés de Saint-Trond étaient leurs vassaux en raison, entre autres, du pouvoir temporel dont ils jouissaient et que les actes désignent sous le nom significatif de *regalia* [3]. Cette co-souveraineté fut du reste publiquement et explicitement reconnue en 1472 par Louis de Bourbon et Arnoul de Beesde [4].

Toutefois à la fin du xve siècle Jean de Horne, évêque de Liége, essaya de se défaire de son co-seigneur. A l'élection des bourgmestres en 1496, il refusa de recevoir les délégués de l'abbé. Celui-ci en appela à l'empereur. Trois mois après, le prince-évêque se trouvait cité devant le Grand Conseil de Malines [5]. Aussi en 1500 la réconciliation avait eu lieu [6]. Du reste à cette même époque les évêques de Liége coururent un risque sérieux d'avoir à

(1) Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* t. I, p. 465.
(2) *Ibidem*, t. I, p. 487.
(3) *Ibidem*, t. I, p. 506 et t. II, pp. 201 et 269.
(4) *Ibidem*, t. II, pp. 353 et 357.
(5) *Ibidem*, t. II, p. 471.
(6) *Ibidem*, t. II, p. 488.

Saint-Trond comme co-seigneur au lieu d'un simple abbé bénédictin, les puissants ducs de Bourgogne. Sans leur intervention, la souveraineté temporelle sur la moitié de la ville était vendue par l'abbé Antoine de Berghes aux ducs de Brabant [1].

A partir de 1558, les difficultés recommencèrent pour ne plus cesser qu'à la fin de l'ancien régime. Robert de Berghes essaya en cette année d'annuler l'élection de Christophe de la Blocquerie ; mais la réponse catégorique du prieur Jean d'Audenarde lui enleva tout espoir de réussir [2]. En 1586 le chapitre de Saint-Lambert entra lui-même en lutte. S'étant emparé par ruse des bulles de confirmation de Léonard Betten, il obligea le nouvel élu à venir se présenter à Liége afin d'y demander la confirmation de son élection [3]. La cérémonie de la bénédiction abbatiale de Remi Watzon en 1607 fut de même troublée par l'ingérence du prince-évêque. Mais à cette occasion le Saint Siège jugea nécessaire d'intervenir. Le 14 février 1609, il fut décidé en Cour romaine que le monastère de Saint-Trond était soumis directement au Souverain Pontife et nullement à l'évêque de Liége [4]. Chose curieuse, au lieu de se prévaloir de cette décision, Hubert Germeys demanda de nouveau le 8 janvier 1613 au chapitre de Saint-Lambert de confirmer son élection [5].

Rome intervint une seconde fois en 1614. Paul V déclara solennellement l'exemption du monastère de Saint-Trond de toute juridiction spirituelle, de l'évêque ou du chapitre cathédral [6]. Bien plus, la bénédiction abbatiale ne pouvait être conférée par le suffragant de

(1) *Gesta abbatum*, éd. DE BORMAN, t. II, p. 355.

(2) SIMENON, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 3.

(3) *Ibidem*, p. 34.

(4) *Ibidem*, p. 66.

(5) *Ibidem*, p. 72.

(6) *Ibidem*, p. 77.

Liége qu'à condition de déclarer que c'était par délégation pontificale, non épiscopale, qu'il remplissait ces fonctions [1].

De fait, cette décision fut observée en 1639, lors de la bénédiction de Hubert de Suetendael [2], et pendant tout le XVII[e] siècle, il n'y eut plus guère de contestations.

Il n'en fut pas de même au siècle suivant. En 1710, le prince-évêque retira l'enseignement au Petit Séminaire des mains des religieux et remplaça ceux-ci par des prêtres séculiers. C'était, paraît-il, pour obliger l'abbé à renoncer à ses prétentions à la co-souveraineté de la ville. Mais les abbés de Saint-Trond n'y renoncèrent jamais. Rome leur avait accordé l'indépendance spirituelle ; Vienne semblait les soutenir dans leurs revendications d'indépendance temporelle ; rien d'étonnant alors s'ils se résignèrent à toutes sortes de vexations, jusqu'à la confiscation de leurs meubles, plutôt que d'abandonner ce qu'ils considéraient comme un droit intangible de leur monastère [3].

Parfois cependant la réconciliation semblait imminente ; en 1791, notamment, le prince-évêque de Hoensbroeck et l'abbé Eucher Knapen furent ensemble inaugurés à Saint-Trond comme co-seigneurs de la ville.

Si donc en droit les abbés de Saint-Trond pouvaient prétendre à l'exemption spirituelle et temporelle à l'égard des princes-évêques de Liége, en fait il ne leur a jamais été donné d'en jouir paisiblement pendant un laps de temps considérable.

(1) SIMENON, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 80.

(2) *Ibidem*, p. 97.

(3) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I, pp. 95, 156, 256, 347, 378.

GUILLAUME DUFAY [1]

(avant 1400-1474)

Par Charles VAN DEN BORREN.

Son importance historique.

L'importance historique de Dufay est avérée non seulement par le témoignage intuitif des hommes de son siècle, mais aussi par la critique raisonnée des historiens de la musique appartenant à la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe.

Les deux monographies les plus étendues qui lui ont été consacrées de notre temps, celle de Fr.-X. Haberl et celle de Stainer, énumèrent les documents du XVe siècle qui font foi de la gloire que le maître s'était acquise par son génie. L'un des plus anciens est le passage du poème de Martin le Franc, *Le Champion des Dames* (vers 1440), où il est fait allusion à Dufay :

Tapissier, Carmen, Cesaris
N'a pas longtemps (si) bien chantèrent
Qu'ilz esbahirent tout Paris
Et tous ceux qui les fréquentèrent :
Mais oncques jour ne deschantèrent
En mélodie de tel chois,
— Ce m'ont dit qui les escoutèrent —
Que Guillaume du Fay et Binchois.

(1) Cette courte étude, rédigée en vue du Congrès archéologique de Liége, constitue le chapitre préliminaire d'un travail beaucoup plus étendu, que l'auteur compte consacrer à Dufay, et

La réputation de Dufay est encore attestée par une lettre d'Antonio Squarcialupi, le célèbre organiste de la cathédrale de Florence ; dans cette lettre, adressée le 1er mai 1467 au « Canonicus Gulielmus in Cambray » (Dufay était, à cette époque, chanoine dans cette ville), Squarcialupi parle de la haute considération dans laquelle Pietro et Lorenzo de' Medici et lui-même, tenaient les compositions du maître.

Parmi les textes les plus curieux dans lesquels il est question de Dufay, citons celui qui a été mis en musique par Loyset Compère et qui est connu sous le nom de *Sängergebet* (La prière des chanteurs). C'est un motet en l'honneur de la Vierge (*Omnium bonorum plena*) dans lequel le poète supplie la Mère de Dieu d'obtenir par ses prières le salut des musiciens les plus en vue de l'époque :

Omnium bonorum plena,
Peccatorum medicina,
Cujus proprium orare
Est, atque preces fundare,
Pro miseris peccantibus
A Deo recedentibus,
Funde preces ad Filium
Pro salute canentium.
Et primo pro *G. Dufay*,
Pro quo me, mater, exaudi,
Lumen totius musicae
Atque cantorum lumine.
Proque *Dussart, Busnois, Caron*,
Magistris cantilenarum,
Georget de Brelles, Tinctoris,
Cimbalis tui honoris

dans lequel il examinera la vie et l'œuvre du grand maître belge, et s'efforcera de dégager les lignes générales de son esthétique.

Les nombreuses notes et références que comportera ce premier chapitre, dans sa version définitive, ont été supprimées ici, afin de ne pas enlever à l'extrait publié son caractère de simple communication.

Ac *Okeghem*, *Despres*, *Corbet*,
Heniart, *Faugues* et *Molinet*
Atque *Regis* omnibusque
Canentibus, simul et me,
Loyset Compere, orante
Pro magistris pura mente,
Quorum memor, virgo, vale
Semper Gabrielis Ave. Amen.

Ce document ne peut dater d'avant 1470, parce qu'il cite Josquin des Prés, dont il ne saurait être question avant cette date, ni d'après 1486, pour les raisons que le *Codex* de Trente n° 91, qui le contient, était déjà entièrement mis sur pied avant cette année. M. Guido Adler émet l'hypothèse que *La prière des Chanteurs* a peut-être été rédigée au lendemain même de la mort de Dufay (1474) et sous le coup de la perte considérable qu'elle était pour les contemporains. Quoi qu'il en soit à cet égard, la place d'honneur attribuée par le poète à l'auteur de la messe *Se la face ay pale* prouve assez en quelle estime il était tenu.

Enfin, les théoriciens les plus en vue de l'époque parlent de lui avec respect et le considèrent comme un artiste de premier plan. Le belge Tinctoris (1446-1511) le place (en 1477) parmi les meilleurs musiciens du siècle, et l'allemand Adam de Fulda (1440?-1495) insiste, dans son traité, écrit vers 1490, sur les éléments de progrès que Dufay avait introduits dans l'art musical.

A partir du XVIe siècle et déjà même de la fin du XVe, le mémoire de notre musicien tend à se perdre. L'éclat universel dont brille l'école néerlandaise avec la venue de Josquin des Prés, relègue peu à peu le vieux maître dans l'ombre.

Guillaume Crétin, dans sa *Lamentation sur la mort d'Okeghem* (survenue en 1495), le cite encore parmi d'autres musiciens. Le théoricien italien Franchinus Gafurius fait allusion à lui dans sa *Practica Musicae* (1496);

Giovanni Spataro, l'adversaire de Gafurius, ne le passe pas non plus sous silence dans son *Tractato di Musica* (1531).

Cependant, plus les années s'écoulent, moins on parle de lui; bientôt, à l'ignorance de son rôle et même de son nom, viennent se joindre dans l'esprit des hommes du XVI[e] siècle, des conceptions de plus en plus confuses relativement à la suite chronologique des fondateurs de la polyphonie néerlandaise. Au XVII[e] siècle, on ne rencontre plus à son sujet qu'un seul témoignage. Il faut lire, dans Haberl, les textes que publie cet auteur pour se rendre compte de la portée restreinte qu'ont la plupart des témoignages postérieurs à 1500.

Haberl rapporte également tout ce qui a été écrit à propos de Dufay à partir de l'époque où l'idée du savoir encyclopédique a commencé à s'introduire dans le domaine de la musique (*Musikalisches Lexicon* de Walther, 1732). Il insiste sur les erreurs ou les appréciations bizarres dans lesquelles ont versé la plupart des écrivains musicaux de la première moitié du XIX[e] siècle à propos des polyphonistes du XV[e], spécialement de Dufay, et montre enfin comment, grâce à l'accumulation progressive de matériaux de plus en plus nombreux, les Coussemaeker, les Ambros, les Vanderstraeten et les Naumann sont arrivés à remettre en lumière l'importance du maître belge.

Mais ces historiens n'étaient pas encore à même de montrer quel avait été le rôle historique véritable de Dufay. Une erreur chronologique très grave, due au fait que l'abbé Baini, dans son ouvrage célèbre sur Palestrina affirmait que le nom de Dufay apparaissait dans les listes de chanteurs de la chapelle pontificale de 1380 à 1432, avait eu pour conséquence de dater sa mort de 1432.

Or, M. Vanderstraeten et M. Houdoy eurent, l'un en 1880, l'autre en 1882, l'occasion de voir le tombeau de

Dufay, et de constater, par l'inscription qu'il portait, que le maître était mort en 1474.

Ce fait, inconciliable avec l'affirmation de Baini, attira l'attention de Fr.-X. Haberl, qui alla examiner en détail les archives pontificales et découvrit, qu'en réalité, le nom de Dufay ne s'y rencontrait pas avant 1428. Le résultat de ses recherches a été minutieusement consigné dans sa monographie (1885).

Dès lors, l'époque à laquelle Dufay avait réellement vécu (environ 1400 à 1474) étant définitivement fixée, il devenait plus facile de définir avec précision son rôle historique. La publication d'un nombre relativement considérable, non seulement de ses œuvres, mais encore de celles de ses contemporains, par Stainer *(Dufay and his contemporaries*, 1898) et par M. Guido Adler *(Denkmäler der Tonkunst in Oesterreich*, 1900 et 1904), acheva de mettre les *Musikforscher* à même de déterminer, d'une manière aussi exacte que possible, la place qu'il occupe dans l'histoire de la musique.

Dans cet ordre d'idées, Sir John Stainer, aidé par ses enfants, accomplit la première étape importante, en consacrant à la biographie de Dufay et aux caractères distinctifs de son art, des pages aussi clairement écrites que pensées.

Il était réservé au grand historien de la musique, M. Hugo Riemann, de synthétiser les efforts réalisés avant lui, et de décrire, en un tableau animé et suggestif, l'intense mouvement artistique du xve siècle, dont Guillaume Dufay occupe le centre. Il l'a fait, avec la hauteur de vues et la compétence que l'on imagine, dans la première partie du second volume de son *Handbuch der Musikgeschichte* (1907).

La conclusion définitive qu'imposent les investigations de nos contemporains est en tout conforme à l'appréciation des contemporains de Dufay qui plaçaient le maître en tête des musiciens de son temps.

Déjà Ambros (1816-1876) et Naumann (1827-1888) avaient, dans leurs remarquables traités d'histoire de la musique, pressenti son importance et l'avaient jugé à sa juste valeur, en se basant sur le nombre restreint de documents pratiques dont ils pouvaient disposer à l'époque où ils écrivaient.

Sir John Stainer, mieux outillé, du moins sur le terrain de la musique profane, le considère comme le vrai précurseur du style de madrigal, et estime que, pour ce qui est de l' « imitation » — élément technique et esthétique qui va jouer un rôle si considérable à partir d'Okeghem — il est fortement en avance sur les musiciens de son temps. Le titre seul du livre de Stainer : *Dufay et ses contemporains*, n'implique-t-il pas déjà que l'auteur place notre maître à la tête des artistes appartenant au milieu du xve siècle ?

M. Guido Adler, dans la préface du VIIe volume des *Denkmäler der Tonkunst in Oesterreich* (p. VI) appelle Dufay « le compositeur le plus représentatif de l'époque ». Plus loin, dans sa savante introduction (p. XXXIII), il le qualifie de « chef du mouvement nouveau tout entier » *(Haupt der ganzen neueren Richtung)*.

Enfin, M. Riemann ne cesse d'émailler la partie de son *Handbuch der Musikgeschichte* où il est question de la musique du xve siècle, d'une expression qui restera désormais consacrée : « l'époque de Dufay » *(Die Dufay Epoche)*, et qu'il justifie clairement en disant que parmi le grand nombre des compositeurs qui déployaient leur activité vers 1450, la figure qui apparaît avec le relief le plus accentué est « naturellement » celle de Dufay (p. 103).

LES HABITANTS

DES

CABANES NÉOLITHIQUES DE LA HESBAYE ÉTAIENT-ILS AGRICULTEURS ?

par A. GRAVIS,

Professeur de Botanique à l'Université de Liége.

Cette intéressante question s'est tout naturellement posée à l'esprit des archéologues depuis la découverte de meules en pierre dans les fonds de cabanes explorés par MM. Marcel De Puydt, Davin-Rigot et Herman Davin.

Un commencement de réponse fut donné en 1905 par M. Georg F. L. Sarauw, conservateur-adjoint au Musée national de Copenhague, qui reconnut l'empreinte de céréales dans deux fragments de poteries grossières extraites à l'endroit dit « agglomération de l'Épinette [1] ». D'après M. Sarauw, ces empreintes sont celles de la base d'épillet de *Triticum dicoccum* (Schrank.), sorte d'épeautre originaire de l'Orient, qui fut trouvée dans les habitations lacustres. Ce *Triticum* n'est plus cultivé en Belgique, mais il l'est encore parfois en Suisse et dans l'Allemagne du Sud ; on l'abandonne de plus en plus à cause de son faible rendement.

[1] Voir Marcel De Puydt, *Fonds de Cabanes néolithiques de la Hesbaye* dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, tome XXV, 1906.

Lors des fouilles pratiquées à Jeneffe en 1908 [1], M. Marcel De Puydt fixa tout particulièrement son attention sur la recherche des grains de froment. Il crut, sur le terrain même, en observer quelques-uns carbonisés et si friables qu'ils tombaient en poussière au moindre contact. Divers échantillons d'argile extraits des fonds de cabanes de Jeneffe m'ont été soumis et c'est de leur examen que je désire rendre compte ici.

Certains morceaux d'argile présentent les caractères ordinaires du limon hesbayen ; je n'y ai trouvé que de rares fragments de charbon de bois semblables à ceux que j'ai fait connaître en une autre circonstance [2]. Je signalerai, en outre, la présence de quelques parcelles blanches d'os calcinés, spongieux et friables. Je n'ai pas rencontré d'écales de noisettes comme celles qui ont été trouvées à Latinne [3].

D'autres morceaux d'argile sont durcis par l'action du feu; vraisemblablement, ils ont été recueillis dans le voisinage du foyer de la cabane. Ces morceaux contiennent de nombreuses traces végétales qui se présentent sous deux aspects bien différents. Certaines parties de l'argile témoignent, par leur coloration rougeâtre, d'une cuisson analogue à celle de nos briques; elles sont criblées de petites cavités vides, empreintes des matières végétales qui étaient incorporées au limon, mais qui ont été complètement brûlées. Les autres parties de l'argile sont noires et remplies de débris végétaux carbonisés : elles

(1) Ces fouilles ont été faites avec le concours de MM. J. Hamal-Nandrin et Jean Servais.

(2) M. De Puydt, *Emplacements d'habitations préhistoriques en Hesbaye* dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, tome XXVI, 1907.

(3) M. De Puydt, *Fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye*, *Ibidem*, tome XIV, 1895-1896.

ont été soumises à une température insuffisante pour produire la combustion du carbone.

Qu'il s'agisse d'empreintes ou d'objets carbonisés, les débris végétaux, tous de petite taille mais extrêmement abondants dans l'argile cuite, sont constitués par le résidu du battage d'une céréale. Ce résidu se compose uniquement des paillettes qui enveloppent le blé et qui portent le nom de balles [1].

Dans la demeure du meunier (où l'on a trouvé six paires de meules), et aussi dans les cabanes voisines, on devait, semble-t-il, allumer le feu avec les balles comme nous le faisons avec des copeaux. Peut-être aussi l'aire des cabanes était-elle formée d'argile battue après avoir été pétrie avec des balles pour obtenir plus de solidité. D'ailleurs, les balles constituaient évidemment un déchet encombrant, abandonné sur le sol, piétiné par les habitants. Après l'abandon des villages néolithiques et leur enfouissement sous terre, toutes les matières végétales se sont peu à peu décomposées ; elles ont disparu sans laisser de traces, excepté lorsqu'elles avaient été carbonisées par l'action du feu à l'époque où les villages étaient habités. C'est pour cette raison que nous ne retrouvons que des morceaux de charbon de bois disséminés çà et là autour des foyers, et des balles emprisonnées dans l'argile cuite.

On n'a rencontré, en Hesbaye, dans les fonds de cabanes, ni bois de charpente, ni objets en bois ou en os [2].

[1] Dans la terminologie botanique, les balles sont désignées par les termes glumes et glumelles.

[2] En 1895, j'avais pensé que la carbonisation des écales de noisettes trouvées à Latinne pouvait résulter d'une lente décomposition accompagnée de longs lavages par les eaux pluviales qui auraient entrainé les composés ulmiques solubles. Je me basais sur le fait que les écales néolithiques ne sont jamais amincies comme celles qu'on brûle à l'air libre (*Bulletin de la Société d'Anthropologie*

Pour bien établir la preuve de ce qui précède, il est nécessaire de rappeler ici quelques-uns des caractères botaniques des froments afin de pouvoir reconnaître les débris de la céréale néolithique retrouvée à Jeneffe.

Les innombrables races de froment connues aujourd'hui forment deux groupes : dans le premier, qui est de beaucoup le plus considérable, sont rangés tous les blés dont l'axe de l'épi est solide et dont les grains se détachent naturellement, à la maturité, de leurs enveloppes ou balles. Ces deux qualités facilitent grandement le *battage*, opération qui, de tous temps, a occasionné un travail presque aussi considérable que la *mouture*. Au point de vue archéologique, il convient de rappeler qu'un froment de ce groupe a été trouvé dans les cités lacustres, celui que Heer a nommé *Triticum vulgare antiquorum*.

Le second groupe comprend un nombre assez restreint de blés dont l'axe de l'épi est fragile et dont les grains, à la maturité, restent emprisonnés dans leurs enveloppes ou balles : ce sont les blés dits *vêtus* que l'on confond parfois sous le terme épeautre, bien que ce nom soit en réalité celui d'une espèce seulement de ce groupe. Deux autres espèces datent des époques préhistoriques : ce sont le *Triticum dicoccum* et le *Triticum monococcum* qui ont été trouvés dans les cités lacustres [1]. Aujourd'hui, les blés vêtus sont de plus en plus abandonnés à cause de leur moindre qualité et aussi parce qu'une opération spéciale

de Bruxelles, tome XIV). A cette époque, je n'avais pas vu le gisement. Il était probablement identique à celui des balles de Jeneffe. Or, si les écales étaient emprisonnées dans de l'argile plus ou moins cuite, on peut admettre qu'elles ont été carbonisées par le feu *à l'abri de l'air*. Je me suis assuré, récemment, qu'en opérant la combustion d'écales modernes dans ces conditions, on ne constate pas d'amincissement du péricarpe. Dès lors, rien ne s'oppose plus à admettre l'action du feu que tout semble indiquer nettement.

(1) A. DE CANDOLLE, *L'origine des plantes cultivées*, p. 291.

est nécessaire pour dégager le grain des balles qui le retiennent.

L'épi du *Triticum dicoccum* qui nous intéresse plus particulièrement, se désarticule en une vingtaine d'épillets contenant chacun deux grains. Chaque épillet montre, à sa face interne, un fragment de l'axe de l'épi, fragment qui mesure 3 millimètres environ de longueur. Chaque épillet est formé de deux écailles nommées glumes et de plusieurs autres nommées glumelles. Toutes ces écailles, longues de 10 à 12 millimètres environ, sont confondues sous le nom vulgaire de balles. Elles présentent certains caractères spéciaux qu'il est inutile de décrire ici. Il suffira de dire que certaines d'entre elles ont une forme de nacelle et montrent des nervures longitudinales assez rapprochées.

Ces particularités ont été retrouvées à Jeneffe, soit à l'état d'empreintes, soit à l'état d'objets carbonisés.

Les empreintes sont extrêmement nombreuses : elles reproduisent fidèlement la forme et les dimensions des glumes et des glumelles; on y distingue souvent les nervures longitudinales.

Les parties carbonisées reconnaissables consistent en segments désarticulés de l'épi ; en fragments correspondant à la partie épaisse, dorsale et inférieure des glumes isolées ; enfin en pellicules extrêmement friables qui représentent la partie mince des balles. J'ai retrouvé plusieurs fois aussi la base de l'épillet lui-même, base qui est assez résistante : elle se montre sous la forme d'un V largement ouvert. C'est précisément l'empreinte de la base de deux épillets que M. Sarauw a été le premier à reconnaître à la surface de fragments de poterie, comme il a été dit plus haut [1].

[1] La photographie de ces empreintes est reproduite, en frontispice, dans le travail de M. De Puydt cité au bas de la page 871.

Quant aux grains eux-mêmes, ils sont rarissimes, ce qui se comprend sans peine, les Néolithiques ayant soin évidemment de ne pas laisser perdre une denrée aussi précieuse. Toutefois, en brisant avec soin des morceaux d'argile cuite, j'ai pu recueillir quelques grains carbonisés complétement isolés, ou environnés seulement de débris de glumelles. Ces grains sont bien reconnaissables à leur sillon longitudinal ; ils mesurent seulement 6 millimètres de longueur, mais il est possible que leur grandeur ait diminué par le fait de la carbonisation.

Ce qu'on voit bien plus souvent et qu'on pourrait prendre pour un grain, c'est l'empreinte de la concavité d'une glumelle. Celle-ci ayant la forme du grain qu'elle recouvrait peut donner lieu à un moulage qui reproduit assez exactement la forme et les dimensions du grain. Les glumes donnent des apparences analogues. Tous ces moulages se distinguent des grains véritables par l'impossibilité qu'il y a de les isoler complètement, comme il est impossible de séparer entièrement de la roche environnante l'empreinte interne d'une coquille dépareillée de mollusque bivalve.

En brisant au marteau l'argile cuite de Jeneffe, on isole de temps en temps des débris charbonneux plus ou moins complets, mais on en pulvérise d'autres. J'ai cherché à les dégager par un autre procédé. L'action de l'eau ne donne aucun résultat, vu la dureté de la gangue et la fragilité des objets qui y sont inclus. L'acide chlorhydrique suffisamment concentré désagrège les morceaux d'argile à froid, mais les débris végétaux sont complètement émiettés. L'acide fluorhydrique qui, théoriquement, devrait dissoudre les silicates et respecter le carbone, n'a pas donné de résultats satisfaisants, probablement à cause de la texture éminemment poreuse et friable des parties charbonneuses.

Je ne me suis d'ailleurs pas borné à observer les débris végétaux contenus dans les argiles cuites de Jeneffe ; j'ai

tenté de reproduire artificiellement leurs particularités. Pour cela, j'ai pétri de l'argile ordinaire après y avoir incorporé une grande quantité de balles d'épeautre *(Triticum Spelta)*. Chauffée dans la flamme d'un bec de Bunzen, l'argile ainsi préparée noircissait rapidement par suite de la carbonisation des matières végétales. A une température plus élevée, elle prenait la couleur d'une brique peu cuite. La cassure montrait des empreintes, des moulages et des débris carbonisés semblables à ceux de Jeneffe, mais de taille plus grande, ce qui prouve que la céréale néolithique appartenait à une espèce à épillets plus petits que ceux de notre épeautre, et par suite à grains plus petits aussi.

Dans les matériaux recueillis dans les fonds de cabanes, je n'ai pas constaté la présence de paille, c'est à dire de chaumes ou tiges de céréales. On peut croire que les chaumes n'étaient pas apportés au village et que nos ancêtres se bornaient à cueillir les épis à la main, comme les Asiatiques le font aujourd'hui encore pour le riz. Les tiges desséchées sur place étaient probablement incendiées, et c'était vraisemblablement une coutume analogue à celle des feux de brousse si généralement en usage chez les peuples primitifs, analogue aussi à celle de l'écobuage pratiqué de nos jours encore dans les Ardennes.

Quant à la détermination spécifique du froment de Jeneffe, je suis porté à croire qu'il s'agit bien réellement du *Triticum dicoccum*. Cependant les éléments d'une détermination tout à fait rigoureuse me semblent encore faire défaut. Je n'ai pu m'assurer si l'épi était serré et barbu [1], si les glumes avaient deux dents, etc.

Dans le genre *Triticum*, les espèces diffèrent peu les unes des autres; de plus, elles contiennent de nombreuses

[1] A plusieurs reprises, j'ai cru trouver de très petits fragments de barbes, mais l'observation au microscope m'a détrompé : c'étaient de très fins débris de glumes ou de glumelles.

races qui offrent des particularités qui se répètent dans plusieurs séries. Au point de vue archéologique, une détermination spécifique importe assez peu : l'essentiel est de savoir d'une façon certaine que les Néolithiques de l'époque omalienne en Hesbaye étaient agriculteurs. L'absence de haches et de pointes de flèches à pédoncule ou ailerons tend d'ailleurs à faire admettre qu'ils n'étaient ni guerriers ni chasseurs.

La Hesbaye étant cultivée depuis une si haute antiquité, un autre problème semble recevoir également une solution. Les botanistes, comme les archéologues, se sont souvent demandé quelle fut la végétation primitive du sol hesbayen ? Etait-il couvert autrefois de forêts comme une grande partie de la Belgique ? Tout le monde sait qu'aujourd'hui il ne présente nulle part de végétation arborescente spontanée. De plus, aucune trace de bois ou de lignite n'a été trouvée dans le limon lors des grands travaux de terrassement.

Grâce aux belles découvertes de M. De Puydt et de ses collaborateurs, on peut croire que le sol de la Hesbaye a été occupé par des populations agricoles peu de temps après son émersion et qu'ainsi les conditions nécessaires au développement des forêts ne se sont jamais réalisées. Evidemment ceci n'a pas empêché quelques bouquets d'arbres d'exister ça et là : nous sommes assurés déjà de la présence du chêne et du noisetier, essences auxquelles il faut sans doute ajouter des saules et des aulnes qui vivaient le long des cours d'eau.

Il est donc permis de penser que la Hesbaye n'a pas subi, comme les autres régions de notre pays, de profondes modifications depuis l'époque de sa formation géologique, parce que l'homme a entravé son évolution naturelle. Asservie dès son origine, elle ne connut jamais la sauvage liberté des anciens continents : elle fut toujours ce que nous voyons aujourd'hui, une terre nourricière aux allures douces et monotones.

SOURCES POUR L'ÉTUDE
DE L'ARCHITECTURE CIVILE PRIVÉE

FAÇADES, PLANS, DÉCORATION INTÉRIEURE
ET MOBILIER

Par E.-J. SOIL DE MORIAMÉ.

Les œuvres de l'architecture domestique, bien que beaucoup moins grandioses que les monuments proprement dits de l'art religieux ou civil, sont peut-être plus intéressantes que ceux-ci, parce qu'elles présentent une beaucoup plus grande diversité et ensuite parce qu'elles nous touchent de plus près.

L'art gothique, par exemple, et l'art de la Renaissance ont produit dans les divers pays de l'Europe des monuments admirables, sans doute, mais qui offrent partout en même temps, les mêmes caractères ou à peu près, et qui ont entr'eux une très grande ressemblance.

Toute autre est l'architecture domestique, dont les spécimens diffèrent considérablement selon les époques, les pays et même les localités.

Les maisons privées diffèrent de ville à ville, à raison du milieu social, religieux, politique, économique, commercial et artistique ; à raison des nombreux facteurs qui influent sur la manière de vivre des habitants de telle ville déterminée ; à raison de la nature, de l'abondance et de la qualité des matériaux de construction employés ; de la

nature du sol, du climat, de la science des architectes et de l'habileté des constructeurs.

Les influences locales ne se font sentir dans aucune bâtisse autant que dans les habitations privées.

On en constate l'action dans les différences que présentent, par exemple, les maisons du Tournaisis avec celles du Brabant, les maisons liégeoises avec celles de la Flandre.

Et que serait-ce si, étendant la comparaison, nous mettions en regard nos maisons déjà si diverses de la Belgique actuelle, avec celles de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, dans ses différentes régions, de la Grande-Bretagne et des autres pays !

Et cela s'explique par suite des circonstances que nous énumérions tout à l'heure et encore par cette considération que chacun veut, tout naturellement, que sa demeure soit faite à sa taille, qu'elle satisfasse ses goûts et ses besoins personnels.

L'étude de l'architecture domestique présente encore un autre avantage sur celle de l'architecture monumentale : c'est que les spécimens de ces constructions sont encore fort nombreux, bien que souvent dégradés ou défigurés au cours des temps, précisément pour se plier aux goûts changeants de l'habitant et aux caprices de la mode.

Il n'est pas de ville, pas même de village, qui n'ait d'anciennes maisons ; parfois même on les rencontre en très grand nombre.

Pour ne citer que Tournai, on y compte plus de 1.200 maisons anciennes plus ou moins bien conservées, dont 500 présentent un véritable intérêt ou sont susceptibles de restauration.

Longtemps ces modestes produits de l'art de bâtir ont été négligés. Seules, quelques maisons très remarquables, de vrais chefs-d'œuvre, sont citées dans les manuels d'archéologie ou dans les descriptions de villes.

Aujourd'hui, on les étudie partout et presque partout aussi, on commence à les restaurer.

Les cartes postales illustrées, ce mode de vulgarisation puissant, à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences, leur font une place dans leurs séries, à côté des cathédrales, des monuments de tout genre et des sites pittoresques.

Mais ce mouvement de recherches et de restauration ne doit pas s'arrêter aux façades, qui tout naturellement ont, les premières, arrêté l'attention des archéologues et des esthètes.

Après les façades, on a compris qu'il fallait étudier le plan des maisons, parce qu'il y a une corrélation intime entre le plan et la façade elle-même.

Puis on a voulu connaître le mobilier qui garnissait les diverses salles des habitations et la décoration appliquée à ces salles, et cette recherche répond non seulement au désir naturel que nous avons de nous éclairer complètement sur les détails de la vie privée dans les temps anciens, mais encore à un nouveau courant d'idées, à une mode nouvelle, en vertu de laquelle beaucoup de gens de goût, nullement archéologues d'ailleurs, veulent garnir leurs appartements de meubles anciens, de telle ou telle époque déterminée.

Or, à part les salons du XVIII[e] siècle, encore assez nombreux, il reste fort peu de documents originaux, encore en place, pour permettre de reconstituer le mobilier des anciennes demeures, surtout aux époques reculées.

On y suppléera par des recherches dans les musées, où figurent des meubles d'époque et d'origine connues ; mais la moisson ne sera pas abondante, car nos musées ne sont pas riches à cet égard et sont très inférieurs, sur ce point, aux musées allemands, où les meubles et objets mobiliers de toute espèce sont parfois excessivement nombreux.

Une autre source de documents sur le mobilier, se trouve dans les tableaux et les gravures, dans les scènes

sculptées sur nos monuments publics et sur les meubles anciens eux mêmes. C'est ainsi qu'on a pu écrire tout un volume sur les objets mobiliers fournis par les stalles de la cathédrale d'Amiens.

Les tableaux, en particulier, donnent un ensemble précieux d'aperçus, relativement à la décoration intérieure des habitations privées, la disposition de leurs appartements et leur mobilier, reproduit, surtout dans les peintures gothiques, avec une exactitude et un détail surprenants.

Cette source, cependant, a le défaut de manquer de précision, car, de même qu'il est impossible d'identifier les vues d'églises, de villes, de remparts et de campagnes, qui forment le fond des tableaux de nos peintres du moyen âge, il serait impossible aussi de préciser à quelle ville, à quelles habitations appartiennent les intérieurs et les mobiliers reproduits avec tant de minutie.

Et ceci m'amène à parler d'une autre source bien autrement abondante que les précédentes, et beaucoup plus précise et plus sûre : ce sont les pièces d'archives, les documents écrits, et nous pouvons comprendre sous cette dénomination les manuscrits et même certains imprimés.

Les détails fournis par les documents d'archives sont aussi précis, aussi exacts, au point de vue de l'attribution de temps et de lieu, que les autres le sont peu à cet égard, et s'ils parlent moins aux yeux que les meubles réels ou leur représentation peinte, ils donnent généralement — si on les groupe — tant de détails, qu'on peut parfaitement se les représenter par l'imagination et les reconstituter par le dessin.

Ces pièces d'archives appartiennent à des genres fort divers.

Les premières sont celles qui concernent les corps de métiers ou qui constituent des contrats pour l'exécution d'œuvres d'art ou d'objets mobiliers déterminés.

Ce sont naturellement les plus utiles, mais elles sont rares.

Il y en a d'autres, beaucoup plus nombreuses, mais généralement très laconiques : ce sont les testaments. Le testateur énonce l'objet qu'il donne ; il ne le décrit presque jamais.

Il est un troisième groupe de pièces plus nombreuses encore, qui fournissent généralement des détails très abondants : ce sont les comptes d'exécution testamentaire et les comptes de tutelle, dont le nom indique la nature.

Je ne puis parler des pièces de ce genre qui se trouvent dans les divers dépôts d'archives du pays, ne les ayant pas consultées ; mais je puis faire connaître ce fonds si curieux, si riche en détails, si abondant en documents et en renseignements, tel qu'il existe aux archives de Tournai, où je l'ai entièrement exploré.

« Toute l'histoire de la vie privée des Tournaisiens du » moyen âge se trouve écrite dans nos chirographes » (c'est-à-dire dans nos pièces d'archives), dit M. d'Herbomez ; « il n'est que de l'en dégager ; mais la vie pu- » blique aussi s'y laisserait étudier. »

« Ces chirographes des archives de Tournai sont au » nombre de plus de cinq cent mille et se trouvent, à » l'heure actuelle, répartis en quatre grandes séries : tes- » taments — comptes d'intérêt privé — chirographes de » la cité — chirographes de l'échevinage Sainte-Brice. »

Je veux m'étendre seulement sur la série des comptes d'intérêt privé, c'est-à-dire les comptes d'exécution testamentaire et les comptes de tutelle, au nombre de trente mille, ou environ, que j'ai tous compulsés.

Ces comptes relatent, *in extenso*, tous les actes utiles à la reddition du compte de l'exécuteur testamentaire ou du tuteur : le testament, qui donne ouverture au compte; l'inventaire très détaillé dressé à la mortuaire, où l'on trouve la distribution de la maison, la nomenclature de toutes les salles, la description souvent minutieuse et pièce

par pièce, de tous les appartements, depuis la cave jusqu'au grenier, et de tous les objets mobiliers qui se trouvent dans chacun d'eux ; le relevé des créances et des dettes du défunt, avec force détails ; la vente du mobilier, où on retrouve une seconde fois tous les objets inventoriés, mais groupés généralement par espèces : les argenteries, les cuivres, les meubles, les vêtements, etc. ; la vente des immeubles ; les dépenses faites pour les funérailles, qui révèlent souvent des usages locaux ; les déboursés pour les mineurs au cours de la tutelle : frais d'écolage, de voyages, de vêtements, d'apprentissage d'un métier, etc.; frais d'entretien ou de construction d'immeubles.

Grâce à ces pièces d'archives, et en particulier à ces comptes d'exécution testamentaire, on peut, en les combinant et en groupant les éléments qu'ils fournissent, reconstituer avec grand détail la distribution des habitations privées du XIIe au XVIIIe siècle, maisons de pierre (ou steen) des riches patriciens, ou maisons en pans de bois de l'artisan et du marchand ; le mobilier et la décoration des salles qui les composent, les costumes et même les usages de leurs habitants.

Nous revoyons ainsi, encore meublée et vivante, la maison de nos pères, qu'elle soit romane, gothique, ou d'époque plus récente. Nous connaissons sa distribution intérieure comme sa façade ; le mobilier de chaque appartement, vestibule ou dépendance, du sous sol jusqu'au grenier, en passant par le *bouge*, la *salle*, la *chambre*, la boutique, le comptoir ou bureau, la cuisine, les salons, les chambres à coucher, les galeries, les cours et les jardins et jusqu'aux fleurs qui les ornent et qui varient, comme tout le reste, selon les époques. Nous examinons tous les meubles, nous en détaillons le contenu, vêtements et bijoux, vaisselle et papiers. Nous pouvons ainsi nous rendre compte de la somptuosité de la vie chez certains grands bourgeois, de la simplicité de l'existence chez la généralité des habitants. Nous voyons

aux murs des appartements les œuvres d'art qui disent les époques de paix et de prospérité, les armes qui rappellent les époques troublées ou glorieuses ; nous suivons dans les inventaires les progrès ou la décadence de nos industries d'art et des différentes branches du commerce ; nous connaissons le costume, avec les variations — lentes en ce temps-là — de la mode ; les mœurs des habitants, leurs aspirations, leur degré de culture, l'objet de leurs préoccupations, de leurs travaux ou de leurs études ; les distractions et les fêtes qu'ils aimèrent toujours ; les dévotions auxquelles ils s'attachèrent spécialement, dans les différents temps. Nous assistons aux naissances et aux baptêmes, aux fêtes de familles, aux maladies et à la mort des hôtes, aux repas qui suivent les funérailles, aux dispositions prises pour celles-ci, où se révèlent bien des coutumes locales ; à l'éducation et à l'instruction des enfants... Vaste champ d'étude, où l'intérêt est constamment soutenu.

La question de l'architecture domestique, l'histoire de l'habitation privée, préoccupe depuis quelque temps déjà nos sociétés savantes et nous en trouvons l'expression dans cette question qu'en 1901 l'Académie royale de Belgique mettait au concours et qui n'a pas jusqu'ici, croyons-nous, reçu de solution :

« Faire l'histoire des habitations du XVIe et du XVIIe
» siècle dans les anciens Pays-Bas ; établir la comparai-
» son entre ces habitations et celles de nos jours, tant au
» point de vue esthétique que sous le rapport de l'emploi
» des matériaux, du confort et de l'hygiène. »

Nous avons répondu à cette question, en ce qui concerne Tournai, au point de vue des façades des maisons, dans le premier volume de notre Étude sur « l'habitation tournaisienne du XIe au XVIIIe siècle » et nous avons réuni les matériaux pour donner, dans le second volume de cette étude, la distribution et la décoration intérieure des maisons, le mobilier, les costumes et les usages locaux.

Nous avions, pour faire ce travail, les pièces de nos riches archives communales. Les autres villes du pays, sans être aussi bien dotées que Tournai, à ce point de vue, ne sont cependant pas dépourvues d'archives et peuvent certainement apporter leur contribution à l'étude de l'architecture civile privée en Belgique.

*
* *

L'étude de notre architecture domestique a été une des préoccupations des organisateurs du Congrès archéologique de Liége, comme le prouvent les questions mises à l'ordre du jour des discussions de la 3e section. M. Brahy-Prost doit s'occuper des particularités techniques et artistiques du mobilier liégeois au XVIe siècle ; M. Polain pose la même question pour le mobilier des XVIIe et XVIIIe siècles, et il exposera la transformation du style de l'architecture civile à Liége aux XVIIe et XVIIIe siècles ; la ville de Liége elle-même, passant de la théorie à l'exécution, a restauré et ouvert au public ces superbes demeures que sont l'Hôtel d'Ansembourg et la Maison Curtius. Enfin, M. Lefèvre-Pontalis doit traiter en conférence publique, avec la haute compétence qu'il possède, les maisons de pierre et de bois en France, du XIIe au XVIe siècle.

Nos érudits collègues ont d'ailleurs, depuis quelque temps, porté leurs recherches sur le même sujet ; M. le chanoine Duclos a publié un livre sur l'art des façades à Bruges ; M. Buls a étudié le pignon bruxellois et a écrit l'histoire de son évolution ; et sous sa direction, le comité du Vieux-Bruxelles a relevé tous les détails de l'architecture domestique dans cette ville. Déjà au congrès archéologique de Gand, M. le Professeur Cloquet avait abordé l'étude des constructions civiles privées et il y avait organisé une exposition de dessins de nos vieilles façades, dans les différentes régions de la Belgique. Il a, depuis, repris ce sujet dans plusieurs publications.

Ces recherches sur nos anciennes demeures avec tous les éléments qui les composent, ont été accueillies avec faveur par le public ; de là les reconstitutions du vieil Anvers, du vieux Bruxelles et du vieux Liége, les plus grandes attractions peut-être de nos dernières expositions; mais il y a mieux à faire que des reconstitutions éphémères : il faut restaurer nos vieilles demeures, et grâce à elles, rendre à nos villes un caractère d'art et de pittoresque que seules peuvent leur donner ces anciennes constructions. C'est ce qu'ont fait plusieurs administrations communales avec un véritable succès, de nature à encourager les autres à les suivre dans cette voie !

LE PLUS ANCIEN DOCUMENT CONNU DU THÉATRE LIÉGEOIS

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT DU XVe SIÈCLE

Par Gustave COHEN.

J'ai tenu à réserver au Congrès archéologique la primeur d'une petite découverte qui intéressera sans doute tous les amis du théâtre wallon.

Le plus ancien document connu jusqu'à présent dans ce domaine était un fragment de moralité de la première moitié du XVIIe siècle [1].

Je voudrais vous soumettre maintenant un manuscrit dont l'écriture est de la fin du XVe siècle, et dont l'origine liégeoise ne me semble pas douteuse ; je fais allusion à un recueil composé de deux mystères et de trois moralités, appartenant à la Bibliothèque du Musée Condé, à Chantilly, et que je compte éditer très prochainement.

Sans doute, aucune indication de provenance ne figure sur le manuscrit, mais l'examen philologique du texte permet, dans l'état actuel de nos méthodes, de l'assigner avec certitude à la région de Liége.

Avant de passer à ces preuves d'ordre linguistique, voyons si par d'autres côtés le manuscrit ne nous livrera pas quelques indices de nature à les confirmer.

Dans l'une des Moralités, le *Jeu des sept vertus et des*

---

[1] *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 1re série, t. II, 2e partie, pp. 1 à 23.

sept péchés capitaux, je relève un passage qui atteste chez l'auteur une connaissance assez précise de la Belgique et de ses mœurs. C'est *Glouternye* qui parle :

Je suy Damme de mainte terre
Et en Franche et en Engletere.
Ma loy ont bien trestout tenut
Deis le temps de bons roy Artus
Normans, *Thiois* et *Avalois*,
Qui bien ont tenut mes loy.
En Flandre ai(e) je maint(e) preus sergant,
A *Ypre*, a *Bruge* et a *Gant*.
Li pouvre vont a la cervoise.
Leur ilh font moult sovent grant noise
Et li aulcuns enle[nt] godalle (1),
Qui ont pau d'argent en leur malle.
Et li plus riche vont a vin
Ou anueus ou alinckin (2) ;
Li enfanchon tempre la prendent
Por le doucheur a cuy il tendent,
Et tant y vont mes gloteceaux
Qu'il en devinent laronceaux
. . . .
Partout cognoist ou bien m'ensengne
D'Ir(e)lande jusque a Lowangne....

On aura noté la forme wallonne « Lowangne » rimant avec « ensengne », ce qui dénonce une prononciation analogue à celle du wallon moderne Lovain, mais avec une *n* mouillée finale. C'est le même aspect que prend ce nom dans J. de Hemricourt (3), qui a *Lowainge*, *Lowang*,

(1) *Emblent*, enlèvent, volent la bière portant le nom de « godalle ».

(2) *Anueus* est « annualis » ; *alinckin*, que je n'ai rencontré nulle part ailleurs, ne peut être autre chose, à mon sens, que le moyen-néerlandais *allenkine* ou *aleenkine*, *alleenkine*, que M. Vercoullie, *Etymologisch Woordenboek*, traduit par « langer en langer, à la longue». Je traduirai donc le vers comme ceci : soit jeune soit vieux.

(3) G. Doutrepont, *Etude linguistique sur Jacques de Hemricourt et son époque*, dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique (Classe des Lettres)*, t. XLVI, 1891, in-8°, p. 28.

Lowangne, trois graphies correspondant à la même prononciation.

On remarquera en outre qu'en évoquant les trois grandes villes de Flandre, Ypres, Bruges, Gand, l'auteur fait cette observation, qui dénote une connaissance réelle des mœurs flamandes : le peuple s'enivre de bière, la bourgeoisie de vin.

Enfin, il faut s'arrêter davantage à l'opposition de *thiois et avalois.* On n'est pas habitué à rencontrer vers la fin du moyen âge ce dernier terme familier aux chansons de geste et d'ailleurs encore mal expliqué.

Avalois ne désigne pas ici les habitants des Pays-Bas, comme l'analogie sémantique pourrait le faire croire, puisqu'on les a déjà nommés en parlant de « thiois ». Il faut donc chercher une autre interprétation, et les textes cités par Gachet dans son *Glossaire roman* [1] nous y conduisent tout naturellement.

N'y a-t-il pas eu, en effet, jusqu'au xve siècle, « des baillis » d'Avalterre qui étaient maîtres de Chantraine et des » autres commanderies du pays de Liége, comté de Bouil- » lon et comté de Looz » ? D'autre part, Gille de Chin, se rendant au tournoi à Maestricht, va en « Avauterre ».

Sans conclure donc avec Gachet que « le pays d'Avauterre, dont parlent les trouvères, est à peu près celui que comprenait le bailliage du même nom à son origine » et que « les limites de l'ancien évêché de Liége seraient à peu près les siennes », je définirais le mot *Avalois* en disant : « Ce terme désigne les habitants de la vallée de la Meuse, depuis les environs de Liége jusqu'aux alentours de Maestricht ». Cette interprétation s'adapte à merveille à presque tous les textes littéraires. Quant au nôtre, il en permet à peine une autre.

[1] *Glossaire roman des Chroniques rimées de Godefroid de Bouillon, du Chevalier du Cygne et de Gilles de Chin,* Bruxelles, Hayez, 1859, in-4°.

Il faut rapprocher, du passage que nous venons de commenter, cet autre où *Avarisce* s'exprime ainsi :

« A Aras, à Mes (et) en Lhorene
ai(e) je presteit maint(e) samayne ;
en Rome et en Lombardie,
ay uzureit tout(e) ma vie
(et) à Paris et decha la Some ».

Sans attacher trop d'importance à ce fait que, sauf Paris, presque tous les lieux énumérés firent partie jadis de cette Lotharingie qu'à la même époque Charles-le-Téméraire rêvait de reconstituer, on notera le « et decha la Some ». Cette expression implique que l'auteur compose dans ces « pays de par deça » que les ducs de Bourgogne avaient réunis peu à peu sous leur autorité souveraine.

Avons-nous d'autres moyens que la toponymie pour déterminer plus exactement le ou les auteurs de nos Nativités et de nos Moralités ?

Oui, mais c'est ici que j'ai besoin de faire appel à vos lumières, quoique les réponses négatives du meilleur connaisseur des choses ecclésiastiques belges, j'ai nommé le savant dom Ursmer Berlière, ne me laissent guère d'espoir d'aboutir.

a) Sur le dernier feuillet, à la fin de la troisième Moralité, se lit l'explicit de « Suer Katherine Bourlet. »

Comme le mot « explicit » sépare « Suer Katherine » de « Bourlet » et que la première Nativité porte [1] « Explicit per manus Bourlet », on est amené à se demander si « suer Katherine, » est réellement notre copiste et si elle portait ce nom de famille « Bourlet », si fréquent dans la province de Liége.

[1] Et même sans doute d'une autre main.

b) D'autre part l'épilogue de la seconde Moralité s'exprime comme suit :

Ensi le tesmogne Bonuerier,
Lequeil veult a Dieu supplier
..... etc.

Mes efforts pour identifier ce « Bonverier » ont été vains.

c) Ensuite le texte nous livre une dernière indication moins précise encore lorsque, dans la seconde des deux Nativités, Marie Jacob en adorant Jésus dit :

Je vous prie que veulhies aijdijre
Les povres seur de saint Michiel.

Elle paraît bien implorer la miséricorde divine en faveur des sœurs de Saint-Michel ; mais où y a-t-il eu en Belgique, et particulièrement dans la région liégeoise, un couvent de femmes ayant saint Michel pour patron ? Il est vrai qu'il peut à la rigueur s'agir d'un béguinage ou d'une confrérie pieuse quelconque [1].

Mais ce passage, la présence d'une « suer Katherine » et l'invitation faite aux « suers » dans le prologue de prêter silence à la pièce attestent que nos jeux ont été représentés dans un couvent de femmes, ni plus ni moins que le fragment de Moralité du XVII[e] siècle, cité plus haut.

d) A signaler enfin le nom d'une des propriétaires du manuscrit, J. S. Ediys de Potiers, qui a, au XVII[e] siècle sans doute, griffonné son nom au bas d'une feuille en le faisant précéder de sa devise « à Dieu seulle. »

En ce qui concerne la date, à part l'écriture qui, nous l'avons dit déjà, est au plus tôt du dernier quart du XV[e] siècle, et à part la langue, que nous allons étudier bientôt, nous n'avons pas d'autre moyen d'investigation que l'étude du costume.

[1] C'est l'hypothèse que me suggère M. Fairon, que je remercie ici pour ses aimables recherches.

En effet « Orgueil » se vante de corrompre les femmes par les dimensions et la forme... de leurs chapeaux !

> « Corne[s] leur fay porteir es teist
> ensi qu'el[les] fuissent beist. »

Tout le monde aura reconnu le fameux « escoffion à cornes », mode belge qu'Isabeau de Bavière introduisit à la cour de France à la fin du XIVe siècle et qui fleurit jusqu'aux alentours de 1465 (1). La première moralité doit donc remonter au moins au troisième quart du XVe siècle. Les Nativités, par leur langue et leur caractère littéraire, sont plus anciennes ; les deux autres moralités doivent être contemporaines de la première.

Quoi qu'il en soit, les éléments fournis par le texte étant insuffisants, il faut recourir à l'analyse linguistique.

Les philologues me croiront volontiers si je leur dis que j'attache aux preuves qui vont suivre plus d'importance qu'aux précédentes.

Les *Etudes de Dialectologie wallonne* de M. Wilmotte qui ont assis sur des bases scientifiques notre connaissance de l'ancien wallon, et toutes les recherches qui ont suivi celles du savant liégeois, permettent d'assigner maintenant avec certitude une provenance wallonne (2) à tout texte médiéval réunissant les caractères que voici (3) :

a) Voyelles

1) Passage de *a* tonique accentué et libre du latin à *ei* au lieu de *e*.

Ex. : *Enfanteir, ploreir, ameis* (amatus), *loweie* (louée), *troveie* (trouvée), etc.

(1) Je donnerai prochainement dans la *Revue archéologique* le résultat des recherches auxquelles je me suis livré à ce sujet.

(2) Ce terme ne comprend pas le Hainaut.

(3) Notre énumération est un peu différente de celle de M. Wilmotte. Tous les exemples sont empruntés à notre manuscrit et y constituent sauf indication contraire non l'exception, mais la règle.

2) Préférence pour *a* et *i* à la protonique :

Ex. *Asteis* (anc. fr. *estes, êtes*) ; *samayne* ; *pitit* (wall. mod. *piti*) ; *signeur*.

3) Réduction de *ie* roman à *i*, caractéristique du wallon moderne.

comenchir(e) = anc. fr. *comencier*.

4) Passage fréquent de *e* roman à *ei*, notamment dans les deuxièmes personnes du pluriel : *aveis, veireis* (verrez), etc.

5) *E* ouvert latin entravé devenant *ie*. Le fait est encore rare au moyen âge. Cependant *infier, diestre, pierte*, etc.

6) Suppression et addition irrégulière de l'*e* muet final. Une des caractéristiques les plus remarquables de notre texte est la présence d'un *e* final à toutes les premières personnes du singulier du futur : *yraie, feraie*, etc.

7) Présence d'un *i* ou d'un *w* de liaison entre les voyelles en hiatus : Ex. *veyut* (wall. mod. *vèyou*, anc. fr. *vëu*), *joweraie* (wall. mod. *jowrè*) ; *joweal*, etc.

8) Absence de cette confusion entre *en* et *an* qu'on trouve en français et en lorrain ; témoin des graphies comme *sains* (< sine + s) = français *sans*.

B) Consonnes

9) Traitement français du *c* + *a* [1], traitement picard concurremment avec le traitement français pour le *c* + *e*, *i* :

Douche, chose, chi, ciel, céleste, chantent.

10) *W* représentant souvent le *v* latin.

11) Le *w* germanique demeurant *w* à l'exclusion du *g* français :

Waine = gaîne, (wall. actuel *wène*), *wastelet*, petit gâteau (liég. mod. *wastè*).

12) Chute de *n* devant *s*. Ex. *mostreit* = montré (wall. mod. *mostré*).

[1] Ceci seul suffit à exclure la Picardie ou le Hainaut comme patrie de notre texte.

13) Chute [1] de *l* devant consonne et par conséquent absence de vocalisation, trait également conforme au patois moderne.

Ex. l'article composé pluriel : *as*, *az* ; *nus* (nul) ; *mies* (mieux), *pastoreaz* (au pluriel).

14) Absence de consonne intercalée entre *l-r*, *m-r*, *m-l*. Ex. : *faulra* (faudra), *volrat* (voudra), *revenrat*.

15) Maintien de *t* final dans le verbe, là où il a disparu du français de très bonne heure : Ex. *apparuit* (au participe), *at* (habet), *oyt* (auditus), etc.

16) La graphie *lh* = *l* mouillée, graphie caractéristique du wallon et du provençal : Ex. *veulh*, *oyeulh*, *ilh*. Innombrables exemples.

17) La graphie *z* (notamment lorsque le *l* a disparu devant *s*), employée sans raison étymologique alors qu'en français *z* représente *t* + *s* à la finale.

Ex. : *pastoreaz*, *az*.

C) Morphologie

18) L'article féminin est « le », l'article pluriel composé avec à est « az ».

19) Le déplacement de l'accent sur la dernière syllabe dans : *asteis*, *diseis* (wall. mod. *estez*, *dihez*), accentuées sur la terminaison et qui s'opposent aux formes fortes du français *êtes*, *dites*.

20) Des passés définis comme *fisent* = (firent).

D) Vocabulaire

Des mots comme *devens* = dans (wall. mod. *divins*), *doret* = tarte (wall. mod. *dorêye*), *waghe*, sorte d'étoffe [2] ; une forme comme *maule* (mauvaise).

(1) Au moins dans la prononciation, sinon toujours dans l'orthographe.

(2) *Waghet* dans un document de 1426 cité par M. Bormans dans *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. VI, 2e partie, p. 108.

Cette description [1] qu'il serait facile d'allonger encore, conviendrait aussi bien à la langue de Hemricourt qu'a si bien décrite M. G. Doutrepont ou à la langue des chroniqueurs liégeois.

Il faut cependant ajouter un dernier trait capital qui permet, selon M. Wilmotte *(Romania*, t. XVIII, p. 211), de situer un texte au Nord d'une ligne passant à environ 4 lieues au Sud de Liége ; je veux parler du traitement du suffixe latin *-ellum* devenant *-eal,* et non *-ia(l)* comme à Huy. Or mon texte en a une foule d'exemples et, comme il est du xve siècle, ce trait suffit à lui assigner pour patrie la région liégeoise. Ex.: *beal aingneal, pastoreaz,* etc.

Une rime semble même établir qu'à cette époque la graphie *-eal* correspondait déjà à une prononciation : *e* ouvert, qui est celle du liégeois moderne : *angneax* [2] : *Mahai* (Mechtildis).

Pour le Nord-wallon et même pour le Liégeois plaident aussi des formes comme *az, avierée, mains* (= mais), *waghe*, etc., les pronoms *mey*, *ley* (elle), le possessif *se* (son), l'adjectif démonstratif *cist*, le traitement du suffixe *-ata* dans *troveie* (trouvée), *loweie* (louée), etc., la préposition *devens* (dans), etc.

Mais voilà, je pense, plus de preuves qu'il n'en faut. Il est temps de passer à l'examen littéraire du texte, et ce n'est pas le moins curieux.

Les deux Nativités, qui occupent les premières feuilles, sont d'une grâce charmante, bien rare dans le théâtre du

(1) Deux traits manquent à peu près à notre texte : 1° le traitement *sc*, $s + y > xh$ dont Hemricourt a lui-même très peu d'exemples, et presque tous dans des noms de lieux ; 2° l'absence de *e* prosthétique, règle à laquelle de Hemricourt n'est non plus pas toujours fidèle. D'autre part les traces de picard n'y sont pas rares, mais si celles-ci s'expliquent facilement par le rayonnement littéraire de la Picardie, l'influence inverse n'eût pu s'exercer et l'on ne concevrait pas qu'un manuscrit hennuyer par exemple présentât autant de traits wallons.

(2) Dans notre texte *x* n'est jamais une abréviation pour *us*.

moyen âge. Elles expriment dans un langage naïf la ferveur de la foi populaire et elles sont dégagées de la lyrique courtoise au point que pas un vers, pour ainsi dire, n'y est correct et que pas une ballade ou un rondel ne les dépare.

Ecoutez ce Noël, qui rappelle ceux qu'a publiés M. A. Doutrepont (1) et que des copistes du xve siècle ont intercalé dans notre texte. C'est un dialogue entre les bergers allant à la « Creppe. »

LE IIIe PASTEUR

Et vous, ma douche amye Eylison,
Il vous fault adoreir cel enfanchon
Aweucque vostre compaingne Mahai,
Qui enporterat une angneax,
Et Troffeit (2) mon frere vous mande
Que emporties chaschune une lampe

EYLISON

Et a bien ! tredoux frère,
Que Dieu vous met huy en bone heel.
Vechy des nois et pumes en nostre panthier
Qui nous demorat hier a soppeir
Et se vous avies ung seul flaiotteax
Vous series ung tres gentils pasturiax !

LE IIIe PASTEUR

Et de par Dieu, j'en aie ung.

EYLISON A MAHAYL

Or sus, damme Mahay !
Prendeis ung aingneal gras ;
Nos laisorons chi nos brebis
En la garde del enfant petis.

(1) *Revue des Patois gallo-romans*, 1888.

(2) Ce nom m'étonne beaucoup. Le texte porte *Toffeit* avec un petit *r* entre *T* et *o*, signe qui dans notre manuscrit est l'abréviation de *er* ou de *re*.

MAHAY A ELYSON

Et a bien, très douche compaingne !
Allons-y nos deux ensemble.
Nos laisserons trotteir dovant
Les jollis pasteur de renon.
Nos en yrons apres le pitit pas
Festoiir et conjoiir la mere et l'enfant.

On aura remarqué là un mot qu'aucun dictionnaire ni aucun autre texte ne connaît *heel*. C'est le moyen-néerlandais ou le moyen-bas-allemand *heel*, salut, et le vers signifie « que Dieu vous ait en sa grâce. »(1) Il me semble que ce mot rend admirablement compte du wallon *hélî*, quêter à la fête des Rois, que Grandgagnage n'a pu identifier. Il explique mieux encore cette chanson de l'Est de la province de Liége qu'a publiée M. Monseur dans son *Folklore wallon* (2) et dont la nôtre serait l'aïeule :

S'è-st oûy lè hél ;
I n'a pu del mizér
S'è to hèlyeu ;
I n'a pu dè bribeu. »

Ce qui donne aussi à notre texte un aspect si primitif, c'est que tous les développements littéraires ou légendaires qu'avait connus déjà en France, dès le XIVe siècle, le drame de Noël lui sont inconnus.

Les liens qui l'unissent à la liturgie sont extraordinairement étroits et accentuent le caractère archaïque et monastique de nos Nativités. Les rois font leur offrande en se servant du trope que l'Église a conservé jusqu'à nos jours : « *Hoc signum magni regis est; Eamus et inquiramus eum et offeramus ei munera, aurum, thus et myrram* ».

Or, ce trope n'est que dans notre texte et dans les

(1) C'est le lieu de rappeler le « hail » de l'anglais : Hail to thee, thane of Glamis... hail to thee thane of Cawdor... *(Macbeth*, I, 3).

(2) Bruxelles, Rozez, s. d., in-18, p. 122.

drames liturgiques des XIe et XIIe siècles, par exemple, dans celui de Bilsen [1], qui est du XIe siècle. Il est inconnu aux autres drames de Noël français ou picards. Ceux-ci ignorent aussi le « *puer datus est nobis et filius* », le « *Adorate Deum* » et le « *Omnes de Saba* », communs à notre première Nativité et à la liturgie catholique jusqu'à aujourd'hui.

La seconde Nativité, qui ne nous est transmise que fragmentairement, semble la suite de la première. Elle aussi rappelle de très près le drame liturgique.

Les trois Moralités qui terminent le manuscrit sont moins agréables à lire. Elles ont une certaine valeur pour l'histoire littéraire, parce que nous sommes très pauvres en Moralités françaises du XVe siècle; mais elles sont dépourvues, à part la seconde, de toute espèce de charme. L'allégorie morale s'y déploie sans grâce et sans mesure.

La conversion des sept péchés capitaux par les sept vertus à l'intervention d'un pieux ermite, et malgré la résistance du diable, tel est le sujet de la première.

L'alliance de Foi et de Loyauté, où se montrent quelques allusions trop peu claires aux malheurs du temps, aux ravages des gens de guerre et aux divisions entre « les trois états », tel est le sujet de la seconde, qui a infiniment plus de charme et de légèreté [2].

(1) A Bruxelles, Bibliotheca Bollandiana. J'en donnerai bientôt une édition critique.

(2) J'ai cherché s'il n'y avait pas là quelque allusion aux guerres intestines du Pays de Liége au XVe siècle. Mais il ne résulte, des passages que je vais citer, que ceci : c'est que l'Etat n'a peut-être pas de chef (« quant un chevals n'a point de rennes » ??) et que des gens d'arme poursuivent les malheureux. D'autre part, que *Paix* a abandonné les trois Etats parce que la convoitise, l'ambition, la présomption, l'avarice, l'orgueil, les tenaient :

FOY
Et appelés vo ces louviaux
Qui sont gens d'arme, Loyalté ?

Puis après, nous retombons dans la lourdeur des développements pédants avec le « Jeu de Pèlerinage humaine », qui n'est que le Pèlerinage de Guillaume de De Guileville, découpé en dialogues.

Je compte publier en regard l'une de l'autre, la version française, d'après Stürzinger, la version namuroise du manuscrit de Bruxelles et la version liégeoise, ces deux dernières ayant échappé à l'éditeur allemand (2).

LOYALTÉ

Et n'est point grant crualté
Qui (1) ons voit courir en ce pays,
Quant les gentiels homme sont pris
Et les laboureur enmyneis,
Batus, pillies, et desrobeis ?

FOY

Ne vos veulhies desconforteir,
Loyalté, c'est monde qui regne.
Quant un chevals n'at point de rennes,
On ne le sceit por ou tenir.
....

FOY

Loyalte d(e) aus n'aies nul songne
Car point ne vos approcheront,
Non feront il moy, car il n'ont
De moy, ne de Leaulte curre.
L'anemy qui por eaus procure
Leur fait oblieir vos et my.
.....

PAIX

Oncques puis que vus cors laisat
Des III estas la compangnie,
Bien n'avient en cel[e] partie
Ne ne fera, se Dieu n'y pense, etc.

(1) Le wallon a « *qui* » pour « *que* ».

(2) On y verra en face l'une de l'autre, par exemple, la forme française du XIVe siècle, « un bel oysel », la forme namuroise, « un bel oysiel », et la forme liégeoise de notre texte : « ung beals oyseas ».

En résumé, l'examen linguistique des cinq textes nous force à conclure à leur origine liégeoise. Cet examen est confirmé pour la première Moralité par des citations de noms de lieux.

Quant à la date, il se fait que, l'une des Moralités raillant une coiffure qui ne se rencontre guère chez les femmes nobles après 1475, cette pièce ne peut être postérieure à cette date. Les deux Nativités, à cause de leurs irrégularités métriques, de l'assonance employée au lieu de la rime, de leur indépendance absolue à l'égard des mystères français, à cause aussi de leur simplicité et de leur lien étroit avec le drame liturgique, à cause enfin de certaines particularités de leur dialecte, semblent de beaucoup antérieures et peuvent remonter, au moins dans leurs parties essentielles, au XIV[e] siècle.

Voilà ce que j'avais à dire de ce manuscrit de Chantilly. Je suis heureux d'avoir pu mettre la main sur les seuls mystères liégeois connus et par conséquent sur le plus ancien texte dramatique dont on puisse faire honneur à Liége ou à la région voisine [1].

[1] Je recevrai volontiers les observations qu'on voudra bien m'adresser par écrit, 3, rue Severo, Paris XIV, ainsi que les solutions qui pourraient être proposées aux petits problèmes que j'ai posés dans ces pages. L'identification des noms que j'y ai relevés, Bonverier, Teroffeit, Suer Katherine Bourlet, sera peut-être faite par un chercheur plus averti.

« O SALUTARIS HOSTIA. »

MOTET DE GRÉTRY.

Par Fernand MAWET.

Quelques renseignements historiques empruntés à M. Brenet nous fournissent une entrée en matière sur l'œuvrette de Grétry écrite dans la forme « motet », dont l'origine remonte au XIIIe siècle et au-delà.

« Le motet d'alors est une courte chanson d'un seul couplet allant de pair avec les fabliaux, rondeaux, ballades, etc.

Il se distingue de ces genres par sa brièveté et les déchanteurs des XIIIe et XIVe siècles s'évertuant à créer l'harmonie par la superposition des mélodies indépendantes, appliquent au motet les nouvelles ressources en ajoutant une voix d'abord, une seconde ensuite, et enfin aboutissent au quatuor vocal mixte.

Cependant l'origine mondaine ne s'atténue que très difficilement et l'inspiration religieuse voisine avec les poésies vulgaires. »

A la suite d'une ordonnance du pape Jean XXII (1316-1334), le motet s'épure ; à force de vivre dans le sanctuaire l'ascension continue et une séparation radicale s'établit entre la chanson française et lui.

Son sens devient purement sacré et le motet polyphonique imprégné de chant grégorien devient une forme où se sont illustrés les plus grands maîtres des XVIe et XVIIe siècles. Au XVIIIe, il continue à être traité avec le plus grand soin et il n'est pas étonnant que tout au début de la

carrière de Grétry, nous trouvions des essais rentrant dans ce genre où les modèles ne manquaient pas.

Un de ceux-là fut retrouvé récemment par M. l'abbé Breuer à la bibliothèque de la cathédrale de Liége. Il est écrit à cinq voix avec basse chiffrée et porte le numéro 325 avec l'inscription : *O Salutaris hostia à cinque voci è (!) organo di Andrea Grétry.*

Il est plus que probable que ce morceau date de la période précédant le départ de Grétry pour Rome et qu'il est l'un de ceux auxquels H. de Curzon fait allusion dans sa biographie sur Grétry, quand il écrit que celui-ci « triomphait en arrangeant à nouveau maints motets du répertoire que son adresse avait l'art de faire croire originaux ».

Il n'y a en effet pas lieu de croire que cette pièce soit celle envoyée par Grétry pour le concours dont parle Hoyoux (manuscrit n° 1165 de la Bibliothèque de l'Université de Liége, p. 154 et suivantes) et qui valut au compositeur une place de maître de chapelle à Liége en 1765-66. Il est presque superflu de rappeler qu'il n'occupa jamais ces fonctions.

Quoi qu'il en soit, la facture dénote une main avertie, mais le texte n'a guère inspiré notre compositeur et ce motet ne brille point par l'invention mélodique.

Il intéresse plutôt par la rareté de pièces de ce genre que Grétry abandonna complètement pour se vouer à la scène, où des succès plus durables lui étaient réservés.

Le début en tierce et en forme de *grupetto* est une entrée assez banale, ainsi que les notes répétées qui se rencontrent çà et là dans le courant du morceau.

Après ce début en tierces par les deux soprani, l'alto reprend deux temps plus tard ; ensuite le ténor et la basse répètent ce petit thème, qui, aussitôt établi, ne reparaît plus, mais les parties continuent à évoluer avec aisance, notamment la partie de basse.

Le sentiment impersonnel de ce motet se maintient d'un

bout à l'autre et, sauf un enchaînement harmonique qui amène un retard expressif de neuvième, cette pièce ne brille point par les qualités primesautières qui ont assuré à l'auteur de *Richard cœur de Lion* une si belle place dans l'art musical de son temps.

RECHERCHES
SUR
L'ORIGINE D'EILBERT DE WAULSORT.

Par J. DEPOIN.

Le but de cette communication n'est pas de discuter la valeur intrinsèque de l'*Historia Walciodorensis* où se trouvent les seules données que nous possédions sur la généalogie d'Eilbert, fondateur de Waulsort.

Que cette chronique renferme des légendes, cela n'a rien de surprenant : il s'en mêle à tous les récits du moyen âge, surtout à ceux destinés à l'édification, et la critique judicieuse sait faire la part de la broderie que, pour complaire à la mentalité mystique de ce temps là, les écrivains religieux aimaient à semer sur la trame un peu nue des faits. Dégager cette trame est précisément la tâche de la science ; elle n'ignore pas que, pour faire accepter les enjolivements pieux visant à toucher les âmes naïves, il fallait les adapter à des faits bien connus, et mettre en scène des individualités notoires en les plaçant dans le cadre historique où chacun savait qu'elles avaient vécu. Aussi, dans un récit légendaire, les précisions inutiles au but dévôt que se propose l'auteur, et les détails accessoires n'ayant aucun caractère tendancieux peuvent être retenus, et doivent l'être, si des documents authentiques n'y contredisent pas. A plus forte raison est-on autorisé à en tenir compte, lorsque des confirmations leur sont apportées de sources très diverses que les rédacteurs des récits ont dû ignorer.

Nous n'entrerons pas dans la discussion du titre de comte donné à Eilbert. Il n'est nullement nécessaire pour qu'il y ait eu droit, qu'il l'ait porté depuis son adolescence jusqu'à son dernier jour ; il suffit qu'il ait exercé la charge comtale temporairement, par exemple durant la minorité d'un frère cadet ou d'un neveu, trop jeune encore pour commander. Nous croyons précisément que le fondateur de Waulsort a servi de tuteur à son frère utérin, Herbert II, comte de Vermandois, et qu'il est bien le même qui, en 914, souscrit, à Quincy-sur-Loison, près de Montmédy, une charte du comte Boson de Bourgogne, contenant un accord avec l'abbaye de Gorze, au sujet des terres de Varangéville et de Voisage, tenues en précaire par la reine Richilde, tante de Boson [1].

En dehors de cette charte, le seul document d'archives non contesté qui mentionne la présence d'Eilbert est un diplôme d'Otton-le-Grand, du 19 septembre 946, donné à Reims, dont Otton venait de s'emparer. Le roi prend sous sa sauvegarde : « *monasterium... in loco qui dicitur Walciodorus, ubi... Eilbertus* [*vir nobilis*] *et uxor sua Herisindis susceperunt... Dei servos... a Scotia venientes* » [2].

La date du 28 mars 976, attribuée à la mort d'Eilbert, n'a pas plus d'autorité que les autres indications de l'*Historia Walciodorensis* et l'on ne saurait logiquement l'opposer, par exemple, à sa généalogie, sous prétexte qu'Eilbert aurait dû vivre trop vieux. D'ailleurs, la donation de Waulsort, confirmée en 946, montre que, dès lors, les deux conjoints n'espéraient plus d'enfants et qu'Eilbert n'envisageait pas l'éventualité d'en avoir, si plus tard ayant

(1) Sur la date exacte de la charte de Boson, voir les observations concluantes de MARICHAL, *Remarques sur le Cartulaire de Gorze*, dans *Mettensia*, t. III, p. 23. — Parmi les souscriptions, on lit : « S. Eilberti comitis. » — Nous nous expliquons plus loin sur la parenté réelle d'Eilbert et du comte Herbert II.

(2) *Monumenta Germaniae historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. I, p. 140.

perdu sa femme, il venait à se remarier. En fait, Hersende étant morte, Eilbert prit bien une autre compagne, déjà veuve, mais ce second hymen fut stérile.

Sur ces points, nous ne faisons que passer.

L'objet de cette étude est la généalogie d'Eilbert donnée par le chroniqueur de Waulsort. De prime abord, on ne voit guère ce qui pourrait la faire contester, et quel dessein pervers aurait pu nourrir un faussaire en la fabriquant. Elle rattache Eilbert à des personnages si peu connus, que c'est justement le manque de notoriété de la plupart d'entre eux qui a — par un phénomène curieux de psychologie — servi d'argument contre elle. Par ailleurs, on contestait à Sigebert de Gembloux, historien de l'évêque Thierri Ier de Metz, l'autorité suffisante pour constater une parenté entre le prélat et Eilbert, qui s'en serait glorifié; ne serait-ce pas une invention destinée à illustrer Eilbert? Ainsi les raisonnements en sens inverse sont utilisés tour à tour : tout est bon quand il s'agit de battre en brèche un « écrivain légendaire. » Pourtant, en tête de la généalogie, figure un Aimeri de Narbonne dont, sauf ce passage, on ne rencontre le nom dans aucune chronique quelconque de Belgique ou d'Austrasie du xe au xiie siècle; mais certaines chansons de geste ont rappelé son souvenir d'après des traditions du Midi, et c'est apparemment sa présence dans la généalogie d'Eilbert qui l'a rendue suspecte.

Le chroniqueur de Waulsort établit ainsi cette filiation :

Le comte Aimeri de Narbonne eut pour femme Ermentrude, sœur de Boniface, prince de Pavie.

Leur fils fut le comte Guérin, *Warinus de Asclouia*. De Guérin sortit le comte Bovon, *comes Bovo qui dicitur Sine barba*. De Bovon est issu le comte Ebroïn, qui, de Berthe, fille du comte Wigeric et d'Eve, eut Eilbert et d'autres enfants.

Les cinq générations : Aimeri, Guérin, Bovon, Ebroïn, Eilbert, ne permettent pas, quelque date qu'on adopte

pour la naissance d'Eilbert, de faire naître Aimeri plus tard qu'en la seconde moitié du VIIIe siècle.

Il s'agit bien ici du comte de Narbonne dont Albéric (ou Aubri) de Trois-Fontaines fait mention sous la date de 779, en ces termes : « Nemericus Narbonensis, pater Bovonis de Commarceio » (1). Albéric n'a sûrement point tiré cette relation de l'*Historia Walciodorensis*. Pourtant voici le nom de Bovon rattaché également à celui d'Aimeri.

Cette date de 779 répond au temps où Charlemagne réorganisa l'administration de l'Aquitaine que son fils Louis, tout enfant, était appelé à gouverner ; il envoya, pour diriger les diverses provinces de ses états du Midi, l'élite des grands de l'Austrasie, au point de « vider son palais », suivant l'énergique expression d'un historien du temps. L'étude attentive des archives du monastère de Lorsch fait constater que, vers cette même date, disparut du pays un Aimeri, comte du Rheingau, dont le père Cancor et l'aïeule Willeswinde furent les premiers bienfaiteurs de l'abbaye rhénane (2). Le comté du Rheingau passa à des collatéraux après qu'Aimeri eût contesté les libéralités de ses ascendants et conclu une transaction avec les moines. Mais, dans la fondation du monastère, le nom de Cancor est intimement uni à celui de Guérin, comte du canton voisin, le Lobdengau ; il est visible que ce sont de très proches alliés. Si Aimeri de Narbonne n'est autre qu'Aimeri du Rheingau envoyé dans le Midi, le nom de Guérin attribué à son fils par l'*Historia Walciodorensis* est amplement justifié.

Aimeri de Narbonne aurait épousé Ermentrude, sœur de Boniface qui commandait à Pavie, *soror Bonifacii magni principis de Papia*. Les Annales de Lorsch s'inté-

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXIII, p. 716.

(2) Voir le *Codex diplomaticus Lauresheimensis*, édité par l'Académie Théodoro-Palatine.

ressent précisément à ce personnage. On y lit qu'en juin 828, Boniface à qui la surveillance *(tutela)* de la Corse était confiée, prenant avec lui son frère Bercher et divers autres comtes de Toscane *(aliis quibusdam comitibus de Tuscia)*, occupa la Corse et la Sardaigne avec sa flotte. Boniface, qui fait une levée militaire dans toute la Toscane, et dirige les opérations contre les Maures, est donc un connétable, ou un gouverneur de province, et l'expression « *magnus princeps de Papia* » n'a rien d'excessif.

D'après *l'Historia Walciodorensis*, un fils d'Aimeri, Guérin, est appelé *comes Warinus de Asclouia*. On ne peut méconnaître, dans cette dénomination géographique, le lieu que les Annales de Fulda, en 882, désignent sous la forme identique Ascloha [1]. C'est une résidence royale, Elsloo sur la Meuse, où Lothaire II séjournait le 13 septembre 860, lorsqu'il donna Gent en Betuwe à l'abbaye de Lorsch, par un diplôme « *actum Aslao palatio regio* » [2]. Guérin, d'après les traditions de Waulsort, a donc été comte palatin d'Elsloo. Il est permis de le reconnaître dans un comte Guérin envoyé avec les prélats de Mayence et de Verdun en 836, par Louis-le-Pieux, à son fils Lothaire Ier, qui résidait alors à Pavie [3].

Bovon est indiqué par l'*Historia Walciodorensis* comme fils de Guérin. Nithard cite, en 840, dans la région voisine d'Elsloo, un comte Bovon qui apparaît encadré par Gislebert, comte de Maestricht, et Erenfroi, comte (de Clèves ?). La guerre ayant éclaté entre Lothaire Ier et Charles-le-Chauve, ce dernier fut appelé par les comtes d'entre la Seine et la Meuse, qui s'engagèrent à lui prêter serment. Charles, se rendant à Quierzy, y reçut l'hommage de ces

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. I, p. 395.

(2) *Ibidem*, t. XXI, p. 63.

(3) *Annales Bertiniani*, 836 ; LUITOLF, *Translatio sancti Severi*, ap. PERTZ, *Scriptores*, t. XV a, p. 292.

nouveaux sujets : « *benigne suscepit omnes a Carbonariis et infra venientes* » Cependant, Odoul (que les traditions de Los disent avoir été comte de cette ville) séduisit Erenfroi, Gislebert et Bovon, qui, faisant défaut à l'assemblée de Quierzy, retournèrent au parti de Lothaire [1].

Pourquoi Bovon fut-il surnommé *Sine barba* ? C'est, selon toute apparence, parce qu'à la fin de sa carrière il embrassa la vie religieuse et qu'on lui tondit les cheveux et la barbe. Au IXe siècle, vécut un abbé Bovon de Corvei (la Corbie saxonne) élu après la mort d'Avon (9 novembre 879) et qui finit ses jours le 29 octobre 890. Ce Bovon avait été marié, puisqu'il fut l'aïeul *(avus)* de Bovon II, l'un de ses successeurs (913-22 juin 916) et celui-ci à son tour l'aïeul de Bovon III (élu en 942, et mort à la fleur de l'âge, le 13 juillet 948).

Existe-t-il une présomption permettant de rapprocher de Bovon sans Barbe, fils de Guérin et père d'Ebroïn, le Bovon Ier de Corvei ? Cet abbé obtint de Charles-le-Gros, le 7 mai 887, pour son monastère, la concession d'un bénéfice dont le comte Wigeric avait autrefois joui [2].

L'*Historia Walciodorensis* fait d'Ebroïn, fils de Bovon sans Barbe, le gendre du comte Wigeric, et nous avons présenté, dans nos *Etudes sur le Luxembourg à l'époque carolingienne*, des arguments tendant à démontrer que le beau-père d'Ebroïn a vécu dans la seconde moitié du IXe siècle, entre 855 et 881.

L'identification de Bovon sans Barbe avec l'abbé de Corvei, Bovon Ier, a pour conséquence de donner pour femme au comte Guérin et pour mère à Bovon une sœur d'un autre Guérin qui fut abbé de Corvei de 826 au 20 septembre 856. Ce Guérin de Corvei avait pour père Ecbert, duc de Saxe ; il appartenait par sa mère Ida à la famille d'Ada-

(1) NITHARD, t. II, cap. 2, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniae historica Scriptores*, t. II, p. 656.

(2) ERHART, *Regesta histor. Westphaliae*, Cod. prob., t. I, p. 31.

lard et de Wala. Or, c'est un autre comte Adalard qui, en 860, intercède à Elsloo auprès du roi Lothaire II. Dans nos recherches sur la maison de Saxe, nous avons été conduit à cette conclusion que la fille d'Ecbert, qui fut mère de l'abbé Bovon Ier s'identifie avec Adèle, 2e abbesse d'Herford, citée de 842 à 858. Adèle eut deux autres enfants : Cobbon, chambellan de Charles-le-Chauve, et Hedvige, 3e abbesse d'Herford, citée de 860 à 890. La 4e abbesse d'Herford, nommée Mathilde, serait à son tour une fille d'Hedvige et s'identifierait avec la mère du duc Thierri de Saxe ; de Thierri sortirent la reine Mathilde unie à Henri l'Oiseleur, et Amaurée, femme d'Eberhard du Hamaland. L'évêque Thierri de Metz, fils d'Amaurée, serait ainsi l'arrière petit neveu d'Ebroïn, père d'Eilbert. Nous n'indiquons ces conclusions que pour mémoire, les présomptions sur lesquelles elles s'appuient ne pouvant être exposées ici.

Ebroïn, fils de Bovon sans Barbe et père d'Eilbert d'après l'*Historia Walciodorensis*, servit Charles-le-Chauve lorsque celui-ci devint, par le traité de Meerssen, possesseur d'une portion du royaume de Lothaire II. Il fit partie de l'armée qui, sous la conduite du connétable Regnier, subit à Andernach, le 8 septembre 876, la cruelle défaite que lui infligea Louis-le-Germanique. Ebroïn fut fait prisonnier [1]. Libéré plus tard, il obtint de Louis-le-Bègue, le 29 mars 879, en compensation de ses services et peut-être en dédommagement de sa rançon, deux domaines, Anthisne en Condroz, Heure en Famenne [2] ,situés dans la part de la Lorraine devenue française en 870 [3].

(1) *Annales Bertiniani*, 876.

(2) Heure-en-Famenne, cfr. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 10 ; ROLAND, *Toponymie namuroise*, t. I. p. 129. Cette identification est à substituer à celle de Hedré-en-Famenne, admise par M. Parisot.

(3) PARISOT, *Le Royaume de Lorraine*, pp. 373, 432.

Il semble possible de fixer la mort d'Ebroïn au 12 septembre (en 879 au plus tôt), d'après la mention du *Kalendarium necrologicum* de Gorze : « *II Idus Septembris. Ebruinus comes.* » L'inscription de cet obit peut être imputée à l'évêque Thierri Ier, puisque Eilbert « *praedicti pontificis gloriabatur consanguinitate* » (1). Thierri fit noter, en grandes rubriques, dans ce nécrologe, les anniversaires de ses parents.

On manque de données précises sur la date de la naissance d'Ebroïn et sur celle de son mariage. Il paraît devoir être identifié avec un « *Ebroinus fidelis vassallus* » de l'empereur Lothaire Ier, car les domaines en Hesbaye que ce prince lui conféra firent partie, suivant la remarque de M. Parisot, de la dotation de Waulsort (2). Lothaire fit cette libéralité, le 9 juillet 855, à la prière de sa maîtresse Dode, une serve affranchie le 19 avril 851, dont il eut un fils nommé Carloman, et que, dans l'acte en faveur d'Ebroïn, il appelle tendrement : « *dilectissima ac familiarissima femina nostra.* » Mais les termes de « *fidelis vassallus* » n'impliquent aucune idée de fonctions exercées, et par conséquent d'âge. Ebroïn devait avoir au moins douze ans, lorsqu'il reçut ce don : c'est l'âge auquel, d'après un document formel du milieu du IXe siècle, les jeunes nobles pouvaient disposer valablement de leurs biens patrimoniaux et par conséquent recevoir des immeubles en don. (3) La vie d'Ebroïn serait circonscrite ainsi dans l'espace minimum de 843 au 12 septembre 879.

Mais rien n'empêche d'admettre qu'Ebroïn a vécu plusieurs années après 879. Une donation faite à l'abbaye de Corvei, sous Bovon Ier, est énoncée comme effectuée par

(1) SIGEBERT, *Vita Deoderici I*; apud PERTZ, *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. IV, p. 467.

(2) PARISOT, *Le Royaume de Lorraine*, p. 28.

(3) Nous avons cité ce texte, tiré d'une charte du comte Adalard, en faveur de Saint-Gall, dans nos *Etudes sur le Luxembourg*, t. I, p. 44.

Volcbert (Foubert) « pro Euvruvino ». Si, comme la rédaction semble l'indiquer clairement, c'est une fondation posthume, émanant d'un exécuteur testamentaire ou d'un proche parent, et si elle s'applique au père d'Eilbert, il serait mort sous l'abbatiat de Bovon Ier, entre 879 et 890.

Quant à la date du mariage d'Ebroïn, elle est à fixer probablement après la dotation qui lui fut accordée par Louis-le-Bègue, et il est à présumer que parmi les six frères d'Eilbert, qualifiés de *germani* par l'*Historia Walciodorensis*, il y en eût qui furent aussi fils d'Ebroïn. Toutefois le terme de *germanus* est inexact pour au moins un des frères d'Eilbert : Herbert II, comte de Saint-Quentin (Vermandois), certainement fils d'Herbert Ier. C'était pour Eilbert un *frater uterinus*, *frater ex utero*, par opposition à *frater germanus*, *frater ex germine*, qui dans le haut moyen âge, a le sens de *frère de père*, ce qu'on nomme dans le droit moderne « un frère consanguin ». Le *frater consanguineus* était primitivement, comme le décèle l'étymologie du mot, un frère de père et de mère.

Au sujet de ces termes de parenté, une erreur d'interprétation est à relever au cours de la critique que, dans son récent ouvrage sur les ducs de Lorraine, M. Parisot a fait de notre étude sur Wicman II, comte du Hamaland, soumise au Congrès de Gand.

La méprise de M. Parisot a d'autant plus lieu d'étonner ses lecteurs que son attention était formellement appelée sur un passage qui lui donne tort. M. Parisot réédite une interprétation erronée dont le duc d'Epernon — cela ne date pas d'hier — avait déjà fait bonne justice. Il attribue, dans un texte du xe siècle, au mot *germanus*, le sens absolu et nécessaire *de frère de père et de mère*, sens qu'il n'a pris rigoureusement que bien plus tard. Cependant le document en question, le *Vita Johannis abbatis Gorzienzis*, parle de certains frères particulièrement chers à l'évêque Adalbéron Ier de Metz, et qu'il voulait avantager à tout prix, même aux dépens des abbayes placées sous son égide ; et

ces frères-là, le biographe de Jean de Gorze les distingue en les dénommant « germanos *de matre* ». Qui ne voit l'absurdité de ce pléonasme, si *germanus* avait eu pour le rédacteur, le sens de « frère du même lit ? »

D'ailleurs, la preuve de l'acception contraire est faite par une foule de textes, à commencer par la chronique de Childebrand et de Nivelon, deux des continuateurs de la chronique dite de Frédegaire, au milieu du VIIIe siècle. Le terme de *germani* y est appliqué à des frères certainement issus de mères bien distinctes, comme Pepin, fils de Rotrude, et Griffon, fils de Sonnehilde, les deux femmes successives de Charles-Martel.

LE TOMBEAU DE HENRY DU MONT

MUSICIEN LIÉGEOIS

ÉTABLI EN FRANCE AU XVIIe SIÈCLE

Par Paul VITRY.

— — —

Nombreux sont les artistes que la principauté de Liége a envoyés, au cours du moyen âge aussi bien que des temps modernes, renforcer le contingent de nos artistes nationaux et contribuer à l'éclat de cet ensemble multiple de forces et de génies divers qu'est l'art français, depuis les imagiers Pepin de Huy et Jean de Liége jusqu'à Jean Varin et au graveur Demarteau.

Parmi ces artistes, et non des moindres sans doute, il faut compter le musicien Henry Du Mont, né à Liége en 1610, d'une ancienne famille de cette ville, qui s'établit peu d'années après sa naissance à Maestricht. C'est à Maestricht que le jeune Henry Du Mont reçut sa première éducation musicale et resta près de 17 ans, de 1621 à 1638, ainsi que son frère Lambert, au service de la collégiale Notre-Dame, soit en qualité de chanteur de la maîtrise, soit en qualité d'organiste [1]. Néanmoins de fréquents séjours à Liége le mirent en rapport avec les musiciens liégeois les plus illustres de ce temps, tels que Léonard de Hodimont,

[1] Ces détails biographiques comme ceux qui vont suivre sont empruntés au beau livre de M. Henry Quittard, *Un musicien en France au XVIIe siècle, Henry Du Mont*, Paris, 1906.

Laurent de Lexhy et Lambert Pietkin. En 1638 il se décida à aller chercher fortune en France.

Du Mont arriva à Paris en pleine maturité de talent, non comme un étudiant ou un aventurier, et l'on a pu faire remarquer tout ce que ses œuvres futures et son influence sur la musique française durent à sa formation liégeoise de gravité et de sérieux. Deux ans plus tard, il était organiste de la paroisse Saint-Paul. Il se fit connaître également de bonne heure à la Ville et à la Cour par ses talents d'exécutant et de compositeur qui s'exerçaient surtout dans le genre religieux, mais ne dédaignaient pas à l'occasion des emplois plus profanes. A côté de ses *Cantica*, de ses motets et de ses messes, il écrivit aussi un certain nombre de « chansons galantes et bachiques » et une « Pavane à trois violes » que l'on retrouve dans ses *Mélanges* de 1657. Il fut d'abord attaché à la maison du duc d'Anjou, puis en 1663, passa maître de chapelle du roi. Entre temps il était retourné quelques mois à Maestricht et s'y était marié. Devenu veuf, il reçut en commende un bénéfice ecclésiastique très important, l'abbaye de Notre-Dame de Silly qui avait été jusque là l'apanage d'une des grandes familles de Normandie. Sa faveur était donc considérable à la Cour et le succès de sa musique était des plus complets. Celle-ci, au dire des juges les plus compétents, est extrêmement représentative du grand style Louis XIV sévère et pompeux, en opposition avec l'art du Florentin Lully qui peut passer plutôt pour le précurseur de l'esthétique du XVIIIe siècle. « Le rôle de Du Mont dans l'évolution de la musique moderne, écrit M. Quittard, est aussi important en son domaine que celui de Lully dans l'opéra. »

Mais, si le souvenir de ce grand musicien vit encore dans la mémoire des musicographes érudits qui ont de notre temps restitué l'histoire de sa carrière et étudié avec sympathie ses œuvres en grande partie oubliées, si quelques-unes de ses compositions survivent encore dans la musique d'église traditionnelle, sa personnalité s'est bien

effacée et les arts plastiques en particulier paraissent avoir peu servi sa mémoire. Aucun portrait de lui ne nous est demeuré et, tandis que le tombeau de Lully, son rival, a subsisté, dans l'église de Notre-Dame des Victoires, avec un admirable buste en bronze bien souvent reproduit, le mausolée, qui avait été élevé à Du Mont dans l'église Saint-Paul, théâtre de ses premiers succès, semble avoir disparu entièrement. Son dernier biographe, M. Quittard ne le connaît que par une description de Titon du Tillet et un mauvais dessin du recueil de Gaignières.

Le tombeau était de marbre blanc avec des ornements de métal doré. Un médaillon attaché sur une pyramide représentait le personnage, de profil, en costume ecclésiastique. Dans le soubassement, un bas relief figurait la Musique ; au-dessous une longue table de marbre encadrée de têtes de mort contenait l'épitaphe que nous reproduisons ci-après. M. Quittard suppose que le monument resta debout jusqu'en 1802, date de la démolition de l'église, mais que celle-ci ayant été désaffectée et jetée à bas, le mausolée disparut sans que personne pensât qu'il y eut quelque intérêt à le conserver.

Il ignorait qu'Alexandre Lenoir, l'homme qu'on a pu appeler le grand sauveteur de l'art français pendant la Révolution, avait reçu pour son Musée des Monuments français, dès le 9 Messidor an II « *de Saint-Paul, plusieurs débris d'épitaphes de tombeaux.* » Malheureusement le zèle de Lenoir ne suffisait pas toujours à organiser ni même à enregistrer méthodiquement tout ce que sa piété et sa curiosité intelligentes lui avaient fait recueillir. D'autre part, la dispersion maladroite de son Musée après 1815 et le peu de soin que l'on apporta à la répartition et à la conservation des débris subsistants compromirent bien des monuments intéressants.

Toujours est-il que, bien que nous n'en ayons de trace écrite nulle part et qu'il ne figure dans aucun catalogue, le monument de Henry Du Mont dut venir, au moins pour

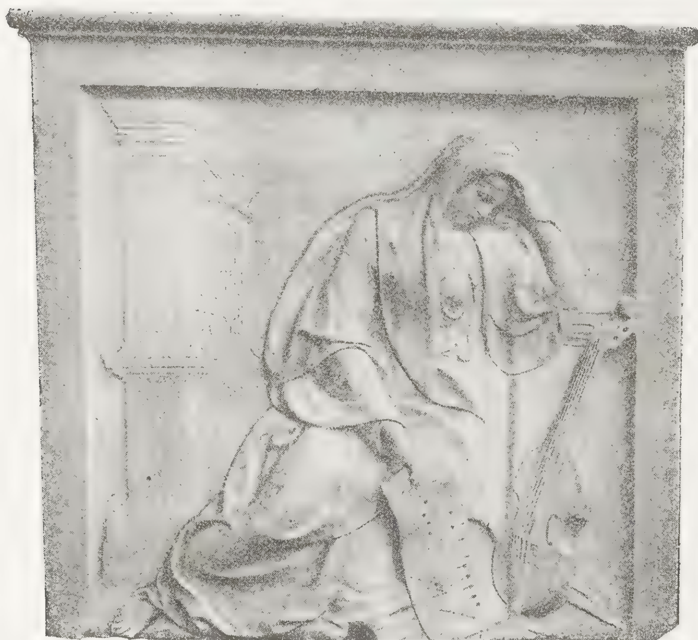
ses parties principales, et sans doute dès Messidor an II, au dépôt des Petits Augustins. En effet, nous avons retrouvé, il y a quelques années, au fond des chantiers de Saint-Denis, où l'on transporta après 1816, en même temps que les fragments des tombeaux de la basilique, nombre de débris de monuments pourvus ou non de leur état-civil, un bas-relief en marbre blanc qui, rapproché du dessin de Gaignières reproduisant le tombeau de Saint-Paul, révéla soudainement à nos yeux son identité méconnue. Ce bas-relief est rentré aujourd'hui au Louvre et exposé dans la salle Puget. C'est bien la Musique, la musique d'église telle que l'avait entendue notre Du Mont, grave, pompeuse, un peu apprêtée, largement drapée et noblement affligée. Elle a, à côté d'elle, un orgue et une basse de viole et sur un papier qu'elle tient à la main, on lit ces paroles mises en musique qu'avait relevées Titon du Tillet dans son *Parnasse français : Suspendimus organa nostra et versa est in luctum modulatio.*

Quel est l'auteur de cette composition honorable sans être géniale, qui est d'une bonne formule et d'un style correct mais n'accuse pas une personnalité très spéciale ? Rien ne nous en avertit jusqu'ici. Aucun des guides de Paris antérieurs à la Révolution que nous avons consultés ne le mentionne. Le nom de Girardon vient à la pensée ; mais bien d'autres sculpteurs à l'époque pratiquaient cet art un peu froid dans son habileté académique.

Quant au médaillon, il nous échappe encore. Peut-être se dissimule-t-il quelque part sous un faux nom : car il est probable que Lenoir l'avait également recueilli. Il serait encore plus intéressant que l'allégorie, que nous venons de décrire, pour nous éclairer sur la personnalité de ce musicien éminent que la France dut à la ville de Liége et dont on entrevoit à peine à travers la mauvaise traduction de Gaignières l'expression grave et bienveillante, le sourire mélancolique et doux.

Toutefois nous avons cru utile de signaler aux histo-

riens de la musique et aux compatriotes de Henry Du Mont, ce que nous possédions encore pour rappeler le souvenir de ce grand artiste qui, s'il faut en croire son épitaphe, était en même temps un grand homme de bien.



Bas-relief du tombeau de Henry Du Mont

(Musée du Louvre)

EPITAPHE DE HENRY DU MONT

DANS L'ÉGLISE SAINT-PAUL [1].

D. O. M.

Cy gist Mre Henry du Mont, du diocèse de Liége, abbé de N. Dame de Sylly, compositeur Maistre de la Musique

[1] D'après le recueil de Roger de Gaignières, Bibliothèque Nationale, p. 11ª, fol. 227.

des chappelles du Roy et de la Reyne, qui a laissé par ses ouvrages à la postérité les marques de son rare mérite et de sa piété. La gloire et les louanges de Dieu ont toujours fait ses occupations. Il estait d'un esprit humble, doux, affable, bien faisant et religieux en tout. C'estait un charme que de l'entendre toucher l'orgue, ce qu'il a faict en cette église pendant plus de 45 ans avec l'admiration de tous les plus illustres de son temps. Il y est mort bienfaicteur le 8me May 1684, aagé de 74 ans et il y a fondé un annuel et un obit solennel pour chacun an. Enfin sa charité ses signalée par des dons, grandes aumosnes, legs pieux et fondations establies en plusieurs lieux et cest par ces vertus chrétiennes que sera ouvert le chemin à l'immortalité.

LE GOUVERNEMENT DE FRANÇOIS DE LORRAINE, PRINCE-ABBÉ DE STAVELOT (1704-1715) ET LES INSTITUTIONS DE LA PRINCIPAUTÉ A CETTE ÉPOQUE

Par A. GIELENS.

L'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy, qui se rattache par son origine au domaine propre de l'abbaye de ce nom, fondée au VIIe siècle, formait avant l'occupation française un petit état indépendant, tout en étant fief de l'Empire, et était incorporée, comme la principauté de Liége, au cercle de Westphalie.

Au commencement du XVIIIe siècle, ce pays avait perdu plus d'un tiers de son territoire, par suite des empiètements de ses puissants voisins. Il se composait des deux districts, dits « postelleries », de Stavelot et de Malmédy, du comté de Logne et de quelques enclaves dans la Hesbaye liégeoise [1].

Les évènements politiques, dont l'Europe centrale fut le théâtre à la fin du XVIIe siècle, avaient été particulièrement durs pour la principauté. Son prince-administrateur, le cardinal Guillaume-Egon de Furstemberg, n'avait pas su

[1] E. POULLET, *Histoire politique nationale*, t. II, p. 533.

éviter à son pays les funestes effets de la guerre entre la France et les puissances coalisées. A deux reprises, en 1689 et en 1692, les troupes françaises occupèrent le pays de Stavelot. La première fois, ce bourg, ainsi que celui de Malmédy, fut incendié par les soldats de Louis XIV. On peut juger des ruines qu'ils y avaient laissées quand on lit que la principauté, qui comptait 3780 maisons avant la guerre, n'en possède plus, vers 1700, que 1693. Les charges avaient augmenté ; quelques-unes des familles les plus puissantes avaient quitté le pays.

Par suite de la guerre et à cause de l'absence continuelle du prince, la situation politique interne n'était pas brillante non plus. Des abus s'étaient glissés un peu partout dans le gouvernement ; les finances étaient mal gérées. Furstemberg lui-même avait tout gâté en nommant le prieur de Stavelot, contre toutes les lois du pays, son vicaire général ou « stadthalter » avec pleins pouvoirs. La noblesse, jalouse de ses privilèges, et les monastères, faisant taire un instant leur antique querelle de préséance, se révoltèrent contre un pouvoir s'exerçant à distance et trop absolu. Bref, quand le cardinal mourut, en 1704, le pays, tant au point de vue général qu'au point de vue de ses institutions, était dans un déplorable état [1].

Déjà en 1701, sur la proposition de Guillaume de Furstemberg, François de Lorraine avait été élu son coadjuteur par les chapitres réunis de Stavelot et de Malmédy, et ce choix avait été confirmé l'année suivante par la Cour romaine [2]. Ce jeune prince, né le 8 décembre 1689, était fils de Charles IV, ancien duc de Lorraine et de Bar, et frère du duc régnant, Léopold-Joseph [3]. Dès

[1] A. de Noüe, *Etude historique sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, pp. 399 et suiv.

[2] J. Alexandre, *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et de Malmédy*, par F.-A. Villers, 2e vol., pp. 195 et suiv.

[3] *Dictionnaire Moreri*, t. IV, p. 662.

que la nouvelle du décès du cardinal fut connue en Lorraine, le gouverneur du jeune homme et son précepteur, deux gentilshommes lorrains, furent dépêchés à Stavelot avec mission de prêter serment au nom de Son Altesse et d'aviser aux affaires pressantes. Le prince, au mois de septembre 1704, vint prendre, en personne, possession du siège abbatial Peu de temps après, François de Lorraine quitta le pays pour aller résider à Osnabrück et dans d'autres villes de l'Allemagne, accompagné d'une petite cour, qui comprenait principalement ses professeurs conseillers lorrains, le prieur de Stavelot et un secrétaire (1).

Pendant sa minorité, le pouvoir spirituel fut attribué, conformément aux règles canoniques, à un administrateur, religieux de Stavelot, élu par les chapitres. Quant au gouvernement temporel, il fut délégué par le prince aux prieurs de Stavelot et de Malmédy, sous la direction de sa Cour, à Osnabrück.

Mais si le gouvernement officiel du pays demeure à Osnabrück, le contrôle réel de l'administration et la haute impulsion des affaires s'exercent à Lunéville, par les ministres du duc de Lorraine. Et cela s'explique aisément quand on pense que le duc avait à cœur de veiller sur les intérêts de son jeune frère, encore presque un enfant, puisqu'à son avènement il venait à peine d'avoir quatorze ans. Ne fallait-il pas éviter à son gouvernement les mécomptes et les déboires que celui de son prédécesseur avait connus? Mais cette influence de la cour de Lorraine, pour être sérieuse et efficace, n'en est pas moins discrète. Elle se manifeste sous la forme d'une protection que les religieux ou les états de Stavelot sollicitent et qu'à Lunéville on s'empresse d'accorder. D'ailleurs, il y a des

(1) Voyez *Mémoire concernant le prieur de Stavelot, Th. de la Haye et l'histoire de la principauté*, aux Archives de l'Etat à Liége, (fonds : archives de la principauté de Stavelot ; collection : archives diverses, papiers du conseiller Dumé).

rapports constants entre les ministres de Lorraine et les conseillers du prince-abbé, qui exposent à l'occasion les difficultés du gouvernement, les écueils à éviter, pour en recevoir aide et conseil (1). Enfin l'éclat de la cour de Lorraine, l'amitié qui unit ce pays à la France depuis le traité de Ryswyck, sont pour le pays de Stavelot une garantie de paix et de sécurité.

Grâce à ce bienveillant appui et grâce aussi à la finesse politique des conseillers du prince, la régence du pays pendant la minorité de François de Lorraine et même toute son administration correspondent à une ère de restauration, de paix et de prospérité relative.

Sans aller à l'encontre des lois constitutionnelles du pays, cherchant moins à profiter des anciennes querelles intestines qu'à les apaiser, tout en sauvegardant ses prérogatives, le prince administra si bien que non seulement l'autorité souveraine fut parfaitement rétablie, mais même devint plus forte que jamais. Quant aux institutions du pays (2), elles ne furent guère modifiées mais elles reçurent ce caractère de stabilité qu'elles devaient garder, d'une façon générale, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Il convient de les étudier rapidement en détail (3).

(1) Voyez *Mémoire concernant le prieur de Stavelot*, etc., cité plus haut. *Instruction pour dom Mathias de Bia, délégué par le chapitre de Stavelot à la cour de Lorraine. Mémoire sur le gouvernement de la principauté* : documents aux archives de l'Etat à Liége (Collection et fonds comme ci-dessus).

(2) Voyez E. POULLET, *op. cit.*, P. DE NOÜE, *La législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy*, dans *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4e sér., t. VI ; A. GIELENS, *Inventaire sommaire des archives de la principauté de Stavelot, conservées au dépôt de Liége*. Introduction.

(3) Pour ceci et tout ce qui va suivre, voyez J. ALEXANDRE, *op. cit.*, *ibid.* ; L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pp. 194 et suiv.; et surtout, *Mémoire sur le gouvernement de la principauté*, document cité plus haut, dont cette étude est tirée en grande partie.

LE POUVOIR PRINCIER ET ABBATIAL

Les pouvoirs du prince-abbé — son nom l'indique — sont de deux sortes : ils sont d'ordre temporel et d'ordre spirituel. Son Altesse est l'abbé de ses monastères; elle est, en même temps, prince souverain de l'Empire, administrateur ds Stavelot, comte de Logne.

Quelles sont les attributions de l'abbé? En quoi consistent les pouvoirs du prince?

L'abbé n'exerce pas de juridiction spirituelle sur le clergé de son pays : ce droit revient aux archevêques de Trèves et de Cologne et à l'évêque de Liége en qualité d'« ordinaires ».

Son pouvoir ne s'étend que sur les religieux des deux « maisons » ou monastères de Stavelot et de Malmédy, formant ensemble l'abbaye de ce nom de l'ordre de Saint-Benoît.

Comme à son avènement François est mineur, la direction de la discipline monacale a été attribuée, comme nous l'avons dit, à un religieux de Stavelot, choisi par le chapitre général et confirmé par le Saint-Siège.

Cette administration au spirituel ne comprend pas le droit de « patronage » ni de présentation aux bénéfices. Ce droit, malgré les prétentions de l'administrateur, est réclamé par l'abbé et celui-ci en profite largement pour autant toutefois que ces prérogatives ne soient pas battues en brèche par un privilège de l'Université de Louvain, qui a la faculté de nommer ses gradués jusqu'à trois fois durant la vie d'un abbé, aux cures ressortissantes au patronage abbatial. En 1708, l'administrateur au spirituel est obligé de résigner ses fonctions et le jeune abbé, alors âgé de 18 ans, obtient du Saint-Siége l'autorisation de faire gouverner ses monastères par leurs prieurs respectifs.

Cette direction monacale n'est pas exempte de difficultés. En voici deux exemples. Les prieurs défendent la

perpétuité de leur charge : une fois élus et confirmés par l'abbé, ils prétendent l'être à vie; or, la plus grande partie du chapitre s'y oppose. Les sentiments des prieurs et des religieux sont également divergents en ce qui concerne la direction des menses conventuelles : les uns l'attribuent à Son Altesse ; les autres au chapitre.

L'abbé n'entend pas profiter de ces divisions : désirant veiller aux droits de ses monastères autant qu'aux siens propres, il se remet, pour l'aplanissement de ces litiges, à la règle de saint Benoît, aux coutumes suivies dans ces deux monastères et aux dispositions du Saint-Siége. Une fois revenu dans le pays, il séjournera tantôt à Stavelot, tantôt à Malmédy, cherchant toujours à conserver une égalité parfaite entre les deux maisons.

Comme prince, Son Altesse est seigneur hautain du pays et son souverain régent. Ses prérogatives ne sont guère contenues que par les droits de l'Empire dont il est le vassal, par ceux du cercle de Westphalie dont son petit état fait partie, et par des coutumes locales traditionnelles.

A son avènement il a prêté au chapitre le serment accoutumé, comportant en substance la promesse de gouverner le pays conformément aux anciennes franchises et coutumes [1]. Son gouvernement s'exerce avec l'aide de collèges administratifs et judiciaires, de fonctionnaires et de magistrats dont voici les attributions.

INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

La politique externe de la principauté consiste à vivre en bonne intelligence avec l'Empire et à entretenir des rapports amicaux avec les puissances voisines qui peuvent nuire au pays soit par des invasions armées, soit par la suspension du commerce.

Il faut disposer les membres du cercle de Westphalie et

[1] E. Poullet, *op. cit., ibid.*

la diète de Ratisbonne en faveur de la principauté pour obtenir un dégrèvement constant des contributions de guerre à fournir au cercle. Déjà, au commencement de la guerre, les délégués de Stavelot ont fait valoir la diminution des ressources du pays, réduites d'un tiers depuis l'établissement de la matricule impériale et ils ont obtenu une modération proportionnelle. Il s'agit de la faire continuer tout au moins jusqu'à la fin de la guerre, et les mandataires de Stavelot travaillent en ce sens.

Pour prévenir les exactions militaires, on paie des contributions à la France et à l'Espagne ; on fournit des subsides aux alliés. Afin de sauvegarder ou de rétablir la liberté commerciale on entretient par des cadeaux l'amitié des bureaux de Bruxelles et de Luxembourg. Ces soins incombent aux préposés à la régence, qui sont chargés également de la police du pays.

Ce furent d'abord les deux prieurs que le nouveau prince investit de la régence. Ils étaient assistés d'un secrétaire homme de loi, chargé de rédiger le texte des mandements et des rapports à envoyer à la Cour. Mais ils n'avaient été nommés que provisoirement, Son Altesse se réservant d'en ordonner autrement. En effet, en 1707, Elle établit un nouveau *Conseil de régence*, comprenant les deux prieurs et trois membres laïques.

Les attributions de ce Conseil sont purement politiques et administratives. Au point de vue politique externe, les préposés à la régence ont à résoudre les contestations relatives à la juridiction et aux limites avec les voisins ; ils veillent à la conservation des traités et envoient, en cas de besoin, des députations aux généraux et aux armées pour traiter des contributions et des corvées de guerre.

Au point de vue politique et administratif interne, ils sont chargés de la haute direction de la police, du contrôle des finances du pays, de la défense des intérêts des orphelins et des pauvres. Mais tous leurs actes et en particulier leurs règlements et ordonnances sont soumis

à l'approbation du prince, auquel ils doivent rendre compte tous les quinze jours de leur gestion et sans l'autorisation de qui ils ne peuvent rien entreprendre, sauf en cas d'urgence.

Pour gouverner un pays il faut des ressources, un budget. A Stavelot comme à Liége, ce sont les *Etats* qui le votent. Mais entendons-nous bien sur la signification des mots. Si nous employons le terme « Etats » parce qu'il est facile, il ne correspond cependant pas à la réalité des choses. Au commencement du XVIII[e] siècle, les éphémères assemblées de mayeurs et d'officiers qui, avec les deux prieurs, se réunissent périodiquent au commandement de Son Altesse et en tel endroit qu'Elle indique, ne constituent guère ce qu'on est convenu d'appeler une représentation nationale. Leur élément le plus influent et le plus indépendant, les mayeurs, après avoir revendiqué inutilement pendant plus de trente ans, dans un procès plaidé à Vienne, le nom et la qualité d'Etats, ont renoncé volontairement à ce titre et à ces prérogatives, à l'avènement de Son Altesse. Dans ces sortes d'assemblées d'ailleurs, les officiers et mayeurs ne se trouvent pas pour délibérer, mais pour entendre les intentions et recevoir les ordres du maître. S'il est raisonnable, les délégués votent tout ce qu'il propose, jusqu'à ce subside spécial, appelé « don gratuit » — il l'était primitivement — que le prince sollicite officieusement d'avance et dont il chiffre lui-même le montant. En somme, le rôle principal des états de Stavelot consiste à répartir les charges prescrites sur les trois districts du pays : les postelleries de Stavelot et de Malmédy et le comté de Logne.

Une fois cette répartition faite, les délégués de chaque quartier se réunissent en assemblée particulière pour répartir leur quote-part sur les communautés de leur district respectif ; celles-ci enfin imposent les contribuables.

Dans chacun des quartiers, il y a un *receveur général* chargé de collecter et de débourser les deniers publics, et dans chaque mairie il existe un *receveur particulier* responsable vis-à-vis du receveur général qui à son tour doit rendre compte de sa gestion à Son Altesse.

En présence de l'élévation toujours croissante des charges publiques, la rumeur populaire accuse certains de ces fonctionnaires de malversations et de péculat. En arrivant au pouvoir, le prince institue une commission par laquelle il fait examiner les comptes. Plus tard, nous le verrons prendre diverses mesures pour obtenir une bonne administration financière ainsi qu'une juste répartition des tailles entre ses sujets.

Les finances du prince de Stavelot, comme à Liége, sont distinctes de celles de la principauté. Le prince jouit d'un donatif voté annuellement par les états et des revenus de sa mense. Le premier n'a pas de valeur fixe : Furstemberg en retirait parfois jusqu'à douze mille florins, tandis que son successeur ne dépasse guère la moitié de cette somme.

Le domaine abbatial comprend les droits seigneuriaux tels qu'amendes, droits de main-morte, redevances féodales, etc., et les profits de la mense proprement dite, provenant de différentes propriétés situées soit dans la principauté, soit dans le Luxembourg, le pays de Liége, la province rhénane.

L'administration des revenus de la mense avait été cédée à bail pour une somme de huit mille florins par le prédécesseur de François de Lorraine. Dans un esprit d'économie, celui-ci fait exploiter directement ces revenus par deux receveurs sous la direction d'un inspecteur. Ce dernier est trop zélé et voudrait obtenir l'autorisation de revendiquer quelques métairies domaniales que les religieux de l'un et de l'autre monastère ont démembrées de la mense abbatiale. Son Altesse hésite à donner un ordre précis à ce sujet : les moines le verraient sans doute d'un mauvais œil et pourraient protester hautement.

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Le pays de Stavelot est un pays de droit romain; celui-ci y constitue la règle pour autant que les lois municipales ou les statuts du pays n'y ont pas dérogé.

Cours de justice. — La justice, en matière civile, ressort en première instance, à la cour du défendeur, et de là, en appel, au conseil provincial. Les affaires criminelles sont traitées devant les hautes cours de Stavelot et de Malmédy, mais sans recours au conseil provincial. Quant aux cours inférieures, elles ne font qu'instruire le délit et renvoient le criminel, avec son dossier, à l'une des hautes cours.

Pour être exécutoire, il faut que l'arrêt de mort ou de peine corporelle, prononcé par la haute cour, soit approuvé par le prince-évêque qui peut à son gré le modifier.

Les hautes cours de Stavelot et de Malmédy font également office de cour féodale dans leur district respectif : à côté d'elles existe la cour féodale de Logne pour le comté de ce nom.

La cour féodale de Stavelot est cour souveraine : c'est là que se font tous les reliefs de fief du pays. Ce greffe général est desservi par un secrétaire féodal qui remplit ainsi une charge distincte de celle de greffier de la cour.

Conseil provincial. — Des trois cours susdites, en matière féodale, et de toutes les cours de justice, en matière purement civile, les parties peuvent aller en appel au Conseil provincial.

Ce conseil, créé en 1595, par Ernest de Bavière et qui correspond au conseil ordinaire de Liége est donc un collège judiciaire, absolument distinct du conseil de régence. Il n'est que cour d'appel, sauf dans certains cas réservés et seulement pour les affaires civiles.

Les deux prieurs de Stavelot et de Malmédy en sont

respectivement le président et le vice-président. Ils sont assistés de sept autres conseillers, presque tous laïques, nommés par le prince. A l'époque que nous étudions, ils ont la réputation d'être en général très peu versés dans le droit et ils sont obligés de requérir les lumières de jurisconsultes de Liége ou de Louvain, au grand détriment des parties qui doivent en supporter les frais supplémentaires. Son Altesse cherche à y remédier autant que possible, d'abord en attachant à son conseil un conseiller étranger d'office, ne touchant pas d'autres rétributions que celles des épices ordinaires, ensuite en exigeant des nouveaux magistrats des connaissances solides.

Il y a près le conseil provincial — qui tient ses séances au monastère de Stavelot, tous les lundis — un *syndic* ou *procureur général*, un *archiviste*, un *greffier*, chargé entr'autres de faire rapport tous les trois mois, à la cour du prince, des procès plaidés au conseil.

Les sentences de ce conseil ne sont pas toujours définitives. On peut en appeler en dernier ressort, soit au Conseil aulique de Vienne, soit à la Chambre impériale de Wetzlaer, soit même par voie de requête au prince, conformément aux lois du pays. Et, en effet, il arrive à Son Altesse d'agréer quelques-unes de ces requêtes et de désigner des commissaires en vue de la révision du procès.

Une fois l'affaire jugée en dernier ressort, il appartient au *podestat* ou gouverneur de Stavelot, premier officier du pays, ou, à son défaut, au *burggrave*, de mettre l'arrêt à exécution.

Les trois classes dirigeantes à Stavelot sont le clergé, la noblesse, les « officiers » ou fonctionnaires.

Le clergé est la classe la plus privilégiée de l'état et dans son milieu, les chapitres des deux monastères de Stavelot et de Malmédy ont un rang à part. Avec le domaine du prince et quelques seigneuries nobles, leurs biens de fondation sont exempts de toutes tailles. Leur

influence est grande et le prince a tout intérêt à les ménager.

La noblesse, elle, a perdu beaucoup de son importance. Les descendants des grandes familles sont presque toutes pourvues d'une mairie et quand ils sont nommés par le prince, ils sont d'autant plus souples qu'ils sont ses créatures. Il y a cependant quelques nobles qui prétendent, à l'encontre du chapitre de Stavelot et avec l'appui de celui de Malmédy, que leur mairie est héréditaire et qui font tout pour obtenir la restitution d'un arrêt du Conseil aulique de Vienne, qui les a frustrés de ce droit. Le prince se trouve ici dans une situation fort délicate ; mais il juge en fin de compte que ne pas soutenir les mayeurs, c'est indisposer la nation contre le pouvoir, c'est donner l'alarme à la noblesse des environs.

Aussi, quand il aura atteint sa majorité, s'empressera-t-il d'aller lui-même à Vienne pour plaider et obtenir la réintégration des mayeurs héréditaires dans leurs dignités.

Il nous reste à dire un mot des magistrats et des fonctionnaires.

En dehors du podestat et du syndic, les principaux officiers du pays, à savoir les membres du Conseil provincial et son greffier, le secrétaire de la régence, les greffiers des deux hautes cours ne touchent pas de traitement fixe ; en revanche ceux qui sont magistrats chargent les parties de frais exorbitants et tous jouissent de franchises tant réelles que personnelles, exemptions de tailles, qu'ils appliquent non seulement aux biens patrimoniaux mais aussi aux acquêts.

Le prince veut réformer ces atteintes à la justice distributive. Mais les faits prouvent combien il est difficile de déraciner certains abus, quand ils sont liés aux intérêts matériels d'une classe puissante de la société. Après avoir, en 1707, porté un mandement accordant aux conseillers susdits des pensions en remplacement des franchises réelles, le prince, l'année suivante, se voit obligé de le

retirer et de revenir à l'ancien système en refusant toutefois l'exemption de tailles pour les fonds acquis.

Un autre abus qui s'est glissé dans l'administration et qui est très discuté, c'est le cumul des offices. Ainsi, nous trouvons un médecin, qui est en même temps conseiller au conseil provincial, greffier de celui-ci, mayeur du bourg de Stavelot et receveur général de cette postellerie !

Son Altesse respecte les situations acquises, mais autorise aussi peu que possible les nouveaux cumuls.

***

Le gouvernement de François de Lorraine, 70e abbé de Stavelot et l'un des derniers grands noms de la principauté, n'est point caractérisé par des faits mémorables. Apaiser les querelles et les haines — en particulier celles des moines entr'eux et des mayeurs contre les religieux de Stavelot, — faire règner partout un peu plus d'ordre et de justice; voilà son programme. Sa bonté et ses manières affables le rendaient sympathique à tout le monde. Aussi les paysans et le menu peuple des villes, — qui n'eurent jamais rien à dire dans la principauté — lui étaient-ils sans doute reconnaissants de ses bonnes intentions. Ses mandements — si nous en exceptons l'une ou l'autre prescription de police inspirée par quelque moine — sont empreints de générosité et ne manquent pas d'une certaine largeur de vues. Il eut d'ailleurs l'avantage, sinon le mérite, d'épargner à son petit pays les horreurs de la guerre, et ce n'est déjà pas un mince résultat pour une époque, où tout l'Europe était à feu et à sang.

Ce gouvernement fait preuve d'une grande prudence et d'une extrême délicatesse. La devise de la Cour est : ne pas compromettre l'autorité du maître. Il ne s'agit pas de son intérêt immédiat : son bon renom, son avenir seuls importent. Car ce prince est ambitieux et ses conseillers disent qu'il veut donner le bon exemple et se faire estimer

au voisinage. Ces prétentions nous paraissent assez présomptueuses de la part d'un chef d'un petit état, perdu dans les solitudes des Ardennes, comprenant quelques milliers d'hommes. Mais nous savons ce que ces mots veulent dire. Les frontières de Stavelot étaient trop étroites pour ce descendant de famille royale. Il rêvait à d'autres destinées. Quel pays espérait-il gouverner? Les documents ne le disent pas nettement [1]. Mais il y a lieu de croire que ce fut la riche et puissante principauté de Liége, dont le petit état de Stavelot était tout-à-fait voisin et qui eut si souvent avec lui le même maître. Quoi qu'il en soit, la mort prématurée du jeune abbé — il mourut le 17 juillet 1715, âgé de 25 ans — devait anéantir ces ambitions.

(1) *Mémoire sur le gouvernement de la principauté.*

RÉSULTATS DES FOUILLES

EFFECTUÉES DANS LA CAVERNE DE FOND-DE-FORÊT

(PROVINCE DE LIÉGE)

Par A. RUTOT.

Au cours de l'année 1907, le Musée royal d'Histoire naturelle de Bruxelles a eu l'occasion de pratiquer des fouilles dans les dépôts restés intacts d'une caverne déjà explorée vers 1830 par le Dr Schmerling, de Liége, et ensuite par d'autres préhistoriens, le Dr Tihon et M. J. Hamal-Nandrin, notamment.

Cette caverne, située à douze kilomètres à l'Est de Liége, dans la vallée de la Soumagne, est connue sous les noms de caverne de Fond-de-Forêt ou du Bay-Bonnet.

La paroi rocheuse de calcaire carbonifère dans laquelle elle s'ouvre, à environ dix-huit mètres de hauteur au dessus du ruisseau, montre les entrées des deux cavernes, ainsi que l'indique le croquis en plan fig. 1.

Ces deux entrées sont distantes de huit mètres. La caverne de droite, en grande partie fouillée, n'a donné que que très peu de choses. La grotte dont il sera question dans ce travail est celle de gauche, qui est constituée par deux galeries d'à peu près égale importance et se coupant à angle droit.

La galerie rectiligne qui suit l'entrée avait déjà été fouillée ; la section à angle droit avait également été entamée et il y restait un volume assez important de matériaux en place, représenté par le pointillé de la fig. 1.

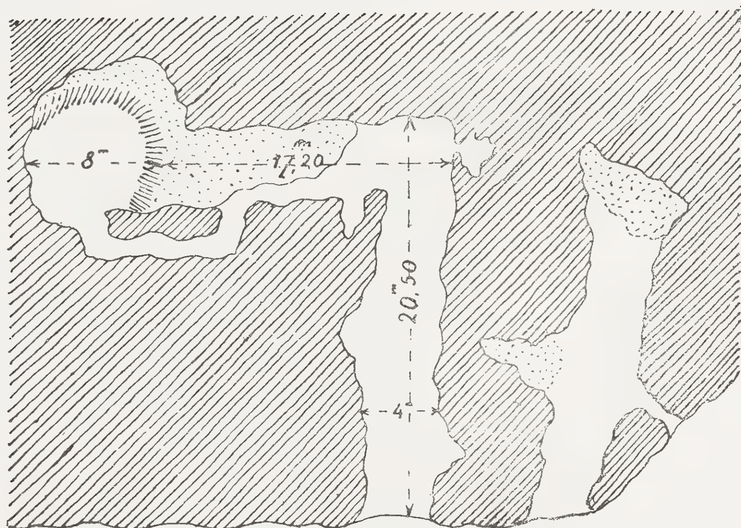


Fig. 1. — Croquis en plan des deux cavernes de Fond-de-Forêt ou du Bay-Bonnet.

Pendant toute la durée des fouilles, la coupe des dépôts de remplissage s'est montrée assez régulière ; nous y avons noté les superpositions suivantes, à partir du haut (voir fig. 2) :

La couche volumineuse d'éboulis *B* a fourni une faune assez pauvre caractérisée par la présence du renne et par l'*Ursus arctos*.

Elle se place tout au sommet du quaternaire et appartient soit au magdalénien moyen (niveau de Chaleux), soit plutôt au magdalénien supérieur (niveau du Trou du Chêne et de Remouchamps) ou faciès pré-tardenoisien.

La couche limoneuse brun-clair *E* renferme la faune du mammouth, avec une industrie nettement magdalénienne formée de lames, de grattoirs sur lame, de burins, etc.; elle a aussi fourni à M. Hamal une amulette en os ovale, percée d'un trou de suspension.

La couche noirâtre *F*, argileuse, avec nombreux blocs

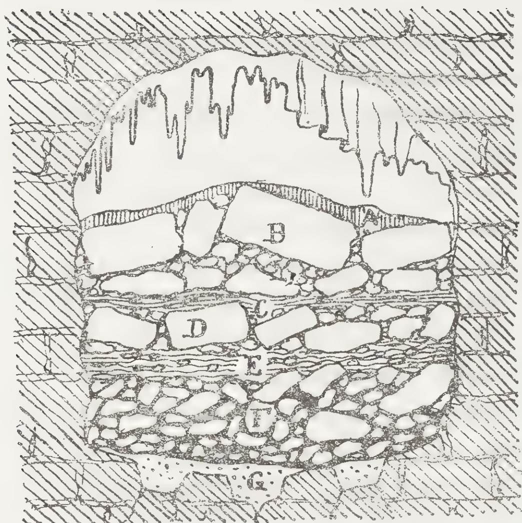


Fig. 2. — Coupe des dépôts rencontrés pendant les fouilles de la caverne de Fond-de-Forêt.

A. Recouvrement irrégulier de stalagmite.
B. Eboulis de gros blocs de calcaire tombés de la voûte . . 0m60
C. Lit limoneux, avec petits blocs de calcaire et ossements d'animaux. *Premier niveau ossifère* 0m15
D. Eboulis de gros blocs de calcaire tombés de la voûte, empâtés dans du limon 0m30
E. Couche limoneuse jaune brunâtre, avec ossements et industrie. *Deuxième niveau ossifère* 0m30
F. Couche épaisse de blocs de calcaire de tous volumes, empâtés dans une argile noirâtre ou gris foncé, avec nombreux ossements et silex travaillés dans toute la masse. *Troisième niveau ossifère* 1m00
G. Dans les anfractuosités du plancher calcaire, sable argileux, micacé, avec cailloux de silex et éolithes tertiaires descendus, par les cheminées, du haut plateau 0m30

de calcaire tombés de la voûte, renferme d'abondants silex et beaucoup d'ossements de la faune du mammouth.

Lors de nos fouilles, l'épaisseur de cette couche a été divisée en trois tranches superposées pour mieux en

apprécier le contenu et voir s'il varie, ce qu'il était impossible de discerner à cause du manque de stratification. Nous y reviendrons ci-après.

La couche inférieure *G* n'a fourni ni ossements ni silex autres que des matériaux provenant de la couche caillouteuse recouvrant le haut plateau dans lequel est creusée la vallée de la Soumagne.

Chose intéressante, ce cailloutis du haut plateau est le prolongement de celui de Boncelles et il renferme également, en place, des éolithes fagniens.

Les éléments contenus dans la couche *G* sont donc descendus, avec les eaux de pluie et les sables aquitaniens, par les canaux de circulation qui traversent la masse calcaire dans laquelle la caverne a été creusée et ils ont rempli les inégalités du plancher de celle-ci.

Il nous reste maintenant à examiner le contenu de la couche caillouteuse à ciment argileux noirâtre constituant la couche *F*.

La tranche supérieure a fourni une quantité d'ossements de la faune du mammouth, d'assez nombreux silex d'apparence hétérogène et des ossements travaillés, mais sans ornements.

La tranche moyenne renfermait la même faune et des silex nombreux de même aspect qu'au dessus, mais pas d'ossements travaillés, sauf des fragments de diaphyses portant des stries nombreuses aux extrémités, comme celles signalées par le Dr Henri Martin à la Quina.

La tranche inférieure ne différait pas sensiblement de la tranche moyenne.

Les silex des trois zones ayant été étalés, notre étonnement fut grand en remarquant qu'en bloc, ils n'appartenaient à aucun groupement connu ; mais il était aussi facile de constater qu'il suffisait d'opérer un triage pour diviser l'ensemble en deux groupes très reconnaissables : l'un, composé d'instruments de type moustérien ressemblant à ceux que M. G. Chauvet, puis le Dr Henri Martin

ont retiré de leurs fouilles à la Quina (Charente) ; l'autre avec instruments à facies purement éolithique.

On sait que je considère l'industrie de la Quina comme aurignacienne inférieure et non comme moustérienne, à cause de la présence des os utilisés qui n'existent pas au Moustier.

Des trois tranches de la couche *F*, c'est la moyenne qui est la plus chargée d'éolithes.

Comment expliquer ce mélange inattendu ?

La première idée qui vient à l'esprit c'est de supposer que, puisque des éolithes pré-aquitaniens sont descendus du haut plateau pendant la première époque de remplissage (couche *G*), concordant avec une absence d'occupation de la caverne, il aurait encore pu en arriver par la même voie pendant la période d'occupation.

Mais lorsque l'on compare les éolithes pré-aquitaniens de la couche *G* aux éolithes de la couche *F*, on reconnaît qu'ils ne sont pas semblables. Toutes les pièces pré-aquitaniennes présentent un aspect identique à celui des pièces restées en place sur le haut plateau : elles ont toutes la teinte jaune-rougeâtre caractéristique et ont les angles fortement émoussés. Il est à remarquer, de plus, que dans leur déplacement et leur voyage au travers des canaux de circulation de l'eau dans la masse calcaire, les éléments du cailloutis et les éolithes pré-aquitaniens ne se sont nullement esquillés.

L'aspect des éolithes de la couche *F* est tout autre. D'abord, il y a très peu de matériaux provenant du cailloutis du haut plateau restés intacts ; la presque totalité a été transformée en nucléi de débitage, ainsi que les gros éolithes pré-aquitaniens, et l'on reconnaît que l'ensemble des pièces à facies éolithique dérive de l'utilisation des éclats tirés de ces nucléi.

La place où des éclats ont été enlevés des nucléi et la face de cassure des éclats présentent une teinte blanche ou grise, qui contraste avec la nuance jaune de l'extérieur,

c'est-à-dire qu'elle indique un travail relativement récent.

De plus, la majeure partie des pièces est exempte de toute trace d'usure par roulage, bien que certains amas d'outils à facies de la Quina et à facies éolithique soient polis et à angles légèrement arrondis.

Les éléments du cailloutis pré-aquitanien, y compris les éolithes qu'il renferme, ont donc été choisis et apportés intentionnellement dans la caverne pour y être débités, afin de servir à la confection de nouveaux outils.

Disons, de plus, que beaucoup d'instruments à facies aurignacien de la Quina sont tirés d'un autre silex que celui à pâte rude et grossière du cailloutis pré-aquitanien. C'est le beau silex noir de la craie sénonienne, qui a acquis, par le séjour dans la caverne, une belle patine blanche, porcelanée.

Puisque la couche *F* est nettement recouverte partout par le niveau E à industrie purement magdalénienne et par l'éboulis *B* et *D* sans industrie, il faut donc bien que l'ensemble des matériaux tirés de la couche *F* soit contemporain et dès lors, l'industrie du type de la Quina étant, à mon avis, aurignacienne inférieure, il s'en suit que l'industrie éolithique, qui paraît y être intimement mélangée, est aussi d'âge aurignacien.

Voilà, au premier abord, une conclusion bien inattendue!

Inattendue pour beaucoup, prévue et toute naturelle pour moi.

En effet, par la découverte de l'industrie flénusienne, j'avais pu conclure que l'Eolithique n'avait pu s'éteindre définitivement dès l'apparition du Paléolithique, puisque des populations à industrie nettement et purement éolithique avaient fait une invasion considérable dans l'Europe centrale au commencement de l'époque néolithique.

Plus tard, par la mise en lumière de la vraie signification de l'industrie des Tasmaniens, j'ai pu montrer que l'invasion campignyienne, suivie de toutes les autres civilisations modernes, n'avait pas eu raison définitive des

Eolithiques, attendu qu'à l'époque récente nous trouvions encore, en Tasmanie, une population nettement éolithique, éteinte seulement depuis une soixantaine d'années

Puisque la chaîne éolithique ininterrompue reliant le Fagnien au Mesvinien devait théoriquement se rattacher au Flénusien, puis au Tasmanien après une énorme lacune correspondant à tout le Paléolithique, il était naturel de penser que l'on retrouverait, de ci, de là, des chaînons isolés, au travers de l'époque paléolithique, qui peu à peu, se rattacheraient entre eux et enfin au Mesvinien, d'une part, et au Flénusien de l'autre.

C'est la découverte du premier chaînon éolithique synchronique à l'une des divisions du Paléolithique, qui vient d'avoir lieu dans la caverne de Fond-de-Forêt et comme ce n'est, souvent, que le premier pas qui coûte, nous avons l'espoir de retrouver les autres chaînons.

Mais deux choses restent à expliquer : d'abord comment se fait-il que des Eolithiques aient pu survivre au développement énorme du Paléolithique et traverser toute l'échelle des temps jusque nos jours ; ensuite comment peut-on trouver, dans la même caverne, au même niveau, deux industries aussi différentes que l'Aurignacien inférieur du type de la Quina et le pur Eolithique ?

La première question ne me semble pas difficile à résoudre.

Il suffit de voir encore comment se passent de nos jours, sous nos yeux, la colonisation et l'extension de la civilisation

Au lieu d'agir avec douceur envers les populations arriérées, de chercher à les élever progressivement, on y va en armes, on impose sa volonté et l'on châtie impitoyablement toute résistance ; c'est même là un minimum.

Il va de soi que les premières civilisations paléolithiques fortement armées, fières de leurs progrès et de leur savoir faire, ont employé, envers les Eolithiques qui les entouraient, les procédés encore en usage courant aujourd'hui.

Les malheureux Eolithiques, non séduits par le mode de civilisation adopté à leur égard, au lieu de se laisser absorber, ont peu à peu reculé en essayant de se défendre. Traqués comme des bêtes fauves, ils se sont réfugiés dans les régions les moins accessibles qui rebutaient leurs poursuivants et y ont vécu, farouches et isolés du reste du monde, gardant intacte, par défaut de mentalité progressive, leur industrie rudimentaire qui convenait du reste très bien à leur genre de vie routinier et peu compliqué.

Ils se sont ainsi conservés en petites familles peu nombreuses, éparpillées en des points reculés, où ils ont pu subsister, sans doute, plutôt mal que bien, surtout pendant le Paléolithique inférieur.

Mais il est un fait certain et que nous pouvons constater, c'est qu'au Paléolithique supérieur, à cause, probablement des conditions climatériques défavorables, les populations habitant les cavernes se montrent très peu nombreuses et fort clairsemées.

Il y a eu régression notable du nombre des Paléolithiques et diminution de la surface habitée, au moins en dehors de la France centrale (1) et c'est cette régression du nombre et de la puissance des Paléolithiques, réduits souvent à de petites tribus errantes de chasseurs, qui a sans doute permis peu à peu aux Eolithiques de se reproduire, de prospérer et de récupérer lentement et pacifiquement le terrain perdu.

Remarquons aussi qu'à l'époque de l'Aurignacien inférieur, nous sommes arrivés au moment où une partie de

(1) En faisant abstraction de quelques stations importantes comme le Moustier, Gorge d'Enfer, Laugerie Haute et Basse, la Madeleine, il n'existe rien, pendant le Paléolithique supérieur, qui puisse être comparé aux énormes stations chelléennes et acheuléennes telles qu'Amiens, Abbeville, Cergy, les bords de la Dordogne, etc., et à quantité d'autres, plus modestes, répandues à profusion en France et assez nombreuses en Belgique et dans le Sud de l'Angleterre.

l'Allemagne, de la Belgique, de la France et de l'Angleterre vient d'avoir été submergée sous les eaux de la crue hesbayenne.

La crue terminée, les populations reviennent et, tandis que les Aurignaciens de France font une première incursion dans nos vallées et recherchent nos cavernes, des groupes d'Eolithiques reparaissent aussi et un contact, probablement hostile, s'établit.

Mais les Aurignaciens nomades circulent dans le pays ; ils quittent la caverne de Fond-de-Forêt épiés par les Eolithiques. La caverne évacuée, les Eolithiques y sont entrés et s'y sont mis à l'abri à leur tour, jusqu'à ce que des Aurignaciens revenant, les Eolithiques disparaissent, leur cédant la place.

Ces faits se sont sans doute renouvelés plusieurs fois et, si l'abondance des blocs tombés du plafond de la caverne n'avait été si grande, au point qu'elle a détruit toute stratification dans la couche noire, nous aurions sans doute pu surpendre l'alternance des occupations et leur nombre.

Malheureusement, l'observation n'a pu être faite et si, d'autre part, nous cherchons pour quels motifs les Aurignaciens ont quitté la caverne, la présence des petits amas d'instruments et d'os d'apparence usée et roulée nous permet de supposer que des afflux d'eau ont pu faire remplir à la caverne le rôle de trop plein ou d'exutoire momentané des eaux de circulation, rendant l'occupation des galeries souteraines provisoirement impossible (1).

C'est pendant les courtes périodes de fonctionnement de

(1) La présence d'un niveau bien défini d'instruments et d'ossements usés, à aspect roulé, a été constatée à la station type du Moustier et, précisément, les pièces de ce niveau présentent un facies nettement éolithique. Evidemment, comme il s'agit ici d'un abri sous roche, il ne peut être question de resurgence, mais d'une crue de la Vezère. Le niveau à facies éolithique était nettement compris entre deux niveaux purement moustériens.

la caverne comme exutoire que l'usure remarquée sur certains os et sur certains silex s'est produite.

Ces intermittences d'humidité et de sécheresse, qui avaient sans doute rebuté les Aurignaciens, ont permis aux Eolithiques, qui épiaient leurs mouvements, d'occuper, à certains moments, la caverne, quitte à fuir précipitamment lorsque, le souterrain asséché, les Aurignaciens sont revenus en prendre possession pour s'y abriter.

Telle est l'explication que je crois pouvoir donner de la présence, dans la caverne de Fond de Forêt, d'une industrie aurignacienne inférieure, du type de la Quina et d'Hastière, à laquelle se trouve mélangée une importante industrie distincte, de type éolithique.

UN TAU ROMAN

PROVENANT DE LA COLLECTION DU BARON DE CRASSIER

par J. DESTRÉE.
Conservateur des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels.

Parmi les érudits médiévistes de la première heure, feu Armand Schaepkens a tenté un effort qui n'est pas sans mérite, car il reste encore à glaner dans les albums qu'il a édités il y a une soixantaine d'années. L'archéologue-aquafortiste manque souvent de la rigueur à laquelle l'usage de la photographie nous a familiarisés pour les reproductions graphiques ; mais ses gravures montrent qu'il avait une intuition juste et nette des objets. Il en saisissait surtout le caractère, et, avec moins d'élégance et de virtuosité que Viollet-le-Duc, il nous donne cependant une impression plus objective et plus vraie que l'archéologue français, des monuments qui avaient sollicité sa pointe.

On lui est redevable, entre autres, de la reproduction d'un tau [1] très curieux en ivoire, qui appartenait encore

[1] Le tau, ainsi nommé à cause de sa ressemblance avec la lettre T dont le nom en grec est *tau*, est l'une des formes très anciennes du bâton pastoral, insigne des évêques et plus tard des abbés des grands monastères. Il fut employé concurremment avec le bâton à volute qui a fini par prévaloir. On connaît le tau de saint Héribert, à l'église de Deutz près de Cologne, et le bâton pastoral de saint Servais, à Maestricht. Voyez *Eléments d'archéologie chrétienne* du chanoine REUSENS, t. I, fig. 549 et 550.

en 1846 au baron de Crassier [1]. Mais qu'était donc devenu ce remarquable morceau dont on ne retrouvait plus de trace dans le pays ? La réponse nous vint un jour en examinant des reproductions photographiques de pièces appartenant à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg. La concordance entre les photographies et la gravure de Schaepkens était manifeste, à l'exception toutefois que la dernière reproduction accuse la présence d'un bâton. C'était sans nul doute une adjonction de fantaisie et de date plus ou moins récente ainsi que cela semble résulter des renseignements que nous tenons du fondateur même de la collection.

Voici en quels termes le baron de Crassier s'exprimait, dans la première lettre qu'il adressa, le 10 septembre 1715, à Dom Bernard de Montfaucon :

« Permettez-moy d'ajouter que ma dite bibliothèque est aussi avan-
» tagée d'une collection considérable de médailles et pierreries
» antiques, avec diverses autres antiquitez tant payennes que chré-
» tiennes et des plus curieuses. Entre celles-cy se trouve un morceau
» d'yvoir sculpturé de tous cotez, lequel on tient être la partie supé-
» rieure d'un ancien pastoral ou baton patriarcal. Le trou du milieu
» dont il est percé, en rétrécissant vers le haut, marque assé qu'il a
» servis a tel usage ; j'en joint icy le dessein pour que vous puissiez
» plus facilement en reconnaître les deux faces, lesquelles sont très
» bien conservées, n'y ayant que le bras droit de l'ange avec quel-
» ques petits morceaux de feuillage eclatez et perdus. »

Suit un mémoire qui se termine par ces mots :

« Dessin d'un morceau d'yvoire long de 6, haut de deux et épais de
» 1 1/2 pouces de France ; le milieu en est vide, derrière les 4 figures
» des côtés travaillés à jour.

(1) ARMAND SCHAEPKENS, *Trésor de l'art ancien en Belgique. Sculpture, architecture, ciselures, émaux, etc.*, Bruxelles, 1846, pl. VIII. L'auteur donne une description sommaire de l'objet ; il l'attribue à l'art roman du XIIe siècle, et il met en note que la crosse est inédite et fait partie de la collection de M. le baron de Crassier.





TAU ROMAN
provenant de la collection du baron de Crassier
(Musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg.)

Trois semaines plus tard (30 septembre 1715), le savant bénédictin lui répondit :

« Le dessein du morceau d'yvoire est fort curieux ; je crois qu'il est » du tems de la seconde race de nos Rois [1].

Il n'y a pas lieu de relever l'assertion de Montfaucon, basée ici tout à fait sur le sentiment : à savoir que l'ivoire remonterait à l'époque carolingienne. L'archéologie était à peine à ses débuts et souvent, faute de méthode, surtout faute de termes de comparaison, on tombait facilement dans des déterminations arbitraires.

Schaepkens, dans la description sommaire dont il accompagna son dessin, reconnaît déjà que la pièce est romane et du XIIe siècle, opinion qui concorde avec l'opinion de Darcel, dont nous parlerons dans un instant.

Le tau du baron de Crassier est entré à l'Ermitage avec le fonds de Basilewsky. Vers 1880, la célèbre collection avait été décrite par Alfred Darcel [2] avec le concours du propriétaire.

Le tau y est analysé en détail au n° 86 du catalogue. Pour les mesures voici ce qu'il donne : hauteur, 0m067 ; longueur, 0m160 ; pour la provenance : art allemand, XIIe siècle. Les auteurs relèvent un détail qui nous échappe sur les photographies, à savoir : « un rang de perles entre deux filets couvre l'échine des volutes ».

(1) Nous devons le texte ci-dessus à l'extrême obligeance de M. le baron Louis de Crassier qui a bien voulu faire des recherches à notre intention dans les archives de sa famille. La correspondance du baron de Crassier, dont un extrait vient d'être donné, a été publiée partiellement par Ulysse Capitaine dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II et par Léon Halkin, *Ibidem*, t. XXVI ; les emprunts se complètent mutuellement. Le texte ci-dessus est pris sur l'original.

(2) A. Darcel et A. Basilewsky, *La collection Basilewsky, catalogue raisonné*, etc., Paris 1874.

Maintenant si l'on examine le tau (planche XXXV), on remarquera sur la face un médaillon circulaire entouré de feuilles d'acanthe et contenant la figure du Christ à mi-corps. La tête est entourée d'un nimbe discoïde uni. Le Christ tient de la main gauche un livre ouvert et il bénit de la droite à la façon latine. A la droite du médaillon on voit un ange qui foule à ses pieds un monstre; Schaepkens y voit avec raison l'archange Michel. Par contre il est plus difficile de déterminer le personnage en tunique occupé à dompter [1] qui forme le pendant. S'il s'agissait d'un monstre, on songerait assez naturellement à Daniel ou Samson qui terrassèrent le lion, mais ici l'animal fabuleux a l'aspect d'un serpent qui aurait une tête de poisson

La représentation qui nous occupe se répète des deux côtés du médaillon du revers qui nous montre la Vierge aussi à mi-corps présentant le sein à l'Enfant Jésus. Pour Darcel, elle lui offrirait une pomme. C'est sans nul doute une erreur; l'attitude du corps et le geste du bras droit rendent cette hypothèse peu vraisemblable. La présentation d'une pomme n'exigerait pas, semble-t-il, un effort aussi grand. Il ne serait pas hors de propos de rapprocher cette figure de celle de la Vierge dite de Dom Rupert.

Mais ici, la sculpture a tel accent qui tiendrait bien quelque peu de la manière française, et il ne sera pas superflu de faire à ce propos un emprunt à un tympan d'une porte d'une maison de Reims.

La partie supérieure de la composition est occupée par un couple symbolique assis dans des feuillages : la femme tient un livre ouvert du côté du spectateur; l'homme argu-

(1) Voir 515. *Musée de Sculpture comparée. — Musée lapidaire de Reims. — Tympan d'une porte de maison.* — Collection des cartes postales de Hosdein.

mente en posant l'index sur la paume de la main gauche. Sous le motif se trouvent deux médaillons semi-circulaires entourés de feuilles d'acanthe ; dans l'un, on voit un jeune homme imberbe égorgeant un monstre à tête de serpent ; dans l'autre, un couple d'adolescents en train de se faire des confidences.

Tout dans ce morceau de sculpture monumentale a je ne sais quoi de plus nerveux, de plus précis dans le modelé des figures, des draperies et le détail des feuilles d'acanthe, mais on saisit aussi sans le moindre effort que ivoire et tympan appartiennent à une même époque. Et s'il fallait exprimer notre avis, nous dirions que la richesse du décor et la vie qui se manifeste dans l'ornementation font songer à une provenance française ; mais certaines faiblesses d'exécution et surtout l'esprit nous donnent plutôt l'impression que le morceau est sorti soit d'un atelier rhénan, soit d'un atelier mosan.

S'il n'entre pas dans nos intentions de parler de l'usage des taus dont l'origine est très ancien, il semble toutefois utile de signaler quelques exemples, d'après le P. Cahier [1], de taus à double volute. Nous citerons la fig. 4 (p. 162) représentant un abbé avec cet insigne, et provenant d'un manuscrit espagnol de 1109 ; la figure de Jean, abbé de Blandin, d'après un manuscrit de l'abbaye d'Elnon.

Mais ce qui est plus intéressant au point de vue de notre étude actuelle, c'est le tau à double volute en ivoire reproduit p. 175, t. IV, figures 31, 32 et 33 [2].

Il provient de l'abbaye de Fécamp et appartient au Musée de Rouen. Le système de perforation est identique à celui que l'on remarque dans le tau de Saint-Pétersbourg. Cette analogie ne suffit pas à faire croire à la communauté d'origine : mais le fait méritait pourtant d'être signalé. Quant au décor, il se distingue par une

(1) *Mélanges archéologiques*, t. IV.
(2) *Ibidem.*

ornementation très pittoresque : des rinceaux animés par la présence d'un oiseau et de deux quadrupèdes qui ont la place des figures humaines qu'on voit dans l'ivoire de l'Ermitage, en contact avec des animaux fantastiques. Deux médaillons ovales entourés de perles contiennent, celui-ci une figure d'abbé avec la crosse, celui-là une figure humaine à mi-corps nue; une bande de rinceaux, flanquée de deux petites plus étroites également couvertes de rinceaux, couvre la tranche.

Ce tau, contrairement à l'avis du P. Cahier, nous semble appartenir au XIIe siècle et non à la fin du IXe ou du Xe siècle. Le style et la facture des rinceaux ne permet pas d'ailleurs de lui donner une date antérieure à cette époque.

L'ART MUSICAL BELGE

PENDANT LA RENAISSANCE

Par Louis LAVOYE,

Professeur au Conservatoire royal de Musique de Liége.

L'activité intellectuelle belge s'est manifestée ardemment dans bien des domaines. Les études historiques et critiques abondent. Elles précisent et souvent éclairent d'une lumière nouvelle non seulement les mouvements littéraires et scientifiques de toutes les époques, mais encore les manifestations des arts plastiques. Nous plaçant au point de vue de l'art pictural spécialement, nous constatons qu'il a été étudié jusque dans ses moindres détails : on a recherché les œuvres, on leur a assigné leur place, leur époque, leur valeur. Et non seulement les tableaux des grands maîtres, mais ceux des maîtres secondaires et même de maîtres inconnus sont tous les jours, dans nos musées, l'objet de notre attention et de notre admiration.

Hélas, à part quelques travaux isolés, il n'en est guère de même pour notre art musical. Espérons que de ce Congrès naîtra un mouvement d'études d'histoire et de glorification de notre art. Dans ce but, il serait peut-être nécessaire que les sociétés d'archéologie et d'histoire créassent dans leur sein des sections de recherches et d'études historiques musicales.

Est-il possible que, la musique ayant été de tout temps cultivée chez nous, nous ignorions encore tant d'œuvres de nos musiciens et que, par conséquent, nous n'ayons que peu de données sur leur valeur. Ainsi, en étudiant la transition de la musique vocale au style d'orgue, je fus amené

à examiner cette période contrapointique que tous les musicologues s'accordent à qualifier d'époque gallo-belge et néerlandaise, et où une importante série de musiciens originaires des contrées arrosées par la Meuse et l'Escaut créèrent, pour ainsi dire, un art dont la merveilleuse efflorescence nous plonge aujourd'hui encore dans la même admiration et le même étonnement que ceux que fait naître en nous la vue des cathédrales gothiques du moyen âge.

Et je fus surpris de constater que cette époque nous était imparfaitement connue. La plus grande partie des œuvres de nos compositeurs sont, en effet, encore manuscrites. Des travaux importants ont été entrepris cependant par de grands écrivains allemands surtout et français, mais, ou aucun travail n'embrasse cette période entière, ou l'on n'étudie et ne réédite que le peu d'œuvres imprimées à cette époque. Seules, les œuvres complètes de Roland de Lattre ont été éditées.

A l'heure actuelle nous ne possédons pas assez de documents pour l'élaboration d'une histoire complète des musiciens belges aux XVe et XVIe siècles, pour la bonne raison que la plus grande partie des œuvres de cette période sont encore manuscrites et enfouies dans les bibliothèques étrangères, d'où il importe qu'elles soient tirées pour publier cette histoire. Et cependant que l'on juge, d'après ce que nous savons, si cette période fut glorieuse pour notre art musical.

Tandis que les Pays-Bas présentent aux XIVe et XVe siècles le spectacle du développement simultané de deux littératures, l'une romane, l'autre germanique, s'adressant chacune à un public différent, la communauté de civilisation, qu'avaient depuis longtemps en partage les provinces wallonnes et flamandes, fait qu'il en est autrement dans le domaine de l'art. Les moyens d'expression artistiques : formes, couleurs, sons, permettaient aux artistes de s'affranchir du dualisme qu'imposait aux écrivains la nature bilingue du pays. C'est à la collaboration

des deux races qu'est due la splendeur de l'art belge à cette époque ; les circonstances qui favorisèrent l'éclosion du génie des Van Eyck, des Van der Weyden, nous valurent aussi celui des Dufay, Ockeghem, Josquin des Prés, Roland de Lattre. Wallons et Flamands se rencontrent pêle-mêle parmi les compositeurs qui illustrèrent la musique à cette époque ; le chant à plusieurs mélodies simultanées, musique barbare et grossière à son origine, après une croissance longue et pénible, devint, au xve siècle, sous l'habile main des maîtres contrapointistes de la Flandre et du Hainaut, un art spécial, qui atteint son apogée au xvie siècle.

N'attendez pas de moi que je vous fasse assister ici à la constitution des éléments de cet art. L'incubation fut lente, très lente, et dura plusieurs siècles. Les causes en furent multiples et de différentes natures. Il faudrait faire l'histoire de la musique depuis le xe siècle, montrer les tentatives effectuées dans les domaines mélodique, harmonique et théorique, mais le temps me manque. Croyez-moi, je vous prie, quand je vous dis qu'à l'aurore du xve siècle, les éléments d'un art véritable se trouvent réunis, et que ce furent particulièrement les musiciens de notre pays, héritiers de l'art contrapointique anglais, qui donnèrent à cet art ses formules à la fois diverses, parfaites, définitives, et que ce furent eux encore qui contribuèrent le plus à le répandre en Europe.

Toute cette grande époque de la musique vocale est caractérisée :

1° par l'usage d'une notation proportionnelle perfectionnée : absence des barres de mesure dans les manuscrits du temps, regardée par certains auteurs comme un signe de l'état d'enfance, de barbarie de l'art, alors que l'on a reconnu depuis que, par ce procédé, la liberté de la phrase musicale était plus entière ;

2° par l'emploi exclusif d'une polyphonie résultant de procédés d'écriture aussi ingénieux que variés : à la fin

du xve siècle, tout l'art polyphonique se trouve, en effet, constitué ; les contrapointistes sont parvenus à édifier des pièces à 2, 3, 4 voix et davantage, qui ont toutes les caractères de l'œuvre d'art : invention, expression, beauté ;

3° par l'adoption de formes musicales bien définies ; en dépit de leur multitude, les œuvres musicales publiées alors se ramènent à trois types : le motet, la chanson polyphonique et le madrigal, la messe.

Le motet, qui donna naissance au répons et plus tard à la forme fuguée, est un court morceau de musique vocale à plusieurs voix sur un texte religieux, de forme et de rythme libres, basé sur la polyphonie et où, à chaque phrase du texte présentant un sens complet, correspond une phrase musicale s'adaptant à ce texte. Consultez le merveilleux *Ave Maria* à quatre voix de Josquin des Prés ; le très connu *Assumpta est*, de l'italien Palestrina, ainsi que ses répons, le célèbre *O vos omnes*, de l'espagnol Vittoria, et surtout les motets de Roland de Lattre, dont le *Nos qui sumus in hoc mundo* est un des chefs-d'œuvre du genre.

La chanson polyphonique, issue au xve siècle de la vulgarisation des formes contrapointiques, est essentiellement différente du motet : 1° en ce que l'expression rythmique du texte est presque toujours sacrifiée à la cadence métrique de la mélodie. A ce genre appartiennent les chansons françaises, canzone, lieds, etc., la pavane et la gaillarde qui furent vocales avant d'être instrumentales ; 2° en ce que la forme spéciale procède par couplets répétés ou qu'entre chaque couplet s'intercale un refrain, comme dans la chanson monodique.

Le madrigal, issu du motet, est une composition vocale de 3 voix à 6 voix, surtout à 5 voix, sur un sujet profane, le plus souvent érotique, basé sur la rythmique expressive du langage et la rythmique populaire du geste. Vers la fin du xvie siècle, le madrigal affecte deux manières différentes

qui donnèrent naissance l'une aux formes symphoniques et l'autre aux formes dramatiques. Citons la célèbre chanson d'Ockeghem *Si vostre cœur*, celles de Josquin des Prés, la fameuse *Bataille de Marignan* de Jannequin, l'immense succès des premiers madrigaux, ceux d'Arcadelt, les célèbres madrigaux de Cyprien de Rore, ceux de Philippe de Mons, les chansons de R. de Lattre, dont celle qui commence par ces mots : « Quand mon mary vient de dehors » etc., est universellement connue.

La messe comporte cinq parties : les *Kyrie*, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus. Nos compositeurs portèrent cet ensemble musical complexe à un très haut degré de perfection, lui donnèrent une unité réelle, en maintenant à travers les cinq parties un seul et même thème fondamental. Ce thème, tantôt liturgique, tantôt profane, donne le nom à la messe Je pourrais citer tel *Kyrie* d'Ockeghem, ou même la messe entière de P. de La Rue sur l'*Ave Maria* qui est un pur chef-d'œuvre de science et de poésie musicales.

Cependant l'on distingue trois phases successives dans l'art polyphonique : la première période de cet art, dont les débuts sont assez maladroits encore, en établit les règles de l'écriture et la formation du contre-point proprement dit. C'est l'époque de la chanson polyphonique et du motet dans son expression simple et naïve. Elle va de Dufay et de Gilles de Binche à Ockeghem, considéré comme l'initiateur de la seconde période, qui est une période de développement et de floraison, où l'écriture en imitation est portée à un degré de raffinement excessif. En effet, nos musiciens font ce qu'ils veulent des notes ; ils se plaisent aux difficultés, rivalisent d'adresse, d'audace : problèmes compliqués de notation, canons énigmatiques, rétrogrades, renversables ; thèmes soumis successivement au joug de toutes sortes de mesures, de rythmes. Enfin la troisième période, est l'époque de l'harmonieuse perfection du motet, dont l'écriture s'épure, la forme s'élargit, le style devenant

plus noble et plus élevé sinon plus expressif. C'est une période de réaction, de rénovation, caractérisée par la fondation des écoles italiennes, due à nos maîtres.

Pendant près de deux siècles, nous voyons les Pays-Bas marcher à la tête du mouvement musical européen. En effet, jetons les yeux où nous voulons, nous rencontrons des musiciens, belges surtout, compositeurs et chanteurs. Les chapelles des cours étrangères sont presque exclusivement composées de musiciens de notre pays.

Si Gilles de Binche reste maître de chapelle de Philippe le Bon et Antoine de Busne maître de chapelle de Charles le Téméraire, nous suivons la trace de Guillaume Dufay à la chapelle pontificale, à la cour de Philippe le Bon en Savoie, à Cambrai. Si Barbireau meurt maître de chapelle à la cathédrale d'Anvers, Ockeghem se montre à Anvers, à Cambrai, à Paris, en Espagne et enfin en Flandre. Hobrecht meurt de la peste à Ferrare, où Brumel le remplace. Gaspard van Weerbecke sert les Sforza à Milan ; Henri Isaac les Médicis à Florence; Tinctor est musicien du roi de Naples; on trouve Compère à Milan, Japart à Ferrare, Stockem à Rome, etc., etc. ; enfin Josquin des Prés reste quelque temps au service des ducs de Milan et de Modène; Roland de Lattre parcourt la France, l'Angleterre, l'Italie et se fixe à Munich, chez le duc Albert V de Bavière, où il influe considérablement sur le mouvement musical allemand, pendant qu'Adrien Willaert fonde l'école de Venise et Jacob Arcadelt l'école romaine.

Quant à la valeur de leurs œuvres, on regardait, en Italie, les œuvres de nos maîtres comme constituant le fonds du répertoire, avant la période qui précéda immédiatement la naissance et l'éducation de Palestrina, et comme formant aussi l'ensemble des œuvres considérées comme classiques et proposées à l'étude et à l'admiration des jeunes musiciens.

Le célèbre *Liber quindecim missarum*, édité en 1516 par André Antiquo et dédié au pape, contient exclusi-

vement des messes de musiciens belges : Brumel, Josquin des Prés, Jean Mouton, Fiévin, de La Rue, Pipelaere, etc.; les recueils de Petrucci sont aussi remplis d'œuvres belges. Actuellement, un seul de nos musiciens a ses œuvres complètes éditées ; c'est Roland de Lattre. La maison Breitkopf et Hartel a entrepris, en 1894, la publication d'une étude critique complète qu'elle a confiée à MM. Sandberger et D[r] Haberl. Les autres n'ont qu'une partie de leurs œuvres éditées, la plupart dans des anthologies, mais la grande partie est encore manuscrite et enfouie dans les bibliothèques étrangères.

Bruxelles, Bologne, Paris, Cambrai, Dijon possèdent quelques manuscrits, mais Rome, Munich et Vienne sont surtout riches en œuvres de nos musiciens.

Si, au point de vue de l'histoire de l'art, le moindre petit détail a son importance, nous ne pouvons pas continuer à connaître seulement la vie, l'histoire et les œuvres des musiciens belges des XV[e] et XVI[e] siècles d'après les renseignements et les quelques œuvres qui nous sont parvenus.

Gilles de Binche ne nous est connu que par six rondeaux et quelques chansons de la bibliothèque de Munich, édités par Riemann, alors qu'un grand nombre d'œuvres sont encore manuscrites dans les bibliothèques de Bologne et de Vienne.

Antoine de Busne, dont beaucoup de choses sont perdues, a cependant des œuvres manuscrites à Bruxelles, à Rome et dans d'autres bibliothèques étrangères.

Le D[r] Haberl, dans son remarquable ouvrage sur Dufay, donne la liste de 150 compositions de ce maître trouvées à Rome, à Bologne, à Vienne, quoiqu'il existe encore quelques messes à Bruxelles, des motets et chansons à Paris, à Cambrai et à Munich.

Il en est malheureusement ainsi pour tous : Vincent Faugues, Eloy, Ockeghem, élève de Dufay à Cambrai et initiateur de la seconde période, ses illustres élèves

Josquin des Prés, né dans le Hainaut, P. de La Rue, Brumel, Compère, Hobrecht, les Lévin. Les élèves de Josquin des Prés, Coclius, Mouton, Jombert, Jannequin, Benedict Ducis, Isaak, Clemens, Richefort, Verdelot, etc., etc., et jusqu'aux fondateurs des écoles italiennes Willaert et Arcadelt et leurs élèves Cyprien de Rore et Philippe de Mons, tous ont laissé beaucoup d'œuvres qui sont inconnues.

Ces œuvres ne peuvent pas rester ignorées.

Les autres pays rendent hommage à leurs compositeurs: honorons aussi les nôtres. Ne laissons plus une époque aussi belle dans une demi obscurité ; il est possible qu'en étudiant les manuscrits de tel ou tel maître, l'opinion que nous avons de lui se modifie et que l'on découvre de nouveaux chef-d'œuvres dignes de notre admiration.

En conséquence, je demande que le Congrès émette le vœu de voir le Gouvernement s'intéresser à l'histoire de la musique en notre pays, comme il le fait pour celle des autres arts ; qu'au besoin et qu'en imitant par là les pays voisins, il charge une commission compétente de la mission de rechercher dans les bibliothèques étrangères les documents sur la vie et les œuvres des musiciens belges des xve et xvie siècles ; qu'il se charge même, comme des maisons d'éditions le font avec tel ou tel auteur, d'une édition complète de leurs œuvres: ce sera comme un monument à notre gloire nationale musicale.

STATISTIQUE

DES

ANTIQUITÉS FRANQUES DE TONGRES ET DES ENVIRONS

Par Fr. HUYBRIGTS

Pour l'examen de cette question, il convient tout d'abord de faire connaître les caractères distinctifs des trouvailles de dépôts funéraires francs.

Les Francs, ayant occupé habituellement l'emplacement des villas romaines, ont aussi, généralement, placé leurs dépôts funéraires dans les cimetières romains, à proximité de ces villas ; il importe dès lors de bien différencier les usages romains et francs, car en cherchant un dépôt franc, on rencontre constamment des restes de dépôts romains.

Dans les cimetières antiques de Tongres, les dépôts francs se trouvent, le plus souvent, à la partie supérieure de la couche de terre sablonneuse, en dessous du limon hesbayen, soit à environ 2 à $3^{m}50$ de profondeur.

Généralement, les dépôts des Francs, soldats, chefs ou esclaves, ne contiennent pas de monnaies ; même dans les sépultures tout à fait importantes, on n'en a trouvé que bien exceptionnellement.

Les dépôts se composent parfois de vases romains et francs et on y rencontre le plus souvent la courte hache et une ou deux lances. Cependant un dépôt formé de vases exclusivement romains, de la courte hache et d'une

monnaie semble pouvoir être attribué à un Romain vainqueur d'un Franc.

Le tombeau d'un homme de rang élevé se distingue par certaines particularités ; c'est ainsi, par exemple, que nous avons déjà rencontré un squelette qui avait été renfermé dans un cercueil en bois et enfoui à 3m50 de profondeur. A environ 2 m. au-dessus de ce dépôt, était étendue une épaisse couche de terre glaise et de pierres, destinée à empêcher l'eau de la surface d'atteindre le cercueil ; sur cette couche, se trouvait le squelette ou les ossements du cheval du défunt.

Généralement, les dépôts funéraires des Francs se trouvent à proximité de la voie romaine passant par le cimetière.

L'ornementation des bijoux francs a pour base un tracé ou des dessins géométriques rectilignes, ainsi que l'indiquent les vases à cachets, ou portant des ornements à la roulette.

Les Francs ont une manière de faire naïve, originale, qui n'a pas été empruntée aux Romains.

Les divinités grecques et romaines ne se rencontrent plus dans leurs productions, mais on trouve des fibules, des bagues et autres ornements ornés de croix ; la patère est devenue plate et les vases francs sont de forme conique ou tronconique.

Citons maintenant quelques dépôts importants :

A. AUX ABORDS IMMÉDIATS DE TONGRES, AU CIMETIÈRE VERS L'EST.

Le 19 décembre 1896, nous avons fait l'heureuse trouvaille d'un dépôt extrêmement intéressant dans le cimetière romain, à l'Est de la ville, aux abords de la gare de Tongres et de la route de Tongres à Nimègue.

A environ 1m25 de profondeur, nous avons mis à nu les ossements d'un cheval, sur une couche formée de pierres et

de terre glaise ; puis à $2^{m}50$ plus bas, dans le sable, nous avons trouvé le cercueil dont le bois était réduit en une poussière blanche ; il contenait une vingtaine de beaux vases, des armes et un bâton de commandement en jais de Lydie : c'est une pièce d'une rareté extrême [1].

Son ornementation consiste, comme pour tous les produits francs du ve siècle, en figures géométriques rectilignes à facettes triangulaires et rectangulaires; la partie inférieure est formée d'un cube ouvragé ; la partie supérieure est travaillée au tour.

Ce bâton doit avoir appartenu à un chef franc résidant à Tongres après l'invasion des Vandales, en 406. En effet, plusieurs vases de ce dépôt sont d'origine romaine ; d'autres sont incontestablement d'origine franque, notamment les grands plats en terre rouge jaunâtre de plus de $0^{m}30$ de diamètre. Enfin aucune monnaie ne se trouvait dans cette tombe.

A quelques mètres de ce dépôt, nous en avons rencontré un autre comprenant notamment un grand vase en terre rougeâtre bien orné, pourvu d'une entrée ronde de $0^{m}08$ de diamètre ; le pied n'a que $0^{m}07$ de diamètre et la hauteur du vase est de $0^{m}31$.

Il porte l'inscription : ⅃L M. F. ⅃L B. I B. B — I et est orné d'une couverte rouge pâle, de feuilles, de fleurs et de cercles. Dans le même dépôt, figuraient une cruche ansée en terre blanche, une autre ornée de lignes à la sanguine, une hache et divers petits vases. A proximité, il a été trouvé un dépôt plus important encore, composé d'une grande cruche en terre blanche à deux anses (hauteur : $0^{m}31$) portant deux cercles au col,

[1] C'est le second bâton de l'espèce qui soit parvenu jusqu'à nous ; le premier a été exhumé à Cologne et se trouve au Musée Wallraf Richartz. Ce bâton, sans être identique au nôtre, lui ressemble beaucoup sous le rapport du travail ; quoique de même longueur, le nôtre est plus volumineux et mieux travaillé.

puis de deux petites cruches ansées en terre blanche, de deux bols en verre fin, d'un tonnelet en verre fin et d'une grande hache en fer.

C'est surtout la hache qui caractérise le tombeau à défaut d'autres indications.

Ce qui est très commun parmi les dépôts, dans le cimetière franc, vers l'Est de la ville, ce sont les cruches ansées en terre blanche de fabrication locale : elles ont une hauteur presque uniforme de 0m25 et sont bariolées à la sanguine (1).

Il s'agit, incontestablement, d'imitations franques de la cruche romaine en terre blanche.

A remarquer encore parmi les dépôts francs, les vases en fine terre rouge, qui ont servi à contenir des douceurs, du lait, de la crême, des liqueurs, etc. ; ces vases, façonnés au tour, ont absolument la forme des lacrymatoires romains en verre, mais ils sont plus grands ; le lacrymatoire romain n'a que 0m04 ou 0m05 de hauteur, celui des Francs en a une douzaine.

A Tongres, parmi les dépôts francs un peu importants, on trouve habituellement un verre fin de la forme de nos vases à boire et aussi de la forme d'une boule tronquée ou d'un bol ; le verre de ces vases est généralement assez commun.

Tout récemment, des déblais faits par M. Robert Christiaens dans les parcelles S^n A, n°s 429^c et 429^d, ont fait découvrir de très nombreux dépôts francs avec de fort beaux vases, notamment des cruches en terre fine ornée de lignes à la sanguine, des patinae en terre rouge ornées de dessins à la roulette, des ornements et des objets en ivoire, notamment un phallus testiculé, des peignes, des dés, etc., etc.

Ces dépôts francs ont été retrouvés à l'emplacement d'une partie du cimetière romain que, préalablement, les

(1) Nos collections en comptent au moins une dizaine, appartenant toutes à des dépôts différents.

Francs ont complètement bouleversé en ne laissant intact aucun dépôt romain.

B. A TONGRES, AU CIMETIÈRE ROMAIN, VERS L'OUEST, une trouvaille extrêmement importante a été faite, en janvier 1881, en transformant en briques les terres de la parcelle S^{n} D, n° 200^{a}. C'est en creusant une fosse d'une profondeur d'environ 2^{m}00, après l'enlèvement de la couche de terre à briques de 1^{m}75 d'épaisseur, qu'on a mis à nu un tombeau, à deux compartiments, de 2^{m}00 de longueur, 0^{m}65 de largeur et 0^{m}50 de profondeur [1].

Au fond existait un dallage en briques; les parois étaient formées de grandes briques plates et au milieu se trouvait un mur de séparation.

Un des compartiments était couvert de dalles de 0^{m}10 d'épaisseur, l'autre de tuileaux.

Les ossements des défunts étaient encore bien en place, la tête vers l'Ouest. Dans un des compartiments, près de la tête du squelette, une variété de perles, puis, aux poignets, des bracelets en bronze ; à côté, un peigne : c'est donc un mobilier de femme.

L'autre tombe contenait un squelette, une petite fiole et quelques clous.

Dans chacun des petits côtés du compartiment rectangulaire formant la tombe géminée, étaient pratiquées deux ouvertures d'environ 0^{m}20 de profondeur, 0^{m}20 de longueur sur toute l'épaisseur des murs et une seule ouverture au milieu du mur mitoyen des deux tombes.

Il faut admettre que dans ces ouvertures on avait placé une charpente en bois couverte d'un petit toit constituant un abri ou une petite chapelle au-dessus de la double tombe pour la mettre à l'abri des infiltrations.

[1] Voir *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXI (1903), pp. 285 et suiv.; t. XXVII (1909), pp. 126 et suiv.

On a prétendu que ce second tombeau était incomplet, parce qu'il avait un mobilier moins important que celui du premier. Rien ne le prouve, car on a remarqué que les dépôts funéraires francs sont rarement très importants ; de plus la violation d'un tombeau franc, à l'époque franque, est difficile à concevoir et l'emploi de tuileaux pour le recouvrement d'un des dépôts et de dalles pour l'autre, n'est pas une preuve de violation.

A l'époque franque, les matériaux étaient rares ; on mettait en œuvre ce que l'on avait sous la main (1)

Les parois crépies sont peintes et divisées en compartiments ; trois des longs côtés ont cinq compartiments ; le côté vers le Nord en compte six.

Ces compartiments sont ornés de peintures symboliques, de guirlandes, de couronnes; une colombe portant dans le bec un rameau est reproduite dans six compartiments ; dans quelques autres, on remarque des signes particuliers ou caractères de l'écriture runique, en usage en Scandinavie dans l'antiquité (2).

Il s'agit donc d'un tombeau de personnes appartenant aux nations germaniques ayant eu des relations avec les Germains de la Scandinavie, où l'emploi des caractères runiques a été en vogue dès les premiers siècles de notre ère.

D'un autre côté, le symbole de la colombe a été approprié au culte chrétien dès le IVe siècle; les Francs ont occupé, en maîtres et sans contestation, Tongres et ses environs dès le commencement du Ve siècle; par conséquent le tombeau ne doit pas être antérieur au commence-

(1) Le tombeau reconstitué est déposé aujourd'hui au Musée diocésain de Liége.

(2) On retrouve de nos jours des objets de fouille portant ces caractères dans tout le Nord de la Russie, même dans la Russie d'Asie ; ce qui prouve que des relations ont déjà existé entre les populations du Nord dans l'antiquité.

ment du v[e] siècle et ne doit pas être notablement postérieur, son contenu présentant presque tous les caractères des dépôts du Bas Empire. L'absence de monnaie est encore une preuve que nous avons affaire à un tombeau de l'époque franque

Dans le même terrain S[n] D, n° 200[A], toujours en enfouissant des déchets de fours à briques, les ouvriers ont mis au jour à des profondeurs de 3 à 3[m]75, un grand nombre d'auges en trass d'Andernach ayant contenu des squelettes et des dépôts funéraires.

Les nombreux objets de l'époque franque de la collection Christiaens proviennent de ce terrain, notamment de nombreux vases à boire en verre mince, des patinae en terre rouge portant des ornements à la roulette, des patères plates de grande dimension, une grande variété de fibules à figures géométriques, des bagues, des perles, des amulettes, des appliques rondes, des peignes en ivoire et en os gravé, des armes, notamment des pointes de lances et des haches de divers types.

De la parcelle S[n] A, n° 199[A], en faisant des briques, M. Huygen, de Hoesselt, a tiré aussi une nombreuse collection d'objets francs, parmi lesquels des vases à boire coniques qu'on devait placer sur trépieds, des bols en verre blanc commun et à fond bombé.

A ces trouvailles appartiennent encore de grandes patères plates en terre rouge de 0[m]25 de diamètre, des vases en terre rouge portant des ornements à la roulette, des armes variées, notamment trois grandes haches, une garniture en bronze d'un ceinturon de cuir, avec grande boucle gravée, de nombreuses agrafes en bronze.

Signalons aussi une intéressante fibule en bronze doré avec ornements gravés, de grosses perles d'ambre paraissant avoir été portées en collier, un grand nombre de perles noires avec incrustations en jaune, des perles rouges avec incrustations en bleu.

Les dépôts francs trouvés dans la parcelle S[n] B, n° 49[a],

territoire de Koningsheim, sont aussi extrêmement nombreux; tous font partie de nos collections. Les dépôts se trouvaient en général dans la couche d'argile sablonneuse à 3m50 environ de profondeur; ils étaient fort pauvres. Les ossements, bien orientés, se trouvaient entre les restes de deux planches ou de deux morceaux de bois; au pied, un petit vase en terre grise.

C. DÉPOTS EN DEHORS DU TERRITOIRE DE TONGRES ET DE KONINGSHEIM.

Il y a une dizaine d'années, notre attention a été appelée vers l'emplacement de la villa romaine qui se trouve à Petit Spauwen, le long et à proximité de la voie romaine de Tongres par Brée à Nimègue. Aussi, à diverses reprises et avec succès, nous avons dirigé nos recherches vers ces parages, où les occupations romaines ont été si importantes.

Un jour, nous avons découvert un tombeau à incinération contenant 40 vases et, dans une dépendance d'une villa incendiée, nous avons même retrouvé le fer d'âtre pendu au mur, et à côté, un beau grand vase intact.

L'occupation franque n'a pas été moins importante sur cette colline dénommée Berg, qui forme un véritable observatoire. En 1904, nous y avons trouvé à l'emplacement du cimetière romain une variété de dépôts funéraires de l'époque franque.

Un des tombeaux contenait une broche en or, fort intéressante et intacte; elle a quatre centimètres de diamètre; le champ, formé d'une plaque en or, est entouré d'un cercle d'or strié; au centre, un ornement unique, en relief, de deux centimètres de diamètre, portant au milieu une grosse perle; autour, quatre pierres incrustées dans des cavités triangulaires séparées par quatre doubles cercles. Dans le champ, des ornements en forme de 8, séparés par de petits cercles et six petits cabochons incrustés dans des cavités formées de rondelles en or.

Ce tombeau contenait en outre des perles incrustées, une phalère en bronze et quelques vases.

A proximité de cette sépulture, un autre dépôt était formé de deux lances en fer, de quatre vases en terre noire et d'un casque en fer [1].

Tout près encore, se trouvaient d'autres dépôts de moindre importance; à côté de chaque squelette étaient placés une lance et un vase en terre noire.

D'autre part d'importantes découvertes d'antiquités franques ont été faites à Othée, à l'occasion de travaux d'extraction d'argile pour la fabrication de briques.

Othée, à 9 kilomètres de Tongres, était, dès l'époque romaine, au point de croisement de plusieurs routes se dirigeant du Nord vers le Sud.

En effet, à Othée passent d'abord la grande voie romaine de Tongres à Arlon vers le Rhin, puis diverses voies romaines de moindre importance, notamment: la voie d'Oir ou d'Eure, c'est-à-dire d'Othée par Heure-le-Tiexhe à Genoels-Elderen ; la voie de Trez ou de Maestricht par Herderen et Glons à Othée ; la Visé-voie ou du Passage de la Meuse à Visé, c'est-à-dire la voie d'Othée à Visé ; enfin la voie de la villa de Koningsheim par Othée à Herstal.

Othée a été ainsi, de tout temps, à un point de croisement du mouvement commercial du Nord vers le Sud, surtout pour ceux qui désiraient éviter le passage par Tongres et abréger un peu le chemin du Nord vers le Sud.

Aussi, l'occupation de nombreux colons avec leurs installations agricoles, à l'époque romaine, n'a-t-elle pas manqué d'y attirer aussi les Francs, et leurs dépôts funéraires, à l'emplacement des cimetières romains, y

(1) On a fait remarquer récemment la rareté des casques parmi les dépôts francs ; les casques, en fer léger, n'ont résisté au temps que dans les terrains sablonneux secs.

ont été plus nombreux que ceux trouvés dans d'autres nécropoles

Nous y avons recueilli, il y a une trentaine d'années, une variété de dépôts parmi lesquels nous pouvons signaler beaucoup de perles ornées d'incrustations.

Enfin il y a trois ou quatre ans, la construction de maisons à Hollogne-aux-Pierres, le long de la même voie de Tongres par Othée, Hollogne-aux-Pierres, Flémalle-Grande à Arlon, a provoqué la découverte, du côté Nord du village, de nombreux tombeaux francs à environ 1m50 de profondeur. Ces tombeaux, en forme d'auge ou de bac, étaient aussi formés de blocs équarris de pierre de la localité. Ils contenaient un mobilier plutôt pauvre : près du squelette, étaient déposés une arme, ordinairement une courte hache en fer, et un vase commun.

MAGNA VOX

Cette hymne en chant grégorien est attribuée à Etienne, évêque de Liége, musicien distingué qui vivait à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle.

C'est à lui que l'on doit l'arrangement de l'office de saint Lambert et du *Magna Vox* qui ouvrait cet office.

Du Xe à la fin du XVIIIe siècle cette hymne fut considérée à l'égal d'un chant national revêtant l'expression des supplications publiques ou de la joie triomphante de nos aïeux.

Son abolition et son remplacement par le *Valeureux Liégeois* datent seulement de la révolution française, et depuis lors, ce *Magna Vox* était tombé dans un oubli à peu près complet.

Sa mélodie remonte à la première moitié du Xe siècle, époque où la déviation du chant ecclésiastique commence à se manifester, déviation qui aboutira peu à peu à la forme plus anguleuse appelée plain-chant, terme particulièrement usité encore à l'heure actuelle pour désigner le répertoire officiel de l'Église catholique.

Les pièces de cette époque et des siècles postérieurs conservent toujours la modalité traditionnelle et la différence ne s'accuse guère que par le caractère plus alourdi des mélodies qui deviennent moins fleuries, moins ornées.

Plus tard, les compositions en style plain-chant subissent de plus en plus l'influence de la tonalité moderne et nous voyons éclore les œuvres hybrides de Lully, de Henry Du Mont, de Nivers, etc.

Plusieurs prétendent même que les versions en usage de la messe connue sous le nom de « royale » ne sont pas conformes à ce que Du Mont a voulu et écrit, mais que les modifications et suppressions d'altérations seraient le fait des éditeurs.

Il y a en effet une apparente contradiction entre l'écriture et l'impression ressentie à l'audition de cette messe.

La sensation de la tonalité moderne du mode mineur est si accusée que son exécution par un ensemble quelque peu considérable de voix, amène instinctivement l'emploi de la note sensible et d'autres altérations particulières au mode mineur.

La mélodie qui nous occupe appartient au premier mode ecclésiastique dont l'échelle est, ré, do, si, la, sol, fa, mi, ré (sans altération) (1).

Cependant le *Magna Vox* dépasse cette échelle et il se prolonge d'une quarte au grave, ce qui le fait rentrer dans la catégorie des modes mixtes dont l'étendue offre plus de latitude et de ressources mélodiques.

Par son étendue, il appartient au premier mode appelé dorien et à son dérivé, l'hypodorien, second mode ecclésiastique, dont l'échelle est située une quarte plus bas (2).

La mélodie évolue jusqu'à l'extrémité de la gamme du second mode pendant les six premiers vers et conclut en s'élevant et en prenant possession du premier mode aux mots *O sacer Lamberte, martyr, nostra vota suscipe.*

La solennité et la gravité du début offrent un contraste assez saisissable avec les neumes plus gracieux qui ornent

(1) Le mode étant caractérisé avant tout par sa cadence finale normalement descendante, il est logique d'adopter la gamme dans cette direction. C'est celle de la gamme grecque et elle s'est maintenue, plus ou moins longtemps, dans l'art du moyen âge, sans qu'aucune limite précise puisse être fixée à son renversement.

(2) Il est à remarquer que le dorien grec s'établit plus haut ; l'échelle est mi, ré, do, si, la, sol, fa, mi.

les dernières paroles et j'incline à y voir, déjà, une certaine recherche d'opposition provoquée par le sens dépréciatif des deux derniers vers.

Les spectateurs présents aux fêtes fastueuses organisées en l'honneur du XIIe centenaire de la mort de saint Lambert se souviendront peut-être que la *Légia* exécuta deux chœurs à la grand'messe de la cathédrale, le 6 septembre 1896 : l'un était le *Magna Vox*, l'hymne ancienne, qui, remise aux mains de M. S. Dupuis, réapparaissait habillée d'une harmonisation adéquate à sa sobriété native et fut exécutée par un chœur nombreux. Ce fut un hommage discret et ingénieux rendu à la vénérabilité de l'œuvre du vieil évêque [1].

On trouvera ci-contre le texte de cette composition.

FERNAND MAWET.

[1] L'harmonisation de S. Dupuis étant à 4 voix d'hommes, l'auteur de ces lignes a repris la mélodie primitive et l'a arrangée à 4 voix mixtes, forme sous laquelle elle existe au répertoire de la cathédrale de Liége.

HYMNE A SAINT LAMBERT

Magna vox lau-de so-no - - - ra,
te De-cet per om- - ni - a,
quo po-li cho-re - - a gau-det,
cuncta ta-li com - pa-re, terra
plaudit et re-sul-tat dig - - - na
tanto —— prae - - sule: O ——
sa-cer Lamber - - te martyr
nostra vo-ta —— sus-cipe

LES MÉDAILLEURS BELGES
ET SURTOUT LIÉGEOIS
AYANT TRAVAILLÉ POUR LA FRANCE

La médaille est une des plus importantes manifestations de l'art postérieur au moyen âge. Son étude nous permettra de constater une fois de plus combien sont étroits les liens qui unissent la Belgique et la France. Les relations des deux pays ont été fréquentes en politique et en art, mais en ce qui concerne les monnaies et les médailles elles ont été incessantes et la Belgique semble avoir donné plus qu'elle ne recevait.

Les monnaies et les médailles ne jouent pas le même rôle, n'ont pas à remplir les mêmes conditions; cependant certains caractères qui leur sont communs permettent d'assimiler les grandes monnaies aux médailles.

Celles-ci peuvent se répartir en trois groupes naturels :

I. Médailles et plaquettes fondues.

II. Médailles ciselées, souvent creuses ou repoussées.

III. Médailles gravées ou frappées.

Les médailles fondues dérivent d'une maquette modelée en terre ou en cire, ou sculptée en pierre ou en bois. Les Italiens et les Français donnaient la préférence au modelage, les Allemands à la sculpture en pierre lithographique ou en bois dur. Les Belges soumis à ces deux influences ont le plus souvent suivi la première. La médaille moulée n'est qu'un petit bas-relief, et tout sculpteur peut en pro-

duire ; elle est accessible aux amateurs bien doués, et le poète Jean Second en est la preuve.

Il est même à remarquer que les premières médailles italiennes sont l'œuvre d'artistes qui ne semblaient pas prédestinés à ce genre de travail ; c'étaient souvent des peintres, comme Pisanello qui signait : « Pisano pictore ».

La plupart des artistes ayant produit des médailles fondues ont aussi travaillé comme sculpteurs. La maquette n'étant qu'un bas-relief de dimension réduite reproduit par voie de moulage, ce genre de travail a toujours été possible dès qu'il y avait des sculpteurs en bas ou demi-relief et des fondeurs. Cependant le moyen âge n'en a pas fourni, et l'Italie a dû attendre son quatro cento pour en produire.

Dès une époque fort reculée les Belges, fervents pélerins, se rendaient à Rome en grand nombre, et lorsque la Ville éternelle devint par surcroît la métropole des arts, beaucoup de jeunes artistes belges y achevèrent leurs études : c'était le cas pour les peintres, mais les graveurs suivirent leur exemple ; aussi le rapide essor dans leur pays de la médaille fondue ne doit-il pas surprendre.

Les médailles ciselées relèvent surtout du travail d'orfèvrerie ; ce sont même les seules que le moyen âge ait pu connaître, et elles ont disparu dès que l'on a gravé ou coulé de grandes pièces. Les plus anciennes sont les quatre que se fit faire Jean duc de Berry. L'artiste se procurait par la fonte ou le repoussé une ébauche qu'il travaillait ensuite au burin. Parfois en soudant un droit et un revers il constituait une médaille creuse. La dernière peut-être, et la plus belle, est de Warin lui-même, et représente la colonnade du Louvre de Perrault. Il a dû recourir à ce procédé un peu archaïque pour obtenir l'énorme relief qu'il désirait, et qui maintenant encore serait difficile à réaliser.

La véritable médaille moderne est la médaille frappée ; elle seule peut se reproduire à un grand nombre d'exemplaires, et par suite donner lieu à des commandes, à des

appels d'artistes d'un pays dans un autre. Elle ne peut être un travail d'amateurs, et par cela seul qu'elle exige la confection d'un coin, elles nécessite le travail d'un professionnel et toutes les ressources d'un atelier. Elle est réellement moderne parce qu'elle dérive de la monnaie et n'a été possible qu'après le perfectionnement de celle-ci.

La frappe servait depuis la haute antiquité à la fabrication des monnaies, et le moyen âge n'y avait pas renoncé, mais ses espèces très minces et d'un type de plus en plus rudimentaire ne nécessitaient que peu d'efforts et ne préparaient guère au relief élevé de la médaille. Elle ne parut qu'à la Renaissance après les travaux des humanistes et les études des archéologues sur les grands bronzes romains.

C'est alors que des artistes comme les Padouans voulurent copier ces bronzes pour fournir des suites complètes aux amateurs et des modèles aux autres artistes.

Précédemment, on avait frappé un certain nombre de médailles, par exemple celles qui sous Charles VII commémorèrent l'expulsion des Anglais, ou celle offerte à Louis XII par la ville de Bourges, mais ce ne sont là que des monnaies agrandies ; elles en ont l'aspect, le faible relief et la technique.

Du reste les médailles belges ou françaises sont, plus que les autres, issues de la monnaie nationale et cela ne doit pas surprendre.

On sait que l'or avait peu à peu disparu de l'Occident après la chute de l'empire pour se concentrer à Constantinople, en même temps que les types se dégradaient de plus en plus, et que c'est le grand mouvement religieux, politique et économique des Croisades qui, en rétablissant le commerce avec l'Orient, a fait reparaître l'or en France. Ce sont aussi les belles monnaies arabes, larges, plates, et bien frappées, qui ont servi de modèles à saint Louis pour régénérer l'art monétaire.

Mais les Croisades ont eu leur point de départ dans la

Flandre et la France du Nord ; les rois croisés étaient ceux de France et d'Angleterre, ducs de Normandie ; ils avaient près d'eux les comtes de Flandre et de Champagne. Rien d'étonnant dès lors à ce qu'il se soit formé dans ces régions des écoles de monnayeurs prêts, lorsque le temps serait venu, à se muer en véritables médailleurs. Une foule de tailleurs de monnaies y ont vu le jour et se sont répandus un peu partout ; on ne les examinait pas trop ; n'étaient-ils pas originaires des pays où l'on naissait graveur ? Briot était lorrain, les Warin, les Roettiers, les Duvivier belges ; d'autres remontaient de France vers les Flandres, mais tous étaient frères et le côté de la frontière qui les avait vu naître n'importait que pour leur état civil.

Si beaucoup sont nés en terre belge, c'est surtout en France qu'ils recevaient la consécration de leur talent, et plus rares sont les Français émigrés en Belgique. Néanmoins il y eut des échanges aux temps des comtes de Flandre et des ducs de Brabant, alors qu'il n'y avait encore que des graveurs de sceaux et de coins monétaires. Ces princes faisaient volontiers un pont d'or à l'artiste français qui, directeur de leur atelier, créerait pour eux de belles pièces ou des sceaux élégants.

Si ce mouvement d'échange n'est pas douteux pour le haut moyen âge, il n'est pas toujours facile d'en relever les traces. Les documents sont plus rares et les noms peu caractéristiques. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les individus n'ont pas de patronymique : ils ne portent que des noms de baptême, des sobriquets ou des noms de villes, qui parfois ne leur ont pas donné naissance. En dehors de certains prénoms plus particulièrement en usage dans la Flandre, il est cependant des surnoms et des noms de villes qui ne laissent guère d'incertitude.

Jusqu'au XVI[e] siècle, nous n'aurons à nous occuper que de graveurs ou tailleurs de monnaies ou de sceaux. Voici dans leur ordre chronologique ceux relevés dans la vaste enquête poursuivie trente années durant, par

Natalis Rondot à travers tous les dépôts d'archives ou existent des documents relatifs à l'art monétaire et aux graveurs ou médaillistes. La liste des tailleurs de la monnaie de Valenciennes est complète ou à peu près.

TAILLEURS DE VALENCIENNES :

Jacquemart Moiset	1355	
Jean Moiset	1355	
Jean d'Enghien	1356	
Beaudouin de Ghines	1360	
Beaudouin de Frameries	1365	
Hanin de la Cambe	1368	frère de H. le Boveur
Jean de Maroilles	1368	
Hanin le Boveur	1368	
Hanin le Blaton	1373	
Jean Sarrazin	1419-1420	
Jean Saint-Manne	1421	
Jean Olivier	1422	
Philippart Sarrazin	1422	frère de Jean
Jean Laderière	1429-1430	
Fournier Lottard	1434	
Jacquemart Wallebiert	1438	
Jean le Brun	1438-1440	
Jean de la Roé	1446-48	
Pierre Forest	1452	
Nicaise Festiel	1457	
Amand de Herlines	1458-61	
Pierard Lauwier	1460	
Jean Wallebiert	1477	
Colart de Famars	1478	

Soit : 24 noms de 1326 à 1478.

Valenciennes appartient à la Flandre devenue française et on y rencontre à côté de noms qui paraissent indigènes, d'autres qui ne peuvent convenir qu'à des Français immigrés. En étendant à d'autres parties de la France le

dépouillement d'archives fait par Natalis Rondot, on trouve des preuves nombreuses de la présence de monnoyeurs flamands dans le reste du royaume.

Les voici avec les villes ou ils ont œuvré :

Jean de Tournai	1326-35	Lyon.
Jean de Vaux, de Paris	1358-61	sceau de Louis de Mâle.
Michelet de Lens	1360-77	Troyes, Saint-Lô.
Jean de Nimègue	1393-97	Rouen, Lyon
Guyot de Hanin	1411-26	Paris.
Guyot de Valenciennes	1415-20	Lyon, Bourges.
Pierre d'Abbeville	1418-19	Bourges.
Jean de Heylen	1428-35	Bruxelles, Lille.
Humbert Pierron	1432-41	Amiens, Saint-Quentin.
Michel Wallenaert	1437-40	Hollande, Lille.
Jean van Velpe	1450-74	Louvain, Lille.
Jacques de Biez	1455-74	Gand, Bruges, Lille.
Jean van Muelenbègue	1460-72	Bruxelles, Lille.
Nicolas de Russange	1467-1511	Paris, Lille.
Isaac de Bemmeteau	1500-1504	Amiens, Tournai.
Etienne de Hollande	1550-62	
Conrard van Bloc	1574-1602	
Salomon de Caix	1601-26	appelé en Hollande.

Parmi ces hommes, beaucoup ne furent que des tailleurs de coins, dont le travail relevait plus du simple métier que de l'art ; ils copiaient les patrons qui leur étaient fournis ; d'autres furent maîtres de la Monnaie dans diverses villes. Il en est cependant qui s'étaient créé des titres à cette fonction par leur passé d'artiste comme orfèvres ou comme graveurs de sceaux : tels Jean de Tournai, qui a gravé des sceaux pour le roi Charles V et des fers pour le duc de Bourgogne ; Jean de Vaux, artiste parisien, qui exécuta des fers et des sceaux, entre autres celui de Louis de Mâle ; Jean de Heylen qui a fourni ceux du duc de Bourgogne ; Jean van Velpe qui avant d'être orfèvre fut tailleur de fers et grava des coins

de jetons pour la chambre des comptes de Brabant; Jacques du Biez qui suivit la même carrière.

Cependant tous ces hommes, dont les œuvres sont sûrement entre nos mains, sans que nous puissions les distinguer avec certitude dans la masse des monnaies contemporaines, étaient plus des artisans que des artistes. Le type de la monnaie leur était étroitement imposé, celui des sceaux également; ce type était tout décoratif et se prêtait peu à l'originalité; les seuls dons personnels dont ils eussent à faire preuve étaient la sûreté de main et la rapidité.

Si la médaille artistique est née non de la monnaie agrandie mais du bas-relief, c'est dans les ateliers des sculpteurs qu'il faut en chercher l'origine ou les éléments. Ils se nommaient orfèvres quand ils travaillaient surtout les métaux précieux, et imagiers, tailleurs d'images et autres noms analogues, si la matière première était la pierre, le bois ou les métaux vils.

En France, à côté de Paris, la capitale du roi, se trouvaient diverses villes importantes, capitales de grands fiefs, qui étaient des centres artistiques équivalents, et où les artistes n'étaient pas tous indigènes. De ce nombre étaient Lyon, Dijon et Bourges. Pour Lyon et un peu Dijon, nous sommes renseignés par les travaux de Natalis Rondot sur les sculpteurs de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle. Par lui on sait que l'école de Dijon, qui s'est formée au milieu du XIVe siècle sous l'influence de la Maison de Bourgogne, était toute flamande. Son premier maître, un grand artiste, a été Claude Sluter « ouvrier d'ymaiges et valet de chambre » du duc Philippe le Hardi. Claux ou Claes de Sluter, de Orlande — Hollande — ouvrier d'entaillure ou tailleur d'images, a débuté à Dijon de 1370 à 1372 sous les ordres de Jean de Merville auquel il succéda.

De 1386 à 1404 on trouve comme Flamands ayant travaillé sous lui à Dijon :

Perrin Beaule, 1386-90.

Jacques de Baerze, de Termonde, 1389-96.

Jean de Selles, 1389-96.

Pierre Applemain, tailleur d'ymaiges, ouvrier de menu, 1393-94.

Jean Midey de Fleuri ou dit Fleuri, 1393-94.

Vuillequin Smont, 1393-94.

Hennequin Vascoquien, 1393-94.

Hennequin de Prindalle, 1393-99.

Claux van de Werbe, neveu de Claux Sluter, 1393-1412.

Jean de Rigni, 1398-99.

Hemme de Vanmarchien, 1397-98.

Jean Hulst, ouvrier d'entaillure, 1397-99.

Pierre Linquerque, ouvrier de menues œuvres, 1399 1400.

Jean Aubert, flamand, 1396-1408, imagier d'ivoire, neveu de Pierrand Aubert, de Tournai. Il a fait à la Cour de France diverses fournitures, dont une pour Isabeau deBavière.

Hennequin de la Place, 1386-1402.

Un artiste de ce nom, venu de Tournai, avait fait la pierre tombale d'un chanoine de Troyes. C'était probablement le même qui avait séjourné précédemment en Dauphiné à Romans.

La plupar de ceux que nous venons de citer auraient pu fournir des modèles de médailles, mais néanmoins force nous est de descendre jusqu'à Etienne de Hollande pour trouver un médailleur, et un médailleur ayant travaillé pour la France après s'être formé dans son pays.

Dès ce moment les tailleurs d'images d'origine flamande disparaissent et font place à une longue suite d'artistes dont beaucoup eurent du mérite et quelques-uns du génie.

Outre les hommes isolés, et qui ne se fixèrent pas toujours en France sans esprit de retour, la Belgique eut le rare bonneur de donner naissance à deux familles, disons même à deux dynasties dont l'éclat rayonne encore des deux côtés de la frontière, les Warin et les Roettiers.

Voici par ordre de date les artistes dont nous aurons à rappeler le souvenir :

Etienne de Hollande	1550-62.
Conrad van Bloc	1574-1602.
Théodore de Hissin	1590-95.
Jean I Warin et sa famille	1615.
Martin Hendricy	1643-62.
Léonard Hérard	1665-75.
Philippe Jacques-Joseph Roettiers,	1665-1712.
R. Arondeaux	1678-1702.
C. H. Kuchler	1798-1802.

A l'inverse des précédents, Salomon de Caux, français, mort à Paris, travailla en Belgique et se maria à Bruxelles.

La part de la ville de Liége est des plus honorables et comprend :

Jean I Warin.
Martin Hendricy qui vécut à Lyon.
Léonard, Girard Hérard.
Jean II du Vivier.

Etienne de Hollande, van Hollant, Stephanus Hollandus ou Holdius, était dessinateur et médailleur. Il a fait en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas des médailles modelées et coulées qui témoignent de rares qualités personnelles. Il était probablement d'Utrecht et on connaît de lui une quinzaine de médailles.

De Conrad Bloc ou van Bloc nous savons peu de chose. Il vivait à Gand en 1580, en pleine crise politique et sécessionniste des guerres de religion. Il ne se rattache à la France que par les portraits de quelques personnages français ou mêlés à la politique française.

On a de lui une médaille du prince d'Orange au revers de Charlotte de Bourbon, sa femme; une autre de François, duc d'Alençon, élu par les Etats, en 1582, duc de Brabant et comte de Flandre. Il fit aussi un portrait de Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au revers d'une

médaille de ce prince. Enfin, à l'occasion des négociations de 1598, il en fit d'Henri IV et de ses deux plénipotentiaires, Brulard de Sillery et Pomponne de Bellièvre [1].



Conrad van Bloc : Guillaume, prince d'Orange, et au revers Charlotte de Bourbon. Pièce gravée en 1579.

Sur Théodore de Hissin, né à Vautard en Gueldre, nous sommes également peu renseignés.

A la mort de Germain Pillon, contrôleur général des effigies et poinçons, plusieurs candidats se présentèrent, et trois, dont Théodore de Hissin, qui se qualifiait d' « orfèvre et sculpteur tant en or, argent, bronze que fer », obtinrent des lettres de commission les nommant à cet office. Il fut débouté par la Cour des Monnaies.

On est surpris de voir le roi donner des lettres à divers candidats pour un même office, et la Cour refuser l'enregistrement sans lequel le poste ne pouvait être occupé, ce qui nous semble un acte de rébellion. Mais les lettres royales étaient moins une nomination véritable qu'une autorisation à soumettre ses titres à l'examen de la Cour, une sorte d'inscription sur la liste des candidats. Rappelons-nous en outre que la Ligue avait créé, en dehors du roi et contre lui, une administration complète comprenant une cour des Monnaies.

(1) Voir à son sujet A. Pinchard, *Histoire de la gravure des médailles en Belgique*.

Les grandes dynasties de médailleurs liégeois commencent avec Jean I[er] Warin.

L'origine des Warin est encore entourée de mystère; elle l'était déjà pour leurs contemporains.

Pinchard a révélé l'existence d'une officine de fausse monnaie, créée dans le duché de Bouillon par les seigneurs de Cugnon et des Hayons. Lors du procès criminel qui mit fin à cette entreprise, il s'y trouvait deux frères Warin originaires de Liége.

Tallemant des Réaux, qui embrouille une série de personnages au sujet desquels il a des renseignements partiellement vrais, dit de Jean II qu'il était protestant converti, avait été banni pour fausse monnaie et s'était retiré en Angleterre, d'où Richelieu l'avait rappelé. Il songe évidemment aux deux frères liégeois condamnés en 1628.

Précédemment, il y avait eu à Paris un Guillaume Warin, protestant, sculpteur en cire, dont le fils nommé Jean était marchand orfèvre à Paris et eut lui-même, le 30 octobre 1620, un fils dont on ne connaît pas le prénom.

Le duc de Bouillon, protestant fanatique, a pu donner asile aux artistes protestants inquiétés dans les pays voisins, à Liége et en France.

Un Jean travaillait, en 1611, à l'atelier de Bouillon, sous les ordres de Georges Liébert, et s'y trouvait encore en 1615. Il était très pauvre ; faut-il le rapprocher du fils de Guillaume et de l'un des deux frères de l'atelier clandestin de la Tour à Glaire ? En ce cas, il aurait vécu à Paris en 1620, entre deux séjours dans le duché de Bouillon. Il faut plus probablement écarter le fils de Guillaume. Il est cependant établi que Jean II, né à Sedan, en 1599, ou à Liége en 1603 ou 1604, était fils d'un autre Jean. Ce prénom se retrouve constamment et peut être un indice de parenté. Nous voyons être contemporains :

1° Jean I[er] Warin, de Liége, père de Jean II ;

2° Jean, orfèvre à Paris, fils de Guillaume ;

3° Jean, employé à Bouillon en 1611-1615;

4° X..., de l'atelier clandestin de la Tour à Glaire, 1628;

5° Jean II;

6° Jean III.

Il est impossible de les ramener à deux individus, le père et le fils. L'ancien ouvrier nécessiteux de l'atelier de Bouillon pourrait être devenu le faussaire de 1628 : la faim est souvent mauvaise conseillère. En revanche, nous hésitons beaucoup à identifier le criminel poursuivi à la requête du roi de France, en 1628, et l'artiste que ce même monarque choisit en 1629 pour diriger sa monnaie, et qui, du reste, était en France depuis 1627. En tous cas, Jean Ier, tailleur des coins de Bouillon, auteur de poinçons et de coins pour les ateliers de Maestricht et de Visé en 1615, peut-être complice des faussaires condamnés en 1628, ne nous intéresse pas au point de vue français.

L'histoire de la famille ne commence réellement qu'avec Jean II, dont la situation fut considérable et n'eut d'égale que celle de Dupré. Il se disait né à Liége, d'un père français, originaire de Reims. Barre l'a cru né à Sedan, en 1599. Moréri (édition de 1759), suivant sur ce point Charles Perrault, le fait naître à Liége, de Pierre Warin, seigneur de Blanchard, gentilhomme de la maison du comte de Loewenstein-Rochefort. Jamais Warin n'a invoqué cette extraction noble, malgré l'intérêt qu'il y aurait eu, ce qui rend très suspecte l'assertion de Perrault, du moins à l'égard de Jean, car elle pourrait être vraie pour un autre Warin. D'après Louis Aufry, il était fils d'un autre Jean et de la fille de Guillaume Hovius. Fétis et l'auteur des *Graveurs de l'école liégeoise* le font naître le 10 mai 1603. Reynès lui attribue 68 ans à sa mort, en août 1672, ce qui reporte sa naissance à 1604.

Les documents officiels le concernant sont ses lettres de naturalisation, les arrêts de la cour des monnaies et divers actes d'état-civil.

Ses lettres, beaucoup plus détaillées qu'elles ne le sont d'ordinaire, ont été données à Saint-Germain, le 28 février 1636.

Elles sont particulièrement élogieuses pour l'impétrant, de même que la Déclaration du roi de novembre 1660.

On voit par ces documents que le roi de France savait prendre partout les hommes, même les étrangers dont le mérite pouvait enrichir le patrimoine national.

Venu spontanément ou appelé en France en 1627, il reçoit, en 1629, une commission de garde et conducteur



Louis XIII, par JeanWarin. Première médaille connue du graveur général, frappée en 1629 pour le siège de la Rochelle. Au revers le roi en Hercule.

des engins de la monnaie du moulin de Paris sous les ordres de René Ollivier. Il est, en 1642 et 1643, l'un des « quatre graveurs par quartier » de la monnaie du Louvre. En 1644, il devient graveur de la Monnaie de Paris et conducteur et graveur général de toutes les monnaies au moulin établies et à établir dans toutes les villes du royaume. En 1646, il prend la qualité de « graveur des sceaux et chancellerye, trésor et aultres juridictions de ce royaume ».

La même année, D'Armand L'Orphelin se démet en sa faveur de sa charge de tailleur et graveur général des monnaies ; il en est pourvu par lettres royales du 17 mai 1646. Il achète du tuteur du fils d'Abraham Dupré la charge de contrôleur général des poinçons et effigies, et

est reçu en cette qualité par la Cour des Monnaies le 6 avril 1648, et ce n'est qu'en août 1650 qu'il obtient ses lettres de naturalisation ; c'est donc comme étranger qu'il avait eu cette brillante et glorieuse carrière.

Il était sculpteur, peintre, modeleur et graveur de médailles ; il put devenir conseiller du roi et intendant de ses bâtiments. Il l'était déjà à la fin de 1662.

On peut voir ce que pensait de lui Louis XIV par le texte des lettres de naturalisation, par celui de la Déclaration du roi de novembre 1660, retrouvé par Natalis Rondot dans un recueil d'édits concernant les monnaies, et par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1663 (Voir annexe A).

Le 11 février 1660, Jean Warin avait épousé Jeanne Desjours, veuve de René Ollivier, son prédécesseur comme garde et conducteur des engins de la Monnaie. Elle avait deux fils de son premier mari et eut huit enfants du second, dont François, qui succéda à son père.

A côté de Jean Warin vivaient deux autres individus du même nom, un second Jean et Claude. Leur personnalité distincte est prouvée par l'existence de leurs signatures sur des actes officiels et au Registre des poinçons et matrices de la Cour des Monnaies, commencé en 1614 et fini en juin 17..., conservé aux Archives nationales $Z1^{b}$ 348^{a} et aux Archives de Lyon CC.

Sur le registre de la Cour on trouve les signatures de Jean Warin, de son fils François et de ce Jean III qui travaillait à la Monnaie de Paris, sous les ordres de Warin. Il se pourrait qu'il fût, ou le fils du protestant Guillaume Warin, que nous savons avoir été marchand orfèvre, à Paris, ou l'un des faussaires de la Tour à Glaire.

La signature de Jean III se voit à Lyon, à la date du 29 juillet 1647. Il a été en diverses circonstances le mandataire de son chef et parent. Le consulat de Lyon lui a commandé plusieurs jetons de 1645 à 1647. L'un deux, avec armes de la ville, porte au revers un lion mené en

laisse par une main sortant des nues, avec la légende : *Lugdunum devota Ludovico.* C'était un artiste médiocre.



Jean III Warin commis du graveur général : jeton commandé par le Consulat de Lyon en 1645. LVGDVNVM DEVOTA LVDOVICO : armes de Lyon.
℞ DIV · SI · CONCORDES. Exergue : 1646 main céleste conduisant un lion.

Peut-être est-il un de ceux qui se mêlent dans le personnage composite, dont parle Tallemant des Réaux, et a-t-il pu être compromis dans l'affaire des ateliers clandestins du Duché de Bouillon ? Il était noble, ce que ne semble pas avoir été Jean II. Charles Perrault, reproduit par Moréri, donnait pour père à celui-ci Pierre Warin, seigneur de Blanchard, gentilhomme de la maison du comte de Lœwenstein-Rochefort. Il est à remarquer que c'est ce seigneur, qui avait organisé l'atelier clandestin du Hayon. Il y a donc un rapprochement à faire entre le fils de Pierre, seigneur de Blanchard, et les frères Warin de la Tour à Glaire. Y a-t-il lieu de rapprocher aussi ce gentilhomme du comte de Lœwenstein, seigneur du Hayon, du seigneur de Lœwenstein, dont parle C. Perrault? C'est assez probable. Le châtelain faux-monnayeur aurait donc groupé autour de lui une bande de forbans et de gentilshommes déclassés.

Plus tard, lorsqu'il dut réorganiser les Monnaies royales, ouvrir des ateliers nouveaux et mettre à leur tête des hommes du métier, on conçoit que le graveur général ait recours à un parent, dont le passé était peut-être louche, mais les connaissances techniques incontestables, et qu'il maintint toujours en sous-ordre.

Ce n'est là qu'une hypothèse, mais elle n'a rien d'invraisemblable. Du reste on sait par la relation du procès que

l'atelier clandestin était fort bien outillé, mieux même que ceux du roi : il s'y serait trouvé en effet six presses, et la Monnaie de Paris n'en possédait pas.

On est, avec Claude, en présence d'un artiste d'une toute autre envergure, et dont l'existence et la personnalité nous sont connues par les recherches de Natalis Rondot.

C'était un parent assez proche du graveur général ; on le voit en 1630, signer au mariage de celui-ci avec Jeanne Desjours, comme premier témoin, et seuls les parents proches signaient en cette circonstance.

Il était sûrement français de naissance, car on ne trouve pas de lettres de naturalisation le concernant ; il fait librement son testament et dispose de tous ses biens sans avoir à tenir compte du droit d'aubaine. Il est toujours qualifié de « noble » Claude Warin, bourgeois de Lyon, et ne semble pas avoir été marié

L'œuvre de Claude Warin comprend trois groupes de médailles qui correspondent à des phases différentes de sa vie : médailles anglaises ; médailles lyonnaises ; médailles de personnages romains et autres.

Les médailles anglaises datent de 1632 à 1642.

Malgré le talent de l'auteur, ce sont encore des œuvres de jeunesse. Trois seulement ont un revers : celles du sculpteur français, Hubert Le Sueur, de Charles Ier et de Thomas Bodley.

Claude, établi à Lyon en 1647, et sans doute plus tôt, peut-être en 1643, dès son départ de Londres, dut, par ordre du consulat de la ville, où il exerçait les fonctions de maître de la Monnaie, faire une série de médaillons de personnages officiels.

Enfin, il existe différentes médailles de personnages de l'histoire romaine, signées Warin, sans date et qui semblent se rattacher à l'œuvre de Claude.

Natalis Rondot a catalogué 79 médaillons, qu'il croit pouvoir lui attribuer. Il imitait la manière de Dupré et modelait en cire des médaillons unifaces (car il n'est pas



Philippe Croppet, juge de l'archevêché de Lyon et de l'abbaye d'Ainay, par Claude Warin, 1651, sans revers.

certain que les pièces à revers soient de lui). Tout a été fondu, la fonte est mince et tous les détails se voient au revers, même la signature.

On a la cire d'une de ses médailles, celle de Jean Moulceau (collection Gustave de Clausade, à Toulouse).

Le médaillon de Le Sueur, est daté de 1635, et ce sculpteur venu à Londres en 1630, y est resté jusqu'à sa mort en 1670. Jean Warin avait de trop lourdes occupations pour pouvoir s'éloigner de Paris de 1629 à 1638 et même 1648 ; ces portraits ne peuvent donc être de lui. Les œuvres de Londres sont d'un débutant qui s'attache à suivre les qualités de Dupré jusqu'à en devenir sec.

Celles de Lyon, postérieures de 20 ans, montrent plus de maîtrise et de belles qualités, tout en restant inférieures à celle de Jean II.

Il est enfin un portrait qui pour nous reste énigmatique, celui de Tabarin, conservé au Cabinet de France. Ce médaillon ovale acheté par Chabouillet est signé W.

Tabarin est mort vers 1634. Le grenetis et la signature ressemblent beaucoup à ceux de la médaille également



TABARIN, bouffon parisien mort vers 1634, époque où Claude Warin était à Londres, et où Jean II ne pouvait quitter Paris. Le médaillon qui ne rappelle pas leur manière semble l'œuvre d'un troisième Warin, peut-être le protestant Guillaume Warin. Sans revers.

ovale d'Hubert Le Sueur. L'œuvre semble trop bonne pour avoir été faite avant les médaillons anglais de 1633. Ne pourrait-on pas songer à ce mystérieux Guillaume Warin, sculpteur en cire, dont le nom paraît en 1620 ?

Les deux pièces ne sont pas de la même fonte, et Le Sueur a été sûrement fait à Londres.

Les offices, sous l'ancien régime, étaient des propriétés ; ils s'acquéraient suivant des règles étroites, mais à la mort du titulaire figuraient dans sa succession. C'est ainsi que François Warin fut, par lettres patentes, nommé après son père à la charge de tailleur général des Monnaies, et reçu par la Cour des Monnaies le 29 décembre

1672. Jean II, en épousant la veuve de René Olivier, son prédécesseur, avait eu à tenir compte des droits du fils de celui-ci comme « maître et garde conducteur des engins de la Monnaie. » Nous ne rechercherons pas quelles mesures furent prises à cette époque, mais François dut conclure le 17 décembre 1672 une transaction avec Pierre Olivier, fils de René, pour entrer en possession de cette charge.

François a dû naître en 1638. Jal n'a pas trouvé son acte de baptême dans les registres de Saint-Germain l'Auxerrois. De son œuvre nous ne citerons qu'une grande médaille du roi datée de 1674.

Fut-ce parce qu'il n'avait pas à beaucoup près les hautes capacités de son père que le roi ne jugea pas à propos de lui conserver son office de graveur général ? En tous cas, il lui fut remboursé en 1681. Le rôle de François alla s'effaçant, et il semble être mort dans une situation voisine de la gêne. Il avait épousé contre le gré de son père Jacqueline Gobillon. Jean, après l'avoir déshérité par testament pour le cas où il contracterait ce mariage, lui avait rendu ses droits par un codicile.

A Nancy, il y eut au XVIIe siècle un graveur de médailles nommé Varin Vautrin. Nous ne saurions dire s'il appartenait à la famille du graveur général, et nous ne connaissons aucune de ses œuvres.

Toute médaille fondue dérivant, comme nous l'avons dit, d'un prototype modelé, les artistes qui en ont créé firent œuvre de sculpteur. Par suite, chaque fois que l'on étudie l'un de ceux-ci, il est logique de se demander s'il n'existe pas quelque médaille de lui. Nous sommes loin de connaître les noms de tous les sculpteurs belges qui ont séjourné en France, mais on peut en citer quelques-uns.

A Lyon, il y eut au XVIIe siècle, outre Martin Hendricy, Bernard et Gérard Sibrecq (ce dernier parrain de Gérard Audran), Jean van Hoenorst et Georges Hannicq, de Mons.

De Gérard Sibrecq, dont la présence est constatée de 1635 à 1643, on ne connaît ni statue ni médaille.

Sur Hannicq, Natalis Rondot a donné les renseignements suivants, extraits des Archives de Lyon :

« Mimerel a fait quelques ouvrages pour cette église (celle de l'Hôtel-Dieu de Lyon), toutefois les sculptures pour le grand hôtel du cœur ont été exécutées par Georges Hannicq, demeurant à Lyon ». — Le prix-fait de ces ouvrages, 2400I livres, est daté du 30 juin et signé : Georges Hannicq ; il y est fait mention, entre autres, de trois figures relevées en ronde bosse, un crucifix, la Vierge et saint Jean l'Evangéliste (Archives de Lyon, DD. minutes des actes de Gajan, Hôtel-Dieu, de 1693 à 1695, folios 493 à 495). On n'est pas en droit d'affirmer qu'il ait produit des médailles, mais ces trois figures relevées en bosse sont évidemment des médaillons décoratifs.

La ville de Liége a fourni à la France de Louis XIV un autre graveur de grand mérite et qui, mort à 45 ans en pleine vigueur, n'a pas eu le temps de donner toute sa mesure. C'est Léonard-Gérard Hérard. Natalis Rondot le croyait né à Liége en 1630. Il avait été reçu à l'Académie des Beaux-Arts le 5 octobre 1670, sur un portrait du chancelier Séguier et un médaillon en marbre de saint Jacques. Ses lettres de naturalisation sont datées de Saint-Germain en avril 1672. Il habitait alors Paris depuis 15 ans (Arch. Nat. Z, 6007, f° 15). Il a laissé des jetons et des médailles qu'il signait Hérard, Hérard f., G. Hérard, ou enfin G. H. Jal a montré les erreurs et les confusions commises à son sujet et qui ont commencé dès son vivant. Voici l'article qu'il lui consacre :

Herard, Girard Léonard ? 1637-1675.

La liste des Académiciens dit : Herrard *(sic)* Girard Léonard, sculpteur et graveur. Né à Liége, reçu le 16 octobre 1670, mourut âgé de 45 ans, le 8 novembre 1675. Ce renseignement diffère de celui que je trouve au registre

de Saint-Germain l'Auxerrois : « Du samedi 9 novembre 1675 fut inhumé en l'église M. Hérard, âgé de 38 ans, sculpteur du Roi en son Acad. de peinture et sculpt. pris aux galleries du Louvre, décédé hier matin à 9 h.

L. Loir, Moisy. »

Loir, artiste qui demeurait au Louvre, voisin d'Hérard, et qui put savoir de la femme du défunt l'âge de celui-ci, fut-il mieux renseigné que l'huissier de l'Académie? Je ne saurais l'affirmer. Il y avait quatre ans seulement qu'Hérard avait été logé au Louvre lorsqu'il mourut. Le roi lui avait donné par brevet du 4 septembre 1671 « le logement et la boutique du dessouls de la grande galerie, occupé autrefois par Girard Laurent, tapissier haut-lissier ». Le brevet (Bibliothèque : Manuscrits 2771-2) dit le successeur de Laurent : Léonard Herrard *(sic)* sculpteur et graveur en médailles. Le nom de cet artiste ne prenait pas deux R. Je le vois écrit Herard par notre sculpteur au registre de saint Louis au Louvre (23 août 1670 baptêmes). Hérard avait épousé Marie Mouy qui mourut au Louvre, âgée de 28 ans, le 26 juin 1676 (Saint-Germain l'Auxerrois).

L'importance du rôle joué à Lyon par Claude Warin est attestée par l'existence de ses élèves. Le plus remarquable a été le liégeois Martin Hendricy, sculpteur, médailleur et architecte, né en 1614, et qui vivait encore en 1662 à Lyon. Il a toujours signé : M. Hendricy.

Le 17 novembre 1656, le consulat de Lyon constatait : « qu'il a été reçu habitant d'icelle ville il y a longues années (Archives de Lyon, AA 112, fol. 854-855). Par le registre dit « Les Nommées » et par ses lettres de naturalisation datées de mai 1659, on sait qu'il s'était établi à Lyon en 1643 et y avait successivement épousé, en 1643, Hélène Vincent, dont il eut quatre fils et trois filles, puis en 1659 Marguerite Cellier, qui lui donna trois enfants.

En 1648, la ville le nomma son sculpteur ordinaire, et il eut à partir de cette date des commandes nombreuses pour l'hôtel de ville, alors en construction, et pour les diverses

églises de la ville. On peut lui reprocher d'avoir été un imitateur presque servile de Claude Warin.

En 1643, il donne une statue de Notre-Dame de Pitié ; en 1646 il reçoit 1300 livres pour une fontaine en face du couvént des Feuillants; en 1648, 700 livres pour les quatre lions marins de la fontaine de la place des Terreaux ; en 1649, ce sont deux grandes vierges à l'enfant; en 1650, les armes de France mises au fronton de l'hôtel de ville ; en 1652, six figures pour la chapelle de l'hôtel de ville ; en 1655, le lion du pied du grand escalier (300 l.) et des têtes de Vierge et de Christ pour l'autel de la chapelle (150 l.) ; en 1658, l'encadrement et la mise en place des Tables de Claude ; en 1659, une Vierge pour une maison devant les Feuillants ; en 1662, les armes de la ville pour une fontaine.

A toutes ces commandes officielles, il faut ajouter une foule de statues et de sculptures dispersées dans la ville.

On a de lui comme médailles les portraits du maréchal de Villeroy et de l'archevêque Camille de Neuville, tous deux de 1655, et une médaille coulée pour l'inauguration de l'hôtel de ville. Il en existe des essais en trois fontes successives de 151 mill., 146 1/2 et 143. Sa veuve mourut à près de 80 ans, le 31 octobre 1709.

*
* *

Au groupe des Warin et des artistes qui leur font cortège succède la nombreuse et brillante famille des Roettiers.

Elle est issue d'un orfèvre anversois, Philippe, marié en 1625 à Elisabeth Thermès. D'après certains actes étudiés par Jal, le nom primitif de la famille aurait été Roest, témoin cette phrase d'un acte de baptême : « Anne-Marie Roest qui signifie en français Roettiers ». La prononciation devait être : Rottiers.

Philippe Roettiers, qui avait des prétentions à la noblesse, semble avoir rendu des services à Charles II

fugitif, et celui-ci, dès son retour en Angleterre, y appela les trois fils de son ami : Jean, Joseph et Philippe. Ils travaillèrent à Londres sous les ordres de Thomas Simon, directeur de la monnaie d'Angleterre. Lorsque celui-ci se retira en 1665, ils lui succédèrent, mais ce n'est que le 3 juillet 1669 qu'ils furent nommés graveurs de la monnaie de Londres.

Jean resta toujours en Angleterre, fut graveur général des monnaies de Charles II et de Jacques II et mourut à Londres vers 1700. Il y épousa Catherine Prost, et en eut plusieurs enfants dont Norbert et Jacques. Celui-ci, qui avait épousé Cornélie Prost, mourut jeune, ainsi que sa femme, laissant un fils du même nom. Norbert, venu en France pour remplacer son oncle Joseph, appela près de lui son neveu orphelin, lui apprit son art et le mit à même de remplacer plus tard dans les Pays-Bas son grand-oncle et son cousin. Jacques le jeune, élevé à Paris, a travaillé pour le roi de France et produit des médailles et des jetons. Sans doute, une partie de son œuvre est anonyme et se confond avec celle de son oncle Norbert.

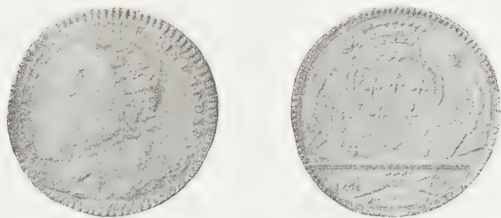
Joseph, baptisé à Notre-Dame d'Anvers, le 2 août 1635, fut appelé à Paris par Colbert, en 1672, pour travailler à l'histoire du roi. Il reçut des lettres de naturalisation en 1674 et fut logé au Louvre en 1679. Les recherches de Jal ont fait découvrir tout ce qu'il y eut d'irrégulier dans sa situation entre ses deux épouses successives. D'Elisabeth Niles il eut cinq enfants : Philippe, Jacques-Joseph, Georges, Jean et Elisabeth. D'Hélène Stone House, fille d'un officier au service du roi d'Angleterre, il eut trois fils et trois filles. Elle ne savait pas signer son nom. Les lettres de naturalisation données à Versailles en juillet 1674 concernent Joseph Roettiers, natif d'Anvers, sa femme Hélène Stone House, native de la province d'York, et ses cinq enfants nés d'un premier mariage. Or, à ce moment Elisabeth Niles vivait encore, et c'est même au Louvre qu'elle mourut, le 16 octobre 1680 à deux heures

de l'après-midi. Elle fut enterrée le vendredi à Saint-Germain l'Auxerrois et l'acte de décès fut signé de son mari et de son fils Philippe. Le mariage de Joseph et d'Hélène Stone House n'eut lieu que dix ans plus tard, le 12 juin 1690. Les époux se déclarèrent âgés respectivement d'environ 48 ans et d'environ 32 ans. Ils légitimèrent alors trois enfants qui avaient eu pour parrains et marraines leurs aînés : Anne-Marie, Hélène-Noelle et Louis. Les dates de naissance données par Joseph lors de son mariage et celles fournies par sa famille à son décès ne concordent pas ; était-il né en 1635 ou en 1642 ? Sa famille s'est-elle trompée ou s'est-il rajeuni en épousant Hélène ?

Ses œuvres, bien que n'ayant pas l'ampleur de celles de Warin, sont fort belles, et font également honneur à son pays d'origine et à sa patrie d'adoption. Ce sera toujours un titre de gloire pour Louis XIV et ses ministres d'avoir compris la valeur de pareils artistes encore à leurs débuts et d'avoir su se les attacher.

Georges, son troisième fils, fut graveur particulier de la monnaie de Paris et eut six enfants de Marie-Claude Hermant.

Joseph-Charles, né en 1692 et marié en 1715 à Catherine

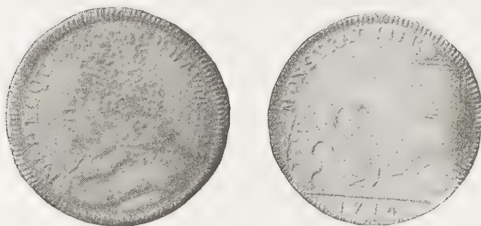


Le Thieullier, doyen de la faculté de médecine de Paris en 1770, par Charles-Norbert Roettiers.

Hérault, fut graveur particulier de la monnaie de Paris et graveur général après la mort de son cousin. De son mariage avec la fille du peintre paysagiste Hérault, il eut une fille et un fils, Charles-Norbert, graveur général comme lui et comme lui également membre de l'Acadé-

mie des Beaux-arts. Pinchard a publié une lettre de celui-ci adressée le 28 septembre à Jacques le jeune, qui se trouve aux Archives du royaume. Il mourut à 52 ans, le 19 novembre 1772.

Joseph-Charles était trop jeune pour succéder directement à son père ; entre eux se plaça Norbert, fils de



Hecquet, doyen de la faculté de médecine de Paris en 1714, par Norbert Roettiers.

Jean l'ancien qui, depuis vingt ans, n'était plus graveur général d'Angleterre et avait quitté ce pays au commencement du règne de la reine Anne.

On ne voit pas que les enfants de Georges aient joué un rôle dans l'art, et leur sort est inconnu ; leurs naissances s'espacent entre 1712 et 1723. Charles-Norbert ne semble pas avoir laissé de descendance. Rémond-Ferdinand, le dernier fils de Joseph, est qualifié d'écuyer ; il est ingénieur du roi, c'est à dire officier du génie, et héraut d'armes de l'Ordre de saint Louis. Sous l'ancien régime, les services rendus à l'Etat pendant deux générations au moins aboutissaient fréquemment à l'octroi de lettres de noblesse. Il en fut ainsi pour les Roettiers. Nous venons de voir le dernier enfant de Joseph affilié à l'Ordre de saint Louis ; Jacques, l'aîné des quatre enfants de Norbert, né à Saint-Germain en Laye, le 20 août 1707, maître orfèvre, joailleur et orfèvre ordinaire du roi en même temps que graveur à la Monnaie, fut anobli en 1772. De ses deux fils, l'aîné, Jacques-Nicolas, chevalier, s'appela comme lui Roettiers de la Tour, l'autre fut Alexandre-Louis de Montaléan, chevalier, conseiller du roi, auditeur à la Chambre des

comptes. Quand il mourut, le 17 mai 1784, l'acte de décès fut signé par ses deux fils, ainsi que par Roettiers de la Bertraretre et Roettiers de la Chauvinnerie. Ceux-ci étaient-ils ses enfants ou des cousins ?

Un autre membre de leur famille, Jean-Baptiste Roettiers, gentilhomme de la chambre de Louis XVI, victime de son attachement au roi, n'est connu que par le registre d'écrou de la conciergerie et son exécution le 31 janvier 1794. Il était âgé de 45 ans, ce qui le fait naître en 1749. Fut exécutée le même jour Anne-Jeanne Roettiers de la Chaussigny, marquise de Charras. Etaient-ils frère et sœur et faut-il rapprocher leur nom de celui de la Chauvinnerie, qui figure dans l'acte de décès de Jacques Roettiers de la Tour ?

A l'invers de ce qui était arrivé pour la descendance de Warin, on voit les Roettiers s'élever socialement à l'étranger comme en France.

Philippe-Jacques-Joseph, le troisième fils de l'orfèvre anversois, né à Anvers le 13 septembre 1640, dut venir en France en même temps que son frère Jean et y travailler quelque peu, car il reçut comme lui des lettres de naturalisation en 1674. Il ne fit sans doute que passer en France, puisqu'on le voit épouser à Anvers, la même année, Jeanne-Marie de Mangeleer. Il se fixa dans son pays d'origine où il fut graveur général du roi d'Espagne pour les Pays-Bas, après l'avoir été du roi d'Angleterre, et ne revint même pas à Paris pour le mariage de son second fils François. Il eut quatre enfants : Philippe, l'aîné, lui succéda comme graveur-général des Pays-Bas et mourut sans postérité. François, peintre, dessinateur et graveur de médailles, né en Angleterre en 1682 ou 1685, s'y établit au début de sa carrière et fut dessinateur de la reine Anne ; il vint ensuite à Paris comme peintre de l'Electeur de Bavière qui habitait Saint-Cloud ; il y épousa, le 12 juillet 1712, Jeanne Hacquet, veuve de François Heurté, fut professeur à l'Académie de peinture et grava

des médailles ; puis en 1718 il se rendit à Vienne, y devint directeur de l'Académie des Beaux-Arts et fut anobli par lettres patentes du 29 février 1720. C'est là qu'il mourut en 1742 sans laisser de postérité.

Le tableau ci-joint (*Annexe B*), et qui est fort loin d'être complet, donne d'après Pinchart, Jal et Natalis Rondot une esquisse généalogique de la famille.

* * *

La grande entreprise de l'histoire métallique de Louis XIV continuée par celle de Louis XV, nécessitait le concours d'un grand nombre d'artistes et répandait de plus en plus en France le goût de la médaille. On ne doit donc pas s'étonner que tous les graveurs qui se sentaient du mérite aient étudié en France ou offert leurs services au roi.

C'est ainsi que Nicolas-François Mévion, né à Statte près de Huy en 1656, élève de H. Flémalle, se perfectionna



Pierre-le-Grand, par Jean du Vivier. PETRVS ALEXIEWITZ TZAR MAG. RVSS. IMP. Buste à droite. — R) VIRES ACQVIRIT EVNDO. La Renommée volant avec une trompette dont le pennon est aux armes de France et de Russie.

à Paris et travailla à la Monnaie. Rappelé à Liége vers 1685, il devint en 1688 « graveur et tailleur des coins des

monnaies comme aussi des médailles et jetons ». Sa dernière œuvre fut le jeton du millénaire du martyre de saint Lambert. Il mourut en 1697 et eut pour successeur Gangulphe de Vivier ou du Vivier qui ne nous intéresse qu'en tant que père de Jean du Vivier.

La dynastie des du Vivier ne présente pas la majestueuse grandeur de celle des Roettiers ; elle commence avec Gangulphe, se continue par son fils et les trois enfants de celui-ci et compte un dernier représentant au début du XIXe siècle; mais on peut dire que Jean du Vivier est la personnification de la gravure officielle sous Louis XV. Né à Liége, le 7 février 1687, de Gangulphe et de Françoise Boussard, il épousa vers 1718 Marie-Louise Vignon dont il eut 17 enfants. Il fut reçu la même année à l'Académie ; il était à la fois peintre, graveur en taille douce, et graveur en médailles. Il a laissé plus de six cents coins dont deux cents de jetons. Ses premières œuvres



Louis XVI et Marie Antoinette, par Benjamin du Vivier. Fête offerte au roi et à la reine, le 21 janvier 1782, à l'occasion de la naissance du Dauphin par la Ville de Paris. R) La Ville recevant les souverains dans la salle du banquet.

datent de 1714. Il grava plusieurs fois la tête de Louis XV, une partie des jetons des doyens de la faculté de médecine, et enfin, de 1721 à 1723, une belle médaille de saint Michel pour le prince-évêque de Liége. Il mourut à Paris le 30 avril 1761.

De ses nombreux enfants, deux fils et et une fille marchèrent sur ses traces : Pierre-Simon-Benjamin, Thomas-Germain-Joseph, et Jeanne-Louise-Françoise, mariée à Jacques Tardieu, graveur du roi.

Charles-Norbert Roettiers, dans la lettre citée par Pinchart, dit en parlant de Benjamin du Vivier : « Le sieur du Vivier dont vous parlez est fils de l'habile du Vivier, mort il y a quelques années Il a du talent mais il ne vaut pas son père et il ne me fait pas peur ».

Ce sont là les noms les plus marquants parmi les graveurs belges venus en France, mais ils ne sont pas les seuls ; plus d'un artiste obscur a dû disparaître pour nous, bien que n'ayant pas toujours été sans mérite, et les nombreux dépouillements d'archives peuvent ramener au jour des noms qui ne méritaient pas l'oubli. Du reste, depuis trente ans, combien est grand le nombre de ceux auxquels on a enfin rendu justice. Il en est dont on ne connait encore que le nom, témoin ces deux notes de Natalis Rondot :

Nicolas Pitau (1690-1696), graveur, fils de Jean Pitau, était originaire de Flandre.

Arrondeaux (1678-1702). D'origine flamande, a gravé des médailles pour Louis XIV, dont une de 1687. Réfugié pour cause de religion dans les Provinces Unies. A travaillé pour le roi d'Angleterre et le roi de France.

De l'étude que nous venons de faire, semble se dégager l'impression que la France a été de tout temps le pays par excellence de la gravure en médaille ; c'est là seulement qu'elle est arrivée à son apogée et que de tous pays les graveurs venaient chercher la consécration de leur talent.

Par contre, c'est en Belgique que s'est surtout rencontré le tempérament artistique du graveur en médailles et tous



Médaille frappée pour le rétablissement du roi en 1687. Le coin du droit, gravé par Arondeaux a servi pour une contre médaille de la guérison du roi et pour celle du canal des deux mers.

les grands artistes qui, au XVIIe et au XVIIIe siècle, ont fait la gloire de la médaille française, en sont originaires.

ANNEXES

A

DOCUMENTS CONCERNANT JEAN WARIN.

Note de Rondot.

Jean II Warin — ...1627-1672 —

Jean II Warin, fils d'un père français qui était né à Reims, est né à Liége en 1604. Il s'établit en France en 1627.

Il épousa, le 11 février 1630, Jeanne Desjours, veuve de René Olivier, de laquelle il eut au moins huit enfants.

Il fut naturalisé par lettres du roi d'août 1650.

Lettres de naturalisation. — « Comme nostre cher et bien amé Jean Warin nos a fait entendre et connoistre son affection à nostre service et la vollonté qu'il avoit d'employer pour nous tout ce qu'il a d'industrie dans la graveure, peinture et sculpture, nous luy aurions dès l'année 1629 fait expédier une commission pour nous servir au moulin de Paris sous René Ollivier l'un de nos ouvriers gardes conducteurs et graveurs de nostre monnoye à cause de son bas age et incapacité, de laquelle commission il nous a fidellement et assiduement servy comme il continüe encorres à présent. »

Déclaration du roi de novembre 1660. — Le sieur Warrin nous a fait remontrer que dès l'année 1627 ayant été appelé des Pays-Bas lieu de son origine en France par le deffunt Roy nostre honnoré seigneur et père que Dieu absolve par la connoissance qu'il avait eue de l'excellence de ses ouvrages pour la graveure, sculpture et peinture, fut ensuitte pourveu à son établissement par une charge et divers employs dont il s'acquitta dignement et avec tant d'applaudissement du publicq que nostre dit seigneur et père luy fit expédier ses lettres patentes pour la conduitte de la monnoye au moulin pour y travailler suivant ses offres, même pour les pièces de plaisirs du Cabinet en quoy ayant surpassé infiniment tous ceux qui y avoient auparavant, il s'acquit en peu de temps une très grande

réputation dans l'Europe et fut accueilly à la Cour et partout ailleurs comme personne très recommandable en son art. Cependant, il ressentit bientôt des effets et de l'envie de ceux qui furent jaloux de ses employs et de son bonheur, ayant été traversé et fatigué par l'accusation que ses ennemis luy suscitèrent en l'année 1633 par devant les commissaires de la chambre de justice établie en nostre chasteau de l'arsenal à Paris, lesquels après avoir fait quelques procédures criminelles et instruit son procez avec chaleur et precipation (*sic*) rendirent leur jugement le 4 may audit an et qu'ayant obligé l'exposant de se pourvoir à nous en nostre conseil pour raison dudit procez après l'arrest d'iceluy du 28 dudit mois nostre dit seigneur et père voulut luy subvenir par ses lettres registrées en ladite chambre et pour témoigner à tout le monde qu'il ne devoit rester dans les esprits aucunes impressions à son désavantage il luy donna et continua non seullement les mêmes employs, mais il le fit passer encorre à de plus importants et particulièrement en celuy de la conduitte de ce fameux ouvrage de la commutation des espèces d'or et d'argent en espèces de louis qu'a donné et donne l'admiration par tout, et dans l'exercice de ladite commutation que nous luy avons continué depuis nostre advènement à la couronne il nous a rendu des services si utiles et si agréables que pour en témoigner notre satisfaction et autre gratitude nous luy en avons fait ressentir les effets dans touttes les occasions qui se sont présentées luy ayant fait expédier toujours avec de nouveaux éloges nos lettres de tous les offices des états qu'il exerce, ensemble de celuy de nos conseiller secrettaire maison et couronne de France, iceluy retenu en nos conseils pour nous servir comme de nos plus affectionnés serviteurs et sujets et de la suffisance et probité acquise et fait éclater en luy touttes les marques d'honneur dont nous avons accoustumé de reconnoistre et récompenser ceux qui ont dignement servy et beaucoup mérité de nous et du publicq, mais par une suitte de la même malice et mauvaise vollonté par laquelle ledit exposant avoit été engagé dans ladite accusation, ses ennemis et envieux se sont ingérez depuis peu de luy reprocher ladite condamnation, publié ensemble ledit jugement et d'en donner des copies sur une expédition tirée des registres de ladite chambre pour décrier sa conduitte et ternir sa réputation et de sa postérité, supplément de ce qui est arrivé depuis qui fait voir que tels reproches ainsy que la publication du jugement ne peuvent passer que pour une calomnie et diffamation contre laquelle il nous a fait très humblement supplier vouloir luy pourvoir par nos lettres sur ce nécessaires A ces causes voulant favorablement traitter ledit exposant en conséquence de

ses services et rares qualités et faire connoistre à la postérité par les effets de nostre justice en son endroit l'estime que nous faisons des hommes illustres... déclarons qu'au moyen dudit arrest de nostre Conseil du 28 may 1633... n'y a autre lieu d'imputer ny reprocher audit sieur Warin ny à sa postérité la condamnation portée par ledit arrest ...et nous plaist que le tout demeure éteint assoupy et comme non advenu... »

Arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1663. — ...«et comme le suppliant (Jean Warin) par une application continuelle à la graveure, à la peinture et à la sculpture s'est acquis depuis trente-trois ans par l'excellance de ses ouvrages une réputation extraordinaire dans toute l'Europe, aussi a il esté choisy par le deffunct Roy Louys le Juste de glorieuse mémoire et par Sa Maiesté à présent régnant pour remplir les charges convenables à son industrie. »

B

Esquisse généalogique de la famille Roettiers.

I. — *Philippe I. Roettiers, orfèvre à Anvers, ép. Elisabeth Thermès.*

De ce mariage naquirent :

1. Jean, qui suit.
2. Joseph, qui suivra après son frère.
3. Philippe-Jacques-Joseph Roettiers, né à Anvers le 13 septembre 1640, naturalisé français en 1674, épouse en 1674 Jeanne-Marie de Mangeleer. Graveur général du roi d'Angleterre et du roi d'Espagne, meurt en 1718.

De ce mariage naquirent :

a) Philippe, qui succède à son père comme graveur général des Pays-Bas, meurt sans postérité en 1732.

b) François, né à Londres en 1682, épouse le 12 juillet 1712 Jeanne Hacquet. Il fut dessinateur du roi d'Angleterre, s'établit à Vienne en 1718 et y mourut sans postérité en 1742.

c) et *d*) Deux enfants dont on ignore le nom.

II. — *Jean Roettiers, né à Anvers en juillet 1631, graveur général des monnaies d'Angleterre, épouse à Londres, en décembre 1658, Catherine Prost.*

De ce mariage naquirent :

1. Jacques, né à Anvers en 1661, épouse Cornélie Prost. Ces deux conjoints moururent jeunes, laissant un fils.

2. Norbert, qui suit.

a) Jacques, né en 1698, élevé à Paris par Norbert, mentionné ci-dessus à partir de 1718. Graveur général des monnaies des Pays-Bas. Il meurt subitement à Bruxelles en juillet 1772.

III. — *Norbert Roettiers, né à Londres en 1666 ; graveur général du roi d'Angleterre (1690-1703), graveur général des monnaies de France (1704-1727), épouse Elisabeth Isard, puis Winifride Clark. Membre de l'Académie, 31 janvier 1722, mort le 18 mai 1727.*

De ce second mariage naquirent :

1. Jacques, qui suit.

2. Jean, né le 3 novembre 1709.

3. Elisabeth-Hélène, baptisée le 15 décembre 1712

4. Jacques-Hubert, né le 22 juillet 1717.

IV. — *Jacques Roettiers de la Tour, né le 20 août 1707 à Saint-Germain-en-Laye, graveur et orfèvre du roi, épouse, le 6 juin 1734, Anne-Marie Besnier (de Choisy). Anobli en février 1772. Académicien le 2 octobre 1773. Meurt le 17 mai 1784.*

De ce mariage naquirent :

1. Jacques-Nicolas Roettiers de la Tour, chevalier.

2. Alexandre-Louis Roettiers de Montaleau, chevalier, conseiller du roi, auditeur à la Chambre des Comptes.

2me BRANCHE.

II. — *Joseph I. Roettiers, né à Anvers le 1er août 1635, appelé à Paris par Colbert en 1694 pour succéder à Warin. Epouse : 1° Elisabeth Niles, qui mourut le 16 octobre 1680 ; 2° le 12 juin 1690, Hélène Stone House.*

Du premier mariage naquirent :

1. Philippe.

2. Jacques-Joseph, marchand-drapier.

3. Georges, qui suit.

4. Jean.

5. Elisabeth.

Du second mariage naquirent :

6. Marie-Anne.

7. Hélène-Noelle.

8. Louis, mort le 24 juillet 1690.

9. Joseph-Charles Roettiers, né en 1692, épouse, le 18 juillet 1715, Catherine Hérault, fille du peintre, qui meurt le 26 avril 1753, et en secondes noces, le 6 novembre 1753, Jeanne Hermant. Il fut graveur général, académicien le 31 décembre 1717 et mourut le 14 mars 1779.

Il eut de son premier mariage :

a) Hélène-Charlotte, née le 6 janvier 1717.

b) Charles-Norbert, né en 1720, graveur des médailles de France, membre de l'Académie le 31 décembre 1764 ; meurt le 19 décembre 1772, âgé de 52 ans.

c) Catherine-Françoise, née le 19 février 1726.

10. Catherine-Marie ou Marie-Nicole, née le 8 décembre 1693, morte le 18 juin 1711.

11. Rémond-Ferdinand, écuyer, ingénieur, héraut d'armes de l'Ordre de St-Louis.

III. — *Georges Roettiers, graveur particulier de la Monnaie de Paris, épouse Marie-Claude Hermant, fille d'un maître-apothicaire.*

De ce mariage naquirent :

1. Hélène, née le 9 août 1712.

2. André-Georges, né le 31 octobre 1713.

3. Marie-Claude, née le 10 mars 1716.

4. Marie-Catherine, née le 3 août 1717.

5. Joseph-Charles, né le 12 janvier 1722.

6. Georges, né le 29 mars 1723.

TABLE DES MATIÈRES

RUTOT, A. Le flénusien aux environs de Liége et en Hesbaye . . . . pp. 5-14

BLANCHET, ADRIEN. Bagues romaines trouvées dans l'Est de la Gaule . . . . » 15-17

PIRENNE, H. Esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liége . . . . . » 18-30

DE PUYDT, MARCEL. Le fond de cabane néolithique découverte à Liége, sous la place Saint-Lambert . » 33-48

BRANTS, V. Le Mémoire politique sur le Gouvernement des Pays-Bas de Ch. d'Hovyne, chef-président du Conseil privé (1653-1671). . . . . » 49-66

LAURENT, M. Note sur l'état de nos connaissances relativement aux arts plastiques dans la vallée de la Meuse, aux époques carolingienne, romane et gothique . . . . » 67-76

BALAU S. Essai de traduction de l'inscription inférieure de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy . » 77-79

LONCHAY, H. Un problème d'histoire économique. La fortune de Jean Curtius . . . . » 80-88

ROUSSEAU, HENRY. Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége . . . . » 89-107 91

WALTZING, J.-P. Les pompiers de Trèves à l'époque romaine . . . . » 108-112

DEMARTEAU, J.-E. Les éléments de l'histoire d'une même villa belge pendant la période romaine et aux premiers temps du moyen âge. . . . . . » 113-122

KRÜGER, Dr E. Deux monuments du dieu tricéphale gaulois . . . . » 123-138

HANSAY, A. La partie lossaine des anciens comtés du Masau. Contribution à la géographie historique des comtés carolingiens du Masau (ou Maeslant) . » 139-415

Van der Haeghen, V. Enquête sur la vie et les œuvres de Corneille de Bont, orfèvre de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne. . . . . pp. 146-151

Fairon, E. Quels sont les travaux, les monographies locales et en général les recherches méthodiques qu'il faudrait entreprendre avant de pouvoir se livrer à une étude d'ensemble sur l'histoire des houillères au Pays de Liége? . . . . » 152-158

Matthieu, Ernest. Des mesures à préconiser pour la conservation et la communication des archives . . » 159-163

Rousseau, Henry. Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége Note complémentaire . » 164-165

Fris, V. Les sources du Myreur des Histors de Jean d'Outremeuse. . . . . » 166-175

Feller, Jules. Rapport sur le Dictionnaire wallon. . » 176-399

Des Marez, G. De la spécialisation du travail dans les villes flamandes au moyen âge . . . . , » 200-201

Hamal-Nandrin, J., et Servais, J. Contribution à l'étude du préhistorique dans la Campine limbourgeoise. » 202-225

de Cannart d'Hamale, Art. Quelle est l'origine de Jean Cannart, chancelier du premier comte de Flandre de la maison de Valois? . . . . » 226-227

Van den Gheyn, G. Quelles sont les mesures à prendre pour la conservation des fresques anciennes découvertes dans nos églises. Convient-il, oui ou non, de les restaurer? . . . . » 228-233

Stainier, X. L'aire de dispersion des matières premières des instruments néolithiques. — Conséquences ethnographiques à en tirer . . . . . » 234-247

Hublard, Emile. A quelle époque remontent la création et l'occupation des camps dits romains du Nord de la Gaule? . . . . » 248-250

Cloquet, L. La documentation en matière archéologique. Organisation et développement à donner au système des fiches archéologiques. . . . . . . » 251-252

Loes (abbé), F. Découvertes romaines faites à Arlon en 1907 , ... » 253-268

Dardenne, E.-J. La faïence à Andenne à la fin du xviii[e] siècle . . . . » 269-284

Poncelet, Edouard. Sigillographie liégeoise . . . » 285-289

De Puydt, Marcel. Considérations générale sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye et observations sur les dernières découvertes de poteries au village préhistorique de Jeneffe . . . pp. 287-336

de Behault de Dornon, Arm. Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique. Etat de la question depuis le Congrès de Gand de 1907 . . . . » 337-344

Duclos, Ad. Trouve-t-on des traces d'influence rhénane dans l'architecture romane de Bruges ? . . . . » 345-370

Tiberghien, Albert. Note sur la carte de Ferraris . . » 371-382

Tahon, Victor. La métallurgie du fer au pays de Liége, au Luxembourg et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (Période médiévale). . . . . » 382-410

Lohest, Paul. Fouilles de la place Saint-Lambert, à Liége, en 1907. Une villa belgo-romaine . . . . . » 411-428

Delaite, Julien. Un problème de critique historique. Rasse de Dammartin . . . . » 429-453

Brouwers, DD. Notes sur l'industrie du cuivre à Namur . . . . » 454-460

Tourneur, Victor. La monnaie de bronze des Tongrois (51-27 a. J. C.) . . . . » 461-479

Baudouin, Dr Marcel. Gravures sur rochers (cupules, fuseaux et pieds), découverts à l'île d'Yeu (Vendée). » 480-483

Balau, S. Rapport sur l'état de nos connaissances relatives à l'histoire du mouvement intellectuel au pays de Liége . . . . » 484 516

Bergmans, Paul. Le Collegium musicum fondé à Hasselt au xvie siècle . . . . » 517-534

Cauchie, A., et Van der Essen, L. Les archives particulières de l'étranger et leur importance pour l'histoire des anciens Pays-Bas . . . . » 535-541

Cumont, Franz. Fragments de « Colonnes au Géant » découverts en Belgique . . . . » 542-550

Doutrepont, Aug. De l'utilité de créer un Musée de la vie wallonne . . . . » 551-555

Van der Linden, H. La géographie historique de la Belgique . . . . » 556-560

Hoernes, Dr M. La question néolithique . . . . . . » 561-563

JULLIAN, C. Quelques caractères propres à la religion de la Gaule romaine . . . . pp. 564-567
CLOSON, JULES. L'utilité de la publication des recès ou délibérations des trois états liégeois . . . . . . » 568-576
WALTZING, J.-P. Le palais Mansfelt à Clausen. Une demeure princière de la fin du XVIe siècle, à la fois Musée d'art moderne et Musée d'antiquités . . . » 577-587
HALKIN, LÉON. Les inscriptions métriques des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, à Liége, et de la châsse de saint Hadelin, à Visé . . . . » 588-596
DE BEHAULT DE DORNON, ARM. Quels sont les produits actuellement connus des célèbres fondeurs de cuivre Grognart, originaires de Dinant et de leurs descendants établis à Liége, à Gand et à Mons ? . » 597-605
DE CRASSIER, BARON LOUIS. Quelques caractéristiques de l'héraldique liégeoise. . . . . » 606-627
CHAUVIN, VICTOR L'étude de l'hébreu à Liége . . . . » 628-642
DWELSHAUVERS, Dr. Programme des recherches à faire dans les fonds musicaux de la province de Liége . » 643-646
ALVIN, FRÉDÉRIC. Les monnaies frappées par Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, en tant que mambour de la principauté de Liége . . . . » 647-650
DONY, EMILE. Les inventaires des petites archives (Rapport de la Commission centrale, 1907-1909) . . . . » 651-665
BERGMANS, PAUL. De l'intérêt qu'il y aurait à dresser un inventaire général des instruments de musique anciens disséminés dans les musées et les collections privées de Belgique . . . . » 666-673
PHOLIEN, FLORENT. A-t-on fabriqué de la céramique à Liége avant le XIXe siècle ? Quelle est la nature des céramiques et à quoi les reconnait-on ? . . . . . » 676-682
JORISSENNE, G. La peinture mosane . . . . » 683-705
POLAIN, EUG. Les transformations de l'architecture des maisons bourgeoises, à Liége, depuis le XVIe siècle. » 706-714
WALTZING, J.-P. Inscription métrique des thermes romains trouvés à Arlon . . . . » 715-721
DWELSHAUVERS, Dr. La forme musicale, embryon de sonate, adoptée par Jean-Noël Hamal dans son opus I doit-elle être considérée comme une antériorité aux « Sonate a tre » de Stamitz ? . . . . . » 722-729

BRAHY-PROST, E. La décoration de la Renaissance sur le mobilier liégeois. . . . . pp. 730-745
LAVOYE LOUIS. Note sur la musique au pays de Liege aux X[e], XI[e] et XII[e] siècles. . . . . » 746-751
RENARD-GRENSON, L. Au point de vue épigraphique des fouilles régulières et méthodiques s'imposent à Tongres. . . . . » 752-761
BLANCHET, ADRIEN. Hache romaine du type du dernier âge du bronze . . . . » 759-761
DE MARNEFFE, EDGAR. Noms de lieux de la Hesbaye d'origine mérovingienne ou carolingienne . . . . » 762-764
HÉNAUX, FIRMIN. Un rite funéraire constant et bien déterminé parait être propre aux grandes sépultures belgo-romaines trouvées dans le Condroz . . » 765-770
FAIRON, E. Que doit-on faire des fiches qui ont servi à composer un travail ? . . . . » 771-774
CRAMER, D[r] FRANZ. Les habitants des Ardennes à l'époque romaine . . . . » 775-793
BIGWOOD, G. Joseph II et la liberté du commerce des grains . . . . » 795-830
FELLER, JULES. L'état des études toponymiques en Belgique . . . . » 831-853
SIMENON, G. L'exemption de l'abbaye de Saint-Trond . » 854-870
GRAVIS, A. Les habitants des cabanes néolithiques de la Hesbaye étaient-ils agriculteurs ? . . . . . . » 871-878
SOIL DE MORIAMÉ, E.-J. Sources pour l'étude de l'architecture civile privée. Façades, plans, décoration intérieure . . . . » 879-887
COHEN, GUSTAVE. Le plus ancien document connu du théâtre liégeois d'après un manuscrit inédit du XV[e] siècle . . . . » 889-902
MAWET, FERNAND. «O Salutaris Hostia», motet de Grétry » 903-905
DEPOIN, J. Recherches sur l'origine d'Eilbert de Waulsort . . . . » 907-916
VITRY, PAUL. Le tombeau de Henry du Mont, musicien liégeois, établi en France au XVII[e] siècle. . . . » 917-922
GIELENS A. Le gouvernement de François de Lorraine, prince-abbé de Stavelot (1704-1715) et les institutions de la principauté à cette époque. . . . . » 923-936
RUTOT, A. Résultats des fouilles effectuées dans la caverne de Fond-de-Forêt (province de Liége). . . » 937-946

DESTRÉE, J. Un tau roman provenant de la collection du baron de Crassier . . . . pp. 947-952
LAVOYE, LOUIS. L'art musical belge pendant la Renaissance. » 953-960
HUYBRIGTS, F. Statistique des antiquités franques trouvées à Tongres et aux environs . . . . . . » 961-970
MAWET, FERNAND. Magna vox . . . . » 971-974
DE VILLENOISY, F. Les médailleurs belges et surtout liégeois ayant travaillé pour la France . . . . . » 975-1009
Table des matières. . . . . » 1011-1016
Table des auteurs . . . . » 1017-1022

TABLE DES AUTEURS

ALVIN, FRÉDÉRIC. Les monnaies frappées par Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, en tant que mambour de la principauté de Liége . . . . pp. 647-650

BALAU, S. Essai de traduction de l'inscription inférieure de la cuve baptismale de Saint Barthélemy. » 77-79

BALAU, S. Rapport sur l'état de nos connaissances relatives à l'histoire du mouvement intellectuel au pays de Liége. . . . . » 484-516

BAUDOUIN, Dr MARCEL. Gravures sur rochers (cupules, fuseaux et pieds), découvertes à l'île d'Yeu (Vendée) » 480-483

BERGMANS, PAUL. Le Collegium musicum fondé à Hasselt au XVIe siècle . . . . » 517-534

BERGMANS, PAUL. De l'íntérêt qu'il y aurait à dresser un inventaire général des instruments de musique anciens disséminés dans les musées et les collections privées de Belgique . . . . » 666-673

BIGWOOD, G. Joseph II et la liberté du commerce des grains . . . . » 795-830

BLANCHET, ADRIEN. Bagues romaines trouvées dans l'Est de la Gaule . . . . » 15-17

BLANCHET, ADRIEN. Hache romaine du type du dernier âge du bronze . . . . » 759-761

BRAHY-PROST, E. La décoration de la Renaissance sur le mobilier liégeois . . . . » 730-745

BRANTS, V. Le mémoire politique sur le Gouvernement des Pays-Bas, de Ch. d'Hovyne, chef-président du Conseil privé (1653-1671). . . . . » 49-66

BROUWERS, DD. Notes sur l'industrie du cuivre à Namur . . . . » 454-460

CAUCHIE, A., et VAN DER ESSEN, L. Les archives particulières de l'étranger et leur importance pour l'histoire des anciens Pays-Bas. . . . . » 535-541

CHAUVIN, VICTOR, L'étude de l'hébreu à Liége . . . . pp. 628-642

CLOQUET, L. La documentation en matière archéologique. Organisation et développement à donner au système des fiches archéologiques . . . . . » 251-252

CLOSON, JULES. L'utilité de la publication des recès ou délibérations des trois états liégeois . . . . » 568-576

COHEN, GUSTAVE. Le plus ancien document connu du théâtre liégeois d'après un manuscrit inédit du XVe siècle . . . . » 889-902

CRAMER, Dr FRANZ. Les habitants des Ardennes à l'époque romaine . . . . » 775-793

CUMONT, FRANZ. Fragments de « Colonnes au Géant » découverts en Belgique . . . . » 542-550

DARDENNE, E.-J. La faïence à Andenne à la fin du XVIIIe siècle . . . . » 269-284

DE BEHAULT DE DORNON, ARM. Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique. Etat de la question depuis le Congrès de Gand de 1907 . . . . » 337-344

DE BEHAULT DE DORNON, ARM. Quels sont les produits actuellement connus des célèbres fondeurs de cuivre Grognart, originaires de Dinant et de leurs descendants établis à Liége, à Gand et à Mons? . » 597-605

DE CANNART D'HAMALE, ART. Quelle est l'origine de Jean Cannart, chancelier du premier comte de Flandre de la maison de Valois? . . . . . . » 226-227

DE CRASSIER, BARON LOUIS Quelques caracteristiques de l'héraldique liégeoise. . . . . » 606-627

DELAITE, JULIEN. Un problème de critique historique. Rasse de Dammartin . . . . » 429-453

DE MARNEFFE, EDGAR Noms de lieux de la Hesbaye d'origine mérovingienne ou carolingienne . . . . » 762-764

DEMARTEAU, J.-E. Les éléments de l'histoire d'une même villa belge pendant la période romaine et aux premiers temps du moyen âge . . . . . » 113-122

DEPOIN, J. Recherches sur l'origine d'Eilbert de Waulsort . . . . » 907-916

DE PUYDT, MARCEL. Le fond de cabane néolithique découverte à Liége, sous la place Saint-Lambert . » 33-48

De Puydt, Marcel. Considérations générale sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye et observations sur les dernières découvertes de poteries au village préhistorique de Jeneffe . . . pp. 287 336

Des Marez, G. De la spécialisation du travail dans les villes flamandes au moyen âge . . . . , » 200-201

Destrée, J. Un tau roman provenant de la collection du baron de Crassier . . . . » 947-952

de Villenoisy, F. Les médailleurs belges et surtout liégeois ayant travaillé pour la France . . . . . » 975-1009

Dony, Emile. Les inventaires des petites archives (Rapport de la Commission centrale, 1907-1909) . . . . » 651-665

Doutrepont, A. De l'utilité de créer un Musée de la vie wallonne . . . . » 551-555

Duclos, A. Trouve-t-on des traces d'influence rhénane dans l'architecture romane de Bruges ? . . . . » 345-370

Dwelshauvers, Dr. Programme des recherches à faire dans les fonds musicaux de la province de Liége . » 643-646

Dwelshauvers, Dr. La forme musicale, embryon de sonate, adoptée par Jean-Noël Hamal dans son opus I doit-elle être considérée comme une antériorité aux « Sonate a tre » de Stamitz ? . . . . . » 722-729

Fairon, E. Quels sont les travaux, les monographies locales et en général les recherches méthodiques qu'il faudrait entreprendre avant de pouvoir se livrer à une étude d'ensemble sur l'histoire des houillères au Pays de Liége ? . . . . » 152-158

Fairon, E. Que doit-on faire des fiches qui ont servi à composer un travail ? . . . . » 771-774

Feller, Jules. Rapport sur le Dictionnaire wallon. . » 176-399

Feller, Jules. L'état des études toponymiques en Belgique . . . . » 831-853

Fris, V. Les sources du Myreur des Histors de Jean d'Outremeuse. . . . . » 166-175

Gielens, A. Le gouvernement de François de Lorraine, prince-abbé de Stavelot (1704-1715) et les institutions de la principauté à cette époque. . . . . » 923-936

Gravis, A. Les habitants des cabanes néolithiques de la Hesbaye étaient-ils agriculteurs ? . . . . . » 871-878

HALKIN, LÉON. Les inscriptions métriques des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, à Liége, et de la châsse de saint Hadelin, à Visé . . . . pp. 588-596

HAMAL-NANDRIN, J., et SERVAIS, J. Contribution à l'étude du préhistorique dans la Campine limbourgeoise. » 202-225

HANSAY, A. La partie lossaine des anciens comtés du Masau. Contribution à la géographie historique des comtés carolingiens du Masau (ou Maeslant). . » 139-415

HÉNAUX, FIRMIN. Un rite funéraire constant et bien déterminé paraît être propre aux grandes sépultures belgo-romaines trouvées dans le Condroz . . » 765-770

HOERNES, Dr M. La question néolithique . . . . » 561-563

HUBLARD, EMILE. A quelle époque remontent la création et l'occupation des camps dits romains du Nord de la Gaule ? . . . . » 248-250

HUYBRIGTS, F. Statistique des antiquités franques trouvées à Tongres et aux environs . . . . . . » 961-970

JORISSENNE, G. La peinture mosane . . . . » 683-705

JULLIAN, C. Quelques caractères propres à la religion de la Gaule romaine . . . . » 564-567

KRÜGER, Dr E. Deux monuments du dieu tricéphale gaulois . . . . » 123-138

LAURENT, M. Note sur l'état de nos connaissances relativement aux arts plastiques dans la vallée de la Meuse, aux époques carolingienne, romane et gothique . . . . » 67-76

LAVOYE, LOUIS. Note sur la musique au pays de Liége aux Xe, XIe et XIIe siècles. . . . . » 746-751

LAVOYE, LOUIS. L'art musical belge pendant la Renaissance. » 953-960

LOES (ABBÉ), F. Découvertes romaines faites à Arlon en 1907 , ... « 253-268

LOHEST, PAUL Fouilles de la place Saint-Lambert, à Liége, en 1907. Une villa belgo-romaine . . . . » 411-428

LONCHAY, H. Un problème d'histoire économique. La fortune de Jean Curtius . . . . » 80-88

MATTHIEU, ERNEST. Des mesures à préconiser pour la conservation et la communication des archives . . » 159-163

MAWET, FERNAND. «O Salutaris Hostia», motet de Grétry » 903-905

MAWET, FERNAND. Magna vox . . . . pp. 971-974
PHOLIEN, FLORENT. A-t-on fabriqué de la céramique à Liége avant le XIX[e] siècle ? Quelle est la nature des céramiques et à quoi les reconnaît-on ? . . . . . » 676-682
PIRENNE, H. Esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liége . . . . . » 18-30
POLAIN, E. Les transformations de l'architecture des maisons bourgeoises, à Liége, depuis le XVI[e] siècle. » 706-714
PONCELET, EDOUARD. Sigillographie liégeoise . . . » 285-289
RENARD-GRENSON, L. Au point de vue épigraphique des fouilles régulières et méthodiques s'imposent à Tongres. . . . . » 752-761
ROUSSEAU, HENRY. Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége . . . . » 80-107
ROUSSEAU, HENRY. Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége Note complémentaire . » 164-165
RUTOT, A. Le flénusien aux environs de Liége et en Hesbaye. . . . . » 5-14
RUTOT. A. Résultats des fouilles effectuées dans la caverne de Fond-de-Forêt (province de Liége). . . » 937-946
SIMENON, G. L'exemption de l'abbaye de Saint-Trond . » 854-870
SOIL DE MORIAMÉ, E.-J. Sources pour l'étude de l'architecture civile privée. Façades, plans, décoration intérieure . . . . » 879-887
STAINIER, X. L'aire de dispersion des matières premières des instruments néolithiques. — Conséquences ethnographiques à en tirer . . . . . . » 234-247
TAHON, VICTOR. La métallurgie du fer au pays de Liége, au Luxembourg et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (Période médiévale). . . . . » 382-410
TIBERGHIEN, ALBERT. Note sur la carte de Ferraris . . » 371-382
TOURNEUR, VICTOR. La monnaie de bronze des Tongrois (51-27 a. J. C.) . . . . » 461-479
VAN DEN GHEYN, G. Quelles sont les mesures à prendre pour la conservation des fresques anciennes découvertes dans nos églises. Convient-il, oui ou non, de les restaurer ? . . . . » 228-233
VAN DER HAEGHEN, V. Enquête sur la vie et les œuvres de Corneille de Bont, orfèvre de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne. . . . . » 146-151

VAN DER LINDEN, H. La géographie historique de la Belgique . . . . pp. 556-560

VITRY, PAUL. Le tombeau de Henry du Mont, musicien liégeois, établi en France au XVIIe siècle. . . . . » 917-922

WALTZING, J.-P. Les pompiers de Trèves à l'époque romaine . . . . » 108-112

WALTZING, J.-P. Le palais Mansfelt à Clausen. Une demeure princière de la fin du XVIe siècle, à la fois Musée d'art moderne et Musée d'antiquités . . . . » 577-587

WALTZING, J.-P. Inscription métrique des thermes romains trouvés à Arlon . . . . » 715-721.



Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet, société anonyme
rue des Clarisses, 52, Liége



